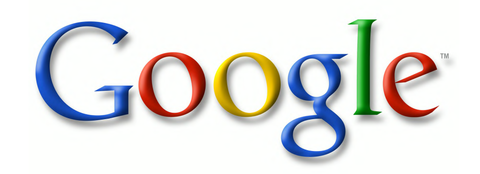
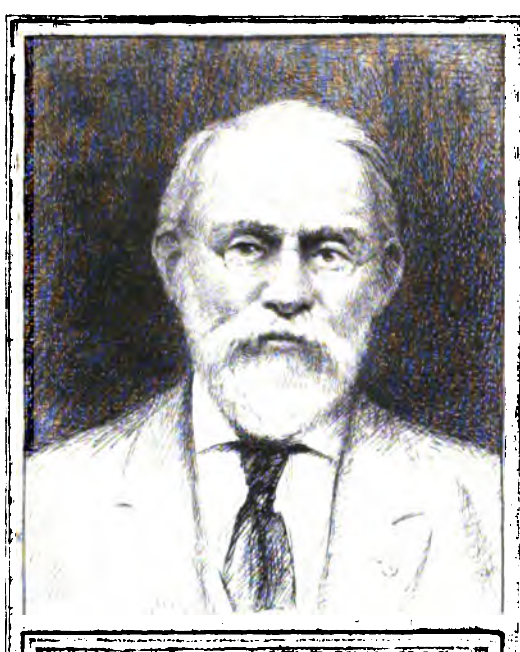
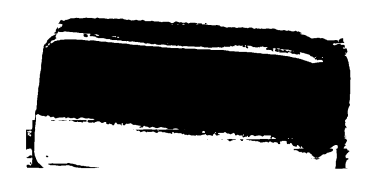






BULLETIN

HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE

DE L'AUVERGNE

BULLETIN

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE L'AUVERGNE

PUBLIÉ

par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts
de Clermont-Ferrand.

DEUXIÈME SÉRIE

1894

CLERMONT-FERRAND
LOUIS BELLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
Avenue Centrale, 4.

1894

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE
DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 4 Janvier 1894

— M. de Vissac, Président, ouvre la séance à deux heures vingt minutes.

— M. le Secrétaire perpétuel dépouille la correspondance et signale les ouvrages reçus.

— Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

— M. le Dr Dourif présente, de la part de l'auteur, le Frère Héribaud Joseph, professeur au Pensionnat des Frères de Clermont, un ouvrage sur les *Diatomées d'Auvergne*.

Après avoir entendu l'exposé de cette importante publication, l'Académie décide que le nom du Frère Héribaud sera inscrit au registre des candidatures.

— M. le Président rend compte de trois brochures qu'il a reçues de M. l'abbé Pautard, curé de Paulhac (Cantal), et qui sont consacrées à l'histoire de la paroisse de Lescure, au pèlerinage de N.-D. de Lescure et à l'histoire de la commune de Paulhac. — M. l'abbé Pautard est agréé comme candidat à la correspondance.

— Le Secrétaire adjoint exprime le désir que la liste des candidats au titulariat et à la correspondance lui soit remise assez tôt pour qu'elle puisse être reproduite sur les convocations de la prochaine séance.

M. Dourif, rapporteur de la Commission des candidatures, répond qu'il sera fait droit à cette demande, dès que la liste en question sera définitivement arrêtée.

— M. le Dr Hospital donne communication de son étude historique et médicale sur *Jeanne d'Arc et sa mission.* — Renvoyée au Comité de publication.

— M. l'abbé Bostbarge continue la lecture de son travail sur une famille noble d'Auvergne.

— La séance est levée à trois heures quarante-cinq minutes.

OUVRAGES REÇUS

Académie de Savoie — *Documents : Personnel ecclésiastique du diocèse de Chambéry de 1802 à 1893.*

Bulletin de la Société d'Agriculture, etc., de la Lozère — t. XLIV, 1893, août-septembre.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique, d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, etc. — 83e, 84e, 85e, 86e, 87e, 88e, 89e livraisons, 1893.

Bulletin de La Diana — juillet-septembre 1893.

Société archéologique et historique de l'Orléanais — t. X, no 150.

La Lyre universelle (revue lamartinienne) — octobre 1893.

Photographies (Envoi de M. A. Veyssière).

F. Héribaud : *Quelques mots sur la Flore du Puy-de-Dôme comparée à celle du Cantal ; — Étude sur les Diatomées d'Auvergne ; — Éléments d'Histoire naturelle.*

Abbé J.-F. Pautard : *Histoire de la commune de Paulhac ; — Le Pèlerinage de N.-D. de Lescure ; — Histoire de Lescure.*

Séance du 18 Janvier 1894

— En l'absence de M. de Vissac empêché, la séance est ouverte, à deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. Francisque Mège, Vice-Président.

— Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

— Il est ensuite procédé aux divers votes inscrits à l'ordre du jour :

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Sont élus, au premier tour de scrutin :

Commissaires : MM. le Dr Hospital et Rouchon ;
Secrétaire adjoint : M. Théophile d'Aurelle.

Au deuxième tour :

Président : M. Antoine Vernière ;
Vice-Président : M. Cirice Teillard ;
Trésorier : M. Casimir Pajot.

ÉLECTION DE MEMBRES

Sont nommés :

Membre titulaire : M. Adrien de Torsiac, avocat à Clermont ;

Membres correspondants :

MM. le Dr Grasset, à Riom ;
l'abbé Eguillon, id.;
l'abbé Moret, curé de Saint-Menoux (Allier) ;
Gobin, professeur d'histoire au Lycée de Clermont ;
l'abbé Pautard, curé de Paulhac (Cantal) ;

Membre honoraire : Le Frère Héribaud Joseph, professeur de botanique au Pensionnat de Clermont.

— La séance est levée à trois heures quarante-cinq minutes.

NOTICE

SUR

M. L'ABBÉ CHAIX DE LAVARÈNE

Curé-Archiprêtre de la Cathédrale de Clermont-Ferrand

Messieurs,

Au déclin de sa vie, une des gloires religieuses de l'Auvergne au XIXe siècle, l'Éminentissime cardinal Giraud, se plaisait à répéter qu'il n'avait jamais connu en ce monde que trois choses : Dieu, les lettres et l'amitié. Par une affinité qu'explique une commune élévation de caractère, de sentiments et de goûts, ces mots, dont l'éloquente concision résume si bien l'existence d'un prince de l'Église, peignent également celle de M. l'abbé Chaix de Lavarène.

Il me serait difficile, Messieurs, à moi, simple laïque, de vous montrer quels furent les rapports envers Dieu de notre regretté collègue. Avec une autorité qui ne saurait m'appartenir, de plus dignes se sont chargés de vous dire ses vertus de chrétien et de prêtre. Vous avez entendu, dans une autre enceinte, son supérieur ecclésiastique, son évêque, proclamer hautement, en présence de sa dépouille mortelle, qu'il avait été tout à Dieu et que c'était là le secret des grandes âmes. Pourrai-je mieux faire, et oserai-je élever la voix après le vénérable pontife dont les mâles et sincères accents retentissent encore à mon oreille où ils resteront toujours gravés, de même que son souvenir dans mon cœur ?

Vous parlerai-je davantage, Messieurs, de l'amitié, cette fleur au doux parfum et aux fraîches corolles? M. l'abbé Chaix de Lavarène la cultivait avec un art d'autant plus parfait qu'il lui était naturel. L'énorme affluence qui se pressait à ses funérailles ne contenait pas tous ses amis. Les énumérer serait faire le dénombrement des populations au milieu desquelles il a exercé le ministère paroissial. Et, dans un ordre plus intime, ne suffirait-il pas, à la plupart d'entre nous, d'un simple retour sur soi-même pour retrouver le souvenir d'une de ces gracieuses attentions que la délicatesse de son âme, plus encore qu'une exquise urbanité, savait lui dicter?

Il me reste donc seulement, Messieurs, à envisager notre distingué collègue au point de vue de ses relations prochaines avec votre compagnie, c'est-à-dire dans ses travaux historiques ou littéraires; et, en cela, ma tâche ne manque ni d'attrait, ni de grandeur. En effet, peu de membres de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand ont autant que lui contribué à maintenir le juste renom de ce corps par de plus nombreuses et plus savantes publications.

Louis-Antoine-Clément Chaix de Lavarène naquit, le 22 septembre 1825, à Pont-du-Château, dans une de ces vieilles familles où se sont perpétuées les nobles traditions de devoir et d'honneur qui font les races fortes et respectées. Élevé à un foyer qu'avivaient les plus purs rayons de la foi chrétienne, il se sentit de bonne heure enclin à la vie religieuse. Lorsque vint l'âge des études classiques, ses parents le confièrent d'abord aux maîtres du Petit-Séminaire de Verrières, et l'on garde encore, dans cette maison, après un demi-siècle écoulé, la mémoire de la précocité et de la promptitude de son intelligence. Il fut ensuite conduit à Mélan, au collège établi par les Pères Jésuites, sur les frontières de la Savoie et de la France, où ceux-ci n'avaient pas alors la faculté d'enseigner. Sa vocation ecclésiastique s'était affermie dans ce milieu; il le quitta pour suivre les cours de philosophie et de théologie du Grand-Séminaire de Montferrand. Là, il ne tarda pas à être

remarqué, et ses supérieurs le choisirent, en même temps qu'un autre jeune prêtre d'élite, devenu, lui aussi, notre collègue, pour aller à l'École des Carmes de Paris travailler à l'obtention de grades universitaires. Recommandé par cette suite de fortes études, il fut, dès son retour, appelé à professer les humanités au Petit-Séminaire de Clermont. Après quelques années d'enseignement, sa santé compromise le contraignit à aller se retremper dans une atmosphère plus vivifiante, sous le ciel tempéré de Saulzet-le-Chaud. Il devint pasteur de cette paroisse le 12 décembre 1856.

Le laborieux desservant eut, en cette retraite, tout le loisir de composer les discours qui, bientôt, affirmèrent définitivement sa réputation de prédicateur, et d'acquérir, par d'immenses lectures, cette somme de connaissances variées qui lui permirent d'aborder la chaire, en toutes circonstances, avec un merveilleux à-propos. Là aussi il perfectionna l'élégance native de sa parole, et il préluda à ces profondes recherches grâce auxquelles il entra de plain-pied dans le monde de l'érudition. Enfin, c'est dans cet autre Tibur qu'il atteignit la maturité de l'âge et du talent.

Un carême brillamment prêché dans l'église de Saint-Genès-les-Carmes acheva de démontrer qu'il était digne des postes élevés, apte à guider un plus nombreux troupeau. Le 27 septembre 1862, il fut nommé curé-doyen de Saint-Germain-Lembron. J'eus alors la bonne fortune de devenir son paroissien. Vous vous l'êtes rappelé, Messieurs, je n'en doute pas, lorsque, fidèles à une très louable coutume, vous m'avez confié le soin de lui rendre un suprême hommage. Vous avez jugé que c'était pour moi un devoir presque filial d'acquitter envers sa mémoire un tribut de reconnaissance et d'admiration. Je vous remercie de cet honneur. Je regrette toutefois que votre choix ne se soit pas fixé sur un plus expert et un plus habile en l'art de bien dire. Ce prêtre éminent eût été loué comme il méritait de l'être.

Je ne crois pas me tromper, Messieurs, en vous assurant que les années passées au petit presbytère de Saint-Germain-

Lembron furent douces au cœur de M. l'abbé Chaix de Lavarène, et que parmi les heures les plus radieuses de son existence d'écrivain et de penseur doit être notée celle où les portes de cette Académie s'ouvrirent pour lui, toutes grandes, à la suite d'un concours dont il fut lauréat. Sidoine Apollinaire en était le sujet.

Par une sorte d'atavisme local et à l'exemple de deux de ses illustres compatriotes, Savaron et Sirmond, cette magistrale figure avait séduit votre futur collègue. Le goût lui était venu de faire mieux connaître le grand citoyen, le vertueux personnage avec lequel, au milieu du silence de ses veilles et de ses lectures, il vivait, depuis longtemps déjà, dans un commerce familier. Il était, plus qu'un autre, à même de saisir la souplesse de ce poète qui s'était exercé sur tous les mètres, employant, tour à tour, le vers héroïque et le vers élégiaque, essayant le vers à double césure qui marche sur six pieds ou le phalécien qui se compose de onze syllabes, chantant en vers saphiques et empruntant la course précipitée de l'ïambe pour exprimer le transport qu'il ressentait à ses heures d'inspiration. Nourri de l'antiquité classique, celui qui, naguère encore, professait les humanités, devait être aussi délicieusement bercé par ces rhythmes que charmé par les réminiscences les plus riantes de la mythologie ; car, chrétien dans ses mœurs, Sidoine était resté païen dans ses images, païen même par la pompe des périodes sonores et l'ampleur exagérée de la forme. Telle n'était pas cependant, à cette époque, l'allure générale de la littérature suggérée par le christianisme et qui déjà avait produit de nombreux chefs-d'œuvre.

Un autre intérêt se dégageait pour l'historien de l'étude de la vie et des écrits de l'évêque d'Auvergne. Rien de plus capable, en effet, de frapper sa haute intelligence que le spectacle de la société romaine s'effondrant sous les coups répétés des barbares dans l'éclat fastueux de l'orgueil et des plaisirs ; tandis qu'une minorité, mue par des aspirations toutes différentes, préparait, au sein de la souf-

france et de la prière, le triomphe d'un monde nouveau. Et, quand la réalité des choses le ramenait vers le temps présent, M. l'abbé Chaix de Lavarène ne pouvait-il pas quelquefois établir un parallèle entre le v[e] siècle, où il se mouvait par la pensée, et celui où nous vivons? Aujourd'hui, également, la société semble chercher d'autres assises. Dans l'éternelle lutte du bien et du mal, des audacieux ne voudraient-ils pas faire table rase des principes qui ont assuré le développement de la plus complète comme de la plus sublime des civilisations? A l'assaut violent donné à l'esprit par la matière, peut-être notre collègue se prenait-il parfois à craindre? Mais un regard jeté sur le crucifix qui ombrageait sa table de travail lui remémorait aussitôt la formule prophétique : *In hoc signo vinces,* et la confiance renaissait dans son âme. Alors, retrouvant le cours naturel de son analyse, il se plaisait à considérer l'Église et à la voir, par la main d'évêques tels que Sidoine, recueillir avec une patiente sollicitude les pierres qui tombaient de l'ancien édifice social et les tailler à sa guise pour les employer à la construction d'un nouvel édifice; mettre à part, dans le désarroi général, tout ce qui restait de dévouement et de courage, de génie et d'activité aux vieilles nations, le mêler au sang des races jeunes et bouillantes des envahisseurs, afin de former, par cet alliage, une patrie sage et libre où tous pourraient respirer à l'aise, peuples et individus, romains et barbares, plébéiens obscurs et glorieux héritiers des grandeurs patriciennes.

Sidoine Apollinaire et son siècle resta l'œuvre de prédilection de M. l'abbé Chaix de Lavarène. Il y revenait, quand il en trouvait le temps, et il avait même eu l'idée d'en donner, avec des retouches, une seconde édition. Le manuscrit remanié est parmi ceux qu'il a légués à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Montferrand. Ce livre était, pour notre collègue, comme un *primogenitus,* le premier-né, celui à qui la mère de famille porte quelquefois une particulière affection; et, dans ce sentiment, n'y avait-il pas aussi quelque chose de la secrète préférence qui s'attache à l'enfant par lequel on a

souffert? Cet ouvrage fut, on le sait, peu après sa publication, l'objet de critiques qui ne laissèrent pas que de causer à son auteur certaine amertume.

Pour se délasser, en quelque sorte, du long et puissant effort qu'il venait de produire, il se livra à des travaux de moins longue haleine, mais aussi chers à ses goûts. Il publia successivement l'*Histoire de Notre-Dame du Port* et celle de *Notre-Dame de Vassivière*.

Sur ces entrefaites, la *Semaine religieuse du diocèse de Clermont* avait été fondée. Il en devint, dès le début, un des plus féconds collaborateurs. Très fréquemment il y exerça sa plume de narrateur ou d'historien dans de nombreuses monographies et surtout dans ces notices sur les confesseurs de la foi et les martyrs de la Révolution nés dans notre province, dont il avait réuni les éléments avec tant de sagacité et de sollicitude. Plusieurs d'entre elles sont malheureusement restées inédites.

L'estime toujours croissante de Mgr Féron l'appela, le 14 juillet 1868, à la cure de Saint-Genès-les-Carmes, dans cette ville de Clermont où depuis longtemps on le réclamait. Dès lors, malgré le poids d'une importante paroisse, malgré les soucis intellectuels et matériels que cette situation lui imposait, il prit une part des plus actives à vos travaux. Vos archives et vos *Mémoires* sont là pour l'attester. Tantôt il était chargé de rendre compte d'un des ouvrages qui vous sont continuellement offerts, tantôt il était désigné pour composer une des commissions qui fonctionnent en vertu de vos règlements, tantôt encore il vous apportait les prémices d'une de ses œuvres; car il ne laissa guère s'écouler d'année sans donner une preuve de son zèle et de son intarissable activité. L'une de ces études donna même lieu à une intéressante lutte oratoire dont l'Académie voulut consacrer le souvenir en ordonnant l'impression des pièces qui avaient été produites dans ce débat scientifique.

Mais, au cours de ces continuelles recherches, M. l'abbé Chaix de Lavarène avait conçu un dessein qui, en l'illustrant

lui-même, ne devait pas procurer moins d'honneur à votre compagnie. Il avait résolu d'exhumer des dépôts où elle était enfouie la correspondance des Papes avec l'Auvergne, et de la publier. Les lettres de Souverains-Pontifes ne sont-elles pas une des plus pures sources d'information de l'histoire ? La Papauté n'a-t-elle pas toujours été la directrice obligée de la vie religieuse des peuples catholiques et, le plus souvent, la régulatrice de leurs destinées politiques ? Pour parvenir au but qu'il s'était proposé, dit M. Bruel dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* revue dont les jugements font autorité, il fallait être un vigoureux érudit et un ardent patriote, y consacrer tout son temps et toutes ses ressources. Ces conditions se trouvaient réunies en notre courageux collègue. Pendant plus de vingt-cinq ans il a travaillé à cette grande publication ; il l'a enrichie de notes innombrables et savantes sur l'histoire, la biographie et la topographie ; et, malgré cet immense labeur, il n'est pas parvenu au delà du milieu du XIIIe siècle. Son esprit était assez clairvoyant pour avoir jamais cru qu'il lui serait donné de mettre la dernière main à cette entreprise ; il en connaissait trop les lenteurs et les difficultés. Peu lui importait, du reste, de ne pas pousser plus avant. N'avait-il pas accompli une bonne part de la tâche ? N'avait-il pas amassé les matériaux qui doivent aider à son achèvement, et n'avait-il pas assuré leur conservation ? L'admirable série de planches où sont reproduites les bulles et les brefs qu'il avait collectionnés restera comme un des plus magnifiques monuments dont la libéralité individuelle ait doté les archives départementales du Puy-de-Dôme. Puissent d'autres reprendre l'œuvre au point où il l'a laissée ! Vous aviez saisi, Messieurs, la grandeur de ce projet et vous avez facilité sa réalisation en lui ouvrant une large place dans vos *Mémoires*. Vous devez en être fiers, car vous avez été la première société savante de l'Europe à entrer dans cette voie.

Quand on sait ce qu'il est nécessaire de remuer de pièces, de livres et de papiers afin d'éclairer un texte, on se demande comment M. l'abbé Chaix de Lavarène s'y est pris pour éditer

deux gros volumes de cette correspondance; surtout si l'on considère qu'il se dépensait tout le jour aux charges de son ministère et aux exigences sociales nées de sa position ou du commerce recherché de son amitié. Que de nuits ont dû s'écouler sur de vieilles chartes ou des parchemins jaunis! Comme on comprend qu'il ait éprouvé le besoin, à certaines heures, de trouver une détente à l'âpre attrait des recherches d'érudition dans une étude moins sèche et moins absorbante! Elle était bien faite assurément pour le reposer, cette sereine et consolante physionomie de Mgr de Bonal, l'évêque qui tenait le siège de Sidoine Apollinaire lorsque la tourmente vint disperser l'Église de France, le prélat dont les cendres supportent et supporteront encore le poids de la terre étrangère; car il serait aujourd'hui impossible de les recueillir pour les ramener attendre l'éternelle résurrection dans cette cathédrale qui fut la sienne, à côté des Aycelin, de Martin de Charpaigne, de Jacques de Comborn, de Charles de Bourbon, de Massillon et d'autres célèbres devanciers. Les pinceaux sont tombés de la main du peintre avant que le portrait ait pu être terminé.

On pourrait croire, Messieurs, que les travaux dont il vient d'être question absorbèrent toute l'existence littéraire de M. l'abbé Chaix de Lavarène. Cela n'est point cependant. Il se distrayait d'une occupation par une autre. Et, en ceci, comme en tout, il sut avec une telle sagesse distribuer sa vie, qu'il trouva le loisir de refondre son premier ouvrage, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'apprendre, et de composer une *Histoire de l'Auvergne chrétienne depuis son origine jusqu'au concile de la Croisade*, une *Histoire de la littérature catholique depuis son origine jusqu'à nos jours,* enfin une étude sur le *Génie de l'Eglise catholique.* Aussi est-ce avec un respect mêlé d'effroi que nous avons parcouru cette quantité énorme de manuscrits, de cahiers, de notes, de pages achevées ou incomplètes qui constituent, avec sa riche bibliothèque, un précieux héritage pour le Grand-Séminaire de Montferrand, auquel il les a laissés.

En présence de tous ces trésors nous avons, plus qu'en toute autre circonstance, apprécié la valeur des minutes employées, regretté les instants perdus et compris que jadis on ait gravé, sans hyperbole, une épitaphe qui pourrait être celle de notre laborieux collègue :

Cy dort celvi qui nevt jamais propos
De rposer en la vie mortelle
Les longs travavlx lvi ont donné repos
Car par ses faictz sa vie est immortelle.

Personne mieux que M. l'abbé Chaix de Lavarène n'a observé la loi divine du travail. Et, si le dicton populaire (*Vox populi, vox Dei*) est vrai, que : travailler c'est prier, sa vie n'a été qu'une longue prière.

Tant de vertu et de science semblaient le désigner aux fonctions ecclésiastiques les plus hautes, et l'on souhaitait, à son insu, de le voir élever à la plénitude du sacerdoce. Dans ses secrets desseins, la Providence en décida autrement ; elle le conserva à cette Auvergne à laquelle il s'était voué. En 1880, son évêque le rapprocha davantage de lui en l'appelant à être un des successeurs de Mgr Giraud et de Mgr Grimardias à la cure de la Cathédrale, l'église-mère, ainsi qu'on la nommait autrefois, et, quelques années plus tard, à faire partie de son Conseil épiscopal.

Désormais ses charges et ses devoirs de pasteur l'absorbèrent complètement. Des nécessités avaient surgi, il fallait y parer. M. l'abbé Chaix de Lavarène s'y dépensa tout entier ; il ne compta ni avec ses forces, ni avec son argent. N'avait-il pas toujours eu la main ouverte, et ne serait-ce pas faire injure à sa mémoire que de parler de son inépuisable charité ? Il s'appliquait à la cacher et suivait le précepte de son maître : la main droite doit ignorer les aumônes de la gauche. Sa nature vaillante l'avait empêché d'apercevoir l'ombre s'allongeant peu à peu sur sa vie, et de ressentir la fatigue survenue avec l'âge. L'effort généreux accompli pour

la création et le soutien d'une école congréganiste dans sa paroisse épuisa ce qui lui restait d'énergie physique ; bientôt sa santé s'altéra, le mal ne put pas être enrayé, et il s'endormit, dans la plus sereine espérance, le 7 octobre 1892, entouré de sa famille civile et religieuse.

M. l'abbé Chaix de Lavarène a donc été tout à Dieu par son amour du prochain et des lettres. Fut-il, Messieurs, une plus belle et plus enviable existence que la sienne ? Il connut les joies du sacerdoce qui est, en quelque sorte, une vaste paternité, mais, comme elle, a parfois ses tristesses. Il savoura aussi les jouissances du penseur qui, dans l'histoire, voit la main du Tout-Puissant conduire les peuples vers un but surnaturel à travers le bouleversement des sociétés.

C'est pour la démonstration de cette thèse que M. l'abbé Chaix de Lavarène a tant étudié et beaucoup écrit, cherchant, le flambeau de la critique à la main, partout et toujours, la vérité.

A. Vernière.

LISTE DES PUBLICATIONS DE M. L'ABBÉ CHAIX DE LAVARÈNE

Saint Sidoine Apollinaire et son siècle (ouvrage couronné par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand). Clermont-Ferrand, F. Thibaud, 2 vol. in-8°.

Essai sur les origines des Arvernes. Clermont-Ferrand, F. Thibaud, in-8°, 21 pages.

Rapport sur un ouvrage : Du Stoïcisme et du Christianisme. (*Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand,* tome VII.) Clermont-Ferrand, F. Thibaud, in-8°.

Histoire de Notre-Dame du Port depuis ses origines jusqu'à nos jours, d'après des documents originaux et la plupart inédits. Clermont-Ferrand, F. Thibaud, in-12.

Histoire de Notre-Dame de Vassivière depuis ses origines jusqu'à nos jours. Clermont-Ferrand, F. Thibaud, in-12.

Essai sur le chapitre de Saint-Germain-Lembron. Clermont-Ferrand, Mont-Louis, in-8°, 20 pages.

Un mot sur saint Sidoine Apollinaire. Clermont-Ferrand, F. Thibaud, in-8°, 35 pages.

Discours sur le culte de la Sainte Vierge à la Cathédrale de Clermont, prononcé, le 3 mai 1873, à l'église Cathédrale. Clermont-Ferrand, Imprimerie Centrale, in-8°, 23 pages.

Le Triduum de Notre-Dame du Retour. Clermont-Ferrand, Imprimerie Centrale, in-8°, 15 pages.

Souvenir de l'inauguration de la statue de Notre-Dame de Saint-Sauves (27 juillet 1873) ; *Compte rendu de la fête et sermon.* Clermont-Ferrand, Imprimerie Centrale, in-8°, 13 pages.

Discours prononcé, le 24 août 1873, à la fête de Notre-Dame de Monton. Clermont-Ferrand, Mont-Louis, in-8°, 7 pages.

Discours prononcé, le 7 décembre 1873, dans l'église de Murat, pour la bénédiction de la maison du Bon-Pasteur et de la cloche du couvent. Clermont-Ferrand, Imprimerie Centrale, in-8°, 11 pages.

Jacques d'Amboise, évêque de Clermont, auteur de la dévotion à Notre-Dame du Retour. Clermont-Ferrand, Imprimerie Centrale, in-8°, 15 pages.

Deux notes sur l'expédition cisalpine à Rome. Clermont-Ferrand, F. Thibaud, in-8°, 30 pages.

Monumenta pontificia Arverniæ, decurrentibus IX°, X°, XI°, XII° sæculis (tome I). Clermont-Ferrand, F. Thibaud, in-4°. — La suite (1198-1254) a paru dans les volumes des années 1882, 1883 et 1887 des *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.* Elle va être réunie en un second tome qui paraîtra prochainement.

Histoire de Monseigneur de Bonal et du diocèse de Clermont pendant son épiscopat. Clermont-Ferrand, M[1] Bellet et fils, in-8°. — Ouvrage inachevé. Les deux premières parties, dont il a été fait un tirage à part, ont été imprimées dans les volumes des années 1885 et 1887 des *Mémoires* de la même Société savante.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire adjoint de l'Académie,

T. d'Aurelle.

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 4220.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 1er Février 1894

— La séance est ouverte à deux heures vingt minutes.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, M. de Vissac, Président sortant, exprime ses remerciements à l'Académie et déclare le nouveau Bureau installé.

— M. Antoine Vernière vient occuper le fauteuil de la Présidence et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

» Mon premier devoir, aujourd'hui, est de vous témoigner une vive reconnaissance. En m'appelant à diriger vos travaux, vous m'avez fait un très grand honneur. Je l'accepte avec orgueil et non sans effroi. Il m'est impossible, en effet, de ne point me souvenir que, sur ce fauteuil, se sont assis d'éminents compatriotes dont quelques-uns n'ont pas seulement illustré les fastes de notre petite patrie, mais qui appartiennent aussi à l'histoire, à la science et à la littérature nationale. Ce serait trop de prétention que d'espérer jamais leur ressembler, si ce n'est dans l'amour de notre vieille Auvergne et dans le maintien des rapports toujours cordiaux entre votre compagnie et ses présidents. Je suivrai de plus près, sur ce point, l'exemple des hommes que j'ai connus à votre tête, et, en particulier, celui de mon prédécesseur immédiat. Il nous a charmés, pendant deux années, par l'élévation de sa parole et par l'aménité de ses manières. Je suis

certain d'être ici l'interprète de tous les membres de cette Académie en priant M. de Vissac de vouloir bien agréer nos plus chaleureux remerciements.

» Ma tâche sera facile à remplir, grâce aux aimables, dévoués et savants collaborateurs dont vous m'avez entouré.

» Mais, en ce moment, un profond regret modère mon plaisir ; c'est de penser que j'occupe la place d'un de nos plus distingués collègues. L'ordre habituel de vos traditions l'appelait à cette présidence, s'il n'en eût pas, lui-même, interrompu le cours avec une modestie que j'admire sans avoir le courage de l'imiter.

» Je vous demande, Messieurs, de me continuer la faveur qui a dicté votre choix. Elle est née, je n'en doute pas, de ce que nous avons les mêmes goûts, les mêmes sentiments, les mêmes sympathies ; de ce que nous aimons tous d'une égale affection ces choses sacrées qui s'appellent la terre natale, les livres et le travail. »

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance et à l'énumération des ouvrages reçus :

MM. Adrien de Torsiac, nommé membre titulaire ; le Dr Grasset, l'abbé Eguillon, l'abbé Mouret, Gabin et l'abbé Pautard, nommés membres correspondants ; et le Frère Héribaud, nommé membre honoraire, adressent leurs remerciements ;

Une circulaire du Ministère de l'Instruction publique notifie diverses instructions relatives au prochain Congrès des Sociétés des Beaux-Arts ;

M. Bernet-Rollande écrit que, s'étant fixé à Paris, il donne sa démission de membre titulaire et désire rester attaché à l'Académie en qualité de membre correspondant. — Adopté.

— M. Cirice Teillard présente, comme Trésorier, le compte rendu de ses opérations pendant l'année 1893 et l'exposé de ses prévisions pour l'année 1894.

M. le Président désigne, pour faire partie de la Commission de vérification des comptes, MM. le colonel Poupon, l'abbé Randanne et Truchot.

— M. Emmanuel Teilhard de Chardin exprime le désir que l'Académie fasse le service de ses *Mémoires* et de son *Bulletin* à la *Revue historique*, à la *Revue des questions historiques* et aux *Annales du Midi ;* ces trois revues ne consentent pas à l'échange, mais elles relatent les travaux contenus dans les publications qui leur sont adressées.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des comptes.

— M. le Président demande à être autorisé à entrer en relations avec la Société archéologique de France, en vue d'obtenir que cette Société tienne un congrès à Clermont, lors des fêtes du 8e centenaire de la 1re croisade. — Adopté.

— M. l'abbé Crégut s'étant excusé de ne pouvoir faire la lecture qu'il avait annoncée pour aujourd'hui, la parole est donnée à M. le Dr Pommerol, qui présente une étude sur un squelette humain néolithique récemment découvert dans une sablière de Cébazat.

Le travail de M. Pommerol est renvoyé au Comité de publication.

— La séance est levée à trois heures quarante-cinq minutes.

OUVRAGES REÇUS

Revue des Traditions populaires — t. VIII, décembre 1893.

Journal des Savants — novembre-décembre 1893.

Comptes rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis — 1892, t. VII.

Congrès des Arts décoratifs (Paris, 1894).

Bulletin historique des Antiquaires de la Morinie — t. IX, 1893, 3e fascicule.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest.

Mémoires de la Société d'Agriculture, etc., de la Marne — 1892.

Revue de Saintonge et Aunis — 14e vol., 1re livraison.

Extrait des Travaux de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure — 232e cahier, 2e trimestre 1893.

Revue des Travaux scientifiques — t. XIII, nos 7, 8 et 9.

Rentrée solennelle des Facultés de Clermont-Ferrand — 1893.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Rochechouart — t. III, no 5.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT

Pour l'Exercice 1893-1894

Messieurs,

Le Trésorier à qui l'Académie, par une marque de confiance six fois renouvelée, a remis depuis onze ans la charge de ses finances, va vous rendre pour la dernière fois ses comptes, en adoptant la forme ordinaire des deux tableaux synoptiques : le premier, donnant le mouvement de l'encaisse ; le second, la situation active et passive de l'Académie, d'où découle la prévision des recettes et des dépenses pour l'exercice prochain.

Il manquerait au plus élémentaire devoir de reconnaissance envers ses Collègues, s'il ne profitait de cette occasion pour les remercier publiquement de la courtoisie et de l'empressement avec lesquels ils lui ont constamment facilité sa tâche.

TABLEAU A. — Mouvement des Fonds, *du 2 Février 1893 au 1er Février 1894.*

(a) **ENTRÉES OU RECETTES**

I. Encaissement des Cotisations.		
Cotisations annuelles antérieures à 1893.	172 »	
— de l'exercice 1893.	1274 »	1466 »
Droit de diplôme.	20 »	
II. Intérêts.		
(A) du Fonds de réserve : coupons d'Avril, Juillet et Octobre 1893, Janvier 1894, des Rentes départementales.	509 »	
(B) des Fonds libres déposés à la Société générale.	4 22	513 22
III. Subventions.		
Encaissement de la subvention allouée par le département du Puy-de-Dôme sur les fonds de l'exercice 1893.		400 »
IV. Vente de jetons Lecoq.		» »
V. Vente de volumes des Archives et des livraisons du Bulletin		
Par le Trésorier.	83 15	
Par l'Imprimeur.	16 »	99 15
VI. Abonnements au Bulletin mensuel pour deux années (1892 et 1893).		112 »
Total des recettes de l'exercice.		2590 37
Excédant au 2 février 1893 : Espèces en caisse. .	1727 98	
Fonds libres à la Société générale.	1850 10	3578 08
Total général des entrées ou recettes. . . .		6168 45

(b) **SORTIES OU DÉPENSES**

I. Frais d'impression.

(A) Impression du Ve fascicule (2e série des *Mémoires de l'Académie*, 1892) : *Le Monastère de la Visitation de Riom*, par M. Everat. Dix-sept feuilles	935	»	2318 70
Couverture et brochage	44	20	
(B) *Bulletin mensuel* 1892 : Dix livraisons (ensemble 20 feuilles et demie), compris couverture et brochage	1271	50	
(C) Impressions diverses (Convocations, bandes, lettres de nomination, etc.)	68	»	

II. Traitements des Agents de l'Académie.

M. Poiret, agent comptable, son traitement pour 1893	250	»	400 »
M. Bellard, appariteur, son traitement pour 1893	150	»	

III. Frais divers.

Frais d'encaissement des cotisations	8	»	59 65
Frais de bureau et de correspondance	19	65	
Affranchissement du *Bulletin*	20	»	
Caisse et envoi au Ministère (dépôt légal et échanges)	12	»	

IV. Loyer du local des Archives (1892 et 1893)	160 »
Total des dépenses de l'exercice	2938 35
Excédant des recettes sur les dépenses : Espèces en caisse 2998 48 ; Fonds libres à la Société générale 231 62	3230 10
Total égal au montant des recettes	6168 45

TABLEAU B. — Situation au 1er Février 1894

(A) **Actif immobilisé.**

I. 509 francs de rente départementale 3 p. 100, valeur au cours d'achat			10972 50
N. B. — Au cours du 31 janvier 1894 (97.90), la valeur de ces rentes représenterait un capital de 16,610 fr. 30.			
II. Fonds du monument Vercingétorix :			
Bons de la Société générale, à cinq ans (échéances et taux divers), ensemble	3700	»	3788 25
Espèces en caisse	88	25	
III. Jetons Lecoq : 460 jetons, à 3 fr. 15 l'un, valeur de l'argent			1449 »
IV. Volumes déposés aux Archives			(mémoire)
Total, sauf mémoire			16209 75

(B) **Prévisions des recettes et dépenses de l'Exercice 1894-1895.**

Recettes prévues :

I. Cotisations à recouvrer. Exercice 1893. . . .	940	2940	»
— — 1894. . . .	2000		
II. Intérêts du fonds de réserve.	509	524	»
— des fonds libres.	15		
III. Subvention départementale.		400	»
IV. Vente de jetons Lecoq.		»	»
V. — de volumes des Archives.		100	»
VI. Abonnements au *Bulletin*.		40	»
Ensemble.		4004	»
Disponible à ce jour.		3230	10
Total.		7234	10

Dépenses prévues :

I. Frais d'impression :			
VI[e] fascicule des *Mémoires* : *Le Cénobite Abraham*, par M. l'abbé Crégut, paru en 1893. 8 feuilles.	470	1680	»
Bulletin de 1893 (18 feuilles et demie). . .	1140		
Impressions diverses (1893).	80		
Bulletin de 1894.		1150	»
Frais d'impressions diverses (1894).		80	»
II. Traitements des Agents de l'Académie.		400	»
III. Frais divers, recouvrement des cotisations, frais de bureau et de correspondance.		100	»
IV. Frais de séance publique.		80	»
V. Loyer du local des Archives (1894).		80	»
VI. Entretien et réparation du mobilier.		50	»
Total des prévisions de dépenses.		3620	»
laissant libres, pour l'impression du *Manuscrit d'Audigier*, en cours d'impression, et les dépenses imprévues.		3614	10
Total égal aux prévisions de recettes.		7234	10

Or, le *Manuscrit d'Audigier* ne dépassera pas 40 feuilles ; soit : 2,200 fr.

Je ne doute pas que le successeur que vous avez bien voulu me donner à la dernière séance ne trouve cette situation favorable. Je sais d'ailleurs que les aptitudes qui l'ont désigné à vos suffrages lui permettront de l'améliorer encore et de réaliser, dans la gestion des intérêts matériels de l'Académie, bien des progrès utiles que votre Trésorier sortant n'a pu, trop souvent, que prévoir ou indiquer.

Clermont-Ferrand, le 1[er] février 1894.

Le Trésorier de l'Académie,
Cirice TEILLARD.

NOTES SCIENTIFIQUES

Jeanne d'Arc et sa mission

(ÉTUDE HISTORIQUE ET MÉDICALE)

Les lecteurs de journaux qui s'attachent plus particulièrement aux « faits-divers » ont pu se rendre compte du nombre assez considérable de malheureux qui, se croyant appelés, par suite d'hallucinations, à quelque mission d' « en haut, » assiègent, presque journellement, les antichambres des grands de la terre, pour leur communiquer quelque secret important, unique, qui leur a été révélé par des « voix célestes, » avec mission d'en aller faire part à telle personnalité en vue, du moment. Pendant la guerre néfaste de 1870-71, on en vit surgir un grand nombre. Ils parurent également sous les chefs de l'Etat qui se succédèrent, et on en constate encore quelques-uns, de temps en temps. Mais on aurait tort d'admettre que notre France en a le monopole. Ils poussent partout, évoluent autour des grands personnages à qui ils cherchent à parler, et, vraisemblablement, ont existé de tout temps. Les événements graves, les chocs politiques et internationaux, les guerres, les crises, les changements de gouvernement, toutes les phases de l'Histoire propres à mettre un peuple en état d'anxiété, sont éminemment favorables à leur éclosion et à leur multiplication.

Ce sont de pauvres diables, des aliénés tout simplement, qui, frappés d'une sorte de vertige mental, par suite tant d'une prédisposition initiale que du résultat d'un groupe d'événements néfastes pour eux et engendrés par la situation du moment, n'ont pu résister à la secousse et ont versé dans l'aliénation. Chez les uns, c'est le début de la « paralysie gé-

nérale progressive ; » chez les autres, c'est la « monomanie religieuse avec délire halluciné impulsif » et objectif spécial. Règle générale : on éconduit poliment tous ces sauveurs ou libératrices, dès les premiers mots qu'ils prononcent, et on les enferme d'office dans un asile d'aliénés.

Or, tous ces gens sont-ils des fous ? Pour la première catégorie, le doute ne saurait exister un seul instant : leur délire est évident dès leurs premières phrases, et tout leur *habitus* corrobore ce diagnostic. Pour ceux de la deuxième catégorie, c'est plus difficile : quelquefois ce sont des personnes à piété accentuée, de mœurs irréprochables ; plusieurs d'entre elles, pour accomplir leur mission, s'imposent de grands sacrifices, parcourent à pied d'énormes distances, et mettent au service de leur projet une indomptable obstination. Enfin, leur extérieur correct et réservé, leur discours sobre et sain, en dehors de leur idée fixe, militent en faveur, tout au moins, de leurs bonnes intentions. Cependant, il y a encore loin de là à l'état thaumaturgique.

Voyons maintenant ce que deviennent ces différents illuminés. Une fois internés, trois solutions les attendent : le futur paralytique général s'enlizera de plus en plus dans son délire extravagant et à triple face : religion, ambition, persécution, et bientôt des symptômes organiques cérébraux viendront fixer définitivement le pronostic. Le simple monomaniaque religieux, lui, se cantonnera dans son idée, deviendra misanthrope, peu sociable, et prendra peu à peu son parti de sa mésaventure ; à un degré plus intense, il ne se rendra plus compte de sa nouvelle situation que d'une manière assez confuse, et, pendant les premiers temps, il ne manquera pas de s'informer quand la présentation tant désirée aura lieu ; il peut rester indéfiniment ainsi. La troisième solution est plus favorable : c'est la guérison qui survient au bout de quelques jours pour les alcooliques, d'un ou plusieurs mois pour quelques autres, même au degré intense. L'ex-malade est étonné de tout ce qui lui a passé par la tête, et, tout en se rappelant son accès, n'en a qu'un souvenir assez confus, comme pour

les péripéties d'un cauchemar, et, d'ailleurs, n'aime pas qu'on lui en parle.

En interrogeant ces malades, on parvient à constater que leur délire de prédiction n'est qu'une des multiples manifestations d'un délire plus profond, plus étendu, et en quelque sorte protéiforme. Toutefois, dans les cas éphémères passagers, l'idée de communication avec la divinité est la seule bien en relief; car il faut ici tenir compte de l'extrême répugnance qu'en général les sujets ont à faire part de ce qui se passe en eux, répugnance qui s'explique par la nature du point de départ, à savoir : un ordre d'en haut avec communication secrète; ce qui, évidemment, ne regarde ni le public, ni les importuns.

Comment reconnaîtra-t-on, par conséquent, chez les sujets de la seconde catégorie, qu'ils sont des aliénés et non des inspirés divinement? Il est bien difficile de leur arracher leur secret, ce qui se comprend chez des gens qui mettent tant d'opiniâtreté à ne vouloir le confier qu'à un seul, désigné par les voix. Faisons remarquer, à ce sujet, que lesdites voix ne sont pas toujours auriculaires, mais, dans quelques cas, internes, autrement dit : « hallucinations psychiques-impulsives, » se manifestant sans le secours des sens. Cette impulsivité semble partir de la poitrine, mais, en réalité, elle gît dans le cerveau ; le mot « voix » n'est plus alors employé que dans un sens allégorique.

Et, lors même qu'on parviendrait à pénétrer la confidence, qu'y trouverait-on ? Quelques communications d'ordre religieux, excellentes il est vrai, mais enfantines, nullement en rapport avec la gravité de la situation et n'entrant point dans le cœur de la question. Tout un ensemble d'indices vésaniques relevés peu à peu et çà et là finiront bien, en outre, par établir l'insanité des faux inspirés et l'extrême rareté des vrais.

Parmi les personnes, hommes et surtout femmes, qui se sont crues appelées à communiquer, dans des conjonctures graves, à un chef d'Etat, les ordres divins, il s'en est trouvé

*

quelques-unes qui, par leur personnalité, ont dû nécessairement attirer plus spécialement l'attention de l'Eglise et de ses docteurs, et nous pourrions citer plusieurs noms; toutefois une seule a été prise en sérieuse considération, une seule a survécu, pure et sans tache, aux ravages du temps, à l'oubli des choses anciennes, aux tumultes de la tribune, aux ouragans politiques, aux critiques de l'Histoire, aux pamphlets, aux outrages : c'est Jeanne d'Arc; Jeanne d'Arc, la libératrice du territoire; Jeanne d'Arc, dont l'Allemand vainqueur ne put s'empêcher de respecter la statue; Jeanne d'Arc, que la France républicaine vient encore d'honorer avec éclat et dont elle se propose de célébrer la commémoration ! Et aujourd'hui sa mémoire religieuse et historique est tellement assise, que nulle main profane n'ose plus toucher à cette grande figure !

Pourquoi celle-ci a-t-elle survécu parmi tant de femmes courageuses, guerrières, historiques, qui, jusque sous le premier empire, firent l'admiration de nos adversaires ? Pourquoi a-t-elle survécu au souvenir de tant de compagnes similaires en piété et en généreux sentiments ? C'est que Jeanne d'Arc seule fut inspirée de Dieu.

Cherchons donc à établir sa divine mission, en examinant les stades de sa trop courte vie et en les comparant à ceux des malheureuses hallucinées avec lesquelles on l'a trop souvent et trop complaisamment confondue.

L'apparition de Jeanne d'Arc sur la scène du monde, et son intervention dans la guerre franco-anglaise, constituent un des plus surprenants faits de ce xv[e] siècle, pourtant si chargé d'événements mémorables, digne père du xvi[e] siècle, qui devait, à son tour, éclairer le monde d'un éclat qui rayonne encore, au point que le merveilleux développement intellectuel des époques qui suivirent jusqu'à nos jours doit en être attribué à cet atavisme séculaire. L'auréole immaculée de Jeanne est parvenue jusqu'à nous tout aussi resplendissante qu'à son aurore ; en effet, collatéralement, au point de vue divin, elle est et sera toujours pour les Français l'ange du patriotisme, l'incarnation du dévouement modeste; ce que

les plus vieux guerriers, ce que des hommes durs comme du fer n'avaient pu effectuer, elle le réalisa, non, chose curieuse, par sa présence inattendue sous les armes, mais par un don d'expérience stratégique très surprenant. Le paganisme nous dit que Minerve sortit tout armée du cerveau de Jupiter; Jeanne sortit toute préparée du sein de Dieu.

Elle naquit de parents obscurs. Et ne serait-ce pas le cas de lui appliquer ce vers de Voltaire, en représailles à l'endroit du cynique auteur de *La Pucelle ?*

.....Qui sert bien sa patrie n'a pas besoin d'aïeux.

Ils l'élevèrent sagement. C'est dans ce milieu campagnard, honnête et tranquille, que Jeanne grandit. On nous la dépeint gaie, aimable, bonne pour son entourage, pieuse, sagement élevée. Qu'elle ait été frappée des misères du temps, des dévastations de la guerre, des souffrances qui en résultaient pour l'Eglise, c'est probable ; mais cette impression, si vive qu'elle fût, ne détermina en elle aucun indice de dérangement intellectuel; car, même à un degré moins intense, sur une intelligence impressionnable, cet ébranlement, dis-je, eût déterminé presque aussitôt la stupeur ou l'excitation maniaque. Oui, elle fut effrayée et frappée, mais dans les limites de la normalité ; oui, elle eut les aspirations de délivrer sa patrie comme tous ses contemporains, et ces sentiments furent pour elle une évolution, une préparation à recevoir le sceau dont la Divinité ne devait pas tarder à la marquer.

Un jour enfin, la révélation commence : dans le jardin de son père elle est tout à coup aveuglée par une lumière éblouissante, et une voix lui dit : « Jeanne, sois bonne et sage enfant, va souvent à l'église. » Elle eut grand peur ! Or, une hallucinée n'est ni effrayée ni étonnée d'une hallucination ; elle l'accepte comme une chose naturelle ; l'absence d'étonnement n'est-elle pas, dans la folie comme dans le rêve, une des caractéristiques les plus constantes ? Une autre fois les voix sont plus explicites : « Jeanne, va au secours du roi de

France et tu lui rendras son royaume. » Sa réponse indique combien elle se possédait et quelle était l'intégrité de son entendement : « Messire, je ne suis qu'une pauvre fille ; je ne saurais chevaucher ni conduire les hommes d'armes. » La voix l'instruit alors de la conduite à tenir ; elle en reste stupéfaite et alarmée : chez l'aliénée, au contraire, parti pris immédiat, départ étourdi, explications pauvres, éléments hallucinatoires qui bientôt découvrent toute leur inanité ; tels sont au contraire, ses doutes, ses hésitations, qu'elle n'en parle à personne afin de prendre le temps de laisser la voix affirmer davantage, permettre à ses irrésolutions de s'affermir et à sa foi de se fixer définitivement. Aussi, n'est-ce que cinq ans après que, cédant aux sollicitations des voix, et sa conviction étant faite, elle se décide à s'en ouvrir à son entourage. Une aliénée fût-elle restée si longtemps dans le mutisme ? et n'eût-elle pas fourni, pendant cet espace de plusieurs années, d'autres indices de folie propres à éclairer sur son état mental ?

Parvenue à vaincre tous les obstacles, ceux de la famille et ceux de l'incrédulité, elle peut pénétrer auprès du Dauphin et le discerne sans hésitation, bien qu'il se fût, à dessein, dissimulé parmi les courtisans ; or, on sait quelle est la grande crédulité des « mégalomaniaques » qui acceptent rapidement le premier présenté pour le personnage qu'ils cherchent, sans souci du lieu, de l'âge et de l'extérieur personnel, car ils ne raisonnent plus.

Cependant les doutes persistent encore ; on croit bien aux « voix, » mais on les met sur le compte du diable. On soumet alors notre future héroïne à des évêques, à des docteurs, à des casuistes ; elle sort à son avantage de toutes ces épreuves : ses réponses naïves, nettes, saines, son attitude à la fois modeste et ferme, démontent ses persécuteurs, car ses réponses c'est son « nouvel état » qui les lui inspire ; non seulement elles ne revêtent aucun caractère de folie ou même de forfanterie, mais encore, en « l'état premier, » elle ne les eût pas trouvées.

Peu à peu sa réputation s'étend et se fortifie : les hésita-

tions cessent, le danger est pressant, on se décide à l'équiper et à l'envoyer au siège d'Orléans. Elle s'y montre à la hauteur de son mandat, chose vraiment surnaturelle ! Elle rallie les troupes, les moralise, les encourage, déjoue habilement les basses intrigues et rend aux Orléanais tout leur courage. Les bastilles anglaises tombent successivement en son pouvoir ; en dix jours, la Pucelle, quoique gravement blessée, délivre la ville. Pendant ce temps, le « personnage » de Jeanne ne s'est pas départi de sa dignité : pas d'emballement, pas de colère, pas de triomphe, pas de trivialité, pas de momeries, pas de représailles ; elle n'a cessé d'être confiante, simple, calme et digne. N'est-ce pas ainsi que nous devons nous figurer un pouvoir divin, descendant un instant sur cette terre ? Est-il admissible que le « personnage » eût été le même chez une aliénée ?

Le 19 juillet, le Dauphin est sacré à Reims ; Jeanne se montre alors aussi bonne politique que guerrière, en faisant écrire au duc de Bourgogne une mémorable lettre d'apaisement.

La mission de Jeanne était finie. Elle en eut elle-même le pressentiment : « Je voudrais bien, dit-elle, qu'il plût à Dieu que je m'en allasse garder les moutons avec ma sœur et mes frères... ils seraient si joyeux de me revoir... J'ai fait du moins ce que Notre-Seigneur m'avait commandé de faire. »

Le roi l'oublie bientôt ; les partis qui se disputent le sol français, ont alors tous plus moins intérêt à la disparition de la Pucelle. Elle pressent son sort quand elle dit à ses parents : « Il me faut employer ; je ne durerai qu'un an ou guère plus... Je ne crains rien que la trahison. » Le 23 mai elle tombait au pouvoir des Bourguignons, qui la livrèrent aux Anglais. Poursuivie comme sorcière, hérésiarque, magicienne, et même ses calomniateurs, ne sachant plus que dire, pour port d'habits d'homme, bien que ce vêtement lui fût indispensable pour combattre, et que, d'autre part, pour plusieurs raisons, quelques saintes l'aient porté toute leur vie, elle fut mise au cachot et fut, de la part de ses geôliers, l'objet d'une

dureté violente, qui prouvait combien avait été grand l'effroi de ses ennemis, et combien, maintenant captive, leur joie l'était plus encore. L'attention que le monde avait eue pour elle et ses succès, s'affaiblit et se dilua dans cet enchevêtrement d'intérêts politiques et privés, dont la France donnait le spectacle.

Ce fut alors une longue série d'interrogatoires où casuistes, scolastiques et mystiques se torturèrent l'esprit ; ils l'accablèrent de questions fort au-dessus de sa portée, au-dessus du niveau intellectuel même élevé, inconnues à l'immense majorité des fidèles et toutes plus insidieuses les unes que les autres. Or, cette simple fille de campagne, qui ne savait pas même lire, dont l'âme et le corps étaient abattus par des tortures morales et physiques, les désarçonna tous, au point qu'ils ne purent en dissimuler leur dépit ; parce qu'ils n'étaient que des hommes animés d'un parti-pris de colère, en face d'un souffle divin que leur aveuglement les empêcha de discerner. Ils furent possédés du démon, Jeanne était possédée de Dieu. Ils eurent gain de cause sur cette terre ; mais encore aujourd'hui l'histoire a retenu leurs noms pour les livrer à l'indignation des siècles. Quelques esprits droits et honnêtes élevèrent une timide voix en sa faveur, mais elle fut étouffée sous les menaces. Pense-t-on qu'un cerveau d'aliénée eût pu résister à cette longue série d'assauts? Pense-t-on, d'après la nosologie vésanique, qu'un malade atteint du « délire religio ambitieux » avec hallucinations initiales, n'eût pas, durant son séjour cellulaire et les péripéties du procès, laissé échapper des indices définitivement certains de dérangement psychique, étant donnée l'irritabilité extrême des « délirants religieux, » leur tendance à répéter les mêmes phrases, lesquelles même sont parfois en un français insolite et d'une construction particulière ? On ne discute pas avec un monomaniaque halluciné ; on a discuté tout le temps avec Jeanne d'Arc. Si elle eût présenté des indices de folie, cela n'eût pas échappé à ses inquisiteurs ; cela eût simplifié les choses et tiré l'évêque Cauchon d'un procès très embarrassant pour

lui, qui n'agissait que sous la pression des Anglais. Eux aussi le comprirent bien, et c'est ce qui rendit sa condamnation inévitable. Ne pouvant dès lors admettre ce joyau de notre histoire comme venant de Dieu, ne trouvant aucun biais à la considérer comme malade, au détriment de notre amour-propre, ils n'eurent plus qu'une ressource, la faire venir du diable : toute cette force de caractère qu'elle n'aurait pu trouver en elle-même sans le secours de sa foi, fut peine perdue.

Pour en finir avec les interminables persécutions et subtilités de ce tribunal hypocrite dont les membres faillirent une fois en venir aux gourmades, et dont les mises en scène dégénéraient en comédie bouffonne, Jeanne d'Arc, avec dédain et lassitude, finit par signer un grimoire qu'on lui dit être une rétractation ; or, jamais une aliénée n'eût agi ainsi : l'aliéné est dans une « nature seconde » et jamais il ne signerait l'abandon de son délire, car sa conviction est d'autant plus inébranlable qu'elle est moins raisonnée. Jeanne fut une martyre et ses juges des bourreaux. Ses derniers moments, disent les chroniqueurs, furent si édifiants, que ses plus implacables ennemis ne purent s'empêcher de verser des larmes. Pas une colère, pas une faiblesse, aucune malédiction ne sortit de sa bouche ; elle mourut en regrettant de n'avoir pas pu faire plus pour son pays, et comme son divin Maître, dont le nom fut le dernier mot qu'elle prononça, elle pardonna à ses bourreaux, et « celle, dit Michelet, qui avait sauvé le peuple, n'exprima en mourant (admirable douceur d'âme) que de la compassion pour lui. »

Tant était grand le prestige qui déjà l'entourait, que les Anglais eux-mêmes ne purent échapper à l'émotion profonde que suscita parmi les dix mille spectateurs la mort sublime de la Pucelle d'Orléans, et un haut personnage anglais disait en revenant : « Nous sommes perdus, nous avons brûlé une sainte. »

Jeanne d'Arc a été une personnalité trop remarquable pour qu'elle n'ait pas été étudiée par un grand nombre de penseurs

et considérée de diverses manières. Toutes ces opinions peuvent se répartir en deux catégories : 1° celle qui consiste à ne voir en elle qu'une fille richement douée, mais en qui l'ardeur de l'imagination, une grande intelligence initiale, le mouvement d'idées de son époque et les malheurs de la Patrie avaient fini par monter la tête, jusqu'à produire l'explosion de la « folie religieuse-hallucinée-impulsive ; » 2° celle qui consiste à admettre que la « bonne Lorraine » ne fut pas folle, mais bien en possession surnaturelle, divine selon les uns, et c'est l'opinion aujourd'hui généralement acceptée par l'Eglise ; diabolique selon les autres, et ce fut celle des instruments des partis qui voulurent la perdre ; cette dernière manière de voir avait rempli son office ; elle ne devait pas survivre à sa victime. Nous n'avons donc que deux hypothèses à analyser : fut-elle une inspirée, fut-elle une malade ?

On a pu constater qu'au cours de cette étude, en regard de chaque fait saillant de notre héroïne, je notais les symptômes analogues observés par moi chez des aliénés avérés, en cherchant à en bien faire ressortir les différences et même les simples nuances ; par cette observation comparée, j'en suis arrivé à me faire la conviction que Jeanne d'Arc n'avait pas été folle ; que tout, dans ses paroles et ses actes, révélait la santé d'esprit ; qu'enfin le contraste de sa simplicité et de ses vastes conceptions ne pouvait plus se mettre que sous la responsabilité d'une impulsion surnaturelle, évidemment de bonne source ; mais je ne suis que médecin et il m'est impossible de pousser plus loin la question ; une fois mise sur le terrain mystique, c'est aux docteurs de l'Eglise à la prendre où je la laisse, à l'étudier à ce point de vue et à appuyer leur opinion des éléments tirés d'une érudition spéciale, que leur fourniront les écrivains sacrés.

Mais, avant de terminer, ne serait-il pas utile de voir quel a été le sentiment des principaux historiens et aliénistes ? Nous ne pouvons les passer tous en revue ; d'énormes volumes seraient à peine suffisants.

Parmi les premiers, nous trouvons un certain nombre

d'écrivains qui ont regardé Jeanne comme saine d'esprit, et quelques-uns sont bien près de la considérer comme inspirée de Dieu ; il y en a même qui se montrent affirmatifs.

Wallon définit la vie de Jeanne d'Arc : « ...une légende au milieu de l'histoire, un miracle placé au seuil des temps modernes comme un défi à ceux qui veulent nier le merveilleux ; » et, dans un autre passage : « Jeanne a été par toute sa vie une sainte, et par sa mort une martyre des plus nobles causes : martyre du roi qui représentait à cette époque l'autorité, martyre de la Patrie qu'elle venait de sauver, martyre enfin de sa foi religieuse, sans laquelle il n'y a rien de noble, de généreux au monde. »

A propos des visions de Jeanne, Quicherat dit : « Que la science y trouve ou non son compte, il n'en faudra pas moins admettre les visions. »

Carlyle se rapproche beaucoup du « *quid divinum* » quand il dit qu'un haut degré d'intelligence ne se rencontre que chez les hommes supérieurs des sociétés primitives, chez les héros qui sont des « messagers envoyés du fond mystérieux infini » avec des nouvelles pour nous.

Si nous passons à l'école aliéniste, nous constaterons ici, également, bien des divergences selon les tendances spiritualistes ou positivistes, selon les doctrines psychiques ou organiciennes ; les aliénistes, en vertu même de leur expérience professionnelle, ont été portés à un certain scepticisme : n'ayant observé que des malades, ils n'ont pu se décider à reconnaître une exception. C'est ainsi que Lélut prétend que tous ceux qui ont de fausses perceptions, fussent-ils « Socrate, Jeanne d'Arc, Pascal, » sont des visionnaires, des hallucinés, des aliénés.

Les plus favorables regardent Jeanne d'Arc comme une hallucinée de nature exceptionnelle.

Calmeil partage l'opinion de Lélut, mais sous une forme beaucoup moins brutale ; d'après lui l'hallucination de Jeanne d'Arc aurait eu pour effet de lui donner une autorité énorme, « plutôt qu'en faussant les combinaisons de son esprit et la

rectitude de son jugement. » Voilà qui est étrange : l'hallucination est un symptôme morbide, et néanmoins elle se trouve être utile à l'individu atteint, en le perfectionnant ? Il y a donc une maladie mentale bienfaitrice ; mais alors les cas en seraient moins rarissimes et déjà acquis à la science. L'hallucination, qui est le seul point vulnérable de Jeanne d'Arc, est un symptôme grave, d'une maladie grave, qui tôt ou tard se manifeste, s'affirme par d'autres symptômes non équivoques ; c'est à telle enseigne que, dans la vie ordinaire, un de nos amis nous annonce qu'il a vu et entendu quelque chose d'extraordinaire et de surnaturel, notre étonnement n'a d'égal que notre pitié, et trop souvent, hélas, le simple bon sens public se trouve avoir vu juste ; chez Jeanne, au contraire, l'hallucination, puisqu'hallucination il y a, ne s'est compliquée d'aucun autre symptôme, et cela pendant huit ans ; elle a toujours été la même, en regard de celle des aliénées qui est versatile, diffuse et... souvent oubliée.

Brière de Boismont, qui ne met pas en doute que les hallucinations des livres saints sont dues à l'intervention divine, est plus circonspect à l'égard de notre héroïne. Tout en reconnaissant la supériorité et l'intégrité de la raison de la vierge de Domrémy, il ne peut se décider à accepter l'intervention divine : il tourne la difficulté en admettant certaines hallucinations physiologiques spéciales aux natures d'élite et compatibles avec la plénitude de la raison : « Il existe, dit-il, des états intellectuels où la conception se fait image ; » et plus loin : « Les hallucinations de Jeanne ne sauraient se comparer à celles des aliénées. »

Baillarger partage l'opinion de Brière.

Il m'est difficile de combattre la manière de voir des deux éminents aliénistes, manière de voir qui ressemble à une sorte de cote mal taillée ; cependant je ferai remarquer de nouveau qu'il est extrêmement rare qu'un « état mental » s'en tienne exclusivement à une seule hallucination, toujours la même : en observant l'individu qui en est atteint, avec le soin minutieux qu'on dut mettre à observer la pauvre Jeanne,

on découvre autre chose ; MM. Brière et Baillarger, en en faisant un « cas unique, » n'ont plus qu'à la confier aux mystiques; ils leur ont ainsi préparé la besogne.

Résumons-nous :

Jeanne d'Arc n'a pas été une hallucinée dans l'acception morbide, puisque son entendement, pendant toute sa vie, n'a donné lieu qu'à des actes raisonnables et qu'on n'a relevé aucun signe vésanique accompagnant ses visions et apparitions.

Elle n'a pas été une ambitieuse ni une fille perdue, puisque son existence a été pure et qu'après ses succès elle ne désirait rien tant que de retourner à son hameau et à ses moutons.

Elle n'a pas été une hystérique, puisque pas un seul indice de cette maladie protéiforme n'a été relevé en elle, pas plus du reste que la moindre trace d'érotisme.

Elle n'a pas été une possédée, puisqu'elle n'a rien accompli que de bon, de courageux, d'honnête ; or, la possession constatée par les signes médicaux et démoniaques, signes qu'elle n'a pas présentés, ne saurait enfanter le bien.

Elle n'a pas été magicienne : cette science qui puise ses origines dans un occultisme multiple, même aujourd'hui encore entourée de profondes ténèbres, où s'entremêlent l'alchimie et l'hypnotisme, ne peut être exercée que par des hommes d'expérience et non par des enfants.

Elle ne fut pas hérésiarque, puisque ses réponses furent absolument orthodoxes.

Elle ne fut pas même atteinte de monomanie religieuse, une des maladies mentales les plus faciles à reconnaître, ce que n'aurait pas manqué de faire son jury.

Mais elle fut l'instrument de Dieu ! Elle reçut l'onction divine, et, comme les Apôtres après la Pentecôte, elle se trouva tout d'un coup à la hauteur de sa tâche ; et rien que ce fait qui se révèle dans tous ses actes depuis sa vie publique jusqu'à sa mort, dans toutes ses réponses à la fois si ingénues et si sublimes, au point que les plus subtils argumentateurs en

furent désarmés, jusqu'à sa piété calme, son espérance sereine, son dédain de l'existence une fois sa mission accomplie, son courage pendant le supplice, tout, jusqu'aux plus minutieux détails, plaide en faveur d'une intervention surnaturelle qui la désigna et la fit agir.

A une époque où la foi est sapée de tous côtés et où beaucoup de ses adeptes eux-mêmes paraissent trop oublier leur atavisme religieux, ébranlés qu'ils sont par le vent de scepticisme qui souffle sur le monde, il est consolant, pour tout homme de cœur, d'arrêter sa pensée sur cette « *Stella matutina française* » qui fut la « bonne Lorraine » et qui eut nom Jeanne d'Arc, nous montrant d'une main la Patrie, et de l'autre le Ciel.

Novembre 1893.

Dr Hospital.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire adjoint de l'Académie,

T. d'Aurelle.

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 4265.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 1er Mars 1894

— La séance est ouverte à deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. Vernière.

Le Secrétaire adjoint lit le procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observation.

— M. le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance et rend compte des ouvrages reçus :

Par une lettre en date du 1er mars, M. des Essarts, Doyen de la Faculté des Lettres, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et fait espérer sa présence et son concours dans l'avenir ;

M. Bernet-Rollande, membre titulaire démissionnaire, écrit pour remercier l'Académie de l'avoir inscrit au nombre de ses membres correspondants ;

M. Parenty, membre titulaire, offre à notre Compagnie le texte imprimé des communications qu'il a faites à l'Académie des Sciences sur la vérification du compteur de vapeur et son application à la mesure de la sursaturation et de la surchauffe, et sur de nouvelles études expérimentales concernant la forme, les pressions et les températures d'un jet de vapeur ;

M. de Clérambault, membre correspondant, fait hommage d'une brochure illustrée qu'il a consacrée aux ruines de Blot-le-Rocher (Puy-de-Dôme).

— M. le colonel Poupon présente le rapport de la Commission chargée de vérifier les comptes.

A la suite d'une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, l'Académie décide, à la majorité des voix, que l'article additionnel du Règlement, concernant l'attribution des jetons de présence, doit être ainsi entendu :

Un des cinq jetons annuels ne peut être acquis que par l'assistance à la séance des élections ;

Tout ou partie des quatre jetons qui n'ont pas d'affectation spéciale peut être acquis par l'assistance à quatre, trois, deux ou une des séances de l'année.

La question de la réglementation à adopter pour le prêt des ouvrages reçus est renvoyée à l'examen du Bureau et du Comité de publication.

A l'unanimité, la réunion approuve les autres conclusions du rapport et vote des remerciements à M. le Trésorier.

— L'Académie décide que le service de ses publications sera fait, sans échange : 1° à la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes ;* 2° aux *Annales du Midi ;* 3° à la *Bibliothèque de la Sorbonne ;* 4° à la *Revue des Questions historiques ;* 5° à la *Revue historique.*

— M. Félix Chambon, élève de l'Ecole des hautes études, est présenté pour la correspondance par MM. Vernière et Rouchon. Ce candidat a offert un travail qui a pour titre : *Pont-du-Château de 1790 à 1795,* et sur lequel M. des Roziers veut bien se charger de faire un rapport.

— M. l'abbé Crégut lit son *Etude d'étymologie celtique sur les noms de terroir de la section de Rouilhas* (*commune d'Aydat*). — Renvoyée au Comité de publication.

— En raison de l'heure avancée, la lecture de M. des Roziers sur une baronnie d'Auvergne est ajournée au mois d'avril.

— La séance est levée à trois heures quarante-cinq minutes.

OUVRAGES REÇUS

Mémoires de la Société archéologique de Touraine — t. XXXVIII, 1894.

Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen — 1893.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts — t. XLIV, 1893.

Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire — t. XIII, année 1893, 3e livraison.

Bulletin de l'Académie du Var — nouvelle série, t. XVII, 1er fascicule, 1893.

Annuaire des Bibliothèques et Archives pour 1894.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne — 47e année, 1893, 47e vol.

Bulletin de La Diana — octobre-décembre 1893.

Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou — 1893, nos 2 et 3.

Mémoires de l'Académie de Nîmes — 7e série, t. XV, 1892.

Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts — 3e série, t. V, 15e vol. de la collection.

Société de Médecine légale de France (Bulletin) — t. XII, 2e partie.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers — 2e série, t. XVI.

Société des Antiquaires de l'Ouest — Bulletin du 4e trimestre 1892.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse — 9e série, t. V.

Société d'Histoire naturelle de Toulouse — 26e année, 1892, 4 livraisons.

Bibliography of the Salishan languages.

Annual report of the bureau of Ethnology — 1887-1888.

Les ruines de Blot-le-Rocher, par G. de Clérambault.

Pont-du-Château de 1790 à 1795, par Félix Chambon.

Etudes expérimentales concernant la forme, les pressions et les températures d'un jet de vapeur, par H. Parenty.

Vérification du compteur de vapeur, etc., id.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES

SUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT

Pour l'Exercice 1893-1894

Messieurs,

La Commission chargée de l'examen des comptes de l'Académie pour l'exercice 1893-1894 s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville le 25 février, sous la présidence de M. le Dr Hospital, Commissaire délégué.

Après avoir pris connaissance du dossier qui lui a été communiqué par M. le Trésorier de la Société, elle a formulé les observations suivantes :

Encaissement des cotisations. — On voit figurer, d'une part, au tableau A, un encaissement effectué de 172 fr. de cotisations antérieures à 1893 ; et, d'autre part, au tableau B, un recouvrement à réaliser de 940 fr. de cotisations pour l'exercice 1893.

La Commission estime que, dans l'intérêt du bon état des finances, on doit désirer qu'il ne se produise pas un arriéré trop considérable de cotisations à encaisser. Elle prend acte de la déclaration que lui fait M. le Trésorier qu'il continuera sans relâche les démarches qu'il a déjà multipliées dans ce sens, et qu'il espère opérer le recouvrement de la plus grande partie de cet arriéré avant de passer à son successeur la consigne de son service.

Il est probable que le Bureau de l'Académie aura à statuer prochainement sur quelques cas particuliers qui lui seront

soumis, en vue de l'application du Règlement envers quelques membres débiteurs.

Jetons de présence, ou jetons Lecoq. — Au tableau A, chapitre des recettes, on lit : « Vente de jetons Lecoq — néant. »

La Commission rappelle à MM. les Membres de l'Académie qu'ils peuvent, à titre de souvenir ou de curiosité, faire l'acquisition d'un certain nombre de ces jetons, au prix de 4 fr. l'un (leur valeur en argent est de 3 fr. 15). Ils diminueront d'autant, au chapitre des recettes courantes, le capital immobilisé de 1,449 fr., représentant la valeur totale de ces jetons, et qui est absolument improductive d'intérêts.

A propos de ces mêmes jetons Lecoq, il paraîtrait que les avis sont partagés, dans le sein de l'Académie, sur l'interprétation de l'article du Règlement qui stipule qu'un des cinq jetons de présence accordés pour l'année sera exclusivement attribué à la séance des élections. La Commission, se plaçant au point de vue de l'esprit de cette décision, qui vise évidemment à faire assister à la séance des élections le plus grand nombre possible de membres titulaires, a été d'avis, à l'unanimité, que l'article précité du Règlement doit s'expliquer ainsi :

L'absence d'un membre titulaire à la séance des élections retranche obligatoirement un jeton au nombre de ceux qui lui sont attribués pour son assistance aux séances ; c'est-à-dire, fût-il présent 6, 7, 8, 9, etc... fois aux séances ordinaires, il ne lui sera compté que 4 jetons s'il a manqué à la séance des élections. Il ne lui sera rien compté si, ayant assisté à une seule séance, celle-ci n'est pas celle des élections. On comprendra aisément que, sans cette interprétation rigoureuse, la mesure adoptée serait illusoire.

Loyer du local des archives. — Ce loyer est porté, à l'article IV des sorties ou dépenses du tableau A, pour une somme de 160 fr., représentant le loyer de deux ans. Il ré-

sulte des renseignements communiqués par M. le Trésorier, que :

1° Ce local est devenu insuffisant, en raison de l'augmentation continuelle des ouvrages à y placer ;

2° Le service des archives se trouve contrarié par l'existence simultanée de deux locaux de dépôt, une partie des archives se trouvant à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des élections.

L'Académie aura à considérer s'il ne conviendrait pas de rechercher un autre local plus vaste où toutes les archives pourraient être réunies et, par suite, plus méthodiquement classées. Le bail du local actuel expire fin 1894.

Fonds immobilisés. — Au tableau B, la situation au 1er février 1894 signale que le capital immobilisé sur l'Etat représente, au cours d'achat, une valeur de 10,972 fr. 50, portée telle à notre actif ; tandis qu'au cours du 31 janvier 1894, par exemple, sa valeur aurait été de 16,610 fr. 30.

Malgré la majoration que pourrait produire dans cet avoir une réalisation opérée au moment d'une variation croissante du cours, la Commission estime qu'il est cependant préférable de s'en tenir à la situation présente, qui permet d'utiliser régulièrement les intérêts de ce capital, tout en réservant l'avenir, où l'on s'inspirerait, à propos, de circonstances tout exceptionnelles.

Au même tableau B sont inscrits, pour mémoire, les fonds du monument Vercingétorix.

La Commission regrette que, jusqu'à présent, ces fonds, qui sont de 3,700 fr., quoique productifs d'intérêts, n'aient pas encore trouvé leur utilisation, sinon conforme à l'idée première, du moins en rapport avec une autre idée plus pratique, que pourrait étudier et proposer un Comité mixte.

Telles sont les quelques observations formulées par la Commission, après examen de la comptabilité.

En fin de compte, elle constate que, balance faite des recettes et des dépenses probables pour l'exercice 1894, l'Académie aura encore, pour faire face à la fois à l'impression du manuscrit d'Audigier et aux dépenses imprévues, une somme disponible de 3,614 fr., le chiffre de son actif immobilisé restant, comme au 1er février 1894, d'environ 16,000 fr.

Quant au tableau comparatif des recettes et des dépenses pour l'exercice écoulé, si nous résumons les comptes présentés par M. le Trésorier, nous voyons :

1° Que le total des recettes de cet exercice s'est élevé à 2,590 fr. 37.

Les espèces en caisse et les fonds libres ayant offert un total de 3,578 fr. 08, le total général des entrées ou recettes a été de 6,168 fr. 45.

2° Que le total des dépenses du même exercice a été de 2,938 fr. 35.

La différence avec les recettes étant de 3,230 fr. 10, cette somme représente l'avoir qui était disponible au 1er février 1894 et qui va entrer dans le chapitre de l'avoir pour l'année courante.

Notre situation financière est donc bonne et de nature à nous donner confiance pour le présent comme pour l'avenir.

L'Académie s'associera certainement, à l'unanimité, aux éloges et aux remerciements que la Commission des comptes, par l'organe de son Rapporteur, est heureuse d'adresser à M. Cirice Teillard, en raison du zèle, du dévouement, de la scrupuleuse exactitude avec lesquels il s'est acquitté, cette année comme toutes les années précédentes, de ses importantes et difficiles fonctions de Trésorier.

L'excellente tenue de sa comptabilité pendant six années entières, les progrès réalisés dans la partie administrative autant par sa féconde initiative que par sa parfaite entente des intérêts de notre Société, contribueront à rendre plus facile pour son sympathique et digne successeur l'accomplis-

sement de la tâche que celui-ci va entreprendre à son tour, et dans laquelle l'accompagnent notre entière confiance, nos vœux les plus sincères et notre concours le plus loyal.

Pour la Commission des comptes :

Le Rapporteur :

Colonel Poupon.

NOTES SCIENTIFIQUES

Squelette humain néolithique avec crâne trépané et lésions tuberculeuses des vertèbres

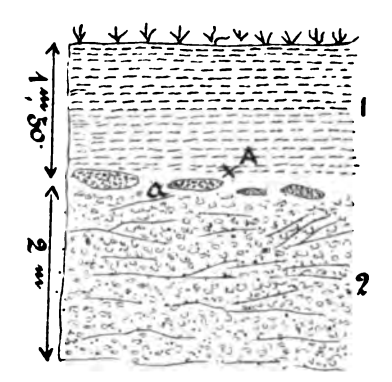
I

Une découverte très intéressante a été faite dernièrement dans le voisinage de Cebazat. Un squelette humain presque complet a été trouvé dans les couches mêmes d'une sablière. Ce n'est pas la première fois que le gisement a fourni des objets anciens. A diverses reprises, et dans les mêmes conditions, nous avons recueilli des silex taillés, des haches polies, des ornements travaillés et des poteries faites à la main (1).

(1) Associat. franç. pour l'avancement des sciences ; session de Reims, compte rendu, p. 777 ; session de la Rochelle, ibid., p. 597 ; session de Grenoble, ibid., p. 533, 2e part.

La station préhistorique de Cebazat, in *Revue d'Auvergne*, 1885, p. 386.

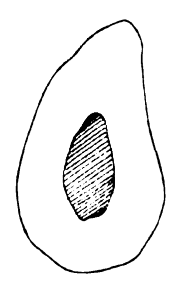
Fig 1





Coupe du Terrain

Fig 2



Coupe du Tibia

Le propriétaire du champ, M. Barre, possède, de son côté, une fort belle collection d'instruments primitifs; et c'est grâce à son extrême obligeance et son amour désintéressé pour la science, que nous pouvons aujourd'hui vous montrer des restes humains authentiques remontant aux époques préhistoriques.

La sablière présente les dispositions géologiques suivantes :

La couche n° 1 est formée d'un limon noir, lacustre ou *stagnal*. C'est un fond de lac ou d'étang (1). A la partie supérieure elle se mêle à la terre végétale; en bas elle présente les caractères de la couche suivante. Hauteur, 1^{m} 50. (Fig. 1.)

La couche n° 2 est constituée par une série de lits plus ou moins réguliers de sable noir, volcanique, pulvérulent (*cinérite*), déposés sous des eaux calmes. Ils sont parfois obliques ou ondulés, et parfois horizontaux. A la partie supérieure de la couche, on remarque une série de poches (*a*) situées au même niveau, et formées par des grains de sable rouge, scoriacé, plus volumineux que les grains de sable noir. Hauteur de la couche exploitée, 2^{m}.

Enfin, à une profondeur variable, on trouve la formation tertiaire miocène (n° 3), composée d'argiles, de marnes et de calcaires lacustres, qu'on rencontre dans toute la Limagne. C'est au point (A) de la coupe, entre les deux couches précédentes, qu'on a découvert un squelette humain. Il était couché obliquement, et un peu replié sur lui-même. On a trouvé près de la tête une belle hache en corne de cerf. Par la forme et la nature de cet instrument caractéristique, par la présence des silex taillés, des haches polies et des poteries déjà signalées, le squelette appartient sûrement à l'époque néolithique.

(1) Le *lieu dit* porte le nom significatif de *Terroir du Lac*.

—

II

Les sutures du crâne sont ouvertes extérieurement, à l'exception de la portion temporale de la coronale, qui semble soudée. Intérieurement, autant qu'on en puisse juger, elles paraissent effacées. Le système dentaire est dans un état remarquable de conservation; toutes les dents, à l'exception des dents de sagesse, sont fortement usées. L'individu auquel a appartenu ce crâne devait avoir de 30 à 35 ans.

Les os crâniens sont de faible épaisseur; les empreintes musculaires sont peu marquées; le front est régulier; la région sourcilière à peine saillante. Les os des membres présentent aussi un état de gracilité assez prononcé. Tous ces caractères nous portent à croire que ce squelette est celui d'une femme.

Le crâne est très dolichocéphale; son indice céphalique est de 72,82. D'après le tableau de Broca (*Revue d'anthropologie,* tom. 1, p. 385), reproduit par Topinard (*L'anthropologie,* p. 244), il se trouverait ainsi placé entre les Cafres (72,54) et les nègres de l'Afrique occidentale (73,40). Il est plus dolichocéphale que la série des crânes de Cro-Magnon et du diluvium de Paris, dont l'indice est de 73,34. Il se place bien au-dessous des crânes des dolmens de Paris (75,01), des troglodytes de la Marne (78,09) et des troglodytes néolithiques d'Orrouy (79,50). Par ce caractère, le crâne de Cebazat se range parmi les races primitives (1).

Par la circonférence horizontale égale à 506, il se place entre celui des femmes des Lapons (504) et celui des femmes des Esquimaux (510) (Topin., *ibid.*, p. 251). La voûte crânienne, étroite et comprimée latéralement, se relève à la

(1) A cause de la grande perte de substance qui se remarque à la région basilaire, le volume du crâne n'a pu être mesuré exactement.

CRANE NÉOLITHIQUE DE CÉBAZAT



FACE ANTÉRIEURE

partie médiane et prend la forme ogivale. Le front est excessivement étroit (85). Le plus étroit (82) observé par Broca était celui d'une Parisienne contemporaine (*Ibid.*, p. 250).

Le diamètre frontal minimum comparé au diamètre frontal maximum (134) donne, comme indice frontal, 63,4.

La hauteur du nez est de 42 ; la largeur maxima de son ouverture externe est de 23 ; l'indice nasal est donc de 54,76. Il se rapproche ainsi des nègres d'Afrique, dont l'indice est de 54,78. Le crâne de Cebazat se trouve être avec toutes les races noires, dans le groupe des *platyrrhiniens*.

La largeur de l'orbite est de 38 ; la hauteur de 32 ; l'indice orbitaire est donc de 84,4. Par ce caractère, le crâne se trouve être *mésosème*. Il fait exception à la loi énoncée par Topinard, qui prétend que toutes les races préhistoriques sont *microsèmes*. (Topin., *ibid.*, p. 264.)

Le nez était déprimé et très étroit à la racine ; la largeur supérieure des deux os n'est que de 4 millim. Il devait être court et large du bout, si l'on en juge par la faible dimension et l'écartement des ailes osseuses.

L'usure des dents est très prononcée ; elle s'est faite dans le sens horizontal. La série des incisives et des canines sur les deux mâchoires se trouve à un niveau plus élevé que celui des molaires, c'est-à-dire qu'elles dépassent ces dernières dents dans le plan de mastication. La courbe formée par les dents aux deux maxillaires, au lieu d'être parabolique, a plutôt la forme trapézoïdale. Ajoutons que les deux maxillaires, et surtout le maxillaire supérieur, présentent un degré de prognathisme alvéolaire très prononcé.

Les orbites sont larges, carrés, et regardent bien en face; les pommettes ne sont pas saillantes et se trouvent en harmonie avec l'allongement du crâne et de la face. La voûte palatine est profonde. Les apophyses mastoïdes sont assez développées, mais celle du côté gauche est plus volumineuse, plus saillante que l'apophyse droite. Les rainures et les sillons situés en arrière de chaque apophyse sont aussi plus développés du côté gauche. (Pl. I à IV.)

Le fémur a une longueur de 403 millim.; sa ligne âpre est très accusée, en forme de pilastre ou de colonnette. Le tibia est d'une platycnémie notable (Fig. 2); l'extrémité condylienne fait avec la diaphyse un angle assez prononcé; c'est-à-dire que cette extrémité s'incline fortement en arrière du corps de l'os. Sa longueur est de 332 millim.

L'humérus ne présente rien de particulier; il a 293 millim. de longueur.

Ces trois os, d'après les tableaux de Broca et de Manouvrier, nous donnent les tailles suivantes : le fémur correspond à une taille de 1^m52, le tibia à 1^m55, et l'humérus à 1^m54. Notre femme néolithique devait donc avoir une taille de 1^m53 environ.

Au point de vue ethnique, l'étude des autres os ne présente rien d'intéressant. Les vertèbres paraissent cependant plus petites qu'elles ne le sont généralement avec la taille indiquée. Les os du bassin sont trop fragmentés pour donner quelque indication. Le sacrum est aussi en mauvais état; on peut cependant apprécier sa largeur relative, qui paraît assez considérable, comme dans tous les bassins de femme.

III

Les caractères ethniques les plus remarquables que présente le crâne sont un prognathisme très accusé, une dolichocéphalie extrême, une certaine harmonie entre les formes et les contours du crâne et de la face, des fémurs à pilastre, une platycnémie évidente et une taille moyenne. Un certain nombre de ces caractères appartiennent à la race dite de Cro-Magnon; mais d'autres lui sont entièrement étrangers. On dirait que nous sommes en présence de deux races. La face harmonique, prognathe, l'orbite non comprimé, largement ouvert, nous reportent à la race dolichocéphale des dolmens que Pruner-Bey désignait improprement du nom de *Celtique*.

CRANE NÉOLITHIQUE DE CÉBAZAT

FACE LATÉRALE



En cherchant dans les documents scientifiques, nous trouvons que la race de Duruthy, qui est la race de Cro-Magnon atténuée, a une certaine ressemblance avec notre femme de Cebazat ; mais c'est surtout avec la race de Mugem que nous constatons de nombreux points de contact. « Cette race, dit de Quatrefages, par ses formes crâniennes et ses fémurs à pilastre, se rapproche de la race de Cro-Magnon, dont elle s'éloigne au contraire par sa face allongée et sa petite taille (1m53 à 1m63 au plus) (1). »

On le voit, la race de Mugem et la race de Cebazat présentent des analogies tellement évidentes, que nous sommes obligés de les identifier.

Un certain nombre de vertèbres lombaires et dorsales présentent des lésions significatives. Ce sont des éraillures, des dépressions, des sillons faits comme avec un burin ou un emporte-pièce, et qui siègent aux faces articulaires du corps vertébral. Quelquefois ces pertes de substance sont assez considérables pour produire une véritable petite caverne. Enfin deux corps vertébraux, atteints l'un et l'autre, se sont renforcés antérieurement par la production d'un pont ou contrefort osseux de nouvelle formation. Au voisinage de ces lésions, l'os est raréfié et criblé de trous et de canalicules prouvant une grande vascularisation. Nous avons là tous les caractères de l'arthrite, de la carie et de l'ostéite vertébrales, et nous nous trouvons en présence d'un véritable *Mal de Pott* ou d'une *Tuberculose rachidienne*. C'est, je crois, la première fois que des lésions tuberculeuses sont signalées sur des ossements préhistoriques. Cette grave affection, qui fait aujourd'hui tant de ravages, remonte loin dans le temps, et il est curieux de constater que les lésions et les caractères d'alors sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

Le mal de Pott pouvait exister aussi depuis longtemps aux vertèbres cervicales et causer une immobilité du cou, un tor-

(1) *Histoire générale des races humaines*, 2 vol. in-8°. Paris, Hennuyer, 1887, t. I, p. 113.

ticolis chronique. Peut-être serait-ce à cette cause qu'il faudrait attribuer la différence de volume que nous avons signalée entre les deux apophyses mastoïdes.

IV

En examinant la face postérieure du crâne, on observe, dans la région pariéto-occipitale gauche, une ouverture de forme elliptique dont le grand axe est dirigé verticalement (Pl. IV). L'extrémité supérieure de cet axe est située à 2 centim. de la suture sagittale, et à 25 millim. au-dessus de la ligne horizontale passant par la lambda. L'extrémité inférieure se trouve à 3 centim. de cette même ligne. Le grand axe de l'ouverture est donc de 55 millim.; le petit axe, qui se trouve presque au niveau de l'horizontale indiquée, est de 3 centim. Le bord latéral droit et le bord inférieur portent des traces manifestes de râclage ou de sciage par un instrument finement ébréché, comme le serait une lame de silex. Inférieurement, le bord latéral gauche présente aussi, mais un peu moins manifestes, des traces de râclage. Enfin, la partie supérieure de ce bord latéral, ainsi que le bord supérieur, sont irréguliers et sont le résultat d'un enfoncement, d'une fracture produite par un coup porté à l'occiput.

De la partie supérieure du bord latéral droit s'étend une autre perte de substance de forme triangulaire, ayant 2 centim. de base et 7 centim. de hauteur. La base se confond avec le bord latéral gauche de l'ouverture précédente; la hauteur prend la direction de la bissectrice de l'angle postéro-interne du pariétal droit. Suivant une longueur de 45 millim., la perte de substance intéresse l'épaisseur totale du pariétal; sur le reste de son étendue, c'est-à-dire à la pointe du triangle, la table interne est respectée. Mais tout le pourtour de cette ouverture est taillé en biseau, comme du reste une partie de l'ouverture précédente, au dépens du diploé et de la table

CRANE NÉOLITHIQUE DE CÉBAZAT

FACE SUPÉRIEURE (NORMA VERTICALIS)

externe de l'os. Des stries parallèles très fines se voient sur les bords, qui sont sensiblement polis par le râclage d'un instrument de silex.

Il est assez facile d'interpréter cette vaste lésion osseuse. La femme à laquelle le crâne appartenait a dû recevoir à la tête un coup violent qui a produit la fracture et l'enfoncement des os dans la cavité crânienne. La forme elliptique de l'ouverture concorde parfaitement avec le contour du marteau-hache en corne de cerf trouvé près du squelette. Est-ce cet instrument, est-ce une hache de pierre qui a servi à assommer cette femme? Il est assez difficile de se prononcer.

L'ouverture triangulaire latérale a été faite avec intention; elle n'est pas le résultat d'un coup; elle a été produite avec beaucoup de soin et dans le but d'arriver au-dessous des fragments enfoncés. Grâce à elle, il a été possible de soulever ces fragments qui devaient déchirer et comprimer le cerveau, et de les enlever complètement. Cela fait, comme la première ouverture devait présenter des bords dentelés, esquilleux, coupants, on a régularisé les bords par le râclage. La plaie a été débarrassée de tout ce qui pouvait gêner le cerveau et empêcher la cicatrisation.

Ainsi, nous nous trouvons en présence d'une véritable trépanation faite dans un but purement chirurgical. La femme avait reçu un coup très violent; elle avait été assommée; le chirurgien, ou plutôt le sorcier d'alors, a fait sur elle une véritable opération, qui n'est pas sans présenter quelque habileté. Malgré ce traitement intelligent, la femme n'a pas survécu longtemps à la blessure et à l'opération faite aussitôt après, car on ne trouve, sur les bords de l'os fracturé ou scié, aucune trace de travail réparateur.

Chose curieuse: aux temps préhistoriques, ce sont presque toujours les femmes qui portent des blessures du crâne. Ainsi la femme de Cro-Magnon, dont le crâne offre une ouverture produite par un coup de hache; ainsi la femme de la grotte de Duruthy, dont le crâne présente une lésion semblable. Les mœurs de l'époque étaient rudes et cruelles, et, pour la

moindre faute, pour le moindre soupçon, la femme était frappée sans pitié. La hache-marteau trouvée à côté du squelette de Cebazat était-elle là comme objet votif, comme symbole ou indication du genre de mort ? Quoi qu'il en soit, tout porte à croire qu'après avoir rendu le dernier soupir, cette victime de la sauvagerie néolithique fut, pour toute inhumation, jetée au fond d'un lac ou d'un étang.

Dr F. Pommerol.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire adjoint de l'Académie,

T. d'Aurelle.

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 4298.

CRANE NÉOLITHIQUE DE CÉBAZAT

FACE POSTÉRIEURE



ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 5 Avril 1894

— M. Vernière, Président, ouvre la séance à deux heures quinze minutes.

Le Secrétaire adjoint lit le procès-verbal de la séance du 1er mars. — Adopté.

— M. le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance et rend compte des envois d'ouvrages.

Hommage est fait à l'Académie :

Par M. Everat, membre titulaire, d'un volume qu'il vient de publier sous le titre : *Michel de Marillac, sa vie, ses œuvres ;*

Par Mme de Quatrefages de Bréau, d'une notice sur Jean-Louis-Armand de Quatrefages de Bréau ;

Par M. Briaht, conducteur des Ponts-et-Chaussées à Pontgibaud, de la photographie d'un vase découvert sous un tas de pierres, aux Chazaloux.

L'Académie a, en outre, reçu d'un de ses membres correspondants, M. Boudet de Montgâcon, président du Tribunal de Saint-Flour, un travail concernant l'*Hôtel du Consulat de Saint-Flour et ses maîtres, à partir du XIVe siècle.* — M. Cirice Teillard accepte de rédiger un rapport sur cette communication.

— M. le Président signale la perte que notre Compagnie vient d'éprouver en la personne de M. l'abbé Randanne, membre titulaire. — Mgr Chardon veut bien se charger d'écrire la notice biographique du défunt.

— M. le Président fait observer que la fête de l'Ascension coïncidant, cette année, avec le premier jeudi de mai, il y a lieu de renvoyer la prochaine séance au jeudi suivant.

— Diverses reproductions relatives à Notre-Dame d'Orcival sont présentées à l'Académie, savoir : une photographie des statues ; une photographie des couronnes qui leur sont destinées ; un surmoulage de l'Enfant Jésus ; un surmoulage d'un des panneaux de la chaire supportant les statues.

Sur l'invitation de M. le Président, M. l'abbé Fouilhoux, qui se propose de faire paraître d'ici peu une histoire de Notre-Dame d'Orcival, donne les explications que chacune de ces reproductions comporte.

— Mgr Chardon, à l'occasion d'une récente lecture de M. le Dr Hospital, demande si l'Académie ne jugerait pas opportun de prendre part au mouvement qui se produit en France dans le but d'instituer une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc. — Cette question est renvoyée à l'examen du Bureau.

— M. le Président annonce qu'une table des *Annales* et des *Mémoires de l'Académie* pourra être prochainement publiée, grâce à l'obligeance de M. Vimont, qui a bien voulu se charger de ce travail.

— M. H. des Roziers donne lecture de son étude sur *Le dernier titulaire d'une baronnie, au XVIIIe siècle.* — Renvoyée au Comité de publication.

— La séance est levée à trois heures quarante minutes.

OUVRAGES REÇUS

Albums de Statistique graphique — 1889-1890.

Inauguration de la statue de Fr. Arago.

Expéditions scientifiques du Travailleur *et du* Talisman — 1894.

Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France - t. II, 4e livraison.

A la mémoire de M. de Quatrefages - Imprimerie Nationale.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin — t. XLI, 1894.

Société linnéenne du Nord de la France — 1893.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie — 1893, n° 3.

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de Picardie — t. IX, 1893, 4e fascicule.

Bulletin archéologique de Touraine — t. IX, 3e et 4e trimestres 1893.

Revue historique et archéologique du Maine — t. XXXIV, 1893, 2e semestre.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture du Puy-de-Dôme — 4e trimestre 1893.

Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans — t. XXXI, n° 4.

Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise — 1894.

Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits.

Société archéologique et historique de l'Orléanais (*Bulletin*) — t. X, n° 151.

Annales de la Société d'Agriculture, etc., d'Indre-et-Loire.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Amiens — t. XL, 1893.

Revue des Langues romanes — 4e série, t. VII, janvier-mars 1893.

Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise — t. XV, 2e partie.

Michel de Marillac ; sa vie, ses œuvres, par E. Everat.

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

Etude d'étymologie celtique sur les noms de terroirs de la section des Rouilhas, commune d'Aydat (Puy-de-Dôme)

« Nous avons sans cesse du gaulois à la bouche, écrit M. Gaston Paris, mais dans une catégorie de mots qui n'appartient pas proprement à la langue, dans les noms de lieux. Beaucoup de nos dénominations topographiques de tout genre, montagnes, cours d'eau, régions, lieux habités, sont gauloises et ont conservé leur affectation primitive. Quoi de plus précieux, de plus intéressant, je dirais volontiers de plus touchant que ces noms, qui reflètent peut-être la première impression que notre patrie, la terre où nous vivons et que nous aimons, avec ses formes sauvages ou gracieuses, ses vallées et ses contours, ses aspects variés de couleur et de végétation, a faite sur les yeux et l'âme des hommes qui l'ont habitée et qui s'y sont endormis avant nous, leurs descendants ? Il serait bien à souhaiter qu'on eût une liste complète de tous les noms topographiques de France recueillis dans leurs variations successives ; et déjà le ministère a donné l'exemple, avec sa grande collection de *Dictionnaires topographiques départementaux* (1). »

« Les noms de terroirs viennent de loin, dit à son tour un de nos collègues de l'Académie, M. Elie Jaloustre, la plupart d'entre eux des idiomes primitifs dont la fusion a

(1) *Les parlers de France.*

constitué notre langue nationale..... On pourrait même dire que le fond de notre topographie est presque exclusivement celtique, car le latin n'est pas une langue mère; c'est, comme l'a enseigné le savant M. Houzé, une langue fille de deux lits : l'élément celtique est peut-être aussi puissant chez elle que l'élément oriental..... L'examen des noms de lieux démontre cette vérité; quant aux noms de terroirs, ils sont, cela n'est pas douteux, l'une des sources les plus authentiques où il soit possible de retrouver quelques restes de la vieille langue gauloise, si peu connue aujourd'hui...... Il n'y a absolument que les mots servant à désigner les accidents du sol, les grands aspects des terrains, qui aient conservé leur affectation primitive et, par suite, gardé leur allure gauloise. Beaucoup de noms de terroirs sont d'anciens noms communs employés pour décrire les accidents topographiques au moment où les Celtes dominaient sur notre sol..... Les vieux noms de terroirs sont comme une peinture à grands traits qui fait apparaître la physionomie générale de la localité : vallée, hauteur, forêt, source ou ruisseau (1). »

Appliquer ces observations au coin de terre où nous sommes attaché et en justifier l'exactitude, tel est notre but.

Assurément, nous ne prétendons pas que tous les noms de terroirs proviennent exclusivement du celtique. Les romans du moyen âge, c'est-à-dire les langues d'oc et d'oil, ont eu leur part dans l'établissement des termes appelés à spécifier les lieux et à les différencier les uns des autres. Le bas-latin, cette *lingua rustica*, que le peuple de Rome parlait et que les lettrés du temps de Cicéron ne comprenaient pas, a eu une sérieuse influence dans les géographies locales. A cette influence, les langues dites, d'une manière restreinte, barbares, et enfin le français lui-même, sont venus ajouter les leurs; mais on ne doit pas oublier que le latin, branche de la grande famille indo-européenne, se rattache, par ses racines, à la la langue celtique. La ligne de séparation est parfois si vague

(1) *Cebazat; Noms de terroirs.*

et si flottante entre ces deux langues, qu'il est aisé de prendre pour étymologie celtique ce qui, en réalité, n'est qu'un dérivé latin. La réciproque est également vraie. Quelques-uns s'obstinent à voir du latin dans les domaines incontestés du celtique. Il est de toute évidence que les Celtes, à l'exemple de tous les peuples, avaient à leur usage une certaine catégorie d'expressions au moyen desquelles ils caractérisaient les reliefs du sol où ils s'implantaient. Ces expressions, ces noms survécurent à la conquête.

Il est parfaitement prouvé par les derniers travaux de la critique, qu'en habiles politiques, les Romains n'imposaient jamais le latin comme langue populaire, mais seulement comme langue légale. D'ailleurs, il n'a jamais existé, il n'existe pas un grand empire ne possédant qu'une seule langue. Sans doute, il faut un lien officiel, à cet empire; ce lien, c'est la langue du peuple ou de la tribu qui domine, mais ce dialecte se maintient dans les classes lettrées où se recrutent les fonctionnaires. Le peuple garde son parler national. Rome n'empêcha donc aucune des nations conquises de conserver le langage usuel. Les Ombriens, les Etrusques, les Latins, les Gaulois cisalpins, les Grecs, en Europe; les Carthaginois et les Egyptiens, en Afrique; les Syriens et les Hébreux, en Asie, gardèrent leurs positions acquises. Bien plus, à partir d'Antonin le Pieux, il se créa quatre langues légales à côté du latin : le grec, le punique, le syrien et le *gaulois*. Du moins, certains actes pouvaient être rédigés en ces diverses langues. Le gaulois avait si peu disparu, que les empereurs lui accordaient une consécration officielle ! « *Fidei commissio quocumque sermone relinqui possunt, non solum latina, vel græca lingua, sed etiam punica vel gallicana...* » *(Ulpian,* lib. II. *Digest.*, lib. XXXII.)

Sidoine Apollinaire félicite Ecdicius d'avoir appris à l'aristocratie gallo-romaine la langue latine. « Après avoir dû jadis à votre personne, écrit-il, de dépouiller les *écailles de la langue celtique*, la noblesse vous doit de savoir user du style oratoire. *Tuæ personæ quondam debitum quod sermonis celtici*

squamam depositura nobilitas, nunc oratorio stylo imbuebatur. »

Si au ve siècle, à la veille de la chute de l'empire romain, la noblesse seule en était arrivée à user du latin, le peuple, cela est de toute évidence, avait conservé la vieille langue de ses pères.

Henri Martin fait judicieusement remarquer que le latin ne s'infiltra dans les couches profondes de la nation que lorsque l'Eglise l'adopta pour en faire son langage officiel. Dès lors seulement il pénétra les masses (1). Mais alors l'empire romain n'existait plus et aucun pouvoir central n'était là pour accélérer et surveiller le mouvement d'expansion. Le sacerdoce catholique cherchait avant tout à se faire comprendre. Longtemps encore, il se servit des expressions du peuple. A la longue, le parler usuel se modifia ; toutefois, la terminologie toponomastique conserva ses formes anciennes. Les ventes, les achats, les transmissions de biens exigeaient une fixité absolue dans la dénomination de leurs objets. De ce côté, aucune transformation ne pouvait s'opérer. C'eût été la confusion. Rome, dont la richesse était surtout la richesse foncière, se garda bien de toucher à ce patrimoine sacré et d'y mettre le trouble par la plus maladroite des substitutions. On se contenta de mettre de ci et de là des terminaisons en *us* et en *um;* souvent le terme antique resta intact.

Arrivent les doctes scribes du xe au xve siècle. Ecrivant en latin tous leurs actes, ils ne comprirent rien à ces mots celtiques, qui se dressaient devant eux sous des aspects étranges ; ils s'imaginèrent avoir affaire à des noms issus d'un latin corrompu et s'appliquèrent à leur donner une forme savante, à les habiller avec élégance, à leur donner une figure de bonne compagnie. Fontgiève, par exemple, s'éleva à la dignité de *Fons Jovis* ou *Fons Judæorum;* le puy de Crouël, près de Clermont, monta d'un grade et devint le

(1) *Histoire de France.*

Mons crudelis, tandis que le puy de Dôme fut consacré dominateur par excellence, *Podium dominans*, etc.

Il va de soi que ces interprétations alambiquées induisent souvent en erreur ceux qui demandent à la tradition écrite des lumières sur l'origine des noms. « On ne saurait trop se prémunir, dit M. Cocheris, contre les termes du moyen-âge postérieurs au xe siècle... Nous n'avons le plus souvent que des formes du xiiie siècle et des siècles suivants, formes altérées soit par l'ignorance du copiste, soit, au contraire, *par sa trop grande prétention à l'érudition* (1). »

Plus près de nous, une école dont les représentants sont, en Auvergne, le vénérable Audigier, le bon abbé Delarbre, M. Bouillet et M. Mathieu, a introduit dans le domaine de l'étymologie la fantaisie la plus échevelée. C'est ainsi que Chanturgue vient de *Campus Orgius;* Montjuzet, de *Mons Jovis;* Montaudou, de *Mons Teutates;* Livradois, de *Liberatus ab aquis;* Vodable, de *Vallis Diaboli;* le lac Pavin, de *Lacus pavens;* Orcival, de *Vallis ursus;* Vassivière, de *Vallis vaccæ;* Montferrand, de *Mons ferax;* Artonne, de *Ara Tonnantis,* etc., etc..... On a raillé, et avec raison, Gabriel Siméony, qui eut l'inconcevable idée de faire dériver Aubière et Romagnat de *Romani hac obiere*, et Clemensat et Ceyrat, de *Clementia Cæsaris;* pour bizarres et ridicules qu'elles soient, ces étymologies ne sont pas plus étranges que celles que nous venons de citer.

Aujourd'hui, on tente de remonter aux sources, de reprendre la chaîne interrompue, de renouer le fil brisé. Puissent ces essais être couronnés de succès. Le mot d'ordre est donné; la voie est ouverte.

La section des Rouilhas, ou, plus exactement, la commune d'Aydat, est située à l'extrémité occidentale de la vallée de Saint-Amant-Tallende, vallée profonde qui s'ouvre au pied des monts Dômes et qui se perd sur les rives de l'Allier, aux Martres-de-Veyre. Les laves, rejetées par les volcans de Las-

(1) *Noms de lieu.*

solas, la Vache, Vichatel, Charmont, la Rodde, cratères de la chaîne des Dôme, se sont épanchées dans le lit du bassin, et, en se figeant, ont produit une surface tour à tour hérissée de protubérances et sillonnée d'excavations. Çà et là des sources jaillissent de la roche spongieuse et apportent une certaine fertilité dans ce terrain perméable dont l'aspect sévère, morne, imprime un sentiment de tristesse dans l'âme de celui qui l'examine pour la première fois. En été, toutes ces éminences au front brûlé semblent insensibles aux caresses du soleil, qui ne laisse courir sur ces champs phlégréens que de parcimonieux sourires. En hiver, lorsque l'ouragan gronde, que l'écir mugit, les pierres se détachent, noires, à travers la brume et les flocons de neige. Néanmoins, il y a de la grandeur dans ces bouillonnements de lave surpris et cristallisés dans leurs convulsions ; on peut dire que le convenu n'y est pas admis et que le banal y est inconnu.

Il nous a paru que ce rapide « crayon, » suivant l'expression préférée des écrivains du XVIIIe siècle, ne serait pas inutile pour saisir la raison qui a présidé, primitivement, au choix des dénominations :

Aydat.

Le lac d'Aydat sert de limite à la paroisse des Rouilhas, au sud-ouest.

Le lac d'Aydat, anciennement *Avitacum,* doit sa célébrité dans l'histoire à Sidoine Apollinaire, qui a habité ses bords et qui a fait de sa villa et du paysage qui l'environnait une description connue de tous les lettrés.

Aydat dérive d'Avitacum par l'élision du suffixe *um,* par la mutation du *t* en *d* et par le changement du *v* en *y*. Cette transformation est conforme aux règles de la philologie.

Avitacum signifie *villa Aviti,* villa d'Avitus. Celui-ci fut le beau-père de Sidoine Apollinaire et empereur de Rome. Les Romains, assez souvent, donnaient leur nom à leurs propriétés ; ils ajoutaient alors à ce nom le suffixe *acus* ou *acum.*

Ainsi la propriété d'un certain Julius devint *villa Julii* ou *Juliacum*. La terre d'Avitus devint *villa Aviti* ou *Avitacum* (1).

On pourrait toutefois faire remonter l'origine du mot Avitacum à une antiquité plus reculée. Ce qui déterminerait à supposer que les accidents topographiques, l'orographie ou l'hydrographie, ont donné naissance à ce terme longtemps avant la naissance de l'empereur Avitus, c'est que d'autres localités, non seulement en Auvergne, comme *Ayat*, mais dans d'autres régions, comme *Avessac*, etc., ont la même origine étymologique ; il serait puéril de prétendre que l'empereur Avitus a toujours été là pour fondre son nom dans le nom de la colonie.

Avitacum aurait été formé de la racine sanscrite *av*, qui a le sens d'eau qui coule. *Ac, ach*, est un mot celtique signifiant tantôt le substantif maison, tantôt l'article le, la, les. La traduction serait la demeure près du lac, ou bien le lac, la rivière. Il y aurait donc une simple coïncidence entre le séjour de l'empereur Avitus sur le bord du lac et le nom de ce lac ; coïncidence curieuse, puisque Avitacum et Avitus ont la même racine. Ce fait a induit plusieurs à penser que la *gens* avitienne avait tiré l'origine de son titre du lac où se trouvait sa résidence. Pour étayer cette assertion, des preuves seraient nécessaires. Rencontre fortuite, telle est notre opinion (2).

(1) Voir notre *Essai de critique sur l'emplacement de la villa de Sidoine Apollinaire*. Bellet, Clermont-Ferrand, 1890.

(2) Dans ses *Recherches sur l'origine de la propriété foncière* (Paris, 1890, p. 170 et suiv.), M. d'Arbois de Jubainville émet une théorie que nous devons mentionner. Remarquant que quelques noms de lieux portent le suffixe *acus*, tandis que d'autres ont le suffixe *iacus*, il enseigne que les noms terminés en *iacus* proviennent des gentilices. L'aristocratie gauloise adopta le système anomastique des vainqueurs. Les nobles recherchèrent le titre de citoyen romain et adoptèrent le *nomen*, le *cognomen* et le gentilice ou *nomen gentis* en usage à Rome. Les *iacus* indiquaient les gentilices ; c'était la marque de l'aristocratie ralliée. Les noms en *acus* n'étaient que des *cognomina* réservés aux Gaulois dépourvus de gentilices.

Le principe est sans application pour *Avitacum*. L'empereur Avitus était évidemment un membre de l'aristocratie romanisée ; il était pourvu d'un gentilice en bonne et due forme, et pourtant sa propriété n'a qu'un suffixe plébéien, *acum*. Pour sortir de la difficulté, M. de Jubainville écrit : « Il n'est pas rigoureusement établi que l'*Avitacum prædium* de Sidoine

Aigue (Champ de l').

Territoire à l'ouest du village de Rouilhas-Bas, et où une source très forte se fait jour à travers les couches de la lave. Cette source provient du lac de la Cassière, du ruisseau de Randanne et des tourbes de Verneuge.

Aigue, terme roman, signifie eau. Ce mot n'est pas, comme on le croit vulgairement, une corruption du mot latin *aqua;* il dérive du celtique. Le kymmrique possède *ach,* eau; l'armoricain a *agen,* source; l'irlandais *aigen,* la mer.

Arbate.

Portion du village de Rouilhas-Haut située près d'un des ruisselets qui alimentent le village.

En celtique, *ar* et *lath* ou *bath* signifie *lieu humide* ou *près de l'eau*. Les étymologistes attribuent cette même origine étymologique à la ville d'Arles, *ar laith.*

Barassou (Champ de).

Langue de terre s'étendant entre la paroi du plateau de la Serre et une jetée produite par une spumosité de la coulée volcanique.

Là venait mourir le lac de la Saigne, dont les eaux se trouvaient enfermées dans une sorte d'entonnoir.

Barassou est un diminutif patois; la racine celtique est *bar,* qui signifie hauteur, et, par extension, obstacle, arrêt. De là est venu le mot barrière, c'est-à-dire hauteur faisant obstacle.

Bary.

Boursouflure scoriacée près du village du Lau, à l'est.

Même origine que le précédent.

Batrande.

Côte près du lac et du village de la Cassière.

Du celtique *bath,* eau, et *rand,* hauteur.

dût son nom au père de sa femme. Le nom de cette localité peut être plus ancien et remonter à un autre Avitus. » Cette solution ne repose que sur une hypothèse. L'origine celtique du mot résout mieux la question.

Beso.

Territoire traversé par un torrent, au midi-ouest de Rouilhas-Haut (1).

Du radical celtique *bed,* ruisseau.

Bourdoueyre.

Territoire situé entre les villages de Rouilhas-Bas et du Lau, et en bordure sur le chemin qui conduit à ce dernier hameau. C'est une légère dépression arrosée par une source.

Du celtique *bord,* qui signifie bois, arbre, et *eyre,* qui a le sens d'eau. *Eyre* entre dans la composition d'une foule de mots : la Veyre, l'Aveyron, etc. De *bord* viennent Bordeaux, la Borderie, le Borda, Bourdier, Bourdelle, etc...

Bughes (Les).

Pacage à l'est du village de Rouilhas-Bas.

Dans un article de la *Revue d'Auvergne* (année 1885), M. Vimont croit reconnaître l'origine de ce mot dans le latin *bos,* bœuf. Le bas-latin possède en effet *bugia,* le patois limousin *bouidzo,* le cantalien *bouigue,* ayant le sens de pâturage. Ce terme ne serait que l'extension de *bos.* Toutefois, l'auteur reconnaît que ces mots ont des parentés avec certains mots des langues néo-celtiques. En bas-breton, *bugel* et *bugelez* signifient garçon de ferme ; dans la Cornouaille, *bugal* veut dire berger ; au pays de Galles, *bugail* désigne un pasteur, et au pays de Vannes, *bugelez* une gardeuse de troupeaux.

Nous proposons au mot Bughes une racine franchement celtique. L'armoricain nous donne *buk,* plante ; l'irlandais *bugh,* herbe ; l'écossais *bugha.* Dans l'armoricain ancien, *buch* désigne une vache. Les Bughes contiennent une même idée dédoublée : l'idée de pacage et l'idée du bétail qui y cherche sa nourriture.

(1) A Gerzat, se trouve le ruisseau du *Bédat* ; à St-Saturnin, le terroir du *Bezat* est arrosé par la Monne.

Caillouze (*Saillouze, Sillouze*).

Portion de la Cheyre formant, au midi de Rouilhas-Bas, un vacant ou place hérissée de gibbosités et sillonnée de cavités. C'est par extension que le vacant porte le nom de Caillouze, qui appartient en propre à la pointe ouest de ce territoire. Là coule un ruisselet sur le bord duquel croissent des saules.

Le celtique possède la racine *caill*, ayant la signification générale de bois, et la signification particulière d'arbres dont les racines poussent près de l'eau.

De cette racine proviennent Saillac (Lot), Sailly (Aisne), Seil (Maine-et-Loire), Hoseille (Orne), Cailly (Eure), Caillouet (Aisne), les Salles (quartier de Jaude, à Clermont) (1).

Cassière (La).

Village situé sur une déclivité, entre le lac de ce nom et la route du Mont-Dore. Ce village tire son nom du lac sur le bord duquel il s'élève.

Du celtique *cas*, désignant une dépression. De là le mot *casse, cassou*, signifiant un terrain humide, bas. *Cas* a aussi, en celtique, le sens d'accumulation. *Yère, ère*, signifie eau. Ce terme veut donc dire amas d'eau ou stagnation dans un creux.

Chabanne.

Territoire à l'ouest du puy de Montredon. Il est constitué par une série de pointes granitiques se délitant au contact des pluies et formant des amas d'énormes rognons.

Les préhistoriens ne manquent pas de voir là des débris de moraines de l'époque glaciaire. La vallée de Saint-Amant, en effet, est dans la direction suivie par les glaciers qui, au

(1) On a attribué ce nom des *Salles* à des origines étymologiques assez singulières. Les uns y ont vu le mot latin *salix*, saule; d'autres, à la suite d'Audigier, se sont imaginés que dans les environs se trouvait le prétoire gallo-romain, d'où le terme de salles du prétoire. Le ruisseau, appelé de nos jours ruisseau des tanneurs, explique notre étymologie celtique.

début de l'ère quaternaire, s'étendaient des monts Dore jusqu'aux puys de Monton et de Saint-Romain.

Chabanne vient de deux mots celtiques : *cas,* accumulation, et *bann,* pointe.

Un territoire, dénommé également Chabanne, se trouve près de là, dans la commune de Cournols. Son aspect topographique est absolument semblable à celui qui nous occupe ici.

Chambza.

Dépression sur le plateau de la Serre.

En kymmrique, *kamm* ou *kamb* signifie courbe ; *amb* a le sens d'eau. La couche de basalte qui couronne le plateau de la Serre est parsemée de creux : au limon qui tapisse les fonds on reconnaît que l'eau pluviale se retirait autrefois dans ces cuvettes, livrées aujourd'hui à l'agriculture et desséchées par des drainages.

Chanat (La).

Gorge creusée dans les flancs du plateau granitique de Fohet, au-dessus du village du Lau. Le chemin de petite communication des Rouilhas à Fohet côtoie ce val.

Du mot de basse latinité *canale,* signifiant chêne, chesnaie, lieu planté de chênes (Ducange). Préférablement des mots celtiques *cas,* accumulation, et de *na,* eau. Cette gorge constituait autrefois le lit d'un ruisselet dont on voit encore, au chevet, la source appauvrie par le temps. Le bas formait un réservoir dont l'œil aperçoit fort distinctement l'assiette. Ce petit lac a été desséché il y a une cinquantaine d'années.

Chancé ou Chansset.

Ravin d'érosion au midi du village de Rouilhas-Haut. Au fond coule un ruisselet.

Du celtique *kam* ou *cham,* dépression, et du celtique *cet, set,* forme de *sa,* eau.

Cheyre (La).

Vaste coulée de lave s'étendant, à l'entrée de la vallée, en

forme d'éventail et constituant, dans sa fuite vers l'est, le stratum sur lequel sont bâtis les villages du Lau et de Rouilhas-Bas. Cette coulée s'est jetée en barrage sur le cours de la rivière de Pontava, qui jaillit au pied des monts Dore, à la Vedrine, et a donné naissance au lac d'Aydat.

Du celtique *car, caer,* pierre. En Italie, les coulées volcaniques portent aussi le nom de *sciarra,* mot qui a une racine identique.

Chuque de la Martre.

Eminence scoriacée au nord du village de Rouilhas-Bas. Près de là se trouve une source rendant le sol marécageux. Dans les flancs de ce monticule on a découvert, il y a quelques années, des sarcophages et des ossements.

Du radical celtique *uch,* élevé. Dans les langues néo-celtiques, *uchel* et *uched* ont le même sens. De là sont nés les termes *ucher, jucher, suchet, suche, suquet, suc,* désignant, en Auvergne, des pointes de rochers.

Il est étrange que, presque partout où l'on rencontre le mot *martre,* on mette au jour des restes de sépultures. Au moyen âge, on appelait Martray, Martroy, les places où l'on exécutait les criminels. Ducange donne la traduction latine de ce mot : *martreium.* Quoi qu'il en soit, nous pensons que le mot *martre* dérive indirectement du terme de la basse latinité *mortarium,* qui a le sens de marécageux, et directement du celtique *mor,* eau.

Combes (Les).

En celtique, *comb* signifie terrain en pente et dominé par des hauteurs. Les Combes forment une portion très fertile de la pente sud du plateau de la Serre, au-dessous de Rouilhas-Haut.

Cohailles ou Coailles (Les).

Territoire arrosé par le ruisseau émissaire du lac d'Aydat, à l'est du village du Lau.

Les langues néo-celtiques possèdent *coet, couet, coit, coé,*

coat, ayant la signification de bois. Dans l'armoricain nous trouvons *koad,* et dans le cambrien *coed,* ayant le même sens de bois. En Auvergne, les noms d'hommes ou de lieux qui empruntent ce radical sont nombreux : Cohade, Cohadon, Cohady, Cohalion. Dans la commune d'Aurières, un village porte le nom de Coalion.

Combaleugue.

Dépression, dans la Cheyre, bordée par de fortes aspérités.

Nous avons déjà vu l'origine du mot *comb. Leug,* en celtique, signifie pointe, borne. L'armoricain nous donne *leac'h,* le kymmrique *llech,* l'irlandais *leg.* De là est venu le terme *leuca,* lieue. Les distances étaient autrefois, comme aujourd'hui d'ailleurs, marquées par des pierres droites, des bornes.

Condamine.

Extrême pointe du chevet de la Chanat. Les sources alimentant le ruisseau s'échappaient de différents points de cette région. Des drainages, exécutés dans ces derniers temps, ont amené plus bas l'écoulement extérieur.

Le mot *condaminia* signifie, dans la basse latinité, une terre exempte de charge. Il est impossible de faire ici l'application de cette dénomination ; nous aimons mieux y voir un mot formé du celtique *condat,* affluent, et du celtique *men,* élevé : réunion des sources sur la hauteur. Le terme *condat* est très connu dans la géographie des Gaules. De là vient Condé, nom illustre ; de là encore vient Coudes, bourg placé sur les bords de l'Allier, au point d'arrivée de la Couze. Dans la langue d'oc on écrit Coundes ; en Auvergne, où l'idiome se rattache à cette langue, on supprime l'*n,* d'où Coudes.

Couderc ou Coudert.

Vacant à l'ouest de Rouilhas-Haut. *Croix du Couderc,* croix élevée sur un tertre, à l'ouest du même village, sur le chemin qui conduit à la Cassière.

La basse latinité possède *codercum, locus pascus* (Ducange). La langue d'oc a *coderc* et *couderc* (Raynouard) :

> Quand reverdeiout li coderc.
> (Lorsque les pelouses reverdissent) (1).

Le couderc est un lieu gazonné, situé près des habitations.

Coudertou.

Diminutif de Couderc. Territoire situé près de la route de Saint-Amant, à la bifurcation du chemin qui conduit au village du Lau.

Craujac.

Dépression à l'est de Rouilhas-Bas. Les berges de ce creux, où l'eau coule, sont dessinées par de vives spumosités laviques.

Le radical *iac, ac, ach,* signifie eau.

On prononce quelquefois *Graujac.* Grau est un mot qui, en langage provençal catalan, a le sens de passage. Ce serait alors le passage, l'écoulement de l'eau. Si l'on conserve le terme Craujac, il faut traduire par les pierres, les rochers de l'eau. Dans ce cas, ce ne serait pas la dépression, mais les berges qui constitueraient l'origine du mot. *Crau,* dit M. Cocheris, dérive du sanscrit *cravan, gravan,* pierre. D'après Cambden, *crau* dériverait du celtique *cragou, craig,* pierre, rocher. La *Crau,* d'Arles, est une plaine parsemée de cailloux.

Cros-Viallat.

Territoire à l'est du village du Lau.

C'est sur ce point que le ruisseau d'extravasement du lac d'Aydat se perd dans le sable volcanique.

Pour le mot Cros, voir le précédent.

Viallat est identique aux formes suivantes : Vaye, La Vaye, La Vat, La Val, La Vial, Vial. Ces mots désignent un terrain bas, marécageux. La racine celtique est *av,* eau.

(1) Troubadour Hamens de la Broquerie, cité par Raynouard.



Cotrassas ou **Coutrassas.**

Promontoire rocheux placé au midi de Rouilhas-Haut et sillonné, sur un des côtés, par un ruisselet.

Des mots celtiques *cost, cot,* élévation, et *as, assa,* eau. Il est facile de retrouver ici la racine *tr,* eau. (Voir le mot *Trat.)*

Couterme ou **Coterme.**

Affleurement rocheux sur la table basaltique du plateau de la Serre.

Le mot *cote, coste, cout,* nous est connu ; *erm, herm,* implique l'idée de lieu inculte, désert, désolé, vide. De là Saint-Germain-l'Herm, et l'antique porte Champet ou, suivant l'ancienne orthographe, Champherm, à Clermont, porte précédée d'un vacant.

Dentoux (Les).

On appelle de ce nom un espace comprenant, à l'est du Lau et sur la lisière de la route de Saint-Amant, une série de terrasses qui dominent les alentours.

Le celtique a la racine *dan,* élévation. Le patois a ajouté ici une finale exprimant un diminutif et en même temps une idée de collectivité.

Deux-Mas (en patois *Diou-Mas*).

Groupe de maisons situées au nord du village de Rouilhas-Haut, sur un relief prononcé du terrain.

Le Mas est une dénomination très répandue en France. C'est l'antique *mansus, mansum,* formant l'élément principal de la propriété rurale sous les Mérovingiens et les Carlovingiens. Le mot signifie ferme, habitation rurale. Dans le langage populaire, on le retrouve dans les mots *mas, mex, meix.* D'après Cocheris (1), ce mot aurait formé Maze (Lot), Le

(1) *Loco citato.* A notre avis, cet auteur accorde au latin une trop grande part dans la composition des noms de lieux.

Mazet (Lozère), Le Mée (Eure-et-Loir), Mezel (Puy-de-Dôme), Metz (Moselle), Beaumetz (Somme), etc..... Dans le kymmrique, *ma* a le sens d'enceinte, de hutte, d'endroit fréquenté.

Fangoux.

Ilot de champs et de prés placé entre le chemin qui conduit dans l'intérieur du village de Rouilhas-Bas et le chemin qui, de ce village, conduit à Rouilhas-Haut. Le sous-sol de ce territoire est formé de dépôt siliceux diatomique ; ce qui prouve que l'eau a séjourné là longtemps.

Du celtique *fan,* surface claire, brillante, et, par extension, eau considérée en tant que miroir réfléchissant. Dans la basse latinité, *fanum* signifie marais, lac ; de là les mots fange, fangeux, fongosité (1).

Fontberthou.

Terroir sur la pente ouest de la paroi terminale du plateau de la Serre, entre les villages de la Cassière et de Rouilhas-Bas. On y trouve une source.

Du latin *fons* ou, plus exactement, du celtique *fan* et du mot *bartha* qui, en langue d'oc, veut dire lieu où croissent les herbes folles, les orties, les buissons.

Garde (La).

Renflement considérable de la bordure du plateau de la Serre, au nord-ouest de Rouilhas-Haut. Cette saillie forme une sorte de promontoire et domine le vallon où se tapit le village.

Nous rencontrons dans le kymmrique *garth,* sommet, pointe ; l'irlandais a *gart,* tête ; le tudesque *warta.* Par extension, on donnait le nom de *garda* ou *warda* à une montagne fortifiée. A la longue, on désigna de ce nom la tour la plus élevée d'une forteresse d'où l'on pouvait surveiller les envi-

(1) Voir l'explication de *Fontglève* dans notre livre sur le *Cénobite Abraham ; Les paroisses de Saint-Cyrgues et de Saint-Eutrope.*

rons ; on finit même par appliquer ce terme à la fraction d'hommes d'armes chargés de la surveillance.

Garguette.

Terroir sur une proéminence volcanique formant terrasse. Au pied et sur les flancs sont des sentiers.

Du celtique *var,* hauteur (la mutation du *v* en *g* est fréquente dans les mots ; de *vadum* est venu *gué*), et du vieux terme *gatte,* passage. Le danois possède le mot *gata,* signifiant pertuis. La tour du guet, l'échauguette, c'est-à-dire les défenses de la porte des villes, sont dérivées de ce mot, et, par extension, guetteur, guetter (1).

Gâtines (en patois *Las Gastinas*).

Etendue sèche, pierreuse, sablonneuse, au pied du contrefort appuyant le faîte du plateau de la Serre, à l'est de la Cassière.

Le vieux français possède le verbe *gastir,* ravager ; l'ancien haut allemand a le mot *wastjan,* dévaster. Gâtines signifie un lieu désert, une lande, un sol ingrat.

Grezeira ou **Gresère.**

Lande pierreuse près du lit de l'ancien lac de la Chanat.

Du radical *grav, graw,* se rattachant au mot *gravan. Gravan,* en sanscrit, signifie pierreux : de là gravier. La plaine entre Issoire et le Breuil porte le nom de Grezin.

Grun-Paché.

Saillie sur le plateau de la Serre.

Le mot est attaché également à la montagne qui sépare l'Auvergne du Forez : le Grun de Chignor. Grun se prononçait *groun,* dans la langue primitive. Le kymmrique a *grou,* signifiant pierre, rocher.

Pour le mot *paché,* voir *pichi.*

(1) V. *Cebazat,* par M. Elie Jaloustre.

Ivet (en patois *Ivi*).

Territoire situé sur les pentes élevées de la Serre, à droite du chemin qui, longeant la corniche méridionale du plateau, conduit de Rouilhas-Haut à Nadaillat. Une source assez abondante jaillit au point de contact du revêtement de basalte et du *substratum* de granit.

Du sanscrit *av, ièvc, ive,* eau.

Lau.

Village situé sur le bief de dégagement du lac d'Aydat, bief qui se perd dans la scorie non loin de là.

Aujourd'hui on écrit *Lot;* les anciens titres portent *Lau,* orthographe conforme à l'étymologie.

De la racine sanscrite *av,* couler, fuir, aller en avant.

L'au.

Portion de terrain au nord-ouest de Rouilhas-Bas.

On appelle de ce nom un jardin, un champ ou un pré placé à proximité d'une maison. Dans les villages avoisinant la région que nous étudions, nous retrouvons ce terme, particulièrement à Fontfreyde, à Beaune-le-Chaud. Dans cette dernière localité on prononce tantôt *au*, tantôt *auche.* Cette dernière forme nous met sur la voie de l'étymologie. *Au* n'est qu'une contraction de *auche,* qui lui-même n'est qu'une variante de *ouche.* (Voir ce mot.)

Liuzun ou **Louzon.**

Série de proéminences à l'est du village du Lau.

Dans le pays, *liu* est synonyme de l'article *les. Zun* est le même mot que *dun,* ayant le sens d'élévation. Nous avons, dans le mot Mauzun, un exemple du changement du *d* en *z;* au moyen âge, en effet, et précédemment, Mauzun portait le nom de Maudanum ou Madunum. Liuzun signifie donc les pointes, les crêtes.

Au dire de Zeus, *lou* implique, en celtique, l'idée de hau-

teur (1). Louzon pourrait donc être un pléonasme renfermant la double signification d'élévation.

Lourdavencin.

Portion de la Cheyre arrosée par l'émissaire du lac d'Aydat, à l'est du village du Lau.

Dans Lourd, nous retrouvons la racine *our,* eau. Telle est l'origine étymologique de Lourdes, ville aujourd'hui célèbre par son pèlerinage et bâtie sur les bords du Gave. *Aven,* en celtique, a le sens également d'eau. *Cin* est celtique; *king,* en irlandais, signifie fort; le kymmrique a *pink,* vif, ardent. En irlandais, dit M. de Belloguet, le *k* remplace souvent le *p* initial du kymmrique (2).

Dans Lourdavencin nous avons deux substantifs formant tautologie, et un adjectif qualificatif: eau courante. En cet endroit, en effet, le ruisseau atteint un tournant et devient rapide.

Lujeau ou Luzot.

Bords du ruisseau de dégagement du lac d'Aydat, au village du Lau.

Lach, laehen, luch, lug donnent l'idée de marécage, au dire de Cocheris, Belloguet, etc. Le mot *lug* est devenu célèbre depuis que M. d'Arbois de Jubainville a découvert que la principale divinité gauloise portait ce nom, qui a le sens, ainsi que nous l'avons dit, de haut, illustre, brillant. L'eau, comme toutes les surfaces polies, brille à la lumière; la racine celtique rendant fort bien cette propriété, nos ancêtres en usèrent pour désigner le dieu qui, dans leur théogonie, était le plus élevé en puissance.

Nous avons, dans le mot celtique *fan,* un exemple de ce procédé philologique, consistant à qualifier un objet par une de ses propriétés. *Fan* signifie brillant, reluisant, qui répète, qui reflète; or, c'est par ce terme que les Celtes rendaient

(1) *Grammatica celtica.*

(2) *Ethnogénie gauloise*, 3e série, 2e édition. Paris, Maisonneuve, 1872.

souvent l'idée d'eau courante ou stagnante, l'eau ayant le pouvoir de réfléchir lignes, horizons, spectacles du ciel ou de la terre.

Magrand.

Terrasse au sommet d'un contrefort du plateau de la Serre, à l'ouest du château de Montredon.

Mag est un radical celtique ayant le sens de champ, terre cultivée. On le trouve dans une foule de noms; on connaît *Ricomagus*, Riom, etc... *Rand* est également un radical celtique signifiant élévation, hauteur. De là les mots de Randan, Randanne, Randolle, Randon, etc...

Magrand veut donc dire terrain élevé, champ sur une hauteur. D'après Cocheris, *ran* impliquerait l'idée de terre labourée : ce mot serait un synonyme de *mag*.

Moère ou Maueyre.

Ce terme est appliqué à une portion de terrain constituant, sur le versant de la Serre, au sud de Rouilhas-Haut, le bord de la cuvette où reposait autrefois le lac de la Saigne.

Du celtique *mo, mau, mor* et *ère, eyre,* signifiant eau. Le mot *auère, ouère, avère,* a également le sens d'eau; de son côté, *ma* possède aussi le sens de grand, vaste. Maueyre pourrait se traduire par grande surface d'eau.

Montament.

Territoire placé sur le plateau granitique de Fohet.

De deux mots synonymes : *mons,* colline, et *men,* terme celtique ayant le sens de hauteur.

Montillou (Suc de *Montilleu*).

Gibbosité scoriacée près des premières maisons de Rouilhas-Bas, à l'ouest. (Voir le mot *Suc*.)

Montilleu est un diminutif de *mons* et la traduction du *monticellus* de la basse-latinité. Le patois affectionne singulièrement l'emploi des diminutifs, qui donnent aux mots un tour naïf

dont la langue française a eu tort de se dépouiller. *Tillou* ou *tilleu* pourrait aussi provenir du celtique *tol, tail.* (Voir, plus bas, le mot *Mortaille.*)

Montredon.

Territoire limitant la paroisse à l'est. Ce territoire est dominé par un gigantesque dyke au sommet duquel se dressait un château-fort dont les ruines indiquent l'importance durant le moyen âge. Cette forteresse était un des plus vastes appareils militaires de l'Auvergne ; elle commandait la vallée de Saint-Amant-Tallende et elle assurait aux Latour-d'Auvergne, qui en étaient les seigneurs, la prépondérance due à leur rang princier.

Tous les historiens qui ont eu à s'occuper du passé historique de Montredon n'ont pas manqué de faire dériver ce nom de *mons rotundus,* montagne ronde. Ce serait l'équivalent du *Monte rotundo* de l'Italie.

Nous ne pouvons admettre cette étymologie.

Dans la commune de Saint-Genès-Champanelle se trouve un village appelé *Pasredon.* C'est ce nom qui nous met sur la voie de la solution du problème. *Pas* a la signification de couloir, col, canal. On dit le Pas de Calais pour indiquer le passage de la Manche à la mer du Nord, entre la France et l'Angleterre. *Redon* a le même sens que *pas.* Dans la dénomination du village de la commune de Saint-Genès, les deux termes synonymes se rencontrent réunis. La racine celtique est *rod, rhod,* qui exprime un mouvement en avant et qui, par extension, s'applique aux routes et même aux véhicules, aux chars, aux voitures. Le kymmrique a *rhedu,* courir. Or, la colline de Montredon est placée dans l'axe de la vallée d'Aydat à St-Amant-Tallende ; elle obstrue la vallée, qu'elle partage en deux tronçons. Pour se rendre de la partie occidentale à la partie orientale, et réciproquement, il faut longer la base de la colline et suivre un couloir relativement étroit. C'est la présence de ce pertuis qui a donné naissance à la dénomination. Montredon est la traduction de cette expression celtique : col-

line du passage, du col, du chemin. Nous avons, pour abriter notre interprétation, l'autorité de Glück, cité par M. de Belloguet : « Glück, dit ce dernier, rapporte au radical *rhod, rheda, redhu,* tous les *redones* (1). »

On pourra s'étonner qu'une colline emprunte son nom à l'existence d'un passage placé à la base. La surprise cessera dès qu'on aura compris que l'unique indication, l'exclusif repère des chemins d'autrefois étaient et ne pouvaient être que les éminences, les plateaux, les montagnes. Encore aujourd'hui, ceux qui visitent les vastes pelouses des monts Dore et du Cézalier, savent que les paysans, interrogés par des touristes égarés ou pressés d'arriver, répondent ainsi : « Passez par ce chuquet, tournez cette montagne, traversez ce col qui est là-bas, au loin, etc... » Au temps gaulois, le pays était couvert de forêts, au dire de Pomponius Méla ; pour se diriger le long des frayés, il y avait obligation de recourir, comme bornes, et, si nous pouvons nous servir de ce mot, comme *poteaux* indicateurs, aux collines, aux aspérités du terrain, et plus spécialement aux éminences isolées et par là faciles à distinguer de l'horizon. Lorsque, sur une étendue de plus de trente lieues, on ne rencontrait aucun village, et que les chemins étaient ou coupés par les torrents débordés ou envahis par la végétation forestière, quels pouvaient être les moyens de se reconnaître, sinon les reliefs du sol. Les *Montredon* sont toujours situés près des voies anciennes.

Montredon, village des environs de Besse, est adossé à une colline au pied de laquelle passe la vieille route. Montrodeix, près du puy de Dôme, est à proximité de la voie romaine. Ce dernier nom est aussi un dérivé du celtique *redha, rhedu,* route, dérivé lui-même de *rod,* aller en avant.

Mortaille.

On désigne de ce nom une dépression au sommet du plateau granitique qui s'étend entre les villages du Lau et de

(1) *Loc. cit.*, p. 109.

Fohet. Il est facile de se convaincre que cette dépression était autrefois remplie d'eau.

Le celtique a la racine *mor*, eau, et le radical *tail, tol, tal*, impliquant une idée d'élévation. Mortaille veut dire : eau sur la hauteur.

Moulassat.

Terroir en terrasse, au midi du village de Rouilhas-Bas. Un ruisselet, arrivant à l'arête de cette terrasse, forme cascade pour atteindre la déclivité inférieure. Un moulin avait utilisé cette chute d'eau ; il a disparu aujourd'hui.

Du mot celtique *mol*, élévation, et du mot *sa*, qui est une contraction de *sava*, terme sanscrit signifiant rivière. En Pannonie, on trouve le fleuve *Savus ;* en Campanie, le *Savo ;* à Bologne, le *Savena*. En irlandais, *sa* veut dire torrent.

Ouche.

Jardins et champs s'étendant à l'ouest des premières maisons du village de Rouilhas-Haut.

Oche, Osche, Ouche, est un mot provenant d'*olea* ou *oschia*, terme de la basse-latinité. L'usage de ce mot est très fréquent dans la haute montagne de l'arrondissement de Riom, particulièrement dans le canton de Pionsat. Il signifie une terre labourable, entourée de fossés ou de haies. Grégoire de Tours cite ce mot (*Gloriæ confessor*, 79). M. de Belloguet (1) affirme que ce mot est celtique. Cet auteur le rapproche du kymmrique *klas*, du cornique *kledh*, de l'armoricain de Vannes *klc*, de l'irlandais et de l'écossais *klais* et du manks *kleix*, signifiant champ entouré d'une clôture.

Ouradoux (L').

Il est d'un usage fréquent de faire dériver ce terme du mot latin *oratorium*, oratoire. Que parfois sa signification soit telle, nous en convenons avec M. Cocheris (1) ; mais qu'on abuse de cette origine, le fait est certain.

(1) *Loc. cit.*

Ce nom désigne ici un territoire qui est arrosé par une source, faible aujourd'hui, mais assez considérable autrefois, ainsi que l'indique l'inspection des lieux. Cette source alimentait le lac de la Saigne.

Our et *dour* sont synonymes en celtique et signifient source, rivière, fontaine. On connaît le fleuve de l'Adour.

Pechlarrode (en patois *Pechalarodda*).

Territoire situé sur la rampe orientale de la colline formant la paroi de la vallée de la Chanat. Le sentier conduisant du village du Lau au village de Fohet traverse ce lieu, où une dépression du rocher constitue un emplacement naturellement indiqué pour un chemin.

En ce qui concerne Pech, voir le mot *Pichi*. Larodde dérive du celtique *rhod,* passer, aller. Ce nom veut donc dire le chemin, le passage du puy.

Pélian.

Paroi occidentale de la vallée de la Chanat, à la partie basse de l'incurvation. L'eau qui se glisse dans cette portion de la vallée y entretient une fraîcheur très favorable à la culture des prairies naturelles ou artificielles.

Dans le celtique nous trouvons la racine *pel,* signifiant une tige courte et flexible. De là le mot poil; de là encore le mot pelouse.

Peu ou **Pou.**

Territoire sur le bord du plateau de la Serre, au midi. Sources nombreuses.

Même origine que Pouzat. (Voir plus bas.)

Pichi (Les).

Les auteurs du cadastre, ne comprenant rien à ce mot, l'ont traduit par : les pêchers. Ils n'ont pas vu que cette sorte d'arbres ne pouvait ni croître ni se développer, en plein vent, sous le climat rigoureux de la commune d'Aydat. Le territoire

qui porte ce nom est situé à l'est du Lau ; il est constitué en grande partie par des protubérances volcaniques.

Pichi est une forme patoise du terme *puy,* signifiant élévation. En langue d'oc nous avons *pueg, poig, peg, puech, puchol, pujolas;* dans le provençal d'Hyères nous avons *piol* (1); dans l'Anjou on dit *pug* et *pech;* dans l'Aveyron, *puech* et *petz;* dans le Tarn, *pioch ;* dans le Forez, *poyet* et *pouyet* (2); en Auvergne, *poudère, poudet, poudin, poudergue.* Dans la prononciation de *pichi,* on fait sentir très peu les voyelles *i;* ce qui revient à dire : *pech, peche.*

Dans un article sur le mot *podium,* paru dans la *Revue d'Auvergne,* M. Vimont écrit ceci: « Nous ne trouvons pas de terme correspondant dans le néo-celtique. » Nous proposons la racine celtique *Pod,* qui a la signification de protubérance produite par le creusement d'un terrier, par une galerie souterraine relevant le sol. Les puys étant pour la plupart des volcans à cratère, nos pères ont pris facilement les ouvertures pour des affaissements comblant les galeries souterraines. *Pod* a donc le sens de souterrain, et, en même temps, le sens d'éminence, que celle-ci soit produite par les déblais du souterrain ou par l'exhaussement de la terre, à la façon des taupinières.

Pines (Les) (en patois *Los Pinos*).

Déclivités méridionales d'un des contreforts demi-circulaires du plateau de la Serre. C'est à la ligne terminale de cette déclivité qu'est bâti le village de Rouilhas-Bas.

Du celtique *pen,* tête, pointe, extrémité. L'armoricain possède *penn,* l'irlandais *kenn,* l'écossais *keann.* Notre vieux français a *penne* et *pennette* pour désigner des collines. Le mot Apennins est bien connu.

(1) La place du Piol, aujourd'hui place Massillon. Cette place était autrefois parsemée d'aspérités rocheuses.

(2) E. Vimont, *Revue d'Auvergne*, année 1885.

Pouzat (Le).

Léger plateau situé à l'ouest du village de la Cassière et arrosé par une source.

Pal, pol, poul, poud a le sens, en langue celtique, d'humide, marécageux. D = Z. Le suffixe *at* est une terminaison ethnique. De cette même racine vient le mot *port*, terme que le pèlerinage de la Vierge a rendu célèbre à Clermont (1).

Pralong (en patois *Prélan* ou *Préland*).

Ce terme de Pralong — long pré — est très répandu. Nous avons remarqué, partout où il nous a été donné d'observer un terroir décoré de ce nom, qu'aucun accident topographique n'en justifiait le sens étymologique français qu'on lui attribue d'ordinaire. Aussi acceptons-nous facilement le mot patois *prélan*, plus exact, à notre avis.

Pra dérive de *prad*, terre cultivée, pré ; *san* ou mieux *sand* signifie en celtique marécageux. En effet, dans la région qui nous occupe, le territoire possède deux sources.

Pradat.

Nom assez répandu dans le canton de St-Amant : Prades, village de Fohet ; la Pradat, terroir traversé par la route d'Aydat à Saint-Amant et tacheté de bois ombreux et de savoureuses prairies.

Du mot celtique *prad*, pré, prairie.

Pradantes ou **Pradottes.**

Diminutif du celtique *prad*. Prairies en bordure, le long des premières maisons de Rouilhas-Bas et entrecoupées d'affleurements et de boursouflures volcaniques.

Prazentie.

Portion de la corniche de la Serre.

(1) Pouzat, d'où le mot Pouzadoux, a quelquefois le sens d'amas de pierres. Dans ce cas, il dériverait du mot *podium*, puy. Nous préférons la première signification.

Dans ce mot, on retrouve les racines *prad*, pré, et *dan*, hauteur.

Prédallet.

Série de prés, à l'est du Lau. Le ruisseau d'évacuation du lac d'Aydat les arrose en partie.

Diminutif de Pradel qui est lui-même un diminutif de Pradat, de *prad*.

Préfurin.

Source près du village de Rouilhas-Haut.

Les radicaux celtiques *fur*. *for*, *fiur*, *feur*, *or*, *our*, ont le sens d'eau.

Prélafeu.

Prairies situées entre Rouilhas-Bas et la route de Saint-Amant.

Du celtique *prad*, et du celtique *fau*, hêtre. Ce territoire, arrosé par le ruisselet d'évacuation d'un lac, aujourd'hui desséché, devait être très favorable au développement des arbres et surtout du hêtre, qui est l'essence spécialement en honneur dans le pays.

Présarrat.

Prés en bordure sur la route de Saint-Amant, au sud-est de Rouilhas-Bas.

De *prad* et de *car*, prairies entrecoupées de pointes scoriacées.

Quayrades (Les).

Maison de campagne située entre les villages du Lau et de Rouilhas-Bas. Cette demeure était la propriété de M. l'abbé Mercier, vicaire-général de Clermont, né au village du Lau.

De la racine celtique *car*, *cair*, *kaer*, pierre, pierreux.

Randouze.

Groupe de champs et de prés, occupant une dépression sur le plateau de la Serre au nord de Rouilhas-Haut.

Nous avons indiqué au mot *Magrand* le sens étymologique

de la racine *ran*. *Or, ur, us, ous, ouze,* signifie en celtique eau.

Cette portion de terre arable est due aux dépôts formés lentement par les eaux au fond de la dépression.

Ribeyre.

On fait généralement dériver ce terme du bas-latin *riberia,* ayant le sens de berge de ruisseau. *Rivus* semblerait être le mot d'origine. Dans le sanscrit, nous trouvons *arivi,* ruisseau, ce qui prouve que la racine du nom est plus ancienne.

Rochebenérouse.

A l'est du Lau. Série d'aspérités dominées par un énorme piton volcanique.

Nous retrouvons ici deux mots celtiques *ben, bann* ayant le sens de hauteur, et *ros* possédant la même signification. Ce nom, fort riche, est donc composé de trois termes synonymes. Le mot *ros* a aussi dans le breton le sens d'endroit marécageux. Notre rocher se trouvant près du lac de la Chanat, il est possible que cette dernière acception soit la vraie.

Rochepech (en patois *Rochapecha*).

Sur le plateau de Fohet.

Tautologie : Pech a la même signification que Roche. (Voir le mot *Pichi*).

Rouilhas-Bas.

Dans le langage populaire, on dit et on écrit Rouyat. Rouilhas, Rouillac, Ruillé, Rully, Rouillie, Royat, Royan, tous ces mots ont évidemment pour origine la même racine.

D'après l'école latine, c'est-à-dire d'après ceux qui font dériver les noms de lieu de la langue romaine, ces mots viendraient de *Rubiacum,* endroit couvert de ronces, *rubes.*

D'après M. d'Arbois de Jubainville, ces mots seraient dus à l'influence de la *gens*. Le gentilice Rullius, sorti de l'adjectif *Rullus,* rural, en serait le père.

Ces deux solutions ne sauraient nous convenir. Que la thèse de M. de Jubainville puisse s'appliquer à un certain nombre de cas, nous le croyons volontiers ; qu'on doive l'étendre à la majorité de cas, nous nous refusons à l'admettre.

En examinant la situation topographique des localités qui nous occupent, nous voyons que ces localités sont toutes placées sur le bord d'une rivière ou d'un lac. Ainsi Rouilhas-Bas est situé à la naissance de nombreux ruisseaux et près de plusieurs étangs aujourd'hui desséchés ; Rouillie est un lac près de Compiègne ; Royat et Royan sont célèbres par leurs eaux thermales ; de plus ces bourgs sont à proximité de ruisseaux ; Bouilhas (Gers) est une abbaye en ruine construite au fónd de la cuvette d'un ancien lac desséché ; Rouillac est près de la source de la Vouêre (Charente).

Tenant compte d'une telle donnée, nous pensons que Rouilhas doit se rattacher au celtique par la racine *or, our* qui signifie eau. La lettre R est placée en tête par méthatèse. La terminaison *as* est un suffice ethnique.

On fait généralement dériver *Bas* du mot *Bassa,* de la basse-latinité. Dans tous les dialectes celtiques, nous retrouvons pourtant ce terme, avec quelques variantes, *Bag,* par exemple, dans le kymmrique. Il signifie une concavité, le bord ou le fond d'un entonnoir. Il importe de ne pas confondre Bas avec Besse, Baisse, qui tire son origine de *Bed,* aqueux, marécageux. En Auvergne on appelle *Bessarde,* un bois de bouleaux ; nous pensons que, dans ce cas, la racine est *Bod,* bois.

Rumbières.

Le territoire qui porte ce nom est à l'est de Rouilhas-Bas. Il est dominé par une énorme verrue volcanique qui se dresse isolée sur une légère plateforme. C'est un spécimen bizarre d'éjaculation violente se figeant au moment où elle se produisait au-dessus de la nappe lavique en feu. L'eau d'un ruisseau se perd dans la pouzzolane, en cet endroit.

Le kymmrique possède le radical *Rhum,* impliquant une

idée de mouvement en avant, d'élévation, d'enflure (1). Dans la finale *ère*, nous retrouvons la racine *eyre*, eau.

Saigne.

Lit d'un lac desséché à l'est du village de Rouilhas-Bas. Le mot Saigne est très répandu en Auvergne.

Du celtique *fan*. En bas-latin, *fanum*, signifie marais. L'irlandais a *faigne*, pré marécageux ; l'anglais a *fen* ; le vieil haut allemand *fenna*, ayant le même sens.

En Auvergne, toutes les saignes sont des terrains humides où croît une herbe vivace, mais à tige peu flexible et que le bétail recherche médiocrement.

La langue d'oc, à laquelle se rattache l'idiome auvergnat, possède, ayant le même sens, le terme *Sagne*.

Serre.

Plateau bien connu situé à une moyenne de 900 à 1000 m. et qui court de l'ouest à l'est, formant les parois, à droite de la vallée de Saint-Amant, et à gauche de la vallée de Chanonat.

Dérive du celtique *caer*, pierre, côte, montagne. De là, *cerro* d'où Cerras ou Serras, Sarre, Saran, Seran.

Suc de las Mouledas.

Ressaut de la paroi frontale du plateau de la Serre, à l'ouest et dominant le lac de la Cassière.

Voir le mot *chuquet*. Mouledas est un diminutif ; il dérive du celtique *mol*, hauteur.

Trat (Le).

Groupe de maisons situé à l'ouest du village de Rouilhas-Haut et près du lit d'un ancien ruisseau qui a sillonné profondément la paroi granitique du plateau de la Serre. Il ne

(1) Belloguet, *loc. cit.*

reste aujourd'hui que des suintements, faibles en été, assez abondants en hiver.

En breton, dit Cocheris, *ster* signifie rivière. De là les mots steyr, ester, *tre*, ayant le même sens d'eau qui coule. Ster-laër est un ruisseau du Morbihan ; Ster-gaule est une rivière du pays de Vannes. Trat n'est que le mot *tre* avec une terminaison ethnique.

Travial.

Portion de la déclivité méridionale du contrefort du plateau de la Serre, au-dessous du village de Rouilhas-Haut ; ce territoire forme à son centre une légère concavité, creusée par des sources.

Tra et *vial*, sont deux mots synonymes celtiques qui, nous l'avons vu, ont le sens d'eau.

Treux (Les).

Territoire situé à l'est de Rouilhas-Bas et au sud du lac desséché de la Saigne. De nombreuses dépressions sillonnent cette partie du sol, au fond desquelles l'eau a séjourné ainsi que l'indiquent les couches alluvionnaires.

Du celtique *tr,* eau.

Turret (Le).

Esplanade rocheuse dominant la vallée au sud du village de Rouilhas-Haut. Les langues celtiques, le kymmrique, l'armoricain, le cornique et les langues néo-celtiques, l'écossais, l'irlandais, etc., possèdent les mots *tor, tour, teur, torr,* signifiant une éminence, une colline, une protubérance. De là le *turris* des latins ; de là aussi notre *tour.*

Vannette.

Légère hauteur. De la racine celtique *bann,* élévation.

Verneuge.

Concavité dans la coulée de lave, située près du village de ce nom et remplie autrefois par un amas d'eau. Le lac de

Verneuge a été, au XIVe siècle, le témoin d'un drame dont on retrouve le récit dans les *Lettres de Rémissions* (Archives nationales).

Il a été desséché il y a une soixantaine d'années. C'est aujourd'hui une source abondante de production tourbière. Le docte F. Héribaud a rencontré là, dans les couches inférieures, de curieux spécimens de la flore diatomique (1).

En celtique *vern* signifie marécageux ; il a aussi quelquefois le sens d'aulne, arbre qui, en patois, s'appelle *vergne*. Cette essence croît sur le bord des eaux ; par extension, l'effet a pris le nom de la cause. *Euge* est une forme du celtique *ach*, eau.

Vialin *ou Bialin.*

Territoire arrosé par une source. V. le mot *Vial*, dans *Cros-Viallat*.

La région que nous étudions est dominée par trois puys de la chaîne des Dômes : La Rodde, Charmont et Vichâtel.

On sait que *dome* dérive du celtique *dumum, dunum*, hauteur, et non du grec, comme le voulait avec ténacité M. Mathieu, auteur de divers ouvrages sur l'Auvergne. Cet écrivain croyait voir une relation entre la forme arrondie des puys à cratère et le terme hellénique désignant une coupole, un dôme. C'était pousser un peu loin l'amour des langues classiques.

Nous avons expliqué au mot *Montredon* l'origine du nom Rodde. La présence, au pied de la protubérance volcanique, d'un col où s'engageaient autrefois la voie gauloise d'abord, et plus tard la voie romaine, explique suffisamment cette dénomination. Le ruisseau qui coule dans cette déchirure a eu, peut-être aussi, une influence sur l'étymologie. *Rhod, rhud*, a le sens d'aller en avant. Que ce mouvement s'obtienne par voie de terre ou par voie d'eau, il y a toujours synonymie.

(1) V. les *Diatomées d'Auvergne*.

Dans Charmont, nous retrouvons le légendaire *car, caer,* pierre et le *mons* des latins, sinon le *men, méné,* montagne, des Armoricains.

Enfin, Vichatel nous offre la racine *tek*, des Armoricains, ou *eck*, du kymmrique et le celtique *tol*, *tal* ou *tel,* élévation. La lettre dure k s'est adoucie en se transformant en ch, procédé qui se rencontre souvent. On pourrait être tenté toutefois de faire dériver châtel ou chastel du latin *castellum*. Nous ferons observer qu'aux yeux de certains étymologistes, le mot château, chastel, provenant indirectement de castellum, tire son origine d'une racine plus ancienne, de *car,* pierre; le château-fort n'était en réalité, au début, qu'un amoncellement de pierres, liées entre elles par de la glaise ou du bois. La source du mot serait donc *car*, *tol*, élévation de pierres.

Dans cette rapide excursion au pays des étymologies, nous avons pu nous convaincre que, parmi les noms de terroirs, les termes celtiques sont plus nombreux qu'on ne le croit d'ordinaire, et que ces termes ont tous une raison d'être, puisée dans la forme des reliefs du sol : hauteur, profondeur, courbe, présence de l'eau, stagnante ou courante, etc. Nos pères saisissaient fort bien ce qui frappait leur regard et y attachaient un mot caractéristique. En se familiarisant avec ce mot, on arrive vite, par la seule épellation, à concevoir ce qui constitue l'aspect essentiel d'une localité ou d'un site.

Pour avoir ignoré ces élémentaires connaissances philologiques, des géographes, des dessinateurs et des rédacteurs de cadastre, sont tombés, de nos jours, dans les plus lourdes erreurs.

Dans le midi de la France, il est un val connu sous le nom du *Pas de l'Ancié.* Pas implique une idée de couloir, canal, bief ; Ancié dérive du celtique *ans*, *and*, *anz*, qui signifie eau. Le Pas de l'Ancié veut donc dire : le passage de l'eau. Les géographes modernes y sont venus, à la suite des constructeurs

de chemins de fer. Et maintenant, dès que le train stoppe dans la région, l'employé de la compagnie hèle de sa plus forte voix les voyageurs et leur crie qu'ils sont arrivés à la station du *Pas des Lanciers*. Le nom est désormais officiel.

Ailleurs se trouve le *mont Iranié*. Dans les langues celtiques, Iranié a le sens d'élevé, de hérissé ; officiellement le mont Iranié est devenu le *mont de l'Araignée*.

Bouffe a la signification de *vent*. Dans les Alpes, le *col de la Bouffe* s'est transformé en *col des Buffles*, etc...

Sans doute, il serait puéril de voir du celtique partout et de rechercher dans tous les mots géographiques la trace de « l'âme » de nos pères ; à ce compte, il en serait du celtique comme de la statistique, on lui ferait dire ce que l'on veut, mais nous restons convaincu que si l'on évite d'une part une trop grande subtilité d'esprit et d'autre part une hostilité de parti pris, on retrouvera souvent des lambeaux du vieil idiome de nos ancêtres, gravés sur le sol, en lettres à peine rongées par les siècles.

MÉLANGES

L'Ange de la terre.

Voyez-vous ce mortel silencieux qui passe,
Portant l'habit du deuil, mais la paix dans les yeux ?
C'est l'apôtre du Christ, dont il poursuit la trace ;
Du Christ, qui, chaque jour, l'inonde de sa grâce :
C'est l'ange d'ici-bas, gardant la clé des cieux !...

Il est, par l'onction, fait roi, prêtre et victime :
Roi, Dieu l'a couronné des rayons de la foi !
Prêtre, son sacrifice à l'autel est sublime !
Victime, à tout plaisir proscrit ou légitime
Il immole son cœur tremblant d'un saint émoi !...

Il s'en va, répétant sa sublime prière,
Sur les chemins poudreux ou le gazon riant ;
Si vous le rencontrez, cet ange de lumière,
Inclinez-vous : il est l'ami de la chaumière ;
Et l'ange des moissons l'accompagne en priant !...

Il s'en va, dévoré par la charité sainte,
Consoler un malade en son lit de douleur ;
Assister un mourant dont la voix est éteinte ;
Adoucir ses regrets et dissiper sa crainte... ;
Passant, inclinez-vous : c'est l'ange du Seigneur !

A l'ombre de l'autel, il consume sa vie ;
Tel ce lis qui, du temple, orne encor la beauté ;
Et, tandis que sa main élève au ciel l'hostie,

De son âme s'exhale un parfum d'ambroisie :
C'est le suave encens de sa virginité !...

De l'échelle du ciel, que gravissent les anges,
La pureté du prêtre est un échelon d'or
Que le Seigneur préfère à nos saintes louanges :
C'est le myosotis des célestes phalanges
Qui, pour le contempler, arrêtent leur essor.

Qu'il est beau quand son front pâlit, durant ses veilles,
Sur les livres sacrés qu'il médite longtemps !
Oh ! comme il en saisit les divines merveilles
Jaillissant sous ses yeux, ainsi qu'un miel d'abeilles
De la ruche odorante, aux baisers du printemps !...

Quand vient le soir, meurtri par l'horrible souffrance
Qu'il a dû consoler, épuisé de labeur,
Il rentre au presbytère, et, seul, dans le silence,
Il implore pour nous l'ineffable clémence
De Dieu, *son seul ami*, qui l'a créé pasteur...

Au-dessus des partis qui divisent la terre,
Il plane comme l'aigle au vol harmonieux.
Son âme, aux factions, fut toujours étrangère :
Il en gémit parfois : mais, étant notre frère,
Il nous pardonne tous et nous ouvre les cieux !...

Oh ! parle-nous des cieux, à nous, fils de la terre !
Comme un ange gardien veille sur notre foi !
Enseigne à nos enfants ta sublime prière !
Et, du riche palais jusqu'à l'humble chaumière,
Fais adorer partout de Dieu la sainte loi !...

Poursuis, vaillant héros, poursuis ta rude épreuve :
C'est par elle qu'un jour les saints t'acclameront.
Pauvre toujours, soutiens l'orphelin et la veuve....

N'attends rien de la coupe où le plaisir s'abreuve :
Le miel peut être au bord, mais l'absinthe est au fond !

L. JAUBERT.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire adjoint de l'Académie,

T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 4348.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 10 Mai 1894

— La séance est ouverte à deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Cirice Teillard, vice-président.

Le Secrétaire adjoint donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté sans observations.

— M. le Secrétaire perpétuel dépouille la correspondance et rend compte des envois de publications.

L'Académie a reçu :

1° De la *Société française d'archéologie*, une invitation à prendre part au Congrès archéologique qui sera tenu, à Saintes et à la Rochelle, du 29 mai au 6 juin 1894 ;

2° De la *Smithsonian institution*, une circulaire relative au prix Hodgkins ;

3° De la *Société des sciences, arts et lettres de Hainaut*, le programme des concours de cette société en 1894 ;

4° De la *Société de géographie de Toulouse*, un mémoire concernant l'adaptation du système décimal au temps, et accompagné d'un appel aux membres de notre Compagnie qui auraient à présenter quelques observations ou critiques sur la méthode de l'auteur.

M. l'abbé Fouilhoux, membre titulaire, fait hommage du



livre qu'il vient de publier sous le titre : *Histoire d'un sanctuaire d'Auvergne, N.-D. d'Orcival ;*

M. Barr Ferree envoie, également à titre d'hommage, son ouvrage : *The chronology of the cathedral churches of France.*

M. Mège offre, de la part de notre compatriote, M. l'Intendant général Delaperrierre, un volume intitulé : *La France économique et l'Armée.*

M. Mège, après avoir fait ressortir l'importance de cette publication, propose, d'accord avec M. le commandant d'Aurelle Montmorin, que le nom de M. Delaperrierre soit inscrit sur le registre des candidatures. — Adopté.

— M. le Président soumet à l'Académie diverses questions qui provoquent les décisions suivantes :

Le Bureau est autorisé à louer, pour le dépôt des archives, un local destiné à remplacer celui qui existe actuellement et dont le bail expire à la fin de la présente année ;

Le Comité de publication est chargé de prendre les mesures que comporte la prochaine échéance du traité avec M. Bellet, imprimeur ;

Afin d'assurer la rapidité du service, le *Bulletin* sera dorénavant expédié par la poste à toutes les sociétés inscrites sur la liste des échanges.

— Au sujet de la création d'une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc, M. le Président expose que le Bureau a jugé que l'Académie n'avait pas mandat pour s'associer, comme corps constitué, au pétitionnement qui se produit en ce moment. — Cet avis est ratifié par le vote de la réunion.

— M. le Dr Dourif donne communication de la notice biographique qu'il a consacrée à M. le Dr Nivet.

M. Gobin lit ensuite son étude sur un point particulier de procédure mérovingienne applicable à l'Auvergne : l'*Institution d'Apennis.*

Les travaux de MM. Dourif et Gobin sont renvoyés au Comité de publication.

— La séance est levée à trois heures quarante-cinq minutes.

OUVRAGES REÇUS

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses — 1893, 3e et 4e trimestres.

Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen — 1892-1893.

Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère — 1894, janvier, t. XLV.

Annales de la Société d'Agriculture du département de la Loire — 2e série, t. XIII, année 1893, 4e livraison.

Revue des Langues Romanes — 4e série, t. VII, n° 4, Avril 1894.

Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers — 4e série, t. VII, 1893.

Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France — t. IV, 1er trimestre, 1894.

Revue des travaux scientifiques — t. XIII, nos 10 et 11.

Le temps décimal, par J. de Rey-Parlhade.

Bulletin de la Société des Etudes littéraires, etc. du Lot — t. XVIII, 1, 2, 3, 4 fascicules, 1893.

La France économique et l'Armée, par M. Delaperrierre, intendant général.

Histoire d'un sanctuaire d'Auvergne, Notre-Dame d'Orcival.

The Chronology of the Cathedral churches of France, par M. Barr Ferree.

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

Le dernier titulaire d'une Baronnie au XVIIIe siècle.

Ce n'est qu'une biographie que nous apportons à l'Académie ; mais il nous a semblé que les éléments dont elle se compose étaient dignes de son attention.

Le gentilhomme dont nous allons raconter la vie appartenait à une famille très-ancienne et très-noble ; il en fut le dernier représentant titré sous l'ancien régime. Membre de la noblesse provinciale de France, il subit toutes les tristesses qui affligèrent la fin d'un très-grand nombre de nobles de cette catégorie. Ex-décimateur et ex-privilégié, il expia sous la Révolution les anciens avantages de sa naissance et de son rang. Enfin, père de quatre fils qui répondirent à l'appel du prince de Condé, il n'échappa à aucune des mesures révolutionnaires prises contre la personne et les biens des parents des émigrés.

Son histoire se mêle donc intimement à celle de notre pays et elle nous fait connaître, à la fois, la chute d'un monde ancien qui avait fait son temps et la naissance d'un monde nouveau, qui débuta dans la vie sociale par les ardeurs et les plus rudes emportements de la jeunesse.

A ce titre, Messieurs, permettez-nous d'espérer pour notre parole votre bienveillance accoutumée.

I

LE GENTILHOMME SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE

Ce gentilhomme s'appelait François de Monamy de Mirambel, sa famille était originaire de la Haute-Marche ; elle pos-

sédait la baronnie de la Courtine, petite ville aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aubusson, dans la Creuse. Les Monamy faisaient partie de la noblesse d'épée. Chez eux la profession des armes était héréditaire ; elle les avait plus d'une fois illustrés (1).

Un acte du 15 janvier 1584, écrit en latin, atteste que l'un d'eux était à cette date commandeur de Saint-Jean de Jérusalem et servait en France dans la marine royale.

Un autre acte de 1531 émané du marquis de Verneuil, constate qu'un Monamy était officier dans la compagnie des chevau-légers du roi. — A la même époque le maréchal d'Aumont, ce fidèle ami de Henri III, qui fit de vains efforts pour détourner le roi du meurtre du duc de Guise, certifia les services militaires d'un autre Monamy.

Mais voici un document d'une bien autre importance : en 1666, lors de la fameuse recherche sur la noblesse prescrite par Colbert, un sieur d'Hérigny, juge d'armes de la noblesse de France et commis à cette recherche, trompé par le rapport d'un sieur Trabot, son délégué, déclara que les Monamy n'étaient pas nobles et les condamna comme usurpateurs à l'amende légale de 2,000 livres. — Stupéfaction des condamnés — protestation indignée de tous les membres de la famille — recours immédiat au grand conseil — et le 17 août 1671, arrêt dont voici le dispositif (2) :

« Le roi (Louis XIV) en son conseil, faisant droit, a mis et » met à néant ce dont est appel, émendant et corrigeant, a » maintenu maintient et garde les dits Michel, Nicolas, » Annet et Pierre de Monamy, frères, seigneurs du Mas, de » la Courtine, de la Pérouse et de Cintrat en Bourbonnais, » leurs enfants, successeurs et postérité, nés et à naître » de légitime mariage, en leurs qualités de nobles et

(1) Chéruel dit qu'au premier rang de la noblesse héréditaire se plaçaient les gentilshommes de nom et d'armes qui, depuis plusieurs siècles, portaient le même nom et avaient les mêmes armes. T. II, p. 858, Paris, Hachette, 1864.

(2) Archives nationales. — Recueil des arrêts du grand Conseil par les secrétaires du Conseil (année 1671).

» d'écuyers (1), a ordonné et ordonne qu'ils jouiront des
» privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gen-
» tilshommes du royaume, faisant Sa Majesté défense à toute
» personne de les y troubler si longuement qu'ils vivront
» noblement et ne feront acte de dérogeance; en conséquence
» ordonne leur inscription dans le catalogue des gentils-
» hommes qui sera arrêté en conseil et envoyé dans tous les
» bailliages et élections du royaume. »

L'arrêt porte les signatures de Séguier, Pussort, Boucherat et Colbert.

Le blason des Monamy est enregistré; il est d'azur, au chevron d'or, chargé de trois lances d'argent deux en chef et une en pointe.

La vieille noblesse des Monamy était donc incontestable.

Dans la première moitié du XVIII[e] siècle, Jean-Louis-François de Monamy, chevalier, alors baron titulaire de la Courtine, épousa la fille unique de son voisin Nicolas du Puy, baron de Mirambel. Par ce mariage il réunit sur sa tête les deux baronnies de la Courtine et Mirambel. Mais comme la dernière était plus importante que la première il alla s'établir à Mirambel. Huit enfants issurent de cette union. Son fils aîné, François, celui dont nous écrivons l'histoire, recueillit toute la succession de ses parents à la charge de payer leurs dettes et les légitimes dues à ses frères et sœurs apanés (2); et en attendant leur établissement, il s'engagea à les recevoir, à les nourrir et à leur donner une pension annuelle.

En 1752, le 22 juin, il épousa Jeanne de Bosredon, fille de défunt François de Bosredon, seigneur de la Breuille, de Salmonèche et des Salesses. — Belle alliance au point de vue de la noblesse et de l'ancienneté de la famille — mais très-modeste au point de vue de la fortune.

(1) Un édit de Henri IV, de mars 1600, art. 25, défend à toute personne de prendre le titre d'écuyer, si elle ne justifie être issue d'un aïeul ou d'un père ayant fait profession des armes.

(2) Apanés — la coutume de la Marche, art. 220 et suiv., permettait aux pères de famille de régler ainsi leurs successions.

Pourtant il aurait eu besoin d'une dot considérable pour l'aider à subvenir aux charges acceptées par lui. Elles étaient d'autant plus onéreuses que le château et la terre de Mirambel lui arrivaient en fort mauvais état. Le château en effet s'était à moitié effondré et l'autre partie qui servait d'habitation à la famille aurait exigé d'urgentes et coûteuses réparations. D'un autre côté la stérilité des terres, si froides et si peu profondes dans cette région, s'était augmentée à défaut de culture de telle sorte que plusieurs redevances féodales qui constituaient la principale valeur de la terre, comme le produit par exemple des fours et des moulins banaux, ne rapportèrent plus rien parce qu'ils étaient en ruines.

Cette situation lamentable provenait d'un procès engagé depuis très-longtemps entre les seigneurs de Mirambel et ceux de la baronnie d'Herment. Il faut en dire un mot.

En 1328, le duc de Montpensier possédait les deux seigneuries d'Herment et de Mirambel. A cette date il vendit, au Châtelet de Paris, la terre et le château de Mirambel à un sieur Simon de la Chassagne. La vente manquait de précision et de clarté ; elle ne renfermait aucune réserve au profit du vendeur. Cependant le duc de Montpensier prétendit être resté suzerain du bien vendu et exigea de l'acquéreur d'abord la foi et hommage et puis les *nommées* et *dénombrements* qui en étaient la suite ; Simon de la Chassagne s'y refusa (1).

Peu de temps après, la baronnie d'Herment devint la propriété de Guillaume de Beaufort, vicomte de la Motte, fort en faveur à la cour. Simon persista à soutenir qu'il ne devait rien au nouveau seigneur. L'instance commença en 1350. En avril 1351, le roi Jean déclara qu'à son avis Mirambel dépendait d'Herment. Ce n'était pas une décision juridique et le procès continua ; mais on comprend qu'elle exerça une certaine influence sur la marche de l'affaire.

Tant que Simon de la Chassagne et ses héritiers gardèrent

(1) On sait qu'à chaque renouvellement du seigneur ou du vassal, foi et hommage et nommées et dénombrements étaient dus.

Mirambel, ils maintinrent qu'ils avaient acquis la pleine et entière propriété de la seigneurie et ne devaient rien à personne. Néanmoins dans l'incertitude du succès de leurs prétentions, ils s'abstinrent de toute sérieuse dépense d'entretien du château et de la terre.

Sous l'ancien droit, Messieurs, les procès étaient interminables surtout, comme dans l'espèce, si de nombreux changements de personnes et dans la situation des parties y joignaient leurs causes d'interruption légale.

Il faut arriver au 7 avril 1631 pour trouver un acte de procédure important. Alors la reine Marie de Médicis fit pour Henri de Lévis, duc de Ventadour et baron d'Herment, ce qu'avait fait le roi Jean pour Guillaume de Beaufort.

Le procès fut enfin terminé, lorsque Mirambel eut passé des la Chassagne à la maison du Puy, par la soumission de Philippe du Puy qui rendit hommage à Hercule Mercadet de Rohan, devenu baron d'Herment.

Ce Philippe du Puy était l'aïeul de Nicolas du Puy dont la fille unique épousa, nous l'avons dit, le père du gentilhomme qui nous occupe.

Les embarras financiers de ce dernier s'étaient accrus par le nombre de ses enfants ; il en eut onze, cinq fils et six filles. Sa gêne se fit alors de plus en plus sentir. Il voulut la conjurer sans faire acte de dérogeance et en vivant noblement suivant les prescriptions de l'arrêt du conseil d'Etat de 1671.

S'il avait été plébéien, il aurait pu, sans rien perdre, dire à ses fils : « Voici des pioches et des terres à féconder ; défrichez-les et nous y trouverons l'argent qui nous manque ; » il aurait pu dire à ses filles : « Prenez des aiguilles et du fil ; établissez un ouvroir, et le travail de vos mains nous sauvera. » Mais il ne pouvait pas le dire sans déroger et perdre son rang.

Excusez-le, Messieurs, vous savez toute la puissance sur l'esprit de l'homme des traditions séculaires, surtout lorsqu'elles flattent son orgueil et son intérêt ! L'orgueil du baron de Mirambel c'était le maintien du titre qu'il tenait de ses

pères — son intérêt c'était la conservation de ses privilèges, de ses honneurs, de ses exemptions, l'ensemble en un mot de ses droits seigneuriaux.

Il s'obstine donc à garder sa noblesse. Il y tient d'autant plus que son titre nobiliaire s'est accru ; car on trouve, au XVIII[e] siècle, divers actes authentiques où son père et lui sont qualifiés de chevaliers. Mais la détresse qui l'étreint chaque jour davantage lui donne une activité fébrile.

Il y avait alors à l'intendance de Limoges un homme aussi éminent par la générosité de son cœur que par les lumières de son esprit. Il suffit de le nommer pour en faire l'éloge. Nous voulons parler de l'illustre Turgot. Plein de compassion et de sympathie pour le baron de Mirambel dont la conduite a toujours été irréprochable et qui souffre horriblement d'une pénurie qu'il n'a pas à se reprocher, il s'empresse de lui venir en aide et le décharge, dans les limites de son pouvoir, de ses vingtièmes (1) et de sa capitation (2). Une correspondance à laquelle nous allons faire quelques emprunts s'établit entr'eux.

Un jour, François de Mirambel eut l'idée d'adresser au contrôleur général des finances un mémoire dans lequel il demandait à profiter de la faveur accordée par l'édit de novembre 1666 aux gentilshommes pauvres et pères de dix enfants légitimes vivants et à leur charge. Cette faveur consistait dans l'octroi d'une pension viagère de mille livres. Il pria Turgot de l'honorer de son appui. Voici la réponse de l'intendant :

« Je souhaiterais fort, Monsieur, de vous obliger ; mais » les pensions accordées autrefois aux pères de dix enfants » vivants ayant été supprimées, il serait inutile de faire une » démarche en votre faveur auprès du contrôleur général. » Croyez qu'à cause de votre nombreuse famille et de vos

(1) On sait que le vingtième était un impôt établi sur les biens-fonds et qui était la vingtième partie de tout revenu.

(2) La capitation, son nom l'indique, était à proprement parler la taxe par tête. C'était l'impôt personnel.

» embarras financiers, je me ferai toujours un plaisir de vous
» traiter en toute occasion le plus favorablement possible. »

Cette lettre est du 18 juillet 1771. Vous allez voir, Messieurs, toute la sincérité de ces paroles.

Le 6 mars 1772, le baron de Mirambel apprend qu'un chevalier *Bongars* va être mis à la tête d'une maison d'éducation gratuite pour les enfants de parents nobles dépourvus de moyens pour les faire élever, il recourt encore à l'inépuisable obligeance de Turgot qui lui répond par la belle lettre que voici :

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 16 mars par laquelle
» vous me priez de m'intéresser pour faire entrer un ou deux
» de messieurs vos fils dans la maison d'éducation que devait
» diriger le chevalier *Bongars* et l'une de mesdemoiselles vos
» filles à l'Enfant-Jésus à Paris (1). Quant au premier objet,
» M. le chevalier Bongars m'a écrit, il y a quelque temps,
» que cet établissement n'aurait pas lieu. Ainsi, Monsieur, il
» est inutile d'y penser pour vos fils, les places de l'Enfant-
» Jésus sont très-difficiles à obtenir et j'ai bien peu de
» moyens de vous rendre service sur ce point. Monsieur
» l'Evêque et monsieur l'ancien Evêque de Limoges pour-
» raient vous servir bien plus utilement et je crois, Monsieur,
» que vous ne pouvez mieux faire que de vous adresser à
» eux. Si de mon côté je découvre quelque moyen de joindre
» mes sollicitations aux leurs, je le saisirai avec un vrai
» plaisir. Je suis très-touché de la peinture que vous me
» faites de votre situation. Je désirerais pouvoir vous pro-
» curer les secours qu'elle exige ; mais les fonds dont je puis
» disposer sont trop bornés, ils ont d'ailleurs une destination
» qu'il ne m'est pas possible de détourner (2). »

Buffon avait bien raison de dire que le style, c'est l'homme. Le style de Turgot est celui d'un cœur sensible et d'un esprit élevé. Vous savez, Messieurs, que Turgot fut appelé, le

(1) L'hospice de l'Enfant-Jésus existe encore, à Paris, rue de Sèvres, et touche à l'hôpital Necker.

(2) La correspondance de Turgot est entre nos mains.

24 août 1774, à remplacer l'abbé Terray au département des finances. Mais avant de quitter Limoges, il laissa dans les cartons de l'intendance une note relative aux réparations à faire au château de Mirambel. Cette note rappelée quelques mois plus tard par l'intéressé au successeur de Turgot reçut une exécution dont nous parlerons bientôt.

Enfin en 1777, François de Mirambel voulut mettre à profit l'édit de janvier 1751 et les lettres patentes du 9 avril 1764 pour faire admettre un ou deux de ses fils aux écoles royales militaires, spécialement au collège royal de la Flèche. Pour obtenir cette admission il fallait se trouver dans l'une des huit classes indiquées dans l'édit et fondées sur des causes de préférence tirées des services et la situation de fortune des parents. Le baron de Mirambel était dans la huitième classe, celle des gentilshommes qui par leur indigence avaient besoin des secours du roi. Il était obligé de faire preuve d'au moins quatre degrés de noblesse du côté paternel. C'était un M. d'Hozier de Sérigny, parent du fameux d'Hozier de 1666, qui devait vérifier les titres. L'exhibition de l'arrêt du Conseil de 1671 suffisait amplement à cette justification. Mais François de Mirambel voulut y joindre la preuve de la noblesse de la famille de sa femme, et cette recherche ayant motivé un retard, il se trouva forclos. Les nominations étaient faites à l'arrivée des pièces.

Il ne lui restait donc plus aucun espoir pour l'éducation gratuite de ses fils. Alors l'aîné d'entr'eux, Jean-Louis-François de Monamy de Mirambel, s'engagea comme simple soldat dans la compagnie écossaise de la garde du roi.

Ce fut à cette époque que son père renouvela sa demande pour les réparations à faire à son château de Mirambel.

En 1776, l'intendant de Limoges envoya sur les lieux son subdélégué d'Ussel, M. Chastagner. Le 16 mars, un procès-verbal constata le déplorable état des affaires du baron. Mais le subdélégué n'avait rempli qu'imparfaitement sa mission. Il fut renvoyé à Mirambel pour décrire l'état du château et préciser autant que possible le chiffre des réparations à y faire,

Le 28 mai 1779, il constata : 1° que la moitié du château était sans toit et sans murailles ; 2° que ce qui restait debout de cette construction *colossale*, dit-il, pouvait, en cas de nécessité, servir d'habitation temporaire, mais ne présentait rien de convenable ni même de sûr pour le logement d'une famille comme celle du baron de Mirambel, composée d'ailleurs de onze enfants, du père, de la mère et d'autres très-proches parents assez nombreux ; 3° que pour faire au château une réparation sérieuse il faudrait le reprendre à pied ; et 4° qu'en se bornant à le remettre en état *médiocre* il faudrait au moins 20,000 livres, somme bien au-dessus des ressources du propriétaire (1).

Sur ce rapport l'intendance de Limoges n'envoya que le regret de ne pouvoir rien faire.

La pénurie de François de Mirambel devenait de plus en plus extrême lorsqu'un événement de famille vint relever son courage.

En 1786, son fils aîné qui était un beau militaire, intelligent et distingué, eut le bonheur de plaire à la fille d'un grand seigneur des environs, le marquis d'Ussel, comte de Flayat et baron de Châteauvert. La dot de la jeune fille, Alberte d'Ussel, était relativement importante. Si, par les dispositions du contrat de mariage de son fils, le baron de Mirambel pouvait en toucher une partie, sa situation financière pourrait en recevoir un grand soulagement (2).

Mais une combinaison mal conçue et vraiment inexécutable acheva de jeter le trouble dans cette malheureuse famille. Le père très-irrité se sépara de ses enfants, quitta Mirambel, et alla s'établir avec sa femme dans une localité voisine. Tout rapport entr'eux avait cessé depuis trois ans, lorsqu'éclata la Révolution française.

On sait qu'une nuit d'entraînement suffit pour l'écroulement complet de la vieille organisation nobiliaire de la France.

(1) Ces deux procès-verbaux de constat sont entre nos mains.

(2) Le contrat de mariage est du ministère de Mᵉ Diousidou, notaire à Ussel.

Le lendemain il n'y eut plus de nobles, plus de privilégiés, plus de barons. Il ne resta qu'une seule classe soumise tout entière à un niveau commun.

Beaucoup de gentilshommes, surtout ceux de la noblesse provinciale, se trouvèrent, au moment où ils perdirent leur blason, dans une situation de fortune aussi misérable que celle du baron de Mirambel (1), si bien qu'il nous semble qu'on peut dire sans trop exagérer qu'ils allaient mourir de détresse, lorsqu'ils furent frappés, et que la Révolution ne fit pour ainsi dire qu'enregistrer leur décès.

Il y aurait, Messieurs, devant une pareille constatation à se demander s'ils n'étaient pas parvenus au terme fatal d'institutions combattues par le progrès du droit et de la raison et qu'une trop longue longévité faisait tomber d'elles-mêmes en poussière. Ce qui autoriserait à le croire, c'est que les privilégiés eux-mêmes votèrent dans la nuit du 4 août 1789 la fin de l'état social qui les avait si longtemps protégés.

Quoi qu'il en soit, vous connaissez maintenant, Messieurs, la première partie de la biographie qui vous est présentée. En rappelant à vos souvenirs quelques-unes des institutions du passé elle a placé sous vos yeux le drame de la misère d'un grand seigneur — la seconde partie va vous faire assister au drame de la persécution dirigée contre lui.

II

L'EX-GENTILHOMME SOUS LA RÉVOLUTION

Il est difficile aux révolutions les plus légitimes d'éviter les soubresauts populaires qui les font trop souvent dévier de leur but. Ces mouvements préparés et exploités par de vul-

(1) Cette situation de fortune existait depuis longtemps, La Bruyère l'avait constatée avec un peu d'exagération dans son chapitre de l'*Homme*, page 269, § 732, édition Variorum avec l'index de Charles Louandre. Paris, Charpentier et Cie.



gaires ambitieux se servant sans scrupule de repris de justice ou de gens sans aveu. ne reculent devant aucun excès.

Il semble que puisque l'ancien régime avait totalement disparu comme institution politique et sociale, il ne devait plus inspirer d'inquiétude aux novateurs. Mais non ; les *ci-devant* comme on les appelait alors étaient encore debout et leurs ennemis étaient loin d'avoir désarmé. De plus le gouvernement monarchique n'était pas abattu ; et tout en le mutilant, en l'abaissant, l'Assemblée nationale, s'inspirant des cahiers des Etats-Généraux, y avait vu que la majorité des électeurs ne voulait pas la destruction du pouvoir royal.

Mais la démocratie de plus en plus audacieuse commençait à dire que la royauté n'était plus d'accord avec les idées nouvelles et devait s'effacer devant elles. Les partisans de la monarchie s'indignaient au contraire des attaques dirigées contre elle.

Le fils aîné de François de Mirambel était d'autant plus attaché à son roi que, deux jours avant l'arrestation de Louis XVI à Varennes, il en avait reçu un brevet de lieutenant de gendarmerie (1). Aussi devant la situation faite au roi ramené à Paris, il se crut obligé par la reconnaissance et par son honneur militaire, de répondre à l'appel du prince de Condé en faveur du monarque et partit pour l'émigration. Peu de temps après son exemple fut suivi par son frère puîné et plus tard par ses deux plus jeunes frères.

François de Mirambel, leur père, ignorait complètement leur départ, et par conséquent il ne prit aucune part à leur détermination. Lorsqu'il en fut informé, il crut que son devoir était de rester auprès de sa femme et de ses filles ; et pour mieux assurer leur tranquillité, il alla déclarer aux autorités du district qu'il n'approuvait pas l'émigration. Précaution inutile et regrettable! nous allons voir qu'il n'en fut pas moins victime des mesures les plus injustes et les plus odieuses décrétées par le pouvoir législatif contre

(1) Ce brevet est dans nos pièces.

les parents des émigrés et mises à exécution contre lui par un agent municipal de son domicile, son ennemi juré.

Cette partie de notre étude s'appuiera exclusivement sur le bulletin des lois et le recueil des actes administratifs de la Corrèze, par conséquent sur les documents les plus incontestables. La législation contre les parents des émigrés se compose d'une foule de décrets relatifs aux enfants des émigrés, à leurs femmes, à leurs parents et même à leurs collatéraux. Mais nous ne citerons, bien entendu, que ceux par lesquels le père et la mère des émigrés de Mirambel furent atteints cruellement dans leurs personnes et leurs biens.

Laissez-nous, Messieurs, vous dire en passant notre pensée sur l'émigration. Sans doute c'est un affreux malheur et une action essentiellement répréhensible que de porter les armes contre sa patrie, et il faut plaindre vivement ceux qui y sont contraints par la nécessité. On s'est souvent apitoyé très-justement selon nous sur les émigrés de la révocation *de l'édit de Nantes*. Ceux-là furent persécutés pour leur foi religieuse ; ceux-ci pour leur foi monarchique et leurs sentiments religieux. Les premiers n'étaient ni moins coupables ni plus malheureux que le plus grand nombre des émigrés de la Révolution française. Nous disons le plus grand nombre, car, à notre avis, il faut bien se garder de confondre tous les émigrés de la Révolution française dans la même appréciation. Y consentir, ce serait obéir à l'absurde théorie du bloc si contraire à la justice et à la vérité de l'histoire ; nous ne l'accepterons jamais.

D'après nous il faut faire une grande distinction entre la première émigration, celle qui se fit le lendemain de la prise de la Bastille, et les émigrations qui s'accomplirent sous la Législative et surtout sous la Convention. La première à nos yeux fut plus qu'une faute politique. Quitter le roi et la France au moment où les périls devenaient plus menaçants, au lieu de se grouper à l'intérieur pour organiser la résistance contre les fauteurs de violence et l'émeute, n'était-ce pas une espèce

de désertion et d'encouragement aux partisans du mal? Mais au moins en allant à l'étranger, il fallait lui montrer qu'on ne cédait qu'à une résolution extrême imposée par la force majeure. Cette observation rend nécessaire de faire une seconde distinction entre les membres de cette première émigration. Il faut encore établir une différence essentielle entre les courtisans et les hommes légers conduits par l'ancien ministre de Calonne qui faisaient de leur sortie de France une sorte de partie de plaisir et allaient danser *à Spa*, en attendant leur prochain retour à Versailles — et cette honorable légion que voulait former avec des Français pour le salut du roi et de la patrie contre leurs oppresseurs un militaire distingué, le prince de Condé, grave, sérieux, qui envoyait le marquis de La Queuille recruter en France des soldats et sauver, s'il était possible, les enfants du roi. Ceux-là pouvaient se tromper; mais ils n'étaient guidés que par des sentiments honnêtes et généreux.

Voilà, Messieurs, ce que nous pensons de la première émigration; et, sous les réserves que nous venons de faire, vous voyez que nous ne l'approuvons pas.

Mais que dire de celles qui se résument dans cette abominable parole d'un député montagnard répondant à un honnête homme qui s'affligeait de l'extension de l'émigration : « Laissez, laissez, Monsieur, il n'y a pas encore assez d'émigrés. »

Ah! ceux-là, Messieurs, il faut les plaindre. Ils quittaient en pleurant leur famille, leurs biens, leurs pays, sachant bien toutes les tristesses, tous les déboires, toutes les privations de l'exil; mais ils fuyaient devant la délation, les visites domiciliaires, la confiscation, le séquestre, la détention, la mort. Le mot du député montagnard avait une signification sinistre. Il savait ce que le départ des émigrés valait à la République. Cette fuite mettait en effet à la disposition de l'autorité républicaine leurs biens et lui créait ainsi de précieuses ressources financières. En outre elle l'autorisait à user de son moyen de gouvernement préféré, la terreur; et

les émigrés n'avaient à espérer ni grâce ni amnistie, ils étaient bannis à perpétuité, et si la nostalgie, la maladie ou la faim leur faisait prendre le parti de rentrer en France, on les y traquait comme des bêtes fauves pour les envoyer à l'échafaud.

Hélas ! ce n'était pas tout encore ! Et ici nous rentrons dans le sujet de notre travail. Les émigrés souffraient aussi dans leurs affections et leurs intérêts les plus chers par les terribles prescriptions décrétées contre leurs pères, leurs mères, leurs enfants, leurs femmes restés en France. Il suffisait de leur qualité pour rendre ces derniers suspects, et alors on les frappait dans leurs personnes et leurs biens. L'exécution de ces iniques mesures était d'autant plus affreuse qu'elle était confiée aux municipalités de leurs communes, si bien que ces parents infortunés se trouvaient placés entre deux tyrannies, celle d'en haut qui faisait la loi et celle d'en bas qui l'appliquait.

Or, voici ce qui arriva à François de Mirambel. Après le départ de ses fils, il revint s'établir à Mirambel.

Le château était situé dans la commune de Saint-Rémy, canton de Sornac, arrondissement d'Ussel. Une espèce de demi-bourgeois, nommé *Chadebech*, était investi des fonctions de maire. Vaniteux, jaloux, rancuneux et protégé du comité révolutionnaire du district, il avait eu avant la Révolution avec l'ex-baron des discussions d'intérêt dans lesquelles il avait succombé, et il en conservait un vif ressentiment.

Son premier acte d'hostilité se produisit en 1792. Les enfants de Mirambel venaient de partir pour l'émigration. Une loi du 12 février de cette année ordonnait le séquestre du mobilier des émigrés. *Chadebech* fut délégué pour aller à Mirambel mettre sous la main de justice les meubles des enfants qui étaient partis pour l'émigration. Il se garda bien de mettre de côté ceux qui appartenaient au père. Son procès-verbal trahit son animosité.

Le 15 août de la même année, un décret enjoignait aux pères, mères, femmes et enfants des émigrés de rester

consignés dans leurs municipalités respectives et de n'en sortir qu'avec l'autorisation de l'autorité locale, sous peine d'arrestation et d'emprisonnement, en cas d'infraction.

François de Mirambel eut le besoin pressant d'aller pour ses affaires à *Tulle*. Il demanda à la municipalité la permission de s'absenter. Chadebech fit de vains efforts pour qu'elle lui fut refusée. Mais alors il se vengea en limitant le délai pour le voyage aller et retour à un temps insuffisant ; et il indiqua dans l'autorisation l'hôtel où le voyageur serait forcé de descendre.

Un autre décret de septembre 1792, obligeait les parents des émigrés à fournir à l'Etat d'abord un soldat, puis deux pour chaque enfant absent. Ces soldats devaient être habillés aux frais des parents et ils devaient en recevoir une solde de 75 centimes par jours payables dans la quinzaine de la sommation du percepteur.

Un autre décret de la même époque contraignait les pères et mères à faire eux-mêmes la déclaration et l'estimation de tous leurs biens meubles et immeubles et de leurs dettes, sous les peines les plus graves en cas de dissimulation ou de fausse évaluation. *Chadebech* fit le contrôle du travail de l'ex-baron avec une rigueur extrême ; mais il fut forcé d'en reconnaître la sincérité.

Enfin un décret du 28 mars 1793 portait que les parents devraient fournir la preuve de la résidence de leurs enfants. Toutefois une exception était faite en faveur des parents qui justifieraient n'avoir pas plus de mille francs de revenu par ménage et qui produiraient en outre un certificat de civisme délivré par le conseil général de la commune (1) et visé par les directoires de district et de département.

Certes François de Mirambel n'avait plus alors un revenu de plus de mille francs pour son ménage à lui et il voulut

(1) On sait que la nouvelle constitution municipale avait créé à côté du conseil municipal de chaque commune une autre assemblée de notables élus aussi et qui en se réunissant au conseil dans des cas graves constituaient ce qu'on appelait le conseil général de la commune.

profiter de l'exception. Il demanda donc au conseil général de la commune de Saint-Rémy le certificat de civisme. C'était là que l'attendait Chadebech. Il donna lecture de la lettre de l'ex-baron ; mais il en falsifia le contenu de façon à exciter la défiance de l'assemblée qui en effet en témoigna tout haut son étonnement. Cette attitude irrita Chadebech. Il suspendit la séance, sortit de la salle, et y revint accompagné de ses affidés et à leur aide fit refuser le certificat.

Le voilà parvenu à ses fins. Le refus du certificat amena l'arrestation de François Monamy de Mirambel et de Jeanne de Bosredon sa femme. Ils furent incarcérés le 28 octobre 1793, dans la prison d'Ussel. Pour quel motif? Ils voulurent le savoir. Le comité révolutionnaire de cette ville leur fit attendre longtemps sa réponse. Enfin le 1er fructidor an II, il leur envoya la feuille que voici : « Vous êtes détenus : 1° comme ex-» nobles ; 2° comme rentiers ; 3° comme n'ayant jamais eu » de relations qu'avec des gens de votre caste, et 4° comme » ayant toujours eu une opinion contraire aux principes » républicains. »

Les détenus répondirent que tous les faits qu'on leur reprochait étaient antérieurs à la Révolution; et ils offrirent d'établir qu'ils étaient très-populaires et très-aimés dans leur commune. Le comité révolutionnaire demanda de nouveaux renseignements à la mairie de Saint-Rémy. *Chadebech* compléta ainsi sa dénonciation : « 1° Les deux détenus sont si » bien des ennemis de la Révolution qu'au moment des » premières alertes (*sic*), dit Chadebech, ils n'ont pris la » cocarde nationale qu'à la dernière extrémité ; 2° ils ont si » bien concouru à l'émigration de leurs fils qu'il est notoire » dans la commune que le père pour faciliter leur fuite a » vendu une paire de bœufs et leur en a donné l'argent ; » 3° il a même prêté son cheval et donné un manteau à son » fils le plus jeune au moment de son départ ; 4° le fils » émigré, guillotiné en place de Grève à Paris, après avoir » été pris dans une sortie aux environs de Reims, a déclaré, » dit-on, avant de mourir, que son père l'avait poussé à

» émigrer ; 5° l'ex-baron a fait distribuer çà et là, avant son » arrestation, des lettres et des paquets suspects par un de » ses domestiques ; 5° enfin il s'est fait payer rigoureusement » ses redevances féodales de l'année 1789 (1). »

Les deux détenus crient au mensonge, à la calomnie, on ne leur répond plus. Voilà donc, par la haine d'un agent municipal, l'exécution passionnée des prescriptions législatives contre la personne des parents des émigrés de Mirambel.

Contre leurs biens, le décret du 8 décembre 1793 ordonne qu'ils soient séquestrés, et en attribue le revenu à l'Etat. Mais une loi de pluviôse an III autorise, s'il y a lieu, à accorder aux propriétaires un secours à prendre sur ces revenus.

La persécution se trouvait donc ainsi complète. Par surcroît d'infortune François de Monamy de Mirambel était âgé, malade et le régime de la prison où il n'avait pas même de feu aggrave sensiblement son état ; il n'avait pas non plus l'argent nécessaire à ses besoins les plus impérieux. La République lui avait bien alloué sur le revenu de ses biens et de ceux de sa femme séquestrés une somme de 738 francs, mais cette somme était à peine suffisante pour donner des aliments à ses filles et à ses frères ; il n'y toucha pas. A la vérité chaque détenu recevait de l'Etat deux francs par jour. Mais dans les comptes de l'ex-baron pendant son incarcération on trouve un détail assez *suggestif*, comme on le dit aujourd'hui. Sur ces deux francs le détenu devait payer au concierge 80 centimes pour sa nourriture quotidienne et 37 centimes 1/2 pour frais de garde ; il restait donc à l'ex-baron 82 centimes 1/2 pour se procurer les remèdes et les objets nécessaires à sa mauvaise santé. Elle devint si mauvaise que le médecin crut devoir ordonner le transport du malade à la campagne. Résistance du comité révolutionnaire. Le médecin insiste. On exige l'adjonction d'un autre médecin. Au milieu du conflit, le représentant Musset, alors en mission dans la Corrèze, intervient

(1) L'Assemblée nationale en avait ordonné le paiement pour cette année.

et accorde la permission ; mais il y met pour condition que les détenus réintégreront la prison au premier ordre. Ce n'est donc qu'un élargissement provisoire. Ils vont s'établir dans la commune de Lignareix. Heureusement le 13 ventôse an III, leur délivrance devient définitive, grâce à l'humanité d'un autre représentant du peuple, le député Paganel. Ils étaient donc restés en prison un an et dix jours — du 23 octobre 1793 au 2 novembre 1794.

La mise en liberté de François de Mirambel ne lui rendit ni ses forces physiques ni son courage. Plus pauvre que jamais, n'espérant plus rien, usé par les tortures, abattu par la maladie, aigri par le chagrin, accablé d'infirmités, il se courba sans résignation sous le poids de ses malheurs. Ses dernières années ne furent à vrai-dire qu'une longue et douloureuse agonie. Cependant sous le Consulat et après l'arrêté du 20 octobre 1800 il retrouva la force d'adresser une dernière plainte au ministère des finances. Le séquestre de ses biens durait toujours. Nous relevons dans sa demande une phrase qui achève de peindre les souffrances de sa vie.

« Citoyen ministre, il en coûte à mon cœur de vous avouer » que sans la générosité de quelques familles compatissantes » ma famille et moi aurions souvent manqué de pain. » Il restait donc toujours dans son cœur la fierté du gentilhomme devant l'humiliation de l'aumône !

Enfin le fameux sénatus-consulte du 26 avril 1802 rouvrit aux émigrés les portes de la patrie et prononça l'abolition de toutes les mesures prises contr'eux et leurs parents en maintenant toutefois le séquestre des biens.

Hélas ! il était trop tard pour ramener François de Monamy de Mirambel à l'existence ; il mourut, à Mirambel, le 31 janvier 1804, ayant traversé la vie dans des circonstances où il est bien difficile à l'homme de ne jamais faiblir et où il faut lui tenir un grand compte des souffrances qui l'écrasèrent.

Quels sont, Messieurs, les enseignements à tirer de cette biographie ?

C'est que toutes les évolutions sociales, même celles qui

arrivent à leur heure, amènent toujours, à leur suite, des calamités publiques et privées. Elles joignent les convulsions des derniers moments aux douleurs de l'enfantement ; elles font mourir les uns et naître les autres.

Que faut-il donc attendre de celles qui ne répondent à aucun besoin social sérieux et honnête, que rien ne justifie, et qui ne sont en vérité qu'un transport au cerveau de quelques malades que le *delirium tremens* (1) transforme en bêtes fauves? Aujourd'hui la lie de Romulus toujours prête au désordre, veut guérir en la supprimant la civilisation actuelle un peu valétudinaire peut-être. Résistons, Messieurs, avec une suprême énergie à cette nouvelle armée du mal et soyons certains qu'elle périra par l'explosion entre ses mains des armes qu'elle emploie contre nous.

H. Burin des Roziers.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. LE DOCTEUR J.-B. NIVET

Le temps, dans sa course inexorable, précipite, sans trêve ni merci, l'évolution des êtres créés. Sous son influence délétère, les générations se succèdent, et les individus qui les composent disparaissent chaque jour pour faire place à d'autres dont l'existence, fatalement bornée, ne se prolongera pas

(1) Mot latin devenu français parce qu'il caractérise un état morbide que l'abaissement de nos mœurs a rendu trop fréquent. C'est un délire, disent tous nos dictionnaires, accompagné de tremblement qui affecte ceux qui font abus des liqueurs alcooliques.

au delà d'un certain terme. Il est cependant, pour l'espèce humaine, un privilège qui prolonge, en quelque sorte, l'existence de l'individu : c'est le souvenir qui en reste dans la mémoire de ses semblables et qui peut se perpétuer à travers les âges de manière à constituer une légende ou une tradition. Bien peu d'hommes, hélas ! jouissent de ce privilège, et nous en compterions bien moins encore si nous ne jouissions de la précieuse faculté de fixer nos souvenirs par des signes capables de transmettre, même après une longue suite de siècles, l'expression de nos pensées et le récit de nos actions. Cette faculté précieuse vous la connaissez tous et vous comprenez, sans commentaire, ce que voulait dire le poète latin lorsque, livrant au public les tablettes sur lesquelles étaient écrits ses vers, il s'écriait : « *Exegi monumentum ære perennius !* » Le bronze, en effet, disparaît trop souvent par la rouille, et les gigantesques monuments de l'Egypte et de l'Assyrie seraient désormais restés sans signification si les peintures de leurs murailles, les empreintes des briques et les caractères tracés sur les feuilles légères des papyrus n'avaient conservé, depuis des milliers d'années, une signification qui, après être tombée dans un long oubli, nous a été heureusement révélée par les savants de notre siècle et de notre patrie. Ce qu'ont fait pour les souverains et les personnages illustres de leur temps les scribes de l'Afrique et de l'Asie, nous indique ce que nous avons à faire pour nos contemporains, et nous devons d'autant plus les imiter que nous avons aujourd'hui des moyens plus rapides de transmettre nos impressions et nos pensées.

Nous n'avons pas souvent occasion de célébrer les exploits des conquérants, les grandes découvertes des savants, le génie des grands artistes, les chefs-d'œuvre de l'éloquence et de la littérature, ni les largesses charitables des généreux bienfaiteurs de l'humanité, mais dans le grand nombre des hommes qui vivent modestement, sans trop s'élever au-dessus de la foule, il en est qui mènent sans bruit une existence qu'ils s'efforcent de rendre utile. Lorsqu'ils viennent à disparaître, il est

juste qu'on paye à leur mémoire un tribut de reconnaissance. Cet hommage, d'ailleurs, peut ne pas être sans profit à une époque comme la nôtre où l'on voit se manifester, souvent même, sans apparence de raison, tant de convoitises qui, ne pouvant être satisfaites à court délai, amènent trop fréquemment de malheureux ambitieux à l'emploi de moyens violents et même criminels pour arriver rapidement à la fortune et à la célébrité. Le succès couronne rarement ces entreprises trop audacieuses. Il est bon de rappeler parfois, à ceux qui veulent ainsi tenter l'aventure, ces sages paroles de notre grand fabuliste :

Patience et longueur de temps
Font plus que force ni que rage.

A l'appui de cet aphorisme, je viens vous citer aujourd'hui l'exemple d'un de nos confrères qui, pendant une longue existence, nous a donné le spectacle d'un labeur patiemment soutenu, couronné par l'acquisition d'une situation des plus honorables et d'une fortune qui a été généreusement employée.

Je suis chargé, en effet, de consacrer ici quelques pages à la mémoire d'un des hommes qui ont le plus honoré l'Académie, autant par le nombre et la valeur de leurs travaux que par la régularité et l'honorabilité de leur vie tout entière. J'ai à vous entretenir de mon vénéré confrère J.-Vincent Nivet que nous avons perdu il y a quelques mois et dont le nom a figuré pendant bien des années sur nos listes. Une foule nombreuse assistait à ses funérailles et plusieurs discours ont été consacrés à retracer sa longue carrière. Ayant pris part moi-même à cette pieuse manifestation, je viens de nouveau exposer devant vous mes appréciations sur la vie et les œuvres de notre regretté défunt. Puissé-je ne pas excéder les limites de votre bienveillante attention !

La notice individuelle publiée par un des journaux de Clermont, la veille de ses funérailles (1), nous apprend

(1) *La Dépêche au Puy-de-Dôme*, 16 juin 1893.

quelle fut la durée de la carrière parcourue par notre regretté défunt, et de quels incidents elle fut marquée. Mais cette indication n'est qu'un sommaire que nous devons développer en nous tenant cependant dans de justes limites.

Plusieurs points, en effet, sont particulièrement à noter, même en dehors de la notice qui n'a pas tout dit. Nous voyons d'abord que M. Nivet, né à Aigueperse le 26 mai 1809 et mort le 15 juin 1893, a pu ainsi compléter sa quatre-vingt-quatrième année, et nous nous empressons d'ajouter que ce long espace de vie *(longum mortalis ævi spatium)* a été parcouru par un sujet qui ne semblait pas préparé, par sa constitution, à fournir une pareille carrière. Il nous a dit bien souvent que, dès son enfance, sa santé avait été très compromise, et nous l'avons vu pendant plus d'un demi-siècle, avec sa taille longue et fluette, sa figure aux traits accentués, pâle et maigre, présenter toutes les apparences d'un valétudinaire qui s'approche de sa fin, et cependant il durait toujours. Vieilli avant l'âge, il avait ce privilège de ne pas changer, et, à la fin de sa carrière, nous le trouvions tel qu'il nous était apparu au debut, ayant conservé, pour compléter l'illusion, le même genre de coiffure, la même forme et la même couleur de vêtements. Faut-il croire que cette apparence chétive cachait une grande force de vitalité, ou plutôt admettre que la réalité répondait aux apparences, mais que la science a fourni au malade les moyens de résister aux causes qui menaçaient son existence !

Cette dernière hypothèse a été généralement admise par tous ceux qui le connaissaient, et lui-même s'en faisait gloire, attribuant, avec toutes les apparences de la raison, sa longue résistance aux précautions incessantes et minutieuses qu'il prenait pour ménager et soutenir son organisation débile dès l'origine et fortement compromise dès la jeunesse par une lésion de l'appareil respiratoire. On plaisantait quelquefois des petits soins qu'il prenait de sa santé, mais les rieurs n'ont pas été heureux. Ils ont disparu, pour la plupart, pendant qu'il se maintenait toujours et conservait, jusqu'à la fin,

toute la puissance de ses facultés intellectuelles et la plénitude de son activité laborieuse.

On doit certainement attribuer, au moins en grande partie, au besoin constant qu'il avait de se soigner, les études spéciales qu'il a longtemps poursuivies des questions d'hygiène auxquelles il se consacrait de plus en plus à mesure qu'il avançait en âge. Ajoutons, cependant, qu'en s'y livrant particulièrement dans ces dernières années, il y était bien enragé par une impulsion scientifique qui se manifeste de plus en plus dans notre pays. Nous en avons la preuve non seulement dans les débats des corps savants, mais aussi dans ceux des assemblées législatives, et jusque dans les publications périodiques qui ne sont pas spécialement consacrées à la vulgarisation des sciences.

Réglant tous ses actes par les préceptes de l'hygiène, il a voulu témoigner sa reconnaissance à l'hygiène qui le faisait vivre. Cette reconnaissance se manifeste autant par des travaux écrits que par des largesses dont nous indiquerons l'emploi en poursuivant notre étude sur cette existence qui fut, on peut le dire sans exagération, un triomphe de l'hygiène. Nous ne voulons cependant pas prétendre que le raisonnement et l'instinct de la conservation aient seuls suffi à pousser M. Nivet dans ce courant d'études. Nous admettrons volontiers que pour lui, comme pour presque tous les hommes, il faut tenir compte des aptitudes innées et des circonstances qui se joignent à l'atavisme dans le temps et dans l'espace, ce qu'on a appelé, en d'autres termes, l'influence des milieux.

Il existe, en effet, dans les sociétés humaines des modifications dans les besoins et dans les idées qui se manifestent plus spécialement à certaines époques, sollicitant les esprits à adopter une certaine direction et facilitant ainsi le développement de certaines aptitudes. Cette condition ne doit pas être négligée lorsqu'on veut se rendre compte de la vie d'un homme. On arrive ainsi à constater qu'il a vécu ou bien en conservant les traditions des générations qui l'ont précédé ou bien en adoptant les mœurs et les idées générales qui avaient

cours dans sa jeunesse et son âge mûr, ou bien en se distinguant par quelque côté de la foule qui l'entourait. L'éducation et la direction données à l'enfant jouent un grand rôle dans le gouvernement de la vie. L'homme fait se ressent toujours de l'impulsion qu'il a reçue sur les genoux de sa mère et sur les bancs de l'école. Il faut donc, pour l'apprécier justement, se rendre compte d'abord des circonstances dans lesquelles se sont passées ses premières années.

Or, si nous essayons cette étude pour le sujet qui nous occupe, nous voyons que M. Nivet, né en 1809, a dû être élevé dans un milieu où subsistaient encore les idées dont le développement a marqué la fin du siècle dernier, c'est-à-dire les idées que l'on a appelées philosophiques, mélange de scepticisme et d'orgueil au moyen duquel ceux qui se qualifiaient modestement d'esprits forts avaient la prétention d'expliquer la métaphysique et de régler la morale, sans autre secours que celui de la raison pure.

Elevé d'après ce système, M. Nivet n'eut aucune propension à s'en écarter. Pourvu d'un esprit calme et réfléchi, il ne se sentit jamais disposé à prendre part aux manifestations religieuses qui eurent lieu à un certain moment de la Restauration, ni à se lancer dans les œuvres d'imagination, ni à se mêler aux querelles si ardentes, à un certain moment, des classiques et des romantiques. Calme et paisible au milieu de cette agitation à laquelle prenaient part bon nombre de ses camarades, il poursuivait pacifiquement ses études, sans se mêler jamais au groupe des turbulents. La science, toutefois, ne l'absorbait pas uniquement, et il a conservé, pendant toute sa vie, un goût bien marqué pour la musique et les représentations théâtrales.

A ces distractions, prises toujours modérément, il joignait aussi la lecture qu'il faisait toujours avec calme et réflexion, ne manquant pas d'exprimer, à chaque fois, son opinion sur le fond et sur la forme de l'ouvrage. Dans cet examen qu'il faisait, autant pour sa satisfaction personnelle que pour pouvoir se mêler avec connaissance de cause aux conversations

du monde, il apportait le même calme et la même faculté d'analyse que dans ses études scientifiques. Son esprit, en effet, fut toujours porté à l'exactitude de l'observation et à la recherche du positif. Tous ses ouvrages sont conçus dans cet esprit, minutieusement préparés, sobrement écrits, scrupuleusement élaborés, n'indiquant que des résultats sévèrement observés et présentés de manière à ne pouvoir être contestés. Les œuvres, ainsi établies, ont une valeur réelle que le temps ne pourra leur enlever parce qu'elles sont l'expression de la vérité. Ce qui y domine, c'est l'appréciation des choses au point de vue pratique. Tel fut, dans toute sa carrière, le caractère dominant de M. le docteur Nivet.

Au terme de ses études classiques, M. Nivet se trouva, comme nous tous, en présence de cet important problème qu'on appelle le choix d'une carrière. La solution ne se fit pas attendre et le jeune écolier se décida pour la vocation paternelle. Nous n'avons pas à rechercher les motifs de cette décision, il nous suffira d'en étudier les conséquences.

La profession médicale passe, à juste titre, pour une des plus honorables et donne quelquefois des résultats brillants. L'estime dont elle jouit dans le monde vient non seulement de son utilité, mais aussi des qualités que doivent posséder ceux qui l'exercent et du travail qui leur est nécessaire pour s'y préparer et se maintenir ensuite pendant toute leur vie à un niveau scientifique des plus élevés. Cette nécessité d'un travail intellectuel non interrompu ne pouvait faire reculer M. Nivet qui se sentait, au contraire, une disposition bien tranchée au labeur et à la persévérance. Son esprit calme et réfléchi l'avait porté de bonne heure à se diriger par des méditations sérieuses et des calculs rigoureux. Il en donna bientôt la preuve. La conquête du diplôme doctoral ne s'obtient qu'après une préparation qui dure plusieurs années pendant lesquelles l'étudiant doit pourvoir aux nécessités matérielles de la vie. Or, le patrimoine dont disposait M. Nivet pouvait, à la rigueur, suffire pour assurer le pain de chaque jour dans une petite localité d'Auvergne, mais il ne

pouvait subvenir aux exigences du séjour dans une ville et surtout à Paris. Fallait-il pour cela renoncer à la carrière médicale, ou saisir ce prétexte pour déclamer contre l'organisation de la société et l'inégale répartition de la richesse. Aucune de ces déterminations ne convenait au caractère sérieux et réfléchi de notre confrère. En considérant l'insuffisance de ses premières ressources, il se dit que s'il n'avait, pour y remédier, ni les grandes entreprises, ni les vastes pensées qui peuvent, quelquefois, élever rapidement un audacieux aux sommets les plus ardus, il lui restait ce moyen plus lent et souvent plus sûr qui est à la portée de tous : le travail et l'épargne. Ce moyen, d'ailleurs, est bien connu dans notre province et les résultats en sont incontestables. Mais il faut savoir les attendre, il faut savoir se dire comme le vieux proverbe :

Tout vient à point à qui sait attendre.

La patience ne manquait pas à notre aspirant au doctorat et on serait tenté de croire, après coup, qu'il était soutenu par le pressentiment intime de sa future longévité, pressentiment qu'alors nul n'aurait osé exprimer en présence d'une constitution frêle et d'une santé qui semblait fort compromise.

Les malades, il est vrai, ont souvent l'heureux privilège de se faire illusion sur la gravité de leur état et de conserver toujours une espérance alors même qu'autour d'eux tout le monde se désespère. Cette espérance est même favorable en entretenant le sujet dans une disposition d'esprit qui le soutient dans sa lutte pour la vie.

Cet élément de résistance, aux influences morbides, ne manqua pas à M. Nivet. Désireux d'arriver et de se procurer les moyens de poursuivre sa carrière, il ne se préoccupa pas outre mesure de son état sanitaire, et, tout en prenant les précautions les plus nécessaires, se tint régulièrement au travail, autant pour se préparer aux examens réglementaires que pour se disposer à affronter divers concours. Il comptait,

en effet, sur le résultat des concours, non seulement pour acquérir des grades et des titres, mais aussi pour se procurer les moyens de parer à l'insuffisance de son budget qu'il trouvait, avec raison, trop exigu et qu'il désirait pouvoir solder, chaque année, au moins sans déficit.

Un succès bien mérité couronna les efforts de l'heureux candidat, qui devint successivement *interne de l'Hôtel-Dieu de Clermont*, interne en pharmacie puis en médecine des hôpitaux de Paris. L'obtention de ces différents grades apportait à leur titulaire honneur et profit. Libre, désormais, des préoccupations matérielles, il put s'adonner sans distractions aux études médicales.

Or, la première connaissance à acquérir, après celle des sciences dites accessoires qui sont la physique, la chimie et l'histoire naturelle, c'est l'anatomie. Sans elle, on ne peut étudier avec fruit ni la physiologie, ni la médecine, ni la chirurgie, encore moins se livrer utilement à la pratique. Mais la connaissance de l'anatomie ne peut s'acquérir en un jour, il faut, pour y arriver, beaucoup d'études, de longues et minutieuses dissections. Ces difficultés n'étaient pas faites pour arrêter M. Nivet, bien au contraire, elles étaient plutôt capables de stimuler son esprit qui s'est toujours complu à la recherche et à la constatation des faits que l'on peut vérifier directement avec l'aide du scalpel. M. Nivet se mit donc à étudier l'anatomie. Il l'étudia d'autant plus sérieusement qu'il fut encouragé par les préceptes et l'exemple d'un de nos compatriotes, M. le docteur Breschet. Loin de se laisser rebuter par les difficultés de l'amphithéâtre, il s'attacha à ses travaux, y prit goût et, finalement, se fit recevoir membre de la Société anatomique. Ce fut son premier titre honorifique qu'il a tenu à conserver jusqu'à sa mort. Il poussa même l'amour de l'art jusqu'à se donner le luxe d'un microscope. Je dis le luxe, parce que la possession de cet instrument était alors un vrai luxe, tandis qu'actuellement, le maniement en est devenu usuel et obligatoire. Disons, pour être juste, que M. Nivet en a usé modérément et ne s'est pas lancé dans l'étude devenue

récemment si considérable de la microbiologie. Je laisse à d'autres le soin de décider s'il eut tort ou raison. Ce qu'il y a de certain c'est que cette branche de la micrographie n'existait pas dans sa jeunesse et qu'il en a tenu compte dans les travaux qui occupèrent ses dernières années.

Remontant à ses débuts, nous le verrons utiliser, dans l'étude de la théorie et de la pratique, ses trois années d'internat de 1835 à 1838, puis recevoir, le 29 novembre 1838, le titre de docteur, ayant présenté pour la dernière épreuve, une thèse intitulée : « Histoire de l'encéphalocèle congénitale. »

Mais il n'avait pas attendu cette époque pour publier le résultat de ses observations, ainsi que nous le voyons indiqué sur une liste de ses ouvrages :

« Mémoire sur le délire et les convulsions occasionnées par le plomb » (Gazette médicale, Paris, 1836) ;

« Recherches statistiques sur les hernies des femmes » (Gazette médicale, Paris, 1837) ;

« Observations sur le diagnostic des hernies » (Archives de médecine, Paris, 1837) ;

« Note sur le traitement des hernies engouées et étranglées » (Gazette médicale, Paris, 1838) ;

« Mémoire sur l'emploi des irrigations d'eau froide dans le traitement des fractures compliquées » (Gazette médicale, Paris, 1838) ;

« Recherches sur l'hypertrophie et l'engorgement de la rate » (Archives de médecine, Paris, 1838) ;

« Recherches sur l'histoire de la leucorrhée et des polypes vésiculaires » en collaboration avec M. Henry Blatin (Archives de médecine, Paris, 1838).

. Pourvu de ce bagage scientifique, le nouveau docteur vint s'établir à Clermont et y fut si bien accueilli, qu'au mois de février 1840, il faisait partie de l'Académie, et commençait la lecture d'un travail qui occupe 120 pages du tome XIII de nos *Annales,* sous ce titre : « Essai sur les erreurs populaires relatives à la médecine et aux personnes qui exercent l'art de guérir. » Ce sujet avait déjà été traité et l'auteur a soin de nous

dire : « Les ouvrages principaux que j'ai mis à contribution
» pour composer ce mémoire, sont ceux de Joubert, de Riche-
» rand et de Reveillé Parise. Les feuilletons que ce dernier
» auteur a publiés dans la Gazette médicale de Paris, m'ont
» fourni des passages très bien écrits et qui renferment des
» principes qu'on ne saurait trop répandre. »

Puisant à ces sources, l'auteur nous indique comment il compte les utiliser : « Je me bornerai donc, dit-il, à signaler » les préjugés populaires de notre siècle, et spécialement » ceux qui ont cours en Auvergne ; j'examinerai ensuite les » critiques qui ont été dirigées contre les personnes qui exer- » cent l'art de guérir. » L'ouvrage, ainsi conçu, pouvait intéresser tout le monde et se trouve parfaitement à sa place dans nos publications. Les suivants furent d'une nature plus spéciale, composés avec des éléments recueillis par un observateur attentif dans la pratique civile et hospitalière, écrits surtout pour les médecins. On comprendra facilement qu'il ne peut convenir à tout le monde de lire, avec intérêt, le Traité des maladies des femmes, publié en 1842, avec la collaboration de M. Henry Blatin. Cette collaboration s'explique par ce fait que les auteurs étaient condisciples et élèves d'un même maître, comme ils nous l'apprennent dans l'avant-propos :

« Héritiers et continuateurs de J.-B. Blatin, il nous siérait » mal de faire ici son panégyrique, mais ceux qui connais- » sent le *Traité du catarrhe utérin* nous sauront gré d'avoir » consacré quelques lignes à la mémoire de notre laborieux » compatriote, dont le livre nous a fourni des documents his- » toriques fort intéressants. Jean-Baptiste Blatin, né à Cler- » mont-Ferrand, le 14 octobre 1771, est mort le 29 août 1833. » Il a fait les campagnes de Savoie et du Rhin en qualité de » chirurgien-major, et, pendant leur durée, il s'est toujours » distingué par son zèle et ses talents. En l'an X, il a publié » son Traité du catarrhe, dont l'édition est complètement » épuisée. Plus tard, il est devenu successivement médecin » de l'Hôtel-Dieu, et professeur de thérapeutique et de ma-

» tière médicale à l'Ecole de Clermont-Ferrand, membre de » l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la même » ville, membre correspondant de l'Académie royale de mé- » decine de Paris, de la Société médicale d'émulation, de la » Société de médecine clinique, etc.

» Il passait, à juste titre, pour l'un des médecins les plus » instruits de l'Auvergne, il a laissé, parmi ses compatriotes, » le souvenir d'une bienfaisance et d'un désintéressement » bien rares dans le siècle où nous vivons. »

On me pardonnera, j'espère, d'avoir reproduit cet hommage rendu à un des anciens membres de notre Compagnie. Je m'abstiendrai, en revanche, d'étudier en détail le Traité des Maladies des femmes, me bornant à dire que cet ouvrage, écrit dans un but éminemment pratique, peut encore être consulté utilement. L'auteur s'en est certainement souvenu lorsque, dans les dernières années de sa vie, il a préparé et soigneusement déterminé jusque dans les plus petits détails, les conditions dans lesquelles devraient être établis le pavillon de la Maternité et la maison qui doit prochainement abriter les Elèves sage-femmes à proximité de l'Ecole de médecine.

La publication de cet ouvrage fut d'ailleurs profitable à son auteur. Elle lui valut une certaine notoriété et la réputation d'une spécialité qui s'adresse à une classe nombreuse de malades. Aussi la clientèle ne manqua pas à M. Nivet qui, pendant toute sa vie médicale, a été très connu dans notre pays comme bon accoucheur et médecin soigneux pour toutes les affections spéciales à la plus belle moitié du genre humain.

Une circonstance imprévue lui vint bientôt en aide. Au moment où paraissait son livre, une découverte importante eut lieu tout près de Clermont.

« En 1843, on remarqua, en procédant à des travaux pour » détourner le chemin de Royat, que la neige fondait rapide- » ment à certains endroits d'ailleurs imprégnés de suinte- » ments ferrugineux. On crut à l'existence d'une source » chaude et on ne se trompait pas. Les habitants de Royat,

» encouragés par l'abbé Védrine, leur curé, et M. Thibaud, » leur maire, dirigés par M. Zani, fontainier de Clermont, » découvrirent, le 23 février de la même année, plusieurs » sources minérales voisines, dont l'une donnait une eau » abondante à la température de 34°. On se trouvait sur » l'emplacement d'anciens bains, à en juger par les restes de » piscines et de conduites que l'on mit au jour.

» Les fouilles continuèrent ; on disposait de deux cent » quatre-vingts litres d'eau par minute, et on put installer » une piscine, des cabinets de bains et une buvette : Royat » devenait un établissement thermal (1). »

Pendant que les étudiants en médecine, dont je faisais alors partie, se mêlaient à la foule des curieux pour visiter ces nouvelles sources, M. Nivet se faisait donner le titre d'inspecteur, qu'il a conservé pendant longtemps.

La possession de ce titre fut d'ailleurs justifiée par la publication d'un travail important et alors unique en son genre. Nous citerons à ce sujet le jugement qu'en a consigné M. Truchot : « Le Puy-de-Dôme est, sans contredit, de tous » les départements français, le plus riche en eaux minérales. » Le nombre de sources qu'on y rencontre, et qui sont plus » ou moins utilisées, dépasse deux cents. On en trouverait » sans doute encore beaucoup d'autres, qui ne sont connues » et fréquentées que par les habitants des hameaux ou » des domaines dans le voisinage desquels elles sourdent. » Beaucoup d'ouvrages ont été publiés sur les eaux miné- » rales d'Auvergne..... Tous ces travaux sont des monogra- » phies; mais un travail d'ensemble du plus grand mérite, » publié en 1846 par M. le Dr Nivet, sous le titre : « Diction- » naire des eaux minérales du département du Puy-de-Dôme, » » doit être mentionné à part, il contient la description de » toutes les sources alors connues et les analyses d'un bon » nombre d'entre elles sont dues à l'auteur. »

(1) P. Truchot. *Dictionnaire des Eaux minérales du département du Puy-de-Dôme*. Paris, Delahaye, 1878, p. 230.

Avant de publier cet important ouvrage (1), M. Nivet avait pris une part active aux travaux de l'Académie, comme on peut le voir dans nos *Annales*. Ainsi, le tome XVI contient (p. 215 et suivantes) une notice biographique sur M. le Dr J.-B. Fleury, lue à la séance du 7 décembre 1843. Nous y relevons le passage suivant, qui nous montre quelles étaient alors les tendances psychologiques de l'auteur (p. 227):

« On a prétendu que Fleury était matérialiste. Nous re-
» poussons de toutes nos forces une pareille accusation. Il
» avait trop bien étudié les rouages pour admettre que des
» forces aveugles dirigent seules les actes de la vie ; il avait
» trop souvent admiré les phénomènes de la nature pour
» refuser de croire à l'existence d'une intelligence suprême
» régissant le monde.

» L'athéisme amène l'indifférence, il tue la charité et
» l'amour du bien général, et peu d'hommes ont été aussi
» charitables et aussi dévoués que le chirurgien en chef de
» l'Hôtel-Dieu. D'ailleurs, s'il fut un peu sceptique dans sa
» jeunesse, touchant certaines opinions vitalistes, il a réparé
» ses torts en invoquant, à ses derniers moments, les secours
» de la Religion. Cet acte suffit pour prouver qu'il n'était ni
» athée, ni matérialiste, et qu'il voyait dans l'avenir un autre
» monde au delà du monde que nous habitons. »

En citant ce passage, nous croyons devoir exprimer l'espérance que l'auteur aura conservé jusqu'à la fin les idées qu'il avait alors.

Le même volume de nos *Annales* contient (p. 259 et suiv.) un travail d'un genre bien différent, c'est une *note* de quatre pages : « *Sur l'acarus* ou sarcopte de la gale. » Il indique, par la phrase suivante, le but de cette publication : « Vous
» voyez, d'après ce qui précède, que la découverte du ciron
» de la gale n'est pas nouvelle, mais comme quelques méde-
» cins et beaucoup d'hommes du monde nient son existence,
» je viens proposer aux sceptiques de le leur montrer, à la

(1) Qui a paru d'abord dans les tomes XVIII et XIX de nos *Annales*.

» condition qu'ils me fourniront un galeux qui n'ait fait » aucun remède mercuriel ou sulfureux. » A la page 80 du volume suivant, se trouve un « Rapport du Dr Nivet, sur les » opuscules adressés à l'Académie de Clermont-Ferrand par » MM. Lordat et Kunhnholtz, de Montpellier. Quelques-unes » de ces brochures sont consacrées à la défense des doctrines » médicales de l'Ecole de Montpellier, qui ont été attaquées » par un médecin de Paris. »

Nous ne suivrons pas M. Nivet dans son examen de ces ouvrages, mais il nous semble utile de signaler l'objet du litige.

« L'Ecole de Montpellier admet que dans l'homme la ma- » tière est dominée par un principe immatériel, qui se com- » pose de deux parties unies intimément l'une à l'autre et » offrant néanmoins des attributs distincts. Ces deux parties » sont l'âme intelligente et l'âme médicale, qui porte aussi le » nom de force vitale. Ce système se trouve tout entier dans » les ouvrages d'Hippocrate. » Il nous suffit de le signaler sans essayer de le discuter et de le comparer aux autres théories ayant cours soit à la Faculté de Paris soit ailleurs.

Nous devons aussi considérer que l'activité de notre véné- rable collègue ne s'est éteinte qu'avec la vie, et nous avons encore un long cycle à parcourir avant d'arriver à ce terme. Nous allons trouver en outre dans nos publications bien des traces de cette laborieuse existence.

Ainsi nous voyons (tome xix) que dans la séance du 3 dé- cembre 1846 : « M. Nivet présente à l'Académie la carte du » département du Puy-de-Dôme, tracée par M. Guillaume, » et sur laquelle M. Nivet a pris soin d'indiquer les eaux » minérales et la géologie du département. » Cette présenta- tion était le prélude d'un travail assez considérable inséré dans le volume suivant sous le titre d' « Etudes sur les eaux minérales du département du Puy-de-Dôme, » mémoire que l'auteur a présenté comme faisant le complément du « Dic- tionnaire des eaux minérales du Puy-de-Dôme. »

Moins connu que le Dictionnaire, ce complément, qui forme

à lui seul un petit volume de près de deux cents pages, offre une véritable importance scientifique, que rendrait très évidente la simple énumération des différents chapitres qu'il serait trop long d'indiquer. Bornons-nous à dire que la géologie a été mise sérieusement à contribution pour soulever en partie le voile mystérieux qui nous cache l'origine et la formation des eaux minérales. Ce voile n'est pas encore entièrement soulevé, et la question des sources minérales offre toujours bien des points controversés, mais l'étude de la géologie n'a pas cessé d'être le fondement sur lequel reposent les divers systèmes par lesquels les savants cherchent à expliquer l'origine des eaux minérales, leur thermalité, leur composition, leur groupement géographique, leurs propriétés physiques et chimiques, avant d'en indiquer finalement, et dans l'intérêt de tout le monde, leurs propriétés hygiéniques et thérapeutiques. Ce qu'on fait aujourd'hui, M. Nivet a eu le mérite de le tenter il y a un demi-siècle, et de s'associer alors dans un but médical à ce mouvement scientifique qui se manifestait à cette époque par l'activité des études géologiques, mouvement si marqué dans notre province où il a donné lieu à tant de travaux remarquables, parmi lesquels brillent au premier rang ceux d'un de nos plus illustres collègues, M. Henri Lecoq.

Obligé, à mon grand regret, de passer rapidement, je me contente de signaler, à la date du 16 novembre 1848, un Rapport sur les améliorations agricoles applicables au Puy-de-Dôme, et une *note* sur l'association des travaux agricoles et industriels ; puis, au 2 mai 1850, des « Recherches sur la présence de l'arsenic dans les eaux ferrugineuses de l'Auvergne et sur l'action fébrifuge de ces liquides minéraux. »

Au mois de septembre de la même année, une « Notice sur l'épidémie cholérique qui a sévi en 1849 dans le département du Puy-de-Dôme, en collaboration avec notre confrère, M. Aguilhon. »

A partir de ce moment, on peut dire qu'une nouvelle phase se présente. Devenu, en 1849, médecin des épidémies

pour la section de la plaine, et prenant au sérieux ses nouvelles fonctions, notre Confrère décrira (1) successivement dans des Rapports très circonstanciés :

1° Une épidémie de fièvres intermittentes, simples et pernicieuses, observée à Pérignat-ès-Allier, en 1856 ;

2° Epidémie d'angines pseudo-membraneuses et de croup à Ceyrat, en 1862 ;

3° De suettes miliaires et de choléra morbus de Mezel, en 1866 ;

4° Avec M. Ledru — Note sur une épidémie de varioles qui a régné à Clermont en 1868 et 1869 ;

5° Etude sur le goître épidémique, *Mém. de l'Acad.*, t. xiv, 1872 ;

6° De suette miliaire à Aubière, en 1874 ;

7° De fièvres typhoïdes à Clermont, en 1886.

Je n'ai pas le temps d'analyser ces différents travaux, dans lesquels nous remarquons un grand talent d'observation et une clarté d'exposition saisissante.

Quand on a pris connaissance de ces études si consciencieuses, on s'explique que l'auteur ne se soit pas borné à enregistrer simplement des faits, mais qu'en les observant il eût voulu les apprécier selon le précepte d'un de nos maîtres : *Non solum numerandæ, sed etiam perpendendæ observationes.*

Or, avant que ce précepte eût été formulé, notre premier maître Hippocrate en avait déjà fait l'application. Nous lisons, en effet, au premier des Aphorismes : « *Oportet autem non* » *modo seipsum exhibere quæ oportet facientem, sed etiam* » *ægrum et præsentes et externa.* » Il faut aussi que le médecin se montre faisant ce qu'il faut, mais qu'il en soit de même du malade, de ceux qui l'approchent et de ce qui l'entoure.

C'est ainsi que cherchant à remonter des effets aux causes, le père de la médecine fut amené à écrire son « Traité de l'air, des eaux et des lieux. »

(1) Après avoir lu à la séance académique de janvier 1851 une *notice sur les goîtres* épidémiques et variqueux observés dans le département du Puy-de-Dôme (*Annales*, tome xxv).

Ce traité, dont la première édition compte un si grand nombre de siècles, est loin d'être achevé ; on pourrait justement le comparer à la fameuse tapisserie de Pénélope, dont le travail se continuait chaque jour, mais était défait chaque nuit, de sorte qu'on ne pouvait prévoir quand l'œuvre s'achèverait. Les savants qui cherchent encore dans le monde extérieur les causes de nos maladies, rejettent volontiers les travaux de leurs prédécesseurs, pour édifier sur de nouvelles bases des théories destinées aussi à être plus ou moins prochainement remplacées. C'est toujours dans l'air, dans l'eau ou dans le sol qu'on s'évertue à poursuivre ces recherches, mais on a changé le titre et on travaille aujourd'hui au nom de l'Hygiène.

Des comités ont été créés sous ce titre, et notre confrère, M. Nivet, a eu l'honneur d'être nommé, en 1873, vice-président du Comité de Clermont. Cet honneur était bien justifié. Non content d'étudier pour les autres l'art de conserver la santé et d'éviter les maladies, M. Nivet s'en était fait à lui-même une heureuse application en se prescrivant un genre de vie, dont la rigueur a pu paraître excessive à ceux-là même qui étaient les plus capables d'en constater les heureux résultats.

Heureux et fier de se faire vivre, il voulait aussi conserver la vie des autres. Le Conseil d'hygiène en a reçu d'intéressantes communications, parmi lesquelles nous citerons les Rapports suivants :

1° Sur la diminution des poissons dans la Sioule, au-dessous des fonderies de Pontgibaud, en 1879 ;

2° Sur les eaux minérales thermales de la Bourboule, en 1879 ;

3° Sur l'engrais humain, les égouts, les fosses d'aisance de Clermont, en 1882 ;

4° Sur le cimetière de Clermont, en 1885 ;

5° Sur le déplacement des boues et fumiers de Clermont, en 1887 ;

6° Sur l'assainissement de l'Hôtel-Dieu de Clermont, en 1886 ;

7° Sur la construction d'un pavillon des accouchements, en 1889 ;

8° Note sur les épidémies de maladies puerpérales qui ont régné depuis 1860 dans le service d'accouchements de l'Ecole de médecine *(Bulletin de l'Académie de médecine de Paris,* 1889);

9° Sur un dépôt de vidanges, 1890 ;

10° Sur la construction d'une Ecole départementale d'accouchement dans les jardins de l'Hôtel-Dieu, en collaboration avec M. Ledru, juillet 1892 ;

11° Nouveau rapport sur la construction économique et la réorganisation de l'Ecole départementale d'accouchement dans les jardins de l'Hôtel-Dieu, par MM. Nivet, Ledru, avec la collaboration de MM. les professeurs Gautrez et Planchard, 1892.

Pendant qu'il accomplissait tous ces travaux, M. Nivet recevait successivement des titres qui constataient leur mérite. Ainsi nous le voyons devenir, en 1852, médecin titulaire de l'Hôtel-Dieu après quelques années de suppléance. La même année il est nommé professeur-adjoint à l'Ecole de médecine, où il devient titulaire en 1858, jusqu'à ce qu'en 1886 le décret établissant la limite d'âge l'enlève à cette pratique hospitalière, si attrayante pour ceux qui ont vraiment la vocation médicale. Aussi avons-nous vu l'application de ce décret acceptée avec peine par nos deux maîtres, MM. Fleury et Nivet, qui, bien qu'octogénaires, se résignaient difficilement à se passer de cette visite d'hôpital qu'ils avaient si longtemps pratiquée avec un zèle et une exactitude que l'âge n'avait pu ralentir, non plus que leur ardeur pour l'enseignement. Le titre de professeurs honoraires ne put les consoler de cette privation qu'on ne peut cependant pas regarder comme déraisonnable. M. Nivet, d'ailleurs, pouvait, pour se consoler, se rappeler les nombreuses récompenses qu'avaient reçues ses travaux et dont voici l'énumération :

— En 1852, une médaille d'argent, reçue du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, sur la proposition de l'Académie de médecine ;

— En 1856, une médaille d'or, reçue directement du Ministre ;

— En 1862, sur la proposition de l'Académie de médecine, une médaille d'argent ;

— En 1872, sur la proposition du Comité consultatif d'hygiène, une médaille ;

— En 1877, rappel de médaille d'argent ;

— En 1886, rappel de médaille d'argent, et une médaille d'or ;

De plus, en 1864, le 14 août, la croix de la Légion d'honneur lui fut accordée pour ses travaux sur l'hygiène, et en 1884, il eut la satisfaction d'être nommé membre correspondant de l'Académie de médecine de Paris, ce qui est un titre grandement estimé.

Dans ces conditions, on comprend aisément que M. Nivet ait pu jouir d'une grande notoriété et s'attirer les faveurs d'une belle clientèle qu'il sut accroître encore et conserver longtemps par les soins attentifs et minutieux qu'il prodiguait à ses nombreux malades. Ces petits soins étaient d'autant mieux appréciés qu'ils s'adressaient à la partie la plus sensible et la plus impressionnable de la société, c'est-à-dire à la gent féminine qu'il s'était fait une spécialité d'assister dans ses maladies et dans ce grand acte de la reproduction qu'on appelle l'accouchement.

Ainsi posé dans le monde, M. Nivet ne tarda pas à recueillir les bénéfices de la situation qu'il s'était créée par le travail et qu'il a su merveilleusement soutenir. Bien que pendant sa longue carrière, les honoraires médicaux fussent loin d'avoir acquis le taux que lui attribue la génération actuelle, le grand nombre des bons clients et la multiplicité des opérations obstétricales ont donné, pendant longtemps, de très beaux résultats, d'ailleurs bien mérités.

Nous arrivons ainsi à un nouvel ordre d'idées et nous avons à montrer comment fut utilisée cette situation vaillamment conquise. Hâtons-nous d'annoncer que l'emploi en a été des plus honorables.

Simple et modeste dans ses habitudes, sobre par tempérament et par raison, ne cherchant pas le luxe et n'ayant aucun goût onéreux, M. Nivet était en même temps un observateur sérieux et un bon calculateur. Il a su non seulement conserver, mais aussi faire sagement fructifier les dons de la fortune, non pas pour se lancer dans des dépenses fastueuses, mais pour se donner d'abord un logement installé suivant ses goûts, puis se procurer ce que nos voisins d'outre Manche ont appelé le confort. Nous savons tous que, sous ce rapport, il fut extrêmement modéré.

Après s'être placé lui-même dans des conditions qu'il trouvait satisfaisantes, il a eu la pensée généreuse de faire participer les autres à son bien-être, et nous l'avons vu, dans cette intention, se livrer successivement à des largesses dont la totalité est représentée par un chiffre considérable.

Professeur à l'Ecole de médecine, il a joint, à son service d'enseignement, les fonctions plus arides et plus importantes qu'on ne le pense, de secrétaire de l'Ecole. En s'occupant ainsi de l'enseignement et de l'administration, il a pu se rendre compte des améliorations qu'il y aurait à faire, et, comme il avait un esprit très pratique, il n'a pas voulu se contenter de constater théoriquement nos besoins et a résolu de contribuer largement à les satisfaire. Travailleur infatigable, il a marqué son passage dans chacune des branches de la médecine dont il s'est occupé, non seulement par des écrits sérieux, mais aussi par des largesses que lui permettait une sage économie. Professeur d'anatomie, il a facilité à l'Ecole l'achat de l'homme d'Auzoux, indispensable pour les démonstrations. Ayant été un étudiant sérieux, il a voulu encourager le travail des élèves en instituant deux prix annuels à distribuer à la suite d'un concours. — Professeur d'accouchements, il a laissé à l'Ecole une collection de planches polychromes et une série remarquable de fœtus aux différents degrés de développement, depuis le premier mois de la conception jusqu'au terme normal de la vie intra-utérine.

Professeur de l'Ecole d'accouchements et membre du

Conseil d'hygiène, il ne s'est pas contenté de produire de nombreux écrits sur les maladies des femmes et les questions de salubrité, il a voulu aussi contribuer, de sa bourse, à l'assainissement de l'Hôtel-Dieu, puis il a tenu à couronner sa carrière par la construction d'un monument où toutes les applications les plus rigoureuses de la science moderne fussent utilisées pour le plus grand bien des femmes en couches. Tout le monde a remarqué ce monument, qu'on a justement appelé Pavillon Nivet, et sur la façade duquel se détache le buste très ressemblant du généreux fondateur.

Cet édifice devait avoir un complément. M. Nivet, directeur de l'Ecole départementale d'accouchements, s'intéressait avec une paternelle sollicitude au bien-être et à l'instruction des élèves sages-femmes, pour lesquelles il avait compendieusement élaboré toute une série de cours. Faisant construire un établissement modèle, il le destinait aussi bien à l'instruction des sages-femmes qu'à celle des élèves en médecine, avec la condition d'y faire alterner les deux catégories de l'enseignement obstétrical.

Mais il fallait plus encore. Il fallait éviter les nombreux inconvénients qu'aurait présentés le séjour des élèves sages-femmes dans le nouveau pavillon, dont on ne pouvait cependant les tenir trop éloignées. Dès lors, il fut résolu qu'une nouvelle construction serait élevée à proximité de la première. Le plan en fut minutieusement préparé avec l'intervention d'abord de M. le docteur Ledru, devenu directeur de l'Ecole d'accouchements, puis de MM. Gautrez et Planchard. Le projet, présenté successivement à l'administration municipale, à l'administration des hospices et à celle du département, fut définitivement adopté. La part contributive de de chacun de ces corps fut déterminée et notre vénérable confrère, qui avait aussi sa part, a pu terminer sa longue carrière avec le légitime orgueil d'avoir finalement accompli une œuvre utile et durable. Ajoutons que ses largesse n'ont pas été toutes concentrées sur le même point. Une somme assez importante a été destinée à faciliter la construction de

la façade septentrionale du Lycée, restée inachevée depuis plus d'un siècle. Une autre somme a été donnée à l'Académie de médecine de Paris, à l'Académie des sciences de Paris, pour récompenser un ouvrage sur l'assainissement des établissements publics. L'Association médicale a eu sa part, et, finalement, un legs a été attribué à notre Académie.

De tous côtés doivent donc être exprimées des actions de grâces et des souvenirs reconnaissants pour cet homme généreux qui s'étant élevé, par un travail opiniâtre, de la médiocrité à l'aisance, a su faire un noble usage de ses bénéfices légitimes pour faciliter le développement de la science et contribuer, en même temps, à l'instruction des élèves et à la santé des malades. C'est, assurément, un modèle bon à imiter et j'estime que l'Académie m'a fait un grand honneur en me chargeant de le lui présenter.

D[r] H. DOURIF.

Pour le Comité de publication

Le Secrétaire adjoint de l'Académie,

T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 4366.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 7 Juin 1894

— La séance, présidée par M. Cirice Teillard, vice-président, est ouverte à 2 h. 15.

Lecture est donnée du procès-verbal du 10 mai. — Adopté.

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance et à l'énumération des ouvrages reçus.

M. J. Liblin, directeur de la *Revue d'Alsace*, sollicite un abonnement à cette publication. — Renvoi au bureau ;

M. Thomas, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Toulouse et directeur des *Annales du Midi*, écrit pour remercier notre compagnie d'avoir bien voulu lui faire, en cette dernière qualité, le service du *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* ;

M. Léon Missonier, officier d'Académie, pharmacien à Saint-Flour, demande à être admis comme membre correspondant. A l'appui de sa candidature, il envoie une brochure dont M. le docteur Truchot veut bien se charger de rendre compte ;

Le Ministère de l'instruction publique adresse à l'Académie le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1895. — Un exemplaire de ce programme sera

déposé à la Bibliothèque de Clermont, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

— M. Vimont fait l'exposé du plan qu'il a adopté pour la rédaction des tables des matières des publications de l'Académie. — Le comité de publication est autorisé à livrer ce travail à l'impression.

— Au nom de M. H. des Roziers absent, M. Pajot lit un rapport sur une étude consacrée par M. Félix Chambon à l'histoire de la ville de Pont-du-Château, de 1790 à 1793. — La conclusion de ce rapport, tendant à inscrire le nom de M. Chambon sur le registre des candidatures, est adoptée à l'unanimité.

— M. Cirice Teillard présente un autre rapport sur un travail envoyé par M. Marcellin Boudet et concernant l'hôtel du Consulat de Saint-Flour et ses maîtres, à partir du XIVe siècle. — Ce travail est renvoyé au comité de publications.

— La séance est levée à 3 h. 30.

OUVRAGES REÇUS

Revue des Langues Romanes — 4me série, t. VIIe, mai 1894.

Congrès des Sociétés savantes, 1894 : Discours de MM. Levasseur et Spuller.

Revue des travaux scientifiques — t. XIV, nos 1 et 2.

Journal des Savants — janvier, février, mars, avril.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne — 1893, 47me volume.

Recueil de l'Académie des Jeux floraux.

Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques — 1893.

Annales de la Société Académique de Nantes — vol. 4 de la 7me série.

Mémoire de la Société d'Emulation de Cambrai — t. XLVIII.

Note sur les Missions scientifiques et littéraires, présentée à la commission des voyages et missions, R. de Saint-Avromain — 1894.

Etude sur la physiologie de la digestion chez l'enfant, par L. Missonnier — Saint-Flour, 1880.

Revue de la Société des Etudes historiques — 1893.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques — 1893, n° 2.

Séance du 5 Juillet 1894

— La séance, présidée par M. Vernière, président, est ouverte à 2 h. 15.

En l'absence de M. d'Aurelle, qui s'est excusé, les fonctions de secrétaire adjoint sont remplies par M. Pajot, trésorier.

— Lecture est donnée du procès-verbal du 10 mai. — Adopté.

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance et à l'énumération des ouvrages reçus.

Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique convoque l'Académie à prendre part au Congrès des Sociétés savantes, qui sera tenu à Paris, en 1895.

Une nouvelle lettre de M. Liblin, directeur de la *Revue d'Alsace*, sollicite un abonnement à cette publication. — Renvoi au bureau.

— M. Francis Pérot, entrepreneur de menuiserie à Moulins, demande à être admis comme membre correspondant. A l'appui de sa candidature, il envoie de nombreuses brochures traitant d'archéologie et dont il est l'auteur.

Les travaux de M. Pérot étant avantageusement connus, il est décidé que son nom sera inscrit sur le registre des candidatures (Parrains : MM. Jaloustre et Rouchon).

— M. le président fait connaître à l'Académie que les archives seront prochainement transportées dans un nouveau local, situé petite rue de la Treille, dans la maison occupée par M. Ribou-Collay.

— M. Cirice Teillard dépose un projet de résolution tendant à la tenue d'une séance solennelle et publique de l'Académie pendant les fêtes du huitième centenaire de la première croisade. Cette séance serait consacrée à la lecture de travaux

de circonstance. Un concours pourrait même être institué avec attribution de prix aux lauréats.

Le projet est renvoyé à une commission spéciale, qui se joindra au bureau et au comité de publication, et déposera un rapport pour la séance du mois d'août.

M. le docteur Dourif, M. le chanoine Plasse et M. le docteur Fouriaux sont désignés pour la composer.

— M. le colonel Poupon donne lecture d'une étude sur l'*Enseignement des Mathématiques*, et M. le capitaine Jaubert d'une poésie sur le huitième centenaire de la première croisade.

Ces deux travaux sont renvoyés au comité de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 h. 15.

OUVRAGES REÇUS

Travaux de l'Académie de Reims — 1891-1892, t. II.

Bulletin de la Société d'Agriculture, etc., de la Lozère — février, mars, 1894.

Enquête sur les conditions de l'habitation en France : les maisons types — Leroux, 1894.

Table des annales et autres publications périodiques de la Société d'Agriculture, etc., du Puy — 1876.

Annales de la Société d'Agriculture, etc., du département de la Loire.

Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron — t. XIVe, 1887-1893.

Supplément à l'Album Caranda.

Mémoires de la Société archéologique de la Touraine — t. XXXVIII. (Cartulaire de l'Archevêque de Tours).

Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras — 1893.

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie — 43e année, 1894, 1er fasicule.

Revue des Langues romanes — janvier 1894.

NOTES ET DOCUMENTS
CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

Sur un point particulier de la procédure mérovingienne applicable à l'Auvergne : « l'institution d'*apennis*. »

Il existe, dans le Recueil de Marculf, un certain nombre de formules, datant de l'époque mérovingienne, et relatives à l'institution d'*apennis*. Que faut-il entendre par ce mot *apennis* ? Il dérive du latin *pendere*, qui signifie *suspendre*, et Ducange, dans son Glossaire, l'explique ainsi : « C'est un » acte rédigé en faveur de ceux qui, soit dans des incendies » soit dans les ravages de l'ennemi, ont perdu leurs chartes » de propriété, les titres par lesquels ils pouvaient établir » leurs droits de propriétaires sur leurs domaines. On appelle » cet acte *apennis*, parce qu'il devait rester pendant trois » jours affiché, *suspendu*, sur la place publique, afin que » chacun pût en prendre connaissance. »

La question des diplômes brûlés dans les incendies, des titres de propriété détruits par l'ennemi, soulève un point de procédure dont l'historique serait long à faire. De tout temps, il a fallu songer aux moyens de remplacer ces titres perdus, de manière à ce que le propriétaire n'en éprouvât pas de dommage ; aujourd'hui encore, il y a dans notre législation des prescriptions à ce sujet ; exemple : l'*acte de notoriété*. Mais la procédure suivie en pareil cas a été essentiellement variable ; il nous a paru curieux, en nous servant du formulaire de Marculf, et en particulier de la formule relative à l'Auvergne, d'étudier cette procédure pendant l'époque mérovingienne, du v[e] au viii[e] siècle, en Gaule.

Dans le premier livre des Formules de Marculf (1), et sous la rubrique *Formule d'Auvergne*, se trouve une formule dont

(1) Cf., édition de Rozière. I, n° 403.

voici, en substance, la traduction : « Moi *un tel* (1), et ma » femme *une telle*, demeurant en Auvergne, dans le pagus » *un tel*, dans la villa *une telle*, nous avons perdu, au su de » tout le monde, nos chartes de propriété par suite de » l'invasion des Franks. (Il s'agit très probablement de » l'expédition de Thierry, fils de Clovis, en Auvergne, année » 532). Nous avons perdu tous les diplômes qui établissaient » notre droit de propriété sur cette villa, sur ce manse, sur » tout ce qui y était inscrit et que nous ne pouvons citer de » mémoire ; et, non seulement nos diplômes, mais ceux qui » nous avaient été confiés. Nous demandons, par cette » démarche, par cette requête, la confirmation de nos droits » de propriété. Pour cela (suivant ce qui a été prescrit par » les empereurs Honorius et Théodose), nous sommes venus » dans la ville de Clermont, et pendant trois jours nous avons » fait afficher notre réclamation dans le marché public, » comme nous y avait invités la curie clermontoise ; puis, » notre demande vous (2) ayant été présentée, selon l'usage, » nous vous prions de lui donner la garantie de vos signatures, » afin que, dans l'avenir, cet acte ait toute l'autorité d'un » véritable droit de propriété, et nous en tienne lieu au » besoin. Nous vous en aurons une grande reconnaissance. »

On le voit, la requête de cet Auvergnat du VIe siècle et de sa femme s'appuie sur un texte du droit romain, sur une « Constitution » des empereurs Honorius et Théodose. Malheureusement, cet édit est perdu. et nous ne savons pas quelle procédure on suivait, sous l'Empire romain, pour le remplacement des titres disparus. Nous savons toutefois que, de l'aveu de tous les jurisconsultes et législateurs romains, la perte du *document*, du *diplôme*, ne devait pas nuire à son détenteur. Ainsi, en justice, un créancier assigne un débiteur : bien qu'il ait perdu ses créances, il peut prouver par un autre

(1) Comme la formule est générale, et doit pouvoir s'appliquer à tous les cas, le nom est toujours laissé en blanc. Nous ne savons pas de qui il s'agit ici.

(2) Il s'agit des membres de la curie, des *Curiales* de Clermont.

moyen que le débiteur lui doit telle somme, la perte de ses créances ne doit pas lui porter préjudice (1). Il en est de même pour la perte d'une *professio natalis*, c'est-à-dire d'un acte de l'état-civil, pour la perte d'une quittance, pour la perte d'un titre de propriété. Dans les procès résultant de tels faits, le juge ne réclame pas les pièces qui sont prouvées être perdues. — Des témoins viennent affirmer qu'ils ont vu ces pièces, qu'ils savent ce qui s'y trouvait. Et l'attestation de ces témoins suffisait. — Mais nous ne savons toujours pas quelle procédure on suivait, à l'époque romaine, pour remplacer les chartes perdues, les titres de propriété brûlés ou détruits par l'ennemi.

Pour l'époque mérovingienne, au contraire, grâce à Marculf, nous sommes bien renseignés. Il y a eu, du v[e] au viii[e] siècle, à cet égard, trois procédures successives en Gaule.

1[re] Procédure. — La formule citée précédemment, relative à un Auvergnat des environs de Clermont, nous indique la marche suivie dans les premiers temps de la dynastie des Mérovingiens, au milieu du vi[e] siècle. Le propriétaire et sa femme ont dressé la liste des titres perdus : cet acte s'appelle *contestatiuncula seu planctuaria*, que je traduirais par *attestation et demande*. Après quoi, ils viennent devant la curie, c'est-à-dire la municipalité de Clermont, et lui demandent de garantir la véracité de l'acte. La curie, se référant à l'édit d'Honorius et de Théodose, fait afficher l'acte pendant trois jours sur le marché public, si bien que chacun peut le voir, et mettre opposition s'il est faussement rédigé. Si aucune opposition n'est faite, l'acte est reporté devant les curiales, et est approuvé, c'est-à-dire signé par eux. J'ajoute que cet acte est déposé aux archives de Clermont, et la curie en fournit à l'intéressé des copies toutes les fois qu'il en a besoin.

Cette procédure pour le remplacement des chartes perdues nous prouve qu'au vi[e] siècle, l'organisation municipale imposée par Rome aux cités gauloises subsiste encore : dans

(1) Cf. Une constitution de Caracalla relative à un cas de ce genre.

la formule d'Auvergne comme dans les autres formules de la même époque (1), il est question de la curie, du *defensor civitatis*, défenseur de la cité, et on suit fidèlement les édits des empereurs. Ainsi, dans la formule de Bourges, relative à l'institution d'*apennis*, la procédure est la même. « Toutes » les fois qu'il est arrivé malheur à quelqu'un, ce malheur » doit être porté à la connaissance publique. L'individu lésé » s'adresse au défenseur de la cité, *optimo defensori*, ou à la » curie, ou au clergé de Saint-Etienne (2). (Ce dernier fait » tient à ce que, dans certaines cités gauloises, le clergé » était entré dans la curie). On affiche trois jours, après quoi » on demande à la curie de souscrire l'acte d'*apennis* pour » lui donner toute la valeur du diplôme perdu. »

En somme, dans la première procédure, la municipalité seule intervient.

2me PROCÉDURE. — A l'époque suivante, VIIe siècle et début du VIIIe, il n'en est plus ainsi. Le pouvoir royal, en Gaule, s'est fortifié, ou du moins l'exercice de ce pouvoir s'est régularisé. Il s'exerce par des fonctionnaires, ducs, comtes, qui, dans les cités de l'état franc, substituent leur autorité à l'autorité de la curie. Alors, que se passera-t-il ?

Nous avons, pour répondre, plusieurs formules de Marculf, les formules d'Angers, de Tours et de Sens (3). D'après la formule d'Angers, il y a maintenant deux actes distincts :

1er acte : Un voleur s'est introduit dans une maison, a enlevé l'or, les vêtements, les ustensiles, il a dérobé ou détruit tous les titres de propriété, actes de vente, etc. Le lendemain, de grand matin, la victime doit appeler le *judex publicus* et les voisins pour faire constater le vol, l'effraction, les cloisons démolies. Tous donnent une attestation écrite de ce qu'ils ont vu, et cette pièce servira à la victime à obtenir au chef-lieu de la cité un acte d'*apennis*.

(1) Cf. Formule de Bourges. — Rozière, I, 404.

(2) Saint-Etienne est l'église cathédrale de Bourges, fondée au IIIe siècle. Cf. Grégoire de Tours, I, 29.

(3) Cf. Rozière, I, nos 405, 406, 407, 409, 411.

2e acte : Muni de cette pièce, le volé se rend à la ville. Là il s'adresse au comte d'Angers, à l'évêque, et aussi aux autres habitants honorables, *cum residissent*, c'est-à-dire quand ils sont assis pour juger. Devant eux, il raconte son malheur, et, à l'appui de son dire, présente la *relatio* souscrite par le *judex loci* et les voisins. Alors l'évêque, le comte et les assistants du comte font savoir que l'individu possèdera en toute propriété les biens dont les titres sont perdus. On lui donnera deux *apennis*, l'un pour être affiché *in foro publico*, sur le marché, l'autre pour lui et qu'il produira à toute réquisition.

Ainsi, la procédure est changée ; d'abord c'est le *judex loci* qui intervient, puis *le comte*, et l'affichage se fait quand tout est terminé.

La formule de Tours est du début du VIIIe siècle. L'ennemi a envahi la ville ; un citoyen, craignant d'être volé, a caché ses chartes sous terre ; elles ont pourri. Il doit alors venir à la cité de Tours, et demander un *apennis ;* on lui donne deux expéditions de la même formule, une pour être affichée au marché, l'autre pour lui servir dans les procès. Cette formule ne nous dit pas, d'une manière expresse, devant qui il comparaît, mais c'est la même procédure qu'auparavant, l'affichage se fait à la fin.

Même procédure encore indiquée dans la formule de Sens. Dans l'incendie de sa maison, *un tel* a perdu ses instruments et titres de propriété. Comme le comte est assis devant son tribunal, il se présente, déclare sa perte, et amène avec lui le juge de l'endroit et les voisins qui confirment son dire. En conséquence, le comte, entouré de ses assesseurs, proclame qu'il continuera à posséder tranquillement les biens dont il a perdu les chartes de propriété.

Il est question ici du tribunal du comte. Rappelons à ce propos que le comte tient d'ordinaire ses plaids au chef-lieu de la cité, mais qu'il peut aussi bien les tenir où il lui convient. La justice, à ces époques-là, se déplaçait avec les fonctionnaires royaux eux-mêmes, qui seuls jugeaient par délégation du roi.

En somme, dans cette seconde procédure, le rôle de la

curie décroît rapidement, et s'efface bientôt tout à fait. L'intervention du comte est de plus en plus décisive; il juge d'abord avec l'évêque de la cité, ensuite il juge seul. — Autre remarque: à l'origine, l'affichage avait lieu pour commencer; plus tard, il se fait à la fin; même, d'après la formule de Sens, il n'y a plus d'affichage du tout, quoique le mot d'*apennis* subsiste. La simple constatation de ce fait nous permet de déduire une remarque assez curieuse :

A mesure qu'on avance dans l'histoire mérovingienne, et qu'on s'écarte du droit romain, *la pièce écrite, charta,* qui en droit romain a tant de valeur, perd de plus en plus de son importance, et au contraire le *témoignage oral* prend une importance de plus en plus grande.

D'après la formule d'Auvergne, au VIe siècle, c'est l'individu lésé qui apporte sa pièce lui-même, la pièce que lui et sa femme ont rédigée eux-mêmes.

Un peu plus tard, au VIIe siècle, c'est le *judex loci* et les voisins qui donnent la pièce écrite à présenter au comte, et cette pièce ne suffit déjà plus; il faut qu'un certain nombre de témoins vienne défendre oralement ce qui est contenu dans l'acte.

Plus tard encore, au début du VIIIe siècle, il n'y a plus du tout de pièce écrite; on se contente d'amener avec soi des témoins, en nombre variable, qui témoignent oralement que les chartes ont été détruites.

3me PROCÉDURE. — A la fin de l'époque mérovingienne, la procédure de l'*apennis* change de nouveau. Cette fois, ce n'est plus au comte qu'on s'adresse, c'est au roi, pour obtenir l'acte d'*apennis*. Dans certains cas, pourtant, le comte intervient encore, et alors il y a double procédure, l'une qu'on peut appeler *in pago*, c'est-à-dire devant le comte, l'autre qu'on appellera *in palatio*, c'est-à-dire devant le roi.

A présent que le roi entre en scène, prenons garde de confondre les actes d'*apennis*, par lesquels il confirme les biens dont les chartes ont été perdues, incendiées ou volées, avec les *actes de confirmation* proprement dits, par lesquels

il confirme les biens qu'il a lui-même donnés à ses fidèles, ou à un monastère. Nous ne traitons ici que des premiers. (actes d'*apennis*). Pour connaître la procédure nouvelle, usitée alors en pareil cas, le formulaire de Marculf nous vient encore en aide ; il renferme trois formules (1), sous les numéros 27, 34 et 46, qui donnent à ce sujet tous les renseignements nécessaires. Je me servirai surtout de la formule 34, dont voici en substance la traduction :

Requête des habitants du Comté envoyée au roi.

« Au très-pieux et très-excellent seigneur roi *un tel* (2) et » au maire du palais *un tel*, nous vos sujets, habitants du » comté *un tel*, dont les signatures sont ci-dessous :

» La clémence bien connue de Votre Principalité sait ac- » corder dignement à ceux qui demandent des choses justes, » et secourir avec bonté ceux qui sont dans le besoin. Il est » au su de tout le monde que notre pays a été ravagé par » les ennemis, que les maisons de bien des gens ont été » brûlées par l'incendie et leurs biens enlevés ; dans le nom- » bre, votre sujet *un tel* a éprouvé en cette occasion de grands » dommages, et une grande perte de ses biens, et toutes les » chartes que lui et ses parents avaient tant de ce qu'il pos- » sède par la grâce de la munificence royale que de ce qu'il » possède par vente, cession, donation ou échange — toutes » ces chartes ont certainement péri brûlées dans l'incendie » de sa maison. — Aussi nous a-t-il demandé de faire savoir » à Votre Clémence, par la supplique ci-jointe, ce que nous » savons pertinemment de ces choses — ce que nous, vos » sujets, avons pris soin de faire. — Que Votre Piété ordonne » que, désormais, il possède tranquillement, par l'effet d'un » diplôme dû à votre bienveillance, et qu'il puisse à l'avenir

(1) Formules 27, 34 et 46 de Marculf. — Cf. Rozière. I. 411 et 412. (La formule correspondante à la formule 46 de Marculf n'est pas dans l'édition de Rozière).

(2) Toujours pas de nom propre, puisque, par définition, la formule est générale.

» posséder tranquillement et sûrement tous ses biens — at-
» tendu qu'il a perdu ses chartes de propriété, — car c'est à
» vous à secourir ceux qui sont dans le besoin. »

Les deux autres formules (27 et 46) sont à peu près semblables à celle-là. Dans la formule 46, qui est de Sens, il y a eu d'abord une procédure *in pago*, devant le comte. Le comte ayant considéré la chose comme trop grave, l'a déférée au roi. Dans la formule 27, qui est de Tours, ce sont les habitants de *tel* pagus, qui s'adressent au roi pour lui dire: « *Un tel* nous a dit que sa maison et ses chartes de
» propriété ont été brûlées, — et parce que le juge *un tel* et les
» voisins de ce *pagensis* nous ont dit et témoigné qu'ils
» étaient venus pour voir, et que la chose était vraie et
» certaine, nous vous le faisons savoir. »

En somme, dans cette troisième procédure, l'intervention du roi, substituée à celle du comte et à celle de la curie, est désormais décisive. Parfois encore, le comte juge l'affaire *in pago*, ou plutôt il l'instruit, puis il en informe le roi, qui juge en dernier ressort *in palatio*. Le plus souvent, le roi donne l'acte d'*apennis* après la *relatio pagensium*, c'est-à-dire la requête des habitants du comté. C'est ce que nous venons de voir tout à l'heure. Enfin, et ceci est la dernière évolution de l'*apennis*, le roi tout seul, sans qu'il soit besoin de *relatio pagensium*, renouvelle les chartes perdues ou brûlées. Dans ce dernier cas, qui est à la limite de l'époque mérovingienne et de l'époque carolingienne, et qui sera surtout fréquent du temps des Carolingiens, l'individu lésé vient simplement trouver le roi, il lui dit que ses chartes ont péri, et prie le roi de les confirmer. Ce que fait le roi. Il subsiste cependant une réserve : c'est que, si avant l'incendie, un procès était engagé, l'affaire restera en l'état où elle se trouvait avant l'incendie. Le droit de confirmation du roi est donc limité, par là même, par le souci très sage de maintenir intacte l'idée de la justice dans le royaume. Mais, on le voit, cette limitation est bien reculée ; et, au fond, le droit du roi est absolu.

Si maintenant nous voulions résumer en peu de mots cette

histoire de l'institution d'*apennis* à l'époque mérovingienne, nous dirions : En ce qui concerne le remplacement des chartes perdues, *question de droit privé,* l'autorité compétente fut d'abord la *curie*, la *municipalité* des cités gauloises. Ensuite ce fut le *comte*, fonctionnaire du pouvoir royal, exerçant par délégation un des attributs de la souveraineté. Enfin ce fut le *roi lui-même*, qui, étant déjà dans l'idée des populations la source unique du pouvoir législatif comme il l'était de l'exécutif, joua le rôle suprême dans ces questions à la fois si délicates et si graves du *droit de propriété.*

Cette évolution de l'*apennis* est du reste parallèle à l'évolution tout entière du pouvoir royal en Gaule du ve au VIIIe siècle:

encore tâtonnant sous les fils de Clovis au VIe siècle,
affermi déjà sous Clotaire II au VIIe,
absolu enfin sous Pépin-le-Bref et Charlemagne au VIIIe.

LÉON GOBIN.

NOTES SCIENTIFIQUES

De l'Enseignement des Mathématiques

C'est une opinion généralement répandue que l'étude ou plutôt le succès dans l'étude des sciences exactes réclame une organisation individuelle toute particulière. Combien de fois entendons-nous dire, en effet, à propos d'un jeune homme : « Il ne réussira pas dans les sciences ; il n'a pas *la bosse* des mathématiques. » Veut-on donc insinuer que l'habileté et le savoir-faire dans cette branche des connaissances humaines dépendent absolument de l'état organique de telle ou telle case du cerveau ? Certes on ne peut nier que, pour les mathématiques, comme du reste pour les autres sciences, pour les lettres, pour les arts, les dispositions natives n'aient leur importance, au point de vue des résultats à obtenir, mais il semble qu'il serait utile d'examiner s'il ne faut pas faire aussi, dans une large mesure, la part de certaines

causes en vertu desquelles, dans la partie dont je désire m'occuper spécialement, on constate souvent, trop souvent même, de l'indifférence, de la défaveur, de l'insuccès, des difficultés, là où l'on devrait plutôt trouver de l'agrément, de la réussite, de la facilité.

— Les sciences mathématiques sont-elles partout répandues, vulgarisées comme elles pourraient et devraient l'être? Je ne le crois pas.

— Trop nombreux sont encore ceux qui les négligent ou s'en éloignent peu à peu, qui ont cependant à leur service les facultés ou moyens de les cultiver avec goût comme avec fruit.

— Pourquoi cet état de choses, et comment y remédier ? C'est ce que je vais essayer de discuter.

Examinons tout d'abord le mode d'enseignement trop souvent en usage dans nos écoles.

On n'ignore pas de quelle importance sont pour un enfant ses débuts en instruction élémentaire. C'est ce qu'il apprend, en bas âge, qui se grave le plus profondément dans son esprit, et qui établit la base sur laquelle viendront s'édifier ses connaissances ultérieures. Or, sans prétendre généraliser, il m'a semblé que dans bon nombre de nos Etablissements d'instruction, soit primaires, soit secondaires, la base fondamentale, en ce qui concerne le calcul et ses applications, n'est pas suffisamment constituée, autrement dit la jeunesse n'est pas méthodiquement préparée aux connaissances qu'il lui sera nécessaire d'acquérir plus tard.

On s'adresse beaucoup plus à la mémoire des élèves qu'à leur intelligence. On leur fait réciter comme une leçon apprise par cœur, ce qu'ils pourraient et devraient expliquer par le simple raisonnement.

Or, la mémoire se fatigue et se rebute d'autant plus vite dans cette épreuve, que celle-ci s'applique à des sujets abstraits dont l'élève n'entrevoit guère le côté pratique et utilitaire, parce que le professeur ne se préoccupe pas assez de le lui faire voir. Il n'en serait pas ainsi si celui-ci s'ingéniait à présenter ses leçons sous une forme à la fois simple,

attrayante, récréative, et de nature à frapper vivement l'imagination de l'élève. Il arriverait à lui donner ainsi rapidement et pour toujours, un goût prononcé pour cette sorte de gymnastique de l'esprit.

Une autre raison sérieuse contribue aussi à nuire à l'étude des mathématiques, c'est la tendance à grossir sans cesse les programmes et à les encombrer d'une foule de choses d'une utilité fort contestable. Combien, en effet, de ces théories, de ces discussions, de ces formules compliquées qui ne trouvent jamais leur application, même dans les carrières spéciales, pour lesquelles on exige leur connaissance !

Il y a quelques jours à peine, un inspecteur de l'enseignement primaire supérieur d'un département du Nord me communiquait l'observation suivante :

« Il faudrait que l'étude de ces faits si simples mais si » importants (notions de cosmographie), pût remplacer dans » toutes les écoles celle *des mots* dont on accable nos pauvres » enfants, et qui les étourdissent sans les instruire. On parle » bien de modifier les programmes de l'enseignement pri- » maire et de les diminuer, mais il n'est pas probable qu'on » y introduise ces notions utiles, que, selon l'expression de » M. Greard, il ne devrait être permis à personne d'ignorer. »

A mesure qu'on considère les études mathématiques de plus en plus élevées, on est frappé de la surabondance des matières dont la connaissance s'impose surtout à la mémoire, très peu au raisonnement. Certainement, il est bon d'exiger des jeunes gens une somme de travail scientifique d'autant plus élevée, qu'ils prétendent aborder une carrière plus savante. Il est bien naturel aussi de les exercer à des dissertations et discussions théoriques sur les nombres et les figures, en vue du développement de l'esprit de méthode et de logique.

Mais, en tout, il est sage de se borner ; il ne faut pas faire le trop plein dans un vase, si l'on ne veut pas qu'il déborde. Or qui n'a entendu des jeunes gens déclarer, à leur sortie des écoles savantes, qu'ils étaient littéralement énervés, *abrutis* par l'excès des études mathématiques. Et combien a-t-on

vu, voit-on et verra-t-on longtemps encore, des prix d'excellence de nos collèges, des premiers numéros de nos écoles, perdre en quelques années les trois quarts de leur bagage scientifique. Il est vrai que le quart qui leur reste suffit amplement à leurs besoins, ce sont précisément les notions essentielles, élémentaires, celles acquises les premières, celles qui leur ont permis ensuite d'en aborder de nouvelles.

Il est une chose bien établie, mais sur laquelle on ne saurait trop insister, c'est que toutes les connaissances mathématiques dérivent de quelques principes fondamentaux, règles simples, notions usuelles, et que la condition nécessaire, indispensable pour progresser dans ces études, est de posséder *à fond* ces éléments. On dira peut-être que cette vérité s'applique également à toutes les connaissances humaines. Oui, si l'on veut, mais dans une mesure bien plus restreinte, car on n'y rencontre pas au même degré cet enchaînement des idées, ces déductions et ces conclusions logiques progressant régulièrement de l'analyse à la synthèse, du simple au composé. La dépendance peut exister, mais elle n'est pas obligatoire entre les règles de la littérature, les éléments ou les genres dans les arts, les faits dans l'histoire, les notions dans la géographie, les pensées dans la métaphysique, etc.

Elle n'est même pas absolue dans les diverses branches des autres sciences.

C'est pourquoi ces diverses applications de l'esprit ou du génie humain font souvent appel à la mémoire, pour coordonner les idées, tandis que dans les sciences mathématiques proprement dites, le concours de la faculté mnémonique n'est pas aussi indispensable.

Voyez comme celles-ci procèdent :

Elles ont pour base absolue les axiomes, ou vérités évidentes par elles-mêmes, conduisant aux opérations et au calcul, aux règles, aux théorèmes, avec leurs corollaires, les hypothèses, les conclusions, etc.

Elles se continuent par les exercices ou problèmes qui sont les applications logiques de tout ce qui précède.

En arithmétique, par exemple, la théorie de la numération est la base de toutes les règles sur les nombres entiers, décimaux, fractionnaires, par lesquelles il faut passer pour arriver aux proportions, aux progressions, aux logarithmes. Les puissances, les racines, les nombres premiers, les communs diviseurs, les plus petits multiples, le système métrique, etc., trouvent leur place dans la série. Et les problèmes constituent l'application naturelle des règles.

L'arithmétique mène à l'algèbre où les lettres remplacent les chiffres, ou se joignent à eux pour permettre d'établir les formules de tous les calculs, et de résumer ainsi *graphiquement* les opérations les plus compliquées sur les nombres.

La géométrie paraît être par excellence la science de la méthode. Car ses règles fondamentales, d'où dérivent toutes les autres, sont peu nombreuses. Le triangle est l'élément primordial de toutes les figures géométriques, puisqu'il n'existe pas de forme plus simple limitant une surface ou un volume. Et quand on connaît bien les théories de l'égalité, de la similitude et de l'équivalence des triangles, on a la clé de tout ce qui s'ensuit, à ce point que la plupart des théorèmes des sept livres de géométrie élémentaire, ne semblent plus que de simples exercices à traiter.

La trigonométrie emprunte ses éléments à l'algèbre et à la géométrie, et si on sait la borner à l'étude de ce qui offre surtout une utilité pratique, on ne doit pas être embarrassé de posséder en peu de temps le mécanisme de la résolution des triangles, au moyen des 5 à 6 formules suffisantes pour tous les cas.

La résolution des triangles mène tout naturellement à celle d'une figure quelconque.

La géométrie descriptive ne demande, pour être comprise, que quelques notions précises sur le point et la ligne dans l'espace. Là encore, il faut plutôt le concours du raisonnement que celui de la mémoire, pour établir dans l'esprit la figuration des formes géométriques.

Enfin l'astronomie, ou plus simplement la cosmographie (car je ne m'occupe que des sciences mathématiques élémen-

taires) emprunte ses éléments de démonstration à l'algèbre, à la géométrie et à la trigonométrie, avec cet avantage ou mieux cette facilité, qu'à l'explication théorique se joint souvent l'observation directe, matérielle, ce qu'on appelle vulgairement la *leçon de choses*.

Il est vrai que la *leçon de choses* trouve aussi à s'exercer en géométrie et en descriptive, lorsqu'on veut bien faire usage de la méthode *dite des Reliefs*, qui parle aux yeux en même temps qu'à l'esprit, beaucoup mieux que les figures au tableau les mieux réussies.

Qu'on veuille bien remarquer que toutes ces connaissances ci-dessus analysées, axiomes, règles, théorèmes, problèmes, forment un ensemble de *vérités essentielles*, qui ne peuvent être autrement qu'elles ne sont, que les caprices ou les fantaisies de l'esprit humain n'altèrent pas dans leur immuabilité, d'où il suit que l'intelligence, du jeune âge à l'âge mûr, n'a pas à se préoccuper de variations, modifications, contradictions de nature à la fatiguer et à la décourager, alors que d'autre part, dans les autres manifestations de l'esprit humain, il faut tenir compte du changement des idées sur les faits comme sur les choses.

« Vérités d'hier, préjugés ; vérités de demain, paradoxes !... »

C'est ce qu'on ne peut pas dire des mathématiques, qui sont bien véritablement la science exacte par excellence.

J'accorderai volontiers qu'à première vue, tant qu'on n'a pas saisi le caractère *sui generis* de ces études, elles semblent pénibles, arides, ennuyeuses, surtout pour les débutants ; mais à mesure qu'on réfléchit, on reconnaît que tout ou presque tout en elles est méthode et logique, et on arrive à faire des mathématiques avec goût et plaisir, absolument comme on fait de la peinture, de la musique, de la littérature, de la poésie... Archimède trouvant la loi de l'équilibre des corps flottants ne poussait pas son Eureka plus joyeusement que certains amis des sciences au moment ou ils découvrent une formule ou résolvent un problème, plus ou moins longtemps médité.

Pour en arriver là, il faut avant tout ne pas aller à l'aventure, ni mettre, comme on dit vulgairement, la charrue avant les bœufs.

On sait suffisamment, je le pense du moins, que l'arithmétique doit précéder l'algèbre, et la géométrie, la géométrie descriptive. Mais, dans chacune de ces spécialités, suit-on bien toujours l'ordre voulu pour leur enseignement normal, c'est-à-dire insiste-t-on comme il le faut sur les commencements, les règles élémentaires, avant d'en aborder les applications, et fait-on, en temps voulu, une large part aux exercices et problèmes ?

Je crois savoir, tant par mes observations personnelles que par ouï dire, qu'un bon nombre de maîtres, passant rapidement sur les débuts, négligent ensuite ce qui n'est pas compris dans les programmes officiels d'examens, sous prétexte que ceux-ci sont déjà assez chargés, et que le temps leur manque pour les développements.

Je citerai à cette occasion les quelques lignes par lesquelles un journal militaire répandu recommandait récemment un ouvrage destiné aux sous-officiers candidats aux écoles du gouvernement :

« Les officiers professeurs ont à peine le temps nécessaire » pour faire le cours, et s'ils corrigent quelques questions » données à la suite de chaque séance, il leur est matérielle» ment impossible d'apprendre aux élèves la manière de les » résoudre. *Or le seul moyen de trouver, le jour de l'examen,* » *la solution des problèmes proposés, est de s'exercer à résoudre* » *le plus grand nombre possible de problèmes analogues.* »

Je souligne la dernière phrase de cette citation, qui répond précisément à l'idée principale que j'ai voulu développer, celle de la nécessité de multiplier les exercices, à la suite et même au courant des notions essentielles. Je suis convaincu que tel élève, qui sera rompu méthodiquement à la résolution des exercices sur toutes les parties des mathématiques, saura, sans le secours du livre, expliquer bien des propositions et des théorèmes qu'il n'aurait pas étudiés auparavant, parce qu'il a, comme on dit vulgairement, *saisi le truc.*

Tandis que tel autre, très ferré sur le programme classique, dont sa mémoire aura su retenir les savantes théories, restera court, disons le mot, *collé* au tableau, devant un problème facile, parce qu'il n'aura pas appris à raisonner le comment et le pourquoi des choses. Il sait par cœur les principes ; est-il donc si difficile d'en obtenir les applications variées, qui en sont, en définitive, la raison d'être, le but pratique, celui qui trouve dans le cours d'une existence humaine tant d'occasions de s'utiliser ?

L'outillage mathématique nécessaire pour cela est, en somme, peu considérable. C'est ici qu'il est bon surtout de rappeler l'axiome : Cherchez la simplicité ; il n'y a que ce qui est simple qui soit solide et durable. C'est une loi générale que la nature elle-même, dans ses œuvres admirables, ne cesse d'appliquer. Faites comme elle, si vous voulez réussir.

J'ai essayé de m'inspirer de ces idées, en traitant par-ci par-là, dans mes heures de loisir, à l'aide des notions les plus élémentaires et des formules les plus connues, divers exercices sur les mathématiques qui m'ont semblé intéressants à vulgariser, parce que, sous une forme à la fois attrayante et récréative, ils s'adressent principalement au bon sens et à l'intelligence.

Je me propose de rassembler ces matériaux acquis, pour les classer méthodiquement et en faire un travail d'ensemble qui fera l'objet d'une communication ultérieure, et qui, je le souhaite du moins, pourra avoir quelque utilité pour l'éducation de la jeunesse.

Je serais heureux d'avoir réussi à indiquer une voie originale à suivre, dans laquelle mes confrères en X marcheraient ensuite avec plus de succès et d'habileté que moi même.

Colonel Poupon.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire adjoint de l'Académie,

T. d'Aurelle.

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 4391.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 2 Août 1894

— La séance est ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Vernière.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

— M. le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance et à l'énumération des ouvrages reçus.

M. Maurice Chalus, membre titulaire, fait hommage de son rapport à la Chambre de Commerce de Clermont sur le droit de timbre des quittances et sur les chèques.

L'Académie, en réponse à l'invitation qu'elle a reçue pour l'inauguration du monument de M. de Quatrefages, à Valleranques, charge M. de Vissac de la représenter à cette cérémonie, qui aura lieu le 26 août.

M. le Président donne communication d'une lettre de monseigneur Belmont, exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, au cours de laquelle notre compagnie doit s'occuper de la célébration du 8e centenaire de la première Croisade.

— M. Cirice Teillard rend compte des délibérations de la Commission de la Croisade.

Cette commission est d'avis que le temps fait défaut pour ouvrir un concours d'études historiques, mais qu'il convient

d'organiser une séance publique qui serait consacrée à la lecture de travaux concernant la première Croisade.

L'Académie n'étant pas en nombre, la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui, à cause de la fête de la Toussaint, est fixée au 8 novembre.

— M. l'abbé Attaix donne lecture de son étude sur la *Situation matérielle des églises de campagnes pendant la Révolution.* — Renvoyé au Comité de publication.

— M. le Président signale la publication, dans les *Analecta liturgica*, par M. James Weale, de proses, séquences, etc., spéciales à l'église de Clermont.

— La séance est levée à 3 h. 40.

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

I

L'Hôtel du Consulat de Saint-Flour, ses Maîtres et la Bourgeoisie sanfloraine au moyen âge

Chaque ville a sa physionomie particulière. Le cachet de Saint-Flour est celui d'une place forte de premier ordre du moyen âge. Quand on sait que ses consuls avaient la possession des portes, des remparts et des tours, le commandement militaire, le droit de faire la guerre et la paix, celui de s'assembler et de s'imposer sans contrôle ; que le pouvoir féodal de son seigneur était presque réduit aux privilèges honorifiques ; que cette place, accessible d'un seul côté par une langue de terre, où l'on avait épuisé tout ce que la science des fortifications pouvait élever d'obstacles, a été cent fois attaquée et jamais prise ; qu'elle fut frontière de la France anglaise, un des boulevards de l'indépendance nationale et l'une des positions les plus ardemment convoitées par tous les partis pendant les nombreuses guerres civiles de notre pays, on se fait une haute idée du conseil des Jurats qui présidait à ses destinées, et l'on se demande en quel lieu pouvait bien siéger le gouvernement de cette petite république.

L'étranger qui arrive, interroge la tradition et les deux notices publiées sur la ville (1) : Où était donc l'ancien hôtel-de-ville ? Elles sont muettes.

(1) 1° La notice du professeur Gardissal, insérée aux *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. IV, p. 1 ; 2° *Le Dictionnaire historique du Cantal*, III, 97.

Il avise sur la Place une jolie façade de la renaissance, aux pilastres engagés, avec de très fines sculptures aux chapiteaux, de fantaisistes gargouilles, une ingénieuse symétrie dans l'irrégularité des ouvertures à meneaux et à croisillons, une œuvre d'artiste enfin. C'est le seul édifice ancien de la ville ayant une façade de caractère monumental à six fenêtres. — « Ne serait-ce point là l'ancienne maison commune ? » — « Non ; c'était, dit-on, la maison de la corporation des bouchers ; on le pense, parce qu'il y a des animaux sculptés sur la façade, et il y en avait encore autrefois sur les vitraux. » Le visiteur se retire pénétré d'une déférence rétrospective pour l'importance de la corporation des bouchers de Saint-Flour, et d'autant plus surpris de n'avoir pu découvrir des vestiges de l'hôtel de ses consuls.

Là où la tradition repose sur d'aussi légers fondements, c'est aux seuls documents originaux qu'il faut recourir. Et c'est par un sentiment d'attachement filial pour la Haute-Auvergne, devenue ma seconde patrie, que le désir m'est venu de fixer, d'après les documents, le siège administratif de la libre commune, qui fut si longtemps sa capitale.

I

LE PREMIER HOTEL-DE-VILLE

Sa situation. — Topographie de la Place de Saint-Flour, des rues du Mazel et de Muret au moyen âge. — Le carrefour du Crouset. — Le grand égout du fond de la Place.

La commune de Saint-Flour eut un hôtel municipal depuis qu'elle eut le droit de s'assembler, d'avoir des armes, un étendard, des archives et une arche pour les conserver ; et elle posséda ces libertés, depuis au moins la première moitié du XIII[e] siècle. Les consuls fonctionnent en février 1249 (ancien comput), d'après un titre original des archives de la ville ; ils possèdent alors les fortifications et certaines places publiques.

L'enquête faite en 1319 par le bailli royal des Montagnes Armand, celle à laquelle procéda la justice de l'évêque en 1340, et au cours desquelles furent entendus un respectable nombre de vieillards de plus de quatre-vingts ans, voire même un centenaire, Adam Aymeric, démontrent que la possession d'un consulat et d'une maison commune était, dès lors, immémoriale ; les vieillards de 1319 représentaient certes, par ce qu'ils savaient de leurs pères, les souvenirs d'une génération avant leur naissance ; ils ne purent dire le commencement des franchises de leur municipe (1) ; pas même le patriarche Aymeric si bien prénommé Adam.

La première maison commune était située dans la rue de Muret (2), vers l'endroit où elle débouchait sur la place de la Cathédrale. Elle s'appuyait au rempart de la ville qui lui servait de clôture du côté nord. « Le rempart faisait mur audit hôtel du Consulat de Saint-Flour » (3). Et c'était bien son emplacement naturel, d'après les usages courants du moyen âge. Là se trouvaient l'église, la seule existant à l'origine, le prieuré siège de la seigneurie, l'officialité siège de la justice, le château de la ville, dit de Brezons, le champ de foire en temps de guerre, le marché du samedi, les étaux de boucherie, le centre des affaires, la vie publique enfin. Là, venaient aboutir les six rues divisant la cité en tranches longitudinales.

Quelques explications sur la topographie de la Place et de ses abords sont indispensables pour l'application des titres qui vont suivre. Elle s'appelait aux XIII[e] et XIV[e] siècles comme

(1) Ces documents seront publiés en leur lieu. Il ne s'agit ici que de rechercher l'emplacement de l'hôtel consulaire.

(2) *Arch. de Saint-Flour, chap. VIII, art. 5, n° 4. Orig sur parch.*

(3) *Arch. de Saint-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 1. Orig. sur parch.*, du 24 mars 1353 (1354 nouveau comput), et *Chap. II, art. 2, n° 54. Orig.* — Lettre de Charles VI au bailli des Montagnes, du 8 août 1394, reproduisant un exposé des consuls. Le texte est cité plus loin à propos de la maison d'Antoine Roger.

aujourd'hui, la *Plassa*, parfois la *Grant Plassa*, la Place par excellence. Cependant elle ne figure pas parmi les quartiers de la ville, au nombre de huit au commencement de la guerre anglaise (1) ; de six à la fin de l'occupation (2). La Place est un vacant, un vide, ce n'est pas une subdivision administrative ; la conséquence en est que chacun de ses côtés porte un nom différent, celui du quartier dont il dépend. On demeure « sur la Place, au quartier de Saurel, au quartier de Muret. »

Nous sommes sur le milieu de la Place, au commencement du XIVe siècle, le visage tourné vers le nord. Derrière nous les bâtiments du monastère de Saint-Flour ; à notre droite, l'église de saint Florus qui devint la cathédrale lorsque le prieuré fut érigé en évêché (1317) ; les dépendances des chapelains, le vieux château, la porte fortifiée des Roches placée un peu plus haut qu'elle n'est aujourd'hui (3), le cimetière du prieuré. A notre gauche une série d'arcades abritant des boutiques de marchands, coupées par l'embouchure des rues de la *Vernèse,* de la *Rollandie,* de la *Charreyre-Neuve*, du *Mazel* (rue Marchande, de *macellum,* marché) (4) et des rues du *Breuil*, de *Saurel*, de *Muret* (aujourd'hui rue de la Boucherie).

A trois ou quatre pas en avant de ces arcades, et parallèlement à elles, s'allonge l'enfilade des étaux ou tables, *taulas,* loués aux marchands étalagistes, surtout aux bouchers. Ces étaux, en planches de châtaignier, élevés d'un pied au-dessus du sol, sont recouverts d'une toiture également en planches,

(1) Quartiers de Muret, de Saurel, du Breuil, de la Charreyre-Neuve, du Mazel, de la Rollandie, de la Vernèse, du Tuile.

(2) Les mêmes, moins la Charreyre-Neuve et la Vernèse unis, l'un au quartier du Mazel, l'autre à celui de la Rollandie. Les quartiers des faubourgs ne sont pas compris dans cette énumération relevée sur un grand nombre de rôles de taille à partir de 1314.

(3) Elle fut reconstruite où elle est, en 1376-1377. (*Reg. consul.).*

(4) Il y a des quartiers du Mazel dans toutes les villes d'Auvergne et de la région, à Murat, Aurillac, Clermont, Riom, Brioude, etc., parce qu'il y a partout des boucheries et des marchés.

et munis sur le devant de volets que le marchand ferme après la vente. Un des comptes des consuls en donne la description. La rue factice formée par l'espace compris entre la rangée des échoppes et celle des maisons, est parfois dénommée aussi le *Mazel*, à cause de ces étaux. Au XIVe siècle et dans les suivants, on appelle, à Saint-Flour, les bouchers « mazelliers » (1).

La rue du *Muret* doit son nom actuel de « rue de la Boucherie » à l'établissement qu'on y a fait, au commencement de notre siècle, d'un abattoir vers le milieu de son parcours, côté nord, dans un immeuble portant encore à la matrice cadastrale le nom de « Mazel », c'est-à-dire la Boucherie. Alors seulement l'ancien « four de Saurel » ou « four de Muret, » situé entre ces deux rues, devint le « four du Mazel. » Mais la ruelle dans laquelle le four s'ouvrait, conserva son nom de « Petite rue de Muret » (2), tiré du nom primitif du quartier. Elle s'appelait au XVe siècle « rua de Palissa. » La rue de Muret resta la rue de Muret jusqu'au XIXe siècle. J'ai sous les yeux l'acte de vente d'une maison faite le 18 mars 1760, par M. Jean de la Fage, vicomte de Cheylane, à Amable Gillet, écuyer, seigneur de Montagnaguet, d'une maison située derrière l'enclos des Jacobins, au sud-est, et très près de la Place. Elle est dite située « dans la rue de *Muret.* » Ainsi aucune confusion possible.

En face de nous, tout le côté nord de la Place est rempli par l'extrémité du quartier de Muret, c'est-à-dire par une ligne unique de maisons, toutes adossées au rempart. Une rangée d'échoppes en bois, ou *taulas*, donnent encore au devant de ces maisons quelque apparence de rue. Le quartier de Muret est ainsi baptisé parce qu'il longe d'un bout à l'autre le côté du rempart le moins élevé, le petit mur, par

(1) Le nom revient souvent aux régistres consulaires des XIVe et XVe siècles.

(2) Aujourd'hui commencement de la rue Traversière, reliant les rues de la Boucherie à celle de Saurel, puis traversant sinueusement la ville de part en part, du nord au sud.

opposition au rempart de l'ouest appelé « *lo Mur* », et quelquefois « *lo Grant-Mur* » (extrémité ouest de la rue des Lacs). La rue de Muret, la plus longue et la plus peuplée de beaucoup de la ville, part de la tour et de la porte des Roches à l'est, pour se terminer au quartier des Lacs, qui commence à la petite tour du « *Meg* » (milieu). Une portion de cette tour est debout dans le jardin du collège, derrière les Bains. Plusieurs vieux habitants du quartier me disaient, il n'y a pas longtemps encore : « Muret va jusqu'aux Roches. » C'est dans la partie de ce quartier de Muret, formant le côté nord de la Place, que se trouvait l'hôtel primitif du Consulat, à côté d'un endroit appelé *Crouset.*

Le *Crouset,* ou petit creux, va être un de nos principaux points de repère. On appelait ainsi une dépression du sol, à l'extrémité nord-ouest de la Place, devant les maisons de Muret à notre gauche. Là était la naissance d'un petit ravinement servant de lit à l'égout de la Place, et se continuant hors du rempart, après l'avoir traversé sous un arceau à dos d'âne « a eschine d'asne », comme disent les consuls du XIVe siècle, pour dévaler ensuite à la rivière de l'Ande (1) par les pentes raides qui font face à Massalès. Les registres consulaires appellent cet égout du Crouset, de même, au surplus, que tous les autres égouts de la ville, « *chalsada* » (2), ainsi qu'il résulte d'une quantité de passages très clairs des registres des XIVe et XVe siècles, relatifs à leur curage ou à leur réfection (3).

(1) Le nom de *Lander* est une déformation, par diminutif, très récente du commencement de ce siècle. Le nom vrai est « *Ande* » au cartulaire de Saint-Flour, dans les comptes des consuls et dans les archives de la ville, depuis le Xe siècle jusqu'au XVIIIe. *And*, racine très répandue dans les noms de cours d'eau, est un mot celtique signifiant *eau*.

(2) « Chaussée » construction « dans les lieux bas où s'écoulent les eaux. » (*Furetière. Dictionn. universel*, *I*, *508*.)

(3) En outre de ces documents, un acte du 24 septembre 1489, délimitant des prairies sous le rempart de Muret au nord, relate ainsi cet « égout du fond de la Place » dans le faubourg du Crouset, au devant et au dehors du rempart de Muret : — « Que prata sita sunt *subtus murum de Sancti-Flori vocatum de Muretz*, confrontantia cum repeyria de *Lenda* ab una parte, et cum quodam violo (viol, sentier) tendente *de Mureto*

Malgré les remblais faits pour niveler la Place, la dépression du sol du *Crouset* est encore très visible au devant de l'hôtel de la Poste (maison Peschau, aujourd'hui Courtiol), et devant le côté gauche de la maison Boubounelle. L'égout est au même endroit qu'aux XIVe, XVe et XVIe siècles. La partie du rempart de Muret qu'il traverse sous l'Hôtel de la Poste, le vieil et grand arceau à dos d'âne, à l'aide duquel le rempart franchit le ravin, rien de tout cela n'a changé. Certitude complète encore sur la partie de la Place appelée par les titres carrefour du Crouset. Il est au débouché de la rue actuelle de la Boucherie, de Muret avant la révolution.

Ces explications données, voyons les textes relatifs à l'Hôtel du Consulat. Il les faudrait supprimer si on voulait faire amusante la monographie d'un monument qui fut le résumé de l'histoire de la Ville. Mais ceci n'est, après tout, qu'un rapport d'expert avec application de titres. Les rapports d'experts sont très intéressants, mais ils n'amusent que ceux qui gagnent leur procès.

II

LE SECOND HOTEL-DE-VILLE

§ I. — *Acquisition de maisons pour son établissement. — Série de contre-temps qui en diffèrent la construction. — Le plan de la municipalité de se créer un quartier franc ne relevant que du roi.*

La ville, aujourd'hui peuplée de 5.000 âmes environ, compta de 1314 à 1345, jusqu'à 1.400 chefs de famille imposables (1), ce qui, à raison de cinq membres et une

versus pontem (pont du faubourg) et cum *aqua labente de la chaulsada de fundo platee* ab alia parte, et ab alia cum prato Guillelmi et Petri Vailetz. » (*Arch. départem. du Cantal. Fonds, chap. cath. de Saint-Flour, n° 910.*)

(1) 1309 en 1324; 1322 en 1338; 1399 en 1344. Entre 1346 et 1349, le nombre des chefs de famille imposables tomba à 865 à cause de la fameuse peste noire, et se releva à 938 dès la fin de 1849. (*Archives de Saint-Flour. Boîte intitulée : Rôles et Impositions*).

fraction par famille, donne un peu plus de 7.000 habitants; à quoi il faut ajouter les familles exemptes d'impôts, le clergé, exempt, certains fonctionnaires ; les ouvriers logés et nourris par le patron, les pauvres, les enfants des écoles, la population flottante, soit environ à 8.000 âmes en tout. Le faubourg de la Bastide, au midi de la ville, entre l'évêché, Fridière et les Tanneries, qui devait être détruit quelques années plus tard après avoir été quatre fois incendié par l'ennemi, formait à lui seul une paroisse de 160 à 200 chefs de famille. La peste, de 1345 à 1349, réduisit la population de la ville du quart à peu près. Les vides se recomblèrent ; les Anglais n'avaient encore fait aucun mal à la cité ; Saint-Flour n'a jamais été relativement plus prospère qu'au commencement de la guerre de Cent ans. Telle était la situation en 1354, lorsque le conseil des Jurats se décida à faire un hôtel-de-ville digne du chef-lieu du diocèse, à l'extrémité du quartier de Muret donnant sur la Place.

En 1353, les Anglais mettent pour la première fois le pied dans la Haute-Auvergne, venant du Rouergue et du Quercy ; ils poussent leurs incursions jusqu'aux portes de Saint-Flour. Sur l'ordre du roi Jean, le bailli des Montagnes somme les consuls de mettre leurs murailles en bon état de défense. Or, la partie du rempart « *qui fait mur avec l'hôtel du Consulat*, » est si ruinée qu'il faut le reconstruire « pour préserver la ville des ennemis ; » ce qu'on ne peut faire « sans perforer et rompre la maison commune. » C'est l'enceinte de saint Odilon, bâtie depuis plus de trois siècles. De plus, l'hôtel du Consulat est en partie démoli sur la façade, et si mal distribué, à l'intérieur, que lesdits consuls, les jurats et les conseillers ne peuvent plus s'y réunir commodément, ni lui confier avec sécurité leur arche, les livres, les armoires et autres biens communs de la cité (1).

Les consuls louent donc, le 24 mars 1354, (nouveau style),

(1) *Arch. de Saint-Flour, chap. VIII, art 1, n° 1.* Voir le texte dans la note suivante.

une maison voisine jusqu'à la Noël suivante, en vue d'y installer le Consulat pendant qu'on éventrera la maison commune pour faire les réparations nécessaires au mur d'enceinte. Ils y emménagent « leur arche commune, leurs armes, ainsi que toutes les autres choses de la communauté » (1), et ils mettent immédiatement les ouvriers au travail. En cette année 1354 précisément, les consuls de Riom sollicitaient du roi Jean, leur seigneur direct, l'autorisation d'acheter une maison pour en faire un hôtel de ville et d'y consacrer une somme de 300 livres portée presqu'aussitôt à 500 livres, vu son insuffisance (2). Plus libres sur ce point que les bourgeois de Riom, les Sanflorains n'eurent aucune autorisation à solliciter de leur seigneur évêque.

La maison louée par les consuls appartenait à la femme de Jean Begon, de Roffiac, Aimerige de la Planche, de Saint-Flour, fille de feu Jean de la Planche et d'une Rolland. Le bail du 24 mars 1354 dit qu'elle est située « *sur la Place de Saint-Flour* et qu'elle confine à celle de feu Philippe *Rolland* » (3). Un autre acte du 5 septembre de la même année

(1) Voir note 3.

(2) *Arch. municipales de Riom (Puy-de-Dôme) DD. n° 1. (Liasse.) Inventaire Boyer, n° 101.* Le roi accorda l'autorisation.

(3) ..Noveritis quod, coram Durando Dussel notario.. discretissimis viris Geraldo de Varnes (Vernet), Johanne Aldeberti et Petro Rotgerii consulibus civitatis Sancti-Flori ex parte una; et Johanne Beguonis ex alia; dictus Johannes Begonis.. confessus fuit.. quod dudum, die martis ante festum Beati Michaelis proxime preterita, ad requestam dictorum consulum graciose sibi factam, quod *hospicium commune consulatus et civitatis dicti loci Sancti-Flori* [necesse erat] aperieri ac perforari et rumpi a *parte muri dicte civitatis que murum et parietem dicto hospicio faciebat* ad hoc ut libere possit aaussiri (*sic*) per dictum murum cum lapidibus, arenis, et aliis materiis ad curam et custodiam civitatis Sancti-Flori et loci contra inimicos regni; asserensque dictum hospicium *casu ab alia parte anteriori diruptum*, et aliter male ad eo dispositum quod in eo dicti consules et alii jurati, conciliarii consulatus.. non poterant in dicto hospicio capitulari et consulatum suum tenere, nec ibi arcam communem, libros.. armaturas et alia bona communia.. civitatis.. in tuto tradere.. — Johannes Begonis tradidit.. dictis consulibus.. et concessit *hospicium suum situm in platea Sancti-Flori juxta hospicium quod quondam fuit Philippi Rollandi, in quo hospicio acomodato* dicti consules, ut idem Johannes asseruit, portaverunt et reposuerunt dictam suam arcam communem et materias et alia bona quamplurima dictorum consulatus

passé entre les mêmes parties pour transformer le bail en vente, et spécifiant en termes formels qu'il s'agit de la même maison, la met au quartier de « *Muret* » (1) ; preuve entre beaucoup d'autres de ce que nous venons de dire, à savoir que l'extrémité de Muret formait le côté nord de la Place.

On n'eut pas plutôt mis la pioche dans le vieux consulat qu'il acheva de s'écrouler.

Parlant de cette primitive maison commune, quarante ans plus tard, dans une requête au roi, les consuls de 1394 s'expriment ainsi : — « Puis (depuis) un certain temps en ça (en arrière), certain hôtel situé en ladite ville, *en la rue de Muret,* ouquel ilz avoient *longuement* tenu leur dit consulat.. pour réparer le mur de ladite ville, a esté démoliz et rué jus » (2).

Le « Chazal du Consulat » (3) resta fort longtemps à l'état de ruines au débouché de la rue de Muret sur la Place, attendant que l'acquisition de différentes maisons voisines permît aux consuls d'allonger, au levant, l'emplacement nécessaire à l'édification d'un nouveau Consulat. Ses décombres servaient aux remblais de la ville, à l'exception de la pierre à bâtir (4).

Il ne déplaisait pas à l'orgueil des bourgeois de Saint-Flour de donner un pendant à la demeure de leur seigneur, située du côté opposé de la Place, après avoir rendu son autorité temporelle à peu près illusoire. En face de l'évêque, la Commune.

et communitatis.. ad custodiam.. eorumdem, usque ad instans festum nativitatis Domini anno quo dicebatur millesimo trescentesimo quinquagesimo quarto... — Actum... die sabbati post festum S. Anthonii anno Domini M° CCC° quinquagesimo tercio. (*Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 1. Orig. sur parch.* Acte sous le sceau de Guill. de « Chabarroc », clerc du roi, son chancelier dans les Montagnes).

(1) *Mêmes arch., chap. VIII, art. 1, n° 2. Inventaire, fol. 85.*

(2) *Arch. Saint-Flour, chap. II, art. 2, n° 54. Original sur parchemin.*

(3) C'est ainsi que l'appellent les registres des consuls ; nous le retrouverons jusqu'en 1394. « Chazal » signifie bâtiment en ruine dans la langue nationale de Haute-Auvergne.

(4) Reg. consulaire de 1394. (*Mêmes arch.. chap. XI, art. 2*).

Le 5 septembre 1354, les consuls autorisés par le conseil, acquéraient donc de Jean Begon (1) « du centre de la terre jusqu'au ciel, » suivant une formule chère aux notaires de Saint-Flour, la maison de sa femme, Aimerige de la Planche, « dans la rue du Muret, » qu'ils occupaient depuis six mois en qualité de locataires. L'acte dit que cette maison (ou ses dépendances) était située entre « la première porte et le second cloître. » Indépendamment des entrées de la ville percées dans l'enceinte, chaque quartier était fermé par des portes particulières. La première porte est celle qui closait le quartier de Muret à son débouché sur la Place ; le *claustrum secundum* vise, sans doute, l'arrière-cloître des Frères-Prêcheurs dont l'enclos s'étendait alors, en effet, presque jusqu'à la Place. Enfin, il semble y avoir eu un îlot à la jonction du Mazel et de Muret, et il est possible qu'il y eût une seconde porte à la hauteur de l'arrière-cloître des Frères-Prêcheurs. Les consuls donnèrent en échange à Begon, en outre d'une soulte de 120 florins d'or, une maison d'Aude Rolland, achetée par eux de son mari, l'avocat Pierre Mercier, juge de la cour temporelle de l'évêque (2).

(1 et 2) Johannes Begonis, de Roffiaco.., ut legitimus administrator liberorum suorum.. consentiente uxore sua Aimeriga de Planchia.. vendidit.. consulibus.. Sancti-Flori.. quoddam hospicium suum situm in dicta civitate Sancti-Flori *in carriera de Mureto*, prout confinatur ex una parte cum dicta carriera, scilicet a porta prima que est versus dictam carrieram usque ad claustrum secundum, a sentro usque ad cœlum ; que omnia confrontantur ab una parte cum hospicio (déchirure de deux mots) Antonii Rollandi ?), ex alia..; quod hospicium dicti conjuges, causa permutationis acquisierint, ut dixerunt, a magistro *Petro Mercerii*, jurisperito, et ab Alda uxore sua (déchirure d'un mot correspondant à la précédente : Philippi ?) Rollandi [gravatum] census annui debiti domino Episcopo Sancti-Flori. Vendiderunt pretio sex viginti florenorum auri.. — Datum apud Roffiacum in hospicio dictorum conjugum.. die veneris ante festum nativitatis beate Marie Virginis, que fuit quinta dies mensis septembris anno Domini millesimo ccc° quinquagesimo quarto (*Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 2*). Voir aussi le n° 3. L'acte du 4 septembre 1394 simule une acquisition directe par Jean Begon pour ne payer qu'un droit de lods et ventes au lieu de deux.

La *prima porta* et le *claustrum secundum* ne peuvent signifier la porte et l'avant-porte du rempart de Muret par la raison : 1° qu'un cloître n'est pas une porte ; 2° que l'espace entre l'avant-porte et la porte n'est

Cinq mois après, ils achetaient aux mêmes Merciers une autre maison de la même Aude Rolland, située au même quartier « *sur la Place publique de Saint-Flour*, et confinant d'une part avec celle de feu Bertrand *Rolland*, bourgeois de Saint-Flour, d'autre part avec *le carrefour vulgairement dit du Crouset.* » L'acte mentionnant cette acquisition est du 11 janvier 1355 (1). Cet hôtel Mercier devait former plus tard la principale partie du consulat.

§ II. — *La grosse bourgeoisie de Saint-Flour aux XIII° et XIV° siècles. — Les de La Planche, les Merciers, les Rollands. — Le parti bourguignon à Saint-Flour.*

Quels étaient donc ces de la Planche, ces Rollands, ces Merciers, ayant assez grandement pignon sur la Place pour que leurs habitations fussent seules jugées capables de remplir le but qu'on se proposait.

pas une rue, mais une fortification, un court et très étroit couloir percé à son extrémité dans le mur d'enceinte, ainsi qu'on peut le voir encore aux portes du Tuile et des Roches; 3° qu'il n'y aurait pas eu la place; 4° que ce que la ville avait de plus précieux aurait été là à la gueule du loup.

(1) Le 11 janvier 1354 (ancien style, correspondant à 1355, l'année d'alors ne finissant que le dimanche de Pâques à Saint-Flour), Jean Gascon, docteur en décrets et prieur de La Canourgue, vicaire général de l'évêque, fait remise *magistro Petro Mercerii, jurisperito, judici curie secularis domini Episcopi* des droits de mutation et d'investiture dus par lui à l'évêque seigneur de la ville, à raison de la vente qu'il venait de consentir aux consuls. Ces droits étaient dus, est-il dit « per eumdem *Petrum et Aldam Rollandam uxorem suam* dicto domino episcopo pro vendis, etc... ex causa seu racione hospicii quod quondam fuit *Anthonii de Planchia* deffuncti quondam burgensis Sancti-Flori, *situati in platea publica Sancti-Flori*, confinati ab una parte cum hospicio *Bertrandi Rollandi* quondam burgensis dicti loci et cum *vico vulgariter dicto del Crozet* ab alia, et si qui sunt alii affines. — Dictis consulibus permittimus.. permutari seu excambiari per *Johannem Beguonis et Aymerugam ejus uxorem* pro hospicio alio quod erat dicte Alde, posito in dicta civitate... — Datum in Sancto-Floro, die undecima mensis januarii anno Domini millesimo ccc° quinquagesimo quarto. (*Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 3. Orig. sur parch.*) — A noter la réserve d'autres confins qui sont probablement les décombres du vieux consulat, et l'autorisation seigneuriale motivée dans l'espèce sur ce que l'Evêque avait des cens sur l'immeuble échangé.

Le savoir serait d'un médiocre intérêt si cette recherche ne nous ouvrait une perspective sur un horizon peu connu, la situation vraie de la bourgeoisie de province depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à celui du roi Jean, je ne dis pas dans une cité riche et grande, mais dans une petite ville montagnarde, au sein d'une région très féodale, loin des foyers de civilisation. Quels étaient alors la position sociale du bourgeois, sa fortune, le degré de considération dont il jouissait, son rôle enfin au milieu des castes supérieures. Une courte étude sur ces trois familles de la Place nous en donnera une idée assez juste, car nous la tirerons exclusivement des documents locaux, contemporains et inédits. Pour la faire complète, il faudrait dépeindre aussi leur costume, leurs aliments, leur manière de vivre, leurs mœurs, dire leur politique, pénétrer dans leurs demeures et dans leurs cerveaux, nous trouverons ailleurs l'occasion de le faire.

Il faudrait montrer leur zèle à profiter de l'instruction au moment où l'Église, la grande institutrice de notre société, en répandait le plus abondamment ses trésors par la bouche de ses Dominicains, après les avoir conservés et prodigués par ses monastères de tout ordre. Il faudrait révéler la part qu'elle prit du haut de son rocher solitaire à tous les mouvements de l'esprit humain avant le xve siècle à partir duquel on a plus de renseignements; sortir de l'ombre les hommes utiles qu'elle produisit, et pour la plupart restés inconnus.

Le bourgeois sanflorain chanta peu au temps où l'on chantait; mais si l'âpre nature qui l'environnait ne l'avait point créé pour aiguiser les sirventes ou moduler des cansons en s'accompagnant du rebec, il n'était pas sans goûter les œuvres d'imagination des autres, et le recueil des poésies des troubadours composé, avec préfaces, par Bernard Amouroux «*Bernart Amoros de San Flor*» qui vivait à Saint-Flour dans la seconde moitié du XIIIe siècle et le commencement du XIVe, est l'une des sources les plus utilisées par les romanistes français et allemands de nos jours, bien qu'il n'en reste qu'un fragment. Bernard Amouroux vivait toujours à Saint-Flour en 1333; sa

maison était au faubourg de la Bastide (les tanneries) d'après le rôle de 1338, dernière date à laquelle nous trouvons sa trace (1). Les facultés du bon bourgeois sanflorain le disposaient surtout aux sciences du raisonnement et de l'observation. Les jurisconsultes et les grands médecins abondent, depuis leur voisin d'Aurillac, Guillaume dit d'Auvergne ou de Paris, médecin de Philippe-Auguste avant de devenir évêque de Paris (1228-1249), l'un des scolastiques les plus éminents de l'Église, un de ses théologiens les plus féconds et les plus originaux (2), jusqu'à Géraud Lacombe ou de Lacombe, de Saint-Flour, « maître ès arts » en même temps que « maître en médecine », qui devint médecin de Charles VI et fut anobli par lui vers 1394 (3). Les citoyens de la petite capitale des Montagnes se chargèrent de maintenir du lustre à son nom, car c'était une coutume assez répandue dans les facultés de donner aux professeurs célèbres le nom de leur pays d'origine. « Pierre Chauchat dit Pierre d'Auvergne, » et Pierre de Saint-Flour *Petrus de Santo Floro,* trois fois élu doyen de la faculté de Paris (1329-1342), en même temps grand guérisseur, et didacticien consommé, fut l'auteur de ce traité des *Concordances* que l'illustre Guy de Chauliac, le « Père de la chirurgie », né lui-même à peu de distance de Saint-Flour, cite treize fois dans sa *Grande Chirurgie* écrite en 1363 du vivant du vieux Pierre Chauchat. Ce traité des *Concordances* fut si estimé qu'il était un des douze livres composant en 1395 la bibliothèque de la faculté de Paris; il y représentait, à lui seul, la moitié de l'érudition médicale française; les autres étaient les ouvrages des médecins arabes et grecs. Avant son auteur, un autre « Pierre Chauchat dit d'Auvergne », avait été l'un des plus savants professeurs de la faculté de méde-

(1) *Bernardus Amoros en* 1333. *B. Amoros* en 1338.

(2) Œuvre éditée à Venise en 1591. Une bonne étude publiée sur lui récemment sous le titre *Guillaume d'Auvergne.*

(3) Les archives municipales renferment sur lui 8 documents ou mentions au moins de 1383 à 1486. Il était fils d'Isabelle Redon; il avait épousé Marie de l'Hostal *de Hospicio* de Saint-Flour, où il était né lui-même, et son hôtel était rue de la France.

cine de Paris; son caractère et ses vertus, autant que sa science, le firent nommer en 1275 recteur de toutes les facultés.

D'autres savants encore du pays mériteraient d'être cités; mais ce n'est pas ici le lieu; une étude leur est due, appuyée sur documents contemporains, leur origine et leur notoriété, elle sera faite si l'âge, le temps et la santé le permettent. Mais cela suffit pour mettre à son point la bourgeoisie dont nous allons examiner par le seul côté social les seuls échantillons qui touchent à notre sujet. Il y avait à Saint-Flour une quinzaine de familles du même genre à la fin du règne de saint Louis et sous celui de son fils. Il y en eut bien de trente à quarante au xive siècle.

La Planche (cant. de Ruines), était un de ces petits fiefs de basse et moyenne justice que les bourgeois de la région possédèrent dès la seconde moitié du xiiie siècle. Il relevait du mandement de Ruines et de la seigneurie de Mercœur (1). C'est de là que paraissent tirer leur nom les de la Planche, propriétaires aussi en partie de la petite seigneurie de Massalès, sous les murs de Saint-Flour, au nord. Ils tenaient au xiiie siècle le haut du pavé bourgeois dans la ville avec les de Vernet, les Rollands, les Bayles, les Vallats, les Esclavis, les Aymerics, les Aldeberts, les Polliers, les Ferriers, les de Mons.

Le plus ancien document des archives municipales où l'on voie fonctionner la commune porte le nom de Guillaume de la Planche parmi les principaux notables au mois de février 1250 (nouv. style) (2). En 1274 il assiste à l'hommage de Bertrand de

(1) Le 15 janvier 1571, Géraud d'Estubartès, seigneur de la Planche, en faisait le dénombrement. En 1555 « Me Vidal d'Estubartès, notaire de Ruines, vendait la seigneurie de la Planche à Gabriel Dantil, chanoine de Brioude. En 1561, ce dernier en faisait hommage au seigneur de Mercœur. (*Invent. des titres du château de Ligonès, dressé en 1772, cotes 434, 440, 452).*

(2) *Arch. S. Flour, Chap. I, art.* 1, *W. de Planca.*

Brassade pour la seigneurie d'Anglars relevant du prieur (1). Ses fils Etienne et Jean, ce dernier clerc en décembre 1259, prètre en 1274, archiprètre de Blesle en janvier 1286, restent dans l'indivision des biens immobiliers. Ces biens sont considérables. Un seul groupe qui avait près d'eux le nom de « la Planche » s'étendait dans les paroisses de Saint-Georges, Saint-Flour et Coren, sur les territoires de Brons, Saint-Thomas, Mons, Prateros, Coren et banlieue immédiate de Saint-Flour. Ils y possèdent indépendamment des terres, vergers, prairies, moulins à blé, plusieurs moulins à fouler les draps, *badifolia*, qui nous indiquent la nature de leur principal commerce. Ces biens ne sont pas nouveaux chez eux. Les deux frères déclarent en 1286 qu'ils leur viennent de la succession de leur père et de leur mère, mais ils les augmentèrent et prétendirent même s'y rendre indépendants. Il fut reconnu qu'ils les tenaient en fief. Ils en disputèrent la haute-justice au prieur. Jacques le Moine, bailli du roi Philippe-le-Hardi dans les montagnes, les arrangea le 18 juin 1286 et la justice inférieure resta aux la Planche, qui firent « hommage-lige » à leur suzerain le même jour (2). Ces drapiers n'en avaient pas moins des officiers, des juges à eux, des vassaux. Chacun avait son sceau particulier. Il y a mieux, ils avaient « défié » le prieur, c'est-à-dire recouru au duel judiciaire pour prouver leur bon droit (3). Dans ces cas-là les Seigneurs d'églises faisaient combattre pour eux un homme de leur choix, mais le

(1) *Cartul. S.-Flour, fol. 32. Guillelmus de la Planchia.*

(2) La transaction intervient entre *Dominum Johanem de Planchia, archipresbiterum Blaziliæ, et Stephanum de Planchia, fratrem suum, et Bertrandum, filium dicti Stephani ex una parte*, et le prieur de St-Flour Garnier de la Chassagne d'autre part. Elle est intitulée *De affario de la Planchia. (Cartul. de St-Flour, fol. 96, verso.)*

(3) Le prieur soutenait que ces domaines étaient venus du fief du monastère, les de la Planche se prétendaient indépendants. Le prieur disait : *predicta esse defendo dicti monasteri et a tempore quo non extat memoria eosdem tenuisse et tenere in feudum ab eisdem religiosis.... Que dicti dominus Johannes, Stephanus et Bertrandus minime fatebantur nec diffidebantur. (Ibid.)* L'acte se termine par la mention de l'apposition du sceau des trois de la Planche.

roturier combattait souvent lui-même (1). Le bourgeois du temps avait des armes et savait s'en servir. Un bourgeois de Riom, Durand Corbinay, s'était croisé dix-sept ans avant dans le corps d'Alfonse de Poitiers, apanagiste de la Terre d'Auvergne ; le connétable d'Auvergne hésitait à l'accepter sous la bannière du prince parce que, pour cette dernière croisade, saint Louis et son frère avaient décidé de ne prendre à leur bord que des hommes exercés au métier de la guerre. Renseignements pris, il se trouve que Durand Corbinay a une cuirasse, est bien armé et remplit les conditions (2).

Bertrand de la Planche, fils d'Etienne, eut pour femme une certaine femme Agnès, propriétaire en commun et par indivis avec Guillaume de Verdezun, de vieille famille chevaleresque, de moulins, « badifols » et graviers sur le bord du ruisseau de Vendèze, entre le chemin de Saint-Flour à Mentières, une terre de Philippe de la Planche et la terre de Vendèze (1292) (3). Les mariages d'argent se voyaient déjà. Quinze ou vingt ans plus tard, Gérard Chauchat, bourgeois de Clermont et riche marchand, épousait la fille du seigneur de Mezel, l'une des familles d'Auvergne qu'on trouve le plus en Terre-Sainte.

Philippe de la Planche, successeur de Bertrand, fut consul de Saint-Flour en deux fois il semble, de 1314 à 1329, et le fut certainement en 1339 avec Pierre Bertrand et Bernard de Roziers (4) ; Antoine de la Planche, son fils, le fut aux environs de 1344. « *L'ostal de la Plancha* », celui où la famille faisait sa résidence, était en 1314 dans la rue du Breuil, le

(1) *Le livre de jostice o de plet. XIIIe siècle.*

(2) *Bibl. de Clermont, m^{ss} Crouzet;* copies de titres du fonds Baluze.

(3) Le 24 mars 1291 (1292) Guill. de Verdezun cédait au prieur en échange d'autres immeubles : *quodam molendinum et batifollum et quasdam graverias cum pertinentiis eorumdem, communia pro indiviso cum Agnete, uxore Bertrandi de la Planchia, quæ sita sunt juxta viam qua itur a villa St.-Flori versus Menteyra, aqua de Vendeza intermedia ex una parte, et juxta terram Philippi de la Planchia, et terram de Vendeza ex altera.* (*Cartul. de St-Flour, fol. 99 verso.*)

(4) *Arch. St-Flour, chap. I, art. 1.*

quartier des changeurs et des riches (1). Marguerite de la Planche y demeurait en 1334 (2). Mais les la Planche avaient au moins sept autres maisons en ville, et tout d'abord trois à la Place, côté Muret (3). Ils étaient intimement mêlés aux Rollands, à qui les rattachaient des alliances probablement multiples. En 1338-1339 ils tombent en quenouille. Après les chefs de famille Philippe et Antoine qui meurent vers ce temps, on ne leur voit plus que des femmes aux rôles de la taille municipale (4): Marguerite, rue du Breuil, Thomase et une autre dite « la fillia de la Plancheza » rue du Mazel; plusieurs autres « las Planchezas » rue du Saurel (5) ; Aimerige de la Planche a épousé Jean Begon, une autre un Rolland son voisin. « L'ostal de la Plancha » au moulin de la Vigière, est lui-même loué (5). Bertrand, Philippe et Antoine de la Planche, « bourgeois de Saint-Flour, » tous mentionnés dans les actes des 11 janvier et 24 mars 1354 (1355) cités plus haut comme étant décédés antérieurement. S'il y a encore des hommes, ils ont quitté le pays ou sont sous la robe de l'église. Ceux de Saint-Flour sont morts juste au moment où commence la grande période des anoblissements de marchands et de leur appel aux grandes charges de l'Etat. Ce système inauguré par saint Louis, surtout suivi par Philippe le Bel, fut pratiqué pendant tout le XIVe siècle. Un sort pareil à celui des Rollands et des Merciers eût été vraisemblablement réservé à cette élite de la commune, dont les maisons formèrent plus tard l'Hôtel du Consulat.

(1) *Archives de Saint-Flour. Rôle de 1314.*

(2) *Id. Rôle de 1334.*

(3) Voir l'acte du 11 janvier 1354 (1355) déjà reproduit en notes.

(4) Antoine ne figure pas à ce rôle quoique encore vivant en décembre 1339, parce que les consuls étaient exempts de la taille de la ville. Les nobles n'en étaient pas dispensés.

(5) « *La Charreyra nova el Broilh;* » « *Margarida de la Plancha* » *(rôle de 1334)*; c'est « *l'ostal de la Plancha* » de 1314, « *lo mazel, La Thomasa Plancheza* » *(rôle de 1338-39)*, « *fillia de la Plancheza,* » « *Saurel las Planchezas* » *(rôle de 1332)*, « *oltra lo Fond Hugo de la Vitgeyra près l'ostal de la Plancheza; Beralda Rotlanda* » *(rôle de 1338).*

Les Rollands, de qui venaient à Pierre Mercier les hôtels vendus en 1354 et 1355, étaient plus anciens encore. C'était une des tribus primitives de Saint-Flour, remontant à la fondation du monastère d'Odilon; on la trouve parmi ses premiers bienfaiteurs (1).

Les Rollands étaient de ces grands bourgeois se livrant à la mercature en société, courant la France sur leurs chevaux, puissants dans leur ville dès la fin du XIIe siècle, alors que beaucoup de gens ne veulent voir dans le roturier que le serf suant, lié à la glèbe ou succombant dans les villes sous la tyrannie féodale. « Les Rollands, *Rollandos* » souscrivent, en 1201, sous cette dénomination, avec Géraud I de Vernet, le Capiscole, le Viguier et Robert Abbon, tous de Saint-Flour, et aussi avec Amblard de Brezons, le vicomte Pons de Polignac, Guérin de Chateauneuf et autres chevaliers illustres, le traité par lequel Aimon II de Brossadol, chevalier, cédait à « Dauphin, comte d'Auvergne » tout ce qu'il avait dans les seigneuries de Saint-Ilpise et de Ruines, en échange de tout ce que Dauphin possédait sur les seigneuries de Chaliers, de Corbière, de Brossadol, et des maisons dans les vallées de l'Ande et de la Truyère, entre Coren, la Margeride, Chaliers, Faverolle, le Buisson et Saint-Flour (2).

Les Rollands donnèrent leur nom au quartier et à la rue de la Rollandie, *la Rollandia*, *la Rotlandia* dans tous les rôles depuis 1314, le premier que l'on ait avec sa date ; Guillaume Rolland y demeure vers 1300; Bertrand Rolland en 1334 ; « l'*Ostal de B. Rotland* » y est imposé en 1338; Vital Rolland y a encore sa maison en 1358 (3). Les consuls de 1436 appellent même cette rue « *la Charreyra Rolland* » (4). Il en fut de même

(1) *Nobil. d'Auv.*, *V. 420.*

(2) *Tablettes histor. de l'Auv.*, *I*, *planche* 2. Fac simile du titre contenant quelques irrégularités ; *Rodandos* pour *Rollandos*, document en langue romane.

(3) *Arch. St-Flour.* Boîte : *Rôles et Impositions*, et Rôles *reg. consul de 1388.*

(4) *Mêmes arch.*, *chap. X*, *titre 1*, *art. 1*, *n° 17.* Rég. de la déclar. des biens des habitants.

d'une autre famille bourgeoise, leur contemporaine et leur alliée, si toutefois elle n'est pas une de ses branches. Cette famille, connue sous le sobriquet de Romeuf, *Romeus, Romei,* au genitif, *Romeu* en languedocien, qui signifiait pèlerin, et sous le nom terrien de de Vernet, communiqua ce nom à la partie du quartier de la Rollandie la plus rapprochée de la Place, *la Vernezia*, la Vernèze (1). De 1314, aux environs de 1362, les rôles de taille intitulent leur chapitre relatif à ce quartier : « *La Rollandia et la Vernesia* » près « *la Rollandia* tout court, englobant sous une seule dénomination les deux quartiers primitifs.

L'usage était fréquent, chez les seigneurs, de placer ainsi leurs conventions non seulement sous la garantie de l'épée de leurs pareils, mais sous celle des plus honorables et des plus riches bourgeois du pays. Quant au pluriel sous lequel l'acte de 1201, rédigé en roman, désigne les Rollands, il est indicatif d'une société; on le retrouve en Auvergne chez les familles de marchands vivant en association aux XIII[e] et XIV[e] siècles, voire même chez les Rollands de Saint-Flour. En 1333, Durand Rolland (3[e] du nom) est appelé dans un document latin des archives de la ville, *D. de Rollandios*, sous la forme patoise (2), sans qu'il doive son nom au quartier, car *D. Rolland, D. Rotland* demeurait rue de Saurel d'après les rôles de taille de 1332 et 1334 (3). Cette forme venait des marchands italiens qui, après avoir envahi le commerce du royaume, avaient transformé les mœurs des marchands français. On disait Durand Des Rollands comme en disait Pazzi

(1) Habitent à la Vernesia d'après les rôles : en 1314, deux Pierre de Vernès et B. de Vernès; en 1332, *Ermengars de Vernès, Jacme de Vernès, Jo. de Vernès* et *B. de Vernès* » tous chefs de famille; en 1334, les mêmes moins Ermengarde de Vernet; en 1338 Jean et Jacques de Vernet. En 1367 est imposée « *la dona de la Vernesia a la Vernesia* » et Etienne de Vernet « *St de Vernès* » en 1380 Géraud « *de Vernès* ».

(2) *Arch. St.-Flour. Malle, titres non classés. Or, sur parch.* d'acte d'appel dans l'affaire d'Etienne Fayer contre l'évêque.

(3) *Mêmes arch. Rôles et Imposit.*

dei Pazzi, Maccio dei Macci, même en France, en parlant de ces compagnies florentines ou autres.

Les Rollands étaient, en effet, une association de marchands lombards, on dirait aujourd'hui, banquiers, financiers. Le chef de la maison, en 1333, une femme, veuve suivant toute apparence de Philippe Rolland, avait même reçu le surnom de « la Lombard (1). »

Les Rollands prêtaient sur gages sous Philippe-Auguste et fournissaient déjà des dignitaires au prieuré de Saint-Flour aux environs de 1200. Durand Rolland, alors chef de la famille, et son fils Pierre transigeaient au mois de juin 1224 avec le prieur au sujet de prêts multiples faits antérieurement par feu Bernard Rolland, leur frère et oncle, de son vivant trésorier *(dispensator)* du monastère, et pour garantie desquels une série de redevances sur Colsac, sur les deux mas de Vendèze haut et bas, Chagouze et autres lieux de la paroisse de Saint-Flour lui avaient été donnés en gage par les moines. La famille était assez importante pour que Robert de Rolfiac, abbé de Moissac (Tarn), ait accepté d'être l'arbitre du différend avec G. official de Clermont. Ces deux personnages se rendirent à cet effet à Saint-Flour où ils tranchèrent la question. Le monastère garda l'argent, les Rollands les terres avec les redevances (2). On nommait ces domaines de la banlieue, sous les remparts de la ville « l'affar (territoire) des Rollands » (3). Ils devinrent un fief franc entre leurs mains; et de leur hôtel de la Place, ils les pouvaient surveiller.

Maître Bertrand Rolland, clerc laïque et homme de lois assiste et signe aux premiers rangs aux traités de la ville et des seigneurs (4), à ceux passés dans l'église de Pierrefort entre le prieur et Guibert d'Oradour (5), à l'hommage rendu

(1) Mêmes arch. même acte d'appel. « *Lombarda Rotlanda.* »
(2) *Cartulaire de Saint-Flour.*
(3) *Ibid. Affarium Rotlandorum.*
(4) *Bertrandus Rotlans.* Traité de 1249 ancien style (*Arch. St-Flour, ch. 11, art., 2, n° 1*).
(5) *Cartulaire, fol. 105*, en oct. 1356. *Magister B. Rollandi.*

par Guibert de Pierrefort au prieur en 1256 (1). Il est l'arbitre ordinaire choisi par les plus puissants du pays, par Guillaume de Paulhac (2), par Guillaume de Roffiac (3), par le seigneur-prieur (1256-1259) (4); et tout le monde s'incline devant les sentences.

Il est le témoin appelé par le seigneur prieur pour constater l'hommage que lui rendent ses grands vassaux (1256) (5). Il en fut de même de ses contemporains et successeurs Durand II et Jean Rolland. Durand souscrit, en 1259, une composition faite devant la porte de l'église d'Andelat entre le prieur de Saint-Flour d'une part, Durand Delcros, prieur d'Andelat, et Pierre de Brezons, chevalier, d'autre part (6). Le seigneur-prieur reçoit-il l'hommage-lige que lui prête à genoux Aimon de Brossadol pour son château de Brossadol (décembre 1259) (7), celui de Bertrand de Brossadol pour la seigneurie d'Anglars (1274 juillet) (8), celui des frères Jean et Etienne de la Planche pour leur fief de Vendèze et de Massalès (janv. 1275) (9), Jean Rolland est là. Il était clerc comme Bertrand, comme Raymond Rolland témoin (1277) d'un accord du prieur Geoffroy avec Jean Titon, chapelain de Rozenet (10); il finit par prendre l'habit bénédictin; il était moine de Saint-Flour en juillet 1274 (11).

Les Rollands ne sont pas moins en vue sous Philippe-le-Hardi que sous le règne de saint Louis. Trois fils de bourgeois du même quartier, parents assurément tant leurs biens sont enchevêtrés aux champs comme à la ville, Bernard de Vernet (12), Bertrand Rolland et Jean de la Planche sont archiprê-

(1) *Cartulaire*, même mois d'oct. *Magister Bertrandus Rollandi.*
(2) *Cartulaire, fol. 199*, Guill. de Paulhac était moine de St-Flour.
(3 et 4) *Ibid., fol. 124, v°* Guill. de Roffiac, damoiseau.
(5) *Mêmes cartul., fol. 173.* Homm. du seigneur de Pierrefort.
(6) *Ibid., fol. 152.*
(7) *Ibid., fol. 124.* Jean de la Planche souscrit aussi cet acte.
(8) *Arch. St-Flour. Titres non classés.*
(9) *Cartul., fol. 32 v°.*
(10) *Ibid., fol. 112.*
(11) *Ibid., fol. 32 verso. Johannes Rollandi, frater.*
(12) *Cartul. passim.* Il fut remplacé par son neveu Géraud de Vernet.

tres de trois archiprêtrés contigus, ceux de St-Flour, de Langeac et de Blesle et, comme tels, lieutenants de l'évêque de Saint-Flour dans ces trois circonscriptions qui représentent à peu près l'étendue de trois de nos arrondissements. C'était alors la première charge de l'évêché après l'évêque. « Maître Bertrand Rolland » ailleurs « Monseigneur Bertrand Rolland, » archiprêtre de Langeac, fils de Bertrand, souscrit des actes à Saint-Flour, avec cette qualité, en juillet 1274 (1), en novembre 1280 (2), en 1288 (3); lui aussi est le témoin des hommages et des traités du prieur; entr'autres d'un règlement intervenu entre ce dernier et ses moines au sujet de leur droits respectifs sur la léproserie de Saint-Thomas (4). Encore ne connaissons-nous des rapports de ces gros citoyens du municipe que ceux qu'ils eurent avec le seigneur local; ils devaient en avoir d'analogues avec les seigneurs du voisinage.

Il est curieux de voir combien ce pays des montagnes était prompt à adopter les progrès de son époque malgré l'éloignement des grands centres d'influence. Aussitôt qu'une évolution dans les mœurs contraignit la féodalité à ouvrir aux bourgeois les portes de sa hiérarchie, les Albons, les de la Planche, les Rollands, les Bayles, les Raymonds, et les Esclavis, bourgeois et marchands de Saint-Flour, pour ne citer que les vassaux du monastère, eurent des fiefs, des tours, des justices (5); les hautes-justices seules leur furent interdites, mais pas pour bien longtemps.

Au mois de janvier 1288, Savary Rolland, frère de l'archiprêtre, et son fils Bertrand hommagent ensemble au prieur Garnier de la Chassagne, pour leurs fiefs indivis de Vendèze et de « Cussac de Planèze » ainsi que pour leurs possessions de « Massalès-le-Petit » et d'ailleurs, les cens dus par eux, étant portables, disent-ils « dans la maison que nous, Savary et Ber-

(1) *Cartul., fol. 32, v° Dominus Bertrandus Rollandi.*

(2) *Ibid., fol. 44, Magister Bertrandus Rollandi, archypresbyter Langiaci.*

(3 et 4) *Ibid., fol. 76 v°*, mars 1288 nouv. st.

(5) *Cartul. passim.*

trand, avons *dans la ville de Saint-Flour* » (1) véritable chef-fief de leur terre. Le père et le fils apposent leurs sceaux, prêtent serment sur les Evangiles et reçoivent « le baiser de paix », ni plus ni moins que des seigneurs. Ce Savary Rolland exerça je ne sais quelle charge administrative en Languedoc. Tandis que Guillaume Rolland restait à la Rollande et que la branche de Durand s'établissait rues de Saurel et du Muret, Savary s'était fixé, lui, sur la Place, côté Muret, par suite de quelque alliance avec les de la Planche, les Vernets ou les Raymonds, et ses maisons en ce lieu furent celles dont on fit plus tard le nouveau Consulat. Deux mois après lui, les frères Jean et Pierre Raymond de Saint-Flour, leurs parents, hommagent au même prieur pour ce qu'ils tiennent en fief du monastère à Roueyre-vieille, Longesagne, (Mortesagne ?), Guaymont, Andelat, à Colsac (Cogossac) où leurs terres confinent à celles de Bonnet Rolland, à la Besserette, à Rozentières etc. A l'engagement qu'ils prennent de payer, à titre de cens, ce qu'arbitreront monseigneur Bertrand Rolland l'archiprêtre, et Thomas de Dijon, juge du prieur, ils hypothèquent notamment « les maisons que nous avons à Saint-Flour,

(1) Littera recognitionis *Rotlandorum* de affario de Vendeza et de Cussac. Noverint quod ego *Savaricus Rotlandi* et ego *Bertrandus ejus filius*, ambo in simul et quilibet nostrûm in solidum confitemur, tenere a vobis Garnerio priore Sancti Flori, nomine monasterii Sti-Flori et.. predecessores nostros a predecessoribus vestris tenuisse a tempore cujus memoria in contrarium non extat, *in feudum*, affarium nostrum de *Vendeza*.. quod confrontatur ex una parte juxta Lachalme de Mons et cum affario de Rozeirs cum territorio montis dicti Monbresso et cum affario Philippi de Planchia et cum prato quod fuit quondam Stephani Ferrier... pro quibus (sic) affario de Vendeza.. confitemur nos.. debere, anno quolibet, unam eminam siliginis ad bonam cartam et septem denarios turonenses, solvenda et reddenda vobis *ad domum nostrum Savarici et Bertrandi in villa Sti-Flori*.. Item confitemur nos tenere.. quidquid habemus in villa de Cussac de Planezia;.. in affario de Barasca (la Barraque c^ne de Saint-Georges):.. quoddam territorium quod fuit delz *Boudet* quod est situm in Barasca;.. quoddam campum a las Veirias;.. quicquid habemus in affario de las Claudadas; . quoddam campum situm in territorio de Montbresso. Item confitemur nos debere unam cartam frumenti et unam cartam siliginis.. pro affario de Maonslet (corr. Massalet) le Petit etc. Pro quo affario de Vendeza.. et pro affario de Cussac.. facimus recognitionem et homagium, et fidelitatem promittimus,.. juramento a nobis, ad Sancto Dei

ajoutent-ils, dans l'intérieur des murs, à savoir l'hôtel que nous habitons; et notre hôtel contigu *aux maisons de Savary Rolland* et aussi les maisons que nous avons près de celles de Bertrand de Vernès, *joignant la Place de Saint-Flour*, de trois côtés, et encore les autres maisons et possessions que nous avons dans la ville » (mars 1288) (1). Voilà, soit dit en passant, une autre famille de bourgeois possèdant au moins six maisons en ville et des fiefs dans la banlieue.

Avec le premier tiers du XIV[e] siècle, commence l'époque où l'on connaît un peu mieux le personnel consulaire de la ville ; et aussitôt les Rollands de paraître. Philippe Rolland, fils ou petit-fils de Savary, et vraisemblablement mari d'une de la Planche, est consul de Saint-Flour avec Philippe de la Planche (1314-1323) (2). Antoine Rolland, son fils, est élu à la même dignité en 1334 (3); Durand Rolland y parvient en 1338 (4). Il ne faut pas comparer l'importance des consuls de ce temps à celle des consuls de la monarchie bourbonnienne, abaissés, dépouillés de presque tous les pouvoirs, finissant par être réduits à l'état de collecteurs. La commune de Saint-

Evangelio corporaliter prestito, et pacis osculo interveniente.. In quorum testimonium his præsentibus litteris duximus sigilla nostra propria apponenda. Actum die sabbatti post festum Bti Vincentii anno Domini millesimo ducentesimo octagesimo septimo, præsentibus testibus magistro Thoma judice curie Sti-Flori, magistro Durando Bertonis et Fulcone Balat clericis; et Guillem. Ebrardi, et magistro *Bertrando Rollandi* archipresbitero Langiaci. Et rogamus dictum magistrum archipresbiterum Langiaci *fratem nostrum* et dictum dominum Guillelmum Ebrardi ut sigilla sua apponant his presentibus etc.. *(Cartul. de St-Flour, fol. 80, v°).*

(1) Voir aux *arch. de St-Flour* Boîte : *Rôles et Impositions*, le plus ancien rôle de tailles non daté qui paraît être des environs de 1400.

(2) Domos quas habemus in villa Sancti-Flori infra muros videlicet hospitium quod inhabitamur, et *hospicium quod habemus juxta quasdam domos Savarici Rollandi* et domos quas habemus juxta domos Bertrandi de Vernes *juxta plateam Sancti-Flori*, et alias domos et possessiones quas et quæ habemus in dicta villa infra muros. Apposent leurs sceaux Bertrand Rolland, archipr. de Langeac , Jean de la Planche, archipr. de Blesle, et Gilles Mercier, etc... *(Cartul. de Saint-Flour, fol. 76, v°).*

(3) *Arch. St-Flour. Rôles et chap. I.*

(4) *Rôle de 1338, aux arch.*

Flour du moyen âge, investie de la souveraineté militaire et financière à la seule charge d'hommage, était une personne puissante, et que tous ménageaient, les grands compris.

Philippe, Antoine et Andrée Rolland, plus une vieille servante de Jean' Rolland, habitaient encore en 1334-1338 les maisons du quartier de Muret, sur la Place, où ils formaient quatre ménages, en y comprenant celui de la vieille servante Julienne (1).

Si Jean Rolland n'habitait pas alors en personne la maison qui lui était échue en partage, dans ce pâté d'édifices des successions Rolland et de la Planche, c'est qu'il était aux écoles où il fut pendant quatorze ans le « compagnon » de corps de Hugue Dauphin, seigneur de Saint-Cirgues, frère de Béraud II le Grand, Dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, et sire de Mercœur. Il l'était encore en 1350. Cet homme de grande valeur resta l'ami et le protégé des Dauphins, devint chanoine de Bourges, évêque d'Amiens et eut la modestie rare de refuser le chapeau de cardinal que lui offrit le pape Clément VII (2).

Aude Rolland, héritière de Philippe Rolland, qui épousa Pierre Mercier, paraît avoir été la sœur de ce prélat, de Pierre et d'Antoine. Pierre Rolland, alors anobli, était au mois d'août 1356 chancelier du dauphin Béraud I[er] « dans toute la terre de son comté de Clermont et de son Dauphiné d'Auvergne » (3). Ainsi s'exprime ce prince dans son testament rédigé au château de Léotoing (4), à la date qui vient d'être indiquée. Il fit Pierre Rolland, damoiseau, son exécuteur testamentaire avec Pierre Mercier, Hugue de Chavagnac, son bailli de Mercœur, Aimé Dauphin, son frère, s[r] de Rochefort et deux autres chevaliers (5). Une autre descendante de cette

(1) Même rôle : chap. *Muret.*

(2) Baluze. *Hist. gén. de la Maison d'Auv. I, 191 et II, 341.*

(3) *Petrum Rollandi, domicellum, concellarium nostrum in tota terra nostra comitatus et delphinatus Arverniæ. (Ibid. II, 779).*

(4) Canton de Blesle, au diocèse de St-Flour.

(5) Bal. *Maison d'Auv. II, 779.*

branche, par Antoine « bourgeois de Saint-Flour », Valence Rolland, épousa Géraud du Breuil, riche changeur et ancien capitaine de la ville. Elle fut de son chef personnel « seigneuresse » de la Terrisse et du Mas-Neuf, dans la paroisse de Sainte-Marie (cant. de Chaudesaigues). Veuve en 1399, elle en réclamait à cette date les fourches et la haute-justice contre l'évêque (1).

Peut-être aussi doit-on voir une branche détachée du tronc à la fin du siècle précédent, dans les Rollands du Carladès et du Rouergue. A ceux-là appartenaient Guillaume Rolland, fait chevalier entre le 2 avril 1327 et le 7 août 1329 (2), les seigneurs de Lescure, Cromières (3), d'Authiers, de Valon (4) dont Aimeric Rolland qui obtenait, vers 1339, la main de Dauphine d'Aurillac, veuve de Bertrand de Cardaillac, morte en 1349 (5). Lors du duel que son fils Pierre Rolland, chevalier, dit Pénin ou Péni (6), eut en 1360, à Rodez, avec le célèbre Bertucat d'Albret, ses répondants furent Astorg d'Aurillac, Jean de Tournemire, seigneur de Tournemire, et les membres de la plus haute gentry des Montagnes. Jean de Tournemire avait, d'ailleurs, épousé sa sœur Jeanne Rolland (7). Guillaume Rolland était lieutenant du bailli des Montagnes en 1356 ; un autre Guillaume Rolland fut sénéchal du Rouergue en 1440-1448. Son contemporain Hugue Rolland,

(1) *Arch. St-Flour. Titres non inventoriés. Malle. Orig. parch.*

(2) Il venait de recevoir le ceinturon chevaleresque à cette dernière date : *Guillelmo Rollandi nunc milite*, dit Aimon de Bonnebaut, bailli des Montagnes, dans le vidimus donné par lui le 7 août 1329, d'une décision rendue aux assises de Bredon, le 2 avril 1327, par son prédécesseur Pierre d'Espériès, dans un procès où il avait nommé Guill. Rolland enquêteur avec le notaire Pierre de Vic, de Saint-Flour. (*Arch. départ. Cantal, II. Fonds d'Obazine*).

(3) Deux Cromières : comm^e de Chaudesaignes et comm^e de Raulhac. château détruit. Il s'agit plus probablement de ce dernier.

(4) Valon, dans le Carladès rouergat, comm^e de Lacroix-Barrès, cant. de Saint-Amans, arr. Espalion (Aveyron).

(5) Diminutif de Pétronin, Péronin, en langue locale Péroni ; diminutifs eux-mêmes de Pierre. Voir pour cette branche : *Nobil. d'Auv. V*, *420*.

(6) *Bibl. nat.*, *collection Doat*, *vol. 194*, *f. 121-126*.

(7) *Nobil. d'Auv.*, *verbis Rolland et Tournemire.*

seigneur d'Authiers, damoiseau, fut le témoin du contrat dè mariage de Jeanne Dauphine (1426) et l'exécuteur testamentaire de Robert Dauphin, seigneur de Ruines et du Malzieu (1).

Le commerce, les études de droit canonique et civil, la noblesse, les armes, les grands offices, tels étaient les étages que parcouraient ces grosses familles de bourgeois marchands. Mais si quelques-uns de leurs membres se soulevaient par le travail, l'argent, l'intelligence, il ne manquait pas parmi elles de collatéraux qui tombaient, au contraire, et il resta plus d'un Rolland dans les échoppes de Saint-Flour. C'est le tort des généalogistes de ne choisir dans les arbres qu'ils donnent que les rameaux aux fruits d'or ; cela fausse les données historiques sur le jeu de la société. Le XIV[e] siècle est plein de contrastes de cette sorte.

Telle était la famille puissante dans laquelle entra Pierre Mercier en épousant Aude Rolland.

Sans être de pareille envergure, les Merciers n'étaient pourtant pas gens nouveaux dans Saint-Flour. Plusieurs personnes de leur nom y souscrivent les actes du seigneur-prieur sous saint Louis et sous son fils ; Jean-Baptiste Mercier, en 1255 (2), Guillaume Mercier, en juillet 1274 (3), et plusieurs prêtres ou clercs du même siècle, attestent chez eux l'habitude de donner de l'instruction aux enfants. Jean Mercier est, au mois de janvier 1275, le témoin de l'hommage rendu au prieur par le bourgeois Pierre Abbon, pour son fief de la Vigeire au faubourg (4), et Gilles Mercier, prêtre, signe celui des Raymond pour leur fief de Vendèze et de la banlieue

(1) *Invent. manusc. des titres du château de Ligonès*, daté de 1772, cote 295. Communiqué par M. de La Roche, de Perpezat, héritier des Ligonès.

(2) « *J.-B. Merseir* » (*Cartul. de St-Flour*, *f. 88*.

(3) *Guillelmus Mercerius*, souscrit avant Armand de Roffiac, damoiseau, indice qu'il est d'église, au moins clerc. (*Cartul.*, *f. 32 verso*).

(4) *Joannes Mercerii*. (*Ib.*, *f. 154*).

ainsi que pour leurs nombreuses maisons en ville (1). Un troisième Jean Mercier, « bourgeois de Saint-Flour », commence en 1315 la notabilité locale de sa famille par une élection au consulat (2). Leur coutume de fournir un membre au moins à l'église à chaque génération continue longtemps ; Durand Mercier est clerc à Saint-Flour la même année (3), mais clerc libre, pouvant se marier, et il en usa. Jean et Durand avaient leur boutique rue du Mazel (4). Leur nom était un sobriquet provenant de profession héréditaire qui s'associait à la draperie dans une ville où l'on fabriquait alors, même pour l'exportation, les draps communs : le saur, le blanc, le brun, le gris, le sarrazin, la bourre, et autres étoffes populaires en assez grandes quantités ; et, en effet, la rue du Mazel était celle des merciers et des drapiers, ainsi qu'en dépose en 1339 le prêtre Dussel, ex-notaire, alors âgé de soixante-dix à quatre-vingts ans (5). Jean Mercier ou Le Mercier, dit le Vieux, dans la même enquête déclare être âgé de cinquante-cinq ans (6). On l'appelait déjà ainsi six ans avant (7). Son surnom ne lui venait pas tant de son âge que de la co-existence d'un Jean Mercier, son fils ou son neveu.

Il n'exerçait plus la profession de ses ancêtres, il était aubergiste (8), profession lucrative alors et donnant de l'influence. Réélu consul en 1334 (9), il se mit dans la finance

(1) *Egidius Mercerii presbiter.* (*Ib.*, *f. 76 verso*).

(2) *Johannes Mercerii burgensis Sancti Flori, consul ville et castri Sancti Flori.* (*Arch. St-Flour, chap. I, art. 1*).

(3) *Même acte, ibid.*

(4) *Arch. St-Flour, rôle de 1332.*

(5) Il déclare dans une enquête faite à St-Flour, le mercredi après Quasimodo de 1338, ancien style, que c'était *in carreyra de Marcello* que se vendaient « les linges et les pannes ». (*Mêmes arch., ch. VIII, art. 8, n° 1.* Rouleau de 4 mètres environ de long.

(6) *Johannes Mercerii, senior, civis Sancti Flori... testis examinatus (Ibid.).*

(7) Le 16 juillet 1333 : *Johannes Mercerii senior.* (*Arch. St-Flour. Titres non inv. Malle. Or. parch.*).

(8) *Arch. St-Flour. Titres non inventoriès. Malle.* Voir note plus bas sur l'acte du 4 mars 1364 (1365).

(9) *Mêmes arch. Rôle de 1334.* « Johannes Merseir, senior ».

ainsi que le faisaient les marchands dès qu'ils avaient gagné quelques avances (1) et obtint une troisième élection au consulat en 1345 (2). Il est mentionné mort dans un acte du 4 mars 1364 (1365) et sa veuve, Marguerite, vivait encore, remariée avec Jean Aldebert, de l'une des plus considérables familles de bourgeois-seigneurs de la ville en ce siècle (3). Ils possédaient notamment la petite seigneurie de Sévérac, commune de Moissat. Jean Aldebert fut consul en 1362; il était le citoyen le plus imposé de la ville (4). L'obit de Marguerite Mercier fut fondé à Murat (5).

Jean Mercier fit faire des études de droit à son fils Pierre, qui en 1832 demeurait rue de Saurel (6) et se fixa à Saint-Flour comme avocat. A partir de cette génération, aucun nom ne fut plus mêlé aux révolutions de Saint-Flour, sous les règnes des rois Jean, Charles V et Charles VI, que celui des Merciers.

Pierre Mercier acquit en peu de temps une très grande réputation de jurisconsulte dans les Montagnes; un acte de 1362 le qualifie : *homo magnæ scientiæ et honoris* (7). Il était alors juge de la cour séculière de l'évêque de Saint-Flour depuis au moins huit ans (8). Son mariage avec Aude Rolland, aux environs de 1332, lui assurait la protection de la maison Dauphine. C'est lui que le Dauphin Béraud Ier voulut avoir pour conseil quand il fit son testament au château de Léotoing (août 1356) et à qui il confia l'exécution de ses volontés

(1 et 2) *Mêmes arch., chap. X, titre I, art. 4, n° 1.* Avec le notaire Pierre Gauthier et le marchand Pierre de Joa.

(3) A cette date, une des maisons de Durand Combes dans la ville est dite située *in carreria qua itur de versus hospicium quondam deffuncti Johannis Mercerii hospitis Sancti Flori, seu Margarite ejus relicte, nunc uxoris Johannis Aldeberti, versus locum seu partem dicte civitatis nuncupatum seu nuncupatam a la Bontat.* (Mêmes arch. Titres non invent. Malle. Acte du 4 mars 1364, ancien style, sous le sceau du juge temporel de l'évêque.

(4) Mort avant 1370.

(5) *Obituaire de Murat. Loc. tit.*

(6) Rôle de 1332. Peut-être était-ce un oncle.

(7) *Arch. St-Flour. Chap. I, art. I, n° 4.* Orig. parch.

(8) *Ib. Chap. VIII, art. Ier, n° 3.* Acte du 11 juin 1354.

dernières en même temps qu'à son chancelier Pierre Rolland (1). Le conseil des Jurats ayant été trahi par son conseil Etienne Jausserand, autre « fameux avocat » (2), ce fut à son rival Pierre Mercier qu'il offrit le poste de confiance « d'avocat-juré » de la ville, avec exemption de tous impôts, de tous droits d'octroi et 20 écus de traitement par an. Il prêta serment en cette qualité le 30 juillet 1362 (3), quitta alors le service de l'évêque et passa au parti de la commune à laquelle il resta fidèle pendant toute la durée de sa longue existence.

Il cumula bientôt cette charge avec celle de chancelier du comte-dauphin Béraud II le Grand, de bailli de Mercœur et de l'abbesse de Blesle, Mahaut Dauphine, grande tante de ce prince ; d'intendant, conseiller ou gouverneur des affaires des seigneurs de Tournel (Lozère) et des sires d'Apchier, ces roitelets du Gévaudan (arrondissement de Marvejols), dont les domaines et la puissance s'étendaient largement sur la Haute-Auvergne (canton de Chaudesaigues) (4).

Ce rôle de ministre des plus grands seigneurs de la région dans un rayon fort étendu, n'allait pas sans de larges libéralités ; libéralités d'autant plus larges que Mercier était leur banquier en même temps. C'est ainsi que le 23 septembre 1366, le Dauphin donnait à son chancelier Mercier, en reconnaissance de ses services, la partie de la terre confisquée par lui sur « Henri de Lar, *alias* de Belvezeix, » ce qui le fit seigneur en partie de Belvezeix et de Tiviers (5). Le 2 novembre suivant, il donnait encore à Pierre Mercier, pris comme son bailli de Mercœur, le pouvoir extraordinaire de « conférer tous les offices et bénéfices de son patronage (6). » Or, la seule

(1) Bal. Maison d'Auv. II, 779. *Petrus Mercerii jurisperitus.*

(2) *Obituaire de Murat. (Mémoire sur la généalogie des vicomtes de Murat*, Teillard, manusc. inédits.

(3) *Arch. St-Flour, chap. I, art.* Ier, *n°* 4.

(4) *Arch. Saint-Flour, chap. I, art. 1, n° 1. Orig. sur parch.*

(5) *Arch. de Saint-Flour, chap. IV, art. 5, n° 2. Orig. sur parch.* — Belvezeix, commune de Tiviers, canton de Ruines, arrondissement de Saint-Flour.

(6) *Mêmes arch. Inventaire de 1789, fol. 102.*

terre de Mercœur s'étendait sur 72 clochers (1), allait jusqu'à l'Ande, jusqu'au pont du faubourg de Saint-Flour, entourait la ville de plusieurs côtés, et ces collations étaient loin d'être gratuites. Deux ans avant, Pierre Mercier assistait comme témoin et conseil au règlement de la dot de Jeanne Dauphine, sœur de Béraud II le Grand, et femme de Guy de Sévérac (2). On le trouve souvent dans les actes de la maison de ce prince.

Au commencement de 1362, l'éternelle querelle entre le parti municipal et le parti épiscopal ou féodal s'étant ravivée à Saint-Flour, Etienne Jausserand, trahit la cause et les secrets de la ville dont il était l'avocat-juré. Le conseil le destitua, dénonça sa conduite au roi Jean (3). Tandis qu'il nommait Pierre Mercier à sa place, de son côté, l'évêque remplaçait celui-ci par Jausserand. Chacun fut mieux dans son rôle ; car si Etienne Jausserand, Muratais d'origine (4), tenait peu à la cité sanfloraine, Pierre Mercier lui était absolument dévoué. Lorsqu'il prêta serment, le 30 juillet 1362, entre les mains des consuls, « de servir, conseiller, défendre, patronner la ville en toutes ses affaires, et garder ses secrets envers et contre tous, à peine d'être réputé un pur infâme et un foi-menteur », il eut soin d'en excepter le Dauphin, l'abbesse de Blesle, et les autres seigneurs dont il était déjà l'officier ou le conseiller, ainsi que leurs familles. La charge

(1) Des arrondissements d'Issoire, Murat, Brioude, Saint-Flour et Marvejols.

(2) Bal. *Maison d'Auv.*, *II*, 355.

(3) *Mêmes arch.*, *chap. I*, *art. 1*, *n° 11*. *Orig. sur parch.* — Le roi ordonna au bailli des Montagnes de poursuivre Etienne Jausserand comme « félon. » L'affaire s'arrangea. Les Anglais s'en chargèrent. Toutes les forces des partis s'unirent contre eux.

(4) *Obituaire de Murat*. Copie du manuscrit de l'abbé Teillard, curé de Virargues, intitulé *Mémoire sur la généalogie des vicomtes de Murat*, dont une copie certifiée de la main de M. Aubépin, archiviste du département du Cantal, a été déposée par ce savant consciencieux, dans les archives. Dans l'Obituaire de Murat. Teillard a relevé : Guillaume Josserand en 1236; Jean Josserand, clerc, en 1314, et sous la date de 1346 on lit : « 1346, Etienne Josserand, bachelier et fameux avocat. » (p. 50 v° et 51 de la copie Aubépin). C'est la date de sa mort. Son fils Etienne *Stephanus Jausserandi jurisperitus*, fut avec Déodat Oreille (Aurelle) et Guillaume de Montvallat, chevaliers, Jean Armand, jurisconsulte, Géraud de Sèriers,

d'« avocat » municipal (1) qui lui était confiée, donnait le titre de conseiller de la ville et le droit de vote aux assemblées. Il devint aussitôt l'âme et la tête du conseil. De même le vrai dauphin d'Auvergne dans le pays, c'était lui, tant était grande l'absolue confiance qu'il inspirait.

Il avait pour contemporain un Mercier plus puissant encore que lui. Jean Mercier, *Johannes Mercerii*, appelé le plus souvent Le Mercier à la cour, suivant la forme usitée « en France » c'est-à-dire au delà de la Loire, pour les noms propres empruntés aux professions. Les Merciers, désignés quelquefois aussi, en Aquitaine, à Saint-Flour notamment, sous cette forme « Le Mercier, » y sont le plus souvent appelés « Mercier » tout court. Si Pierre était le factotum des principicules du pays, Jean était devenu le ministre du roi avec Bureau de la Rivière, et ces deux favoris historiques de Charles V dirigeaient en maîtres les affaires du royaume dans les dernières années du souverain. Le temps me manque pour éclaircir d'une manière définitive la question d'affinité des deux Mercier; mais il existe entre eux de si singuliers rapports que je ne peux les passer, à toutes fins, sous silence. « Jehan Le Mercier, » le ministre de Charles V, est un bourgeois comme les Merciers de Saint-Flour; il est arrivé par la traite des impôts, comme Jean, père de Pierre le chancelier du

de Saint-Flour, et autres, l'un des négociateurs du contrat de mariage de Jeanne Dauphine, fille de Béraud II, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont, représenté par Guérin d'Apchier, son lieutenant dans ses domaines, avec Guy de Sévérac, chevalier, de la famille du célèbre maréchal Amaury. Ce contrat fut passé à Saint-Flour dans l'hôtel de Jean Esclavi, dit Charolais, hôtelier, en présence de Mᵉ Pierre Mercier, Pierre Jausserand, Hugue Peschau, Jean Armand et Guillaume Hector, jurisconsultes, Jean Coste, notaire de Saint-Flour, Jean de la Roche, bourgeois du lieu, et de plusieurs autres. (Baluze, *Histoire générale de la Maison d'Auvergne, II, 354-355*). Saint-Flour était déjà réputé, on le voit, comme un foyer de science judiciaire.

(1) *Arch. de Saint-Flour, chap. I, art. 1, nº 4. Orig. sur parch.* Le 8 août suivant, le roi Jean enjoignait de poursuivre l'avocat parjure en réparation du préjudice que sa défection avait causé à la ville, et de le remplacer pendant le procès, par un autre juge, qui seul connaîtrait des différends entre la ville et l'évêque ou ses gens. (*Ib. nº 3*).

Dauphin. Il est déjà dans la finance en 1360 ; et, cette même année 1360, « Jean le Mercier » *(sic)* figure parmi les bourgeois de Saint-Flour les plus riches et les plus imposés pour la taille du rachat du château de Caylus (1). Le premier fut nommé trésorier des guerres par Charles V le 27 mai 1368 (2), alors que le Dauphin d'Auvergne était au plein de son crédit à la cour de ce prince, et Pierre Mercier, de Saint-Flour, au plus fort de la faveur auprès du Dauphin. Jean est fait, en 1372, receveur général de Normandie (3), province de l'apanage particulier du roi, au moment où Saint-Flour est comblé des bienfaits financiers de Charles V ; anobli en 1374 (4), à peu près en même temps que Pierre Mercier de Saint-Flour ; il est chargé de diverses missions par le roi en Bretagne et en Normandie, dont il s'acquitte avec succès et contribue à délivrer la Normandie des Anglais (5), pendant que Pierre s'occupe d'en débarrasser les Montagnes, particulièrement Saint-Flour et le Dauphiné d'Auvergne. Il reçoit en récompense l'entrée au Grand Conseil et la charge de général des Aides qu'il exerce en 1376 (6). Comme tous les Auvergnats arrivés, il s'entoure d'Auvergnats. Son familier favori est, en 1377, Jean de Mons (7) ; or, Jean de Mons était premier consul de Saint-Flour en 1368 (8), et d'une des plus opulentes familles de la rue du Breuil, le quartier des traitants (9).

(1) *Arch. de Saint-Flour. Rôles de 1360.*

(2) *Mandements de Charles V*, *n° 503.* Léopold Delisle. — Jean Mercier ou Le Mercier fut nommé à cette charge en remplacement de Nicolas Odde.

(3) *Mandements de Charles V, n° 886.*

(4) *Ibid. à la date.*

(5) *Ibid. nos 1086. 1110, 1119, 1111, 1144.* Ce fut lui qui réussit à délivrer, en 1375, par négociation, le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en Cotentin, qui après avoir appartenu à Jean Chandos, était maintenant la propriété de l'Anglais Chaterton.

(6) *Ibid. n° 1243.*

(7) Le 19 mai 1377, le roi accorda en sa considération, une gratification de 50 fr. d'or à « Jehan de Mons, familier de son ami et féal conseiller Jehan le Mercier. » (*Ibid, n° 1371*).

(8) *Arch. de Saint-Flour, chap. II, art. 2, n° 29. Orig. sur parch.* Mons est près de Saint-Flour, dans le canton et à 1 kilom. du faubourg.

(9) L'hôtel de Mons figure rue du Breuil dans les rôles de la ville, de 1345 à 1366.

Les secrétaires de Jean Mercier sont Gilles Le Moine et Guillaume Mourayre, dit Moureyon, par diminutif. Ces deux familles ont leur hôtel et leur établissement principal à Saint-Flour, où elles figurent aux rôles de taille de l'époque (1).

Ce fut encore en considération de Jean Mercier que Charles V gratifia le second de ces secrétaires d'une somme de 300 fr. d'or, le 28 mai 1377, pour le récompenser d'avoir exposé sa vie en portant la solde des troupes aux frontières (2). Envoyé sur les côtes de Normandie pour assurer le service de la flotte, Jean Mercier perd neuf ou dix de ses chevaux en route, mais il réussit dans sa mission périlleuse, et le roi Charles comble cet intelligent et précieux officier : 2.000 fr. de rentes annuelles sur le trésor, 600 fr. de traitement comme général des Aides, sans parler des bénéfices accessoires autrement considérables que les gages fixes, le gouvernement du château royal de Creil, où le roi résidait souvent, « grant estat et grant foison de gens et de chevaulx » (3). Tel est à ce moment, d'après un des mandements de Charles V, la situation du trésorier favori du roi. Il continua de l'employer à des missions difficiles, de le récompenser largement (4). A la fin de la vie de Charles le Sage, l'un des plus habiles souve-

(1) *Arch. Saint-Flour. Rôles.* Les Mourayres du milieu du XIVe siècle à Saint-Flour, étaient dans la « marchandise et la banque. » Jean Mourayre ou Moureire « bourgeois de Saint-Flour » et consul en 1368 était le chef d'une société de « marchandise » et de banque importante. La ville lui souscrivait cette année là des lettres de change payables « en foire froide de Châlon. » (*Arch. Saint-Flour, chap. X, titre 1, art. 5, n° 1. Orig. sur parch.*). Le 7 avril 1776, les consuls arrêtèrent leur compte avec lui et il en ressort que la ville lui doit 1061 fr. du temps, dont elle lui paya 20 % d'intérêt. (*Ibid. chap. X, titre 1, art. 4, n° 1. Orig. sur parch.*).

(2) *Mandements de Charles V, n° 1374.*

(3) *Ibid, n° 1490.* Ces lettres font le plus grand éloge du zèle et de la capacité de Jean Mercier.

(4) Le 21 octobre 1377, nouveau don de 2.000 d'or pour les dépenses et succès dans une mission en Bretagne (*Ibid., n° 1490 et 1543*). — L'année suivante, nouvelle mission en Normandie (*Ibid., n° 1824*). — Le 4 septembre 1380, Hutin de Vermeilles, chevalier du comte Jean II d'Auvergne, et mari d'une Bourbon, s'étant démis de la capitainerie de Viviers-en-Brie, Charles V la donna à son trésorier Jean Mercier. (*Bibl. nat. Nouvelles acquis., n° 184, fol. 30, v.*).

rains et des plus connaisseurs en hommes qu'ait eus la France, Jean Mercier était plus qu'un ministre des finances, c'était un conseiller intime sur qui le roi malade se reposait complètement. Lorsqu'il expira, le 16 septembre 1380, au château de Beauté-sur-Marne, Charles V le nomma, par testament dicté le même jour, exécuteur de ses dernières volontés, avec le chancelier de la Rivière, son premier chambellan, et les plus grands dignitaires du royaume (1). Il était alors seigneur de Nouviant et de plusieurs autres beaux fiefs à peu de distance de Paris, et possesseur, en outre, de grands trésors mobiliers.

Avec le temps de sa faveur, coïncide une recrudescence dans les anoblissements de traitants en Auvergne (2); avec celui de sa disgrâce, l'amoindrissement des Merciers de Saint-Flour. Destitué, jeté en prison en même temps que son ami le chancelier de la Rivière, menacé de mort, frappé de confiscation, banni du royaume (31 janvier 1394), rappelé, rejeté, l'histoire de ce ministre est un chapitre connu des révolutions de la France. Si Jean est vraiment des Merciers de Saint-Flour, ainsi qu'on serait tenté de le croire à ne consulter que les documents du pays, il pourrait être le fils ou le neveu de Jean Mercier, *alias* Le Mercier, dit le *Vieux*, receveur de Saint-Flour en 1334, premier consul en 1345.

L'histoire de ces fils de modestes marchands du Mazel parvenus si haut en une génération par le travail et le talent, devenus seigneurs, alors que tant de seigneurs tombaient autour d'eux, et qu'à chaque instant de pauvres chevaliers traversaient la ville en demandant l'aumône (3), est une preuve en-

(1) *Mandements de Charles V*, n° *1956*.

(2) Dans une seule année: Jean Seron, receveur de Clermont, et sa femme Michelette (14 février 1378); Pierre Guy, de Monton, d'une maison de banque de Riom et Saint-Flour (mars 1378); Géraud Mazuer, de Montferrand (7 avril); Gilles Gaillard de Joyac ou de Joa, de Saint-Flour, marchand fixé en Brie (31 mai); Jean Pastour (même mois), et autres. (*Mandements de Charles V. Préface, fol. 33-35.*

(3) On trouve dans les registres consulaires de Saint-Flour, surtout à la fin de la guerre de Cent Ans, de 1378 à 1405, des mentions assez

tre mille autres que chacun pouvait arriver à tout par le mérite ou l'habileté, à cette époque du moyen âge. Elle met à leur vrai point les maîtres et les restaurateurs des hôtels de la Place, de 1355 à 1386.

Aude Rolland, veuve d'un autre gros bourgeois possesseur de fiefs, du nom de Breschet (1), en avait un fils Jacques, lorsqu'en secondes noces et au plus tard en 1351 (2), elle épousa Pierre Mercier, le chancelier du Dauphin. Elle le rendit père de Jacques Mercier, mari de Dauphine Poulon (3), de Jean, Pierre et autre Pierre Mercier (4). L'un de ces deux Pierre fut, d'après un manuscrit de Teillard, tué dans une émeute à Saint-Flour par Bertrand de Rochefort d'Aurouse, neveu de l'évêque Pons d'Aurouse, peu avant 1378. La peine fut mesurée à l'importance du citoyen. Pierre Mercier était alors consul. L'évêque, jugé responsable de son neveu, ne fut grâcié que sous la condition de faire fondre une grosse cloche dont la voix devait à perpétuité rappeler d'une manière éclatante, du sommet du clocher de la Cathédrale, l'énormité de la faute et la grandeur du repentir. Une plaque de bronze portant une mention commémorative du crime fut encadrée dans un pilier de la Cathédrale et la fondation de vicairies dans cette église fut, en outre imposée. A ce prix fut estimée la tête d'un Mercier (5).

fréquentes comme celle-ci : « Donat a ung poure chavaleir que demandava per l'amor de Dieu... (quelques sous, une paire de sabots, etc.), per almorna ».

(1) Jean Breschet porte à l'armorial du héraut Guillaume Revel : « De gueules à trois chevrons alésés d'or. »

(2) *Magister Petrus Mercerii, jurisperitus, procurator ac nomine Alde Rollande uxoris suæ. (1351, Arch. de Saint-Flour, chap XV, art. 7, n° 2. Orig. sur parch.)*

(3) Manuscrit de Teillard précité. Obituaire de Murat. Page 51 de la copie faite par M. l'archiviste Aubépin, sur l'original. (*Arch. dép. du Cantal*).

(4) *Arch. de Saint-Flour, chap. I, art. 1, n° 1, etc. Orig. sur parch.* — Voir aussi : *Arch. de Saint-Flour, chap. X, titre 4, art. 3, n° 1,* et *aux mêmes Archives : Titres non classés. Petite boîte. Orig. du 5 juin 1377. Præsentibus Jacobo et Petro Mercerii fratribus en 1376.*

(5) *Dict. hist. du Cantal, III, 357.*

Leur père, enrichi par les dons des maîtres du pays en récompense de ses services, ne tarda pas à aller se fixer à Blesle, propriété pour partie de l'abbesse du lieu et pour partie du Dauphin. Le vieux Pierre Mercier se trouva là au centre de la petite principauté confiée à son administration ; mais il conserva une résidence dans Saint-Flour et des relations très suivies avec ses compatriotes. Les consuls ne faisaient rien de grave, n'entamaient aucun conflit politique on judiciaire sans avoir envoyé à Blesle prendre son avis (1). Il était l'oracle de la ville. Comme il lui valait en même temps la protection du Dauphin son maître, membre très écouté du grand conseil du roi et lieutenant du duc de Berry dans le gouvernement de l'Auvergne, le conseil des Jurats le ménageait grandement.

Aussi par un accord, ou peut-être simplement parce que l'invasion anglaise ne lui laissait pas d'argent pour payer, la ville lui laissa-t-elle son hôtel de la Place, et la vente de 1355 n'eut pas d'effet pendant toute la vie de cet influent personnage qui mourut anobli naturellement.

Pierre Mercier, le fils cadet du chancelier, notaire licencié ès lois et jurisconsulte comme son père, joua un rôle plus considérable encore, et mena la ville pendant plus de vingt ans, sauf de rares intermittences occasionnées par les factions. Energique et souple à la fois, ambitieux, très intelligent, non moins intrigant, affamé de popularité, il prit son point d'appui sur les corps de métiers, « la Petite Commune » comme on appelait à Saint-Flour cette démocratie du temps. Plusieurs fois élu capitaine des milices, puis consul, receveur, il fut, avec Antoine du Prat, l'ambassadeur ordinaire de la ville auprès du roi, des grands du royaume et des cours de justice (2), ce qui le mit en relations avec ceux qui gouvernaient la France sous le règne de Charle VI. Lieute-

(1) *Reg. consul. de Saint-Flour, 1376-1390.*
(2) *Reg. consul. de Saint-Flour de 1376 à 1405.*

nant du chancelier des Montagnes, puis lieutenant du bailli de la province pour Jean de Berry, oncle du roi et régent du royaume (1386) (1), il se fit l'homme de ce prince. Il est qualifié, le 21 juillet 1391, « lieutenant-général » de Pons de Langeac, bailli des Montagnes pour le prince Jean (2) ; et, comme ce dernier, lieutenant du roi mineur, y était roi de fait, et que Pons de Langeac ne résidait pas, Pierre Mercier exerçait véritablement le pouvoir royal en Haute-Auvergne, au moins de ce côté-ci des monts. Il l'exerçait toujours le 6 octobre 1399 et ne le perdit que par la destitution dont Jean de Berry fut alors frappé sous la pression de l'opinion publique. Ce fut vraisemblablement lui qui fit écrire à cette occasion par le duc d'Auvergne aux consuls de Saint-Flour une lettre autographe datée du 9 mars suivant qui existe encore (3). L'orgueilleux prince, si dur naguère pour les habitants, s'y montre souple avec eux et presque plat, maintenant que leur opinion est de quelque poids. Il prie ses « tres chiers et bien aimez » les Sanflorains de ne pas ajouter foi « aux grans mauvaisietez que l'on presche à l'encontre de son honneur ; » il leur donne à entendre que son influence sur le roi est loin d'être détruite, qu'il ne tardera pas à revenir au pouvoir quoique fassent ses adversaires, et qu'il est toujours à ménager, lui et ses partisans. Une lettre de candidat ; curieuse preuve de l'action qu'avait alors l'opinion des bourgeois des villes, même des villes reculées, sur les décisions du gouvernement. La raison en est la fréquence de l'envoi d'émissaires à la cour. Le roi rendit, en effet, le gouvernement de l'Au-

(1) *Invent. des arch. de la ville, fol. 405.*

(2) *Arch. de Saint-Flour. Titres non inventoriés. Malle. Original sur parchemin.* Pons de Langeac, seigneur de Brassac et de Dalmayrac, était presque toujours en campagne et se battait plus qu'il n'administrait. Ce brillant homme de guerre fut fait sénéchal d'Auvergne l'année suivante.

(3) Je publierai cette lettre revêtue d'une signature autographe en rétablissant sa date non marquée sur l'original, mais résultant de diverses mentions.

vergne et du Languedoc à son oncle, le 9 mai 1401 (1), et Pierre Mercier fut plus puissant que jamais.

Conseiller intime et très influent des vicomtes Renaud Ier (2) et Renaud II (3), il fut entraîné par eux dans le parti de Jean Sans-Peur qui, à peine monté sur le trône ducal de Bourgogne, commença d'intriguer pour se faire des amis parmi les voisins des d'Armagnac. Mais il ne s'y engagea d'abord que très discrètement, flairant de quel côté serait son avantage.

Nous avons de ce politicien de province, à une époque si affreusement troublée, un portrait contemporain tracé par ses ennemis, où leur malveillance n'a pu dissimuler l'art de conduire les hommes dont était éminemment doué « maître Pierre Mercier, lieutenant du bailli royal des Montagnes, homme de pratique, *moult riche, grand et puissant en icelle ville (de Saint-Flour) et au pais d'environ* (4). » Dans un autre mémoire rédigé en 1405 pour l'évêque de Clermont, son ennemi juré, la constatation de sa richesse, de sa puissance, de celle de ses protecteurs ressort avec d'autant plus de vérité qu'il y est traité plus durement : « Maître P. Mercier, combien que il ne soit qu'un simple notaire (en même temps que lieutenant royal) a tant sceu faire par ses cautèles dont il est moult plain et pour ce qu'il a faint bien souvent le dévot, et faingnoit qu'il vouloist laissier le monde, et soubz dissimulation de dévotion attrayoit à soy le peuple ; et aussy il a tousjours suivy les opinions qu'il savoit qui estoient plaisans au peuple... *et il a tout le gouvernement de ladite ville* et tellement que le commun peuple croit en ses dictz et les incline *et maine là où bon lui semble*... Ledit maistre Pierre Mercier (et ses amis) sont *riches et puissans*... Il se tray par devers

(1) *Histoire du Languedoc, IX, 906.*
(2) Bailli royal des Montagnes, de 1401 jusqu'à sa mort survenue en 1404.
(3) Fils aîné de Renaud Ier.
(4) *Mêmes archives, Titres non inventoriés*, enfermés dans un malle. Mandement de Charles VI, du 30 septembre 1412, ordonnant d'assigner Pierre Mercier à la requête de ses concitoyens. *Original sur parchemin.*

Regnault de Murat darrayrament trespassat, qui lors estoit bailli des Montaignes d'Auvergne, à qui il avoit grand cognoissance pour ce qu'il avoit esté *un de ses principaulx conseillers* (1). » Les consuls de 1412 ajoutent qu'entré pauvre dans l'administration municipale, il avait trouvé moyen de s'enrichir (2). Il quittait la plume pour aller à la guerre contre les Anglais, le bassinet en tête, l'armure au corps, sa lance portée derrière lui par un serviteur, et fut même blessé en plusieurs rencontres, notamment dans le combat de Mons, près Saint-Flour, livré en 1390. Au retour, il rédigeait des actes, donnait des consultations, et son cabinet, d'après son propre témoignage, lui rapportait environ 300 livres par an, soit 12 à 15.000 fr. de notre époque en valeur relative. Il était, lui aussi, le conseiller de la maison Dauphine et d'autres grands seigneurs du pays. Béraud III, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont et de Sancerre, et sire de Mercœur, dernier mâle de sa race, recourait à lui pour son contrat de mariage avec Jeanne de la Tour, fille de Bertrand V et de cette Marie de Boulogne, dame de Montgâcon, qui porta les comtés d'Auvergne et de Boulogne-sur-Mer dans la maison de la Tour (3). « Sage et discret homme Pierre Mercier » qui signa ce contrat avec Hugue Dauphin seigneur de Saint-Cirgues, en l'évêché de Saint-Flour, Robert Dauphin seigneur de Ruines, Hugue Rolland, damoiseau de Saint-Flour et autres, ne fut pas cependant le notaire paterne des familles que semble dépeindre cette qualification robine de style. Il pécha et faillit succomber par le vice des politiciens de tous les temps et du sien surtout, l'utilisation de la fonction dans un intérêt personnel.

(1) *Mêmes archives, ch. IV, art. 6 , n° 15. Registre.*

(2) *Factus est dives... quia... antea quam esset intratus consiliarius dicte civitatis erat pauper et inops (Archives de Saint-Flour, chap. III, art. 1, n° 6. Orig.)* C'est une éxagération, car il n'eut pas que le bénéfice de la recette des finances de la ville.

(3) *Sapiens et discretus vir Petrus Mercerii* (Baluze. *Maison d'Auvergne, II, 414.* Contrat du 29 juillet 1409). Entr'autres témoins, jurisconsultes comme lui : Jean Mandonier et Jean Masuer.

Après l'évacuation des Anglais, en 1391, les officiers de l'évêque de Clermont, propriétaire d'Alleuse, avaient repris possession du château malgré les ordres de rasement donnés par Jean de Blaisy, commissaire général au rachat des places. Le capitaine du fort, Astorg de Las (1), ancien routier des bandes de Raymond de Turenne et aventurier suspect, n'y avait avec lui, en 1405, que deux jeunes paysans qui n'étaient jamais sortis de derrière leurs vaches. Sur ces entrefaites, un certain Pierre Delmas, l'un des hommes de la garnison anglaise qui avaient tenu Alleuse de 1383 à 1391, fut pris et pendu à Aurillac. Il révéla, au pied de la potence, au bailli des Montagnes, que les Anglais se disposaient à réoccuper Alleuse. On voyait chaque jour, en effet, des ennemis rôder autour du château. Les Sanflorains se rappelèrent qu'il avait été pris en 1383, parce que l'évêque l'avait laissé à la garde d'un vieil intendant n'ayant jamais porté le harnais, d'un petit berger, et de Gaspard Astaix, « homme décrépit, âgé de cent ans ou environ » ; car il y eut trois centenaires un instant contemporains dans le pays, celui-là, Adam Aymeric et Pierre Jouvenroux, de Saint-Flour ; la vie active suppléait à nos progrès hygiéniques pour faire durer les hommes. Ajoutons-y le père de Jean Sirmond, notaire à Arlanc, qui avait « l'âge de cent ans » au mois d'août 1399 (2), cela en fait quatre à peu de distance.

Donc la question du moment était la question d'Alleuse. Pierre Mercier, chef du parti populaire et lieutenant du bailli, l'exploita savamment. Il acheta la connivence des deux valets, dont l'un avait été à son service, et quelques jours après, 6 juin 1405, profitant d'une panique habilement répandue parmi les gens de la foire, se dirigea sur Alleuse avec

(1) Probablement Laps, commune du canton de Vic-le-Comte, arrondissement de Clermont, anciennement *Las*.

(2) *Arch. nat.*, *II*, *65*, *n° 223*. Ce vieillard, compromis dans une affaire de faux avec ses deux fils, Jean le notaire, et Armand, fut arrêté en 1498. Ils obtinrent leur grâce. L'âge du patriarche fut un des motifs donnés par le roi à cette faveur. Jean « clerc lettré et de subtil engin » peut être la tige des célèbres Sirmond.

300 hommes de milices sanfloraines et 25 cavaliers parmi lesquels étaient son frère Jacques et plusieurs gentilshommes, entra dans la place et la fit sur-le-champ démolir, ce qui fut terminé en huit jours. L'évêque de Clermont, Hugue de la Tour, demanda 80.000 fr. d'indemnité à la ville, en prenant personnellement à partie les consuls et trente des principaux notables, les Merciers compris. Ceux-ci répondirent en lui réclamant 160.000 pour avoir laissé prendre son château faute de garde en 1383, et avoir été ainsi la cause de sept ans de meurtres et de pillages. Ils en produisirent même un curieux bilan que les archives municipales ont conservé (1).

Pierre Mercier était le vassal d'Alleuse pour le fief noble de Chabriol qu'il possédait dans la paroisse (2). Il fut accusé d'avoir, sous le couvert de sa fonction, détruit le château pour s'affranchir du guet et des services dus par les vassaux, et servir en même temps les intérêts du vicomte de Murat. Il fut accusé par l'Evêque d'avoir coiffé le chapperon « pers » (bleu) des Bourguignons dans cette expédition (3) dont le côté militaire avait été une comédie bien menée. Ce qui est certain, c'est que, deux mois seulement après cet éclat, Jean Sans-Peur écrivait personnellement une lettre secrète à la ville, sur le contenu de laquelle, à l'arrivée de son émissaire, le lundi 17 août 1405, le Conseil passa la nuit à délibérer (4) ; non moins certain aussi que pendant les mois précédents ce ne fut qu'un va-et-vient à Saint-Flour des chefs des partis d'Armagnac et de Bourgogne, à commencer par le vicomte de Murat et le comte d'Armagnac (5).

Diverses décisions du Parlement rendues en 1405, 1407,

(1) On trouvera des renseignements précis sur cette affaire d'Alleuse dans la publication des *Registres consulaires* actuellement sous presse.

(2 et 3) *Arch. de Saint-Flour, chap. IV, art. 6, n° 15. Reg. orig. papier. — Et chap. III, art. 1, n° 6. Mémoire des habitants. Orig.*

(4) *Reg. consul. de 1405.*

(5) Les baillis royal et ducal des Montagnes, les sénéchaux du Rouergue et d'Auvergne, Guillaume de Solages, officier du comté d'Armagnac, Pons de Cardaillac etc..., s'y succèdent aussi.

1408, 1411, aboutirent à la condamnation de la ville. 6,000 fr. à payer pour le château ou l'obligation de le reconstruire à ses frais (ce qu'elle fit), 1,500 fr. pour le boulevard d'enceinte dit « Murette », plus le paiement de tous les frais, le tout se monta à plus de 10,000 fr. pour une ville possédant à peine un peu plus de 2,000 livres de revenus et beaucoup de dettes ; tel fut le bilan de cette affaire.

Encore Pierre Mercier, nommé par ses concitoyens chef du syndicat de défense dans ce procès, restait-il debout, soutenu par la défaveur momentanée que la ligue de Gien (15 avril 1410) venait de jeter sur Bernard d'Armagnac.

Fiancé à Bonne de Berry, fille de Jean, le comte d'Armagnac avait ourdi avec son beau-père, Charles duc d'Orléans, Jean Ier de Bourbon et d'autres princes, une alliance armée destinée à venger pour les uns l'assassinat de Louis d'Orléans par Jean Sans-Peur, pour les autres, Berry et Armagnac, à satisfaire leur ambition de gouverner la France pendant la démence du roi.

La guerre civile était déchaînée, d'Armagnac faisait dans Paris un carnage de Bourguignons. Le conseil du roi destituait de nouveau Jean de Berry de son gouvernement d'Auvergne et de Languedoc (5 nov. 1411) ; au lieu d'obéir, Jean nommait son gendre Bernard, son lieutenant dans ces provinces (1er déc.). Tous deux devenaient, par ce fait, coupables du crime de lèse-majesté. Si on ne toucha pas à l'oncle du roi, fantoche dont Bernard d'Armagnac faisait jouer les ressorts, ce dernier fut condamné au bannissement, et la confiscation de ses domaines, ainsi que de tous ceux de ses partisans, fut prononcée (janvier 1412). Pendant ce temps, le parti bourguignon triomphait en Haute-Auvergne. Renaud II, vicomte de Murat, bailli des Montagnes, refusait l'hommage à Bernard d'Armagnac, devenu son suzerain, par le don que son beau-père lui avait fait de la vicomté de Carlat, dévastait le Carladès, où il enlevait 10,000 têtes de bétail et prenait nombre de châteaux (1410-1411). Les bourgeois de Saint-Flour, Armagnacs jusque-là, étaient désorientés par la

trahison du comte Bernard et de Jean de Berry, qui conclurent en 1411, avec l'Angleterre, un traité de démembrement de la France. Ils ne savaient plus où se tourner.

Soudain tout changea. Dans une entrevue sous les murs de Bourges, assiégé (juin 1411), Jean de Berry pleura, dans les bras de son neveu, sa faute et l'engloutissement de sa fortune, car il avait été obligé d'engager, pour armer, jusqu'aux pierreries de ses saintes chapelles. Les hostilités étaient suspendues, la paix signée le 13 juillet à Auxerre, les princes rebelles amnistiés, rétablis dans leurs charges et dans leurs biens. Armagnac et Berry redevenaient les maîtres en Haute-Auvergne.

Bernard, de retour, battait rudement le vicomte de Murat, et le parti bourguignon tombait à plat dans cette province, où il ne représentait qu'une collection de petits intérêts privés.

Alors l'opinion vira à Saint-Flour et Pierre Mercier connut les vicissitudes de la popularité. Il ne fut plus qu'un fourbe, un traître, un criminel, presque un fripon entré pauvre dans les fonctions et sorti riche. Il fut accablé sous les calomnies. La municipalité se tourna contre lui et tous les Merciers; les habitants lui réclamèrent par assignation au parlement 25,000 fr. du temps, au moins un million du nôtre, de dommages-intérêts, pour les avoir entraînés dans l'affaire d'Alleuse (sept. 1412) (1). Il était encore lieutenant des Montagnes.

Révoqué (2), entouré d'ennemis et de jaloux prenant leur revanche, il se réfugia à la cour du vicomte de Murat avec toute sa famille. Il n'y trouva point de repos. Renaud II, assiégé bientôt dans Murat par Bernard d'Armagnac, était fait prisonnier, enfermé dans Carlat et frappé, à son tour, de confiscation totale par son suzerain (1414-1415). Pierre Mercier et sa femme Astruge fondèrent leur obit à N.-D. de

(1) *Arch. S.-Flour. Titres non inventoriés. Malle. Orig. de requête des consuls sur parchemin.*

(2) Il fut remplacé à la fin de 1412, par Antoine de Pouzols, damoiseau.

Murat, ainsi que divers autres membres de leur famille, pendant plusieurs générations ; les Merciers possédaient des biens dans les environs, dons probables des vicomtes. Encore en 1560, un Pierre Mercier, avocat à Toulouse, voulut être inhumé dans la même église de Murat (1).

Pour se maintenir ainsi dans la faveur populaire jusqu'à la catastrophe finale, en un pays qui n'aimait point les Bourguignons, il fallait que le lieutenant des Montagnes, tantôt lieutenant pour le duc et tantôt pour le roi, fût un merveilleux équilibriste. Quant à la ville, elle ne fluctua point. Certes, elle avait ses engouements, ses passions locales comme toutes les villes libres ; mais, en relations constantes avec Paris, où elle envoyait sans cesse des émissaires, elle était beaucoup moins désintéressée des affaires générales que sous la monarchie absolue des XVIIe et XVIIIe siècles. Elle les suivait attentivement au contraire. Elle avait une politique dont la majorité ne se départit pas un moment et qui tenait dans deux mots : Fidélité au roi, horreur des Anglais. Dans le roi, dans l'unité du commandement, elle croyait voir la sécurité de la France, la paix et l'ordre, et si son attitude parut parfois varier, c'est parce que le pauvre roi passa à plusieurs reprises de la domination du duc de Bourgogne sous celle du comte d'Armagnac. Entre les deux c'était ce dernier qu'elle préférait de beaucoup. Il était son voisin, elle le connaissait ; il s'arrêtait volontiers chez elle en se rendant à Paris et le puissant connétable avait des égards séduisants pour cette poignée de marchands et d'hommes de loi, à cause de la force de leur ville. Mais ce qui dominait surtout dans la masse de ces braves gens à l'esprit robuste et sensé, c'était l'idée patriotique. Ils n'étaient pas blasés comme les Parisiens de leur temps.

Jacques Mercier, fils aîné du chancelier du Dauphin, et « riche hom de plus de 10,000 fr. » dans Saint-Flour, au dire des consuls entre 1374 et 1383 (2), reçut de son père

(1) *Obituaire*. Loc. cit.
(2) *Arch. de Saint-Flour, chap. I, art. 1, n° 4*. **Minute. Papier.**

l'hôtel de la Place, fut notaire un peu pour la forme, parce qu'alors le rentier n'existait pas, et plaida pendant toute sa vie, contre la ville, devant toutes les juridictions, depuis le tribunal de la temporalité de l'évêque jusqu'aux Grands-Jours de Vermandois, en passant par le bailliage des Montagnes et le prétoire du parlement de Paris. L'hôtel qui nous occupe en fut la première et plus durable cause.

Le conseil des Jurats qui guignait toujours un immeuble sans lequel il n'y avait rien à faire, voulut se prévaloir avec lui de son acte d'acquisition de 1355 ; Jacques Mercier s'abrita derrière la possession et le non paiement pour prétendre la vente résolue. Une seule des pièces de la procédure forme un rouleau de 5 mètres de long *(Archiv. municipales)*. Au cours du procès, Jacques ayant refusé de payer la taille municipale en sa qualité de noble, les consuls profitèrent de l'occasion ; ils saisirent l'hôtel ou plutôt les deux hôtels et prétendirent les garder. Jacques opposa en compensation le prix d'achat qui n'était pas versé. Mais en vertu des institutions de la ville, les habitants nobles étaient soumis à l'impôt municipal aussi bien que les roturiers (1) ; et nul ne pouvait en refuser ni même en différer le paiement sous prétexte de compensation (2). Jacques Mercier s'obstinant, les consuls le firent mettre en prison. Il n'en démordit pas, parvint à recouvrer sa liberté et à obtenir, le 18 mai 1387, des lettres de maintenue en possession de la grande maison dite encore dans les lettres de maintenue, située « *à la Place, touchant le mur de la ville de Saint-Flour* » (3). Mais il ne s'agissait que de la possession provisoire pendant le procès qui durait toujours. Il sembla se terminer en 1395, aux Grands-Jours de Vermandois, où le parlement l'avait renvoyé avec d'autres causes intéressant l'Auvergne (4), pour recommencer sous

(1) Décidé notamment pour Saint-Flour, par un mandement de Charles V, du 4 juin 1372, qui est aux archives municipales (*chap. X, titre 1, art. 4, n° 4. Orig. parch.*).
(2) Décidé aussi spécialement pour Saint-Flour par Charles V.
(3) *Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 5. Orig. parch.*
(4) Registres consulaires de 1395.

une autre forme, car Jacques Mercier plaidait encore avec la ville en 1404 (1). Il tenait d'autant plus à son immeuble, qu'il le voyait plus nécessaire à la municipalité, c'est assez l'ordinaire; et celle-ci, saignée à blanc par les Anglais et ce bourreau d'argent de Jean de Berry, se voyait obligée de mettre une limite à ses sacrifices. Finalement Jacques Mercier resta propriétaire.

Lorsque les vassaux de l'évêque de Clermont dans les Montagnes prirent les armes, en 1405, contre la ville pour se venger de l'outrage d'Alleuse, ils exercèrent surtout des représailles dans la banlieue contre les bourgeois qui avaient, comme Jacques Mercier, pris une part directe à la destruction du château. Or, Jacques, obligé par ses luttes avec toute la population de sortir de Saint-Flour, s'était établi hors de l'enceinte dans son domaine de Massalès où sa vie était en danger. Il quitta le pays et se réfugia auprès du vicomte de Murat, puis alla s'établir à Blesle dans les terres paternelles.

Son obit, celui de sa femme Dauphine Poulon et de leur fils Pierre se célébraient à l'église de Notre-Dame de Murat (2). La fortune des Merciers reçut une rude atteinte de l'affaire d'Alleuse. Leurs descendants continuèrent d'occuper un certain rang à Saint-Flour, mais sans y avoir la même importance.

« Me Etienne Mercier, jurisconsulte, licencié ès-lois » fut, au moins à partir de 1426, le procureur, l'intendant des affaires de Robert Dauphin, seigneur de Ruines et de Malzieu, en même temps qu'il était juge des terres des seigneurs de la contrée, tels que François Saysset, seigneur du Buisson (3), petit-fils d'un autre marchand anobli de Saint-Flour. Me Jean Mercier, élu des Montagnes, en 1466, petit-fils de Jacques, fixé à Blesle comme son aïeul (4), fut aussi l'homme du Dauphin.

(1) Registres consulaires de 1404.
(2) *Obituaire de Murat*, *loc. cit.* On y célébrait aussi celui de Hugues Mercier, de la même famille.
(3) Baluze, *Maison d'Auvergne II*, *356*, *358*.
(4) *Arch. Saint-Flour*, *chap. XI*, *art.* **2**, *n° 57. Reg. consul. de* **1466**, *fol. 76 et 87*.

Après lui, d'autres Merciers furent, jusque vers la fin du xvᵉ siècle, les officiers et les serviteurs des Dauphins qui étaient alors les Bourbons, ducs de Bourbonnais et d'Auvergne. Ils en eurent des libéralités suivant l'usage. Depuis la fin du xivᵉ siècle, ils possédèrent des biens en Basse-Auvergne, où plusieurs essaimèrent.

Dès 1404, Jacques Mercier avait donné l'hôtel de la Place à son fils Pierre. Celui-ci ne le garda que peu de temps et s'en défit entre le mois de décembre 1404 et 1406 au profit de Jean Seaume (1).

§ III. — *Le financier Jean Seaume, seigneur d'Espeyrac et de Chateauneuf de Mallet, bailli et receveur général des Montagnes.*

Encore un roman d'aventures que l'histoire de ce nouveau propriétaire ; nous le signalerions à ceux de nos compatriotes en quête d'un sujet de roman historique, si le roman historique n'était si malheureusement démodé. Comme par un fait exprès, l'histoire de l'hôtel du Consulat de Saint-Flour force à défiler sous nos yeux les principaux chefs de la faction bourguignonne dans les Montagnes qu'on ne se serait pas attendu à y trouver si forts, vu le petit nombre d'adhérents que ce parti put y recruter.

En cela cette étude se rattache à l'histoire générale; et encore en ceci : on connaît assez bien comment vivaient les princes et comment les grandes villes se conduisirent pendant cette guerre civile implacable. Mais au fond des provinces éloignées également de Paris et de la Bourgogne, dans le milieu des bourgeois des petites villes, comment les choses

(1) « *L'ostal de Jacme Mercier, et après de Peyre Mercier, son filh, et en après de Johan Seaume,* » disent les consuls de 1436, en établissant l'origine de propriété de leur hôtel-de-ville (*Reg. de 1436, fol. 18*). Il est question, en 1399, de ce Pierre Mercier dans le récit d'un guet-apens dont il fut témoin cette année-là et dont un des Aymerics fut victime, rue des Agials. (*Arch. de Saint-Flour. Titres non inventoriés. Malle :* Requête des consuls contre Jean Goyet, juge de l'Evêque, à qui les habitants reprochèrent d'avoir été l'instigateur).

se passaient-elles? Etait-il seulement quelqu'un dans ce milieu de montagnards absorbés par leur commerce de peaux, de fromages, de *saur* et de *sarrazin* qui s'occupât de la querelle des Armagnacs et des Bourguignons? On ne peut plus en douter après les aventures du bourgeois Mercier, on en doutera moins encore après celles de Jean Seaume.

Si l'on se représentait tous les seigneurs de ce temps comme des fils de croisés, on se tromperait d'étrange façon. L'épicerie, la laine et la draperie menaient droit à la noblesse par les besoins incessants d'argent qu'avait le trésor royal. Les riches marchands faisaient des avances, on les récompensait ; puis ils étaient le travail et souvent la capacité. Une quantité de marchands des villes possédaient des seigneuries et des justices; et ce n'était point par là qu'ils valaient dans les conseils municipaux. L'esprit y était profondément égalitaire, bien autrement par exemple que pendant les deux siècles de la monarchie bourbonienne, avant Louis XVI. Toute personne bénéficiant de la sécurité de l'enceinte, noble ou roturière, y doit par égalité, le service de la garde et de l'impôt municipal. A Saint-Flour, où le Conseil dispose de la force publique, où les habitants ont seuls, à l'exclusion du seigneur, la possession des portes et des remparts, on est influent non parce qu'on a des fiefs ou qu'on est gentilhomme, mais parce qu'on est « bourgeois de la ville », qu'on y est habile et riche.

L'argent mène à tout. Les vrais grands seigneurs méprisent quelque peu ces marchands anoblis qui vont leur succéder, — les nouvelles couches ne sont pas nouvelles,— ils n'en comptent pas moins avec eux. Leur situation est si amoindrie dans la ville, qu'ils ont cessé d'y demeurer. Les Brezons, les Roffiacs, les Bréons, seigneurs de Mardogne, les Lastics, les Chaliers y ont bien encore leurs hôtels (1), mais ces hôtels déserts ne sont plus que des pied-à-terre, où ils descendent pour les cérémonies, les actes féodaux ou leurs affaires. Ils habitent leurs châteaux

(1) *Arch. St-Flour. Rôles et impositions.*

du voisinage. Les évêques eux-mêmes, seigneurs de la ville, en font autant, plutôt que de subir un tel effacement, et ne paraissent dans leur métropole, où un vicaire les remplace, que pour y remplir les devoirs les plus graves de leur ministère. Il en est à peu près de même dans la plupart des municipes.

Avec Pierre Mercier, le lieutenant des Montagnes, nous avons vu le bourgeois politicien manœuvrant, au milieu des troubles publics, en prenant la popularité pour base d'opérations (1). Jean Seaume est l'homme d'argent, ayant son point d'appui sur les grands, type alors très répandu. Les Seaumes, Selmes ou Celmes, ces différentes formes se rencontrent pour les mêmes personnages, étaient une famille d'origine assez obscure, principalement possessionnée dans le canton de Chaudesaigues et le Gévaudan, et Jean Seaume, un de ces traitants actifs entre les mains de qui l'épée des anoblis alternait avec la balance des ancêtres, mais préférant toujours, par atavisme, le risque des spéculations aux dangers des armes. Les rois des légendes épousaient des bergères, il était plus rare que les reines épousassent des bergers. Renaud Ier de Murat, vicomte légitime mais dépossédé par les Cardaillacs (2), lui accorda pourtant sa fille Dauphine en mariage, et la mère de Dauphine, Jeanne de Chateauneuf-d'Apchier, dame de Chateauneuf, de Mallet (3), d'Anglars, près Saint-Flour, lui donna ses domaines (1398) (4), si bien que Jean Seaume,

(1) Il rendit, du reste, beaucoup de services à la ville, ainsi qu'on peut le voir en parcourant les registres consulaires.

(2) Renaud II, petit-fils du vicomte Begon de Murat et fils de Guillaume était alors seigneur de Barrès, de Montpeyroux, en Carladès, et de Vigouroux (canton de Pierrefort, arr. de St-Flour). Un arrêt de 1389 le reconnaissait pour seul vicomte légitime. Il recouvra partiellement ses domaines en 1404, reprit alors le titre de vicomte de Murat et mourut cette année-là.

(3) Mallet, anc. par., com. de Sarrus, cant. de Chaudesaigues. Chateauneuf, près de Mallet.

(4) Le *Nobiliaire d'Auv.* dit, par erreur, que ce don eut lieu en 1427. (*Verbis*, Murat et *Seaume*).

seigneur d'Espayrac (1), de Chateauneuf, de Mallet et d'Espinasse (2), se trouva, du coup, l'allié de la plus haute et de la plus puissante noblesse des provinces d'Auvergne, du Quercy, du Rouergue et du Gévaudan.

Il y eut là-dessous, vraisemblablement, plus de florins que d'amour. Le prétendant à qui Pons de Cardaillac, l'usurpateur, refusait de rendre la vicomté, malgré un arrêt de 1389, achetait le concours financier de Jean Seaume pour la reconquérir. On fut malheureux d'abord; Cardaillac ravagea les terres de Renaud et de ses adversaires; peu avant il avait capturé les deux frères naturels de son adversaire et leur avait fait crever les yeux (3). Jean Seaume alla s'établir à Riom, atelier de monnaie royale, résidence du duc d'Auvergne et des principales autorités, et centre des affaires de la province. Il demanda des nouvelles ressources au trafic et à la finance. Il fut nommé en 1404, par le connétable de France, receveur du subside qui venait d'être imposé à l'Auvergne, haute et basse, pour la délivrance des places occupées par les Anglais en Limousin (4). Au mois de décembre il était à Saint-Flour, à l'hôtellerie du bourgeois Philippe Jouvenroux pour le lever. L'année suivante, il prenait à bail emphytéotique du chapitre de Saint-Amable et du gouverneur des hôpitaux de Riom, un moulin situé place de la Prade, à la porte de l'hôpital, aujourd'hui sur la route de Riom à Clermont-Ferrand (5), ce que les gens de sa sorte ne faisaient au loin que lorsqu'ils se livraient au commerce des blés.

Cependant, Pons de Cardaillac, condamné à la restitution, à la confiscation et au bannissement par arrêt du parlement

(1) Cne de Lieutadès, cant. de Chaudesaigues, confins du Gévaudan.

(2) D'après le *Nobiliaire VI, 172*. Espinasse, cant. de Chaudesaigues.

(3) *Dict. hist. Cantal IV, 411*. Visant un arrêt de 1395.

(4) « Johan Seaume, de Riom, recebedor ordonnat per nous, lo conestable de Fransa d'una talha ordenada sur lo pays d'Alvernhe et de las Montanas, per la deslivransa de certanas plassas de Limosi ». (*Reg. consul. St-Flour de 1404, décembre*). Les consuls lui font un présent pour se le rendre favorable.

(5) *Arch. départ. du Puy-de-Dôme. Invent. des titres de la ville de Riom, par Marquis, n° 1264.*

du 10 avril 1403, bravait la justice royale, ne rendait rien, et Renaud Ier mourait à la fin de 1404 sans avoir pu récupérer autre chose qu'une partie de ses Etats. Il fallait beaucoup d'argent à son fils Renaud II pour reprendre Murat ; le siège commença le 1er juillet 1406 avec l'aide des troupes royales (1), dura en effet neuf mois au moins et coûta 25,000 francs. Ce fut à cette occasion que Jean Seaume, resté très fidèle à son beau-frère, revendit vers 1407, à l'évêque de Saint-Flour Hugue de Magnac, l'hôtel Mercier, dont il n'avait pas payé le prix, 240 francs d'or (2).

Une fois vainqueurs, les deux beaux-frères se partagèrent le pouvoir en Haute-Auvergne. Le vicomte Renaud II se fit donner par le roi le gouvernement de la province que son père avait eu déjà, de 1400 à 1404 ; il était bailli royal des Montagnes dès le 4 septembre 1408 (3) ; Seaume, obéissant à sa nature, se fit attribuer la recette générale des Aides du pays (1408-1409) (4) ; mais ils ne retinrent guère l'un et l'autre de leurs charges que la puissance et le profit. Ils se débarrassèrent de l'administration journalière sur leurs lieutenants ou leurs officiers.

Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, reçoit alors de Jean de Berry, son beau-père, la vicomté de Carlat, dont celle de Murat relevait en fief (1409). Plutôt que de devenir le vassal de son ennemi, le vicomte de Murat se révolte pour se rendre indépendant de lui et s'unit plus que jamais au duc de Bourgogne, avec Jean Seaume et leurs adhérents ; divers seigneurs du Velay et du Gévaudan entrent dans cette ligue, notamment les seigneurs de Rochebaron et de Montauroux. Pierre Mercier et Géraud Pollier (5), autre bourgeois-seigneur, sont dans Saint-Flour les principaux agents du parti bourguignon ; parti de minorité, car Pollier ayant ourdi la même

(1) *Arch. St-Flour. Reg. consul. de 1406-1407.*
(2) *Ibid. Chap. II, art. 2, n° 45 — Reg. cons. de 1436, fol. 18.*
(3) *Ibid. Chap. IX, art. 2, n° 14. Or. sur parch.*
(4) *Arch. Puy-de-Dôme.* Loc. cit., n° 1841.
(5) Les Pollier étaient alors seigneurs de Varillettes, près Saint-Flour.

année une conspiration pour livrer pendant une nuit où Pierre de Guénant, de Marvejols, l'un de ses complices, était de garde à la porte du Tuile, la ville au vicomte de Murat, et aux seigneurs de Rochebaron et de Montauroux ; sa conduite y souleva une grande horreur, et l'irritation fut d'autant plus violente que l'évêque, espérant par là anéantir les libertés de la ville à son profit, était entré dans le complot (1). Le complot fut déjoué par les autres gardes et Pollier banni de la capitale des Montagnes (1409) (2). Après une guerre facilement heureuse, vu l'absence de Bernard d'Armagnac, le vicomte de Murat est battu, par son adversaire de retour, fait prisonnier et enfermé dans Carlat (1415), d'où il s'évade et va se réfugier à la cour de Jean Sans-Peur. Le traité d'Arras (1416) replâtre entre les Armagnacs et les Bourguignons une paix rendue bien nécessaire par le désastre d'Azincourt (25 oct. 1415). Renaud de Murat, rentré en faveur, est fait chambellan du roi Charles VI, Jean Seaume, nommé premier sergent d'armes du souverain et son bailli dans les Montagnes (1416) (3).

Plus traitant que soldat, Seaume profite tout aussitôt de son crédit pour se faire adjuger la recette royale de la même province (4). Général des troupes, préfet, chef des tribunaux,

(1) *Arch. St-Flour. Invent. p. 111* d'après : *Ch. IV, art. 6, n° 18.* L'évêque était accusé par les consuls « d'avoir suborné plusieurs habitants pour livrer la ville de St-Flour à MM. de Rochebaron et de Murat, ennemis du roi, et d'avoir voulu priver les consuls de leurs droits et privilèges, garde et gouvernement des clefs, portes, murs et fortifications ».

(2) Ou 1408. (*Arch. St-Flour. Chap. VI, n° 17*). — Un Géraud Pollier avait été lieutenant du chancelier royal des Montagnes en 1390. Le second, Géraud Pollier avait commencé par être notaire à Saint-Flour. Il rentra après la paix à Saint-Flour, lors de l'amnistie, s'y fit élire consul en 1419 et continua ses intrigues en faveur du parti bourguignon. A peine était-il en charge qu'au mois de juin, le sire de Colleneuve, venant du Puy, marcha sur Saint-Flour avec 2,000 Bourguignons. Mais Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, fils du connétable, vint lui barrer la route et l'assiéger dans Serverette (Lozère), que les Bourguignons avaient pris (*Reg. consul. 1419*).

(3) *Reg. consul. de St-Flour, de 1416-1417, fol. 50, verso.*

(4) « Joh. Seaume recebedor de las aidas en 1417 » dans le pays des Montagnes. *(Reg. consul. de Saint-Flour de 1417, n° 26 de la collection.)*

receveur général, il est tout à la fois. La poignée de l'épée est surtout pour lui la clef de la caisse, et la balance de la justice lui sert à peser la finance. Encore a-t-il des commis pour gérer celle-ci, et se décharge-t-il sur son lieutenant Pierre Astier, bourgeois de Saint-Flour, pour administrer celle-là (1). Il est la moitié du temps à Montpellier pour d'autres affaires qu'il mène de front (2). Dans les temps de révolution, les gens incertains de rester en place se dépêchent et mettent les morceaux doubles.

Dès le commencement de l'année suivante (1418), Bernard d'Armagnac, revenu au pouvoir, lui faisait enlever, en effet, son office de premier sergent d'armes du roi (3) ; il l'eût fait dépouiller certainement de ses autres charges, peut-être même priver de la vie, s'il n'eût été massacré lui-même le 29 mai dans Paris avec une foule de ses partisans. Jean Seaume ne perdit guère pour attendre. L'audience des assises des Montagnes du 8 août 1418 présenta un singulier spectacle : Jean Seaume, damoiseau, et Louis de Montvallat (4), chevalier, porteur des lettres de destitution de son compatriote, se prétendant chacun bailli des Montagnes et voulant chacun que les causes fussent plaidées devant soi (5). Malgré les lettres de commission dont Montvallat est porteur, Seaume, encouragé par le triomphe de Jean Sans-Peur, redevenu maître de Paris

(1) *Petrus Asterii locum tenens nobilis et sapientis viri Johannis Seaume, domicelli, domini de Spiraco et Castrinovi, baylivi montanorum Alvernie pro domino nostro Francorum rege, primo sirviente regio.* (*Arch. nat., Chap. III, art. 5, n° 4. Orig. sur parch.* Scellé du petit sceau du bailliage en cire rouge).

(2) Les consuls de Saint-Flour députent le 19 mars 1416 « à M. le baillieu Jehan Seaume » à Montpellier (*Reg. consul. 1416, fol. 50*).

(3) Il n'en porte plus le titre le 16 mai 1418: *Petrus Asterii locum tenens nobilis et sapientis viri Johannis Seaume domicelli, domini de Spiraco et de Castronovo, baylivi montanorum Alvernie pro nostro domino rege* (*Arch. St-Flour, chap. III, art. 1, n° 6.* Gros rouleau de procédure) ; ni le 5 septembre, ni le 8 août suivant (*Ib. Chap. II, art. 2, n° 66*) ; ni dans les actes subséquents.

(4) Montvallat, chât. détruit du canton de Chaudesaigues.

(5) *Dominus Ludovicus de Montebalato, miles baillivus montanorum Arvernie pro domino nostro francie rege, se dicens commissus nominatus, coram se de causis advocandis... coram se domino baillivo se*

et du roi, refuse de se démettre. Mais au mois d'octobre, la nomination de son compétiteur est confirmée ; Louis de Montvallat fait sa première entrée le 25 juillet 1419 dans la capitale des Montagnes comme bailli royal, et la province retrouve un véritable homme de guerre pour la défendre, au moment où la lutte contre les Anglais allait reprendre avec plus de fureur. Les Bourguignons combattaient avec nos ennemis ; et ce fut sa qualité de partisan bourguignon plus que la compétition d'un gentilhomme de bonne souche qui fit écarter Jean Seaume.

Si quelques nobles de la vieille école affectaient encore du dédain et du mépris pour ces marchands parvenus, ni l'opinion ni les rois ne partageaient leurs prétentions. On l'avait bien vu deux ans avant, et l'audience du parlement avait offert un spectacle plus curieux encore que celle des assises du 8 août.

Guy de Pestel, chevalier, seigneur de Pestel, de Salers, de Pol, Bransac et autres lieux, bailli des Montagnes en 1414, nommé ensuite sénéchal de Beaucaire, ayant été fait prisonnier par les Anglais, et remplacé pendant sa captivité par un bourgeois anobli, Guillaume Seillet, avait repris ses fonctions de sénéchal une fois libéré sur rançon. Seillet, déclinant l'offre d'une charge de général des finances qu'on lui offrait en compensation, ne voulut pas se démettre. D'où procès au parlement.

Sigismond, empereur d'Allemagne, de passage à Paris, avait voulu assister à une audience de cette cour et il y siégeait sous un dais, lorsque, le lundi 16 mars 1416, fut appelée, sur sa demande, l'affaire Seillet contre Pestel, dont il avait entendu parler.

Le baron des Montagnes refusa de plaider, lui chevalier,

dicente, sedente pro tribunali pro dicta causa audienda et expedienda... Se dictus de Montebalato ut dicebat baillivus, et Johannes Seaume destitutum de bailliva dicebat, et monstrabat per litteras institutionis dicti de Montevalato. (*Arch. St-Flour, chap. II, art. 2, n° 66. Minutes. Cahier de justice*).

contre un adversaire qui ne l'était pas. Il se trompa, s'il se crut produire de l'effet. L'empereur ordonna à Seillet de monter et de s'agenouiller devant lui sur l'estrade, le sacra chevalier, séance tenante, de trois coups du plat de son épée dans le dos, et lui fit chausser un de ses propres éperons dorés; après quoi on plaida l'affaire (1).

Jean Seaume, rentré en faveur sous le règne de Charles VII à un moment où ce n'était pas trop pour le roi de Bourges, de toutes les capacités pour disputer les lambeaux de la France à l'ennemi, reçut de lui la garde de l'artillerie royale à Bourges après le désastre de Verneuil (1424) (2). Homme d'affaires et d'argent jusqu'à la dernière heure, il se fit rendre en même temps la recette générale des Montagnes, et profitant du désarroi public, il l'occupa, sans souci des édits du parlement qui exigeaient la résidence et prohibaient le cumul (3). Peut-être partagea-t-il la disgrâce qui atteignit en 1427 l'entourage pourri de Charles VII et tout d'abord Jean de Vernet de Beaulieu, dit le Camus, son compatriote qui, de simple et obscur écuyer d'Auvergne, devenu en quelques mois grand-maître de l'écurie et tout puissant favori du roi, comme l'avait été le second Pierre de Giat, son prédécesseur, fut tué, cette même année, par ordre du rude et honnête connétable de Richemont, presque sous les yeux de Charles VII. Toujours est-il que Jean Seaume vendit en 1427 sa part de la seigneurie de Chateauneuf de Mallet au duc de Bourbon, devenu vicomte de Carlat et de Murat.

(1) *Reg. IX des Matinées du parlement. Douet d'Arcq. Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI. I, 382-383.*

(2) *Arch. départ. P.-d.-D. Invent. des titres de la ville de Riom*, par Marquis. *Cote 324.*

(3) 16 janvier 1425: « *Venc ayssi (à S.-Flor). Jehan Seaume per metre sur la talha darr [eyrament] autreghada al rey nostre Sgr ; et, per so que agues la viala per recommandada.* La ville lui fait un présent. (*Reg. consul. St-Flour de 1424-1425, fol. 71*) — 24 janvier suivant : « *J. Seaume, recebedor general en las Montanhas d'A. de la talha autreghada, d'arr*t *al rey* ». (*Ibid., fol. 72, verso*). — 2 novembre même année : « *Lo recebedor Jehan Seaume* » envoie un écuyer et deux sergents à Saint-Flour pour chercher l'argent des tailles. (*Reg. de 1425-1426, fol. 28.*)

Il disparaît alors de la Haute-Auvergne, mais à la génération suivante, les Seaumes sont fixés à Clermont avec les Polliers, les Godebyettes et les Champagnats, de Saint-Flour; fils d'émigrés ou de bannis, tous ces nouveaux venus se sont réfugiés dans des charges de notaire, et cherchent à recommencer leur fortune (1).

Martin et Mathieu Seaume étaient notaires à Clermont entre 1472 et 1494 et demeuraient rue des Notaires, de même que leur compatriote et collègue Jacques Godebyette (2). Quant au vicomte Renaud, qui était allé demander asile à la cour de Bourgogne après ses revers, il mourut en 1460, dernier de sa race et ruiné, ne laissant qu'une fille, Marguerite, mariée à Louis Louet, chambellan de Charles VI et président du parlement de Provence.

Le parti bourgüignon ne recruta guère en Haute-Auvergne, où il avait une médiocre consistance, que des ambitieux, des intrigants, ou des gens perdus de dettes, tels que Géraud Pollier. Ce bourgeois de Saint-Flour, de très vieille famille, outrepassa toutes les tolérances du cumul et fut à la fois notaire, lieutenant du garde des sceaux des Montagnes, lieutenant du bailli royal, lieutenant des Elus et lieutenant du garde du petit scel de Montpellier et receveur de Haute-Auvergne (1428-1431).

Il eut recours à un moyen fort simple de s'enrichir; il publia comme lieutenant du bailli une ordonnance prescrivant que les blancs fleurdelysés à la couronne ne seraient reçus que pour huit deniers dans le paiement des impôts, et comme receveur il les comptait pour dix deniers au Trésor public. Il ne recevait la livre de 20 sous que pour 16; enrôlait des sergents dont il s'appropriait les gages, se fit payer « plus de 400 moutons d'or » de pots-de-vin par les garnisaires, et refusait de payer la part de la taille municipale. Un jour que

(1) Voir notre notice: *Le quartier et les rues des Notaires à Clermont au moyen âge*, *p. 414 et suiv.* (*Revue d'Auvergne 1889*). Martin Saulme, Seaulme ou Celme fut consul de Clermont en 1484 et 1488.

(2) *Arch. St-Flour. Chap. IV*, *art. 6*, *n° 29*.

le consul Mourayre voulut lui réclamer le montant de sa cote d'impositions, il sortit sa dague et ne fut empêché de le poignarder que par un sergent. Malgré cela il était toujours besoigneux. Mais les consuls étaient gens virils, ils eurent raison de lui ; et sur leurs plaintes, le roi ordonna de Poitiers, le 27 septembre 1432, une enquête sur ce fonctionnaire taré qui fut destitué (1). Au mois de décembre 1438, il était sur le point de se faire reprendre comme lieutenant par Louis de Montvallat, seigneur de La Roquebrou, bailli royal des Montagnes. Mais il était si « *fort haynos, odyos et sospectos* », haineux, odieux et suspect à la population que les consuls firent l'impossible pour l'écarter, par le crédit de l'honnête Guillaume de Brezons, seigneur de Valuéjols, bailli de Gévaudan. Ils allèrent jusqu'à payer Louis de Montvallat pour qu'il ne le nommât point (2). Tels furent les désordres et les fièvres d'argent que développa dans la ville l'affaiblissement du pouvoir royal pendant le commencement du xv° siècle, et où les propriétaires de l'hôtel de la Place furent successivement mêlés.

§ IV. — *L'hôtel consulaire de 1354 à 1391. — Embarras financiers de la ville.*

Les difficultés nées entre la Ville et les Merciers au sujet de la vente des maisons d'Aude Rolland, en 1354-1355, n'avaient pas été seules à l'obliger de surseoir à l'édification de son hôtel consulaire. De 1357 à 1369, ce ne fut qu'une série d'assauts des Anglais, d'incendies des faubourgs, de combats intérieurs, de prises et de destructions des châteaux d'alentour, d'exactions du duc de Berry, d'arrestations de consuls, d'emprunts usuraires, d'impôts si écrasants qu'en 1369 la

(1) *Mêmes arch. Ibidem.*

(2) Ils lui donnèrent pour cela 70 livres après marchandage. Montvallat, tout chevalier qu'il était, en voulait 100. (*Arch. St-Flour, chap. XI, art. 2, n° 47. Reg. consul. de 1438-1439, fol. 57 et 65.*)

municipalité était, pour ainsi dire, en déconfiture. Elle ne pouvait plus satisfaire à ses échéances ni par emprunts, ni par impôts.

De 1354 à 1391, les consuls et les jurats tinrent le consulat tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Ils l'établirent quelque temps dans un local loué de la maison de Pons Raoul ou Raoux (1), rue de Muret, toujours Muret. C'est là que la haute commune, représentée par ses trois consuls Simon Salle, Guy de Lin, Durand Saysset et douze jurats, signa, le 26 mai 1367, son premier traité de paix avec la basse commune ou confédération des corps de métiers, représentée par quarante-six délégués des six corporations (2). Mais Jean de Berry, duc d'Auvergne et lieutenant du roi dans la province, ayant confisqué le consulat, les franchises, fait arrêter et conduire dans ses prisons de Nonette, puis dans celles de Riom, les consuls et les jurats, pour avoir raison de l'opposition des Sanflorains à une exaction révoltante (3), il fallut déménager encore. Cette maison Raoux, peut-être démolie par ordre du jeune tyran, n'existait plus le 30 mars 1369 (4). On voit alors le conseil s'assembler dans le magasin *obrador*

(1) Cette famille existe toujours à Saint-Flour, sous le nom de Ravoux, variante de Raoux.

(2) Anno a navitate Domini millesimo trecentesimo sexagesimo septimo et die vicesima sexagesima mensis maii.. in civitate Sancti-Flori, in hospicio Poncii Radulphi quondam posito in carriera *nuncupata de Mureto*, in domo quodam dicti hospicii in qua consules Sancti-Flori, aliquis temporibus retroactis, cum juratis communitatis dicti loci congregate et consulatum suum tenere consueverunt, etc. (*Arch. Saint-Flour, chap. I, art. 1, n° 21*).

(3) La confiscation prononcée en 1366, fut mise à exécution l'année suivante ou en 1368 au plus tard. Il s'agissait d'une extorsion de 2.500 fr. d'or, sous la forme hypocrite d'une amende arbitrairement imposée par le duc à la ville. Une première fois il fit arrêter et incarcérer dans son château de Nonette deux des consuls sur trois, où il leur arracha l'engagement pour la ville de payer l'exaction. Les habitants ayant refusé de ratifier cette promesse extorquée, Jean de Berry fit enlever cette fois pendant la nuit les trois consuls et presque tous les conseillers. Les habitants indignés le citèrent devant le roi. Charles V cassa tout ce qu'avait fait son frère et lui intima l'ordre en termes sévères de cesser ces vexations fiscales. (*Arch. Saint-Flour, chap. II, art. 13, n° 21. Orig. sur parch.*).

(4) *Mêmes arch., chap. I, art. 1, n° 21.*

d'un de ses membres (1), ou dans le rez-de-chaussée de leur vieil hôtel en ruine, *lo chazal del cossolat*, transformé en fournil. C'est surtout en hiver qu'il se réunit dans le four. Une table portée au milieu du local, des bancs de bois le long des murs en forment tout le mobilier. Quelques fagots de bois menu, *cluetz*, jetés dans la gueule de ce calorifère primitif, et le petit sénat quasi souverain de la cité, décide là de la paix ou de la guerre, des élections, des ambassades à députer aux plus hauts personnages du royaume ; il y prend des décisions d'où dépendra la perte ou le salut du pays.

Comment penser à relever le vieil édifice, alors que les ressources sont si bien absorbées par la guerre, les pâtis à payer aux Anglais de Chaliers, de Carlat, d'Alleuse, de Fortuniers et du Saillant, qu'on ne peut suffire aux réparations les plus urgentes des fortifications, ni arrêter la chute de la cathédrale. Soutenue à grand peine avec des étais extérieurs, aux frais de la ville, elle menace chaque jour de s'écrouler sur la Place.

L'Aquitaine s'insurge en 1370 contre le Prince Noir, prince d'Aquitaine et le roi Edouard son père. Le Rouergue, cédé aux Anglais par le traité de Brétigny, est délivré et Saint-Flour cesse d'être place frontière de l'Angleterre française. La Haute-Auvergne est entièrement évacuée par les compagnies anglo-gasconnes. Le théâtre de la guerre ne se transporte pas bien loin, en Quercy, en Limousin, en Poitou, mais il suffisait de ne plus voir l'ennemi à leur porte pour que les habitants se crussent délivrés. On le croyait si bien à Saint-Flour, que le 25 mars 1370 (1371), une dame de la ville, Béatrix Avinhol (*al.* de Vinhol), veuve de Hugue Chazelles, et parente du notaire Hugue Avinhol, voulant se faire murer pour le reste de sa vie dans la Recluse du pont du faubourg, vacante depuis plusieurs années, les consuls

(1) Même quand il eut réinstallé son hôtel municipal à poste fixe, si une circonstance quelconque l'empêchait de s'y réunir, le conseil s'assemblait ordinairement dans la boutique d'un conseiller. En 1394 on le voit siéger dans « l'obrador de Adamet Aymeric. » (*Reg. consul. de 1394.*)

et l'évêque consentirent à la réoccupation de cette loge exposée aux premières insultes des gens de guerre (1). Les finances étaient, comme on le pense, dans un affreux état ; la municipalité, aux mains des lombards, se voyait sur le point d'être expropriée. Charles V, dont la sollicitude pour « la clef de son royaume devers l'Aquitaine », lui évita un crack, en imposant un sursis d'un an à tous ses créanciers (18 décembre 1370) (2). La vitalité était grande, le péril fut conjuré.

Le Conseil reprend aussitôt ses projets de création d'un quartier municipal et d'un hôtel-de-Ville sur la Place. Il achète la maison de Jacques Raymond, fils et héritier de Pons Raymond, toujours « de la terre jusqu'au ciel », et paye 30 florins d'or à compte sur le prix, le 10 février 1371 (ancien comput, *id est* 1372). Cette maison était « dans la rue du Muret », et confinait au levant à l'est « au chazal de Pierre Peschau, » qui n'était peut-être autre que « le chazal du consulat » vieux, aliéné pendant la crise à divers. A l'ouest, elle confrontait à la maison de Pierre Gales : elle était en bordure de la rue de Muret (3). On a vu plus haut que la maison Raymond sur la Place, côté Muret, confinait à la maison de Savary Rolland, aïeul de Aude.

L'illusion fut de courte durée ; les Anglo-Gascons inondèrent de nouveau le Haut-Pays. Saint-Flour, attaqué souvent

(1) *Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 6, n° 1. Orig. sur parch.*

(2) *Arch. Saint-Flour, chap. II, art 1er, n° 1*, et *chap. XV, art. 3, n° 1. Orig. sur parch.*

(3) Jacobus Raymundi, filius et heres Pontii Raymundi, quondam de Sancto-Floro.. recognovit.. accepisse a dictis consulibus nomine consulatus.. triginta francos auri.. in.. defalcationem majoris summe in qua dicti consules sibi tenebantur.. penes eumdem Jacobum.. ex causa vindicionis facte.. per dictum Jacobum eisdem consulibus de quodam hospicio, a terra usque ad celum, posito in dicta civitate Sancti-Flori *in carriera vulgariter nuncupata de Mureto*, confinato ab una parte cum quodam *casali Petri Peschau* et cum hospicio Petri Galezii ab alia, et *cum dicta carreria* ab alia.. (Le quatrième confin n'est pas indiqué. Il est probable que les dépendances de l'ancien consulat passaient derrière la maison le long du rempart). — Actum et datum in Sancto-Floro.. die decima mensis februarii anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo.

« deux ou trois fois la semaine » (1), bloqué et réduit plusieurs fois à la famine, accablé de tributs par les Anglais d'Alleuse, de Turlande et du Saillant, quand il ne se bat pas avec eux, n'a plus d'argent que pour se défendre. Les habitants démolissent leurs maisons pour se chauffer et faire cuire leurs aliments pendant que les Anglais les cernent (2); il est un moment question de chasser les vieillards, les femmes, les enfants et tout ce qui ne peut tenir une arme (3); les Tuchins lui occasionnent mille embarras; une partie de la ville est expropriée faute de pouvoir payer les tailles de guerre et de pâtis; les pauvres émigrent jusqu'en Aragon (4); soixante-douze familles environ quittent la cité en une seule année. Il s'agit bien, en vérité, de construire un hôtel de ville! Avec un budget, alors de 2 à 3.000 livres, Saint-Flour après avoir dépensé 1.500 livres pour la seule expédition de Montbrun contre Bertucat d'Albret qui ne dura que cinq jours (1363), en dépense 1.500 à 2.000 avec le connétable Du Guesclin pour le siège de Chaliers qui dura une semaine (1380).

La mission de l'honnête Jean de Blaisy, commissaire général, député par le roi Charles VI pour « la vuide » des forteresses anglaises, à la place de Jean d'Armagnac qui jouait double jeu avec les compagnies, réussit pourtant. En 1390, Carlat, Messillac, Roquenatou, Vercueyre, Valon, Valcailès en Carladès, Charlus-Champagnaguès (arr. de Mauriac); Turlande, Malet, Alleuse, le Saillant dans l'arrondissement de Saint-Flour, tous les châteaux tenus en Auvergne par l'ennemi, sont rachetés à prix d'or. Une seule trêve de six mois avec les Anglais de Carlat coûta plus de 1.300 livres à Saint-Flour seul (1376-1378). Enfin au mois de mai 1391, les derniers cavaliers anglo-gascons disparaissent à l'horizon, se

(*Arch. Saint-Flour*, *chap. VIII*, *art. 5*, *n° 4. Orig. sur parch.* Acte de Me Martin Nassi, clerc, expédié sous le sceau de Pierre Dalzon, bourgeois d'Aurillac, lieutenant du bailli des montagnes, à la requête des consuls, de 1371-1372. Azamet ou Adamet Aymeric, Guy de Lin, et Erail Poulon). Pierre Gales habite rue de Muret d'après les rôles de taille de l'année.

(1 à 4) *Arch. Saint-Flour*, *chap*, *IV*, *art. 6*.

dirigeant vers le Milanais, où le comte Jean III d'Armagnac les emmène faire la guerre à ses frais à Galéas Visconti, usurpateur des droits de Carlo Visconti, mari de sa sœur, celle qu'on surnomma « la gaie Armagnagaise ».

Avec la persévérance propre à la race, le Conseil se rattèle sur-le-champ à son œuvre. La première chose à faire est de cantonner par une muraille l'égoût le long duquel doit s'élever le monument municipal. Il la fait bâtir au mois d'avril 1392.. Au compte des consuls de l'année, figure la dépense « per far lo bastiment (1) fait al mur que los cossols ont bastit *a la chalsada de la Plaça costa lo cossolat* » (2). Ce texte est aussi clair que les autres ; le Consulat de 1392 occupe sur la Place, le long de l'égout du Crouset, le même emplacement que le côté gauche de la maison Boubounelle. Puis ils commencent le déblaiement des ruines du vieux consulat, utilisant les gravois et les déblais qu'ils font porter sur différents quartiers de l'enceinte, où d'autres réparations sont, en ce moment, nécessaires (3). Pendant ce temps, ils se sont installés provisoirement à côté de là, dans une maison louée à Antoine Roger, successeur de Pierre Peschau.

Aucun doute, non plus, sur l'emplacement de cette maison Roger. Un acte de procédure du 16 août 1394, fait à la requête des consuls, la dit située « *in platea Sancti-Flori* » (4) ;

(1) *Bastiment* ne signifie pas dans le langage des registres une maison, mais l'acte de bâtir toute construction quelconque, et de quelque nature ou importance qu'elle soit.

(2) *Reg. consul. de 1394, août.*

(3) Per repar tros (un morceau) de mureta dels Lax, vas la porta de Muret (avant-mur parallèle au rempart qui partait de la porte de Muret, aujourd'hui couvent de Notre-Dame, et aboutissait à la porte des Lacs). « — A portar terra, per far morter, del *chazal de cossolat*, à la porta de Muret. » (*Reg. consul. de 1394, septembre*).

(4) ..Quam *domum dictus Anthonius Rogerii acomodaverat et acomodat dictis consulibus Sancti-Flori*.. Accessi (c'est le sergent qui parle) ad *domum Anthonii Rogerii, dicti loci, sitam in Platea Sancti-Flori* confrontantem cum hospicio *Anthonii Rollandi* (mort) et cum hospicio Helie Chaylada, etc... (Le sergent déclare avoir trouvé les consuls et les jurats siégeant). — *Arch. Saint-Flour, chap. II, art. 2, nº 54.* (Acte de notification aux consuls, par Pierre de Lar, bailli des Montagnes, des lettres du roi du 8 août 1394.)

un mandement du roi Charles VI du 8 du même mois l'asseoit « *en la place de Saint-Flour* » (1) et le rôle de la taille la met dans la rue de « *Muret* ». Elle était donc de cette rangée de maisons de Muret qui formait clôture à la Place du côté nord. La maison d'Antoine Rolland, plus tard à Jean Mercier, la séparait de celles déjà achetées par la ville.

De nouveaux contretemps vinrent arrêter l'élan une fois encore. Les consuls après quelques travaux d'apropriation à la maison Roger (2), firent peindre sur la façade les armes du roi, et à côté d'elles, les armes fleurdelysées que Charles VI avaient données à la ville, en récompense de sa belle conduite pendant la guerre anglaise (3). Mais des emblèmes de l'évêque, seigneur de Saint-Flour, rien. C'était dire au seigneur : « Nous ne vous connaissons pas, nous relevons du roi seul. » Si la signification révolutionnaire de ces panneaux émut l'évêque, elle exaspéra ses officiers déjà fort amoindris ; d'ailleurs, le droit du temps poussait jusqu'à la minutie la répression de tout « cas de nouvelleté. » Une troupe de sergents épiscopaux eut ordre d'enlever les écussons ; une troupe de sergents royaux appuyés par la foule les

(1) « Charles (VI).. Au bailli des Montagnes.. Nos bien amez les consulz de la ville et cité de Saint-Flour.. nous ont fait exposer : que puis un certain temps en ça, un certain hôtel situé en ladite ville *en la rue de Muret*, ouquel ilz [les consuls] avoient *longuement* tenu leur dit consulat, pour la fortiffication, garde et tuition d'icelle ville.. pour réparer le mur de ladite ville, a esté démoliz et ruè jus ; et, depuis, yceulx complaignans.. ont tenu leurdit consulat en plusieurs autres maisons d'icelle ville ; c'est assavoir en la maison de *Anthoine Rollant*, et ès maisons de *Jacques Raymond* ; et à présent, le tiennent en la maison de Anthoine Rogier, assise *en la Place de Saint-Flour* ; et en icelle ont fait peindre noz armes en signe de souveraineté et les armes de ladite ville que ilz, come dit est, portent en leur dite bannière, etc... » (Mandement royal, daté à Paris *du 8 août 1394. Expédition du 19 du même mois. Arch. Saint-Flour, chap. 2, art. 2, n° 54*).

(2) Per far ablancesir la maisso del cossolat que ara emblidat.. — Per far la fenestra de la sala del cossolat.. — Per. doas claus, l'una.. l'altra a l'obrador del cossolat, etc. (*Reg. consul. de 1394, avril-mai*).

(3) « Ensec si la dispessa faita.. per far penger *las armas* del Rey notre senhor *et de la viala al cossolat* (consulat provisoire de la maison Roger).. ocra, vermelho, blant de polha.. verdet.. » Seize journées au peintre Bernard Fabre et ses couleurs : 13 fr. 10 s. 2 d. (*Reg. consul. 1394, mai*).

en empêcha (1392). A la sédition succéda un procès devant le parlement de Paris, où le débat s'agrandit. Non seulement le parti féodal contesta à la ville le droit de changer l'emplacement de son consulat, et l'allodialité du bâtiment où elle venait de s'installer, mais encore le principe même de ses franchises.

Charles VI couvrit tout de sa protection, armes, consulat, libertés (1). Sa décision ne fut tenue comme efficace qu'au possessoire, et le litige continua pendant plusieurs années. Le conseil avait eu le premier tort. L'immeuble, soumis au cens envers l'évêque, dépendait manifestement de son fief. Les consuls prétendaient que partout où la commune s'installait, le local devenait franc par le seul fait de l'occupation. Le 6 octobre 1395, deux conseillers du parlement enquêtaient à Saint-Flour sur l'affaire (2) ; elle fut renvoyée aux Grands Jours de Vermandois (3). Elle finit par être tranchée de la manière suivante : à la ville le droit d'établir sa maison commune dans tout local acheté ou loué à sa convenance, sauf dans les maisons appartenant à l'évêque ou aux gens d'église ; à l'évêque, le droit au cens que lui devaient ces maisons avant leur achat ou leur location par la municipalité. L'établissement du consulat n'avait pas pour effet de les affranchir ; la commune ne pouvait contraindre le seigneur à recevoir l'amortissement du cens par remboursement du capital qui le représentait.

Ce procès en engendra un autre. L'évêque contesta le droit de la ville de se soustraire à sa justice pendant tout le temps qu'elle plaidait en appel avec lui ; privilège énorme, par la raison que les procès étant à peu près en permanence, la justice seigneuriale était de fait à peu près annihilée.

(1) *Arch. Saint-Flour, chap. II, art. 2, n° 54.* Lettres royales du 8 août 1354 précitées. Les esprits étaient très montés. Le conflit devint si grave un instant que les consuls firent célébrer des messes au Saint-Esprit, ce qu'ils ne faisaient que dans les grandes circonstances. (*Reg. consul. de 1394, 11 avril).*

(2) *Reg. consul. de 1394.*

(3) *Reg. de 1395.*

Nouvelles enquêtes sur place par deux conseillers du parlement ; le droit était vieux comme la commune, en tout cas parfaitement établi. Saisie du temporel de l'évêque (1397) (1) ; impossibilité de se mettre à la construction pendant tout ce temps.

Les procès l'auraient permis que les finances s'y fussent opposées, obérées qu'elles furent par la « Réformation générale » de 1396 et 1397. Sous prétexte de réformer les abus commis pendant la guerre anglaise, on en commit d'autres, et cette mesure ne fut qu'un expédient inventé par les financiers pour tirer de l'argent des particuliers et des villes. Il en coûta 1.000 fr. du temps à celle de Saint-Flour, à titre d'amende, non compris les frais qui doublèrent la somme (2) ; encore n'entra-t-elle pas dans les coffres publics, mais dans la caisse sans fonds de Jean de Berry.

§ V. — *L'horloge publique de la ville. — Date de la fabrication de sa première horloge. Où elle était.*

La chute du côté nord de la cathédrale qui s'écroula en 1396, aux environs du 3 août (3), entraînant avec lui sa tour dite « Balmena » (4), ainsi qu'une partie du chœur, et le clocher de l'horloge publique, propriété de la commune (5) ; la loge de la Recluse sur le point de tomber dans l'Ande avec la pile du pont du faubourg qui lui servait de base, les menaces enfin du turbulent Raymond de Turenne (6), ennemi du pape d'Avignon dont l'évêque de Saint-Flour était le chaleureux partisan, détournèrent les ressources de l'administration municipale.

(1 et 2) *Reg. de 1397.*
(3) *Reg. de 1396.*
(4) En 1372. Requête du chapitre cathédral au pape. (*Arch. dép. Cantal. Fonds, Saint-Flour*).
(5) *Reg. de 1396.*
(6) Raymond Roger de Beaufort, comte d'Alais, vicomte de Turenne, seigneur de nombreuses terres en Auvergne, Limousin, Gévaudan, etc.

Elle fit passer la conservation des monuments sacrés avant le confort des édiles, et la sécurité de la place avant sa décoration. La Recluse, considérée comme le *palladium* de la cité, fut reconstruite en entier, ainsi que la pile du pont. Un mur de refend sauva momentanément ce qui restait de la cathédrale de Saint-Odilon, consacrée par Urbain II, en 1095, quand il vint prêcher la première croisade, après le concile de Clermont (1), et l'on entreprit de relever la basilique, à laquelle le conseil contribua pour 200 livres par an, après avoir fait venir de Nonette « Me Hugue, maître de l'œuvre » du duc de Berry et d'Auvergne, pour donner son avis sur les travaux. Ni l'église de Notre-Dame, paroisse de la ville, aujourd'hui la halle, ni celle des Frères prêcheurs dominicains ou jacobins, — c'est tout un, — n'étaient achevées, encore : 200 fr. par an à la première, des secours annuels à la seconde.

Quant à l'horloge, dont la population était très fière, il n'y avait que six ans qu'elle possédait cette rareté dont bien des villes de France étaient encore privées. Clermont n'en avait pas encore paraît-il. Un gentilhomme ruiné par les Anglais, Rigaud de Sédages, « damoiseau », la lui avait fabriquée en 1387 (2) ; il y travaillait encore au mois de janvier 1388 (3). N'est-ce pas à un Auvernien, Gerbert, depuis pape Sylvestre II, des environs d'Aurillac comme Rigaud de Sédages, qu'on attribue l'invention des horloges à roue ? On ne se doute pas des sens dessus dessous produits par la guerre de Cent Ans. Rigaud de Sédages était si pauvre, que les consuls lui firent l'aumône à l'entrée de l'hiver d'une *pelaudia*, houppelande de peau de mouton « parce qu'il n'avait pas de quoi se couvrir » (4). Ce brave

(1) *Monumenta pontificia Arverniæ*. A la date.

(2) *Reg. consul. de 1386-87*.

(3) *Reg. consul. du 8 avril 1387 au 30 mars 1388*.

(4) « Lhi cossol ont donat aldit Rigalt de Sedatghas, per gratia, per so quar era mal vestitz, una pelaudia III fr. et per una folradura (pour la fourrure) XXXII s. ; per tot monta IIII fr. XII s. » (*Reg. de 1387-88, janvier 1388*).

gentilhomme ayant été arrêté pour dettes, tout chancelier royal des Montagnes qu'il était depuis au moins sept ans (1), ils le nourrirent pendant huit jours à l'auberge de Pierre Esclavi, leur collègue, pour qu'il pût terminer l'horloge (2). Nous sommes un peu loin, avec l'horloge de Saint-Flour et son fabricant, des banalités courantes sur l'importance absorbante des nobles dans les villes, la tyrannie générale, l'inégalité juridique du moyen âge dont on a si fort faussé les proportions ; mais pas si loin du Consulat qu'il ne paraît. Quelques pas à peine le séparaient de « la Maison del Relotge. »

Le Conseil avait d'abord placé l'horloge, lors de son inauguration au commencement de 1389, sur la tour (Balmena) de la cathédrale, près du clocher (3), dans un campanile érigé à ses frais. Après sa chute, on la raccommoda et on lui fit un autre clocher de bois dans une maison située au Mazel, vers le débouché de la rue Marchande actuelle sur la Place. Cette maison, mitoyenne avec celle d'Etienne Annequin, qui rasait ses compatriotes comme barbier et les tuait à l'occasion comme chirurgien, appartenait à la ville (4). On réorganisa même la grosse horloge à poids avec un peu plus de coquetterie. Une lanterne permit de voir les heures la nuit ; des colombes, qui paraissaient au moment de la sonnerie, rentraient dans la cage de l'horloge après l'heure sonnée, au grand émerveillement du populaire (5). Les habitants auraient cru leur cité morte s'ils n'avaient entendu la voix de ses cloches.

Elles s'étaient brisées lors de l'écroulement. Les consuls

(1) Il l'était en 1381 *(arch. Saint-Flour, chap. II, art. 2, n° 47)* ; en 1383 (*Ibid., chap. X, titre 1, art. 2, n° 3)*; en 1387 (*Ibid., chap. X, titre 1, n° 6)* ; les 11 et 27 août 1388 (*Ibid., chap. III, art 5, n° 2*).

(2) *Reg. 1387-88.*

(3) Le 26 mars 1389 (nouveau comput), le chapitre délivre une déclaration aux consuls attestant que l'horloge vient d'être placée là de son consentement, mais reconnaissant qu'ils ont le droit de l'en retirer pour la transporter où ils voudront, en remettant les lieux en bon état. (*Arch. Saint-Flour, chap. VII, art. 3, n° 1).*

(4) *Reg. 1387-88.*

(5) *Ibid.* On revêtit le nouveau clocher de l'horloge d'une toiture de tuiles à la fin de septembre 1398. (*Reg. de 1398).*

envoyèrent au Puy et à Clermont acheter les meilleurs métaux et firent fabriquer huit cloches par les frères Rochaison, de Marvejols. Ces fondeurs, les plus notables de la région, vinrent les couler sur place, au mois d'avril 1397. Cinq furent destinées à la cathédrale, dont une, la plus grosse, pesait 45 quintaux ; la sixième était pour l'horloge. Ce fut encore une lourde dépense imprévue (1). Elle fut, au moins, une preuve que le conseil municipal de Saint-Flour, sous Charles VI, se tenait au courant des progrès de son temps.

§ VI. — *Autres dépenses urgentes.* — *La Murette.*

A tant d'imprévus vint s'en ajouter un autre, la nécessité de refaire la partie de l'enceinte qui avait souffert le plus de trente-huit ans de guerre avec les Anglais, et dont on s'était contenté jusque-là de reboucher les brèches au jour le jour, faute d'argent. Une trêve venait d'être conclue avec l'Angleterre ; on en profita ; et, le 5 mars 1397, on entreprit la reconstruction complète de l'avant-mur crénelé appelé murette, parallèle au rempart du couchant, qui reliait l'avant-porte de Muret à l'avant-porte des Lacs. On n'en put faire que le commencement (2), il fallut plusieurs années et bien des tailles pour en venir à bout ; mais on ne se découragea pas. Hérissée de bayettes (3), de chadefauds (4), flanquée d'échauguettes de distance en distance, de « bistours » à l'avant-porte de Muret (5), ceinte d'un fossé que remplissaient les eaux du sous-sol, très abondantes en ce « quartier des Lacs » (6), armée d'un éperon nommé l'*Epine*, en

(1) *Reg. de 1397.*
(2) *Reg. de 1396-97.*
(3) Guérites de pierre et de bois, au sommet des remparts, et faisant ordinairement saillie en dehors.
(4) Observatoires couverts, sur les points les plus élevés.
(5) Tours géminées flanquant les deux côtés de l'avant-porte. Ce nom leur est donné par les consuls. Elles furent faites entre 1398 et 1404.
(6) En 1383, les consuls firent venir le « Maître des Mines » du maréchal de Sancerre afin d'examiner le meilleur parti à tirer des Lacs pour la fortification de la place. (*Reg. de 1383*).

forme de redan de la prison actuelle jusqu'à la tour des Lacs ou des *Agials*, d'où le tir des défenseurs prenait les assaillants par le flanc, la nouvelle murette renforça la ville à l'ouest, sur son seul côté faible, et acheva de rendre inexpugnable une place déjà célèbre en France par sa force.

Dans le budget des villes du moyen âge les dépenses de fortifications jouaient le rôle absorbant des intérêts de la dette dans les nôtres.

§ VII. — *Reconstitution, par rachat de maisons, de l'emplacement destiné à l'hôtel-de-ville sur la Place.*

S'il ne pouvait encore aborder l'érection de son hôtel, le Conseil des Jurats ne perdait pas de vue son rêve de créer un quartier franc, dont la maison consulaire en projet serait le chef. A l'expiration du bail de la maison d'Antoine Roger, il s'établit, mais toujours provisoirement, dans la maison achetée aux époux Begon de la Planche en 1354, restaurée tant bien que mal. La communauté des opinions, pendant le schisme, avec l'évêque Hugue de Magnac, partisan comme lui du pape d'Avignon, facilita l'entente. L'évêque démêlait parfaitement les visées du conseil; il consentit à l'amortissement de la maison Begon, à la condition toutefois que la ville revendrait « l'ancienne maison consulaire » (1), précédemment affranchie du sens par le même procédé. Mais il fut promu, en 1408, à l'évêché de Limoges, et la condition de revente ne fut jamais exécutée (2).

Hugue de Magnac se prêta également à la reconstitution de l'emplacement choisi, en revendant à la ville, vers 1408, l'ancienne maison d'Aude Rolland, femme de Pierre Mercier le Vieux qui, de Jacques Mercier, leur fils, et de Pierre, leur petit-fils, avait passé à Jean Seaume, seigneur d'Espeyrac et de Châ-

(1) *Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 6.*
(2) *Ibid., n° 7.*

teauneuf, et de celui-ci au prélat. Cette acquisition est rappelée dans un acte du 3 juin 1436, où l'on voit que l'hôtel racheté était « *à la Place del Crouzet de Saint-Flour, joignant la maison consulaire* » (1). Avec l'hôtel Mercier fut vendu un autre bâtiment en ruine (2), qui n'était autre que l'ancien consulat aliéné.

Une ordonnance du guet de la seconde moitié du XIV[e] siècle ou du commencement du XV[e], enjoint aux milices de se rendre, à la première sonnerie d'alarme des trompettes, « *en la grant plassa de Saint-Flor davant la mayson del cossolat*.. en cas d'esfre (3) ou de perilh. » (4)

On voit avec quelle obstination la municipalité s'acharnait à la Place et au même côté de la Place ; à ses yeux il n'y avait pas d'autre emplacement possible.

Lorsque le 29 décembre 1462, les consuls souscrivirent une obligation notariée à Jean Mercier, élu des Montagnes, bourgeois de Blesle, fils de Pierre et petit-fils de Jacques, pour les 200 livres tournois qu'ils restaient lui devoir sur le prix d'acquisition de l'hôtel de sa famille, ils répétèrent que la maison était « *sur la Place, au Crouset, et qu'elle confinait avec l'hôtel du consulat* » (5).

L'identité de cet immeuble racheté de l'évêque vers 1408, et provenant de Jacques Mercier comme héritier de sa mère Aude Rolland, avec celui acquis par la ville en 1354 à son père, et à sa mère « *per far cossolat* », est attestée par un autre document très précis. Les consuls de 1436 ayant appris que le titre de la vente de 1354 se trouvait parmi les papiers de Pierre Poulon, beau-frère ou neveu de Jacques Mercier, le conseil délibéra que deux notaires « anassont visitar alcunas lettras que eront devers ss. P[e] Polo, *del fait del*

(1) *Mêmes arch. Ibid.*, *n° 6.*
(2) « Mayso et chazal. »
(3) Effroi, alerte.
(4) *Mêmes arch., chap. II, art. 2, n° 45.*
(5) *Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 7. Orig.* Voir le texte plus loin.

héritatge de moss. P[e] Mercier et de dona Rollanda et eront profeytables al comun per la salvacion del hostal de cossolat QU'ES A PRESENT ; car lodit P[e] Polos avia uffert als ss[rs] cossols de las bailar al comun per deffendre et amparar lodit hostal quant besoingn sera, meghassant (moyennant) una somma que demandava » (1). Ce titre fut racheté, et c'est ainsi qu'il se trouve aux archives de la mairie. Une autre mention du registre consulaire de 1436, qu'on trouvera plus loin, ne s'exprime pas moins nettement sur la filiation de l'immeuble.

Ainsi voilà qui est parfaitement clair. L'hôtel du Consulat de 1408 à 1462 est : 1° sur la Place ; 2° appuyé au rempart nord (2) ; 3° il confine à l'égout de la Place dont la bouche s'ouvre près de l'entrée de la rue de la Boucherie actuelle. Et comme cet égout passe sous le côté droit de l'hôtel de la Poste, vu du milieu de la place, et que c'est la maison aux sculptures qui confine à ce côté droit de l'hôtel de la Poste, c'est nécessairement la maison sculptée qui était l'hôtel de ville.

Mais la façade décorée de cette maison n'était pas faite encore telle que nous la voyons. Les difficultés auxquelles donna lieu l'affranchissement de l'hôtel Mercier des cens qui le grévaient, ne durèrent pas moins de vingt-six ans. Ce n'est que vers 1435 ou au commencement de 1436, que la Ville en eut la pleine et franche disposition. Le marchand Pierre Jouvenroux, celui qui devait mourir centenaire en 1480 et anobli un an avant sa mort (3), lui avança les 160 réaux d'or

(1) *Reg. consul. de 1436, 17 juin, fol. 58.*

(2) La Place ne touchait, comme aujourd'hui, aux maisons faisant corps avec le rempart que sur deux côtés, le nord et le sud. Nous avons expliqué que le côté sud était entièrement occupé par les bâtiments du monastère du chapitre et de l'évêché.

(3) Grosse liasse d'enquêtes faites en 1497 pour et contre ses fils Guy dit Guinot, seigneur de la Trémolière, et Jacques Jouvenroux (ce dernier fixé à La Roussière), qui refusaient de payer la taille comme nobles. Les consuls prétendaient qu'ils avaient dérogé en continuant le commerce de draps, de blés et de chevaux (*Arch. Saint-Flour, chap. X, titre I, art. 4, n° 16*). Au siècle précédent on ne dérogeait pas par le commerce pourvu que le marchand noble fît le service militaire à cheval.

dus à l'évêque pour le prix d'achat ; elle les lui remboursa le 17 mai 1436 (1). La première chose que l'on fit fut de libérer l'hôtel Mercier-Seaume, par voie d'amortissement, du cens qu'il devait au seigneur-évêque afin que celui-ci n'eût aucun droit sur lui. La commune considérait cela comme essentiel (2).

Enfin, pour la première fois, elle disposait d'une série de maisons contiguës et elle allait pouvoir donner suite au projet formé depuis quatre-vingt-deux ans, d'édifier un hôtel municipal digne d'une cité à qui sa puissance militaire et la sagesse de sa politique, donnaient dans le royaume un prestige très supérieur à l'importance de son commerce et de sa population.

Des événements graves vinrent l'entraver une fois de plus. En 1436, Rodrigue de Villandandro, comte de Ribadeo en Castille, le plus célèbre de tous les aventuriers dont l'histoire du xv[e] siècle ait enregistré les exploits, prenait possession des châteaux de Ruines et de Corbières (3), et celui du Sail-

(1) A la date de ce jour-là on lit dans le registre de 1436 : — « Ont payat [los ss. cossols] a moss[or] de Saint-Flour ou a Peyre Jovenros, merchant, de mandament et voluntat deldítz ss[ors] [juratz], per lo pres de *l'ostal que fos de Jacme Mercier, et apres de Joan Seaume, et darreyrament de moss[or] de Saint-Flour, achaptat et acquérit par titre de perpétuel acquisition deldit moss[or] de Saint-Flour, per los ss. cossols, ad ops de la communitat et expressement per tener dores en avant lor cossolat*, et autrament far totas lor voluntatz et de lors successors, per lo pres de VIII[xx] réals d'or; et amortet per losditz cossols, comma costa per las letras de ladita acquisition recebudas per maystres Guill. Aymeric et P[e] Avinhol, notaris, et aussi per las letras donadas per lodit ss[or] sur lodit amortissament, lasquals sont en la mayson de cossolat. » (*Fol. 18 verso*).

(2) Le registre de 1436 (avril-mai, fol. 15 verso et 18) contient encore ceci : — « *Amortiment del hostal que fos de Johan Seaume achaptat per los cossols, el nom de la comunitat, de M[r] de St-Flor.* » — « *Per lo pres de l'ostal que fos de Jacme Mercier, et après de Peyre Mercier son filh, et en après de Johan Seaume, et darreyrement de M. de St-Flour*, etc... »

(3) *Reg. de 1436.* — Robert Dauphin, abbé d'Issoire, évêque d'Albi, seigneur de Ruines et de Corbières (commune de Chaliers), fils de Béraud II, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont, réduit à reconquérir par les armes son évêché d'Albi sur Bernard de Casillac qui s'en était

lant tombait aussi au pouvoir de ses routiers (1). L'« Empereur des pillards, » c'est le sobriquet que ses contemporains lui donnèrent, était puissant au point que le duc d'Auvergne, Charles I[er] de Bourbon, prince du sang, venait de lui donner en mariage Marguerite de Bourbon, sa sœur naturelle (1433), et que le roi Charles VII venait de le faire son écuyer (2). On connaissait bien le redoutable condottieri à Saint-Flour. Dix ans avant, il avait, à deux reprises, parcouru et pillé la Planèze (3). Un lieutenant de ce Grand de Castille, son compatriote, Jean de Salazar, se fixa, vers ce temps, dans le pays où il fut, ainsi que son fils Jean, seigneur de Chaudesaigues et de Saint-Just. Villandrando commandait à 5.000 gens d'armes presque tous cavaliers, rompus au métier de la guerre et affamés de rapines (4). La situation, était d'autant plus délicate pour les Sanflorains que l'illustre aventurier devenait le beau-frère de leur duc et l'allié de la maison Dauphine. Elle exigeait une sévère défensive (5).

On courut donc au plus pressé. Les constructions de l'hôtel de ville commencées furent suspendues. La partie de l'enceinte servant de muraille à l'hôtel Mercier et légèrement tournée « devers le soleilh levant » (6) était lézardée; des ébou-

emparé, enrôla Villandrando en 1435, par l'intermédiaire et à l'instigation de Charles de Bourbon, son petit-neveu, au prix de 6.000 fr. d'or, pour la garantie desquels l'aventurier exigea la remise en gage de Ruines et de Corbières. (*Comp. Rodrigue de Villandrando, par Quicherat et Reg. consuls de 1436*). Villandrando tint ces châteaux pendant plus de trois ans.

(1) *Reg. de 1436, fol. 34.* — Louis de Bourbon, comte de Montpensier, frère puîné du duc Charles, vint mettre le siège devant le Saillant, le 26 octobre 1436, et fut obligé de le lever au bout de trois ou quatre jours.

(2) *Rodrigue de Villandrando.* Quicherat, p. 90. Le contrat de mariage fut enregistré à Cusset, le 24 mai 1433.

(3) *Reg. de 1426 et 1427.* — Rodrigue était campé à Loubeyzargues (canton nord de Saint-Flour), au printemps de 1426. Il était aux portes de Saint-Flour le 20 juin 1427.

(4) A peine arrivés à Ruines, les routiers de Villandrando enlevèrent le convoi de vins des marchands de Saint-Flour, qui faisaient chaque année l'approvisionnement de la ville après les vendanges (*Reg. de 1436*).

(5) On trouvera le récit des excursions de Villandrando et de Salazar autour de Saint-Flour dans notre étude publiée en cette année par la *Revue d'Auvergne*.

(6) *Même Reg., fol. 28.*

lis de terre et de rochers en rendaient l'accès moins difficile qu'ailleurs. Cette orientation d'une partie de la maison Mercier devenu l'hôtel de ville vers l'est, correspond exactement à l'angle obtus que fait encore le rempart à l'endroit de la maison Boubounelle, et contraint à placer le Consulat sur le côté droit de l'égout, qui lui est donné comme confront par les actes précités.

§ VIII. — *Construction du second hôtel-de-ville (1436-1439). De quoi il se composait.*

Le 18 juin 1436, on se mit à refaire à neuf cette partie de l'enceinte servant de mur à l'hôtel de ville; au mois de novembre on avait terminé et on couvrit de tuiles le toit du corridor « sur le mur neuf de la *maison nouvelle du Consulat* » (1), c'est-à-dire sur le chemin de ronde couvert qui faisait tout le tour de la ville en longeant les créneaux au sommet des remparts. Les travaux furent commencés sous le consulat de Pierre Cocharic le Vieux, Etienne Champanhac et Etienne Chapouille.

Si on était obligé, pour le moment, de renoncer à la décoration extérieure, on créa du moins de 1430 à 1439, soit par des réparations, soit par des constructions nouvelles, la

(1) — « Lodit jorn [xvi de juyn], fos mes Gonos Vernha, [obrier], soubz lo mur, à l'endreyt de la mayson de cossolat, per serchar peyreria, per trayre peyra per bastir ladita muralha, quar avant dizion que aqui si devia trobàr bona peyreria.. et non trobaront point lhuoc dont poguessont trayre peyra. » (*Reg. de 1436, fol. 21, verso.*) — « Ayssi après s'enscgent los jornals dels obriers, massons, fustiers, etc.. que ont vacat a questa estivada darreyrament passada, a bastir *lo mur nou darreyrament hediffiat que fay clausura a la civitat de Saint-Flour devers lo soleilh levant et clau de una part l'ostal que sol esser de Jacme Mercier, de nouvel acquérit per los ss^rs cossols, partent a la comunitat de Saint-Flor, de moss^or l'evesque de Saint-Flor*, etc.. Et fos commensada ladita obra lo dilhus a xviii de juingn l'an dessus dit mial 1111 et xxxvi. » (*Même reg., fol. 28*). — Per teular tot a nou lo corridor *sobre lo mur de la mayso novel de cossolat.* » (*Ibid., fol. 39, v°. 12 nov. 1346.*) — Le 12 juin, on avait fini de démolir cette partie du rempart « que menassava

carcasse de l'édifice telle qu'elle resta jusqu'au XVIIIe siècle, telle qu'elle est encore. Jamais, depuis la fondation de la commune, on n'en avait tant fait.

Les travaux furent interrompus plusieurs fois par la crise des routiers, et par un prélude de la Praguerie, où Saint-Flour joua un rôle très important et resté inconnu. Charles de Bourbon, jaloux de voir la direction des affaires de l'Etat confiée à Charles d'Anjou, ourdit avec d'autres princes une conspiration dont Rodrigue de Villandrando, le nouveau seigneur engagiste de Ruines et de Corbières, était le principal instrument, et dont Saint-Flour était le pivot, désigné qu'il était par sa force autant que par sa position entre les domaines des alliés. Le comte d'Armagnac comte de Rodez, d'Armagnac et de Comminges, son père, le comte de Pardiac et de Castres, vicomte de Carlat, suzerain de Murat, trempèrent dans cette intrigue avec le duc d'Auvergne et de Bourbonnais, le duc d'Alençon et René d'Anjou, roi titulaire de Sicile, comte plus réel d'Anjou et de Provence. Des habitants affidés devaient leur ouvrir les portes de la place à l'aide de fausses clefs. Ce fut cette affaire et non le désir oisif et gracieux de « répondre aux vœux de sa bonne ville, » en lui rendant visite, ainsi que le conte le *Dictionnaire historique du Cantal)* (1), qui appela le roi Charles VII à Saint-Flour, et y motiva son séjour du 14 au 20 mai 1437. La *Chronique* du héraut Berry, la *Chronique* de Parceval de Cagny, toutes deux contemporaines, attestent que Saint-Flour fut l'objectif du voyage du roi lorsqu'il partit du Languedoc au commencement de mai, et que l'entente des rebelles avec Villandrando

ruyna et era moult perilhos à tots aquels que passavont desoubz ladita paret. » (*Ibid.*, *fol. 21.*) Il y avait un étroit sentier au pied extérieur du rempart. — Le 16 du même mois, port de chaux de Saint-Alban (Lozère), « *per bastir lo mur que fay clausura a la viala darres lodit hostal* [*de cossolat*]. » (*Ibid.*)

(1) *Tome III. Notice sur Saint-Flour*. Elle contient un bien grand nombre d'erreurs ; plus de vrai que de faux ; mais ce mélange et le silence gardé sur les sources font qu'on ne sait plus ce qu'il faut en croire et ce qu'il faut en rejeter. Et c'est dommage, car elle renferme de bonnes choses.

en fut la cause. Il y vint avec une armée de 4.500 hommes, à grandes journées et avec tant de hâte qu'il laissa ses équipages loin derrière lui tant il craignait d'être coupé (1). Dès qu'il eut assuré la fidélité de la ville où ses partisans étaient du reste les plus nombreux, et qu'il connut la position des troupes du Castillan, il marcha rapidement sur lui jusqu'à Montmarault (Allier), aux confins du Berry. Villandrando recula, passa dans les Dombes, sur les terres de l'empire; la coalition fut pour le moment dissoute. J'ai récemment raconté cette conspiration d'après des textes inédits (2).

Les pillages des routiers au service des d'Armagnacs, les multiples et lourdes impositions votées aux Etats généraux des deux Auvergne tenus à Blesle, à Issoire, à Clermont et à Riom, de 1436 à 1439, pour acheter le départ des routiers rodriguais ; les incursions des Ecorcheurs succédant aux Rodriguais en 1439, paralysèrent successivement les finances de Saint-Flour (3). Au mois de juin 1439, Gauthier de Bruzac (4), de la famille de Gontaut, comme l'étaient les Badefol, capitaine des compagnies du célèbre Poton de Saintrailles, de Gaucourt et du bâtard de Bourbon (5), ravageait la banlieue de Saint-Flour, et lui cherchait une mortelle querelle sous prétexte d'un de ses hommes d'armes enlevé ou tué par les compagnons sanflorains. Le 1er août, il se présentait furieux avec toutes ses forces devant le pont du faubourg, pour donner l'assaut, jurant de tout brûler et de tout détruire. L'arrivée, le même jour, de Poton de Saintrailles et des deux autres grands chefs des Ecorcheurs, celle du sénéchal d'Auvergne, du bailli des Montagnes, jointes à l'énergique

(1) Ils n'arrivèrent à Saint-Flour que le 21 mai, le lendemain du départ du roi pour Brioude.

(2) *Annales du Midi, 1894. -- Charles VII à Saint-Flour et le prélude de la Praguerie.*

(3) *Reg. consul de 1436 à 1439.*

(4) Et non « Brassac » comme dit le *Dictionn. du Cantal.* Les Langeacs, seigneurs de Brassac, furent, au contraire, de très vaillants ennemis des routiers et de fidèles Français.

(5) Guy de Bourbon, fils naturel du duc Charles Ier, compagnon de Saintrailles après le départ de son chef Villandrando pour l'Espagne.

attitude de 4 à 500 citoyens munis de canons, purent seules amener une composition (1).

On croyait si bien à Saint-Flour, en 1438, que l'on n'avait plus de siège en règle à redouter, que les consuls commencèrent de donner assez facilement, cette année, aux propriétaires de maisons adossées à l'enceinte, l'autorisation d'ouvrir des fenêtres dans le rempart (2), ce qu'ils n'avaient jamais fait depuis le commencement de la guerre de Cent ans. Toute ouverture plus ancienne avait été, au contraire, condamnée et bâtie par leurs ordres. La haute enceinte, aujourd'hui percée de croisées, était alors absolument aveugle. L'autorisation est accordée même pour une fenêtre placée au-dessus de la petite porte de la Frause, pour éclairer l'hôtel de frère Gaspard d'Aurat, de l'ordre de Saint-Antoine, cloîtrier de la Feuillade (3).

Le peu de répit qu'on eut en 1439 fut consacré à achever l'essentiel. Voici de quoi se composa la « *Mayson novel de Cossolat* » (4), après les travaux de 1436 et de 1439. Les constructions consistaient en un corps de logis et deux ailes. L'aile sud faisait façade sur la Place, l'aile nord, parallèle à la première, s'appuyait au rempart ; le corps de logis les réunissait par leur côté ouest. L'espace compris entre les trois bâtiments et la maison voisine à l'est, formait une cour intérieure. Le corps de logis perpendiculaire au rempart, ne s'éclairait sur la Place que par un bout. Avec l'aile sud il composait ce qu'on appelait « *la Granda mayso* » (5).

(1) *Reg. consul. de 1439.*

(2 et 3) *Reg. de 1436, fol. 26*, etc. Ils vendaient ce droit de 3 à 4 livres. Pareille permission donnée à « frère Gaspar Daurat (ou d'Aurat), de l'ordre de Saint-Anthoni, claustrier de la Folhada, » dont l'hôtel était « pres del portalet de la Frausa ». La Feuillade, commanderie de l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois, commune de Dienne et du Claux, canton de Murat. Aujourd'hui détruite. Nom resté à la montagne de la Feuillade.

(4) *Reg. de 1436, fol. 39, v°.*

(5) En 1439, les consuls achètent : « un grant trau de sap (sapin) per far dos bancz per seyre (asseoir) los s[rs] juratz de cossolat, lo ung al *obrador de cossolat*, et l'autre en la *granda mayso* darres lodit obrador. » (*Reg. de 1439, fol. 64 et 65.*)

Elle avait deux étages. L'aile nord du fond de la cour, établie sur la déclivité du Crouset, et par cette raison moins élevée que l'autre, était appelée « *la Maiso bassa de cossolat* » (1). Au rez-de-chaussée du corps de logis dans la cour était aménagé un fournil dont on tirait quelque produit. On y faisait cuire le pain de la charité distribué aux pauvres le jour de l'Ascension ; et les Jurats y délibéraient au besoin, à la bonne chaleur du four, quand il faisait par trop froid (2). Le rez-de-chaussée de la grande Maison sur la Place était « l'Obrador del cossolat », la boutique, le magasin où l'on déposait les canons, les bombardes, les objets encombrants à l'usage de la ville (3). Derrière, était un autre lieu de dépôts. Au-dessus de ces deux locaux, au premier étage, s'étendait dans toute la profondeur du bâtiment, la grande salle des assemblées qui s'éclairait sur la Place par son extrémité sud (4). Il n'est pas question d'ouvertures sur la cour. On l'appelait « *la Sala longha del Cossolat* » (5). Ce n'est qu'au mois de juillet 1439 que les consuls Mes Pierre Chassang, Jean Bénezit et Jacques Juéry purent faire couvrir de tuiles achetées « à la tuilerie de Soubizergues, » la toiture de la grande maison, et au mois de février de la même année qu'on mit une serrure à la porte de la Salle longue (6).

(1) La même année : « Per un trau de sap per far lo banc qu'es davant *lo fornel de la mayson bassa de cossolat.* » (*Ibid.*, *fol.* 65, v°).

(2) C'était l'usage au moyen âge d'utiliser les chambres de four pour les assemblées publiques, fussent-elles même plus solennelles que celles d'un conseil municipal. Ce fut dans le fournil de son village de La Mothe, près Brioude, que le puissant Guy II, comte d'Auvergne, petit-fils du duc de Bourgogne, reçut, en 1206, en présence de sa cour, l'hommage de la veuve de Bompar d'Auzon, pour le château de Reillac. (*Spicilegium Brivatense*, p. 26.) Plus d'un traité important a été conclu dans un four.

(3) *Reg. de 1439, fol. 64 et 65.* Texte précité.

(4 et 5) *Reg. 1438-1439, fol. 59, v., et 1439, fol. 57.*

(6) « Feyront bohada (corvée de bœufs) al comun ; cinq boyés (bouviers) a portar los ditz tieules de la tieuleyra de Sobeyzergues a *la mayson de cossolat..* — IIII manobras.. monteront losditz tieules, *de la Plassa a la sala de cossolat.* » (*Reg. de 1439, fol.* 37). 1er 1439 : « Item, ont payat [los ssrs cossols] a Peyre Andrailh, sarralhier, per una bena sarralha nova gernida de clau et de farroilh (verrou), pausida à la porta nova de *la sala longha de cossolat, que revert* (regarde, ouvre) *vas la plassa*, XXVIII s. » (*Reg. de 1438-1439, fol. 59,* v°).

Cet édifice, que représentent aujourd'hui le côté gauche de la maison Boubounelle, vue de la Place et ses annexes au nord le long du rempart, englobait les deux maisons d'Aude Rolland et de Pierre Mercier en 1354, plus celle de Philippe Rolland, propriété d'Aimerige de la Planche, à la même date, située entre les deux précédentes, peut-être à l'est et au fond, le chazal du vieux consulat et la maison de Bertrand Rolland, successeur d'Antoine Rolland, le propriétaire de 1354.

L'année suivante se déchaînait la guerre civile de la Praguerie, dont le duc d'Auvergne fut l'un des principaux chefs, puis celle dite du Bien-Public. Ces guerres-là n'allaient jamais sans des excès de tailles et de surtailles. C'est toujours le peuple qui paie *quidquid delirànt principes*; que mon excuse de parler latin soit d'avoir trouvé cette citation d'Horace deux siècles avant, dans une lettre d'un autre prince du moyen âge, admirable justicier celui-là et protecteur des faibles, Alfonse de Poitiers, apanagiste de la terre d'Auvergne, et frère de saint Louis. L'heure n'était pas propice aux ornements de luxe pour une ville forte convoitée par tous les partis. Rien, du reste, dans les comptes, n'annonce chez les consuls de 1439 à 1467, la pensée de dépenses actuelles de cette nature.

Ils se préoccupent avant toutes choses, pour le présent, de la commodité, de l'économie, de la sécurité de l'indépendance communale. Dans la maison achetée à Jacques Raymond en 1372, au commencement de la rue de la Boucherie actuelle, à droite en entrant, ils installent un soldat de métier, Jean Cassart, sergent d'armes royal, et fils de sergent d'armes, dont ils on fait leur héraut et leur crieur public, *sona ;* ils suspendent à cette maison une tourelle de garde et au-dessus des toits un chadefaut (observatoire), établi sur un arceau dont un pied repose sur l'immeuble, l'autre sur la maison d'un voisin Simon Pons, afin de surveiller les approches du Consulat, afin aussi de commander la place et les sergents

de l'évêque tout aussi bien que ceux de l'ennemi (1). Toutes les maisons adossées aux remparts étaient assujetties à des servitudes militaires aussi rigoureuses que celles de nos places fortes.

En 1462, l'occasion se présenta d'acheter une des deux ou trois seules maisons qui séparent celle dite de Cassart de leur hôtel de ville; ils n'ont garde de la laisser échapper ; elle appartient à Jean Mercier, élu des Montagnes, bourgeois de Blesle, fils de Jacques, ancien officier, client et protégé des dauphins comme l'avait été son aïeul Pierre ; on disait « domestique » au siècle suivant. L'acte du 24 décembre 1462, la dit située « *sur la Place ou endroit du Crouzet, confrontant d'une part avec l'hôtel du consulat, de l'autre avec le mur de la ville, de l'autre avec la maison de Gaillard Mercier, et par devant avec ladite place du Crouzet* » (2) : c'est probablement le côté droit de la maison Boubounelle vue de la Place, contiguë à la maison de Mme veuve Peschau, venderesse de Courtiol, aujourd'hui hôtel de la Poste. Cette famille Peschau peut se flatter d'une singulière coïncidence, car cette maison ou la voisine à gauche appartenait à Pierre « Peschau » en

(1) « *L'ostal de Cassart vas la charreyra de Muret* » (*Reg. de 1438, 6 avril, fol. 34, v°*). Il est dit confiner aux maisons d'Astorg Galdet et de Jean Taffanel, dans la rue de Muret; la maison d'Antoine Gales la touche presque (*Reg. de 1438, rôle de la taille, fol. 3*), ainsi que celle de Simon Pons (*Reg. 1439, fol. 3 et 63*). — « *La tornela de Cassart.* » Les consuls la font achever en 1439. Ils y font poser des vitraux aux frais de la ville : « Per far gossetz *als dos veyrials de la tornela de Cassard.* » (*Reg. de 1439, fol. 63.*) — « *La torre de Cassard sirvent réal* » est aussi l'objet de réparations en 1466. (*Reg. de 1466, fol. 70.*) — « Per far los sendriatz (cintres de voûte) de l'arc (arceau) del hostal de Symon Pons, sobre loqual arc es bastitz *lodit chadaffalt de Cassard* vas ung coustat, et per far los archetz (petits arceaux) del passador soubz lodit chadaffalt. » (*Reg. 1439, fol. 63.*) — « La clau del arc (clef de voûte) del fondament del arc *del chadaffalt de Cassard.* » (*Même reg. fol. 63, v°.*) Le grand arceau reposait lui-même sur un autre arceau. On peut reconnaître les vestiges de ces travaux en dehors du rempart au nord. La maison de Simon Pons est rue de Muret d'après le rôle de 1439. (*Reg. fol. 3.*)

(2) Anno Domini millesimo quatercentesimo sexagesimo secundo et die XXVII mensis decembris.. magister Petrus Baconis, notarius et Anthonius Trencherii, mercator, consules civitatis Sancti-Flori, confessi fuerunt.. se debere.. honorabili viro et prudenti Johanni Mercier, ellecto pro

1372 (1). Les Peschau de Saint-Flour figurent du reste, au XIIIe siècle, dans le cartulaire du prieuré, et fréquemment au XIVe dans les registres consulaires. C'était une des notables familles bourgeoises de la cité.

Nous verrons plus loin la preuve qu'en 1632 la Ville possédait, depuis une époque antérieure, les immeubles où se trouvent les anciennes prisons et la mairie actuelle.

Ainsi, pas à pas, grâce à la tenacité du montagnard et à l'esprit de suite d'un corps dont le fonds est inamovible, le Conseil finit par arriver à son but d'être propriétaire de presque toute la façade de la Place (2). Mais il lui fallut renoncer à son projet d'un quartier franc. Dès la fin du règne de Louis XI, la monarchie et son parlement entreprirent de comprimer la puissance des communes après en avoir favorisé l'expansion; François Ier continua vigoureusement cette politique. Le conseil ayant voulu utiliser ses acquisitions en établissant des échoppes dans la Place le long de ses nouveaux immeubles, le seigneur s'y opposa, le parlement le soutint; il fut jugé que c'était un empiètement (3).

En 1465, 1466 et 1467, il les louait aux officiers du Consulat. D'un côté, dans l'*hôtel du Crouset* (hôtel de la Poste), c'était toujours comme en 1436, le sergent cumulant les fonc-

Domino nostro Francie rege in montanis Alvernie.. ducentas libras turonenses, ratione et ex causa vendicionis domus ipsius creditoris *situate in Platea seu loco dicto del Crozet confrontantis ab una parte cum domo consulatus predicti, et ab alia cum muro civitatis* et cum domo Galhardi Mercerii ab alia, et *a parte ante cum dicta platea del Croset*, etc. (*Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 2, n° 7*). — Le 23 octobre 1462, la Ville avait payé 200 livres pour cette maison. *Johannes Mercier* (et non Munier comme dit « l'Inventaire des archives), *burgensis ville Blasilie* » en donne quittance aux consuls. (*Même cote*).

(1) Voir la vente citée plus haut, du 10 février 1371 (ancien comput) par Jacques Raymond aux consuls, d'une maison confinant au chazal de Pierre Peschau » à la maison de Pierre Gales et située « rue de Muret ». (*Chap. VIII, art. 1, n° 4*).

(2) Peut-être y avait-il quelques enclaves de peu d'importance, en raison de l'irrégularité des maisons d'alors et de la profondeur des immeubles.

(3) Il y eut, à ce sujet, de longs et coûteux procès entre la ville et l'évêque au XVe siècle.

tions de chef des agents de la ville (1), de crieur public assermenté, de héraut et de porte-étendard ; de l'autre, le notaire-juré du consulat, Me Jean Brousses, et son secrétaire-greffier, Me Pierre Chayrac, notaire aussi (2). Le sergent Rouchon était en 1466 locataire de « *l'altre hostel que* [*la communitat*] *ten al pe del cossolat* (3) », c'est-à-dire la « Maison basse » au fond de la cour. Financièrement, l'opération était déplorable, les loyers ne représentaient qu'une très faible partie du capital engagé. Elle ne s'explique guère que par le projet secrètement caressé de faire un jour un monument municipal occupant toute la façade de la Place ; les esprits se tournaient à la fin du xve siècle vers les belles constructions, et on avait confiance dans l'avenir. Plusieurs des jolies maisons de Saint-Flour datent de cette époque.

§ IX. — *Restauration artistique du second hôtel-de-ville. — La tour de l'ancien hôtel Mercier et son inscription.*

La collection des registres consulaires de Saint-Flour, l'une des plus précieuses de France, est interrompue par une lacune de 1468 à 1564. Avant, ni après cette époque, on n'y trouve la trace de cette restauration ni des dépenses qu'elle occasionna ; elle fut donc faite pendant cet intervalle. Le style de la réparation est précisément celui qui fleurissait entre 1500 et 1540 ; les quilles fleuronnées des montants des fenêtres, les proportions et les dispositions des baies, les pilastres, les corniches, les motifs des chapiteaux

(1) Le nom de sergent de ville est venu de là. Ce successeur des Cassard était en 1467 Pierre Rochon ou Rouchon. La maison de Cassard lui avait été donnée à cens par la ville.

(2) « Recebut de Me Johan Brossas et de Pe Chayrac, clerc et graffier deldit cossolat, de present tenancier *del hostal del Crozet*, *appartenent a ladita civitat*, per lo lotgier de la present annada.. XI s. — Item, ont recebut de Pe Rocho, sona, et servitor del cossolat, per lo lotgier de *l'altre ostal deldit cossolat que el ten deldita civitat assis pres de l'ostal deldit cossolat*.. XXV s. » (*Reg. de 1467*, *fol. 39*, *v.*)

(3) *Reg. de 1466.*

et des médaillons en saillies empruntés aux animaux, surtout aux animaux cornus, aux chimères, aux contours du corps humain eux-mêmes, à tout ce qui se recourbe et s'enroule, la finesse du grain de la pierre, tout donne la date de la renaissance italienne. On revoit ces fenêtres et ces chapiteaux-là dans les hôtels construits sous François Ier. On peut admettre quelques années de plus; le temps à la mode de venir jusqu'à nous.

Elle vint avec une telle force d'impulsion qu'elle pénétra partout et rapidement dans les vieilles villes d'Auvergne. Saint-Flour était, nous croyons l'avoir déjà dit, beaucoup plus ouvert que sa situation ne le ferait penser tout d'abord aux courants de civilisation qui traversaient la France. La municipalité fit restaurer la façade de son hôtel dans le goût du temps; mais elle ne changea rien au gros des constructions de l'ancien hôtel Mercier. Elle se borna à ouvrir des fenêtres ou à en changer le cadre, et à faire appliquer une façade de pierres de taille. La façade de la maison Boubounelle n'est qu'un placage occupant à peu près la moitié de l'épaisseur du mur.

Entrons dans la cour actuelle, « la basse-cour de la maison de ville » de 1566 (1). Un corridor ouvrant directement sur la Place nous mène par la droite. On y débouche sous un arceau à cintre surbaissé dont la hauteur et le jet sont d'une hardiesse très rare pour l'époque. On a innové pour donner le plus de jour possible. A droite, un encorbellement gracieusement découpé, soutient une petite tourelle carrée suspendue en cul-de-lampe à la hauteur du premier étage.

Une fois dans la cour, on distingue fort bien les trois maisons principales qui ont servi à composer l'hôtel consulaire : au nord, la « Maison basse », celle qui touchait au rempart et servait de dépendances ; à l'ouest, « la Grande maison du Consulat » de 1436-1439, au premier étage de laquelle se trouvait la « Salle longue » des assemblées, éclairée sur

(1) *Reg. consul. de 1566.*

la Place par son extrémité sud et sur la cour par deux fenêtres restaurées vers 1530-1550, dans le même style que celles de la façade ; au sud-ouest la tour de l'ancien hôtel Mercier, aménagée après coup pour servir de cage d'escalier commun aux deux édifices quand ils furent réunis. Par là on accédait à la salle longue et aux autres pièces. A l'est, le mur mitoyen des prisons du bailliage, construites en 1632.

Ce qu'on distingue très bien aussi, c'est la différence de style de l'ancien hôtel Mercier et Seaume avec celui des édifices qui lui furent annexés aux XIVe et XVe siècles.

La tour qui date du XVe siècle, avec un soubassement qui peut être de la dernière moitié du XIVe, est construite en pierres de taille d'appareil du haut en bas. Elle est fort élégante avec ses pans coupés du rez-de-chaussée, son canon engagé aux deux tiers dans le massif jusqu'à la toiture, son encadrement de fines colonnettes filant dans les airs, l'évidement commode et léger de sa base, percée à jour pour donner un double accès à son ample escalier, le grain d'une pierre choisie pièce à pièce.

Nous ne sommes ni à Rouen ni à Anvers assurément ; il ne faut pas chercher ici la dentelle de pierre. Pourtant l'architecte qui construisit cet hôtel était un homme de talent et de goût. Sa préoccupation est manifeste de remplacer par l'élégance de la ligne les sculptures à jour que le crédit ouvert ne lui permet pas d'aborder, d'enlever à la lave sombre sa lourdeur d'apparence et de ne pas perdre un pouce de lumière pour la cour et l'escalier. Il y a parfaitement réussi.

Sous l'auvent de l'arceau, au-dessus de l'entrée sud-est de la tour d'escalier, deux inscriptions en lettres gothiques peintes à l'huile, en noir, sur banderolles enroulées autour de deux cartouches terminés en queue d'aronde et superposés, nous fournissent quelques indications au sujet du proprié-

taire-constructeur et du nom de l'architecte. L'inscription est ainsi conçue :

DV DON DE DIEV ET DE MES MAISTRES

Le propriétaire qui a fait construire n'était donc ni la municipalité ni une corporation, mais un particulier, serviteur de personnages qui l'ont enrichi ; et leurs libéralités ont été employées, au moins en partie, à la construction de l'hôtel. Ces maîtres ne sont ni le roi, on l'aurait dit, ni des gens obscurs, on n'aurait pas rappelé leur souvenir. L'inscription s'applique à merveille aux Merciers. Les gens qu'ils appelaient leurs « maîtres » dans les actes étaient le duc de Berry et d'Auvergne, fils, frère et neveu de rois, les Dauphins, les vicomtes de Murat, les Langeacs (1). Elle pourrait s'appliquer aussi à Jean Seaume.

Au-dessous de cette inscription, et séparant le premier cartouche du second, est peint, avec des ornements et des fleurettes d'un ordre quelque peu différent, le nom de

POYETAL

qui est celui de l'architecte ; artiste étranger, sans doute, car ce nom ne figure pas parmi les rôles de la population sanfloraine des XIVe et XVe siècles, ainsi qu'on peut s'en convaincre en parcourant les rôles d'impositions (2). Il a peint sa devise dans le cartouche immédiatement placé sous son nom :

SICVT DOMINO PLACVIT

A juger la chose avec nos mœurs, on serait tenté de croire que l'architecte prend le maître de la demeure à témoin, par cette devise, qu'il a fidèlement exécuté ses intentions, et d'y

(1) *Arch. Saint-Flour, chap. IV, art. 5, n° 2. Invent., fol. 202.*

(2) On trouve des Parrotal à Roueyre, dans la paroisse de Saint-Four, en 1465. (*Reg. de 1465, arch. de la ville, chap. XI, art. 2, n° 56*) ; des « Protal » la même année (*Ibid., fol. 53*) et des Pouget, Poyet dans la banlieue. Mais le nom de l'inscription paraît bien être Poyetal.

voir une sorte de réception sommaire des travaux. Mais telle était bien la formule par laquelle les artistes et les auteurs, restituant le mérite de l'inspiration à l'inspirateur suprême, avaient coutume de signer alors l'œuvre parachevée. Je n'en cueillerai qu'un exemple, tout près de Saint-Flour, dans le chef-d'œuvre de Guy de Chauliac qui, par le lieu de sa naissance, ses premières relations et ses protecteurs, appartient à la Haute-Auvergne autant qu'à la Lozère; Chauliac, sa patrie, est une commune du canton du Malzieu, contiguë à celle de Chaliers (canton de Ruines), plus proche de Saint-Flour que de Mende, et qui s'enfonce dans l'arrondissement de Saint-Flour comme un coin. Quant à Guy de Chauliac, vassal des Mercœurs qui était d'Auvergne, protégé des dauphins d'Auvergne, médecin, chapelain et commensal des papes Clément VI, Innocent VI et Urbain V (1348-1363), il est le très grand homme à qui la sévère critique moderne a conservé son titre de « Père » ou de « Fondateur de la chirurgie », le savant dont le maître livre a été le *vade-mecum* des médecins et des chirurgiens de France pendant plus de quatre cents ans, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Il cite assez souvent dans ses œuvres un autre médecin de Haute-Auvergne, en outre de son ami Pierre de Saint-Flour ou Pierre Chauchat, c'est « Pierre d'Aurillac ».

Eh bien, Guy de Chauliac inscrit cette formule modeste en tête de son chef-d'œuvre qui fut imprimé quatorze fois au XV[e] siècle (1478-1499), trente-huit fois au siècle suivant, dix-sept fois de 1600 à 1683, en tout 69 éditions, et fut traduit dans toutes les langues de l'Europe : — « Moy, Guy de Chauliac, chirurgien et maistre en médecine des *frontières de l'Auvergne* et du diocèse de Mende.. j'ai colligé cette œuvre *comme Dieu a voulu* » (1); et dans les éditions latines, elle y figure telle quelle sans y changer un mot : *Sicut Domino*

(1) *Inventorium seu collectorium partis cyrurgicalis medicinæ*, ouvrage considérable connu sous le nom de « Grande Chirurgie. » M. le docteur Nicaise, chirurgien de l'hôpital Laennec, vient d'en donner une fort belle édition, la 70[e].

placuit. Ce n'est pas le seul exemple. L'idée est la même que celle exprimée deux siècles plus tard par le chirurgien Ambroise Paré : — « Je le pansai, Dieu le guarit. »

Enfin l'emblème de l'artiste, si ce n'est pas un ornement de fantaisie, peint en jaune et en vert, est placé à l'extrémité droite du second cartouche, de façon à correspondre juste au milieu et au-dessous des arabesques ornementales de son nom. Cette figure ressemble à une fleur de lis dont les feuilles seraient vertes et les trois pédoncules jaunes, ou à un héron vu de dos, les ailes éployées.

Ces inscriptions étaient recouvertes d'un barbare badigeon ; je me suis contenté de les faire brosser avec soin pour les découvrir, de peur d'en effacer les détails ou d'en ternir les couleurs jaunes, rouges, vertes et grises. Elles sont aujourd'hui fort lisibles grâce à ce simple nettoyage.

Le maître-maçon a gravé lui-même sa marque, un marteau à dépiquer, sur divers points du rez-de-chaussée et du premier étage de la tour. C'était, on le voit, un hôtel signé que l'hôtel des Merciers, seigneurs de Belvezeix et de Chabriol, et de Jean Seaume, seigneur d'Espeyrac et de Châteauneuf.

§ X. — *La Corporation des bouchers. — La Corporation des taverniers.*

Les documents précis que nous venons de produire n'auraient pas démontré, par leur nombre et leur corrélation, que la maison renaissance de la place fut l'hôtel de ville de Saint-Flour, qu'il y aurait d'autres raisons de ne pas prendre au sérieux la construction de cet édifice par la corporation des bouchers, fondée sur l'unique argument des têtes d'animaux qui figurent dans l'ornementation.

D'abord, il y a bien d'autres choses que des bêtes dans les sculptures parfois peu décentes des chapiteaux ! Ensuite, les animaux vrais ou chimériques sont un des motifs les plus

employés par les artistes de la renaissance. Ils l'étaient bien avant eux.

Et puis, qu'était-ce donc que la corporation des bouchers de Saint-Flour du xiv[e] au xvi[e] siècle ? Elle est très facile à reconstituer pour la fin du moyen âge, avec les rôles des tailles municipales, des douze deniers par livre sur les marchandises, et la liste annuelle des locataires des étaux de la ville. Six à douze bouchers dans la cote se chiffre ordinairement par sous, alors que celle des gens simplement à l'aise se chiffre en francs. Il ne faudrait pas les juger par comparaison avec les puissantes corporations de bouchers des grandes villes, celle de Paris, des richissimes cités des Flandres, par exemple, ou même de Clermont. A Saint-Flour, ils étaient, au xv[e] siècle, à peu près ce qu'ils sont aujourd'hui, et même un peu moins.

Au moyen âge, ils ne formaient même pas une corporation particulière ; ils n'étaient que petite et pauvre partie de celle des taverniers. On trouve bien parmi eux, aux xiv[e] et xv[e] siècles le nom d'un certain nombre de familles dont diverses branches furent anoblies plus tard, les Coutel, les Brugier, les Sauret, etc.. ; mais ce qu'il y avait de plus riche aux xiv[e] et xv[e] siècles à Saint-Flour, dans les corporations, c'était les taverniers. Encore ne devait-elle son lustre qu'au cumul ; ses membres joignaient à leur industrie le commerce du fer ou du sel, la profession de drapiers, d'épiciers, de banquiers, de changeurs, de fermiers d'impôts, ou même de notaires, d'avocats et de magistrats. Les consuls dénomment « tavernier » quiconque revend, en tout ou en partie, le vin qu'il a acheté en gros. Indépendamment des aubergistes ou hôteliers proprement dits qui achetaient chacun en moyenne 40 à 50 muids de vin par an (1), presque toutes les familles ayant quelques avances, même celles qui ne faisaient pas leur principale occupation de l'hôtelage, faisaient venir en gros par les « cotals » ou convoyeurs, plus de vin qu'il ne leur en fal-

(1) Le muids de Saint-Flour était alors de 432 pichers ou litres, à raison de 27 pichers au setier. Le picher équivaut à peu près au litre.

lait, et gagnaient par la revente, les unes, les plus modestes, leur consommation, les autres d'assez gros bénéfices venant s'ajouter aux profits de leur profession ordinaire. Les plus considérables familles bourgeoises ne craignaient pas de vendre du vin au détail, à emporter, ou à consommer sur place. Tout le monde peut s'en assurer par les rôles de l'entrée du vin, dit des Taverniers, qui nous sont parvenus assez complets et très détaillés pour la fin du XIVe siècle et les deux premiers tiers du XVe. Les servantes ou les filles du maître servaient les buveurs sur le devant de la profonde cuisine, tandis que, sous l'auvent de l'âtre, l'homme important de la ville rédigeait ses actes, donnait des consultations, orientait la politique municipale ou dictait des sentences à son greffier. Guillaume Saysset, le premier marchand anobli de Saint-Flour dont nous ayions découvert les lettres d'anoblissement (1355), et qui fut lieutenant du bailli des Montagnes, était en même temps changeur et tavernier ; ses fils Jean et Durand, l'un et l'autre successeurs médiats de leur père dans cette charge qu'ils cumulaient suivant l'usage avec celle de notaire, étaient taverniers. C'est des Sayssets que sont sortis les seigneurs du Buisson du XVe siècle, de Freyssinet et autres fiefs. Un des Aymerics, d'une famille de drapiers, qui occupa la même fonction dans la seconde moitié du XIVe siècle, tavernier. Le notaire Pierre Chavade, mort vers 1348, est dit *notarius et tabernarius*. Le notaire Pierre Mercier, encore lieutenant du bailli des Montagnes (1405), et le notaire Jean Richard, ce dernier secrétaire du consulat, taverniers. Tavernier son prédécesseur, le notaire Antoine du Prat (1384-1425), clerc du consulat pendant vingt-cinq ans, vraisemblablement de la famille, si ce n'est l'ancêtre du chancelier de France et des marquis du Prat et du Nantouillet. Taverniers, Etienne Jausserand, jurisconsulte de grand renom, avocat-juré de la ville, nommé juge de la cour temporelle de l'évêque en 1362 ; Pierre Roger, anobli peu avant 1372, bailli de l'évêque ; Pierre Peschau, son procureur général en 1376-1377 ; Philippe Camion, son procureur en 1405. Aubergiste,

hostalier en 1465, Pierre Cocharic qui est en même temps « receveur du roi dans le haut pays » (1). Son frère et successeur Jacques cumula aussi les deux professions. Tavernier, drapier, marchand de vins, de blés et nourrisseur de chevaux, le riche centenaire Pierre Jouvenroux, anobli, en octobre 1479, tige des seigneurs de la Trémolière, de Saint-Georges, et des seigneurs de la Roussière du XVIe siècle ; et combien d'autres ! (2). Mais au XVIe siècle les mœurs avaient déjà beaucoup perdu de leur simplicité première ; ce n'était plus par le broc qu'ils arrivaient à acheter les charges dites savonnettes à vilain ; c'était presque toujours par la ferme des impôts, le prêt, les charges de finances également achetées. Ils se seraient probablement peu souciés de rappeler par un monument qu'ils étaient compagnons des bouchers.

Dans le Saint-Flour des XVe et XVIe siècles on a peu de fortune, de l'économie, beaucoup d'enfants, et beaucoup de bon sens. Une corporation, surtout un fragment de corporation, faisant venir un artiste étranger pour construire sur la Grand'Place un hôtel à chapiteaux sculptés et à six fenêtres de façade, dix si l'on compte les fenêtres redoublées, à la seule fin de s'y réunir une fois ou deux fois par an, et même tous les mois si l'on veut, est un fait tellement au rebours des mœurs du pays et du temps, qu'il ne faudrait pas moins qu'un texte absolument formel pour l'admettre. Or les textes que nous avons vus et ceux que nous allons voir encore, ne disent rien de pareil ; ils attestent même le contraire. Que si la corporation des bouchers, à une époque plus récente, a tenu un moment ses réunions dans ce local, ce que nous ignorons, la fondation ne fut toujours pas leur œuvre.

On comprend fort bien, à l'inverse, l'œuvre du conseil des

(1) *Reg. consul. de 1465.*

(2) Par lettre de Louis XI, données au Plessis-lès-Parc (*Arch. Saint-Flour, chap. X, titre, 1, art. 4, n° 16. Orig. d'exp.*), et ordonnance d'enregistrement de ces lettres rendue à Saint-Flour par Jean de Doyat, le 25 juin 1480.

Jurats des xve et xvie siècles. En 1523 un bailliage royal est institué à Saint-Flour. La ville devient le siège normal des Etats des Montagnes. Tous les rois l'ont qualifiée, depuis Charles V jusqu'à Henri IV, de l'une des « prééminentes » places de la France; ils lui donnent le titre de chef-lieu du Haut-Pays d'Auvergne ; tous les partis la ménagent ou flattent les marchands qui dirigent les destinées de cette petite république. Les Sanflorains ont parfaitement conscience de cette situation. Qu'ils n'eussent pas imité les autres villes dans la mesure de leurs ressources au moment de la renaissance, eût été chose surprenante.

(A suivre.)

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire adjoint de l'Académie,

T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 4682.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 8 Novembre 1894

— La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. Vernière.

En l'absence de M. d'Aurelle, qui s'est excusé, les fonctions de secrétaire sont remplies par M. Pajot, trésorier.

Le procès-verbal du 2 août est lu et adopté.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance et à l'énumération des ouvrages reçus.

M. le docteur Grasset, membre correspondant, qui fait hommage à l'Académie d'une étude sur la *Statistique médicale de la ville de Riom*, demande à devenir membre titulaire.

La même demande est faite par M. le docteur Girod, professeur à la Faculté des Sciences (parrains : MM. Alluard et Parenty).

M. Salveton, maire de Nonette, envoie une étude sur *Un Episode des guerres religieuses en Auvergne ;* il demande à être admis comme membre correspondant (parrains : MM. Vernière et Vignancour).

L'Académie a reçu en hommage les ouvrages suivants : de M. Charles de Lacombe, *la Jeunesse de Berryer ;* de M. Marcellin Boudet, *Charles VII à Saint-Flour ;* et de M. Gondelon, *Riom et ses environs.*

MM. l'abbé Raynaud, le colonel Poupon et Vignancour sont désignés pour composer la Commission chargée de procéder à l'examen des candidatures.

M. Cirice Teillard, vice-président, donne une nouvelle lecture des conclusions de son projet de résolution tendant à la tenue, en 1895, d'une séance solennelle de l'Académie, où seraient lus des travaux relatifs à la première Croisade.

Les conclusions de son rapport sont adoptées. Une commission de neuf membres est formée avec mission de s'occuper de l'organisation de cette séance solennelle : elle est composée de MM. Alluard, Parenty, Kessler, Maurice Chalus, Everat, Langlais, Dubest, Vignancour et de Torsiac.

— M. l'abbé Crégut, après avoir exposé le plan de son travail sur l'*Histoire de la première Croisade,* donne lecture de l'introduction et d'extraits de cet ouvrage (renvoyé au Comité de publication).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 h. 25.

OUVRAGES REÇUS

Bulletin de la Société Archéologique, etc., de Béziers — 2me série, t. XVI, 2me livraison.

Annales de la Société Académique de Nantes — vol. 5 de la 7me série, 1894, 1er semestre.

Annales de la Société d'Agriculture, etc., du département de la Loire — 2me série, t. XIV, 38me de la collect. — 1894, 2me livraison, avril, mai, juin.

Revue des Langues Romanes — 24me livraison, août, septembre, octobre 1894.

Mémoires de l'Académie des Sciences, etc., de Dijon — 4me série, t. IV, 1893-1894.

Extraits des travaux de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure — supplément au 4me trimestre 1893 et 1er trimestre 1894 (233me cahier, 132e année et 234me cahier, 133me année).

Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais — Bulletin revue, 3 n^os^ : décembre 1893, avril et juillet 1894.

Bulletin de la Société Archéologique du Limousin — t. XLII (XXe de la 2e série), 1894.

Société des Antiquaires de la Morinie — Bulletin historique, 43e année, t. IX, 1894, 2e fascicule.

Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère — t. XLV, avril-mai et juin-juillet 1894 (2 livr.).

Revue historique et archéologique du Maine — t. XXXV, 1894, 1er semestre.

Mémoires de l'Académie de Stanislas — 1893, 5e série, t. XI.

Travaux de l'Académie nationale de Reims — 93e volume, 1892-1893, t. Ier.

Bulletin de la Société scientifique, etc., de la Corrèze — t. XVIe, 3e livraison, juillet-septembre 1894.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales — 35e volume, 1894.

Mémoires de la Société Académique, etc., de Saint-Quentin — 4e série, t. XI, année 1891-92.

Bulletin de la Diana — t. VII, n° 5, janvier-mars 1894.

Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou — 1893, n° 4 ; 1894, n° 1.

Académie des Sciences, etc., de Besançon — 1893.

Journal des Savants — 2 liv., juillet, août 1894.

Revue des travaux scientifiques — t. XIII, n° 12, t. XIV, nos 3, 4, 5, 6.

Mémoires de la Société Académique, etc., de l'Aube — t. XXX, 3e série, 1893.

Bulletin de la Société d'Horticulture et Viticulture du Puy-de-Dôme — 1er trimestre 1894.

Mémoires de la Société d'Agriculture, etc., d'Orléans — t. XXXII, 1893.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart — t. IV, n° 3.

Société des Antiquaires de l'Ouest — Bulletin du 2e trimestre 1894.

Mémoires de la Société d'Agriculture, etc., de la Marne.

Annalls de la Universitad — tomos LXXXVII-LXXXIX, Enluga 26, juin 1894, Santiago.

Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie — t. VII, 1892-93,

Les Noces d'or de l'abbé Bousquet, curé de Pierrefort — St-Flour, 1894.

Brochures de M. de Masquart — Vœu à émettre au Congrès viticole et agricole de Lyon : *le Terrianisme ou le Socialisme national.*

Mémoire sur la situation des Roumains de Transylvanie — 1894.

Séance du 6 Décembre 1894

— La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. Vernière, président.

En l'absence de M. Th. d'Aurelle, les fonctions de secrétaire sont remplies par M. Pajot, trésorier.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est lu et adopté.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance et à l'énumération des ouvrages reçus.

Le Collège héraldique de France demande à l'Académie sa souscription au *Nobiliaire universel de France*. — Renvoyé au Bureau.

MM. Mège et Vimont déposent sur le bureau de l'Académie un exemplaire de la traduction en vers français des *Odes barbares* de Giosue Carducci, offert par l'auteur, M. Hector Lacoche.

M. Jaloustre donne lecture de son rapport sur le travail présenté par M. Salveton, à l'appui de sa candidature : *Un Episode des guerres religieuses en Auvergne.*

M. Parenty fait un rapport verbal sur une *Etude de la transformation du mouvement curviligne en mouvement rectiligne et réciproquement*, présentée par M. Bricard, candidat à à la correspondance.

M. Vignancour, au nom de la Commission des élections, donne lecture d'un rapport constatant que six sièges de membres titulaires sont actuellement vacants, et proposant un certain nombre de candidats au titulariat et à la correspondance.

M. le Président soumet à l'approbation de l'Académie le projet de traité avec l'Imprimeur. Ce projet est approuvé.

M. Cirice Teillard donne lecture d'une notice nécrologique sur M. Eugène Jusseraud, ingénieur des mines, membre titulaire de l'Académie. — Renvoyé au Comité de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 15.

OUVRAGES REÇUS

Annual Report of the Bureau of Ethnology Washington — 1888-89.

Annual Report of the Board of Regeils of the Smithsonian institution 1892.

3 fascicules publiés par la *Smithsonian institution : Bybliography of the Wakashon languages ; The pamunkeg indians of Virginia ; The Maya Year.*

Bulletin de la Société archéologique de la Touraine — 1[er] et 3[e] trimestres de 1894.

Mémoires de l'Académie de Nîmes — année 1893.

Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure — tome IX, 3[e] livraison.

Revue de Saintonge et d'Aunis — XIV[e] volume, 5[e] et 6[e] livraisons.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France — t. IV, 3[e] trimestre, 1894.

Société de Médecine légale — Bulletin, t. XIII, 1[re] partie.

Revue des Langues romanes — novembre 1894.

Extrait des travaux de la Société centrale d'Agriculture du département de la Seine Inférieure — 235[e] cahier.

Mémoires de la Société archéologique de la Touraine — t. XXXIX (*la Généralité de Tours au XVIII[e] siècle*).

Journal des Savants — septembre et octobre 1894.

Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne — 48[me] volume, 1894.

Généalogie des familles Bonnefoy et Pons de Pouzol, par M. Bonnefoy, ancien notaire.

Ouvrages offerts par les Candidats :

Giosue Carducci : *Odes barbares*, traduites par Hector Lacoche.

D[r] Paul Girod : *L'Ecole réorganisée de Médecine et de Pharmacie* ; — *l'Homme préhistorique de Gravenoire*, en collaboration avec M. Paul Gautier ; — *Mélanges biologiques* ; — *Recherches de la Chlorophylle des animaux* ; — *Recherches sur les pigments animaux* ; — *les Spongilles* ; — *les Vipères, traitement de leurs morsures* ; — *les Poissons*, d'après Aristote ; — *Florule du Mont-Dore* ; — *Topographie médicale de la ville de Clermont-Ferrand*, en collaboration avec M. le docteur Vigenaud.

Souvenirs du baron de Barante, publiés par son petit-fils, le baron Claude de Barante, 4 volumes.

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

I

L'Hôtel du Consulat de Saint-Flour, ses Maîtres et la Bourgeoisie sanfloraine au moyen âge

(Suite)

§ XI. — *L'emplacement de l'Hôtel de ville aux XVIIe et XVIIIe siècles. — La mairie actuelle.*

La mairie actuelle, au levant et en coin de la Place, n'a rien à voir avec l'ancien Hôtel de ville. Le bâtiment où elle se trouve n'a pas été construit pour elle, mais pour la justice royale. Il date de Louis XIII.

En 1630 il s'agissait de faire, pour le bailliage de Saint-Flour, un tribunal et des prisons. Le 1er septembre de cette année, le conseil municipal délibérait de poursuivre le recouvrement de la somme de 5.000 livres précédemment imposée pour la « Conciergerie de la ville de Saint-Flour », et de 9.900 livres imposées pour la construction du « Pont de Garrabi » (1). Il fut décidé que les consuls y tiendraient la main. Les travaux de la Conciergerie étaient adjugés déjà à deux entrepreneurs, dont l'un était Pierre Valat (2). Ces

(1) La ville participa aussi à diverses époques, à la construction des ponts de Roffiac, du Colombier, de Roneyre et même du pont de Lempdes sur l'Allier. Elle cautionna le 28 novembre 1632 le maçon Antoige Brugier qui avait fait l'entreprise de la construction de la Conciergerie. Les fonds avaient été imposés sur les élections de Saint-Flour, Aurillac et Salers.)*Arch. Saint- Flour*, *chap. V*, *art. 6*, *n° 101*).

(2) *Mêmes arch.*, *chap. V*, *art. 6*, *n° 85. Orig. de délibération.*

prisons existent encore dans la cour contiguë à celle de la maison Boubounelle, avec leurs cachots numérotés adossés au mur d'enceinte, l'égoût souterrain qui servait de latrines aux prisonniers et les énormes chaînes scellées dans la muraille qu'on rivait aux membres des condamnés à mort avant la construction de la maison d'arrêt actuelle sous Louis-Philippe. Au-dessus du cachot destiné aux condamnés à mort, se lit l'inscription en noir : LE TERRIBLE.

Les édifices publics d'une ville ne racontent pas seulement ses finances, mais aussi son état moral. La capitale des Montagnes tomba en déconfiture sous Louis XIV. On fit un règlement de créanciers : la liquidation s'opéra sous la surveillance de l'Intendant. La commune se mourait quand la mairie actuelle fut élevée ; à l'autonomie municipale avait succédé le régime des Intendants. Saint-Flour perdait ou avait perdu sa personnalité. On le voit bien à la vulgaire bâtisse décorée du nom de « palais » commencée en 1632 sur les plans de Me Jean La Noix qui, s'il n'eut pas d'autres titres à la postérité, ne fut qu'un maçon. Il fallait un local, on fit un local, voilà tout ; on le fit même abominable, vu sa destination.

Une réclamation formulée le 7 juin 1632, par Gilbert Coutel, propriétaire d'un petit corps de logis mitoyen avec l'Hôtel de ville à droite, en tournant le dos à la Place, au moment où les fondations du Palais et de la Conciergerie sortaient du sol, nous apprend où était la Maison commune sous le règne de Richelieu. Ce jour-là, devant le conseil de la ville de Saint-Flour, « principalle et capitalle du Hault Auvergne », assemblé sous la présidence des trois consuls, Chabot, lieutenant-général du bailliage, autre Chabot, avocat, et Vidal, lesdits consuls exposent : « que Me Jean Brun, auquel a été faite l'extrousse (adjudication aux enchères) de la bastisse du palais de la présant ville, suivant le projet et plan dressé par Me Jean La Noix, leur auroit faict voir sur le lieu, estant prest de sortir le fondement du corps de logis aboutissant à la muraille de la présant

ville et à la maison d'honorable homme Gilbert Coutel, qu'il y a manque de sol, place et superficye pour y faire les chambres, cachots, et autres choses portées par ledit plan et bail qu'en a esté faict, suivant la longueur et largeur y désignées. A quoy présent ledit sieur Coutel, il a remontré à ladite assemblée qu'estant porté par ledit bail qu'on doit faire à neuf la muraille mitoyenne du bas en hault de son petit corps de logis, *aboutissant audit palais*, où il a deux cheminées et trois planchiers, que luy causera un grand interest (dommage), tant ausdites cheminées que planchiers pour le desbris que se fera; et que, d'ailleurs, le corps de logis *où estoit de paravant l'hostel de ville ayant esté exhaussé d'une estaige* à laquelle la muraille d'en hault, qui estoit toute à luy propre, sert de mitoyenne, il a supplyé ladite assemblée d'y avoir esgardet de pourvoir à son désintéressement. » On délibère sur les deux points de la réclamation de Coutel. Pour le premier, on décide de remettre, après examen par un homme du métier, la cheminée et les planchers au même état où ils étaient avant les travaux d'exhaussement de l'Hôtel de ville. Sur le second, on arrête de faire évaluer l'indemnité revenant à Coutel pour la surcharge du mur mitoyen, à raison du « *rehaussement du corps de logis dudit hostel de ville* » (1).

La surélévation d'un étage, ou plutôt d'un demi-étage à l'Hôtel de ville crève les yeux dans les deux parties réunies de la maison Boubounelle, au-dessus de la rangée des jolies gargouilles qui marquent très nettement la ligne du toit primitif. On a construit peu avant 1632, pour servir de grenier, cet exhaussement sans goût, sans style et sans symétrie d'ouvertures avec les deux étages inférieurs.

Ainsi la Maison commune des xve et xvie siècles était encore celle du commencement du xviie.

Non moins affreux que cet exhaussement, est le toit plat

(1) *Arch. de Saint-Flour, chap. V, art. 6, n° 85. Orig. de délibération.* Les conseillers siégeant étaient Chambon, Tillot, Vidal, Dutreuil, Jourdes, Coutel, lieutenant particulier, Vidal, Bourol, Tianasse, de Sauret, avocat, Fabre, Missonier, Chabot.

d'auberge à deux eaux, et à tuiles creuses qui le recouvre. Il donne à la maison consulaire des ancêtres, l'aspect d'une belle dame dans le malheur, coiffée d'un paillasson avec une robe de brocatelle usée. Le style commanderait un très haut pignon d'ardoises à quatre eaux, flanqué de larges et hautes cheminées ornées qu'il n'eut jamais. Un campanille ajouré au milieu, un cul-de-lampe héxagone à droite, et Saint-Flour aurait l'un des plus jolis hôtels de ville du centre de la France parmi ses pareils.

Dans une assemblée du corps commun du 1er février 1760, M. Vaissière, seigneur de la Fage, lieutenant civil et criminel du bailliage immédiat de Saint-Flour, prend la parole et déclare que « l'*hôtel de ville est pour ainsi dire délabré*.. que le plancher du *magasin* est vermoulu.. que du côté de la fenêtre (du magasin) *qui donne sur la place*, il y a une poutre qui est pourrie.. qu'il faut faire une croisée en entier *du côté de la place*.. que, au grenier, il y a *six fenestres* sans fermeture, etc. (1). » Sur quoi, on décide de demander l'autorisation de réparer au subdélégué de l'Intendant à Saint-Flour. La Commune était devenue une mineure, elle ne pouvait plus arranger une fenêtre dans sa propre maison sans l'autorisation du sous-préfet du temps. On n'avait pas encore créé l'approbatoin préfectorale de l'avis du sous-préfet pour si peu, car la forte machine de centralisation n'avait pas encore reçu tous ses rouages. Jean-Pierre Tassy de Montluc, le subdélégué, ne fit droit qu'à une partie des réclamations (2).

La délibération de 1760 donne une série de détails sur l'Hôtel de ville qui tous se rapportent à la maison Boubounelle. Indépendamment des six fenêtres qui ont leur prix,

(1) *Arch. Saint-Flour, chap. VIII, art. 1, n° 11.*

(2) A la délibération est jointe une ordonnance du subdélégué autorisant une partie des réparations sollicitées; mais en en prescrivant d'autres en revanche, qu'on ne demandait pas, pour faire écouler les eaux de la fontaine de la porte de Muret, en dehors du champ de foire, à l'aide d'un canal à percer sous le mur d'enceinte. Ce sont deux choses différentes et le délégué ne dit nullement que l'Hôtel de ville fût situé dans le quartier excentrique de Muret (Couvent Notre-Dame).

car il n'y avait pas alors dans la ville une autre maison du xvi[e] siècle ayant six fenêtres ou plus de façade, elle constate que l'Hôtel de ville a deux corridors, ce qui est le cas pour l'édifice en question. Un d'eux est « le corridor de l'entrée de la maison de ville, » l'autre le « corridor pour entrer au magasin, » ce qui s'applique encore exactement. On y trouve les dimensions approximatives de ces corridors et du grenier sur la façade (1).

L'état de vétusté constaté le 1[er] février 1760, ne concorde pas moins bien avec l'âge d'un bâtiment construit depuis plus de quatre cents ans, et restauré depuis plus de trois siècles.

Il fallut déménager une fois de plus peu de temps après. On alla s'installer provisoirement dans les casernes construites sous Louis XIV, près du palais de justice actuel. Les événements de la Révolution survinrent. L'ancien Hôtel de ville ayant été aliéné à cette époque ou peu de temps avant, une partie alla à la famille Champagnat, puis aux Bru qui réunirent le tout entre leurs mains ; et des Bru, tout récemment, à M. Boubounelle. Mais depuis 1760, ces choses intéressent peu notre sujet.

Les études de notaire, les papiers des particuliers, les archives mêmes de la ville renferment d'autres preuves de l'identité de l'hôtel du Consulat avec l'unique édifice ornementé de la Place ; ils pourront permettre de compléter cette notice ou d'en rectifier les erreurs. Le fonds départemental de l'Intendance serait aussi à consulter. On trouvera, sans doute, que c'est assez de documents, trop peut-être.

(1) Pour arranger le plafond ou corridor, l'expert Costes commis par le conseil, dit en 1760 qu'il faudra 4 chevrons « de 19 pieds de longueur. » Pour refaire le corridor servant d'entrée au magasin « il faudra 11 chevrons appelés lambourdes, de 10 pieds de longueur. — « Le plancher du magasin.. contient 3 toises de largeur sur 7 1/2 de longueur. » — Le plancher du grenier qui est en équerre (comme l'ancienne salle longue de 1436) dont la façade contient 8 toises 1/2 de longueur sur 4 toises 1 pied de largeur, et le petit coin 2 toises 1/2 de largeur sur 3 de longueur, est pour la majeure partie pourry.. » (*Ibid.*)

Dans le cas où la preuve ne paraîtrait pas suffisamment administrée comme on dit au palais, nous concluerions subsidiairement à une prorogation d'enquête, pour défaut de loisirs, vu que les vacances touchent à leur fin ; et, plus subsidiairement encore, à un supplément de rapport par homme de l'art du pays, à ce expert et idoine.

CONCLUSIONS

Résumons-nous. Saint-Flour a eu, depuis que sa Commune existe jusqu'à ce jour, trois Hôtels de ville ; tous les trois sur la Place, du même côté nord, au même quartier de Muret, entre le commencement de la rue de la Boucherie et la mairie actuelle. Avant la Révolution, elle n'en eut que deux, en négligeant ses installations provisoires.

Le premier, remontant à la création de la Commune, au plus tard au commencement du XIVe siècle, est tombé en ruines en 1353.

Pour le second, la ville acheta plusieurs maisons contiguës, provenant de la famille Rolland et de ses alliés les de la Planche et les Mercier. Les acquisitions commencées en 1354, n'ont été terminées qu'en 1408, par suite d'incidents divers ; et les constructions ou appropriations entreprises sérieusement en 1436, étaient achevées en 1439. De trois ou quatre des maisons achetées, on n'en fit qu'une. Dans l'intervalle de 1353 à 1439, le conseil des Jurats tint le consulat dans des maisons différentes appartenant soit à la ville, soit à des particuliers, mais le plus ordinairement sur la Place, du même côté nord.

Entre 1466 et 1564, et vraisemblablement aux environs de 1530, après avoir acheté en 1462 une autre maison contiguë, la municipalité fit refaire la façade de son hôtel consulaire, ou la fit décorer, par des placages, des encastrements et des ouvertures, suivant les règles de l'art de la renaissance. Cet édifice, qui est aujourd'hui la maison Boubounelle, est resté l'Hôtel de ville jusqu'à la seconde moitié du XVIIIe siècle. L'histoire de l'ex-reine des Montagnes est là.

La vulgaire construction où les services municipaux ne se sont installés que vers le commencement de ce siècle ou à la fin du précédent, a été construite en 1632, nous l'avons vu, pour le bailliage. Incommode autant qu'elle est affreuse, ne disant rien ni aux yeux ni à la pensée, elle est indigne du présent de la ville, de son histoire plus indigne encore. Qu'est-ce donc que le progrès, si ce n'est de faire mieux que ses prédécesseurs !

Saint-Flour n'a pas à regretter un temps où ses souffrances furent grandes ; il fait plus doux vivre aujourd'hui qu'autrefois. Néanmoins, plus peuplé, plus autonome, municipalement beaucoup plus libre, et relativement plus prospère sous Charles le Bel, sous Philippe de Valois et sous Charles VIII, qu'il ne l'est maintenant, victime d'une position qui avait fait sa puissance, il a plus d'intérêt que d'autres à relier le présent au passé. La vie d'une ville ne peut pas plus se découper en tronçons que celle d'un individu ; tout se tient et tout s'enchaîne. Aimer sa ville, c'est la connaître dans son ensemble ; et rien n'incite mieux au soin de son avenir que la vue de ce qu'elle eut autrefois de bon et de beau.

Sans parler de Paris, qui pousse jusqu'au fétichisme le culte du moindre de ses vestiges, on l'a senti partout en France dans notre siècle ; le mouvement est général. Aurillac en consacrant son ancien Consulat et son donjon de Saint-Etienne à des services publics et en les restaurant, a préservé de la ruine ses plus curieux monuments civils. Autant en ont fait Moulins et Nevers des palais élégants de leurs anciens ducs, et Bourges de l'hôtel de Jacques Cœur. Les petites villes suivent cet exemple. Gannat a transformé son ancien château en une prison pleine de cachet, avec ses quatre tours et son corps de logis presque sans ouvertures extérieures.

Lapalisse, qui n'a pas 3,000 âmes, a conservé une partie du château de ce héros de Marignan, qui ne serait pas mort s'il était encore en vie ; la mairie et l'école de Saint-Pourçain travaillent dans le cadre pittoresque de son prieuré fortifié ;

et, près de Riom, qui entretient soigneusement sa belle tour de l'Horloge, et la Sainte-Chapelle de Jean de Berry dans un palais de justice moderne, dont elle est à coup sûr le plus bel ornement, Pont-du-Château, simple chef-lieu de canton, a établi tous ses services municipaux dans la résidence des Montboissier-Canillac. Encore ne sortons-nous pas d'une seule région centrale.

Tout est relatif, mais on peut dire que plus une ville a l'esprit *moderne* et plus elle a l'amour de ses vieux décors. C'est, au dire des Américains, repus de la monotone splendeur de leurs édifices, ce qui fait le charme attrayant de la vieille Europe.

L'odieuse maçonnerie de 1632 va subir le sort qu'elle méritait ; elle est condamnée à la démolition. Une mairie moderne va s'accoter au Consulat de Charles VII, de François Ier et d'Henri IV, qui remplaça celui de saint Louis et des premiers Valois. Quel dommage qu'elle ne se soit pas réinstallée dans l'ancien Consulat lui-même, après une restauration intelligente, qui eût fait grand honneur aux membres de la municipalité, dont l'inscription commémorative eût conservé les noms ! Les administrateurs du xxe siècle eussent été surpris et charmés de s'entendre exprimer sur plus d'un point les mêmes sentiments égalitaires et parler, dans les mêmes lieux, le même langage municipal, non pas certes que les consuls châtrés de Louis XIV, mais que l'ombre des Jurats de la république du moyen-âge. On aurait trouvé, en outre, dans l'emplacement de l'ancienne mairie un vaste local pour faire, aujourd'hui ou plus tard, au fur et à mesure des ressources, un théâtre, pouvant servir en même temps aux réunions, aux conférences, aux fêtes de souscription, aux pompes municipales et pompes à incendie. Il y aurait eu place pour tout.

La cité a refusé de descendre dans son faubourg, comme tant d'autres en ce siècle ; si ce fut une faute, tout le monde l'aurait commise, il n'eût pas fallu descendre, il eût fallu

dégringoler en sacrifiant beaucoup d'intérêts sacrés et de fortunes particulières. Le chemin de fer aurait pu monter, il ne l'a pas fait. Saint-Flour a eu deux moments d'expansion, l'un sous l'évêque de Ribeyre, l'autre sous le règne de Louis-Philippe ; tous les deux se sont produits au couchant, vers les Promenades, le seul côté possible. La mort de Ribeyre, la chute de Dessauret, furent ce rien, qui arrête les élans lorsque la pléthore de population n'en rend pas l'essor inévitable.

Il nous reste à espérer que le conseil adoptera pour son Hôtel de ville une façade continuant l'ancienne ou s'harmoniant avec elle, s'il est possible. La pensée a peine à se faire à l'idée du fier rocher de la vieille ville, supportant à fleur de rempart une mairie quelconque de Boissy-Ramé, de Fontenay-aux-Roses ou de Montreuil-les-Pêches, moins les ramures, les pêches et les roses.

La Ribe, vacances de Pâques de 1893.

C'est fait. La *Grand Plassa* irrégulière et sans arbres, aura sa villa moderne sur l'enceinte du Taureau-Rouge et du Mal-Hiverné. Evidemment, la ville a eu ses raisons. Qu'il nous soit seulement permis, en nous inclinant devant elles, de pousser un soupir de patriotique et de sérieux regret.

La Ribe, vacances de Pâques de 1894.

II

Le Plan d'ensemble du Vieux et du Nouveau Saint-Flour. — La Commission des célébrités.

Ce n'est pas tant la minimité du budget que le défaut de plan d'ensemble qui s'oppose soit au développement des petites ou moyennes villes, soit à la transformation des villes un peu vieillottes, que l'habitude de décider d'une chose durable de sa nature par des considérations du moment, par la petite raison.

Quand leur situation les expose à rester stationnaires ou à dépérir, un des meilleurs moyens d'arrêter leur dépeuplement, est de les rendre plus agréables à habiter. Que n'obtient-on pas en cinquante ans, même avec un budget modeste, lorsque chaque administration fait converger chaque dépense vers l'exécution d'un plan général à longue portée et bien conçu ; et qu'est-ce que c'est qu'un demi-siècle pour une ville ! Il ne le faut pas irréalisable, mais un peu ambitieux. Il le paraît de prime abord, et néanmoins tout se fait avec de la méthode, de la patience et du dévouement.

Supposons une commission nommée il y a deux générations seulement pour dresser ce plan d'ensemble, que l'on a remanié depuis pour le tenir au courant des progrès de la civilisation. Elle a compris que l'ancienne place forte de Saint-Flour, étroitement ceinturée par une inextensible enceinte, était inmodernisable, faute d'espace et de terre végétale, et faute de rectification possible de ses ruelles tortueuses ; car il n'y a pas de ville moderne sans profusion d'air, de soleil, de verdure et de voies, sinon absolument rectilignes, au moins larges et régulières.

Ne pouvant précipiter la ville haute dans le faubourg, elle l'a donc divisée en deux quartiers, le vieux et le nouveau.

Elle a voulu que chacun eût son attraction, ses commodités et son cachet propres.

Pour la vieille ville, renonçant aux rues droites, dont le redressement, par voie d'expropriation, eût coûté un prix nullement en rapport avec ses facultés et avec le résultat, elle s'est contentée des rectifications possibles par la voie lente du plan d'alignement. Les fontaines, exécutées depuis, ont été prévues. Comprenant aussi qu'on ne pardonne de nos jours aux vieilles villes qu'à la condition d'offrir quelque couleur locale, on s'est appliqué à préserver, comme ailleurs, les vieilles constructions offrant de l'intérêt, par leur affectation à des services publics. Il a été décidé qu'à première occasion, on achèterait l'ancien Consulat et qu'on y établirait l'Hôtel de ville après l'avoir restauré dans le style du XVIe siècle. On objecta bien à la commission que la façade n'était qu'un placage, qu'à l'intérieur il faudrait refaire la plupart des divisions ; elle répondit que la chose ne devait pas être considérée au seul point de vue maçon. L'occasion s'est présentée depuis d'acquérir l'immeuble à un prix avantageux ; et le tout, restauration comprise, n'a pas coûté plus cher qu'une construction neuve.

Les Écoles ont été installées dans la gothique collégiale que la halle au blé déshonore aujourd'hui, une halle où il y a de tout plus que du blé, on pourrait dire excepté du blé. Les dentelles de ses rosaces flamboyantes n'ont pas été ciselées pour éclairer le fouillis de choses immondes qu'elle abrite. Elles éclaireront du moins les études de l'esprit.

La Caisse d'épargne s'est logée dans l'ancien hôtel Brisson, rue Marchande, à droite en allant à la Place (1) ; sa petite cour intérieure et sa jolie galerie à colonnes torses, laissent aux étrangers une heureuse impression ; il s'est vendu, lui aussi, et il y aurait eu peu de chose à faire. Les maisons des XIVe et XVe siècles, dans la même rue, autrefois appelées

(1) Maison de Sauret aux XVIIIe et XIXe siècles. Achetée depuis peu par Mes Merle et Servant.

« l'Hôtel du Gouverneur, » sont devenues le siège d'une société coopérative, sous le patronage municipal (1).

Le Collège, transformé en école professionnelle, ne grève plus le budget de la ville ou le grève utilement ; ses constructions rajeunies, ses salles des xviie et xviiie siècles, rafraîchies, apportent un plaisir aux yeux et une satisfaction à la pensée. Le Palais de justice, construit à la place de la gendarmerie, décore les Promenades, qui le lui rendent en perspective. Ses prisons occupent la place du Palais actuel ; une rue droite unit les Promenades à la place des Ecoles (aujourd'hui de la Halle).

On a respecté le promenoir de la Murette, terrasse longeant le vieux rempart, à l'ouest, qui faisait encore la joie des habitants au commencement de ce siècle ; cette partie du rempart, avec ses matériaux d'appareil, sa noire figure et sa tour du Meg à demi-minée, ont été soigneusement respectés ; et on a conservé leur aspect par une cimentation sans crépissage.

Une sous-commission spéciale a été chargée de dresser une liste des illustrations locales. Odilon de Mercœur a, cela va sans dire, une statue sur le haut de la Place. C'est la première dette à payer. Il n'est pas seulement une illustration religieuse, il est le véritable fondateur de la ville ; et, de plus, on peut le considérer comme étant du pays, puisque la terre de Mercœur enveloppait Saint-Flour, pour ainsi dire, par Coren, Vendèze, Tanavelle, Paulhac, une partie des paroisses de Valuéjol et d'Ussel. On lui a fait une statue magistrale, où s'illumine la figure énergique et douce de ce grand civilisateur, de ce conseiller des rois, des empereurs et des papes, orateur, théologien, savant, poète, biographe, homme d'Etat, presque aussi célèbre en Italie qu'en France,

(1) Maison Vidal pendant le xviiie siècle. Advenue par partage entre les familles Allègre et Vidal aux Allègre ; achetée depuis peu par les Brassac. Sa belle porte ogivale a été vendue séparément, avant cette dernière acquisition, à l'église de Ruines, qui en a fait son porche.

la vertu même, défenseur du peuple contre les tyrans, ami des pauvres, et d'une telle autorité, qu'il sut contraindre à s'incliner les barons de fer de la révolution féodale, alors que l'autorité civile était devant eux impuissante. Les commissaires ont même proposé un groupe représentant Amblard le Mal Hiverné, comtour de Nonette, et Amblard Ier, de Brezons, déposant l'acte de donation de Saint-Flour aux pieds d'Odilon, en expiation de leurs crimes.

Florus, par son caractère hiératique et l'extrême lointain de sa légende, appartient, lui, plus exclusivement à l'église ; sa statue s'élève dans les dépendances de la Cathédrale, au-dessus du vieux lambeau du rempart des Roches, soigneusement rejointoyé au ciment ; elle domine de là le faubourg et la route par où Florus arriva vraisemblablement de Lodève. Un souvenir a été consacré aussi, dans le même quartier religieux, à Robert, le défricheur de forêts, le fondateur de La Chaise-Dieu, qu'on appelle par erreur saint Robert d'Aurillac. Son vrai nom est Robert de Turlande ; la terre dont son père, Géraud de Turlande, portait le nom, était dans la prévôté de Saint-Flour. Géraud de Turlande qui était, en outre, seigneur de Saint-Georges, Thiviers et autres terres du canton nord de Saint-Flour, qui en avait d'autres dans la banlieue de la ville, fut l'un des premiers bienfaiteurs de Saint-Flour, et son illustre fils, Robert, fréquenta beaucoup le pays (1) et y fit plusieurs miracles, notamment à Fournols et à Broussade.

La commission n'a pas oublié qu'elle avait un héros à elle, bien à elle, le bourgeois Jean Brisson qui, dans la nuit du 9 au 10 août 1578, lui second, s'élançant la hache à la main sur le rempart envahi déjà par l'ennemi, étendit mort à ses

(1) *Bibl. nat. m^ss^ lat., n° 12,756.* Voir pour les séjours de saint Robert au château de Brossadol, commune de Saint-Georges, canton de Saint-Flour, les *Miracula Sancti Roberti* aux Bollandistes. *(Acta Sanct., III. 24 avril , auctore Bertrando monacho Casæ-Dei).* Géraud de Turlande était aussi propriétaire, entr'autres, d'Orlhaguet (Aveyron), d'un fief dans le quartier de Saint-Etienne à Aurillac (Cartul. de Conques) De là l'erreur.

pieds le héraut qui sonnait « ville gagnée, » renversa les échelles et sauva la cité du pillage, de la ruine et de l'incendie, par un acte du plus téméraire courage. Elle a pensé que si d'autres villes élevaient des statues à des généraux, dont le principal mérite fut souvent d'obéir aux ordres de leurs chefs, elle en devait une au citoyen qui brava pour tous une mort presque certaine (1), avec tant de spontanéité, de sang-froid et de bonheur ; qu'il y avait des milliers de généraux et peu de Brissons ; qu'honorer enfin le patriotisme en parlant aux yeux d'une façon permanente, élèverait plus virilement aux vertus civiques le cœur des jeunes générations que les meilleurs articles de journaux et les plus beaux discours de distributions de prix.

Elle s'est trouvée en présence d'un autre fou de dévouement au peuple, à tout le peuple, surtout au pauvre peuple, Paul de Ribeyre (1742-1776). Ce Ribeyre dépensait chaque année 4,000 livres, plus de 20,000 francs de notre époque, en distributions aux malheureux de la ville, représentant à lui seul un bureau de bienfaisance autrement doté que le nôtre ; il nourrit pendant quatre terribles hivers les familles en détresse et dépensa pour cela une centaine de mille francs de notre temps. Une famine s'annonce, il la devance, fait venir des blés étrangers qu'il livre aux habitants au prix des années ordinaires et veut seul supporter la perte de la différence des prix, bien que de généreux citoyens lui offrent de la partager.

Les ouvriers manquent de travail, il leur en donne en faisant faire à ses frais des constructions pour les autres, qu'il n'était pas obligé de faire. Jamais le bâtiment ne marcha si bien. L'hospice est pauvre et il est en ruine, il donne 30,000 livres du temps pour le relever, afin que les malades et les vieillards aient un refuge assuré, et il le fait faire gai pour que cela sente l'hôpital le moins possible. L'instruction publique n'eut jamais un plus intelligent et plus libéral

(1) L'original du document où le fait est relaté, se trouve entre les mains de M. de la Roche de Perpezat, descendant des Brisson.

soutien ; elle se donne alors au collège pour les garçons, au couvent de Notre-Dame pour les filles, deux établissements besogneux : 30,000 livres au collège, et en mourant, 25 autres mille francs à la municipalité, pour achever l'œuvre ; 12,000 francs pour l'éducation des filles, et 24,000 francs obtenus, arrachés par lui à la commission créée par l'Etat, en outre de ses sacrifices personnels.

Il y faudrait ajouter 50,000 livres, qu'il donna pour construire le Grand-Séminaire, avec l'ampleur élégante d'un monument; total, 141,000 livres du temps, ou 600,000 francs du nôtre, pour l'instruction publique, 91,000 livres, si on tient à ne pas compter le Grand-Séminaire, dont 66,000 livres ou environ 300,000 francs d'aujourd'hui, sortis de sa poche, le Grand-Séminaire à part. Des chapelles, restaurées ou construites, ne parlons pas.

Et la salubrité publique ! Il n'est ni maire, ni consul, ni conseiller municipal ; et c'est lui qui, devançant le décret du 13 juin 1804, dépense de sa bourse 8,000 livres pour sortir le cimetière de l'intérieur de l'enceinte et le transporter dans un terrain acheté par lui.(aujourd'hui une partie du jardin de l'hospice) ; lui qui purge la place de la Cathédrale des étaux de boucherie, dont les charniers en plein air s'étalaient aux chaleurs du mois d'août. Le collège est privé d'air et de soleil par la chapelle des Pénitents noirs ; à bas la chapelle, qu'il fait rebâtir dans la rue du Mazel, sur le rempart (1) ; il faut que les élèves aient de l'air et du soleil.

Les habitants de ce quartier n'ont pas d'accès direct pour entrer en ville et pour en sortir ; Ribeyre éventre à ses frais le rempart et fait une porte en arc de triomphe : ci, 10,000 livres de ses deniers ; il faut toujours multiplier au moins par quatre. Il voit grand et il fait grand. Sans cesse à solliciter pour les autres, il n'emploie son crédit auprès des Intendants que pour sa ville ; c'est presque certainement à

(1) Une inscription commémorative gravée sur le mur septentrional de cet édifice rappelle que ce fut lui qui en posa la première pierre.

lui qu'est due (1773-1776), l'idée de la création des Promenades, mise à exécution sous l'administration de l'intendant de Chazerat. Il ne limite pas ses libéralités à la petite patrie. Le Trésor, à sec dans un moment de grandes calamités, fait appel à tous, et Ribeyre « *né Français*, » pour employer le mot d'un de ses contemporains (1), donne à l'Etat toute son argenterie ; il venait à peine de l'acheter.

Il avait donc une belle place ? Oui, une belle, 15,000 livres de produit net ; mais elle l'obligeait à une tenue de maison et à de grandes dépenses, absorbant presque tout. Ce fils d'un trésorier de France à Riom, parent proche du premier président de la cour des Aides de son nom, d'intendants, de gouverneurs, de conseillers d'Etat, allié des La Bourdonnaie, des Fleury, des d'Ormesson, des Canillac et des Montboissier, était né dans l'opulence ; il vivait à une époque de luxe souvent désordonné même dans la bourgeoisie. Alors il était prodigue par goût ? Point ; pour ce qui concernait sa personne, ce seigneur vivait avec beaucoup de simplicité ; il était économe par caractère et vérifiait tous les comptes. Austère pour lui-même, il n'était prodigue que pour autrui, pour la ville qu'il avait adoptée, qu'il voulait faire saine et belle, pour tout ce qui était faible et souffrant autour de lui ; lui aussi aurait voulu que tout ménage eût la poule au pot. C'était donc un « homme sensible, » ce contemporain de Jean-Jacques, le mot et la chose étaient à la mode ? Nullement ; il n'y eut rien de moins pleurard, de moins sentimental que lui ; il était même fort peu expansif. Un cœur chaud, un cœur immense sous une grave et parfois rude enveloppe. S'il était le contemporain de Rousseau, il avait été celui de Massillon « l'ami des petits. » Il fut même son disciple.

Eh bien, c'est qu'il était très riche, et alors il eut moins de

(1) Discours prononcé par l'abbé de Sauret, le 9 août 1776, dans l'église des Dominicains, aujourd'hui la paroisse, à l'occasion du service funéraire que la ville fit célébrer en l'honneur de Paul de Ribeyre. Imprimé la même année chez la veuve Sardine, à Saint-Flour.

mérite ? Tous les riches ne sont pas généreux ; et puis, ce riche-là, il meurt en 1776 ayant sur les lèvres des largesses aux pauvres à l'aide de ses derniers écus, et, comme l'a dit de Belloy dans un beau vers : « Il lègue à ses parents les heureux qu'il a faits ! »

Mais s'il s'est ruiné uniquement pour le public, c'était un fou ? Parfaitement ; nous avons commencé par le dire. C'est à ces fous-là que le public, bénéficiaire de leurs folies, doit les monuments sans craindre que l'exemple devienne par trop contagieux.

Le rapporteur de la commission des grands citoyens, après avoir exposé à ses collègues l'invraisemblable vie de Ribeyre avec une impartiale et parfaite exactitude, après avoir dit « le roman de sa bienfaisance, » suivant l'heureuse et noble expression de son panégyriste de 1776, après avoir même terminé son rapport par cet autre vers de Belloy parlant de Ribeyre : « Compter nos monuments, c'est compter ses bienfaits, » le rapporteur a éprouvé un moment d'embarras, un court moment. C'est qu'il y a, il n'ose dire une tare, non, mais un point faible, deux points faibles même : Ribeyre était un évêque et, de plus, seigneur de la ville en cette qualité. Ce serait une statue réactionnaire et cléricale ; et un saint d'un côté, un évêque de l'autre, on croira qu'ils ne sont pas dans le progrès.

Trouble tout à fait fugitif, il s'est rappelé que Belsunce a sa statue à Marseille, et peut-être entrevu dans l'avenir le pape Gerbert bénissant un général de l'empire du bout d'un des cours d'Aurillac à l'autre bout, et il a conclu. Le bon sens du terroir l'a emporté ; on a regardé au cœur plus qu'à l'habit, et on a voté à l'unanimité un souvenir au plus grand bienfaiteur que le peuple de Saint-Flour ait jamais connu et dont il ne reverra pas le pareil de quelque temps peut-être. On a hésité entre une statue en pied sur les Promenades et un buste ailleurs. A se borner au buste, ce qui était un peu mesquin, le piédestal était tout désigné, la porte dont le socle enterré et le couronnement monumental ont été

rétablis tels qu'ils étaient avant 1793. Paris entretient bien les arcs de triomphe des portes Saint-Martin et Saint-Denis, fort gênants pour la circulation. Ils sont plus beaux mais aussi la ville est plus belle; tout est relatif encore une fois. Au-dessous, sur une plaque de marbre noir, ont été gravés en or, d'un côté le beau quatrain demandé par la municipalité à de Belloy en l'honneur de Ribeyre, et la lettre d'envoi de cet académicien qui se trouve dans les archives de la ville; de l'autre un résumé des titres de Ribeyre à la reconnaissance publique ; et quand les plus hostiles les ont pu lire, les dernières critiques de bonne foi ont soudain disparu.

Buirette de Belloy, l'un des quarante, l'auteur du *Siège de Calais*, le père de la tragédie nationale, dont un magistrat ami a récemment encadré la figure dans le milieu artistique où il vécu (1), a sa statue également sur l'une des petites places situées devant ou derrière l'ancienne Collégiale. Et c'est même ce qui a entraîné le vote de celle de Brisson. Car enfin, si Buirette en méritait une pour avoir chanté l'héroïsme plus que problématique d'Eustache de Saint-Pierre, bourgeois de Calais, qui ne sauva point sa ville de l'ennemi et fut pensionné par le roi d'Angleterre, le bourgeois Brisson en méritait bien une pour avoir réellement sauvé la sienne; et si Buirette, de famille absolument étrangère, avait eu l'attention de naître à Saint-Flour d'un fonctionnaire de passage, Jean Brisson, fils de Jean Brisson « bourgeois de Saint-Flour » (2), issu de Sanflorains de longue date, était la personnification des vertus locales dans

(1) M. Valentin, juge à Saint-Flour.

(2) En 1567 « *Me Jean Brisson, licencié ès lois, tuteur de Jean Brisson, son neveu, fils à feu Jean Brisson, bourgeois de Saint-Flour,* » vend à messire Charles-Antoine Dubourg, seigneur et baron du Saillant, la moitié de la métairie de la Combe, paroisse d'Andelat, indivise et commune avec Marguerite Chopy, moyennant 1,000 livres tournois. (*Arch. départ. Cantal, série E, liasse 395, p. 93 de l'Inventaire.*) Le mineur de 1567 est le héros de 1578. Jean Brisson fut consul de la ville après l'avoir sauvée.

ce qu'elles ont de plus noble et de plus flatteur pour les survivants.

La commission a restitué à Saint-Flour bien d'autres notabilités. Pour ne pas descendre au delà du XIVe siècle, par exemple, elle en a découvert trois que ni le professeur Gardissal, ni Paul de Chazelles, ni aucun des écrivains de la province n'avaient signalés.

Bernard Amouroux « de Saint-Flour » d'abord, qui composa vers 1300, en un temps où l'on chantait beaucoup mais où l'on écrivait peu, « une ample collection de poésies des troubadours » avec préface à laquelle les romanistes français et allemands empruntent encore beaucoup aujourd'hui (1). Et c'est bien de notre Saint-Flour qu'il s'agit, car le « *Bernart Amoros, de San-Flor* » du livre se retrouve dans la ville. *Bernardus Amoros* souscrit, en 1333, sur la fin de sa vie, avec Pierre Amouroux, *Petrus Amoros*, et la plupart des chefs de famille de la cité, un acte d'appel interjeté par les consuls dans l'intérêt municipal (2). Il avait, cinq ans après, une petite maison au faubourg de la Bastide, aujourd'hui les Tanneries (3). Mais la demeure principale de sa famille touchait à la porte de Muret (4). Il disparaît à partir de 1338. Il prit ainsi sa part au puissant mouvement qui eut tant d'effets sur nos mœurs et sur notre langue, en remplissant le rôle scientifique assigné par la nature à la race cantalienne du nord. On chantait de l'autre côté des monts (5), ici on travaillait à recueillir les chants. Les commissaires ont pensé qu'il serait honteux qu'un Sanflorain, connu de nos jours en Allemagne (6), n'eût pas même un souvenir

(1) *Hist. du Languedoc, Edit. Privat, X. 222 et note 3, pp. 336 et 349.*

(2) *Arch. Saint-Flour, titres non inventoriés. Malle, orig. parch. Bernardus Amoros et Petrus Amoros.*

(3) *Mêmes arch. Rôle de taille de 1331, n° 7. Orig. parch.* — « *B. Amoros.* » Cette maison fut taxée à la minime somme de 7 deniers.

(4) Du moins en 1438-1439 : — « Leschalier del chadafalt de Muret sobre l'ostal de Johan Amoros. » *Ibid., Reg. cons. de 1438-39, folio 63).*

(5) Le moine de Montaudon, près de Vic-sur-Cère ; sa dame de Castel-d'Ozon, *Dona Castellosa* (XIIIe siècle).

(6) *Jarhbuch für roman, und engl. Litteratur. XI. 12.*

à Saint-Flour. Une plaque commémorative a été encastrée sur l'emplacement ou près de l'emplacement de l'ancienne porte de Muret qui se trouvait entre l'extrémité nord du couvent Notre-Dame et l'arête du rocher. Elle rappellera qu'à une époque où l'on pourrait croire la ville montagnarde enveloppée d'ignorance, elle participait dans la mesure de ses forces au développement de la civilisation nationale. Elle y prit part surtout dans les sciences.

Pierre Chauchat, de Saint-Flour, « Pierre Chauchat, dit d'Auvergne » (1) et encore surnommé à Paris « Pierre de Saint-Flour » *Petrus de Santo Floro*, voisin, condisciple, ami de l'illustre Guy de Chauliac, né à peu de distance de Chaliers, dans la terre de Mercœur, fut une des célébrités médicales de la France en ce même siècle. Ce prince des médecins, dont la gloire fut européenne, je parle de Guy de Chauliac, considérait comme un maître son « compagnon de Saint-Flour » et le cite plusieurs fois dans sa *Grande Chirurgie* (1363). Pierre de Saint-Flour (2), professeur à la Faculté de Paris, fut élu trois fois doyen de cette Faculté par les élèves et les professeurs (1338, 1333, 1342) (3), honneur que nul de ses contemporains, sauf peut-être François du Chastel, n'obtint plus souvent. Ardent protecteur de l'Université jusqu'à la fin, grand guérisseur avec cela et didacticien renommé, il reçut en récompense le doyenné de Saint-Marcel, à Paris (1361).

Son traité des *Concordances*, devenu classique, était, après sa mort, un des douze livres qui composaient, en 1395, la

(1) Baluze. *Hist. gén. de la Maison d'Auv.*, *II*, *709-710*. Certificat et consultation de ce maître en médecine pour Bertrand V de la Tour, comte d'Auvergne et de Boulogne, du 5 octobre 1328, à Paris, il y est appelé : « *Me Pierre Chauchat, dit d'Auvergne*, » et « *Petrus Chalchat, magister in medicina*, dans le testament de Jean Ier, comte de Forez, qu'il soigna dans sa dernière maladie, à Corbeil, en juillet 1333. (La Mure, III, 100.)

(2) On donnait très fréquemment le nom de leur pays d'origine aux savants célèbres.

(3) *Index chronologicus chartarum pertinencium ad historiam Universitatis Parisiensis*, p. 112. (Jourdain, *Hist. Univ.*, *III*, *411*).

bibliothèque de la Faculté avec les traités des plus grands médecins grecs et arabes, tels que Myrepse, Avicenne et Razès (1). Il y avait eu avant lui un autre Pierre Chauchat, dit aussi d'Auvergne, médecin, théologien, professeur non moins célèbre à la Faculté de Paris. Il fut, en 1275, nommé recteur de l'Université (2), on disait plus tard Grand-Maître. Ce savant se fixa à Paris où il avait son hôtel rue Pavée, en 1281. Il unissait les vertus à la science, en un temps où le chef de l'Université jouissait d'une influence politique considérable. Un beau fief dans Paris relevant droit à la couronne, un monde d'officiers, des soldats, un costume éblouissant d'hermine, de velours et d'or, le droit de haute justice directe sur tous les écoliers et les professeurs, des privilèges exceptionnels, un prince enfin, voilà ce que le moyen-âge fit du maître de l'Université auquel on finit même par rendre officiellement les mêmes honneurs funèbres qu'aux princes du sang.

Toutefois, la commission ne trouvant pas suffisamment éclairées les attaches de ce plus ancien des deux Pierre Chauchat à la branche des Chauchat de Saint-Flour plutôt qu'à celle de Clermont, et sachant que cette dernière était sous Philippe leBel au comble des grandeurs et de la prospérité financière, avec hôtel à Paris, bien que bourgeoise et conservant son comptoir de Clermont, elle est restée fidèle à sa méthode positive ; elle a refusé, dans le doute, les honneurs locaux à ce personnage, parent presque certain de l'autre. Une plaque dédiée au second Pierre Chauchat, à Pierre de Saint-Flour, a été mise en tête de la rue où les Chauchat de l'époque avaient leur maison, d'après les rôles de taille. On n'a eu que l'embarras du choix. Guillaume Chauchat, dit de Gerzat, du nom de ses biens de Basse-Auvergne, et le Toscan, du nom de sa

(1) *Concordancias Petri de Sancto-Floro.* (*Index*, etc., p. 112.)
(2) Comp. *Index chronologicus chartarum pertinencium ad historiam Universitatis Parisiensis.* Jourdain, p.36. *Hist. Universitatis, III, 411.* Du Boulay.

profession de marchand-banquier, paraît être venu, de Clermont, se fixer à Saint-Flour après une alliance avec une de Ribes. Il y possédait, de 1324 à 1332, une maison rue du Mur, une autre rue du Mazel (rue Marchande), une autre rue Sous-la-Tuile; Bertrand Chauchat possédait un hôtel rue du Breuil, à la même époque (1). Les maisons de la rue Marchande ou de la rue du Breuil devaient être les résidences principales de la famille, parce que la première était le centre du commerce et la seconde le quartier des changeurs. On s'est donc décidé pour l'une de ces deux rues. Cette famille donna par la suite plusieurs consuls à la ville (2).

Les commissaires se sont trouvés plus gênés par la richesse que par la pénurie des hommes. D'où était *Géraud d'Auvergne*, ce chroniqueur du XIVe siècle, dont le *Recueil des Historiens* a consacré quelques fragments? D'où étaient *Peyre d'Alvernhe*, le troubadour de la seconde partie du XIIe siècle dont 25 pièces lyriques nous sont parvenues? et *Bonafos*, que les spécialistes supposent de Haute-Auvergne? On a de lui un tenson avec le troubadour jongleur *Cavaire*, où l'on voit qu'autant ce dernier connaissait et aimait les gens d'Aurillac, autant Bonafos les aimait peu (3). Défaut tout particulier à Saint-Flour, au Saint-Flour du moyen-âge, bien entendu. *Bonafos* était le nom d'une grosse famille bourgeoise de Saint-Flour qui grandit aux XVe et XVIe siècles et fut anoblie. « Qui était ce *Jean de Saint-Flour*, » autre célèbre professeur en médecine de la Faculté de Paris, vanté aussi par

(1) *Arch. St-Flour. Rôles de 1324, 1332, 1349, 1356, 1357. « B. Chalchat alias Jarzac. »* L'hôtel de la rue du Breuil est mentionné dans les rôles de 1324-1332. En 1357, « lo marit de la Chalchada » en avait un rue de la Rollandie *(Rôle de 1357)*.

(2) Bertrand Chauchat en 1418; Guillaume Chauchat en 1465-1470; André-Guillaume ou le même en 1495; Jean en 1536 et 1554. *(Archives St-Flour, chap. II, art. 2, n° 66; — Chap. XI, art. 2, n° 57; Reg. consul. de 1465, fol. 3. — Chap. V, art. 6, nos 6 et 15, 17, 18; — Chap. VI, art. 7, n° 10; — Chap. III et IV.)*

(3) *Grundriss zur Geschichte der Provenzalischen Literatur, n° 99. — Von Karl Bartch. Elberfeld, 1872. — Hist. du Lang., X, 342, 343, etc.*



Guy de Chauliac, son contemporain? Etait-il le même que Pierre de Saint-Flour? Elle a laissé de côté tout ce qui n'était pas parfaitement prouvé, dans cette pléïade de lettrés, de savants et de hauts fonctionnaires, surtout de grands medecins et de grands professeurs qui sortirent des Montagnes, depuis Guillaume, dit d'Auvergne, surnommé aussi Guillaume de Paris, originaire d'une modeste famille d'Aurillac, médecin de Philippe-Auguste, professeur de théologie, l'un des plus féconds, des plus hardis et des plus doctes thaumaturges de son siècle, qui le vit occuper le siège épiscopal de Paris pendant vingt ans (1228-1248), jusqu'à Hugues Chauliaguet, membre d'une famille sanfloraine, médecin de Louis XI; en passant par Pierre d'Aurillac, qui professa auprès des papes d'Avignon (1), par Pierre de Saint-Flour et tant d'autres, pour ne pas descendre jusqu'à Pierre Béral, médecin de Henri IV.

En revanche, la commission a découvert que Pierre de Saint-Flour, à peine enterré, la ville comptait un autre de ses enfants dans le corps médical de l'Université de Paris où il s'était fait une place telle qu'elle le conduisit à la cour. Géraud Lacombe ou de Lacombe, de Saint-Flour, était en 1380 médecin de la ville qui, pour le retenir dans son sein, l'exempta des impôts municipaux et des droits d'octroi, ainsi qu'elle faisait pour son notaire et son avocat-juré (2). Trois ans plus tard, il avait conquis ses grades dans deux Facultés. « Me Géraud de la Combe, maître *ès arts et en médecine,* » était alors l'époux d'une sanfloraine, Marie de L'Hospital, dont la famille est peut-être celle que le grand chancelier des Valois, fils lui aussi d'un médecin, devait plus tard illus-

(1) Professeur et savant praticien « fort cognu de sa renommée, » vanté et cité par Guy de Chauliac, son contemporain, qui l'égale parfois aux grands médecins arabes, à Lanfranc et à Pierre de Die. (*La Grande Chirurgie*, édition Nicaise, pp. XLVIII, 187, 188, 528, etc.

(2) *Reg. consul. de 1380, f. 77.* « Me Gér. La Comba. »

trer (1). De son goût pour les arts qui comprenaient l'architecture, on ne peut point juger, bien qu'il ait « fait réparer » son hôtel de Saint-Flour, rue de la Frauze au quartier de la Rollandie (2), car cet hôtel n'existe plus, au moins tel qu'il était au XIV[e] siècle ; mais il s'adonna très savamment à la médecine, et devint médecin de Charles VI pendant sa folie, en 1390 ou 1391 (3). Ses talents le firent anoblir par le roi ; et, quand il venait à Saint-Flour, les consuls lui présentaient les vins d'honneur comme aux grands personnages. On voit par les registres qu'ils les envoyaient même à sa femme. L'accès de la cour et la grande fortune qu'il acquit ne lui firent jamais oublier sa ville natale ; il y revenait de temps à autre et y laissait d'ordinaire sa femme et ses enfants quand il était de service auprès du roi (4). Le relief de leur compatriote ne fit pas oublier davantage au Conseil la loi suprême de l'égalité devant l'impôt municipal. Géraud de La Combe ayant voulu, pour s'y soustraire, exciper des privilèges d'immunité générale attachés à la qualité de médecin du roi et de l'intermittence de ses séjours, le Conseil n'hésita pas à plaider contre lui et gagna son procès au Parlement (1395). Il était de bourgeoisie marchande obscure jusque-là, et tirait son nom du village de La Combe, paroisse d'Andelat, aux portes de la ville. Il dut tout au travail et au mérite. La commission a trouvé dans les archives municipales une lettre de Charles VI à Pierre de

(1) Il se dit époux de Marie de l'Hospital ou de l'Hostal, en latin *de Hospicio* (acte de 1362), et fils d'Isabeau Redon, l'une et l'autre propriétaires à Saint-Flour, dans une quittance qu'il donne aux consuls pour tout ce qu'ils lui devaient du chef de sa mère et de sa femme, le 23 mars 1383. (1384 nouveau style.) *(Arch. Saint-Flour.)*

(2) *Arch. St-Flour, chap. X, titre 1, art. 4, n° 10. Titres non invent. Malle.*

(3) *Magister Geraldus de la Comba, magister in medicina, phisicus domini nostri Regis. (Arch. St-Flour, or. parch.).*

(4) *Magister Geraldus la Comba phisicus* était à Saint-Flour le 21 sept. 1406 *(Mêmes arch., Titres non invent. Malle. Or. parch.)* Il prit sa retraite le 12 septembre 1418 ; *lo doctor de la Comba* était membre du conseil des Jurats. *(Mêmes Arc. — Chap. II, art. 2, n° 65, Or. papier).*

Lar, bailli des Montagnes, datée de Paris le 1er août 1395, en réponse aux prétentions des consuls de Saint-Flour à l'encontre de Géraud de La Combe ; et ce document l'a instruite aussi clairement que possible sur l'origine de ce personnage : — « Maistre Girard de La Combe, phisicien, dit le roi, *qui est né de ladite ville* et y demeure, lui, sa femme et ses enfants, et lequel y tient et possède des plus belles et meilleures possessions et héritages qui soient en ladite ville et terroir d'icelle, tant de son patrimoine comme autrement qu'il y a acquises.. et est tenu et a accoustumé, et ses prédécesseurs aussi, de contribuer à paier leur part et portion des tailles.. imposées en icelle, sous umbre de certaines lettres subreptices par lui obtenues de nous ou de nostre court par lesquelles, en nous donnant à entendre que, par longtemps, il n'avoit tenu son habitation, ne fait sa demeure audit lieu de Saint-Flour, fors que, de nouvel, qu'il y estoit venu pour faire réparer un sien hostel situé au dit lieu, et *qu'il estoit et est nostre phisicien*, et devoit et doit joir des privilèges et libertez dont noz autres phisiciens joissent.. Et seroit contre toute équité et raison et moult dure chose aux habitans dudit lieu qu'ilz payassent pour ledit maistre Girart (1) *qui est très riche hom*, comme dit est.. Nous mandons que ledit maistre Girart de La Combe contraingniez et faites contraindre vigueureusement à paier sa part de l'entrée du vin.. et des autres tailles mises audit lieu de Saint-Flour.. selon les facultés des biens qu'il a en icellui lieu.. Donné à Paris le premier jour d'aoust l'an de grâce mille trois cens quatrevins et quinze et le quinziesme de nostre règne (2). »

Le cas était nouveau et Géraud excusable ; des mande-

(1) Girart, Girard est la forme donnée en France au delà de la Loire à Géraud.

(2) *Arch. St-Flour, chap. X, titre I, art. 4, n° 10 ; orig. parch.* Vidimus orig. de Pierre de Lar du 20 mai 1396. La ville n'avait exempté La Combe de sa part des tailles municipales en 1384, que parce qu'il était alors médecin municipal. Il ne l'était plus depuis qu'il était médecin du roi et même avant cette époque lorsqu'il était allé à Paris compléter ses études.

ments souverains avaient déclaré les médecins du roi exempts d'impôts dans tout le royaume. Le Maître eut seulement le tort de croire cette exemption applicable aux tailles municipales. Mais il était obstiné et quelque peu âpre à l'argent. Battu d'un côté, il se retourna de l'autre, en se prévalant de sa récente noblesse, d'où un second procès avec les consuls devant le Parlement. Il était toujours pendant en l'année 1403 (1). A Saint-Flour, comme dans les autres villes closes, le noble payait l'impôt municipal absolument comme le roturier. Géraud s'exécuta et finit sa vie dans la meilleure intelligence avec ses compatriotes reconnaissants des services qu'il leur avait rendus. Et lorsque sa femme revint de Paris à Saint-Flour, peu de temps à près, les consuls lui envoyèrent le présent réservé aux grandes dames du royaume (2). Il vivait encore le 21 septembre 1406, tantôt à Paris, tantôt à Saint-Flour dans son hôtel de la rue de la Frause (3).

La commission a estimé qu'elle ne devait pas lui en vouloir plus que les consuls ses prédécesseurs d'une mignonne exagération de deux vertus locales, l'économie et la volonté. Elle a octroyé une plaque sur une des maisons voisines de la porte de la Frause, à ce fils de ses œuvres qui fit honneur au pays.

Le rapporteur s'est heurté à quelques étonnements bienveillants : « Nous sommes certains d'avoir lu, lui ont dit plusieurs de ses collègues, qu'à ces époques reculées plongées dans les ténèbres de l'ignorance, le peuple, à part celui des très grandes villes, n'avait d'autres médecins que les barbiers, d'ignares barbiers qui vous rasaient ou vous saignaient

(1) « Per 1 grant instrument (pièce de procédure) fait contra Mᵉ Géralt La Comba, sur so que si disia noble, et vol esser quitatz de talh, trames à Paris... » (*Reg. consul. de 1403*. Voir aussi le reg. de 1401).

(2) *Reg. 1403-1405.*

(3) *Archiv. de Saint-Flour. Titres non invent. Malle. Or. parch.* Lettres sous le sceau de Géraud Fortet, chancelier des Montagnes. Il y est dit que la maison d'Astorg Merchadier et de sa femme Isabelle Vigier, située *in carriera de la Frausa* y confronte cum hospitio magistri Geraldi La Comba, phisici, avec celle de Pierre Aymeric *et cum muro ville Sancti Flori.*

au choix. Il a expliqué alors la renaissance du XIVe siècle, la passion qui saisit la France pour le savoir dans toutes ses branches, au point de pénétrer jusque dans la boutique du petit marchand. Ne voulant pas se dérober par des généralités faciles, il a ouvert les registres des comptes consulaires de la ville ainsi que les tiroirs de ses archives ; et, sans sortir du XIV[e] siècle et de la médecine, il leur a lu l'inventaire de la succession de Gaspard Blau, médecin, *phisicus*, à Saint-Flour, en 1336 (1), lequel inventaire fut dressé peu après sa mort, dans la seconde quinzaine de novembre 1342 (2). Ce médecin avait dans sa bibliothèque les œuvres de Gallien, un traité spécial sur les maladies d'entrailles intitulé *Visserina*, le *Lilium medicine* de M[e] Bernard de « Gédon » fort estimé et un autre traité intitulé *Ysago* « de M[e] Johanniou. » Le traité *Visserina* « ferré d'argent et fermé de quatre fermoirs de même métal » était un livre de grand prix. Guillemette Abbon, de Saint-Flour, quelque sage femme, sans doute, ou quelque mère de médecin, en avait acheté, peu avant, un exemplaire au médecin Blau moyennant le prix de 26 livres du temps. M[e] Blau n'est ni un riche bourgeois ni le famélique et légendaire barbier-médecin. Il a sa maison sur la Place, au carrefour du Crouset, près du Consulat, achetée par lui à Bertrand Rolland, une métairie dans la banlieue avec une grange, 30 sétérées de terre et une prairie au lieu de la Moureyre. On trouve chez lui une bonne provision de grains et de denrées, pour environ 2000 de nos francs ; pour presqu'autant en espèces ; un approvisionnement plus considérable encore de draps bleu, blanc et rayé, de Narbonne, Saint-Denis, Saint-Félix, Abbeville et Bernay ; des créances, des obligations ; deux tasses d'argent et pas le moindre rasoir ; le tout sans compter l'avoir qui lui est provenu de ses

(1) *Testibus Gaspario Blau phisico* (acte d'achat d'une maison par Barthélemy Noël ou Nadal au Mazel. *Arch. de Saint-Flour. Titres non invent. Malle, or. parch.*)

(2) *Mêmes arch. Titres non invent. Boîte parch.*

deux femmes dont la « guirlande » (coiffure de noce) argentée et bleutée, figure à l'inventaire.

Il n'est pas seul. Un de ses compatriotes de la ville, Me Grégoire Talayzac (1), y exerce aussi la médecine dans les mêmes conditions et en même temps que lui. L'un et l'autre disparaissent à l'époque de la grande peste de 1342, où succomba le cinquième environ des habitants, et l'on peut supposer qu'ils en furent les victimes. Les épidémies de 1345 à 1349 et de 1362 à 1372 firent naître les médecins municipaux (2). Me de La Combe n'est pas le seul médecin gradué que le conseil des Jurats de Saint-Flour du XIVe siècle ait attaché à la ville par des avantages pécuniaires.

En 1399, les consuls traitent avec Me Pierre de la Vaureille « maître en médecine, » et lui aussi, cet élève des Facultés, se fixe à Saint-Flour, son pays (3), aux gages de 2 francs 10 sous par mois, une maison et l'exemption de toutes charges (4), soit à peu près de 1800 à 2000 francs de traitement municipal, non compris les honoraires qu'il avait le droit de percevoir des clients, les pauvres exceptés. Ce n'est pas à dire que la foi dans les rebouteurs, les empiriques, les barbiers à recettes, voire même les sorciers, ait alors disparu puisqu'elle existe encore de nos jours ; mais le conseil municipal n'y recourt qu'en désespoir de cause. Maître de la Vaureille n'ayant pu arrêter la contagion qui l'avait fait appeler en 1399 et qui semble aussi l'avoir emporté, les consuls firent venir aux frais de la commune, en novembre 1400, un « *prud'homme*, de Laussac, » en Rouergue, « *que hom dizia que fazia alcus remedis contra la impedimia* (5) ; » et le barbier le plus habile de Saint-

(1) *Même malle. Magister Talayzac, phisicus de Sancto Floro* y est mentionné deux fois.

(2) En 1373 pour la première fois, connue, les consuls de Riom traitèrent avec un médecin, Me Pierre Bompar « physicien, » aux gages de 20 francs fixes par an, une charge de vin, une maison et l'exemption des guet et tailles *(Arch. mles Riom, BB, liasse 124)*.

(3) La Vaureille, hameau détruit, aujourd'hui terroir en bois, commune de Vabres, canton nord de Saint-Flour, à peu de distance de la ville.

(4) *Reg. consul. de 1339.*

(5) *Reg. consul. de 1400.*

Flour, Jean Anequin, s'étant bien montré pendant la contagion, reçut aussi une petite gratification publique (1). Non seulement l'intervention de la municipalité se produisait en matière d'hygiène, mais l'envoi gratuit des pauvres aux eaux thermales se pratiquait. Le conseil n'était en retard sur aucun progrès de la civilisation. En 1400, il fit porter, aux frais de la commune, un pauvre diable, Guillaume Girbal, « *a Chaldas Ayguas per lui guarir de la pelsicadura.* » Depuis le XIVe siècle, Saint-Flour ne cessa d'avoir des médecins. Les barbiers s'acquittaient des opérations courantes, saignées, arrachage de dents et autres menues médications.

Les mêmes conseillers récalcitrants ne purent dissimuler une expression qui eût ressemblé à celle de l'incrédulité si leur courtoisie parfaite n'en eût contenu la mimique dans les limites de la nuance aimable, à cette idée de docteurs-médecins de Saint-Flour prescrivant des saisons de Chaudesaigues à leurs malades au moyen-âge, et des secours municipaux alloués aux pauvres pour aller aux eaux sous Charles VIII, ni plus ni moins qu'ils le faisaient eux-mêmes. Quelques-uns ayant paru même fâchés de ce que le rapporteur avait l'air de « *découvrir* leur ville » en plein XIXe siècle, vu qu'il n'y avait rien de semblable d'imprimé sur Saint-Flour dans les livres, ni d'écrit dans la notice que faisait en ce moment le respectable M. Gardissal, professeur d'histoire au collège (2), ni encore dans celle que préparaient les successeurs de de Ribier pour le *Dictionnaire historique du Cantal* (3), leur collègue leur démontra sans peine que l'ancienne école historique s'occupait beaucoup du récit des guerres, de la biographie des seigneurs, de la date des fondations, de la chronologie des partis, même au besoin de la statistique des institutions, mais ne nous avait presque rien appris des mœurs, des goûts,

(1) Avril 1401 *(Reg. de 1401)*.

(2) Imprimée en 1843 aux *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. IV, pp. 1-63.

(3) Imprimé en 1857, mais après vingt ans employés à faire les cinq volumes de cet ouvrage qui renferme d'ailleurs de bonnes choses.

du développement intellectuel, du degré de culture, de la vie intime et journalière de la masse. Et, suivant sa méthode, il étala sur la table une centaine de titres originaux pris dans les archives mêmes de la ville ainsi qu'une multitude de textes empruntés aux 58 registres des consuls, d'où il résulta que chacune de ses assertions reposait sur des actes locaux contemporains. Il fut même sur le point de dire que les trois quarts des historiens modernes accommodaient le passé au service d'une thèse particulière, et que l'histoire, comme on l'avait faite, n'était qu'une immense mystification ; mais comme c'était un homme modéré, il se contint et revint à ses moutons, en quoi il fit preuve de sagesse.

Il était le fils d'un médecin de Saint-Flour, ce Pierre Sulpin (diminutif de Sulpice) qui, devenu évêque de Bazas, en 1397, fonda par son testament, dont les archives municipales possèdent une expédition, un collège à Toulouse, pour y entretenir gratuitement huit boursiers de Saint-Flour, six clercs pauvres et deux prêtres. Il fonda, dit-il, cet établissement devenu le collège Saint-Nicolas, *pro amore Dei et patrie Arvernie*. Après Dieu, son pays d'Auvergne.

A ce fondateur, à ce propagateur de l'instruction publique, une plaque a été votée dans la rue où le rôle des tailles désignera la maison de sa famille ; en quoi le conseil municipal n'a fait que s'inspirer de l'esprit de la municipalité de l'époque, le rapporteur ayant montré à ses collègues une foule de textes de la fin du XIV[e] siècle et surtout du XV[e] où l'on voyait l'administration consulaire donner des secours aux étudiants pauvres de la ville pour aller prendre leurs grades dans les Universités, sans parler des sacrifices faits sur place pour les écoles communales. En résumé, si Saint-Flour ne fut pas un foyer de lumières, il fut un réflecteur actif. Le goût du travail et le désir de faire fortune répandirent ses enfants dans toute la France ; encore n'avons-nous feuilleté que les archives de la Faculté de Paris. Et celles de Montpellier ? de Toulouse ? Le Sanflorain allait déjà facilement en Espagne où il se faisait comprendre sans trop de peine en écorchant,

sans doute, un peu la langue à la façon des Maures-arabes de ce pays. Parler l'espagnol comme en Arabie, comme un Bédouin, *hablar inch' Arabia;* le proverbe est espagnol. Est-il revenu chez nous pour désigner le français panaché de provençal, d'auvergnat et de catalan, agrémenté d'une prononciation spéciale que les gens de France prêtent à nos émigrants? Pour grave que soit ce problème étymologique, le rapporteur en a laissé la solution à d'autres, en prédisant qu'avant peu on ne trouverait plus personne dans le Cantal parlant en Charabia ; prédiction réalisée, du reste, par les jeunes générations. Peu de villes d'Auvergne et du midi de la France ont aussi peu d'accent que Saint-Flour et on n'entend guère plus parler le Charabia en France que par les pitres des cafés chantants.

Tant il y a que ces explications suffisent à montrer pourquoi dans une seule branche des sciences, la médecine, la capitale de la Haute-Auvergne fournit un respectable contingent de notabilités.

Un des membres de la commission s'étant extasié sur ce que la ville, complètement dépourvue de libraires aujourd'hui, en avait, au dire du rapporteur, sous la Renaissance, lors de la restauration de son Hôtel de ville (1), et n'avait plus cessé d'en avoir qu'en notre siècle, le rapporteur en a profité pour placer sous les yeux de ses collègues de nombreux documents démontrant que, deux cents ans avant la renaissance de François Ier, la petite cité se tenait au courant des innovations utiles de toutes sortes avec un esprit des plus ouverts; qu'elle eut des canons et des bombardes peu d'années après leur invention, qu'elle en fabriqua, qu'elle fabriquait aussi non seulement la poudre, mais aussi le feu grégeois en 1380, suivant la recette du grec byzantin Marchus Grecus ; que ses bourgeois combattaient dans des « joûtes » livrées sur la Place devant la population, comme les cheva-

(1) Jacques Gély, « libraire » à Saint-Flour *(Reg. de 1565).*

liers dans les tournois sous les yeux de leurs belles ; qu'ils jouaient le *Mystère de la Passion* sous Charles VII et représentaient eux-mêmes en ville la farce des *Trois morts et des trois vivants ;* que lors du schisme d'Avignon, à la fin du XIVe siècle, ils partageaient l'engouement des gens instruits pour les « disputes » théologiques ; qu'ils accouraient, municipalité en tête, à ces conférences publiques, où deux interlocuteurs, soutenant des thèses opposées et placés face à face sur deux estrades différentes, essayaient de se « coller » — ici le rapporteur pria d'excuser la familiarité du terme — à la grande joie des assistants, juges des coups, des syllogismes et des ripostes ; que des Jurats de leur conseil municipal, tels que Guillaume Hector, étaient de force à engager ces sortes de luttes oratoires et scientifiques avec les Dominicains.

Il leur montre que la première horloge publique connue en Haute-Auvergne, et l'une des premières fabriquées dans la région par un habitant, avait été faite à Saint-Flour par un gentilhomme tombé dans la misère, qui utilisa pour vivre ses études et son aptitude naturelle aux arts mécaniques. Ce n'est qu'en 1407 que Clermont fit confectionner son horloge municipale, encore fut-ce par un mécanicien de Rouen, Michel Hardoin, établi à Cusset. Dès 1387 et 1388, un Auvernien, Rigaud de Sédage, écuyer, chancelier des Montagnes, fixé à Saint-Flour, où son oncle, Pierre de Sédage, avait pendant longtemps exercé les fonctions de juge de la cour séculière de l'évêque, fabriqua sur place pour la ville et forgea de ses mains, au charbon de terre, une grande horloge à poids et engrenages. Elle fut placée l'année suivante sur la tour *Balmena* de la cathédrale, avec stipulation expresse que la municipalité pourrait l'en retirer quand elle le jugerait convenable ; et, cette tour étant tombée avec une partie de la cathédrale au mois d'août 1396, les conseils lui firent construire aussitôt un clocher spécial en bois vers le débouché de la rue du Mazel, sur la Place ; la ville en profita pour l'agrémenter des ornements nou-

veaux que la mode avait introduits dans les grandes villes. On y mit notamment des « lanternes, » apparemment pour que les habitants pussent voir l'heure dans les ténèbres. Ainsi, les habitants eurent leur horloge publique, leur horloge de nuit, que le XIVe siècle n'était pas encore achevé. — Sur le vu de ces pièces, la commission décida qu'une inscription, placée sur la façade de la tour de l'horloge de la collégiale, rappellerait le nom de Rigaud de Sédage et l'époque à laquelle il fabriqua la première horloge municipale.

* * *

Pour le quartier neuf, le plan a été arrêté assez vite, tant il allait de soi. Les Promenades en sont le centre. Les affranchir d'abord de la route qui les coupe en deux et du champ de foire qui les souille, en rejetant celui-ci sur les terrains plats de la Visitation, à l'ouest du couvent; et celle-là le long des jardins de l'hospice ; acheter les bordures de ce jardin, plus grand qu'il n'est nécessaire pour la consommation des pensionnaires et des malades, et les livrer aux constructions particulières au fur et à mesure des demandes, ont été les premières mesures arrêtées. Un règlement municipal a banni de ce quartier neuf, l'aspect de lèpre des façades non crépies et les yeux crevés des maisons sans volets. Pas n'est besoin de dire que les propriétaires de la vieille ville ont tout d'abord poussé des cris, arrachés par la crainte de la dépréciation de leurs immeubles. Les uns n'ont pas tardé à comprendre que la perte, de ce chef, trouverait des compensations ; que le quartier neuf, d'un développement d'ailleurs restreint par la configuration même des lieux, était trop excentrique pour devenir un quartier de magasins ; qu'en attirant une population nouvelle ou quoi qu'il en soit, en arrêtant l'exode de l'ancienne, ils augmenteraient ou maintiendraient le débit de leur commerce, dont la vieille ville restera forcément le centre. D'autres, les prudents de la vieille école, n'ont rien voulu entendre, ainsi qu'il est arrivé à Aurillac, lors de la transformation du champ de foire en

un square bien inférieur aux Promenades de Saint-Flour ; ce qui n'a pas empêché tous les Aurillacois d'être fiers et ravis une fois la chose faite.

La commission et le conseil se sont dit : « Du moment que l'opposition se fonde sur ce que tout le monde voudra habiter les Promenades, c'est que le projet doit rendre la ville plus attrayante ; donc notre projet est utile à la ville ; donc nous l'adoptons. »

Ils ne se trompaient pas.

Il s'est trouvé, en effet, que la création de ce quartier a augmenté le nombre et la concentration des habitants. Tels qui n'auraient jamais pensé à construire dans les sombres ruelles de la vieille ville, ont été tentés par une situation où se trouvaient réunies, sous un climat qui est l'un des plus beaux et des plus sains de France pendant deux ou trois mois de l'année, toutes les conditions du bien-être moderne, verdure, lumière, espace. Un quadrilatère de maisons neuves s'est élevé peu à peu, autour de ce parc tout fait de 4 hectares empanaché d'ormeaux séculaires, que plus d'une grande ville pourrait nous envier. Les légères différences de niveau entre leurs deux tronçons actuels, ont disparu par la suppression du parapet qui les sépare ; et les promeneurs peuvent, à l'heure qu'il est, faire de plain-pied le tour de ce superbe square, par une large allée circulaire de 7 à 800 mètres de développement, au lieu d'être réduits aux cent pas sur place, comme des collégiens dans leur cour ou des prisonniers dans leur préau.

Les prisonniers ! Les fanfares de la ville n'auront plus l'air de leur donner des aubades ; ils ne seront pas condamnés à entendre jouer l'*Hymne à la Liberté*, le *Chant du Départ* ou retentir l'ironique bruit des réjouissances publiques, sous leurs fenêtres ; car la prison, dans ce plan, occupe, on l'a vu, la place du Tribunal et le Tribunal celui de la prison ou mieux encore de la gendarmerie.

Le Palais de justice contribue à la parure de ce square

avec le Petit-Séminaire et l'Hospice, dont la perspective a été ménagée par une lacune d'au moins une trentaine de mètres au devant de sa façade. On a sacrifié, par exemple et réflexion faite, les ouvertures sur la montagne — une montagne un peu triste et vue sans caractère — aux deux extrémités du parc ; la beauté du quartier l'exigeait et ce corridor que le « Bon Dieu » légendaire de la ville balaye si souvent et si terriblement du souffle de sa colère, au point d'en chasser les citadins, est devenu un promenoir possible aux femmes et même aux rhumatisants.

Pour le cas où l'on se déciderait plus tard à faire un Hôtel de ville moderne, la commission a cru devoir désigner l'emplacement de l'Octroi et de la petite place adjacente ; précaution excessive et projet qui, dès l'origine, avait bien peu de chances de se réaliser, car il était visiblement déraisonnable de décapiter la vieille ville. Elle devait rester le quartier des affaires, des administrations, du négoce et des auberges. Au nouveau quartier, les fonctionnaires, les rentiers, les familles de négociants retirés après fortune faite, les émigrants, attirés par ce quelque chose de la civilisation au milieu de laquelle ils ont pris l'habitude de vivre.

La concurrence à Valuéjol, à Paulhac, à tels autres lieux de la Planèze, où ils reviennent bâtir du fruit de leurs économies de belles maisons ardoisées surprises de s'y voir, ne devait pas manquer de se produire. Si le « coup » réussissait par élan, si le carré du square n'eût pas suffi, les bords de la route du couchant offraient des emplacements de constructions jusqu'à Saint-Jacques.

Nous avons déjà dit qu'une rue, réunissant le square à la place de la Collégiale et débouchant juste en face de la haute tour quadrangulaire, figurait dans le projet.

L'exécution de ce plan, s'il eût été arrêté il y a cinquante ou soixante ans, serait, sinon accomplie, à tout le moins bien avancée maintenant, avec une dépense moyenne de 6 à 8,000

francs par an ; et Saint-Flour aurait fait le possible pour combattre le dépérissement ou la désertion dont toute ville sans industrie est sérieusement menacée, si elle n'offre quelques compensations d'agrément et de commodité. Un jour viendra où le grand établissement futur de Chaudesaigues, les eaux les plus chaudes de France, sera relié par un chemin de fer ou un tramway à la voie Saint-Flour-Neussargues. Ce jour-là, la ville haute aura sa gare.

L'hypothèse cependant ne s'est pas réalisée. Il n'y a eu ni commission ni plan d'ensemble ; ou bien il a manqué d'ampleur. On a vécu au jour le jour. Les causes ne sont pas uniquement budgétaires, qu'on ne s'y trompe pas ; elles sortent de notre cadre. Le plan de nos désirs est devenu partiellement impossible ; la majeure partie reste exécutable, et s'exécutera certainement un jour ou l'autre. Des établissements publics, des industries gouvernementales, une fraction de garnison, la décentralisation administrative qui recommence à prendre pied dans l'opinion, viendront, en leur temps, suppléer aux trop rares éléments de la grande industrie privée, attirés ailleurs par la proximité des grands centres, la plaine et le charbon. La descente des villes hautes dans la plaine est, de nos jours, une loi fatale, si elles ne se font pas elles-mêmes une plaine agréable et d'accès facile. Ou bien les choses se passeront ainsi, ou bien, dans un temps donné, le cœur de la ville se portera au faubourg, et alors la dépréciation du vieux Saint-Flour sera bien autre que celle dont la crainte fut le principal obstacle à sa rénovation.

Il ne faut pas que la sage, l'intelligente et vivace petite cité, qui a si bien fait ses preuves depuis sa naissance, tombe jamais au rang de chef-lieu de canton. Elle est heureusement défendue dans une certaine mesure par la configuration géographique du département ; elle a encore sa raison d'être comme place de marchés et d'entrepôts. Mais elle pourrait devenir, par une dépopulation lente et continue, une ombre

de ville isolée du monde et se mourant doucement d'anémie sur son promontoire de forteresse, aux pieds de sa vieille cathédrale devenue simple chef-lieu de paroisse.

On ne peut l'habiter longtemps et connaître sa race sans s'y attacher ; et c'est avec les sentiments qu'elles inspirent que nous avons esquissé cette étude, à dessein peu budgétaire dans le détail. On n'entre pas dans l'examen détaillé des ressources possibles d'un budget, quand on ne voudrait avoir que des amis ; tandis que le champ de l'histoire, de l'avenir et l'amour du pays sont assez larges pour que toutes les sympathies s'y rencontrent.

La Ribe. Octobre 1894.

Marcellin Boudet.

ERRATA ET ADDITIONS

Pages
163, 1re l. A « documents » ajouter « inédits. »
164, 29e l. Après « libertés » ajouter « sauf les armes. »
166, 19e l. Après « Charreyre-Neuve » ajouter « ou. »
169, 3e l. des notes. Supprimer virgule après « fonds. »
170, 3e l. Supprimer virgule après « clergé. »
id. 12e l. Ajouter « un peu » après « recomblèrent. »
174, 12e et 13e l. Supprimer les s aux noms propres.
175, 19e l. « les » au lieu de « ses. »
id. 31e l. « préface » au lieu de « préfaces. »
176, 1re l. « Tanneries » au lieu de « tannories. »
id. 17e l. Virgule après « Chauchat. »
177, 22e et 23e l. Supprimer les s du pluriel au noms propres.
id. 5e l. Supprimer « mais. »
178, 1re l. « Brossadol » au lieu de « Brassade. »
id. 8e l. « Pratcros » au lieu de « Pratéros. »
id. 10e l. « Batifolia au lieu de « Badifolia. »
id. 3e l. de la note 3. « de feudo » au lieu de « defendo. »
179, 12e l. supprimer « femme. »
id. 14e l. « Batifols » au lieu de « Badifols. »
id. 18e l. « Géraud » au lieu de « Gérard. »
id. 23e l. « et deux » au lieu de « en deux, » « il » au lieu de « et. »
id. 25e l. « obtint les mêmes honneurs » au lieu de « le fut. »

108, 5e l. « Rolland » au lieu de « Rollands. »
id. 15e l. Après « bourgeois de Saint-Flour » ajouter « sont. »
id. 18e l. « ecclésiastique » au lieu de « de l'Eglise. »
id. 24e l. Mettre les noms propres au singulier.
181, 1re, 6e, 11e et 23e l. « Rolland » au lieu de « Rollands. »
id. 25e l. Après « depuis » ajouter « celui de. »
182, 3e l. Supprimer virgule après « Romei. »
id. 9e l. « e » au lieu de « et » ; « puis » au lieu de « près. »
id. 16e et 19e l. « Rolland » au singulier ; dernière l. « des » au lieu de « Des. »
183, 4e l. Supprimer virgule après « aujourdhui ; » « aujourdhui » au lieu de « aujourd'hui. »
id. 7e l. « la Lombarde » au lieu de « la Lombard. »
id. 9e et 22e l. « Rolland » au lieu de « Rollands. »
184, 23e l. Même observation.
185, 20e et 21e l. Même observation pour les noms propres.
186, 6e l. « la Rollandie » au lieu de « la Rollande. »
id. 7e l. « de » au lieu de « du. »
id. 11e l. « Raymond » au lieu de « Raymonds. »
187, 11e l. « Rolland » au lieu de « Rollands. »
189, 9e l. Même observation ; 14e l. supprimer virgule après « d'Aurillac. »
190, 18e l. « Mercier » au lieu de « Merciers. »
191, 9e l. « d'une » au lieu de « de. »
192, 12e l. « 1332 » au lieu de « 1832. »
id. 16e l. « Mercier » au lieu de « Merciers. »
195, 10e et 22e l. Même observation.
id. 9e l. de la 1re note. « généalogique au lieu de « générale. »
197, 1re note « 10 °/o » au lieu de « 20 °/o. »
id. 7e l. de la note 1. « 1376 » au lieu de « 1876. »
198, 14e et 19e l. « Mercier » au lieu de « Merciers. »
id. note 5. Ajouter « je ne garantis pas la date. »
200, 25e l. « avide » au lieu de « affamé. »
207, 21e l. « Mercier » au lieu de « Merciers. »
208, 2e l. Même observation.
210, 20e l. Même observation.
211, 1re l. Même observation.
212, 30e et 31e l. Même observation pour tous les noms de famille.
213, 12e l. Même observation pour le nom de Seaume, Selme, Celme.
214, 10e l. « ses autres adversaires au lieu de « ses adversaires. »
id. 15e l. « de » au lieu de « des. »
215, 3e l. « états » au lieu de « Etats. »
216, 4e l. virgule au lieu de point et virgule après « Montauroux. »
id. note 2. « Celleneuve » au lieu de « Colleneuve. »
218, 13e l. « préventions » au lieu de « prétentions. »
id. 19e l. « prisonier » au lieu de « prisonnier. »
id. 24e l. « démissionner » au lieu de « se démettre. »

219, 1re l. « s'il crut » au lieu de « s'il se crut. »
id. note 3, 2e l. « sus » au lieu de « sur. »
220, 2e et 3e l. Supprimer les s finales aux noms propres.
221, 22e l. Même observation.
id. § IV, 1re l. « Mercier » au lieu de « Merciers. »
225, 3e l. de la note. Supprimer virgule après « Consuls. »
226, 2e l. « contre » au lieu de « à. »
229, 20e l. Ajouter « les murs » après « chœur. »
id. 21e l. Virgule au lieu de point et virgule.
230, 12e l. Supprimer « paroisse de la ville. »
234, 21e l. « o » au lieu de « ou. »
235, 5e l. « seria » au lieu de « sera. »
id. 8e l. « verra » au lieu de « trouvera. »
id. 12e l. « 1436 » au lieu de « 1462. »
249. 13e l. « Langeac » au lieu de « Langeacs. »
250. 13e l. « étaient » au lieu de « était. »
251, 19e l. « Mercier » au lieu de « Merciers. »
253, 20e et 22e l. Supprimer le pluriel aux noms propres.

LISTE DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND

Pendant l'année 1894

Membres composant le Bureau

Président : M. Antoine VERNIÈRE.
Vice-Président : M. Cirice TEILLARD.
Commissaires : MM. le docteur HOSPITAL et ROUCHON.
Trésorier : M. Casimir PAJOT.
Secrétaire perpétuel : M. Emmanuel TEILHARD DE CHARDIN.
Secrétaire : M. Théophile D'AURELLE.

Membres du Comité de publication

MM. JALOUSTRE, MÈGE, ROUCHON, TEILHARD DE CHARDIN (Emmanuel), VIMONT, le Trésorier et le Secrétaire.

Membres honoraires

M. le Maire de Clermont.
M. le Préfet du Puy-de-Dôme.
Mgr l'Evêque de Clermont.
M. le Général commandant le 13me corps d'armée.
M. le Premier Président de la Cour de Riom.
M. le Procureur général de la Cour de Riom.
M. le Président du Tribunal civil de Clermont.
M. le Président du Tribunal de Commerce de Clermont.
M. le Recteur de l'Académie universitaire.

M. le Directeur de l'Ecole de Médecine.
M. le Doyen de la Faculté des Sciences.
M. le Doyen de la Faculté des Lettres.

Membres titulaires

MM.

Girard (le Dr), consr général et député, à Riom ; 2 déc. 1858.
Vimont, bibliothécaire de la ville ; 18 janvier 1866.
Alluard, doy. hon. de la Fac. des sciences ; 16 janv. 1868.
Dourif (le Dr), profr à l'Ecole de médecine ; 21 janvier 1869.
Chalonnax, professeur de sculpture ; 20 janvier 1870.
Plasse (l'abbé), chanoine ; 18 janvier 1872.
Chardon (Mgr), vicaire général ; 18 janvier 1872.
De Vissac, avocat, à Riom ; 20 mars 1873.
Julien, professeur à la Faculté des sciences ; 2 juillet 1874.
De Chazelles, anc. préfet, cons. général ; 18 janvier 1877.
Jaloustre (Elie), licencié en droit ; 3 mai 1877.
Boyer (François), à Volvic ; 3 mai 1877.
Kessler, chimiste ; 16 janvier 1879.
Huguet (le Dr), profr à l'Ecole de médecine ; 15 janv. 1880.
Plicque (le Dr), à Lezoux ; 13 mai 1880.
Reigneaud (Paul), juge supléant, à Riom ; 13 mai 1880.
Magaud d'Aubusson, docteur en droit ; 3 février 1881.
Teillard (Cirice), ingénieur civil ; 19 janvier 1882.
De Chabrol (le comte), ancien député, à Riom ; 1er juin 1882.
Teilhard de Chardin (Emmanuel), ancien élève de l'Ecole des chartes ; 18 janvier 1883.
Chalus (Maurice), banquier ; 15 janvier 1885.
Raynaud (l'abbé), supr du Petit-Séminaire ; 15 janvier 1885.
Vignancour, docteur en droit, avocat ; 15 janvier 1885.
Mège (Francisque) ; 28 janvier 1886.
Rouchon, archiviste du département ; 28 janvier 1886.
Everat, docteur ès-lettres, avocat, à Riom ; 28 janvier 1886.
Guélon (l'abbé) ; 28 janvier 1886.
D'Aurelle (le vicomte Théophile) ; 28 janvier 1886.
Teilhard de Chardin (Joseph) ; 20 janvier 1887.

MM.

De Nervo (le baron), à Olliergues ; 3 février 1887.

Chaudessolle (Félix), avocat ; 19 janvier 1888.

Vernière (Antoine), avocat, à Brioude ; 3 mai 1888.

Burin des Roziers, président de chambre honoraire à la Cour de Paris ; 3 mai 1888.

Hospital (le Dr) ; 3 mai 1888.

Poupon, lieut.-colonel de cavalerie en retraite; 3 mai 1888.

Fouilhoux (l'abbé), dir des Missions diocés. ; 3 mai 1888.

Deschamps (le Dr Albert), à Riom; 3 mai 1888.

Attaix (l'abbé), doct. ès-lettres, curé d'Ennezat; 4 av. 1889.

Goyon (Charles), doct. en droit, avocat, à Riom; 4 av. 1889.

Langlais, avocat, à Clermont ; 4 avril 1889.

Fouriaux (le Dr), profr à l'Ecole de médecine ; 15 janv. 1890.

Faure (Régis), ingénieur civil ; 16 janvier 1890.

Truchot (Charles), professeur suppléant à l'Ecole de médecine ; 5 février 1891.

Dubest (le Dr), à Pont-du-Château ; 5 février 1891.

Bertrand (le Dr Léon), à la Bourboule ; 19 janvier 1893.

Berthoule (Amédée), secrétaire général de la Société d'acclimatation, maire de Besse ; 19 janvier 1893.

Bostbarge (l'abbé), curé de St-Genès-les-C. ; 19 janv. 1893.

Tardif (Georges), ingénr civil, à Maringues ; 19 janv. 1893.

D'Aurelle Montmorin (le comte), chef de bataillon à l'Etat-major du 13e corps d'armée ; 19 janvier 1893.

Pajot (Casimir), docteur en droit, avocat ; 19 janvier 1893.

Dulier, agent-voyer en chef en retraite, adjoint au maire de Clermont ; 19 janvier 1893.

Marmoiton, procr de la République, à Riom ; 19 janv. 1893.

Artance (Félix), comp. de musique, à Riom ; 19 janv. 1893.

Parenty, directeur de la Manufacture des tabacs, à Riom ; 19 janvier 1893.

Torsiac (Adrien de), avocat ; 18 janvier 1894.

Membres correspondants

MM.

Aressy, ancien principal, à Thiers.
Barella, docteur en médecine, à Bruxelles.
Barrière (Léopold), anc. recevr de l'Enregistrem., à Clermont.
Bellaigue de Bughas, ancien consul général, à Gray.
Bellard, professeur de dessin au Lycée St-Louis, à Paris.
Bertrandy (Léonce), archiv. du dép. de S.-et-Oise, à Versailles.
Biélawski, percepteur, à Issoire.
Bonafous, ancien professeur de Faculté.
Bonnal, à Paris.
Boudet (Marcellin), président du tribunal de St-Flour.
Breghot du Lut (Francisque), à Lyon.
Bruel (Alexandre), archiviste paléographe, à Paris.
Castel, inspecteur général des mines.
Chabau (l'abbé), à Aurillac.
Chabrol (Ulysse), à Clermont.
Chanson (Maurice), homme de lettres, à Lyon.
Chilly (De), chef de bataillon breveté.
Chouet, médecin militaire.
Christophle (Franck), docteur en droit, avocat, à Issoire.
Claussmann, organiste de la Cathédrale de Clermont.
Clérambault (De), conservateur des hypothèques, à Beauvais.
Colin, docteur en médecine, à St-Honoré (Nièvre).
Crégut (l'abbé), curé de Rouilhas-Bas.
Delmas (l'abbé), curé de Vic-sur-Cère (Cantal).
Delort, professeur au Collège d'Uzès (Gard).
Dienne (le cte de), au château de Cazidéroque (Lot-et-Garonne).
Dumoulin, sous-intendant militaire en retraite.
Dupré-Lassalle, ancien conseiller à la Cour de cassation.
Durif, juge de paix, à Aurillac.
Eguillon (l'abbé), à Riom.
Emy (l'abbé), curé de Manzat.
Farge, ancien élève de l'Ecole des chartes, attaché au Ministère des affaires étrangères.

MM.

Faucon (Maurice), archiviste paléographe.
Finot, chimiste.
Fischer, professeur.
Fournier-Latouraille, avoué, à Brioude.
Fredet, docteur en médecine, profr à l'Ecole de Clermont.
Garnier (du Cantal), homme de lettres.
Gérardin, professeur au Collège Chaptal.
Germain (Pierre), attaché à l'Administration des télégraphes.
Giraud, pharmacien, à Dijon.
Gobin, professeur d'histoire au Lycée de Clermont.
Gonnard, ingénieur civil, à Lyon.
Gonod d'Artemare (E.), chimiste, à Clermont.
Gourdon de Genouillac.
Goutay (Edouard), à Joze.
Grasset, archéologue, à Varzy (Nièvre).
Grasset, docteur en médecine, à Riom.
Grassi (Mariano), à Catane (Sicile).
Gruey, professeur à la Faculté des sciences de Besançon.
Guillemot (Antoine), naturaliste, à Thiers.
Imberdis (Victor), ancien magistrat, à Paris.
Jaccoud, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Jalenques (Louis), docteur en droit, avocat, à Clermont.
Jaubert, capitaine en retraite, à Clermont.
Jaubert, médecin militaire.
Kerkhove-Varent, docteur en droit.
Kühnoltz, docteur en médecine, à Montpellier.
Labruyère, maire de Montfaucon (Haute-Loire).
Lachenal, ex-receveur des finances, à Brioude.
Larfeul (De), vice-président du Tribunal civil de Moulins.
Lascombe (Adrien), archiviste de la ville du Puy.
Lausser (l'abbé), profr de philosophie au Collège d'Aurillac.
Laval, à Bordeaux.
Lavaud de Lestrade (l'abbé), profr au Gr.-Sémin. de Montferr.
Le Blanc (Paul), à Brioude.
Leboucher, anc. profr de phys. à la Fac. des sciences de Caen.

MM.

L'Ebraly Eugène, avocat, à Clermont.
Lefort-Seguin, pharmacien-chimiste, à Paris.
Legrand, docteur-médecin, à Paris.
Lesueur, avocat, à Riom.
Le Touzé (Charles), économiste, à Paris.
Liron d'Airolles.
Longy, docteur en médecine, à Eygurande (Corrèze).
Marc (Gabriel), homme de lettres, à Paris.
Masson (Fréd.), anc. bibliot^re au Ministère des affaires étrang.
Mazeron du Pradeix, au château de Folmont (Lot).
Meillet, capitaine d'artillerie, à la manufacture de Puteaux (Seine).
Michel (Adolphe), homme de lettres.
Mignot, docteur en médecine.
Mirande (Dominique), homme de lettres, à Aurillac.
Moret (l'abbé), curé de Saint-Menoux (Allier).
Mosnier (Henry), juge au Tribunal de Clermont.
Mowat, archéologue, à Paris.
Nolhac (Pierre de), conservateur du Musée de Versailles.
Noir, commandant d'artillerie.
Pautard (l'abbé), curé de Paulhac (Cantal).
Peghoux (Michel), artiste peintre, à Clermont.
Perroud, recteur. à Toulouse.
Pilinski (Stanislas), graveur, à Paris.
Planat (Félix), docteur en médecine, à Nice.
Pomel, directeur de l'Ecole supérieure des sciences, à Alger.
Pommerol, docteur en médecine, conseiller général, à Gerzat.
Poulbrière (l'abbé), directeur du Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).
Rames, géologue, à Aurillac.
Ribeyre (Félix), publiscite, à Paris.
Rougane de Chanteloup (le comte), agronome, à Clermont.
Saint-Poncy (le comte de), ancien préfet, à Paris.
Salomon (Michel), docteur en droit, avocat, à Paris.
Sémallé (le vicomte René de), à Saint-Jean-d'Heurs.

MM.

Sergeot (l'abbé), ancien professeur au Grand-Séminaire de Bordeaux, curé des Pradeaux, près Issoire.
Tardieu (Ambroise), à Herment.
Teillard, architecte de la ville de Clermont.
Tixier (l'abbé), chapelain de St-Louis-des-Français, à Rome.
Vannaire, docteur en médecine, à Gannat (Allier).
Vial, officier d'état-major.

Membres honoraires élus

MM.

Abbadie (D'), membre de l'Institut.
Bardoux, ancien ministre, sénateur.
Blanchard (Emile), membre de l'Institut.
Borson, général de division.
Boyer (Mgr), archevêque de Bourges.
Daubrée, membre de l'Institut.
Desnoyers, bibliothécaire au Jardin des plantes, à Paris.
Durand (Vincent).
Fernandez Iglesias, publiscite, à Madrid.
Héribaud (le Fr.), prof[r] au Pension. des Frères de Clermont.
Henry, à Londres.
Janssen, membre de l'Institut.
Kerkhove (De), président de l'Académie de Belgique.
Legoypt, secrétaire de la Société de statistique, à Paris.
Mercier de Lacombe, aucien député.
Nansouty (De), général, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi, à Bagnères-de-Bigorre.
Nourrisson, membre de l'Institut.
Paillard, ancien préfet du Puy-de-Dôme.
Parieu (Esquirou de), ancien ministre, membre de l'Institut.
Passy (Frédéric), membre de l'Institut.
Ragon, ancien inspecteur général de l'Université.
Saporta (De), naturaliste, à Aix (Bouches-du-Rhône).
Tallon (Eugène), ancien député, à Lyon.
Verneuil, membre de l'Académie de médecine.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI FONT ÉCHANGE DE PUBLICATIONS AVEC L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Agen (Lot-et-Garonne), Société d'agriculture, sciences et arts.
Amiens (Somme), Académie.
Id., Société des Antiquaires de Picardie.
Id., Société linnéenne du Nord de la France.
Angers (Maine-et-Loire), Société d'agriculture, sciences et arts.
Arras (Pas-de-Calais), Académie.
Auxerre (Yonne), Société des sciences historiques et naturelles.
Beauvais (Oise), Société académique.
Besançon (Doubs), Académie.
Béziers (Hérault), Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux (Gironde), Académie.
Brive (Corrèze), Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.
Caen (Calvados), Société linnéenne de Normandie.
Id., Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Cahors (Lot), Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
Cambrai (Nord), Société d'émulation.
Châlons-sur-Marne (Marne), Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
Chambéry (Savoie), Académie.
Cherbourg (Manche), Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Société d'horticulture et de viticulture.
Dijon (Côte-d'Or), Académie.
Guéret (Creuse), Société des sciences naturelles et archéologiques.

Le Havre (Seine-Inférieure), Société havraise d'études diverses.
Le Puy (Haute-Loire), Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
Id., Société agricole et scientifique.
Limoges (Haute-Vienne), Société archéologique et historique du Limousin.
Lyon (Rhône), Académie.
Id., Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.
Id., Société littéraire, historique et archéologique.
Le Mans (Sarthe), Société historique et archéologique du Maine.
Marseille (Bouches-du-Rhône), Académie.
Mende (Lozère), Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.
Montauban (Tarn-et-Garonne), Académie.
Montbrison (Loire), Société de La Diana.
Montpellier (Hérault), Société pour l'étude des langues romanes.
Moulins (Allier), Société d'émulation.
Nancy (Meurthe), Académie de Stanislas.
Nantes (Loire-Inférieure), Société académique.
Id., Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
Nevers (Nièvre), Société nivernaise des sciences, lettres et arts.
Nîmes (Gard), Académie.
Orléans (Loiret), Société archéologique de l'Orléanais.
Id., Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
Paris (Seine), Société française d'archéologie, fondée par M. de Caumont.
Id., (cité Rougemont, 10), Société des Ingénieurs civils.
Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société agricole, scientifique et littéraire.
Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires de l'Ouest.
Reims (Marne), Académie.
Rochechouart (Haute-Vienne), Société des Amis des sciences et arts.
Rodez (Aveyron), Société des lettres, sciences et arts.
Riom (Puy-de-Dôme), Société du Musée.

Rouen (Seine-Inférieure), Académie.

Saintes (Charente-Inférieure), Société des Archives historiques de Saintonge.

Saint-Etienne (Loire), Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.

Saint-Quentin (Aisne), Société académique.

Toulon (Var), Société académique du Var.

Toulouse (Haute-Garonne), Académie des Jeux floraux.

Id., Académie des sciences, etc.

Id., Société d'histoire naturelle.

Tours (Indre-et-Loire), Société archéologique de la Touraine.

Id., Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Troyes (Aube), Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Versailles (Seine-et-Oise), Société des sciences naturelles.

Vitry-le-Français (Marne), Société des sciences et arts.

Boston (Etats-Unis), Société d'histoire naturelle.

Colmar (Alsace), Société d'histoire naturelle.

Metz (Lorraine), Académie.

Mons (Belgique), Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.

Moscou (Russie), Société impériale des Naturalistes.

Washington (Etats-Unis), Smithsonian Institution.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,
T. d'Aurelle.

TABLE DES MATIÈRES

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 4711.

BULLETIN

HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE

DE L'AUVERGNE

BULLETIN

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE L'AUVERGNE

PUBLIÉ

par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Art de Clermont-Ferrand.

DEUXIÈME SÉRIE

1895

CLERMONT-FERRAND
LOUIS BELLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
Avenue Centrale, 4.

1895

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 10 janvier 1895

La séance est ouverte à 2 heures 25, sous la présidence de M. le Docteur Hospital, commissaire.

En l'absence de M. Théophile d'Aurelle, les fonctions de secrétaire sont remplies par M Pajot, trésorier.

A la suite de la lecture et de l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre, M. Alluard demande qu'une seconde lecture du rapport de la commission des candidatures soit donnée au début de la séance consacrée aux élections. Cette proposition est renvoyée à l'examen du Bureau.

M. le président procède ensuite au dépouillement de la correspondance.

M. Magaud d'Aubusson adresse à l'Académie sa démission de membre titulaire.

M. le secrétaire perpétuel fait l'énumération des ouvrages reçus.

M. Rouchon donne lecture d'un rapport sur les candidatures de MM. Bruyant et Hubert Jacqueton, ce dernier auteur d'une *Étude sur la ville de Thiers,* offerte en hommage à l'Académie.

M. Parenty attire l'attention de ses collègues sur la haute distinction dont le Frère Héribaud, membre honoraire de

l'Académie, a été l'objet de la part de l'Académie des sciences, pour son savant ouvrage sur les *Diatomées d'Auvergne*. L'Académie est heureuse d'exprimer au Frère Héribaud ses plus sincères félicitations, et décide que mention en sera faite dans le procès-verbal.

M. le comte de Chabrol dépose sur le bureau un volume de poésie posthume de M. le comte de Pontgibaud, intitulé : *Dernières feuilles*, et offert à l'Académie par M. le comte César de Pontgibaud. Cet ouvrage est précédé d'une préface par M. le marquis de Montlaur.

M. le comte de Chabrol donne ensuite lecture d'une étude biographique sur M. le comte de Pontgibaud (renvoyé au comité de publication), et demande à l'Académie de vouloir bien inscrire sur le registre des candidatures le nom de M. César de Pontgibaud (parrains: MM. le comte de Chabrol et Maurice Chalus).

Sur la proposition de M. François Boyer, le nom de M. de Vissac, membre titulaire démissionnaire, et ancien président de l'Académie, est inscrit sur le même registre pour le titre de membre honoraire.

M. le comte de Chabrol veut bien ensuite, à la demande qui lui en est adressée par plusieurs membres, donner lecture de deux pièces des *Dernières feuilles* de M. le comte de Pontgibaud.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 3 heures.

OUVRAGES REÇUS

Journal des Savants — novembre et décembre 1894.

Bulletin de la Société d'Horticulture et Viticulture du Puy-de-Dôme — 2e et 3e trimestre 1894.

Revue des travaux scientifiques — 1894, t. VII et VIII.

Annales de la Société d'Agriculture, etc., du département de la Loire.

Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, etc., de Cannes, et tables décennales.

Bulletin de la Société des Lettres, etc., de la Corrèze — juillet-août 1894.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques — 1893, n° 3.

Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Rochechouart — t. IV, n°s 2 et 4.

Mémoires et Publications de la Société des Sciences, etc., du Haynaut — V^e^ série, t. IV et V.

Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers — nouvelle période, II. 1892, 1893.

Dernières feuilles — Œuvres inédites du comte César de Pontgibaud.

Études sur la Ville de Thiers, par M. Hubert Jacqueton.

Revue des Langues Romanes — 4e série, t. VII, n° 12.

United States of América, géological survey — 12e rapport annuel.

1890-91. Irrigation — 2 volumes.

Report of director — 1 volume.

Géology — 2 volumes.

National Museum — 2 volumes.

Séance du 17 janvier 1895

La séance est ouverte à 2 heures 15.

M. Vernière, président, constate la présence de trente-six membres titulaires.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier est lu et adopté.

Il est procédé aux divers votes qui font l'objet de la présente séance.

Au premier tour de scrutin sont élus :

Membres titulaires

MM.

Le Baron Claude de Barante.

Eugène L'Ebraly.

Le Docteur Grasset.

Jean Teillard.

Un second tour de scrutin, auquel il est procédé à la de-

mande de quelques membres présents, ne donne pas de résultat.

A la suite d'un tour unique de scrutin sont élus :

Membres correspondants

MM.

Félix Chambon, attaché à la Bibliothèque de la Sorbonne.

Le Docteur Paul Fouriaux, professeur suppléant à l'École de Médecine.

H. Jacqueton.

Ch. Bruyant, professeur suppléant à l'École de Médecine.

Lacoche, directeur des contributions directes, à Rennes.

Le Docteur Paret, médecin-major de 1re classe, en retraite.

Le comte de Pontgibaud.

Fr. Perot, entrepreneur de menuiserie et archéologue à Moulins.

P. Gautier, préparateur de zoologie à la Faculté des sciences.

Bricard, ingénieur à la Manufacture des tabacs de Riom.

Mathieu, ancien notaire

Salveton, maire de Nonette.

Ch. Jaloustre, chef de division à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Membres honoraires

MM.

L'Intendant-Général Delaperrière.

Le Baron de Vissac.

La séance est levée à 3 heures.

RÈGLEMENT

L'Académie de Clermont se propose, comme objet de ses travaux, toutes les questions relatives aux sciences, arts et belles-lettres en général, et plus spécialement l'histoire politique, ecclésiastique et littéraire, la recherche des antiquités et monuments, la géologie, la minéralogie et la botanique de l'Auvergne. Elle s'occupe également de tout ce qui peut intéresser l'industrie, le commerce et l'agriculture de la même contrée.

L'Académie correspond avec les Sociétés savantes. Elle encourage les observations et les recherches des hommes instruits qui établissent avec elle des rapports.

Composition de l'Académie

ARTICLE PREMIER. — Les Membres de l'Académie forment les catégories suivantes :

1° Membres Titulaires sans distinction de résidence, mais domiciliés dans les limites de l'ancienne Auvergne ;

2° Membres Honoraires de droit et Membres Honoraires élus ;

3° Membres Correspondants.

Art. 2. — Le nombre des Titulaires est fixé à soixante.

Art. 3. — Sont Honoraires de droit :

MM. le Maire de Clermont ;
le Préfet du Puy-de-Dôme ;
l'Évêque du diocèse ;
le Général commandant le Corps d'armée ;
le Premier Président de la Cour de Riom ;
le Procureur Général de la Cour de Riom ;

MM. le Président du Tribunal civil de Clermont ;
le Président du Tribunal de commerce de Clermont;
le Recteur de l'Académie universitaire ;
le Directeur de l'Ecole de médecine ;
le Doyen de la Faculté des lettres ;
le Doyen de la Faculté des sciences.

Art. 4. — Le nombre des Membres Honoraires élus et des Membres Correspondants n'est pas limité.

Bureau de l'Académie

Art. 5. — L'Académie peut se choisir un Président d'honneur qui préside de droit toutes les séances auxquelles il assiste.

Art. 6. — Le Bureau de l'Académie se compose d'un Président électif, d'un Vice-Président, de deux Commissaires, d'un Secrétaire perpétuel, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Art. 7. — Les nominations des Membres du Bureau, à l'exception de celle du Secrétaire perpétuel, sont faites pour deux années.

Art. 8. — Le Président, le Vice-Président et les deux Commissaires ne sont pas immédiatement rééligibles dans les mêmes fonctions.

Art. 9. — Le Bureau de l'Académie a droit de prendre part aux travaux de toutes les commissions. Il a seulement voix consultative.

Art. 10. — Le Président dirige les séances, recueille les avis et proclame les résolutions arrêtées. En cas de partage, sa voix est prépondérante. Il veille au maintien de l'ordre et du règlement. Le Président est suppléé, en cas d'absence, par le Vice-Président, par l'un des Commissaires ou par le plus anciennement nommé des membres présents.

Art. 11. — Les Commissaires prennent part à tous les travaux de détail et d'administration.

Art. 12. — Le Secrétaire perpétuel est chargé du compte rendu annuel des travaux de l'Académie, de la correspondance extérieure, de la convocation des assemblées extraordinaires.

Tous les actes de l'Académie portent sa signature. Les registres, lettres et documents divers composant les archives de l'Académie restent entre ses mains.

Art. 13. — Le Secrétaire rédige le procès-verbal de chacune des séances, dont il donne lecture à l'Académie au commencement de la séance suivante. Il a dans ses attributions la correspondance intérieure, la tenue des divers registres, et la convocation aux séances ordinaires.

Art. 14. — Le Trésorier recouvre le montant des cotisations et toutes les sommes appartenant à la Société.

Ces fonds sont déposés chez un banquier et reçoivent ensuite l'emploi réclamé par les besoins du service.

A la séance de février de chaque année, le Trésorier établit le budget des recettes et des dépenses, rend par écrit son compte de gestion, et présente la situation tant des titres et espèces sonnantes que des valeurs non réalisées (jetons, volumes de *Mémoires*, publications diverses), appartenant à l'Académie. Ce compte est publié à la suite du procès-verbal qui mentionne son acceptation. L'Académie nomme trois de ses membres titulaires pour en faire la vérification.

Cotisations

Art. 15. — La cotisation annuelle des membres titulaires domiciliés à Clermont ou dans les quatre cantons de Clermont est fixée à cinquante francs : celle des autres membres titulaires est de quarante francs.

La présence aux réunions donne droit, pour les membres titulaires, à un jeton d'une valeur de QUATRE FRANCS venant en réduction de la cotisation annuelle, sans toutefois que cette réduction puisse dépasser la valeur de cinq jetons.

La séance extraordinaire consacrée aux élections étant obligatoire pour les membres titulaires, un des cinq jetons de présence auxquels chacun d'eux a droit dans l'année, demeurera exclusivement affecté à cette séance.

Chaque membre constate sa présence aux réunions par

une signature apposée sur un registre spécial qui reste déposé sur le bureau pendant toute la séance.

Art. 16. — Les membres correspondants, élus à dater du 2 mars 1893, acquittent une cotisation de douze francs et reçoivent le Bulletin de l'Académie.

Par exception, la cotisation des membres correspondants nommés avant le premier mars 1888, reste fixée à dix francs, et donne également droit au Bulletin de l'Académie.

Art. 17. — Les membres titulaires et correspondants acquitteront, au moment de leur admission, un droit de cinq francs et recevront un diplôme.

Art. 18. — Les cotisations sont mises en recouvrement dans la semaine qui suit la séance ordinaire du premier jeudi de décembre.

Art. 19. — Tout membre, titulaire ou correspondant, qui a laissé passer deux années sans payer sa cotisation, est réputé démissionnaire.

Le refus d'une traite présentée au nom de l'Académie, à l'expiration desdites deux années, équivaudra à une démission formelle.

Élections

Art. 20. — L'Académie s'occupe de nominations une fois par an, sauf dans les cas d'urgence déterminés par le Président.

Art. 21. — Les membres titulaires ont seuls voix délibérative.

Art. 22. — Les membres honoraires et les correspondants ont voix consultative.

Art. 23. — Le droit de vote n'est acquis qu'après la lecture ou la mise à l'ordre du jour d'une séance, d'un discours de réception ou d'un travail écrit.

Art. 24. — Dans la séance qui précède de deux mois celle des élections, l'Académie désigne une commission de trois membres, avec mandat :

1° De faire connaître le nombre de places vacantes de titu-

laires ; 2° de proposer le nombre de correspondants à élire; 3° d'examiner les titres des divers candidats et de les présenter au vote de l'Académie. Le rapport de cette commission doit être lu dans le mois qui précède l'élection.

Art. 25. — Nul ne peut être candidat sans avoir adressé au Président de l'Académie un de ses ouvrages manuscrit ou imprimé.

Art. 26. — Le Secrétaire tient un registre spécial où sont inscrites les candidatures proposées et signées par deux membres titulaires de l'Académie.

Art. 27. — La commission des élections peut aussi, dans son rapport, proposer des admissions de membres honoraires.

Art. 28. — Les membres titulaires et les membres correspondants sont élus au scrutin de liste.

Art. 29. — Pour procéder une première fois à l'élection, le vote exprimé de vingt membres est nécessaire.

Art. 30. — Le candidat doit réunir, dans cette première séance, un minimum de seize voix et la majorité absolue des votes exprimés.

Art. 31. — Il ne peut être fait dans une séance d'élections plus de trois tours de scrutin pour chaque ordre de candidatures.

Art. 32. — Lorsque ces trois tours ne donnent pas de résultat, l'élection est remise à la séance suivante. Dans ce cas, elle est définitivement acquise à la majorité absolue, à la condition, toutefois, qu'il y ait un minimum de vingt votes exprimés.

Art. 33. — La nomination du Bureau se fait par scrutin de liste, avec les conditions de vote ci-dessus indiquées.

Art. 34. — Le Président désigne le membre de l'Académie chargé d'écrire la Notice biographique du Sociétaire décédé.

Séances

Art. 35 — L'Académie se réunit le premier jeudi de chaque mois, excepté en *Septembre* et *Octobre*. En outre, le Président

a le droit de la convoquer, s'il le juge utile, en séance extraordinaire.

Art. 36. — Aucune lecture n'a lieu sans avoir été préalablement indiquée dans l'ordre du jour des lettres de convocation, ou autorisée par le Président.

Art. 37. — Toute lecture qui, par le fait de l'auteur, perd son rang, est remise après tous les travaux inscrits.

Art. 38. — Les rapports des commissions et les biographies des sociétaires ont de droit la priorité. Sauf le rapport de la commission des comptes, les rapports ne sont pas publiés.

Art. 39. — Chaque séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal adopté est transcrit sur un registre spécial qui, pendant chaque séance, reste à la disposition des membres de l'Académie.

Art. 40. — Après la nomenclature faite par le Président des divers envois adressés à l'Académie, les livres et brochures sont déposés à la Bibliothèque de la Ville, où chacun des membres titulaires peut les emprunter contre un récépissé.

Art. 41. — L'Académie nomme les commissions. Le Président exerce ce droit alors seulement qu'il lui est délégué par la Société.

Art. 42. — Les décisions de l'Académie sont prises par assis et levés. Le scrutin secret est de droit quand il est réclamé par trois membres titulaires.

Art. 43. — Le suffrage de vingt membres ayant droit de vote est nécessaire pour valider une première délibération sur tout sujet qui intéresse l'Académie.

Art. 44. — Dans toute délibération ouverte pour la seconde fois sur une question précédemment mise à l'ordre du jour, la majorité relative suffit pour la décision.

Art. 45. — Nulle proposition ne peut être prise en considération si elle n'a été préalablement signée de trois membres et renvoyée à l'examen d'une commission qui doit en faire un rapport écrit.

Art. 46. — Un registre mentionne toutes les commissions,

la date de leur nomination et leur objet. Tous les rapports y sont transcrits. Ce registre, tenu par le Secrétaire, est constamment à la disposition du Président.

Publication des travaux de l'Académie

Art. 47. — L'Académie publie : 1° Sous le titre général de *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, tous les travaux dont l'impression aura été décidée en séance. — Chaque travail ou mémoire, d'une étendue de plus de quatre feuilles, formera un fascicule distinct ayant son titre et sa pagination propres.

Et 2° un Bulletin mensuel intitulé : *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*. Dans ce Bulletin, de deux feuilles d'impression au plus par mois, figurent : le procès-verbal de la séance du mois précédent approuvé par l'Académie ; — un extrait, s'il y a lieu, de la correspondance reçue par l'Académie ; — la liste des ouvrages envoyés ; — les notices et mémoires d'une étendue inférieure à quatre feuilles d'impression ; — et une chronique ou revue sommaire des faits et nouvelles historiques, scientifiques et archéologiques se rapportant à l'Auvergne.

Le Bulletin paraît le 20 de chaque mois, sauf durant les mois de septembre et d'octobre où l'Académie ne tient pas séance.

Art. 48. — L'impression, la réception et la distribution des Mémoires et du Bulletin mensuel sont placées sous la direction d'un Comité de publication composé de cinq membres titulaires, non compris le Trésorier et le Secrétaire, membres de droit, qui ont également voix délibérative.

Le comité de publication ainsi constitué se nomme chaque année un Président et un Secrétaire, et tient registre de ses délibérations et opérations. Il a toujours le droit, s'il le juge nécessaire, d'appeler tous les membres du Bureau à délibérer avec lui.

Le comité est l'intermédiaire obligé entre les membres de

l'Académie et l'imprimeur. Il fixe les prix auxquels pourraient être vendus les volumes disponibles des publications de l'Académie. Il rend compte, une fois au moins par an, de l'état des publications de l'Académie.

Art. 49. — Les membres élus du comité de publication sont nommés pour cinq ans ; leur remplacement a lieu par cinquième avec rééligibilité pour le membre sortant.

Art. 50. — Nul travail ou mémoire ne peut être livré à l'impression s'il n'a été remis complet à l'Académie et lu devant elle en entier ou par extraits.

Mention expresse est faite au procès-verbal de la décision par laquelle l'Académie renvoie à son comité de publication les mémoires qui lui ont été présentés. Si un vote est nécessaire pour autoriser le renvoi, ce vote a lieu au scrutin secret.

Art. 51. — L'Académie n'est pas responsable des opinions émises par les auteurs des Notices et Mémoires publiés.

Art. 52. — Le vote par l'Académie de l'impression d'un travail ou mémoire implique l'impression des notes et pièces justificatives de ce travail, ainsi que de celle des citations en langues anciennes ou étrangères qui y sont reproduites.

Quant aux plans, dessins, photographies, tableaux, lettres ornées, signes et figures quelconques, les frais d'impression et reproduction restent, à moins de décision contraire de l'Académie prise au scrutin secret, à la charge exclusive des auteurs. Il en est de même des refontes de texte et remaniements extraordinaires opérés sur épreuves.

Art. 53. — Pour compléter les *Mémoires* et le *Bulletin*, le comité de publication a la faculté de faire imprimer des pièces historiques rares ou inédites concernant l'Auvergne.

Art. 54. — Chaque année, l'Académie peut mettre au concours l'étude de diverses questions déterminées par son choix et dont elle fait connaître le programme. Le nombre, la nature des prix et les formalités à remplir par les concurrents sont également indiqués.

Art. 55. — Les membres de l'Académie ayant droit de vote ne peuvent prendre part au concours.

Art. 56. — Deux commissions, composées chacune de trois membres, après avoir fait séparément leurs observations sur les divers travaux présentés, se réuniront sous la présidence du Secrétaire perpétuel, pour arrêter en commun le jugement définitif.

Art. 57. — En dehors du concours et sur la proposition des deux précédentes commissions, l'Académie peut décerner des récompenses aux ouvrages qui lui seront présentés par leurs auteurs. A mérite égal, les sujets d'intérêt local obtiendront la préférence.

Art. 58. — Les manuscrits envoyés à l'Académie pour le concours annuel ou dans le but d'une récompense quelconque, deviennent sa propriété. Toutefois, les auteurs ont le droit d'en faire prendre des copies.

Art. 59. — A moins d'une autorisation du Président, les travaux couronnés ne peuvent être imprimés ailleurs que dans les *Mémoires* ou le *Bulletin de l'Académie.*

Séances publiques

Art. 60. — Lorsque l'Académie a décidé qu'une séance publique aurait lieu, une commission de cinq Membres, nommée à cet effet, indique le choix des lectures. Le rapport du Secrétaire perpétuel doit ouvrir la séance. Dans le cours de l'année, on peut réserver des lectures pour cette solennité. Le Président et le Secrétaire perpétuel de l'Académie sont chargés d'en arrêter le jour et le programme.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. EUGÈNE JUSSERAUD

MESSIEURS,

L'usage, établi dans la plupart des Sociétés savantes, de consacrer une notice biographique à leurs membres décédés, peut fournir — le cas n'est pas rare dans notre Compagnie

— à celui qui est chargé de cette tâche, matière à écrire une belle œuvre. Pour moi, dans l'hommage que je suis appelé à rendre à la mémoire de M. Eugène Jusseraud, je trouve seulement — et cela me suffit — l'occasion d'accomplir une bonne action.

C'en est une, en effet, que de faire revivre et de mettre en lumière la physionomie sympathique du collègue modeste et bon que nous avons perdu l'année dernière. Ingénieur distingué, M. Jusseraud a suivi sans interruption la carrière des mines : il semble que, dans sa vie extérieure, il ait voulu se modeler sur ces mineurs au labeur fécond, mais obscur, et ne se révéler que par les résultats de ses travaux et l'utilité de ses services.

Né à Riom le 11 juin 1816, M. Eugène Jusseraud appartenait à une des anciennes et marquantes familles de la bourgeoisie d'Auvergne. Son père, M. Jusseraud-Duclos, était conseiller à la Cour d'appel ; et son oncle, M. Francisque Jusseraud, a tenu dans la société de Riom et de sa province, dans la politique, dans l'agriculture, une place trop importante pour qu'il soit nécessaire de la rappeler à l'Académie de Clermont, dont il fut pendant vingt ans l'un des membres les plus éminents.

Les études de M. Eugène Jusseraud, commencées brillamment au collège de Riom, le destinaient à la carrière de la marine, et il entra effectivement à l'Ecole préparatoire que le gouvernement de la Restauration avait créée à Angoulême. Il s'y trouvait en 1830, lorsque le licenciement de l'Ecole interrompit ses études scientifiques. Il vint les continuer à Paris, fut classé comme admissible à l'Ecole polytechnique, et entra, en 1834, à l'Ecole des mines de Saint-Etienne.

A sa sortie, en 1837, M. Jusseraud avait vingt-un ans. Il entrait dans la vie à une époque où le mouvement industriel s'apprêtait à prendre l'essor merveilleux qui sera comme la caractéristique de la seconde moitié du XIXe siècle. Appuyés par le concours intelligent des capitaux, les ingénieurs fouillaient le sol, et la découverte de puissants gisements de

houille, — *ce pain de l'industrie*, comme on l'a nommée, — passionnait les populations des régions où se faisaient ces recherches.

M. Jusseraud débuta dans sa carrière en dirigeant à Vitry, dans le département du Pas-de-Calais, quelques-uns des sondages qui devaient plus tard enrichir cette industrieuse contrée.

L'Auvergne, quoique moins favorisée que la région du Nord sous le rapport des gisements de combustible, ne restait pourtant pas en arrière de ce mouvement.

L'amour du sol natal, des convenances de famille, amenèrent M. Jusseraud à venir continuer près des siens des études de même ordre que celles qui l'avaient occupé jusque-là, et, en 1840, il accepta le poste de garde-mines qui venait d'être créé à Brassac.

Sous la direction de M. Burdin, ingénieur en chef, et de M. Baudin, ingénieur ordinaire, — deux noms bien connus de tous ceux qui ont étudié la géologie de l'Auvergne, — il dirigea pour le compte de l'Administration le sondage de Lempdes, sur le prolongement présumé du terrain houiller reconnu à cette date.

Non content de ce travail professionnel qui aurait suffi à un esprit moins actif que le sien, il publia, en 1843, l'*Historique et la Topographie extérieure et souterraine du bassin de Brassac*, avec atlas de cartes et plans.

En 1848, il entreprend des recherches sur les gisements de minerais de fer du Cezallier et du Lembron. Une note sur un sujet est offerte par lui à notre Académie, et le 16 novembre 1848, il est présenté comme candidat au titre de membre correspondant, qui lui est conféré le 7 décembre de la même année.

Le 8 janvier 1852, il est nommé membre titulaire non résidant, et, dès la séance suivante, il témoigne sa reconnaissance à l'Académie en lui révélant un autre ordre de ses connaissances qui ne lui tenait pas moins au cœur que ses aptitudes techniques : l'histoire et l'archéologie locales. Le 5 février 1852, il écrit que dans une récente visite à l'église

de Langeac, il a découvert, affichés dans une des parties du chœur, d'anciens imprimés portant la date de 1572.

Copie de l'une de ces curieuses affiches est déposée sur le Bureau, et il est décidé qu'elle sera reproduite dans les Annales.

C'est qu'en effet, M. Jusseraud n'était pas seulement un ingénieur consciencieux, appliqué à la direction et à la surveillance des travaux confiés à ses soins. Pendant que, comme garde-mines principal, il installe près de Brassac, sur les bords de l'Allier, une usine pour traiter les produits arsénieux de la mine de Beaubertre, et une fabrique de régule d'antimoine, et que, pour le compte de la compagnie du chemin de fer Grand-Central, il construit des fours à coke, il recherche et recueille partout, au cours de ses déplacements, les objets curieux ou intéressants que les fouilles mettent souvent au jour ; non seulement les roches et minéraux dont il avait réuni une collection des plus remarquables mais les monnaies, les bijoux, les poteries, les ustensiles, divers, de toutes les époques, dont la terre d'Auvergne renferme encore de si remarquables spécimens.

La collection de M. Jusseraud avait été surtout formée par les fouilles faites à Charbonnier, sur l'emplacement d'une station gallo-romaine.

Elle était connue et appréciée des nombreux ingénieurs, collègues et amis, auxquels M. Jusseraud aimait à donner, dans sa maison de Brassac, une affectueuse et cordiale hospitalité. Ce fut un des chagrins de notre collègue de la voir gravement détériorée, en 1866, par la désastreuse inondation de l'Allier, qui envahit sa maison et causa dans toute la contrée des ravages dont le souvenir ne s'est pas effacé.

Ce double titre d'ingénieur et d'archéologue désignait M. Jusseraud pour prendre une part active aux travaux de l'Académie.

Le 2 décembre 1852, il est rapporteur d'une notice de M. Versepuy, relative à l'apparition du bitume dans la Limagne d'Auvergne. L'appréciation de M. Jusseraud porte

la marque d'un esprit sagace et prudent. Il ne conclut pas, comme l'aurait voulu l'auteur de la notice, à l'existence du terrain houiller par le fait de la présence du bitume, et l'événement a justifié ses réserves, puisque les tentatives entreprises à diverses époques, depuis ce moment jusqu'à une date très récente, pour atteindre la houille au-dessous des terrains tertiaires de la Limagne, n'ont pas abouti à un résultat effectif.

Le 6 avril 1854, M. Jusseraud présente une description, avec dessins, d'une pierre tumulaire trouvée à Charbonnier.

Le 10 janvier 1856, il lit une note sur une voie romaine découverte près de Brassac.

M. Jusseraud avait obtenu, en 1860, un congé de l'Administration, et dirigé pendant deux ans la Compagnie des mines de Brassac. Il fut pendant douze ans maire de cette commune. Son administration fut marquée par la création de plusieurs chemins, la construction d'une mairie, d'une école, la réparation de l'église, l'établissement d'un bureau de poste.

Les constants services que son aménité lui faisait un plaisir de rendre à toute la population ouvrière de ce canton, lui méritèrent la reconnaissance de ses concitoyens, qui le choisirent à plusieurs reprises pour leur représentant au Conseil d'arrondissement d'Issoire.

En 1870, le Gouvernement avait récompensé ses longs services dans l'administration des mines, en le nommant chevalier de la Légion d'honneur.

Deux ans plus tard, M. Jusseraud transportait sa résidence à Clermont, où il resta encore dix ans en activité de service. Bien que, dans les dernières années de sa vie, de cruelles souffrances, fruit des travaux pénibles qui avaient rempli sa carrière, le tinssent souvent éloigné de nous, aucun de nos collègues n'a perdu le souvenir de l'intérêt qu'il portait aux travaux de l'Académie, de l'extrême courtoisie de ses relations, de l'affabilité de son caractère.

Avant de s'éteindre, il avait eu la satisfaction de voir entrer dans sa famille, par le mariage de sa fille avec M. de Béche-

vel, ingénieur à Clermont, un membre de ce corps des mines, auquel il était déjà rattaché par son distingué beau-frère, M. Tournaire, mort en 1886, vice-président du Conseil général des mines à Paris.

Sa fin chrétienne a été consolée par le pieux dévouement des siens, dont il était adoré, et qui en étaient fiers. Il le méritait par ses vertus privées autant que par ses talents et par les services rendus. Il appartenait à l'Académie de ne laisser ni les unes ni les autres tomber dans l'oubli.

Clermont-Ferrand, le 6 décembre 1894.

Cirice TEILLARD.

NOTES SCIENTIFIQUES

Mémoire sur l'extraction industrielle de la nicotine du tabac, son isolement et sa combinaison en des sels définis cristallisés (1).

La nicotine est actuellement le plus abondamment fabriqué des alcaloïdes végétaux. En dehors même de l'industrie des tabacs destinés à la consommation, ses usages dans l'agriculture et l'élevage des bestiaux se sont répandus d'une manière prodigieuse en ces dernières années. C'est par millions de kilogrammes que les diverses régies européennes la prélèvent sur les résidus de leurs fabrications, la vendent à leurs nationaux et surtout l'exportent dans les républiques du nouveau monde, où la production locale des tabacs ne suffit pas encore aux besoins des éleveurs.

La nicotine n'est pas encore entrée dans la Thérapeutique

(1) M. le Ministre de la Guerre, par décision du 8 mars 1895, prise sur la proposition de la Commission des inventions pouvant intéresser les Armées de Terre et de Mer; M. le Ministre des Finances, par décision du 20 mars, prise sur la proposition du Conseil d'administration des Manufactures de l'Etat, ont daigné encourager ce travail, le premier par une commande d'oxalate de nicotine destinée au traitement de la cavalerie de Madagascar, le second par une gratification exceptionnelle de mille francs.

et les usages hygiéniques parce qu'elle n'est pas maniable. Sa toxicité redoutable, sa propriété de s'épandre indéfiniment sur les parois des vases qui la renferment, et de franchir les obturateurs les plus étanches, la nécessité où l'on est par suite de la conserver exclusivement dans des tubes scellés et à l'abri de la lumière, enfin l'impossibilité reconnue d'en obtenir pratiquement des combinaisons cristallisées et par conséquent définies, la font considérer, à bon droit, comme un poison des plus dangereux. Ses propriétés, que nous allons rappeler dans les expériences qui suivent, la classent cependant parmi les remèdes énergiques.

Nous avons trouvé le moyen de faire nettement cristalliser ses sels et de lui donner ainsi la régularité d'action, la précision de dosage, enfin la facilité de manipulation qu'on est en droit d'exiger d'une substance médicinale. Nous choisirons parmi les sels de cet alcaloïde l'oxalate acide

$$2(C^2O^4)\,H^4,\ C^{10}\,H^{14}\,Az^2$$

qu'il nous a été donné de retirer à bas prix par centaines de kilogrammes, des résidus sans valeur de la fabrication des tabacs.

CHAPITRE I

EFFETS PHYSIOLOGIQUES

Nous avons entrepris sur des lapins *a*, *b*, *c*... *l*, sur des cobayes *m*, *n*, *o*, *p*, *q*, et nous poursuivons sur d'autres animaux des expériences qui ont pour but de déterminer et de comparer les effets physiologiques et la toxicité de la nicotine pure et de son oxalate acide.

A. LAPINS

1° *Nicotine caustique.*

a) Poids de l'animal, 2800 gr. Injection hypodermique de 56^{mg} de nicotine, soit 20^{mg} par kil. de chair vive; contraction pupillaire immédiate ; 15' abrutissement, l'animal s'étale,

les membres écartés, la tête couchée sur le sol, de 45' à 20' convulsions cloniques légères. Le poids baisse progressivement jusqu'à 2570 gr. au troisième jour et remonte au poids initial au dixième jour.

b) 2380 gr. Injection hypodermique de 5^{cg} de nicotine, soit 21^{mg} par kil. de chair vive; 5' contraction pupillaire, 10' abrutissement avec paralysie des membres, entrecoupée de convulsions cloniques généralisées, ralentissement de la respiration, 15' mort. A l'autopsie, muscles pâles, anémie cérébrale, gros vaisseaux et cavités du cœur moins le ventricule gauche emplis de caillots noirs.

c) 1680 gr. Injection hypodermique de 10^{cg} de nicotine, soit 60^{mg} par kil. d'animal, immédiatement rétrécissement pupillaire et abrutissement, 1' 15" convulsions généralisées, la respiration monte à 150 et descend rapidement à 50 et 20. 7' 40" mort. A l'autopsie, mêmes constatations que sur le lapin précédent.

2° *Oxalate de nicotine.*

d) 1740 gr. Instillation entre les paupières de l'œil droit de deux gouttes d'une solution concentrée d'oxalate, représentant 25^{mgr} de nicotine, soit 15^{mg} par kil. d'animal. Immédiatement, abrutissement et somnolence, salivation, pas de convulsions. Diminution de 80 gr. pendant deux jours. Kérato-conjonctivite pendant trois jours.

e) 2230 gr. Instillation entre les paupières de l'œil droit de cinq gouttes de la même solution, soit 6^{cg} de nicotine, ou 27^{mg} par kil. d'animal. Mêmes phénomènes que pour le précédent ; après trois jours, rien d'apparent.

f) 1700 gr. Injection sous cutanée de $\frac{1}{2}^{cc}$ de la même solution, représentant 12^{cg} de nicotine, soit 71^{mg} par kil. d'animal. Respiration : 92, 3' contraction des pupilles, affaissement des membres postérieurs. Petit tremblement généralisé. 8' respiration 168 ; secousses cloniques généralisées se représentant à intervalles de 2 à 3 minutes jusqu'à la mort. 1 heure 30', respiration 150, 1 heure 50' respiration 80,

2 heures, mort. *Nécropsie.* Muscles pâles; cerveau anémié, les cavités du cœur, sauf le ventricule gauche ainsi que les gros vaisseaux, sont gorgés de caillots noirs. Les reins, la rate et le foie ne présentent aucune lésion apparente.

g) 2900 gr. Injection sous cutanée de 1^{cc} de la même solution, soit 24^{cg} de nicotine, ou 126^{mg} par kil. d'animal, 3' contraction subite des pupilles, trémulation générale et stupeur, respiration 80. 8' secousses cloniques généralisées très violentes, suivies de l'affaissement de l'animal, les membres écartés. 12' quelques grands mouvements abdominaux et thoraciques,. comme pour vomir, simple salivation, pas d'évacuations alvines, puis nouvelles secousses jusqu'à la mort qui survient à 55'. A l'autopsie, mêmes constatations que ci-dessus.

h) 2350 gr. Injection hypodermique de $\frac{1}{2}^{cc}$ d'une solution d'oxalate représentant 5^{cg} de nicotine, soit 21^{mg} par kil. d'animal. Immédiatement somnolence et rétraction pupillaire pendant une heure ; pas de convulsions. Au troisième jour l'animal a perdu 250 gr., il retrouve au septième jour son poids initial.

i) 1850 gr. Injection hypodermique de 1^{cc} de la solution précédente, représentant 10^{cg} de nicotine, soit 54^{mg} par kil. d'animal. 3' contraction des pupilles, abrutissement, affaissement des membres, pas de convulsions. Le poids descend à 1750 gr. les jours suivants et atteint 1880 le quatrième jour.

k) 2300 gr. A reçu 14 injections hypodermiques d'oxalate faites de deux en deux jours. La dose initiale était de 24^{mg} de nicotine et finalement de 24^{cg}, soit de 15 à 150^{mg} par kil. de chair vive; l'animal a ainsi absorbé en trente jours 1 gr. 536 de nicotine. Après chaque injection, stupeur et rétraction pupillaire, pas de convulsions. La mort est survenue au 10e jour, 36 heures après la dernière injection. L'animal avait perdu environ 25 gr. par jour et ne pesait plus que 1610 gr. A l'autopsie, émaciation extrême et mêmes lésions qu'aux lapins *f* et *g*.

3° *Acide oxalique pur.*

l) 2250 gr. L'action de l'acide oxalique peut être négligée ; l'injection hypodermique de 50cg de cet acide, en solution à 7 p. %, c'est-à-dire la plus forte dose injectée dans nos expériences, n'a produit sur ce dernier sujet aucun effet appréciable.

Conclusion.

La dose mortelle de nicotine qui est comprise entre 20 et 21mg par kilo d'animal (*a* et *b*) s'élève à 70mg de nicotine quatre fois saturée par l'acide oxalique, soit 150mg du sel par kilo d'animal (*c*, *f*). Cet oxalate dont le foisonnement est d'ailleurs considérable, ce qui atténue le danger d'une absorption accidentelle, est donc, à poids égaux, huit fois moins vénéneux que la nicotine caustique. Ses effets physiologiques conservent d'ailleurs, dans leur atténuation, les mêmes caractères généraux : contraction pupillaire, paralysie, convulsions, salivation, anémie cérébrale, vasoconstriction de la périphérie, enfin cœur en asystolie. Dans aucun cas la mort n'a été foudroyante. L'expérience *k* d'empoisonnement chronique, permet de constater, en outre, qu'un animal peut arriver par l'accoutumance à supporter journellement une dose bien supérieure à la dose qui suffirait à causer la mort lors d'une première injection.

B. COBAYES

Oxalate de nicotine.

m) 430 gr. Injection de 7 gouttes d'une dissolution d'oxalate de nicotine au $\frac{1}{10}$ de nicotine caustique, représentant 35mg de nicotine, soit 80mg par kilo d'animal. Contraction pupillaire immédiate, tremblement et affaissement des membres. 5' convulsions cloniques généralisées, épistaxis, évacuations alvines. 8' mort. *Nécropsie.* Gros vaisseaux et les quatre cavités du cœur remplis de caillots, taches ecchymotiques intenses de toute la surface pulmonaire, foyer hémorrhagique qui a provoqué le saignement du nez, cerveau anémié, pas d'autres lésions appréciables.

n) 650 gr. Injection hypodermique de 8 gouttes d'une solution d'oxalate au $\frac{1}{10}$ de nicotine caustique, représentant 39mg de nicotine, soit 60mg seulement par kilo d'animal, contraction pupillaire immédiate ; 3' tremblement, 4' convulsions cloniques généralisées, salivation et évacuations alvines, 5' respiration 120, 6' respiration tombe à 60 et diminue jusqu'à la mort qui survient à 7'.

Nécropsie. Gros vaisseaux et les quatre cavités du cœur remplis de caillots noirs, taches ecchymotiques du poumon, sans foyer hémorragique. Cerveau anémié, pas d'autres lésions appréciables.

o) 260 gr. A reçu une injection hypodermique de 15 gouttes $\frac{1}{2}$ d'une solution d'oxalate au $\frac{1}{100}$ de nicotine pure, représentant 7mg 3 de nicotine, soit 30mg par kilo d'animal. Immédiatement contraction pupillaire et abrutissement, pas d'évacuations, 3' secousses cloniques généralisées très violentes qui persistent jusqu'à la mort à 12'.

Nécropsie. Gros vaisseaux et cavités du cœur moins le ventricule gauche remplis de caillots ; légères taches ecchymotiques des poumons, cerveau anémié, pas d'autres lésions appréciables.

p) 270 gr. A reçu une injection hypodermique de 11 gouttes de la même solution au $\frac{1}{100}$ représentant 5mg 4 de nicotine, c'est-à-dire 20mg par kilo d'animal. Contraction pupillaire immédiate. 1' 30" pupille punctiforme, tremblement. 3' 30", tremblement généralisé. 7' 30", affaissement des membres postérieurs, surtout de la jambe gauche. Le tremblement persiste jusqu'à 40', la paralysie jusqu'à 1 heure 40'. Le rétablissement est ensuite fort rapide.

q) 272 gr. A reçu une injection hypodermique de 5 gouttes 5 de la même solution au $\frac{1}{100}$ représentant 2mg 7 de nicotine, c'est-à-dire 10mg par kilo d'animal. Contraction pupillaire immédiate, 5', tremblement généralisé pendant 40', pas de convulsions. Le lendemain rien d'apparent, le poids de l'animal n'a pas varié.

Conclusion.

Les cobayes sont plus sensibles que les lapins à l'action de l'oxalate de nicotine. La dose mortelle qui pour ces der-

niers était comprise entre 60 et 70, s'abaisse pour les premiers entre 20 et 30^{mg} de nicotine par kilo d'animal. Les phénomènes physiologiques et les lésions anatomiques sont sensiblement les mêmes ; il faut cependant remarquer les taches ecchymotiques des poumons, et, dans un cas, un foyer hémorrhagique pulmonaire.

Vasoconstriction de la périphérie. Nous avons pu constater directement ce phénomène en reproduisant l'expérience de Claude Bernard ; on peut constater une très nette contraction des vaisseaux de petit calibre par le contact, même d'une solution de nicotine à $\frac{1}{1000}$. Nous nous demandons avec le Dr Achalme si le mécanisme de la mort des parasites dont nous parlons plus loin, ne réside pas simplement dans l'action tétanique exercée par la solution nicotinique sur le vaisseau dorsal que l'on peut observer chez quelques insectes transparents comme les poux ou les pucerons.

CHAPITRE II

EFFETS THÉRAPEUTIQUES

Le tabac entrait jadis dans le traitement d'affections nombreuses. Le discrédit d'ailleurs injuste, selon nous, dans lequel est tombé ce médicament, tient surtout à l'indécision du dosage des préparations pharmaceutiques de la plante elle-même et à l'impossibilité reconnue de manier la nicotine pure. C'est par excellence un vasoconstricteur de la périphérie et il n'est pas dépourvu d'analogie avec l'*ergotine*. Nous ne reviendrons pas sur toutes les propriétés attribuées au tabac, nous retiendrons :

1° Sa valeur antiseptique que nous nous occupons de mettre exactement au point et qui règlera son emploi dans les maladies zymasiques ;

2° Sa valeur antiparasitaire bien connue et que nous avons nous-mêmes constatée maintes fois, soit sur les plantes : phylloxéra de la vigne, pucerons des plantes mères des betteraves, des arbres fruitiers et des légumes ; soit sur les ani-

maux : gale des moutons, des chevaux, destruction des puces et des punaises, enfin, traitement du *Favus* de l'homme, que que nous avons employé avec succès dans un cas rebelle.

Les sels de nicotine peuvent s'employer en projections pulvérulentes, à sec, en projections liquides, en solutions, enfin en fumigations. En calcinant l'oxalate dans une cornue de verre, on distille de la nicotine qui peut être rectifiée sur de la chaux vive. Ce sel est, en effet, le magasin le plus commode de la nicotine.

§ 1er. — *Valeur antiseptique.*

M. le docteur Achalme, chef du laboratoire de clinique de la Pitié, a entrepris une série d'expériences pour déterminer la valeur antiseptique de l'oxalate acide de nicotine et de la nicotine caustique. Il a expérimenté sur le *bacille charbonneux*, le *bacille typhique*, le *vibrion cholérique*, le *streptocoque*. Il a constaté qu'à la dose de 2 gr. de sel par litre de bouillon, l'oxalate exerce un léger retard sur le développement des cultures. Cette action peut être attribuée à l'acidité du sel et aussi peut-être à la précipitation de la chaux contenue dans les bouillons et qui est tout-à-fait indispensable au développement des microbes, surtout en ce qui concerne les espèces pathogènes mises en expérience. Quant à la nicotine pure, elle ne paraît jouir d'aucune propriété antiseptique. En ajoutant de 2 à 5 gouttes de nicotine à des tubes de bouillons de 8 à 10cc, on n'observe aucune modification dans les propriétés du milieu, et on obtient facilement des cultures de *bacille charbonneux* ou *typhique*, de *vibrion cholérique*, de *staphylocoque*, de *muguet* ou de *levûre*.

§ 2. — *Valeur antiparasitaire.*

1° Phylloxéra de la vigne.

M. l'ingénieur-agronome Hommel, professeur d'agriculture de l'arrondissement de Riom, effectue en ce moment une importante expérience qui consiste à placer, à une certaine profondeur, au pied de chaque vigne phylloxérée, une petite dose d'oxalate de nicotine variant de 50 à 150 gr. Les pluies

du printemps, et au besoin la volatilité sensible de ce sel, suffiront peut-être à arrêter l'essor des migrations printanières. En tous cas, les ingénieurs-agronomes ont reconnu que l'emploi des dissolutions pour combattre le phylloxéra rencontre une grande et légitime résistance de la part des viticulteurs, en raison de l'énorme quantité de liquide qu'il faut amener sur le terrain d'expériences et répartir ensuite entre les divers pieds malades. La découverte d'un composé solide de la nicotine est donc une condition pour ainsi dire primordiale du succès.

2° Pucerons de la betterave.

L'importante sucrerie de Bourdon cultive des betteraves mères destinées à produire la semence imposée aux cultivateurs de la région, et cela dans le but d'obtenir des betteraves d'une teneur saccharine absolument définie. M. Boire, directeur de cette industrie, nous a affirmé que, jusqu'à ces dernières années, les pucerons ravageaient au moins une récolte de graines sur trois. Depuis qu'il a eu l'idée d'arroser les plantes au pulvérisateur avec des jus très dilués de tabac, la récolte est absolument assurée et les pucerons sont détruits jusqu'au dernier. On a essayé avec succès, l'année dernière, d'employer l'oxalate de nicotine dont la dissolution aux $\frac{5}{1000}$ est absolument efficace et ne recouvre pas les plantes d'un vernis gommeux ou empyreumatique déposé par tous les autres produits nicotineux.

3° Pucerons des rosiers et des fleurs.

Nous avons expérimenté fréquemment l'usage de la dissolution d'oxalate de nicotine pour détruire les pucerons des rosiers et des plantes, même fleuries. La pureté du sel est ici fort importante puisqu'il s'agit d'atteindre le parasite sans nuire à la fraîcheur des floraisons. Chez M. Bouquet, horticulteur à Riom, une serre remplie de cinéraires en fleurs et complètement envahie par les pucerons noirs, en a été immédiatement débarrassée par une seule pulvérisation d'oxalate aux $\frac{5}{1000}$. M. Bouquet a également essayé avec succès de

sublimer le sel sec en fumigations sur une brique ou une tôle de fer chauffée.

4° Arbres fruitiers et légumes.

Le *puceron laniger* des arbres fruitiers exige, pour être combattu, des doses un peu plus fortes; les légumes sont également attaqués par des pucerons qui ne résistent pas à l'oxalate de nicotine, à diverses doses, que l'expérience détermine promptement. Les chenilles sont efficacement aussi combattues par la nicotine.

5° Destruction des puces, punaises et cancrelas.

On a obtenu d'excellents résultats en lançant, au moyen d'un soufflet, une fine poussière d'oxalate dans les recoins et fissures des pièces qui sont infestés par ces parasites. Le bon effet d'un traitement persiste pendant trois mois, même en été; après ce laps de temps, il est bon de le renouveler.

6° Traitement de la gale des moutons.

Les moutons des Républiques américaines sont la proie d'une maladie parasitaire due à la présence d'un acarus spécial, le *dermatodecte.* Il n'est pas rare de voir disparaître presqu'entièrement les troupeaux infestés de cette terrible *gale.* Cette maladie est aujourd'hui combattue avec une certitude absolue par diverses préparations à base de nicotine. Deux traitements sont en usage à la République argentine.

a) *Lavage à la main.* On verse sur la partie malade plus ou moins de dissolution nicotineuse suivant la grandeur de la plaque de gale, puis avec la main on frictionne fortement, en ayant soin de faire pénétrer avec les ongles le liquide sous les croûtes galeuses. Le *Gaucho* se sert quelquefois pour cela d'une spatule de fer carrée. Une éponge ne suffirait pas. On fait ordinairement une friction par 5 ou 6 jours et, le plus ordinairement, il suffit de 2 à 3 frictions pour atteindre la guérison.

b) *Lavage par immersion.* Ce lavage s'opère dans des bassins de maçonnerie cimentés, de 4 à 5 mètres de long sur 1

de large et 1 mètre de profondeur au milieu, de façon à ce que l'animal, à un moment donné, perde pied et soit obligé de nager. Ces bassins ont de chaque côté des pentes régulières, et le tout contient de 5 à 6 mètres d'eau, dans laquelle on ajoute la quantité d'extrait indiquée de 1 p. °/₀, plus ou moins, suivant la force du produit et l'état plus ou moins avancé de la maladie. On donne deux à trois bains en 15 jours. Cette méthode est dite préventive, car on fait passer tout le troupeau en forçant les premières bêtes à entrer. Les autres suivent, comme les moutons de Panurge.

c) *Lavage à l'oxalate de nicotine.* L'oxalate de nicotine a été l'objet, à la République argentine, sur la demande de l'administration française des manufactures de l'Etat, d'une expérience dont les résultats nous ont été communiqués par M. Frayssé, agent spécial des manufactures de l'Etat pour la vente des jus de tabac.

M. Frayssé a acheté 25 brebis *très galeuses* et dans un état de maladie tout-à-fait désespéré, il les a soumises au lavage à la main qui exige 1 litre environ de dissolution par friction et par brebis.

20 brebis ont été traitées à l'oxalate de nicotine en dissolution au $\frac{1}{250}$, 5 brebis ont été traitées *au jus riche* Schlœsing au $\frac{1}{1000}$.

C'est une concentration obtenue en appliquant aux jus des manufactures un procédé distillatoire décrit par M. Th. Schlœsing fils (Comptes-rendus de l'Académie des Sciences, t. CXVIII, p. 1053) et qui contient 10 p. °/₀ de nicotine à l'état de sulfate, mélangée à du sulfate d'ammoniaque et à quelques impuretés empyreumatiques.

Les dissolutions au $\frac{1}{250}$ et au $\frac{1}{1000}$ étaient réglées de façon à ce que la proportion de nicotine fût identique dans les deux cas, en tenant compte des dosages effectués au laboratoire des manufactures de l'Etat.

Les 20 brebis traitées à l'oxalate de nicotine se sont guéries rapidement, et leur laine a repoussé avec une extrême vigueur.

Les 5 brebis traitées au jus riche se sont guéries égale-

ment, mais la repousse de la toison a été plus lente et moins énergique.

L'expérimentateur se demande si la supériorité du quadroxalate sur le jus riche tient à une action bienfaisante spéciale de l'acide oxalique, ou simplement à ce que la teneur en nicotine du sel était en réalité supérieure à celle qui lui avait été assignée par le laboratoire. Nous confessons que l'acide oxalique nous semble une matière bien peu énergique à la dose de quelques millièmes, mais la pureté et la richesse du sel cristallisé de nicotine doivent lui donner, sans doute, un avantage sur les produits employés jusqu'à ce jour dans le traitement des moutons.

7° Traitement de la gale des chevaux et grands herbivores.

Le traitement de la gale et des autres maladies parasitaires des grands herbivores, et en particulier du cheval, présente un intérêt considérable au moment où l'on prépare l'expédition de Madagascar. On n'ignore pas que la cavalerie subit, dans ce pays malsain, ainsi qu'au Soudan, les attaques souvent mortelles de parasites nombreux, parmi lesquels les « carapats » ont été particulièrement signalés par les explorateurs. Le service vétérinaire technique de la guerre étudie, en ce moment, la meilleure utilisation à donner à nos sels de nicotine pour combattre efficacement ce fléau.

M. Thomas, vétérinaire principal de la section technique à la deuxième direction de cavalerie, a bien voulu attirer notre attention sur les travaux de M. Mégnin, ancien vétérinaire des armées, membre de l'Académie de médecine. Nous citerons textuellement le remarquable travail de M. Mégnin qui conclut à la convenance d'employer une dissolution huileuse de nicotine.

(*Mémoire sur la gale du cheval*, publié dans le *Recueil de médecine vétérinaire*, t. IX, série 5, année 1872, p. 443.)

« Le tabac a été employé en décoction huileuse à la dose
» de 100 gr. de tabac en feuille pour 1 litre d'huile ; 500 gr.
» de la décoction suffisaient pour frictionner un cheval ga-

» leux des pieds à la tête. En trois frictions, un galeux était » radicalement guéri et conservait une peau souple, un poil » luisant, qui permettaient de le remettre au travail immé» diatement. »

Et plus loin, page 444 :

« En somme, il résulte de nos expériences que ce sont les » substances parasiticides, telles que le *soufre*, le *pyrèthre*, le » *tabac*, ayant pour excipients des corps gras sans addition » de principes irritants, qui réussissent le mieux dans la » gale sarcoptique, et que le pétrole, les savons sulfureux où » l'alcali est en excès tout en étant antipsorique, ont des » effets consécutifs graves qui doivent les faire rejeter. »

« La pratique, ajoute M. Thomas, a confirmé la manière » de voir de M. Mégnin. Or, cette manière de voir s'applique » surtout au cheval de guerre et à celui qui doit être utilisé » dans les climats chauds, où l'intégrité de la peau a une si » grande importance. Non seulement il est important d'em» ployer un traitement qui maintienne autant que possible » l'intégrité du poil et la souplesse de la peau, afin de pré» venir les blessures par le harnachement, mais les corps » gras seuls préservent la peau des insolations et de leurs » conséquences si à redouter à Madagascar comme au Sou» dan. »

Pour répondre au desideratum si intéressant de MM. Mégnin et Thomas, nous avons proposé la formule suivante d'une émulsion huileuse qui pourrait être mélangée, au moment de l'emploi, dans un litre d'huile végétale quelconque, celle qu'il serait possible de se procurer.

5 gr. d'oxalate de nicotine 5 gr. potasse solide à la chaux 10 gr. eau	faire malaxer et ensuite émulsionner avec 15 gr. d'huile d'olive ou autre huile végétale.

La malaxation aqueuse a pour but de mettre en liberté la nicotine qui surnage sous la forme d'une matière huileuse et se dissout ensuite très facilement dans l'huile végétale pendant l'émulsion. Il est absolument probable que la petite

quantité d'oxalate de potasse mêlée à l'émulsion est sans action sur la peau, elle pourrait, du reste, surtout avec une huile clarifiée, s'éliminer facilement par décantation ou filtrage. On peut remplacer la potasse par la chaux, la soude ou le carbonate de soude; il faudrait 10 gr. de cette dernière substance.

8° Traitement du « Favus » de l'homme.

Nous joignons à ce mémoire l'observation fort curieuse d'un traitement de la *teigne faveuse* de l'homme, présentant les caractères d'une gravité exceptionnelle. Les savonnages, le sublimé corrosif, la calotte de résine, la teinture d'iode, n'ont amené aucune amélioration à l'état de la petite malade. Seule, la dissolution aqueuse d'oxalate de nicotine, employée avec une prudence peut-être exagérée, a amené une amélioration considérable tout d'abord, puis, en moins de deux mois, la guérison complète. La teigne faveuse ne paraît pas devoir résister à une friction répétée pendant huit jours au moins, au moyen d'un pinceau dur imprégné d'oxalate de nicotine, à la concentration de 5 à 6 p. °/₀₀, ce qui correspond à une richesse nicotineuse de 2 à 3 p. °/₀₀.

CHAPITRE III

EXTRACTION INDUSTRIELLE DE LA NICOTINE ET PRÉPARATION DES SELS CRISTALLISÉS DE CET ALCALOÏDE

§ 1er. — *Extraction et préparation.*

Nous avons observé que les vagues cristallisations produites accidentellement au sein du sel neutre sirupeux et isotrope que forment avec la nicotine certains acides solides, tels que les acides oxalique, tartrique, borique, etc..., appartiennent réellement à des sels définis, fortement acides, que dès lors il est possible de consolider en grande abondance. Nous l'avons également fait cristalliser à l'aide de la soude, en des sels doubles dont le tartrate offre un magnifique spé-

cimen. Voici le bordereau des échantillons présentés à l'Académie des sciences et à l'Académie de médecine (1).

I. Quadroxalate brut (excès de nicotine).
II. id. (excès d'acide oxalique).
III. Bitartrate brut de nicotine.
IV. Quadroxalate cristallisé par voie humide.
V. id. en houpettes.
VI. id. en lamelles.
VII. Oxalate neutre sublimé à 160° } calcination du
VIII. Nicotine distillant à 250° } quadroxalate.
IX. Tartrate double de soude et de nicotine.
X. Borate de nicotine.

1) Nous étudierons spécialement la préparation industrielle et les propriétés du quadroxalate de nicotine.

$$2\,(C^2\,O^4)\,H^4,\ C^{10}\,H^{14}\,Az^2$$

qui se produit à l'état de lamelles nacrées, dès qu'on ajoute un excès d'acide oxalique à l'oxalate neutre.

$$C^2\,O^4\,H^2\,(C^{10}\,H^{14}\,Az^2)^2$$

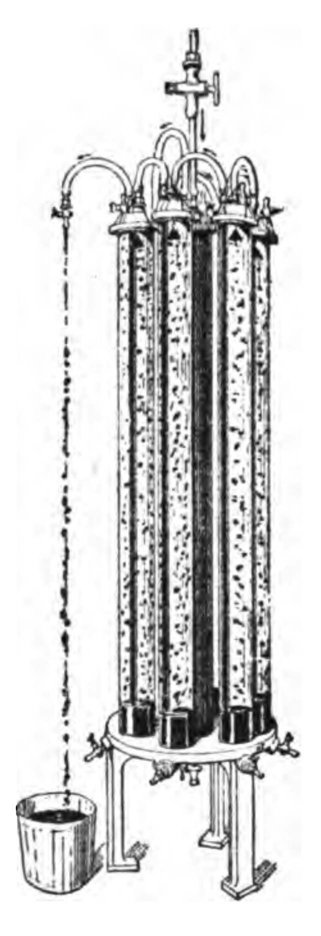
Ce sel prend l'aspect grenu d'un sel orthorhombique ou s'agglomère en houpettes hérissées quand l'acide oxalique est en grand excès, il se mamelonne et s'effleurit à l'air en une poudre blanche anhydre, renfermant 47 p. °/₀ de nicotine.

2) Les côtes et résidus de la fabrication des tabacs, épuisés par déplacement à l'eau froide, dans une série méthodique de quatre cuves disposées horizontalement, fournissent, par 100 kilos de matières sèches, 50 litres de jus à 21° Beaumé, renfermant environ 20 gr. de nicotine par litre, soit environ 1 kilo de nicotine par 100 kilos de résidu.

3) Ce liquide, alcalinisé par une base quelconque qui peut être la potasse provenant de la calcination des jus épuisés en

(1) C. R. Ac. des Sciences, t. CIX p. 1273, séance du 31 décembre 1894. Bulletin de l'Académie de médecine, 3e série, t. XXXIII p. 178, séance du 26 février 1895.

nicotine, traverse lentement une batterie de six gros tubes en cristal remplis de *grioline* ou essence de pétrole.



Il y tombe en se brisant sur un cône métallique, sous forme d'une pluie globulaire très fine, et sort du bas de chaque tube par un tuyau intérieur qui le ramène au sommet du suivant, et cela sans aucun mélange avec le dissolvant neutre, auquel il abandonne sa nicotine. Cette curieuse *filtration* d'un liquide à travers un liquide, pourrait s'appliquer à l'extraction de la plupart des alcaloïdes.

4) La grioline est ensuite roulée dans un tonneau avec la proportion convenable d'acide oxalique porphyrisé. Elle peut

être réemployée. Il ne reste plus qu'à dessécher le quadroxalate qui est presque chimiquement pur.

5). Le quadroxalate de nicotine est très soluble dans l'eau et dans l'alcool. Sa dissolution aqueuse traitée par la chaux devient une dissolution nicotineuse. Elle se trouble dès qu'on la chauffe, ce qui permet de constater que la nicotine caustique, soluble en toutes proportions dans l'eau froide, est presqu'insoluble dans l'eau bouillante. Elle y surnage en couche huileuse et peut en être séparée par un simple soutirage. Le quadroxalate anhydre, chauffé dans une cornue de verre, fond au-dessous de 110°, et il peut alors se mouler en bâtons, en plaques ou pastilles, qui durcissent rapidement. Il commence à se décomposer avec un dégagement gazeux très violent à 113°5. Il dégage à 160° de l'oxalate neutre, enfin à 250° de la nicotine pure. Dès que le dégagement initial s'est un peu calmé, il convient de recueillir tout ce qui distille, et de rectifier après une addition de chaux vive ou de litharge. On obtient encore la nicotine caustique en calcinant doucement, dans une cornue de grès, un mélange d'oxalate et de chaux. Ainsi donc, le quadroxalate abandonne facilement la totalité de sa nicotine, c'est le magasin le plus commode de cet alcoloïde.

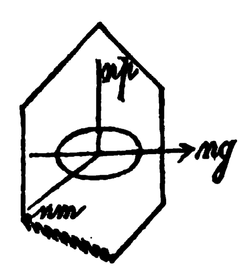
§ 2. — *Analyses et dosages.*

1° Analyse cristallographique.

Pour répondre à certaines objections qui avaient pour effet de mettre en doute la parfaite cristallisation des sels et en particulier de l'oxalate de nicotine, et de ranger ces produits parmi les *enrobages* d'une matière isotrope non cristallisée, nicotine ou sel sirupeux de nicotine dans un excès d'acide, nous avons prié l'éminent M. Fouqué, membre de l'Institut, de vouloir bien déterminer les caractères cristallographiques du quadroxalate de nicotine. Il résulte de l'examen de M. Fouqué que notre oxalate brut est un sel magnifiquement cristallisé et presque chimiquement pur, en voici le signalement :

« 1° *Matière entièrement cristallisée.* Il n'y a que des traces
» de substance isotrope.

» 2° *Cristaux très biréfringents* (biréfringence comparable
» à celle de la calcite), aplatis parallèlement au plan des axes,
» allongés suivant *n p*, extinctions longitudinales sur la face
» d'aplatissement.



» Longueur des cristaux suivant *np*, en moyenne 0^{mm} 03
» Largeur suivant *n g*.................... 0^{mm} 008
» Epaisseur suivant *n m*.................. 0^{mm} 002

» Les sections perpendiculaires à l'aplatissement s'étei-
» gnent pour la plupart aussi en long, par conséquent, les
» cristaux sont orthorhombiques, quelques-uns certaine-
» ment sont clinorhombiques. »

Ces caractères sont identiques, sous réserve d'une légère différence dans la valeur des angles, à ceux qui caractérisent les divers oxalates et l'acide oxalique lui-même ; ce dernier corps existe en cristaux orthorhombiques lorsqu'il est anhydre, clinorhombiques lorsqu'il contient deux équivalents d'eau de cristallisation. Il ne reste donc aucun doute sur la nature franchement cristalline de la matière que nous présentons à l'Académie. Il nous paraît indispensable d'en établir le dosage exact et de fournir aux pharmaciens une méthode certaine pour déterminer la richesse nicotineuse d'un échantillon de ce sel, qui, par suite de sa préparation même, ne doit contenir d'autres impuretés qu un léger excès d'acide oxalique favorable à sa dessication et à sa pulvérisation.

2° De la constitution des sels neutres de la nicotine.

On admet que la nicotine $C^{10} H^{14} Az^{2}$ est une base diacide, sa molécule doit donc saturer deux molécules d'un acide monobasique, savoir :

2 molécules d'acide chlorhydrique; $2 H Cl, C^{10} H^{14} Az^{2}$, etc.
Ou bien 1 molécule d'un acide bibasique, savoir :

1 molécule d'acide	sulfurique	$SO^{4} H^{2}$,	$C^{10} H^{14} Az^{2}$
1	id. oxalique	$C^{2} O^{4} H^{2}$,	$C^{10} H^{14} Az^{2}$
1	id. tartrique	$C^{4} H^{4} O^{6}$,	$C^{10} H^{14} Az^{2}$, etc.

en négligeant, bien entendu, l'eau de cristallisation des sels. Examinons si ces sels de nicotine, théoriquement neutres, sont effectivement sans action sur la teinture de tournesol.

Les sels de nicotine ne cristallisant pas tous, nous demanderons à rapporter leur formule à la formule des sels bien connus de la quinine et nous raisonnerons sur les sulfates.

	QUININE	NICOTINE
1 sulfate basique	$SO^{4} H^{2} (C^{20} H^{24} Az^{2} O^{2})^{2}$	$SO^{4} H^{2} (C^{10} H^{14} Az^{2})^{2}$
1 sulfate neutre	$SO^{4} H^{2}\ C^{20} H^{24} Az^{2} O^{2}$	$SO^{4} H^{2}, C^{10} H^{14} Az^{2}$
3 bisulfate	$(SO^{4} H^{2})^{2} C^{20} H^{24} Az^{2} O^{2}$	$(SO^{4} H^{2})^{2} C^{10} H^{14} Az^{2}$

Les sulfates de nicotine cristallisent difficilement, mais il serait imprudent d'affirmer qu'ils ne cristallisent pas. En tous les cas, il est un moyen d'en produire une dissolution. Ce moyen consiste à prendre 1 gr. de nicotine chimiquement pure et à lui combiner un poids convenable d'acide sulfurique.

Pour obtenir la nicotine chimiquement pure qui a servi à nos expériences de physiologie, nous avons calciné l'oxalate de nicotine et recueilli les dernières vapeurs, nous les avons neutralisées à la chaux vive et redistillées trois fois, enfin nous avons réservé pour nos expériences de précision la partie moyenne incolore de la distillation nicotinique.

La liqueur alcalimétrique normale du commerce renferme par litre un nombre de grammes d'acide sulfurique représentant une demi-molécule, soit :

$$\frac{SO^4H^2}{2} = \frac{98}{2} = 49 \text{ gr.}$$

Chaque petite division de la burette valant $\frac{1}{10}$ de cc, renferme donc un poids d'acide sulfurique égal à 0 gr. 0049, c'est-à-dire la dix millième partie de 49 gr.

Expérience. Pour saturer un gramme de nicotine caustique chimiquement pure et faire virer au rouge la teinture de tournesol qu'on y a préalablement incorporée, il faut exactement 62 divisions de la burette. On peut en conclure que pour saturer 162 gr. de nicotine, soit 1 molécule, il eût fallu : $62 \times 162 = 10.044$, ou en chiffres ronds 10.000 divisions de la burette, c'est-à-dire 1 litre. Ces 10.000 divisions valent exactement 49 gr. d'acide sulfurique ou $\frac{1}{2}$ molécule. J'en conclus avec certitude que le sulfate neutre de nicotine, celui qui fait virer la teinture de tournesol, renferme 98 gr. d'acide sulfurique, soit une molécule, et 324 gr. de nicotine, soit deux molécules, et qu'il doit s'écrire :

$$SO^4\,H^2\,(C^{10}\,H^{14}\,Az^2)^2$$

Ce sel est théoriquement un sel basique et il correspond exactement au sel cristallisé de la quinine qui fait virer au bleu la teinture de tournesol. Il y a donc une différence fondamentale en ce qui concerne le virage, entre les sels de quinine et les sels de nicotine. Il est impossible d'ailleurs, en l'absence de cristallisation, d'étudier les sels 2 et 3 bisulfate et quadrasulfate, au cas où ils existeraient.

En réalité, si des considérations de synthèse ont fait ranger la nicotine $C^{10}\,H^{14}\,Az^2$ au rang des bases *diacides*, nous devons constater que ses sels se comportent exactement vis-à-vis de la teinture de tournesol, comme les sels analogues de l'ammoniaque $Az\,H^3$ *monacide*. Le sulfate neutre d'ammoniaque a, en effet, pour formule :

$$SO^4\,H^2\,(Az\,H^3)^2$$

3° De l'oxalate neutre de nicotine.

Nous avons ensuite précipité la nicotine de sa dissolution dans la grioline au moyen d'un excès d'acide oxalique suffisant strictement à dépouiller la grioline de toute la nicotine qu'elle renfermait. Le précipité sirupeux a été étendu d'une certaine quantité d'eau distillée, et cette dissolution faisait virer au rouge la teinture de tournesol. Nous avons placé la liqueur dans une capsule et nous y avons incorporé à chaud, par pincées, une quantité de chaux suffisante pour la neutraliser. Après filtration, nous avons considéré la liqueur neutre comme représentant une dissolution sensiblement pure d'oxalate neutre de nicotine.

Expérience. Nous avons prélevé un centimètre cube de cette dissolution, nous l'avons alcalinisé et nous en avons retiré, par plusieurs lavages à la grioline, 0 gr. 2673 de nicotine caustique pure. Nous avons ensuite traité le résidu, privé de nicotine, par un excès de chlorure de calcium. Nous avons lavé soigneusement et pesé le précipité d'oxalate neutre de calcium et nous avons obtenu 0 gr. 1735 d'oxalate neutre de calcium, dont la formule est, d'après M. Grimaux, professeur à l'Ecole polytechnique,

$$C^2 O^4 Ca + 5 H^2 O = 218$$

L'analyse donne en définitif :

$$\frac{2,673}{2 \times 162} = 0,820 \text{ pour la nicotine}$$
$$\frac{1,735}{1 \times 218} = 0,795 \text{ pour l'acide oxalique.}$$

Ces deux rapports sont sensiblement équivalents, et l'oxalate neutre de nicotine peut se construire comme le sulfate neutre, il a pour formule :

$$C^2 O^4 H^2 (C^{10} H^{14} Az^2)^2 = 90 + 324 = 414.$$

En raison de l'incertitude de la formule de l'oxalate de calcium qu'il eût fallut doser à l'état de chaux vive ou de sulfate de calcium, nous avons cru devoir chercher une autre vérification.

Nous avons composé une dissolution normale d'acide oxalique, cette dissolution contient par litre 63 gr., c'est-à-dire ½ atome d'acide oxalique cristallisé

$$C^2 O^4 H^2, 4 H^2 O$$

Cet acide doit être fraîchement cristallisé et ne doit présenter aucune trace d'effleurissement par déshydratation. On vérifie la dissolution normale en saturant une dissolution normale de soude, renfermant 1 molécule, soit 40 gr. par litre de NaHO, correspondant elle-même à la dissolution alcalimétrique normale qui contient 49 gr. d'acide sulfurique par litre.

Expérience. Un gramme de nicotine caustique chimiquement pure est exactement saturé par 62 divisions de la dissolution normale d'acide oxalique. 162 gr. de nicotine, poids de la molécule, sont saturés par un litre de dissolution ou encore par 63 gr. d'acide oxalique cristallisé, poids de la demi-molécule.

4° Du quadroxalate de nicotine.

Nous avons repris la dissolution sirupeuse analysée dans le numéro précédent, nous y avons ajouté une petite quantité d'acide oxalique pulvérulent et nous l'avons évaporée ensuite au bain-marie. Par refroidissement, la liqueur s'est prise en une sorte de gelée cristalline, renfermant un grand nombre de lamelles presqu'inconsistantes, que nous avons égouttées avec soin, puis desséchées entre des feuilles de papier brouillard. Le lendemain, ce sel était parfaitement blanc; il se compose de lamelles nacrées et argentées très légères.

Dans le liquide d'égouttage, nous avons dissous progressivement, à chaud, une certaine proportion d'acide oxalique, mais sans atteindre la proportion du quadroxalate, nous avons obtenu ainsi des cristaux très différents en apparence des premiers. Ces cristaux sont grenus si on évapore complètement la liqueur ; mais si on prend le soin d'évaporer lentement et d'enlever le liquide intérieur en même temps que

la croûte supérieure sensiblement amorphe, et en réalite composée de cristaux forts petits, on apercoit sur la capsule une concrétion de petites houpettes très pointues affectant la forme de certaines graines épineuses, en un mot, parfaitement caractéristiques.

Enfin, nous avons comparé aux cristaux précédents, l'oxalate brut que nous venions de préparer industriellement.. Nous avons d'abord extrait la nicotine par l'éther, puis nous avons précipité l'acide oxalique par la chaux. Voici le tableau des analyses faites sur 0 gr. 809 de chaque sel.

	I OXALATE nacré.	II OXALATE grenu.	III OXALATE industriel
Degré alcalimétrique nicotine	25 divisions	24 divisions	23 divisions
Taux pour °/₀ nicotine $C^{10} H^{14} Az^2 = 162$	$\frac{25 \times 162}{0,809} = 50,0$	$\frac{24 \times 162}{0,809} = 48,2$	$\frac{23 \times 162}{0,809} = 46,$[illegible]
Poids d'oxalate de calcium $2(C^2 O^4 Ca + 5H^2O) = 436$	0,996	1,041	1,035
Taux p. °/₀ d'acide oxalique anhydre $2(C^2O^4H^2) = 180$	$\frac{0,996 \times 180}{0,809 \times 436} = 51,0$	$\frac{1,041 \times 180}{0,809 \times 436} = 54,1$	$\frac{1,035 \times 180}{0,809 \times 436} = 53,$[illegible]
Total.....	101,0	102,3	100,0

Ces expériences sont assez concluantes pour démontrer :

1° Que les cristallisations vagues qui se produisent au sein de l'oxalate neutre incristallisable,

$$C^2 O^4 H^2 (C^{10} H^{14} Az^2)^2$$

lorsqu'on y combine un quantité quelconque d'acide oxalique, appartiennent à la formule d'un sel quatre fois plus riche en acide

$$(C^2 O^4 H^2)^2 C^{10} H^{14} Az^2$$
$$180 + 162 = 342$$

et que ce sel qu'on appellerait un *bioxalate* dans le cas de la quinine, peut réellement s'appeler un *quadroxalate* pour la nicotine.

2° Que le sel industriel solide, produit dans notre fabrication par la grioline, possède exactement la formule de ce quadroxalate. Si la nicotine du sel industriel est en excès, le sel

est mouillé par une couche d'oxalate neutre isotrope qui tache le papier où on le dépose et retarde la dessiccation. Si l'acide oxalique est en excès, le sel est de plus en plus solide et l'effleurissement de l'acide oxalique libre le fait éclater à l'air et lui donne l'apparence d'une farine fine amorphe et pulvérulente. Si l'on porphyrise l'acide oxalique du commerce et qu'on en expose une pâte humide à l'air libre, cette pâte jaunit rapidement, ce qui tient à l'oxidation d'une petite proportion d'impuretés d'origine organique. Le quadroxalate de nicotine, parfaitement blanc à sa sortie du malaxeur, jaunit également quand la dessiccation à l'air libre se prolonge. Nous avons trouvé, du reste, pour hâter cette dessiccation, un tour de main qui consiste à essorer le sel humide imprégné de grioline ; on en retire, en une demi-heure, un dixième au moins de son poids d'eau et de grioline. On doit achever la dessiccation dans un endroit sec et peu chauffé, car le sel humide deviendrait pâteux pour une température très inférieure à 100°, et l'on ne peut même abuser d'une exposition au soleil d'été.

5° Sur les procédés de dosage de l'acide oxalique.

a) *Oxalate de calcium cristallisé.*

Le dosage de l'acide oxalique par l'oxalate de calcium cristallisé, présente une réelle incertitude à cause de l'ignorance où l'on est du nombre exact des équivalents d'eau de cristallisation. Nous avons fait dessécher pendant 7 heures, à l'étuve de laboratoire, un précipité fourni par une quantité déterminée d'acide oxalique.

Nous avons versé dans un verre de bohème 125 divisions d'une dissolution d'acide oxalique chimiquement pure, repéré avec la dissolution sodique normale et renfermant exactement 0 gr. 00553 d'acide oxalique cristallisé par division, soit pour les 125 divisions $125 \times 0{,}00553 = 0$ gr. 691. Le poids d'oxalate de calcium desséché pendant 7 heures, doit être, d'après la formule de M. Grimaux :

$$C^2 O^4 Ca\, 5H^2O = 218 :$$

$$\frac{0.691 \times 218}{126} = 1 \text{ gr. } 188.$$

En réalité, nous n'avons trouvé que 1 gr. 120. Mais, après 7 heures de dessiccation à l'étuve Gay-Lussac, l'oxalate de calcium n'a pas encore perdu 1 molécule d'eau sur la formule de M. Grimaux. Si l'on chauffait beaucoup plus longtemps, on aurait d'autres poids.

La conclusion est que le dosage de l'acide oxalique par la chaux est un procédé simplement approché si on ne prend la précaution de transformer l'oxalate de calcium en chaux vive ou en sulfate de chaux avant de le peser. Mais cela exige une calcination et ne s'applique pas au laboratoire industriel qui doit être installé au besoin dans l'atelier.

b) *Action de l'acide sulfurique.*

M. Bricard, ingénieur des manufactures de l'Etat, membre de l'Académie, a bien voulu essayer un procédé qui consiste à traiter à chaud l'oxalate à analyser par l'acide sulfurique. Chaque gramme produit 210^{cc} d'acide carbonique et 210^{cc} d'oxide de carbone, qu'on isole par la potasse. Ce procédé exige quelques précautions destinées à éviter la volatilisation et l'entraînement d'une petite proportion de l'acide oxalique analysé.

c) *Action du permanganate de potasse.*

L'on peut encore traiter le sel, soigneusement privé de nicotine et d'ammoniaque, par une solution de permanganate de potasse contenant environ 30 gr. par litre et conservé à l'abri de la lumière. Le permanganate rougit dès que l'acide oxalique est saturé. On compare l'effet produit par la même solution sur 20^{cc} d'une dissolution d'acide oxalique contenant 35 gr. d'acide cristallisé par litre. Ce procédé est d'une application délicate.

d) *Procédé alcalimétrique.*

Nous avons imaginé un procédé purement alcalimétrique qui permet d'obtenir, en une heure, le dosage précis de l'oxalate de nicotine humide, et qui est à la portée d'un ouvrier intelligent. Ce procédé rapide que nous allons décrire permet de modifier, pendant la malaxation, la teneur en nicotine du

magma, en y ajoutant un excès de dissolution nicotinique dans la grioline, ou un excès d'acide oxalique porphyrisé.

6° Dosage alcalimétrique de la nicotine dissoute dans la grioline.

On prend 24^{cc} de la dissolution de nicotine dans la grioline, on la verse au fond d'un grand verre de bohême. On y ajoute cinq gouttes de teinture de tournesol bien filtrée qui gagne le fond du verre. On verse très lentement, et en agitant fortement le verre, une proportion d'acide sulfurique normal suffisante pour faire virer au rouge la teinture de tournesol. La teinture de tournesol revient plusieurs fois à la couleur bleue, et il faut être bien attentif vers la fin de l'opération. Le virage définitif se fait du rouge vineux ou groseille au rouge vif, et il est très net. L'opération dure en tout cinq minutes. Nous nous sommes assurés, d'ailleurs, que la grioline ne dissout aucune proportion d'ammoniaque.

Le nombre de divisions d'acide sulfurique s'appelle le *degré*, en le multipliant par 0,685, on a le poids exact de nicotine contenu dans un litre exprimé en grammes.

Exemple : La grioline à 55° contient par litre :

$$55 \times 0{,}685 = 37 \text{ gr. } 675.$$

Quand on veut faire une incorporation d'acide oxalique, on mesure exactement le nombre de litres et le degré du mélange de grioline nicotinique, on multiplie les nombres l'un par l'autre et leur produit par 1,07, on a ainsi, en grammes, le poids d'acide oxalique porphyrisé à ajouter à la grioline pour donner du quadroxalate.

Exemple : 75 litres de grioline à 55° exigent

$$75 \times 55 \times 1{,}07 = 4^{k}\,400$$

d'acide oxalique porphyrisé hydraté.

7° Dosage alcalimétrique de l'oxalate de nicotine.

a) ACIDE LIBRE

Nous pesons 1 gramme de sel, nous y ajoutons quelques gouttes de teinture de tournesol et nous versons lentement

une dissolution normale de soude caustique renfermant 40 grammes de Na HO par litre, le sel se dissout parfaitement et vire au bleu. *n*, le nombre de divisions de la burette correspond à l'acide oxalique libre.

n×63 donne le poids d'acide oxalique cristallisé $C^2 O^4 H^2 + 4H^2O$
n×45 id. anhydre $C^2 O^4 H^2$

b) NICOTINE COMBINÉE, ACIDE COMBINÉ

Procédé à l'éther.

Nous ajoutons à la liqueur précédente un gramme de potasse solide ou en dissolution et nous agitons fortement trois fois avec de l'éther. Après décantation et évaporation, nous dosons alcalimétriquement la nicotine avec la solution normale contenant 49 gr. d'acide sulfurique par litre. *n'* le nombre de divisions de la burette correspond à la nicotine totale et à l'acide combiné :

n'×162 donne le poids de nicotine $C^{10} H^{14} Az^2$
n×63 donne le poids d'acide oxalique cristallisé combiné $C^2 O^4 H^2 + 4H^2O$
n' × 45 donne le poids d'acide oxalique anhydre combiné $C^2 O^4 H^2$.

Procédé à la grioline.

L'éther est coûteux et met longtemps à s'évaporer. Nous avons adopté pour les analyses courantes le lavage à la grioline. Deux verres de bohême fournissent le matériel très simple de cette analyse. Après avoir dosé dans le premier l'acide oxalique libre et ajouté un excès d'alcali, on verse 30cc de grioline que l'on agite fortement en tournant; on laisse clarifier et on décante la grioline nicotineuse dans le second verre où on la neutralise. On redécante dans le premier verre de bohême en ayant soin de laisser au fond du second le sulfate viré, pour servir à un nouveau titrage partiel ; on n'a ainsi à redouter qu'une seule erreur finale de virage et de lecture. Après trois lavages l'analyse est complète. On peut reprendre le sulfate neutre viré, y ajouter de

la potasse et recommencer la série des lavages. Nous nous sommes ainsi donné facilement quatre nouvelles lectures du titre nicotinique d'un même échantillon, avec une concordance absolue. L'analyse à la grioline peut se faire en moins d'une heure, y compris la pesée; elle peut être confiée à un ouvrier intelligent.

c) RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

Cette analyse nous donne :

n nombre de divisions de la burette sodique normale
n' id sulfurique normale
$(n + n') \times 63$ est le poids d'acide oxalique cristallisé total.

d) TABLEAU EXPÉRIMENTAL DANS LE CAS D'UN EXCÈS D'ACIDE OXALIQUE
1 GRAMME DE SUBSTANCE A ANALYSER

$n' \times 162 =$ poids de nicotine.
$n' \times 180 =$ poids d'acide anhydrique combiné normalement en quadroxalate.
$(n+n') \times 63 - n' \times 252 =$ poids d'acide oxalique cristallisé libre.
$\Sigma =$ poids total des matières sèches
$100 - \Sigma =$ poids de l'eau et des impuretés (par différence).
Total général 100

e) TABLEAU EXPÉRIMENTAL DANS LE CAS D'UN EXCÈS DE NICOTINE
1 GRAMME DE SUBSTANCE A ANALYSER

$n' \times 162 =$ poids de nicotine
$(n + n') \times 45 =$ poids d'acide oxalique anhydre combiné
$\Sigma =$ poids total des matières
$100 - \Sigma =$ humidité et impureté (par différence).
Total général 100.
$\left(n' - \frac{n + n'}{4}\right) 162 = \frac{3n' - n}{4} \times 162 =$ poids de la nicotine en excès sur la proportion du quadroxalate.

Ce procédé n'est légitime que par suite de la pureté reconnue

du sel à analyser. De même qu'il paraît légitime d'admettre que le tabac ne renferme pas d'autre alcaloïde que la nicotine, ce qui est la base de l'analyse alcalimétrique de la nicotine, de même, nous revendiquons le droit d'admettre que notre sel ne renferme pas d'autre acide que l'acide oxalique, ce qui est très sensiblement exact, ce qui est industriellement rigoureux.

8° Synthèse et analyse types du quadroxalate de nicotine.

Nous n'avons pas négligé de contrôler la méthode précédente par l'analyse d'un sel de nicotine de composition bien définie, contenant une dose déterminée des deux composants. Nous avons employé le procédé rapide à la grioline.

Dans une première expérience nous avons mélangé
0 gr. 735 d'acide oxalique cristallisé chimiquement pur
0 gr. 475 de nicotine.

Nous avons fait évaporer la dissolution et nous avons pesé le sel qui était parfaitement cristallisé mais restait humide. Le poids était 1 gr. 150, l'analyse nous a donné :

$$\left.\begin{matrix} n = 90 \\ n' = 30 \end{matrix}\right\} n + n' = 120.$$

Le tableau expérimental est :

acide oxalique cristallisé		$120 \times 62 = 0{,}752$	au lieu de 0,735
Éléments combinés	nicotine	$30 \times 162 = 0{,}486$	au lieu de 0,475
	acide oxal. comb.	$120 \times 45 = 0{,}540$	
	Total....	1,026	au lieu de 1 gr.

La proportion centésimale est :

$$\left.\begin{matrix} \text{nicotine........} & 47{,}5 \\ \text{acide oxalique...} & 52{,}5 \end{matrix}\right\} 100$$

Nos liqueurs titrées semblent donc avoir été un peu faibles.

Dans une contre-épreuve, nous avons mélangé avec les mêmes précautions

0,700 d'acide oxalique
0,475 de nicotine

pour avoir un sel riche en nicotine. Nous avons trouvé :

$n = 85$
$n' = 29,5$ 2e lecture 29, 3e lecture 30
$n + n' = 114,5$

acide oxaliq. cristallisé...	$114,5 \times 63 = 0,722$	au lieu de 0,700
id anhydre comb.	$114,5 \times 45 = 0,517$	
nicotine................	$29,5 \times 162 = 0,477$	au lieu de 0,475
Total......	0,994	

9° Dosage à l'eau de chaux de l'oxalate de nicotine.

Ce procédé alcalimétrique a pour avantage de ne pas nécessiter un lavage à l'éther ou à la grioline et, néanmoins, il est d'une application assez lente à cause de la nécessité d'attendre les précipitations. On verse dans un verre de bohême 1 gramme d'oxalate à analyser, on ajoute quelques gouttes de tournesol et on y verse lentement, avec une burette de Mohr, une dissolution de chaux vive qu'il faut obtenir à froid parce que la solubilité de la chaux décroît avec la température. Il conviendrait d'employer le sucrate de chaux.

On marque le nombre n de divisions qui font virer au bleu la liqueur, puis le nombre complémentaire n' de divisions nécessaire pour achever la précipitation de l'acide oxalique. $(n + n') \times 45$ et $n' \times 162$ représentent des nombres proportionnels à l'acide oxalique anhydre et à la nicotine. En opérant sur un gramme d'un oxalate industriel défini, nous avons obtenu :

$n + n' = 2,822$
$n' = 764$

Or, il fallait 272 divisions d'eau de chaux pour neutraliser 10 divisions d'acide sulfurique normal

$$\frac{2.822 \times 10}{272} = 104 \qquad \frac{764 \times 10}{272} = 28,2$$

Le sel a donc pour formule

acide oxalique anhydre..	$104 \times 45 =$	0,470
nicotine	$28,2 \times 162 =$	0,460
humidité et impuretés..............		0,070
	Total.....	1, »

l'analyse à la grioline a donné $n + n' = 110$
$n' = 29$

nombres proportionnels aux précédents, dont ils diffèrent peu.

10° Dosage direct de la nicotine à l'iodure double de mercure et de potassium.

Nous avons composé, d'après Winckler et Mayer, une dissolution formée de

13 gr. 546 de sublimé corrosif
49 gr. d'iodure potassium

dans un litre. Chaque cc de cette dissolution précipite à l'étot d'iodure double de nicotine et de mercure

0 gr. 00405 de nicotine caustique pure.

En effet, nous avons dissous 1 gr. de nicotine caustique (saturable par 62 divisions de la liqueur alcalimétrique normale) dans 100 cc d'eau, nous avons versé 5 cc de cette dissolution dans un verre de bohême, nous avons ajouté quelques gouttes d'acide oxalique concentré, ce qui facilite beaucoup la précipitation, puis, avec une burette de Mohr, nous avons versé le réactif jusqu'à ce qu'il ne donnât plus de précipitation. 123 divisions sont nécessaires pour arriver à ce résultat.

$$12,3 \times 0,00405 = 0,0498$$

C'est bien exactement le $\frac{1}{20}$ d'un gramme de nicotine. Il faut remarquer que ces 5 cc de la solution titrée de nicotine,

n'exigent que 3,1 divisions d'acide sulfurique normal pour être saturées. Le procédé Winckler paraît donc représenter un excellent dosage de la nicotine dans ses dissolutions les moins riches. Il a, de plus, l'avantage de séparer nettement la nicotine de toutes les autres bases, y compris l'ammoniaque. Il est nécessaire, toutefois, de le soumettre à diverses épreuves ayant pour but de constater s'il ne subit pas l'influence de certaines impuretés ou de la concentration des liqueurs. Au moment précis de la saturation, la liqueur devient subitement très limpide, ce qui facilite l'étude des derniers louches produits par l'addition du réactif. Quelques chimistes nous ont conseillé de recourir, pour gagner du temps, à des filtrations de la liqueur.

Le précipité se présente sous forme de magnifiques cristaux étoilés et jaunes adhérents au verre de bohême.

Eau de cristallisation du quadroxalate. Ce sel retient avec une certaine persistance 5 p. °/₀ d'eau qu'on ne lui enlève que par la chaleur ou le voisinage d'un desséchant énergique. Il est permis dès lors d'attribuer à ses cristaux la formule.

$$(C^2 O^4 H^2)^2 C^{10} H^{14} Az^2 + H^2 O$$
$$180 + 162 + 18 = 360$$
$$50 + 45 + 5 = 100$$

11° De l'insolubilité de la nicotine dans l'eau chaude.

Nous reviendrons sur la singulière propriété de la nicotine d'être soluble en toutes proportions dans l'eau froide et presqu'insoluble dans l'eau chaude. Une dissolution concentrée de cet alcaloïde se trouble dès qu'on la chauffe et laisse surnager la nicotine sous forme d'une couche huileuse qu'il est aisé de séparer par décantation. Nous avons pu tirer de nos procédés analytiques une détermination rigoureuse de cette diminution considérable de solubilité sous l'influence d'un chauffage modéré.

Nous avons placé simultanément dans deux éprouvettes 30 cc d'une dissolution aqueuse de nicotine pure, renfermant 140 gr. par litre. Nous y avons ajouté 29 cc de grioline. Les

deux éprouvettes ont été agitées, la première à la température ambiante de 12° centig., la seconde dans un bain-marie à 55°.

a) *A froid.* La grioline, dans le premier cas, contenait 48 gr. de nicotine par litre, et l'eau conservait 94 gr. par litre. Le partage était représenté par l'équation :

$$0{,}030 \times 94 + 0{,}029 \times 48 = 4{,}19 = 140 \times 0{,}030$$

b) *A chaud.* La grioline renfermait 117 gr. de nicotine par litre et l'eau retenait seulement 27 grammes par litre, le partage était représenté par l'équation :

$$0{,}030 \times 27 + 0{,}029 \times 117 = 4{,}2 = 140 \times 0{,}030$$

On triple donc le rendement d'un lavage de ce genre en portant le jus alcalinisé de la température de 12° à la température de 55°. Il semblerait que la nicotine n'est soluble dans l'eau que par suite de la formation d'un hydrate très peu stable, détruit à une température relativement basse.

c) *En présence du sel.* L'expérience précédente semblerait indiquer qu'à 12° la nicotine est deux fois moins soluble dans la grioline que dans l'eau. La salure des dissolutions nicotineuses qui est naturelle pour nos jus de côtes, compense heureusement, même à froid, cette bienfaisante action de la chaleur, ainsi qu'en témoigne l'analyse suivante :

Nous avons lavé, à la température ambiante de 12°, 60 cc de jus de côte alcalinisé dans 15 cc de grioline. Le jus contenait 21 gr. 1 de nicotine par litre. Quand l'équilibre a été établi, il ne renfermait plus que 14,5 et l'essence contenait 28 gr. par litre. Voici l'équation du partage :

$$\begin{aligned} 14{,}5 \times 60 + 28 \times 15 &= 21{,}1 \times 60 \\ 87 + 42 &= 128 \\ 129 &= 128 \end{aligned}$$

d'où l'on voit qu'à la température de 12° environ un équilibre s'établit quand la grioline renferme 28 gr. de nicotine, alors que le jus salé en retient 14, 5. On peut donc, à cette température, épuiser au plus deux volumes de jus par un volume de grioline.

La conclusion de ces expériences est qu'il faut chauffer ou saler les liquides dont on veut séparer la nicotine par une filtration à travers la grioline. L'expérience montre d'ailleurs que la réunion de ces deux tours de main permet d'augmenter la concentration de la nicotine dans la grioline, et, par suite, le rendement de l'appareil d'épuisement.

12° Equivalences de diverses molécules.

Nous croyons enfin devoir établir ici quelques équivalences permettant de neutraliser l'oxalate de nicotine ou de mettre cet alcaloïde en liberté.

Pour 1 kilo de nicotine.				
1000	162 gr. ou 1 molécule de nicotine est saturé par :			
0,302	49 gr. ou $\frac{1}{2}$	id.	SO^4H^2	
0,247	40 gr. ou $\frac{1}{2}$	id.	SO^3 anhydre	
0,389	63 gr. ou $\frac{1}{2}$	id.	$C^2O^4H^2 + 4H^2O$	
0,278	45 gr. ou $\frac{1}{2}$	id.	$C^2O^4H^2$ anhydre.	
Cette molécule est sursaturée à l'état de quadroxalate par :				
1560	252 gr. ou 2 molécules		$C^2O^4H^2 + 4H^2O$	
1112	180 gr. ou 2	id.	$C^2O^4H^2$ anhydre.	
Elle peut être remplacée dans son sel neutre par :				
0,247	40 gr. ou 1 molécule		soude Na Ho	
0,356	56,1 ou 1	id.	potasse K Ho	
0,173	28 gr. ou $\frac{1}{2}$	id.	chaux Ca O vive	
0,228	37 gr. ou $\frac{1}{2}$	id.	id. CaO^2H^2 éteinte.	
				Pour 1 kilo d'oxalate normal
0,989	160 gr. ou 4 molécules		soude Na Ho	0,469
1,382	224 gr. ou 4	id.	potasse K H O	0,654
1,692	112 gr. ou 2	id.	chaux Ca O vive	0,204
0,915	148 gr. ou 2	id.	id. CaO^2H^2 éteinte	0,268

Après avoir déterminé par une analyse la quantité de nicotine contenue dans une dose de quadroxalate, on multipliera ce chiffre par ceux de la première colonne pour obtenir un déplacement, une neutralisation, etc., etc.

Riom, le 22 février 1895.

H. Parenty. Dr Grasset.

MÉLANGES

M. le Comte de Pontgibaud

Chargé, par M. le comte César de Pontgibaud, d'offrir en hommage à l'Académie, un volume des œuvres inédites de son père, *Les Dernières Feuilles*, avec introduction par M. le marquis de Montlaur, je crois répondre d'avance au désir de mes collègues en parlant de l'auteur non moins que de l'ouvrage.

Ce n'est pas que l'éloge du défunt comte de Pontgibaud soit encore à faire dans ce pays qui était le sien, car il a marqué une trace profonde par toutes les voies de l'activité humaine. Il a été émérite comme chrétien, comme homme du monde, comme industriel, comme agriculteur, comme conseiller général, comme cavalier, comme poète ; il a surtout été lui-même et vraiment original dans tout ce qu'il a entrepris. Il avait, au suprême degré, ce don des races fortes, que nos vieux Français possédaient d'une façon éminente, que notre compatriote Paul Bourget signalait dernièrement chez les Américains ; une sorte de vision directe des choses, par-dessus les formules et les procédés ; ce qui fait que c'était toujours lui-même qu'on apercevait dans ses œuvres ; et il semble qu'il tenait à faire agir toutes ses facultés plus encore qu'à les mener vers un but déterminé.

Qui ne se rappelle ce vieillard de grande taille et de grand air, avec sa bouche bienveillante, son œil fin, son vaste front découvert et une sorte de coup de vent d'imagination dans ses cheveux blancs ? Tout en lui dénotait l'aristocrate de haute marque, mais d'une marque vivement rajeunie au contact de la vie moderne. Les de Moré, ses ancêtres, avaient, dès le XIIe siècle, le mérite des grands coups d'épée ; mais son

aïeul avait eu le mérite, plus rare encore, d'employer le temps de l'émigration à faire une grande fortune. Tandis que la plupart des membres de la noblesse se contentaient de subir, dédaigneux et frivoles, une pauvreté où ils savaient d'ailleurs, par leur dignité, se concilier l'estime de l'Europe, M. Labrosse — c'était le nom qu'avait pris le comte de Pontgibaud — fondait à Trieste une vaste maison de banque et de commerce; il la faisait prospérer par sa remarquable intelligence; il y trouvait le moyen de secourir ses compagnons d'exil — mon grand père de Chabrol-Tournoelle a été colporteur, en Suisse, pour la maison Labrosse — puis, après la rentrée des Bourbons, on liquidait avec des profits considérables, et la famille de Pontgibaud achetait une magnifique propriété sur les bords de l'Adriatique.

C'est là que naquit le comte César. Son biographe veut que le ciel bleu, les brises embaumées d'un pays magique, la langue harmonieuse qui frappa d'abord ses oreilles d'enfant, aient jeté dans son âm eles premières effluves de la poésie : ceux qui connaissent bien l'Italie, et je crois être du nombre, pensent tout bas qu'on y rencontre encore plus d'hommes d'affaires que de mystiques et de poètes, et ce que M. de Pontgibaud a peut-être emprunté à sa terre natale, c'est cette alliance d'un esprit très pratique avec le culte du beau.

Ce qu'a été la vie politique du comte César, nous ne le dirons pas ici : malheureusement notre pays n'en fut pas le théâtre; ce fut le département de la Manche, où M. de Pontgibaud avait fixé son principal établissement par son mariage avec Mlle de Blangy. Est-ce pousser trop loin l'esprit d'opposition que de dire qu'en ce temps-ci les plus hautes qualités ne sont pas toujours une raison d'occuper les plus hautes fonctions ? M. de Pontgibaud ne fut que maire et conseiller général ; mais il le fut pendant quarante ans de suite. Quarante ans ! Si Dieu voulait aujourd'hui donner à Abraham une vision de l'innombrable quantité de ses descendants, il l'engagerait à compter, non plus les étoiles du ciel ou le sable de la mer, mais bien le nombre des ministres, des préfets, des

sous-préfets, que peut voir passer sous ses yeux un conseiller général pendant quarante ans ! L'influence du châtelain de Fontenay survécut à toutes ces chutes ; elle était fondée sur tant de respect, tant d'affection, qu'elle survécut à lui-même, et aujourd'hui le fils de M. de Pontgibaud a hérité le mandat départemental, avec les vertus qui l'avaient mérité à son père.

C'est l'écrivain et le poète qu'il convient surtout de montrer, dans M. de Pontgibaud, à l'Académie.

Les lettres ! Il en tenait le goût de ses ancêtres, de son bisaïeul surtout, qui a publié de si jolis mémoires trop peu connus : elles lui semblaient, comme aux hommes du XVIIe et du XVIIIe siècle, un élément nécessaire dans une existence noble, une bouffée de vent venue des hauteurs, qui purifie l'atmosphère des poussières que la vie y met. Et c'était un bel état d'esprit que celui de ces gentilshommes que ni la fortune ni la pauvreté, ni l'action ni le repos, ni la guerre ni la charrue, ne séparaient de leurs auteurs classiques, et qu'on voyait, comme ce vieux chevalier de Veygoux si bien dépeint par notre regretté collègue le comte Martha-Becker, relire, dans la mansarde de leur manoir, l'exemplaire d'Horace feuilleté dans les bivouacs de la guerre de Sept-Ans. Cette race existe encore, Dieu merci ; M. le marquis de Montlaur nous en donne la preuve dans la belle préface du livre que je dépose aujourd'hui sur la table de votre Compagnie, et l'auteur de *La Vie et le Rêve*, aussi bien que M. de Pontgibaud, a la joie de voir ses goûts et ses aptitudes littéraires survivre dans ceux qui portent son nom.

Les ouvrages poétiques du comte César sont nombreux ; il avait commencé jeune à écrire, à une époque où les poètes, les orateurs, les grands artistes, brillaient d'une telle flamme sur la France. Le pays avait pourtant le front de dire qu'il s'ennuyait ! Et que dirions-nous donc, alors ? — La *Sibylle*, publiée en 1846, valut à notre compatriote la violette d'argent des Jeux floraux. En 1850, il fit paraître un second volume, *Arabesques et Figurines*, puis, un drame antique de grande envergure, *Crésus, roi de Lydie*, qui rappelle, dit M. le marquis

de Montlaur, le *Sardanapale* de lord Byron ; un volume de pensées en prose, deux volumes de charmantes poésies normandes ; puis plusieurs tomes de satires, où l'influence de Victor Hugo se fait beaucoup, et peut-être un peu trop sentir. Labeur considérable et qui serait plus complet encore, si l'auteur n'avait eu, pour la publicité, une sorte de belle indifférence. Il y a, dans chacun de ces ouvrages, des beautés de premier ordre, et, tout en écrivant ces milliers de vers, M. de Pontgibaud trouvait assez d'activité pour raviver les hauts fourneaux longtemps éteints dans sa résidence d'Auvergne, pour diriger plusieurs entreprises industrielles en Bourbonnais, pour être en Normandie un des éleveurs les plus avisés parmi les sportsmen, dans sa résidence de Fontenay l'hôte aimé qui réunissait un nombreux voisinage ; enfin il commença la restauration du grand donjon patronymique, si merveilleusement terminée par son fils : œuvre qui est tout un poème, et des meilleurs ; la compétence de l'archéologue et de l'artiste est, on le sent, rendue toute chaude par cette sorte d'affection filiale que peuvent inspirer les vieux murs, où les tristesses séculaires semblent pleurer encore avec le vent qui gémit dans les crevasses, où les joies de famille paraissent renaître dans les fleurs sauvages qui s'accrochent aux moulures effritées.

Le volume que je place aujourd'hui sous les yeux de l'Académie nous montre surtout l'homme intime, le père célébrant dans ses vers les dates heureuses ou sombres d'une nombreuse lignée. C'est tantôt la bénédiction d'un patriarche, tantôt le sourire fin d'un joyeux convive ; la gaîté du camarade y est relevée toujours par la dignité du chef de race. J'avais l'intention d'en citer quelques pages, et puis je m'arrête devant la difficulté d'y faire un choix. Quelle richesse de rimes et quels rythmes variés ! La sensibilité n'y fléchit jamais sous l'affectation ; elle se redresse par un coup de vigueur de l'homme d'action, par une prière du croyant ; si l'on veut chercher dans ces vers une trace de l'Italie, je l'y verrais dans ce fait que la poésie de M. de Pontgibaud est précise ; elle

sourit, elle pleure, elle s'indigne, elle s'enthousiasme ; elle ne rêve jamais.

Les *Œuvres inédites* contiennent aussi quelques chapitres des mémoires de l'auteur. On y retrouve le style séduisant de cette conversation que M. de Pontgibaud ne possédait pas seul dans sa famille, mélange délicat de malice et de bonne grâce, dont on se demande, parfois avec un peu d'inquiétude, quelle est celle des deux qui domine, et dont le grand charme consiste en ce que l'ironie ne contient aucune trace de fiel, ni l'amabilité rien de banal.

L'impression générale qui se dégage du livre est quelque chose d'heureux, de sain et de fort. A peine le biographe avait-il besoin de nous dire que la mort du poète avait été sereine et pieuse : on le sentait d'avance. Quand les racines ont foncé dans les couches profondes des grandes traditions, quand les rameaux se sont élevés dans l'air pur des nobles pensées, l'arbre ne se brise pas en tombant. Il demeure intact, destiné à durer longtemps, pour étayer la demeure des générations futures. Et le fils de M. de Pontgibaud, en éditant ce dernier volume, avait raison d'inscrire en tête ces beaux vers dignes de lui et de son père :

> Ramassons, cher lecteur, près du chêne abattu
> Ces jouets d'ouragan, ces feuilles détachées :
> Elles ont reflet d'or et semblent desséchées
> Mais embaument toujours, si grande est leur vertu.

Comte DE CHABROL.

Dates des Séances de l'Académie en 1895

11, 17 Janvier	7 Février	7 Mars	4 Avril	2 Mai
6 Juin	4 Juillet	1 Août	7 Novembre	5 Décembre

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,

T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 4767.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 7 Février 1895

La séance est ouverte à 2 heures 25 sous la présidence de M. Vernière, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance.

M. de Sémallé fait part à l'Académie de la mort de son père, membre correspondant de notre Compagnie.

M. le Président de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Tulle demande que cette Société soit inscrite au nombre des Sociétés correspondantes faisant l'échange des publications (renvoyé au Bureau).

M. Francis Pérot et M. le comte de Pontgibaud, récemment nommés membres correspondants adressent leurs remerciements à l'Académie.

M. le Secrétaire-Perpétuel énumère les ouvrages reçus.

M. l'abbé Chabau, chanoine de Saint-Flour, fait hommage d'une *Histoire du collège de Saint-Jean-du-Buis-lès-Aurillac.*

L'Académie décide qu'il y a lieu de faire imprimer une nouvelle édition de son Règlement.

M. Pajot, trésorier, donne lecture du compte de gestion de

l'exercice 1894-95. Une Commission, composée de M. Dulier, Mgr Chardon et M. Alluard, est chargée de procéder à l'examen de ce compte.

M. Kessler donne lecture d'un travail sur *Un progrès important dans la fabrication des sels d'alumine destinés à la papeterie.*

La seance est levée à 3 heures 45.

OUVRAGES REÇUS

Bulletin de La Diana — t. VII, nos 6 et 7 avril, 7 septembre 1894.

Recueil de publications de la Société Havraise d'études diverses — 1er, 2e, 3e trimestres 1894.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze — t. XVI, IVe liv.

Revue de Saintonge et Aunis — XV vol. 1re liv.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère — t. XLV, août-septembre 1894.

Bulletin de la Société ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers — 1894, 6 liv. et 1 liv. supplémentaire.

Congrès archéologique de France — LVIIIe session à Dôle, etc.

Congrès archéologique de France — LVIIe session à Brive.

Revue des langues romanes — janvier 1895.

Bulletin de l'Académie du Var — t. XVII, 2e fasicule, 1894.

Rentrée solennelle des Facultés de Clermont, 3 novembre 1894.

Mémoire de l'Académie de Metz — LXXIII, 3e série, XIe année, 1891, 1892.

Mémoire de l'Académie de Metz — LXXV, 3e série, XXIII extr. des travaux.

Comité d'archéologie de Senlis — t. VIII, 1893.

Note sur une dent de Mammouth — *Mémoire sur un couteau en schiste noir* — Francis Perot.

Séance du 7 Mars 1895

La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. Cirice Teillard, vice-président.

M. le secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance.

MM. le Dr Grasset et L'Ebraly, nommés membres titulaires : MM. Chambon, Salveton, le Dr P. Fouriaux, Lacoche, Mathieu, le Dr Paret, Jacqueton et Ch. Jaloustre, nommés

membres correspondants, adressent leurs remerciements à l'Académie.

M. Zéglicki, juge d'instruction à Mauriac, pose sa candidature comme membre correspondant. A l'appui de cette candidature, il fait hommage de quatre brochures d'études juridiques, dont M. Mosnier veut bien se charger de rendre compte.

Une circulaire de l'Académie universitaire invite notre Compagnie à se faire représenter par un ou plusieurs de ses membres, auprès du Comité régional du monument de Lavoisier. L'Académie désigne à cet effet MM. Alluard, de Chazelles, Kessler et Truchot.

M. le secrétaire perpétuel fait l'énumération des ouvrages reçus.

La commission des comptes n'ayant pu se réunir en temps utile, le rapport de cette commission sera lu à la prochaine séance.

M. Parenty a la parole pour présenter, en son nom et celui de M. le Dr Grasset, membre titulaire, un mémoire inédit sur l'extraction industrielle de la nicotine.

Ce travail a déjà été communiqué à l'Académie de médecine de Paris, dans sa séance du 26 février 1895.

M. Parenty donne lecture de l'extrait suivant du *Bulletin de l'Académie de médecine.*

« *Séance du 26 février 1895*

« M. Brouardel. — J'ai l'honneur de déposer une note
» manuscrite de MM. Et. Parenty et E. Grasset, sur l'ex-
» traction industrielle de la nicotine du tabac, son isolement,
» et sa combinaison en des sels définis cristallisés.....

» Les auteurs de ce Mémoire ont réussi industriellement à
» isoler la nicotine, en filtrant sa dissolution aqueuse, impure
» dans une huile neutre, pétrole ou grisoline, à la faire
» entrer dans un grand nombre de dissolutions salines....

» Ils établissent par de nombreuses expériences :

» 1° Les propriétés physiologiques de leur produit, qui est » un vaso-constricteur de la périphérie ;

» 2° Les propriétés thérapeutiques et sa valeur antiseptique et antiparasitaire.

» Il résulte de nombreuses observations que les sels de » nicotine produisent de remarquables effets dans le traitement des maladies parasitaires des plantes, des animaux et » de l'homme.

» Ce remède est actuellement proposé à l'examen de » M. le Ministre de la guerre pour le traitement de la cavalerie à Madagascar.

» Je demande l'inscription de ce travail pour le concours » du Prix Nativelle, en 1895 (commission spéciale). »

Le Mémoire de MM. Parenty et Grasset est renvoyé au Comité de publication.

M. L. Gobin fait une lecture sur *Une Méthode de description géographique applicable à la géographie de l'Auvergne*. (Renvoyé au Comité de publication.)

M. Francisque Mège commence la lecture d'un travail sur l'*Exécution du Concordat et la Petite Eglise en Auvergne*. Cette lecture sera continuée à la prochaine séance.

La séance est levée à 4 heures.

OUVRAGES REÇUS

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques — 1894. 1re livraison.

Revue épigraphique du Midi de la France — n° 76, oct. à déc. 1894.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France — tome IV, 4e trimestre 1894.

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron — tome XVI (du 29 juin 1891 au 4 mai 1894.)

Bulletin de la Société d'horticulture et de viticulture du Puy-de-Dôme — 4° trimestre 1894.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie — 1894, n° 2.

Bulletin de la Société Nivernaise des lettres, sciences et arts — 3e série, tome VI, XVIe vol. de la collect. (2e fascicule.)

Revue des langues Romanes — 4e série, tome VIII, n° 2, fév. 1895.

Programme de l'exposition départementale de mai 1895, à Clermont.

Société des Antiquaires de la Morinie — 43e année, 172e livraison, tome IX, 1894 (4e fascicule.)

Société des Antiquaires de l'Ouest — *Bulletin* du 3e trimestre 1894.

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse — 9e série, tome VI.

Revue historique et archéologique du Maine — tome XXXVI, année 1894, 2e semestre.

Mémoires de la Société Académique d'archéologie, etc., de l'Oise — tome XV, 3e partie.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart — tome IV, no 5.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie — 1894, no 3.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie — 4e série, tome II.

Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais — tome XXV.

Hommages

Notice sur les insectes utiles et nuisibles à l'agriculture, par J.-B. Coquelut-Boissier — Aubusson, 1895.

Paul Auvard : *Saint-Dutamen*, 1 fascicule.

Quatre brochures d'Etudes Juridiques, par M. Zéglicki, juge d'instruction à Mauriac, candidat au titre de membre correspondant.

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

Les églises de campagne pendant la Révolution.

(Suite)

L'année 1792 est à son déclin : la tempête, déchaînée par la *Constitution civile* du Clergé, sévit avec une violence inouïe contre nos humbles églises de campagne : leurs prêtres ont disparu, ne laissant personne après eux pour les protéger d'une manière efficace : désormais le pillage et la profanation désolent nos sanctuaires ; ils menacent de n'être bientôt qu'un monceau de ruines. Heureusement Dieu veillait à leur conservation : au moment où nul ne pouvait l'espérer, il se produisit, au sein de la Convention, une réaction salutaire et libératrice : c'est le 9 Thermidor qui fait briller enfin un rayon d'espérance au milieu d'affreuses ténèbres : l'orage gronde longtemps encore ; néanmoins il s'éloigne insensiblement, non sans quelques retours offensifs, comme ceux du 13 Vendémiaire et du 18 Fructidor, jusqu'au jour où le Concordat rouvre officiellement les portes de nos églises et leur assure la paix et la sécurité.

I

Des pasteurs légitimes des paroisses, ceux-ci ont passé la frontière ; ceux-là ont demandé un abri à de profondes retraites. L'abbé Bancherel, curé d'Ennezat, a gagné la Suisse, où il exerce pour vivre, au dire de la tradition, le petit métier de colporteur : ses confrères, l'abbé Giron, curé d'Entraigues, et l'abbé Burin, curé de Chappes, plus heureux, n'ont

pas quitté le pays; ils se sont cachés, l'un au domaine du Pérou, l'autre dans la ferme du *Poulx :* ils sortaient la nuit sous des déguisements divers et portaient çà et là, dans les campagnes, à la faveur de l'obscurité, les secours et les consolations de leur saint ministère : leurs risques et périls font l'objet d'émouvants récits dans les veillées du village. Quant à l'abbé Trincard, le saint et vaillant curé de Saint-Laure, on l'a jeté en prison au Petit-Séminaire de Clermont.

La disparition des curés n'entraîna pas immédiatement pour leurs églises de trop funestes conséquences. Ces maux furent conjurés d'abord, dans la plupart des paroisses, par la présence des curés assermentés. Le clergé de France, en grande majorité, avait refusé de prêter le serment de la Constitution ; bon nombre de prêtres, cependant, par faiblesse ou par ignorance, s'étaient soumis à cette odieuse et fatale mesure : leur défection ne leur apporta pas grand profit ; à peine un an plus tard, ils subissaient le sort de leurs confrères restés fidèles, sans en partager l'honneur et le mérite ; sur le moment elle leur fut utile : ils s'emparèrent de postes laissés vacants, qu'ils n'auraient jamais occupés ; les fidèles embarrassés, et faute de mieux, acceptèrent leurs services, et finirent, bien à contre-cœur, par se ranger sous leur houlette schismatique. Nous publions en note une curieuse lettre, mentionnant les déboires que les paroissiens n'épargnaient guère à leurs nouveaux curés (1).

(1) Lettre du curé constitutionnel de Tours à M. Perrier, évêque constitutionnel du département du Puy-de-Dôme :

Monsieur,

Je ne peux plus y tenir. Je viens enfin vous faire part des dangers, des peines et des désagréments que me font éprouver MM. les ci-devant curé et vicaire de Tours, unis à cinq ou six maisons bourgeoises du lieu. Je n'ai encore fait qu'un baptême et on l'avait déjà fait, ce que j'ai appris indirectement.

J'ai fait un enterrement : on ne m'a appelé pour porter aucun secours au malade ; il m'a fallu enterrer le mort sans son de cloches, et sans pouvoir le faire porter dans l'église. Trois personnes seulement ont été présentes à l'enterrement. Il en est venu sept ou huit pour signer l'acte ; je ne les ai point admises, ni n'ai point voulu livrer acte d'une telle

L'avantage de leur présence fut de retarder l'heure de la profanation et du pillage des églises. Ce fut un abbé Serre, à Ennezat, qui remplaça M. Bancherel : il prit assez à cœur ses fonctions pastorales ; la veille des plus mauvais jours, il se préoccupa de mettre en lieu sûr les objets sacrés de l'église.

L'ancien et riche mobilier de la grande collégiale d'Ennezat, dont la valeur s'élevait à 40,000 livres, avait depuis longtemps disparu. Mgr de Bonal, en supprimant le chapitre d'Ennezat

sépulture sans vos ordres. Je n'ai admis que les trois qui ont porté le corps à la porte de l'église et au cimetière, et j'ai inséré dans l'acte leur refus d'entrer dans l'église et de sonner les cloches. Donnez-moi, je vous prie, au plus tôt, comment je dois me comporter là-dessus.

Je ne trouve personne qui veuille entendre ma messe. Ces messieurs, à Pâques, ont fait promettre de ne point venir à ma messe.

Le dix-huit du présent, M. Bécherie, ci-dovant vicaire, disait la messe, heureusement qu'il était aux dernières ablutions ; me voyant entrer dans l'église, il me fit prier de sortir, et comme je refusai, il quitta tout d'un coup l'autel, et tout le monde, à son exemple, s'en fut aussi, et notamment M. Forestier, juge de paix de l'endroit. Je lui ai défendu de dire la messe dans mon église, mais je n'ai guère avancé, car il est chez M. Micaulon, mon paroissien, où il la dit, et suivant quelques bruits, il a confessé une femme tombée d'un arbre et peut-être aussi cet homme que j'ai enterré aujourd'hui. (Deux lignes illisibles.)

Pour M. le curé, il empêche tant qu'il peut qu'on participe à mes fonctions, soit parce qu'on lui doit, soit parce qu'il damne le peu de personnes qui voudraient secouer l'ancien joug. Je sais bien sûrement qu'il n'a donné l'absolution à Pâques, qu'après qu'on lui a eu promis de ne jamais me reconnaître. Je ne trouve dans cet endroit pas même le plus petit service. Je n'y ai ni servant de messe, ni marguillier, ni bailesses. Il a dit que je connais qu'il vaudrait mieux dépenser six livres au cabaret que de venir à une bénédiction du Saint-Sacrement. Il me fait regarder comme un excommunié, hérétique, schismatique et intrus. Cela m'a été reproché publiquement par une fille de l'endroit. Participer, dit-il, à mon sacrifice de la messe, c'est être damné pour toujours. Cette crainte de damnation est si fort imprimée, que je ne peux apercevoir de longtemps aucun changement.

J'ai eu le regret de voir mon jardin dévasté ; l'on est venu de nuit à coups de pierres après mes portes. Me trouvant seul dans Tours et quasi sans municipalité, qui est encore gagnée par les uns et par les autres, j'entrevois avec peine que de longtemps l'ordre ne sera pas rétabli dans cette paroisse, si vous ne me prêtez la main : il me faudrait un vicaire ferme qui résistât à ces fanatiques de bourgeois, qui font un très grand mal dans l'endroit. Je viens de présenter requête au district, je ne sais pas si l'on y mettra quelque ordre. Je serais trop long, si je vous faisais part de toutes mes peines. Je désire beaucoup qu'elles méritent votre

en 1787, avait autorisé les chanoines à emporter les richesses de leur sacristie ; ils n'y avaient pas manqué, à leur départ. Toutefois, il restait des châsses contenant les reliques des saints Victor et Couronne, patrons de la paroisse. L'abbé Serre, en surplis et en étole, les retira de leur reliquaire, et les enfouit devant témoin au fond de l'église. On retrouva plus tard le précieux dépôt, mais bien amoindri et presque insignifiant, après toutes les vicissitudes par lesquelles il avait passé. Remarquons, à ce sujet, que ce ne fut pas seulement à Ennezat, mais dans la plupart des paroisses, que les fidèles dérobèrent pieusement au vandalisme révolutionnaire une foule d'objets sacrés, calices, ciboires, chasubles, statues, cloches même, pour les rendre à l'église, au rétablissement du culte. Ainsi furent conservées les statues vénérées de N.-D. du Port et de N.-D. d'Orcival. Mais tout, après l'orage, ne fut pas restitué : ce qui explique la présence de maints objets d'église dans les maisons particulières. Je découvris dernièrement, dans une humble demeure de ma paroisse, une assez belle statue en pierre de Notre-Dame de Pitié ; elle gît, ignorée, dans un coin obscur depuis la révolution ; une épaisse couche de poussière la recouvre. Son possesseur, quoique peu dévot, se refusa, malgré son indigence, à me la céder à aucun prix.

L'abbé Serre ne reste pas longtemps à la tête de la paroisse. Les édits de la Convention, prohibant tout culte extérieur, le frappent à son tour : il doit renoncer à ses fonctions ; la commune, par commisération, lui donne l'em-

protection et qu'elles vous fassent croire que je suis, avec tout le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — Broussolle, curé constitut. de Tours, à Tours, le 26 juillet 1791. — Suscription : à Monsieur, Monsieur Perrier, évêque du département du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.

Copie de la note qui se trouve en marge et d'une autre main :

De par la Direction du département du Puy-de-Dôme, il est enjoint au sieur Barthomeuf, ci-devant curé de Tours, de se rendre au directoire du département lundi prochain, que l'on compte le huit du présent, pour rendre compte de sa conduite. Pareil mandat pour le sieur Bécherie, ci-devant vicaire de la même paroisse : A Clermont, ce 1er août 1791.

ploi de secrétaire-greffier, avec mission d'enregistrer les actes civils, et d'accompagner les morts *au champ du repos*. Sa charge ne suffit pas à sauver le pauvre prêtre dégradé et avili : il s'enfuit à la hâte d'Ennezat, le duodi de la première décade de Nivôse, l'an II de la République. Désormais, l'église est à la merci des vandales de ce temps, sortis on ne sait d'où : ils se mettent incontinent à l'œuvre ; ils renversent les croix plantées au milieu de la ville et dans la campagne, les statues des saints ; ils brisent les verrières du chœur et les cloches, dont une d'argent qui sonnait jadis les offices du chapitre. Une d'elles, pourtant, la plus belle, nommée Victor, fondue en 1639, échappe comme par miracle à la destruction. Déjà huit paires de bœufs sont attelés au char qui doit l'emmener : mais, ô prodige, le véhicule ne peut avancer et on le remise dans une grange. On peut croire sans témérité que la ruse des conducteurs fut pour quelque chose dans le miracle ; après la révolution, un enfant conduisant une seule paire de bêtes réintégra sans peine la cloche dans l'église. Ce récit, qui a toutes les apparences d'une légende, n'est pas mis en doute par les habitants d'Ennezat : ils professaient pour leur cloche une sorte de vénération ; elle sonnait bien d'ailleurs : sa voix harmonieuse et puissante, emportée au-dessus de nos plaines, allait éveiller jusqu'aux lointains échos de la montagne. Or, voilà que juste un siècle après, par suite d'une cause ignorée, elle se fêle et se brise. Cet accident émeut d'abord et attriste la paroisse ; on se ressaisit bientôt, on se pique d'honneur, et quelques mois après, le 7 octobre 1894, la cloche refondue, rajeunie, telle qu'elle était jadis, se remettait à sonner et les tristesses et les joies de la paroisse. On tient du fond du cœur à cette glorieuse épave de la Révolution.

Entre toutes les scènes douloureuses qui affligèrent, à cette époque, la population d'Ennezat, il en est une qui fut plus odieuse, et qui frappa vivement l'imagination populaire.

Deux bonnes dames religieuses, de la congrégation des sœurs de Nevers, moyennant une semi-prébende de 700

livres, payée par le chapitre, dans une maison située en face de l'église, soignaient les malades et instruisaient les jeunes filles de la paroisse : sans doute, elles ne se mêlaient guère de politique ; n'importe ! leurs services ne les mirent pas à l'abri de la persécution : deux mauvais citoyens, dont il faut oublier les noms, assaillent un jour le couvent, à la grande terreur des religieuses. A ce moment, passe un honnête et brave laboureur, nommé Terme ; témoin de la conduite inique des deux sans-culottes, il se met à les frapper, sans plus réfléchir, à coups d'aiguillon ; dans la lutte, il reçoit un coup mortel, et, quelques heures après, pardonnant aux misérables qui l'avaient frappé, il expirait. On songe au douloureux retentissement de ce crime et de cette mort ; mais ce sang répandu pour la bonne cause avait consacré pour toujours ce lieu à la religion et à la prière : les saintes religieuses de 1793 ont eu des héritières de leur maison et de leur œuvre. Sur le même emplacement s'élève une maison des sœurs de la Miséricorde de Billom ; elles n'ont garde d'oublier leurs pieuses devancières, elles honorent leur mémoire, et, tout insignifiant que puisse paraître ce détail, c'est avec vénération qu'elles cueillent les rares grappes d'un antique cep de vigne planté par les religieuses d'avant la Révolution !

Des épreuves aussi rudes atteignent les églises du voisinage. La commune de Chappes, bonne et tranquille en temps ordinaire, se distingue alors, d'une étrange manière, par son exaltation révolutionnaire et ses violences.

Après la disparition de l'abbé Burin, il se présente, pour le remplacer, un prêtre assermenté, nommé Enjobert de Martillat, ancien chanoine de Cebazat.

Martillat est une assez belle terre, à une faible distance nord-est du village de Chappes, dont il reste encore aujourd'hui les bâtiments d'exploitation. L'antique et noble famille de ce nom avait donné à l'Eglise des prêtres et des évêques, qui compensent largement par leurs vertus la défection de leur descendant indigne et dégénéré.

Cet Enjobert s'était jeté, à corps perdu, dans la Révolution, foulant aux pieds et les grandes traditions de sa famille, et les lois sacrées du sacerdoce, jouissant dans les clubs du renom d'un excellent patriote. Les gens de Chappes auraient eu mauvaise grâce de ne pas l'agréer pour pasteur. Mais le courage n'était pas chez le pauvre curé à la hauteur du civisme. L'abbé Enjobert, après un séjour de quelques mois à Chappes, voyant l'orage sur le point d'éclater, se fait délivrer un passeport par le conseil municipal, et fuit loin de cette terre inhospitalière (1). A partir de ce moment, aux yeux des municipaux, c'en est fait de la religion et de tout culte : il n'est plus de raison de conserver l'église. D'ailleurs Couthon, en résidence à Riom, d'où il terrorise le district, stimule le zèle de la municipalité pour anéantir la superstition. C'est pourquoi la commune de Chappes prend diverses délibérations, rédigées en termes excentriques dignes du temps, et arrête, afin de donner au monde un témoignage

(1) Délibération du conseil municipal de Chappes : « Nous, maire, officiers municipaux et notables de la commune de Chappes, réunis dans le lieu de nos séances ordinaires, après avoir entendu le citoyen Joachim Enjobert-Martillat, prêtre desservant de notre paroisse, lequel demande un certificat de civisme, avons sur le champ délibéré sur l'objet de la dite demande ; et, d'après les renseignements par nous pris sur le citoyen Enjobert, avant de le recevoir dans notre paroisse, auprès des citoyens, maire et officiers municipaux de la commune de Cebazat, qui était depuis plusieurs années le lieu de son habitation ; lesquels nous firent à cette époque un rapport très avantageux sur son civisme, le conseil municipal a arrêté, d'une voix unanime d'attester, ainsi qu'il atteste par le présent, que le dit citoyen Enjobert a assisté à toutes les assemblées primaires, depuis la Révolution ; qu'il a prêté tous les serments qui lui ont été demandés, et même longtemps avant que la loi l'y forçât ; qu'il a notamment participé à l'acceptation de l'acte constitutionnel du mois de juin dernier, et qu'il s'est toujours comporté à Cebazat en vrai patriote. Qu'enfin, depuis le 20 juillet dernier, époque de son établissement dans la commune de Chappes, l'on n'a pu reconnaître en lui d'autres marques que celles d'un citoyen sincèrement attaché aux lois et à la constitution ; en foi de quoi, nous avons aussi arrêté que copie lui serait délivrée du présent certificat de civisme, pour lui servir en tant que de besoin. Le dit citoyen Enjobert a taille cinq pieds, trois pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux noirs, nez gros, bouche médiocre, menton assez bien fait, front large, visage brun et long. — Fait en la maison commune de Chappes, en séance permanente, le 3 octobre 1793. »

éclatant de son patriotisme, que la ci-devant église sera désormais un temple de la déesse Raison, où seront enseignés au peuple les grands principes de la nature, et que tout son contenu sera envoyé au chef-lieu du district ; ce qui fut exécuté sur l'heure, le 4 Pluviôse, an II de la République une et indivisible (1).

(1) Délibération du Conseil municipal de Chappes : « Aujourd'hui, 6 Frimaire (novembre 1793) de la seconde année de la République une et indivisible, en vertu de la connaissance des principes actuels sur la suppression des cultes, sur la clôture des églises de Clermont, chef-lieu du département du Puy-de-Dôme, et de celles de Riom, chef-lieu du district dont dépend la paroisse de Chappes, et de la conduite publique qui a été tenue, sous les yeux des citoyens Aristide Couthon et Goupilleau, tous deux représentants du peuple, par les véritables républicains, à Clermont notamment, et dans plusieurs endroits considérables : n'ayant rien d'aussi à cœur que de prouver par notre conduite l'assentiment aux vrais principes de la Raison et de la Nature, tous les officiers municipaux, citoyens, maire, notables, et nombre d'autres habitants de la paroisse, se sont rassemblés au son de la cloche, seulement à ce destinée, et ont arrêté unanimement, pour prévenir l'opération du commissaire qui doit, selon toutes les probabilités, se rendre dans cette paroisse, pour clore la ci-devant église, et en enlever toutes les statues et images, tous les vases, tous les ornements et tout ce qui contribuait au culte ; de faire cette formalité, et de transporter le tout dans une des granges du maire, où le tout conservé sous des X avec attention sera remis à la disposition du commissaire qui pourra être envoyé à cet effet ; de suite plusieurs citoyens ont voté avec applaudissement à ce que, sans désemparer, il fut arrêté que deux commissaires seraient nommés par la commune, pour se rendre demain à Riom, 7 Frimaire, et y présenter au citoyen Couthon une pétition, portant la demande expresse de changer et de transformer la maison qui était ci-devant église, pour en faire un lieu où les lumières de la raison qui éclaireraient les citoyens, seraient publiquement prêchées, et le cimetière qui l'environne une petite place publique. Il a été arrêté, de plus, que à la pétition serait préalablement adaptée copie de la présente délibération pour rendre témoignage publiquement de leur franc patriotisme. L'on a donc de suite nommé les citoyens Panetier, maire, et Joseph aîné, pour commissaires à cet effet, et on a clos la présente délibération. Chacun des assistants a été contribuer à l'opération du transport de tout l'extérieur du ci-devant culte, lequel était contenu dans la ci-devant église. Fait en la commune de Chappes, séance tenante et permanente, les jour, mois et an susdits, les citoyens maire, officiers municipaux, ont déclaré ne savoir signer. Jurie, procureur de la commune; Boudieu Joseph, officier public ; Feridet, Lesme, greffier. » Voici la seconde délibération, où l'on arrête de consommer la profanation de l'église : « Le 4 Pluviôse, an II de la République une et indivisible, les officiers municipaux et notables de la commune de Chappes, réunis en séance permanente dans la maison

Tel fut le sort de l'église de Chappes, et, selon toute vraisemblance, de celle d'Entraigues. Les habitants de Saint-Beauzire, à leur grand honneur, opposèrent une longue résistance, avant de livrer leur église et leurs cloches ; ce ne fut pas sans peine que les délégués du district eurent enfin gain de cause. Par contre, Saint-Laure, qui se réclamait si haut de son titre de catholique romain, livre sans combat sa charmante église ; les méchants s'acharnent à sa ruine, les bons ne font rien pour la défendre : la jolie petite église faillit périr à tout jamais. Un intrus, Antoine Canut, ancien vicaire de Varennes-sur-Morge, y remplace le digne abbé Trincard. La paroisse de Varennes avait la spécialité des prêtres assermentés, ce qui ne lui a guère porté bonheur : nous la voyons aujourd'hui divisée en trois sections ; du premier, elle a presque passé au dernier rang des paroisses du canton. C'est un abbé Grimardias, autre prêtre jureur, curé de Saint-Ignat, qui procède à l'installation de l'abbé Canut, le 28 octobre 1792.

Avec son nouveau curé, la paroisse de Saint-Laure retrouve le plein exercice du culte : les reinages des processions, il est vrai, ne produisent, pour l'année 1793, que la modeste somme de 77 livres, en rapport, sans doute, avec les circonstances. L'exercice du culte, dans nos paroisses de campagne, en cette année terrible, n'a rien qui doive étonner. Les paroisses de ville, même de Paris, offraient le même spectacle. On y célébra cette année les processions de la Fête-Dieu, tant le peuple avait au fond du cœur l'amour de

commune, arrêtent, pour se conformer aux arrêtés des représentants du peuple et aux lois, de remettre à l'administration du district de Riom tous les vases, ainsi que les linges, ornements qui se sont trouvés dans l'église, à l'époque de sa clôture : le tout n'était pas de grande valeur ; il consistait, savoir : 1° les vases, en un soleil, un calice et sa patène, enfin un ciboire en argent ; 2° les ornements, en quatre chasubles mauvaises, galons faux ; 3° le linge, en quatre surplis ou aubes ; treize nappes bonnes ou mauvaises ; 4° le cuivre, en dix ou douze livres, composé de chandeliers ou lampes ; et sans nul délai, les conseillers municipaux confièrent aux citoyens Panetier, maire, et François Lesme, greffier, le soin de remettre tous les objets au district. »

la religion. Mais sur la fin de l'année, les décrets de la Convention proscrivirent tout culte. Ils vinrent atteindre, à Saint-Laure, l'abbé Canut : il s'empressa de fuir. Sa fuite sonne l'heure du pillage de l'église. On ne veut rien moins que la jeter à terre : on commence par démolir la flèche du clocher ; on voit encore la brèche que les pierres, en tombant, firent à la corniche ; la voûte est découverte, exposée à toutes les intempéries, destinée à crouler sous peu, en entraînant dans sa chute la ruine de l'édifice. Les gens de Saint-Laure vont bon train : regardant comme superflu de conserver le presbytère et le jardin, ils les vendent, pour quelques assignats, aux nommés Laurent Gravier et Georges Pitre, propriétaires (1). Il ne restait plus rien à Saint-Laure du culte et de la religion. Telle était l'œuvre impie d'une audacieuse minorité ; les habitants, au moins la plupart, fidèles à la foi de leurs pères, gémissaient sans oser protester, et priaient en secret.

Souvent, à la nuit tombante, ils se rendaient aux pieds d'une antique Madone, déposée pieusement dans le creux d'un chêne, au milieu d'un bois proche du village : ils la suppliaient, avec des gémissements et des larmes, de faire cesser leurs maux, de leur rendre à tous la paix et la sécurité.

II

Ainsi la désolation règne partout dans ces chrétiennes et florissantes paroisses du Marais : un voile de deuil et de tristesse enveloppe ces belles campagnes ; les prêtres ont disparu avec les consolations de leur ministère ; les églises sont fermées, à moitié ruinées, abandonnées ; quand elles s'ouvrent, c'est pour servir à des exhibitions grotesques et sacrilèges ; c'est la nuit seulement, à la dérobée, dans quelque grange abandonnée, que l'abbé Giron ou M. Burin baptisent les nouveau-nés et bénissent les mariages. Rien ne faisait pré-

(1) Délibération du conseil municipal de Saint-Laure, 29 Floréal, an XII.

sager la fin de ces maux, quand on apprit tout à coup la nouvelle du 9 Thermidor.

La Convention a secoué le joug honteux de la Montagne : le tyran, qui maintenait l'affreux régime de la Terreur, à son tour, a péri sur l'échafaud. A cette heureuse nouvelle, tous les cœurs reprennent espoir : déjà les prisons s'ouvrent et rendent à la liberté des milliers d'innocentes victimes ; les suspects se hasardent sur la voie publique ; les exilés franchissent la frontière et revoient la terre bénie de la Patrie ; les prêtres ne sont pas les derniers à profiter de ces prémices de la liberté ; ils reviennent dans leurs paroisses, les survivants du moins, car combien ont péri dans les prisons, sur l'échafaud, en exil ; et de même que leur départ avait été le signal de l'infortune et de la ruine des églises paroissiales, ainsi elles trouvent un commencement de salut avec le retour de leurs curés légitimes : ah ! sans doute ce n'est pas encore la paix, mais c'est vers elle un acheminement ; on y tend de plus en plus, chaque jour, jusqu'à la conclusion du Concordat.

Le premier prêtre qui, après le 9 Thermidor, ose se montrer dans le canton, est l'abbé Burin, curé de Chappes : trois jours après, il comparaît en la maison commune, devant les conseillers municipaux, étonnés, ébahis de tant de courage, et leur demande l'autorisation officielle de résider dans le pays : on n'ose la lui refuser; on la lui accorde moyennant un acte de soumission à la République, conçu en ces termes : « Je soussigné, prêtre insermenté, promets soumission au gouvernement républicain, et promets en outre de ne jamais troubler l'ordre public, à Chappes ; le 12 Thermidor, an II de la République française, une et indivisible. Signé : Antoine Burin. » On le voit, la persécution n'a porté nulle atteinte au courage et à la foi de l'intrépide curé ; il se proclame insermenté : quant à sa soumission au gouvernement républicain, cette question constitutionnelle n'intéressant nullement la conscience, il la fait sans peine, et ses confrères, en grande majorité, furent du même sentiment.

La promesse qu'on exigeait de l'abbé Burin, de ne pas troubler l'ordre public, lui imposait de ne pas célébrer la sainte messe en public, ni de franchir le seuil de l'église. Mais, quoi qu'il en soit, sa seule présence à Chappes est déjà une sauvegarde pour le lieu saint. D'ailleurs la situation ne tarde pas à s'améliorer. Le 21 février 1795, la Convention rapporte en partie ses lois de proscription, et décrète : « Qu'aucun culte ne sera salarié, mais qu'il sera permis de les exercer tous librement, moyennant l'interdiction des signes extérieurs. » Ce décret séparait l'Eglise de l'Etat : il accordait à la religion une ombre de liberté. On en profita, un peu partout où cela fut possible, et il faut en tenir compte quand on veut se faire une idée exacte de la situation religieuse, à cette époque. L'abbé Burin ne manqua pas cette occasion de reprendre possession de son église, ainsi que l'exercice, au moins à l'intérieur, de ses fonctions pastorales. Heureuse paroisse de Chappes ! nous la voyons, au lendemain du 9 Thermidor, sept ans avant le Concordat, grâce au courage de son digne pasteur, retrouver son église et renouer la chaîne des traditions religieuses interrompues à peine, un ou deux ans, par la Révolution !.

La paroisse d'Entraigues ne tarda pas non plus à revoir son curé. L'abbé Giron était resté caché dans les fermes du voisinage. Il en sortit au premier moment favorable. Ennezat attendit plus longtemps son pasteur. L'abbé Bancharel, qui s'était retiré en Suisse, n'aurait été de retour, à en croire la tradition, que vers l'année 1799 : il prêta serment au gouvernement de la République. Certaines langues envenimées en prirent prétexte pour incriminer et attaquer son orthodoxie ! Il en avait, certes, donné des preuves assez éclatantes ; est-ce le cas de redire ce mot : *Tantæ ne animis cœlestibus iræ ;* quelques-unes de ces bonnes paroisiennes adhérèrent à la petite église : leur curé, qui avait été un vaillant confesseur de la foi, n'était plus, pour s'être soumis à la République et surtout au Concordat, qu'un vulgaire hérétique et un intrus : sa messe ne valait rien, et, chaque dimanche, ces chrétiennes

exaltées ne craignaient pas de faire le voyage de Clermont, pour entendre la messe de quelque prêtre réfractaire, seul digne et capable de satisfaire leur dévotion. L'abbé Bancherel devait en sourire et aussi en gémir : il rétablit le culte dans l'église d'Ennezat, qu'il gouverna paternellement de longues années. Il appartenait à une très honorable famille de Puy-Guillaume.

L'Académie de Clermont compte un de ses arrière-petits-neveux parmi ses membres correspondants. Il s'éteignit doucement en 1835 à Ennezat, dans sa maison, que l'on montre encore avec vénération, laissant après lui la mémoire d'un bon prêtre et d'un excellent pasteur.

L'église de Saint-Laure, à notre connaissance, reçut la dernière un curé : elle ne fut pourvue qu'en 1804. Ces longs délais étaient le juste châtiment de ses ingratitudes envers l'abbé Trincard.

Le bon et saint vieillard gémissait oublié dans la prison du Petit-Séminaire, quand éclata le 9 Thermidor. Cet heureux événement lui valut, un an après, sa mise en liberté, contre un acte d'acceptation, il est vrai, de la République (1).

Le vieux curé revoit donc Saint-Laure, sa chère paroisse, son église, Dieu sait en quel état de ruine et de délabrement ; ce n'est pas sans une vive émotion qu'il aperçoit sa maison, où tout est encore sous les scellés, bordée comme jadis d'une gracieuse haie d'aubépine, non loin des rives verdoyantes de l'Ambènè, et qui lui promet, après un si long orage, le

(1) Voici le document officiel tiré des *Archives de Saint-Laure*, qui établit son élargissement : « Le 30 Prairial de l'an III de la République, juin 1795, Jean-Baptiste Chazal, représentant de la République pour la Convention nationale dans le département du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, de l'Aveyron et de la Lozère, vu la déclaration présentée par C. Trincard, reclus à la maison du Petit-Séminaire de Clermont-Ferrand, portant qu'il se soumet au gouvernement de la République, et promet de ne jamais troubler l'ordre public, arrête que le sieur C. Trincard, prêtre, signataire de la déclaration, sera mis à l'instant en liberté, et que les scellés, mis et apposés sur son mobilier, seront, sur le vu des présentes, levés par la municipalité du lieu : A signé, J.-B. Chazal. Pour expédition, Charme. »

repos et la tranquillité : c'était au mois de juin 1795, aux environs du 30 Prairial de l'an III de la République. Il revenait rempli des meilleurs sentiments.

Il espérait voir refleurir la paix entre lui et son ancienne paroisse, et il se promettait, dans ce but, de ne rien négliger. Après quelques mois de repos, il se présente à la mairie pour obtenir l'autorisation d'exercer le saint ministère (1). Mais ses ennemis n'ont pas désarmé : les vieilles rancunes animent encore ces mauvais cœurs, et, à la demande si légitime de leur ancien pasteur, ils osent opposer son refus de serment à la Constitution civile du clergé. Vain et futile prétexte ! nul ne se préoccupait depuis longtemps de cette fameuse et triste constitution ; on s'en servit pour écarter M. Trincard. Sur ces entrefaites, il se présente à Saint-Laure un abbé Métail, jadis vicaire à Varennes-sur-Morge, et naturellement prêtre assermenté ; c'est un heureux hasard qui l'amène aux conseillers municipaux : ils se hâtent de répudier à jamais leur vieux et légitime pasteur, et ils installent aussitôt l'intrus et l'étranger (2).. Les citoyens de Saint-Laure, dans le procès-verbal d'installation, insistent sur le caractère catholique, apostolique et romain de leur nouveau curé : cette insistance était une moquerie à l'adresse de l'abbé Trincard, et une odieuse duperie pour la population. M. Trincard

(1) « Aujourd'hui, trois Brumaire, an IV de la République (octobre 1796), est comparu le citoyen Trincard, prêtre insermenté, ministre de la religion catholique, apostolique et romaine, lequel voulant exercer le ministère de la religion qu'il a toujours professée, a fait sa soumission aux lois de la République française. » *Archives de Saint-Laure.*

(2) Voici le procès-verbal d'installation de l'abbé Métail :
« Aujourd'hui, 1er Frimaire, an IV (décembre 1796), d'après la loi qui permet l'exercice d'un culte quelconque, vu que notre cure est vacante, par le refus de notre unique curé, Trincard, de prêter serment, nous avons nommé pour ministre du culte catholique, culte que nous avons toujours observé, François Métail, originaire de Clermont, ancien vicaire de Varennes-sur-Morge, et qui a prêté serment à Clermont, pour remplacer auprès de nous Charles Trincard, et exercer les fonctions de la religion catholique, apostolique et romaine. » *Archives de la commune de Saint-Laure.*

est donc une dernière fois chassé de son église. Dès lors, le silence se fait sur son nom, et on ignore où et comment il finit ses jours. A en croire les uns, il se serait éteint de fatigue et de vieillesse dans sa propriété de Saint-Laure ; les autres, qui s'appuient sur une tradition locale, veulent qu'il ait été de nouveau jeté en prison, peut-être au 18 Fructidor, qui ralluma un moment avec une extrême violence le feu de la persécution, et qu'il y serait mort confesseur et martyr de la Foi. Quoi qu'il en soit, le digne et saint curé avait donné un admirable exemple de courage sacerdotal, et sa paroisse, repentante aujourd'hui de ses méfaits d'autrefois, a son nom en vénération et implore ses suffrages dans les cieux.

Cependant, avec l'abbé Métail, l'église de Saint-Laure, de nouveau, s'ouvre au culte : elle faisait pitié à voir, au lendemain de ces mauvais jours. Pour parer aux plus urgentes nécessités, la commune vote quatre cents livres, le 26 Prairial, an IV (juin 1796). On reprend confiance dans l'avenir, et les reinages des processions s'élèvent à la somme de 205 livres. Néanmoins, cet état de choses ne pouvait durer longtemps. On jugeait mieux de cette situation fausse, à mesure qu'on avançait vers des temps plus tranquilles et un peu meilleurs pour la religion. Le curé actuel, l'abbé Métail, n'était, après tout, qu'un intrus, nommé et installé par le conseil municipal, et qui ne jouissait de nul crédit auprès de la partie saine, de beaucoup la plus nombreuse, de la population ; si bien qu'en 1800, on le déposa sans aucune forme de procès ; on lui retira ses fonctions pastorales, et on lui donna la modeste place d'instituteur communal et de secrétaire de la mairie. Il finissait, ainsi que la plupart de ses confrères assermentés, par le discrédit le plus complet. On approchait du Concordat ; l'ordre renaissait en France, sous la main victorieuse et toute-puissante du premier consul : ce grand esprit songea enfin au rétablissement officiel de la religion, qui est le facteur principal de l'apaisement et de la tranquillité dans toute société :

c'était le vœu général de la France : le Concordat fut signé le 26 Messidor, an IX de la République, le 16 juillet 1801.

Cet acte si important ne fit pas tout pour le bien de la religion : déjà une foule d'églises étaient ouvertes, mais il ouvrit celles qui restaient encore fermées, il réorganisa le culte, il donna une place officielle, la place qu'elle méritait, à la religion. De ce jour à jamais mémorable dans l'histoire de l'Eglise de France, les choses religieuses et divines, après cette longue et néfaste interruption, reprennent leur cours naturel, les ruines du passé tendent à disparaître ; les évêques, à la tête de leur diocèse, et les curés à la tête de leur paroisse, préparent à l'Eglise un nouvel et glorieux avenir.

Mgr Duwalk de Dampierre, sacré le 2 mai 1802, occupe le siège de Clermont ; il déploie une admirable activité à pourvoir aux besoins si nombreux de son diocèse : la plupart des paroisses ont leur pasteur, dans le canton d'Ennezat ; Saint-Laure attend encore le sien. Enfin, le 15 Messidor, an XII (5 juillet 1804), M. l'abbé Milange, ancien chanoine de la collégiale d'Ennezat, que la Révolution a dépouillé de sa grosse fortune, forcé maintenant, pour vivre, d'accepter le moindre poste, arrive à Saint-Laure comme curé, muni des lettres épiscopales qui l'investissent de cette modeste et gracieuse église. C'est M. l'abbé Bancherel, curé-doyen d'Ennezat, entouré des curés voisins, MM. Giron, d'Entraigues, Burin, de Chappes, qui installe M. l'abbé Milange (1).

(1) « Aujourd'hui, 15 Messidor, de cette année douzième de la République française, avant midi, devant nous, Gilbert Ducrohet, maire de la commune de Saint-Laure, assisté des témoins ci-après nommés, a comparu Jacques-Claude Milange, prêtre nommé à la succursale de Saint-Laurent de cette paroisse, d'après la lettre de Monseigneur de Clermont, du 21 avril 1804, qui nous a été exhibée, demandant qu'en conséquence de ladite nomination, nous voulussions être présent à sa prise de possession, ce que lui ayant accordé, nous nous sommes transporté avec ledit sieur Milange, le sieur Jacques Bancherel, curé du canton et de la ville d'Ennezat ; Jean Giron, succursalier d'Entraigues ; François Daguillon, prêtre ; Antoine Burin, succursalier de Chappes, et le sieur Gabriel-François-Rémi Laurans, notaire à Entraigues, à l'église de ladite paroisse ; et là, ledit sieur Bancherel, curé d'Ennezat, a fait

La population fait un accueil enthousiaste à son nouveau pasteur : cette fois, c'est un bon et légitime curé qu'elle possède ; elle est tout heureuse et fière de retrouver son rang et sa dignité de paroisse catholique.

Toutes les églises du canton ont donc leur prêtre, un curé orthodoxe et légitime : ainsi est close l'ère de la révolution. Quel heureux événement que cette réouverture officielle de nos églises de campagne, qui met fin à la plus triste situation.

L'angoisse, qui oppressait les cœurs, s'est dissipée ; les alertes, les querelles, les troubles ont cessé ; on voit de nouveau la paix et le calme, à l'ombre de l'église, renaître et fleurir, et les fêtes chrétiennes réjouir et charmer ces paisibles et laborieuses populations ! Les curés n'ont pas moins à se féliciter de cet heureux événement. Ils se rencontrent aujourd'hui à l'installation de leur confrère, M. l'abbé Milange. Dans cette réunion, en ce beau jour de pieuse frairie, la conversation ne peut languir : les voilà réunis de nouveau, ces vétérans du sacerdoce, après être restés si longtemps dispersés par l'orage, ballottés par la tempête !

Pouvaient-ils espérer, quand ils fuyaient glorieusement, il y a douze ans, se revoir jamais ; et depuis, que de péripéties diverses, que de misères, que de maux, auxquels ils ont échappé par miracle ! Il manque à leur réunion le plus brave d'entre eux ! Le vaillant abbé Trincard jouit dans le ciel de la récompense de son long martyre, il prie pour sa paroisse de Saint-Laure et ses frères d'armes. Cette pensée même les réjouit : à la vérité, dans quel affreux état ils ont retrouvé leurs églises ; cette vue les attriste, sans les décourager : puisque les maux d'un passé terrible n'ont pas eu raison de leur courage, se laisseraient-ils arrêter par les difficultés, si grandes soient-elles, de l'avenir ! Qu'importe,

toutes les cérémonies requises pour la mise en possession dudit sieur Milange ; en témoignage de quoi, nous avons fait le présent acte, que nous avons signé avec les susdits témoins : Milange, Bancherel, Daguillon, prêtre ; Burin, Laurans, Giron, Ducrohet. »

s'il faut lutter, s'il faut tout recommencer dans leur église : ah ! du moins, maintenant, ils sont sur la terre de France, dans leur paroisse ; avec l'aide de Dieu, ils sauront accomplir la grande œuvre de restauration qui leur incombe. Ils firent mieux encore, ces vaillants prêtres de la Révolution, qui donnèrent au monde un exemple immortel de foi et de grandeur d'âme, qui illustrèrent l'Eglise d'une nouvelle ère des martyrs : après avoir pourvu eux-mêmes, à force de sacrifices et de privations de toutes sortes, aux besoins urgents de leur église, aux pressantes nécessités du culte ; après avoir recueilli les pierres du saint Lieu, tristement éparses et méprisées sur la place publique ; après avoir rallumé la lampe du sanctuaire, depuis longtemps éteinte, ils transmirent aux héritiers de leur sacerdoce, aux jeunes prêtres qu'ils formèrent, leur zèle de la maison de Dieu. Cette flamme divine se communiquera sans défaillance à leurs successeurs, dans chaque paroisse, durant tout le XIXe siècle : avec quel courage, avec quelle constance, avec quel désintéressement tous les curés des modestes paroisses de campagne travailleront à la réédification et à l'embellissement de leur église, soutenus par le souvenir de leurs glorieux ancêtres, les prêtres de la Révolution, ces héros qui firent bien davantage, excités par le zèle seul de la maison de Dieu !

Cette œuvre de restauration est grande et digne d'admiration ! et aujourd'hui, grâce à tant de saints et louables efforts, nous pouvons admirer nos églises de campagne rafraîchies, rebâties, belles de l'aimable parure de la jeunesse : leurs flèches découpent avec bonheur le ciel monotone de nos plaines ; leurs gaies sonneries réjouissent tous les cœurs !

Soyez bénis, dignes prêtres, qui avez opéré ces merveilles ; et vous, chères églises, soyez sans crainte, comme les orages du passé, vous braverez les tempêtes de l'avenir !

B. Attaix.

NOTES SCIENTIFIQUES

Méthode de description géographique appliquée à la géographie de l'Auvergne.

On reproche parfois au géographe d'aujourd'hui de chercher son bien un peu partout, de pénétrer dans le domaine des autres sciences et de construire péniblement ses travaux avec des données de géologie, stratigraphie, météorologie, etc., qui jurent de se trouver ensemble et s'étonnent d'être confondues ; on le traite volontiers de pillard, et on doute de son « *originalité.* »

C'est un tort.

Evidemment le géographe emprunte des matériaux aux sciences ; mais il leur fait subir d'importantes modifications pour les adapter à une construction nouvelle, qui sera son ouvrage. Son but propre n'est pas de faire concurrence au géologue, à l'hydrographe, à l'économiste : son but, quand il entreprend la description géographique d'un pays, c'est essentiellement *de rechercher la succession logique, l'enchaînement des phénomènes naturels qui donnent au pays son caractère ;* puis, ce premier point une fois acquis, *de chercher les rapports qui existent entre le pays et l'homme qui l'habite, de voir si le pays exerce quelque influence sur l'homme, si d'autre part l'intervention de l'homme modifie le pays.*

Il suit de là que toute étude géographique comprend deux divisions principales :

1° Caractères fondamentaux de la région : comment la nature, livrée à elle-même, agit à la surface du sol ;

2° Apparition de l'homme dans la région : en quoi le pays agit sur lui, et inversement, ce que l'homme fait du pays.

***

1° CARACTÈRES FONDAMENTAUX DU PAYS

Ils se succèdent dans l'ordre suivant :

(*a*) En premier lieu et à part des autres : la *géologie* et le *climat* ;

(*b*) En second lieu et procédant les uns des autres : *Le relief du sol ; le régime des eaux ; la flore et la faune naturelles.*

***

Pourquoi commencer par la géologie et le climat ? parce que ces deux phénomènes coexistent dès l'origine, et qu'en outre de l'action qu'ils ont mutuellement l'un sur l'autre, ils exercent une influence énorme sur toute la série des phénomènes subséquents. Sans leur étude préalable, on ne comprendrait rien à la véritable allure du pays étudié.

Le *phénomène géologique* est dû à l'action des forces intérieures du globe. C'est lui qui règle l'ordre d'apparition des terrains qui constituent plus tard le relief du sol ; ses effets se font sentir dans le régime des eaux et dans la distribution de la flore et de la faune. En Auvergne, par exemple, se rencontrent trois grandes catégories de terrains :

Des terrains primitifs (granito-gneissiques) ;

Des terrains volcaniques ;

Et des terrains tertiaires.

Or, pour chacun de ces terrains, le relief actuel n'est pas le même : le *terrain primitif* affecte plus volontiers la forme *plateau ;* il s'étend largement dans la direction du sud au nord, entre la coupure de la Loire à l'est, et celle de la Haute-Dordogne à l'ouest ; il a une hauteur moyenne uniforme de 800 mètres.

Le *terrain volcanique* est soulevé en forme de *montagnes* qui reposent sur le terrain primitif. J'ajoute que ces montagnes volcaniques d'Auvergne ont des aspects caractéristiques, tantôt de *cônes à cratères*, tantôt de *puys sans cratères,* tantôt de *pics aigus* ; leur hauteur varie entre 1,200 et 1,886 m. :

Hauteur du	puy de Dôme.........	1,465	mètres.
—	pic de Sancy.........	1,886	—
—	plomb du Cantal.......	1,858	—

Enfin, le *terrain tertiaire* remplit actuellement les *plaines* et s'étend en lambeaux plus ou moins vastes dans les dépressions du plateau primitif ; la principale plaine d'Auvergne

porte le nom de Limagne, et correspond à la vallée du moyen Allier ; elle est orientée, comme le plateau, du sud au nord, mais son altitude moyenne est beaucoup moins considérable (Hauteur de l'Allier à son entrée en Auvergne, 488ᵐ à Langeac ; à sa sortie d'Auvergne, 268ᵐ à Ris).

En outre, pour chaque espèce de terrains, le régime des eaux n'est pas le même. Dans les sols perméables, l'infiltration de l'eau de pluie se fait aisément, et certaines surfaces, comme les surfaces laviques, sont absolument sèches. On peut faire vingt kilomètres, au pied de la chaîne des puys, de Volvic à Randanne, sans trouver une goutte d'eau. Dans les terrains imperméables, l'eau de pluie ruisselle sur le sol, elle y exerce un travail mécanique important, qu'on nomme *érosion*, et dont les effets sont parfois terribles. Peu à peu, *les eaux sauvages*, comme on les appelle, se rassemblent dans des thalwegs de plus en plus creusés, et finissent par former les ruisseaux et les rivières. Ainsi le phénomène de la circulation des eaux douces, en Auvergne, est intimement lié à la géologie du pays.

Enfin, la géologie influe sur la flore et la faune naturelles, surtout sur la flore. La lave, qui manque d'eau et de terre végétale, est improductive. Le granite a une végétation déjà plus variée, surtout arborescente. Le terrain volcanique ancien est encore plus fertile. Le tertiaire a une flore plus riche que tout le reste.

Plus encore que le phénomène géologique, le *phénomène climatérique* est important en géographie ; leur action à tous les deux se fait sentir simultanément ; mais tandis que les forces souterraines procèdent avec une telle lenteur que dans l'étude de l'Auvergne actuelle on peut les *considérer comme étant en repos et n'agissant plus directement*, les forces atmosphériques (vent, pluie, grêle, chaleur, froid), *sont toujours en mouvement et constamment agissantes*. Voilà pourquoi elles ont une influence de premier ordre sur la configuration géographique de tout pays. Pour certaines régions en parti-

culier, on a pu dire que le climat expliquait tout : « Le Sahara, dit M. Schirmer (1), n'est pas un phénomène de géologie, c'est un phénomène de climat. » Et il le prouve en expliquant toutes les curiosités géographiques du Sahara par sa sécheresse :

Curiosités physiques : Formes spéciales de relief ; absence d'eaux de ruissellement ; eaux souterraines ; bassins lacustres sans issue ; flore et faune particulières, dites désertiques.

Curiosités ethnologiques et économiques : Culture des oasis par des populations sédentaires ; commerce des caravanes gêné par le brigandage des tribus nomades ; difficultés pour les Européens de pénétrer dans le Sahara, etc., etc.

Pour l'Auvergne, nous ne prétendons pas que le climat explique tout ; nous dirons simplement qu'il a une grande importance. D'abord, il contribue, de concert avec la géologie, à donner au sol son relief actuel : le terrain primitif, lavé depuis des millions de siècles par la pluie (ne pas oublier qu'il a apparu dès l'origine des temps géologiques), a été à la longue aplani ; les grosses protubérances ont disparu ; de là la forme plateau qu'il a prise. Le terrain volcanique est plus récent ; mais aussi il est moins résistant ; il se casse, se délite plus facilement ; par suite, la hauteur des montagnes qui le constituent a déjà beaucoup diminué ; des savants soutiennent que le volcan du Cantal a perdu la moitié de sa hauteur primitive, que les monts Dore avaient jadis 2,500 mètres d'altitude. Ce sont les agents atmosphériques qui les ont peu à peu déchiquetés, mis en morceaux, qui les ont à la longue abaissés au niveau où ils sont maintenant. Le terrain tertiaire, en général plus attaquable encore, a été roulé dans les vallées, puis dans les plaines, et c'est là qu'on le trouve surtout aujourd'hui.

Le phénomène du climat intervient ensuite — et avec une grande puissance — dans le régime des eaux. Une rivière,

(1) Cf. *Le Sahara*. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, par H. Schirmer. 1893.

a-t-on pu dire avec raison, n'est autre chose *que de la pluie multipliée par du relief.* Ainsi, nous venons de le voir, sur le granite et les terrains imperméables, l'eau de pluie demeure à la surface du sol. Supposez maintenant une forte averse, un orage d'été, et toute rigole deviendra un torrent ; ajoutez-y de la pente, ce qui est le cas de presque tous les reliefs, et plus la pente sera raide, plus ces torrents dévaleront avec violence ; placez au bout une région faisant entonnoir, comme cela se voit souvent, et au fond de l'entonnoir un village..., qu'arrivera-t-il ? Le petit ruisseau qui y passe, et dont personne n'avait peur, déborde au loin maintenant, et devient dangereux : une simple pluie d'orage a bouleversé le régime de ce cours d'eau et l'a rendu méconnaissable. Au contraire, dans la couche de lave poreuse, l'eau de pluie s'infiltrera, et c'est à la base des coulées, au point de rencontre du terrain perméable et du granite où de l'argile, que nous devrons chercher les sources les plus abondantes de l'Auvergne. Enfin, dans le tertiaire de la Limagne, ruisseaux et rivières auront un débit différent, suivant que dans l'année il aura plus ou moins plu : tant le phénomène de la pluie est essentiel dans tout ce qui a trait aux cours d'eau.

Le climat, c'est-à-dire cette fois, le plus ou moins de chaleur ou de froid, explique encore l'adaptation des espèces végétales et animales dans un pays. En Auvergne, la flore et la faune naturelles ne sont pas les mêmes dans la montagne et dans la plaine ; et cela tient, pour une grande part, à ce qu'il fait plus froid dans l'une, plus chaud dans l'autre.

*
* *

Quand ces deux caractères primordiaux d'un pays, la géologie et le climat, sont bien déterminés, bien connus, quand on en a fait comprendre et apprécier l'importance, on peut aborder l'étude du *relief actuel du sol.*

Le relief n'est autre chose que la *résultante de la constitution géologique du pays remaniée constamment par le fait du*

climat. Il n'y a rien d'arbitraire ni d'incompréhensible dans la variété pourtant si grande des formes de terrains ; tout, dans cette variété, procède de lois naturelles extrêmement simples.

L'Auvergne en est la preuve.

Peu de pays offrent un relief plus accidenté, en apparence plus confus. Cependant, au moyen de la géologie et du climat, rien de plus facile à élucider.

Géologiquement, l'Auvergne est constituée en premier lieu par une vaste substruction de terrains primitifs et de roches éruptives anciennes. De la fin de l'époque primaire et du début de l'époque secondaire, date un bouleversement de ce relief originel : les plissements hercyniens déterminent une grande faille du nord-est au sud-ouest où se déposent des lambeaux de terrains houillers. Plus tard, à l'époque tertiaire, se sont accumulés de vastes dépôts sédimentaires aujourd'hui séparés en fragments, dont l'un au moins est considérable, la Limagne. Alors, par suite de nouvelles fractures du sol, dues sans doute au contre-coup des plissements alpins qui arrivaient par l'est, une période d'intense activité volcanique a commencé ; elle a compris deux phases principales : 1° l'éruption des trachytes et des basaltes ; 2° l'émission des laves modernes. Deux grands volcans surtout ont émis les trachytes et les basaltes, le volcan du Cantal et le volcan des monts Dore, dont les cratères ont aujourd'hui à peu près disparu. Quant aux laves, elles ont été vomies surtout par une soixantaine de bouches disposées régulièrement le long des monts Dôme, et dont les orifices sont encore bien marqués à présent. La combinaison de ces divers phénomènes orogéniques avec les phénomènes glaciaires de la fin de l'époque tertiaire (pliocène) et du courant de l'époque quaternaire a fourni à l'Auvergne les grandes lignes de son relief actuel.

Eh bien, ajoutons à cela l'action continue des agents atmosphériques, action puissante à cause de sa continuité même : les pluies découronnant les sommets, entraînant le

long des pentes les blocs arrachés, les précipitant au fond des vallées, la gelée faisant éclater les roches les plus dures, et préparant ainsi leur désagrégation. Et je ne parle ni du vent, ni de la grêle, toutes choses qui également bouleversent à la longue les assises des terrains, surtout si ces terrains sont peu résistants, sont friables, ce qui est le cas de la plupart des calcaires.

Ces deux causes réunies (l'une provenant de la dynamique interne du globe, l'autre de l'influence externe de l'atmosphère) font comprendre l'infinie variété et la complexité des formes du relief de l'Auvergne.

* * *

Allons plus loin. *La combinaison de la géologie, du climat et du relief, explique le régime des eaux d'un pays.*

Toute eau courante à la surface du globe vient de la pluie, qui vient elle-même des nuages, qui eux-mêmes sont poussés par le vent. Sans vent, pas de pluie, pas de sources, pas de ruisseaux, pas de rivières. En Auvergne, cette règle reçoit pleine et entière application. Ce sont les endroits exposés au côté d'où souffle en général le vent, c'est-à-dire exposés à l'ouest et au sud-ouest, qui sont les mieux partagés au point de vue de la circulation des eaux douces et du nombre des vallées fluviales.

Mais l'élément climat n'entre pas seul en jeu ici. Les caractères de l'hydrographie de l'Auvergne varient naturellement avec la structure profonde de chaque terrain, et avec les formes si diverses du relief superficiel. Suivant les cas, les ruisseaux et les rivières seront plus ou moins *utilisables*. En pays de faible pente et d'un pouvoir absorbant suffisant, les moindres cours d'eau auront un débit régulier, et deviendront des instruments de travail infiniment précieux. Si, au contraire, à un terrain impénétrable se joint un relief heurté, avec escarpements brusques et pente saccadée, les eaux courantes auront un débit très inégal et on ne pourra en tirer parti.

Ainsi, la *valeur économique* des rivières et des fleuves,

chose essentielle en hydrographie, dépend pour une bonne part de la géologie et du relief du sol.

***

L'étude des précédents phénomènes et de leurs relations réciproques précède nécessairement l'étude du développement de la vie végétale et animale, c'est-à-dire de la flore et de la faune naturelles.

Les plantes ont besoin de la terre pour vivre, elles ont également besoin de soleil, et enfin besoin d'eau. Quant aux animaux, ils ont besoin de tout ce qu'il faut aux plantes, et en plus des plantes elles-mêmes. Par conséquent la répartition des espèces végétales et animales à travers l'Auvergne se fera suivant les natures de sols, l'altitude et l'exposition, suivant les conditions de température moyenne, et suivant les variations de la précipitation pluviale. Ici, plus que jamais, nous saisissons l'enchaînement qui lie les uns aux autres les caractères physiques de la géographie d'une contrée, et nous reconnaissons dans cet enchaînement « une expression singulièrement frappante des lois générales de l'organisme terrestre. » (Vidal-Lablache.)

Il est vrai de dire que la flore et la faune purement naturelles de l'Auvergne nous occuperont peu. C'est ici surtout que l'intervention de l'homme est active. Or l'homme, par le développement de ses connaissances scientifiques, a largement modifié et modifie chaque jour davantage la répartition des espèces végétales et animales de son habitat. Il ne laisse pas à la nature seule le soin de distribuer les plantes et les animaux, suivant les principes immuables que le géographe vient de constater ; il crée, on peut dire, de toutes pièces, une autre flore et une autre faune, plus variées, plus riches, et d'une plus grande valeur économique. D'ailleurs, toute modification dans la flore a pour corollaire, pour conséquence, un changement dans la faune, car chaque espèce animale suit forcément la proie ou la plante dont elle se nourrit :

Torva leæna lupum sequitur, lupus ipse capellam,
Florentem citysum sequitur lasciva capella. (Virgile. *Eglogues*, II, 63.)

Par le bon usage de cette loi, l'homme a façonné à son gré la faune de l'Auvergne; en introduisant certains végétaux, il a acclimaté des espèces animales nouvelles; en en laissant d'autres dépérir et disparaître, il a supprimé par le fait même la partie de la faune qu'il a voulu.

* * *

Mais déjà, en parlant de l'homme et de son action, nous quittons la première série des phénomènes soumis à notre examen. Nous en avons fini avec la succession logique des caractères distinctifs du pays; nous en avons montré l'enchaînement; nous savons maintenant ce que l'homme a trouvé devant lui quand il a pris possession de son domaine. Il nous reste à observer une seconde série de phénomènes qui sont aussi du ressort de la géographie. Je veux dire la série des rapports qui s'établissent entre le pays et l'homme, et des influences réciproques qui vont nécessairement s'exercer: influence du pays sur l'homme, influence de l'homme sur le pays.

* * *

2° APPARITION DE L'HOMME DANS LA RÉGION

Ici, une comparaison s'offre à l'esprit.

Je suppose une *propriété de famille*, maison de campagne avec terrains d'exploitation tout autour, que ses maîtres se transmettent de père en fils. A l'origine, le domaine tout entier, avec ses vastes espaces encore en friche, avec son torrent au cours irrégulier et indompté, était d'un faible rapport. Mais peu à peu tout a changé. L'aïeul a d'abord construit la maison qui devait abriter la famille; les enfants et petits-enfants l'ont aménagée tour à tour; ils ont consolidé les fondations, percé des ouvertures du côté du soleil levant, élevé un mur épais du côté où soufflait le vent. En même temps, chacun d'eux améliorait les diverses parties du domaine: l'un transportait le labourage et la culture intensive là où était le sol le plus fertile; le suivant plantait un bois; un autre endiguait le torrent, lui creusait des

réservoirs qui amortissaient ses crues et entretenaient son débit en eaux basses ; il pouvait dès lors disposer une prairie sur ses bords, au fond de la vallée. Bref, à la longue, la propriété tout entière se modifiait et acquérait plus de valeur. A présent, l'exploitation du sol donne de gros bénéfices, grâce au maximum de production obtenu ; l'homme a tiré parti de toutes les conditions favorables qu'offrait son terrain, et, quand des circonstances défavorables se sont présentées, il n'a pas eu de repos qu'elles n'aient disparu.

Mais, si les membres de cette famille ont ainsi aménagé leur propriété, ne peut-on pas dire également que la propriété a peu à peu agi sur ses maîtres ? Pourquoi ceux-ci sont-ils forts, robustes, pleins de santé et de vie ? Pourquoi ont-ils des mœurs simples, exemptes de toute subtilité et de toute pruderie. Pourquoi le propriétaire actuel ne voudrait-il à aucun prix se défaire de son terrain, vendre sa maison, et aller s'établir plus loin ?... Parce que, à mesure que les générations ont passé, cette famille s'est attachée de plus en plus à l'endroit qu'elle habite ; son chef, aujourd'hui, n'a qu'un rêve : conserver sa propriété en bon état et la transmettre à son fils. Il aime sa demeure, son bois, ses plantations ; il retrouve un peu de lui-même dans tous les sillons qu'il foule aux pieds, au détour des haies qu'il a semées de ses mains : tant il est vrai que, en même temps qu'il prenait possession de la terre, la terre prenait possession de lui.

***

Du petit au grand le phénomène est pareil.

L'homme, à une date quelconque, s'établit dans un pays. Il y trouve ce que nous savons déjà :

Un terrain constitué géologiquement d'une certaine façon ; un régime déterminé de vents, de pluies, de chaleur et de froid, c'est-à-dire un climat qu'il lui faut subir ;

Un sol plus ou moins accidenté, composé de plateaux, de montagnes et de plaines, le tout recouvert de plus ou moins

de terre végétale ; un système compliqué d'eaux courantes, de sources, de lacs, dont rien ne semble *a priori* devoir régler l'allure;

Enfin, des espèces naturelles de plantes et d'animaux, en nombre variable et d'utilité plus ou moins immédiate.

Que va devenir et que va faire l'homme, en présence de tout cela?

Il ne peut guère en être autrement : l'homme sera influencé par les phénomènes extérieurs qui l'enveloppent; l'homme influera à son tour sur eux.

***

La première action, celle de la terre sur l'homme, est universellement reconnue. Déjà, Cuvier disait : « Nos départements granitiques produisent sur tous les usages de la vie humaine d'autres effets que les calcaires; on ne se logera, se nourrira, le peuple, on peut le dire, ne pensera jamais en Limousin ou en Basse-Bretagne, comme en Chamagne ou en Normandie. » Tout récemment, M. Schirmer, dans la préface de sa thèse, dit de son côté : « L'homme n'exploite la nature qu'à condition de la subir. Son tempérament, ses mœurs, ses institutions, tout son développement physique et moral dépendent, *au moins dans une certaine mèsure*, d'un ensemble de conditions physiques qui changent selon les pays. »

M. Schirmer a raison de faire une réserve, et de dire *dans une certaine mesure.* Il ne faut pas être aussi affirmatif que Cuvier; et c'est précisément cette mesure des relations de l'homme et du sol qu'il habite, que le géographe doit s'efforcer de découvrir.

En Auvergne, la nature tantôt aride, tantôt luxuriante du pays a enfanté une race d'hommes ayant deux caractères bien distincts : l'Auvergnat de la montagne n'est pas le même que celui de la plaine, et toutefois l'un et l'autre sont différents des populations avoisinantes.

Tous ceux qui ont écrit sur l'Auvergne l'ont remarqué. La montagne et le volcan ont donné à l'homme des qualités et

des défauts qu'on ne retrouve plus dans la Limagne; leur influence s'est également marquée dans sa structure physique. J'ajoute que la race du montagnard s'est conservée plus pure et plus intacte que celle de l'habitant de la plaine : dans la plaine, avec les moyens actuels de communication qu'ont les peuples, tous les types se mêlent, les types indigènes s'effacent. Tandis que dans la montagne, là où le chemin de fer n'a pas encore passé, l'isolement des populations est beaucoup plus complet, et la race garde ses caractères distinctifs. C'est donc là qu'il faut chercher le vrai type de l'Auvergnat, tel que le sol l'a façonné : c'est là qu'il faut voir comment, par suite d'un climat particulier, d'un relief déterminé, d'un certain régime hydrographique, cette race d'hommes a telle taille, tel procédé d'alimentation, telle hygiène, telle santé, telles maladies spéciales au pays, tel genre de vie en un mot.

***

D'autre part, si l'homme subit la nature, il a à sa disposition une intelligence et une volonté grâce auxquelles il la dompte.

L'influence de l'homme sur la terre est immense; elle s'accroît chaque jour; elle l'emporte finalement sur l'influence contraire ; de sorte que l'habitat humain, grâce au travail de l'homme, modifié et amélioré sans cesse, ne ressemble plus à ce qu'il était à l'origine.

Au géographe de dire comment l'homme, ne pouvant rien sur le phénomène géologique, rien ou presque rien sur le phénomène climatérique, a tiré parti de toutes les formes du relief actuel du sol, du régime des eaux courantes, de la flore et de la faune, c'est-à-dire des diverses ressources que la nature a mises entre ses mains.

Le premier besoin de l'homme est de vivre, en d'autres termes de se procurer toutes les choses nécessaires à sa consommation. Pour cela il *mettra en culture* la terre qu'il habite, et, par l'emploi de méthodes qui vont en se perfectionnant avec les progrès de la science, il arrive à la rendre

de plus en plus fertile et productive. Cette culture n'est pas du reste la même partout, elle varie avec le climat, la géologie, le relief, etc.

Ainsi, dans la montagne, l'homme introduit surtout deux modes d'exploitation du sol: les bois et les pâturages. Il conserve les anciennes forêts s'il en existe, et en crée de nouvelles s'il en manque. En Auvergne, le reboisement du haut-pays est devenu très actif dans ces dernières années, et il est question de l'appliquer à l'avenir dans des proportions encore plus vastes. De même, l'élevage du bétail dans les grandes pâtures du plateau constitue la source essentielle de la richesse du pays, et de là découlent également son industrie et son commerce.

Dans la plaine, il y a lieu d'utiliser directement la terre et l'eau : de là l'agriculture sous toutes ses formes et la pisciculture. En Auvergne, l'habitant de la plaine a su tirer merveilleusement parti des richesses natives de son sol. Il avait devant lui une terre riche en principes fertilisants, phosphates, potasse, etc. ; il l'a encore amendée suivant les prescriptions de la science agronomique moderne ; il l'a savamment irriguée ; il a ainsi rendu le nom de Limagne synonyme de fécondité. Si l'on veut en donner un exemple concret, il suffit de rappeler avec quelle facilité la culture de la vigne a été généralisée en Auvergne. Il y a 15 ans environ, au moment où les plus vieux vignobles français étaient atteints par le phylloxéra, on eut l'idée de faire de l'Auvergne un pays de grande production vinicole. On délaissa même d'autres cultures pour celle de la vigne. Eh bien, en 1888, le département du Puy-de-Dôme se classait le 4e parmi les départements vignobles de la France.



Quand l'homme a ses moyens d'existence assurés, il ambitionne quelque chose de plus ; il ne lui suffit pas de ne pas mourir de faim ; il lui faut de l'aisance, du bien-être, même une part de richesse, c'est-à-dire de luxe.

Cette ambition est légitime. Si l'homme a récolté plus qu'il ne peut consommer, il est conduit naturellement à écouler sa marchandise, en d'autres termes à *faire le commerce.*

Mais, pour pouvoir vendre au loin, il faut des moyens de transport, des procédés de communication aussi rapides que possible. A ce point de vue, l'Auvergne est un des pays les moins favorisés de France, et la faute en est à sa géographie, à son relief, à son hydrographie.

On a pu l'appeler avec quelque raison un « *pôle de répulsion* », un « *pays de divergence* ». En effet, tout s'en éloigne, rien n'y aboutit. Il n'y existe pas de grandes voies de communication naturelles. Les voies historiques en font le tour, soit à l'Est (vallées du Rhône et de la Saône), soit à l'Ouest (trouée du Poitou), et ne la pénètrent pas. Les rivières n'y sont pas navigables. Seul l'Allier porte, à la descente seulement, quelques bâteaux et trains de bois, mais on ne peut le considérer comme un chemin vraiment utilisable. Enfin, la Haute-Auvergne est comme isolée, n'étant sillonnée d'aucune grande route et ne pouvant guère l'être à cause de ses accidents de terrain, de la largeur du plateau, de son exposition au vent, à la neige et au froid.

Malgré ces circonstances défavorables, l'énergie humaine a créé en Auvergne des voies de communications artificielles qui sont aussi des voies de commerce. Des routes ont été construites pour joindre entre elles les principales localités, et pour relier à un débouché tous les centres de production un peu importants : en outre, dans ces dernières années, on a construit des chemins de fer en nombre presque suffisant pour satisfaire aux vœux les plus pressants des populations. Une grande voie ferrée longitudinale, parallèle à la voie de l'Allier, emporte les produits de l'Auvergne, soit au nord, à Paris, soit au sud, vers Nîmes et Béziers. Une autre grande voie transversale les conduit, soit à l'est vers Lyon, soit à l'ouest vers Bordeaux. Joignez-y plusieurs lignes secondaires, qui montent à l'assaut du haut pays, qui franchissent soit le plateau des Dômes (ligne Clermont-Tulle), soit même le

massif du Cantal (ligne Clermont-Aurillac). Si bien qu'aujourd'hui toutes les productions de l'Auvergne sont sûres d'être écoulées, et qu'on ne peut plus fixer de limites à la surproduction.

L'établissement de ces voies de commerce n'assure pas seulement à l'Auvergne la durée indéfinie de sa prospérité agricole : elle lui permet en outre de devenir un *pays d'industrie*. Il y a déjà dans la province quelques cantons industriels, par exemple la vallée de la Dore et les environs de Thiers, ou bien encore certaines parties du Livradois. On y utilise les conditions favorables, chutes d'eau, force du vent, etc. Ailleurs, l'industrie extractive enrichit la région de Brassac, celle de la Haute-Sioule et de la Haute-Dordogne. Enfin, la transformation industrielle des produits naturels du sol prend de jour en jour de l'importance à Clermont et dans le voisinage.

***

Jusqu'à présent, nous n'avons pas parlé de la place qu'occupe l'Auvergne dans la France : nous l'avons étudiée chez elle et en elle seule. Il ne faut pas oublier cependant quels liens étroits la rattachent au reste du pays. Isolée, certes, elle l'est réellement. Elle l'est par son allure abrupte, par le caractère peu abordable de ses flancs. C'est comme un bastion, une citadelle escarpée, dont l'accès n'est pas facile. Elle est enveloppée d'une sorte de chemin de ronde qui en fait le tour, la voie ferrée Clermont-Arvant-Aurillac-Mauriac-Bort-Eygurande-Volvic. La véritable Auvergne est en quelque sorte retranchée dans l'intérieur de cette forteresse naturelle. Et cependant, elle participe à la vie du reste de la nation, et joue un rôle très important dans l'organisme du pays.

D'abord, par le fait même qu'elle domine toute la France centrale, c'est un foyer de résistance que nul ennemi n'a encore osé aborder. Jules César s'est meurtri aux aspérités de Gergovie sans pouvoir enlever d'assaut la vieille cité

arverne. Plus tard, au moyen-âge, les Anglais ont tourné tout autour de cette proie sans y mordre ; et Charles VII, aux plus mauvais jours de la monarchie, simple roi de Bourges, comptait sur l'Auvergne comme sur sa dernière et plus sûre retraite. Tout récemment encore, pendant la guerre franco-allemande, Thiers s'écriait, en apprenant que les ennemis refusaient nos conditions de paix : « S'ils refusent, nous avons l'Auvergne, qu'ils viennent nous la prendre ! »

L'Auvergne n'a pas uniquement un tel rôle stratégique : elle a aussi en France un rôle social. C'est la réserve de l'avenir en hommes vigoureux et forts, riches d'un sang non corrompu. On constate depuis longtemps un exode des gens des campagnes vers les villes, et les économistes s'affligent de ce fait dont les conséquences sont fâcheuses pour le pays, en ce qu'il entraîne une sorte de dégénérescence, d'abâtardissement de la race. Mais, à côté de ce mouvement, il s'en produit un autre qui est de nature à rassurer les esprits : c'est l'afflux des populations de montagnes de la France centrale qui descendent chaque année dans les plaines et qui apportent une sève nouvelle au corps fatigué de la nation. L'habitant de l'Auvergne est comme le fleuve ; il suit la pente naturelle du terrain ; il descend insensiblement de ses hauteurs, et cela, assez souvent, sans espoir d'y remonter ; il va infuser un sang nouveau aux générations maladives que la civilisation effrénée du siècle a vieillies avant l'âge ; il accomplit ainsi dans le silence une œuvre réparatrice, une œuvre éminemment nationale et patriotique.

Léon Gobin.

MÉLANGES

Programme de la célébration du 50e anniversaire de la Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Samedi, 15 *juin* 1895. — 8 h. du soir. Séance d'ouverture, dans la salle du Conseil général. Communications et lectures diverses.

Dimanche, 16. — Midi. Excursion à Solignac (visite de l'Eglise et de l'Abbaye) et aux ruines de Chalucet.

8 h. 1/2. Séance.

Lundi, 17. — 8 h. 1/2 du matin. Visite des collections artistiques du Musée, à l'Hôtel de Ville. — Exposition du livre limousin (400e anniversaire de l'introduction de l'imprimerie à Limoges). — Visite aux vieux quartiers et aux ponts.

1 h. 1/2. Visite de la Cathédrale, des églises St-Pierre, St-Michel et Ste-Marie, des chapelles St-Aurélien et de l'Hôpital. — 7 h. Banquet.

Mardi, 18. — 8 h. du matin. Visite d'un atelier d'émaillerie et d'une fabrique de porcelaines. — Midi. Départ en chemin de fer pour St-Junien. Visite de l'église collégiale et de la chapelle N.-D.-du-Pont. — Promenade aux abords de la Glane et à St-Amand. — Visite d'une mégisserie et d'un atelier de ganterie. — Dîner à St-Junien.— Retour à Limoges à 9 h.

Les membres de la Société française d'Archéologie, du Congrès archéologique de Clermont-Ferrand, des Sociétés savantes de Limoges, de la Haute-Vienne et des départements limitrophes, sont invités à assister aux réunions et excursions organisées par la Société archéologique et historique du Limousin. Ceux qui ont l'intention de s'y rendre sont priés d'en donner avis à M. Louis Guibert, secrétaire général de la Société archéologique du Limousin (à Limoges, rue Jeanty-Sarre, 8), avant le 15 mai, afin qu'il soit possible de leur faire connaître, en temps utile, les réductions qui pourraient être accordées par les compagnies de chemin de fer.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,

T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 4819.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 4 avril 1895

— La séance est ouverte à deux heures vingt, sous la présidence de M. Cirice Teillard, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. le président souhaite la bienvenue à M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, qui veut bien honorer de sa présence la séance de l'Académie.

— M. le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance et à l'énumération des ouvrages reçus.

M. l'abbé Chabaud soumet à l'Académie un travail sur *l'Abbaye de Saint-Jean-de-Buis-lès-Aurillac,* dont l'examen est confié à M. Rouchon.

M. Bordeaux adresse une demande de renseignements relative à une question de numismatique. — Renvoyé au Bureau.

— M. Francisque Mège donne lecture de la fin de son étude sur *La Petite Eglise.* — Renvoyé au Comité de publication.

— Mgr Chardon lit une notice nécrologique sur M. l'abbé Randanne, membre titulaire. — Renvoyé au Comité de publication.

— M. le comte de Marsy veut bien entretenir l'Académie du prochain Congrès archéologique qui doit être tenu à Clermont le 5 juin. Il fait connaître le programme des questions qui y seront traitées et des excursions collectives organisées pour les Congressistes.

— M. le capitaine Jaubert donne lecture de divers fragments d'un poème intitulé : *La Première Croisade.* — Renvoyé au Comité de publication.

La séance est levée à quatre heures.

MÉLANGES

La première Croisade au point de vue militaire

Tous ceux qui s'occupent des questions militaires savent combien sont multiples, combien sont minutieux les détails dans lesquels il faut entrer pour organiser une armée et la mettre en état de faire campagne.

Aujourd'hui, sur un simple ordre transmis par le télégraphe, les réserves de l'armée rejoignent, dans un délai très court, les garnisons qui leur sont assignées, y sont immédiatement habillées, armées et équipées et sont ensuite dirigées sur la base de concentration. Des millions d'hommes sont ainsi en quelques jours transformés en soldats et réunis en corps d'armée, pourvus de tout ce qui leur est nécessaire pour vivre et combattre.

Il n'en a pas toujours été ainsi, et il nous a paru intéressant, à l'occasion des fêtes du huitième Centenaire de la 1re Croisade à Clermont, de remonter de 800 ans en arrière, et de rechercher les moyens employés pour mener à bonne fin cette grande expédition militaire.

I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — BUT DE LA CROISADE. — LE PÈLERINAGE. — L'EXPÉDITION

Le but de la Croisade est universellement connu : *Arracher le Saint Sépulcre aux mains des infidèles.*

Il s'agissait en réalité de sauver l'Europe d'une nouvelle invasion de Barbares.

C'est le côté religieux et politique de la Croisade.

Il s'agissait aussi, dans une certaine mesure, de mettre un terme aux misères de tous genres qui désolaient la chrétienté, en créant un dérivatif à l'exubérance guerrière des classes dirigeantes dans les nations occidentales de l'Europe.

En prêchant la délivrance de la Terre-Sainte, Pierre l'Ermite obéissait aux élans de son cœur meurtri par le spectacle des profanations faites au tombeau du Christ.

En faisant déclarer la guerre sainte, en lançant l'Occident contre l'Orient, le Pape Urbain II avait en vue le salut de l'Europe chrétienne et le bonheur de l'humanité.

Le premier était un religieux inspiré, le second était un homme politique de la plus grande envergure.

Leur réunion sous les bras de la croix allait produire cette grande manifestation religieuse, militaire et sociale qui caractérise les XIIe et XIIIe siècles.

Ce n'était pas deux armées que leur prédication allait mettre en présence ; c'était deux mondes qui allaient lutter l'un contre l'autre, le monde chrétien et civilisé, d'un côté, le monde musulman, ennemi de la civilisation, de l'autre.

L'Europe devait être le gage de la victoire.

Deux phases bien distinctes sont à examiner dans la Croisade : *Le Pèlerinage, l'Expédition militaire.*

Le Pèlerinage, caractérisé par la levée d'une partie de la population, surtout dans le nord de la France, s'expatriant pour continuer la tradition, et allant visiter le tombeau du Christ, le bourdon à la main, sans cohésion, pour ainsi dire sans chef.

Ce fut l'œuvre, l'œuvre impérissable de Pierre l'Ermite. C'est le côté populaire de la Croisade.

Cette partie de la Croisade n'ayant aucun caractère militaire, nous n'en dirons rien, si ce n'est qu'elle n'eut peut-être pas l'importance numérique que quelques historiens d'une

époque relativement moderne se plaisent à lui attribuer, les fatigues ayant dû, au bout de quelques semaines, réduire considérablement le nombre des pèlerins, et ayant dû faire rentrer dans leurs foyers un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards.

L'expédition est au contraire caractérisée par la levée méthodique des hommes d'armes, par leur enrôlement sous la bannière de chefs militaires, par leur organisation en corps d'armée disciplinés et instruits, se portant à la rencontre de l'islamisme pour l'arrêter dans sa marche triomphale. Ce fut l'œuvre du Pape Urbain II.

Il était nécessaire d'établir cette distinction entre le pèlerinage et l'expédition. C'est en ne le faisant pas, et surtout en se complaisant dans le récit des excès commis par les bandes de faux croisés conduits par Gothescale, Folcmar et Emich, que les détracteurs de la Croisade sont arrivés à dénaturer une des plus belles pages de notre histoire nationale.

Les esprits sérieux et impartiaux ont fait justice de cette confusion, et ont rétabli les faits sous leur jour véritable.

II

MOBILISATION. — FORMATION ET CONCENTRATION DE L'ARMÉE CHRÉTIENNE

Huit mois de prédications furent employés par le Souverain Pontife à l'organisation de l'expédition.

L'Evêque du Puy, Adhémar de Monteil, fut, à l'unanimité des votes, proclamé au Concile de Clermont, chef spirituel de la Croisade. Il prit le titre de légat du Pape.

La désignation du chef militaire fut plus difficile.

Aucun des princes de l'Occident ne se trouvant dans les conditions voulues pour prendre le commandement général

de l'armée chrétienne, soit qu'ils fussent frappés d'excommunication, soit qu'ils ne voulussent point quitter leurs royaumes, soit enfin qu'ils fussent morts avant le commencement des opérations, comme Ladislas, roi de Hongrie, l'armée se trouva sans chef suprême.

Si l'on en croit certains écrivains, les Grands du royaume de France se seraient réunis, peu de temps après le Concile de Clermont, pour délibérer sur les affaires de la guerre.

Aucune opposition ne fut faite, aucune observation ne fut soulevée au sujet de cette expédition et de ce pèlerinage, qui allaient enlever tant de guerriers à l'Occident.

Il fut décidé d'un commun accord qu'on formerait trois grandes armées territoriales, répondant à des affinités de langue et de race entre leurs membres, ainsi qu'aux relations féodales des seigneurs qui y présidaient.

La première — armée franco-teutonique — devait se former dans les deux Lorraines, sous le commandement de Godefroy de Bouillon.

La deuxième — armée franco-normande — devait comprendre les contingents fournis par les provinces situées entre l'Escaut et la Loire. Le frère du roi de France, Hugues de Vermandois, en était le chef.

La troisième — armée aquitano-provençale — devait se recruter entre la Loire, les Alpes et les Pyrénées, et marcher sous les ordres de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse.

Le point de concentration général assigné à ces trois armées, fut fixé sous les murs de Constantinople. Chacune devait suivre, pour y arriver, un itinéraire spécial.

Le départ fut arrêté pour la fête de l'Assomption, le 15 août 1096.

La mobilisation de ces trois armées, c'est-à-dire leur mise sur le pied de guerre, se fit d'après les règles du droit féodal, complétées pour la circonstance par des mesures exceptionnelles que dictait l'enthousiasme religieux.

Aux convocations régulières et obligatoires des vassaux et

des milices, vinrent s'ajouter des enrôlements volontaires pour la durée de la campagne.

« Quiconque veut être soldat, disaient à Clermont les » ambassadeurs du comte de Toulouse, peut aller rejoindre » notre maître. Il fournira à tous, armes, solde, vivres, » appui et direction. Nul ne sera repoussé. »

L'entretien des combattants incombant au delà de quarante jours au seigneur qui les avait convoqués (1), on dut, en raison des conditions particulières dans lesquelles allait se faire la guerre, recourir à des procédés exceptionnels pour se procurer les fonds nécessaires. Grand nombre de terres furent vendues ou mises en gage ; des chartes d'affranchissement furent accordées, moyennant finances, aux communes. Tout ce qui servait à la guerre acquit une valeur telle, que la vente d'une terre put parfois à peine suffire à l'équipement d'un homme monté.

Les mois d'hiver et de printemps furent employés aux préparatifs de la guerre.

La formation des trois armées se fit dans les conditions prévues.

Godefroy de Bouillon partit à la date indiquée, avec 10,000 cavaliers et 70,000 fantassins. Il gagna Constantinople par la vallée du Danube, et arriva au rendez-vous général l'avant-veille de Noël, ayant ainsi mis quatre mois environ pour traverser toute l'Europe, soit une marche moyenne de 18 à 20 kilomètres par jour; c'est à peu près ce qui se fait encore de nos jours.

Hugues de Vermandois, à la tête de 80,000 combattants environ, partit six semaines après Godefroy de Bouillon. Il traversa les Alpes, et gagna Brindes sur les côtes de l'Italie,

(1) *Capitulaire de Charlemagne.* « Nous avons ordonné que suivant » l'ancienne coutume, on publiât l'ordre et qu'on observât la manière de » se préparer à se mettre en campagne, c'est-à-dire qu'on se pourvoit de » vivres dans sa province pour trois mois, d'armes et de vivres pour une » demi-année. »

avec le dessein de s'y embarquer pour la Macédoine. Cette armée passa l'hiver en Italie.

Le comte de Toulouse ne put se mettre en route que vers la fin d'octobre. Son armée, forte d'environ 100,000 combattants, franchit le Rhône à Lyon, traversa les Alpes, la Lombardie, le Frioul et se dirigea vers Constantinople à travers les montagnes et les peuples sauvages de la Dalmatie. Elle arriva à Constantinople à la fin du mois de mars 1097.

Une certaine antipathie de race existait entre les soldats de l'armée Franco-Normande et ceux de l'armée Aquitano-Provençale.

Raoul de Caen dépeint le Provençal sous des couleurs peu favorables : les Francs au combat, les Provençaux aux vivres.

Il est certain que le trésor du comte de Toulouse était mieux garni, et que les Provençaux étaient plus riches et mieux équipés que les Francs; aussi ces derniers disaient-ils que les Provençaux passaient leur temps à parer leurs chevaux et leurs mulets.

La fameuse rivalité du Midi et du Nord de la France ne date pas d'aujourd'hui; mais cette petite guerre de quolibets prenait fin dès que les fanfares avaient donné le signal du combat. Tous, gens de la langue d'oïl et gens de la langue d'oc, se précipitaient à la rencontre de l'ennemi commun, et rivalisaient d'ardeur et de courage. La fusion des races se faisait sur le champ de bataille.

Si aux 280,000 ou 300,000 combattants rangés sous les bannières de Godefroy de Bouillon, du comte de Vermandois et du comte de Toulouse, on ajoute les 30,000 ou 40,000 hommes amenés par le prince de Tarente, et ceux partis avec Pierre l'Ermite, on arrive au chiffre total de 350,000 à 400,000 Croisés. Le Pape avait annoncé 300,000 hommes à l'empereur Alexis.

Les armées modernes, au commencement du siècle, n'étaient guère plus considérables.

Le chiffre des pèlerins qui suivaient l'armée et qui mar-

chaient sous sa protection, ne peut être donné, même d'une façon approximative.

III

ARMEMENT

Les Croisés avaient des armes de toutes les espèces: des lances, des épées, des casques, des arcs et des frondes.

Sur les vitraux de la basilique de Saint-Denis, peints par ordre de Suger, ils sont représentés sans barbe, avec des casques en forme de pain de sucre, quelquefois plus ovales, sans visière, maintenus par des mentonnières qui les garantissent jusqu'à la bouche. Les casques sont argentés pour les princes, d'acier pour les gentilshommes, de fer pour les autres.

Un haubert, espèce de tunique faite de petits anneaux de fer ou d'acier, protège le corps.

Sur la cotte d'armes flotte une écharpe avec une énorme croix rouge.

Les hommes à cheval ont des boucliers ronds ou carrés, ou en forme de cœur, couverts de peintures voyantes, de garnitures métalliques, d'animaux, de signes héraldiques.

Les hommes à pied se servent d'un bouclier carré, en tremble ou en peuplier noir.

Des cuissards, des gantelets complètent la série des armes défensives.

Parmi les armes offensives, il faut citer d'abord cette forte épée des guerriers francs, longue, large, à un seul tranchant, arme redoutable, propre à tailler et non à couper, avec laquelle Godefroy de Bouillon abat d'un seul coup la tête des plus forts chameaux et fend en deux un cavalier musulman.

Après l'épée, vient la lance en bois de pommier, de frêne ou de tremble, au fer aigu barbelé ou en losange, qu'accom-

pagne souvent une petite oriflamme ou banderole à la croix brodée. Il n'y a pas d'écu de tremble ou de tilleul que les grosses lances de frêne ne mettent en pièces.

C'est, avec l'épée, l'arme noble par excellence.

Lorsqu'on l'enfonce dans le corps d'un ennemi, la banderole y entre avec le fer et n'en sort que rouge de sang.

Elle a environ huit pieds de longueur; elle est peinte de couleur bleue ou verte.

L'armement est complété par le poignard, appelé Miséricorde ou Glaive de merci, par la massue ou masse d'armes en plomb et en fer, avec laquelle un guerrier peut terrasser son adversaire.

Comme on le voit, les Croisés ne sont pas encore couverts de cette pesante armure de fer décrite par les historiens du moyen-âge, et dans laquelle ils se trouvent pour ainsi dire hermétiquement enfermés. Ce ne fut que plus tard qu'ils l'empruntèrent aux Sarrasins.

Leurs chevaux ne sont pas encore bardés de fer ; tous leurs harnachements paraissent être en corde.

Derrière cette chevalerie, marche à pied la milice auxiliaire des bourgeois et des communautés rurales, généralement habillée de casaques matelassées, appelées Jacques, la tête couverte de la capeline, espèce de cape de mailles.

L'infanterie se sert d'une sorte de lance, plus courte que celle des chevaliers, garnie d'un fer assez large, et nommée Fauchard; mais la plupart sont gens de trait, archers ou arbalétriers.

L'arbalète, invention récente, inconnue des Musulmans, terrible par sa portée et sa justesse, va faire de tels ravages parmi les infidèles, que le concile de Latran devra plus tard en interdire l'usage entre guerriers chrétiens.

Les arbalétriers forment le corps d'élite dans l'infanterie. Chacun de leurs tireurs est flanqué de deux pavoiseurs chargés de l'abriter avec de vastes boucliers.

Les Turcs sont revêtus d'une armure presque semblable

à celle des Croisés ; leurs casques sont cependant visiblement plus ovales ; ils sont étincelants. Leurs boucliers sont dorés.

Mais ce qui les distingue sur les vitraux de Saint-Denis, c'est qu'ils portent toute leur barbe, et que leurs cheveux sont longs et pendants.

Leur armement comporte un arc énorme suspendu au cou au moyen d'une chaîne, un cimeterre, large sabre à la lame recourbée, d'une trempe parfaite, des lances, etc...

Les Ethiopiens, au dire de Baudri, portent des fléaux armés de boules de fer, avec lesquels ils battent les boucliers et les cuirasses, et frappent à la tête les chevaux.

En parlant des combats livrés sous les murs d'Antioche, Tudebode, témoin oculaire, écrit :

« Les Agudans m'ont laissé un souvenir particulier, bien » qu'ils ne fussent guère plus de 3,000 ; mais la singularité » de leurs armures fut très remarquée ; ils étaient entière- » ment bardés de fer, eux et leurs chevaux, en sorte que ne » craignant ni les lances, ni les épées, ils s'élançaient sans » autre arme qu'un cimeterre au milieu de nos bataillons, et » à moins d'être démontés, ils restaient toujours vain- » queurs. »

Il est fait aussi mention de flèches empoisonnées.

Le plus grand luxe brille dans les vêtements des Turcs.

Des tentes monumentales les suivent, transportées sur le dos de chameaux.

A Antioche, on admira avec surprise la tente du prince de Mossoul, où brillaient partout l'or et les pierreries, et qui, distribuée en longues rues flanquées de hautes tours, ressemblait à une ville fortifiée. 2,000 personnes pouvaient trouver place dans la pièce principale.

IV

COURAGE DES CROISÉS ET DES SARRASINS

Nul pays dans le monde ne nourrit plus que la France des hommes intrépides et audacieux dans les combats, écrit Albert d'Aix. Et, de fait, la langue des barons et des seigneurs n'avait de mots que pour exprimer la guerre.

Ils aimaient la guerre pour la guerre.

Si j'avais un pied dans le Paradis, et l'autre dans mon château, je retirerais, pour aller me battre, le pied que j'aurais là-haut, s'écriait un des ancêtres des Croisés.

Il fallait être vainqueur ou perdre la vie dans le combat.

La bravoure ne connaissait pas de danger ; toute précaution contre l'ennemi semblait une marque de faiblesse et de timidité.

Les Turcs eux-mêmes les appelaient une nation de fer.

Aux Arabes qui lui reprochaient d'avoir fui, le sultan de Nicée répondait : « Vous ne connaissez pas les Francs, vous » n'avez pas éprouvé leur courage. Cette force n'est pas de » l'homme, mais de Dieu ou du Diable. »

Aussi, quelles belles passes d'armes, quels brillants combats ! « O Dieu ! quel homme que ce Raymond de Saint-Gilles, s'écriait, dans son admiration, un écrivain musulman. » Le cimeterre du bourreau devait lui montrer que l'enthousiasme pour les mérites et la valeur d'un adversaire n'est pas toujours de circonstance, surtout quand cet adversaire est un chrétien.

De leur côté, les Sarrasins ne le cédaient en rien, comme courage, aux Croisés.

Pour eux, la patrie était partout où triomphaient leurs armes, dans tous les lieux qui leur offraient de riches butins. Une vie toujours errante, de fréquentes querelles qui écla-

taient parmi les hordes rivales entretenaient leur esprit militaire.

Le fanatisme qui les animait, en faisait, à certains moments, les plus grands héros ; mais, dès qu'ils doutaient, cette arme puissante se retournait contre eux. Quand ils croyaient qu'il était écrit qu'ils devaient être battus, ils ne faisaient plus rien pour détourner un destin inévitable.

Il ne leur manquait, disaient les écrivains de l'époque, que d'être chrétiens pour être en tout comparables aux Français. Ils auraient été les plus braves, les plus prudents, les plus habiles dans la guerre. Aucun peuple n'aurait pu leur être comparé.

V

ORGANISATION DU COMMANDEMENT. — SOLLICITUDE DES CHEFS

Aucun chef n'ayant été investi du commandement suprême de l'armée, et Godefroy de Bouillon, le comte de Vermandois et le comte de Toulouse se trouvant sur un pied complet d'égalité, il était à craindre que des compétitions fâcheuses ne vinssent entraver les opérations militaires.

A part quelques cas isolés, il n'en fut rien. Godefroy de Bouillon était bientôt reconnu, sinon officiellement, du moins tacitement, comme chef de l'armée. « Il fut de fait, sinon de » titre, le chef des conseils, le guide des pèlerins. » (Albert d'Aix.) Son autorité morale était si grande, son jugement était si sûr, ses qualités militaires étaient si appréciées, que tous s'inclinaient devant les avis qu'il émettait. L'ascendant qu'il exerçait était tel que la désunion faillit éclater parmi les autres chefs, pendant une maladie qui le tint longtemps éloigné de l'armée. Au siège d'Antioche, si l'on en croit l'historien arabe Kemal-Eddin, il aurait en effet été décidé que chacun des chefs dirigerait les opérations pendant une

semaine, et que celui pendant la semaine duquel la ville serait prise, en deviendrait le maître. La guérison de Godefroy de Bouillon mit fin à cette organisation défectueuse.

A défaut de chef unique, assurant seul la direction des opérations, il fut créé un conseil supérieur, composé de tous les chefs, auquel les Croisés étaient tenus d'obéir pour tout ce qui regardait la guerre. Le comte de Blois en était le chef. C'était, en quelque sorte, une espèce de conseil fédéral, où se discutaient et se décidaient, à la pluralité des suffrages, les affaires importantes. Quant à l'exécution, nul seigneur n'était spécialement désigné pour la diriger, et ne possédait à cet effet une autorité réelle sur ses pairs féodaux.

Les décisions se ressentaient forcément de l'état d'esprit dans lequel se trouvaient les Croisés et les pèlerins au moment de la réunion du conseil. C'était une force morale, dont il fallait en effet tenir compte, quel que fût le mobile qui fît agir les pèlerins, quelque inopportuns que fussent parfois, au point de vue militaire, les désirs manifestés par eux. Le conseil délibérait souvent sous la pression de l'opinion publique.

Tous les chefs avaient, du reste, à cœur de se montrer dignes de la mission qu'ils remplissaient, et du commandement qu'ils exerçaient. Le zèle était si grand, que les chevaliers faisaient souvent le service de simples soldats. Le comte de Toulouse, malgré son âge, veillait sans cesse au salut des Croisés, et ne se couchait jamais que le dernier, quoique les uns arrivassent à midi, les autres le soir, et ne se livrait au sommeil qu'au milieu de la nuit ou bien au chant du coq. (Raymond d'Agiles.)

Lors de l'escalade des murs d'Antioche, Adhémar de Monteil, prévoyant les suites d'une funeste méprise au milieu de la nuit, avait ordonné aux siens de se raser et de porter sur la poitrine une croix d'argent ou de tout autre métal. Le cri de ralliement devait être *Kyrie Eleison.*

Si les chefs de la Croisade furent dévoués à leurs soldats,

ces derniers ne se montrèrent pas moins pleins de soumission envers eux. Comment, du reste, ne pas admirer des chefs qui donnaient l'exemple d'un courage si héroïque et qui revenaient du combat couverts du sang de leurs ennemis, le haubert hérissé de flèches, le casque bosselé, l'épée faussée, la selle garnie de trophées sanglants !

Chaque troupe de Croisés présentait l'image d'une véritable famille. La fraternité la plus grande y régnait.

Dans les guerres ordinaires, le soldat ne prend généralement qu'une faible part aux intérêts de la cause qu'il défend. Mais dans une guerre qui avait surtout pour but le triomphe d'une croyance, tous ceux qui combattaient avaient les mêmes craintes, les mêmes espérances, la même ambition. C'est à cette communauté d'intérêts et de sentiments qu'est due en grande partie la force de l'armée chrétienne.

Il serait intéressant de faire ressortir le mode de fractionnement adopté dans l'armée. Les renseignements manquent complètement. Nous connaissons les noms des principaux feudataires de la couronne, marchant avec Godefroy de Bouillon, le comte de Vermandois et le comte de Toulouse, mais nous ignorons le nombre de combattants que chacun d'eux avait directement sous ses ordres, le groupement de ces combattants, en unités plus ou moins fortes, ainsi que les règles de la subordination. L'ordre de bataille de l'armée, pour employer une expression technique, ne nous est pas parvenu. Nous savons cependant que le comte de Blois, au moment de son départ du siège d'Antioche, emmena avec lui tous les combattants qui restaient encore sous ses ordres. Ils étaient au nombre de 4,000. (Guillaume de Tyr.)

Si l'on tient compte des pertes éprouvées depuis le commencement de la guerre, on peut certainement fixer à 7,000 ou 8,000 le nombre de guerriers partis de France avec lui. C'est plus qu'une brigade actuelle.

Les chevaliers se partageaient en deux classes : les banne-

rets et les bacheliers (bas chevaliers). On appartenait de droit à la première classe, lorsqu'on était assez puissant en biens et en vassaux pour lever bannière, c'est-à-dire pour marcher escorté d'un certain nombre d'hommes d'armes et de gens de trait. Dans le cas contraire, on restait dans la seconde classe.

En temps de guerre, les chevaliers de la seconde catégorie chevauchaient ordinairement sous la bannière du banneret, leur voisin ou leur seigneur. Dans le courant de la Croisade, on en vit abandonner la bannière de certains seigneurs, pour se ranger sous celle d'un autre.

Suivant Froissart, le banneret avait sous ses ordres 50 hommes d'armes, avec les archers et arbalétriers qui en dépendaient, environ 150 chevaux; mais on trouve ailleurs qu'il suffisait d'une suite de 4 ou 5 nobles hommes, et de 12 à 16 chevaux.

On évaluait la force des armées par le nombre des bannières ou des pennons, sans faire mention de l'infanterie, tant elle comptait peu (1).

(1) S'il est vrai que les armoiries existaient déjà au moment des Croisades, il n'est pas moins certain qu'elles durent prendre une grande extension à cette époque. Il est même probable, « du moins au moment de la première Croisade, » que la composition de ces armoiries ne fut pas laissée entièrement au bon plaisir et au caprice des chevaliers, mais qu'elle fut subordonnée au besoin d'avoir des bannières qui, bien que différant entre elles, avaient néanmoins des points de ressemblance communs permettant de reconnaître facilement le chef suprême sous les ordres duquel elles devaient se ranger.

Nos régiments actuels ont encore des fanions de couleur différente, suivant les bataillons; nos compagnies partant pour Madagascar ont emporté des drapeaux rappelant la ville où elles avaient été formées.

A l'appui de cette hypothèse, et en nous reportant aux armoiries des familles de l'Auvergne et du Forez, citées comme ayant pris part à la première Croisade, nous trouvons deux catégories d'écussons, caractérisées les unes par la fasce, les autres par la bande, répondant à ceux des principaux seigneurs de la contrée: le comte du Forez et le comte de Polignac.

Le comte du Forez portait de gueules à la bande d'or. La bande, complétée par d'autres pièces, se trouve chez les de Scoraille, les Tournemire, les de Fay.

L'écu du comte de Polignac était fascé d'argent et de gueules de six pièces. La fasce se trouve aussi dans les armoiries des de Murat.

Y a-t-il une simple coïncidence? nous laissons à d'autres le soin d'éclaircir l'affaire. Mais le fait nous a paru intéressant à signaler.

Une guerre qui avait commencé par des prédications, devait avoir son éloquence particulière, avec laquelle on soutenait le courage des soldats. Aux exhortations du clergé, aux véhémentes proclamations des seigneurs, la multitude des Croisés devenait tout à coup soumise et religieuse, fanatique et héroïque. Ni le danger, ni le nombre des ennemis, ni la disproportion des forces ne les arrêtaient.

« Si vous voulez vaincre, s'écrie Godefroy de Bouillon, au » moment d'un combat, où l'on va lutter un contre quarante, » nous n'avons qu'à cacher notre mouvement, de peur que » nos ennemis ne se sauvent épouvantés, sans oser se » mesurer avec nous. »

Les ordres étaient transmis par des hérauts d'armes, à la voix de stentor, dominant les tumultes de la foule.

Les Turcs utilisaient déjà les pigeons voyageurs.

VI

DISCIPLINE. — DROIT DES GENS

D'une façon générale, l'armée chrétienne fit preuve, pendant toute l'expédition, d'une discipline exemplaire. Les auteurs de l'époque se plaisent tous à reconnaître l'ordre, l'abnégation et la patience des Croisés.

Ce résultat merveilleux est dû non seulement aux sentiments religieux qui les animaient, mais aussi à la présence dans leurs rangs d'un nombre très considérable d'évêques et de prêtres. Auxiliaires précieux du commandement, ils allaient d'un groupe à l'autre, prêchant la concorde, encourageant les faibles, réconfortant les malades, étouffant les murmures. Avant la bataille, ils parcouraient les rangs, exhortaient les soldats au combat, leur donnaient la bénédiction suprême et promettaient les délices du ciel à ceux qui succomberaient.

Certains esprits forts, s'appuyant sur les Canons de l'Eglise, pourront critiquer la présence d'un si grand nombre de prêtres dans les rangs de l'armée, au milieu des combattants. Il nous sera permis de ne pas partager leur manière de voir. Sans prêtres, la Croisade aurait probablement échoué. Le Croisé est avant tout soldat du Christ. Il croit à la vie future et sent, au moment du danger, le besoin de confier les peines de son âme au cœur miséricordieux du ministre de Dieu. La Croix, aux reflets rouges, qu'il porte sur sa poitrine comme signe de ralliement et comme témoignage de sa foi, appelle forcément le prêtre. Une guerre sainte, sans prêtres, ne s'explique pas.

Il ne faudrait pas croire cependant que les chefs de la Croisade n'eurent pas, en maintes circonstances, à réprimer sévèrement les infractions à la discipline.

Au siège d'Antioche, un tribunal, composé des principaux des Croisés et du clergé, fut, sur la proposition du légat du Pape, chargé d'édicter des peines sévères contre les crimes ou délits.

Quiconque quittait son rang avait le nez et les oreilles coupés.

Les blasphémateurs, ceux qui se livraient à la passion du jeu, furent marqués au fer rouge, battus de verges au milieu de l'armée trois jours de suite.

Les hommes surpris en état d'ivresse avaient les cheveux coupés.

Quiconque quittait son quartier sans le congé du conseil, était puni comme sacrilège et homicide.

Impatient de voir observer ces lois salutaires, chaque quartier du camp, chaque groupe de pèlerins constitua, séance tenante, des juges spéciaux pour connaître de toutes les transgressions et pour les réprimer avec une autorité absolue et sans appel.

C'était en quelque sorte nos conseils de guerre et nos prévôtés actuels.

Les vagabonds, les mendiants, les femmes de mauvaise

vie, toute cette foule sans aveu, toute cette cohue de pillards, dont les armées en campagne ont tant de peine à se débarrasser, furent l'objet de mesures draconiennes.

Les femmes furent expulsées de l'ost.

Les vagabonds et les mendiants furent employés aux travaux de siège, et servirent sous les ordres d'un capitaine, qui prit le titre de roi Truand ou roi des Gueux. Ils recevaient une solde de la caisse générale de l'armée. Dès qu'ils étaient en état d'acheter des armes et des vêtements, leur roi les reniait pour ses sujets et les faisait entrer dans un corps de l'armée.

On voudrait pouvoir passer sous silence les excès commis à certains moments de la Croisade.

Tantôt c'est une ville prise d'assaut, livrée au pillage et ses habitants passés au fil de l'épée.

« Si vous voulez savoir, écrit-on avec le style imagé de » l'époque, ce qu'on a fait des ennemis trouvés dans Jéru- » salem, sachez que dans le portique de Salomon et dans le » temple, les nôtres avaient du sang vil des Sarrasins » jusqu'aux genoux des chevaux. » (Lettre de Godefroy de Bouillon au Pape.)

Tantôt ce sont des têtes de soldats turcs, « des mieux apparents, » qui sont coupées à l'issue de la bataille, attachées à la selle des chevaliers comme trophées de guerre, et lancées ensuite, au moyen de machines, dans l'intérieur des villes. Au siège d'Antioche, 70 têtes de Musulmans furent envoyées à l'Evêque du Puy, comme dîme du carnage et de la victoire.

Tantôt, enfin, ce sont des supplices d'une cruauté inouïe infligés aux espions.

Les Turcs ne se montrent pas moins féroces et barbares. Ils empalent et mettent en croix les prisonniers, décapitent les blessés sur le champ de bataille, etc.

Avant de porter un jugement sur les événements du passé, il convient de se rendre compte du milieu dans lequel ils se

sont produits, des circonstances qui les ont amenés, ainsi que des mœurs de l'époque. Que de changements en huit siècles ! Comment dans huit cents ans appréciera-t-on nos procédés de guerre et notre droit des gens ?

Au XIe siècle, la modération était considérée comme une lâcheté, l'opposition comme un attentat sacrilège.

Dans une nation policée, a dit un historien, la cruauté et la fourberie annoncent une âme faible, lâche et timide. Chez un peuple encore sauvage, elles s'associent souvent avec une âme grande, noble et fière. Un ancien auteur latin avait dit : « Pendant la guerre, on a recours non aux lois, mais au fer, » pour se faire rendre raison soi-même de ce que l'on croit » vous être dû. »

Comment s'étonner, après cela, que les principes de la charité, généralement si en honneur parmi les chevaliers, aient été parfois foulés aux pieds pendant les guerres de cette époque ! Les cruautés des Sarrasins, le souvenir, encore très vivace en France, des atrocités qui avaient été commises lors des guerres de Charles Martel, n'étaient pas faits pour rappeler les Croisés à des sentiments humains. On en vint même, à certains moments de disette, à dévorer les corps des Musulmans restés sur le champ de bataille. « C'était, » ajoute Baudri, un moyen de faire encore la guerre aux » Sarrasins, que de les dévorer de la sorte. »

Ces actes de cannibalisme étaient heureusement fort rares, la guerre n'avait pas toujours ce caractère d'extermination, et, en maintes circonstances, les chefs des Croisés, dominés par l'esprit de charité, eurent à cœur de mettre un frein aux fureurs de la soldatesque. La valeur est une vertu, dont l'office est de défendre l'équité.

VII

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES SUR LE THÉATRE D'OPÉRATIONS

Nous ne possédons encore aujourd'hui que des données très incomplètes sur cette partie de l'Asie Mineure où devait avoir lieu la Croisade, et cependant les chefs de l'armée chrétienne, pour le choix de leur ligne d'opérations, firent preuve de véritables connaissances géographiques. Ils devaient aussi avoir des connaissances historiques assez complètes sur les événements qui s'y étaient passés autrefois. Au dire de témoins oculaires, ils installèrent leur camp devant Jérusalem sur les emplacements occupés jadis par l'armée de Titus.

Les récits des quelques pèlerins qui avaient fait le voyage de Terre Sainte, récits naturellement insuffisants au point de vue militaire, constituaient la seule source de renseignements où il fût possible de puiser.

Le climat était peu favorable: des chaleurs torrides en été, des pluies torrentielles en hiver.

Les routes étaient en petit nombre, à peine tracées. Toute communication se trouvait interrompue entre les villes. Dans les montagnes, des défilés, des torrents, des précipices devaient sans cesse entraver la marche d'une armée nombreuse. « Cent hommes auraient pu y arrêter l'univers » entier. » (Albert d'Aix.) Dans les plaines, la plupart incultes et désertes, la disette, le manque d'eau, l'ardeur dévorante des rayons du soleil, étaient des fléaux inévitables.

« Les Sarrasins nomades se hasardaient seuls, à dos de » chameau, dans ces parages. » (Robert-le-Moine.)

Jadis très peuplé, fertile et verdoyant, le pays était, au moyen-âge, très déboisé, couvert de ruines dans la partie

septentrionale, envahi au sud par les sables du désert arabique. (Desdevises du Dezert.)

Les populations étaient le plus souvent hostiles aux Croisés et parfois sauvages. On n'avait aucun renseignement sur leurs forces, sur leurs mœurs, sur leur manière de combattre.

Aucune carte pour se diriger. Aucun guide en qui on pût avoir confiance.

Les Grecs, sans être en guerre contre les Francs, ne les voyaient pas arriver sans un certain sentiment de méfiance ; ils devaient les exaspérer par leurs fourberies et les amener à des actes de violences. « Que de maux, disaient-ils plus » tard, nous ont faits ces Latins avec leurs colliers d'airain, » leurs sourcils élevés, leurs barbes rases, leur esprit superbe, » leur caractère inhumain, leurs narines où règne la colère, » leur parole brève et animée. » (Anne Comnène.)

Des places fortes en nombre considérable, solidement organisées et pourvues de garnisons d'élite, barraient les principales routes. Certaines d'entre elles, comme celle d'Archas, étaient construites à la façon des édifices cyclopéens, par de larges assises de blocs énormes, résistant à tous les travaux de sape et de mine.

Antioche avait 3 lieues de circuit et 450 tours. Nicée avait 370 tours.

Leur siège allait arrêter longtemps l'armée chrétienne dans sa marche ; leur occupation devait affaiblir d'autant ses effectifs.

Soit que cette occupation n'ait pas été assurée d'une manière suffisante, soit que les lignes de communication n'aient pas été organisées avec assez de soin, soit enfin que les coureurs de l'ennemi, battant l'estrade, aient intercepté la plupart des courriers, il est certain que l'Orient fut longtemps sans relations régulières avec l'Occident. Suivant l'expression d'un auteur contemporain, on n'en recevait pas plus de nouvelles qu'on n'en reçoit du Royaume des Morts.

Ce ne fut guère qu'après la prise de Jérusalem que les communications furent établies d'une façon à peu près régulière, et que les chefs de la Croisade purent faire connaître à l'Eu-

rope les succès qu'ils avaient remportés, les pertes qu'ils avaient éprouvées et les secours en hommes et en argent dont ils avaient besoin pour continuer la guerre. Ce fut encore le clergé qui, par ses prédications, se chargea de réunir de nouveaux combattants et de combler les vides. La première Croisade conserva jusqu'à la fin son caractère de guerre sainte.

Ce manque de renseignements sur la nature de la guerre qu'on allait entreprendre et sur les difficultés qui devaient se présenter, se traduisit par une organisation défectueuse du corps expéditionnaire. C'était de l'infanterie qu'il aurait fallu aux Croisades, et non des hommes d'armes à cheval. Dans un siècle plus éclairé, la longueur et les embarras du voyage, les sièges qu'on avait à faire, le climat et mille autres considérations, eussent démontré la nécessité de cette infanterie et les inconvénients de la cavalerie. On se fût rappelé les piques et la phalange macédoniennes. On eût évoqué l'ombre d'Alexandre-le-Grand, triomphant aux rives du Jourdain : elle aurait enseigné de quelle manière il fallait opérer pour conquérir et pour garder la Palestine. Les innovations étaient entièrement impossibles à l'époque de la Croisade ; l'idée ne pouvait même pas en venir, tant la fureur de la chevalerie absorbait toutes les imaginations, tant on avait de mépris pour les gens à pied.

VIII

MARCHES ET CAMPEMENT

Au début de la campagne, afin de vivre plus facilement, les Croisés marchaient sur plusieurs colonnes ; mais le service des renseignements était si incomplet, la liaison des colonnes était assurée dans des conditions si défectueuses,

que les différents corps durent combattre isolément et faillirent, à Dorylée, éprouver un désastre complet.

On renonça donc bientôt à ce mode de marche, et on ne constitua plus qu'une seule colonne. On eut ainsi tout son monde pour le combat, mais on vit augmenter les difficultés pour vivre.

Ce serait certainement une idée fausse que de vouloir comparer cette colonne aux colonnes en usage de nos jours. Avec des effectifs aussi considérables, une seule colonne, constituée d'après les principes modernes, aurait atteint une longueur énorme. La formation adoptée alors était plutôt une marche en bataille, sur un front assez étendu, qu'une marche en colonne véritable.

Des ouvriers, armés de pioches et de pelles, marchaient en avant pour aplanir les chemins et ouvrir des passages. Dans la marche sur Nicée, ils étaient au nombre de 3,000. Quelques combattants les accompagnaient. C'était l'avant-garde. Des croix de fer ou de bois, plantées de distance en distance, marquaient la route à suivre.

En tête de la colonne, marchaient les combattants, rangés derrière les bannières des seigneurs. Le corps de Godefroy de Bouillon était généralement en première ligne.

Derrière eux, venaient les bagages, avec une escorte spéciale, le clergé et la foule des pèlerins.

Enfin, arrivait l'arrière-garde, composée de guerriers d'élite. En cas de danger, les chefs de l'armée n'hésitaient pas à en prendre eux-mêmes le commandement.

Les trompettes retentissaient sans cesse pour rallier les traînards.

Les premiers rangs s'avançaient lentement pour que les plus faibles pussent suivre les drapeaux.

Afin d'avoir des renseignements sur l'ennemi, les Croisés lancèrent quelquefois en avant d'eux des corps isolés.

« Il fut advisé par le conseil que pour découvrir le pays :
» faire essay des passages par lesquels devait passer toute
» l'armée, premier que de se mettre en campaigne d'avan-

» tage, recognoitre les régions circonvoisines, et en toujours » attentant l'entrée de la fortune, visiter les advenues de » l'ennemi, et finalement pour donner ordre aux chemins, » addresses et ponts et à toutes choses nécessaires, selon » l'exigence et la situation des lieux, aucuns des princes se » sépareraient du camp, et sous promesse de brief retour, » feraient rapport de tout aux autres princes leurs compa- » gnons, qui, pour cette occasion les y envoyaient ; afin que » de là en avant marchât l'armée chrétienne avec plus de » discrétion, et moins de danger qu'elle n'avait fait aupa- » ravant.

» Le chef de la première troupe fut le seigneur Baudoin, » avec 500 hommes d'armes à cheval, et quelques enseignes » de gens de pied.

» Le chef de l'autre bande fut le seigneur Tancrède, avec » aussi 500 hommes d'armes et quelques autres de pied. » (Guillaume de Tyr) (1).

Ne croirait-on pas lire une page de nos règlements militaires sur le rôle de la cavalerie d'exploration, appuyée par des détachements d'infanterie ?

Ils eurent aussi recours à ce que nous appelons aujourd'hui des pointes d'officiers.

A l'annonce de l'arrivée de l'armée de Kerboghah, « il fut » résolu d'envoyer en reconnaissance dans toutes les direc- » tions un certain nombre de chevaliers choisis parmi les » plus braves et les plus expérimentés. Drago de Nesle, » Clérembaud de Vendeuil, Girard de Cherizy, Raynaud, » comte de Toul, furent désignés pour cette mission. Ils » avaient ordre de la tenir absolument secrète et de n'en » faire connaître le résultat qu'aux chefs seuls. Ils revinrent » bientôt, annonçant que de tous les points de l'horizon » convergeaient sur Antioche des multitudes innombrables » de guerriers. De sa personne, Kerboghah n'était plus qu'à » sept jours de marche. » (Guillaume de Tyr.)

(1) Guillaume de Tyr. Traduction de du Preau. 1573.

La discipline la plus sévère était observée dans les marches. L'ennemi suivait la colonne et la harcelait sans cesse. Tout Croisé qui s'écartait pour aller aux vivres ou à l'eau, périssait, dit Eckkard, broyé comme la paille.

Ce n'était pas sans raison, ni sans quelque pointe d'ironie, que l'empereur Alexis avait dit :

« Ne vous mettez jamais à la tête, ni à la queue des » colonnes. Demeurez au centre; j'ai appris comment il » fallait se battre contre les Turcs ; c'est la meilleure place » que vous puissiez choisir. » Les Grecs de Constantinople pouvaient apprécier ce conseil ; c'était peu connaître les Croisés que de supposer qu'ils le suivraient.

En cas d'attaque, l'armée s'arrêtait, les pèlerins prenaient place derrière les voitures, qui formaient une espèce de retranchement, et attendaient la fin de la lutte. Ce sont encore les règles appliquées de nos jours dans les guerres africaines, pour la défense des convois.

A la fin de la journée, on dressait le camp, à proximité d'une rivière et au milieu des pâturages, afin de pouvoir faire vivre les chevaux et les troupeaux de bétail. Une palissade et des fossés le mettaient à l'abri des attaques.

On distinguait deux espèces de tentes, d'ancubes ou de trefs. Les unes étaient à deux pans, les autres, les plus nombreuses, étaient coniques et se développaient autour d'un pieu central, appelé estace ou colombe. Les unes et les autres étaient en soie de toutes couleurs, rouges, vertes ou bleues. Les malheureux couchaient dans les voitures ou à la belle étoile.

Des veilleurs de nuit, des Eschaugaites, répartis autour du camp, surveillaient les abords et assuraient le service de sûreté.

C'était surtout des vedettes de cavalerie, qui faisaient ce service, ainsi qu'il ressort du texte suivant de Guillaume de Tyr.

« A peine le jour commençait-il à poindre, que les

» sentinelles crient aux armes et à course de cheval viennent » rapporter la proximité de l'ennemi. »

Ces vedettes devaient être placées à une assez grande distance du camp. Le jour de la bataille de Dorylée, elles rejoignirent Bohémond assez à temps pour lui permettre d'organiser la défense de son camp, et cependant les cavaliers turcs arrivaient à toute vitesse.

Au siège d'Antioche, il est fait mention de chevaliers d'élite visitant, de jour et de nuit, de deux heures en deux heures, les postes et les sentinelles. (Guillaume de Tyr.)

Lorsqu'on avait quelque sujet de crainte, on bivouaquait, et toute l'armée était prête à combattre.

Pendant les sièges, le camp était organisé plus solidement. « A Antioche, les Croisés bâtirent loges, cabanes, estables et » barrières pour eux et pour leurs chevaux. » (Guillaume de Tyr.)

Chaque nation avait son quartier, dans lequel on élevait des tentes magnifiques, qui tenaient lieu d'église.

Après la prise d'Antioche, et avant de marcher sur Jérusalem, les princes, avec leurs corps respectifs, se dispersèrent dans les différentes régions de la Syrie pour y passer l'été, se refaire des fatigues qu'ils avaient éprouvées, et tâcher d'améliorer l'état sanitaire de l'armée, fortement compromis par les maladies. C'était de véritables quartiers d'été, analogues aux quartiers d'hiver que les armées modernes emploient encore quelquefois.

IX

PLAN DE CAMPAGNE. — STRATÉGIE. — TACTIQUE. — GUERRE DE SIÈGE

Le plan de campagne de l'armée se réduit à peu de choses: marcher directement sur Jérusalem, enlever les places fortes que l'on rencontrera sur la route, combattre l'ennemi partout

où il se présentera, sans se préoccuper de prévoir les mouvements qu'il pourra faire. « Que nous importent les » villes des Sarrasins? s'écrie Tancrède, nous n'avons pas » pris la croix pour conquérir l'univers, mais pour délivrer » Jérusalem. La ville sainte sera le terme de notre pèlerinage. » Plus de détours inutiles! Allons à Jérusalem par le chemin » le plus court. » (Raymond d'Agiles.) L'armée marche donc droit devant elle, attaquant de front et brisant tout ce qu'elle rencontre. La ruse est inconnue. « On considère comme une » lâcheté de masquer ses mouvements. » La lutte au grand jour, poitrine contre poitrine, est seule en honneur dans la chevalerie.

L'existence simultanée de la tactique et de la chevalerie, est d'une impossibilité absolue, tant leurs doctrines sont différentes.

La première, repoussant toute action individuelle ou morale, prescrit exclusivement l'emploi des masses. La deuxième, au contraire, ignorant ou dédaignant l'art d'organiser et de diriger ces masses, ne reconnaît et n'estime que la prouesse, mot ancien, mais très expressif, pour indiquer un fait d'armes isolé, dans lequel le héros doit plus à son courage et à sa force physique qu'à la réflexion.

L'idéal d'une bataille, à cette époque, c'était de traverser l'armée ennemie et de la retraverser de nouveau pour reprendre ses anciennes positions. On s'abordait toujours dans un ordre parallèle et en même temps sur toute la ligne. Le choc était suivi de la mêlée; ce qui signifiait que les forces du corps et le hasard décidaient seuls du succès, car la mêlée échappe à la puissance morale et n'est pas du domaine de l'art.

Depuis la décadence de l'empire romain, qui fut en même temps celle de l'art militaire, et pendant tout le moyen-âge, les armées furent composées d'une immense quantité de cavalerie. L'infanterie était regardée comme accessoire.

« Cette prééminence de la cavalerie sur l'infanterie dura, » dit le général Rogniat, aussi longtemps que notre ignorance

» dans l'art de la guerre. Elle est ordinaire chez les peuples
» barbares : car toute la force de l'infanterie est dans l'ordre,
» l'ensemble et la discipline, qui exigent des calculs, des con-
» naissances et des exercices auxquels ils se livraient rare-
» ment ; tandis que la cavalerie se rend redoutable par son
» courage seul et la rapidité de ses mouvements, quelque
» confuses et désordonnées que soient ses charges. » La cavalerie formait donc la principale force de l'armée des Croisés ; l'infanterie ne jouait qu'un rôle secondaire.

A l'approche de l'ennemi, toutes les bannières se portent en avant, en ligne. Les hommes d'armes, la lance en arrêt, se rangent de telle sorte qu'aucun chevalier ne serve de bouclier à un autre chevalier, c'est-à-dire en haie.

Ne scutum miles faciat de milite, sed se
Quisque suo, fronte opposita, sponte offerat hosti.

Les gens de pied se tiennent derrière, épiant le moment de suivre les hommes d'armes.

A la sonnerie de la menée, c'est-à-dire de la charge, les chevaliers se précipitent sur leurs adversaires, en masse compacte,la lance en avant, et cherchent à faire une trouée.

Cette trouée faite, l'infanterie entre en ligne et frappe de l'épée et de la lance tout ce qu'elle rencontre. Le combat dégénère alors en une série de luttes partielles. Le bruit des masses d'armes s'abattant sur les casques se mêle aux cris des combattants, aux notes stridentes des trompettes, au roulement des tambours et au hennissement des chevaux. Tout le monde se bat : nul renfort en arrière, nulle réserve. La lutte finit faute de combattants par l'anéantissement presque complet de l'un des partis. La nuit seule met fin au carnage.

Ecoutons le sultan de Nicée, parlant des Croisés :

« Ils élevaient leurs lances, marchaient à la file et se tai-
» saient comme s'ils eussent été sans voix. Lorsqu'ils appro-
» chaient de l'ennemi, ils se précipitaient comme des lions,

» grinçant des dents, remplissant l'air de leurs cris belli-
» queux. » (Robert-le-Moine.)

A la bataille de Dorylée, 40,000 hommes d'armes à cheval, conduits par Godefroy de Bouillon, s'élancèrent sur les Turcs victorieux de Bohémond et sauvèrent l'armée d'un désastre complet. Jamais nos batailles modernes n'ont vu pareille avalanche de cavalerie.

Vers la fin de la campagne, les chefs de la Croisade durent modifier leur tactique. L'armée fut alors divisée en plusieurs batailles ou échelles, ayant chacune leur rôle spécial. La cavalerie, qui avait perdu la plupart de ses chevaux, n'eut plus la force suffisante pour enforcer les lignes des Turcs. Elle dut, non sans regret, renoncer à jouer le rôle principal sur le champ de bataille. L'infanterie forma alors la première ligne ; la cavalerie forma la seconde ou fut placée sur les ailes.

« Les nôtres s'étant emparés de toute la plaine, et ayant
» donné ordre à ce qu'ils ne fussent surpris de l'ennemi,
» trompettes, fifres et tambourins commencèrent à sonner de
» toutes parts, et les enseignes déployées, à marcher au petit
» pas, et conduire leurs compagnies droit à l'avant-garde des
» Turcs ; et aussitôt que les armées furent tout proche l'une
» de l'autre, et que les flèches de l'ennemi ne pouvaient aisé-
» ment offenser, nos trois premiers bataillons, les lances
» basses, commencèrent à charger. Notre infanterie, garnie
» d'arcs et d'arbalètes et favorisée sur ses côtés par la cava-
» lerie, marchait d'une merveilleuse hardiesse, et allait le
» grand pas au combat. Et comme les premiers bataillons
» attaquaient brusquement le combat, voici arriver les autres
» pour les secourir, qui joints, leur doublèrent la force et le
» courage. » (Guillaume de Tyr.)

On croirait lire les détails d'une attaque exécutée d'après les règles modernes. Désignation de troupes spéciales pour protéger la colonne d'attaque. Ligne d'archers et d'arbalétriers couvrant de traits la position ennemie et préparant l'attaque. Cavalerie aux ailes pour appuyer le mouvement. Marche de la colonne d'attaque, lentement, au petit pas en

dehors de la zone dangereuse, puis pas de charge, grand pas, enseignes déployées, tambours battant, trompettes sonnant; arrivée de la réserve renforçant la colonne et l'entraînant pour franchir les derniers pas, marche au pas de course, combat à l'arme blanche, les lances basses, cris de guerre, enlèvement de la position ; poursuite par la cavalerie.

Après le récit de Guillaume de Tyr, il faut citer le rapport officiel de la bataille, adressé par Godefroy de Bouillon au Souverain Pontife. « Après avoir disposé nos masses d'infan-
» terie et rangé la cavalerie sur les ailes, nous portant avec
» un élan irrésistible au plus épais des forces ennemies, elles
» furent mises en déroute dès le premier choc. »

Ce changement de tactique ne s'opéra pas sans quelque peine; et les grands chevaliers, plantés sur leurs gros chevaux, jetèrent toujours des regards dédaigneux sur ces gens de rien, sur ces archers et sur ces arbalétriers dont ils daignaient utiliser les petits talents.

Ces gens de rien ne purent être entamés par la cavalerie turque; ils soutinrent en grande partie à eux seuls tout le combat; la cavalerie n'intervint qu'à la fin de la journée pour achever la victoire. Robert-le-Moine ajoute avec beaucoup de justesse: « Quiconque a l'expérience des choses de la guerre,
» sait que l'infanterie est beaucoup plus meurtrière que la
» cavalerie. »

Ces faits auraient dû parler en faveur de l'infanterie et montrer tout le parti qu'on pouvait en tirer. Il n'en fut rien. Des préjugés de toute espèce étouffèrent le jugement et l'esprit d'observation. Trois cent cinquante ans plus tard, à la bataille de Crécy, notre infanterie était toujours reléguée au second plan et n'avait aucune instruction ; 600 lances et 2,000 archers anglais suffirent pour prendre ou pour massacrer plus de 50,000 hommes de nos milices.

Bien différente était la tactique des Sarrasins.

Comme autrefois les hordes d'Attila, ils campaient partout et ne résidaient nulle part. Leurs familles, leurs troupeaux les

accompagnaient dans leurs expéditions militaires. C'était des cavaliers intrépides, excellant dans le maniement de leurs montures, qu'ils excitaient à la voix et à coups de rênes. Leurs chevaux ignoraient l'usage de l'éperon ; les Croisés durent y habituer ceux qu'ils prirent sur les champs de bataille.

Les armées turques se concentraient avec une rapidité merveilleuse, grâce à l'état nomade dans lequel vivaient leurs guerriers. Après une défaite, elles disparaissaient, allaient se reformer très loin, puis rejoignaient les Croisés et attendaient le moment favorable pour les attaquer de nouveau. Elles étaient donc faites pour le combat à cheval ; mais dans l'impossibilité de résister aux charges compactes des Croisés, elles évitaient avec le plus grand soin le choc. Tantôt on voyait leurs cavaliers se lancer avec fureur sur les chrétiens, tantôt au contraire on les voyait combattre de loin, se contentant de les cribler de flèches.

« Leurs escadrons, écrit Guillaume de Tyr, se précipitaient » sur notre armée, lançant une si grande quantité de traits, » qu'on aurait dit une grêle tombant du milieu des airs. A » peine une première nuée était-elle tombée, en décrivant un » arc de cercle, qu'elle était suivie d'une seconde non moins » épaisse ; et ceux qui n'avaient pas été atteints d'abord, ne » pouvaient guère éviter de l'être un moment après. Ce genre » de combats était complètement ignoré de nos soldats. »

Nous ajouterons que leurs arcs avaient une portée bien supérieure à ceux des Croisés.

Les chevaliers, coiffés du heaume de fer, l'écu tendu en avant du visage et de la poitrine, les membres protégés par le haubert, supportaient sans trop de peine cette épouvantable grêle de traits ; mais les chevaux tombaient en grand nombre ; quelques-uns plus ou moins grièvement blessés se cabraient, bondissaient à travers les rangs et y jetaient la confusion. Les flèches faisaient également de nombreuses victimes parmi la masse inoffensive des pèlerins.

Les Sarrasins évitaient le choc avec le plus grand soin ; ils n'avaient qu'un but : amener les Francs à prendre l'offensive

et à en venir au combat isolé. A mesure que les Croisés se présentaient devant eux, ils ouvraient leurs rangs, puis disparaissaient pour se rallier à quelque distance ; c'était la tactique en ordre dispersé aux prises avec la tactique en ordre serré. La rapidité de leurs chevaux de pur sang les secondait dans leurs évolutions et les dérobait à la poursuite des chrétiens, qu'ils combattaient en fuyant.

Pour l'attaque, ils poussaient des cris horribles, frappaient leurs tambours et leurs timbales, et se précipitaient, couchés le long de l'encolure de leurs chevaux, sur les lignes chrétiennes, en se couvrant la poitrine d'un petit bouclier rond et échancré.

Vers la fin de la campagne, lorsqu'ils virent les Croisés placer leur infanterie en première ligne, ils mirent par bravade pied à terre. On tiraillait alors de part et d'autre à armes égales. Mais les chrétiens visaient surtout les chevaux de leurs adversaires, et en abattaient un grand nombre.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que date le combat à pied de la cavalerie. Les adversaires de cette tactique trouveront même un argument à l'appui de leurs critiques : les cavaliers turcs, qui avaient mis pied à terre, eurent à peine le temps de regagner leurs chevaux, la plupart furent tués.

Ce qui frappe surtout dans l'étude militaire de la première Croisade, c'est l'absence totale de toute direction supérieure sur le champ de bataille. Les chefs sont bien plus occupés à tuer qu'à combattre. « Vir virum legit. » La tactique de ces temps-là est tout entière dans ces trois mots.

Aussitôt les dispositions d'ensemble arrêtées, tous les chefs, y compris le chef suprême, se portent à la tête de leur ost, et se précipitent dans la mêlée. Tout le monde se bat, personne n'a souci de diriger les opérations, de s'enquérir de ce qui se passe sur les autres parties du champ de bataille, ni de coordonner les mouvements de l'armée.

Sans doute, les champs de bataille de cette époque n'ont

pas les dimensions que les principes de la tactique moderne assigneraient à des effectifs aussi considérables ; mais ils sont suffisamment vastes pour donner lieu à des séries d'engagements partiels qui, en raison de leur éloignement, échappent à la vue des principaux chefs, et auxquels par conséquent il est assez difficile de remédier, dans le cas d'un insuccès.

Dans la ligne de bataille, il n'y a ni aile droite ni aile gauche, ni centre. Chaque chef combat pour son compte particulier, sans se préoccuper de ce qui se passe à sa droite ou à sa gauche. Dès qu'il a enfoncé et détruit l'adversaire qu'il a devant lui, il se porte instinctivement sur la partie du champ de bataille où il voit de nouveaux coups à donner, sans rechercher celle où sa présence serait le plus nécessaire.

Après la victoire, personne ne s'occupe de l'ennemi : « On » le laisse fuir, le Seigneur seul se charge de le poursuivre » (Albert d'Aix); cependant, vers la fin de la campagne, on voit les Croisés poursuivre l'ennemi battu. Après la défaite de Kerboghah, Tancrède poursuit les Musulmans pendant trois ou quatre lieues. A force de guerroyer, l'armée chrétienne trouvait enfin les vrais principes de la guerre.

Les écrivains de la Croisade se montrent pleins d'admiration pour la conduite de Godefroy de Bouillon, après la prise de Jérusalem. Tandis que les autres chefs parcourent la ville, brisant les dernières résistances et semant la ruine et la mort sur leur passage, le duc de Lorraine, se débarrassant de ses armes, va prier sur le tombeau de Jésus-Christ. Nous ne nous permettrons pas de juger la conduite du chef de la Croisade, nous dirons seulement, en nous plaçant exclusivement au point de vue militaire, que ce qui était permis à un simple pèlerin, aurait peut-être dû, pour le chef de l'armée, être remis à un autre moment. Sa place aurait été plutôt à la tête de ses soldats pour arrêter les violences. Peut-être cependant n'avait-il pas l'autorité nécessaire pour imposer sa volonté en de telles circonstances ?

Les chefs de l'armée musulmane comprenaient autrement leur rôle sur le champ de bataille. On les voit, en maintes circonstances, s'établir sur une position dominante, suivre les péripéties de la lutte, envoyer des ordres et régler la marche du combat; ce qui ne les empêchait pas, le cas échéant, de se joindre aux combattants et de payer de leur personne quand ils jugeaient leur présence nécessaire. Ils avaient des officiers qui parcouraient le champ de bataille, et qui venaient rendre compte de ce qu'ils avaient vu ; ce sont nos officiers d'état-major actuels.

Leur plan d'attaque était toujours le même : ils se faisaient précéder d'une avant-garde qui avait pour mission d'arrêter les Croisés et de les amener au combat; puis ils lançaient de fortes colonnes, toujours composées de cavalerie, qui tâchaient d'envelopper l'armée et de l'attaquer par derrière, afin de la broyer entre deux meules, suivant l'expression d'un écrivain arabe.

Ils faisaient un grand usage des embuscades. Godefroy de Bouillon faillit être pris par un parti turc, sortant brusquement d'une embuscade établie près d'un marais, et qui n'avait pas été éventée par son escorte.

Ils avaient même organisé des postes de correspondance pour se relier avec leur base d'opération. Après sa défaite, Kerboghah « se mit en fuite, tant effrayé de crainte, que » sans attendre personne, par moyen des chevaux qu'il avait » en plusieurs relais, il traversa le fleuve, et se rendit en » sûreté. » (Guillaume de Tyr.)

La lenteur des sièges s'accordait mal avec la valeur impétueuse des Croisés.

Au début de la campagne, devant Nicée, ils se livrèrent à de véritables actes d'enfantillage. Par esprit d'ostentation et de bravoure, on les voyait caracoler en vue des remparts, courir, parader au bord du fossé, étudier de près, avec une curiosité et une audace imperturbables, la forme, nouvelle pour eux, des constructions orientales. Les archers eux-mêmes, de simples fantassins, se permettaient aussi ces périlleuses

reconnaissances. Isolés ou par groupes irréguliers, ils poussaient jusqu'à portée de trait, visaient les gardiens des tours et ne se repliaient qu'après avoir vidé leurs carquois. « Les » fanfaronnades, dit le maréchal Lannes, sont toujours dé- » placées. Le vrai courage consiste à braver les pertes » auxquelles on est exposé, en restant à son poste, et non à » aller parader au milieu des combats, sans y avoir été appelé » par devoir. » (Mémoires du général Marbot.) A ces exercices aussi inutiles que dangereux, les Croisés éprouvèrent des pertes importantes en tués et en blessés.

Ils essayèrent au commencement d'enlever les villes par escalade, mais ils ne purent y parvenir. Ils durent alors procéder d'une manière plus méthodique. Il les investirent plus ou moins complètement, et firent usage de machines de guerre et d'ouvrages de fortification.

Au dire de Guillaume de Tyr, ils employèrent deux espèces de machines : des scrophæ, propres à servir à la démolition des murailles, et des balistes, vulgairement appelées manganæ. Ce fut des ingénieurs grecs ou pisans, des engigneurs, qui surveillèrent la construction de ces engins de guerre ; les bois, les fascines furent pris dans des forêts souvent très éloignées, et transportés avec beaucoup de peine dans le camp.

Sur les vitraux de Saint-Denis, au siège de Jérusalem, on voit les Croisés s'approcher des remparts au moyen d'énormes machines. L'une d'elles, et la plus apparente, a la forme d'une charpente élevée, qui finit en forme de tour, et au-dessus de laquelle paraissent des soldats. Cette machine était poussée à bras d'hommes jusque contre le mur ; un pont-levis s'abattait sur le rempart et donnait passage aux assiégeants. Chaque chef construisait ses machines et les faisait manœuvrer sur le point dont l'attaque lui avait été confiée.

Pour l'assaut, les plus intrépides formaient la tortue avec leurs boucliers impénétrables, ou se massant en bataillons carrés, élevaient au-dessus de leurs têtes de vastes couvertures d'osier, descendaient ainsi dans le fossé, s'approchaient

du rempart, battaient les murailles avec des béliers revêtus de fer ou s'efforçaient d'arracher les pierres avec des pioches recourbées en crochet. Ces opérations périlleuses étaient d'ailleurs préparées par des troupes couvrant les murailles d'une grêle de pierres ou de traits, pour empêcher l'ennemi de paraître.

Lors de l'escalade des murs d'Antioche, il fut fait usage d'une échelle de 114 pieds de longueur « entièrement fabri-» quée avec des lanières de cuir de bœuf, prises exclusive-» ment sur le dos de l'animal. Elle était pourvue d'échelons » espacés de deux pieds, et d'une solidité telle que chacun » d'eux pouvait soutenir le poids de trois chevaliers armés. » Son extrémité supérieure devait être accrochée à l'un des » créneaux, et son pied fixé au sol par des crampons de fer. » (Guillaume de Tyr.) Cette échelle fut accrochée par un des officiers de la garnison turque, qui avait été soudoyé par le prince de Tarente. Pour l'assaut de Jérusalem, chaque groupe de deux chevaliers eut à sa disposition une échelle de rempart.

Parmi les travaux importants exécutés par les Croisés, il faut citer le transport par voie de terre d'un certain nombre de bateaux. Guillaume de Tyr a laissé un récit très complet de cette particularité du siège de Nicée. Cette ville était protégée d'un côté par un lac couvert de vaisseaux turcs. Il fallait les en déloger ; on résolut donc d'aller chercher des navires dans le port voisin, et de les amener par voie de terre, pour les lancer ensuite sur le lac. Ayant choisi parmi les navires de la flotte grecque, ceux qui étaient les plus petits, ils les tirèrent à sec sur le rivage, « et ayant ensemble joint et couplé » trois ou quatre chariots, selon la longueur des vaisseaux, » et les ayant attachés et liés avec des câbles et des grosses » cordes par-dessus, ils les traînèrent à bras d'hommes jus-» qu'au lac de Nicée, pendant l'espace de trois lieues et » demye. Quelques-uns de ces navires pouvaient contenir » jusqu'à cent cinquante combattants. »

L'armée chrétienne venait de se constituer un équipage de pont sur roues, analogue à ceux de nos armées modernes,

Au siège de Jérusalem, les chrétiens exécutèrent, en une nuit, une opération des plus difficiles : ils changèrent leur point d'attaque. — « A la nuit devant le jour de l'assaut der- » nièrement assigné, voyant les ducs de Lorraine et de » Normandie, et le comte de Flandres, que cette partie de la » ville qu'ils avaient assiégée, était merveilleusement forte, » pour le rempart, engins et hommes, que les ennemis y » avaient mis en défense et que l'effort des assaillants n'y » avancerait beaucoup le lendemain, à toute diligence et » peine transportèrent tentes et engins pièce à pièce, vers » le côté qui est entre la porte Saint-Etienne et la Tour » Angulaire, sise vers septentrion, sur la vallée de Josaphat... » et advint que les ouvriers firent tel devoir à transporter » tout icelle nuit et assembler les dits engins, qu'ils les » eurent braqués avant soleil levé... chose qui ne fut exécutée » sans grandes sueurs, vu la distance à peu près de demie » lieue depuis où ils avaient assis premièrement leurs tentes, » jusques où ils avaient transporté et dressé leurs engins » devant soleil levant. » (Guillaume de Tyr.)

Les Turcs excellaient dans l'art de défendre les places fortes. Sans cesse ils exécutaient des sorties, des contre-attaques, ou jetaient sur les assiégeants « des lances et pots » à feu, des tisons, des brandons ardents et autres boutefeux. » (Guillaume de Tyr.)

Parmi ces engins de destruction, il faut citer en première ligne « le feu grégeois, ainsi appelé parce que les Grecs s'en » servirent les premiers, vers la fin du VII[e] siècle. Il avait un » mouvement tout contraire à celui du feu naturel, qui s'élève » toujours et pousse des pointes en haut comme pour tendre » vers la sphère ; mais celui-ci joignait à une extrême légè- » reté la propriété des corps terrestres et pesants, se portait » en bas, et allait à droite et à gauche avec impétuosité, selon » la violente impression qu'il recevait de ceux qui savaient » l'art de le lancer bien loin par des machines à ressort,

» comme on faisait autrefois par des arbalètes, ou même le » souffler par de longues sarbacanes ou tuyaux de cuivre, » par lesquels ce feu liquide s'élançait impétueusement, » comme l'eau poussée quitte les seringues, allant donner » contre les personnes et contre les choses que l'on comptait » embraser et s'y attachait si opiniâtrément que l'on ne s'en » pouvait guère défaire qu'avec du vinaigre mêlé d'urine et » de sable. » (Père Maimbourg.)

Le père d'Oultreman, dans sa vie de Pierre l'Ermite, cite un fait assez intéressant au point de vue du tir en bombe. « A l'attaque de la ville de Civitot, les Turcs se voyant des» titués de machines et engins, se contentèrent de tirer force » flèches en l'air, qui retombant dans la ville, tuèrent un » bon nombre de Croisés. »

X

ALIMENTATION. — SERVICE DE SANTÉ

La question de l'alimentation des armées en campagne est encore de nos jours, malgré les moyens de transport rapides et perfectionnés dont nous disposons, malgré la création d'un personnel nombreux, dévoué, et spécialement chargé de ce service, un des problèmes militaires les plus compliqués. Il était autrefois tellement difficile à résoudre, qu'on avait tranché la difficulté au moyen d'un expédient radical. Charlemagne, dans ses Capitulaires, avait prescrit que chacun aurait à se pourvoir de vivres pour une durée de trois mois. Ce procédé était insuffisant pour une guerre aussi lointaine et aussi longue que la Croisade.

Il ne fallait pas non plus songer à constituer des convois à la suite de l'armée, ni à faire venir des vivres de l'Occident. Une armée de 400,000 hommes opérant à près de 3,000 kilomètres, séparée de l'Europe par un bras de mer, ne pouvait

employer une semblable organisation. Quelques Croisés prévoyants avaient bien réuni et chargé sur des voitures des approvisionnements en blé et en farine, et constitué ainsi une sorte de convoi régimentaire, quelques-uns même avaient eu l'idée d'emporter des moulins à bras pour écraser le blé ; mais ce n'était pas avec des ressources aussi faibles qu'on pouvait nourrir une armée.

Il fallait donc vivre sur le pays, soit en prenant par la force les vivres dont on aurait besoin, soit en se les procurant avec de l'argent.

Le premier système était généralement le plus employé à cette époque. La guerre devait alimenter la guerre, et il n'était pas contre la nature de dépouiller de ses biens toute personne à qui l'on pouvait honnêtement ôter la vie. Ce procédé était tellement dans les mœurs que l'on voit le prince de Tarente, au moment du passage en Italie des premières troupes de Croisés, et alors qu'il n'avait pas encore pris la croix, s'étonner de ne pas le voir employé par elles. Il faut lire à ce sujet, dans les chroniques de l'époque, le rapport qui lui fut fait par ses officiers :

« Ces gens-là (les Croisés) marchent avec tant de dévotion » qu'on ne trouverait personne à qui ils ont fait tort... Ils » paient comme de faibles pèlerins tout ce qui est nécessaire » à leur subsistance. »

Les Croisés étaient donc partis de l'Occident avec l'intention de se procurer sur place, contre remboursement, tout ce dont ils auraient besoin. Chaque chef était chargé de nourrir ses troupes. Il fut en outre créé une caisse générale de l'armée, destinée à pourvoir aux besoins généraux, et à assurer la nourriture des pauvres et des malheureux. Cette caisse était alimentée au moyen d'aumônes, de dons, de prélèvements opérés sur les prises de l'ennemi, et au moyen d'impositions de guerre. « Lors de l'occupation de El Barah, les quelques » habitants qui s'étaient fortifiés dans leurs demeures obtin» rent le pardon moyennant une taxe fixée sur chaque maison. » (Chronique d'Alep.)

En Europe, à part quelques incidents fâcheux sur les frontières de la Hongrie et de la Bulgarie, l'alimentation de l'armée se fit dans des conditions à peu près satisfaisantes. L'année 1096 était exceptionnellement bonne, les greniers, les granges regorgeaient de vivres. Les populations étaient heureuses de pouvoir vendre le produit de leurs terres.

Mais, en Asie, on se trouva aux prises avec des difficultés énormes. Tant que l'on resta à proximité de la mer, les flottes grecques et italiennes transportèrent des vivres et entretinrent l'abondance. Dès que l'on se fut avancé dans l'intérieur du pays, il fallut renoncer au mode d'alimentation par achats directs. Sur les conseils perfides de l'empereur Alexis et de ses émissaires, les Grecs augmentèrent d'abord leurs exigences dans des proportions énormes, puis finirent par refuser de vendre leurs denrées.

L'armée se trouva donc bientôt sans approvisionnement; il fallait cependant vivre. On fut donc forcé de revenir au système généralement adopté; on prit de force aux habitants ce qu'ils ne voulaient pas vendre de bon gré. Les réquisitions, à titre de remboursement, n'étaient pas encore connues. Des corps francs furent envoyés en fuerre, en fourrageurs pour se procurer tout ce dont on avait besoin. La guerre sévit alors avec toutes ses horreurs sur la contrée entière. Aux prises faites par les Croisés, vinrent s'ajouter les dévastations de tous genres ordonnées par les Turcs. En fuyant, les Sarrasins faisaient le désert derrière eux, brûlaient les maisons, pillaient les villes et les bourgs, détruisaient les silos. (Guillaume de Tyr.)

Les difficultés que l'armée éprouvait à se ravitailler auraient dû amener ses chefs à prendre des mesures pour ménager les approvisionnements. Il n'en fut rien. Le plus grand désordre régna toujours soit dans la conservation, soit dans la distribution des vivres.

Dans les moments d'abondance, on se livrait à de véritables festins. « Nous avions une telle quantité de vivres, au

» début du siège d'Antioche, que nos soldats ne prenaient » d'un bœuf que les cuisses et le haut des épaules. Presque » personne ne daignait manger les épaules. » (Raymond d'Agiles.) En moins d'un mois, hommes et chevaux consommèrent les provisions d'une année.

La disette devait arriver. Elle fut terrible. On mangea les plantes sauvages, des chardons, des animaux de toute espèce. Le sel fit complètement défaut à certains moments. Le combustible vint également à manquer : pour faire cuire les aliments, on brûla des selles, des tentes, des arcs, des javelots et des vêtements. Les chevaux eux-mêmes, malgré les services qu'ils rendaient, malgré la place importante et capitale qu'ils tenaient dans la vie des chevaliers, malgré les prescriptions édictées par les chefs au sujet de leur nourriture, furent sacrifiés. « On s'était contenté au début de les » saigner chaque jour, leur sang servait de nourriture ; ils » furent ensuite tués. » (Guillaume de Tyr.)

L'armée offrit alors un étrange spectacle : des chevaliers tout armés, montés sur des ânes et sur des bœufs, s'avançaient dans ce bizarre équipement à la tête de leurs soldats, et marchaient avec l'imperturbable confiance et la joviale résignation des Français de toutes les époques à la conquête d'un vaste pays, couvert de places fortes et défendu par les plus courageuses nations de l'Asie. Godefroy de Bouillon fut obligé d'emprunter un cheval un jour de bataille.

Les horreurs de la soif s'ajoutèrent à celles de la faim. Les puits et les citernes avaient été comblés par les Turcs. Les sources étaient envahies par des masses de soldats, l'eau était gaspillée ou rendue inutilisable par la terre, les débris de toutes sortes qu'on y jetait. Nos règlements modernes ont prévu les dispositions à prendre pour tirer des sources et des rivières tout le parti possible. Il n'en était rien à l'époque des Croisades.

Les colonnes étaient accompagnées de quelques animaux transportant des outres pleines d'eau ; mais l'approvisionne-

ment était insuffisant. 500 personnes périrent de soif en une seule journée.

Plus prévoyants que les Croisés, certains corps de l'armée turque avaient des petits vases, pleins d'eau, attachés par une corde au cou des soldats. Le petit bidon était déjà créé.

Il paraît que dans les longues marches, chaque Croisé portait ses provisions sur lui. Il est même question de vivres de conserve. « Tatice (le général grec qui suivait les » Croisés par ordre d'Alexis) promit aux chefs de l'armée » de leur envoyer du blé, du vin, de l'orge, des viandes « salées, farines et fromages. » (Robert-le-Moine.) Les cannes à sucre rendirent également de grands services. (Albert d'Aix.)

On avait aussi des voitures suivant la colonne, et transportant des vivres ; mais on dut bientôt les abandonner, soit que les attelages fissent défaut, soit que les chemins s'opposassent à leur emploi. Comment, en effet, songer à faire passer des chariots par des chemins où, suivant l'expression d'un témoin, les seigneurs et les prélats de l'armée, s'aidant des pieds et des mains, marchaient à la manière des quadrupèdes ?

Un troupeau de bétail sur pied marchait avec la colonne ; la plupart de ces animaux périrent de faim, faute de fourrages.

Une armée aussi nombreuse, opérant dans des régions aussi éloignées, aurait demandé un service sanitaire organisé sur des bases très solides. Les historiens sont presque muets à ce sujet. La vie des hommes était alors comptée pour peu de chose. La constitution physique était si robuste que l'on n'avait, pour ainsi dire, nul souci des maladies qui pourraient éclater, et des blessures qu'il faudrait soigner.

Il est fait cependant mention de quelques médecins, de mires, selon l'expression du temps, recrutés surtout parmi les moines. Ces mires n'avaient d'autre science que l'habitude de voir les maladies et la tradition de quelques recettes qu'ils

appliquaient à bonne intention. La médecine était plus en honneur chez les Turcs et les Arabes: des écoles existaient chez les Maures d'Espagne.

Nulle règle d'hygiène. Que de morts occasionnées par les insolations, par l'intempérance, par l'imprévoyance ! 300 pèlerins périrent en une seule journée pour n'avoir pas su résister au besoin d'étancher leur soif dans une rivière découverte par les chiens qui suivaient l'armée. De nos jours encore, des mesures nombreuses doivent être prises pour éviter les accidents de cette nature pendant les marches.

Au Concile de Clermont, le Pape avait approuvé solennellement la fondation de l'ordre religieux de Saint-Antoine, spécialement voué au traitement des malheureux atteints de ce mal terrible, connu sous le nom de « Feu sacré, » qui se manifestait, tantôt par une ardeur intense desséchant et consumant les malades peu à peu, tantôt par un dépérissement d'une ou de plusieurs parties du corps, qui devenaient noires comme du charbon. Mais cette institution était à ses débuts; il y avait aussi quelques monastères échelonnés le long de la route suivie par l'armée, au Mont-Cenis, au mont Saint-Bernard ou sur les frontières de la Hongrie et dans les provinces de l'Asie Mineure. Mais leur nombre était très restreint et les religieux qui les desservaient n'étaient outillés que pour soulager quelques infortunes isolées.

Comment s'étonner, après cela, des pertes énormes subies par l'armée ! Au siège d'Antioche, 5,000 hommes furent enlevés en un mois, et parmi eux l'évêque du Puy.

La tarenta, dont la piqûre occasionnait une enflure subite avec des douleurs insupportables et mortelles, et le scorbut, firent de nombreuses victimes. D'après Albert d'Aix, les habitants du pays auraient indiqué, mais aux chefs seuls de l'armée, un remède curatif contre les piqûres de la tarenta. « Ceux-ci pressaient la blessure en tous sens et en faisaient » sortir le venin. Les indigènes conseillèrent en outre de

» placer autour de chaque tente, des sentinelles qui ne ces-
» seraient de frapper sur des boucliers ou de heurter des
» cailloux les uns contre les autres, dans le but d'écarter les
» redoutables serpents. »

Sur les champs de bataille, on trouve quelques traces d'une sorte d'ambulance où l'on portait les blessés. Les boucliers servaient de brancards. Il semble même qu'on ait fait quelquefois usage de voitures pour le transport des blessés. « Tancrède prête son char pour faire conduire un blessé à sa tente. » (Raoul de Caen.) Les femmes des barons font l'office de brancardières et d'infirmières. Elles parcourent le champ de bataille, un vase d'eau fraîche sur les épaules, et ramassent les blessés.

Après le combat, on creuse d'énormes fosses, où l'on met pêle-mêle les cadavres des Croisés, après leur avoir ôté vêtements et armes. C'est la coutume française d'enterrer ainsi les morts. Les Turcs les enterrent avec leurs armes et leurs vêtements. Les Croisés vont les déterrer pour les dépouiller.

C'était, avec le pillage, le seul moyen de se réapprovisionner, car rien n'arrivait d'Europe.

Les archers remplissaient leurs carquois avec les flèches qui couvraient le champ de bataille. Les milices ramassaient les sabres recourbés des Musulmans.

Dans la bataille livrée contre Kerboghah, on voit des chevaliers profiter d'un moment de répit, quitter leurs montures débiles, et monter sur les chevaux arabes, dont les cavaliers avaient été tués.

La victoire semblait seule chargée du soin de nourrir les Croisés, de les vêtir et de les armer.

CONCLUSIONS

Nous ne voulons pas terminer cette étude sans faire ressortir encore une fois les difficultés sans nombre de cette campagne mémorable. Le christianisme et les vertus héroïques qu'il inspira, purent seuls les surmonter. La religion, quand elle s'appuie sur la vérité, est un levier puissant, capable de soulever le monde.

On tremble à la pensée des massacres qui auraient eu lieu, si l'armée chrétienne avait été battue dans une bataille rangée : personne n'aurait trouvé grâce devant le cimeterre des Sarrasins.

En donnant le signal des Croisades, la nation française s'est mise en quelque sorte à la tête des plus grands événements du moyen-âge. La gloire de la première Croisade lui appartient tout entière. L'armée fit preuve de grandes qualités militaires, de discipline, et d'une véritable connaissance des principes de la guerre. Nous sommes loin de ces bandes indisciplinées, sans cohésion, sans direction, que certains écrivains se sont plu à faire marcher à la conquête de la Terre-Sainte.

Honneur à ces preux chevaliers, armés de foi au dedans, et de fer au dehors, qui, de leurs bras vigoureux, ont sauvé l'Europe de l'invasion musulmane ! Honneur aussi à ces martyrs inconnus, sortis de la classe populaire, qui ont payé de leur sang la gloire d'arracher le tombeau du Christ aux mains des infidèles ! Que le souvenir des actions héroïques qu'ils ont accomplies, des sacrifices qu'ils se sont imposés, des vertus dont ils ont fait preuve, nous réconforte dans l'avenir.

Quels que soient l'épreuve et l'obstacle,
France, espère dans l'avenir.
Qui fit pour toi pareil miracle
Ne saurait te laisser périr.

(*Le Sang de la France*, par Georges Gourdon).

8e Centenaire de la première Croisade.
L'Auvergne en Palestine

INVOCATION

Ange du Golgotha qui, dans ta coupe sainte,
Reçus le sang du Christ, et dans ton cœur sa plainte,
O toi, qui gardes son tombeau,
Pour célébrer les preux qui, dans la Palestine,
Aux fers des Sarrasins offrirent leur poitrine,
Inspire-moi !.. jamais sujet ne fut plus beau !

CHANT PREMIER

Un humble pèlerin à la figure austère
Arrive en Arvernie, antique et noble terre ;
Envoyé du Saint-Père, il s'arrête à Clermont,
Vieille cité gauloise, assise au pied d'un mont.

Sa présence en nos murs excite l'allégresse.
Une foule nombreuse autour de lui se presse.
De ses rares vertus nul ne saurait douter,
Et, venant des lieux saints, chacun veut l'écouter :
C'est que Pierre l'Ermite aujourd'hui se destine
A parler du Sauveur et de la Palestine.

On voit, dans l'auditoire immense et somptueux,
Le pape, cent prélats au front majestueux ;
Princes, ducs et barons, ces fleurs de la noblesse,
Toujours prêts à marcher à la mort sans faiblesse ;
Et, non loin de ces preux, d'illustres chevaliers
Vieillis dans les combats et chargés de lauriers ;
Puis viennent les vassaux, les serfs, et l'humble foule
Qui s'agite, là-bas, comme une forte houle.

Sur cette mer humaine aux flots capricieux
L'apôtre laisse errer un œil silencieux ;
Puis il expose, enfin, d'une voix chaleureuse,
Des chrétiens d'Orient, la plainte douloureuse,
Leurs peines, leurs tourments au fond de leur prison ;
Privés d'air pur, de pain, de soleil, d'horizon ;
Ne pouvant prononcer, au sein de leur souffrance,
Le nom de l'Eternel ni celui de la France,
Sans voir leurs corps flétris, et de fers tout chargés,
Ainsi qu'un vil bétail, par le fouet outragés ! !
Et puis pleurant : « J'ai vu, durant une journée,
La tombe du Sauveur par les Turcs profanée !
Cette tombe adorable, espoir et seul soutien
De la religion, est fermée au chrétien !
Nul ne peut y prier, y répandre des larmes
Sans voir un musulman sur lui lever ses armes !..
Soupirer sous ses murs c'est demander la mort !
Des serviteurs du Christ voilà le triste sort !..

Du Christ ! ils ont juré d'éteindre la doctrine !..
A ces mots, des sanglots déchirent sa poitrine ;
De ses yeux attristés coule un ruisseau de pleurs,
Et, princes et manants partagent ses douleurs !..

Ce récit émouvant, fait d'une voix troublée,
Excite la pitié dans l'illustre assemblée.
Chacun sent dans son cœur passer un noir frisson !..
Comme les épis d'or au temps de la moisson,
Tous les bras sont levés ; les chevaliers bondissent ;
Mille cris de fureur dans les airs retentissent ;
Rien ne peut arrêter cet élan dans son cours.
Pierre, voyant l'effet produit par ce discours,
Ajoute, d'une voix émue et généreuse :
J'aime à voir s'épancher votre âme valeureuse ;
Et vos nobles efforts me sont un sûr garant
Que vous saurez pour Dieu, marcher au premier rang !

Frères, armez vos bras, volez à sa défense,
Et, s'il le faut, mourez, pour venger son offense :
Dieu le veut ! Dieu le veut ! Et le peuple s'émeut
Et répète après lui : Dieu le veut ! Dieu le veut !
Et ces cris délirants excitent l'assemblée
Et font bondir l'écho dormant dans la vallée.

Urbain II, à son tour, d'un organe puissant,
Fait de la Palestine un tableau saisissant.
Il nous peint à grands traits, la haine séculaire,
Les persécutions et les cris de colère
Qui frappent le chrétien, s'il n'abjure sa foi,
Pour suivre Mahomet et sa honteuse loi !
Puis il s'écrie enfin, dans sa mâle éloquence :
« Soldats du Dieu vivant qui protège la France,
» Et pour sa sainte cause a compté sur son bras,
» Lui refuserez-vous de le suivre aux combats ?
» Avez-vous oublié que cette noble terre
» A vu, des Sarrasins, l'horrible cimeterre
» Poursuivre vos aïeux, qui tombaient massacrés
» Sous les brillants éclairs de leurs fers acérés !
» Que sans Charles-Martel et le grand Charlemagne,
» Mahomet étendrait son joug sur la Limagne ?

» Guerriers qui m'écoutez, dont le bras trop souvent
» A servi l'injustice au nom du Dieu vivant,
» Et frappé l'innocent, l'orphelin et la veuve,
» Qui n'avaient que des pleurs pour combattre l'épreuve,
» Le moment est venu de racheter enfin,
» Par un noble courage, un dévoûment sans fin,
» Tant d'écarts révoltants, j'allais dire des crimes !
» La guerre des lieux saints est des plus légitimes.
» Dieu lui-même, aujourd'hui, vous parle par ma voix
» Et vous dit : « Sachez vaincre ou mourir pour la croix ! »

» La croix ! oh ! prenez-la : qu'elle soit votre guide !
» Elle seule au combat vous servira d'égide.

» Qu'elle orne vos pourpoints, habite dans vos cœurs,
» Et des fils du Croissant vous reviendrez vainqueurs ! »

La première Croisade est enfin décidée !
Combattre pour son Dieu, quelle sublime idée !
Délivrer son tombeau, berceau de notre foi,
Faire aimer l'Evangile et respecter sa loi ;
Faire fleurir les arts sur ces lointains rivages,
Régénérer un peuple aux mœurs viles, sauvages ;
Affranchir les chrétiens, par les Turcs opprimés,
Et qui tombent souvent par la faim décimés,
Telle une caravane en un désert surprise
Par le simoun brûlant. Cette noble entreprise,
Le Ciel l'a réservée aux Francs vaillants et forts
Qui pour le saint sépulcre uniront leurs efforts !

Avant de retourner en sa ville éternelle,
Où râle la discorde, horrible sentinelle
Des révolutions au front ensanglanté
Et qui jette à tous vents le cri du révolté,
Le Saint-Père, toujours rempli d'un zèle extrême,
Crée Adhémar légat et le fait chef suprême
Des Croisés belliqueux, qui n'ont qu'un seul désir :
« Combattre pour le Christ et pour lui seul mourir !.. »

Tant d'honneurs sont bien faits pour écraser un homme ;
Mais le digne prélat de l'évêque de Rome
Veut, avant son départ, et plein d'un saint transport,
Implorer le secours de la Vierge du Port.
Il se rend à l'église, escorté de la foule
Qui jette ses vivats, et, fleuve humain, s'écoule.
On arrive, on se presse, un concert éclatant
De foi vive et d'amour part du cœur haletant ;
Et le prélat s'écrie : « O Vierge bien aimée,
» Dont le bras est plus fort qu'une vaillante armée,

» A tes pieds prosternés, vois ces nobles guerriers
» Qui, tous, briguent l'honneur d'être tes chevaliers.
» Ne leur refuse pas cette grâce ineffable!
» Des reines, n'es-tu pas, Vierge, la plus affable?
» Bénis leur bouclier, leur glaive redouté;
» Enflamme leur valeur, combats à leur côté :
» Donne-leur du lion et la force et l'audace;
» Qu'un rayon de pitié dans leur cœur trouve place,
» Pour rassurer le faible au moment du danger
» Et détourner le fer levé pour égorger!

» Notre cause, ô Marie, entre toutes est sainte,
» Au tombeau de ton fils nous marcherons sans crainte;
» Et, là, nous puiserons, comme dans un torrent,
» Les guerrières vertus qui font le conquérant!

» Pour conduire aux lieux saints cette armée innombra-
» Que Dieu couronnera d'une gloire durable, [ble
» Il fallait un héros au courage éprouvé,
» Un stratégiste habile, en cet art élevé.
» Lui seul, il aurait pu, dans sa mâle vaillance,
» Trouver, en conduisant les soldats de la France,
» Le sentier périlleux qui mène, en combattant,
» De succès en succès au triomphe éclatant!
» Et c'est moi qu'on choisit !.. De cette gloire insigne,
» Rêve de tout guerrier, je me déclare indigne,
» Si ton bras généreux, que j'implore en ce jour,
» Ne vient me soutenir ainsi que ton amour!

» Viens donc à mon secours, aimable Souveraine!
» Moïse était berger et parlait avec peine,
» Lorsque Dieu le choisit pour expliquer sa loi
» Et conduire au désert les Hébreux pleins d'effroi.
» Ce que Dieu fit jadis pour le sage Moïse,
» Ne le refuse pas au prince de l'Eglise!

» O Vierge, inspire-moi : parle, agis en mon cœur,
» Et de ses ennemis le Franc sera vainqueur!
» Inonde tous ces preux de tes célestes flammes ;
» Rends-les sourds aux clameurs des enfants et des fem-
» Devant les glorieux défenseurs de la croix, [mes;
» Fais taire la nature, annihile ses droits ! »

Lorsque le doux printemps de sa suave haleine,
Vint fleurir les coteaux et parfumer la plaine,
Pierre quittait Clermont à la tête des Francs.
Bientôt l'enthousiasme éclate dans les rangs ;
Mille cris de bonheur, qui tiennent du délire,
Font retentir les airs comme une immense lyre...
Et ce n'était partout que brillants chevaliers;
Et lorsque le soleil embrasait leurs cimiers,
On eût dit, en voyant l'ardeur qui les entraîne,
Une forêt d'éclairs s'avançant dans l'arène !

Parmi les fiers barons prodigues de leur sang,
On voyait Gil du Crest, au casque éblouissant,
Et près de lui sa fille : un lis de nos montagnes,
Qui, pour suivre son père, a quitté ses compagnes :
Brillant essaim d'amours pleurant près du château
Dont la tour, noir géant, domine le coteau.

Isabelle a vingt ans. Sur son beau front d'ivoire,
S'étage, en ondulant, sa chevelure noire.
Sa joue est blanche et rose, et l'on voit dans ses yeux,
Qui semblent avoir pris leur azur dans les cieux,
Un faisceau de rayons d'une douceur extrême ;
Sa voix c'est l'harmonie arrivant du ciel même...
Son regard vous fascine et son port vous séduit :
On dirait, à la voir, l'ange qui nous conduit !
Mais de cette beauté le geste nous décèle,
D'une mâle énergie une vive étincelle.
On voit que dans son cœur coule un sang généreux,
Bouillant comme celui de ses nobles aïeux.

En avant des seigneurs parfois elle s'élance,
Brandissant sa massue ou bien pointant sa lance,
Et les barons, surpris de son agilité,
Admirent son adresse autant que sa beauté!..
Puis, comme un faon lassé par sa course légère,
Elle vient chevaucher à côté de son père
Qui, lui tendant la main, lui dit: « Je suis content.
» Va, plus d'un chevalier n'en ferait pas autant.
» J'espère que jamais en l'ardente mêlée
» Ma fille ne sera par le ciel appelée ;
» Mais si, malgré mes vœux, tu dois combattre un jour,
» L'ennemi paîra cher le sang de mon amour!.. »

Isabelle, à ces mots, a baissé la paupière,
Une vive rougeur colore la guerrière,
Qui répond: « Comme vous, père, j'ai fait le vœu
» De combattre, de vaincre ou mourir pour mon Dieu!»

CHANT SECOND

Sur les bords de l'Oronte, aux ondes éclatantes,
Des Croisés valeureux on voit flotter les tentes.
Antioche est cernée, et, du haut des remparts,
Flèches et javelots pleuvent de toutes parts!...
Tandis que des chrétiens, les machines de guerre,
En ébranlant les murs, font frissonner la terre!
Le farouche Accien, malgré tous ses efforts,
S'attend à voir crouler et ses tours et ses forts...
Il allait succomber sous le choc de nos armes,
Quand ce cri, dans son camp, fit cesser les alarmes :
« Les Croisés vont mourir de misère et de faim!..
» Bénissons l'Eternel, de nos maux c'est la fin! »

Et voici la disette à la dent creuse, avide,
Que suit l'épidémie à la face livide!..

Et la mort va fauchant dans tous ces rangs épais;
Et plus d'un chevalier sous ses coups meurt en paix!

Mais quel sinistre bruit se répand dans l'armée?
D'où vient qu'à la terreur nulle âme n'est fermée?
Funeste jour!.. de deuil qu'on voile nos drapeaux:
Si le ciel fête un saint, nous pleurons un héros!..
Adhémar a vécu! Sa dépouille mortelle
Repose, désormais, dans l'auguste chapelle
Où l'on trouva le fer que le bras d'un tyran
Enfonça dans le cœur de Jésus expirant!

Mais voici le printemps que les amours caressent!
La fortune revient, les fléaux disparaissent;
Le courage endormi s'éveille dans les cœurs;
On livre une bataille et les Francs sont vainqueurs!
Tancrède, Godefroy se sont couverts de gloire.
Bientôt un renégat, après cette victoire,
Pour flatter Bohémond dans son autorité,
Lui livre, pour de l'or, les clés de la cité.

Antioche est à nous; mais Lidda tient encore...
Le sang des camps rivaux coule depuis l'aurore!
Près du seigneur du Crest, un jeune chevalier,
Ayant d'un voile noir couvert son front guerrier,
Se bat comme un lion, et, malgré qu'il débute,
Son bras est toujours prêt à soutenir la lutte.
On l'avait surnommé: Raoul au voile noir.

Voyant leur insuccès, les Turcs, au désespoir,
Font pleuvoir tous leurs traits qui sifflent avec rage
Et des soldats du Christ décuplent le courage...
Le noble Gil a dit en souriant aux siens:
« Voyez-vous ce nid d'aigle en horreur aux chrétiens!
» Allons le dénicher! » A ces mots il s'élance!
On dirait à le voir l'ange de la vengeance...

De sa terrible épée il fond sur le croissant,
Et chacun de ses pas est marqué par du sang!
Les Turcs, en le voyant passer comme un bolide,
De leurs chefs éprouvés font un rempart solide;
Mais lui, comme la trombe en crevant sur les eaux
Engloutit en sifflant les orgueilleux vaisseaux,
Il voit ces murs d'airain, fond sur eux, les écrase,
Arrive le premier dans la cité, la rase,
Tandis que sur la tour, le beau chevalier noir
Plante son étendard apporté du manoir!
Tout à coup, ô malheur! lancé d'une main sûre,
Un trait part, vole, atteint, au défaut de l'armure,
Le vieux sire du Crest, qui tombe pâlissant!
Pendant qu'on le soutient, qu'on étanche son sang,
Du sommet de la tour, s'élevant comme un phare,
Raoul a vu le Turc qui déjà se prépare
A placer sur son arc terrible un trait nouveau;
Et, visant à son tour, l'étend sur le carreau!
Puis près du cher blessé le jeune preux arrive,
Le presse dans ses bras, disant: Mon Dieu, qu'il vive!
Et tandis qu'il gémit en proie à ses douleurs,
Sous son voile de deuil on voit couler ses pleurs!

Devant Jérusalem tant de fois saccagée,
Entre Maures et Francs, la lutte est engagée;
Pied à pied, corps à corps, sarrasins, chevaliers,
Vigoureux fantassins, habiles cavaliers,
Se heurtent pêle-mêle et mordent la poussière...
En avant! dit Raoul: sauvons notre bannière
Ou mourons! — Rendez-vous, chrétiens, dit une voix.
— Jamais, jamais! un Franc ne se rend qu'à la croix!
A ces mots, excitant son cheval de bataille,
Il fond sur l'infidèle, et d'estoc et de taille,
Fauche les rangs pressés, et l'onde des torrents
Emporte avec horreur les morts et les mourants!

Cependant le Sultan voit faiblir son armée ;
Pour la première fois son âme est alarmée ;
Bientôt, comme un lion blessé par un chasseur,
Il vole sur les Francs et bondit de fureur ;
Sa garde, qui le suit comme un fléau terrible,
S'abat sur les chrétiens... Une mêlée horrible
S'engage tout à coup sur les bords du Cédron
Qui se grossit du sang de plus d'un escadron !
Raoul, enveloppé de toutes parts, s'écrie :
« Pour ta gloire, Seigneur, j'ai quitté ma patrie ;
» Fais qu'ici je succombe en héros, en chrétien,
» Afin que mon tombeau soit gardé par le tien !
» Que mon âme vers toi, s'élevant libre et fière,
» Ne laisse à l'ennemi qu'une triste poussière ! »

— « Non, tu ne mourras pas, lui répond une voix ;
» J'admire ta sagesse autant que tes exploits ;
» Et tu peux au Soudan remettre ton épée
» Qui de son sang royal est encore trempée,
» Tu le peux sans rougir... ton Dieu le veut ainsi. »
Et le noble Raoul lui répond : « La voici !.. »

— « Et maintenant, fais-toi connaître à l'instant même.
» Toi, qui demain diras : « J'ai la gloire suprême
» D'avoir, en un combat, blessé l'illustre Émir
» Dont nul ne peut fixer le regard sans frémir ! »
» Ton nom, brave guerrier ! — Et rejetant son voile :
» Isabelle du Crest ! — Une femme ! une étoile
» Du paradis d'Allah !.. de honte je frémis !..
» Noble fille de Gil, qui, de nos ennemis
» Est un des plus vaillants, Isabelle, sois fière !
» Tu m'as vaincu !.. pourtant je te fais prisonnière !..
» Ne crains rien, cependant : au sein de tes malheurs,
» Tu n'auras à porter qu'une chaîne de fleurs ! »

En un brillant palais, la charmante Isabelle,
Est en captivité comme un prince rebelle.

Elle a, pour l'égayer dans sa riche prison,
Des jardins somptueux, un superbe horizon!
Elle a, pour la servir, des esclaves sans nombre ;
Et pour charmer l'ennui qui la rend triste et sombre,
Une négresse au frais sourire, aux blanches dents,
Qui brûle des parfums sur des charbons ardents.
Une Circassienne, au luth plein d'harmonie,
Exécute des pas d'une grâce infinie;
Puis, d'une voix suave et pleine de langueur,
Elle fait éclater ces chants qui vont au cœur :

« Quand le jeune Emir t'environne
» De soins, de tendresse, d'amour,
» Lorsqu'à tes pieds il met son trône,
» Cent fois plus brillant que le jour,
» Pourquoi refuser sa couronne,
» Quand le jeune Emir t'environne
» De soins, de tendresse et d'amour ?

» A ses transports ouvre ton âme,
» Comme au soleil s'ouvre la fleur,
» De l'amour rien ne vaut la flamme :
» Elle efface toute douleur.
» Le ciel fit l'amour pour la femme,
» Et l'homme pour notre bonheur !..
» A ses transports ouvre ton âme
» Comme au soleil s'ouvre la fleur ! »

Et danses, chants, parfums, jardins que l'art décore,
Rien ne saurait bannir l'ennui qui la dévore!
Dans cet heureux séjour son corps seul est captif.
Et le jour, et la nuit, son esprit fugitif
S'élance vers le Crest, ainsi que l'hirondelle
Vient retrouver son nid en amante fidèle...
Et là, d'un œil charmé contemple le castel
En pleurant de bonheur, comme un saint à l'autel.

Près de l'âtre, elle voit la noble châtelaine
Qui file, en soupirant, sa molle et blanche laine ;
Elle écoute un trouvère inspiré, dont la voix,
De son père blessé raconte les exploits ;
Ce tableau saisissant de tristesse et de charmes,
Fait naître dans son cœur une source de larmes !

Tandis que son regard se lève vers les cieux,
Le Calife apparaît souriant, gracieux !
D'une douce langueur son noble front se voile ;
Son fez est surmonté d'une brillante étoile :
On dirait en voyant son éclat sans pareil,
Un riche diamant détaché du soleil !
Sur ses habits brodés mille perles ruissellent ;
Le rubis, le saphir en gerbes étincellent !
A sa vue, Isabelle a tressailli d'effroi !
Le chevalier Raoul, qui sut vaincre le roi,
A perdu son audace et n'est plus qu'une femme
Redoutant de tomber en quelque piège infâme!
Elle baisse les yeux. Et le Sultan : « Toujours
» Une sombre pensée empoisonne tes jours !..
» Pourquoi tant de regrets ? réponds, chère Isabelle :
» Des femmes de l'Emir n'es-tu pas la plus belle ?
» En stériles soucis veux-tu te consumer
» Sans donner un sourire à qui voudrait t'aimer ?
» N'ai-je pas, pour te plaire et bannir tes alarmes,
» Embelli ce séjour dont tu fais tous les charmes?
» Dois-je, de mon amour, être éternel martyr ?
» N'entendrai-je jamais de ta bouche sortir,
» Comme un rayon d'espoir, une de ces paroles
» Qui grisent de bonheur, rendent les âmes folles ?
» La pitié serait-elle éteinte dans ton cœur ?
» Quand ton bras foudroyant de mon bras fut vainqueur,
» Quand tu tenais ma vie au bout de ton épée,
» Qui dans mon sang royal par ta main fut trempée,
» Il fallait m'arracher avec mon dernier jour,
» Cette âme qui mendie humblement ton amour ! ! »

Isabelle rougit : oui, cette noble femme,
D'un amoureux transport elle a senti la flamme,
Ce terrible aiguillon, de plus en plus brûlant...
Elle hésite, se trouble, et répond en tremblant :
« Vos paroles, seigneur, sont comme l'huile sainte
» Qui de l'âme blessée adoucit chaque plainte ;
» J'en suis énamourée, et cependant, Emir,
» Oui, plus vous me charmez, plus je me sens frémir !
» Ce langage flatteur, je dois le reconnaître,
» De suaves attraits environne mon être...
» Vous êtes généreux, magnanime, puissant,
» D'un tel aveu mon cœur vous est reconnaissant...
» Vous m'offrez le bonheur, j'en suis toute confuse ;
» Et pourtant, je le dois : souffrez que je refuse ;
» Un abîme effrayant, quoique unis en ce lieu,
» Nous sépare à jamais.
— Et qui l'a creusé ?
— Dieu !!
» Vous êtes musulman et moi je suis chrétienne.
» Votre religion ne peut être la mienne.
» A vos mœurs, le chrétien qui du Christ suit la loi,
» Ne peut se conformer sans renier sa foi.
» Qu'une douce amitié dès ce jour nous unisse,
» Et je prîrai le ciel afin qu'il vous bénisse. »

— « Mais le Dieu que tu sers, Isabelle, est le mien :
» Le musulman l'adore ainsi que le chrétien.
» Eh ! qu'importe le nom ? Ce Dieu, partout le même,
» N'exige, du mortel, qu'une chose : qu'il l'aime !
» Tu peux, sans l'offenser, partager ici-bas
» Ma gloire, ma grandeur. Règne sur mes Etats ;
» Tu verras à tes pieds, ainsi que des esclaves,
» Se courber humblement les guerriers les plus braves,
» Et moi, de te servir, je réclame l'honneur...
» Permets qu'à tes genoux...
— Relevez-vous, seigneur,

» On dirait qu'à l'Emir Isabelle pardonne.
— » Au bonheur de régner que ton cœur s'abandonne!
» Viens, perle du prophète, œil divin de l'amour!
» Le paradis d'Allah, ce radieux séjour,
» N'eut jamais en son sein une houri plus belle,
» Des yeux plus ravissants que tes yeux, Isabelle!
» Oh! laisse-moi t'aimer comme on aime à vingt ans!
» Je ferai de ta vie un superbe printemps...
» Quels que soient tes désirs, je veux les satisfaire
» En esclave amoureux qui brûle de te plaire!

» Pour notre hymen royal on a tout préparé.
» Le marabout attend d'habits blancs tout paré.
» Viens; et bientôt pour nous, sa fervente prière,
» Du divin paradis franchira la barrière,
» Et la paix du Très-Haut viendra sur notre front! »

— « Je ne ferai jamais à mon Dieu cet affront!
» Moi, renier le Christ, de ses autels l'abattre,
» Le Christ, pour qui je suis venue ici combattre?
» Mes aïeux, qu'il guidait de son brillant flambeau,
» Sauraient, pour me flétrir, sortir de leur tombeau!
» Et ma mère, qui pleure au fond de l'Arvernie,
» Et qui devant le Christ tant de fois m'a bénie,
» Si je trahissais Dieu, si j'avais ce malheur,
» Elle me maudirait et mourrait de douleur!..»

— « Isabelle, songez que vous êtes captive,
» Comme dans ce jardin la frêle sensitive;
» Que malgré vos rigueurs vous n'échapperez pas
» Au pouvoir du Calife: il veille sur vos pas! »
A ces mots il s'éloigne... Isabelle respire!
« Mes charmes sur l'Emir n'ont plus qu'un faible em-
» Dit la jeune héroïne, hélas! il reviendra... [pire,
» Mais je vais tant prier que Dieu me soutiendra! »

« Abandonneras-tu, Seigneur, une chrétienne
» Qui lutte pour sa foi ? Cette foi, c'est la tienne :
» C'est un don précieux que nous fit ton amour
» Et nous en jouissons dès notre premier jour.

» Souffriras-tu, grand Dieu, qu'on me fasse sultane ;
» Qu'on transfuse en mon cœur l'erreur mahométane ?
» Que l'absurde Coran, dans son obscurité,
» Etouffe de ma foi la divine clarté ? »

La trompette, soudain, de sa voix mâle et fière,
Fait retentir les airs d'une marche guerrière...
Ses accents belliqueux animent nos soldats,
Qui vont semant la mort et le deuil sur leurs pas.
A ces sons éclatants Isabelle tressaille...
Elle les reconnaît, et, redressant sa taille :
Enfin ! ce sont les Francs qui viennent en ces lieux...
Et, tombant à genoux, elle rend grâce aux cieux !

CHANT TROISIÈME

Dans ce royal palais que le luxe décore
Avec un soin jaloux, hier l'on voyait encore,
Pour charmer le Sultan, exciter ses désirs,
Folâtrer à l'envi les grâces, les plaisirs...
Et voici que l'effroi, ce monstre au teint livide,
Y sème la terreur et partout fait le vide !

Comme un sépulcre noir, la salle du festin
Qui résonnait encor de doux chants au matin,
Où la danse lascive entraînait Sa Hautesse,
Cette salle, à cette heure, est pleine de tristesse !
Les terrestres houris, filles de volupté !
Ici, ne jettent plus l'éclat de leur beauté !
Tous ces lieux enchanteurs sont livrés aux alarmes !.
On n'entend que le bruit, le cliquetis des armes...

Sous les murs du palais, et jusqu'aux champs voisins
Combattent, pêle-mêle, et Francs et Sarrasins:
Ce ne sont que des cris de fureur et de rage:
Les morts, des survivants animent le courage...
Excité par ces cris, le rapide coursier
Vole comme l'éclair, sous l'éperon d'acier !..
Flèches et javelots se croisent dans l'espace...
La terrible massue écrase la cuirasse,
Qui rend un son lugubre; et, sous ce choc puissant,
Celui qui la revêt vomit des flots de sang !..

Deux hommes se cherchaient, dans ces rangs formidables,
Gil du Crest et l'Emir: deux héros redoutables...
Ils se sont rencontrés au pied de ces remparts;
Et, furieux, ardents comme deux léopards
Qui, prêts à s'égorger, fixent déjà la place
Que va broyer la dent, sous leur regard qui glace !
D'un œil plein de courroux, de défi dévorant,
Chacun, de son rival, a reconnu le rang;
Et, de ces fiers guerriers que la fureur enflamme,
L'un a dit: *Pour Allah !* l'autre: *Pour Notre-Dame !*
A ces cris répétés et poussés par la foi,
Les nobles chevaliers s'élancent sans effroi;
Et la lutte s'engage: on se cherche, on s'évite,
On avance, on recule et l'on se précipite...
Le coup succède au coup, et du choc de leur fer
On voit à chaque instant jaillir un sombre éclair !
Et l'on entend parfois la brillante cuirasse
Résonner sous le choc de cette forte race...
Sous le pas des coursiers le sol frémit d'horreur...
Jamais, jamais combat ne vit tant de fureur !
Plus le danger s'accroît, plus leur ardeur s'éveille...
Tous deux ont même adresse et leur force est pareille..

Le cheval du Sultan fait un écart soudain:
L'Emir tombe, et, du Crest, aussi prompt que le daim,

Vole sur son rival et, levant son épée :
« Cette arme, dans ton sang pourrait être trempée...
» Pourtant je te fais grâce : un Franc est généreux...
» Ordonnons de cesser ce combat désastreux...
» Je viens te réclamer l'orgueil de ma famille :
» Ouvre-moi ton palais, conduis-moi vers ma fille,
» Que tu retiens captive et soumise à ta loi !
» Tu le dois, je le veux, car tes jours sont à moi ! »

Le combat a cessé. Dans une vaste salle
Dont la voix fait vibrer la voûte colossale,
Les preux sont réunis ; ils discutent entre eux,
Entourés de chrétiens, de musulmans nombreux ;
Et le sire du Crest, dominé par la rage,
Dit au calife : « Emir, n'attends pas que l'orage
» Eclate en ce palais, donne-moi mon enfant :
» En vain contre mon bras ton pouvoir la défend ;
» Rien ne peut résister à la fureur d'un père ;
» Dussè-je, pour l'avoir, brûler ce vil repaire ;
» Sur l'immense bûcher t'attacher tout vivant,
» Puis, recueillir ta cendre et la jeter au vent ! »

— « Gil, répond le Sultan, hier encore ta fille
» Etait là, chaste lis qui d'innocence brille ;
» Et devant son éclat, de candeur tout nimbé,
» L'Emir, avec respect, humblement s'est courbé ;
» Mais en voyant venir tant de chrétiens en armes,
» J'ai cru devoir donner le signal des alarmes,
» Et tout ce qui n'a pu défendre le château,
» A dû, les yeux en pleurs, s'éloigner aussitôt. »
— « Tu mens ! depuis trois jours mes nombreux émissai-
(Chaque armée a les siens : ils lui sont nécessaires.) [res
» Battent les environs, et tous m'ont affirmé
» Que nul ne s'est enfui de ce palais fermé.
» Je vais donc à l'instant m'assurer par moi-même... »
— « Arrête, fier baron, ton audace est extrême !..

» Dans ces appartements le chrétien n'entre pas :
» Il les profanerait au seul bruit de ses pas !
» Voudrais-tu les souiller ?
— Partout où le Franc passe,
» D'honneur, de liberté son pied laisse une trace...
» Mais d'où viennent ces cris, que veulent ces clameurs ?
» Des femmes, vils jouets de tes coupables mœurs,

(Il ouvre une porte)

» J'entends le désespoir... (aux femmes) Esclaves éplorées,
» Vous qu'on retient ici sous des chaînes dorées,
» Soyez libres !... Sortez, enfin, de vos prisons !..
» Allez porter vos pas sous d'autres horizons !..
» Ciel ! ma fille !.. ô bonheur ! ô ma chère Isabelle,
» Je te revois enfin ! maudit soit l'infidèle
» Dont la main t'a ravie, hélas ! à mon amour !
» Combien tu dus gémir en cet affreux séjour !

(A l'Emir)

» Te voilà confondu !.. Ton crime est exécrable !
» J'en atteste le ciel : tu n'es qu'un misérable !
» Une femme te blesse en un brillant combat,
» Et comme un aigle altier sur l'arène t'abat.
» Et toi, loin d'admirer cette valeur guerrière,
» Tu dis à tes soldats : « Faites-la prisonnière ! »
» Et tu la fais conduire en un palais de fleurs
» Pour mieux la torturer et jouir de ses pleurs ! !

» Lâche ! lorsque le Franc rencontre une héroïne,
» En galant chevalier devant elle il s'incline !..
» Sultan, je l'ai juré sur la foi du chrétien :
» Je veux avoir ton sang ou tu prendras le mien ! »

— « J'y consens : mais avant qu'il ne souille l'arène,
» Apprends qu'ici ta fille a vécu presque en reine !

» L'esclavage jamais n'imprima sur son front
» Son opprobre infamant, le vice son affront !
» Elle sortira pure ainsi qu'elle est entrée :
» J'en jure par Allah, par sa gloire adorée...
» Et maintenant, seigneur, frappe : voici mon sein...
» En mourant je saurai bénir mon assassin !
» Ne croie pas qu'avec toi j'aille croiser l'épée :
» Je mourrais de douleur en la voyant trempée
» Dans ton sang qui, plus pur qu'un brillant fleuve d'or,
» Coule en celle que j'aime, adorable trésor... »

— « Que dis-tu, mécréant ?
— Ta fille peut te dire
» Que j'ai mis à ses pieds mon trône et mon empire
» Sans pouvoir ébranler son amour pour sa foi ! »

GIL

« Isabelle, c'est bien ! le ciel est avec toi ! »

L'EMIR

« Pars, Isabelle, pars ! du Sultan qui succombe
» A sa douleur, enfant, ne maudis pas la tombe ;
» Elle seule saura tout ce que mon amour
» Avait de pur, de grand, d'ineffable en ce jour !
» Elle seule dira, dans sa nuit éternelle :
« Las de souffrir, l'Emir est mort pour Isabelle ! »
» Oh ! ne la maudis pas, enfant, qu'un souvenir,
» S'exhalant de ton sein, au mien vienne s'unir !
» Ne me refuse pas cette douce espérance !..
» Et maintenant, adieu ! sois plus heureuse en France ! »

ISABELLE (*à son père*)

— « Non, tu ne mourras pas ! Mon père, par pitié !..

GIL *(à part)*

— « Je crains d'avoir compris... je devine à moitié...
» Parle, Isabelle !

ISABELLE

— Eh bien !..

GIL *(à part)*

— Mon angoisse est extrême !

ISABELLE

« Pardonnez-moi, mon père, oui, je crois que je l'aime !! »

GIL

« Je sens, à cet aveu, s'allumer ma fureur...
» Mon cœur reste interdit et tout glacé d'horreur !
» Quel démon s'incarnant dans le sein de ma fille,
» Illustre rejeton d'une illustre famille,
» Qui pour le saint sépulcre a répandu son sang,
» Est venu l'embraser d'un amour flétrissant ?
» Suis-je donc condamné, moi, fier de ma noblesse,
» Pour qui la moindre offense est un trait qui la blesse,
» A voir le déshonneur s'attacher à mon front,
» A subir du Sultan le plus sanglant affront ?
» La honte ne peut pas entrer dans ma famille,
» Et je dois oublier qu'Isabelle est ma fille !...

(A l'Emir)

» Non, je n'ai plus d'enfant !.. Lâche, qui me l'a pris,
» Je te voue avec elle à l'éternel mépris ! »

ISABELLE

— « Grâce ! pitié, mon père ! à vos pieds que j'embrasse,
» Je m'attache à jamais !.. pitié, mon père, grâce !.. »

GIL

— « Jamais on ne verra, quel que soit son blason,
» Un fils de Mahomet entrer dans ma maison ! »

L'ÉMIR

— « Ton injure, baron, m'est doublement cruelle,
» Puisque en blessant mon cœur, elle atteint Isabelle !
» Grâce pour ton enfant, toujours digne de toi !
» Que ton courroux, seigneur, n'éclate que sur moi !
» Suspends-le, cependant. Oui, j'adore Isabelle ;
» Tu sais qu'à mon amour elle n'est point rebelle...
» Pour obtenir sa main je renonce à ma foi,
» Et, vrai chrétien, du Christ je veux suivre la loi. »

— « Oublions le passé. Mets ta main dans la mienne.
» Qu'une douce amitié désormais nous soutienne ! »

Et le sire du Crest, après tant de combats,
Pâle d'émotion, ouvre à l'Emir ses bras !
Devant tant de bonheur, Isabelle, tremblante,
Sent couler sur sa joue une larme brûlante ;
Et lorsque les oiseaux saluèrent le jour,
Les époux radieux étaient ivres d'amour !

L. JAUBERT.

Dates des Séances de l'Académie en 1895

11, 17 Janvier	7 Février	7 Mars	4 Avril	2 Mai
6 Juin	4 Juillet	1 Août	7 Novembre	5 Décembre

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,
T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 4831.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 2 Mai 1895

La séance est ouverte à 2 h. 10, sous la présidence de M. Vernière, Président.

— M. Pajot, trésorier, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. — Adopté.

— M. le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance et rend compte des ouvrages reçus.

Hommage est fait à l'Académie des ouvrages suivants :

Les Gallinacés d'Asie ; — Esquisse de la faune égyptienne ; — Les Echassiers d'Egypte ; — Notes sur quelques oiseaux d'Australie ; — Note sur l'hibernation des hirondelles ; — Contribution à l'histoire de la bécasse, par L. Magaud d'Aubusson ; — *Histoire de l'administration en Auvergne,* par G. Bonnefoy.

— Mgr Chardon propose à l'Académie de contribuer à la souscription pour le monument commémoratif de la 1re Croisade, qui doit être élevé à Clermont.

Cette question est soumise à l'examen d'une commission spéciale, composée de MM. Chaudessolle, le colonel Poupon et Vimont.

— M. le Président appelle l'attention de notre compagnie sur le programme de la 62e session du congrès archéologique, qui doit avoir lieu à Clermont, du 5 au 13 juin prochain.

— Au nom de M. Dulier, retenu par un deuil de famille, Mgr Chardon lit le rapport de la commission chargée de vérifier les comptes du dernier exercice.

Les conclusions de ce rapport, approuvant la gestion de M. le Trésorier et proposant de voter des remerciements à ce dernier, sont adoptées à l'unanimité.

— M. le commandant d'Aurelle-Montmorin donne lecture de son travail sur la 1re Croisade au point de vue militaire. — Renvoyé au Comité de publication.

— La séance est levée à 4 h. 50.

OUVRAGES REÇUS

Magaud d'Aubusson. — *Gallinacées d'Asie — Note sur l'hibernation des hirondelles — Contribution à l'histoire de la Bécasse — Esquisse de la Faune égyptienne — Notes sur les mœurs de quelques oiseaux d'Australie. — Les Echassiers d'Egypte.* — Paris 1888.

Mémoire de la Société d'agriculture, etc., de Seine-et-Oise.

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart.

Souvenirs du baron de Barante — t. V.

Société d'Histoire Naturelle de Toulouse — 1893.

Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure — 3e et 4e trimestre, 1894.

Smithsonian Institution — Report 1893.

Annales de la Société d'Agriculture, etc., de la Loire —t. XIV, 1894.

Mémoires de la Société d'agriculture, etc., d'Angers — 4e série, t. VIII, 1894.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France — t. V, 1er trimestre 1895.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze — t. XVII, 1re livraison.

Bulletin de la Société Linnéenne du Nord de la France — t. XII, 1894 et 1895.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques — Section des sciences économiques et sociales, 1894.

Revue des Travaux scientifiques — t. XIV, nos 9 et 10.

Histoire économique de la propriété de 1200 à 1800 — t. 1 et 2, par le vicomte d'Avenel.

Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats Généraux de 1789.

Histoire de l'Administration en Auvergne, par G. Bonnefoy, 1 volume.

La séance ordinaire du mois de juin 1895 s'étant confondue avec la séance d'ouverture du Congrès archéologique, il n'a pas été rédigé de procès-verbal pour le mois de juin.

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

L'exécution du Concordat et la Petite Eglise dans le département du Puy-de-Dôme

En concluant avec Napoléon Bonaparte, premier consul de la République française, le Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801), le Saint-Siège espérait arriver à faire cesser les persécutions, les dissidences et le schisme dont la malencontreuse Constitution civile du clergé, votée en 1790, avait été le point de départ.

Le schisme constitutionnel prit fin, en effet, tous les évêques constitutionnels ayant envoyé au gouvernement la démission qu'on avait exigée d'eux. Mais les dissidences continuèrent, et, s'il éteignit un schisme, le Concordat en provoqua un autre dont il reste encore aujourd'hui, paraît-il, quelques vestiges.

Entre autres clauses, ce traité de pacification contenait de la part du Saint-Siège une promesse de non-revendication relativement aux biens ecclésiastiques confisqués et aliénés pendant la révolution, et la reconnaissance formelle du nouveau gouvernement de la France, auquel tous les membres du clergé seraient tenus de jurer fidélité. Il stipulait aussi : que le Saint-Siège, de concert avec les autorités civiles, ferait une nouvelle circonscription des diocèses conforme à la circonscription administrative ; que le Pape demanderait aux titulaires des anciens évêchés leur démission ; et qu'en cas de refus, il serait pourvu par le premier

consul, sous l'approbation canonique du Saint-Siège, au choix des nouveaux titulaires chargés de diriger les évêchés compris dans la réorganisation.

Le 15 août 1801, le Pape, après avoir consulté le Sacré-Collège, finit par donner sa ratification; et, le même jour, il adressa un Bref aux divers membres de l'épiscopat vivant encore, soit en France, soit dans les pays limitrophes, pour les inviter à envoyer sans retard la démission imposée par le premier consul.

Les Evêques résidant en France, assermentés ou insermentés, comprenant combien le sacrifice qu'on leur demandait était nécessaire au triomphe de la religion, se soumirent tous sans exception. Ceux fixés en Italie agirent de même. Quant aux autres, ils ne se prononcèrent pas avec la même unanimité. En Espagne, il se produisit des divergences. Les uns envoyèrent leur démission sans récriminer, tandis que d'autres demandaient des explications et formulaient des réserves. Sur dix-huit évêques émigrés en Angleterre, cinq seulement consentirent à se démettre. Par une lettre datée du 27 septembre 1801, les treize autres, tout en protestant de leur dévouement au Saint-Siège, se récrièrent contre les concessions faites par le Pape, relativement surtout aux biens ecclésiastiques et à la refonte des diocèses, et, témoignant leur surprise de se voir privés de leur siège sans être entendus ni consultés, ils demandèrent la réunion d'une assemblée de tous les Evêques de l'Eglise gallicane. Des lettres dans le même sens furent envoyées par les Evêques réfugiés en Allemagne. En somme, il se trouva trente-huit prélats qui opposèrent à la demande du Pape un refus de démission plus ou moins catégorique. Les motifs de cette opposition furent ensuite plus amplement développés dans un Mémoire collectif en latin daté de Londres le 6 avril 1803 et intitulé : *Canonicæ et reverentissimæ Expostulationes apud SS. DD. Pium VII, divina providentia papam, de variis actis ad Ecclesiam gallicanam spectantibus.*

Les signataires de ce mémoire étaient loin, bien loin de vouloir fomenter un schisme avec Rome et plusieurs adressèrent même dans leurs anciens diocèses des instructions destinées à faciliter provisoirement la mission des évêques nouvellement promus. C'était une exaltation de piété, c'étaient de sérieux scrupules de conscience qui chez la plupart avaient dicté la résistance. Quelques-uns cependant, beaucoup plus royalistes qu'ecclésiastiques, étaient mus par des raisons de politique plutôt que par des principes religieux. « La soumission au Concordat, disait notamment M. de » Coucy, évêque de La Rochelle, serait la consécration de » l'usurpation et du brigandage..., le parjure du serment » qui nous lie à notre roi... Il faut avoir la vue bien courte, » ajoutait-il, pour ne pas comprendre que la religion ne » peut pas plus se soutenir en France sans la monarchie, que » la monarchie sans la religion... » (1) Ceux-là persistèrent dans leur refus de soumission jusqu'à la rentrée des Bourbons, et ce ne fut qu'en 1816 qu'ils adressèrent au Pape leur démission. L'un d'eux même, M. de Lauzières-Thémines, ancien évêque de Blois, fit durer son opposition plus longtemps et ne consentit à reconnaître son erreur qu'à l'approche de la mort, au mois d'octobre 1829.

Le Mémoire adressé au Pape par les évêques anticoncordataires, imprimé d'abord à Londres, fut ensuite traduit en français sous le titre de *Réclamations canoniques et très respectueuses adressées à N. T. S. P. Pie VII, par la Providence divine Souverain Pontife, contre différents actes relatifs à l'Eglise gallicane*, et répandu dans tous les diocèses de France, comme cela avait eu lieu pour les premières lettres de protestation.

Devant ces lettres, et plus tard devant cette sorte de manifeste émané de chefs révérés, le clergé français se trouva

(1) Sur M. de Coucy, évêque de La Rochelle, voir le livre du P. Drochon; voir aussi une *Histoire de la petite Église*, par Audiat, 31 pages in-8°. Vannes 1895.

dans une cruelle perplexité. De quels évêques fallait-il suivre les conseils et l'exemple ? Pouvait-on songer à méconnaître les recommandations formelles du chef de l'Eglise ? Et cependant, n'était-ce pas aller contre les doctrines gallicanes et contre l'intérêt même de la religion que de se conformer aux exigences d'un gouvernement qui reconnaissait comme légitime l'aliénation des biens ecclésiastiques, d'un gouvernement continuateur de la révolution, qui avait interrompu sans doute les persécutions contre les catholiques, mais qui n'y avait pas renoncé officiellement ? Finalement, la majorité des prêtres fit taire les scrupules qu'avait fait naître tout d'abord la teneur de certains articles du Concordat. Pénétrés de respect pour le Pape et reconnaissant qu'il avait agi dans la plénitude de sa juridiction de droit divin, ils acceptèrent humblement l'acte auquel il avait apposé sa signature.

Un petit nombre, et non des moins pieux et des moins orthodoxes, de ceux qui, pour manifester leur répugnance, n'avaient pas attendu les instructions venues de Londres, se persuadèrent que la contrainte seule ayant pu arracher au Pape un consentement au Concordat, on n'encourrait aucun blâme, aucun reproche, en refusant d'obéir à un acte ainsi extorqué. Ils se mirent donc à la suite des évêques dissidents et entraînèrent avec eux une portion des fidèles.

C'est l'opposition de ces évêques et de ces prêtres qui donna naissance au schisme anticoncordataire qu'on a appelé, sans doute à cause du petit nombre de ses adhérents, *la Petite Eglise*.

Cette explosion de puritanisme schismatique se produisit à peu près simultanément dans la plupart des diocèses de France, mais sans concert ni entente préalables, avec des rites différents comme avec des doctrines inégalement rigoristes, suivant le tempérament des meneurs. En somme, il n'y eut dans la rébellion provoquée par le Concordat ni uniformité, ni cohésion, et l'on peut dire que *la Petite Eglise* consiste plutôt en une série de chapelles particulières ou de confréries indépendantes qu'en une véritable Église unique

et homogène. La diversité des noms suffirait pour en faire foi. Appelés *Dissidents* dans le Poitou, les anticoncordataires étaient qualifiés ou se qualifiaient eux-mêmes d'*Illuminés* en Gascogne, de *Purs* en Languedoc, de *Fidèles* en Provence, de *Plombats*, d'*Enfarinés* ou *Infarinats* dans le Rouergue et les pays voisins, de *Blancs* dans le Charolais et sur les confins de l'Allier, de *Clémentins* et *Blanchardistes* en Normandie, de *Filochois* en Touraine, d'*Elus* dans le Perche, de *Bétournés* ou *Basniéristes* dans le Cotentin, de *Louisets* en Bretagne, etc. (1.)

Dans l'Auvergne, l'existence de *la Petite Eglise* a été plusieurs fois constatée (2), mais presque uniquement dans la Haute-Auvergne, dans la partie du diocèse de Saint-Flour, limitrophe du Rouergue. Là, en effet, dans plusieurs villages du canton de Montsalvy (Cassaniouze, Saint-Projet, Vieillevie, etc.), on a compté pendant longtemps un assez grand nombre d'*infarinats*, ainsi appelés, dit-on, parce qu'ils avaient repris l'usage, ailleurs déjà tombé en désuétude, de poudrer leurs longs cheveux soit avec une poudre blanche quelconque soit surtout avec de la farine. Ces enfarinés d'Auvergne recevaient principalement leurs inspirations et suivaient les rites de leurs voisins et coreligionnaires du bourg de Villecomtal (Aveyron) (3).

(1) Quelques notices partielles ont été consacrées à *la Petite Eglise* ; mais faute de documents spéciaux et de recherches locales généralisées, aucune n'embrasse la totalité des diocèses. La plus complète parue jusqu'à ce jour, est intitulée : **La Petite Eglise,** *essai historique sur le schisme anticoncordataire, par le R. P. Drochon, des Augustins de l'Assomption.* Paris 1894, 1 vol. in-8°. Elle contient quelques indications relatives à une douzaine de provinces, mais c'est principalement sur la Petite Eglise du Poitou et de la Vendée qu'elle donne des notions détaillées.

C'est au livre du R. P. Drochon que nous avons emprunté presque toutes les qualifications données aux dissidents, qualifications, il est bon de le remarquer, pour la plupart dérivées du nom du promoteur local de la secte.

(2) Voir notamment un article de l'*Intermédiaire des Chercheurs*, année 1889, article dans lequel on ne donne d'ailleurs aucun renseignement précis particulier à l'Auvergne.

(3) D'après une lettre citée dans le livre du P. Drochon, il restait encore un *enfariné* à Cassaniouze (Cantal) au mois de mars 1893, et deux autres à Mousset, dans le diocèse de Rodez.

Villecomtal était comme la capitale des anticoncordataires de cette

En ce qui concerne le diocèse de Clermont-Ferrand, aucun ouvrage n'y a signalé de partisans d'une petite Eglise. Et cependant, ce diocèse a eu, lui aussi, son contingent de schismatiques anticoncordataires, contingent peu nombreux, il est vrai, et cantonné dans une région très circonscrite. Ce sont ces dissidents auvergnats que nous voudrions faire connaître. Si peu prospère qu'ait été leur église et si peu de traces qu'elle ait laissées, il nous a semblé qu'elle avait droit à un souvenir, ne fût-ce qu'à titre de curiosité.

Mais avant d'analyser ce que disent à cet égard les documents administratifs et les traditions locales, il ne sera pas hors de propos de montrer l'état du diocèse de Clermont au moment où ce schisme minuscule y prit naissance, c'est-à-dire au moment de la mise à exécution du Concordat.

CHAPITRE PREMIER

LES APPROCHES DU CONCORDAT. — M. de Bonal, évêque de Clermont; son intransigeance. — La promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. — Perplexité du clergé insermenté. — Le préfet Ramey de Sugny. — Soumission des grands-vicaires du diocèse.

I

Si le nombre des partisans de la Petite Eglise a été peu considérable dans la Basse-Auvergne, on doit l'attribuer surtout à ce fait, qu'au moment du Concordat, le clergé orthodoxe venait de perdre son chef hiérarchique, M. François de Bonal, qui, depuis 1776, occupait le siège épiscopal de Clermont.

contrée. « ... Le centre du schisme, dit l'abbé Servières, la *Rome* » *enfarinée*, ce fut la paroisse de Villecomtal, siège des pontifes de la » secte, les abbés Régis et Delon. Ces deux nouveaux apôtres rayonnèrent » tout autour, ranimant les tièdes, encourageant les pusillanimes. Ce » qui ajoutait à leur prestige, ce qui entraînait les hésitants, c'est qu'un » château voisin ouvrait ses portes aux deux pontifes et que la châtelaine » se montrait fervente enfarinée. La secte était d'autant plus redoutable » qu'elle recrutait ses adeptes pour la plupart dans les familles les plus atta- » chées aux pratiques de la religion. » (*Histoire de l'église du Rouergue*, par l'abbé Servières. Rodez, veuve Carrère, 1 vol. in-8°, 1874.)

Malgré son savoir, malgré ses talents et ses incontestables vertus, ce prélat avait cependant été, jusqu'en 1789, peu goûté de la majeure partie de son clergé. Son luxe, ses allures hautaines, son caractère autoritaire, ses fréquents séjours à Paris (1), contrastaient tellement avec la situation presque misérable et l'assujettissement des humbles desservants des paroisses et ressemblaient si peu à l'extrême simplicité, aux habitudes modestes et à l'assiduité de M. de Lagarlaye, son prédécesseur (2), qu'il en était résulté pour

(1) Le luxe de M. de Bonal était réputé dans toute la province. Lorsque la révolution arriva et qu'il fut question de réformes ecclésiastiques, plusieurs brochures ne manquèrent pas de le rappeler et de s'en faire un argument. Voici les titres de ces brochures : *Lettre en réponse au discours de M. Grimaud, chanoine de Saint-Pierre, prononcé dans l'assemblée du clergé de Clermont, le 24 mars 1789* (10 pages in-8°). — *Lettre d'un plébéien aux communes de France, sur la nécessité de supprimer la noblesse héréditaire..., de diminuer les revenus des évêques et bénéficiers inutiles et d'augmenter celui des curés et vicaires.* (20 pages sans nom d'auteur.) — Le journal *le Citoyen Surveillant.* — Un imprimé de 7 pages, signé : *l'Ami de la Constitution*, et daté du 20 mars 1791. — *Vérités nécessaires à connaître dans le temps présent.* (Clermont, Delcros, 1791, 37 pages in-8°.)

Après avoir parlé des revenus de M. de Bonal, qui, outre son évêché, possédait au moins deux riches bénéfices (l'abbaye de Saint-Genou, diocèse de Bourges, et celle de Bonport, diocèse d'Evreux), et qui retirait 24 mille livres de son secrétariat, l'auteur des *Vérités nécessaires* ajoute : « ... J'invite M. de Bonal à méditer la lettre de saint Bernard au jeune » Foulque et surtout ce petit passage : *tout ce que vous retenez de l'autel* » *au delà de la nourriture nécessaire et du simple vêtement n'est pas* » *à vous. C'est un vol, c'est un sacrilège, Tuum non est : rapina est,* » *sacrilegium est.* Qu'il rapproche ensuite de ces paroles claires et » énergiques, l'écurie de douze à quinze chevaux, le superbe ameuble- » ment du château de Beauregard et surtout ce lit de damas rose qui est » tel, dit-on, que jamais femme de prince n'en eut un pareil ! qu'il en » rapproche ces dîners scandaleusement splendides, etc ! » Un autre auteur, qui s'intitule *l'Ami de la Constitution*, parle aussi du grand luxe des meubles du château de Beauregard et dit : « Lorsque Monsei- » gneur sortait de son palais, deux grands laquais précédaient des pages. » Puis venait une chaise à porteurs moitié dorée, moitié transparente, » toute couverte d'armoiries et suivie de deux satellites d'une taille » gigantesque... »

(2) « ... Je demande que l'on grave sur le tombeau de Mgr de Lagar- » laye : que la frugalité de sa table, la modestie de son train, furent le » fonds d'où il tira les trésors des malheureux... Ne compterons-nous » pour rien cette affabilité, cette simplicité, vertus d'autant plus louables » qu'on en connaît à peine le nom dans ce siècle... *(Oraison funèbre de*

lui une véritable impopularité, impopularité qui se manifesta ostensiblement lors des élections pour les Etats-Généraux (1).

Mais la fermeté, la vaillance et la rectitude de sa conduite à l'Assemblée constituante lui avaient ramené les esprits. Comment, en effet, tenir rigueur à un homme qui, sans jamais se lasser, et en dépit de toutes les avanies et de toutes les injures, apportait une aussi constante sollicitude à la défense des intérêts du clergé, à un homme qui savait trouver des accents d'une conviction si sincère et si éloquente pour s'opposer aux empiètements du pouvoir civil sur le domaine religieux et qui combattait si énergiquement le serment schismastique imaginé par la constitution civile? Aussi, depuis les débats de l'Assemblée constituante, son influence et son autorité étaient-elles devenues toutes puissantes sur la majorité du clergé d'Auvergne.

A vrai dire, cette autorité reconquise ne s'exerça qu'à distance. Remplacé à cause de son refus de serment par un évêque constitutionnel élu (l'oratorien Périer), M. de Bonal protesta de toutes ses forces contre la dépossession dont il était victime (2) et continua à s'occuper de l'administration de son diocèse (3). Toutefois, de crainte d'être une occasion de

Mgr François-Marie Lemaistre de Lagarlaye, évêque de Clermont. Attribuée à l'abbé Solignat.)

(1) Dans les réunions du clergé de la sénéchaussée de Riom, les curés se montrèrent ouvertement contraires à la candidature de leur évêque, et s'il fut élu député par la sénéchaussée de Clermont, c'est parce que les curés s'y trouvaient en minorité. Voir à ce sujet : Daniel, *L'Auvergne en 1789.* — F. Mège, *Pascal Grimaud. Histoire d'un prêtre révolutionnaire.*

(2) Le 1er février 1791, il avait adressé aux électeurs du Puy-de-Dôme une longue lettre, qui fut imprimée et répandue sous le titre de *Lettre de M. l'Evêque de Clermont à MM. les Electeurs du département du Puy-de-Dôme.* 23 pages in-8°. Le 3 avril suivant, il publia une *ordonnance*, dans laquelle il défendait à M. Périer, sous les peines prononcées par les Canons contre les intrus et les schismatiques, de prendre possession du siège épiscopal.

(3) Le 18 avril 1792, la Société populaire de Saint-Pourçain le dénonça à l'Assemblée nationale pour ses intrigues (c'est-à-dire pour ses actes épiscopaux) dans les communes du département de l'Allier, dépendant de l'ancien diocèse de Clermont.

troubles, il ne crut pas devoir reparaître en Auvergne. Non pas qu'il voulut déserter la lutte. Loin de là. Mais il préférait la soutenir dans le lieu même où siégeaient les pouvoirs publics. Persuadé, contrairement à l'avis de beaucoup de ses confrères, qu'on pouvait rendre plus de services à la cause de la religion en restant dans le pays qu'en s'expatriant, il se refusa à suivre les premiers émigrants et ne se décida à quitter Paris et la France que lorsque la loi sur la déportation des prêtres lui en eut fait une obligation (1). Muni d'un passeport en date à Paris du 28 août 1792, il se réfugia successivement en Belgique, en Hollande et en Allemagne, à Bruxelles, à Maestricht, à Bréda, à La Haye, à Altona près Hambourg. Puis, désireux de se rapprocher de son diocèse, dont les expéditions militaires et le progrès des armées françaises l'avaient à plusieurs reprises éloigné, il se rendit à Fribourg, en Suisse, au mois d'octobre 1795, puis à Constance, et enfin à Munich, où il mourut le 3 septembre 1800.

A n'en pas douter, si M. de Bonal eut vécu, il aurait apposé sa signature sur les *Réclamations* adressées au Pape Pie VII par les évêques anticoncordataires, il aurait approuvé leurs protestations répétées, comme il avait, au mois de novembre 1790, approuvé l'*Instruction pastorale* de M. Asseline, évêque de Boulogne, contre la Constitution civile.

Déjà, en 1795, il avait manifesté ses tendances intransigeantes, lorsqu'il fut question de l'accueil à faire à un nouveau serment, imposé aux prêtres par la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795).

On sait la teneur de ce serment, le quatrième depuis 1790: *Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain et*

(1) C'est en arguant de cette non-émigration, et en vertu de la loi du 22 fructidor an III, que la famille de Bonal put obtenir de la municipalité de Clermont la main-levée du séquestre mis sur les biens de l'ancien évêque de Clermont. *(Délibération municipale du 29 brumaire an V.)*

je promets soumission aux lois de la République. Se rangeant à l'avis de deux hommes d'une piété éminente et d'une orthodoxie inattaquable, M. de Bausset, évêque d'Alais (1), et M. l'abbé Emery, ancien supérieur de Saint-Sulpice, un grand nombre de prêtres, que leur séjour au milieu de leurs anciens paroissiens avait rendus plus accessibles aux idées de modération, crurent qu'il était sage de faire toutes les concessions permises par la conscience, afin d'arriver à désarmer plus tôt les persécuteurs; et ils prêtèrent le serment demandé. Parmi ces prêtres, nous citerons notamment dans le diocèse de Clermont, l'abbé Pierre Raymond, curé de Chanonat, le même qui, au sein de l'assemblée électorale de février 1791, avait protesté contre la nomination d'un nouvel évêque en remplacement de M. de Bonal, le même qui devint curé de la Cathédrale de Clermont au mois de septembre 1812 (2).

M. de Bonal, consulté, s'était montré franchement hostile à cette soumission, si elle n'était accompagnée d'une restriction formelle. « Je n'ai cessé, écrivait-il le 16 octobre 1795

(1) M. de Bausset publia sur ce sujet une brochure intitulée : *Exposé des principes sur le serment de liberté et d'égalité et sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire an IV, par M. de Bausset, évêque d'Alais*, avec une introduction par M. l'abbé Emery. « ... La loi du 7 vendémiaire, disait M. de Bausset, laisse à la » liberté de conscience, à l'exercice du culte, à l'indépendance des prin- » cipes religieux la plus grande latitude. Voici près de deux ans que le » culte catholique a recouvré la liberté. Pourquoi être plus exigeant que » les évêques de la Constituante, qui se bornaient à demander alors » pour la religion catholique l'indépendance des consciences et le libre » exercice de son culte... »

(2) Voici comment la déclaration de l'abbé Raymond est mentionnée sur le registre des délibérations municipales de Chanonat : « Le 29 ven- » démiaire de l'an IV de la République française, une et indivisible, » devant nous, Cannée, maire, et Sabatier, procureur de la commune, » est comparu Pierre Raymond, habitant de Chanonat, lequel a fait la » déclaration dont la teneur suit : « *Je reconnais que l'universalité des » citoyens français est le souverain et je promets soumission et » obéissance aux lois de la République.* Nous lui avons donné acte de » cette déclaration et il a signé avec nous. (Suivent les signatures.) *A la » suite est écrit :* Je soussigné déclare, conformément à l'article 17 du » titre IV de la loi du 7 vendémiaire, que l'enceinte que je choisis pour » exercer mon culte, est l'édifice public de Chanonat. » Signé : Raymond.

» à M. de la Mousse, un de ses grands vicaires, alors à » Rome, je n'ai cessé de marquer mon horreur, et de bouche » et par écrit, pour cette soumission, dont j'ai toujours » hautement condamné la souscription pure et simple (1). »

De ce passage et de différents paragraphes du *Testament Spirituel* qu'il dicta deux jours avant sa mort, il n'est pas téméraire d'inférer que, s'il eût pu lire les articles du Concordat, M. de Bonal ne se serait pas montré un des adversaires les moins ardents de ce traité imposé au Saint-Père par le premier consul. On peut donc en conclure que son prestige et son exemple aidant, un grand nombre de prêtres et de fidèles du diocèse auraient protesté contre le Concordat et que le schisme de la Petite Eglise se serait propagé plus sérieusement qu'il ne l'a fait dans le département du Puy-de-Dôme.

II

Après son départ de France comme pendant son séjour à Paris, M. de Bonal se tint constamment en communication avec son diocèse, profitant de toutes les occasions favorables pour faire parvenir ses instructions, soit à ses grands vicaires (MM. Collin de Gévaudan, de la Mousse, Bouillaud, Micolon de Guérines, Thomas Mercier, de Morlhon, de Begon) (2), soit à quelques prêtres qu'il avait choisis à diverses époques pour être plus particulièrement ses confidents et ses interprètes auprès du clergé fidèle (M. Mathias, ancien dé-

(1) Theiner. *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France (1790 à 1800). Extraits des archives secrètes du Vatican.* Paris. Didot. 1858. — « ... Des gens qui paraissent bien instruits m'ont » assuré que M. de Bonal avait très fort désapprouvé ses grands vicaires » qui, l'année dernière, ont osé dire qu'on pouvait faire la déclaration de » soumission aux lois de la République. (Lettre adressée le 27 pluviôse an V, à Grégoire, évêque de Blois, par l'abbé Py, curé constitutionnel d'Effiat. *Collection de M. Gazier, professeur à la Faculté de Paris.)*

(2) Un autre grand vicaire de M. de Bonal, l'abbé de Pons de la Grange, qui avait émigré dès les premiers temps de la révolution, reparut en Auvergne en 1801. Mais il fut tenu à l'écart par ses collègues. C'est ce qui résulte d'une lettre adressée par M. Ramond, préfet du

puté aux Etats généraux, M. Delarbre, M. Ojardias, ancien directeur du collège de Thiers, M. Solignat, etc.).

Sous l'autorité de ces grands vicaires et de ces délégués, le diocèse avait été sectionné en circonscriptions, dans chacune desquelles un ecclésiastique de confiance, sorte de conseiller et de mainteneur de la foi, avait pour mission, non pas seulement de veiller à la distribution des secours spirituels, de donner les dispenses et autorisations, mais de combattre l'influence du clergé constitutionnel, de ranimer les courages, d'empêcher les défaillances, de provoquer des rétractations et de tenir haut et ferme le drapeau des saines doctrines autour duquel devaient se rallier les bons prêtres et les vrais catholiques.

Ce mode d'organisation secrète, indispensable pour lutter contre la persécution pendant la Terreur et sous le Directoire, ne fut pas moins utile après la mort de M. de Bonal, lorsque, le siège épiscopal étant devenu vacant, les grands vicaires durent seuls prendre en main la direction effective du diocèse.

Les circonstances étaient difficiles. Le gouvernement issu de la révolution de brumaire an VIII, manifestait sans doute des intentions pacificatrices. Mais comme il voulait ménager les nombreux jacobins sur lesquels il s'appuyait, il ne lui était guère possible de répudier immédiatement les mesures

département, au ministre de la police le 7 avril 1811. (*Archives départementales.* Liasse *Culte. correspondance et objets divers, 1800-1820.)*

Le 9 thermidor et surtout la loi du 3 ventôse an III sur la liberté des cultes, firent renaître l'espérance dans le clergé émigré. Des évêques, des grands vicaires, un bon nombre de prêtres s'empressèrent de rentrer en France. « On prétend que beaucoup d'évêques sont rentrés, écrivait, le » 15 thermidor an III, l'abbé Py, curé constitutionnel d'Efflat. Ce qu'il » y a de sûr, c'est que dans tous leurs diocèses, il y a des grands » vicaires répandus qui prêchent formellement la haine de la république » et la contre-révolution. La plupart des prêtres qui ont prêté serment » vont bêtement trouver les grands vicaires, qui exigent d'eux qu'ils » rétractent leurs serments devant la municipalité et le district, et leur » imposent ensuite de fortes pénitences avant de leur permettre d'exercer » leurs fonctions... »

(Lettre de la collection de M. Gazier, professeur à la Faculté des lettres de Paris.)

antireligieuses dont ces révolutionnaires avaient été jusque-là les promoteurs. On ne se pressait donc pas d'abolir les anciennes lois de persécution, et dans beaucoup de municipalités ces lois étaient encore rigoureusement appliquées (1).

Devant cette conduite équivoque, à la fois tolérante et intolérante, les membres du clergé, quoique pleins d'espérance dans l'arrivée prochaine de jours meilleurs, durent plus que jamais agir avec circonspection et s'abstenir de tout excès de zèle et de tout acte extérieur pouvant attirer l'attention. « De même que les apôtres et les premiers chré-
» tiens durant la persécution, disaient les vicaires généraux
» de Clermont dans un Mandement en date du 31 mars 1801,
» nous évitons soigneusement l'éclat de la publicité de nos
» actes religieux... Ainsi que Daniel qui, pour prier le Dieu
» de ses pères, était réduit à se soustraire aux regards des
» ennemis de son culte, retirés dans les lieux les moins
» apparents de nos simples asiles, nous élevons plusieurs
» fois par jour nos mains au ciel pour eux comme pour
» nous... »

Leur situation était rendue plus délicate encore par un arrêté des consuls du 7 nivôse an VIII et par la loi du 21 nivôse suivant (11 janvier 1800), qui imposaient à tous les fonctionnaires, y compris *les ministres des cultes*, l'obligation de faire cette déclaration : *Je promets fidélité à la Constitution.*

Cette déclaration semble bien simple, bien inoffensive. Elle n'en effaroucha pas moins les prêtres français de l'année 1800. Depuis longues années, ces malheureux, qui n'aspiraient qu'à vivre en paix, en se dévouant à leur devoir de chrétiens et de pasteurs, étaient périodiquement torturés par des incertitudes cruelles provoquées par l'introduction de la politique dans les questions d'ordre purement religieux. Leur

(1) « La persécution était si bien entrée dans les habitudes adminis-
» tratives, que les fonctionnaires n'osaient pas s'en abstenir sans un
» ordre formel que le gouvernement ne voulait pas donner... » (L. Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, tome IV.)

plus cher désir était de se maintenir constamment dans les bons principes, dans le droit chemin. Mais ce chemin, comment le reconnaître, comment le distinguer nettement, au milieu d'opinions et d'affirmations absolument contradictoires, dont chacune était soutenue par des prélats et des ecclésiastiques distingués et appuyée sur des arguments d'apparence également solide, sur des textes d'une égale authenticité ?

Sans parler des querelles à propos de la *Bulle Unigenitus*, qui, durant les dernières années de la monarchie, avaient mis à une si rude épreuve leur compréhension et leur conscience, dans quelle perplexité n'avaient-ils pas été plongés par le serment que leur demanda la constitution civile, serment prôné par les uns comme conforme aux doctrines de la primitive Église, irrémédiablement condamné par les autres comme schismatique et attentatoire aux saines traditions et aux prescriptions les plus sacrées de la religion catholique ! Et, pour ceux qui ne quittèrent pas la France, quel regain d'angoisse et d'anxiété à chacun des serments successivement exigés par la Législative, par la Convention, par le Directoire ! Et c'est lorsque, rentrés de l'exil ou sortis des prisons, ces prêtres comptaient sur des jours meilleurs, c'est lorsque l'avènement du Consulat semblait présager une pacification définitive à bref délai, lorsque l'ère des jurements paraissait close, c'est à ce moment, qu'au risque peut-être d'une nouvelle expatriation et de nouvelles souffrances, ils allaient avoir à peser les termes d'un sixième serment, à en supputer les conséquences et à choisir enfin entre la prestation ou le refus !

C'était un véritable martyre moral qui venait atteindre de nouveau ces pauvres prêtres.

Les conseils ne leur manquaient pas, il est vrai. Mais ces conseils étant divergents, ne faisaient qu'augmenter leur tourment. « Il n'est permis, disait-on d'un côté, de pro-
» fesser fidélité aux lois d'un gouvernement, qu'autant
» qu'elles ne renferment rien d'opposé à la loi de Dieu. Or, la

» constitution de l'an VIII renferme deux articles évidem-
» ment contraires à la justice : celui qui consacre la légi-
» timité de la vente des biens de l'église et des émigrés et
» celui qui condamne ces derniers à un bannissement per-
» pétuel. Il s'ensuit qu'aucun prêtre, aucun catholique ne
» peut, en conscience, donner son adhésion à ladite consti-
» tution (1). »

C'est l'opinion que soutenait M. de Bonal et qu'il exprima énergiquement dans l'article 14 de son *Testament Spirituel*. « ... Il est certain, disait-il, que lorsque la législation d'un
» empire est fondée sur l'impiété et l'injustice, et qu'elle
» propose à notre soumission plusieurs lois évidemment
» injustes et impies, on ne peut promettre fidélité à ces lois,
» sans réserver expressément tout ce qui serait contraire
» aux maximes de notre religion sainte, et que la vue des
» plus grands maux à éviter ne saurait excuser une promesse
» de fidélité sans réserve expresse : la mort serait moins
» funeste. »

Les prêtres catholiques, répétaient d'autre part un certain nombre d'évêques et d'ecclésiastiques assoiffés d'apaisement, et entre autres M. de La Luzerne, évêque de Langres, M. Duvalk de Dampierre, ancien vicaire général de Paris, et M. Emery, l'apôtre imperturbable de la conciliation, les prêtres catholiques peuvent faire la déclaration qui leur est demandée. Car la soumission passive n'est pas une approbation. C'est un simple engagement de s'abstenir de tout ce qui pourrait être contraire à l'ordre et à la tranquillité publique (2).

A quel parti se résoudre en présence d'opinions si diamétralement opposées, et émanant les unes et les autres de personnages si respectables et si autorisés ? Finalement, la plupart, pleins de défiance et d'inquiétude, ne se hâtaient pas

(1) *Coup d'œil sur la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII*, brochure de 16 pages, sans nom d'auteur.

(2) Le *Moniteur universel*, journal officiel, publia de son côté un article affirmant que la formule purement civile de la déclaration, avait

de faire la déclaration prescrite, d'autant moins que la nouvelle de négociations entre la France et le Saint-Siège, répandue sur ces entrefaites, leur laissait espérer une décision prochaine du Souverain Pontife sur les questions pendantes.

A ce moment, les préfets institués par le gouvernement consulaire en remplacement des administrations centrales, étaient à leur poste, occupés à rétablir l'ordre et à organiser l'administration dans le département qui leur avait été confié. Parmi ces agents de nouvelle création, figuraient nombre d'anciens jacobins, hostiles au clergé qu'ils avaient plus d'une fois contribué à molester et fort peu disposés à seconder une entreprise de restauration religieuse. Le département du Puy-de-Dôme avait heureusement à sa tête un homme d'un tout autre esprit, d'une toute autre allure, M. Guillaume Ramey de Sugny, ancien membre de l'assemblée provinciale du Lyonnais, ancien commissaire du gouvernement près l'administration centrale de la Loire. Animé des idées les plus conciliantes, ce fonctionnaire, sage et éclairé, s'appliqua avec autant de tact que de zèle à apaiser les agitations, à rapprocher les citoyens, à panser les blessures sociales et à réparer autant que possible les iniquités et les dégâts de toute nature causés par la révolution.

été choisie avec soin pour respecter toutes les délicatesses et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive. (Voir *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la révolution*, par l'abbé Deramecourt, tome IV.)

— Parmi les évêques notoirement opposés à la promesse de fidélité, on cite : le cardinal de Montmorency, les archevêques de Bourges et de Reims, les évêques de Séez, de Limoges, de Digne, de Soissons, de Boulogne, d'Arras, de Sisteron, etc., mais le plus ardent fut l'évêque de Tarbes (de Gain de Montagnac), qui alla jusqu'à l'interdire à ses prêtres sous peine de suspense. Par contre, tous les prélats restés en France, se montrèrent favorables à la promesse demandée par le gouvernement. C'étaient les évêques d'Alais, d'Angers, de Lectoure, de Saint-Papoul, de Mâcon, de Senlis, de Marseille, auxquels se joignirent les plus modérés des prélats émigrés : les archevêques d'Auch, de Toulouse, de Bordeaux, et les évêques de Luçon, d'Amiens, de Troyes. (Voir dans le *Correspondant* de 1892, une série d'articles de l'abbé Sicard, sur *l'attitude politique et religieuse des évêques pendant la révolution*.)

Sans critiquer ostensiblement les rigoureuses instructions qu'envoyait à l'endroit des prêtres le ministre Fouché (1), le ci-devant révolutionnaire, il avait soin d'en adoucir le ton, et d'en expliquer le sens, de manière à ne pas trop effaroucher ceux qu'elles concernaient et à les amener progressivement à une soumission prochaine.

De divers côtés, la Préfecture recevait des dénonciations où les prêtres étaient représentés comme animés du plus mauvais esprit et décidés à se refuser à toute concession envers un gouvernement qu'ils détestaient. M. de Sugny n'en tint aucun compte, et, au risque de soulever des murmures, continua sa campagne pacificatrice (2), en insistant toutefois sur la nécessité d'une prompte solution. S'inspirant des intentions connues du premier consul, il adressa aux sous-préfets et aux maires, plusieurs lettres et circulaires où il les invitait à calmer les inquiétudes et les susceptibilités du clergé. Une, entre autres, dans le second trimestre de l'année 1801, portait en substance *que le gouvernement assurait aux prêtres la liberté entière de leur culte et de l'enseignement, sans s'immiscer en aucune sorte dans la discipline, la morale et le dogme de leur religion.*

Gagnés par la franchise et la netteté de cette attitude, lassés aussi d'attendre indéfiniment la clôture des négociations religieuses entamées et la communication de la volonté pontificale, sur laquelle ils comptaient, et craignant qu'un plus long retard ne fût préjudiciable aux intérêts de la religion, de ses fidèles et de ses ministres, les grands vicaires du diocèse, après longues réflexions, après trois

(1) Fouché avait notamment recommandé de faire rétrograder vers la frontière tout prêtre qui refuserait le serment de fidélité à la Constitution ou qui n'en justifierait pas à la demande des autorités locales.

(2) Le clergé constitutionnel accusait M. de Sugny de favoriser les prêtres réfractaires. Dans une lettre qu'il écrivait à son collègue Grégoire, le 15 mai 1801, l'évêque Périer parle de la *protection ouverte accordée aux prêtres dissidents par le préfet et par quatre cents maires du Puy-de-Dôme.*

(Lettre de la collection Gazier.)

conférences, où ils avaient appelé les prêtres résidant à Clermont, se décidèrent enfin à faire leur soumission, en quelque sorte officielle. Voici en quels termes ils communiquèrent au préfet du Puy-de-Dôme cette résolution, signée de cent quatorze prêtres :

« *Au citoyen Préfet du département du Puy-de-Dôme, les*
» *prêtres catholiques du diocèse de Clermont.*

» Citoyen Préfet,

» Lorsque des conférences se sont ouvertes entre les
» représentants du Consul et ceux du Souverain Pontife, les
» prêtres catholiques n'ont pu avoir qu'un sentiment, celui
» d'une obéissance sans réserve à ce qui leur serait prescrit
» sur les devoirs qu'ils ont à remplir et comme citoyens et
» comme ministres de la religion. Ils bénissaient l'heureux
» concert qui leur fournissait les moyens de manifester leur
» soumission envers les dépositaires de l'autorité civile. On
» a calomnié leurs sentiments ; mais vous, citoyen Préfet,
» vous avez été à même d'en apprécier la pureté dans le
» cours de votre administration. Forcés de prévenir la
» décision qu'ils attendaient et de s'expliquer sur un engage-
» ment qui, par son étendue, est lié aux intérêts de la
» religion catholique, dans laquelle ils veulent vivre et
» mourir, ils se flattent que vous voudrez bien agréer la
» seule explication qui puisse calmer les inquiétudes de leur
» conscience. Loin que le gouvernement puisse en prendre
» ombrage, elle sera pour lui une nouvelle garantie de la
» fidélité que nous mettrons à remplir toute l'étendue des
» engagements que nous contractons.

» En conséquence, et d'après les explications données
» plusieurs fois par le gouvernement sur l'engagement exigé
» des ecclésiastiques, lesquelles réduisent à une simple
» soumission la promesse de fidélité à la constitution ;

» D'après les assurances portées dans votre lettre aux
» sous-préfets et maires du département, également consi-

» gnées dans les arrêtés de la Sarthe et de Mayenne et Loir :
» que le gouvernement assure aux prêtres la liberté entière
» de leur culte et de l'enseignement sans s'immiscer en
» aucune sorte dans la discipline, la morale et le dogme de
» leur religion ;

» D'après la notoriété d'un Concordat entre le Pape et le
» premier Consul, et, dans le sens qui a été ou serait déter-
» miné par le Souverain Pontife et le gouvernement français,
» nous promettons fidélité à la constitution de l'an VIII.

» Le 20 thermidor an IX (8 août 1801.) »

Suivent cent-quatorze signatures, entre autres : Mercier, Begon, Lastic, Bouyon, Vimal, Guérines, Armilhon, Chaudessole *neveu*, Blateyron...., Arragonès d'Orcet *aîné*, Delarbre... Morin de Letz, Ségur..., Lavort..., Raymond..., Christophe Alexis Oholgan..., Parrique..., Cabanes, etc. (1).

Ils adressèrent en même temps à tout le clergé du diocèse une circulaire annonçant la détermination qu'ils avaient prise et en expliquant les motifs. « Instruits par le Pape
» lui-même, disaient-ils, des négociations ouvertes avec le
» gouvernement français, nous espérions voir incessamment
» toutes les difficultés s'aplanir et le sens de la promesse
» (de fidélité à la Constitution), fixé d'une manière si précise
» par les deux autorités réunies, qu'il ne restât plus ni
» doute ni équivoque. Nos espérances n'ont pas encore été
» réalisées ; et c'est avec douleur que nous nous sommes
» vus forcés de prendre une détermination avant d'avoir
» pour guide la décision du Souverain Pontife.

» Mais des ordres pressants nous ont été donnés. Il a fallu
» nous expliquer ou nous résoudre à voir de nouveau les
» pasteurs séparés de leurs troupeaux, le bien déjà com-
» mencé avec succès, abandonné ; à laisser les enfants sans

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme*. Liasse : *Culte*, *correspondance et objets divers (1800-1820)*. Cette déclaration fut imprimée et répandue, mais sans l'énonciation des signataires. Un exemplaire (2 pages in-8°, sans nom d'imprimeur) est conservé à la Bibliothèque de Clermont, section Auvergne, n° 1394 du catalogue.

» instruction et les fidèles sans secours spirituels. Dans une » telle alternative, nous avons dû faire tout ce qui était en » nous pour concilier notre obéissance à la puissance tem- » porelle avec ce que nous commandait impérieusement » notre conscience...

» Nous vous invitons, ajoutaient-ils en terminant, à faire » connaître nos motifs aux fidèles et à leur expliquer le sens » de ces paroles de Jésus-Christ: *Rendez à César ce qui* » *appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Nous » devons, leur direz-vous, à *César* (et sous ce nom l'on entend » ceux en qui réside la puissance souveraine, suivant la » constitution de chaque état), nous devons à César le respect » et l'obéissance en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de » Dieu; mais nous devons à Dieu le sacrifice de notre être » tout entier. Nous lui devons le sacrifice de notre raison » pour croire les vérités qu'il nous a révélées; celui de notre » cœur pour l'aimer par-dessus tout et n'aimer rien que par » rapport à lui; celui même de notre vie pour la donner si » sa gloire l'exige... (1). »

CHAPITRE II

L'EXÉCUTION DU CONCORDAT. — L'évêque Périer et ses projets de conciliation. — Dispositions des prêtres constitutionnels. — Le Concordat. A la place de Périer, transféré à Avignon, l'abbé Duvalk de Dampierre est nommé évêque de Clermont. — Son installation. Son esprit de conciliation. Difficultés qu'il rencontre pour établir l'union entre les deux clergés. — Organisation du diocèse. — Serment des ecclésiastiques imposé par le Concordat.

I

Les dix-sept articles du Concordat, arrêtés le 15 juillet, reçurent, comme on sait, la ratification du Pape le 15 août 1801. Toutefois, leurs dispositions ne furent connues dans le public que vers les derniers jours de l'année. Officiellement même, le texte ne fut promulgué que le 18 avril 1802

(1) « *Les vicaires généraux du diocèse de Clermont, le siège vacant,* » *au clergé du même diocèse.* » (4 pages in-8°, datées du 9 août 1801. Sans nom d'imprimeur ni signature.)

(28 germinal an X), après avoir été ratifié quelques jours auparavant par le Corps législatif, en même temps que le règlement annexe, connu sous le nom d'*Articles organiques*, auquel, il faut le dire, le Souverain Pontife n'avait pris aucune part.

Cette promulgation eut lieu solennellement le jour de Pâques, dans l'église Notre-Dame. Les prêtres, dont le gouvernement venait de faire choix pour occuper les évêchés, y assistaient pour la plupart et furent admis à prêter serment entre les mains du Premier Consul. Parmi les nouveaux évêques, figuraient M. Montanier de Belmont, pour le siège de Saint-Flour, et M. Duvalk de Dampierre, pour celui de Clermont.

L'ancien évêque de Clermont, M. de Bonal, étant mort au mois de septembre 1800, et aucune compétition n'étant par conséquent possible, il semble qu'on aurait pu laisser en place l'évêque Périer, un des prélats constitutionnels désignés par le gouvernement comme devant figurer dans la nouvelle organisation, prêtre fort religieux d'ailleurs, instruit, d'esprit sage et modéré et d'une régularité de mœurs inattaquable. Mais, pour éteindre plus promptement les dissidences et les démêlés et en éviter le retour, il avait été prudemment décidé qu'aucun évêque ne serait conservé ou replacé sur son ancien siège. M. Périer dut donc quitter le poste auquel les électeurs du département du Puy-de-Dôme l'avaient appelé le 14 février 1791.

M. Périer était préparé à cette retraite. Dès son installation comme évêque, il avait déclaré qu'il se retirerait, s'il le fallait, pour aider à la pacification religieuse (1). Et pendant tout son épiscopat, comme plusieurs de ses confrères, il ne cessa de prôner et d'appeler de ses vœux la réconciliation

(1) « Je déclarai lors de mon installation à Clermont, que je donnerais » ma démission dès que le bien de l'Eglise le demanderait. Je l'ai écrit » depuis et dit à quiconque a voulu l'entendre. Je persiste dans les » mêmes sentiments... (Lettre datée de Grenoble le 25 avril 1795, 6 floréal » an III. *Collection Gazier*.)

et le raccommodement. Il avait même préparé, en 1795, un plan spécial pour arriver à la fusion de tous les ministres du culte catholique, assermentés ou insermentés, et il insistait souvent auprès des autres évêques constitutionnels, pour que des pourparlers fussent engagés en vue de réaliser ce plan (1).

Malheureusement, cette tentative de fusion était condamnée d'avance au plus piteux échec, par suite des conditions posées. Demander, en effet, que le clergé constitutionnel, qui ne comptait parmi ses paroissiens clairsemés que des gens de la populace (2), et qui, depuis les lois de la Convention, n'appartenait même plus à l'église officielle, demander que ce clergé fût admis à traiter de puissance à puissance avec le clergé orthodoxe, lequel, retrempé et grandi par les persécutions révolutionnaires, voyait son prestige et son influence prendre chaque jour plus d'accroissement ; deman-

(1) A l'instigation de quelques-uns de ses membres, de Périer entre autres, le concile national de l'église constitutionnelle tenu à Paris le 15 août 1797, prit plusieurs décisions en vue d'arriver à la pacification. Signalons notamment un décret portant que tous les pasteurs et prêtres restés fidèles à leur vocation seraient appelés indistinctement à l'exercice du ministère, quelle qu'eût été leur opinion sur les questions qui avaient divisé l'Eglise de France.

(2) « ... Les prêtres réfractaires répètent sans cesse qu'ils ont pour » eux l'opinion publique, que tous les riches sont de leur bord et ne les » laissent manquer de rien ; que nous n'avons pour nous qu'une partie » de ce qu'ils appellent la *canaille ;* que la famine nous forcera de nous » rétracter ou d'abandonner ; qu'avant peu ils exerceront seuls le culte » catholique dans toutes les églises ; que c'est nous qui avons fait le » schisme, et par conséquent que c'est à nous d'aller à eux sous les » conditions qu'il leur plaira de nous imposer, etc... Ce qu'il y a de vrai » dans tout ceci, c'est qu'ils réussirent presque complètement l'année » dernière, ce qui leur donne les plus grandes espérances... » (Lettre de Périer à Grégoire du 6 septembre 1796. *Collection Gazier*.) « La Cathé- » drale de Clermont est assez fréquentée par le petit peuple, dit-il, dans » une autre lettre du 5 février 1798, mais elle ne l'est pas plus que » ci-devant. »

« Nos exercices sont très fréquentés, écrivait de son côté, de Brioude, » Delcher, évêque constitutionnel de la Haute-Loire. Il est vrai que ce » n'est pour la très grande majorité que ce que l'on appelait ci-devant » peuple... »

(Correspondance des prêtres constitutionnels. *Collection Gazier*).

der que des prêtres, après tout déserteurs, fussent, lorsqu'on les laisserait rentrer dans le rang, reçus et considérés à l'égal des soldats fidèles qui avaient constamment lutté autour du drapeau, n'était-ce pas une prétention absolument inadmissible, absolument chimérique ?

Ce n'est pas que l'évêque Périer réclamât de l'église le sacrifice du veau gras pour fêter le retour des assermentés. Non. Mais, dans le but d'éviter que la fusion fût pour eux une occasion d'abaissement et d'humiliation, il voulait qu'aucun désaveu, aucune rétractation ne leur fussent imposés. « Je souhaite de tout mon cœur, écrivait-il à son col-
» lègue Grégoire, le 20 juillet 1796, que la paix ecclésiastique
» suive de près la paix internationale. C'est l'unique moyen
» de sauver la religion et de rétablir la tranquillité dans
» l'Etat. Il s'agit uniquement des conditions de cette paix si
» désirée. Prenons garde d'en accepter aucune qui puisse
» nous déshonorer ou donner atteinte aux libertés de l'église
» gallicane, dont nous sommes aujourd'hui les uniques
» défenseurs...

» L'honneur et la religion, ajoutait-il, exigent de nous :
» 1° que nous ne fassions aucune espèce de rétractation.
» Nous pouvons dire que nous ne tenons plus à la constitution
» civile, qu'elle doit être regardée comme non avenue, ainsi
» que le Concordat ; mais il ne faut pas aller plus loin sur
» cet objet ;

» 2° Il ne faut pas souffrir que le Pape nous pardonne,
» nous donne l'absolution des vaines censures qu'on dit qu'il
» a lancées, ou qu'il prétend que nous avons méritées, ni
» qu'il réhabilite ce que nous avons fait, ni qu'il couvre par
» la plénitude de la puissance apostolique les prétendus
» défauts de nos élections, confirmations, etc. »

Mais si l'évêque Périer était prêt à donner sa démission pour hâter la réunion des deux clergés, c'était sous la condition que cette réunion s'opérerait sans l'intervention du Pape. Rome lui faisait peur. « Dans l'article 6 du projet de
» réunion que je vous envoyai l'année dernière, disait-il

» encore à Grégoire, je voulais que nous fissions nos affaires » nous-mêmes et sans l'intervention du Pape. Voici cet » article : *Le consentement des deux clergés suffit pour la » réunion. Toute grande église a droit de se gouverner par » elle-même. Cette maxime, reconnue et pratiquée par toute » l'antiquité, est le fondement des libertés de l'Eglise gallicane » et ne déroge en aucune manière à la primauté du Pape et » à son autorité légitime.* Rendons au Saint-Père le respect » qui lui est dû, mais prenons garde que la cour de Rome ne » profite de nos désastres pour nous asservir et nous imposer » le joug ultramontain, comme il est arrivé à toutes les » églises des pays infidèles ou hérétiques... (1). »

« Il est très impolitique, » disait-il encore en 1801, alors qu'il savait que des négociations étaient engagées avec le Pape, « il est très impolitique d'avoir recours à Rome pour » nos arrangements. Toute grande église a droit de se gou- » verner par elle-même et d'établir la discipline qui lui paraît » la plus convenable (2). »

Du reste, M. Périer comprit bientôt combien les exigences contraires soulevées dans les deux camps rendaient impossibles une réunion amiable, même un simple rapprochement, à moins d'une intervention toute puissante : « Bonaparte » seul, écrit-il à Grégoire, peut lever les difficultés politiques » et religieuses qui s'opposent à cette heureuse paix, à cette » union si désirable et si désirée... » Et il chercha dans la mesure de son pouvoir à faciliter l'œuvre du premier consul. Il exhorta ses diocésains à la concorde, à la bienveillance pour leurs frères. « N'ajoutez aucune foi, leur manda-t-il de Paris le » 4 octobre 1801, à ceux qui parlent sans cesse de schisme et » de divisions. Ecoutez les pasteurs que vous avez choisis vous- » mêmes. Réunissez-vous tous ensemble dans notre église » cathédrale, dans le temple du Seigneur, dans un même

(1) Lettre adressée le 20 juillet 1796 au citoyen Grégoire, évêque de Blois et membre du Corps législatif (*Collection Gazier*).

(2) Lettre à Grégoire du 15 mai 1801 (*Collection Gazier*).

» lieu saint, pour chanter à l'Eternel des cantiques de
» louanges et d'actions de grâces ; prévenez par cette heu-
» reuse réunion les vœux et les désirs de Notre Saint-Père
» le Pape et du gouvernement, qui s'occupent avec un zèle
» infatigable à la paix de l'Eglise, à la conciliation de tous
» les ministres du culte catholique. Allez au-devant de vos
» frères séparés, n'employez que des expressions de ten-
» dresse, de bienveillance et de douceur, montrez la plus
» grande aménité ; en un mot, n'omettez aucun moyen pour
» faire renaître parmi nous cette union, cette concorde,
» cette heureuse paix, après laquelle nous soupirons depuis
» si longtemps... (1). »

Et lorsque sa démission lui eut été demandée, il s'empressa de la donner « afin, disait-il, d'écarter jusqu'à l'ombre du
» moindre obstacle à la paix intérieure de l'Etat, et de
» concourir de tout notre pouvoir à la réunion de tous les
» fidèles dans un même bercail et sous un même pas-
» teur (2). »

L'évêque Périer avait-il jamais eu grande confiance dans la vitalité et dans l'avenir de l'Eglise constitutionnelle? Il est permis d'en douter. Dans la dernière lettre que nous connaissons de lui, il parle, il est vrai, avec une certaine complaisance d'un voyage qu'il vient de faire à Aurillac pour assister à la consécration du nouvel évêque du Cantal (3), et

(1) *Mandement du citoyen évêque de Clermont qui ordonne de chanter le « Te Deum » dans toutes les églises de son diocèse en actions de grâces pour les préliminaires de la paix générale*, du 4 octobre 1801 (12 vendémiaire an X), 7 pages in-4°, de l'imprimerie Denis Limet, à Clermont.

(2) *Lettre pastorale du citoyen évêque de Clermont pour le saint temps du Carême*, datée de Paris le 28 janvier 1802 (8 pluviôse an X).

(3) Louis Bertin, curé de Mauriac, né en 1751, délégué le 13 octobre 1800 par le presbytère du Cantal pour remplir les fonctions d'évêque du département, fut sacré le 3 mai 1801, dans l'église de Saint-Géraud d'Aurillac, par les évêques de Lyon, de Clermont et de Rodez, et donna sa démission la même année.

Il remplaçait Thibaut, ancien député du clergé aux Etats généraux, qui avait donné sa démission le 8 frimaire an II (28 novembre 1793).

il constate ensuite avec satisfaction le nombre des prêtres qu'il aurait pu réunir dans son synode. « J'arrive d'Aurillac, » dit-il, où j'ai assisté, avec l'évêque de Rodez, à la consé- » cration du citoyen Bertin, élu évêque du Cantal. L'évêque » de Lyon l'a faite. Le préfet du Cantal, le maire d'Aurillac » et les principaux habitants nous ont comblés de politesses » et d'honnêtetés. Le préfet s'est chargé de faire parvenir au » Pape la lettre du nouvel évêque par le moyen de Cacault, » notre ambassadeur à Rome... »

Et plus loin : « ... J'ai tenu le synode diocésain le 15 avril. » Il y avait plus de cent curés. Ce nombre aurait été triple » et quadruple, s'il n'eût pas fait un temps affreux. Les » montagnes étaient couvertes de neige. Ainsi, malgré la » protection ouverte accordée aux prêtres dissidents par » notre préfet et par quatre cents maires de ce département, » vous voyez que la Providence daigne encore nous secou- » rir... »

Mais s'il mentionne ces deux faits comme un signe de renaissance, comme un heureux présage pour l'avenir, M. Périer semble dans un autre passage considérer la situation du clergé constitutionnel comme peu brillante et peu solide lorsqu'il dit : « Je persiste à croire que si le gouverne- » ment ne se déclare pas ouvertement et formellement pour » nous, ce concile (le concile national projeté pour le mois » de juin 1801) sera non seulement inutile, mais encore » dangereux. Il ne fera qu'aigrir le Pape et nous exposer » à la risée des prêtres dissidents. A quoi a servi le concile » de 1797 ? Nous voulons la paix, nous voulons la réunion. » Ce nouveau concile ne fera que l'éloigner, bien loin de » l'accélérer... (1). »

Au demeurant, et malgré les motifs d'espérance relevés par l'évêque Périer, probablement pour ne pas montrer un découragement qui aurait risqué de devenir contagieux, l'église constitutionnelle était condamnée irrévocablement à

(1) Lettre du 15 mai 1801. (*Collection Gasier.*)

s'éteindre dans un délai plus ou moins long. Non seulement le gouvernement lui avait enlevé sa principale force, on pourrait dire sa raison d'être, en lui retirant, par la proclation de la liberté des cultes, le caractère officiel dont elle était revêtue à l'origine, mais son clergé ne se recrutait pas, mais bien plus elle avait à enregistrer de fréquentes défections. Au lieu de faire des prosélytes, elle s'égrenait. Au lieu de gagner du terrain, elle en perdait chaque jour davantage.

Parmi ceux qui dans le principe avaient prêté le serment exigé par la constitution civile, — en dehors des individus tarés ou vicieux qui, ne pouvant supporter les liens imposés par l'ordination, avaient saisi avec empressement l'occasion de se dégager de ces liens, — bon nombre d'ecclésiastiques à l'âme simple, à la conscience rigoriste, avaient agi avec une entière sincérité, croyant réellement que la loi nouvelle allait faire refleurir la piété et la ferveur des premiers chrétiens, en détruisant les abus de tout genre qui s'étaient introduits dans l'Eglise. Mais la plupart avaient obéi à des entraînements extérieurs, motivés soit par la contagion des idées libérales qui hantaient tant d'esprits à cette époque, soit par le ressentiment de quelque injustice longtemps supportée, soit enfin par l'ambition ou plus souvent par la peur (1).

Au moment de la révolution de brumaire an VIII, il semble que tous ceux-là, ou à peu près, ont assez de leur état scissionnaire, qu'ils en sont ou repentants ou rassasiés, et que, s'ils n'étaient retenus par une sorte de point d'honneur, ils se rétracteraient sans tarder et seraient heureux de venir se confondre au milieu du troupeau dont ils se sont séparés jadis.

Il est certain que leur situation n'est pas enviable. Considérés comme des mécréants ou des apostats, conspués, montrés au doigt et traités en brebis galeuses dans beaucoup de villages, parfois même frappés ou maltraités gravement

(1) Voir à l'Appendice, au sujet de la peur éprouvée par les prêtres assermentés, quelques rétractations de l'an III.

et souvent menacés de mort, ils sont obligés de se tenir à l'écart et n'osent circuler librement (1). Si encore ils avaient l'approbation et l'appui des autorités! Mais non. Comme les prêtres insermentés, ils ont eu à subir les persécutions des révolutionnaires, ils ont été pourchassés, emprisonnés (2). Leur civisme certifié, les serments successivement prêtés selon les lois républicaines, ne les en ont pas préservés. Ce n'est pas tout. Ne recevant que fort irrégulièrement, lorsqu'ils la reçoivent, la maigre pension que le gouvernement leur alloue, et ne pouvant trop compter d'ailleurs sur la ressource de la charité dans des paroisses où leurs partisans, peu fortunés en général, ne constituent d'ordinaire qu'une faible minorité, beaucoup ont littéralement faim (3).

(1) « ... Les campagnes sont presque toutes infectées d'un fanatisme » aveugle et quelquefois atroce. Les meurtres et les assassinats s'y » produisent assez souvent. Tout récemment, je reçus une lettre où l'on » me disait les injures les plus atroces parce que j'avais eu la satisfac- » tion de faire faire la première communion à une cinquantaine » d'enfants... (*Lettre de l'évêque de la Haute-Loire, Delcher, datée de » Brioude le 8 messidor an VII.* Dans cette lettre, on le qualifiait de *Summus Pontifex Luporum.*)

Dans une autre lettre, Delcher dit que dans deux districts de son département, les prêtres constitutionnels sont obligés de se cacher pour se soustraire au glaive des assassins. Il en était de même dans un grand nombre de paroisses du Puy-de-Dôme, surtout dans les districts d'Ambert et de Besse.

(2) Voir notamment dans le *Proconsulat de Couthon*, par F. Mège, l'arrêté de Chateauneuf-Randon, en date du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). Un arrêté du district de Clermont, pris le 15 pluviôse an II, en exécution de l'arrêté susdaté de Chateauneuf-Randon, indique suffisamment de quel œil était vu le clergé assermenté pendant la Terreur : « ... Considérant, dit cet arrêté, que tous les mouvements qui ont eu » lieu dans différentes parties de la république, sont l'ouvrage des prêtres » constitutionnels qui, dans un temps, se sont montrés ses amis, et qui » aujourd'hui cherchent à la détruire et à l'assassiner, etc. (Imprimé de 3 pages in-4°, de l'imprimerie Limet, à Clermont.) Voir aussi à l'Appendice une lettre du curé constitutionnel de Montferrand, Poyet.

(3) « ... Les prêtres patriotes souffrent beaucoup. Le plus grand » nombre est réduit à la misère, dévoré par la faim, obligé d'emprunter » pour avoir un peu de pain. » (*Lettre adressée le 3 août 1795, à Grégoire, évêque de Blois, par Dufraisse, vicaire épiscopal de Clermont.* Collection Gazier). « ... Les évêques et les prêtres constitutionnels » sont accoutumés depuis bien du temps à une vie très frugale, et à » manquer souvent même du nécessaire... » (*Lettre du même au même*,

Mécontents du gouvernement, qui, non seulement ne les protège plus et s'inquiète peu de leur subsistance, mais les fait ou les laisse maltraiter, mécontents de leurs concitoyens qui s'éloignent d'eux et les tiennent à l'index, mécontents plus encore peut-être d'eux-mêmes et de l'entraînement qu'ils ont subi, comment ces prêtres infortunés ne seraient-ils pas disposés à saisir avec empressement la première occasion propice pour se faire réintégrer dans le giron de l'Eglise, pour regagner l'asile qui leur avait autrefois assuré la paix de l'âme et du corps?

Seulement cette Eglise, au lieu de leur ouvrir généreusement les bras, comme le voudrait la charité, comme le commande la doctrine évangélique, cette Eglise, qui prêche cependant le pardon des injures, accueille plus que froidement leurs avances et ne leur témoigne que de la répulsion, même de la haine (1). Il faut que Bonaparte, dont la politique est en quête de tous les dévouements, use de son autorité pour obtenir que, malgré son infériorité numérique, malgré sa situation amoindrie, ce tronçon du clergé français ne soit pas exclu de la réorganisation ecclésiastique préparée par les négociateurs du Concordat.

Pour complaire à cette autorité déjà souveraine du premier consul, et quelle que soit la répugnance des représentants du Saint-Siège, il est décidé que douze prélats constitution-

du 3 brumaire an IV. 25 octobre 1795). « Comme nous n'avons que des » pauvres ou des personnes peu aisées de notre bord, tous nos prêtres » sont dans la misère et moi aussi. » (*Lettre de l'évêque Périer, du* » *17 nivose an IV.*)

« ... Nous souffrons toujours la misère, écrit de son côté Bertin, curé » de Mauriac ; cependant, nous avons reçu une lettre du ministre de » l'intérieur du 18 floréal. Il marque qu'il vient de renvoyer de nouveau » notre demande à la Trésorerie, avec invitation de faire droit à nos » plaintes sur le non-paiement de nos pensions... » (*Lettre du 21 mai 1797.* Collection Gazier.)

(1) « Les prêtres insermentés haïssent plus les prêtres assermentés » qu'ils ne haïssent les juifs et les protestants, ou autres sectaires. Ils ne » négligent rien pour les déconsidérer et les avilir. (*Rapport du conseiller d'Etat Lacuée, en l'an IX*, reproduit dans l'*Etat de la France au 18 brumaire*, par Rocquain.)

nels seront conservés. Quant aux simples prêtres, Bonaparte exige qu'ils aient part aux cures et aux canonicats, proportionnellement à leur nombre.

II

L'évêque du Puy-de-Dôme, Périer (1), qui figurait parmi les conservés, fut nommé à l'évêché d'Avignon. Quant à

(1) Jean-François Périer, né à Grenoble le 16 juin 1740, appartenait à la congrégation de l'Oratoire. Après avoir été professeur au Mans, il était depuis deux ou trois ans supérieur de l'Ecole militaire d'Effiat, lorsque les électeurs du département du Puy-de-Dôme se réunirent à Clermont le 13 février 1791, pour donner un successeur à l'évêque de Bonal, que son refus de serment faisait considérer comme démissionnaire. Dans le club électoral qui précéda l'élection, plusieurs candidatures furent posées, notamment celle de l'abbé Grégoire, futur évêque de Blois, celle de l'abbé Sieyès, et celles de deux députés d'Auvergne : Brignon, curé de Dore-l'Eglise, et Bourdon, curé d'Evaux. Ce fut l'abbé Périer qui fut préféré, uniquement peut-être parce qu'il était présent. Le 14 février, 209 voix sur 342 votants, le proclamèrent évêque du département du Puy-de-Dôme. Sacré à Paris, le 27 mars 1791, en même temps que Lamourette, évêque de Rhône et Loire, et cinq autres évêques. il fut installé à Clermont le 10 avril suivant. La majorité des habitants ayant vu de mauvais œil les innovations religieuses de la Constituante, le nouvel évêque ne fut généralement pas accueilli avec enthousiasme. Au contraire. Ce n'était cependant pas un exagéré ; et s'il avait accepté la constitution civile, c'était sans doute bien un peu par ambition, mais c'était aussi parce qu'il trouvait dans la nouvelle loi *les principes purs et lumineux de l'église primitive.* Durant tout son épiscopat, il se conduisit habituellement avec beaucoup de modération, de prudence et de mesure, essayant de rallier les mécontents, de maintenir son clergé dans les voies de la vertu et de sauvegarder les intérêts de la religion si fréquemment menacés. En 1792, Jean-François Périer se laissa élire président du conseil général du Puy-de-Dôme et eut la faiblesse de signer en cette qualité l'adresse envoyée le 19 août à l'Assemblée nationale, pour approuver la journée du 10 août et la suspension de *l'agent exécutif des lois*, le roi Louis XVI. En 1793, lorsque les conventionnels Couthon, Maignet et Chateauneuf-Randon, en mission dans le Puy-de-Dôme, eurent décrété l'abolition des cultes, Périer fut mis en demeure de renoncer à sa dignité épiscopale et de déposer ses lettres de prêtrise, comme avait fait Gobel, évêque de Paris, celui-là même qui l'avait sacré. Il opposa un refus formel et se réfugia à Grenoble, dans sa famille; mais il retrouva là un autre conventionnel sectaire, Albitte. C'était, comme l'écrivit Périer, *tomber de fièvre en chaud mal.* Albitte, ayant connu sa présence, le menaça de la déportation s'il ne se décidait à signer une formule d'abjuration complète. La journée du 9 Thermidor vint à point pour le délivrer. Rentré à Clermont au mois de novembre 1795, après

l'évêché de Clermont, on l'attribua à un prêtre de Paris, M. Duvalk de Dampierre.

Pour mener à bonne fin la pacification religieuse, si désirée de tous, il fallait à la tête des diocèses non pas des savants ou des orateurs, non pas des théologiens ou des ascètes, mais des hommes prudents, conciliants, judicieux, capables de dévouement, d'un abord facile, joignant le tact et la modération à une certaine fermeté de caractère. Ces hommes-là sont rares en tout temps, mais surtout au lendemain d'une révolution. Le diocèse de Clermont eut l'heureuse chance d'en rencontrer un dans son nouvel évêque.

L'abbé Duvalk de Dampierre (1), grand vicaire de M. de Juigné, archevêque de Paris, n'avait pas émigré. Après s'être soustrait aux premières persécutions, il avait fini par être emprisonné dans le département de la Marne, son pays. Ramené à Paris, il allait y être jugé et probablement condamné, lorsque le 9 thermidor était venu le délivrer. Depuis lors, il n'avait cessé, au milieu de tribulations et de dangers de toute sorte, de remplir avec le plus grand zèle, dans la

avoir aidé au rétablissement du culte à Grenoble, il s'occupa activement de réorganiser les paroisses, de rouvrir et réparer les églises et de ramener les prêtres, que la Terreur avait dispersés. Il chercha en même temps à préparer les moyens de réunir et réconcilier tous les ministres du culte. En 1797, il assista au concile national de l'église constitutionnelle à Paris. Nommé à Avignon, après le Concordat, il prit possession de son nouveau siège le 26 juin 1802. Il y éprouva bien des ennuis, bien des déboires. Le clergé réfractaire ne lui pardonna jamais d'avoir été constitutionnel. Sous prétexte que sa soumission au Saint-Siège n'était qu'apparente, et qu'il était toujours janséniste et gallican, il fut tenu constamment en suspicion. Quels qu'ils fussent, tous ses actes étaient mal interprétés et condamnés d'avance. Il donna sa démission le 11 août 1817, au moment du projet de Concordat discuté entre Paris et Rome; mais ce Concordat n'ayant pas abouti, Jean-François Périer continua d'administrer le diocèse d'Avignon jusqu'au 2 juillet 1821, époque où on lui donna un successeur. Il est mort à Avignon le 30 mars 1824. Jean-François Périer appartenait-il à la famille des Casimir-Périer? Les uns l'ont affirmé; d'autres l'ont nié. (Voir à ce sujet : *La famille Casimir-Périer. Etude généalogique*, par Eugène Choulet. Grenoble. 1894. 1 vol. in-8°.)

(1) Né à Ham, département de la Marne, le 18 août 1746, mort à Clermont le 8 juin 1833.

capitale, toutes les fonctions du sacerdoce. La sagesse et le discernement dont il avait fait preuve, en s'opposant avec l'abbé Emery, à l'attitude intransigeante recommandée au clergé par les évêques émigrés, l'avaient mis en évidence et signalé à l'attention du premier consul.

Sacré à Paris le 2 mai, il arriva à Clermont le 15 juin, et fut installé dans l'église Cathédrale le 20 juin 1802.

La lettre qu'il adressa au Préfet du Puy-de-Dôme, pour lui faire part de sa nomination, témoigne de l'esprit de conciliation dont il était animé (1).

Du reste, à en croire le préfet, il devait s'attendre à être bien reçu de tout le monde et à n'éprouver aucune contrariété dans sa mission, soit de la part du clergé, soit de la part des autorités et des populations. « J'ai déjà, écrivait M. de Sugny » au ministre de l'intérieur Chaptal, le 21 avril 1802, j'ai » déjà pris les mesures que vous m'indiquez par votre lettre » du 24 germinal an X. L'église Cathédrale sera mise à la » disposition de l'Evêque. Cette église est un beau monument, » elle est en bon état.

» La maison épiscopale a été aliénée, et il n'existe aucun » édifice national qui puisse recevoir le nouvel évêque. J'ai » affermé pour un an une maison vaste et convenablement » meublée. Elle sera prête à l'arrivée de l'évêque... (2).

(1) Voici cette lettre : « Monsieur, permettez que j'aie l'honneur moi-» même de vous faire part de ma nomination à l'évêché de Clermont. » Dans la peine extrême que j'éprouve à me charger d'un fardeau aussi » terrible que l'épiscopat, c'est une grande consolation pour moi de » rencontrer à Clermont un préfet qui désire autant le bien que vous, » qui aime la paix et qui a su se concilier l'estime, le respect et » l'attachement de tout le département. Je serai très flatté de concourir » avec vous au bien et de conserver avec vous l'union et l'harmonie qui » sont si nécessaires. Je serai surtout jaloux d'obtenir votre amitié. Je » vous la demande d'avance. Je travaillerai à la mériter.

» Agréez, etc. De Dampierre, *nommé à l'Evêché de Clermont.*

» Paris, cloître Notre-Dame, n° 2. (*Sans date.*) »

(*Archives départementales, série V. Cultes, nominations diverses*). Le préfet répondit le 4 floréal an X (24 avril 1802.)

(2) L'ancien palais épiscopal ayant été en partie aliéné, en partie démoli, pour faire place à une rue (la rue Royale), on avait loué pour l'évêque une maison de la rue des Carmes, appartenant à un sieur J.-B. Escot.

» Les fonctionnaires publics accueilleront avec empresse-
» ment le citoyen revêtu de la dignité épiscopale, et, person-
» nellement, je joindrai mes efforts aux siens pour que son
» début soit satisfaisant. De tous les bienfaits dont le
» gouvernement fait jouir le peuple français, celui qu'il sent
» peut-être le plus vivement est la liberté du culte catholique.
» Tous les bons esprits, tous les vrais amis du gouvernement
» voient, dans le Concordat, l'assurance de la paix intérieure
» et de la prospérité publique.

» Pour sentir la nécessité de la religion, on n'aurait qu'à
» parcourir les campagnes, qu'à voir la pureté des mœurs de
» ces bons habitants des montagnes du Mont-d'Or et du
» Puy-de-Dôme, qu'à les entendre bénir le prémier consul,
» qui leur rend leurs pasteurs, leurs consolateurs.

» L'éloge du général Bonaparte retentit dans la chaumière
» du pauvre, comme dans l'habitation de l'homme aisé. On
» ne saurait dire avec quel intérêt les cultivateurs interrogent
» les militaires qui rentrent dans leurs foyers. On leur
» demande s'ils ont servi sous le grand homme qui a rendu
» à la France la paix et le bonheur; et le récit des actions
» du premier consul devient le délassement des habitants
» industrieux des campagnes et l'objet de leur réunion.

» Comme vous, citoyen, je pense que les fonctions
» ecclésiastiques doivent être confiées aux prêtres recomman-
» dables par leur soumission aux lois et par l'austérité de
» leurs mœurs...

» Les ecclésiastiques insoumis ou assermentés voient avec
» plaisir le Concordat et la loi organique du culte. Je ne
» présume pas qu'il y en ait dans le département qui élèvent
» des réclamations. Au surplus, j'exécuterai rigoureusement
» tout ce que vous me prescrirez pour le maintien de la paix
» parmi les citoyens et le respect dû aux ministres de la
» religion.

» Il me semble que, pour détruire même le souvenir des
» dissensions religieuses et écarter des plaintes individuelles,
» il serait convenable d'employer ceux des prêtres (quelles

» qu'eussent été leurs opinions antérieures) qui réunissent » le plus de talents, de moralité, de douceur et d'attachement » au gouvernement. Salut et respect (1). »

La situation n'était peut-être pas aussi nette ni aussi favorable que le disait M. de Sugny ; et, dès le premier jour, M. de Dampierre trouva en face de lui des préventions et des défiances qui n'étaient pas de nature à faciliter sa tâche. On racontait qu'il avait combattu et fait le coup de feu dans les armées vendéennes et qu'il y avait même été blessé. On assurait qu'il était dévoué aux émigrés et qu'il ne souhaitait rien tant que le retour de l'ancien régime, etc. Il n'en fallait pas davantage pour indisposer les esprits et échauffer les têtes. On en eut la preuve le jour de l'installation épiscopale à l'église Cathédrale. Voici le récit que fait de l'incident M. le duc de Fezensac, officier au 59e régiment de ligne : « En 1802, le 59e, commandé par le colonel Lacuée, tenait » garnison à Clermont-Ferrand, lorsque le nouvel évêque, » M. de Dampierre, y fut installé solennellement, en vertu du » Concordat. Nous ne pouvons pas comprendre aujourd'hui » combien alors des cérémonies religieuses, des honneurs » accordés à un évêque semblaient étranges. Aussi le » capitaine de musique imagina de faire jouer à la Cathédrale » les airs les plus ridicules, tels que : *Ah ! le bel oiseau,* » *maman,* en choisissant de préférence le moment de l'entrée » de l'évêque et celui de l'élévation... (2). »

L'armée étant encore, à cette date, comme le dit M. Taine, « imbue de préjugés jacobins, attachée aux intérêts révo- » lutionnaires et par suite hostile aux aristocrates, aux rois

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme.*

(2) *Souvenirs militaires de 1804 à 1814, par M. le duc de Fezensac.* Paris. Dumaine 1863. « C'est à cet incident que font allusion les panégyristes de M. de Dampierre, dans les passages suivants : « La réception » de l'envoyé du Seigneur parmi nous ne fut pas ce qu'elle devait être. » Nous avons gémi de l'oubli des convenances si peu familier à nos » mœurs, dont quelques-uns se rendirent coupables, et l'amertume a » doublé quand on a pu apprécier celui qui en fut l'objet. Honneur » toutefois au chef militaire (le général Beker), qui ne put supporter les » écarts dans des légions françaises et en fit à l'instant justice !...

» et aux prêtres (1) », la manifestation du 59e de ligne n'avait rien de bien surprenant. Mais ce qui rendait cette manifestation plus particulièrement pénible pour M. de Dampierre, c'est — le fait nous a été certifié par un témoin oculaire, — c'est qu'elle trouva des approbateurs dans une partie de la population civile.

Peu à peu cependant, les préventions se calmèrent et finirent par se dissiper tout à fait devant l'attitude correcte et bienveillante du nouvel évêque.

L'œuvre considérable qui incombait à son activité ne lui laissa d'ailleurs pas le temps de trop s'inquiéter des propos malveillants. Il fallut s'occuper de l'organisation matérielle du culte ; il fallut pourvoir sans tarder à la réouverture ou au remplacement des églises, selon que les anciens locaux étaient encore disponibles ou qu'ils avaient été détruits ou aliénés ; il fallut se procurer des ornements, des vases sacrés ; il fallut aviser à la création d'un séminaire ; il fallut enfin faire une enquête approfondie sur la situation de toutes les ci-devant paroisses du diocèse, afin de pouvoir déterminer celles qui devaient être maintenues et celles qui seraient supprimées.

Mais ce qui donna à l'évêque le plus de peine, ce qui lui causa le plus d'embarras et mit à une rude épreuve sa prudence et sa sagacité, c'est le choix du personnel destiné à desservir les cures et succursales. Ce n'était pas chose facile, en effet, pour un étranger, que d'arriver à connaître en peu de temps tous les prêtres du diocèse, à être bien fixé sur leurs

» (*Oraison funèbre de Ch. Antoine-Henri Duvalk de Dampierre*, par » l'abbé Gannat). Une symphonie burlesque fut le chant triomphal au » son duquel il prit possession de son église et de son siège. (*Eloge » funèbre de Mgr de Dampierre*, par l'abbé Cohadon.) » Prévenu par le général Beker, le premier consul se montra très irrité, et fit partir aussitôt le régiment pour Luxembourg. Il avait en quelque sorte prévu le cas, lorsqu'il avait fait dire aux préfets par le ministre Chaptal: « Vous ferez sévèrement punir tous ceux qui, par des écrits ou des actes » publics, tendraient à avilir ou à compromettre le caractère de l'évêque.» (*Circulaire d'avril 1802.*)

(1) Taine. *Origines de la France contemporaine. Régime moderne*, tome I, page 136.

antécédents, leur caractère, leur capacité, pour assigner ensuite à chacun un poste où il pût être utile et faire le bien.

Et cette besogne préparatoire était d'autant plus laborieuse et délicate, que M. de Dampierre avait à compter avec les rancunes des prêtres insermentés qui l'avaient entouré dès son arrivée. Très loyalement, il essaya d'arriver à être impartial vis-à-vis des membres de l'un et l'autre clergé, et, tout en restant bon catholique, il chercha, comme il l'avait annoncé, à marcher d'accord avec le préfet et à se conformer aux instructions du gouvernement dont il tenait sa nomination.

Le lendemain de son installation, il adressa au clergé et aux fidèles du diocèse, une *Lettre Pastorale*, ordonnant qu'un *Te Deum* serait chanté dans toutes les églises, comme il l'avait été à la Cathédrale, en l'honneur du Concordat, *pour remercier Dieu*, disait-il, *de l'heureux accord qui nous a procuré le rétablissement de la religion catholique en France.* « Nos premières paroles sont des paroles de paix, disait-il en » commençant, nous obéissons au commandement de Jésus- » Christ, et en même temps nous exprimons tous les senti- » ments que nous portons parmi vous, en vous disant *Pax* » *vobis,* que la paix soit avec vous... » et après avoir donné au premier consul un coup d'encensoir bien légitime pour le moment (1), il ajoutait : « De grandes circonstances » produisant de grands effets, ont nécessité de grands sacri- » fices. C'était la religion qu'il fallait sauver. Si elle a des » bases immuables, des dogmes indépendants de la politique,

(1) « Dieu a conduit comme par la main un homme extraordinaire, » qu'il destinait à être l'instrument de ses miséricordes ; il l'a ramené » des contrées les plus lointaines ; il l'a conservé à travers les plus grands » dangers ; il a mis dans son cœur l'amour et le respect de la religion » de ses pères et la volonté de réparer les ruines du sanctuaire.

» Héros dans les combats, pacificateur après de nombreuses victoires, » il a commandé au fléau de la guerre de s'arrêter ; il a cimenté la paix » entre les puissances de l'Europe, après les avoir étonnées par le succès » de ses armes ; il a rétabli le calme dans la France ; il a comblé tous les » vœux en rendant à l'Eglise catholique l'éclat que des temps malheureux » avaient obscurci... »

» une mission légitime que les puissances de la terre ne » donnent pas, elle ploie sa discipline et ses formes extérieures » non seulement à la force des temps et des événements, » mais encore aux volontés et aux désirs même des gouver- » nements qui la protègent et qui, en la protégeant, facilitent » la prédication de l'Evangile et la sanctification des peu- » ples.

» Le doigt de Dieu s'est manifesté : il a rapproché les » puissances spirituelle et civile, il les a conduites à concerter » ensemble, à conclure par leur accord que l'Eglise de » France sera replacée sur ses bases anciennes...

» Un grand jour a commencé pour la France, celui où » chaque troupeau n'aura plus qu'un pasteur. Puisse le » pasteur être écouté et suivi de tout le troupeau ! Puissent » les troupeaux unis aux pasteurs, ceux-ci unis au Saint- » Siège, et tous ensemble unis en Jésus-Christ, n'avoir qu'un » même cœur, qu'une même croyance, qu'une même sou- » mission à la chaire de Pierre, comme ils ont avec elle un » même Dieu, un même Jésus-Christ, une même foi et un » même baptême !...

» Pouvons-nous nous dissimuler cependant que le troupeau » n'a pas marché tout entier d'un pas ferme dans les voies » de la justice ?

» Nous arrivons parmi vous, Nos très chers Frères, ayant » les entrailles de celui qui a dit : Je ne suis pas venu appeler » les justes, mais les pécheurs... (1). »

(1) A la fin de sa *Lettre Pastorale*. M. de Dampierre dit un mot de M. de Bonal, l'*immortel évêque de Clermont*, dont il avait été l'ami, et de M. de Juigné, archevêque de Paris, dont il avait été le vicaire : « M. de Bonal daigna être mon ami. Il est l'objet de notre admiration » comme de la vôtre. Quelle religion profonde ! quel zèle pour défendre » les droits de l'Eglise ! quel caractère de force dans la tribulation ! » quelle douceur dans la société ! quel heureux mélange de charité et de » fermeté dans son caractère ! comme tout en lui annonçait un évêque ! » avec quelle douleur il se voyait éloigné de son cher troupeau ! comme il » désirait, à l'exemple de saint Paul, de vous revoir, et cependant avec » quel courage il supportait son exil ! Du fond de sa retraite, comme » autrefois saint Cyprien, il gouvernait d'autant plus heureusement son

III

Malgré les meilleures intentions cependant, M. de Dampierre ne put se soustraire à l'influence de l'entourage qui l'avait pour ainsi dire accaparé et confisqué. Sous la pression discrète, mais habile et ininterrompue des anciens vicaires généraux du diocèse, de M. Caillot de Begon, notamment, avec lequel il était en relations depuis longues années, il réserva ses bonnes grâces pour les prêtres qui avaient refusé le serment et voulut obliger les membres de l'ancien clergé constitutionnel, sinon à une rétractation formelle, que le gouvernement avait interdite (1), mais à des démarches exceptionnelles et à des promesses spéciales dont les autres prêtres étaient dispensés. De là des inquiétudes, des mécontentements, des murmures, de là, par conséquent, la prolongation des anciennes discordes.

» clergé et son troupeau, qu'il avait su s'associer des dépositaires de son » autorité dignes de son choix, dignes de sa confiance, hommes de Dieu, » hommes de l'Eglise comme lui-même... S'il fut privé de la consolation de jeter sur vous ses derniers regards, vous savez cependant » que vous fûtes sa dernière occupation. Prêtres et fidèles, il vous a » adressé son *Testament*, il vous a tous faits dépositaires de son tendre » et invariable amour pour l'Eglise... »

(*Lettre Pastorale de M. l'évêque de Clermont au clergé et aux fidèles à l'occasion de son entrée dans son diocèse*, du 2 messidor an X, 21 juin 1802. 12 pages in-4°, de l'imprimerie Landriot et Rousset).

(1) « ... Je vous recommande de veiller attentivement à ce qu'on » n'exige des prêtres aucune déclaration contraire aux principes de » liberté de l'église gallicane et au serment qui lie le citoyen à l'Etat.

» Vous devez porter une égale attention à ce qu'aucun des partis qui » ont divisé l'Eglise, n'exige aucune espèce de rétractation. Je vous ai » déjà fait connaître la volonté du gouvernement à cet égard. On ne peut, » sans la méconnaître, demander aux prêtres ni serment ni formule » autre que la déclaration qu'ils adhèrent au Concordat et qu'ils sont » dans la communion des évêques nommés par le premier consul.

» Si on se croyait autorisé, de part et d'autre, à demander des rétractations réciproques, où seraient les fruits d'une réconciliation religieuse » dans laquelle doivent s'éteindre toutes les haines et tous les souvenirs » du passé ?

» L'organisation des cultes est, dans l'Eglise, ce que le 18 brumaire a » été dans l'Etat. Ce n'est le triomphe d'aucun parti, mais la réunion de » tous dans l'esprit de la république et de l'Eglise... »

(*Circulaire adressée aux préfets, le 18 prairial an X, 7 juin 1802, par le ministre de la police générale Fouché.*)

Grâce à l'attitude conciliante et ferme de M. de Sugny, et surtout grâce à l'intervention active et incessante de l'abbé Walsh, vicaire général à titre provisoire, qui combattit avec la plus grande énergie les mesures intolérantes provoquées par les anciens mandataires de M. de Bonal, M. de Dampierre revint à ses dispositions de la première heure, et comprenant enfin combien les résolutions qu'on lui inspirait, risquaient d'exaspérer le clergé constitutionnel et par suite de faire obstacle à la pacification, il se décida à une manifestation significative.

Le 7 septembre 1802 (20 fructidor an X), ayant réuni chez lui, en présence du préfet, six des principaux membres du clergé, dont trois assermentés et trois insermentés, il examina avec eux les différentes questions soulevées par la situation ecclésiastique, et cet examen fait, il déclara formellement que, dans le choix des nouveaux curés et dans la distribution des postes, il ne se laisserait désormais guider que par l'intérêt des localités et le mérite personnel des candidats, et qu'à moins de circonstances impérieuses, il donnerait les emplois sans se préoccuper des opinions antérieures.

Le préfet fut si satisfait de ce dénouement que, le jour même, il en donna avis au ministre de la police, au grand juge et au conseiller d'Etat Portalis, chargé de la direction des cultes, et qu'il sollicita pour l'évêque de Clermont un anneau pastoral, à titre de récompense (1).

(1) Voici la lettre du préfet à Portalis :

20 fructidor an X.

« Citoyen conseiller d'Etat, jusqu'à présent le clergé du département » du Puy-de-Dôme était assez divisé. L'inquiétude publique était le » résultat de cet état de choses qui m'affligeait singulièrement. Je suis » enfin parvenu ce matin à rapprocher les prêtres de toutes les opinions. » J'ai conduit chez M. l'évêque trois curés assermentés. Trois anciens » curés insoumis y étaient réunis.

» M. l'évêque a développé avec franchise les principes qui le dirigeront » dans le choix des nouveaux pasteurs. Il a déclaré qu'il emploierait les » prêtres sans acception d'opinions antérieures et qu'il laisserait dans » leurs paroisses les anciens titulaires, sermentés ou non, à moins que

Le clergé fut informé par l'intermédiaire de l'évêché, mais surtout par un imprimé, sans nom d'auteur, intitulé : *Avis aux prêtres du diocèse de Clermont* (1).

D'après cet imprimé, évidemment rédigé et répandu par

» des circonstances impérieuses ne sollicitent leur changement. Il a » recommandé l'union et l'amour du gouvernement. Cette heureuse » pacification, citoyen conseiller d'Etat, va ramener le bonheur et la » tranquillité dans le département du Puy-de-Dôme, trop longtemps » agité par l'esprit de parti et par le dissentiment des opinions reli- » gieuses.

» M. Walsh, vicaire général de M. l'évêque, n'a pas peu contribué par » son énergie et sa sagesse à un rapprochement si essentiel au bonheur » public.

» De son côté, M. l'évêque a montré les vertus et la bonté d'un prélat » recommandable. Oserai-je vous prier, citoyen conseiller d'Etat, de » solliciter auprès du premier consul un anneau pour M. de Dampierre. » Cette marque de bienveillance comblerait de joie notre estimable » évêque. Elle me paraît devoir être la récompense de sa conduite.

» J'avais eu le bonheur de mettre fin aux troubles politiques, de faire » oublier les fâcheux événements de la révolution, de faire aimer le » gouvernement. Je ne m'estimerais pas moins heureux d'avoir concouru » à la paix religieuse.

» Salut et respect. »

(*Archives départementales, série V. Culte. Liasse : Correspondance et objets divers*).

Des lettres semblables par le sens, sinon dans les termes, furent adressées à la même date au grand juge (ministre de la justice) et au ministre de la police générale.

« ... Cette pacification, disait le préfet au ministre de la police, va faire » succéder dans notre département la joie et la tranquillité aux troubles » et à l'inquiétude, suites constantes des dissensions religieuses. Elle est » due en partie à l'énergie et à la sagesse de M. Walsh, vicaire général, » qui a eu à combattre les principes exagérés et intolérants des anciens » directeurs du diocèse de Clermont.

» Pour mon compte, citoyen ministre, je m'estime heureux d'avoir » contribué à un rapprochement si nécessaire au bonheur de mes admi- » nistrés et d'avoir empêché l'espèce de proscription qu'on voulait faire » peser sur les prêtres constitutionnels. M. l'évêque a montré dans toute » sa conduite les vertus, la prudence et la sagesse d'un prélat dis- » tingué.

» Salut et respect. »

(*Archives départementales, ibidem*).

En ce qui concerne l'anneau demandé par le préfet, nous ne savons s'il fut accordé. Portalis n'en parle pas dans sa réponse. (Voir cette réponse à l'appendice.)

(1) Nous reproduisons à l'Appendice cet imprimé, dont les exemplaires sont devenus très rares.

des prêtres constitutionnels, heureux de prendre publiquement acte de la réconciliation si attendue, d'après cet imprimé, l'évêque aurait déclaré, entre autres choses, à MM. Delarbre, Blatteron, Mercier, Morin, Mazin et Py, tous anciens curés du diocèse: 1° que tous les prêtres, anciens titulaires, seraient maintenus dans leur poste ou nommés ailleurs, à leur choix, et qu'il ne serait tenu aucun compte des opinions théologiques ou politiques du passé ; 2° que les autres prêtres seraient placés aussi sans distinction d'opinion, et qu'on n'aurait égard qu'à leur mérite personnel ; 3° que là où il y aurait deux prêtres, c'est-à-dire un constitutionnel et un réfractaire, il en serait nommé un troisième pour éviter les préférences et pour mettre fin à la division ; 4° que les prêtres restés sans fonctions, à cause de l'insuffisance des postes, seraient placés aussitôt qu'il y aurait des vacances, et en attendant exerceraient le culte dans les églises principales. Enfin, l'évêque aurait déclaré qu'étant de la communion du Souverain Pontife, et les prêtres étant dans la communion de leur évêque, il ne voyait que des prêtres catholiques dans tous ceux qui accepteraient le Concordat.

Cette déclaration de l'évêque ne fut pas du goût de tout le monde. Si tous se soumirent en apparence, en réalité rien ne fut changé au fond des âmes. On continua à circonvenir M. de Dampierre pour tâcher de l'influencer, et pendant longtemps encore, il se trouva des enragés irréductibles, des fanatiques intransigeants qui, plus orthodoxes que le Pape et que les évêques, voulurent, en dépit de toutes les recommandations, non seulement faire refaire les premières communions, mais remarier et rebaptiser les fidèles qui avaient été mariés et baptisés par les prêtres constitutionnels (1). Dans

(1) Le conseiller Portalis, informé de ces actes d'intolérance, essaya vainement de les faire cesser : Voici ce qu'il disait dans une circulaire aux évêques du 6 floréal an XI (26 avril 1803). « ... On m'assure que » c'est une opinion assez généralement répandue parmi les prêtres connus » autrefois sous la qualification de prêtres insermentés, *qu'il est indis-*

le conseil épiscopal même, une coterie se maintint toujours, qui ne cessa de protéger et de favoriser plus ou moins ostensiblement les anciens réfractaires, au détriment de ceux qui s'étaient montrés autrefois partisans de la constitution civile. La lettre suivante, écrite en 1812, à M. Bigot de Préamenou, ministre des cultes, par un homme à idées libérales et modérées, M. Ramond, alors préfet du Puy-de-Dôme, fait voir combien furent persistants les sentiments d'aversion inspirés par les prêtres constitutionnels aux autres membres du clergé :

« Clermont, 12 avril 1812.

» Mgr, Je prends la liberté d'adresser ma lettre à » vous-même, parce qu'elle est écrite à vous bien plus qu'au » ministre, et parce que la franchise avec laquelle j'ai dû » m'expliquer ne peut être autorisée que par le sentiment » que je conserve de vos anciennes et constantes bontés pour » moi.

» Votre Excellence se rappellera peut-être qu'à l'Assemblée » Législative j'ai osé seul monter à la tribune pour défendre

» *pensable de renouveler les mariages, les confessions et les actes de* » *première communion dont les prêtres dits constitutionnels ont été* » *les ministres.* On part du principe que tout ce qui a été fait par ces » prêtres est nul. On oublie donc les sages règles d'après lesquelles » l'Eglise s'est toujours conduite... » (et il cite ce qui s'est passé après le schisme de Bâle, il rappelle les décisions du concile de Trente, etc.)

« Je n'ai parlé jusqu'ici, dit-il ensuite, qu'en théologien ou en cano- » niste. Mais si je m'élève à des matières d'un ordre supérieur, je dirai » que le grand principe de la tranquillité publique, que le salut de l'Etat, » loi suprême, interdit toute recherche sur des actes faits ou passés au » milieu de la tourmente révolutionnaire. Je dirai qu'il y aurait de » l'injustice, de la cruauté même, à troubler les familles et à inquiéter » les consciences pour des choses que l'on ne pourrait critiquer sans » troubler l'ordre civil et politique, sans faire un crime aux citoyens de » leur soumission au gouvernement sous lequel ils vivent, sans réveiller » des questions dangereuses sur des points délicats qui ont si longtemps » divisé le sacerdoce et l'Empire, sans s'exposer au reproche de confondre » les vérités révélées avec les vérités sociales et les objets de foi avec les » simples objets de police ecclésiastique, enfin, sans ébranler les droits » de la souveraineté et les fondements de nos libertés nationales. »

Et il terminait en engageant les évêques à faire rentrer dans le devoir les ecclésiastiques opposants et *à les écarter de l'administration des choses saintes.*

» de la proscription les prêtres réfractaires que je n'aimais » pas, par respect pour la liberté de conscience que » j'aime (1).

» Ces mêmes principes qui me dirigeaient, me dirigent » encore. C'est parce que la liberté de conscience m'est » sacrée, que je ne puis approuver l'esprit que développe le » clergé, soumis seulement dans les points de contact immé- » diat qu'il a avec le gouvernement, et reprenant dans son » administration intérieure ses anciennes habitudes d'indé- » pendance et de domination ; ne reconnaissant de talents et » de vertus que dans les prêtres réfractaires, émigrés, ou » nourris de principes ultramontains, refusant toute faveur » et toute confiance à ceux qui ont eu le malheur de faire » preuve une fois d'obéissance aux lois de l'Etat, et affectant » de mépriser l'opinion publique dans la dispensation des » bénéfices qu'il confère, pour confirmer par des actes » répétés son horreur de cette ancienne constitution de » 1791, qui permettait aux laïques d'avoir un avis sur les » pasteurs qu'on leur donne.

» Tel est, Monseigneur, le secret de la protection que le » sieur O... trouve dans la protection de M. l'évêque et de » l'intérêt que j'ai mis à développer mon opinion. On veut » l'employer de manière ou d'autre, parce qu'il est homme » de parti. Je répugne à le voir employer parce qu'il est » homme de parti (2).

(1) M. Ramond, préfet du Puy-de-Dôme, et M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, avaient été l'un et l'autre députés de la ville de Paris à l'Assemblée Législative. C'est dans la séance du 24 mai 1792, que M. Ramond parla à l'Assemblée Législative contre la déportation des prêtres. M. Ramond était préfet du Puy-de-Dôme depuis le 30 mai 1806.

(2) *Archives départementales, série V. Cultes (nominations diverses).* — Cet abbé O..., ancien émigré, à l'occasion duquel la lettre ci-dessus avait été écrite, et qui jouissait de la faveur de l'Evêché, était signalé dans une autre lettre du préfet, *comme ayant tourmenté les consciences et désuni les citoyens* dans tous les postes qu'il avait occupés. « C'est un » homme de parti, ajoutait le préfet, qui sait tirer parti de son influence » sur les dévots ; et, dans le nombre des prêtres de cette espèce que le » clergé du département renferme, c'est l'un de ceux qui a excité le plus » constamment la défiance de l'administration... »

Cette lettre confirme ce que l'on savait déjà. Jamais, sauf de rares exceptions, les prêtres orthodoxes ne pardonnèrent au clergé constitutionnel sa défection première et son triomphe momentané ; et l'on peut dire que dans le diocèse de Clermont, comme dans les autres, l'antagonisme ne prit fin et la paix religieuse ne fut complète que lorsque les assermentés eurent disparu ou du moins furent réduits à l'état de minorité infime.

Sa déclaration de tolérance et d'union une fois rendue publique, l'évêque de Clermont s'occupa sans relâche du choix des membres de son conseil épiscopal, ainsi que de celui des curés et des succursalistes.

Dès le commencement du mois de novembre 1802, il soumit au préfet la liste des nominations qu'il projetait.

Les deux vicaires généraux, dont l'un, selon la volonté expresse du gouvernement, devait avoir appartenu au clergé constitutionnel, furent MM. Etienne Caillot de Begon, ancien grand vicaire, et M. l'abbé Jean-Gaspard Guérignon, ancien curé assermenté de Giat (1). Le chapitre cathédral reçut aussi quelques prêtres constitutionnels; mais on les supporta plutôt qu'on ne les accepta franchement.

Ce ne fut que dans les premiers jours d'avril 1803 que cet

(1) *Lettre du préfet du Puy-de-Dôme au conseiller d'Etat Portalis, du 18 brumaire an XI* (9 novembre 1802) :

« J'ai apposé hier mon visa sur les tableaux de M. l'évêque portant » nomination de ses vicaires généraux et du chapitre. L'un de ses vicaires » est le citoyen Guérignon, ancien curé de Giat. Il a prêté le serment de » la constitution civile du clergé. On dit du bien de cet ecclésiastique. » Il est doux, tolérant, instruit.

» Le premier est le citoyen Caillot de Begon, ancien avocat général de » la cour des Aides de Clermont et ancien doyen du chapitre de Billom. » Il a administré le diocèse de Clermont depuis l'an V comme vicaire » général de M. de Bonal.

» M. de Begon est honnête et instruit. Il a des mœurs douces. Mais les » fonctions qu'il a exercées inspirent de la défiance. On craint qu'il n'ait » pas assez d'influence pour ramener les esprits, pour les réunir, pour » terminer des divisions trop funestes à la religion et à l'Etat. Cepen- » dant, il est l'ancien camarade de collège de M. l'évêque. Des relations

important travail de désignation fut terminé. Des complications imprévues l'avaient retardé à plusieurs reprises, en nécessitant des refontes et des remaniements. C'étaient tantôt les autorités locales qui présentaient des observations sur tel ou tel candidat, tantôt quelques-uns de ces candidats eux-mêmes qui, sous un prétexte plus ou moins plausible, refusaient le poste qui leur avait été assigné. Les uns tenaient, disaient-ils, à rester dans une paroisse où ils avaient été vicaires, d'autres arguaient de raisons de santé. Ceux-ci faisaient valoir leur manque de ressources, ceux-là l'état de délabrement du presbytère ou de l'église qu'on voulait leur confier, etc. Ce qu'aucun n'avoua et ce qui cependant dut motiver un certain nombre de refus, c'était un sentiment de répugnance à se ranger sous la bannière du Concordat.

Mais ce qui retarda surtout l'organisation ecclésiastique du diocèse, ce fut sans contredit la foule de pétitions et de réclamations dont chaque jour l'évêque et le préfet étaient assaillis. Quelques villages pourvus d'une chapelle sollicitent le rétablissement de la succursale dont on les a dépossédés. Sous divers prétextes, des hameaux demandent à changer de paroisse. Ailleurs, c'est de curé qu'on veut changer. Dans certaines communes, comme à Châtelguyon, une partie des habitants prétend conserver le curé constitutionnel, tandis que les autres opinent en faveur du prêtre désigné par

» d'amitié les unissent depuis près de quarante ans, et ces rapports de
» confiance méritent un vif intérêt.

» Mon devoir me prescrivait, citoyen, de vous faire ces observations.
» C'est à votre sagesse à les juger, à les apprécier.

» M. l'évêque m'a communiqué son travail sur la nomination aux cures
» et aux succursales. Nous l'examinons en commun.....

(*Archives départementales, série V. Cultes*).

M. Etienne Caillot de Begon, né à Billom le 15 décembre 1744, avait d'abord été dans la magistrature, et exercé après son père les fonctions d'avocat général à la cour des Aides de Clermont. Entré dans les ordres, il était devenu doyen du chapitre de Saint-Cerneuf à Billom, puis tout récemment vicaire général de M. de Bonal.

M. Jean-Gaspard Guérignon, né à Riom en 1756, avait prêté serment à la constitution civile. S'étant ensuite rétracté, il avait été réhabilité par M. Collin de Gévaudan, grand vicaire, qui lui conféra des pouvoirs spéciaux. Il mourut en 1808.

l'évêque, et de chaque côté on ne se fait pas faute d'exalter les mérites du candidat préféré, en ravalant ceux de son concurrent. Il est des villages où l'on s'oppose au départ de l'ancien curé, quoique celui-ci ait accepté son changement, et on menace de fermer l'église si le changement est maintenu.

Et il n'y a pas que les paroisses rurales pour pétitionner et solliciter. De Billom, les habitants de la paroisse de Saint-Loup, se croyant sans doute encore sous le régime de la constitution civile, font savoir qu'ils ont choisi pour curé le citoyen Morin, leur prêtre depuis 32 ans, ajoutant, ce dont ils seraient bien empêchés de donner les preuves : « Qu'ils » sont instruits et voient avec plaisir que le vœu du gouver- » nement est de laisser aux communes la liberté et la satis- » faction de désigner le pasteur qui leur est le plus utile et le » plus agréable. » Et, par acte notarié du 3 prairial an X, ils donnent mandat à deux d'entre eux de se rendre auprès de l'évêque et du préfet pour obtenir la confirmation de leur choix. De Riom arrive une demande, suivie de huit pages de signatures, pour faire maintenir en fonctions le citoyen Deschamps, ancien curé. A Clermont aussi, une agitation se produit, et le préfet reçoit la pétition suivante, occasionnée par la suspension ou le déplacement de quelques prêtres constitutionnels :

« Citoyen préfet. Les signataires de la pétition adressée à » M. l'évêque vous en présentent ci-joint copie par l'organe » de ceux qui vous remettront la présente. Ils espèrent par » votre moyen obtenir plus facilement la justice qu'ils récla- » ment et que les lois les autorisent à demander. Ils désirent » que le succès de cette première démarche auprès de vous » les dispense de recourir à celles que le Concordat leur » indique.

» Il est à votre connaissance, citoyen préfet, que les prêtres » constitutionnels desservants sous M. Périer, ci-devant » évêque du département, n'ont démérité auprès de M. Dam- » pierre, évêque actuel, que pour n'avoir pas voulu se

» rétracter. En cela, ils ont obéi à leur conscience et aux
» ordres du gouvernement, qui avait défendu qu'on leur fît
» cette demande. Ils ont mérité par cette conduite évangélique
» notre confiance et nos respects.

» Salut et respect. Les habitants de la ville de Clermont,
» soussignés (1). »

(*Suivent 6 pages de signatures*).

Des lois révolutionnaires, beaucoup de citoyens, même parmi les campagnards les plus attachés à la religion et les plus hostiles à la révolution, avaient retenu certaines pratiques de souveraineté et certains principes d'émancipation, celui-là entre autres, peu conforme cependant aux traditions de l'Eglise et aux prescriptions du Concordat, que les populations devaient tout au moins être consultées sur le choix des prêtres de leurs paroisses, si même elles ne les nommaient pas directement elles-mêmes (2).

Pour ne pas mécontenter dès le début ces populations, qu'on voulait et qu'on espérait ramener, il fallut examiner avec soin toutes les pétitions et y répondre. De là des pour-

(1) La pétition adressée à l'évêque était ainsi conçue :
« Monsieur l'évêque. Malgré la volonté du chef de l'Eglise et du
» gouvernement bien prononcée dans le Concordat, depuis votre instal-
» lation, nous sommes privés de la liberté religieuse. Nous avons
» supporté avec une patience chrétienne cette privation ; mais aujourd'hui
» qu'il faut nous disposer à la communion pascale, notre silence serait
» criminel. Nous vous demandons de rendre aux prêtres constitutionnels
» les pouvoirs que vous avez enchaînés en leurs mains dans cette cité et
» qu'ils exercent ailleurs.
» Nous espérons de vous cette justice. » (*Sans date, mais probablement du mois de mars 1803*).
(*Archives départementales, série V. Cultes*).

(2) M. de Dampierre constate et déplore cette disposition des esprits dans une ordonnance épiscopale du 30 fructidor an XI (17 septembre 1803), destinée à fixer la taxe des honoraires ecclésiastiques dans le diocèse.
« ... Nous avons vu avec consolation, dit-il, un certain nombre de
» paroisses montrer du zèle pour la gloire de Dieu, se prêter avec ardeur

parlers et parfois des mutations qui, entraînant des modifications successives, firent traîner en longueur les opérations commencées.

Enfin, le tableau du personnel ecclésiastique put être terminé à peu près complètement dans les premiers jours du mois d'avril 1803. Quant au tableau des cures et succursales, il avait été arrêté plusieurs mois auparavant (1). En vertu d'une ordonnance du 25 brumaire an XI (17 novembre 1802), approuvée par le premier consul le 24 nivôse suivant, le département du Puy-de-Dôme avait été divisé en cinquante cures principales, une par justice de paix. Le diocèse de Clermont comprenait en outre vingt-six autres cures cantonales, situées dans le département de l'Allier, où il n'existait pas d'évêché. Ces cures avaient été établies par une ordonnance spéciale du 26 vendémiaire an XI (18 octobre 1802).

Après la fixation territoriale des paroisses, après le choix du personnel chargé de les diriger, d'autres mesures s'imposaient encore : l'indication des devoirs à remplir par les ecclésiastiques en face du Concordat ; la régularisation de

» au rétablissement du temple et à l'entretien des ministres... Mais » combien de paroisses mériteraient nos reproches !

» ... Que de larmes nous versons tous les jours sur l'insouciance, la » négligence d'un si grand nombre de paroisses qui, uniquement occupées » de leurs intérêts temporels, ne pensent ni à Dieu, ni à leurs âmes ; qui » laissent leur Créateur, leur Rédempteur, celui de qui seul ils tiennent » tout, sans temples, sans autels, sans sanctuaire ; les prêtres sans » asile, sans moyens de subsistance... Combien notre cœur est déchiré en » voyant les âmes périr sans secours, parce que ceux que nous envoyons, » sont obligés de quitter le troupeau que nous leur avons confié, faute » d'église, de presbytère, de traitement, ou *parce que les peuples ne* » *veulent pas les recevoir ; comme s'il ne nous appartenait pas exclusi-* » *vement de donner la mission... Comme s'il appartenait aux peuples* » *de vouloir forcer en quelque sorte les évêques de leur donner le* » *ministre qu'ils ont eux-mêmes choisi...* »

(1) Ce tableau fut publié dans les premiers mois de 1803, sous le titre de : *Tableau général de la circonscription des cures et succursales du diocèse de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier*. Clermont, Landriot et Rousset, 1803, an XI de la république. 49 pages in-4°. Depuis cette époque, il a subi en différentes fois quelques modifications. Ainsi, entr'autres, les paroisses des Carmes et de Saint-Eutrope à Clermont, qui n'étaient que succursales, ont été l'une et l'autre érigées en cures.

différents services accessoires ; la refonte et la mise au point des anciens règlements concernant le culte et les affaires religieuses, etc. M. de Dampierre n'eut garde d'oublier ces arrangements complémentaires. Il voulait pouvoir dire, comme il le fit plus tard : *Nous n'avons rien négligé, sinon pour conduire à la perfection, au moins pour mettre dans la voie d'être perfectionnée, une œuvre aussi importante.*

En plusieurs fois, par des mandements particuliers, il chercha à renouer les traditions ecclésiastiques interrompues par la révolution, et aborda successivement les points d'administration les plus essentiels. Le 30 fructidor an XI (17 septembre 1803), il fixa la taxe des honoraires ecclésiastiques, autrement dit du casuel. Le 20 nivôse an XII (11 janvier 1804), il s'occupa de l'organisation des fabriques dans les cures et succursales. Plus tard, au moyen de quêtes et de souscriptions, il s'efforça d'améliorer la situation précaire du Séminaire qu'il avait formé dès les premiers jours. L'ordonnance la plus importante est celle qui fait l'objet du mandement du mois de ventôse an XI (mars 1803). Dans cet acte, après avoir constaté que le flambeau de la foi se rallumait et que le schisme disparaissait, après avoir rappelé les difficultés qu'il avait rencontrées et les efforts qu'il avait dû faire pour mener à bonne fin *l'organisation du diocèse, le choix des pasteurs et la réunion des esprits*, après avoir enfin renouvelé ses appels à l'union (1), l'évêque déclarait éteints

(1) « ... Que de difficultés présentait un ouvrage aussi vaste ! transplantés dans une terre étrangère et qui nous était entièrement inconnue, » que de connaissances à acquérir ! connaissance des localités, des » personnes, des convenances ! que de précautions à prendre pour » concilier l'intérêt général avec les vues particulières ! pour nous conformer aux vues pacifiques et bienfaisantes du gouvernement... et pour » éclairer les esprits sans blesser l'amour-propre !... »

« Dans un temps, disait-il ailleurs, où l'Eglise et le gouvernement ne » sont occupés que de réunir les esprits et de rétablir la paix, pourrions-» nous, N. T. C. F., vous adresser des paroles plus convenables que » celles de saint Paul aux Colossiens : *Revêtez-vous comme les élus, les* » *bien-aimés de Dieu, des entrailles de tendresse, de miséricorde, de* » *bonté, d'humanité*, de modestie, de patience, vous supportant les uns » les autres, vous remettant chacun les sujets de plaintes que vous

et supprimés en vertu du Concordat tous les anciens titres de bénéfices, séculiers et réguliers, ne laissant subsister que dix canonicats ou titres de chanoines dans la Cathédrale et les soixante-seize cures mentionnées sur le *Tableau général de circonscription*. Il traçait ensuite les conditions des rapports à intervenir entre les curés de canton et les desservants des succursales; il révoquait tous les pouvoirs généraux et extraordinaires qui avaient été délégués ou subdélégués jusqu'à lui; il indiquait certaines obligations nouvelles imposées aux prêtres des paroisses par le Concordat (1); et, après le rappel des règles qui devaient diriger la conduite des ecclésiastiques, il déclarait maintenir à ce sujet les anciennes lois synodales du diocèse, et terminait en invitant le clergé à s'occuper activement de l'instruction de la jeunesse si négligée depuis longtemps.

» pourriez avoir, vous pardonnant mutuellement, comme le Seigneur » vous pardonne; mais surtout revêtez-vous *de la charité, qui est le* » *lien de la perfection*. Que le souvenir des divisions passées n'excite » donc plus aucun sentiment d'aigreur, d'animosité, d'indifférence; » évitez à plus forte raison tout reproche, toute division, tout schisme. » Ne refusez plus de communiquer avec ceux qui sont en communion » avec votre évêque; se séparer d'eux serait se séparer de l'unité de » l'Eglise... »

(*Mandement de M. l'évêque de Clermont pour l'organisation de son diocèse*. Clermont. Landriot et Rousset. 1803. 23 pages in-4°.)

(1) « ... Les fidèles, disait M. de Dampierre, doivent se conformer à ce » que les lois de la république et de l'Eglise leur prescrivent; et, en » conséquence, les publications de bans de mariages dans l'église seront » sans préjudice des publications que la loi civile ordonne; et nous dé- » fendons expressément de recevoir à la bénédiction nuptiale dans l'église, » avant que les parties se soient présentées devant la municipalité... Nous » enjoignons à MM. les curés et desservants d'avertir leurs paroissiens » qui seraient liés par des empêchements (de consanguinité et d'affinité), » qu'ils ne doivent pas se présenter à la municipalité avant d'avoir obtenu » la dispense (religieuse), pour éviter les inconvénients qui résulteraient » du refus que nous serions obligés de faire, si nous ne jugions pas les » raisons suffisantes. Nous suivrons pour la dispense des degrés de » consanguinité ou d'affinité, les anciens usages de ce diocèse... » Ce passage fut vivement critiqué. On le signala au préfet comme contraire aux lois, tellement que M. de Sugny crut devoir en écrire au gouvernement. Nous donnons sa lettre à l'Appendice pour montrer au milieu de quelles difficultés de toute espèce, l'évêque eut à se mouvoir pour remplir sa mission.

Une fois l'organisation paroissiale terminée, les ecclésiastiques pourvus de fonctions durent se conformer à l'article 7 du Concordat, qui leur imposait un serment ainsi conçu : « Je jure et promets à Dieu sur les saints Evangiles, de » garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la » constitution de la république française. Je promets aussi » de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun » conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit » au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et » si, dans ma cure ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame » quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au » gouvernement. »

C'est ce serment étrange, aujourd'hui et depuis longtemps inusité et oublié, qui a pu faire dire qu'en restaurant le culte et en rétablissant la hiérarchie ecclésiastique, Bonaparte avait eu en vue les intérêts de l'ordre social et gouvernemental, plutôt que les intérêts de la religion ; et qu'en imposant au clergé une pareille formule, il le réduisait à remplir le rôle d'une sorte de gendarmerie auxiliaire, de *gendarmerie sacrée* (1).

Conformément à un arrêté préfectoral, en date du 21 germinal an XI (11 avril 1803), les vicaires généraux, les chanoines, tous les curés du département et les desservants de l'arrondissement de Clermont, vinrent le 30 germinal à la Cathédrale prêter ce serment devant le préfet. Les desservants des autres arrondissements remplirent la même formalité le 15 floréal dans la principale église du chef-lieu de leur sous-préfecture.

L'évêque, qui lui-même avait prêté serment à Paris entre les mains du premier consul, assista à la cérémonie dans la Cathédrale, afin de lui donner un caractère plus religieux et plus solennel, et aussi pour lever les scrupules que devait nécessairement provoquer chez les plus timorés l'exigence

(1) Taine. *Les origines de la France contemporaine. Régime moderne*. Tome 2, livre v, chapitre I.

d'un nouveau serment. « Sans doute, dit-il à ses prêtres, un » serment opposé aux maximes de l'Evangile et aux prin- » cipes de la foi répugnerait à votre conscience. Vous diriez » alors avec raison, comme saint Pierre, *il vaut mieux obéir » à Dieu qu'aux hommes*. Celui-ci est renfermé dans l'ordre » politique et civil et ne comprend rien qui puisse donner » atteinte à la religion et à l'autorité de l'Eglise. Empressez- » vous donc de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce » qui est à César, et inspirez ensuite aux fidèles, envers les » autorités locales, les mêmes sentiments dont vous allez » faire une profession solennelle entre les mains de celui » qui représente si dignement l'autorité suprême dans ce » département... (1). »

Enfin, toutes les formalités administratives étant remplies, toutes les difficultés aplanies, l'œuvre de réparation est achevée. Le diocèse de Clermont est désormais reconstitué, et, sous l'autorité vigilante, paternelle et prudente de M. de Dampierre, il se prépare à relever ses ruines, à réparer ses brèches et à devenir aussi florissant que par le passé. Grâce au Concordat, il n'y existe plus de schismatiques (2), ou du moins si cet acte libérateur a soulevé quelques oppositions, elles sont si généralement ignorées et en nombre si restreint qu'elles ne peuvent inspirer aucune inquiétude sérieuse.

CHAPITRE III

LA PETITE ÉGLISE. — L'abbé Faye. — Les Manets

Le Concordat, œuvre d'apaisement, eut cependant pour effet, comme il a été dit, de troubler profondément la paix religieuse. L'épiscopat se divisa. Le plus grand nombre de

(1) *Discours prononcé par M. l'évêque de Clermont à l'occasion de la cérémonie de la prestation du serment demandé par le Concordat aux ecclésiastiques du second ordre.* Clermont, imprimerie Landriot et Rousset. 8 pages in-4°.

(2) « ... On ne verra plus, dit M. de Dampierre, en mars 1803, on ne » verra plus s'élever autel contre autel. Il n'y aura plus d'inquiétude sur

ses membres se soumirent à la volonté plusieurs fois manifestée du Souverain Pontife. Mais une forte minorité refusa de s'incliner devant ce qui lui semblait une illégalité, une sorte de coup d'état ecclésiastique.

Ces opposants publièrent des protestations qu'ils firent répandre dans leurs anciens diocèses et entraînèrent ainsi dans leur opposition des prêtres et des fidèles. C'est ainsi que se forma, nous l'avons vu, de ce qu'on a qualifié du nom *Petite Eglise*. Le diocèse de Clermont, privé de son évêque, que la mort avait frappé l'année précédente, dut à cette circonstance de ne pas subir de pression directe et immédiate et de rester à peu près en dehors de l'agitation anticoncordataire.

Toutefois, quoique ne portant pas la signature de M. de Bonal, les protestations des évêques dissidents ne laissèrent pas de produire en Auvergne une impression fâcheuse. Bien des prêtres étaient indécis, tourmentés. L'approbation donnée au Concordat par le chef de l'Eglise leur en imposait. D'un autre côté, il ne leur paraissait pas possible de taxer d'aveuglement ou d'impiété tant d'illustres prélats qui avaient souffert si longtemps pour la foi catholique. N'était-ce pas d'ailleurs par suite d'une contrainte évidente que le Pape avait signé ; et devait-on lui obéir lorsque sa volonté n'était pas libre ?

Pour faire cesser ces indécisions et raffermir ceux des membres du clergé qu'on sentait ébranlés et perplexes, le gouvernement multiplia les instructions, recommandant aux évêques et aux préfets de veiller soigneusement et de combattre les influences pernicieuses que les membres du haut clergé émigré, ceux surtout réfugiés en Angleterre, ne

» la légitimité de la mission. Tous les pasteurs en communion avec leur
» évêque vous sont envoyés par lui, comme il vous a été envoyé par le
» chef de l'Eglise. Il n'y aura plus qu'une foi, un ministère, un évêque,
» un centre d'unité... »

(*Mandement de M. l'évêque de Clermont pour l'organisation de son diocèse*).

cessaient d'exercer par leurs brochures et leurs émissaires. « Si, écrivait Fouché, avec son exagération habituelle, en » juin 1802, si les divisions terminées dans l'Etat pouvaient » se prolonger dans l'Eglise, elles ne pourraient plus être » excitées que par les écrits et correspondances de quelques » évêques qui n'ont pas donné leur démission et qui, parce » qu'ils ne peuvent plus rallumer les feux de la guerre » civile en France, gémissent comme des victimes qu'on » frappe.

» J'ai entre les mains plusieurs de ces écrits et corres- » pondances. Ils sembleraient appartenir aux fureurs du » fanatisme si leurs auteurs n'étaient pas connus pour » n'avoir aucune opinion ni aucune vertu religieuses... »

En transmettant ces instructions, M. de Dampierre dut certainement insister avec force pour en faire comprendre l'importance à ses subordonnés. Quelque chagrin qu'il pût éprouver à entrer ainsi en lutte avec de vénérables confrères aigris et dévoyés, il dut ne pas hésiter à combattre et à réfuter leurs protestations et leurs conseils. Investi du pouvoir épiscopal par le Saint-Père, il ne pouvait, sans manquer à son devoir et à sa mission de paix, laisser les prêtres s'égarer dans le chemin de la révolte, fût-ce à la suite des prélats les plus religieux.

Ses recommandations, secondées par la parole conciliante de M. de Sugny, contribuèrent puissamment à enrayer les progrès de l'esprit anticoncordataire en Auvergne. Sans doute, parmi les prêtres qui refusèrent d'accepter les fonctions qui leur furent offertes, quelques-uns obéirent sans l'avouer à des scrupules de conscience provoqués par les protestations du clergé émigré; sans doute aussi, dans certaines paroisses, il se trouva des dévots et surtout des dévotes exagérées, qui, croyant être dans la voie droite et suivre les enseignements qui auraient prévalu si M. de Bonal eût été vivant, tinrent rigueur au curé concordataire et refusèrent pendant un temps d'entendre sa messe et d'avoir recours à son ministère. Mais ce ne furent là que des bou-

deries passagères de pùritains, des exceptions qui ne durèrent pas et qui n'eurent pas de conséquences. Prêtres et dévots se bornèrent à des murmures, à des abstentions, ou à de courtes manifestations de mauvaise humeur et n'allèrent pas jusqu'à la rébellion ouverte.

En fait de schisme apparent, nous n'avons pu constater dans le diocèse de Clermont (1), que celui tout à fait particulier qui fut suscité dans les cantons de Billom, de Vertaizon et de Pont-du-Château, par un prêtre assermenté, l'abbé Faye.

Né le 5 juin 1726, à Isserteaux, près Vic-le-Comte, l'abbé Jean-François Faye occupait depuis plusieurs années la cure de Creste, subdélégation d'Issoire, lorsque furent convoqués les Etats généraux de 1789. A en juger par un incident survenu quelque temps auparavant, ce devait être un homme simple, dévoué, d'une piété austère, d'une conscience inquiète, timorée, scrupuleuse jusqu'à l'excès.

Le règlement royal du mois d'août 1787 concernant les administrations provinciales, avait décidé que les curés, comme les seigneurs, feraient de droit partie des assemblées

(1) Dans la partie du diocèse de Clermont, composée du département de l'Allier, il y eut aussi, paraît-il, quelques commencements d'opposition anticoncordataire. Ainsi, dans le canton de Mayet-de-Montagne, à Ferrières, à Saint-Nicolas-des-Biefs et dans d'autres paroisses avoisinantes un certain nombre de fidèles, endoctrinés par un prêtre du diocèse de Lyon appelé Finance, qui les réunissait dans un oratoire particulier, se refusèrent pendant un temps à entendre la messe de leurs curés, sous prétexte que ces ecclésiastiques avaient adhéré au Concordat. (Lettre du curé de Saint-Nicolas, du 13 juin 1803. *Conservée aux archives de l'Evêché*. Communication due à l'obligeance de M. l'abbé Fouilhoux.) Mais cet essai de petite église n'eut pas de durée.

Peut-être aussi le département de l'Allier compta-t-il dans les paroisses de son pourtour, limitrophes des départements de Saône-et-Loire, de la Nièvre et du Cher, quelques partisans de la Petite Eglise, appelée *Religion Blanche !* On ne peut faire que des suppositions à cet égard. Etablie d'abord dans l'arrondissement de Charolles, surtout dans les cantons de La Clayette, de Semur-en-Brionnais, de Chauffailles et de Paray-le-Monial, *la religion blanche*, dont il existe encore, dit-on, des sectateurs, s'était étendue de proche en proche dans la Nièvre et jusque dans le Cher, à Dun-le-Roi, à Saint-Germain-des-Bois, etc.

municipales. La plupart des curés s'empressèrent de profiter d'une décision qui semblait devoir augmenter leur autorité et leur importance. L'abbé Faye en jugea autrement. Il lui sembla que pour sauvegarder la dignité de son caractère sacré, pour conserver le respect et la confiance de ses paroissiens, un prêtre ne devait pas se mêler à leurs discussions d'affaires, à leurs luttes d'intérêts ou d'ambitions. Il n'avait qu'un seul rôle à remplir, vis-à-vis d'eux, celui de *père spirituel*, et de *consolateur dans les peines et les misères dont l'humanité est inséparablement accompagnée.* Aussitôt qu'il connut les dispositions de la déclaration royale, le 13 août 1787, et sans se préoccuper de l'opinion de ses confrères, il adressa au roi *un placet*, par lequel, après avoir exposé en style verbeux, « combien il est dangereux à un » pasteur de s'immiscer dans les affaires qui ont trait à » l'intérêt, âme et mobile de toutes les passions », il demandait à être dispensé d'assister aux assemblées municipales, *que je prévois,* ajoutait-il, *devoir porter un coup fatal à la confiance que tout pasteur doit ambitionner* (1).

Sur un homme ayant une telle conception de ses devoirs ecclésiastiques, les tendances jansénistes de la constitution civile du clergé devaient produire une impression favorable. Il crut voir dans cette loi le point de départ d'une ère religieuse nouvelle, où les abus étant extirpés, les prêtres et les fidèles suivraient une doctrine plus sévère, plus conforme aux principes enseignés par le Christ et ses premiers apôtres.

(1) Le *placet* de l'abbé Faye n'eut pas de succès. Le ministre, M. de Villedeuil, répondit le 28 août : « Que le roi espérait beaucoup de la » présence des curés dans les assemblées municipales ; que sa délicatesse » serait déplacée et que son zèle, autant que son devoir, devait le porter » à se conformer aux intentions du roi. » Ne voulant pas donner l'exemple de l'insoumission, l'abbé Faye se résigna, mais non sans regrets. Par une lettre du 22 septembre, après avoir dit que sa conscience seule l'avait inspiré, après avoir dit que les raisons qu'il avait fait valoir lui avaient paru *fortes, solides et convaincantes*, il supplia de nouveau le roi de le dispenser d'assister aux assemblées. (*Archives départementales. Fonds de la commission intermédiaire. Correspondance de l'intendant, cote 9.*)

Bientôt, pensait-il, grâce à cette réforme bienfaisante, on allait voir reparaître l'ardeur religieuse, les vertus et la pureté de foi de la primitive Eglise. Il n'hésita donc pas à prêter le serment, et cela en toute sincérité, sans la moindre arrière-pensée d'ambition, car il ne rechercha aucun poste nouveau, aucune fonction plus importante ou plus lucrative ; et il quitta Creste pour se retirer dans son pays natal, à Isserteaux, dès que le service religieux de ses anciens paroissiens eut été assuré (1).

Mais quand, à la suite de cette constitution civile qui, dès les premiers mois, avait amené la suppression de la paroisse dont il était le pasteur (2), quand il eut été témoin des désordres et des scandales auxquels son application donna naissance; quand il se vit, comme tous les assermentés, honni et anathématisé par la plupart de ses confrères, par les évêques, par le Souverain Pontife ; quand il connut les persécutions exercées contre tous les ministres du culte sans exception, par les autorités et les sociétés révolutionnaires, une

(1) Dans une lettre du 22 septembre 1816, que nous reproduisons à l'Appendice, le maire de Vertaizon fait naître l'abbé Faye à Fayet, canton de Saint-Dier. L'assertion est erronée. D'après des renseignements pris sur place, que nous sommes fondés à regarder comme absolument exacts, c'est dans une commune limitrophe, au hameau de Bourgis, commune d'Isserteaux, que Jean-François Faye était né.

Le 19 novembre 1791, l'abbé Faye, ci-devant curé de Creste, vint au district d'Issoire déclarer qu'il fixait son domicile à Isserteaux, district de Billom. (*Registre des déclarations faites par les pensionnaires ecclésiastiques*. Archives départementales, district d'Issoire. Police et militaire. Liasse 84.) Il s'établit, en effet, non pas au chef-lieu de la commune, mais dans le village de Fontvieille, qui en dépendait, et il s'y fit, dit-on, construire une habitation. C'est là qu'il mourut, le 30 novembre 1808.

Le 9 vendémiaire an III, il s'était fait délivrer par le district de Billom, un certificat de civisme.

(2) Conformément à un arrêté pris le 28 mai 1791 par le directoire du Puy-de-Dôme, de concert avec l'évêque du département, l'Assemblée nationale rendit, le 21 septembre de la même année, un décret relatif à la circonscription et à la réunion des paroisses du district d'Issoire. D'après ce décret, la paroisse de Creste était supprimée et réunie à celle de Saurier. Le *Tableau des circonscriptions ecclésiastiques*, dressé par M. de Dampierre, en 1802, confirma cette réunion.

réaction se produisit. Un profond remords de son serment envahit tout son être. La constitution civile ne lui inspira plus que dégoût et horreur, et il en vint à maudire les serments successifs imposés au clergé comme la cause initiale de tous les maux qui avaient désolé l'Église de France.

Aussi, lorsqu'en 1801, il sut que le gouvernement venait encore, dans le Concordat, de s'entremettre pour régler les questions religieuses, il se sentit pris d'une profonde indignation. Sa tête, dejà affaiblie par l'âge, s'exalta. Il se crut désigné par Dieu pour éclairer les fidèles et les détourner de la voie de perdition où on allait les entraîner. Heureux de trouver aussi un moyen de racheter sa faute de 1791, et, sans calculer ses forces, il ne songea plus qu'à faire échec à une convention qui, en soumettant une fois de plus le clergé à un serment civil, allait de nouveau troubler l'Eglise.

Plein d'une ferveur d'apôtre, il se mit à parcourir les paroisses voisines de sa résidence, visitant de préférence les lieux de réunion les plus fréquentés, Billom, surtout, dont les marchés attiraient chaque semaine un grand concours de peuple. Partout il prêchait ouvertement l'insoumission, déversant indistinctement le blâme sur le gouvernement et sur le Souverain Pontife, sur les fonctionnaires et sur le clergé, et assaisonnant ses discours de citations et d'explications plus ou moins fantaisistes.

Il serait difficile de dire exactement en quoi consistaient les doctrines ou plutôt les rêveries de l'abbé Faye. A en juger cependant par les théories que nous verrons attribuer à ses disciples, il est à croire qu'il ne se bornait pas à fulminer contre les serments et le Concordat, mais que, plus d'une fois, il dut s'attaquer aux dogmes et aux préceptes du catholicisme.

Quoi qu'il en soit, et quelle que pût être son orthodoxie, il eut des auditeurs en assez grand nombre. Un prêtre prêchant publiquement contre les serments, appelait d'autant plus l'attention que lui-même avait été assermenté. Ne devait-on

pas croire, en effet, que pour en venir à une volte-face aussi complète, pour brûler aujourd'hui ce qu'il adorait hier, il avait eu des révélations et qu'il obéissait à des ordres venus d'en haut ?

Peu à peu, beaucoup de ses auditeurs devinrent des disciples, et quelques-uns, animés d'une ardeur de néophyte, se livrèrent à leur tour à une active propagande, enchérissant sur les préceptes de leur fondateur et y ajoutant des développements inattendus. Bientôt, la secte de l'abbé Faye forma dans les cantons voisins de Billom, et surtout dans le canton de Vertaizon, un groupe dont on se moquait, il est vrai, mais qui ne laissait pas de préoccuper les personnes foncièrement religieuses.

On a remarqué que dans tous les schismes, les femmes ont joué un rôle important, parfois même prépondérant. *Schismatum et Hœrescon initium vel finis, mulier*, a dit un Père de l'Eglise. Dans ses lettres à Ctésiphon, saint Jérôme, lui aussi, constate que beaucoup de femmes *se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, qu'elles apprennent toujours et n'arrivent jamais à la connaissance de la vérité*, et, à l'appui de son dire, il se livre à une assez longue énumération. « Simon le Magicien, dit-il, s'est servi » d'une Hélène, femme de mauvaise vie, pour établir son » hérésie. Nicolas d'Antioche, inventeur d'une hérésie impure » et abominable, avait toujours à sa suite une troupe de » femmes. Marcion envoya avant lui, à Rome, une femme » pour préparer les esprits à recevoir ses erreurs, etc., » etc. (1.) »

Cette facilité des personnes du sexe féminin à accepter et à propager l'erreur, a été relevée bien d'autres fois et à des époques plus récentes, entre autres à propos du janséniste Saint-Cyran, qui se servit du ministère des religieuses de

(1) Œuvres de saint Jérôme, édition du *Panthéon littéraire*, page 428.

Port-Royal pour insinuer plus facilement et répandre ses doctrines (1).

Les remarques et observations de saint Jérôme et des autres écrivains religieux, trouvèrent une fois de plus leur application à Vertaizon et à Billom, à l'issue du Concordat de 1801.

Parmi les auditeurs qui se laissèrent endoctriner par l'abbé Faye, les femmes étaient en grande majorité, et c'est à elles surtout que la secte nouvelle dut de se propager et d'avoir quelque durée.

On ignore quelle qualification se donnaient eux-mêmes les affiliés de cette secte. Les habitants les désignaient par dérision sous le nom de *Manets* ou *Manéens*. Le sens de cette appellation n'est pas bien déterminé. On a dit qu'elle venait du mot de *Manet* ou *Maney* qui, dans le langage du pays, signifiait, paraît-il, idiot, imbécile, toqué ; ou bien d'une femme de Vassel, appelée ou surnommée *Manet*, chez laquelle l'abbé Faye résidait quelquefois. Peut-être faut-il y voir tout simplement une corruption du terme de *menette* que, dans beaucoup de contrées, en Auvergne et ailleurs, on applique à des femmes d'intelligence bornée, dont toute la religion est circonscrite dans certains petits détails de pratique extérieure.

Les réunions des Manets se tenaient les dimanches et jours de fête en différents endroits, à Chas, à Chauriat, à Vassel, mais surtout à Vertaizon, dans la maison d'un tisserand.

Parmi les principales zélatrices étaient trois veuves, dont une appelée Galante, habitant Pont-du-Château, se prétendait, quoique ne sachant pas lire, en commerce de lettres

(1) *Pascal. Sa vie et son caractère ; ses écrits et son génie*, par l'abbé Maynard, tome I, page 313. Nous emprunterons à cet ouvrage le passage suivant de saint Jérôme, où l'ingérence des femmes dans les hérésies est expliquée d'une façon assez irrévérencieuse, dont nous n'avons garde d'assumer la responsabilité : *Mulieres errorem facilius combibunt, quia leves ; celerius diffundunt, quia loquaces ; tardius quoque deponunt, quia ignaræ ac pertinaces*. Voir aussi : *La Petite Eglise*, par le R. P. Drochon.

avec l'ange Gabriel et visitait les paroisses pour porter les ordres du ciel. Ce sont ces femmes qui, après la mort de l'abbé Faye (30 novembre 1808), continuèrent à diriger la secte.

En proie à une sorte de surexcitation maladive, ces femmes en vinrent à un état d'aberration tel, qu'elles se croyaient les messagers de Dieu sur la terre et les interprètes de sa volonté. Elles se promenaient dans les villages, allant de maison en maison, leurs livres à la main ; et, suivant les gens jusque dans les champs, elles leur expliquaient l'Ecriture, ajoutant que les prêtres s'étaient rendus indignes de leur mission, qu'ils n'avaient plus aucuns pouvoirs, et qu'il n'existait plus d'Église visible sur la terre, depuis que le Pape et le clergé avaient signé le Concordat et fait acte de soumission au gouvernement. Et pour éviter tout contact avec les prêtres, elles ne mettaient jamais le pied à l'église, et recommandaient de s'éloigner des sacrements si l'on voulait être sauvé de la perdition éternelle.

Ainsi qu'à l'abbé Faye, tous les serments leur étaient odieux ; et, comme les agents de l'autorité civile avaient prêté serment, elles interdisaient toute espèce de rapports et de communications avec eux, et défendaient même à leurs partisans de faire inscrire leurs nouveau-nés sur les registres des mairies.

Elles ne s'occupaient pas seulement du passé et du présent. Plusieurs se proclamaient prophétesses. A tort et à travers elles paraphrasaient les livres saints, l'Apocalypse surtout, et elles en tiraient les prédictions les plus étranges. La chute de Napoléon Ier, que l'une d'elles avait annoncée un an à l'avance, n'avait pas peu contribué à augmenter leur crédit et leur influence (1). C'est à ne pas y croire ; mais elles possédaient un empire véritable sur une partie de la population du canton de Vertaizon, qui les considérait comme des voyantes, inspirées de Dieu.

(1) On raconte encore aujourd'hui qu'une de ces femmes, habitant Chauriat, avait prédit qu'un chemin de fer réunirait Clermont à Paris.

Jusqu'à la fin de l'empire, elles ne semblent pas avoir été inquiétées dans leur apostolat et dans leurs pratiques, soit qu'elles fussent ménagées par les autorités locales et que leur existence n'ait pas été signalée à la préfecture, soit que les préfets, absorbés par des préoccupations d'ordre supérieur, eussent considéré ces étranges prédicateurs comme des aliénés inoffensifs ou des bavards sans conséquence.

Au grand étonnement de beaucoup, la secte Manéenne s'était donc maintenue. Elle n'était sans doute pas très florissante en 1815 et ne comptait pour ainsi dire plus d'adhérents dans le canton de Billom ; mais elle continuait à vivre et même à s'étendre dans quelques communes du canton de Vertaizon.

Les clabauderies antigouvernementales, que ses directrices n'épargnèrent pas plus à la restauration qu'auparavant à l'empereur, finirent par attirer l'attention des autorités.

Installé deux fois d'une façon inespérée, à la place d'un homme qui avait laissé dans les masses une impression si profonde, le gouvernement monarchique, ne se sentant pas encore soutenu par la majorité de la population, prenait dans les premiers temps les précautions les plus minutieuses pour empêcher ce qui pouvait déconsidérer le nouveau régime et mettre obstacle à sa consolidation. Aussi veillait-il avec un soin jaloux à réprimer toutes les manifestations équivoques et ne dédaignait-il pas de s'occuper de tous les propos, de tous les murmures d'apparence hostile qui lui étaient signalés, si légers fussent-ils et quelque peu d'écho qu'ils dussent rencontrer. C'est pour mener à bien cette surveillance spéciale, qu'un commissaire de police, avec attributions extraordinaires, avait été installé dans chaque département.

Informé par hasard, dans une de ses tournées au commencement de 1816, des extraordinaires prédications des *sectatrices* de Vertaizon, qui prédisaient, disait-on, la chute de la famille royale, comme elles avaient annoncé la chute de Napoléon, M. Cathelin, commissaire spécial du Puy-de-Dôme,

crut de son devoir d'ouvrir aussitôt une enquête dans toutes les communes du canton. Les maires, désireux peut-être d'éviter à leurs administrés des investigations et des poursuites désagréables, ne répondirent que d'une manière vague, sans affirmation nette. C'est auprès du curé de Vertaizon que furent recueillis les renseignements les plus précis. Une note, passablement virulente, rédigée par cet ecclésiastique et transmise au ministre de la police, contient sur les *Manets* des détails circonstanciés :

« Cette secte, dit le curé, aussi méprisable dans ses » membres que dans ses principes, a peu de partisans parmi » les hommes, mais beaucoup parmi les femmes ignorantes, » vicieuses, et toutes de la lie du peuple, qui se rassemblent » ordinairement les fêtes et dimanches dans une maison » particulière, où il en vient souvent des villages voisins. » Leur doctrine est si absurde et si variante, qu'il serait » impossible de la rapporter telle qu'elles la débitent. Les » gens de bon sens en rient, il est vrai, et les regardent » comme des folles. Mais les ignorants, et surtout le menu » peuple, qui est entièrement démoralisé, les écoutent comme » des oracles et suivent leur doctrine, qui lâche la bride » à toutes les passions et ouvre la porte à tous les crimes, » comme on l'a fort bien remarqué depuis que cette secte » s'est formée dans cette commune.

» Ces femmes, quoique très ignorantes et dépourvues de » la connaissance même des premiers principes de la religion, » se sont érigées en femmes inspirées et en prophétesses ; » et comme il y en a quelques-unes parmi elles qui savent » un peu lire, elles interprètent et expliquent tout de travers » l'Ecriture Sainte et principalement l'Apocalypse de saint » Jean, les prophéties de Daniel, d'Ezéchiel, d'Isaïe, etc. ; » et, quoique ces ouvrages soient très mystérieux et très » obscurs, elles n'y trouvent aucune difficulté. Les anges, » disent-elles, leur inspirent le vrai sens de ces livres pour » tirer de la perdition tous ceux qui suivent la religion que » professent aujourd'hui le gouvernement et les prêtres.

» Elles colportent ces livres de maison en maison et même » par les champs, les lisant et les expliquant toujours dans » le sens de leur folie à ceux qui ne sont pas instruits et ne » savent pas lire. Par ce moyen, elles trompent le peuple » crédule et ignorant, en lui disant : que, suivant ces livres, » il n'y a plus d'église visible sur la terre, ni de bonne » religion que la leur ; que le pape, les évêques et les prêtres » n'ont plus de caractère ni de pouvoirs divins, depuis qu'ils » obéissent aux puissances temporelles. De là les blasphèmes » les plus affreux qu'elles vomissent contre la religion et tous » ses saints mystères et contre Jésus-Christ même ; de là les » calomnies et les outrages les plus indignes contre les » ministres de la religion catholique pour leur ôter toute la » confiance du peuple ; de là cette opiniâtreté insurmontable » et même barbare par les mauvais traitements qu'elles font » à leurs enfants pour les empêcher d'assister aux offices et » aux instructions publiques qui se font à l'église, au point » qu'il y a un grand nombre de ces enfants infortunés des » deux sexes et de tout âge, jusqu'à vingt ans, qui ne sont » jamais entrés dans l'église et n'ont jamais entendu parler » de religion ni de morale. Il y en a même qui n'ont » point été baptisés ; et, lorsqu'il s'en trouve quelqu'un de » malade et en danger de mort, aucun prêtre ne peut en » approcher pour leur administrer les sacrements. Elles » étendent même ce prétendu zèle sur les autres malades de » la commune ; car, lorsqu'elles en savent quelqu'un, elles » y courent promptement, sous prétexte de services, et les » exhortent à mourir sans sacrements s'ils veulent être sau- » vés. Quelle peste pour la société ! et quel bien peut attendre » le gouvernement d'une telle génération, si elle se propa- » geait davantage !

» Mais ce n'est pas seulement à la religion qu'elles en » veulent. Elles sont aussi ennemies du gouvernement tem- » porel que du spirituel, et celui d'aujourd'hui ne leur plaît » pas plus que celui de l'usurpateur, sous lequel elles faisaient » le même train. Elles disent aujourd'hui que Louis XVIII

» n'est pas fait pour régner sur la France, parce qu'il suit » la même constitution et les mêmes lois que Bonaparte, » lesquelles étaient, disent-elles, des lois de péché et d'ini- » quité et qu'en conséquence il ne restera pas longtemps sur » le trône ; que l'empereur viendra de nouveau le chasser » avec tous les prêtres et ceux qui lui font des serments de » fidélité ; mais que ce dernier ne restera pas longtemps non » plus sur le trône, qu'il en sera chassé à son tour par un » prince miraculeux qui viendra de l'Orient monter sur le » trône de France, qui amènera avec lui de son pays un bon » Pape, lequel fera de nouveaux et de bons prêtres et rétablira » la bonne religion et le bon ordre en France. Ce sera sans » doute un des rois Mages qui sera conduit par la même » étoile qui les conduisit à Bethléem, car c'est sur cet » évangile qu'elles fondent leur prophétie.

» Telles sont, et une infinité d'autres qu'il serait trop long » de rapporter, les absurdités que ces femmes prétendues » inspirées ne cessent de publier et qui effraient la populace » crédule. Et, comme le nom même de serment leur est » odieux, elles regardent les autorités civiles qui en font au » gouvernement, comme les agents de l'iniquité. En consé- » quence, l'on a eu souvent beaucoup de peine à les faire » venir devant l'officier civil pour les actes de naissance, de » mariage et de décès, disant que les élus ne doivent pas » communiquer avec les agents de l'iniquité (1). »

Le comte Decazes, ministre de la police, tenu au courant de l'enquête ouverte, en 1816, sur ces singuliers anticoncordataires, enjoignit, à plusieurs reprises, au préfet du Puy-de-Dôme, de prendre toutes les précautions nécessaires pour

(1) *Notes sur la secte des Manets ou illuminés, dont le foyer est à Vertaizon depuis environ douze ou quinze ans*, du 10 septembre 1816. (*Archives départementales*, série M. Police).

Nous tenons à mentionner ici que ces *Notes* ainsi que les autres documents concernant les *Manets* nous ont été signalés par l'obligeant archiviste du département, M. Rouchon, qui les avait découverts dans des liasses de papiers non classées.

arrêter les progrès des *pernicieuses doctrines* enseignées à Vertaizon (1). Les maires des diverses communes, où la secte comptait des adeptes, furent invités à exercer une étroite surveillance et à appliquer avec la plus grande rigueur les lois répressives.

Qu'advint-il de ces mesures administratives? Eurent-elles un résultat efficace ? L'absence de documents ne permet pas de répondre avec précision. Il est à croire que, comme l'espérait le ministre, le ridicule, joint à quelques menaces de poursuites, peut-être même à quelques condamnations, fit peu à peu justice des insanités et des divagations érigées en principes par les disciples de l'abbé Faye. La propagande cessa ; et la plupart des Manets n'étant plus surchauffés par des incitations sans cesse renouvelées, finirent vraisemblablement par oublier les dogmes bizarres qu'ils avaient accueillis dans une heure d'égarement. Il en est cependant qui, en dépit de tout, persistèrent dans leurs erreurs et se montrèrent absolument irréconciliables. On raconte même que jusqu'en ces dernières années, il s'en trouvait encore quelques-uns ou plutôt quelques-unes, à Vertaizon.

FRANCISQUE MÈGE.

(1) « ... Les armes de la raison et du ridicule doivent être uniquement » employées quand il ne s'agit que d'opinions extravagantes qui n'atta- » quent pas l'ordre établi. Mais, dans le cas qui se présente, vous ne » devez pas hésiter à sévir vigoureusement contre ceux des sectaires qui » cherchent à égarer le peuple des campagnes, qui répandent des bruits » alarmants sur la stabilité du trône, et qui se mêlent d'expliquer » l'Ecriture et les prophètes dans un sens contraire à l'ordre de choses » actuel...

» ... Quant aux réunions qu'on vous a signalées, il paraît que vous » n'avez pu encore obtenir à ce sujet aucun renseignement certain. Vous » savez que la loi défend les réunions de plus de vingt personnes qui ne » sont pas autorisées ; et, sous ce rapport, vous avez encore les moyens » d'atteindre les contrevenants. Je vous invite à rappeler les dispositions » des lois et règlements aux maires des communes où la secte dite » *Manéenne* compte des adeptes. Je vous recommande aussi de me » faire part du résultat de vos soins et des nouvelles observations que » vous pourrez recueillir.

» *Signé :* le comte DECAZES.

» Paris, le 21 octobre 1816. »
Archives départementales, série M. Police).

APPENDICE

I

Rétractations de prêtres assermentés

La peur avait été la principale conseillère des prêtres assermentés : peur des persécutions, peur des vociférations de la populace, peur de l'emprisonnement, peur de la déportation, peur de la mort. Pris entre cette peur qui les poussait à prêter serment, et une autre peur qui les en éloignait, la peur des remords et celle des supplices éternels réservés aux prêtres apostats, un grand nombre de membres du clergé avaient subi la plus épouvantable torture.

Quelques-uns avaient essayé de se mettre en règle tout à la fois avec la révolution et la religion. Ils avaient consenti au serment constitutionnel, mais en le souscrivant, ils s'étaient avisés d'intercaler dans leur signature, d'une façon presque imperceptible, le mot latin *vi* (par force), voulant indiquer par là que leur volonté n'était pas libre. Néanmoins, ce subterfuge ne réussissait pas à rassurer leur conscience.

Mieux que des commentaires, les rétractations suivantes (on pourrait en citer bien d'autres) donneront une idée de la terreur et des souffrances morales éprouvées par les prêtres pendant la tourmente révolutionnaire.

« *Aux Administrateurs du département,*

» Je soussigné, par des motifs de religion et de conscience, » rétracte le serment de garder les constitutions civiles du clergé » de France des années 1789, 1790 et 1791, comme contraires à » l'autorité de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, » notre mère, épouse de N.-S. Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai » homme, dans la foi de laquelle je veux vivre et mourir, (*serment*) » que je n'ai fait, environ le 28 août 1792, qu'avec grand regret, » et pressé par la terreur de plusieurs genres de morts différentes » et transport dans une île dont la terre dévore ses habitants, et » qui devaient commencer la même nuit *(sic)*.

» La léthargie où m'avaient plongé ces terreurs était si violente, » qu'à peine je pus placer, dans le commencement de la lettre G,

» qui commence mon nom, le mot latin *vi*, qui signifie la force ou
» la violence.

» J'en demande pardon au ciel et à la terre. Je prie le ciel de me
» regarder d'un œil de compassion, et la terre d'oublier le scandale
» que j'ai donné par là, et de s'intéresser pour moi auprès de
» Dieu, afin que sa justice fasse place à sa miséricorde, et veuille
» bien oublier un crime dont la douleur et les larmes dans le
» monde ne finiront qu'avec moi.

« ....

» A Thiers, le 15 messidor an III de la république, 3 juillet 1791.

» Jérôme GONIN,
» *Prêtre, dans la 68e année de son âge.* »

(Archives départementales. Administration centrale, série V. Prêtres. Rétractation de serment.)

« *Aux Administrateurs du district de Clermont,*

» Du 28 ventôse an III.

» Citoyens, Jusqu'au 2 septembre 1792, j'avais refusé de
» prêter le serment sans restriction. A cette époque, poussé par la
» crainte d'être massacré aux frontières en me déportant *(sic)*, et
» par les sollicitations de quelques personnes, je cédai enfin et le
» prêtai tel qu'on l'exigeait de moi. Je ne tardai pas à m'en repen-
» tir et même à m'en rétracter....

» MAISTRE,
» *Ci-devant curé du Cendre.* »

« *Aux Administrateurs du district de Clermont,*

» Vous expose, Louis Blanzat, qu'il proteste contre la prétendue
» renonciation qu'il a faite à son ministère, attendu... que sa
» renonciation n'a pas été un acte libre, par conséquent volontaire,
» mais l'effet de la terreur, de la tyrannie et de la persécution, et il
» demande acte de sa protestation. Fait à Clermont le 11 germinal
» an III.

» BLANZAT,
» *Prêtre.* »

(Archives départementales. Fonds du district de Clermont. Domaines. Liasse 146.)

II

Lettre de l'abbé Poyet, curé constitutionnel de Montferrand (1).

« Clermont, 9 avril, an III de la république française
» (20 germinal an III. 9 avril 1795).

» Citoyen..... Peu de départements ont eu autant à souffrir » de la fureur des ennemis des cultes que celui du Puy-de-Dôme. » Par les arrêtés de Couthon, Maignet et Chateauneuf-Randon, » tous les clochers ont été mutilés ou renversés. Grand nombre » d'églises paroissiales n'existent plus. On ne voit aucune marque » extérieure de christianisme. Les cloches ont été brisées. Toute » l'argenterie a été enlevée. Tous les monuments du culte ont » disparu. Il ne reste plus de tableaux ; ils ont été brûlés ou » déchirés. Dans l'église de Montferrand, où je suis curé, entre » autres étaient deux chefs-d'œuvre de peinture : *La Naissance du* » *Sauveur* et *saint Pierre d'Alcantara*. Ils ont été dévorés par les » flammes au milieu de la nef. Par tout le diocèse, les plus belles » productions de l'art ont été ou réduites en cendres ou mises en » poussière sous le marteau. La Cathédrale de Clermont offrait aux » gens de goût quantité de chefs-d'œuvre qui ne sont plus. Un ta- » bleau représentant *la Descente de la Croix*, qui faisait l'admira- » tion de tous les connaisseurs et attirait tous les curieux, a été jeté » dans la fournaise avec un grand nombre d'autres (2). Tous les » fruits de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, ont » éternellement disparu. Il m'est impossible de vous donner un » détail circonstancié de cette dévastation. Il faudrait avoir connu » tous les monuments précieux qui ont tombé sous les coups de

(1) Jean Poyet, né le 21 décembre 1749, était vicaire de Saint-Genès à Clermont, au moment de la révolution. Ayant, à l'exemple de son curé, accepté la constitution civile du clergé, il fut élu curé constitutionnel de Montferrand, en remplacement de M. Soualhat, qui avait refusé le serment. Son patriotisme avéré ne l'empêcha pas d'être mis en prison, comme suspect, le 3 avril 1793. Relâché bientôt, il se fit nommer, peut-être par mesure de prudence, membre du comité révolutionnaire de Clermont. Dénoncé, néanmoins, à la Société populaire comme ayant voulu dire la messe de Noël et ayant tenu des propos inciviques, il fut arrêté de nouveau le 5 nivôse an II, par ordre du représentant Chateauneuf-Randon et resta en prison plus d'une année. La peur lui avait fait abdiquer la prêtrise le 26 messidor an II.

(2) Sur les tableaux de la Cathédrale de Clermont et de l'église de Montferrand, voir : *le Tableau de la ci-devant province d'Auvergne*, par Rabani-Beauregard et Gault. — *Notice des tableaux et monuments connus dans la ville de Clermont et aux environs*, par Gault de Saint-Germain, publiée par M. Maurice Faucon, dans les *Nouvelles archives de l'art français*, année 1879, 5e et 6e livraisons.

» la cruauté. Cela m'est impossible, ils sont en trop grand » nombre.

» La persécution des ministres du culte a été affreuse au Puy-de-» Dôme. Maignet signifia à l'évêque et aux prêtres qui n'étaient » point originaires du département, qu'ils eussent à se retirer dans » leurs départements respectifs, sous peine d'être traités comme » perturbateurs du repos public ; et à tous les autres ministres de » se rendre dans le chef-lieu de leur district. Chateauneuf-Randon, » par un arrêté, ordonna qu'ils iraient inscrire leurs noms sur un » registre tenu dans le directoire (1). Il a enchéri en cruauté sur » Couthon et Maignet. Là, des satellites des tyrans ont exigé des » prêtres une abdication, une apostasie du christianisme ; on m'a » dit qu'ils l'avaient exigée de (*dans*) quelques municipalités. Les » prêtres qui ont résisté ont été mis dans des maisons de réclusion. » Ceux qui ont réclamé avec force et sans crainte les droits de » l'homme, les décrets, ont été chargés de fers. J'étais de ce » nombre. J'ai resté près d'un an dans les cachots, où mes » confrères et moi attendions à chaque instant notre arrêt de mort. » Le règne de la justice nous a arrachés des mains des cannibales » et nous a rendus à la liberté.

» Une nouvelle persécution d'un genre différent se prépare » contre les prêtres constitutionnels. Ils en sentent déjà les effets. » Les réfractaires reparaissent dans les paroisses, reprennent leurs » fonctions, nous rendent odieux au peuple plus que jamais, en » nous attribuant tous les malheurs qu'éprouve la république. » Nous sommes pour ainsi dire seuls contre tout le monde. On » loue, on achète des locaux pour les réfractaires, où ils tiennent » leurs assemblées religieuses. On se détache de nous pour courir » après eux. Ils disent à leurs partisans que les prêtres jureurs » (voici leurs termes) sont la cause de la cherté des denrées et de » toutes les peines qu'ils souffrent. Ils ébranlent les plus affermis. » Bientôt nous allons nous trouver seuls pour nous. Le peuple est » crédule et il souffre réellement. Nous craignons qu'il tourne sa » fureur contre nous, qui nous sommes sacrifiés pour lui, qui » sommes ses meilleurs amis, qui ne voulons que son bonheur » temporel et spirituel. La vérité, que nous ne cessons de lui » répéter, loin de le frapper, ne fait que l'irriter. « *Quand on est*

(1) Voir dans *le Proconsulat de Couthon*, par F. Mège : l'arrêté de Couthon et Maignet, du 24 brumaire an II, portant abolition de tous les cultes (page 280). — L'arrêté de Maignet, du 6 frimaire an II, relatif aux prêtres non déprêtrisés (page 694). — L'arrêté de Chateauneuf-Randon, du 11 nivôse an II, pour la destruction du fanatisme (page 669).

» *poussé par le fanatisme,* dit le pape Ganganelli, dans une lettre » au prélat Cérati, *on ne raisonne plus et l'on ne voit rien.* Est-il » possible que ce peuple ignorant et ingrat tout à la fois puisse » ouvrir les yeux sur ses propres intérêts, en entendant à chaque » instant des imprécations contre nous, en voyant rebaptiser, » remarier, reconfesser ceux qui l'avaient été par nous? C'est ce » que font tous les jours les réfractaires. Leur zèle est exterminant. » Ils ne font de grâce ni à nous, ni à ceux qui nous suivent et » nous écoutent. Nous attendons de vous des consolations dans » nos peines. Malgré la fureur de nos ennemis, nous ne nous » écarterons jamais des règles de la modération et de la charité. » La persécution ne fera qu'ajouter à notre ardeur à défendre la » vérité et la justice. Nous serons toujours les amis de nos con- » citoyens malgré eux. Nous serons leurs défenseurs pendant qu'ils » nous persécuteront. Nous les aimerons pendant qu'ils nous » haïront. Nous ne désespérons pas de leur dessiller les yeux.

» Au nom de mes confrères, je vous prie de nous faire passer le » prospectus de l'ouvrage périodique, intitulé: *Annales de la » Religion.* Vous aurez un bon nombre de souscripteurs dans » notre département..... Faites-nous l'amitié de nous répondre et » de nous consoler.

» Salut et fraternité, » POYET,

» *Curé de Montferrand, section de la Liberté.* »

(L'original de cette lettre fait partie de la collection de M. Gazier, professeur à la Faculté des lettres de Paris.)

III

Lettre adressée au préfet du Puy-de-Dôme, par le conseiller d'Etat Portalis chargé des affaires concernant les cultes, en réponse à la lettre du préfet du 20 fructidor an X, annonçant la pacification religieuse.

« Paris, 24 fructidor an X (11 septembre 1802).

» Citoyen préfet,

» Je mettrai sous les yeux du premier Consul les détails satis- » faisants que vous me donnez sur le rétablissement de la paix » religieuse dans le diocèse de Clermont et je ne lui laisserai pas » ignorer la part qu'a eue votre sagesse à cette bonne œuvre.

» M. l'évêque est éclairé et vertueux. Mais dans le principe, il » n'a pas peut-être suffisamment compris combien il importait » au bien de la religion et à la tranquillité de l'Etat de ne point

» avilir ou exaspérer des hommes à qui leur propre intérêt com-
» mande de se réunir à l'ordre actuel des choses et qui n'écouteront
» que leur intérêt bien entendu, si on ne cherche point à réveiller
» leur passion par des précautions inquiétantes et indiscrètes.

» Veut-on étouffer un parti ? On n'a qu'à persuader aux hommes
» dont il se compose qu'ils n'en forment point un, et pour cela on
» doit avoir la sagesse de ne pas les forcer à se distinguer des
» autres.

» Vous ne sauriez croire, citoyen préfet, combien jusqu'ici le
» gouvernement avait été importuné par des plaintes de toute
» espèce. Après dix ans de révolution, on est fatigué de toutes ces
» querelles théologiques qui, contre les intentions de ceux qui
» veulent soutenir et défendre la religion, ne sont propres qu'à la
» compromettre.

» Les impies, les incrédules, les mécontents, se rallient toujours
» à ceux auxquels on donne des prétextes de plaintes. Le schisme
» naît du schisme. Les haines et les rivalités se perpétuent et l'on
» ne peut arriver au repos, qui est le besoin absolu de tout
» Français.

» J'ai récemment écrit à M. l'évêque et je lui ai développé les
» règles d'après lesquelles un évêque doit se conduire après dix ans
» d'anarchie religieuse et politique.

» Je vois avec plaisir par votre lettre que nous touchons au
» terme des dissensions, et je vous prie de maintenir M. l'évêque
» dans les heureuses dispositions que vous lui avez inspirées. Les
» hommes sages sont plus rares que les hommes vertueux. Je
» voudrais que tous les premiers pasteurs pussent se dire qu'il ne
» suffit pas de vouloir ni même de faire le bien, mais qu'il faut
» encore savoir le bien faire.

» J'ai l'honneur, etc. » PORTALIS. »

(Archives départementales du Puy-de-Dôme, série V. Culte. Liasse : Correspondance et objets divers, 1800-1820.)

IV

Avis aux prêtres du diocèse de Clermont.

« Le mardi, veille de la Nativité de la sainte Vierge (7 *septem-
» bre 1802*), M. Dampierre, évêque de Clermont, a réuni des
» prêtres des deux opinions ; et, après leur avoir dit qu'on avait
» mal interprété ses intentions, il a déclaré que les dispositions
» suivantes étaient celles qu'il se proposait de suivre dans l'orga-
» nisation du clergé :

» 1° Tous les prêtres, anciens titulaires, seront nommés de » nouveau à la même place, s'ils le veulent. S'ils désirent leur » changement, ils seront placés ailleurs de préférence. Les exceptions ne porteront en aucune manière sur les opinions théologiques ou politiques du passé ;

» 2° Tous les autres prêtres seront placés sans distinction d'opinion. On n'aura égard qu'à leur mérite personnel ;

» 3° Là où il y aura deux prêtres qui exercent contradictoirement, il en sera nommé un troisième pour le bien de la paix ;

» 4° Les surnuméraires seront placés à mesure qu'il y aura des » places ; en attendant, ils seront attachés aux églises principales » pour y exercer le culte ;

» 5° M. l'évêque a déclaré qu'étant dans la communion du Pape, » et les prêtres étant de la communion de leur évêque, il ne voyait » que des prêtres catholiques dans tous ceux qui étaient venus » signer le formulaire.

» M. Dampierre a autorisé à donner à ces dispositions toute la » publicité possible, en présence de MM. Delarbre, Blatteron, » Mercier, Morin, Mazin, Py (1), tous anciens curés du diocèse.

» Nous devons de grands éloges aux citoyens préfets du Puy-» de-Dôme et de l'Allier, de même qu'aux sous-préfets des deux » départements. Ils se sont beaucoup attachés à éclairer M. l'évêque » de Clermont sur la situation du diocèse et la disposition des esprits.

(1) Jean-Baptiste Py, né dans le département de Saône-et-Loire le 5 septembre 1756, mort à Effiat le 5 juillet 1835, était un prêtre pieux et dévoué, mais d'un caractère remuant et entreprenant. Chargé, par la congrégation de l'Oratoire, à laquelle il appartenait, de desservir la cure d'Effiat, il voulut améliorer le sort de ses paroissiens et, dans ce but, il chercha à établir des ateliers, à installer des industries, tant et si bien qu'il épuisa ses ressources, s'endetta et fut sur le point d'être emprisonné à la requête de ses créanciers. L'Oratoire lui ayant enlevé sa cure, il ne voulut pas se soumettre, et par acte d'huissier fit signifier son opposition à M. Périer, alors supérieur d'Effiat.

Les choses en étaient là au mois d'août 1790. La constitution civile étant survenue sur ces entrefaites, il est à croire que l'affaire n'eut pas de suites. L'abbé Py prêta serment, comme la plupart des Oratoriens d'Effiat, et les électeurs le confirmèrent dans ses fonctions de curé d'Effiat, tandis que l'abbé Périer, qui l'avait combattu, devenait évêque du département. Tout en restant très attaché à son culte, l'abbé Py fut l'un des agents les plus actifs et les plus dévoués de l'église constitutionnelle. A la fin de l'an III et en l'an IV, il procéda à une sorte d'inspection générale du clergé dans les départements de l'Allier, de la Nièvre, de l'Ain, du Rhône et de Saône-et-Loire, ne ménageant ni son temps ni sa peine pour visiter, stimuler et encourager ses confrères assermentés. C'est grâce à lui qu'en 1797, le presbytère de l'Allier put se réunir et choisir le curé Butaud-Dupoux, pour remplacer sur le siège épiscopal de Moulins, l'ancien constituant Laurent qui, s'étant marié, était regardé comme démissionnaire. En 1801, l'abbé Py accepta le Concordat et s'employa à hâter la réconciliation et la réunion de tous les prêtres catholiques.

» De pareilles dispositions sont bien propres à dissiper les
» inquiétudes, à plaire aux vrais amis de la religion et à déconcerter
» les ennemis de la paix. En effet, elles ne peuvent déplaire qu'à
» ces derniers.

» La publicité de ces dispositions ne peut que faire un bon effet ;
» c'est dans cette vue que nous vous adressons le présent avis,
» avec invitation de le répandre sans crainte d'être démenti. Il
» pourra se trouver encore des personnes qui, par intérêt ou par
» amour-propre, s'attacheront à révoquer en doute la vérité de ces
» dispositions ; mais ces personnes ont déjà donné tant de preuves
» de leur peu de bonne foi, qu'elles ne méritent plus aucune
» confiance. Au reste, s'il est des personnes qui aient encore des
» doutes, elles peuvent consulter M. l'évêque lui-même ou les
» vénérables prêtres qui ont entendu la déclaration des dispositions
» du prélat.

» Livrons-nous donc à la douce espérance de voir enfin rétablie
» dans le diocèse cette paix, tant désirée par les vrais amis de la
» religion et de la patrie. N'écoutez pas ces hommes qui vou-
» draient faire parler le prélat comme ils désireraient qu'il parlât
» réellement, pour satisfaire leur orgueil, leur amour-propre et
» peut-être leurs projets de vengeance.

» Attachons-nous surtout à ramener nos confrères et à dissiper
» les préventions qu'ils pourraient avoir. Ménageons jusqu'à leur
» amour-propre. Puisque la religion nous fait un devoir de nous
» rapprocher pour l'édification publique et pour la tranquillité des
» consciences, ne négligeons rien pour parvenir à un but aussi
» important. Les plus raisonnables sont ceux qui céderont les
» premiers et qui feront les premiers pas pour parvenir à une
» honorable réconciliation.

» Enfin, M. l'évêque ayant déclaré qu'il reconnaissait comme
» prêtres catholiques tous ceux qui avaient signé le formulaire, on
» ne pourra plus faire croire que les fonctions des prêtres asser-
» mentés sont nulles, que leurs baptêmes ne sont pas bons, que
» leurs absolutions sont sacrilèges, que ceux qui ne sont pas
» mariés par des prêtres du parti vivent dans le concubinage réel ;
» qu'il vaut mieux se passer des sacrements que de les recevoir
» par un prêtre assermenté..... Ces propos, vous le savez, se
» tiennent tous les jours par des prêtres fanatiques et par leurs
» menettes..... A présent, sur qui les appuieront-ils ? M. l'évêque,
» en reconnaissant qu'il n'y a plus que des prêtres catholiques
» dans son diocèse, ne leur ferme-t-il pas la bouche ?

» Et vous, vénérables collègues, qui vous opposez encore à la

» réunion, prenez garde à ceux qui vous excitent ; considérez bien » les hommes de discorde ; examinez l'esprit qui les anime, et vous » verrez que ce n'est pas la religion qui les fait agir.

» Ils ne peuvent être que les agents du comité des évêques » réunis à Londres. C'est de ce comité que nous viennent les » libelles, les calomnies dont la France est inondée, contre le Pape, » le gouvernement et les nouveaux évêques. Ce comité a des agents » secrets dans toutes les parties de la France, et ce sont ces agents » qui mettent tout en usage pour empêcher des réunions frater- » nelles et loyales. Rappelez-vous ce que dit Barruel, dans son » petit ouvrage sur la soumission, page 60 et dernière. Il nous y » apprend que des hommes qu'il appelle *Jacobins de l'impiété,* » *sont rentrés en France dans la vue de profiter des circonstances* » *pour en faire exclure la religion catholique, en engageant les* » *prêtres à un refus qui les rendrait odieux au gouvernement.*

» Nous en avons assez dit pour faire connaître les intentions de » M. l'évêque de Clermont et le but de ceux qui s'opposent à la » réunion. Nous vous invitons à y faire attention. »

Pas de signature.

(Transcrit sur un imprimé de 4 pages in-8° de l'imprimerie Degoutte à Riom, conservé à la Bibliothèque de Clermont, n° 1398 de la section *Auvergne).*

V

Lettre de Ramey de Sugny, préfet du Puy-de-Dôme, au citoyen Portalis, conseiller d'Etat, chargé de l'administration des cultes, an XI.

« Citoyen,

» Le ministre de l'intérieur avait eu la bonté de me prévenir, par » sa lettre du 11 frimaire dernier, que MM. les évêques devaient » soumettre à votre appréciation les lettres, discours et mande- » ments qu'ils voudraient livrer à l'impression, et que j'étais » autorisé à me faire représenter votre autorisation avant de per- » mettre la publication de ces écrits.

» M. l'évêque, qui n'était pas instruit de cette formalité, a » publié un mandement relatif à l'installation et aux pouvoirs des » curés et des desservants des succursales (1).

» Il est certain que l'approbation du gouvernement commande la » confiance et évite les commentaires, tandis que des écrits bons

(1) Ce mandement est daté de ventôse an XI (mars 1803).

» en eux-mêmes éprouvent le désagrément de la censure, s'ils ne » sont pas revêtus de l'assentiment de l'autorité.

» Le mandement de M. l'évêque me paraît plein des principes de » charité et de bienveillance. On voit avec un vif intérêt qu'il » recommande l'oubli du passé et qu'il cherche à éclairer les » esprits timorés.

» Cependant, plusieurs bons citoyens ont blâmé quelques para- » graphes de la page 16 du mandement. Ils ont répandu que, » d'après les lois des 20 et 25 ventôse, relatives aux actes de » l'état-civil et au mariage, la publication des bans et les dispenses » pour raisons de parenté ou d'affinité, rentraient dans le domaine » civil, et que M. l'évêque excédait ses pouvoirs en revendiquant » ces deux objets. Ils n'ont pas trouvé moins étonnant qu'il fît » revivre des empêchements de parenté entre cousins de divers » degrés, détruits par les mêmes lois.

» Vous verrez, citoyen conseiller d'Etat, dans le mandement que » j'ai l'honneur de vous adresser, jusqu'à quel point ces objections » sont fondées. Votre détermination, quelle qu'elle soit, mettra fin » aux commentaires qui ont suivi la publication de cet écrit de » M. l'évêque. Je l'exécuterai avec ponctualité.

» Salut et respect. »

(Archives départementales, série V. Cultes. Liasse : Correspondance et objets divers. 1800-1820.)

VI

Lettre du maire de Vertaizon au préfet du Puy-de-Dôme.

« Le 22 septembre 1816.

» Monsieur, Je vous transmets les notes qui m'ont été » remises par M. le curé de Vertaizon sur la secte d'illuminés qui, » suivant lui, troublent l'ordre dans sa paroisse. Il est certain que » ces femmes (car il y a peu d'hommes) ne vont point à l'église et » se réunissent quelquefois les dimanches pour lire et commenter » l'Ecriture sainte et surtout l'Apocalypse, où elles trouvent tout » ce qui leur passe par la tête. Elles raisonnent à leur manière sur » la religion et sur la politique et répandent, dit-on, de fausses » nouvelles pour égarer le peuple. Il est à remarquer cependant » qu'elles n'aiment pas plus le gouvernement de l'usurpateur que » celui du roi légitime.

» Il paraît que cette secte doit sa naissance à un prêtre nommé

» Faye, ancien curé de la commune de Creste, mais originaire et » habitant la commune de Fayet, où il est mort depuis quelques » années, âgé de plus de quatre-vingts ans. Il était partisan de la » révolution et avait fait le serment. Mais, en 1801 ou 1802, il » commença à débiter ses rêveries et à désapprouver toute espèce » de serment, ainsi que le Concordat. C'était d'abord à Billom, où » les habitants des communes voisines se rendent en grand nombre » les jours de marché, qu'il trouvait des auditeurs.

» Il n'a plus guère aujourd'hui de sectateurs à Billom. Mais il » en a à Chas, à Vassel, à Vertaizon et dans quelques autres » villages, où même leur nombre paraît s'augmenter.

» Pour ce qui regarde l'étymologie du nom de *Manets* ou » *Manéens*, voilà ce que je sais : ce n'est point un nom que les » sectaires se donnent entre eux ; mais on les a désignés ainsi par » mépris ou par dérision, car le mot *Manet* ou *Maney*, dans la » langue du pays, signifie à peu près la même chose qu'idiot, » imbécile. Peut-être a-t-il la même origine que le mot français » *manie!* mais il n'a pas conservé dans notre patois d'Auvergne » tout à fait le même sens.

» On m'a dit aussi que c'était le nom ou plutôt le sobriquet d'une » femme de Vassel, chez qui venait quelquefois le fondateur de la » secte. Cette femme, très pauvre d'esprit, ce qui sans doute lui » avait valu ce nom, est morte depuis quelques années. Mais le » nom est resté, soit à cause d'elle, soit pour indiquer la sottise et » l'abjection de ces misérables femmes.

» Je pense qu'elles ont besoin de surveiller. J'exécuterai les » ordres que vous me donnerez à cet égard. Il y a une femme de » Pont-du-Château, que l'on nomme communément *La Galante*, » qui paraît exaltée et qui vient souvent à Vertaizon. Je désirerais » fort qu'elle restât dans sa commune. Elle pourrait être particu- » lièrement recommandée à M. Bertrand *(maire de Pont-du-Châ-* » *teau)*, qui doit connaître sa moralité et ses intrigues, si elle en a.

» Non seulement ces femmes ne vont point à l'église, mais elles » repoussent tous les secours de la religion. Il y a, dit-on, des » enfants qui ne sont point baptisés. On dit même qu'elles négli- » geaient autrefois de les faire inscrire sur les registres de l'état- » civil. Je ne crois pas qu'il se passe rien de semblable aujourd'hui ; » et, dans l'ordre civil, ces réunions n'ont produit, jusqu'à présent, » rien de bien inquiétant.

» J'ai l'honneur, etc.

» TÉALHIER-DESMOULIN, *Maire.* »

(*Archives départementales,* série M. Police.)

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. L'ABBÉ RANDANNE

Supérieur de la Mission diocésaine

Toute la vie sacerdotale de M. l'abbé Randanne s'est écoulée sous mes yeux, et, durant trente-deux ans, nos relations ont été intimes et constantes. Les quelques lignes que je vais lui consacrer auront donc le caractère d'un mémoire personnel plutôt que d'une notice dans la forme accoutumée. On me le pardonnera : il m'eût été difficile de faire autrement.

I

Né, en 1838, à Saint-Amant-Tallende, M. Julien Randanne appartenait à une honorable famille de cultivateurs. Il montra, dès son enfance, les plus heureuses dispositions et ne tarda pas à aspirer au sacerdoce. Il fit de brillantes études classiques, au lycée d'abord, au Petit-Séminaire ensuite, et obtint les mêmes succès dans ses études philosophiques et théologiques du Grand-Séminaire.

Il eut la bonne fortune de trouver, pour ami de la première heure, un saint jeune homme dont la destinée, bénie de Dieu, comme la sienne, devait être néanmoins bien différente. Originaire de Saint-Amant par sa mère, mais né à Lyon, M. Sadot fera ses études classiques à Oullins, sa philosophie à Issy, sa théologie à Saint-Sulpice, et viendra, chaque année, passer ses vacances en Auvergne.

Heureuses vacances, pendant lesquelles les deux amis seront l'un à l'autre le trésor dont il est parlé dans les divines Ecritures ! Ils vont, s'entretenant de leurs études, de leurs

projets d'avenir, des moyens qu'ils auront de se consacrer à Dieu et de se dévouer au prochain. Deux années de plus d'âge et de classes valent à M. Randanne le rôle de Mentor. Nous verrons bientôt que son Télémaque, malgré une déférence marquée, ne laissa pas de lui donner quelques soucis.

Les deux jeunes gens ne se ressemblent point. Disons même qu'ils ne sauraient être plus opposés de caractère et de tempérament.

M. Sadot, vif, ardent, enthousiaste, plein de rêves, voudrait, du premier coup, voler au sommet de toutes les perfections. M. Randanne, positif et calme, veut le bien aussi fortement, mais il se montre un peu philosophe et réplique : A quoi bon tant nous presser ? Prenons le temps de réfléchir et ne devançons point l'heure de la Providence.

D'un esprit délicat, fin, délié, subtil même, M. Sadot saisit partout des nuances, des rapports, des contrastes qui lui rendraient l'ironie facile. Il est tout esprit, mais il est en même temps tout cœur. M. Randanne me dira un jour : Ah ! s'il avait voulu être malin, il l'eût été comme il a été bienveillant et bon. Nulle flèche n'eût manqué à son carquois.

Un beau jour, les voilà partis, en touristes, pour la Suisse. Quel enchantement doit produire en leurs jeunes imaginations cette première vue des grands lacs, des hautes montagnes, des fraîches vallées, des riants châlets, de tant d'aspects pittoresques, gracieux, grandioses.

A travers ces contrées riches de légendes, à l'âge des fleurs et de la poésie, ne doivent-ils pas, comme tant d'autres, rêver quelque peu de Guillaume Tell et de la liberté ? A moins qu'épris de la vérité avant tout, ils ne posent déjà cette indiscrète question : Le fameux héros a-t-il existé ? Je les en crois très capables.

Ils sont sensibles aux beautés de la nature ; ils les admirent ; ils les goûtent, mais ils ne s'y arrêtent point. Ils élèvent leurs pensées vers Celui qui en est l'auteur et lui rendent grâce de leurs jouissances.

En poursuivant leur excursion, ils vont dans une direction

déterminée et semblent avoir un but arrêté et fixe. Nos deux touristes ne seraient-ils pas deux pèlerins? Les voilà, en effet, à Ensiedeln, au pèlerinage de Notre-Dame des Ermites. Ils y font leurs dévotions et repartent joyeux.

Ils veulent, en revenant, visiter la Grande-Chartreuse. Là, ce ne sont plus les beautés de la terre, ce sont les grâces du ciel qu'ils contemplent, dans la sainteté des héros de la solitude. Ils recommencent leurs pieux exercices et se convertissent de nouveau, poursuivant sans relâche leur idéal de perfection. Le moment du départ arrivé, coup inattendu pour M. Randanne! M. Sadot l'embrasse et lui dit: Priez le bon Dieu pour moi: je reste.

Forcé de revenir sans Télémaque, Mentor reprit tristement le chemin de Clermont. Comment s'y prendra-t-il pour annoncer à la famille une semblable nouvelle?

Mais personne ne se fait illusion. La frêle santé de M. Sadot ne supportera pas les austérités de la Chartreuse. Cela est évident pour tout le monde, excepté pour lui, et chacun répète: Il reviendra. Bientôt, en effet, sur l'avis du Père général, il doit revenir. L'essai a été décisif; il ne sera pas recommencé.

Par la distinction de son intelligence et son angélique piété, M. Sadot donnait à l'Eglise les plus belles espérances. Il voulait être prêtre et avait déjà reçu les ordres mineurs; mais il tomba épuisé au seuil des ordres majeurs et ne put les recevoir. Obligé de rester clerc, il le sera dans toute la force du mot: Dieu sera sa part et il sera la part de Dieu.

Infirme et malade, il continuera d'être agissant, comme il l'a toujours été, participant à toutes les œuvres de charité et de zèle, prodiguant les ressources qu'il trouve à son foyer, répandant à profusion dans la classe ouvrière les brochures pieuses et les bons livres. M. Randanne lui prête, pour cela, un précieux concours, il lui fournit même quelques opuscules anonymes de sa composition.

Affaissé dans son fauteuil et ne pouvant plus se lever, M. Sadot conserve jusqu'à son dernier instant l'aimable sou-

rire et la douce gaieté de l'innocence. Sa figure, d'une beauté si remarquable durant sa vie, devient plus belle encore après sa mort. On ne saurait se représenter plus belle la figure d'un ange.

Je devais ces quelques mots à M. Sadot, car la vie de M. Sadot c'était la moitié de la vie de M. Randanne.

II

J'étais depuis peu de temps supérieur de la Mission diocésaine, quand M. Randanne fut ordonné prêtre. Je ne le connaissais point de vue, mais on m'en avait souvent parlé avec éloge. Je le demandai pour la Mission, et il me fut accordé. Je lui écrivis immédiatement à Paris, où il achevait son cours complémentaire de théologie et de droit canon. Il me répondit, en m'exprimant toute sa joie d'être appelé à partager notre ministère.

Il vint se joindre à nous dès le lendemain de son ordination, en 1862. Je le trouvai tel qu'on me l'avait dépeint, d'une physionomie ouverte, d'un esprit sérieux, d'un caractère aimable, d'un cœur affectueux, d'un grand dévouement et d'une rare modestie.

Afin qu'il pût se préparer plus utilement à ses fonctions apostoliques, nous crûmes devoir le conduire au feu sans retard. Il fit ses premières armes à Saint-Loup de Billom, dans l'une de nos plus intéressantes missions. Etant novice, il prêcha peu, mais il fut très goûté.

Ses discours de début, comme ceux qui devaient les suivre, furent d'une clarté parfaite, d'une rigoureuse logique, d'une scrupuleuse correction, pleins de sentiments élevés, simples néanmoins et d'un ton habituellement calme. La vivacité et les grands élans ne seront jamais dans son genre. Sa constitution physique elle-même ne s'y prêtait pas.

Au cours d'une mission, il payait volontiers de sa personne et ne se contentait pas de prêcher. Il était plein de zèle pour l'organisation des chœurs de cantiques et des cérémonies. Il ne

craignait pas, non plus, de passer, au confessionnal, de longues heures, pour continuer le bien commencé du haut de la chaire.

Quand éclata la guerre de 1870, il ne fallut pas songer à poursuivre le cours de nos missions. Allions-nous rester oisifs, pendant que chacun se dévouait? Nous demandâmes à partir avec l'ambulance du Puy-de-Dôme, et nous partîmes, en effet, mes confrères et quelques séminaristes, comme infirmiers, moi, comme aumônier.

Nous fûmes dirigés vers l'armée de la Loire. Après quelques courtes étapes, nous dûmes nous fixer à Orléans. Les occupations ne se firent pas attendre. Les blessés et les malades affluèrent dès notre arrivée.

Nous vîmes toutes les horreurs de l'invasion et nous nous trouvâmes en contact avec toutes les douleurs. Nos médecins et nos infirmiers rivalisaient de dévouement. M. Randanne ne compta jamais avec la fatigue. Il était devenu sœur de charité et il en remplissait avec amour toutes les fonctions, rendant aux malades et aux blessés les soins les plus minutieux. Forcé par une douloureuse angine de suspendre son service durant quelques jours, il se hâte de le reprendre dès qu'il est un peu remis.

Les autres infirmiers suivent son exemple et bravent, comme lui, les dangers graves et toujours présents de la contagion. L'extrême rigueur du froid empêche d'aérer convenablement les salles et de combattre l'infection. La petite vérole se déclare et plusieurs membres en sont atteints. Les autres ne se laissent point effrayer. Chacun reste à son poste et redouble d'activité.

Grâce à ce dévouement admirable, l'ambulance, diminuée, peut faire face à toutes les exigences de la situation. Elle ne quittera Orléans qu'après s'être assurée que les médecins orléanais suffiront désormais à la tâche.

Nous revînmes avec le regret de n'avoir pu nous transporter sur d'autres lieux, où les secours manquaient, et nous songeâmes bientôt à repartir. Après quelques jours de repos, l'ambulance fut, en effet, reformée et dirigée par Lyon et Ge-

nève, vers l'armée de l'Est. Le personnel était à peu près le même. Nous eûmes à rendre encore de très grands services, mais non point dans les conditions auxquelles nous nous attendions.

En arrivant aux Verrières Suisses, nous eûmes sous les yeux un spectacle navrant. Pressée par l'ennemi, l'armée du général Clinchant qui, par oubli, n'avait pas été comprise dans l'armistice, se réfugiait en Suisse, et nous assistâmes au désarmement de nos soldats à la frontière.

L'armée fut disséminée dans les divers cantons; mais celui de Neuchâtel, où nous nous trouvions et par où entraient nos soldats, fut transformé tout entier en ambulance. On y retenait ceux qui n'étaient pas en état d'aller plus loin et on les logeait dans les édifices publics, où de nombreuses et vastes salles avaient été rapidement aménagées. Dans la seule ville de Neuchâtel, nous avons eu jusqu'à seize cents malades ou blessés. Au commencement, nous en perdions en moyenne dix à douze par jour.

Nos médecins s'arrêtèrent à peine à Neuchâtel. Ils durent céder la place à des médecins venus de Berne. Cette substitution fut faite, nous dit-on, afin que l'internement fût plus rigoureusement observé.

Les infirmiers restèrent et M. Randanne me fut adjoint comme aumônier. Au bout de quelques semaines, son ministère lui devint très pénible. Il était pris fréquemment, la nuit surtout, de violents accès de toux et de suffocations qui m'effrayaient. Je lui conseillai de partir et je restai encore quelque temps, aidé par le curé et le vicaire de Neuchâtel.

M. Randanne avait été sensible à l'excès à certaines difficultés que nous suscitèrent en arrivant les médecins bernois. Tous protestants, ils ne comprenaient pas l'utilité de nos nombreuses visites aux malades. A un moment où nous en avions encore au moins quarante en réel danger de mort, ils ne voulaient nous laisser entrer qu'à une heure déterminée et durant un temps absolument insuffisant.

Nous recourûmes immédiatement aux autorités locales. Ces

autorités étant également protestantes, nos démarches restèrent sans résultat. Nous nous adressâmes alors au Conseil fédéral, par l'intermédiaire de M. le comte de Drée, notre consul à Neuchâtel, et de M. de Châteaurenard, notre ambassadeur à Berne. Cette fois nos réclamations furent entendues, et nous retrouvâmes la liberté nécessaire.

Nous avions eu deux ou trois jours de véritable angoisse, et nos malades eux-mêmes, instruits d'une prohibition aussi intempestive, en avaient éprouvé une sorte d'effroi. Sur la terre étrangère, nous étions à leurs yeux les représentants de la patrie et de la religion et leur confiance en nous était filiale et touchante.

Un fait que nous aurions regardé comme à peine croyable, si nous n'en avions été les témoins, c'est que, parmi un si grand nombre de jeunes gens, venus de points si divers, pas un seul ne refusa les sacrements.

Il est vrai que nous cherchions tous les moyens de leur être agréables et que nous leur rendions tous les services en notre pouvoir. Nous leur procurions des chemises et des ceintures de flanelle ; nous fournissions aux convalescents des pipes et du tabac ; aux gosiers trop desséchés, nous apportions quelques rafraîchissements.

Quand nous arrivions dans une salle, chargés de notre précieux ballot, c'était une joie universelle.

Mais ce qui était plus sensible encore à nos chers malades, c'est que nous nous étions faits leurs secrétaires. Nous passions tous les instants libres que nous pouvions trouver dans la journée, à écrire, sur leurs indications, quelques mots à leurs familles.

Nos souvenirs de l'ambulance ne sont donc pas tous des souvenirs tristes. Il y a un si grand plaisir à faire des heureux !

III

De retour à Clermont, nous reprîmes notre train de vie ordinaire. M. Randanne, pleinement remis de son indispo-

sition, se montrait infatigable. Dans l'intervalle des stations et des missions, il se reposait d'un travail par un autre. L'étude faisait ses délices ; elle était pour lui un besoin. Il me disait un jour : Sans les occupations intellectuelles, il me semble que la vie me serait insupportable.

Mais M. Randanne avait un défaut grave que je lui ai reproché cent fois, sans parvenir jamais à l'en corriger : l'habitude de lire et d'écrire la nuit. La nuit est faite pour dormir, lui disais-je, et le travail du jour suffit à nos forces. Le travail de la nuit congestionne plus ou moins et le sommeil qui suit n'est pas réparateur. Que vaut d'ailleurs la matinée qui succède à une nuit de travail ? Ce qu'on croit gagner d'un côté on le perd de l'autre, au grand détriment de la santé. J'en fus toujours pour mes frais de raisonnement et d'éloquence. Il répliquait peu et ne se convertit point du tout.

M. Randanne était correct dans ses écrits, comme dans sa parole. Même en écrivant rapidement, il trouvait le mot propre et le tour convenable. Sa pensée naissait toute formée et toute vêtue. Il avait peu à corriger, moins encore à refondre. Il ne prenait la plume qu'au moment où le sujet lui apparaissait nettement dans son ensemble et dans ses détails. Il était favorisé en cela par une mémoire étendue et ferme. Les idées, les faits, les dates, s'y classaient sans confusion et y demeuraient fixes.

Son style clair, calme et naturel, est resté ce qu'il fut au début. Son talent, d'une maturité précoce, n'eut jamais rien de juvénile ou de printanier. Il n'était pas tourné aux tableaux gracieux et riants. Son admiration pour La Fontaine me semblait froide. Ses premières pages, insérées jadis dans la *Semaine religieuse* de Clermont, ressemblent à celles des dernières années. Il n'y faut chercher ni beaucoup d'entrain, ni beaucoup de souplesse, ni quoi que ce soit de primesautier. Rien n'y sent l'effort, mais aussi rien ne s'élève au-dessus du ton des sages. C'est le cours de la rivière ; ce n'est jamais celui du ruisseau ou du torrent.

Sa remarquable facilité à écrire correctement, dès le pre-

mier jet, me semble due à plusieurs causes. D'abord à la clarté naturelle de son intelligence et à sa conception nette des choses ; puis à ses études littéraires, qui furent très soignées et très complètes ; à son habitude d'avoir toujours la plume à la main, pour noter au passage ses impressions sur les événements courants ; enfin à la fréquentation des grands modèles qu'il revoyait continuellement.

— Je refais mes classes, me disait-il un jour. — Où en êtes-vous ? — Je vais entrer en rhétorique.

Voilà ma pensée sur son style. Quant à la richesse de ses idées ou à la somme de ses connaissances, elles ne sont jamais restées stationnaires. Il n'a jamais cessé, durant toute sa vie, d'en accroître le trésor. Elles étaient variées et s'étendaient aux diverses branches de la littérature, de la philosophie, de la théologie, de la Sainte Ecriture et principalement de l'histoire. Au don d'apprendre aisément, il joignait le don non moins enviable de ne pas oublier. Il savait d'ailleurs se borner et n'eut pas la dangereuse tentation de vouloir être universel. Les sciences naturelles l'attiraient peu et les mathématiques ne l'ont pas souvent absorbé.

Devenu membre titulaire de l'Académie, en 1882, il s'y montra très attaché. Il s'intéressait à tout ce qui la concerne et venait aux réunions aussi fidèlement qu'il le pouvait.

Sa première lecture fut une étude historique sur l'ancienne Mission diocésaine, fondée en 1659, sous les auspices de Mgr Louis d'Estaing. Elle comprenait les quatre résidences de Bannelle, de Salers, de l'Ermitage et de la Châsse, auxquelles a succédé, après une interruption de vingt-six ans (1792-1818), la Mission actuelle de Chantoing. Cette étude a fini par devenir un volume considérable, où ont été recueillis tous les anciens souvenirs et où ils seront conservés. *Colligite fragmenta, ne pereant.*

Un autre travail important, qu'il a publié depuis quelques années et qui a déjà plusieurs éditions, est le résumé de la doctrine catholique, adopté, comme manuel d'instruction reli-

gieuse, dans divers établissements. Tout y est exact, précis et simple, comme il convient pour ces sortes d'ouvrages.

Il nous avait donné aussi une étude sur saint Avit et les origines de Notre-Dame du Port, intéressant travail qui comble avantageusement une lacune de notre histoire locale.

Enfin, M. Randanne avait entrepris l'histoire du Concile de Clermont et de la prédication de la première Croisade en 1095, œuvre tout à fait opportune, dont il avait recueilli les matériaux, tracé les grandes lignes et commencé la rédaction. Il s'y livrait avec d'autant plus d'activité et de goût, qu'il en avait été chargé par l'Académie.

Interrompu par sa mort, ce travail a été confié à l'un de nos confrères que ses travaux antérieurs ont fait juger à la hauteur de la tâche. Il est aujourd'hui terminé et même fini d'imprimer. Il paraîtra avant la célébration déjà si prochaine du huitième Centenaire de la Croisade.

IV

Je reviens à la personne de M. Randanne, dont je ne puis que difficilement me détacher. Une disposition qui me plaisait particulièrement en lui, c'est qu'il n'était pas exclusif en ses jugements. Il avait l'esprit assez large et assez élevé pour apprécier ce qui n'avait rien de commun avec son genre de composition. Quand nous nous communiquions nos modestes travaux, nous nous donnions de mutuels encouragements, mais nous conservions chacun notre genre à part. Je n'ai jamais cherché à prendre le sien, et j'ai bien fait ; il n'a jamais cherché à prendre le mien, et il a mieux fait encore.

En donnant nos conseils de vétérans aux jeunes missionnaires, nous restions fidèles à ce principe. Nous recommandions à chacun de rester lui-même et de ne pas céder à la tentation de copier qui que ce soit. Les aptitudes naturelles doivent être perfectionnées, mais non violentées et contrariées. Nous leur rappelions ce mot d'un judicieux critique, Louis Joubert : Voulez-vous ressembler aux anciens ? Soyez original, comme ils l'ont été.

Si M. Randanne aimait l'étude, il aimait pareillement les hommes d'étude et se plaisait en leur société. C'est là qu'il a trouvé des amis fidèles. Il en était digne par la réunion, à un degré rare, de deux qualités, qui trop souvent semblent s'exclure : une expansion franche et une parfaite discrétion. On pouvait lui parler à cœur ouvert, sans jamais craindre qu'il abusât d'une confidence. Un tact précieux lui faisait discerner toujours ce qui pouvait être rapporté de ce qu'il convenait de taire. N'est-ce point ce que nous désirons trouver, avant tout, en nos amis, pour être vraiment à l'aise avec eux ?

Il était très sensible à un bon procédé et ne l'oubliait jamais. Je l'ai personnellement constaté en maintes occasions. Il éprouvait une irrésistible aversion pour le manque de loyauté et d'honneur, pour la dissimulation et les moyens détournés, pour la bassesse de caractère et la sécheresse de cœur ; mais les mesquines susceptibilités et les refroidissements, pour causes sans importance, n'avaient pas accès en son âme.

Nul ne fut moins soupçonneux que lui. Bienveillant et indulgent, il ne croyait à aucun mauvais vouloir qui ne fût manifeste. Durant les trente-deux ans de notre intimité, nous avons eu une foule de petites discussions dans lesquelles nous nous prouvions l'un à l'autre que l'amitié ne nous aveuglait pas complètement ; mais il n'en résultait aucun nuage, aucun du moins qui subsistât jusqu'au lendemain.

Chez lui, la reconnaissance était profonde et durable. Elle se produisait par des actes généreux et survivait à celui qui en était l'objet. J'en ai eu sous les yeux un spectacle touchant. Il avait reçu divers témoignages d'intérêt de la part d'un ancien supérieur du Petit-Séminaire, mort chanoine de la Cathédrale, M. Riberolles. Dès le lendemain des funérailles, je vis longtemps M. Randanne aller, chaque jour, prier sur la tombe de son bienfaiteur.

M. Randanne a eu pour la Mission diocésaine une estime et une affection qui ne se sont jamais démenties. On ne l'a pas vu, un seul instant, songer à sortir de cette chère maison. Les

titres si mérités de chanoine honoraire, de supérieur, d'examinateur des jeunes prêtres, de membre du conseil épiscopal, lui ont été conférés sur place.

Ce qui l'attachait si fortement à la Mission diocésaine, c'était la connaissance du bien spirituel et surnaturel produit par cette œuvre. A certains égards, en effet, rien ne saurait la suppléer. Elle a ses moyens propres d'atteindre les âmes. Dans l'ensemble et la suite des exercices d'une mission, il y a, indépendamment de l'action personnelle du prédicateur, une grâce spéciale qui attire, persuade et souvent transforme. Clermont en a vu, l'an dernier, un éclatant exemple.

La vie de communauté allait à M. Randanne. Il aimait ses confrères et il en était aimé. De là les relations les plus douces. En leur donnant l'exemple du travail, il avait la joie de les voir marcher sur ses traces. La Mission est, depuis longtemps, une vraie maison d'études. Les missionnaires ont à leur disposition une très belle bibliothèque et ils savent en user.

V

M. Randanne paraissait d'une constitution saine et forte, mais, en parlant en public, il éprouvait un léger étouffement dont se ressentaient sa voix et son action. Dans les dernières années, ses discours en étaient sensiblement appesantis. Le commencement de paralysie qu'il éprouva d'abord, sa nouvelle maladie ensuite et sa mort, à l'âge de cinquante-six ans, ont pu être la suite de cette affection.

Son intelligence n'en avait subi aucune atteinte. Il pouvait se livrer au travail avec la même facilité qu'aux meilleurs jours. Il a conservé sa lucidité et sa présence d'esprit jusqu'au dernier instant, et il est mort sans agonie, soutenu par la confiance que donne le divin viatique et par toutes les espérances réservées au bon prêtre.

On a pu voir par l'affluence qui s'est produite à ses funérailles, combien était vive et générale la sympathie dont il

jouissait. Il se l'était attirée par ses qualités d'esprit et de cœur et plus encore par ses vertus.

Depuis le jour où je fis sa connaissance, en le recevant à la Mission diocésaine, j'eus en lui le meilleur des amis. Aujourd'hui, il m'est doux et douloureux à la fois d'avoir été appelé à consacrer ces quelques mots à sa mémoire. On les trouvera un peu simples, familiers même, et surtout trop personnels. Je dirai, pour mon excuse, que la rhétorique ne s'impose pas au cœur.

Quand l'un de nos amis ou de nos parents disparaît, il se produit auprès de nous un vide que rien ne réussit à combler pleinement. Les amabilités et les bontés de ceux qui restent ont beau nous être prodiguées, nous sentons toujours que quelqu'un nous manque. Voulons-nous qu'il nous manque moins ? Un moyen nous est offert, mais un seul. M. Randanne citait, à ce propos, le trait suivant :

Devenu orphelin, Frédéric Ozanam avait obtenu par la vivacité de sa foi et de son amour, une sorte de présence réelle de sa mère. Il sentait continuellement, disait-il, cette douce présence et il y trouvait d'ineffables consolations.

Nous savons, par la foi, que l'ami dont la vie nous a édifiés, subsiste, en son âme, après la mort du corps ; nous savons de plus que, par la permission de Dieu, il continue de nous voir. Nous lui sommes donc présents. Pour qu'il nous soit présent, de son côté, nous n'avons qu'à le considérer dans les lumières de la foi unie à l'espérance.

Il y aura toujours, pour les cœurs chrétiennement aimants, des consolations et des joies à eux seuls réservées.

Mgr G. Chardon, *Vicaire général.*

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,

T. d'Aurelle.

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 4946.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 4 Juillet 1895

— M. Cirice Teillard, vice-président, préside la séance qui est ouverte, à 2 h. 10, par la lecture du procès-verbal du 2 mai. — Adopté.

— Au sujet de la séance annuelle de juin, qui s'est confondue avec l'ouverture du Congrès archéologique, l'Académie décide qu'un jeton de présence sera compté à tous les membres titulaires.

— M. le Président donne communication de la correspondance.

Une demande de souscription pour la statue à élever à Florian, dans la ville d'Alais, est renvoyée à l'examen du Bureau.

Le ministère de l'Instruction publique notifie :

1° Le programme du 34e Congrès des Sociétés savantes dont la séance d'ouverture aura lieu, à Paris, le 7 avril 1896;

2° Les conditions d'admission à la 20e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui s'ouvrira le même jour.

Ces documents seront déposés à la Bibliothèque de Clermont, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

— En l'absence de M. le Secrétaire perpétuel, M. Vimont procède à l'énumération des ouvrages reçus par l'Académie.

M. E. Jaloustre offre, de la part de M. le Dr Longy, membre correspondant, une notice généalogique sur la famille de Bort.

M. l'abbé Béal, candidat à la correspondance, fait hommage d'une étude qu'il a consacrée au bois des Martinanches et dont M. Vimont veut bien se charger de rendre compte dans une des prochaines séances.

M. de Vissac, membre honoraire, adresse le manuscrit de son Histoire du Tribunal criminel du Puy de-Dôme. — M. C. Teillard lit la préface de ce travail qui est renvoyé au Comité de publication.

M. le Dr Dourif présente un mémoire rédigé, en 1756, par M. Dequen, sur une momie découverte aux Martres-d'Artières. — Renvoyé au Comité de publication.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 h.

OUVRAGES REÇUS

Annual report of the bureau of ethnology.

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire — tome VII.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne — 48e volume.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens — tome XL.

Recueil de l'Académie des Jeux floraux — 1895.

Revue des langues romanes — juin 1895.

Annales de la Société académique de Nantes — 1894, 2me série.

Journal des Savants — mars 1895, avril 1895.

Société des antiquaires de la Morinie ; les chartes de Saint-Bertin publiées par M. l'abbé Bled — tome III.

Société des antiquaires de la Morinie, bulletin historique — année 1895, 1er fascicule.

A. Fauvel. — *Les séricigènes de la Chine* — Paris 1895.

Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot — Tome XIX, fascicules 1, 2, 3, 4.

Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et lettres du département de la Loire — tome XV, 1re livraison.

Congrès archéologique de France — LIX session (Orléans) en 1892.

Revue de Saintonge et d'Aunis — XVe vol., 3e livr., 1er mai 1895.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais — tome X, n° 154.

Mémoires de l'Académie d'Amiens — tome XL, année 1894.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon — année 1894.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine — tome IX, 3e et 4e trimestre 1894.

Bulletin de la Diana — tome VIII, n° 1.

Mémoires de la Société des sciences de la Creuse — 2e série, tome III, 2e bulletin, 1894.

Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais — 3e livraison, octobre 1894.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest — 2e série, tome VII, 1er trim. 1895.

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès, le 20 avril 1895, par M. Maissan, et M. Poincarré, ministre de l'Instruction publique.

Généalogie de la famille de Bort, par M. le Dr Longy, membre correspondant de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Mémoires et comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais. Année 1893, tome XXIV.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze — tome 17e, 2e liv. avril-juin 1895.

Revue de la Société des études historiques et scientifiques — 4e série, tome XII, 60e année, 1894 — Paris, Thorin, éditeur.

Comité des travaux historiques et scientifiques — Liste des membres et honoraires.

Bulletin de la Société Impériale des naturalistes de Moscou — Année 1894, nos 2 et 3.

Séance du 1er août 1895

— La séance est ouverte à 2 h. 20, sous la présidence de M. Vernière.

— Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observation.

— M. Vimont, au nom du Comité de publications, annonce que M. de Vissac a retiré son Histoire du Tribunal criminel du Puy-de-Dôme, que l'Académie ne pouvait s'engager à publier immédiatement.

— M. le Président appelle l'attention de l'Académie sur les



pierres à bassin, dites roches de Saint-Martin, que M. l'abbé Béal a signalées comme existantes dans le bois des Martinanches et que l'on rencontre sur plusieurs autres points du département.

MM. Vimont, Rouchon et Poupon ajoutent quelques observations au sujet de ces pierres.

— M. le colonel Poupon présente le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de Mgr Chardon, relative à la participation de l'Académie à la souscription pour le monument commémoratif de la 1re Croisade.

La réunion ne comptant pas le chiffre voulu des membres présents, le vote des conclusions de ce rapport tendant à l'allocation d'une somme de 300 francs, est renvoyé à la prochaine séance.

— M. le Président signale l'hommage, fait par M. Philippe de Bosredon, d'un exemplaire de sa *Sigillographie de l'ancienne Auvergne*, ouvrage qui n'a été tiré qu'à petit nombre et n'a pas été mis dans le commerce.

— M. le Secrétaire perpétuel rend compte des ouvrages reçus.

M. H. Burin des Roziers communique son travail sur *Grégoire VII; ses similitudes avec Napoléon Ier; ses dissemblances avec Léon XIII.*

M. Mathieu fait une lecture intitulée : *La journée du 21 messidor, an V, à Clermont.*

Les manuscrits de MM. des Roziers et Mathieu sont remis au Comité de publication.

Au nom de M. Mosnier, M. Cirice Teillard lit un rapport sur diverses publications juridiques de M. Zéglicki, juge d'instruction au Tribunal de Mauriac, candidat à la correspondance.

— La séance se termine, à 4 heures, par la lecture et l'adoption du présent procès-verbal.

OUVRAGES REÇUS

Journal des Savants — mai et juin 1895.

Mémoire de la Société d'émulation de Cambrai — t. XLIX, séance publique du 15 avril 1894.

Société des antiquaires de la Morinie — 174e livraison.

Revue des travaux scientifiques — t. XIV, no 11, t. XV, no 1.

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, t. V, no 1.

Bulletin de la société des sciences naturelles de l'Ouest de la France. t. V, 2e trimestre 1895.

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, etc., de Rouen en 1893 et 1894.

Revue des langues romanes — t. VIII, no 7, 1895.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèse — 1895, 1re et 2e livraison.

Revue de Saintonge et Aunis — 15e vol., 5e livr., 1er juillet 1895.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT

pour l'exercice 1894-1895

MESSIEURS,

Je vais avoir l'honneur de vous rendre compte pour la première fois de la gestion des finances dont votre confiance m'a remis la charge. Vous me permettrez, avant de vous exposer l'état de la fortune de votre compagnie, d'exprimer à mon honorable prédécesseur ma vive reconnaissance pour les conseils éclairés qu'il m'a donnés, et pour l'appui si nécessaire qu'il n'a cessé de me prêter durant cette première année de mes nouvelles fonctions. Mon rôle se bornera du reste à faire ressortir une prospérité dont tout l'honneur revient à votre vice-président actuel, et dont votre trésorier n'a eu qu'à recueillir le facile héritage.

TABLEAU A. — Mouvement des Fonds, *du 1er Février 1894 au 7 Février 1895.*

(a) ENTRÉES OU RECETTES

I. Encaissement des Cotisations.		
Cotisations annuelles antérieures à 1894.	1113 »	2447 »
— de l'exercice 1894.	1314 »	
Droit de diplôme.	20 »	
II. Intérêts.		
(A) du Fonds de réserve : coupons d'Avril, Juillet et Octobre 1894, Janvier 1895 des Rentes départementales.	509 »	520 56
(B) des Fonds libres déposés à la Société générale.	11 56	
III. Subventions.		
Encaissement de la subvention allouée par le département du Puy-de-Dôme sur les fonds de l'exercice 1894.		400 »
IV. Vente de jetons Lecoq (1 jeton).		4 »
V. Vente de volumes des Archives et de livraisons du Bulletin		
Par le Trésorier.	95 80	106 80
Par l'Imprimeur.	11 »	
VI. Abonnements au Bulletin mensuel pour 1894 . . .		56 »
Total des recettes de l'exercice.		3534 36
Excédant au 1er février 1894 : Espèces en caisse. .	2998 48	3230 10
Fonds libres à la Société générale .	231 62	
Total général des entrées ou recettes. . . .		6764 46

(*b*) **SORTIES OU DÉPENSES**

I. Frais d'impression.		
(A) Impression du VIe fascicule (2e série des *Mémoires de l'Académie*, 1894) : *Le Cénobite Abraham*, par M. l'abbé Crégut ; 8 feuilles, couverture imprimée et brochage compris . . .	470 »	
(B) *Bulletin mensuel* 1894 : Neuf livraisons (ensemble 18 feuilles et quart), compris couverture et brochage.	1147 25	2862 25
(C) Impressions diverses (Convocations, lettres d'avis, etc.	45 »	
(D) Acompte versé en décembre à l'Imprimeur, à valoir sur les travaux en cours d'exécution.	1200 »	
II. Traitements des Agents de l'Académie.		
M. Poiret, agent comptable, son traitement pour 1894.	250 »	400 »
M. Bellard, appariteur, son traitement pour 1894.	150 »	
III. Frais divers.		
Frais d'encaissement des cotisations.. . .	7 25	
Frais de bureau et de correspondance. . .	35 70	
Affranchissement du *Bulletin*.	19 »	
Caisse et envoi au Ministère (dépôt légal et échanges).	12 »	
Déménagement des archives (note des facteurs express).	18 20	141 75
Rayonnages du nouveau local des archives (note Rougane)	34 »	
Escabeau, carton, papier, liens pour le classement des archives	15 60	
IV. Loyer du local des Archives (1894).		80 »
Total des dépenses de l'exercice. . . .		3484 »
Excédant des recettes sur les dépenses. . . — Espèces en caisse. . .	937 40	3280 46
— Fonds libres à la Société générale. .	2343 06	
Total égal au montant des recettes.		6764 46

TABLEAU B. — Situation au 7 Février 1895

(A) **Actif immobilisé.**

I. 509 francs de rente départementale 3 p. 100, valeur au cours d'achat.	10972 50

N. B. — Au cours du 6 février 1895 (102.90), la valeur de ces rentes représenterait un capital de 17,458 fr. 70.

A reporter.	10972 50

Report.		10972 50
II. Fonds du monument Vercingétorix :		
Bons de la Société générale, à cinq ans (échéances et taux divers), ensemble.	3900 »	3951 30
Espèces en caisse.	51 30	
III. Jetons Lecoq : 432 jetons, à 3 fr. 15 l'un, valeur de l'argent.		1360 80
IV. Volumes déposés aux Archives.		(mémoire)
Total, sauf mémoire.		16284 60

(B) Prévisions des recettes et dépenses de l'exercice 1895-1896.

Recettes prévues :

I. Cotisations à recouvrer. Exercice 1894. . . .	700	2700 »
— — 1895. . . .	2000	
II. Intérêts du fonds de réserve.	509	520 »
— des fonds libres.	11	
III. Subvention départementale (1895).		400 »
IV. Vente de jetons Lecoq.		» »
V. — de volumes des Archives.		80 »
VI. Abonnements au *Bulletin*.		48 »
Ensemble.		3748 »
Disponible à ce jour.		3280 46
Total.		7028 46

Dépenses prévues :

I. Frais d'impression :		
VIIe fascicule des *Mémoires* : *Le Concile de Clermont et la 1re Croisade*, par M. l'abbé Crégut, 20 feuilles environ	mémoire	3140 »
N.-B. — Cette dépense n'est portée que pour mémoire, l'acompte de 1200 fr. versé à l'Imprimeur devant largement suffire à la solder.		
Histoire d'Auvergne, manuscrit d'Audigier, environ 32 feuilles	1850 »	
Bulletin de 1894 (18 feuilles et demie, environ)	1140 »	
Impressions diverses	150 »	
II. Traitements des Agents de l'Académie.		400 »
III. Frais divers de recouvrement des cotisations, frais de bureau et de correspondance.		100 »
IV. Frais de séance publique et de réception des membres du Congrès d'archéologie		300 »
V. Loyer du local des Archives (1895)		120 »
VI. Entretien et réparation du mobilier. — Reliure. — Assurance des archives contre l'incendie.		80 »
Total des prévisions de dépenses.		4140 »
laissant libre une somme de		2888 46
Total égal aux prévisions des recettes.		7028 46

Il résulte des chiffres dont je viens de vous imposer la fastidieuse, quoique indispensable énumération, que votre situation financière est des plus favorables.

Cet heureux résultat est votre œuvre à tous, Messieurs. Ce sont les bons contribuables qui font les bonnes finances, et grâce à votre concours toujours empressé, grâce à votre exactitude à payer l'impôt académique, le budget que j'ai l'honneur de vous soumettre permet d'envisager l'avenir avec confiance.

Vous oublierez, Messieurs, l'aridité de ce trop long intermède financier, pour en retenir seulement l'assurance que le manque de ressources ne menace point d'interrompre le cours de vos savants travaux.

Clermont-Ferrand, le 7 février 1894.

Le Trésorier de l'Académie,
Casimir PAJOT.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES

Messieurs,

Dans votre séance du 7 février 1895, vous avez nommé une commission en lui confiant le mandat d'examiner les divers comptes soumis à votre examen. C'est au nom de cette commission que j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant :

Les résultats définitifs de l'exercice 1894-1895, d'après les comptes qui ont été soumis à votre examen, sont les suivants :

Recettes	6.764 fr. 46
Dépenses	3.484 »»
Excédent des recettes	3.280 fr. 46

Il résulte de ces chiffres une preuve indiscutable de la sage prudence avec laquelle vous aviez établi votre budget.

En ce qui concerne l'exercice 1895-1896, les prévisions de recettes s'élèvent à ci.................... 7.028 fr. 46

Les dépenses prévues figurent pour	4.140 »»
L'excédent de recettes sera de	2.888 fr. 46

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer :

1° L'approbation du compte de l'exercice 1894-1895 et du budget de 1895-1896 ;

2° D'adresser à M. le Trésorier vos remerciements pour le zèle et l'esprit d'ordre dont il a fait preuve dans la gestion de vos finances.

Dulier.

NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

L'abbaye de Saint-Jean du Buis lès-Aurillac, ordre de Saint-Benoît.

(1161-1792)

AVANT-PROPOS

Par une chaude soirée de juillet 1883, deux promeneurs rentraient à Aurillac par la délicieuse vallée de Saint-Simon. En face d'eux le soleil descendait à l'horizon dans une atmosphère embrasée, au milieu de laquelle émergeait, au loin, la flèche de Notre-Dame-aux-Neiges. Plus près, et à droite, le vieux château de Saint-Etienne dessinait ses angles fortement accusés du côté du couchant, tandis que, dans la direction des montagnes, le crépuscule jetait déjà ses teintes sombres sur la face orientale. A gauche, de l'autre côté de la Jordane, faisant face au solennel donjon de Saint-Géraud, se dressait, au sommet du coteau qui domine la rivière, le couvent du Buis, aux fenêtres embrasées sous les derniers feux du soleil couchant.

En avançant sur la route poudreuse, l'un des deux promeneurs se disait en lui-même : « Grâce à un livre dû à la plume facile d'un vénéré prélat, aussi pieux que savant (1), nous possédons l'histoire de l'antique tour de Saint-Etienne ;

(1) Monseigneur Bouange, mort évêque de Langres.

nous connaissons le bon et saint comte Géraud, qui habita ces lieux et les sanctifia par ses vertus ; nous savons que l'austère manoir du saint fondateur de l'abbaye d'Aurillac devint plus tard la résidence des abbés de ce monastère. Mais qui connaît le passé de l'abbaye du Buis, où les Visitandines ont succédé, au début de ce siècle, à la longue lignée des filles de Saint-Benoît ? Qui sait le nom des abbesses illustres qui gouvernèrent autrefois le noble moutier ? Serait-il impossible de soulever un coin du voile qui nous cache l'histoire de l'antique abbaye de Saint-Jean du Buis ? Ne pourrait-on pas, en évoquant les vieux souvenirs, en fouillant les vieilles chartes de notre Auvergne, reconstituer, en partie du moins, ses annales ? Pourquoi ne pas le tenter ? »

Saisi par cette pensée qu'il ne communiqua pourtant pas à son compagnon, notre curieux patriote se met à l'œuvre, fouille les archives, cherche dans les bibliothèques, et voilà qu'à son grand étonnement, il découvre des documents, beaucoup plus nombreux qu'il n'eût osé l'espérer, sur le monastère objet de ses études. C'est le résultat de ses recherches qu'il communique aujourd'hui au public. Le principal, l'unique mérite de ce travail, qui date déjà de dix ans, sera l'exactitude, qualité qu'on réclame surtout de ceux qui amassent laborieusement les matériaux de l'histoire. En voici les principales sources :

Gallia Christiana, t. II. *Ecclesia sancti Flori. S. Joannes de Buxo.* Archives départementales du Cantal, série H, fonds de l'abbaye du Buis.

Archives communales d'Aurillac.

Dictionnaire statistique et historique du Cantal, t. I, p. 147-151. Cet ouvrage contient, on le sait, bien des erreurs, et ses affirmations ont besoin d'être contrôlées : c'est ce que nous avons fait.

Bouillet. *Nobiliaire d'Auvergne.*

Archives de Conros.

Règle de Saint-Benoît, etc.

Avant de terminer cet Avant-Propos, on nous permettra

de transcrire ici une lettre du R. P. Dom Paul Piolin, religieux de Solesmes, connu par ses sérieux travaux sur l'histoire, à qui l'auteur avait communiqué son travail.

« Solesmes, 26 janvier 1887.

» Monsieur,

» J'ai pu enfin vous adresser votre manuscrit sur l'abbaye de Saint-Jean du Buis. Je voulais vous écrire en même temps pour vous remercier et vous demander pardon de l'avoir gardé aussi longtemps. Les trois ou quatre mois que j'ai été sur le lit sans pouvoir écrire un mot, m'ont mis en retard de toute manière.

» Sans flatterie aucune, je vous dirai simplement, Monsieur, que j'ai lu votre histoire avec un grand intérêt. C'est ainsi que j'aime les histoires particulières, formées avec l'analyse exacte des pièces d'archives.

» Pour la dame abbesse de La Roche-Lambert, elle est morte, au cours de la Révolution, dans sa famille qui s'était réfugiée aux Andelys. Son portrait se voit au château de Thévalles, à Chémeré-le-Roy (Mayenne). Ce château est la propriété de son petit-neveu, le marquis Aimé de La Roche-Lambert, qui descend aussi des Thévalles. Je suis très lié avec toute la famille, et j'ai encore vu ce portrait, lorsque j'ai été, l'an dernier, à la sépulture de la princesse de La Moskova, sœur du marquis...

» F. Paul Piolin,
» *M. s. b.* »

Enfin, le manuscrit de l'histoire du Buis a été communiqué, en dernier lieu, au R. P. Dom Léon Bastide, ancien abbé de Ligugé, notre distingué compatriote, qui a bien voulu y faire des annotations et corrections dont nous avons été heureux de profiter, et pour lesquelles nous le prions de vouloir bien accepter l'expression de notre reconnaissance.

ORIGINE

L'abbaye de Saint-Jean du Buis, appelée aussi anciennement de *Sainte-Croix*, à cause d'une relique de la vraie croix qu'on y vénérait, était un monastère de filles de l'Ordre de Saint-Benoît, existant à Aurillac, non loin du monastère fondé par saint Géraud. Il n'a jamais été rare de voir s'élever un monastère de femmes dans le voisinage des abbayes de moines bénédictins. L'œuvre principale des religieuses de Saint-Benoît étant la célébration solennelle de l'office divin, le concours de leurs frères en religion leur était très utile, sinon nécessaire, pour réaliser cette œuvre en ce qui concernait la célébration de la messe quotidienne, dite conventuelle, centre de toute la liturgie monastique. Cette messe, chantée et quelquefois solennelle, célébrée vers neuf heures du matin, était précédée d'une messe matinale, dite de *communion*. Les religieuses trouvaient aussi dans les moines des directeurs éclairés pour l'interprétation de la règle et la direction de leur conscience. La règle bénédictine ou *sainte Règle* fut, jusqu'au XIII[e] siècle, la seule que pussent suivre les personnes du sexe que Dieu appelait à la vie religieuse.

Saint Benoît n'a fondé qu'un seul ordre, comme il n'a écrit qu'une seule règle ; mais on ne tarda pas à accommoder celle-ci aux occupations propres aux femmes. Si les monastères étaient voisins, on sait du reste que les femmes n'entraient pas plus dans le monastère de leurs frères en religion, que ceux-ci dans le cloître des religieuses.

L'origine du monastère du Buis est inconnue, aussi bien que la date de sa fondation. Un mémoire de 1550 en attribue la fondation à saint Géraud. Piganiol de la Force, dans son ouvrage, *Nouvelle description de la France*, t. II, p. 194, adopte cette opinion et dit que saint Géraud avait institué une abbaye de filles de l'ordre de Saint-Benoît, dans le faubourg du Buis. Mais cette opinion n'est pas soutenable. Comment croire en effet que, dans ce cas, saint Odon, qui

a écrit la vie du saint comte, qui a séjourné, en qualité d'hôte d'abord, et d'abbé plus tard, dans l'abbaye d'Aurillac, qui a conversé avec les contemporains de son héros, n'eût pas mentionné cette nouvelle preuve de sa générosité et de sa piété ?

Le plus ancien monument connu qui parle de l'abbaye de Saint-Jean du Buis est une bulle d'Alexandre III, — le grand pape qui défendit si vaillamment la liberté italienne contre l'oppression de l'empereur Frédéric Barberousse, — adressée à Lucie, abbesse du Buis (1161). Nous n'avons plus cette bulle, mais elle est mentionnée dans le *Gallia Christiana* et dans l'ouvrage, malheureusement inachevé, de M. Chaix de Lavarène, curé de la Cathédrale de Clermont : *Monumenta Pontificia Arverniæ*. Peut-être aurait-elle servi à nous fixer sur la date de la fondation, ou du moins sur l'origine de l'abbaye.

Le Dictionnaire statistique et historique du Cantal l'attribue à Emile, ou Amilius, 12e abbé d'Aurillac (1061-1074). Il est très probable que l'abbaye du Buis doit son origine au monastère dont elle dépendait ; mais qu'il faille en faire honneur à l'abbé Emile plutôt qu'à tout autre abbé, c'est ce qui est loin d'être prouvé, l'auteur de l'article sur Aurillac ne s'appuyant que sur de pures hypothèses.

Si on ne sait à quelle époque fut fondé le monastère du Buis, on croit savoir cependant d'une manière certaine qu'il fut d'abord établi dans l'intérieur de la ville, non loin de l'abbaye-mère, dans la rue qui porte de temps immémorial le nom de *rue des Dames*. Nous trouvons sur un autre point de la Haute-Auvergne une analogie de nom et d'origine. L'abbaye bénédictine de Brageac, dont nous ferons peut-être un jour l'histoire, fut fondée au commencement du XIIe siècle, à une lieue de Mauriac, où existait aussi un monastère de moines bénédictins. Or, l'un des ponts jetés sur la rivière d'Auze, par lequel on va d'une localité dans l'autre, porte encore le nom de *pont des Dames*.

A Aurillac, la tradition désigne d'une manière plus précise

encore l'emplacement de la fondation primitive. Elle la fixe vers le milieu de la rue, au point où se voit aujourd'hui la maison Rames. Mais à quelle époque les Bénédictines abandonnèrent-elles leur premier monastère de la rue des Dames, pour aller s'établir, au delà de la Jordane, sur l'éminence où se voit aujourd'hui le faubourg du Buis? Ici l'incertitude recommence et avec elle les suppositions.

L'auteur du *Dictionnaire* pense que les Bénédictines quittèrent leur couvent de la ville, à la fin du XIIIe siècle, après 1289, ou au commencement du XIVe. Il présume que l'hôpital, fondé, croit-il, en 1319, par Guillaume Beaufeti, évêque de Paris, originaire d'Aurillac, sous le vocable de Saint-Jean du Buis, près de la porte de ce nom, dut être établi dans les bâtiments abandonnés par les religieuses. Mgr Bouange a adopté l'opinion du *Dictionnaire* (1). Nous croyons cette date trop avancée.

Nous prouverons plus tard que l'hôpital existait déjà en 1286, *en dehors des murs* de la ville. Les pauvres n'avaient donc pas succédé aux religieuses établis *rue des Dames*. De plus, se contredisant lui-même, l'auteur semble dire que la chapelle de Sainte-Madeleine, qui existait autrefois auprès du pont du Buis, était affectée aux Bénédictines ; c'est dans cette chapelle que le corps de l'abbé Emile fut transporté, et on en conclut qu'il a été le fondateur de notre abbaye. Mais rien ne prouve que la chapelle de Sainte-Madeleine fût celle du monastère de filles, tout s'y oppose au contraire : les noms de ces différents établissements et les titres eux-mêmes.

En effet, une bulle de Nicolas IV, de 1289, dont nous parlerons plus bas, mentionne l'église de Sainte-Madeleine, couvent de filles, conjointement avec l'abbaye de Saint-Jean du Buis. C'étaient donc deux établissements distincts. Si cette même bulle ne fait pas mention de l'hôpital de Saint-Jean

(1) Saint Géraud d'Aurillac, II. 90.

du Buis, c'est uniquement parce que, à cette époque, l'hôpital n'avait pas encore de chapelle propre, comme nous le démontrerons plus loin ; or, la bulle n'énumère que les églises, *ecclesiæ*.

Pour appuyer sa conjecture, relativement à l'époque du transfert du monastère, l'auteur que nous discutons dit qu'en 1286, les religieuses étaient trop pauvres pour songer à changer de résidence ; tandis que, vers le commencement du XIVe siècle, les abbesses sortant des meilleures familles d'Aurillac, ou des environs, riches et bien apparentées, durent avoir plus de ressources, et il en conclut que c'est alors que dut avoir lieu le changement de local.

De la pauvreté des religieuses, en 1286, nous concluons au contraire que le changement avait dû se faire auparavant, et que c'est là sans doute ce qui avait appauvri la communauté.

Au reste, nous avons pour nous une raison positive, une seule, mais qui nous semble concluante. L'ancienne église abbatiale du Buis, qui n'a été détruite que vers 1820, et que plusieurs personnes se rappellent encore avoir vue, était de style roman, antérieure par conséquent au XIIIe siècle. Ce serait donc dans le courant du XIIe siècle, au plus tard, qu'il faudrait placer cette translation. En tous cas l'hôpital ne remplaça pas le couvent, puisque, comme nous l'avons dit, le couvent primitif était situé dans la *rue des Dames*, et l'hôpital en dehors de la porte du Buis.

La similitude de noms vient sans doute de ce que l'un et l'autre établissement étaient situés dans le voisinage du pont qui a donné son nom, en même temps, à l'hôpital et au monastère.

Après l'examen de ces questions, assez complexes et assez obscures, venons-en à l'histoire proprement dite du couvent du Buis. Nous ne suivrons point d'autre marche que l'ordre chronologique et n'admettrons d'autres divisions que celles indiquées par la succession des abbesses.

I. Lucie

(1161)

La première abbesse de l'abbaye de Saint-Jean du Buis dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, s'appelait *Lucie*. Ce prénom devait être fréquent à cette époque, à raison de la translation qui fut faite du corps de sainte Lucie, vierge martyre de Syracuse, dans l'abbaye de Saint-Victor de Metz, en 970. Plus tard, un bras de l'illustre martyre fut accordé, à la demande de l'empereur Henri III, à l'abbaye de Luitbourg, fondée par son père (1042). Enfin, en 1094, Poppon, évêque de Metz, déposa les reliques de sainte Lucie dans une châsse très riche, et l'auteur des *Chroniques générales de l'Ordre de Saint-Benoît* assure qu'il se faisait un grand nombre de miracles dans le sanctuaire de la sainte.

L'abbesse *Lucie* reçut du pape Alexandre III une bulle qui mettait son abbaye sous la protection du Saint-Siège. Il est possible que la bulle du Souverain Pontife ne fût qu'une réponse à une lettre de l'abbesse, demandant la protection du Siège apostolique pour son monastère. Avec plus de raison peut-être, Mgr Bouange attribue la requête à Pierre Bruni, abbé de Saint-Géraud (1).

Pour les raisons alléguées plus haut, nous pensons qu'à cette époque l'abbaye des Bénédictines d'Aurillac avait éte déjà transportée sur la rive gauche de la Jordane, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le couvent de la Visitation.

La bulle du Pape n'avait-elle pas pour objet de confirmer les religieuses dans la possession de leur nouvelle demeure ? On pourrait faire des conjectures plus hasardées que celle-ci.

(1) Saint-Géraud d'Aurillac. II. 25.

II. Ida

(1241)

Il y a une lacune de quatre-vingts ans dans le catalogue des abbesses du Buis, donné par le *Gallia Christiana*, entre Lucie, que nous venons de nommer, et Ida, la seconde abbesse que nous connaissions. Celle-ci est mentionnée dans un acte de 1241, relatif à la terre de Pouzolat. Son nom de famille nous est inconnu. Les noms patronymiques étaient encore du reste peu usités au XIIIe siècle. Son prénom, aujourd'hui rarement employé, avait été rendu illustre au XIe siècle par sainte Ida, fille de Godefroy-le-Barbu, duc de Basse-Lorraine, et épouse d'Eustache, comte de Boulogne. Elle fut la mère d'Eustache III, de Godefroy-de-Bouillon et de Baudouin, ces deux derniers conquérants et rois de Jérusalem.

Nous ne connaissons aucun acte de l'administration de l'abbesse Ida.

III. Béatrix de Veyrac

(1249)

Si nous n'avons pas plus de détails sur la vie de cette troisième abbesse que sur celle des précédentes, nous connaissons du moins son origine. Elle était issue d'une ancienne famille qui, selon toute apparence, avait pris son nom d'un château situé dans la banlieue d'Aurillac. Béatrice en est le premier personnage connu. Un peu plus tard, nous voyons Guillaume de Veyrac, chevalier, se porter comme garant de Durand de Montal, seigneur de Laroquebrou, dans une sentence arbitrale prononcée entre ce dernier et ses vassaux, le 13 février 1281. Gaillarde de Veyrac, sœur ou nièce de Béatrice, était également religieuse bénédictine à Brageac, en 1287, et devint plus tard prieure de ce monastère. Enfin,

on a encore le sceau de Pierre de Veyrac, prieur de Bort, vers la même époque. Il représente, dans le champ laissé libre par l'inscription circulaire, les deux saints évêques, Germain de Constantinople et Remède de Gap, dont l'église de Bort possédait, avant 1793, les corps entiers. Pour que la famille de Veyrac donnât ainsi, en même temps, plusieurs de ses membres à la Religion et à l'Eglise, il fallait qu'elle fût nombreuse et puissante. Le *Nobiliaire d'Auvergne* dit que les armoiries de la famille de Veyrac sont inconnues. Elles figurent cependant dans le sceau que nous venons de décrire et qui faisait partie de la collection de M. Edouard Bonnefons, ancien président du tribunal d'Aurillac. Quoique fruste, il laisse distinguer un *chef d'or* et dans le champ *trois merlettes*, ce qui semblerait indiquer qu'il y avait eu des croisés dans la famille. Vaillance et religion sont sœurs, et elles se donnaient fréquemment la main en chevalerie.

Il a existé des seigneurs du nom de Veyrac, non seulement à Veyrac, près Aurillac, mais encore dans la Xaintrie, à Saint-Cirgues, qui possède les restes d'un château de Veyrac, et à Saint-Geniez, qui garde la perle des ruines du Limousin, la forteresse de Merle, sur la Maronne, dont les de Veyrac étaient déjà co-seigneurs, au commencement du XIVe siècle.

Marcilhac, chanoine official de Saint-Flour, écrivit, en 1637, la *Généalogie des maisons de Veyrac, Cosmiac, Pléaux et Laborie*, qui a été publiée, en 1866, dans l'*Abeille de la Corrèze*. Il manque au manuscrit une feuille entière du commencement, où devaient se trouver les origines de la famille de Veyrac.

Le premier nommé, à la seconde feuille, est un Adhémar de Veyrac, seigneur de Merle, qui vivait en 1301. D'après le chanoine Marcilhac, Veyrac portait *d'azur à un lion d'argent, entouré de treize tourteaux* (ou mieux *besans*) *d'or* (1).

(1) Conf. : *Bulletin scientifique, archéologique et historique de la Corrèze*, t. V, p. 403-622.

IV. Pétronille de la Vallette
(1250-1254)

Cette abbesse était, d'après le *Gallia Christiana*, fille de Jourdan I de La Valette, damoiseau, seigneur de La Valette, de Cuzoulet, de Parisot et autres lieux, sénéchal de Rouergue, et d'Esther de Foix, fille de Raymond Roger, comte de Foix. Un de ses frères, Réginald, fut abbé de Bon-Lieu. Cette famille de La Valette, originaire du Rouergue, s'était établie à Viescamp, près de Laroquebrou.

Pétronille de La Valette était sans doute parente d'Aldemar ou Aymard de Valette, cellérier du monastère d'Aurillac, qui fut élu, en 1244, abbé de Saint-Sauveur de Figeac, puis rappelé à Aurillac, en la même qualité, l'an 1252. C'était un homme prévoyant et discret, de bonne renommée, de vie régulière et d'une conduite digne de tout éloge. Aldemar de La Valette mourut en 1262 et fut enterré sous le portail de l'église abbatiale (1).

D'après le *Nobiliaire*, de La Valette de Viescamp portait *de gueules au gerfaut* (faucon) *d'argent*. Je possède la matrice d'un sceau du XVIIIe siècle, où se voit un écusson ovale *parti : au 1er de gueules au gerfaut d'argent*, qui est de La Valette ; *au 2e de gueules, au lion de...*, ce qui indique une alliance. L'exergue porte : *Valetta valet plus quam valor*.

Aucun acte de l'administration de Pétronille de La Valette n'est venu jusqu'à nous. Le *Gallia* la nomme seulement aux années 1250 et 1254.

V. Béatrice II de Vernières
(1271-1291)

Il y a eu une famille de Vernières de laquelle était Hugues de Vernières, seigneur de Favars, en 1314. Béatrice en sor-

(1) *Histoire de saint Géraud*, par le P. Dominique de Jésus, dernier chapitre.

tait-elle ? Tout porte à le croire. En tous cas, c'est ici que les annales du monastère commencent à nous fournir quelques détails sur les abbesses et leur communauté.

Dans son testament, fait au mois de juillet 1280, et dont l'original est aux archives communales d'Aurillac, Marine ou Maurine, femme d'Eustache de Beaumarchais, lègue aux religieuses du Buis, 20 sous tournois une fois donnés, pour la réfection de la communauté le jour de son enterrement (1). Eustache de Beaumarchais, seigneur de Calvinet, de Sénezergues et en partie de Tournemire, fut bailli des Montagnes, de 1263 à 1265.

Un différend s'était élevé entre l'abbesse Béatrice et frère Astorg, cellérier du monastère d'Aurillac, au sujet du mas ou affar de Marcou, situé sur la paroisse de Saint-Simon. L'abbesse prétendait pouvoir librement investir et désinvestir ledit mas sans autorisation du cellérier, lequel prétendait à son tour avoir le même droit en qualité de seigneur de Marcou.

Sur l'intervention de quelques amis communs, les parties en vinrent à un accord devant l'abbé Guillaume, et voici ce qui fut convenu, le 25 octobre 1280. L'abbesse et celles qui lui succèderont à perpétuité, reconnaîtront tenir ledit affar du cellérier ; elles pourront librement en donner l'investiture non seulement aux paysans, mais encore aux bourgeois et aux nobles, et même l'aliéner en tout ou en partie, et enfin percevoir sur le mas en question les droits qu'avaient coutume de percevoir les précédentes abbesses.

Pour le cellérier, en tant que seigneur de Marcou, il aura le droit de justice haute et basse et percevra certaines redevances annuelles, savoir : six setiers de seigle et six setiers d'avoine ; à raison de la dîme, quatre setiers de seigle, un setier de froment et deux setiers d'avoine ; à raison de sirventage, une émine de seigle, une poule et une mesure de

(1) Archives communales d'Aurillac, GG.

grain (1), comme ses prédécesseurs les ont perçus, le tout avant que l'abbesse ou tout autre perçoivent rien sur ledit mas. L'abbé, l'abbesse et le cellérier apposèrent chacun son sceau à cet acte (2):

Le haut justicier jugeait toutes les causes civiles et criminelles, à l'exception des cas royaux expressément réservés; il pouvait condamner à toutes les peines afflictives, même à la peine de mort.

Le moyen-justicier ne prononçait pas la peine de mort et ne jugeait les causes civiles qu'en première instance. Il avait dans ses attributions la police des chemins, des poids et mesures et tous les délits dont l'amende ne pouvait excéder 60 sols.

La basse-justice avait principalement pour objet la garde du domaine et la conservation des droits du seigneur, tels que cens, rentes et autres profits. Le juge de la basse comme de la moyenne justice pouvait arrêter les délinquants et les emprisonner, à la charge, aussitôt après l'arrestation, de faire conduire le prisonnier au haut justicier, avec l'information, sans pouvoir rien décréter en dernier ressort.

L'acte ci-dessus ne dit pas à qui revenait la justice moyenne de Marcou. Par les droits perçus, on peut juger de l'importance qu'avait alors ce domaine. Aujourd'hui, Marcou est un petit hameau aventuré à la cime d'un mamelon qui sépare la vallée de Jordane d'un défilé parallèle. Il ne se compose que d'une maisonnette entourée de beaux bâtiments d'exploitation. Marcou est déjà nommé dans le codicile de saint Géraud.

On comprend que l'abbesse Béatrice tînt à faire valoir ses droits sur ce riche domaine, car le monastère était alors dans le plus grand dénûment, à tel point que les religieuses étaient obligées d'aller mendier dans les rues d'Aurillac. C'est ce que constate une enquête faite, en 1286, à l'effet

(1) Unam traynam.
(2) Original aux Archives du Cantal : Fonds de Laguarrigue, not.

d'établir la pauvreté des religieuses du Buis. Nous donnons une traduction de cette pièce importante et curieuse :

« Nous, frère Bompar de Colombète, diocèse de Mende, collecteur général, pour la province de Bourges, des décimes des exempts accordés à l'illustre sire roi de France, pour l'affaire des royaumes d'Aragon et de Valence, faisons savoir à tous qu'étant en personne à Aurillac, diocèse de Clermont, nous avons requis l'abbesse de Saint-Jean du Buis d'Aurillac, de nous assurer des décimes accordés au dit roi notre sire, au prorata du temps écoulé, et en temps qu'il lui appartiendrait, d'en donner caution suffisante. Mais elle nous a répondu qu'elle n'était nullement tenue à la prestation de ces décimes, pour cette raison que le revenu et les subventions sont si petits et si exigus que les sœurs sont obligées, à cause de leur extrême pauvreté, de mendier dans le public. Or, d'après les déclarations de N. S. Père le Pape, les pauvres qui mendient ne sont pas tenus à la prestation de ces décimes ; bien plus, ils en sont et en doivent être complètement exemptés. Et pour prouver ce que dessus, elle a produit des témoins compétents et dignes de foi, savoir : Bertrand de Mallet, prieur de Cassaniouse, (il l'était déjà en 1269) ; frère Arnold Tournemire, prieur de Saint-Santin ; frère André de La Roque, prieur de Saint-Christophe ; frère Guillaume de Merle, pitancier d'Aurillac ; Pierre de Geoffroy, prieur de Saint-Sulpice (diocèse de Toulouse) ; Ponce de Mancelin, prieur de Trazac (Thiézac ?) ; Guillaume Durand, prieur de Jussac, et Guillaume Veirac ; tous religieux du monastère d'Aurillac ; lesquels, de la licence et permission du seigneur abbé, ont juré de dire la vérité sur le fait dont il s'agit. Témoins encore, Mres Jean Rotlan, percepteur de l'hôpital du Buis ; Jean, chapelain du Buis ; Guillaume de Saignes, tous trois prêtres ; Jean Barlabat, bailli de la dite dame abbesse, qui tous, après avoir prêté serment, interrogés les uns après les autres, ont déclaré unanimement que les revenus et ressources de la dite abbaye sont si petits et si exigus que les religieuses sont obligées, à cause de leur excessive

pauvreté, de mendier publiquement pour leur nourriture et leur vêtement, ne pouvant se les procurer d'une autre manière.

» Vu cela, nous prononçons, et par ces présentes nous déclarons, que la dite abbesse, selon les déclarations de N. S. Père le Pape, invoquées par elles, n'est nullement tenue au payement des décimes. En même temps, par ces présentes, nous défendons à tous et à chacun de nos subordonnés ou collecteurs, établis par nous dans la province de Bourges, de ne molester ni troubler en rien la dite abbesse, ni ses biens et propriété, pour la prestation de ces décimes, mais de la laisser libre et en paix.

» En foi de quoi, nous avons fait apposer notre sceau à ces présentes lettres. Donné à Aurillac, le mardi après les Rameaux (9 avril), l'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-six (1). »

Cet acte donne lieu à plusieurs remarques assez importantes. Outre qu'il nous révèle les noms d'un certain nombre de religieux du monastère d'Aurillac à cette époque, il nous apprend qu'un chapelain était attaché au monastère du Buis pour le service spirituel du couvent et des villages voisins, qui pendant longtemps formèrent une paroisse ; ce premier chapelain connu se nommait Jean. L'abbesse avait un homme d'affaires, un bailli, Jean Barlabat. De plus, nous voyons par cet acte que l'hôpital de Saint-Jean du Buis existait déjà à cette époque ; son percepteur ou économe se nommait Jean Rotlan. Nous voulons insister sur ce point, car dans tous les ouvrages parus dans ce siècle, où il est question des hospices d'Aurillac, on a dit et répété que l'hôpital de Saint-Jean du Buis fut fondé en 1319 par Guillaume Beaufeti, natif d'Aurillac, évêque de Paris, lequel aurait obtenu pour cette fondation une bulle du pape Jean XXII, datée du 7 mai 1319.

Il existe, en effet, aux archives communales d'Aurillac, un inventaire en parchemin, dressé en 1517, de tous les actes

(1) Aurillac, arch. communales. G. G. port. IX, liasse 2.

concernant les hospices d'Aurillac. On y trouve mentionnées des « Lettres apostoliques plombées de N. S. Père le Pape » Jean XXII, données en Avignon, nones de may, l'an trois » de son Pontificat, à la supplication de R. P. messire » Guillaume, évêque de Paris, natif d'Orlliac, contenant » licence d'édifier une chapelle et hôpital en la ville d'Au- » rillac, et la doter de 20 livres renduelles pour la sustenta- » tion d'un chapelain, et que les oblations et obventions » provenant audit hôpital fussent aux pauvres de céans. »

Ceci semble péremptoire ; cependant nous venons de voir un acte authentique, de 1286, mentionnant l'hôpital du Buis; il en existe un autre aux archives départementales, daté du mois de mai 1318, où l'on trouve un legs à l'hôpital de Saint-Jean du Buis, legs accepté par Durand de Calsac, receveur de l'hospice. D'un côté nous avons donc deux actes authentiques dont l'original existe encore, lesquels mentionnent l'hôpital de Saint-Jean du Buis comme existant en 1286 et en 1318; de l'autre, nous avons, non plus la bulle de Jean XXII, mais une simple mention, dans un inventaire, de cette bulle fondant le même hôpital, en 1319.

On ne peut hésiter dans le cas présent à croire l'inventaire inexact. Pour concilier cette apparente contradiction, il suffit de supposer, ce qui est très vraisemblable, que la bulle fut donnée à la prière de Guillaume Beaufeti pour autoriser l'édification de la chapelle dans l'hôpital déjà existant, et la fondation de la rente de 20 livres pour le chapelain, dont l'hôpital avait été privé jusque-là. D'autant plus que la bulle, selon le répertoire, faisait mention des droits que les consuls auraient sur la chapelle, droits qui ne s'expliquent qu'autant qu'ils auraient été eux-mêmes les fondateurs de l'hospice.

On a été peut-être étonné de voir les religieuses d'un ordre sévère et cloîtré, sortir de leur couvent pour aller mendier dans les rues d'une ville. Il faut savoir qu'autrefois la clôture des monastères était moins sévère et souffrait beaucoup d'exceptions dans certains lieux. Boniface VIII, au XIII[e] siècle, et plus tard le Concile de Trente, et le pape saint Pie V, par

deux bulles spéciales, ont fixé la législation ecclésiastique sur ce point. Le Concile avait imposé la clôture aux religieuses, leur défendant de sortir de leur cloître sans une cause grave et juste. Saint Pie V fixa les cas où les religieuses pourraient sortir. Dans le cas particulier de pauvreté, dont il s'agit dans l'acte précité, les sœurs converses sont seules autorisées à sortir pour mendier.

La règle de Saint-Benoît, adaptée aux religieuses, suppose évidemment cette faculté pour les sœurs de sortir parfois du cloître : « Les sœurs qui sont envoyées dehors se recommanderont aux prières de l'abbesse et de leurs sœurs..... Et qu'elles se donnent bien garde de rapporter ou redire aux autres ce qu'elles auront vu et entendu hors le couvent. » (Ch. LX) (1).

Une bulle de Nicolas IV adressée à Guillaume, abbé d'Aurillac, trois ans après le passage de frère Bompar de Colombète (1289), mentionne le couvent du Buis comme dépendant de l'abbaye d'Aurillac ; on y trouve également nommées les autres églises de la ville. « Nous vous confirmons, vous et vos successeurs, dit le pape, dans la possession des lieux qui suivent : l'endroit où est situé votre monastère avec toutes ses dépendances ; le monastère du Buis avec les prieurés et membres en dépendant et toutes leurs appartenances ; les églises de Sainte-Marie, de Saint-Clément, de Saint-Benoît, de Saint-Etienne. de Saint-Lazare, de Sainte-Marie-Madeleine d'Aurillac, avec toutes leurs dépendances. »

Il y avait donc alors sept églises ou chapelles à Aurillac, dépendant toutes du monastère de Saint-Géraud ; la dépendance en particulier de l'abbaye du Buis semble indiquer qu'elle avait été fondée par les religieux.

(1) Il paraît résulter de cette citation, qu'il n'y avait pas eu *en principe* de modification pour les sorties des sœurs ; mais *dans la pratique*, il n'est pas douteux que les sorties des sœurs fussent plus limitées et plus rares que celles des moines, appelés souvent par l'exercice du saint ministère au dehors, et même par l'apostolat, qu'ils exercèrent avec tant de zèle et de succès à l'égard des Anglo-Saxons, et des peuples de la Germanie et du nord de l'Europe.

Béatrice de Vernières vivait encore en 1291 ; mais dès lors nous perdons sa trace et nous ne savons plus rien d'elle.

VI. Raymonde Ire d'Aurillac

(1298-1316)

La noble et ancienne famille d'Aurillac descendait selon les uns de la bienheureuse Avigerne, sœur de saint Géraud ; selon d'autres, des comtes d'Auvergne. On en trouve des membres de 998 jusqu'en 1433, où elle s'éteignit dans la personne d'Aymeric III. Raymonde était probablement fille d'Astorg VI d'Aurillac, seigneur de Tinières, en Rouergue, de Conros, de Labastide, etc., en Auvergne, ou peut-être de son frère, Durand d'Aurillac, qui fut la souche de la maison de Montal.

Sous l'abbatiat de Raymonde d'Aurillac, nous trouvons deux réceptions de religieuses, les premières dont les actes nous soient restés. C'est d'abord celle de Cécile et de Galienne de Marcenac. Gilbert II de Marcenac, damoiseau, qui vivait en 1266, avait déjà une sœur au monastère du Buis, Cécile, lorsqu'une autre de ses sœurs, Galienne, se sentant aussi la vocation religieuse, vint à son tour frapper à la porte du même couvent. Sa réception eut lieu le lundi avant la fête de saint Clément, 1306. Gilbert reconnaît devoir au monastère cinq setiers de seigle de rente annuelle pour la pension de sa sœur Cécile, et il constitue pour la substentation commune de ses deux sœurs dix setiers de seigle et dix sous tournois de rente perpétuelle, qui seront placés sur des biens sûrs dans le rayon d'une lieue autour de la ville. Outre les noms de l'abbesse et des deux sœurs de Gilbert, nous trouvons dans cet acte, passé sous le sceau d'Etienne de Noirétable, bailli des Montagnes, ceux de quelques autres religieuses : Astruge de La Roque, peut-être sœur d'André de La Roque, moine d'Aurillac ; Alpasie de Merle, sans doute

parente de Guillaume de Merle, nommé aussi plus haut; Aigline de Malevielhe, Cibile Cate ; Marine de La Caulétie ; Marine de Boussac; Constance de La Maurétie, qui toutes assistèrent au contrat (1).

La seconde réception, qui eut lieu sous l'abbatiat de Raymonde, fut celle d'Agnès de Cabanes de Polminhac. Elle était fille de Pierre de Cabanes de Comblat, damoiseau, seigneur dudit lieu, près de Vic-en-Carladèz, lequel vivait encore en 1344.

Ce fut le lundi après la quinzaine de Pâques, 1309, que Pierre de Cabanes constitua à l'abbesse Raymonde, pour l'aumône et pension de sa fille Agnès, qui devait entrer dans le monastère, six setiers de seigle, trois setiers de froment, un setier d'avoine, mesure d'Aurillac, et vingt sous tournois de rente annuelle. Il lui constitue cette pension sur le fief de Cabanes et ses appartenances, sis en la paroisse de Polminhac, confrontant d'une part avec la rivière de Cère, de l'autre avec l'affar de Polminhac, et d'un troisième côté avec l'affar de Cabanisse (2). Cette pension était le taux reçu au XIVe siècle pour l'entrée en religion, et il se retrouve dans les actes que nous aurons encore à analyser ; aussi nous ne le mentionnerons que lorsque il sera modifié. Les Cabanes portaient d'*azur à trois têtes de lion d'or*.

Nous ne connaissons aucun autre détail de l'abbatiat de Raymonde (3).

VIII. Bertrande Ire de Cambefort

(1316-1324)

La famille de Cambefort est une des plus anciennes d'Aurillac ; elle compte au moins six cent cinquante ans de bonne

(1) Archives du Cantal, fonds du Buis.
(2) Ibid.
(3) Les armes de la maison d'Aurillac, d'où vinrent plus tard les armes de la ville, étaient d'*azur à la bande d'or, accompagnée de six coquilles d'argent posées en orle*.

bourgeoisie. On trouve un Cambefort dans un titre de 1202, et ce nom est écrit vingt-deux fois dans les listes consulaires de la ville d'Aurillac. Armoiries : *de gueules, au levrier rampant d'argent colleté de gueules ; à la bordure denchée d'or.*

Un écusson entièrement semblable a été découvert au château de Mazic, ce qui semble indiquer qu'il a été dans le temps la propriété des Cambefort.

Sous Bertrande fut reçue Valburge d'Albars, fille d'Humbert d'Albars, chevalier, qui, dans l'acte de donation, fait au couvent la rente accoutumée à prendre par inégales portions sur les mas d'Alga et de Laborie, sis sur la paroisse de Notre-Dame d'Aurillac. Quatre setiers seigle, trois setiers froment et 10 sous tournois sont donnés à perpétuité ; mais les six autres setiers seigle, un setier avoine et les autres dix sous tournois feront retour audit Humbert après la mort de Valburge. Les tenanciers des affars ou domaines, sur lesquels seront prélevées les susdites rentes, interviennent dans le contrat et promettent de les payer annuellement telles qu'elles sont stipulées ci-dessus.

Humbert d'Albars confirme de plus et renouvelle la rente d'un setier de froment sur le mas d'Alga, et d'un setier de vin sur l'affar de Laborie, fondée autrefois par la dame Alpais, sa mère, pour son anniversaire, qui doit se célébrer dans le couvent du Buis, le lendemain de la fête de Saint-Hilaire (15 janvier). Il promet de faire agréer le tout par l'abbé d'Aurillac, seigneur temporel des tènements dont il s'agit. L'acte fut passé dans le chœur du monastère, où tout le couvent était rassemblé pour cela, sous le sceau de Bertrand Brun, procureur du roi dans le bailliage des Montagnes, en présence du notaire Etienne Bili et de discrètes personnes MM. Pierre de Font-Croze, licencié ès-lois ; Bernard de Montal, chevalier, seigneur d'Yolet ; Géraud de Montal, moine d'Aurillac, et Pierre de Saignes, prêtre, le dimanche avant la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge 1317.

L'approbation de l'abbé Guillaume fut obtenue le lendemain (1).

L'année suivante nous trouvons un testament fait en faveur de la communauté des prêtres, de l'hôpital de Saint-Jean et du monastère du Buis.

Jean Martin, fils de Géraud, médecin d'Aurillac, avait une maison dont il disposa en faveur de l'hôpital de Saint-Jean, mais à condition d'acquitter deux legs à savoir : « Aux religieuses du Buis une pleine réfection, le jour de son décès, et 10 sols tournois de rente, pour la nourriture du monastère le lendemain de la Toussaint » ; et « aux prêtres filleuls de l'église Notre-Dame d'Aurillac, 20 sols de rente. »

Si le percepteur de l'hôpital ne veut pas s'engager à acquitter ces legs, la maison appartiendra aux prêtres filleuls et aux religieuses, mais à condition de payer 30 sous d'or que l'hôpital percevait déjà sur la maison. Telles étaient les clauses du testament de Jean Martin. Vu l'utilité qui en revenait à l'hôpital, frère Durand de Calsac, percepteur, se hâta d'accepter le testament et, devant Durand Benoît, notaire, s'obligea à solder aux prêtres filleuls et aux religieuses du Buis les legs en leur faveur, ainsi qu'à entretenir la maison dans l'état où elle se trouvait. A cette acceptation furent présents Girbert de Feyredel et Pierre de Merlhac, bailes de la communauté, ainsi que Durand de Soulages, bailli et procureur de l'abbesse et du couvent. Après que le percepteur a juré sur les saints Evangiles d'observer les clauses ci-dessus, les bailes et le procureur ratifient le tout passé en présence de Bertrand de Boissière, prêtre, et Durand de Soliers, exécuteurs testamentaires, et aussi sous le témoignage de Philippe Toquabiou d'Aureinque, de Guillaume Caulet et de Guillaume Tiraud, consuls d'Aurillac ; de maître Etienne Vigier, recteur de l'église de Saint-Chamant, de maîtres Guillaume Moisset, juriste, et Guillaume Périer, clercs, témoins appelés, le samedi après la Saint-Urbain

(1) Archives départ.

1318. Trois religieuses sont nommées dans cet acte d'acceptation, ce sont : Maurine de Boussac, Benoîte de l'Hôpital et Huguette Jaufrène (1).

Un bourgeois d'Aurillac, Raymond de la Genrie, fit bientôt après, en faveur de sa fille Pétronille, religieuse au Buis, un testament qui fut confirmé à la prière de la religieuse par frère Nicolas Desongles (*de ungulis*), prieur de Monsemprou, diocèse d'Agen, et vicaire général de Guillaume III, abbé d'Aurillac. Par ce testament, daté du lundi après la Sainte-Luce, 1319, le père lègue à sa fille, sa vie durant, 4 setiers de froment et 20 sous tournois de rente. Après la mort de Pétronille, 10 sous tournois doivent faire retour à l'héritier universel et les autres 10 sous continueront d'être payés au couvent pour l'anniversaire qui devra être fait dans le monastère pour le remède de l'âme du testateur et de ses parents. Faculté est laissée à l'héritier de racheter cette rente en soldant une fois pour toutes 10 livres tournois (1). Bertrande de Cambefort, sous laquelle furent passés ces différents actes, vivait encore en 1324 ; mais après cette date, nous ne trouvons plus d'elle aucun souvenir. Ce fut de son temps que le pape Jean XXII érigea l'évêché de Saint-Flour, détaché de celui de Clermont.

VIII. Raymonde II de Polignac

(1326-1328)

L'illustre et puissante famille de Polignac faisait sa résidence dans un antique et somptueux château qui domine un vaste rocher, à quatre ou cinq kilomètres du Puy. Héracle de Polignac avait pris la croix au Concile de Clermont et accompagné le comte de Toulouse à la Croisade. Il fut l'un des chefs qui commandaient l'avant-garde de l'armée chrétienne

(1) Arch. départ.
(2) Ibid.

dans sa marche sur Antioche et c'était lui qui portait l'étendard de l'Eglise. Il fut tué devant Antioche, le 9 juillet 1098. Pons de Polignac se croisa avec saint Louis en 1248 et mourut aussi en Palestine. Armand VII suivit l'exemple de son aïeul et accompagna saint Louis en Afrique, sous la bannière du prince Alphonse, frère du roi (1270).

Raymonde était issue de cette illustre et valeureuse race et probablement fille d'Armand VIII, qui vivait en 1304 et 1318. Aucun acte de son administration n'est venu jusqu'à nous ; mais on peut présumer que, pendant son court abbatiat, elle porta la crosse avec autant de dignité et d'honneur que ses ancêtres avaient porté avec valeur l'épée pour le Christ. L'écu des Polignac, si souvent teint de leur sang, se blasonnait : *fascé d'argent et de gueules de six pièces,* les couleurs de la chasteté et de la vaillance !

IX. Astruguette de la Roque
(1330-1333)

Il y a eu plusieurs familles du nom de La Roque. Astruguette, déjà religieuse au Buis en 1306, était probablement issue de celle qui habitait Ferrières, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs. Dans cette hypothèse, elle pouvait être fille de Pierre de La Roque, qui testa à Ferrières, le mardi avant la fête de la Purification, 1330. Une seule réception de celles qui durent avoir lieu pendant son administration est parvenue jusqu'à nous. C'est l'entrée en religion de Jeanne Morétie.

Jean Morétie, ou Moret, bourgeois d'Aurillac, avait deux filles ; l'aînée se nommait Jeanne, la cadette, Souveraine. Jeanne avait une dévotion toute particulière pour le couvent du Buis et ne désirait rien tant que d'y revêtir l'habit de saint Benoît. De son côté, le père ne désirait pas moins que l'une de ses filles se consacrât à Dieu dans la vie religieuse. Donc le dimanche, jour de l'Octave de Pâques, 1330, Jean

Moret, au milieu de ses deux filles, gravit la côte du Buis et pénètre dans le parloir du couvent. La dame Astruguette de La Roque s'y rend aussi avec toute la communauté. Là, le père offre sa fille Jeanne pour faire l'essai de la vie religieuse et s'engage à fournir au monastère, pour la nourriture et entretien de la novice, la rente habituelle que le couvent, comme étant fort peu pourvu, exigeait à titre d'aumône. Cette rente consistait, comme nous l'avons déjà vu, en 10 setiers seigle, 3 setiers froment, 1 setier avoine et 20 sous tournois. De son côté, l'abbesse promet à Jean Moret de donner l'habit à sa fille et de la recevoir au nombre des sœurs du monastère. Dans le cas où Jeanne, ne pouvant supporter les épreuves de la vie religieuse, vînt à rentrer dans le monde et à se marier, ou qu'elle se fît religieuse dans un autre monastère que celui du Buis, ou qu'elle vînt à mourir dans l'espace de quatre années à partir du présent jour, la communauté s'engage à prendre à sa place sa jeune sœur Souveraine, à condition toutefois que Jean Moret assignera ces rentes annuelles sur des biens suffisants de la ville d'Aurillac, ou de ses environs, à une lieue à la ronde.

La convention susdite fut rédigée par le notaire Guillaume Séré, dont le père de la novice s'était fait accompagner, et scellée du sceau d'Aymon de Bonabant, bailli des Montagnes. Cela fait, les grilles s'ouvrirent pour recevoir Jeanne Moret, tandis qu'essuyant quelques larmes, Souveraine, sa jeune sœur, redescendit avec son père vers la ville. Qu'en arriva-t-il dans la suite ? Les annales du Buis ne nous le disent pas.

X. Elise de Montal

(1336-1347)

Voici une des plus illustres familles de la Haute-Auvergne qui eut pour auteur, comme nous l'avons dit plus haut, Durand d'Aurillac, frère d'Astorg.

Un Géraud de Montal avait été, en 1281, chanoine de

Mende. Aymeric de Montal était abbé d'Aurillac en 1340 et 1356. Dea, sa sœur, était vers la même époque religieuse du monastère de la Règle, à Limoges. Elise était sans doute leur sœur. A part son origine, son nom et la dignité dont elle fut investie par le choix de ses compagnes, nous ne savons plus rien sur Elise de Montal, sinon qu'elle vivait en 1336 et 1347. Elle passe dans notre chronique comme une figure voilée. Plus bas nous trouverons un autre membre de la même famille tenant la crosse de Saint-Jean du Buis. Les de Montal blasonnaient leur brillant écusson : *d'azur à trois coquilles d'argent, au chef d'or.*

Vers cette époque, en 1338, l'hôpital de Saint-Jean du Buis, d'abord situé en dehors des murs de la ville, fut englobé dans l'enceinte fortifiée que les consuls firent reculer de ce côté.

XI. Béatrice III de Veyrac

(1348-1360)

Déjà nous avons vu une autre Béatrice de Veyrac, abbesse du monastère, vers le milieu du XIIIe siècle; celle-ci était fille de Limoret de Veyrac, qui ne figure pas dans la généalogie incomplète donnée par Bouillet. Béatrice avait déjà fait profession en 1306, ce qui lui donne un certain âge à l'époque où elle prit la crosse.

La première année de l'abbatiat de Béatrice III, Géraud de la Trémolière, fondateur de plusieurs œuvres pies à Laroquebrou, léguait, par son codicile du 15 avril 1348, quatre florins d'or aux Frères mineurs d'Aurillac, et autant aux Bénédictines de Saint-Jean du Buis, à la condition de trois anniversaires pour lui, ses parents et ses bienfaiteurs.

Plusieurs actes passés sous l'administration de Béatrice de Veyrac nous ont été conservés.

C'est d'abord l'ingrès en religion de la demoiselle Ricarts de Julien. Deux frères, Guillaume et Pierre de Julien, habi-

taient sur la place Sainte-Marie d'Aurillac (la place de l'Hôtel-de-Ville actuelle), et avaient tous deux une dévotion particulière pour le monastère du Buis. Pour cette raison, et aussi parce que Ricarts de Julien, fille de Pierre, se proposait, Dieu aidant, d'entrer dans ledit monastère, pour y passer sa vie au service de Dieu, les deux frères, par acte du jeudi avant la Saint-Grégoire, 1350 (12 mars 1351), passé sous le sceau de Guillaume Chabaroc, bailli des Montagnes, donnèrent à la dame abbesse du Buis, Béatrice de Veyrac, la rente habituelle pour entrer en religion ; seulement, au lieu de 20 sous tournois, on stipula qu'il ne serait donné que 14 sous; mais en compensation, cette rente devait être servie au couvent, non seulement durant la vie de la fille Ricarts, mais encore une année après sa mort. La rente est assise sur la maison de Pierre de Julien.

Il paraît qu'à cette époque la situation financière du monastère s'était améliorée. Nous en voyons la preuve, non seulement dans les concessions faites sur la dot des religieuses, mais encore dans les projets d'agrandissement que méditait l'abbesse de Veyrac.

C'est dans ce but que le mardi après la fête de tous les saints, 1352, elle achetait de Bernard d'Alcare, tailleur d'habits, et d'Astruge de Bonal, sa femme, une maison avec un plantier ou jardin derrière la maison, le tout situé au Buis, sur le chemin qui descend à Aurillac.

La vente est faite en présence de Jacques de Causenac, procureur du couvent, pour le prix de neuf écus d'or.

Arrivés à l'année 1353, nous trouvons une bulle du pape Innocent VI (Etienne d'Albert, né dans le diocèse de Limoges, ancien évêque de Clermont), pour l'entrée en religion de noble Almusie de Bénavent, fille de feu Guibert de Bénavent, seigneur de Montamat et autres lieux, en Carladez. Nous croyons intéressant de donner une traduction de cette bulle, qui concerne si directement le monastère dont nous faisons l'histoire.

« Innocent, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos véné-

rables Frères les évêques de Thérouanne et de Comminges et à notre cher Fils l'archidiacre de l'église de Cahors, salut et bénédiction apostolique.

» Nous désirons et voulons nous montrer favorable aux vœux des vierges prudentes qui, méprisant une union mortelle, désirent avoir pour unique époux Celui dont il est écrit qu'*Il est le plus beau des enfants des hommes.* Notre chère fille en Jésus-Christ Almusie, fille de feu Guibert de Bénavent, jeune demoiselle lettrée du diocèse de Saint-Flour, Nous a dernièrement exprimé le désir de vivre avec nos chères filles en Jésus-Christ, l'abbesse et les religieuses du monastère du Buis-lès-Aurillac, de l'ordre de Saint-Benoît, dans le même diocèse, et d'y servir Dieu sous la sainte règle et dans la pratique des vertus. Nous, voulant favoriser un si louable dessein, mandons à votre discrétion, par ces lettres apostoliques, que vous trois, ou l'un de vous, ou quelqu'un plus à votre place, fassiez recevoir, par notre autorité, la dite Almusie comme sœur ou religieuse dans le monastère précité, pourvu qu'elle ait l'aptitude nécessaire, qu'aucun empêchement canonique ne s'y oppose et que le nombre des sœurs ne soit pas complet. Que s'il est complet pour le moment, elle soit admise aussitôt qu'une place viendra à vaquer ; qu'on lui donne l'habit régulier selon la coutume du lieu, qu'elle soit nourrie et entretenue des revenus communs du monastère et traitée avec une sincère charité dans le Seigneur, comme les autres religieuses, nonobstant tous statuts et coutumes contraires du monastère ou de l'Ordre, seraient-ils confirmés par l'autorité apostolique de nos prédécesseurs ou par toute autre autorité. (Suivent des formules de droit.)

» Donné à Villeneuve-d'Avignon, le cinq des Ides de septembre, de notre Pontificat l'an premier. » (9 septembre 1353).

Ce fut Pierre Fabre, archidiacre de Cahors, l'un des commissaires désignés par le pape, qui fulmina la bulle et l'adressa à l'abbesse et aux religieuses du Buis. Il reconnaît qu'Almusie a toutes les qualités pour être religieuse et

ordonne aux sœurs du Buis de la recevoir dans leur communauté pour y être nourrie sur les biens du monastère. L'acte est daté d'Avignon le 17 janvier 1354 (1355) (1).

Il y a toute apparence qu'on avait eu recours au Souverain Pontife, parce que Almusie n'avait pas de quoi payer la rente viagère requise pour l'entrée en religion.

Almusie de Bénavent avait été reçue pour rien. Jeanne de Viers entra pour presque rien. Son père, Bernard de Viers, de la ville d'Aurillac, d'après le conseil de ses amis, destinait sa fille à la vie religieuse, sans doute aussi parce qu'elle-même manifestait une inclination de ce côté. A son entrée au Buis, il lui fit donc une pension annuelle de 4 setiers de seigle, à prendre sur la ferme du Peuch, au village de Marses, paroisse de Saint-Cernin. L'acte fut passé au parloir du Buis, le jeudi après la fête de Saint-Brice, 13 novembre 1255, devant une partie des religieuses composant alors la communauté, et dont le notaire, Durand de Ville, a relevé les noms. C'étaient, outre Béatrice de Veyrac, abbesse, Cébilie de Montal, Valérie de Saint-Gautier, Pétronille de la Gazière, Gallienne et Humberte de La Forêt-Vaubourg, Benoîte de l'Hôpital, Irlande del Croizet, Catherine Guitard, Gallienne Athe, qui agissent en leur nom et pour les autres sœurs de la communauté.

Béatrice de Veyrac vivait encore, en 1360, mais après cette date nous ne trouvons d'elle aucune mention. Sa mort dut arriver en 1363 ou 1364.

XII. Bertrande II de Rouffignac

(1364-1394)

Bertrande, qui lui succéda, était issue d'une illustre famille du Limousin. Elle fut pourvue de l'abbaye du Buis par une bulle du Bienheureux Urbain V de l'année 1364.

(1) Original sur parchemin aux archives départementales.

Nous avons omis jusqu'à présent de parler de l'institution des abbesses. Il est certain que les vierges, vivant en communauté sous la règle de Saint-Benoît, nommaient d'abord elles-mêmes leur abbesse par voie de scrutin et à la pluralité des suffrages. L'ordinaire ou son représentant, à Aurillac, l'abbé de Saint-Géraud, présidait aux opérations du scrutin, moins pour le diriger ou l'influencer que pour en garantir et certifier la sincérité.

Une fois le vote connu, il était soumis au Saint-Siège, qui donnait ses bulles ou provisions à la nouvelle élue. D'ordinaire, les abbesses étaient choisies parmi les sœurs du monastère ; quelquefois cependant on les prenait dans un monastère voisin, et, autant que possible, parmi celles qui, outre les témoignages de leur bonne vie et mœurs, justifiaient de cinq à six ans de résidence.

Bertrande de Rouffignac gouverna la maison pendant 30 ans au moins. De ce long espace de temps, un seul acte d'ingrès en religion nous est resté. C'est celui d'une jeune orpheline, Honorée de Bosco, fille de Bernard de Bosco, de son vivant marchand à Aurillac. Elle n'avait que 12 ans, mais elle était majeure, suivant la législation d'alors, lorsqu'elle vint, entourée de quelques personnes amies, s'offrir au monastère bénédictin. Ceux qui l'accompagnaient et lui servaient de témoins semblent en effet n'avoir pas été de sa parenté. C'étaient : Vénérable et discrète personne Géraud Comte, curé de Giou ; maître Joseph Janem, clerc ; Guillaume Lassalle, marchand d'Aurillac ; Pierre de Bessac, bourgeois, et Etienne de Puasac, habitant du Buis, bailli de la dame abbesse. C'est le 13 mars 1371 (1372) qu'elle fut reçue par Bertrande de Rouffignac et les autres religieuses, parmi lesquelles nous trouvons citées Catherine d'Hautefar, Marine de Rouffignac, Gallienne, fille d'Agnès de Boussac, Irlande de Faypiat, Benoîte de la Faraudie. Pour sa pension, la jeune postulante donne, à cause du peu de ressources du monastère et selon l'antique usage, dix setiers seigle, cinq setiers froment, un dixième de setier avoine, quatorze sous

tournois et une poule, le tout à prendre annuellement sur ses biens, meubles et immeubles, qui ne sont pas désignés. Le notaire Raymond Labro a rédigé l'acte séance tenante. Honorée de Bosco était bien jeune quand elle entra au couvent; je ne sais si son noviciat dura plus que ne l'exigeait ordinairement la règle. Après le Concile de Trente, on ne put recevoir à la profession que les jeunes filles de 16 ans accomplis.

Cependant l'abbesse Bertrande travaillait à augmenter les ressources du monastère, soit par des acquisitions, soit par des dons qu'elle savait lui attirer. C'est ainsi que le 3 janvier précédent, elle avait acheté d'Eustache d'Escorole, damoiseau, habitant d'Aurillac, le pré et la terre de Lascombes, tenus en investiture par Pierre de Valriac, du Buis, au cens annuel de cinq écus et un setier froment. La vente est faite pour le prix de dix livres, seize sous tournois. Etienne Puasac, que nous avons trouvé mentionné plus haut, paraît encore dans cet acte comme bailli de l'abbesse.

Peu de temps après, celle-ci fit valider un legs de vingt florins d'or, fait en faveur de son monastère par Pierre Dabetz. Dans son testament, daté du 11 octobre 1361, celui-ci avait inséré la clause suivante : « Je lègue au couvent du Buis, pour l'achat de rentes à servir au monastère, vingt florins d'or une fois donnés, à condition que le couvent sera tenu de faire célébrer annuellement une messe le jour de mon décès, pour le remède et repos de mon âme et celle de mes parents. » Ce même testament instituait Souveraine, fille de Pierre Dabetz, son héritière universelle, et Pierre de Julien, bourgeois d'Aurillac, dont il a été question plus haut, tuteur de la jeune fille. Le père mort, ni la jeune fille, ni le tuteur, qui avait cependant une fille au Buis, ne se pressèrent d'exécuter les volontés du défunt, du moins quant à la clause qui concernait l'abbaye de Saint-Jean. Mais à la requête de Géraud Comte, curé de Giou, procureur de l'abbesse

et du couvent, Pierre de Julien fut assigné à comparaître devant Pierre Balza, bourgeois d'Aurillac, chancelier et bailli des Montagnes, pour y produire le testament de Pierre Dabetz. Il y comparut en effet, le 7 juillet 1374. On trouva dans le testament la clause ci-dessus, et comme le tuteur ne donnait aucune raison suffisante pour qu'elle ne fût pas exécutée, le bailli en fit faire immédiatement copie authentique et en ordonna l'exécution.

Par son testament du 4 août 1392, Guillaume Térisse, qui habitait sans doute au Buis, fait remise à M. Pierre du Verdier, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Jean du Buis, d'un setier de palmoule (sorte d'orge) que celui-ci lui devait. Il remit en même temps au monastère un franc d'or qui lui était dû par l'abbesse, et de plus sept sous, deux deniers tournois que lui devait aussi religieuse dame Benoîte de la Faraudie, que nous connaissons déjà. Il ordonne que ses obsèques soient célébrées dans l'église du Buis, avec huit livres de cire autour de son cercueil, et que son corps soit ensuite porté au cimetière de Saint-Géraud et mis au tombeau de sa sœur (1).

Nous avons déjà vu mentionné, en 1286, un Jean, *chapelain* du Buis. L'acte précédent nous fait connaître Pierre du Verdier, prêtre, comme *curé de l'église paroissiale* de Saint-Jean du Buis, en 1392. A quelle époque l'église abbatiale était-elle devenue en même temps paroissiale? C'est ce que nous ne saurions préciser. Nous ne trouverons même dans la suite que deux noms de curés ; Géraud Laborie, en 1551, et Pierre de Labroa, en 1605. La présentation à cette cure devait appartenir sans aucun doute à la dame abbesse du Buis, et la nomination à l'abbé d'Aurillac ou à l'évêque de Saint-Flour. Mais nous n'avons pu

(1) Le cimetière de *Saint-Géraud* était situé sur l'emplacement actuel de la *place de Vic*.

rien découvrir à cet égard dans les différents pouillés du diocèse.

Quelques années auparavant, l'hôpital de Saint-Jean du Buis, dont il a été plusieurs fois question dans cette histoire, avait été réuni à l'hôpital de la Trinité. L'hôpital de Saint-Géraud et celui de la Charité du Saint-Esprit se trouvaient seulement à quelques pas, bien dotés et suffisants, paraît-il, aux besoins du quartier. L'hôpital de Saint-Jean rendait donc peu de services. Informé de son inutilité, le pape Grégoire XI, par les bulles données à Avignon le treize des calendes de septembre (20 août) 1373, le réunit à celui de la Trinité et le fit ainsi disparaître. L'œuvre de Guillaume Beaufeti, si tant est qu'il eût fondé cet hospice, n'avait pas été de longue durée.

Bertrande de Rouffignac vivait encore en 1394, mais en 1397 elle était déjà remplacée sur le siège abbatial. La date précise de sa mort ne nous est pas connue.

De 1356 à 1389, les bandes anglaises ravagèrent l'Auvergne à plusieurs reprises. Bien des châteaux furent pris, saccagés, repris. Toutefois, Aurillac put échapper aux convoitises des dévastateurs, mais ils l'inquiétèrent continuellement par leurs incursions, et les communautés religieuses dont les maisons s'élevaient hors des murs, furent obligées plus d'une fois de se réfugier dans l'intérieur de la cité.

Les Frères-Mineurs, les Carmes et les Bénédictines furent dans ce cas. Nous apprenons, des Annales des Frères-Mineurs, qu'en 1376, nos Cordeliers furent contraints d'aller résider dans une maison qu'Astorg de Brun leur avait donnée. Elle était située dans la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de *rue des Frères*, à cause de la résidence momentanée que ces religieux y avaient faite.

L'absence de tout document ne nous permet pas même de conjecturer dans quel quartier de la ville se réfugièrent les moniales de Saint-Jean du Buis.

Le XIVe siècle va finir après avoir été rempli par sept

abbesses et nous avoir laissé huit actes d'ingrès en religion. Le xve, qui va s'ouvrir, quoique plus rapproché de nous, sera moins riche en documents. Cinq abbesses s'y succédèrent dans le gouvernement de la communauté et, dans l'espace d'un siècle, nous ne rencontrerons que deux actes de réceptions.

La période où nous nous engageons offre donc des lacunes nombreuses, sinon quant au nom des abbesses, dont nous pouvons suivre toute la série, du moins quant au détail de leur administration.

A peine évoqués par leur nom, les personnages dont la succession forme la chaîne de notre récit, se meuvent dans une demi-obscurité qui ne permet pas de distinguer leurs physionomies respectives. Avançons cependant, profitant des moindres souvenirs que nous ont laissés les trop parcimonieuses chroniques.

XIII. Alaisie de Montal

(1397-1420)

D'Alaisie de Montal, nous savons seulement qu'elle était fille de Bertrand de Montal, seigneur d'Yolet, qu'elle était déjà religieuse en 1354, et qu'elle fut abbesse de 1397 à 1420, ce qui lui donne un âge fort avancé à cette dernière date.

C'est la seconde abbesse que la famille de Montal donnait au monastère.

Le 27 avril 1401, dans le monastère de La Daurade, à Toulouse, Bertrand de Veyrac, seigneur de Merle, en Limousin, faisait son testament.

Entre autres legs pieux, il donne, à charge de prier pour son âme, pour celle de ses prédécesseurs et des fidèles défunts, dix francs d'or à l'abbaye du Buis, en souvenir sans doute des deux abbesses de son nom qui avaient gouverné le monastère (1).

(1) *Bulletin de Brive*, t. V, p. 445.

XIV. Irlande de Nieudan
(1427-1454)

Il a existé une famille de Nieudan dont on ne connaît que deux membres : Jean de Nieudan, qui fut bailli de Calvinet, en 1298, pour Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, et Irlande de Nieudan, abbesse du Buis, dont nous n'aurons que peu de choses à dire.

Noble Jean de Greffeuille, damoiseau, habitait en 1427 le mas de Vésala, paroisse de Roussi. Il avait, entre autres enfants, une fille, Catherine, qu'il confia à l'abbesse Irlande pour en faire une religieuse. Le père, dans l'acte d'entrée en religion, donne à sa fille, pour pension annuelle, deux écus d'or qui devaient être soldés en blé, en argent ou en deniers, selon la coutume du lieu. Géraud Modonie, originaire de la paroisse du Bex, diocèse de Rodez, était alors procureur de l'abbesse. L'acte est passé sous le sceau de Jean Deschamps, bailli des Montagnes d'Auvergne, et au parchemin est encore suspendu, ce qui est rare, le sceau royal portant l'écu de France ancien sur cire noire.

C'est durant l'abbatiat d'Irlande de Nieudan que le prieuré de la Capelle-del-Bern fut uni au monastère du Buis. Saint-Géraud-de-la-Capelle-del-Bern, ou del-Vern, près de Cassagnes-Comteux, était un prieuré de filles qui existait déjà depuis un siècle ; nous avons en effet trouvé, dans les titres du Buis, l'acte d'une fondation d'anniversaire faite par noble Amaury de Murat, de la paroisse de Gotrins (aujourd'hui Gontrens, canton de Rignac (Aveyron), le 27 décembre 1349. Par testament en date de ce jour, Amaury donne à la prieure de La Capelle-du-Puy-del-Bern, cinq setiers de bon vin de rente annuelle, à prendre sur la vigne de la Combassette, située dans son domaine de Glassac, pour la pitance à donner aux sœurs en Carême, pitance qui ne consistait que dans du pain sec et de l'eau (ce qu'il faut entendre sans doute de la collation), auxquels on pourrait désormais joindre un peu de

vin, comme le permet la règle de Saint-Benoît. Cette rente était constituée pour qu'on fît dans le prieuré l'anniversaire du fondateur. Les témoins appelés par le testateur furent Pierre de Béziers, prêtre; Géraud de Murat, moine du monastère d'Aurillac, probablement frère du testateur, qui l'avait appelé pour l'assister à ses derniers moments; Hugues de La Tieullière, prêtre; N... d'Aumont, damoiseau; Guillaume de La Tieullière.

Il y avait donc eu, avant la réunion du prieuré à notre abbaye, des relations entre Aurillac et La Capelle-del-Vern. Du reste, le nom seul de saint Géraud, comme titulaire de La Capelle, le suppose nécessairement. L'anniversaire d'Amaury de Murat se faisait encore au xve siècle et la rente était payée, puisque, au moment de l'annexion, l'abbaye du Buis en avait réclamé l'acte authentique.

XV. Catherine de Croze
(1456)

Issue d'une ancienne famille de la bourgeoisie d'Aurillac, Catherine de Croze était abbesse en 1456, époque à laquelle elle fit refaire le terrier de l'abbaye. On nomme ainsi un registre tenu par les seigneurs féodaux, qui contenait les cens et rentes dues par tous ceux qui relevaient de leur fief ou de leur terre.

C'était comme notre rôle des impositions; seulement il n'était pas sujet à l'augmentation, comme cela arrive trop souvent aux rôles modernes.

L'administration de l'abbesse Catherine, si courte qu'elle ait été, ne fut donc pas inutile pour le monastère.

XVI. Gallienne de Pouzols
(1456-1472)

Il y a eu plusieurs familles du nom de Pouzols. Gallienne était probablement issue d'une famille bourgeoise de la ville

d'Aurillac, qui avait été ennoblie en 1371. Pierre de Pouzols vivait au xv[e] siècle ; il était seigneur de Saint-Cirgues-de-Malbert, de Malgaras, co-seigneur de Tournemire et de Saint-Christophe.

Gallienne était professe du monastère lorsqu'elle fut élue par ses sœurs en religion, et son élection fut confirmée par l'abbé de Saint-Géraud, au mois de juillet 1456.

Donnons ici, une fois pour toutes, le mode d'élection des abbesses de l'Ordre de Saint-Benoît. Deux ou trois jours avant, il y avait des prières publiques pendant lesquelles les religieuses demandaient à Dieu de les éclairer sur le choix qu'elles avaient à faire pour le plus grand bien du monastère. Le jour de l'élection, au matin, la dame prieure préparait, sur l'appui de la grille qui séparait le chœur des religieuses de la nef extérieure, de l'encre, des plumes, du papier, des ciseaux et le tableau des noms de toutes les sœurs prenant part au vote ; à côté, les boîtes destinées à recevoir les bulletins. La sœur sacristine faisait disposer en dehors de la grille des sièges pour le délégué de l'abbé, qui présidait à l'élection, et pour les assistants.

A l'heure voulue, était célébrée la messe du Saint-Esprit, avec mémoire de Notre-Dame, de saint Jean-Baptiste et de saint Benoît, messe à laquelle toutes les sœurs communiaient. Puis, les religieuses ayant voix au chapitre, se rangeaient selon leur rang, les anciennes près de l'autel. Le visiteur ou délégué de l'abbé faisait une courte exhortation sur l'importance de l'acte auquel on allait procéder, et le péché que commettaient celles qui voteraient mal. Après l'exhortation, les religieuses s'agenouillaient et le visiteur entonnait l'hymne *Veni Creator*, après quoi avait lieu le vote.

L'élection faite et publiée par le délégué, on entonnait l'hymne *Te Deum*, chanté en notes par toute l'assemblée ; les cloches retentissaient et annonçaient à toutes les sœurs du monastère, qu'elles eussent à se trouver au lieu de l'élec-

tion. Le *Te Deum* achevé et les oraisons dites, toutes s'agenouillaient de nouveau, et le père visiteur faisait alors l'appel de l'abbesse nouvellement élue, laquelle allait se mettre à genoux devant la grille, où il la confirmait en ces termes :

« Moi, N..., assisté du confesseur de ce monastère, en présence de toute la communauté, de l'autorité du seigneur abbé N....., votre supérieur légitime, approuve et confirme l'élection qui a été faite de vous, en qualité d'abbesse, en ce chapitre, et vous constitue pour mère abbesse de ce monastère et vous commande d'exercer votre charge selon votre capacité et la teneur de votre règle et constitutions. »

Puis, s'adressant aux religieuses, il ajoutait : « Et vous, je vous commande aussi par la même autorité de lui obéir en tout ce qui ne sera contraire à votre sainte règle et constitutions, reconnaissant et honorant en elle la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Immédiatement après, le père visiteur donnait à la nouvelle abbesse le sceau et les clefs du monastère et finissait le chapitre par une bénédiction générale.

L'année qui suivit son élection, Gallienne de Pouzols ouvrit les portes de son monastère à Delphine de Veyrac, dont la famille avait déjà donné, on se le rappelle, deux abbesses au couvent.

Celle-ci était fille de noble Gibert de Veyrac, et de Catherine de Cayssac ou de Cussac. Le père, à l'occasion de l'entrée de sa fille en religion (1457), donnait au monastère vingt écus d'or, pour aider aux réparations qui se faisaient alors. En outre, il donnait à l'abbesse, pour la nourriture de la nouvelle religieuse, un revenu en cens sec de sept setiers seigle, sur le mas ou affar des Olmes, paroisse de Jussac. Le village des Olmes remontait, dit-on, au temps de saint Géraud, il n'a été détruit qu'au XVIe siècle. Il paraîtrait que dans les temps reculés il y avait eu un château. L'acte dont il s'agit fut passé entre Gibert de Veyrac et Jean de Pouzols,

prieur de Sénezergues et de Livernon, procureur de l'abbesse et son parent, peut-être son frère.

Le 30 août 1472, à minuit, on aurait pu voir d'Aurillac des lumières passer et repasser derrière les hautes fenêtres de l'abbaye du Buis. Tout le couvent était en mouvement et en émoi. Les sœurs venaient d'assister aux derniers moments de Gallienne de Pouzols. Son gouvernement avait duré seize ans, pendant lesquels elle avait travaillé avec zèle à la prospérité et à l'embellissement de son monastère.

(A suivre).

Dates des Séances de l'Académie en 1895

11, 17 Janvier	7 Février	7 Mars	4 Avril	2 Mai
6 Juin	4 Juillet	1 Août	7 Novembre	5 Décembre

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,

T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 5013.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 7 Novembre 1895

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Vernière, Président.

— M. le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 1er août a été lu à la fin de cette séance, afin d'en permettre l'impression dans le fascicule de Juillet-Août du Bulletin.

— M. le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance, et énumère les ouvrages reçus par l'Académie depuis la dernière réunion.

— M. le Président annonce qu'il a reçu :

1° De M. Marcelin Boule, docteur ès sciences, agrégé de l'Université, une lettre annonçant l'envoi de plusieurs de ses ouvrages, et d'une note concernant une découverte paléontologique en Auvergne, et posant sa candidature au titre de Membre correspondant ;

2° De M. l'abbé Planeix, de la Mission diocésaine de Clermont, l'envoi de sa *Vie de M. l'abbé Randanne ;*

3° De M. Jean Delmas, une note sur Pierre Jalenques, curé de Boisset, et un travail sur la jeunesse et les débuts de Carrier, publiés dans la Revue *La Révolution Française.*

MM. Planeix et Jean Delmas sollicitent également leur inscription sur le registre des candidats à la correspondance.

4° De M. Pannetier, son étude sur Lavoisier et les sciences médicales ;

5° De M. le Dr Coste, médecin à Lamontgie, deux travaux, sur la ville de Saint-Germain-l'Herm, et sur un monument druidique à Fournols ;

6° De M. Charles de Lacombe, membre honoraire et ancien président de l'Académie, deux volumes de son *Histoire de Berryer*.

— M. le Président annonce que la Commission des candidatures devant présenter son rapport à la séance de décembre, il y a lieu de la nommer à la présente séance : M. le Président désigne pour la composer, MM. Dourif, Truchot et Reigneaud.

— M. le Président demande à l'Académie de se prononcer sur l'adoption des conclusions déposées à la dernière séance, par la Commission chargée d'examiner la demande de subvention de l'Académie en faveur du monument commémoratif de la première Croisade.

Ces conclusions, tendant au vote d'une somme de 300 fr., sont adoptées.

— M. C. Teillard dépose, au nom de M. Marcellin Boudet, membre correspondant, deux fascicules relatifs à la fondation de l'église de Saint-Flour.

M. Rouchon est chargé de présenter un rapport sur ce travail.

— M. C. Teillard communique également, de la part de M. Delort, membre correspondant, le procès-verbal de la démolition du château de Murat, au XVIIe siècle, extrait des archives communales de Bredons. Cette pièce est renvoyée au Comité de publication.

— M. Emmanuel Teilhard de Chardin fait un rapport verbal sur l'ouvrage de M. de Bosredon sur la Sigillographie d'Auvergne, et signale les pièces les plus intéressantes décrites par l'auteur dans ce travail.

— La parole est donnée à M. Gobin pour la lecture de son travail sur la *Géographie d'Auvergne*. — Ce travail est renvoyé au Comité de publication.

— Mgr Chardon donne ensuite lecture de la première partie de son travail sur les *Merveilles de l'instinct chez les Abeilles.*

La lecture de la suite de ce travail est remise à la prochaine séance.

La séance est levée à 4 heures.

OUVRAGES REÇUS

Bulletin de la Société archéologique de la Touraine. — 1er et 2e trimestres de 1895.

Société archéologique et historique de l'Orléanais — tome XI (1er et 2e trimestres de 1895).

Annales de la Société d'agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire — 1894, nos 1 à 6, janvier à décembre; 1895, nos 1 à 6, janvier à juin.

Bulletin historique et philologique (Comité des travaux historiques et scientifiques) — nos 3 et 4, (1894).

Revue des travaux scientifiques (Comité des travaux historiques et scientifiques) — Tome XIV, no 12, 1894; 1895, nos 2 à 5.

Journal des Savants — cahiers de juillet et d'août 1895.

Rapport annuel de la Société géologique des États-Unis — (1892-93), 2 volumes.

Atlas géologique des États-Unis — 12 fascicules.

L'ancienne académie des Sciences — Les académiciens, par Ernest Marisdron.

Lavoisier et les sciences médicales, par A. Pannetier.

Vie de M. l'abbé Randanne, par M. l'abbé Planeix.

Notice historique sur la ville de Saint-Germain-l'Herm, par M. le Dr Coste, de Lamontgie.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest — 2e trimestre 1895.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie — 1895, no 1.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture du Puy-de-Dôme — 1er et 2e trimestres de 1895.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France — 3e trimestre 1895.

Mémoires de la Société Académique, etc., de l'Aube — t. XXXI, 1894.

Revue historique et archéologique du Maine — 1er semestre 1895.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales — XXXVIe volume, 1895.

Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure — 1er semestre 1895.

Mémoires de l'Académie de Stanislas — 1894.

Travaux de l'Académie nationale de Reims — 94e volume, 1892-1893, tome II.

Mémoires de la Société nationale des Sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg — tome XXIX (1892-1895).

Extraits des travaux de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure — janvier 1895.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne — 49e volume.

Bulletin de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de Douai — 1892, 1893, 1894.

Mémoires de la Société d'Agriculture des Sciences et des Arts de Douai — tome IV (1891-92).

Bulletin de la Société des Lettres, etc., de la Corrèze — juillet, août, septembre 1895.

Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze — tome XVII.

Bulletin de La Diana — janvier-mars 1895.

Revue des Langues Romanes — août-décembre 1895.

Table alphabétique des publications de l'Académie Celtique, et de la Société des Antiquaires de France — 1807 à 1889.

Bulletin de la Société Archéologique Historique du Limousin — tome XLIV.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart — tome V, n°s 2 et 3, mai et juillet 1895.

Annales de la Société d'Agriculture, etc., du département de la Loire — avril, mai. juin, 1895.

Revue de Saintonge et d'Aunis — septembre 1895.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère — avril, mai, juin 1895.

Communication sur les ruines d'un monument celtique et vestiges d'une voie romaine à Fournols, par M. le Dr Coste, faite au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences en 1876.

Les Légionnaires de la Haute-Loire, par M. Henry Mosnier.

Le marquis de Mirabeau au Mont-Dore (1770 et 1776), par M. Henry Mosnier.

Pierre Jalenques, curé de Boisset (1743-1810), par M. Jean Delmas.

La jeunesse et les débuts de Carrier, par M. Jean Delmas (extrait de la revue de *La Révolution française*, n° du 14 mai 1995).

Berryer et la Monarchie de Juillet.

Berryer sous la République et le second Empire, par M. Charles de Lacombe.

Aubert de la Fage. — *Notes sur Châteldon.*

Docteur P. Delmas. — *Le tremblement hystérique.*

Marcelin Boule. — *Nouvelles observations sur les puits préhistoriques d'extraction du silex de Mur de Barrez. — Bassin tertiaire du Malzieu.*

Albert Gaudry. — *Matériaux pour l'histoire des temps quaternaires.* 3e et 4e fascicules. — *Les grands animaux fossiles d'Amérique.*

Emile Cartailhac. — *La grotte de Reilhac (causses du Lot). — Les gneiss amphiboliques et les serpentines de la haute vallée de l'Allier. — L'homme paléolithique de l'Amérique du N.— La caverne de Malarnaud (Ariège). — Les prédécesseurs de nos Canidés. — Une excursion dans le quaternaire du nord de la France. — Notes sur le remplissage des cavernes. — Découverte d'un squelette d'*Elephas meridionalis, *dans les cendres basaltiques du volcan de Senze (Haute-Loire). — Tufs et brèches basaltiques de l'Auvergne et du Velay. — Les éruptions basaltiques de la vallée de l'Allier;* Les oubliettes de Sargas; *L'Elasmotherium.* — Matériaux pour l'histoire des terrains quaternaires. — *Le massif central de la France. — Notes sur des restes de Glouton et Sion, fossile de la caverne de l'Herm (Ariège). — Description de l'Hyena brevirostris du pléocène de Sainzelle, près du Puy. — Excursion géologique dans les montagnes rocheuses.*

J.-B. Rames. — *Découverte de débris gigantesques d'Eléphants fossiles de la ballastière de Tilloux. — Note sur les fossiles rapportés de Madagascar par E. Gauthier. — Conférence de paléontologie faite aux voyageurs. — Description géologique du Velay,* thèse pour le grade de Docteur à la Faculté de Paris. — *Sur des débris d'Artropleura.*

M. Depeige. — *Commentaires pratiques de la loi sur les Récidivistes. — Examen de quelques problèmes sur l'extradition. — Etude sur les effets civils des condamnations pénales.*

P. Marty. — *L'astronomie*; Un halo solaire; Remarque sur le tremblement de terre du 20 août 1892; De l'attraction des nuages des tempêtes océaniques par le magnétique des rochers volcaniques du Cantal; De l'ancienneté de la *lecidomvra fagi.*

Le thalweg géologique de la moyenne vallée de la Cère.

Emile Roux (Dr). — *Traitement de la tuberculose pulmonaire.*

NOTES ET DOCUMENTS
CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

L'abbaye de Saint-Jean du Buis lès-Aurillac, ordre de Saint-Benoît.

(1161-1792)

(*Suite*)

XVII. Louise de Brezons
(1472-1489)

Quinze jours ne s'étaient pas écoulés, depuis la mort de Gallienne de Pouzols, qu'une nouvelle abbesse était élue : c'était Louise de Brezons, d'une des plus illustres familles du haut-pays. Elle était fille ou petite-fille de Guillaume de Brezons, qui fut bailli des Montagnes pour l'évêque de Clermont, en 1435, et ensuite bailli du Gévaudan, en 1438. Elevée dans le monastère du Buis, elle fut élue par les sœurs, le 12 septembre 1472, et confirmée dans sa dignité par l'abbé de Saint-Géraud, qui était alors Jean d'Armagnac, lequel se trouva douze ans plus tard à Rome, lors de l'élection d'Innocent VIII. Le choix que le couvent fit d'elle suffit à son éloge. « Et doit-on élire celle-là, dit la règle de Saint-Benoît, qui excellera en mérite et probité de vie, en sagesse et doctrine, quand bien elle serait la dernière de la congrégation. » Et plus loin : « Par ainsi faut-il qu'elle soit docte, bien entendue de l'Ecriture Sainte, afin qu'elle en puisse tirer des instructions et des enseignements, tant de la loy ancienne que de la nouvelle ; qu'elle soit chaste, sobre, miséricordieuse, et toujours plus indulgente que rigoureuse, afin qu'il luy en soit fait de même ; qu'elle abhorre les vices et chérisse les sœurs. »

Nous avons vu plus haut qu'on n'acceptait pour les dots des novices que des rentes assises sur des héritages situés autour de la ville, dans un rayon d'une lieue. Au xve siècle, on s'était départi de cette rigueur, parce que les chemins, nous n'osons dire les routes, s'étant améliorés, les communications et les transports étaient devenus moins difficiles. C'est ainsi que nous trouvons dans une vente passée, le 12 janvier 1473 (1474), d'un pré situé à Sanhes, paroisse de Tessières-de-Cornet, que l'abbesse du « Bouisx » avait un sol de rente foncière sur ledit pré. Or, le 15 novembre 1483, Dominique Couderc, habitant du mas de La Vernhes, paroisse de Glassac, diocèse de Rodez (aujourd'hui village de Cassagnes-Comtaux (Aveyron), donne une émine de froment au prieuré de Saint-Géraud de la Capelle-du-Puy-del-Vern pour la fondation de son anniversaire, à faire dans la chapelle du prieuré, ou dans le monastère du Buis. Cette fondation consiste en une messe haute annuelle de la sainte Vierge ou du Saint-Esprit, durant la vie du fondateur, et une messe *de mortuis*, après son décès. De plus, on enregistrera son décès dans l'obituaire du monastère. L'acte fut passé par Adeodat Rossignol, notaire, dans le réfectoire du couvent de La Capelle où étaient rassemblées Marquèse de Reyssac, abbesse du prieuré ; Marguerite de La Grave, Anne de La Brunie, Irlande de Comblat, Flore de Pratlat, Irlande Amblard de Boysse et Gaillarde des Ondes, toutes religieuses du monastère et prieuré de La Capelle. Par ce détail, on voit que la clôture n'était pas encore infranchissable pour les hommes au Puy-del-Vern.

Quant à Louise de Brezons, elle mourut le 28 septembre 1489, après avoir gouverné l'abbaye pendant dix-sept ans. Cinq abbesses ont presque rempli le xve siècle, qui va finir sous la suivante, sans nous avoir laissé beaucoup de souvenirs. Un siècle ! c'est bien long ! bien des événements s'y succèdent, même dans une maison religieuse, où la vie est si uniforme, sans y être monotone, et pourtant si peu de monuments nous en sont restés ! Tant il est vrai que les œuvres de l'homme finissent par disparaître comme lui !

XVIII. Jeanne I de Pouzols
(1489-1516)

Jeanne était probablement nièce de l'abbesse Gallienne, que nous avons vue plus haut. Professe de l'abbaye, elle fut élue supérieure de la communauté quinze jours après la mort de Louise de Brezons, le 14 octobre 1489, et son élection fut confirmée sans difficulté par Pierre de Balzac, abbé de Saint-Géraud.

Des vingt-deux premières années de l'administration de l'abbesse Jeanne, aucun souvenir ne nous est resté. Est-ce à dire que son administration n'ait rendu aucun service à la communauté qu'elle était chargée de diriger ? Les supérieures modestes, patientes, pleines de tact et prudence qui, sans éclat et sans bruit, savent maintenir la paix, l'unión, la régularité dans une maison conventuelle, ne sont pas les moins utiles ni les moins dignes d'éloges.

A l'année 1511, nous trouvons un contrat de vente passé entre Georges de Saint-Mamet, licencié ès-lois, et les frères Bladanets, Pierre et Jean, d'Aurillac, d'un pré et de deux terres appelés de *las Gastinhac,* situés sur la Jordane. Sur ces immeubles, l'abbesse du Buis avait droit à quatorze sous tournois de rente, l'abbé de Saint-Géraud à huit et l'aumônier du monastère à cinq.

Sur la fin de l'administration de Jeanne de Pouzols, deux sœurs entrèrent ensemble, comme religieuses, au monastère du Buis, c'étaient Antonie et Catherine de La Roque, dites les religieuses de Confolent (1). Elles étaient filles de noble Jacques de La Roque, seigneur de Confolent. Cette famille était originaire du Carladez. Le père, désirant que ses filles servissent Dieu dans la religion, les conduisit à l'abbesse Jeanne et, en sa présence, comme aussi en présence des

(1) Confolent était un château situé dans la paroisse de Saint-Clément, qui a appartenu en effet à la famille de La Roque.

autres religieuses, il leur constitua à chacune une rente de quatre setiers blé seigle pour leur nourriture, et de quatre livres tournois pour le vestiaire. Ce cens devait être payé, chaque année, au couvent, à la fête de Saint-Géraud (19 mars 1514). Jeanne de Pouzols ne vécut que deux ans après cette réception. Elle fut la dernière abbesse élue par les religieuses.

XIX. Jeanne II de Langeac
(1516-1543)

Celle-ci était issue d'une illustre famille qui a tiré son nom de la petite ville de Langeac, chef-lieu d'une ancienne baronnie, vers le Haut-Allier. Elle était fille de Tristan de Langeac et d'Anne d'Alègre, sœur de Jean de Langeac, successivement évêque d'Avranches et de Limoges, ambassadeur en Pologne, en Portugal, en Hongrie, en Suisse et à Rome, où il soutint avec habileté les intérêts du roi François Ier. Un autre de ses frères, Louis, fut abbé général de Saint-Antoine de Vienne, en Dauphiné, où il fut fait prisonnier par les huguenots, en 1562. Il était donc fort honorable déjà dans l'Eglise l'écu *d'or à trois pals de vair* que Jeanne de Langeac vint suspendre au siège abbatial du Buis.

Jeanne de Langeac fut nommée, non par la communauté, mais par le roi. C'était la première application, dans ce monastère, de ce privilège, dangereux en soi, désastreux dans les conséquences qui s'ensuivirent, que le Concordat de Léon X et de François Ier avait accordé, en 1516, aux rois de France, privilège qui a produit dans l'ordre monastique tout entier les plus déplorables résultats. Il était stipulé dans ce Concordat que François Ier et ses successeurs auraient le droit de nommer à toutes les abbayes et à tous les prieurés conventuels du royaume ; il lui prescrivait bien de ne conférer les bénéfices qu'à des religieux, mais cette condition fut surtout, dans les monastères d'hommes, le plus souvent éludée ou violée.

Ces concessions furent, non pas l'origine, mais la consécration officielle de la *Commende*, abus funeste que les admonestations solennelles du concile de Trente (sess. xx, c. 8; sess. xxv, c. 20-21) ne purent réussir à faire disparaître. « Cette Commende, dit Montalembert (*Moines d'Occ.*, I, 159), avait pour résultat de livrer le titre d'abbé, avec la plus grande partie des revenus d'un monastère, à des ecclésiastiques étrangers à la vie religieuse, trop souvent même à de simples laïques, pourvu qu'ils ne fussent pas mariés. Ajoutons pourtant que la plupart n'avaient que la *tonsure* cléricale. Elle porta partout une atteinte profonde, capitale, aux institutions religieuses. » Nommés par le roi, les titulaires devaient être cependant confirmés par le pape, dont la religion était souvent surprise. « Les esprits superficiels du temps ne firent que rire de cette ingérence du pouvoir civil dans les affaires ecclésiastiques, de cette spoliation d'un droit sacré qui ne frappait que des moines et des religieuses. Mais ce premier pas fait conduisit à un second : le roi supprima les élections municipales. On ne rit plus alors ; cette seconde usurpation était cependant la conséquence de la première. Il faut donc vouloir la liberté et la justice pour les autres comme on la réclame pour soi-même. » (Baron Delzons). Dès que le pouvoir civil vient à s'ingérer dans les affaires de l'Eglise pour l'asservir ou la spolier, et que toute une nation regarde indifférente et laisse faire, les citoyens peuvent s'attendre à être tyrannisés et spoliés à leur tour.

Nous tenions à mettre en relief ce fait d'une nomination royale à l'abbaye du Buis, parce qu'il fut l'application d'un système inique. Par bonheur, ce monastère n'eut pas à en souffrir, mais il aurait pu lui devenir fatal, comme il le fut pour tant d'autres.

La nouvelle abbesse était en même temps pourvue du prieuré de Chassignoles, situé dans l'archiprêtré de Brioude (Haute-Loire). Ce prieuré est mentionné dans un pouillé (1),

(1) On appelle pouillé la liste ou catalogue des églises paroissiales, abbatiales, priorales, annexes ou simples chapelles, en un mot de tous les bénéfices compris dans un diocèse.

de Saint-Flour, du xvᵉ siècle. Aussitôt après sa promotion, Jeanne fit renouveler le terrier du Buis, comme il avait déjà été fait au siècle précédent par Catherine de Croze. En 1527, elle reçut une fondation pour son église. A cette date, nous trouvons en effet un testament de Jeanne de Valriac, veuve de Jacques Lacarrière, habitant au mas de Valriac, paroisse du Buis, par lequel elle élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Jean du Buis, et donne cinq livres à la dame abbesse pour son obit ou anniversaire. Valriac est peut-être le même que Vayrac. En tout cas, il n'existe plus de village de ce nom dans le voisinage du Buis.

En 1533, Jeanne de Langeac acheta pour le prix de dix-sept livres, dix sols tournois, la terre de Limagne pour le monastère. L'achat fut fait aux époux Jean Durand et Marguerite de Balognet. Limagne était un joli village (1), situé sur une colline, de l'autre côté de la Jordane, presque en face des propriétés actuelles du couvent. Elle acquit, en outre, le 29 octobre 1535, de M. Vincent Cantuern, prêtre, une maison sise au lieu du Buis. Ce sont les seuls actes que nous ayons trouvés de l'administration de Jeanne de Langeac ; de cette époque, aucun ingrès en religion ne nous est parvenu, ce qui ne veut pas dire assurément qu'il n'y en ait pas eu de son temps ; les acquisitions que fit l'abbesse pour le monastère prouvent au contraire que les dots, et par conséquent les vocations, ne manquèrent pas absolument.

En 1536, Jean de Cardaillac, 44ᵉ abbé d'Aurillac, fit rebâtir la chapelle de Saint-Géraud et transféra les reliques du bon comte dans une magnifique châsse d'argent. Cette translation se fit d'une manière très solennelle en présence des religieux, des prêtres de l'église paroissiale, des Carmes, des Cordeliers et des Bénédictines du Buis, que l'abbé avait autorisés à sortir de leur cloître pour la circonstance (2).

Le nécrologe de Saint-Pierre-des-Chazes, abbaye de filles,

(1) Aujourd'hui, c'est à peine *un hameau*.
(2) Mgr Bouange : *Saint-Géraud et son abbaye*.

dans l'archiprêtré de Langeac, fixe la mort de notre abbesse au 2 janvier 1542 (1543).

XX. Gaspare de Chaussecourte
(1543-1550)

Gaspare ou Gasparine de Chausseron, comme l'appelle le *Gallia Christiana*, ou mieux de Chaussecourte, ainsi que le portent tous les titres, dite aussi de Douzon, du nom d'une propriété, était issue d'une famille très distinguée, possessionnée en Combrailles pendant huit siècles, et qui subsiste encore de nos jours. Elle tint la crosse durant sept ans.

Deux ingrès en religion nous sont restés de cette période : celui de Madeleine de La Rivière, et celui de Catherine de Clavières.

Le premier de ces actes est écrit en français ; jusqu'ici les documents de cette nature, et, en général, tous les actes publics, étaient rédigés en latin. Il nous fait connaître les noms des religieuses composant alors la communauté. Le 30 septembre 1543, étaient réunies dans la salle capitulaire, avec la dame abbesse, religieuses dames: Isabelle de La Roque, Jeanne et Delphine de Selves, Jeanne de Pratlat (Pratlat est un hameau de Tessières-de-Cornet), Jeanne de Brezons, sacristaine ; Antoinette, Catherine et Anne de La Roque (nous avons vu l'ingrès des deux premières), Louise d'Angény, Antoinette Laveissière et Hélène de Gast, assemblées au son de la cloche, selon la coutume.

Devant ce noble Sénat du cloître se présente Annet de La Rivière, seigneur du Mesclier, accompagné de sa fille, Madeleine de La Rivière ; celle-ci s'étant mise à genoux devant la dame abbesse, prononça ces paroles : « J'aurais grand désir et dévotion singulière de servir Dieu, Notre-Seigneur, en l'état de religion, dans le monastère de séans, sous l'habit et règle du patriarche saint Benoît ; si cependant c'est le bon plaisir de la Révérende Mère abbesse de me recevoir et prendre au nombre des religieuses de ce monas-

tère et couvent. » Puis, se tournant vers son père, elle le supplie d'une voix tremblante d'y donner son consentement. Le père, dominé par l'émotion, ne put consentir autrement que par son silence. Alors l'abbesse, prenant la parole, remontra à la noble demoiselle les obligations attachées à l'état de Religion, les charges qu'elle allait assumer, les règles qu'elle aurait à garder, et surtout les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, par lesquels il lui faudrait se consacrer à Dieu. « C'est mon désir, reprit Madeleine, c'est mon désir le plus ardent. » Vu son bon vouloir et sa dévotion, la dame abbesse l'accepta dès lors pour religieuse et la reçut des mains de son père, qui l'offrit ainsi à Dieu et à la Religion. Et pour qu'elle pût vivre dans le monastère avec les autres sœurs et fût nourrie comme elles sa vie durant, le seigneur du Mesclier constitue une rente annuelle de huit livres tournois, que lui et ses successeurs seront obligés de porter au couvent, chaque année, à la fête de Saint-Julien, durant la vie de sa fille. De plus, il lui promet qu'il lui sera donné tous les deux ans deux robes, une de dessus et une de dessous, et un manteau de bon drap noir, de dix ans en dix ans. Comme gage de payement, Annet de La Rivière hypothèque tous ses biens présents et à venir. Ces conventions faites, le seigneur du Mesclier et Gaspare de Chaussecourte jurèrent, la main sur les saints Evangiles, de les observer loyalement.

De ce furent témoins messire Hugues Forges, curé d'Escurolles, pour le sieur de La Rivière, et François Labaillie, prêtre, habitant du Buis, pour la dame abbesse; Juéri, notaire royal.

Les détails que nous venons de donner sont soigneusement consignés dans l'acte de réception. On y voit que la clôture n'était pas encore très sévère, puisque le père de la postulante, le notaire et les témoins sont admis dans la salle capitulaire. Du reste, tout y est conforme à la règle de Saint-Benoît. « Toutes et quantes fois qu'il se présentera au monastère des affaires de quelque importance, l'abbesse assemblera tout le couvent et proposera ce qui est à faire. » (Ch. III.)

Et ailleurs : « Les vêtements soient donnés aux sœurs selon la qualité des lieux, ou tempéraments de l'air où elles habiteront. Car aux régions froides, il leur en faut davantage et moins es païs chauds, ce que nous remettons à la discrétion de l'abbesse. Nous croyons néanmoins qu'aux lieux tempérés il suffira que chaque religieuse aye une robe de gros drap pour l'hiver, et une autre mince et déliée ou ja usée pour l'esté. Il suffira à la religieuse d'avoir deux robes, et si elle en a plus que cela, est superflu et doit être retranché. » (Ch. LIII.)

La règle ne parle pas du manteau, mais l'usage en était général, et il est mentionné en ces termes dans les constitutions de l'abbaye de Notre-Dame-Hors-les-Murs, de Saintes. « L'habit du chœur sera noir, long jusqu'à terre ; il sera de même étoffe que la robe ordinaire. » On ne portait ce grand habit qu'aux quatre grandes fêtes de l'année, aux deux fêtes de Saint-Benoît, aux jours où il y avait réception ou profession, à la réception et bénédiction de l'abbesse, au jour de la rénovation des vœux et aux enterrements (1).

L'année suivante (20 avril 1544), eut lieu une autre réception, celle de Catherine de Clavières. Catherine était fille de Pierre de Clavières, conseiller du roi, qui donne au couvent, pour la pension de sa fille, dix setiers de blé seigle, plus deux robes et un manteau, comme ci-dessus. En outre, il fait présent au monastère de cent écus d'or au soleil pour être employés aux réparations qui se font au couvent. Cette somme doit être prise sur le château et domaine de Cavanhac, en la paroisse de Crandelles.

Les religieuses nommées dans l'acte sont les mêmes que dans le précédent, moins Antoinette Lavaissière et Hélène de Gast, qui ne figurent pas. Etaient-elles mortes ? Etaient-

(1) C'est un abus que les vêtements soient fournis par les parents. Ils peuvent et même doivent indemniser un monastère pauvre pour la dépense de leurs enfants, mais ne rien donner en propre *à ceux-ci*. C'est à l'abbé et à l'abbesse de pourvoir aux besoins de leurs religieux, dont ils sont devenus le père ou la mère par leur entrée en religion. (Note de D.-Léon Bastide.)

elles seulement absentes? On y trouve de plus les noms de Françoise de Nozière, Catherine de Rhodez et Madeleine de La Rivière, la dernière reçue.

Après avoir travaillé à l'agrandissement et à l'embellissement de la maison, comme à l'entretien de la ferveur et à l'observance de la règle monastique, Gaspare de Chaussecourte, voulant s'occuper exclusivement de sa sanctification personnelle, résigna son titre en faveur de la suivante (1550). Sur ses armes de famille elle portait : *parti : émanché d'argent et d'azur* ; couleurs symboliques qui représentent l'Innocence et la Justice : la première, vertu de la religieuse, la seconde, vertu de la supérieure : Gaspare posséda sans doute l'une et l'autre.

XXI. Marie I de Saint-Nectaire
(1550-1568)

Cette nouvelle abbesse était fille de Nectaire de Saint-Nectaire (par corruption Senecterre), écuyer des écuries du roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, bailli royal d'Auvergne, et de Marguerite d'Estampes, fille de Jean d'Estampes, seigneur de La Ferté, en Orléanais. Cette famille était l'une des premières de l'Auvergne et des plus considérables du royaume. Marie était nièce de Charles de Saint-Nectaire, abbé de Saint-Géraud, sœur d'Antoine de Saint-Nectaire, abbé d'Aurillac, successeur de Charles, en 1560, puis évêque du Puy, de 1561 à 1592, et sœur encore de la fameuse Madeleine de Saint-Nectaire, mariée en 1548, à Guy de Saint-Exupéry, seigneur de Miremont, si connue par ses exploits guerriers contre les ligueurs de la Haute-Auvergne ; car, bien qu'elle eût un frère évêque et une sœur abbesse, Madeleine n'en avait pas moins embrassé les nouvelles doctrines, qu'elle défendit avec un courage digne d'une meilleure cause.

En 1550, l'abbesse du Buis était en procès avec l'abbé de Saint-Géraud. Quelle était cette abbesse ? Nous ne pouvons

supposer que ce fût Marie de Saint-Nectaire, qui s'était mise en opposition avec son frère. Il est plus naturel de penser que c'était la précédente abbesse, Gaspare de Chaussecourte, qui était en discussion avec l'abbé de Saint-Géraud, l'ancien supérieur régulier de l'abbaye du Buis. Je dis ancien, car depuis que les abbesses étaient nommées par le roi, elles étaient confirmées, non par l'abbé d'Aurillac, mais par le pape. Ce fut peut-être ce procès entre elle et l'abbé qui la décida à se résigner en faveur de la sœur d'Antoine de Saint-Nectaire, pensant avec raison que le différend se règlerait alors plus facilement par un accord à l'amiable. Au reste, quel était l'objet de ce procès et quelle en fut l'issue, c'est ce que nous n'avons pu découvrir.

Marie de Saint-Nectaire continua ce que la précédente abbesse avait commencé, c'est-à-dire qu'elle travailla à développer la prospérité temporelle du couvent. C'est ainsi que le 2 août 1551, elle fit l'acquisition de la terre de Louradou, sise au village de Salesse, paroisse de Saint-Simon, pour le prix de 40 livres tournois. Dans cet acte, sont nommés Delphine de Felmas, Antoinette et Catherine de La Roque, Françoise de Nozières, religieuses; frère Annet de Nozières, aumônier du monastère de Saint-Géraud; Guy de Nozières, aussi religieux au même monastère, et messire Géraud Laborie, prêtre, curé de Saint-Jean du Buis.

Marie de Saint-Nectaire résigna sa charge en 1568 et mourut l'année suivante. Il nous est resté d'elle un portrait authentique, que l'on a pu remarquer à la dernière exposition des Arts, à Aurillac (1883). Cette miniature, fort intéressante, faisait partie du cabinet de M. Durif ; elle est ovale et représente une belle tête de vierge, au-dessous de laquelle on lit, sur un philactère : « *Anne-Marie-Suzanne de Senectaire, abbesse du Buis-lès-Aurillac, année 1557.* » Au-dessous de cette inscription sont peintes, sur un écusson ogival, les armoiries de Saint-Nectaire : « *d'azur, à cinq fusées d'argent accolées en fasce* », accompagnées à droite des armes d'Aurillac et à gauche de la crosse abbatiale. Cette tête est

incontestablement le portrait de l'abbesse précitée ; mais au lieu de lui donner le costume religieux, l'artiste l'a peinte avec la robe rouge et le voile bleu de la Vierge. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que le peintre a suspendu la croix d'or de l'abbesse au cou de son image. C'était une délicatesse par trop flatteuse que de représenter la sainte Vierge sous les traits de l'abbesse du Buis.

Ce portrait confirmerait, d'une certaine manière, les accusations contenues dans une enquête qui fut faite à Aurillac, en 1555, par ordre du roi Henri II, à l'occasion des plaintes les plus graves portées par les consuls contre l'abbé d'Aurillac et ses religieux. Charles de Saint-Nectaire et ses moines auraient donné l'exemple de la vie la plus irrégulière, et même la plus dissolue. On lui reprochait encore de favoriser la conduite plus que mondaine de sa nièce, Marie de Saint-Nectaire, abbesse du Buis, qui vivait habituellement hors de son monastère, dans la maison même de son oncle, se tenait dans le lieu saint d'une manière inconvenante, n'assistait jamais aux processions et sermons, portait un costume séculier, allait au jeu et à la danse, etc.

Mgr Bouange, dans son *Histoire de saint Géraud et de l'abbaye d'Aurillac* (1), tâche bien de disculper l'abbé, ou du moins de montrer l'exagération des accusations portées contre lui. Néanmoins, le portrait de Marie de Saint-Nectaire donnerait à croire que celles portées contre sa nièce étaient fondées, au moins en ce qui concerne l'abandon de l'habit religieux.

XXII. Catherine de Tailhac ou de Margeride

(1568-1599)

Catherine appartenait à une famille noble possédant plusieurs seigneuries, vers Langeac et Saint-Flour. Elle était probablement sœur de Tristan de Tailhac, qui prit une part

(1) T. II. 256.

active aux guerres religieuses de l'Auvergne et du Velay. Pourvue de l'abbaye par le pape saint Pie V, en 1568, après la résignation de Marie de Saint-Nectaire, elle prit possession en 1569.

1569? Funeste date pour Aurillac!

Depuis quelque temps déjà, les huguenots s'étaient multipliés et armés dans la Haute-Auvergne, comme partout ailleurs, et le 6 septembre de cette année, ils s'emparaient de la ville d'Aurillac, qu'ils pillèrent, saccagèrent et remplirent de sang et de carnage, pendant plus d'un an qu'ils la tinrent en leur possession. En 1581, ils essayèrent de s'en emparer une seconde fois. On sait comment, par la protection miraculeuse de la sainte Vierge, et le courage de quelques-uns de ses habitants, elle fut, cette fois, préservée de nouveaux désastres.

Pendant ces troubles, qu'étaient devenues les religieuses de Saint-Jean du Buis? Leur monastère, situé hors des murs, les exposait trop aux insultes des huguenots pour qu'elles pussent songer à conserver plus longtemps leur antique résidence. Aussi, comme des colombes chassées de leur nid par l'orage, elles se dispersèrent et cherchèrent un refuge en ville ou dans leurs familles respectives. Bien leur en prit; car les calvinistes pillèrent, dévastèrent et brûlèrent leur monastère, en 1569 et 1570. Aucun mémoire ne nous a transmis le récit détaillé des scènes de dévastation qui se produisirent à l'abbaye du Buis, lorsqu'une soldatesque furibonde envahit soudainement sa paisible enceinte.

Il est facile néanmoins de s'en faire une idée en lisant les histoires du temps. Comme ailleurs, les soldats huguenots dévastèrent le lieu saint, après l'avoir grossièrement profané. Ils s'emparèrent de tous les objets de quelque valeur qui leur tombèrent sous la main et que, dans la fuite précipitée, les religieuses n'avaient pu emporter avec elles. Cependant les archives, en partie du moins, purent être sauvées et mises à l'abri de leur fureur, qui tendait surtout à détruire tous les monuments du passé. Plus tard, quand la

société, si longtemps bouleversée par les violences des novateurs, put retrouver un peu de paix et de calme, les religieuses qui survivaient, vinrent pleurer sur les ruines de leurs anciens cloîtres et bientôt, reprenant courage, relevèrent ces débris et rassemblèrent les pierres dispersées du sanctuaire, en même temps que leurs concitoyens relevaient les murailles de leur ville. Les pertes éprouvées n'empêchèrent pas la reconnaissance. Dans la délibération prise par tout le corps des habitants, le 22 août 1581, il fut résolu que, pour perpétuer le souvenir de la préservation miraculeuse de la ville de la dernière attaque des protestants, une procession générale et solennelle aurait lieu désormais, le 5 août de chaque année. Les religieuses bénédictines de Saint-Jean du Buis devaient y assister avec les autres communautés de la ville.

Aucun détail précis ne nous est parvenu de l'administration de Catherine de Tailhac, qui dura cependant plus de 30 ans. Cela s'explique facilement par les bouleversements inséparables des temps de guerre qu'elle traversa. Nous savons seulement qu'elle mourut d'accident. Le 5 octobre 1599, s'étant rendue à la tribune de l'église abbatiale pour y faire ses prières, elle tomba sur le pavé de l'église. Comment cela arriva-t-il ? Les poutres, mal assujetties, cédèrent-elles tout à coup? ou bien l'abbesse, voulant se pencher sur la balustrade, perdit-elle l'équilibre ? on ne sait. Mais lorsqu'on s'empressa autour d'elle pour la relever, elle était déjà morte ; elle s'était tuée sur le coup.

Le lendemain, l'église de l'abbaye était tendue de noir pour les funérailles de l'abbesse si rapidement enlevée à ses filles, et d'espace en espace, sur la litre funèbre, étaient suspendus des écussons aux armes de la défunte. Tailhac portait *d'azur au chef d'argent*, armoiries dont la simplicité dénote l'ancienneté, et dont les émaux convenaient parfaitement à une âme religieuse, l'azur signifiant la beauté, la sérénité, et l'argent l'innocence, la blancheur, la virginité.

Le XVIᵉ siècle se termine après avoir vu, comme le siècle précédent, cinq abbesses se succéder dans le gouvernement du monastère du Buis, et ne nous avoir laissé que trois actes d'entrée en religion. Le XVIIᵉ siècle, si riche pourtant, si fécond en belles œuvres et en grands hommes, sera encore plus pauvre pour l'histoire de notre abbaye.

XXIII. Suzanne de Pestels
(1599-1636)

Issue d'une très ancienne famille d'Auvergne, qui possédait les seigneuries de Pestels, de Bransac, de Fontanges, de Polminhac, etc., Suzanne était fille de Jean-Claude de Pestels, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Salers, et de Jeanne de Lévis. Ces nobles époux n'avaient que des filles ; Suzanne était la quatrième. Elle était professe du Buis, lorsqu'elle fut nommée par le roi Henri IV, en 1599 ; mais elle ne prit possession qu'au mois de juin 1601, après la réception de ses bulles. Une de ses sœurs, Camille de Pestels, épouse d'Anne de Noailles, marquis de Montclar et de Chambres, fonda, vers 1640, à Vic-sur-Cère, un monastère de Bénédictines qui a subsisté jusqu'à la révolution, et dont les abbesses étaient nommées par le chef de la maison de Pestels et ses successeurs dans ladite seigneurie. Les bâtiments et l'enclos de ce petit monastère se voient encore, entre la rivière et la ville, dans une situation des plus agréables, avec des eaux abondantes et de riches ombrages.

Comme Catherine de Tailhac, Suzanne de Pestels a laissé peu de traces de son passage. Nous ne la trouvons mentionnée que dans un acte de vente du 15 mars 1605, où elle investit l'acheteur et le quitte du droit de lotz. Pendant la période du régime féodal, le droit voulait que l'acquéreur d'une parcelle de terrain n'en devînt régulièrement propriétaire qu'à la condition d'en avoir été *investi*, c'est-à-dire mis en possession par le seigneur de la terre dont cette parcelle dépendait à titre de fief.

L'acte par lequel le seigneur suzerain conférait et assurait la propriété de ce domaine, s'appelait *investiture*. En vertu de cette concession, l'acquéreur devenait vassal du seigneur suzerain et lui devait, en cette qualité, foi et hommage. Le droit de *lotz* avait quelque rapport avec nos droits d'enregistrement d'aujourd'hui. On déclame souvent contre la dîme, les cens et rentes du moyen-âge, les impôts modernes sont bien plus lourds ; mais ils ont changé de nom et cela suffit pour qu'on les estime plus légers (1). A la date de la vente précitée, messire Pierre Labroa, prêtre, était curé du Buis et aumônier du couvent.

Un mémoire portant la date du 8 août 1634, énumère ce que les consuls d'Aurillac sont obligés de faire dans le courant de l'année. Il y est dit que le Jeudi-Saint, dans l'après-dîner, ils vont en robe rouge visiter les églises, auxquelles ils présentent de petits cierges et en particulier : « Un à Saint-Jean du Buis ».

Suzanne de Pestels mourut en 1636. Les armes de sa famille étaient : *d'argent à la bande de gueules, accompagnée de six flanchis de même.*

XXIV. Françoise de Brandon

(1636-1682)

Les seigneurs de Brandon étaient possessionnés dans les élections d'Issoire et de Brioude. Françoise était fille de Pierre de Brandon et de Louise de Salers. Elle tenait donc à la Haute-Auvergne par sa mère. Professe du Buis, elle fut nommée par le roi et confirmée par le pape. Mais elle eut de longs procès à soutenir avant de pouvoir prendre possession.

(1) Les *impôts indirects* sont aujourd'hui plus nombreux et plus considérables qu'autrefois, parce que la plupart du temps il est possible de s'abstenir de l'acte qu'y donne lieu. *On les paie par conséquent plus aisément. Les impôts directs sur la propriété sont bien inférieurs aux anciens impôts royaux, seigneuriaux et curiaux.* Voir sur cet intéressant sujet : *Les Origines de la France contemporaine*, par H. Taine, de l'Académie française. 2 vol. Hachette, éditeur (1892).

Le parlement de Paris fut obligé d'intervenir et de confirmer son élection par un décret. Le *Gallia Christiana*, qui mentionne ces difficultés, ne nous apprend point contre qui l'abbesse, régulièrement nommée, eut à lutter ainsi avant d'être mise en la réelle possession de sa charge. Etait-ce contre le couvent dont elle n'aurait pas eu les sympathies? Etait-ce contre quelque famille puissante qui voulait faire donner ce bénéfice à l'un de ses membres? Le champ est livré tout entier aux conjectures. Quoi qu'il en soit, s'il lui fut difficile de monter sur le siège abbatial, elle eut sa revanche, car elle l'occupa 46 ans, près d'un demi-siècle, pendant lequel elle eut encore d'autres traverses, ce qui n'empêcha pas son administration d'être féconde à tous les points de vue. La croix, on l'a dit souvent, est le cachet des œuvres de Dieu, et d'elle découlent toujours, non seulement le bien des âmes, mais souvent la prospérité temporelle elle-même.

Dans les premiers jours du mois de juin 1636, on trouva, au matin, une petite fille exposée dans l'église de Saint-Jean du Buis. Grand émoi parmi les religieuses, quand la nouvelle leur en fut apportée! Aussitôt, le procureur d'office de la cour ordinaire de la dame abbesse fait dresser procès-verbal. Informations sont prises; des témoins sont appelés et entendus; on fait enquêtes sur enquêtes, et on découvrit enfin que l'enfant avait été exposée par Marguerite Calmeil. Celle-ci est assignée et fait défaut. Son procès est instruit et, le 23 juin, survient une sentence qui condamne la fille coupable d'avoir « apporté son enfant par abandon, à faire amende » honorable, tenant à la main un flambeau de cire allumé » de deux livres, au-devant de la porte de l'église de la » présente juridiction, et là demander pardon à Dieu, à la » justice et aux dames religieuses dudit couvent de la » téméraire et calomnieuse déposition par elle faite, dans » ladite église, de ladite petite fille, et ce fait ordonne qu'elle » sera battue et fustigée de verges par l'exécuteur de la » haute justice le long de la rue dudit lieu du Bouis. L'avons

» en outre bannie pour trois ans de ladite juridiction, avec
» injonction de lui déclarer son ban, à peine de la faire
» condamner à l'amende de 250 livres envers la dame
» abbesse..... *Signé:* Lascombes, juge; de Cambefort, Del-
» zons, du Verdier, de Cébié, Molle et Contrastin. »

La sentence portait aussi que la somme de 50 livres serait prise sur les biens de ladite Calmeil et de la femme Capsal, mêlée à cette affaire on ne sait comment (les documents faisant défaut), et remise entre les mains du procureur d'office pour être employée à la nourriture et entretien de la petite fille, jusqu'à ce qu'il en serait autrement ordonné.

La sentence fut exécutée le même jour; mais comme on n'avait pu mettre la main sur la coupable, l'exécution se fit en effigie seulement. Un poteau fut dressé sur la place publique du Buis, à côté de la potence patibulaire, et un tableau portant l'effigie de la fille condamnée fixé au pilier par Jean Boyesex, exécuteur des hautes œuvres; puis, Pierre Lafon, trompette ordinaire de la ville d'Aurillac, lut et publia la sentence à son de trompe le long de la rue du Buis. Catherine Calmeil s'en tira ainsi à bon marché, mais l'honneur de la communauté était vengé.

Nous trouvons l'abbaye du Buis mentionnée au département des décimes de l'année 1641. Les décimes était un impôt perçu sur le clergé de France et les maisons religieuses. La *dîme saladine,* exigée par Richard Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste, en 1189, paraît avoir été la première taxe levée sur le clergé. Depuis, le clergé paya fréquemment les décimes; le pape autorisait le roi à les imposer, de même que le roi, à son tour, permettait au pape d'en lever à son profit. Toutefois, après le grand schisme d'Occident, le roi seul usa de ce droit. A partir du colloque de Poissy, on distingue la décime ordinaire, levée tous les dix ans et affectée au payement des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, et les subsides extraordinaires. Les décimes n'étaient pas toujours le dixième du revenu, comme le nom paraît l'indi-

quer. Le clergé leur donnait le nom de *dons gratuits.* Mais revenons au Buis.

Le 27 juin 1654, Françoise de Brandon achète d'Antoinette Bonhoure, épouse de M. Jean Merle, procureur d'Aurillac, une maison appelée de *Capelle*, située au lieu du Buis, confrontant avec le monastère, et rue publique, relevant en censive et justice de l'abbesse.

Trois ans plus tard, le 18 novembre 1657, au parloir du Buis, noble et révérende dame Françoise de Brandon, abbesse, assistée de religieuses dames : Louise de Bonafé, prieure, Marie de Lodines, Jeanne de Castel et autre Françoise de Brandon, discrètes, a vendu à Jean Barres, marchand, habitant du lieu du Buis, la maison dite de *Capelle*, moyennant le prix de 660 livres, que l'acquéreur a promis de payer à l'acquit et décharge de ladite dame, à François de Cambefort, bourgeois d'Aurillac, en déduction du prix fait des réparations, passé le 15 du même mois de novembre, entre le sieur Cambefort et la dame abbesse.

Les nombreuses constructions que fit faire Françoise de Brandon, l'obligèrent à contracter des dettes. Mais si elle avait quelques dettes, elle avait aussi des créances, entre autre une de 1150 livres, consentie en sa faveur par maître Pierre Roussy, notaire, lequel s'acquitta envers l'abbesse qui succéda à Françoise de Brandon, comme nous le verrons bientôt.

Une sentence de la juridiction de l'abbesse, du 9 août 1669, avait condamné Mercure Bru, bourgeois d'Aurillac, à payer au monastère certains cens et redevances sur plusieurs terres, champs et prairies. Le bourgeois en avait appelé au bailliage. Mais pour éviter les dépenses et les ennuis d'un long procès, les parties en vinrent à un accommodement. Mercure Bru fit reconnaissance à l'abbesse des cens dus sur les propriétés dont s'agissait. Quant aux arrérages des vingt-neuf dernières années, droits de lods et frais de l'instance, la dame abbesse en tient quitte le sieur Bru

pour la somme de 480 livres. Cette transaction fut passée dans le parloir du Buis, le 24 septembre 1672 (1).

Mais notre abbesse ne s'arrêta pas à faire valoir les droits du monastère et à en restaurer les bâtiments ; elle établit la réforme dans son couvent et y introduisit une discipline plus régulière et plus sévère. Au commencement du XVIIe siècle, l'ordre bénédictin se réforme partout. En France, les congrégations de Saint-Vannes et de Saint-Maur furent les plus célèbres. Les Bénédictines suivirent en maint endroit ce bel exemple. Ainsi, le monastère de Notre-Dame de Chazeaux, à Lyon, se réforme en 1623. A Saintes, le monastère de Notre-Dame-Hors-les-Murs se réforme également, et ses constitutions, ajoutées à la règle de Saint-Benoît, sont approuvées en 1629 par Urbain VIII.

En quoi consista la réforme de l'abbesse de Brandon? Revint-on purement et simplement à la règle primitive, ou y eut-il des déclarations explicatives ajoutées à la règle du grand patriarche? C'est ce que nous ne saurions dire exactement, faute de documents. Nous croyons cependant la seconde supposition plus probable. Nous allons plus loin, et nous pensons que cette réforme dut se rapprocher de celle de Saintes, dont nous avons les constitutions sous les yeux. Dans un des derniers actes cités, nous avons vu mentionnées la prieure et trois discrètes. La règle de Saint-Benoît parle bien de la prieure, qui vient immédiatement après l'abbesse, mais elle garde le silence sur les discrètes. Or, les constitutions de Saintes exigent qu'il y ait quatre sœurs discrètes, qui seront comme le conseil de l'abbesse.

Mais cette communauté était très nombreuse et ne comprenait pas moins de 45 religieuses professes de chœur. Celle du Buis devait en compter beaucoup moins ; trois discrètes suffisaient donc.

« Si le lieu le requiert, dit la sainte règle, si la congrégation le demande humblement et avec raison et si l'abbesse

(1) Pièces en nos mains.

elle-même trouve qu'il est ainsi expédient, elle ordonnera elle-même pour prieure celle qu'elle aura choisie avec le conseil des sœurs craignant Dieu. Laquelle, quoyque prieure, fera néanmoins avec révérence les choses que l'abbesse lui enjoindra, sans jamais contrevenir à sa volonté; car, plus elle est élevée au-dessus des autres, plus elle doit soigneusement observer les préceptes de l'abbesse. (Regul CLXV). La prieure était nommée à vie, et elle ne pouvait être déposée que dans les cas prévus par la règle. Toutes les religieuses, sans exception d'âge, de charge, lui devaient respect et obéissance, et elle tenait rang immédiatement après l'abbesse. A la mort de celle-ci, ou en cas d'absence, toute l'autorité et supériorité de la maison résidait dans la prieure, jusqu'à la réception ou élection de la nouvelle abbesse.

Quant aux discrètes, elles étaient aussi choisies par l'abbesse, mais révocables à volonté. Dans les affaires importantes, elles avaient voix délibérative, mais seulement voix consultative dans les choses de moindre importance. Elles devaient garder le secret en conscience sur les communications que l'abbesse pouvait leur faire.

Puisque nous en sommes à la réforme du monastère, nous croyons utile de faire connaître un peu la vie du cloître bénédictin en donnant au moins la distribution du temps durant une journée. Nous prenons ces renseignements dans les constitutions de l'abbaye de Notre-Dame-Hors-les-Murs, dont nous avons parlé, les règlements du Buis, après la réforme, ne devaient guère s'en écarter.

On sonnait Matines à trois heures du matin, et demi-heure après on les commençait, sauf les fêtes solennelles, où on les sonnait à deux heures et demie. Chaque jour, en tout temps, on faisait l'oraison de cinq à six heures, après laquelle on disait Prime.

Puis on entendait une messe basse. Depuis cette messe jusqu'au service, c'est-à-dire Tierce et Sexte suivies de la grand'messe, chaque sœur vaquait à ses occupations parti-

culières. Le premier coup du service se sonnait à huit heures, et le second coup à huit heures et demie. Avant de sortir du chœur, on faisait l'examen de conscience depuis la veille au soir ; puis avait lieu le dîner à dix heures. A onze heures, on sortait du réfectoire pour aller à l'église dire les grâces et réciter None. Le reste du temps, jusqu'à midi, était consacré à la récréation, qui était bien courte, et pendant laquelle les sœurs conversaient ensemble.

A midi, silence; à une heure, labeur, c'est-à-dire travail manuel, jusqu'à deux heures et demie, où l'on récitait vêpres, qui étaient sonnées comme les autres parties de l'office, demi-heure avant, et après lesquelles on faisait demi-heure d'oraison. A quatre heures et demie, le souper, suivi de la récréation jusqu'à six heures, où l'on disait Complies et le petit office de Notre-Dame, après quoi on faisait l'examen de conscience, et toutes se retiraient dans leur cellule, et, dans certains monastères, au dortoir commun.

On a parlé du labeur. « L'oisiveté, dit la sainte Règle, est l'ennemie de l'âme; c'est pourquoi les religieuses doivent employer quelque espace de temps aux œuvres manuelles et puis, durant quelques heures, vaquer à la lecture de quelque pieux livre (C. XLVIII). » Le travail se faisait en commun et en silence; on ne permettait jamais à deux sœurs de travailler ensemble dans une même cellule. L'abbesse cependant pouvait, lorsqu'elle le jugeait à propos, permettre à une sœur de travailler seule dans sa chambre. Pendant le temps de la lecture, qu'on faisait en particulier, une des sœurs anciennes parcourait le monastère pour s'assurer si les sœurs ne perdaient pas le temps.

Peut-être trouvera-t-on que le temps consacré aux exercices religieux était trop considérable, exorbitant même. En notre siècle, tout occupé de la matière, où l'on n'apprécie et n'estime que ce qui se voit et se palpe, et surtout *ce qui se compte,* où le sens du surnaturel s'est éteint en beaucoup d'hommes, on ne comprend plus le rôle et l'importance de la prière. On ne saisit plus la vérité de cet aphorisme : *sancto-*

rum orationibus stat mundus : « Le monde se soutient par les prières des saints. » Aussi la société se détraque et s'écroule. « Le premier de tous les services, dit Montalembert, que les moines (et les religieuses) conféraient à la société chrétienne, c'était de prier, de prier beaucoup, de prier toujours pour tous ceux qui prient mal ou qui ne prient pas... Ce qui maintenait le monde dans son assiette, c'était cet équilibre entre la prière et l'action, entre les voix suppliantes et l'humanité craintive, et le bruit incessant de ses passions et de ses travaux. Quand cet équilibre est troublé, tout se trouble dans l'âme, comme dans la société. »

Françoise de Brandon jouit près de 30 ans de son œuvre de réformation ; elle eut donc le temps de la consolider. Comme toutes les réformatrices, elle donnait à ses sœurs l'exemple de la régularité et de la ferveur, de la générosité héroïque et du zèle infatigable. Nous aimons à voir une image de ce zèle ardent pour la sanctification de sa communauté dans ses armoiries, qui étaient en même temps des armes *parlantes*. De Brandon portait : *d'argent à trois brandons de sable allumés de gueules.*

Ces flammes symboliques nous rappellent ce *feu* que Jésus *est venu apporter sur la terre et qu'il désirait voir s'allumer partout.* Notre abbesse l'a propagé autour d'elle dans la sphère de sa juridiction et dans la mesure de son influence ; il est temps qu'elle aille recevoir dans un monde meilleur la récompense due à ses vertus religieuses et à son zèle désintéressé.

Elle mourut le second jour de mars 1682 ; elle pouvait quitter ce monde en paix : une religieuse, très jeune encore, mais d'un cœur aussi haut que sa naissance, se présente pour recueillir sa succession et continuer avec honneur son œuvre si bien commencée : c'est la grande abbesse de Conros.

Abbé J.-B. Chabrau.

Relation de la démolition du Château de Murat (1633-34)

« Le 18 d'octobre 1633, regnant tres valeureux prince Louis XIIIe, Roi de France et de Navarre, on commença de desmolir ce fort et imprenable chasteau et forteresse situee sur le Rocq de Murat, estant ceint de trois murailhies, la premiere desquelles estoit situee sur le bord du rocher qui paroict ou y avoict une demy lune du coste de Massabeau, aultre regardant vers Paulime, aultre regardant vers Estallapas, aultre vers Bredons. Et vers la ville y avoict une grande terrasse ou y avoict trois pièces de canon ; a coste de ladicte terrasse et du coste de ladicte ville et a main gauche estoict une tour appelle Prime, après ladicte tour une gallerie et a coste de ladicte gallerie la tour Blanche qui joignait la chambre de Mr ; au-dessoubs de ladicte chambre estoict une chapelle portant priore, desdiee au proto martir saint Etienne, a presant jouy par noble Jean Beral, fils à M. Beral, chirurgien et opérateur ordinaire de Sa Majesté, son conservateur es viscomtes de Murat et de Carlat, esleu ? et controlleur en l'eslection de Saint-Flour, garde des seaux, seigneur de Cluze. Ensuicte de ladicte chappelle et au-devant de ladicte chappelle et cuisine de Monsr estoict ung grand portail qui avoisinait ladicte terrasse, joignant la seconde enceincte de murailhe, contrescharpe et tres grand revelin soubs, tenu par aultre revelin qui regardoict certaine tour de la seconde enceincte appellee Drap Gris et entourant led. rocq, et à la poincte d'icelluy estoict une grosse tour a quatre estaiges voultés de l'espaisseur d'une grande cave ? de massons, au-dessus de laquelle estaient les sud-ravelins pour empescher l'abord d'icelle ; et a coste regardant vers... estoict le donjon tout voulté et une grande tour massif, deux jardins y joignant la murailhe regardant vers Giou entre lesd. grosse tour, donjon et tour massif de l'espaisseur de six pas d'homme ; après lad. tour estoict la maison des soldartz a quatre estai-

ges, entouree de creneaux pour faire le guet, et four au dessoubz de lad. maison regardant vers une tres grande cysterne d'eau tres froide en este et fort moderce en hyver. Et dud. portail jusqu'à lad. maison estoient lad. tour appellee Drap Gris et aultre appellee Drap Blancq ou on tenoict les criminelz presque massives, lad. maison regardant vers Massabeau. Lad. grosse tour ceincte de la seconde murailhe devers Murat, comme aussy led. donjon et tour massif. Et proche de lad. maison des soldatz estoict une cloche, la corde de laquelle pendoict à la porte situee sur un grand ravelin proche d'ung tres beau et fort portail double a cause de l'espaisseur de la murailhe qu'estoict d'une brasse et demye, au milieu desquelles deux portes estoict une meurtriere qui alloit fondre sur une petite... entre lesd. deux portalz, et porte de fer au beau milieu, et aultre grand portail au devant des susd. avec grand ravelin au-dessus pour empescher l'abbord desd. deux portes, le tout regardant vers l'Heyritier et Massabeau; et proche dud. ravelin, a la poincte d'un rocher espaulant, estoict une demy lune pour le guet desd. costés. Les estables estaient au dernier de la premiere enceinte avec de grands arbres de fresnes, les troncz desquels paroissent encor. Et la troisième enceinte ceignoict lesd. grosse tour, donjon, tour massif et prenoict le dernier ravelin de la porte qui regardoict vers lad. tour grosse et terrasse au devant d'icelluy portail ou lad. cysterne estoict enceincte. Et contre les estables estoict ung puis tres profond. Lad. desmolition feust entreprinse par certains de Blesle nommes Me Guillaume Joanisse, peinctre, et Gabriel Saignes, me masson, et achevee au mois d'apvril 1634 ».

Copié sur l'original, en papier, contenant 2 feuillets quelque peu rongés, de format petit in-8°, paraphés et contre signés par l'abbé Teillard. Cette curieuse pièce fait partie des archives communales de Bredons.

Delort,
Professeur.

TABLE DES MATIÈRES

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 5226.

BULLETIN

HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE

DE L'AUVERGNE

BULLETIN

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE L'AUVERGNE

PUBLIÉ

par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

DEUXIÈME SÉRIE

1896

CLERMONT-FERRAND
LOUIS BELLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
Avenue Carnot, 4.

1896

LISTE DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND

Pendant l'année 1896

Membres composant le Bureau

Président : M. Cirice TEILLARD.
Vice-Président : M. le comte DE CHABROL.
Commissaires : MM. VIGNANCOUR et le colonel POUPON.
Trésorier : M. Casimir PAJOT.
Secrétaire perpétuel : M. Emmanuel TEILHARD DE CHARDIN.
Secrétaire : M. Théophile d'AURELLE.

Membres du Comité de publication

MM. JALOUSTRE, MÈGE, ROUCHON, TEILHARD DE CHARDIN (Emmanuel), VIMONT, le Trésorier et le Secrétaire.

Membres honoraires

M. le Maire de Clermont.
M. le Préfet du Puy-de-Dôme.
Mgr l'Evêque de Clermont.
M. le Général commandant le 13e corps d'armée.
M. le Premier Président de la Cour de Riom.
M. le Procureur général de la Cour de Riom.

M. le Président du Tribunal civil de Clermont.
M. le Président du Tribunal de Commerce de Clermont.
M. le Recteur de l'Académie universitaire.
M. le Directeur de l'Ecole de Médecine.
M. le Doyen de la Faculté des Sciences.
M. le Doyen de la Faculté des Lettres.

Membres titulaires

MM.

Girard (le Dr), consr général et député, à Riom; 2 déc. 1858.
Vimont, bibliothécaire de la ville; 18 janvier 1866.
Alluard, doy. hon. de la Fac. des sciences; 16 janv. 1868.
Dourif (le Dr), profr à l'Ecole de médecine; 21 janvier 1869.
Chalonnax, professeur de sculpture; 20 janvier 1870.
Plasse (l'abbé), chanoine; 18 janvier 1872.
Chardon (Mgr), vicaire général; 18 janvier 1872.
Julien, professeur à la Faculté des sciences; 2 juillet 1874.
De Chazelles, anc. préfet, cons. général; 18 janvier 1877.
Jaloustre (Elie), licencié en droit; 3 mai 1877.
Boyer (François), à Volvic; 3 mai 1877.
Kessler, chimiste; 16 janvier 1879.
Huguet (le Dr), profr à l'Ecole de médecine; 15 janv. 1880.
Plicque (le Dr), à Lezoux; 13 mai 1880.
Reigneaud (Paul), juge suppléant, à Riom; 13 mai 1880.
Teillard (Cirice), ingénieur civil; 19 janvier 1882.
De Chabrol (le comte), ancien député, à Riom; 1er juin 1882.
Teilhard de Chardin (Emmanuel), ancien élève de l'Ecole des chartes; 18 janvier 1883.
Chalus (Maurice), banquier; 15 janvier 1885.
Raynaud (l'abbé), curé de N.-D. du Port; 15 janvier 1885.
Vignancour, docteur en droit, avocat; 15 janvier 1885.
Mège (Francisque); 28 janvier 1886.
Rouchon, archiviste du département; 28 janvier 1886.
Everat, docteur ès-lettres, avocat à Riom; 28 janvier 1886.
Guélon (l'abbé); 28 janvier 1886.
D'Aurelle (le vicomte Théophile); 28 janvier 1886.

MM.

Teilhard de Chardin (Joseph); 20 janvier 1887.

De Nervo (le baron), à Olliergues; 3 février 1887.

Chaudessolle (Félix), avocat; 19 janvier 1888.

Vernière (Antoine), avocat, à Brioude; 3 mai 1888.

Burin des Roziers, président de chambre honoraire à la Cour de Paris; 3 mai 1888.

Hospital (le Dr); 3 mai 1888.

Poupon, lieut.-colonel de cavalerie en retraite; 3 mai 1888.

Fouilhoux (l'abbé), supr des Missions diocés.; 3 mai 1888.

Deschamps (le Dr Albert), à Riom; 3 mai 1888.

Attaix (l'abbé), doct ès-lettres, curé d'Ennezat; 4 av. 1889.

Goyon (Charles), doct. en droit, avocat, à Riom; 4 av. 1889.

Langlais, avocat, à Clermont; 4 avril 1889.

Fouriaux (le Dr), profr à l'Ecole de médecine; 15 janv. 1890.

Truchot (Charles), professeur à l'Ecole de médecine; 5 février 1891.

Dubest (le Dr), à Pont-du-Château; 5 février 1891.

Bertrand (le Dr Léon), à Pont-du-Château; 19 janv. 1893.

Berthoule (Amédée), secrétaire général de la Société d'acclimatation, maire de Besse; 19 janvier 1893.

Bostbarge (l'abbé), curé de St-Genès-les-C.; 19 janvier 1893.

Tardif (Georges), ingénr civil, à Maringues; 19 janvier 1893.

D'Aurelle Montmorin (le comte), chef de bataillon à l'Etat-major du 13e corps d'armée; 19 janvier 1893.

Pajot (Casimir), docteur en droit, avocat; 19 janvier 1893.

Dulier, agent-voyer en chef en retraite, adjoint au maire de Clermont; 19 janvier 1893.

Marmoiton, procr de la République, à Riom; 19 janvier 1893.

Artance (Félix), comp. de musique, à Riom; 19 janv. 1893.

Parenty, directeur de la Manufacture des tabacs, à Riom; 19 janvier 1893.

Torsiac (Adrien de), avocat, 18 janvier 1894.

De Barante (le baron Claude), château de Barante, par Thiers; 17 janvier 1895.

L'Ebraly (Eugène), avocat; 17 janvier 1895.

MM.

Grasset (le Dr), à Riom, 17 janvier 1895.

Teillard (Jean), arch. de la ville de Clermont; 17 janv. 1895.

Depeige, substitut du procur. gén., à Riom; 16 janv. 1896.

Gobin, profr d'hist. au Lycée de Clermont; 16 janv. 1896.

Membres correspondants

MM.

Aressy, ancien principal, à Thiers.

Aubert de la Faige, capit. de caval. brev. démissionnaire, à La Palisse (Allier).

Barella, docteur en médecine, à Bruxelles.

Barrière (Léopold), anc. recevr de l'Enregistrem., à Clermont.

Bellaigue de Bughas, ancien consul général, à Gray.

Bellard, professeur de dessin au Lycée Saint-Louis, à Paris.

Bertrandy (Léonce), archiv. du dép. de S.-et-Oise, à Versailles.

Biélawski, percepteur, à Issoire.

Bonafous, ancien professeur de Faculté.

Bonnal, à Paris.

Boudet (Marcellin), président du tribunal de Saint-Flour.

Breghot du Lut (Francisque), à Lyon.

Bricard, ingénieur à la Manufacture de Tabacs, à Riom.

Bruel (Alexandre), archiviste paléographe, à Paris.

Bruyant (Ch.), professeur suppléant à l'Ecole de médecine.

Castel, inspecteur général des mines.

Chabau (l'abbé), à Aurillac.

Chabrol (Ulysse), à Clermont.

Chambon (Félix), attaché à la bibliothèque de la Sorbonne.

Chanson (Maurice), homme de lettres, à Lyon.

Chilly (De), chef de bataillon breveté.

Christophle (Franck), docteur en droit, avocat, à Issoire.

Claussmann, organiste de la Cathédrale de Clermont.

Clérambault (De), conversateur des hypothèques, à Beauvais.

Colin, docteur en médecine, à Saint-Honoré (Nièvre).

Crégut (l'abbé), curé de Rouilhas-Bas.

MM.

Delmas (J.), homme de lettres, à Aurillac.
Delort, professeur au collège d'Uzès (Gard).
Dienne (le c^te de), au château de Cazidéroque (Lot-et-Garonne).
Dumoulin, sous-intendant militaire en retraite.
Durif, juge de paix, à Aurillac.
Eguillon (l'abbé), à Riom.
Emy (l'abbé), curé de Manzat.
Farges, ancien élève de l'Ecole des chartes, attaché au Ministère des affaires étrangères.
Faucon (Maurice), archiviste paléographe.
Finot, chimiste.
Fischer, professeur.
Fouriaux (le Dr Paul), professeur suppl. à l'Ecole de médecine.
Fournier-Latouraille, avoué, à Brioude.
Fredet, docteur en médecine, profr à l'Ecole de Clermont.
Garnier (du Cantal), homme de lettres.
Gautier (Paul), prépar. de zoologie à la Faculté des sciences.
Gérardin, professeur au Collège Chaptal.
Germain (Pierre), attaché à l'Administration des télégraphes.
Giraud, pharmacien, à Dijon.
Gonnard, ingénieur civil, à Lyon.
Gonod d'Artemare (E.), chimiste, à Ussel.
Gourdon de Genouillac.
Goutay (Edouard), à Joze.
Grasset, archéologue, à Varzy (Nièvre).
Grassi (Mariano), à Catane (Sicile).
Gruey, professeur à la Faculté des sciences de Besançon.
Guillemot (Antoine), naturaliste, à Thiers.
Jaccoud, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Jalenques (Louis), docteur en droit, avocat, à Clermont.
Jaloustre (Ch.), chef de division à la Préfecture.
Jaubert, capitaine en retraite, à Clermont.
Jaubert, médecin militaire.
Kerkhove-Varent, docteur en droit.

MM.

Kühnoltz, docteur en médecine, à Montpellier.
Labruyère, maire de Montfaucon (Haute-Loire).
Lachenal, ex-receveur des finances, à Brioude.
Lacoche, directeur des Contributions directes, à Rennes.
Laporte (Adolphe), architecte, à Clermont.
Larfeul (De), vice-président du Tribunal civil de Moulins.
Lascombe (Adrien), archiviste de la ville du Puy.
Lausser (l'abbé), prof[r] de philosophie au Collège d'Aurillac.
Laval, à Bordeaux.
Lavaud de Lestrade (l'abbé), prof[r] au Gr.-Sémin. de Montfer.
Le Blanc (Paul), à Brioude.
Leboucher, anc. prof[r] de phys. à la Fac. des sciences de Caen.
Lefort-Seguin, pharmacien-chimiste, à Paris.
Legrand, docteur-médecin, à Paris.
Lesueur, avocat, à Riom.
Le Touzé (Charles), économiste, à Paris.
Liron d'Airolles.
Longy, docteur en médecine, à Eygurande (Corrèze).
Marc (Gabriel), homme de lettres, à Paris.
Marty (Pierre) château de Caillac, par Arpajon (Cantal).
Masson (Fréd.), anc. bibliot[re] au Ministère des affaires étrang.
Mathieu, ancien notaire, à Clermont.
Mazeron du Pradeix, au château de Folmont (Lot).
Meillet, capitaine d'Artillerie, à la manufacture de Puteaux (Seine).
Michel (Adolphe), homme de lettres.
Mignot, docteur en médecine.
Mirande (Dominique), homme de lettres, à Aurillac.
Moret (l'abbé), curé de Saint-Menoux (Allier).
Mosnier (Henri), juge au Tribunal de Clermont.
Mowat, archéologue, à Paris.
Nolhac (Pierre de), conservateur du Musée de Versailles.
Noir de Chazourne, commandant d'artillerie.
Paret (le D[r]), médecin-major de 1[re] classe, en retraite.
Pautard (l'abbé), curé de Paulhac (Cantal).

MM.

Pérot (Francis), entrep[r] de menuis. et archéologue, à Moulins.
Perroud, recteur, à Toulouse.
Pilinski (Stanislas), graveur, à Paris.
Planat (Félix), docteur en médecine, à Nice.
Planeix (l'abbé), de la Mission diocésaine.
Pomel, directeur de l'Ecole supérieure des Sciences, à Alger.
Pommerol, docteur en médecine, conseiller général, à Gerzat.
Pontgibaud (le comte de), château de Pontgibaud (P.-de-D.).
Poulbrière (l'abbé), directeur du Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).
Ranquet (Henri du), archéologue, à Clermont.
Ribeyre (Félix), publiciste, à Paris.
Rougane de Chanteloup (le comte), agronome, à Clermont.
Roux (le D[r] Emile), à Riom.
Saint-Poncy (le comte de), ancien préfet, à Paris.
Salomon (Michel), docteur en droit, avocat, à Paris.
Salveton, maire de Nonette.
Tardieu (Ambroise), à Herment.
Tixier (l'abbé), chapelain de St-Louis-des-Français, à Rome.
Vannaire, docteur en médecine, à Gannat (Allier).
Vial, officier d'état-major.
Zéglicky, juge d'instruction, à Mauriac.

Membres honoraires élus

MM.

Abbadie (D'), membre de l'Institut.
Bardoux, ancien ministre, sénateur.
Blanchard (Emile), membre de l'Institut.
Boyer (Mgr), cardinal-archevêque de Bourges.
Daubrée, membre de l'Institut.
Delaperrierre, intendant général de l'armée.
Durand (Vincent).
Fernandez Iglesias, publiciste, à Madrid.

MM.

Héribaud (le Fr.), prof[r] au Pension. des Frères de Clermont.
Henry, à Londres.
Janssen, membre de l'Institut.
Kerkhove (De), président de l'Académie de Belgique.
Legoypt, secrétaire de la Société de statistiqúe, à Paris.
Mercier de Lacombe, ancien député.
Nansouty (De), général, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi, à Bagnères-de-Bigorre.
Nourrisson, membre de l'Institut.
Paillard, ancien préfet du Puy-de-Dôme.
Passy (Frédéric), membre de l'Institut.
Ragon, ancien inspecteur général de l'Université.
Tallon (Eugène), ancien député, à Lyon.
Vissac (le baron de), à Avignon.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI FONT ÉCHANGE DE PUBLICATIONS AVEC L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Agen (Lot-et-Garonne, Société d'Agriculture, sciences et arts.
Amiens (Somme), Académie.
Id., Société des Antiquaires de Picardie.
Id., Société linnéenne du Nord de la France.
Angers (Maine-et-Loire), Société d'Agriculture, sciences et arts.
Arras (Pas-de-Calais), Académie.
Auxerre (Yonne), Société des sciences historiques et naturelles.
Beauvais (Oise), Société académique.
Besançon (Doubs), Académie.
Béziers (Hérault), Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux (Gironde), Académie.
Brivo (Corrèze), Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.
Caen (Calvados), Société linnéenne de Normandie.
Id., Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Cahors (Lot), Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
Cambrai (Nord), Société d'émulation.
Châlons-sur-Marne (Marne), Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
Chambéry (Savoie), Académie.
Cherbourg (Manche), Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Société d'horticulture et de viticulture.
Compiègne (Oise), Société française d'archéologie, M. le comte de Marsy, directeur.

Dijon (Côte-d'Or), Académie.

Guéret (Creuse), Société des sciences naturelles et archéologiques.

Le Havre (Seine-Inférieure), Société havraise d'études diverses.

Le Puy (Haute-Loire), Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Id., Société agricole et scientifique.

Limoges (Haute-Vienne), Société archéologique et historique du Limousin.

Lyon (Rhône), Académie.

Id., Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.

Id., Société littéraire, historique et archéologique.

Le Mans (Sarthe), Société historique et archéologique du Maine.

Marseille (Bouches-du-Rhône), Académie.

Mende (Lozère), Société d'Agriculture, industrie, sciences et arts.

Montauban (Tarn-et-Garonne), Académie.

Montbrison (Loire), Société de La Diana.

Montpellier (Hérault), Société pour l'étude des langues romanes.

Moulins (Allier), Société d'émulation.

Nancy (Meurthe), Académie de Stanislas.

Nantes (Loire-Inférieure), Société académique.

Id., Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

Nevers (Nièvre), Société nivernaise des sciences, lettres et arts.

Paris, Société des Ingénieurs civils (cité Rougemont, 10).

Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société agricole, scientifique et littéraire.

Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires de l'Ouest.

Reims (Marne), Académie.

Rochechouart (Haute-Vienne), Société des Amis des sciences et arts.

Rodez (Aveyron), Société des lettres, sciences et arts.

Riom (Puy-de-Dôme), Société du Musée.

Rouen (Seine-Inférieure), Académie.

Saintes (Charente-Inférieure), Société des Archives historiques de Saintonge.

Saint-Etienne (Loire), Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.

Saint-Quentin (Aisne), Société académique.

Toulon (Var), Société académique du Var.

Toulouse (Haute-Garonne), Académie des Jeux floraux.

Id., Académie des sciences, etc.

Id., Société d'histoire naturelle.

Tours (Indre-et-Loire), Société archéologique de la Touraine.

Id., Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Troyes (Aube), Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Versailles (Seine-et-Oise), Société des sciences naturelles.

Vitry-le-Français (Marne), Société des sciences et arts.

Boston (Etats-Unis), Société d'histoire naturelle.

Colmar (Alsace), Société d'histoire naturelle.

Metz (Lorraine), Académie.

Mons (Belgique), Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.

Moscou (Russie), Société impériale des Naturalistes.

Washington (Etats-Unis), Smithsonian Institution.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 5 décembre 1895

La séance, présidée par M. Vernière, est ouverte à 2 h. 20.

— M. Cirice Teillard donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. — Adopté.

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance et à l'énumération des ouvrages reçus.

Mgr Belmont, évêque de Clermont, écrit à M. le président pour remercier l'Académie de la somme qu'elle a affectée au Monument commémoratif de la 1re Croisade;

Le Ministère de l'Instruction publique, envoie, à la date du 20 novembre, une circulaire relative à la 20e réunion annuelle des Sociétés des Beaux-arts des départements, qui aura lieu, à Paris, du 7 au 10 avril 1896;

Une demande de souscription est adressée à l'Académie en vue du monument que la ville de Dôle se propose d'ériger à Pasteur. — Renvoyé au bureau.

— M. Alluard exprime le vœu que notre compagnie prenne part à la souscription du monument Lavoisier, organisée sous la présidence de M. le Recteur de Clermont. — Il est décidé qu'une Commission spéciale, composée de MM. Alluard, Maurice Chalus et de Chazelles, examinera cette question et présentera un rapport à la prochaine séance.

M. le Président signale la récente élévation au cardinalat d'un membre honoraire de l'Académie, Mgr Boyer, ancien évêque de Clermont et actuellement archevêque de Bourges.

— M. le Président rend compte des ouvrages qui ont été envoyés par M. Marcelin Boule.

Deux autres candidats à la correspondance, MM. Pierre Marty et Aubert de la Faige, sont présentés : le premier par MM. Vernière et Vignancour, le second, par MM. le commandant d'Aurelle-Montmorin et Teilhard de Chardin. M. Vignancour fa t l'exposé des travaux de M. Marty, et M. E. Teilhard de Chardin donne l'analyse d'une publication de M. Aubert de la Faige.

MM. Parenty et Alluard proposent, comme candidat au titulariat, M. Depeige, substitut du procureur-général près la Cour d'appel de Riom, auteur de divers ouvrages de droit qui sont offerts à l'Académie.

— Au nom de la Commission des candidatures, M. Truchot lit un rapport concluant :

1° A la présentation de deux candidats au titulariat;

2° A la présentation pour la correspondance de dix candidats, MM. Aubert de la Faige, Bonnefoy, Boule (Marcelin), Delmas (Jean), Laporte (Adolphe), Marty (Pierre), l'abbé Planeix, du Ranquet (Henri), Roux (Emile) et Zéglicky, qui tous ont rempli les formalités réglementaires et dont les titres sont rappelés ou signalés par ledit rapport.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

— M. le Dr Dourif donne communication de son rapport sur un travail de M. Francisque Pérot : *Essai sur l'introduction du christianisme au centre de la Gaule au Ier siècle.* — Renvoyé au Comité de publication.

— Mgr Chardon reprend et termine la lecture de son travail sur les *Merveilles de l'instint chez les abeilles.* — Renvoyé au Comité de publication.

— L'Académie, consultée par son président, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'ajourner la prochaine séance et fixe au jeudi, 16 janvier, la date de la séance qui sera spécialement consacrée à la nomination du Bureau et à l'élection de nouveaux membres.

— La réunion se sépare à 4 heures.

OUVRAGES REÇUS

Mémoires de l'Académie de Metz — 1892-1893.
Centenaire d'Ancelot.
Bulletin de la Société Impériale des naturalistes — 1894 ; nº 4.
Mémoires de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise — 1895.
Journal des Savants — septembre et octobre 1895.
Mémoires de la Société d'agricult. du départ. de la Marne — 1894.
Memoires de la Société d'agriculture d'Orléans — t. XXXII et XXXIII.
Revue de Saintonge et d'Aunis — XVᵉ vol., 6ᵉ livr.
Bulletin des travaux historiques ou scientifiques -- Congrès des Sociétés savantes de 1895.
Section des Sciences économiques et sociales.
Revue hist. et arch. du Mans — t. XXXVIII ; 1895, 1ᵉʳ semestre.
The the Siouan tribes of the East, by James Mooney.
Chinook textz by Franz Boas.
Archeologic investigations of James and Potômac Valleys, by Gerard Fowke.
Recueil des publications de la Société des études diverses — 1895 ; 1ᵉʳ et 2ᵉ trimestres.

Séance du 2 janvier 1896

La séance est ouverte à 2 heures 20, sous la présidence de M. Vernière, président.

— M. le Secrétaire perpétuel rend compte de la correspondance et énumère les ouvrages reçus.

— M. Rouchon, au nom du Comité de publication, fait un rapport sur l'état des travaux de ce Comité, à la fin de l'année 1895.

M. Rouchon soumet également à l'appréciation de l'Académie, une difficulté que le Comité de publication n'a pas voulu trancher seul ; elle est relative à la décision à prendre au sujet de l'impression d'un travail lu à une des dernières séances et qui, sur plusieurs points, traite de matières politiques et religieuses.

Plusieurs membres font observer que les questions d'ordre politique et religieux étant interdites à l'Académie, aux termes mêmes de l'ordonnance royale de 1828, notre Compagnie ne pourrait, sans violer cette disposition fondamentale de sa constitution, imprimer dans ses publications le travail en question.

L'Académie est d'avis que la décision à prendre à ce sujet est de la compétence exclusive du Comité de publication.

— M. Emmanuel Teilhard de Chardin entretient l'Académie d'un *Projet de canalisation des eaux en Auvergne, au XVIe siècle.*

La séance est levée à 3 heures 40.

OUVRAGES REÇUS

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère — t. XLVI, 1895, juillet-août.

Bibliographie des travaux scientifiques publiés par les Sociétés savantes de la France — t. I, 1re livraison.

Mémoires de l'Académie de Nîmes — t. XVII, VIIe série.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure t. X, 1re livraison.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers — t. I, 1re livraison.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques — années 1894, 2e livraison.

Recueil des mémoires et documents sur le Forez, par la Société de la Diana, t. XI.

Revue des travaux scientifiques — t. XV, nos 6, 7, 8.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1894, 2e livraison.

Bulletin historique, 44e année, 175e livraison, t. IX; année 1895, 3e fascicule. *Société des Antiquaires de la Morinie.*

La Musique à Paris, M. Gustave Robert.

Les Sociétés contre-révolutionnaires en Auvergne à la fin du XVIIIe siècle, par A. B.

Séance du 16 janvier 1896

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. le docteur Hospital, commissaire.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal du 5 novembre.

Au sujet de la souscription pour le monument commémoratif de la première Croisade, M. Mège exprime le regret que les votes de dépenses ne soient pas régulièrement annoncés par les lettres de convocation.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

MM. Alluard et Chalus, membres de la Commission spéciale nommée dans la séance du 5 décembre, font remarquer

que la souscription au monument de Lavoisier est sur le point d'être close et que, par conséquent, il y a urgence à savoir si l'Académie entend participer à cette souscription. — La proposition de la Commission tendant à l'allocation d'une somme de 40 francs est adoptée.

Il est ensuite procédé aux divers scrutins inscrits à l'ordre du jour.

A). — Renouvellement du bureau

1er tour (32 votants)

Sont élus : *Président :* M. Cirice Teillard ;
Trésorier : M. Casimir Pajot ;
Secrétaire : M. le vicomte Théophile d'Aurelle.

2e tour (27 votants)

Sont élus *Commissaires:* MM. Joseph Vignancour et le colonel Poupon.

3e tour (28 votants)

Est élu *Vice-président :* M. le comte de Chabrol.

B). — Nomination de membres titulaires

(29 votants)

Sont élus : MM. Gobin, profes. d'hist. au lycée Blaise-Pascal;
Depeiges, substitut du procureur général près la Cour d'Appel de Riom.

C). — Nomination de membres correspondants

(28 votants)

Sont élus: MM. Aubert de la Faige, capitaine de cavalerie breveté démissionnaire, à Lapalisse ;
Jean Delmas, homme de lettres, à Aurillac ;
L'abbé Planeix, mission. dioc., à Clermont ;
Henry du Ranquet, archéologue, à Clermont ;
Pierre Marty, géologue, à Caillac (Cantal).
Le docteur Emile Roux, à Riom ;
Adolphe Laporte, architecte, à Clermont.
Zéglicky, juge d'instruction, à Mauriac.

La séance est levée à 4 heures.

NOTES ET DOCUMENTS
CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

Journée du 21 Messidor an V à Clermont-Ferrand

Grâce à la sagesse et au caractère calme des habitants de Clermont, l'ordre public ne fut que rarement troublé dans cette ville. Il fallait que les esprits fussent vivement surexcités pour que les événements, dont nous entreprenons le récit, eussent pu se produire sous le gouvernement du Directoire.

Avant de passer à ces faits, il n'est pas inutile de jeter un rapide coup d'œil sur la situation générale de la France à cette époque. A l'extérieur, la République était sortie victorieuse de la première coalition. Le 18 avril 1797, Bonaparte avait signé, à Léoben, les préliminaires de la paix et se trouvait alors à Milan pour organiser les républiques italiennes. A l'intérieur, les élections aux conseils devaient avoir une importance considérable. En effet, conformément à la constitution de l'an III, un nouveau tiers de députés devait remplacer un autre tiers conventionnel. Les royalistes espéraient acquérir la majorité et, par suite, rétablir la royauté.

Cet espoir ne pouvait se réaliser sans amener de profondes divisions entre les citoyens et sans occasionner des troubles, soit à Paris, soit en province.

A Clermont, les patriotes s'étaient aperçus des manœuvres employées par les royalistes pour obtenir des élections favorables à leur projet, et assurément ces manœuvres n'étaient pas vaines ; dans chaque section, les électeurs et les officiers de la commune avaient été élus à une très grande majorité, suivant les désirs des partisans de la contre-révolution.

La tranquillité la plus parfaite régna à Clermont pendant la période de temps qui s'écoula entre la tenue des assemblées primaires et la convocation de l'assemblée électorale, fixée au dimanche 20 germinal an V.

Durant cette journée, des groupes d'hommes et de jeunes gens armés de bâtons, protégés par des patrouilles de la garde nationale, se chargèrent de la police, intimidèrent les électeurs et, parcourant la ville, ils pourchassèrent les patriotes, au point que ceux-ci ne pouvaient, sans être insultés, paraître sur aucune place et principalement sur celle du Taureau, proche de la salle des séances de l'assemblée électorale. Plusieurs d'entre eux furent victimes de ces excès et notamment le capitaine Dulin, de l'armée des Pyrénées-Orientales. Celui-ci, en congé de convalescence à Clermont, ayant voulu s'interposer, ne dut son salut qu'au courage et à la fermeté d'un citoyen.

Les lendemain et surlendemain, 21 et 22 germinal, de nouveaux troubles se manifestèrent. Malgré l'intervention du général de division Chapsal et de la garde nationale, des attroupements se formèrent sur différents points de la ville, spécialement au Marché au bois et sur le boulevard du Séminaire. Des citoyens y furent encore provoqués et insultés. Le général Chapsal, qui s'était concerté avec l'autorité constituée, ne trouva pas dans la force armée l'appui qu'il aurait eu le droit d'en attendre. Il fit venir, quelques jours après, de la troupe à Clermont; mais la municipalité ayant déclaré qu'elle répondait de l'ordre et que la garde nationale à cheval ferait le service, la troupe dut quitter la ville. Ainsi les élections se continuaient selon le vœu des partisans de la *Société de Clichy*.

Les élections terminées, on pouvait espérer que le calme renaîtrait, il n'en fut rien. Pendant un repas qui eut lieu à Riom, et auquel assistaient 400 convives, un individu en provoqua un autre en le traitant de jacobin; la querelle devint générale, des coups de pistolet furent tirés et le sang coula, plusieurs citoyens furent grièvement blessés et l'ordre

ne fut rétabli que grâce au courage et à l'influence du général Chapsal et de ses aides de camp.

A Clermont, la journée du dimanche, 4 floréal, fut remarquable par la quantité d'individus qui remplissaient les auberges et les cabarets, d'où ils se retiraient, d'accord avec les cabaretiers, sans payer.

Le lundi 5, 60 cultivateurs environ se promenèrent dans l'après-midi, sur les boulevards, en criant : « Allons, marchons en avant. » Ils s'arrêtèrent dans un cabaret établi vis-à-vis de la caserne des volontaires, avec qui ils échangèrent quelques propos. Ces propos dégénèrent bientôt en une rixe, à la suite de laquelle les volontaires, blessés pour la plupart, furent désarmés, sur l'injonction de la foule. Des femmes, très bien vêtues, applaudissaient, rapporte-t-on, à cette scène.

Mais passons rapidement sur les événements de ces journées, bien qu'ils puissent fournir de nombreux détails sur l'état des esprits à cette époque, et rappelons ici qu'à Paris, les députés nouvellement élus se réunirent au Corps législatif le 1er prairial de la même année.

« La presque totalité du second tiers fut formée, comme
» le premier, d'hommes qui étaient ennemis du Directoire,
» ou par dévouement à la royauté, ou par haine de la
» Terreur; les partisans de la royauté étaient, il est vrai, fort
» peu nombreux, mais ils allaient se servir, suivant l'usage,
» des passions des autres. » (1)

On peut juger par cette appréciation du célèbre historien combien les républicains devaient être irrités et on se rend mieux compte de la cause de nouveaux troubles à Clermont.

Nous arrivons ainsi à la journée du 21 messidor dans cette ville. Le samedi 20, 200 cultivateurs ou gens de service, jeunes pour la plupart, s'étaient réunis à dix heures du soir sur la place de la Poterne et informaient l'administration

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française*, chap. XXXVI.

municipale qu'une société populaire s'était formée dans le quartier du Bois-de-Cros et qu'il importait de la dissoudre comme contraire à la constitution. L'administration municipale, prenant en considération ce rapport, désigna deux de ses membres, les citoyens Monestier et Bonnabet, pour se transporter le lendemain au lieu désigné, afin de se rendre compte de la situation. Le 21, ces délégués se rendirent à l'enclos du Bois-de-Cros, qui dépendait de la propriété de M. de Baune, alors émigré, cette propriété avait été vendue à une vingtaine d'acquéreurs. En cet endroit, existaient des auberges ou guinguettes, tenues par les citoyens Grenier et Lioumy. Les délégués y trouvèrent réunis des ouvriers et cultivateurs, au nombre de 100 environ, tous paisibles et sans armes ; en effet, les uns jouaient aux quilles et les autres étaient attablés ou se promenaient. Les citoyens Monestier et Bonnabet se retirèrent pour rendre compte de leur mission, mais l'administration municipale, cédant aux sollicitations de la foule, les y renvoyèrent vers cinq heures du soir. Ils agirent avec prudence et engagèrent tous ceux qui étaient présents à se retirer, annonçant qu'un grand nombre de jeunes gens avaient l'intention de venir en armes pour disperser les consommateurs. La moitié environ de ceux-ci obéit, les autres restèrent, objectant que ne faisant aucun mal, ils ne voulaient pas s'en aller avant d'avoir fini leur goûter. A la commune, la foule continuait à réclamer l'envoi de la force armée ; l'administration, pour lui donner satisfaction, invita le citoyen Demay, l'un de ses membres, à accompagner les citoyens composant la patrouille. Celui-ci, ceint de son écharpe, arriva avec la patrouille dans la rue vis-à-vis de l'enclos et fut, dit-on, reçu à coups de pierres, lancées de l'une des maisons ; il prétendit même que le premier coup de feu était parti des escaliers. Ce fait était-il exact ? des témoins le démentirent et cela n'était pas possible, puisque, comme on l'a vu, les consommateurs n'étaient pas armés. La patrouille revint en ville en jetant l'alarme. L'administration municipale fit battre la générale, les citoyens se

rendirent au corps de garde avec leurs fusils, les républicains furent désarmés, on tira même sur le nommé Vergne, meunier. Les jeunes gens, armés de fusils et de bâtons, malgré les observations du commissaire du Directoire exécutif, se firent délivrer des cartouches, enfoncèrent les portes du local où se trouvaient les canons, s'en emparèrent et les emmenèrent à l'enclos. Là, on entendit une vive fusillade tirée dans la rue, à partir de la propriété du citoyen Morge-Bocholier, jusqu'au portail du jardin de l'enclos. Les agresseurs s'étaient divisés en deux groupes, l'un, conduit par le citoyen Demay, pénétra dans l'enclos par la porte principale, et l'autre entoura les murs de la propriété, puis ils tirèrent sur tout ce qui pouvait se présenter à leur vue ; on leur répondit par quelques coups de pierre.

A l'auberge Grenier, parmi les ouvriers et cultivateurs présents, les uns vinrent sur le balcon de la maison, d'autres descendirent dans le jardin et s'avancèrent jusqu'au mur longeant le chemin ; comme la fusillade continuait toujours et se rapprochait, les consommateurs, sans moyens de défense, se retirèrent tous dans la maison pour sortir par la porte du fond, qui fut ensuite fermée. Ils fuient alors, les uns en sautant le mur au couchant ; les autres, arrêtés par un ruisseau large et profond, se cachent dans les fossés, quelques-uns résistent en lançant des pierres.

Grenier, s'étant placé sur le balcon et s'adressant à ceux des agresseurs qui étaient déjà dans le jardin au nombre de 60 environ et qui continuaient d'avancer en tirant sur la maison, leur dit qu'il n'y avait plus personne chez lui. Au moment où il leur parlait, il fut mis en joue, et eût été tué s'il ne se fût retiré précipitamment. Sa femme, qui s'était mise à une fenêtre, pour faire entendre raison aux assaillants, essuya deux coups de feu, mais ne fut pas atteinte. Les époux Grenier se renfermèrent chez eux en compagnie d'une petite fille d'une dizaine d'années, dont ils ne pouvaient s'expliquer la présence. Les coups de feu redoublaient et l'on entendait des cris affreux et des menaces alarmantes.

Les assaillants, qui avaient tiré sur la façade principale de la maison, passèrent alors dans la cour du fond en traversant la cuisine et un corridor. Ayant rencontré dans cette cour quelques-uns de ceux qui s'étaient fait servir à boire ou qui avaient joué et qui n'avaient pas eu le temps de fuir, ils les accablèrent de coups de bâtons, de fusils, de bayonnettes et autres armes dont ils étaient tous munis. Ce fut en ce moment qu'un nommé Baron, liquoriste, et l'un des acquéreurs de l'enclos, fut tué en se sauvant par la grange. On entendit alors ces mots : « Bon, bon, il y en a un de mort. » Quelques instants après, cette troupe furieuse monta, par un petit escalier, dans les étages supérieurs de la maison qui étaient habités et dont les portes furent brisées. Plusieurs des personnes qui s'étaient réfugiées dans l'escalier, furent de nouveau frappées. Une femme enceinte, qui voulait sauver son mari, subit le même sort. Quand ils eurent terminé la visite de ces étages, les agresseurs s'écrièrent : « Allons au cabaret. » La porte au fond de la grande salle fut enfoncée, cette pièce était dans l'obscurité, Grenier en ayant fermé les volets et barricadé la porte.

Le citoyen Feuillade fit retirer tous les bancs qui obstruaient cette porte et l'ouvrit. Il brisa à coups de sabre plusieurs vitres, ainsi que les montants de la porte vitrée. Pendant ce temps, nombre de gens, armés de fusils et de sabres, étaient entrés dans cette salle et menaçaient Grenier qui, apparaissant à la porte du fond, leur dit : « Citoyens, » vous voyez bien que je ne vous ai pas trompés, vous ne » trouverez plus chez moi que ma femme, une petite fille et » moi. » Très irrité, le citoyen Cellier-Bergougnoux le menaça du pistolet et du sabre dont il était armé. A cet instant, la femme Grenier prit le bras de Cellier et, les larmes aux yeux, le conjura de laisser la vie sauve à son mari. Feuillade, cessant de briser les vitres, la saisit par le cou, leva sur elle son sabre, puis lâcha prise en lui disant qu'elle avait bien du bonheur de n'être qu'une femme. Entendant ces propos, Grenier, qui était toujours auprès de

sa femme, crut que son dernier moment était arrivé. Ils furent néanmoins épargnés. Feuillade se dirigea ensuite vers le logement du malheureux Baron, en força les portes et, après en avoir fait le tour, revint avec toute sa suite dans la salle de Grenier, où tout fut saccagé. Quelques assaillants, qui étaient encore dans les étages, accablèrent de coups ceux qui s'y étaient réfugiés ; l'un d'eux, menacé d'être étranglé avec un ceinturon de sabre, s'écriait : « Hélas ! » tirez sur moi un coup de pistolet, mais ne me faites pas » tant souffrir. »

Grenier et sa femme revinrent dans la cuisine, où ils retrouvèrent leurs enfants et leur père et beau-père sains et saufs. Cependant, tout danger n'était pas passé pour eux. Grenier, ayant été rencontré dans l'escalier par le citoyen Vincent Cothon, celui-ci, plein de colère et armé d'un fusil, le mit en joue, la femme Grenier détourna l'arme, mais Cothon, rendu plus furieux par cette résistance, brisa son fusil sur les bras de cette femme et lui donna un soufflet si violent qu'elle fut renversée. Elle fut sauvée grâce à l'intervention du citoyen Douhet, officier de santé, venu pour porter secours aux blessés. Celui-ci fit entrer Grenier et sa femme dans la cuisine et leur dit qu'ils feraient bien de s'éloigner.

Le conseil était bon, car on entendait ces propos, tenus par l'un de ceux qui se trouvaient sur le balcon. « Eh bien ! » l'as-tu tué ? l'as-tu fini ? — Eh non ! répondit Cothon, » mon fusil est cassé. — Tiens, tiens, voici le mien, il faut » l'exterminer ; attends, je descends, il né faut pas qu'il » s'échappe, je veux lui faire son compte moi-même. » Douhet, désirant à tout prix sauver les époux Grenier, leur offrit de les conduire lui-même à travers le jardin ; ils acceptèrent, et, comme ils se disposaient à sortir, ils virent encore un malheureux jeune homme qu'on faisait descendre dans l'escalier en le traînant par les cheveux et en l'accablant de coups. Grenier et sa famille sortirent enfin. Toutefois, la femme Grenier ayant voulu revenir pour prendre

une somme de 150 livres, qu'elle avait déposée dans un tablier sur le lit de ses enfants, Douhet consentit à l'accompagner. Arrivant ensemble près de la maison, quelques-uns des plus modérés leur dirent : « Ne montez pas, croyez-» nous, vous ne sortirez plus, et, au surplus, ne craignez » rien, on ne vous volera pas. » La femme Grenier rejoignit sa famille. La nuit approchait, les époux Grenier, qui s'étaient retirés chez des voisins, revinrent le lendemain dans leur demeure, où ils constatèrent que tout avait été brisé et que, non seulement leur argent, mais qu'une quantité d'objets avaient disparu.

A l'établissement de Michel Lioumy, il y avait eu également grande affluence dans la journée du 21, mais personne, suivant son dire, ne s'était occupé de politique. Vers cinq heures du soir, les citoyens Monestier et Bonnabet y vinrent et exprimèrent la satisfaction de voir que tout était tranquille. Ils se retirèrent, après avoir accepté de goûter le vin de Lioumy et recommander aux consommateurs de s'en aller le moins tard qu'il leur serait possible et par groupes de deux au plus. Lioumy vit ensuite les délégués dans le jardin de Grenier et remarqua que ceux qui y buvaient étaient, pour la plupart, des vieillards qui, en raison de leur âge, ne purent s'enfuir rapidement, aussi quelques-uns furent-ils blessés. Lioumy ferma la porte et les volets de sa maison et en sortit rapidement avec sa femme. Là, aussi, les portes furent enfoncées, les vitres brisées et nombre d'objets furent saccagés ou emportés. La femme Lioumy constata également que son argent avait disparu. A onze heures du soir, le citoyen Lamy vint, avec huit hommes de garde, pour dresser procès-verbal des dégâts.

On a vu que Baron avait été tué pendant l'échauffourée ; il n'en avait pas été malheureusement la seule victime, le nombre des blessés s'élevait à quinze et, parmi eux, les citoyens Fournial, François Lemoine et Antoinette Devauchaux, femme de Jean Toucheboeuf, cultivateur, moururent des suites de leurs blessures.

Les assaillants, dont on put avoir le nom de 41 d'entre eux, après avoir dispersé les citoyens présents dans l'enclos, conduisirent au tribunal de police correctionnelle les blessés dont ils purent se saisir et pendant le trajet ne cessèrent de les maltraiter. Le citoyen Tixier, directeur du jury, les interrogea dans la nuit du 21 au 22, les fit conduire le lendemain auprès du corps de Baron, puis enfermer dans la maison d'arrêt. Ceux qui ne pouvaient marcher, et dont les blessures étaient très graves, avaient été transportés à l'hospice.

Le jury, ayant été convoqué le 17 thermidor suivant pour se prononcer sur le sort de ces détenus, déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation. Un seul, le nommé Cussat, qui ne se trouvait pas avec les personnes réunies dans l'enclos, fut mis en état d'accusation pour avoir frappé deux citoyens à l'entrée de cette propriété.

Tels furent les événements qui remplirent, à Clermont, la journée du 21 messidor an V. On les trouve relatés dans une suite de notes manuscrites existant à la Bibliothèque de la ville. Parmi celles-ci, l'une des plus intéressantes est la déclaration des époux Grenier, qui fut reçue le lendemain par le citoyen Hugues Imbert, juge de paix de la section ouest de Clermont, agissant comme officier de police judiciaire.

Ces faits sont en outre confirmés par divers documents, au nombre desquels nous citerons :

1° La copie d'une lettre en date de Clermont du 29 messidor an V, émanant du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Puy-de-Dôme au ministre de la Police générale de la République. Cette lettre énumère les faits qui précèdent et fait ressortir que l'administration municipale, n'ayant pas de forces disponibles, avait été dans l'impossibilité de réprimer le désordre. On y voit aussi que le lendemain des troubles, l'administration centrale demanda au général Kellermann les troupes nécessaires pour arrêter les coupables, prévenir de nouveaux désordres et faire respecter l'autorité.

2° L'original d'une lettre datée de Clermont du 9 thermidor suivant et adressée au citoyen Huguet, représentant du peuple, par son parent J. Huguet. Celui-ci rapporte les mêmes événements, parle de la mort de Baron, cite les noms des autres victimes et rappelle que la municipalité avait déclaré qu'elle n'avait pas besoin de la force armée pour maintenir l'ordre et avait même obtenu le départ des troupes; il termine en annonçant l'arrivée récente à Clermont de 400 volontaires et 50 dragons, force qu'il jugeait insuffisante.

3° Enfin l'original d'une lettre en date de Pont-sur-Allier du 11 thermidor, même mois, écrite par le citoyen Baudusson fils à son ami Dulaure, alors membre du conseil des Cinq-Cents; il l'informe notamment que les délégués Monestier et Bonnabet, convaincus que le rassemblement n'était pas dangereux, se transportèrent sans insigne à l'enclos; qu'ils y avaient rencontré des cultivateurs et ouvriers occupés, les uns, à jouer aux quilles, d'autres, à s'égayer dans les guinguettes en buvant quelques verres de vin et « qu'ils furent même invités à boire un coup à la République » française, ce qui avait eu lieu d'un parfait accord. »

On voit par ce qui précède que rien dans la réunion dispersée n'indiquait un but politique. Si maintenant on parcourt les déclarations des 21 témoins et au nombre desquelles est celle de Michel Lioumy, on est porté à reconnaître que le hasard seul avait fait rencontrer dans l'enclos les citoyens qui y furent maltraités. Les uns rapportent, en effet, qu'ils étaient entrés dans ces auberges pour s'y distraire un moment; d'autres, qu'ils se trouvaient là comme invités par des amis. La plupart déclarent qu'ils n'avaient pas d'armes, qu'aucun chef ne les dirigeait, bien que leurs adversaires voulussent leur faire reconnaître cette imputation. Ils n'opposèrent aucune résistance, et on ne peut leur reprocher d'avoir, dans leur fuite, lancé quelques pierres, car ne pouvaient-ils pas se considérer en état de légitime défense.

A Paris, les événements se précipitaient pour se terminer le 18 fructidor de la même année ; on sait qu'entre autres résolutions prises pendant cette journée par le Directoire, les opérations électorales de 48 départements, y compris celui du Puy-de-Dôme, furent annulées et que l'organisation de la garde nationale fut ajournée. A partir de ce moment, les citoyens s'occupant moins de politique, le calme renaîtra dans les esprits.

Je ne voudrais pas terminer cette notice sans adresser ici tous mes remerciements à M. Vimont, bibliothécaire, et à M. Rouchon, archiviste, pour leur obligeance à me faciliter les recherches nécessaires à ce travail.

J.-B. MATHIEU.

Dates des Séances de l'Académie en 1896

2, 16 Janvier	6 Février	5 Mars	9 Avril	6 Mai
4 Juin	3 Juillet	6 Août	5 Novembre	3 Décembre

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,

T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 5260.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 6 février 1896

La séance est ouverte à 2 heures 20. Le Trésorier, en l'absence de M. le Secrétaire, donne lecture des procès-verbaux des séances des 2 et 16 janvier, qui sont adoptés sans observation.

Les élections pour le renouvellement du Bureau se trouvant ainsi validées, M. Vernière, président sortant, remercie ses collègues du concours qu'ils lui ont prêté durant ces deux dernières années, puis cède le fauteuil à son successeur, M. Cirice Teillard.

M. Cirice Teillard prononce une allocution dans laquelle il remercie l'Académie de l'avoir appelé au fauteuil de la présidence.

M. le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance : il communique les lettres reçues de tous les nouveaux membres récemment élus qui adressent leurs remerciements à l'Académie.

— M. le Président annonce, à l'Académie, la mort de M. Hubert Jacqueton, membre correspondant. Il rappelle que M. Régis Faure avait depuis plusieurs années déjà donné, pour cause de santé, sa démission de membre titulaire. Par

suite d'une omission involontaire, cette démission n'avait pas encore été notifiée à l'Académie.

— M. le Secrétaire perpétuel énumère les ouvrages reçus depuis la dernière séance ordinaire.

— M. le Trésorier fait l'exposé de sa gestion en 1895 et de ses prévisions budgétaires pour 1896. MM. le Dr Hospital, le Commandant d'Aurelle-Montmorin et l'abbé Guélon sont désignés comme membres de la Commission de vérification des comptes.

— M. Mège explique que le retrait par le Conseil général de la subvention de 400 fr. précédemment allouée à l'Académie, a pour cause une simple erreur matérielle.

Le Bureau décide de faire à ce sujet une démarche auprès du Conseil général.

— Rappelant une difficulté que le Comité a eu récemment à trancher, M. Vernière signale une ancienne disposition des règlements primitifs de l'Académie qui décidait qu'aucune lecture ne pouvait être faite sans avoir été préalablement soumise à l'examen de ce Comité. M. Vernière propose de remettre en vigueur cette disposition.

M. Mège fait observer que cette exigence du règlement ne visait que les lectures faites en séance publique.

La proposition de M. Vernière est renvoyée à l'examen du Bureau.

— M. le Dr Hospital fait une lecture sur l'*Hypocondrie*. — Renvoyé au Comité de publication.

— La séance est levée à 3 heures 25.

OUVRAGES REÇUS

Journal des Savants — novembre et décembre 1895.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest — 3e trimestre 1895; 2e série. t. VII.

Revue des Langues Romanes — 4e série, t. 9e; janvier 1896.

Cartulaire de St-Remy de Béthune (Comte de St-Omer, H. d'Omont).

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart.

Bulletin de la Société archéologique de la Touraine. — t. X; 3e et 4e trimestres de 1895.

Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze (siège à Brives) — t. XVIIe, 4e livr.

Bulletin de la Société des Lettres, etc., de la Corrèze (Tulle) — 4e livraison 1895.

Annales de la Société d'Agriculture, etc., du département de la Loire.

Revue de Saintonge et d'Aunis — XVIe vol., 1re liv.; 1er janv. 1896.

Bulletin de La Diana — t. VIII, nos 2 et 3.

Catalogue des objets antiques de la collection Caranda.

Cachets d'Oculistes romains, par Fr. Perrot.

Séance du 5 mars 1896

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Cirice Teillard, président.

Le Trésorier, en l'absence de M. le Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 février. — Adopté.

M. le Secrétaire perpétuel énumère les ouvrages reçus.

M. le Président porte à la connaissance de l'Académie la nouvelle du décès de l'un de ses membres honoraires, M. le Premier Président Oudoul.

M. l'abbé Guélon, au nom de la Commission des comptes, donne lecture d'un rapport, concluant à l'approbation des comptes de l'exercice 1895-1896 et au vote de remerciements à M. le Trésorier. — Adopté.

Conformément aux conclusions du même rapport, le Bureau de l'Académie est chargé de faire, auprès du Conseil général, les démarches nécessaires pour obtenir le rétablissement de la subvention récemment supprimée.

M. Béal, notaire à Pont-du-Château, offre à l'Académie une étude manuscrite sur le *Rôle du notariat*, et pose sa candidature à la correspondance. Le nom de M. Béal est inscrit sur le registre spécial, et M. Elie Jaloustre veut bien se

charger de rendre compte du travail présenté par le candidat.

Il résulte d'une lettre de M. Vernière, communiquée par M. le Président, que c'est par suite d'une erreur de l'ancien Bureau que le nom de M. Boule avait été inscrit sur le registre des candidatures. En adressant ses nombreux ouvrages à l'Académie, M. Boule n'avait point eu l'intention de poser sa candidature. Cette rectification avait, du reste, été signalée avant le scrutin du 16 janvier 1896. M. Vernière en demande l'insertion au procès-verbal.

— M. le Dr Truchot demande la parole pour communiquer, verbalement, à l'Académie, le résultat d'expériences faites par lui du nouveau procédé de photographie à l'aide des rayons cathodiques de Rœntgen. Il présente plusieurs clichés reproduisant le squelette d'une main et divers objets métalliques contenus dans un corps opaque (un porte-monnaie).

M. Alluard signale l'ingénieuse application du nouveau procédé faite au laboratoire municipal de Paris pour l'examen des matières contenues dans les bombes explosives.

M. le Président invite M. Truchot à présenter à l'Académie une note sur l'intéressante découverte qui a fait l'objet de sa communication verbale.

M. Aubert de la Faige fait hommage de l'ouvrage : *Les Fiefs du Bourbonnais*, dont il est l'auteur, en collaboration avec M. de la Bouteresse.

La séance est levée à 2 heures 50.

OUVRAGES REÇUS

M. Boudet. — *La légende de saint Florus.*

Aubert de la Faige et de la Bouteresse. — *Les Fiefs du Bourbonnais.*

Rentrée solennelle des Facultés des Sciences et Lettres et de l'Ecole préparatoire de Médecine et Pharmacie de Clermont.

Revue historique et archéologique du Maine — t. 38; année 1895; 2e semestre.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie — 1895, nos 2 et 3.

Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin historique et philologique — 1895; nos 1 et 2.

Bulletin de la Diana — octobre-décembre 1895.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture du Puy-de-Dôme — 3e et 4e trimestres de 1895.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère — t. XLVI, 1895, septembre-décembre.

Bulletin de la Société des amis des Sciences et Arts de Rochechouart.

Revue des Langues romanes — 4e série, tome IX, n° 2, février 1896.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France.

Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers — année 1895 entière, y compris une 7e livr. supplémentaire.

Mémoires de la Société académique de l'Oise — t. XVI, 1re partie, 1895.

Bulletin de la Société Impériale des naturalistes de Moscou — 1895; 1 et 2.

Mémoires et comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais — 1894; t. XXV.

Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais — t. XXVI.

Société archéologique et historique de l'Orléanais — table des Mémoires et Bulletins (1848-1892).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin — tome XLIII; XXI de la nouvelle série.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin — t. XLIV; 2e livraison; XXII de la nouvelle série.

ERRATUM

A LA LISTE DES OUVRAGES REÇUS DU 7 NOVEMBRE 1895

(*Bulletin* 1895, p. 312 et 313.)

Page 312, au bas de la page : Albert Gaudry; lire : Marcellin Boule et Albert Gaudry.

Page 313, au haut de la page: Emile Cartailhac: lire : Marcellin Boule et Emile Cartailhac.

Page 313, au haut de la page. — Tous les volumes énumérés à partir de ces mots : *Les gneiss amphiboliques et les serpentines*... ont pour auteur M. Marcellin Boule; excepté les ouvrages : *Les oubliettes de Gargas* et *l'Elasmotherium* dus à la collaboration de MM. Marcellin Boule et Albert Gaudry.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT

pour l'exercice 1895-1896

MESSIEURS,

Je vais avoir l'honneur de vous rendre le compte détaillé de votre situation financière. Vous me permettrez auparavant, après vous avoir remercié de la bienveillance que vous m'avez témoignée en me confirmant récemment dans mes fonctions, de vous exprimer toute ma gratitude pour votre exactitude empressée à vous acquitter de vos obligations d'ordre financier. La régularité avec laquelle s'opère le recouvrement des cotisations facilite en effet à tel point la gestion de vos finances, que votre Trésorier ne saurait, sans ingratitude, manquer de la signaler au début même de ce rapport.

TABLEAU A. — Mouvement des Fonds, *du 7 Février 1895 au 6 Février 1896.*

(a) ENTRÉES OU RECETTES

I. Encaissement des Cotisations.		
Cotisations annuelles antérieures à 1895.	728 »	
— de l'exercice 1895.	1464 »	2237 »
Droit de diplôme.	45 »	
II. Intérêts.		
(A) du Fonds de réserve : coupons d'Avril, Juillet et Octobre 1895, Janvier 1896 des Rentes départementales.	509 »	
(B) des Fonds libres déposés à la Société générale.	12 61	521 61
III. Subventions.		
Encaissement de la subvention allouée par le département du Puy-de-Dôme sur les fonds de l'exercice 1895.		400 »
IV. Vente de jetons Lecoq		» »
V. Vente de volumes des Archives et de livraisons du Bulletin		38 40
VI. Abonnements au Bulletin mensuel pour 1895 . . .		64 »
Total des recettes de l'exercice.		3261 01
Excédant au 7 février 1894 : Espèces en caisse. .	937 40	
Fonds libres à la Société générale.	2343 06	3280 46
Total général des entrées ou recettes. . . .		6541 47

(*b*) SORTIES OU DÉPENSES

I. Frais d'impression.

(A) Impression du VIII° fascicule des *Mémoires : Le Concile de Clermont et la Première Croisade*, par M. l'abbé Crégut; 17 feuilles 3/4, couverture imprimée et brochage compris	1023 75	
(B) *Bulletin mensuel*, 1894 : Huit livraisons (ensemble 19 feuilles 1/2), compris couverture et brochage, en tout 1200 fr. 50, sur lesquels il a été versé acompte, en 1894, 1200 fr. soit net	0 50	2982 50
(C) *Bulletin mensuel*, 1895 : Six livraisons (ensemble 21 feuilles 1/4), compris couverture et brochage	1264 75	
(D) Impressions diverses (1894-1895), Convocations, lettres d'avis, etc.	81 »	
(E) Acompte versé à l'Imprimeur, sur les travaux en cours d'exécution	612 50	

II. Traitement des Agents de l'Académie.

M. Poiret, agent comptable, son traitement pour 1895	250 »	400 »
M. Bellard, appariteur, son traitement pour 1895	150 »	

III. Frais divers.

Frais d'encaissement des cotisations	17 »	
Frais de bureau et de correspondance	32 20	146 60
Affranchissement du *Bulletin*	73 60	
Reliure des collections	23 80	

IV. Loyer du local des Archives (1895)		120 »

V. Dépenses extraordinaires.

Souscription au Monument des Croisades	300 »	340 »
Souscription au Monument Lavoisier	40 »	
Total des dépenses de l'exercice		3989 10
Excédant des recettes sur les dépenses : Espèces en caisse	897 70	2552 37
Fonds libres à la Société générale	1654 67	
Total égal au montant des recettes		6541 47

TABLEAU B. — Situation au 6 Février 1896

(*A*) **Actif immobilisé.**

I. 509 francs de rente départementale 3 p. 100, valeur au cours d'achat	10972 50

N. B. — Au cours du 5 février 1896 (102.80), la valeur de ces rentes représenterait un capital de 17,441 fr. 73.

A reporter	10972 50

Report.		10972 50
II. Fonds du monument Vercingétorix :		
Bons de la Société générale, à cinq ans (échéances et taux divers), ensemble.	4100 »	4118 60
Espèces en caisse.	18 60	
III. Jetons Lecoq : 432 jetons, à 1 fr. 60 l'un, valeur de l'argent.		691 20
IV. Volumes déposés aux Archives.		(mémoire)
Total, sauf mémoire.		15782 30

(B) **Prévisions des recettes et dépenses de l'exercice 1896-1897.**

Recettes prévues :

I. Cotisations à recouvrer. Exercice 1895. . . .	700	2900 »
— — 1896. . . .	2200	
II. Intérêts du fonds de réserve.	509	519 »
— des fonds libres.	10	
III. Vente de jetons Lecoq.		» »
IV. — de volumes des Archives.		50 »
V. Abonnements au *Bulletin*		56 »
Ensemble.		3525 »
Disponible à ce jour.		2552 37
Total.		6077 37

Dépenses prévues :

I. Frais d'impression :		
VIIe fascicule des *Mémoires* : Tome Ier de l'*Histoire d'Auvergne*, du chanoine Audigier (35 feuilles environ), couverture et brochage compris : 2.000 fr. environ, sur lesquels il a été versé un acompte de 612 fr. 50; la dépense prévue est par suite réduite à.	1387 50	4037 50
IXe fascicule des *Mémoires* : la *Géographie de l'Auvergne*, par M. Gobin (22 feuilles environ), couverture et brochage compris	1250 »	
Bulletin de 1896 (20 feuilles environ) couverture et brochage compris	1250 »	
Impressions diverses et affranchissement du *Bulletin*	150 »	
II. Traitements des Agents de l'Académie.		400 »
III. Frais divers de recouvrement des cotisations, frais de bureau et de correspondance.		60 »
IV. Loyer du local des Archives (1895)		120 »
V. Entretien et réparation du mobilier. — Reliure et brochage des volumes des archives. — Assurance des archives contre l'incendie		60 »
Total des prévisions de dépenses.		4677 50
laissant libre une somme de		1399 87
Total égal aux prévisions des recettes.		6077 37

La situation de vos finances, telle qu'elle est révélée par les chiffres dont je viens de vous donner lecture, est loin d'être aussi favorable qu'elle l'était l'an dernier, et il importe de signaler ici les causes principales de cette diminution de vos ressources.

Le Conseil général du Puy-de-Dôme, tout d'abord, a supprimé cette année la subvention de 400 francs qu'il attribuait annuellement à votre Compagnie, sur les fonds du budget départemental; et, de plus, cette suppression se trouve avoir précisément coïncidé avec l'époque où vous avez entrepris l'importante et coûteuse publication d'un ouvrage intéressant au plus haut point notre province : l'*Histoire d'Auvergne*, d'après le manuscrit d'Audigier.

Je dois attirer aussi votre attention sur les dépenses extraordinaires que vous avez votées, à titre tout à fait exceptionnel, en décidant de contribuer aux souscriptions du Monument commémoratif des Croisades et du Monument de Lavoisier.

Quoi qu'il en soit, la situation créée par cette augmentation de vos charges, aggravée encore par une diminution notable de vos recettes, ne saurait être considérée comme inquiétante.

Non seulement toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour ont été acquittées — y compris les frais d'impression du *Bulletin* de 1895, dont la dernière livraison a tout récemment paru — mais le budget du prochain exercice se solde encore par un excédant de près de 1.400 francs, en faveur des recettes.

Dans ces conditions, Messieurs, votre Trésorier est heureux de pouvoir ouvrir un nouveau crédit à votre laborieuse et féconde activité.

Clermont-Ferrand, le 6 février 1896.

Le Trésorier de l'Académie,
Casimir PAJOT.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES

Messieurs,

Conformément à l'article 14 du Règlement, l'Académie, dans sa séance du jeudi 6 février, a nommé trois de ses membres titulaires : MM. le docteur Hospital, le Commandant d'Aurelle de Montmorin et l'abbé Guélon, pour faire la vérification des recettes et des dépenses du Trésorier pour l'exercice de 1895.

La Commission s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville le vendredi 28 février.

M. l'abbé Guélon, nommé rapporteur, a dû examiner successivement les articles du dossier remis par M. le Trésorier. Mais sa tâche lui a été rendue facile par la netteté et la précision de l'exposé, dont l'exactitude ne laisse rien à désirer.

Aussi bien, la Commission, après avoir délibéré, vous soumet en toute confiance, et sans entrer dans des détails déjà connus, les observations suivantes :

La situation financière de l'Académie, au 6 février 1896, était la suivante :

Recettes...........	6,541 fr. 47
Dépenses........ ..	3,989 fr. 10
Excédent de recettes...	2,552 fr. 37

Les prévisions pour l'Exercice 1896-97 se chiffrent par un excédent de recettes de 1,399 fr. 87, qui serviront à payer les premières publications en cours.

M. le Trésorier a signalé le fait de la suppression de la subvention allouée jusqu'ici, par le Conseil général, à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont « qui est vieille de cent ans, qui a rendu et rend à la science des services appréciés. »

Cette suppression est d'autant plus regrettable qu'elle se produit au moment où l'Académie vient d'entreprendre, entre autres publications intéressant l'Auvergne, l'impression de « l'Histoire d'Auvergne, par Audigier. »

Cette subvention, qui s'élève à 400 francs, a été supprimée par le Conseil général dans sa séance du 20 août 1895, mais par suite d'une erreur purement matérielle. Il y a donc lieu de demander la réintégration de ce crédit au budget de 1896.

Il est dit, dans le rapport du Conseil général, pages 949-50, que le motif de la suppression des crédits *est qu'ils ne sont jamais employés, et qu'ils n'ont pas été utilisés en 1894.*

Or, la subvention *a toujours* été touchée par le Trésorier avant la clôture de chaque Exercice, notamment en 1894, le 27 avril; en 1895, le 24 décembre.

MM. les Membres de l'Académie prient donc instamment leurs collègues du Conseil général de vouloir bien, à la session d'avril, pour obtenir la réparation de l'erreur commise, d'une part, en faire l'observation au Conseil général, et, de l'autre, expliquer que l'allocation qui n'a pas été touchée, est celle qui avait été accordée à l'*Académie universitaire de Clermont*, pour aider une publication qui n'existe plus, et dont le titre était : *Bulletin mensuel de l'Académie de Clermont.*

Nous proposons que notre demande de rétablissement de crédit soit adressée, par M. le Président, à chacun des membres du Conseil général.

Telles sont les observations que votre Commission a l'honneur de soumettre à votre appréciation.

Enfin elle vous propose, et c'est justice, de voter d'unanimes remerciements à l'honorable M. Pajot, pour la régularité et le dévouement qu'il apporte dans ses délicates fonctions de Trésorier.

Pour la Commission des comptes :

Le Rapporteur,
L'abbé P.-F. GUÉLON.

MÉLANGES

Les merveilles de l'instinct chez les Abeilles

I. — L'ÉTUDE ET LA SCIENCE DES ABEILLES

Est-il étude plus intéressante que celle des abeilles? En est-il une qui captive et passionne plus promptement ceux qui s'y livrent ? C'est qu'on y va de merveille en merveille et qu'on y découvre, à chaque pas, de nouveaux sujets d'admiration.

Attirés par ce charme, des hommes d'un esprit sagace et patient, Swammerdam, Schirach, Réaumur, Riem, Huber et cent autres, ont fait de la science des abeilles l'une des plus sûres et des plus complètes qui existent.

Par de délicates et innombrables expériences auxquelles plusieurs ont consacré leur vie entière, ces savants ont surpris des secrets que n'avaient point soupçonnés les anciens. Après eux, l'histoire des abeilles n'est plus à recommencer, comme elle l'était encore après Aristote et après Virgile.

Chacun apporte ses découvertes personnelles avec preuves à l'appui. Ceux qui viennent ensuite le contrôlent, le rectifient, s'il y a lieu, et comblent ses lacunes par leurs propres observations. Ainsi sont mis successivement hors de doute une foule de points restés inconnus ou incertains jusqu'au siècle dernier.

L'histoire des abeilles réunit tous les genres d'intérêt. Elle est d'abord circonscrite en un cadre parfaitement tracé. Si

elle coïncide, en quelques points, avec celle d'autres insectes, elle s'en sépare par ses parties principales.

Le fond en est invariable. Ce que nous obtenons aujourd'hui des abeilles, elles l'eussent exécuté, dit Pascal (1), il y a des milliers d'années, si elles eussent été placées dans les mêmes conditions. Les progrès que nous leur attribuons ne sont point leurs progrès, mais les nôtres. Leur savoir a été complet dès le premier jour et n'a point eu à se développer. Chacune est artiste, en naissant.

Leur passé, connu par ce que nous ont laissé les anciens auteurs, nous répond de leur avenir. Un bon ouvrage pourrait être intitulé : Histoire des abeilles, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, et, à partir de nos jours jusque dans l'avenir le plus lointain.

II. — L'INSTINCT ET L'INTELLIGENCE

Sans vouloir m'attarder à parler de l'instinct en général, je crois cependant utile d'en dire un mot, pour montrer combien il diffère de l'intelligence.

L'instinct est une impulsion naturelle et innée qui porte l'animal vers un but, en lui faisant faire les actes qui y conduisent. L'animal ne connaît pas la connexion qui existe entre ces actes présents et ce but parfois très éloigné. S'il la connaissait, il serait devin au premier chef, car rien n'a pu l'en instruire.

Simple impulsion, l'instinct n'est pas une lumière. Il n'éclaire point l'agent, alors même qu'il lui fait produire les actes les plus merveilleux. La sagesse que nous admirons dans l'œuvre est tout entière due au seul auteur de l'instinct.

L'instinct est enfermé dans un cercle étroit et infranchissable. L'animal n'a ses aptitudes et ne jouit de son instinct que dans la classe spéciale où il fut placé par le Créateur. Dans sa république souterraine, la fourmi nous étonne par son industrie. Mettez-la chez les abeilles ; elle sera étrangère

(1) Préface sur le *Traité du Vide*.

à tout et ne saura tirer parti de rien. Son instinct ne sera pas seulement amoindri ; il sera nul.

L'intelligence, au contraire, est un flambeau. Elle éclaire l'agent et l'aide à se déterminer dans ses actes. Elle se prête à la diversité de ses situations et lui permet de se diriger spontanément vers le but éloigné qu'elle lui montre. Elle est, dans l'homme, une faculté universelle qui s'étend à tout et raisonne sur tout, bien que, comme dit Bossuet, elle ne comprenne le tout de rien.

Cette distinction établie, pouvons-nous attribuer aux animaux une certaine intelligence ? Dans le langage courant, nous n'hésitons pas à le faire. Dans le langage philosophique, nous ne le pourrions sans inconvénient.

Le terme d'intelligence, exprimant une certaine compréhension intime des choses, a toujours été réservé à la faculté supérieure de saisir les idées spirituelles, générales, abstraites. Il faudrait en changer la notion, pour la borner aux choses matérielles. Ce ne serait plus la notion naturelle et vraie de l'intelligence, telle que nous l'avons reçue de la tradition.

L'important pour nous est de trouver un mot qui renferme tout ce que nous aurions voulu attribuer à celui d'intelligence d'un ordre inférieur, c'est-à-dire, exprimant les aptitudes et les talents des animaux, sans péril de confusion avec une portée plus haute qu'ils n'ont pas.

On emploie, pour cela, le mot de faculté estimative, *vis æstimativa*. Ce mot ne sonne pas comme je le voudrais et j'en aurais préféré un autre signifiant la même chose. Bien entendue cependant, la faculté qu'il exprime ajoute quelque chose au pur instinct et rend suffisamment compte de tout ce qui nous frappe chez les animaux. Sans les mettre en état de voir le but ultérieur et dernier où les pousse l'instinct, elle leur permet de connaître d'avance les résultats immédiats de chacun de leurs actes et de les rechercher. Elle les dirige dans leurs relations avec les objets extérieurs et leur fait discerner ce qui leur convient.

Elle explique également l'expérience qu'ils acquièrent dans le cours de leur vie et les aptitudes qu'ils reçoivent de nous par l'éducation. Cette éducation, venue du dehors, produit une déviation dans l'instinct intérieur, et lui donne le change, en lui présentant des objets analogues mais différents. Elle ajoute aux habitudes innées d'autres habitudes.

Le savoir ainsi acquis n'est point naturel aux animaux, car il s'arrête à l'individu et ne se transmet pas d'une génération à l'autre. Ce qui appartient à l'instinct subsiste par soi-même et tend continuellement à revenir, s'il a, un instant, disparu. Quand son action rencontre un obstacle, elle est rendue inefficace ; mais, l'obstacle levé, elle reprend son cours et retrouve ses effets.

Voulant, pour être compris, employer le langage usuel et parler comme tout le monde, il m'arrivera plus d'une fois, au cours de ce travail, d'employer indifféremment les termes d'intelligence ou d'instinct. Les observations que je viens de faire aideront à préciser, dans l'occasion, le sens qui doit y être attaché.

III. — L'INSTINCT DES ABEILLES

L'instinct des abeilles est un entraînement qui les fait agir, comme si elles avaient le don de divination. Elles semblent tout prévoir et chacune concourt à l'ensemble, comme si elle l'embrassait d'un coup d'œil avec ses moindres détails.

Les actes des vingt ou trente mille abeilles d'une ruche se coordonnent et tendent vers un but unique et commun : la conservation de la famille et la perpétuation de la race. C'est ce qui va ressortir de la présente étude.

Spectacles merveilleux dans de petits objets, disait Virgile à Mécène.

Admiranda tibi levium spectacula rerum (1).

Frappés de ces merveilles, disait encore Virgile, des sages

(1) *G.*, l. IV, v. 3.

ont pensé qu'il y a dans les abeilles une parcelle de la divinité.

His quidam signis atque hæc exempla secuti
Esse apibus partem divinæ mentis et haustus
Æthereos dixere (1).

Grave erreur voisine d'une grande vérité. Non, il n'y a pas dans les abeilles une parcelle de la divinité, mais il y a dans leur instinct des traces visibles de la sagesse du Créateur. Le monde des abeilles est un des chefs-d'œuvre qu'il a prodigués dans la nature.

Quand nous rencontrons un chef-d'œuvre d'art, nous sommes curieux de savoir quel en est l'auteur et nous nous empressons de le demander. Mais il est des chefs-d'œuvre dont la touche seule suffit pour révéler le nom du maître.

Ainsi en est-il de tous les chefs-d'œuvre de Dieu et en particulier des abeilles.

IV. — LE GOUVERNEMENT DES ABEILLES

Les abeilles ne sont ni en monarchie, ni en république ; elles sont en famille. Elles y sont physiquement et moralement, dans toute la force des termes.

Au milieu d'elles, en effet, est une mère justement nommée la mère-abeille. On l'appelle aussi la reine, mais moins exactement, attendu qu'on ne la voit jamais exercer la moindre autorité, et que les abeilles n'ont pas à son égard l'attitude de simples sujets.

Elle ne leur imprime aucune direction. A l'intérieur, elle ne préside, ni à la police, ni aux travaux ; au dehors, ce n'est point toujours elle qui choisit l'emplacement où devra s'arrêter l'essaim. Elle est conduite par lui, plutôt qu'elle ne le conduit.

La mère-abeille est l'objet d'attentions qui ont tous les caractères du dévouement filial. Elle est partout accompagnée, soignée, caressée, protégée, délicatement nourrie. Un

(1) *G.*, l. IV, v. 218-221.

aliment spécial lui est apporté sur place, pour qu'elle n'ait jamais à se déranger.

A la tête d'une famille, presque dès sa naissance, une nouvelle mère n'est d'abord que mère adoptive. Les abeilles qui l'entourent sont ses sœurs et non ses enfants. Mais quand à ces abeilles anciennes auront succédé de plus jeunes, ce qui aura lieu en moins d'un an, elle sera la mère véritable de tous les habitants de la ruche.

Vous êtes sans doute impatient de la connaître. Je vais vous la présenter. Il est facile de la distinguer, quand on la voit, mais la difficulté est précisément de la voir. Dès que nous renversons la ruche pour la surprendre, elle s'enfonce entre les rayons et les abeilles se pressent au-dessus d'elle, pour la dérober à nos regards.

Ecartons doucement ces nombreux satellites. Voyez-la enfin. Elle est un peu plus grosse et d'un tiers plus longue que les autres abeilles. Par sa taille svelte et sa couleur claire, elle a quelque ressemblance avec la guêpe. A ses ailes relativement courtes, on devine qu'elle est destinée à garder le logis et non à voler dans les champs.

Elle est armée d'un aiguillon long et fort, mais elle n'en usera que si elle se trouve en face d'un adversaire digne d'elle, c'est-à-dire d'une autre mère venant troubler son ménage. Nous pouvons la prendre entre les doigts et dans la main ; elle ne cherchera point à nous piquer.

V. — FONCTION DE LA MÈRE-ABEILLE

La mère-abeille a une fonction qui intéresse éminemment toute la famille. C'est elle qui est chargée de la perpétuer dans la ruche, en donnant la vie à chacune des abeilles qui s'y succèdent. Elle pond jusqu'à quarante ou cinquante mille œufs dans un an et parfois bien davantage. On en a compté plus de quatre cents en un seul jour.

Cette prodigieuse quantité d'œufs n'est pas seulement destinée à donner des essaims ; elle sert, avant tout, à remplacer

le nombre immense d'abeilles qui périssent au dehors, emportées par les vents ou dévorées par les oiseaux.

Omnia nam latè vastant ipsasque volantes
Ore ferunt dulcem nidis immitibus escam (1).

Ajoutez que la vie de chaque abeille est courte. Elle n'est pas de sept ans, comme l'a cru Virgile, mais atteint à peine une année. La mère-abeille seule a le privilège de vivre quatre ou cinq ans.

Grâce à un renouvellement perpétuel, la brièveté de la vie de chaque abeille n'empêche pas la famille de subsister indéfiniment.

Ergo ipsas quamvis angusti terminus ævi
Excipiat, neque enim plus septima ducitur æstas
At genus immortale manet multosque per annos
Stat fortuna domus et avi numerantur avorum (2).

De la race des abeilles, comme de chaque race d'animaux et de la race humaine elle-même, on peut dire :

Toujours même ruisseau et toujours eaux nouvelles.

VI. — FÉCONDATION DE LA MÈRE-ABEILLE

Avant de pondre, une mère-abeille doit être fécondée. Elle l'est, presque à sa sortie du berceau, dans des conditions qui offrent un vif intérêt.

Tous les bourdons peuvent prétendre à son alliance, mais ils ne se montrent nullement empressés. Ils sont loin de ressembler à ceux qui perdaient leur temps autour de Pénélope. L'honneur du choix leur semble périlleux. Nous verrons, dans un instant, s'ils ont tort.

La mère-abeille n'est pas fécondée à l'intérieur de la ruche, comme on pourrait le croire, mais en plein air ; et il est à remarquer qu'elle ne l'est point par un bourdon de sa famille,

(1) *G.*, l. IV, v. 16-17.
(2) *G.*, l. IV, 206-209.

mais par un bourdon étranger, à moins qu'il n'y ait pas d'autres ruches dans le voisinage.

Cette particularité n'est-elle pas un indice de la loi naturelle qui s'accommode mal de la consanguinité dans les unions, qui la repousse presque toujours et qui demande les croisements pour la prospérité des familles et des races ?

De là vient la difficulté ou plutôt l'impossibilité de conserver pure, dans un rucher, la variété d'abeilles qu'on a voulu y introduire.

A une colonie d'abeilles noires donnez une mère italienne fécondée par un bourdon italien : bientôt à la population noire aura succédé une population jaune.

Que cette mère parte avec un essaim ou vienne à périr, la jeune mère laissée à sa place sera fécondée par un bourdon noir et toute la population deviendra métisse.

Autre fait non moins curieux, qu'ont mis hors de doute les observateurs les plus distingués. Le bourdon qui féconde une mère-abeille trouve la mort dans l'acte même de cette fécondation. Il n'y survit jamais. Il y périt à peu près de la même manière que périt une abeille dont l'aiguillon est resté dans la blessure qu'elle a faite. Il y a éviscération.

C'est par suite de cette mort fatale du prince-époux que les abeilles n'ont jamais en leur ruche un père à côté de leur mère. Elles n'ont qu'une mère et cette mère est toujours une veuve.

Une fois fécondée, la mère-abeille l'est pour deux ou trois ans, disent les uns, pour toute sa vie, disent les autres. Il est évident qu'elle l'est au moins jusqu'à l'année suivante, attendu que l'année suivante, elle ne pourrait l'être, aucun bourdon ne devant passer l'hiver.

Les œufs de la mère-abeille ne reçoivent point le germe fécondant, avant leur complète formation. Chacun ne le reçoit qu'au moment où il va être pondu. Jusque-là, il conserve, comme ceux des fourmis, un petit trou, à l'une de ses extrémités.

Quel mystère offre à notre intelligence cette fécondation première et unique de la mère-abeille ! Il y a donc dans un

élément à peine perceptible d'incalculables trésors de vie qui, en se divisant comme à l'infini, iront animer des centaines de mille de nouveaux êtres.

VII. — LES ABEILLES AU BERCEAU

Dans les circonstances qui accompagnent la ponte, nous voyons déjà paraître la divination dont semblent douées les abeilles. Elles ont d'avance préparé d'innombrables berceaux. Il y en a de trois sortes : de plus petits ou écloront des ouvrières, d'un peu plus grands où écloront des bourdons, d'autres, de forme et de dimensions spéciales, où écloront des mères.

La mère-abeille arrive à un alvéole, s'y incline, s'assure, en le palpant avec ses antennes, qu'il est en bon état, et y dépose un œuf. Elle passe à un second, à un troisième et ainsi de suite à peu près continuellement.

Les abeilles qui vont sur ses pas s'approchent de l'alvéole et répandent sur le nouvel œuf une substance gélatineuse de leur composition.

Au bout de trois jours, éclot un ver nommé larve, qui se nourrit de l'aliment mis à sa portée. La ration est fréquemment renouvelée et il y fait toujours honneur. Aussi grossit-il à vue d'œil. Vers le sixième jour, il remplit déjà son berceau.

Les abeilles, le voyant ainsi développé, cessent tout à coup de le nourrir et l'enferment dans l'alvéole avec un couvercle de cire. Est-ce pour l'y étouffer ou l'y laisser mourir d'inanition ? Ce serait bien étonnant. Pourquoi l'auraient-elles nourri avec tant de soin jusque-là ? C'est une grande merveille qu'elles viennent de préparer et qui va s'accomplir.

Dès qu'il se voit isolé du monde extérieur, le ver charme sa solitude en tirant de son corps un fil délié dont il se tisse une robe de soie. Il s'y enferme tout entier et attend. Aussitôt commence une mystérieuse transformation. Il lui pousse des ailes et des pattes ; il cesse d'être larve ; il devient nymphe ; il va être abeille.

Quand la jeune abeille est complètement formée et que ses membres ont pris la fermeté nécessaire, elle ronge la porte de sa prison, se débarrasse de ses langes et sort. Les anciennes la reçoivent comme une nouvelle sœur. Elles se réjouissent de son arrivée et l'aident à faire sa première toilette.

Il ne s'est pas encore écoulé deux jours, depuis sa sortie du berceau, qu'elle se sent appelée par les fleurs. Elle est impatiente de voler aux champs. Elle veut, comme les autres, recueillir miel et pollen et composer son rayon.

Mais elle est sans expérience. N'a-t-elle pas besoin de quelques instructions pour la guider à sa première sortie et la diriger en son premier travail? L'instinct lui a tout appris. Son savoir est aussi complet et aussi sûr que celui des plus anciennes.

> Le ruisseau n'apprend pas à couler dans sa pente,
> L'aigle à fendre les airs d'une aile indépendante,
> L'abeille à composer son miel (1).

VIII. — UNITÉ DE LA MÈRE-ABEILLE

Dans une ruche, il n'y a jamais en permanence qu'une seule mère. S'il s'en introduit une seconde, elles vont droit l'une à l'autre, se prennent corps à corps et se livrent un combat à outrance.

Réaumur, qui avait été fréquemment témoin de ce spectacle, dit qu'on ne saurait s'imaginer l'habileté et les ruses de chacune, soit pour prendre en défaut son adversaire, soit pour échapper à ses coups d'aiguillon.

Les abeilles assistent au duel, sans y prendre part. Dès que l'une des combattantes a succombé, elles enlèvent le cadavre et vont le jeter dehors. L'unité est à l'instant rétablie. Toutes acceptent pour mère celle qui a triomphé. Parfois, hélas ! l'une et l'autre sont simultanément blessées à mort.

Un pareil combat est inévitable, chaque fois que de nou-

(1) Lamartine.

velles mères viennent d'éclore dans une ruche et que, pour une raison ou pour une autre, il ne se produit pas d'essaim. Il faut absolument qu'à bref délai les surnuméraires disparaissent et qu'il n'en reste qu'une.

C'est ce qui va nous donner la raison de certaines précautions singulières, prises par les abeilles à l'égard des mères au berceau.

Quand une jeune mère se sent suffisamment formée et fortifiée pour abandonner son alvéole, elle commence, comme les autres, à ronger la porte de sa prison. Elle ronge, elle ronge, sans parvenir à l'enlever entièrement. Les abeilles en ont mastiqué le contour et n'ont laissé qu'une petite ouverture, au milieu, pour la nourrir.

Durant cette claustration, qui est plus ou moins longue, selon les circonstances, la captive aspire à la liberté et l'appelle par un cri particulier, connu sous le nom de chant de la reine.

Quelle est la raison d'une conduite si étonnante de la part des abeilles? C'est une sage et utile précaution qu'elles ont dû prendre dans l'intérêt de la famille.

Il n'y a pas encore d'essaim mûr pour le départ. Si la jeune mère était délivrée de sa captivité, il y aurait deux mères en présence et combat suivi de mort. Quand, un peu plus tard, l'essaim sera fini de former et prêt à partir, où trouverait-il une mère pour l'accompagner?

Nous ne songions point à cela. Les abeilles n'ont eu garde de l'oublier. Que de choses importantes nous échappent et auxquelles elles sont attentives!

Dès que la jeune mère a obtenu sa délivrance, dès l'instant surtout où elle a été fécondée, il y a dans la ruche un commencement d'inquiétude et de malaise. Le pressentiment du prochain départ de l'essaim fait différer la lutte; le départ la préviendra.

IX. — NÉCESSITÉ D'UNE MÈRE-ABEILLE

Il ne faut qu'une mère-abeille dans chaque ruche, mais il en faut une. Elle y est indispensable. C'est sa présence qui

tient les abeilles unies entre elles et leur inspire l'activité, l'allégresse, le dévouement. Tant qu'elle est là, tout marche ; disparaît-elle, tout s'arrête.

Dans la ruche sans mère, le relâchement est aussitôt universel, la grève générale. Plus de discipline, plus d'ordre, plus d'union. Au dévouement et à l'économie ont succédé l'égoïsme et la dissipation. Celles qui travaillaient, naguère, avec tant d'ardeur, ne songent plus maintenant qu'à se gorger jusqu'à complet épuisement des provisions.

Les rayons eux-mêmes commencent à être démolis. S'il plaît aux étrangères d'accourir à la curée, elles ne seront plus repoussées que mollement. La porte est sans défenseurs. Les sentinelles ont déserté leur poste pour prendre part au pillage. Le dégoût et le découragement sont partout. C'est la ruine complète et la mort à brève échéance. *Finis domus et patriæ.*

Il y a encore des abeilles ; il n'y a plus, ni famille, ni société. Le lien est brisé, ou, comme dit Virgile, le pacte est rompu.

Rege incolumi, mens omnibus una est.
Amisso, rupere fidem constructaque mella
Diripuere ipsæ et crates solvere favorum (1).

Il est pourtant un cas où la perte de la mère n'est pas suivie de ce désolant spectacle. C'est quand un alvéole maternel contient une nymphe, une larve ou simplement un œuf. L'avenir est là. Les abeilles le voient au fond de ce berceau. Cela leur suffit. Elles restent actives et unies, comme si leur mère n'avait point disparu, comme si elles jouissaient encore de sa présence.

Pour la même raison, si, dans une ruche en désarroi, on introduit une nouvelle mère ou un alvéole maternel avec son trésor, la grève commencée cesse à l'instant. L'union est rétablie ; les travaux sont repris ; tout est rentré dans l'ordre ; partout reparaît la vie et partout le contentement.

(1) *G.*, l. IV, v. 212-214.

Que de merveilles accumulées ici par le Créateur ! Des milliers d'abeilles destinées à passer toute leur vie en famille; la nécessité d'une mère commune pour les tenir unies entre elles; la clairvoyance qui leur fait reconnaître une mère encore à l'état de germe dans un œuf; leur inconcevable sagacité, voyant dans un signe, pour nous imperceptible, l'avenir de bonheur ou de malheur qui les attend ; la communication instantanée et simultanée qui en est faite à la famille entière; la confiance ou le désespoir qui en résultent immédiatement pour toutes et pour chacune. Est-il, dans le règne animal, une autre race où se produisent de pareils phénomènes ?

Mais il est un fait bien autrement étonnant et qui dépasse tout ce que nous aurions pu présumer de l'instinct et du savoir des abeilles.

X. — LA MÈRE EXTRAORDINAIRE

La mère a péri. Nul dérangement dans la ruche. Et cependant il n'y a dans l'alvéole maternel, ni nymphe, ni larve, ni œuf. D'où vient donc aux abeilles cette tranquillité? Que vont-elles faire ou qu'ont-elles fait déjà pour parer au désastre qui les menace ? Vous, qui ne seriez point encore initié à leur secret, je vous mets au défi de le deviner. Le voici.

Il y a des œufs dans les alvéoles d'ouvrières. Quelques abeilles s'empressent de démolir trois de ces alvéoles, pour les transformer en un seul. Elles enlèvent deux œufs et couvrent celui qui reste de l'ambroisie réservée au ver de l'alvéole maternel.

Qu'arrive-t-il ? Une vraie merveille. Le ver qui devait primitivement devenir une ouvrière, a changé de destination et devient une mère. Il en prend les proportions, les couleurs, la forme, toutes les propriétés, et il en aura tous les privilèges. La nouvelle mère, ainsi formée, recevra les hommages de la famille, comme une mère née dans les conditions

ordinaires. Elle sera féconde et assurera aux abeilles une postérité.

Est-ce croyable? Une telle transformation ne serait-elle pas contre nature? Mais comment nier le fait? Il a été si souvent et si scrupuleusement constaté! Je commençais à en soupçonner l'explication, quand je l'ai trouvée dans un auteur.

Oui, les œufs déposés dans les alvéoles d'ouvrières peuvent donner des mères, comme aussi les œufs déposés dans des alvéoles de mères pourraient donner des ouvrières. Ces œufs sont de même nature et ne diffèrent en rien. Tout dépend des conditions dans lesquelles sont élevées les larves et les nymphes.

Les ouvrières sont, en réalité, des mères, mais des mères incomplètes. Leurs organes n'ont pas été suffisamment développés. L'ovaire, notamment, est resté rudimentaire. Dans des alvéoles maternels, nourries de l'aliment qui convient, elles auraient reçu leur plein développement et seraient devenues des mères véritables. Cela n'était point dans le plan du Créateur et ne devait pas avoir lieu. L'ordre en eût été troublé.

Comment les abeilles peuvent-elles avoir des données si précises sur des points si mystérieux? et comment peuvent-elles agir toujours avec un si merveilleux à-propos? Dès qu'il s'agit d'assurer l'avenir, on en sait long dans leur petit monde. Et nous ne sommes encore qu'à l'entrée du vaste champ qu'il offre à notre admiration. N'oublions pas que, par l'instinct, c'est Dieu lui-même qui les conduit.

XI. — LES BOURDONS

Après avoir parlé de la mère-abeille et de son rôle, nous avons à parler surtout des ouvrières et de leurs travaux. Mais disons d'abord un mot des bourdons. Que sont-ils? que font-ils? à quoi servent-ils?

Les bourdons sont plus gros et plus velus que les ouvrières

et ils ont des ailes plus larges. Leur forme n'a rien de dégagé ; elle est même un peu trapue. Leurs mouvements sont saccadés, et le bruit qu'ils font, en volant, leur a valu le nom de faux-bourdons.

Ils ne sont point armés de l'aiguillon et seraient impuissants à défendre la cité contre l'ennemi. Aussi ne le tentent-ils jamais. De quelque façon qu'ils soient traités, ils ne se révoltent pas. S'ils sont menacés, ils ne songent qu'à fuir.

Leurs pattes sont impropres à recueillir quoi que ce soit. Ils ne recueillent rien, en effet ; ils se contentent de consommer et ils consomment beaucoup. On dit qu'un bourdon mange autant que trois abeilles.

Il est donc naturel de demander ce que font là ces paresseux, ces lâches, ces gloutons. En quoi sont-ils utiles ? Il en faut un pour la fécondation de la mère ; mais à quoi bon tous les autres, formant un trentième de la population ?

Quelques apiculteurs répondent qu'en produisant des bourdons si nombreux, la nature ne paraît avoir en vue aucune utilité spéciale. Comme en maintes autres circonstances, elle est simplement prodigue. Ils pensent donc qu'ils sont superflus et qu'il y a lieu de les détruire.

Avant de me ranger à l'avis de ces apiculteurs, je voudrais avoir celui des abeilles. Quand il s'agit de leurs intérêts, elles sont généralement bons juges. Leur instinct, si sûr dans les autres cas, se trouverait-il en défaut dans celui-ci ?

Or, voyez comment se comportent les abeilles envers les bourdons ? Elles leur ont préparé des berceaux à leur mesure et ne convenant qu'à eux. Elles les ont soignés, dans leur état de larves et de nymphes, et les ont accueillis avec affection, à leur naissance. Durant la belle saison, elles vivent avec eux en bonne harmonie. Non seulement elles n'en sont point tourmentées et ne les tourmentent point, mais elles se plaisent en leur compagnie et les aiment.

Jalouses comme elles le sont du bien commun de la ruche, agiraient-elles de la sorte, si elles ne voyaient, dans leur présence, aucune utilité ? Si elles voulaient restreindre leur

multiplication, elles n'auraient qu'à leur préparer des berceaux moins nombreux. C'est à elles-mêmes qu'est dû ce nombre qu'on trouve trop grand.

Quand, à la fin de l'été, elles les jugent désormais inutiles, elles savent bien s'en défaire. Elles les expulsent de la ruche et, s'ils s'obstinent à y rentrer, elles s'accrochent à eux, les mordent, les piquent, les tuent. Après huit jours de ce carnage, il n'en reste plus un seul. Au printemps suivant, d'autres écloront, pour les remplacer, et les mêmes spectacles se renouvelleront.

Il est donc à présumer qu'au temps des chaleurs et durant quelques mois, les abeilles voient de réels avantages dans le grand nombre des bourdons. Quels peuvent être ces avantages ?

L'opinion de beaucoup d'apiculteurs est qu'en se tenant habituellement dans la ruche, les bourdons y dégagent, par la combustion des copieux aliments qu'ils ont absorbés, une chaleur pénétrante et continue qui favorise l'éclosion des œufs et le développement des larves et des nymphes. Toute la population en formation leur doit sa prospérité.

Nous pouvons attribuer à la présence des bourdons un autre effet, non moins avantageux. L'odeur âcre et forte qu'ils exhalent excite l'activité des abeilles. Plus ils sont nombreux, plus grande est cette activité. La présence des abeilles entretient, à son tour, dans les bourdons, une sorte d'effervescence. L'excitation est mutuelle.

Ce fait ne résulterait-il pas d'une loi mystérieuse, prévenant les unions, mais favorisant les sympathies ? Mères incomplètes, comme nous l'avons dit, les abeilles seraient également des épouses incomplètes, auxquelles la présence de leurs époux inspirerait l'ardeur au travail et le dévouement à tant de nourrissons, espoir de l'avenir.

XII. — LES OUVRIÈRES

Les ouvrières forment le corps de la nation. Elles sont les fondatrices de la cité et nous n'y voyons rien qui ne soit le

fruit de leur travail et de leur industrie. Elles ont été simultanément ou, tour à tour, architectes, entrepreneurs, maçons, menuisiers, polisseurs.

Elles sont les pourvoyeuses universelles et nourrissent toute la famille, mère, enfants, bourdons. A elles de recueillir la moisson dans les champs, d'emmagasiner les trésors dans les greniers, de veiller sur l'entretien et la conservation du butin.

A elles aussi de former autour de la cité une armée de défense et de protection, de découvrir l'ennemi, de le signaler, de le combattre. Ce sont d'infatigables amazones, toujours vigilantes et dévouées, toujours prêtes à affronter la mort pour la patrie.

Avant de les voir occupées à leur œuvre commune, considérons-les, un instant, dans leur organisation individuelle et dans leur équipement. A l'intérieur, comme à l'extérieur, elles me semblent vraiment dignes de notre admiration.

Le Créateur les a munies d'organes et de sens adaptés au but qu'elles doivent atteindre et à la mission qu'elles ont à remplir. Tout a été calculé et combiné d'avance, pour faciliter leur tâche, en les servant à souhait.

XIII. — LE VOL DES ABEILLES

Les abeilles ont quatre ailes, d'une gaze légère et transparente. Malgré leur délicatesse, ces ailes sont assez fortes pour les soutenir en l'air avec leurs fardeaux et leur permettre de se mouvoir avec aisance, en toute direction et comme instantanément.

Un mouvement si accéléré semble consister en de simples vibrations. Les vibrations sonores qu'il produit doivent être beaucoup plus nombreuses que celles de la note musicale du bourdon, qui est de six à sept cents par seconde. Une abeille au vol est comme emportée par un souffle intérieur dont elle n'a qu'à suivre l'impulsion.

Quand les abeilles sont disséminées au loin, dans la

campagne, s'il tombe quelques gouttes de pluie accompagnées de coups de tonnerre annonçant l'orage, vous les voyez aussitôt arriver à la ruche et se précipiter sur le tablier, comme des grêlons sur le sol. Elles vont en droite ligne et franchissent, en un instant, plusieurs kilomètres. Au vol, leur position n'est pas horizontale, comme celle des oiseaux, mais presque verticale.

On organisa, un jour, un concours de pigeons et d'abeilles. Les pigeons avaient été choisis parmi les meilleurs voiliers, les abeilles prises parmi les ouvrières communes. Une abeille eut le premier prix. Elle devança de plusieurs secondes le premier pigeon. Les autres prix furent obtenus à parts égales par les deux camps.

Pour reconnaître les abeilles, à leur arrivée, on avait eu la précaution de les rouler dans la farine, avant le départ. Cela ne devait-il pas gêner un peu leurs mouvements ?

XIV. — LA VUE ET L'OUÏE DES ABEILLES

Les abeilles sont très favorisées du côté de la vue. Comme d'autres insectes, elles ont une multitude d'yeux, les uns presbytes, pour voir au loin et s'orienter à travers les montagnes et les plaines, les autres myopes, pour voir de près les objets les plus fins et pouvoir travailler, dans leur ruche, même la nuit. On a dit avec raison que chaque abeille a la tête couronnée de télescopes et de microscopes naturels.

Les abeilles ont l'ouïe d'une extrême sensibilité. Elles saisissent jusqu'aux moindres nuances des bourdonnements par lesquels se transmettent leurs impressions et qui leur tiennent lieu de langage.

Cette sensibilité ne consiste pas simplement à être plus ou moins frappée, selon que le bruit est plus ou moins violent, mais à discerner s'il est menaçant ou inoffensif. Un coup de feu, à côté des abeilles, les laisse indifférentes, tandis qu'un sifflement à peine perceptible suffit parfois à mettre en émoi toute la ruche.

Ainsi sont perçus et compris le signal du départ, celui du ralliement, celui du combat, celui de la vengeance. Ainsi se communique instantanément à la famille, soit la disparition de la mère, soit son remplacement par une autre. Très peu d'abeilles sont sur le théâtre de l'événement et cependant toutes en sont immédiatement instruites.

XV. — L'ODORAT DES ABEILLES

Mais le sens des abeilles le plus délicat et le plus développé, celui qui nous semble le plus frappant, est sans contredit l'odorat.

Par l'odorat, les abeilles se reconnaissent entre elles et reconnaissent leur mère. Quand l'essaim fixé à une branche a été enlevé, les quelques abeilles égarées aux environs reconnaissent, à l'odeur, le point où a reposé la mère et viennent s'y grouper.

Se reconnaissant entre elles, les abeilles distinguent immédiatement, par là-même, l'abeille étrangère qui s'est fourvoyée dans leur ruche. Chaque famille a son odeur spéciale qui ne lui permet jamais de se confondre avec une autre. On en dit autant des fourmis.

C'est par l'odorat que les abeilles découvrent au loin le champ de fleurs que dérobaient à leurs yeux les circonvolutions du terrain ou les arbres de la forêt. Le fleuve et le torrent ne les arrêtent point. Elles les franchissent pour arriver aux contrées d'où leur viennent de douces émanations.

C'est par l'odorat aussi que les abeilles d'une même ruche se conduisent les unes les autres jusqu'à un trésor qu'elles pillent en entier, à l'insu de la ruche voisine.

Pour constater que les abeilles se conduisent de la sorte, un amateur, le P. Babas, jésuite, fit, un jour, cette expérience. A deux cents pas de son apier, il plaça un vase plein de miel parfumé, alla prendre, à l'entrée d'une ruche, quelques abeilles qu'il mit en contact avec ce miel et les laissa libres. Une fois rassasiées, elles partirent et bientôt

d'autres arrivèrent. En un instant, le vase fut à sec. Or, dans l'apier, une seule ruche se trouva parfumée, celle où avaient été prises les abeilles.

Mais à quoi bon une expérience ? Voici un fait non moins concluant et qui n'est pas rare : la présence dans une ruche de telle substance qui manque dans toutes les autres.

J'ai vu emmagasiné dans une ruche plus d'un kilogramme de gelée de cerises, tandis qu'il n'y en avait pas trace dans le reste de l'apier. Il faut donc que l'abeille qui a la première découvert le pot du confiseur, ait communiqué à ses sœurs cette découverte et les ait conduites, à l'insu des étrangères. Or l'odorat, et non simplement la vue, a pu les diriger dans une semblable expédition.

N'est-ce point enfin par l'odorat que les abeilles discernent d'une manière si sûre les fleurs vénéneuses des fleurs bienfaisantes ? Elles s'éloignent constamment des unes et se précipitent avec avidité vers les autres. Elles laissent le venin aux insectes nuisibles et n'en mêlent point à leur miel.

J'ai bien lu, dans Xénophon (1), que les dix mille, ayant mangé beaucoup de miel, en une contrée où il abondait, éprouvèrent des coliques accompagnées de vertige et se crurent empoisonnés. On ne manqua pas de dire qu'en ce pays les abeilles doivent récolter leur miel sur des plantes vénéneuses.

N'est-il pas plus naturel de penser que ces soldats, harassés de fatigue et mourant de faim, mangèrent de ce miel avec excès? Dans les mêmes conditions, le meilleur miel de Narbonne ou de la Bretagne produirait le même résultat.

Nous pouvons croire, jusqu'à preuve du contraire, que le miel des abeilles, aussi varié de parfum et de saveur que les fleurs qui l'ont fourni, ne contient jamais de poison. Dès qu'il est inoffensif pour les abeilles elles-mêmes, il l'est pour nous. Dans leur récolte, elles ne sont pas distraites, comme le sont parfois nos amateurs de champignons.

(1) *Retraite des dix mille*, l. IV, 7.

XVI. — COMMENT LES ABEILLES BUTINENT

Les abeilles recueillent sur les fleurs deux substances très différentes, le miel et le pollen, et elles les recueillent avec des instruments non moins différents.

Elles puisent d'abord le miel avec leur langue. Ne vous imaginez pas qu'elles ont une trompe ou suçoir, comme les moustiques et autres insectes qui piquent les animaux et les végétaux et sucent le sang et la sève.

Les abeilles lèchent ou lapent le miel qui suinte des feuilles et des fleurs. Elles en remplissent un réservoir élastique, d'où elles le déverseront dans les alvéoles, sans lui avoir fait subir aucune modification chimique.

Un second réservoir, plus enfoncé, reçoit la partie qui doit servir de nourriture à l'abeille ou être transformée en cire, par une opération spéciale.

Le pollen se récolte sur l'anthère des étamines. C'est une poussière délicate que les abeilles font glisser jusqu'à un petit creux garni de poils et nommé cueilleron qu'elles ont à chacune de leurs pattes de la dernière paire.

Par une manœuvre habile, les abeilles entassent dans le cueilleron le pollen qui forme ces pelotes rouges, blanches, jaunes, roses, grises, dont nous les voyons chargées, quand elles arrivent à la ruche. Pour n'être pas gênées, en leur vol, elles ont eu la précaution de ne point les faire l'une plus grosse que l'autre, mais de les mettre en équilibre.

Combien fait de voyages une abeille, du matin au soir? Je ne sais, mais il est certain que si le champ où elle butine n'est pas éloigné, elle en fait un grand nombre. A peine entrée dans la ruche, elle se hâte de verser son miel, de déposer son pollen et repart. On a constaté qu'en un jour le poids d'une ruche peut augmenter de plusieurs kilogrammes.

XVII. — COMMENT LES ABEILLES SE DÉFENDENT

Chaque abeille est armée d'un aiguillon. Voilà, si je ne me trompe, ce qui les gâte à vos yeux. Sans aiguillon, vous les trouveriez parfaites.

Soyons justes cependant. Dieu a dû proportionner les ressources aux besoins. Si petites et si faibles, que deviendraient-elles sans cette arme? Comment se défendraient-elles contre les animaux, contre les voleurs, contre les enfants gourmands, contre leurs mille ennemis? Leur ménage serait constamment troublé par la curiosité des uns et l'avidité des autres. Elles ne seraient pas chez elles.

Un peu d'attention suffira d'ailleurs pour vous convaincre que, de leur nature, elles ne sont nullement agressives et ne se révoltent que si elles croient la cité menacée. Loin de la ruche, elles n'y songent pas.

Approchez de ces fleurs mellifères, qui en sont couvertes; pour les provoquer, secouez ces tiges. Elles se répandent autour de vous, en bourdonnant, comme un essaim, mais aucune ne vous pique. Elles reviennent à leurs fleurs ou s'éloignent, sans vous prendre à partie.

Tant que ni la maison, ni la mère, ni les berceaux, ne sont menacés et que rien ne leur révèle en vous un ennemi, vous pouvez approcher ; elles resteront à votre égard douces et inoffensives.

Mais si vous venez à trahir leur confiance, si vous ébranlez la ruche, si vous brisez les rayons, si vous froissez les couvains, oh ! alors, prenez garde.

Comme les autres animaux de la création, les abeilles se défendent et défendent leurs petits. La vue du danger les met hors d'elles-mêmes,

Et dans un faible corps s'allume un grand courage.
Ingentes animos angusto in pectore versant (1).

(1) *G.*, l. IV, v. 83.

Rien ne les effraie. Elles se précipitent sur vous, sans hésiter ; elles vous entourent, vous harcèlent, vous piquent, vous forcent de fuir et vous poursuivent au loin.

Illis ira modum supra est læsæque venenum
Morsibus inspirant et spicula cæca relinquunt
Affixæ venis animasque in vulnere ponunt (1).

Avez-vous été piqué? hâtez-vous d'arracher l'aiguillon ; répandez sur la blessure du vinaigre, de l'eau fraîche ou de la salive.

Certaines personnes sont peu sensibles à la piqûre des abeilles et y font à peine attention. D'autres, au contraire, en portent la trace, durant plusieurs jours.

Si l'aiguillon n'est pas enfoncé bien avant dans la blessure et qu'il n'y reste pas, il n'a introduit qu'une petite quantité de venin et la piqûre n'est pas douloureuse.

S'il y a été tout entier enfoncé, il y est retenu par une dentelure qu'il porte dans le sens de sa longueur, recourbée de la pointe vers la racine. L'abeille ne peut se dégager qu'en le laissant avec une partie de ses entrailles déchirées, ce qui lui donne la mort.

A la naissance de l'aiguillon, la vésicule contenant le venin a été brisée et le venin a été conduit par l'aiguillon lui-même jusqu'au fond de la blessure. C'est alors qu'il se produit ordinairement une enflure accompagnée de quelque douleur.

Quand on veut visiter l'intérieur d'une ruche, il est prudent de revêtir un costume protecteur qui couvre au moins la figure. Quelques bouffées de fumée envoyées aux abeilles avant l'opération, la facilitera en les calmant.

Il importe aussi de ne pas oublier qu'après l'enlèvement du miel, les abeilles resteront mécontentes, un jour ou deux, et qu'il faudra ne les approcher qu'avec précaution.

Pour retrouver les abeilles dans toute leur douceur, nous

(1) *G.*, l. IV, v. 236-238.

n'avons qu'à passer aux essaims. Les abeilles qui essaiment ne piquent pas. Elles ne font aucune attention au spectateur. S'il est piqué, c'est ordinairement par celles du rucher dont il ne se défiait pas.

XVIII. — LE LOGEMENT DES ABEILLES

Vous attendez la sortie de vos essaims. Leur avez-vous préparé un logement convenable ? Vous êtes-vous pourvu de ruches ? Quelle forme avez-vous choisie ?

On a inventé, dans ces derniers temps, un grand nombre de ruches inconnues des anciens. Quoiqu'elles ne diffèrent souvent que par des modifications accessoires, chacune a ses avantages particuliers, comme elle a d'ordinaire aussi ses inconvénients.

Les ruches le plus généralement employées chez nous peuvent se ramener à quatre formes principales : la ruche à calotte, la ruche d'une seule pièce, la ruche à hausses et la ruche à cadres mobiles.

La ruche à calotte est ainsi appelée, parce qu'une ouverture, pratiquée dans sa partie supérieure, est couverte par une boîte demi-sphérique et en dôme. Les abeilles établissent, dans le corps de la ruche, leurs couvains et leurs provisions ordinaires, et emmagasinent dans la calotte la surabondance du miel. Quand cette calotte est remplie, on l'enlève et on la remplace par une autre. En mettant, au lieu de la calotte, un chapiteau, composé à l'intérieur de petits compartiments que relie une boîte plus grande, on obtient de très jolis gâteaux.

La ruche d'une seule pièce est connue sous le nom de ruche commune. Elle est commune, en effet, et se trouve partout, tandis qu'elle devrait être partout proscrite, tant elle est défectueuse. On ne peut en visiter l'intérieur et enlever le miel, sans s'exposer à ravager les couvains et à tuer la mère.

Les gens de la campagne y tiennent, à cause de sa cons-

truction économique et facile. Ne pouvant la leur faire abandonner, les apiculteurs intelligents leur enseignent à la transformer à peu de frais en ruche à calotte. Si le haut est plat, il n'y a qu'à y percer une ouverture et à la couvrir de la calotte ordinaire. Si elle est en forme de cloche, on la coupe aux deux tiers de sa hauteur et on sépare les deux parties avec une planche portant une ouverture à son centre.

La ruche à hausses est composée de deux ou trois cadres en paille ou en bois parfaitement égaux, sans séparation à l'intérieur, mais unis au dehors par des crochets. Cette ruche est particulièrement commode, pour la réunion de deux populations, pour la formation d'un essaim artificiel, pour l'enlèvement du miel et des rayons vieillis. On peut la terminer en haut comme la ruche à calotte. On peut aussi, par une hausse de plus ou de moins, l'augmenter ou la diminuer à volonté.

Enfin, la ruche à cadres mobiles, la plus récemment inventée, et la plus variée, a des avantages que n'ont point les autres. Elle permet de faire la visite de l'intérieur pièce par pièce, en enlevant successivement chaque rayon. Mais elle a aussi ses inconvénients. Il est difficile de la calfeutrer suffisamment pour y entretenir la chaleur en hiver. Elle est un peu compliquée, coûte un peu cher et demande une certaine habileté dans celui qui l'emploie. Elle ne deviendra jamais commune, mais restera aux amateurs et aux apiculteurs de profession.

Quelle que soit la forme des ruches, il sera bon d'observer ce qui suit : Veillez à ce que les abeilles n'y aient à souffrir, ni des grandes chaleurs, ni des froids rigoureux. Tenez-les couvertes, en toute saison, de surtouts épais qui descendent jusqu'au tablier. Plus les abeilles sont abritées, mieux elles se trouvent.

N'adossez point les ruches à un mur ; qu'elles en soient distantes d'un mètre ou deux. Ne les placez pas dans un lieu humide ou exposé aux vents et aux orages. L'orientation au Levant est généralement regardée comme la meilleure.

Si le rucher est couvert, que le toit avance suffisamment pour abriter complètement les ruches. Si les ruches sont en plein air, donnez au tablier une légère inclinaison sur le devant, afin que l'eau n'y séjourne point et ne pénètre pas à l'intérieur.

XIX. — LE DÉPART D'UN ESSAIM

Le départ d'un essaim est pour nous un intéressant spectacle et pour les abeilles un grave événement.

Abandonner leur patrie, leur maison, leurs trésors, tout ce qu'elles ont aimé, tout ce qu'elles aimaient encore, pour aller fonder un établissement nouveau, en un lieu inconnu, incertain, sans espoir de retour, oui, cela est grave, et, pour y décider les abeilles, il faut que l'instinct leur parle impérieusement.

Les signes précurseurs du prochain départ d'un essaim sont l'apparition de bourdons plus nombreux, l'agglomération des abeilles au dehors, leur rentrée subite, la cessation du chant de la reine, un murmure particulier, le soir et la nuit, l'abandon des travaux, suivi d'un silence et d'un repos complets.

Par un temps chaud et clair, en mai, juin ou juillet, entre dix heures du matin et trois heures du soir, un signal est tout à coup donné dans la ruche. A ce signal, les abeilles se précipitent avec une telle impétuosité, qu'on les dirait poussées de l'intérieur par un souffle violent.

Quelles sont celles qui émigrent et comment se fait le partage ? La grande majorité des abeilles présentes suivent le mouvement, sans distinction de jeunes ou d'anciennes, d'ouvrières ou de bourdons. Celles qui rentraient des champs ne prennent point le temps de déposer leurs fardeaux et partent toutes chargées.

Deux mères se trouvant en présence dans la ruche, une séparation immédiate a été jugée nécessaire. Telle est la raison d'un départ si prompt.

Quelle est celle des deux qui a cédé la plaee à l'autre et suivi l'essaim ? c'est la plus ancienne.

Quand, un jour, l'essaim sera devenu assez fort pour donner lui-même, à son tour, un essaim, ce sera encore la mère ancienne qui partira. Et il en sera ainsi tant qu'elle vivra et qu'elle pourra voler. On s'en est différentes fois assuré en la marquant par une petite échancrure à l'aile.

La mère qu'on trouve dans un second ou un troisième essaim de la même ruche, n'est évidemment pas une ancienne, mais elle est l'aînée de celle qui est restée au logis.

XX. — LA STATION PROVISOIRE

Suivons de l'œil nos émigrantes. Elles se répandent en l'air et voltigent en tourbillonnant, d'abord au-devant de la ruche, puis un peu plus loin. Quand les dernières sont arrivées, elles vont, viennent, se croisent et font tous les mouvements imaginables. Elles se portent tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, mais avec ensemble et en occupant toujours à peu près le même espace.

Après quelques minutes d'un si intéressant exercice, voici qu'un petit groupe apparaît sur un rameau. Toutes y affluent. Elles s'attachent les unes aux autres par les pattes et forment bientôt une ample grappe qui reste là suspendue.

Celles qui adhèrent immédiatement au rameau doivent y être bien fortement accrochées pour pouvoir soutenir ainsi tout le poids et n'être point entraînées. Il est vrai qu'elles sont un peu aidées et soulagées par celles qui se sont placées en anse au-dessus.

Est-ce la mère qui a choisi l'emplacement ? Cela n'est point certain. Quelque part que se repose la mère, les abeilles se hâtent de l'y rejoindre ; mais le plus souvent c'est la mère elle-même qui va les rejoindre, dès qu'elle les voit en partie réunies. Quand un essaim, dont la formation est commencée, se déplace, c'est que la mère ne l'a point suivi. Il la cherche jusqu'à ce qu'il l'ait trouvée et se reforme autour d'elle.

A la campagne, il est d'usage de saluer les abeilles, à leur sortie, par un morceau de musique sur l'air connu. Tous les plus bruyants instruments de la batterie de cuisine y sont mis en jeu. On prétend, par là, les étourdir et les obliger de se fixer.

Quelques savants en *us* ont voulu voir dans cette pratique les restes d'une tradition païenne. Le vieux Saturne avait la manie de dévorer ses enfants. Cybèle, sa femme, tenant à sauver le nouveau-né Jupiter, l'emporta dans l'antre de Dyctée et invita les corybantes à faire autour du berceau un vacarme continuel pour empêcher les cris de l'enfant d'être entendus. Les abeilles du mont Ida vinrent le nourrir de leur miel. On conserva, par la suite, aux fêtes de Cybèle, la coutume de donner une aubade aux abeilles. Elles méritaient bien cet honneur, pour avoir sauvé la vie au plus grand des dieux.

Le meilleur moyen de retenir les abeilles, quand elles essaiment, est de jeter aussi haut qu'on peut au-dessus d'elles quelques grains de poussière ou mieux encore quelques gouttes d'eau. Elles croient à la pluie, craignent d'être dispersées et se réunissent immédiatement.

Parfois deux essaims se rencontrent et se mêlent. Nous ne les voyons point alors se livrer le combat décrit par Virgile. Tout s'arrange, au contraire, le plus pacifiquement du monde. Les abeilles se partagent en deux groupes plus ou moins égaux. S'il arrive que l'un devienne beaucoup plus fort, c'est qu'il a seul une mère fécondée. Une espérance plus assurée pour l'avenir domine tout autre sentiment chez les abeilles.

Mais pourquoi les abeilles viennent-elles se suspendre à ce rameau? Serait-ce pour attirer l'attention de l'homme et l'inviter à les recueillir? On le dirait, mais c'est peu probable. Elles savent cependant qu'elles ne pourront demeurer là indéfiniment. La preuve, c'est qu'elles n'y commencent la construction d'aucun rayon, quelque temps qu'elles y soient laissées.

Sur qui donc comptent-elles pour les tirer d'une situation si essentiellement provisoire? sur leurs maréchaux des logis. Celles qu'on appelle de ce nom, sont occupées à fureter aux environs, en quête d'un creux d'arbre ou de muraille. Dès qu'elles l'ont découvert, elles accourent et y conduisent tout l'essaim. Si elles n'en découvrent pas, l'essaim, ennuyé d'attendre, part et va chercher fortune ailleurs.

XXI. — L'ENLÈVEMENT DE L'ESSAIM

Hâtons-nous et prévenons la fuite. Dans une heure ou deux, il serait trop tard. Apportez une ruche; renversez-la sous les abeilles et frappez sur le rameau un coup sec. Toutes y tombent. Remettez-la sur le tablier. Celles qui voltigeaient encore y descendront; et celles qui se sont laissées choir sur le sol y viendront, en marchant comme des insectes qui n'ont pas d'ailes. Si, au lieu de se suspendre à un rameau, les abeilles s'étaient attachées au tronc de l'arbre, vous les feriez tomber dans la ruche avec un plumeau.

Mais voici qu'elles sont allées se fixer à une branche extrêmement élevée. Comment les recueillir? La nécessité rend ingénieux. Faites ce que j'ai vu faire à la campagne. Procurez-vous une grande latte qui puisse y atteindre; mettez à l'extrémité de cette latte un feuillage enduit de miel; appliquez-le contre l'essaim et attendez un instant. Beaucoup d'abeilles s'y attacheront. Abaissez doucement la latte; déposez le feuillage dans la ruche; mettez-en un autre et recommencez. Après deux ou trois opérations, il n'y aura plus d'abeilles sur l'arbre. Elles seront toutes dans la ruche et vous n'aurez plus qu'à retirer les feuillages, quand elles auront fini de sucer le miel.

Emportez l'essaim à la place qui lui est destinée. Qu'il ne soit point trop près de la ruche mère. Un essaim du jour peut y revenir. Un essaim de la veille n'y revient pas, mais beaucoup d'abeilles, trompées par l'habitude, y reviendraient individuellement. Elles sont si coutumières !

Quand vous avez de petits essaims, les apiculteurs vous conseillent de les unir à d'autres. Ils vous disent qu'il n'y a de bons que les gros et que plus ils sont gros, meilleurs ils sont. Entendez cela comme ils l'entendent eux-mêmes, c'est-à-dire d'une manière raisonnable et sans exagération. Si, dans une très grande ruche, vous réunissez plusieurs essaims d'une certaine grosseur, qu'arrivera-t-il? Il arrivera que vous aurez troublé l'ordre établi par le Créateur, ce qui ne profite jamais à personne. La ponte de la mère n'étant plus proportionnée à la population, un grand nombre des abeilles qui disparaissent, chaque jour, ne seront point remplacées, et votre essaim phénoménal sera redevenu, en peu de temps, un essaim ordinaire.

XXII. — LES ESSAIMS ARTIFICIELS

Les signes précurseurs du prochain départ d'un essaim, ne sont jamais infaillibles. Ils ne nous permettent de prévoir d'une manière certaine, ni le jour, ni l'heure. Nos ruches doivent donc être surveillées. Si elles ne peuvent l'être, nous sommes exposés à perdre une partie de nos essaims. Le mieux alors est de les enlever d'avance, en faisant des essaims artificiels. L'opération n'est pas très difficile et les abeilles s'y prêtent d'assez bonne grâce. Elle doit être faite au milieu du jour et par un beau temps. Voici comment on procède.

Dans la ruche qui va essaimer, ou même dans une autre, si cela vous est plus commode, prenez un rayon contenant une larve de mère ou au moins des œufs d'ouvrières; attachez-le au sommet d'une ruche vide et mettez cette ruche sur le tablier de celle qui allait essaimer, déjà transportée ailleurs. Les nombreuses ouvrières qui arriveront des champs se procureront une mère, dans le rayon que vous leur avez fourni, et formeront elles-mêmes le nouvel essaim.

Autre moyen qui vous dispensera de fouiller à l'intérieur. Renversez la ruche sur le point d'essaimer et couvrez-la

d'une ruche vide. En frappant légèrement sur la ruche d'en bas, vous ferez monter les abeilles dans la ruche d'en haut. Quand elles seront montées avec la mère, vous aurez votre essaim. Vous rendrez la souche à son tablier et vous transporterez l'essaim à quelque distance.

Si la ruche qui va essaimer est à deux compartiments superposés et joints par une planche garnie de trous, l'opération sera plus simple encore. Après vous être assuré qu'il y a des couvains dans les deux compartiments, vous n'aurez qu'à les séparer en mettant sous chacun une hausse vide.

Les essaims artificiels sont utiles pour empêcher les abeilles de s'envoler au loin ou d'aller se fixer dans un voisinage de difficile accès, mais ils valent rarement les autres. Formés spontanément, les essaims naturels portent moins de trouble dans les ruches, exposent moins à la perte des mères, et conservent mieux l'équilibre entre les populations. Ils sont généralement les meilleurs, sous tous les rapports.

XXIII. — LA NOUVELLE COLONIE

Dans leur nouveau logement, les abeilles restent d'abord immobiles autour de leur mère. Si elles se disséminaient et paraissaient chercher çà et là, cette inquiétude serait l'indice que la mère a péri. Il y aurait lieu, en ce cas, de joindre les orphelines à quelque colonie faible ou de leur procurer une mère, en leur apportant d'une autre ruche un rayon à nymphe maternelle.

Dès le lendemain, visitez votre nouvel essaim ; vous verrez qu'il a déjà commencé de bâtir. Où prend-il la matière? Il a eu soin de s'en munir avant le départ, et chaque abeille fournit son contingent. Le travail avance et bientôt il y aura du miel et des couvains. Sachez, toutefois, qu'en quittant la souche, il n'a emporté des vivres que pour trois jours au plus. Si, durant les trois premiers jours, le temps est mauvais, s'il y a orage, s'il pleut, hâtez-vous de lui fournir un supplément de nourriture, sans quoi il périrait.

Après être restées d'abord complètement enfermées, les abeilles commencent de sortir. Voyez leurs précautions. Chacune s'arrête un instant à la porte et regarde, s'avance à la distance d'un pas et se retourne vers sa nouvelle maison, la salue, en se balançant, d'un grand signe de croix, et s'envole aux champs.

La nouvelle colonie reproduira toutes les merveilles de la ruche mère. Elle en conservera les mœurs, les traditions, le caractère. Il y aura la même union, le même dévouement, les mêmes travaux. En un mot, elle sera soumise aux mêmes lois et les observera avec la même fidélité.

L'abeille commune, cultivée en Europe, de temps immémorial, naturalisée aujourd'hui dans les deux Amériques et répandue sur presque tous les points du globe, n'a subi, depuis qu'elle est connue, aucun changement essentiel. Les quelques modifications produites par la diversité des climats, sont purement extérieures et se bornent à la forme et à la couleur. Il n'est pas d'êtres vivants qui échappent complètement à cette influence.

XXIV. — L'ARCHITECTURE DES ABEILLES

Les abeilles sont d'habiles architectes. Leur gloire, sous ce rapport, date des temps anciens et leur éloge n'est plus à faire. Ce qui va se passer dans la nouvelle ruche nous révélera les inépuisables ressources de leur art.

Les abeilles sont loin de procéder comme nous, dans leurs travaux. Quand nous voulons construire un édifice, nous posons les fondements en bas et nous bâtissons en montant. Les abeilles font le contraire ; elles posent les fondements en haut et bâtissent en descendant.

Comme leur construction, au lieu de peser sur les fondements, tendra de tout son poids à s'en séparer, il faut qu'elle y soit solidement attachée. Elles le savent. Aussi emploient-elles, pour fixer le corps des rayons au sommet de la ruche, une substance d'une extrême ténacité, la propolis.

La propolis est une matière visqueuse recueillie sur les bourgeons de certains végétaux. En se desséchant, elle acquiert la solidité du ciment. Les abeilles s'en servent aussi pour mastiquer la ruche à l'intérieur, en boucher les trous et les fissures et la coller au tablier.

Sur la couche de propolis posée comme fondement, est répandue une couche de cire. Les deux substances s'allient très bien. Cette cire est le point de départ des rayons qui en sont entièrement composés et qui vont remplir la ruche.

Les rayons sont perpendiculaires au tablier et parallèles entre eux. Ils offrent, sur chacune de leurs faces, des alvéoles symétriquement disposés. Les deux couches se servent réciproquement de base.

Chaque alvéole a une forme hexagone et se trouve, par conséquent, mitoyen de six autres. Il se ferme en bas par trois rhombes, et son centre correspond au point de jonction de trois alvéoles opposés.

Longtemps intrigué par cette forme, Réaumur demanda aux géomètres quel motif peut déterminer les abeilles à l'employer invariablement. L'un d'eux, Kœnig, lui démontra que les abeilles résolvent ainsi un des plus beaux et des plus difficiles problèmes de la géométrie: « Faire tenir, dans le plus petit espace, le plus grand nombre de cellules et les plus grandes, avec le moins de matière possible. » Voilà donc l'instinct devenu le maître du génie.

Les cloisons, qui forment les alvéoles et les séparent les uns des autres, sont ce que nous appelons la cire. Qu'est-ce que la cire? C'est un composé de miel et de pollen, mais où il entre moins de pollen que de miel.

Les abeilles ont en elles, avons-nous dit, un réservoir spécial où est reçue la substance destinée à être digérée. Cette substance, en se filtrant entre les anneaux du corps de l'abeille, y forme des lamelles extrêmement minces. L'abeille les prend une à une avec les pinces de ses pattes, les porte à sa bouche, les broie avec ses mandibules, les humecte et les ajoute, sous forme de filament mou, aux lamelles déjà posées. Voilà la cire.

Opération d'une délicatesse infinie, que les abeilles font avec une extrême rapidité. Ici, l'habileté de l'ouvrier est d'autant plus inconcevable, que les outils dont il dispose sont plus primitifs : des dents, une langue et des crochets au bout des pattes !

Les alvéoles semblent perpendiculaires au gâteau et, par conséquent, dans une position horizontale, mais ils ne le sont point. S'ils étaient placés ainsi, le miel en coulerait. Les abeilles ne commettent pas de semblables bévues. Elles donnent aux alvéoles une position inclinée, de manière à former, de dehors en dedans, et de haut en bas, un angle de quatre à cinq degrés, sans oublier de les fermer, aussitôt qu'ils sont remplis.

Une fois terminés, les rayons ont une forme correcte et gracieuse. Ils ne descendent jamais jusqu'au plateau, où l'espace reste libre dans toute la largeur de la ruche. On y voit, de loin en loin, des ouvertures ménagées pour les communications d'une galerie à l'autre et des liens pour les rattacher entre eux.

Les abeilles sont attentives à tout et prévoient tout. Les préoccupations de la forme ne leur font jamais perdre de vue les exigences de la solidité. Qui n'admirerait dans une ruche remplie de miel, un poids pareil ainsi suspendu ?

XXV. — EXQUISE PROPRETÉ DES ABEILLES

La propreté est goûtée de tout le monde, même de ceux qui, par indolence, ne l'observent pas. Elle donne un air de contentement, de santé, de prospérité. Celle des abeilles est vraiment digne d'attention. Dans son état normal, leur ruche offre, à cet égard, un spectacle qu'on ne se lasse point d'admirer.

Au milieu d'un travail considérable rapidement exécuté, en une foule de points à la fois, la propreté semble difficile à entretenir. La ruche est un laboratoire, un atelier, un chantier, une usine. Tout y brille cependant d'une propreté

exquise. On dirait une salle d'Hôtel-Dieu tenue par des sœurs de la Charité.

Les abeilles sont d'abord constamment propres en leur personne. Elles se brossent fréquemment et ne supportent pas la plus légère souillure sur leurs pattes, leurs ailes ou le velours de leur corsage. Ne craignez point de trouver jamais, en leur miel ou en leur cire, aucun débris de poil ou de duvet.

La moindre poussière tombée sur le plateau est aussitôt enlevée et emportée dehors. Virgile a cru que c'était de petits grains de sable, dont elles se lestaient, pour résister aux vents. L'air même de la ruche est renouvelé et conservé pur par la ventilation qu'elles produisent en agitant leurs ailes.

Je veux citer un cas où l'amour de la propreté inspire aux abeilles une industrie à laquelle nul de nous ne se serait attendu.

Il arrive parfois, en hiver, alors que les abeilles sont engourdies, qu'un rat se glisse dans la ruche et vient grignoter un gâteau. Encouragé par l'impunité, il s'accoutume à y revenir et finit même par s'y installer comme chez lui. Mais voici que, la température ayant tout à coup changé, les abeilles sortent de leur torpeur et surprennent le voleur. Elles se précipitent sur lui et le criblent de leurs dards. Il s'agite, se débat, enfle et tombe mort.

Le triomphe est complet. Mais que faire maintenant de ce cadavre, qui va se corrompre et empester la ruche ? L'emporter dehors est impossible ; il est trop gros et trop lourd. Les abeilles furent-elles jamais à bout de ressources ? Un cas aussi exceptionnel semble avoir été prévu comme le plus commun.

Les voici venir chargées de propolis. Elles le mastiquent de toutes parts et le collent au plateau. L'enduit est si fin et si bien appliqué, qu'il ne laisse transpirer aucune mauvaise odeur. C'est une momie des mieux réussies. J'ai vu cela. La petite masse noire adhérait si fortement au plateau qu'il fallut pour l'en détacher un solide racloir.

XXVI. — UNION ET VIE EN COMMUN

Les abeilles ont été créées, comme les hommes, pour vivre en société. Convenons qu'elles ne sont pas moins fidèles qu'eux à remplir leur destination. Leur union et leur parfait accord, en une même ruche, sont un des côtés les plus intéressants de leur histoire.

Tout chez elles est en commun. Elles ont une même demeure, un même trésor, une même mère, une même famille, les mêmes enfants. Aucune qui ait, à part, sa cellule, ses provisions, ses petits à nourrir. Virgile est d'une irréprochable exactitude dans ces beaux vers :

Solæ communes natos, consortia tecta
Urbis habent magnisque agitant sub legibus ævum ;
Et patriam solæ et certos novere penates ;
Venturæque hyemis memores æstate laborem
Experiuntur et in medium quæsita reponunt (1).

Vous ne les surprendrez jamais à se disputer un coin préféré, à se supplanter dans une fonction, à former des complots, à se contrarier, à se battre, à se fuir, à se trahir. Elles s'entr'aident, au contraire, en toute occasion, et leurs relations sont toujours pacifiques et affectueuses.

Que la cité soit menacée, il ne s'en trouvera pas une qui laisse aux autres le soin de la défendre. Chacune prendra sur-le-champ sa part du péril. Qu'une seule soit saisie par l'ennemi, à son cri de détresse, toutes les autres voleront à son secours.

XXVII. — LA DIVISION DU TRAVAIL

Dans cette admirable union, nous voyons une division du travail plus admirable encore. Elle est inspirée et produite par la communauté des intérêts.

Les unes, en grand nombre, vont à la récolte du miel et du pollen ; d'autres reçoivent la charge, à leur retour, et

(1) *G.*, l. IV, v. 153-157.

s'empressent de l'emmagasiner ; d'autres construisent un à un les alvéoles et forment les rayons ; d'autres reviennent aux constructions imparfaites et leur donnent le dernier poli ; d'autres emplissent les alvéoles et les ferment ; d'autres nourrissent les petits au berceau ; d'autres accompagnent la mère et lui rendent mille bons offices ; d'autres nettoient du haut en bas les divers compartiments et veillent partout à la propreté ; d'autres font sentinelle à la porte, observent le temps et arrêtent l'ennemi.

Mais ces choses ne peuvent être convenablement dites que par la voix du poète des abeilles ; elles demandent à être chantées. Représentons-nous Virgile dans sa paisible vallée du Mincio, *inter flumina nota*. Assis à l'ombre de la haie murmurante, en face de son rucher, il observe et il écrit :

Namque aliæ victu invigilant et fœdere pacto
Exercentur agris : pars intra septa domorum
Narcissi lacrymam et lentum de cortice gluten
Prima favis ponunt fundamina ; deinde tenaces
Suspendunt ceras ; aliæ spem gentis adultos
Educunt fœtus ; aliæ purissima mella
Stipant et liquido distendunt nectare cellas.
Sunt quibus ad portas cecidit custodia sorti,
Inque vices speculantur aquas et nubila cœli,
Aut onera accipiunt venientum, aut agmine facto,
Ignavum fucos pecus a præsepibus arcent.
Fervet opus redolentque thymo fragrantia mella (1).

Ce ne sont point toujours les mêmes abeilles qui remplissent les mêmes fonctions. Elles se relèvent mutuellement et se reposent d'une occupation par une autre. Chacune est d'une aptitude universelle et sait tout faire.

Que peut une abeille pour organiser sa ruche et nous donner du miel ? presque rien. Que peuvent vingt, trente, cinquante abeilles ? Bien peu de chose encore. Mais que ne peuvent pas toutes les abeilles réunies et travaillant de concert ? Un gâteau de huit à neuf pouces est quelquefois l'ouvrage d'une seule journée et, dans ce même temps, le poids de la ruche peut augmenter de deux ou trois kilogrammes. Merveilleuse puissance de l'association bien ordonnée !

(1) *G.*, l. IV, v. 158-169.

XXVIII. — LA SCIENCE ET LES ERREURS DE VIRGILE

Virgile, exposant aux Romains les charmes de la campagne, pour les y attirer, ne pouvait manquer de réserver, dans son tableau, une large place aux abeilles. Les *Géorgiques* sont son œuvre de prédilection, il n'a jamais été tenté de les brûler, mais le quatrième livre est celui qu'il paraît avoir travaillé avec le plus de complaisance. Il s'y est mis tout entier.

A plusieurs traits, on voit que Virgile ne s'est pas contenté d'un coup d'œil sur les abeilles, il les a étudiées. Aucun peut-être des anciens ne les a connues aussi bien que lui. Il n'a pu toutefois échapper aux erreurs de son temps. Il en est même quelques-unes qui semblent avoir été volontaires. L'en blâme qui voudra. Le poète a d'autres droits que le simple historien. J'aime mieux qu'il ne nous ait point privés de ses plus ravissantes pages.

Assis, un jour, auprès d'un rucher, nous avons relu, un de mes amis et moi, tout le quatrième livre des *Géorgiques*. Notre but était assurément plus littéraire que scientifique : nous comparions Delille et Virgile. Nous nous intéressions néanmoins au fond et nous en relevions les erreurs, à mesure qu'elles se produisaient. Il est facile aujourd'hui de les reconnaître. J'en signalerai quelques-unes :

Le combat, dans les airs, entre deux essaims qui se rencontrent (1). — C'est un tableau saisissant dont La Fontaine semble s'être souvenu, dans sa fable des Vautours et des Pigeons. Qui a jamais été le témoin d'un pareil spectacle ? Nos apiculteurs les plus fidèles à rendre compte de leurs observations n'en parlent pas. Si les abeilles se livrent parfois des combats meurtriers, c'est dans d'autres conditions que nous verrons bientôt.

L'origine du miel, descendant en rosée dans le calice des

(1) *G.*, l. IV, v. 67-85.

fleurs (1). — Le miel est puisé dans la terre par les racines de la plante ; il monte, en s'épurant, dans la tige et il suinte à la naissance du pistil de la fleur.

La propagation des abeilles par des vers éclos sur les feuilles et emportés dans la ruche pour y être élevés (2). — Quel dommage que Virgile n'ait point ici connu la vérité ! Elle lui eût fourni un thème autrement poétique ! Dans cette multitude enfantée par une mère unique, il eût vu tout un peuple royal et il eût parlé d'un ton plus ému encore de ces petits citoyens, j'allais dire de ces petits romains, *parvosque quirites,* qui l'ont si doucement charmé.

La présence d'un chef et non d'une mère à la tête de l'essaim (3). — Cette erreur a été longtemps générale et peut-être unanime. Elle trouve encore créance à la campagne et parmi les gens qui n'ont aucune notion de l'apiculture.

Le partage des abeilles en corps différents, pour l'exécution des travaux (4). — Ce partage n'est jamais que momentané. Aucune abeille n'a une fonction fixe et définitive pour toute sa vie. Elle va chaque jour de l'une à l'autre. Il est vrai que son travail de l'heure présente est fait avec tant de perfection qu'il semble toujours être sa spécialité.

La cessation des travaux et leur reprise par toutes les abeilles en même temps (5). — Cela n'a point lieu. Il y a des abeilles qui se reposent durant le jour et il y en a qui travaillent toute la nuit. Ce sont peut-être les mêmes.

La longévité des abeilles (6). — Virgile leur suppose sept ans de vie et trouve que c'est bien peu. Qu'eût-il dit s'il avait pu constater, comme on l'a fait depuis, qu'elles vivent à peine un an ?

Enfin, le secret de se procurer de nouvelles abeilles, quand tout le rucher a péri. — C'est l'incomparable épisode

(1) *G.*, l. IV, v. 1.
(2) *G.*, l. IV, v. 200-202.
(3) *G.*, l. IV, v. 75.
(4) *G.*, l. IV, v. 178.
(5) *G.*, l. IV, v. 184.
(6) *G.*, l. IV, v. 207.

d'Aristée. Virgile a-t-il cru à l'efficacité du moyen qu'il indique. Il est permis d'en douter. Quoi qu'il en soit, nous avons là quelques-uns des plus beaux vers de la langue latine.

Au dix-septième siècle, un admirateur passionné de Virgile et des abeilles voulut s'assurer s'il n'y avait rien de vrai dans ce procédé : Former sur un lieu élevé et à l'ombre d'une touffe d'arbre, un bûcher de branchages ; y placer un veau égorgé, le couvrir de feuilles et attendre. De ses entrailles corrompues s'échapperont bientôt des essaims et des essaims. Il n'y aura plus qu'à les recueillir (1).

Le naïf auteur de cette expérience nous en fait lui-même le récit. Il le termine par ces mots : Le seul résultat que j'obtins, c'est que je faillis empoisonner tout le canton.

La plupart des erreurs de Virgile ont été reproduites par Pline le naturaliste, et par tous les autres auteurs, jusqu'au dix-septième et au dix-huitième siècle, où ont commencé les observations sérieuses et les expériences suivies.

XXIX. — LES COMBATS DES ABEILLES

Comment passer sous silence de pareils combats ? Le spectacle en est imposant et émouvant. S'il vous arrive d'y assister, vous ne pourrez vous empêcher de former des vœux pour un camp ou pour l'autre, selon les circonstances.

Premier combat. Un essaim vagabond, n'ayant pu trouver de logis ailleurs, cherche à s'introduire dans une ruche déjà occupée. Les assiégés accourent de l'intérieur et il se livre à l'entrée un combat tel qu'on n'en vit pas de plus acharné sous les murs de Troie. Des milliers d'abeilles se saisissent, se mordent, se piquent, se roulent. Le sol est bientôt jonché de morts et de mourants. Des deux côtés, la perte est énorme, et, dans la mêlée, vous n'avez vu ni lâches, ni fuyards.

L'essaim a fini par entrer. Est-il pleinement victorieux ?

(1) *G.*, l. IV, v. 550-558.

peut-être ne l'est-il point du tout. Le vainqueur est en réalité celui des deux qui a conservé sa mère. Les combattants se sont si bien mêlés et les signes auxquels ils se reconnaissaient ont été si bien confondus, qu'ils ne se distinguent plus. Les abeilles se rallient toutes autour de la mère survivante et la paix est conclue sans conditions. Ce sont des braves unis à des braves.

Autre combat, offrant un spectacle douloureux. Les abeilles étrangères ont reconnu, à l'odeur, que, dans la ruche voisine, un rayon vient d'être brisé et que le miel coule. Elles éprouvent aussitôt une vraie fureur de pillage.

Comme des affamées, elles se précipitent en foule vers la malheureuse ruche et semblent vouloir y entrer toutes à la fois. Les sentinelles ont donné l'alarme à l'intérieur et tout le camp est accouru pour barrer le passage aux pillardes.

Si l'entrée est très étroite, on pourra voir les défenseurs tomber les uns après les autres, à ces Thermopyles, mais leur mort ne sera pas sans profit ; la patrie leur devra son salut. Si, au contraire, l'entrée a une certaine largeur, les défenseurs deviendront bientôt impuissants à la garder ; ils succomberont sous le nombre.

Vous éprouvez une certaine indignation en voyant ainsi dépossédées par d'audacieuses voleuses les légitimes propriétaires. Venez donc à leur aide ; vous le pouvez. Vous n'avez qu'à rétrécir immédiatement cette entrée trop large. Prenez, pour cela, une motte, un caillou, quelques feuilles, n'importe quoi. Par cette ouverture plus petite, les assaillantes n'oseront s'aventurer à l'intérieur. Leur audace leur vient de leur nombre. Si elles ne peuvent entrer plusieurs à la fois, elles renonceront à leur criminelle tentative.

XXX. — RÉUNION SANS COMBAT

Est-il des cas où l'on peut réunir les abeilles de ruches différentes, sans provoquer entre elles de combat ? Il en est deux, ou plutôt il y a deux moyens de les unir pacifiquement.

Une ruche a un excès de population et essaimera probablement bientôt. Une autre a une population faible et demande à être fortifiée. Au moment du grand travail, vers le milieu du jour, opérez un échange : transportez la ruche faible sur le tablier de la ruche forte, et la ruche forte sur le tablier de la ruche faible. Que va-t-il se passer ? Ce que vous n'osiez peut-être espérer.

En arrivant chargées de miel et de pollen, les abeilles sont trompées par le tablier resté en place. Elles entrent dans la nouvelle ruche, qu'elles prennent pour l'ancienne, et vont sans défiance aux alvéoles déposer leur butin. Celles de l'intérieur, ne voyant dans les nouvelles venues, aucune disposition hostile, bien au contraire, leur font le meilleur accueil. Il ne se produit ni agitation, ni trouble. La réunion s'opère comme naturellement et vous avez obtenu l'équilibre que vous désiriez.

Autre cas. Un essaim nouvellement recueilli vous paraît trop faible pour se suffire à lui-même et vous voulez le joindre à une population également insuffisante. Vous renversez la ruche habitée et vous y secouez l'essaim. Quelle confusion aussitôt et quel remue-ménage ! Vous calmez cette effervescence par quelques bouffées de fumée et vous remettez la ruche dans sa position première.

Les abeilles des deux colonies sont mêlées et leurs odeurs sont confondues. Dans la crainte qu'elles ont d'être séparées de leur mère, elles entrent toutes ensemble en bruissement, c'est-à-dire battent le rappel par l'agitation de leurs ailes. Quand le bruissement cesse, la réunion est accomplie.

En principe, les abeilles, fortement préoccupées de se rallier à leur mère ou de lui rester ralliées, ne songent ni à combattre, ni à piquer. C'est ce qui facilite beaucoup la visite des ruches, l'extraction du miel, l'enlèvement des essaims et leurs réunions. La fumée est d'un grand secours pour leur donner cette préoccupation, en les étourdissant. Elle ne leur est d'ailleurs aucunement nuisible, pourvu qu'elle ne soit pas prodiguée.

XXXI. — LES FLEURS ET LE MIEL

Virgile ne peut concevoir, à la campagne, une modeste habitation, sans son rucher. Il en considère volontiers le produit et nous en parle avec son charme ordinaire. Dans sa délicieuse histoire du *Vieillard de Coryce,* retiré sur les bords du Galèse, nous devions être sûrs d'avance de retrouver des essaims.

Ergo apibus fœtis idem atque examine multo
Primus abundare et spumantia cogere pressis
Mella favis (1).

Mais ne nous faisons point illusion ; pour que les abeilles nous donnent du miel, il faut qu'elles en trouvent. Elles le recueillent et ne le créent pas. On a pu dire autrefois que la rosée le leur fournissait, *aerii mellis cœlestia dona* (2). Nous savons aujourd'hui qu'il leur faut des fleurs qui le produisent. De la quantité et de la qualité des fleurs dépendront toujours la quantité et la qualité du miel.

Une personne me montrait, un jour, une belle ruche que lui avait envoyée un ami éloigné, en lui disant : La pareille a donné, l'an dernier, cent vingt livres de miel. Je le crois volontiers, lui répondis-je. Celle-ci en donnera autant, quand vous aurez mis à sa portée la même quantité de fleurs mellifères.

Au sein d'une contrée presque entièrement dépourvue de fleurs, que pourront vous offrir les abeilles ? Elles ont de la peine à vivre. Les indigents ne sauraient payer un gros tribut. Il en est de même des lieux où les ruchers seraient trop nombreux. Dans un rayon donné, les fleurs ne sont pas multipliées à l'infini.

Mais que de contrées où les fleurs abondent et où manquent les abeilles ! Placée dans tel vallon qu'entourent des champs fertiles et que domine un coteau boisé, une ruche

(1) *G.*, l. IV, v. 139-141.
(2) *G.*, l. IV, v. 1.

forte et bien tenue rapporterait annuellement deux fois plus qu'elle n'a coûté.

Ce que nous disons de la quantité du miel est également vrai de sa qualité. Les poètes ont-ils assez célébré les merveilles opérées par les abeilles du mont Hymette et du mont Hybla ? Le miel de ces abeilles a mérité de figurer sur la table des dieux, et sa douceur est devenue le symbole des divines douceurs de la poésie.

Semez nos montagnes des fleurs qui embaument l'Attique et la Sicile et nos abeilles reproduiront les merveilles de l'Hymette et de l'Hybla. Leur miel ne sera ni moins parfumé, ni moins doux.

Mais, en réalité, que pouvons-nous envier aux autres pays ? Ne sommes-nous pas des plus favorisés? Les plantes aromatiques les plus variées revêtent nos coteaux, et le miel que nous en rapportent nos abeilles est d'une qualité qui ne le cède à aucune autre. Avec un peu d'imagination et de bonne volonté, nous lui trouverions peut-être toutes les vertus de celui qu'ont chanté les anciens poètes.

XXXII. — LA DETTE MUTUELLE

Nos abeilles sont à moitié domestiques. Tout en conservant une certaine indépendance, elles sont soumises à notre domination et nous les considérons comme notre propriété.

S'il nous est avantageux de les avoir conquises, elles n'ont pas, de leur côté, trop à regretter de nous appartenir, quand nous nous montrons équitables. C'est grâce à nos soins qu'il leur est donné de se multiplier et de prospérer.

Quelques colonies, cachées dans les creux des murailles, peuvent y passer l'hiver et y subsister, un certain temps, mais elles sont très rares et n'essaiment presque jamais. Là où les abeilles cessent d'être cultivées, elles ont bientôt complètement disparu.

Que leur devons-nous et que nous doivent-elles ? Nous leur devons une hospitalité qui les mette à couvert de leurs

ennemis et leur permette d'exécuter leurs travaux. Elles nous devront, en retour, comme tribut, tout le superflu de leur cire et de leur miel.

Elles sont nos fermières et doivent avant tout pouvoir vivre. Ce qui leur est nécessaire, pour cela, doit nous être sacré. Nous n'y avons point droit et nous ne devons jamais y toucher.

Si l'année a été mauvaise, nous devons en tenir compte et leur laisser tout, s'il le faut, ou même leur fournir parfois un supplément indispensable. N'est-ce pas ainsi qu'agissent les bons propriétaires envers des fermiers dont ils sont d'ailleurs contents ?

Il est tel propriétaire d'abeilles qui se montre exacteur impitoyable, sans songer que c'est à son propre détriment. A l'époque de l'extraction du miel, il a presque tout enlevé, oubliant que durant la saison morte, c'est-à-dire, du mois de septembre au mois d'avril, il faut, en moyenne, à une ruche, six à sept kilogrammes de miel.

En voyant les abeilles revenir des champs avec un peu de pollen recueilli sur des chatons, il s'imagine que la récolte est commencée et qu'elles vont déjà se suffire. Le lendemain, il remarque qu'elles ne sortent plus. Il renverse la ruche et les trouve amoncelées et mortes sur le plateau. Où est le meurtrier ? Il est là qui les regarde d'un air ébahi.

Alors même qu'un essaim n'aurait pas complètement péri durant la mauvaise saison, s'il a eu à souffrir et s'il se trouve sans aucune avance à l'arrivée du beau temps, il restera toute l'année d'une valeur médiocre.

Il a été de tout temps reconnu que, pour rendre les abeilles généreuses, il faut commencer par leur donner l'exemple. Les apiculteurs expérimentés insistent à cet égard et disent qu'un avare n'aura jamais de bons essaims.

Les abeilles nous doivent leur superflu, et ce superflu s'élève parfois à des proportions étonnantes. Pourvu que l'espace ne leur manque point, dans la ruche, et que les fleurs abondent aux environs, elles prodiguent les rayons,

sans compter. On dirait qu'elles nous ont en vue, car leurs provisions sont souvent bien au-dessus de leurs besoins. Et remarquez que, pour accumuler ce superflu, elles déploient la même ardeur que pour amasser le nécessaire. Venons donc recueillir ce qui est à nous, mais sans nous départir jamais de la délicatesse et de la discrétion.

Pour être d'un rapport tel que le permet la région où elles sont placées, les abeilles demandent des soins attentifs et assidus, mais des soins seulement. Elles n'exigent aucune dépense sérieuse. Il n'est pas à la campagne de produit plus net que celui de la ruche.

XXXIII. — LE RUCHER DE BON GOUT

Vous piquez-vous de bon goût? Assurément. Que votre rucher en soit la preuve. Donnez-lui un air gracieux ; qu'il soit même un peu artistique. Ni luxe ni recherche sans doute, mais une simplicité qui ait sa distinction.

Hâtez-vous de retirer vos ruches de ce coin humide et malsain. Ne les laissez point embarrassées dans ces herbes pleines d'insectes. Enlevez la couche de poussière qui les couvre de temps immémorial. Nettoyez-les, brossez-les et que la propreté y brille. Les abeilles se chargent de l'intérieur ; chargez-vous du dehors.

Alignez vos ruches dans une disposition qui plaise à l'œil. Revêtez-les de pardessus qui ne sentent point la misère. Qu'ils soient correctement taillés et non ébouriffés ou en lambeaux. Qu'ils se ressemblent autant que possible, et aient l'aspect d'un uniforme. Que votre amour de l'ordre y apparaisse comme en vos propres appartements. Votre rucher est une des plus intéressantes dépendances de votre habitation.

Si l'espace le permet, qu'une plate-bande fleurie s'étende au-devant des ruches, et réjouisse vos abeilles ; qu'un peu plus loin de verdoyants arbustes soient prêts à recevoir leurs

essaims ; qu'un petit réservoir d'eau couronné de mousse s'offre à elles pour les désaltérer. Dans les pays secs, les abeilles souffrent souvent de la soif.

Un missionnaire d'Afrique conduisait un jour un tonneau d'eau d'une résidence dans une autre. Le tonneau avait été mal fermé et l'eau suintait. Arrivé à sa destination, le missionnaire s'aperçut que, durant le voyage, une énorme quantité d'abeilles s'étaient amassées au-dessous de la voiture, attirées par ces quelques gouttes d'eau.

L'installation de votre rucher une fois terminée, vous avez un moyen de le rendre plus intéressant encore et plus vivant. Donnez à chacune de vos ruches le nom de quelque cité fameuse de l'antiquité sacrée ou profane, par lequel vous la désignerez. Sachez depuis quelle époque elle existe, quels essaims en sont provenus, ce qu'elle a donné de miel, en moyenne, quels ont été ses progrès ou sa décadence : en un mot, sachez son histoire.

Etudiez vos abeilles ; mieux vous les connaîtrez, plus vous les aimerez. Vos propres observations sur leur genre de vie vous seront toujours plus agréables que celles des autres. Vous éprouverez d'ailleurs un vrai plaisir à constater les faits merveilleux qu'on vous aura cités.

Ne vous contentez pas de connaître vos abeilles ; faites-vous connaître d'elles. Pour cela, ne les fuyez point ; approchez-les doucement, progressivement, en vous abstenant de tout mouvement brusque et intempestif. Ne soufflez pas sur elles. Une forte haleine les contrarie. Souvenez-vous aussi qu'elles n'aiment point également toutes les couleurs. Les couleurs sombres, le noir, le bleu, l'indigo, le violet, leur déplaisent. Elles préfèrent les couleurs claires, le blanc, le rose, le jaune.

Ainsi traitées, vos abeilles deviendront pour vous des amies. Leur présence vous sera agréable et la vôtre ne les troublera point. Vous en arriverez à leur prodiguer vos soins pour le simple plaisir de les rendre heureuses. Le reste vous viendra par surcroît. Après de nombreuses et absorbantes

occupations, vous trouverez un utile délassement dans une visite à votre rucher.

Je cède à la tentation de vous rapporter une gracieuse légende sur la reconnaissance des abeilles. Elle est bien ancienne ; elle date du sixième siècle ; mais elle ne vous en paraîtra pas moins neuve. Je l'ai extraite d'un gros livre latin où elle était enfouie.

Un religieux allait quitter l'Angleterre pour l'Irlande, où l'envoyait son supérieur. Au monastère, ce religieux avait été longtemps chargé du soin des abeilles. Elles lui donnaient un miel abondant, qu'il distribuait aux pauvres et aux malades des environs.

Dès qu'il se dirige vers le vaisseau qui doit l'emporter, il voit tout à coup une infinité d'abeilles voltiger autour de lui et au-dessus de sa tête. Il rebrousse chemin et les abeilles rentrent dans leurs ruches. Il veut repartir ; les abeilles reviennent. Le supérieur les bénit alors, en disant : Allez, abeilles du bon Dieu ; multipliez-vous, pour accomplir sa volonté et montrez-vous toujours généreuses envers ceux qui vous donneront leurs soins.

Les abeilles s'attachent par groupes aux voiles du vaisseau et arrivent en Irlande, où jamais abeille n'avait jusque-là paru. Le religieux les recueille et les installe convenablement. Elles se conservent et se multiplient si bien, qu'un siècle plus tard, le vénérable Bède pourra écrire : L'île d'Irlande est riche en lait et en miel.

En quoi l'Irlande est-elle riche aujourd'hui ? Hélas ! ses abeilles auront bien à travailler, si elles doivent la retirer de la misère noire où l'ont plongée ses exacteurs et qui a fait émigrer, en quelques années, plus de deux millions de ses habitants.

Permettez-moi de vous supposer un peu philosophe, un peu poète et surtout un peu religieux. La vue de vos abeilles vous suggèrera mille réflexions agréables et utiles, tout à fait dignes d'un esprit élevé.

XXXIV. — ABEILLES ET POÈTES

Les abeilles sont si intéressantes et le tableau que nous offrent leurs travaux et leurs mœurs est si riant, que jamais écrivain de quelque intelligence n'a osé médire d'elles.

Dans l'immense quantité de mémoires et de livres où elles ont été si soigneusement étudiées, il n'est pas une page qui ne soit à leur gloire. Non seulement on les admire, mais chacun est jaloux de leur ressembler. Les poètes surtout revendiquent cet honneur.

Entendez Horace : Lorsque le cygne de Dircé plane vers les régions célestes, un souffle puissant l'emporte et le soutient. Pour moi, cher Antoine, semblable à l'abeille du mont Matinus, qui va butiner laborieusement sur le thym odoriférant, j'erre dans les bois et près des ruisseaux qui arrosent Tibur, et là, faible poète, je forge péniblement mes vers.

Ego apis Matinæ
More modoque
Grata carpentis thyma per laborem
Plurimum, circa nemus uvidique
Tiburis ripas operosa parvus
Carmina fingo (1).

Madame de Sévigné reprochait à La Fontaine de passer trop légèrement d'un sujet à l'autre. La Fontaine le reconnaît et répond :

Papillon du Parnasse et semblable aux abeilles
A qui le bon Platon compare nos merveilles,
Je suis chose légère et vole à tout sujet.
Je vais de fleur en fleur et d'objet en objet.

Celui qu'on a appelé le premier des lyriques français, J.-B. Rousseau, dit de même :

Et semblable à l'abeille, en nos jardins éclose
De différentes fleurs j'assemble et je compose
Le miel que je produis (2).

(1) *Odes*, l. IV, ode 2.
(2) Ode au comte de Luc.

Et l'ingénieux auteur de l'hymen du lys et de la rose, Valmalette :

Telle on voit au printemps la diligente abeille
De Flore avec ardeur épuiser la corbeille
Et du miel épuré dans sa cellule d'or
Composer, non pour soi, son liquide trésor (1).

Il n'est pas jusqu'au sévère Boileau qui ne tienne à ressembler à l'abeille, dans sa manière de travailler, alors qu'il produit des rayons d'une saveur si différente.

Ainsi dès qu'une fois ma verve se réveille,
Comme on voit au printemps la diligente abeille
Qui du butin des fleurs va composer son miel,
Des sottises du temps je compose mon fiel (2).

Par le charme de sa poésie, Sophocle a mérité le surnom d'abeille athénienne qui lui est resté jusqu'à nos jours. Beaucoup d'autres poètes ou écrivains au doux langage, ont reçu de leurs contemporains des surnoms analogues.

Puisque les poètes de notre âge ont eu, comme les anciens, tant de sympathie pour les abeilles, et que chacun a saisi l'occasion de leur dire, en passant, son mot gracieux, d'où vient qu'aucun d'eux ne les a chantées? Virgile n'était-il pas là pour les encourager et leur donner le ton? Les encourager? Mais est-il auteur moins encourageant que Virgile? Dites qu'il est désespérant. Dès qu'un sujet a passé par son génie, quel téméraire oserait l'aborder ?

Dans son poème de la *Religion*, Louis Racine a parlé du ver à soie, de la fourmi, d'autres insectes. Arrivant à la ruche, où nous l'attendions, il s'arrête court, jette la plume et s'écrie :

Mais ce n'est qu'à Virgile à chanter les abeilles.

Le poète a raison de se comparer à l'abeille. Il lui ressemble sous bien des rapports.

L'abeille recueille sur les fleurs ce qu'elles ont de plus

(1) Sur le mariage du duc de Berry.
(2) Epître au Roi.

sain et de plus pur. Elle en compose un miel aux goûts et aux propriétés variés, dont l'homme fait ses délices quand il jouit de la santé, et où il puise la force et le soulagement quand il est infirme ou malade.

Le poète recueille de même dans les divers spectacles de la nature des pensées et des sentiments salutaires qui élèvent l'âme, l'épurent et la fortifient, en la réjouissant. La vraie poésie est un aliment de choix, une manne céleste qui vivifie l'esprit et le cœur. Nos livres sacrés sont pleins d'une douce et grande poésie qui transporte les âmes au-dessus d'elles-mêmes, leur ouvre les perspectives de l'éternel et de l'infini, et leur fait contempler les merveilles d'un monde supérieur.

Une autre ressemblance qu'ont les poètes avec les abeilles, c'est qu'ils sont, comme elles, armés de l'aiguillon. Malheur à qui tentera de démolir leur trésor ou de le leur ravir! Si doux jusque-là, ils se montrent tout à coup irrités et deviennent redoutables : *genus irritabile vatum*. Peut-on leur en faire un grand reproche? L'un d'eux a dit :

La défense est de droit, et d'un coup d'aiguillon,
L'abeille, en tous les temps, repoussa le frelon.

Mais il est un point sur lequel les poètes cessent trop souvent de ressembler à l'abeille, et ce n'est pas certes à leur avantage. Ils n'ont point toujours, comme elle, un goût sûr et délicat. Ils vont aux plantes vénéneuses et récoltent le poison. Ils ont beau donner à leurs rayons bien alignés un aspect correct et gracieux, leur prétendu miel n'a rien d'éthéré. Il sent la corruption et apporte aux âmes, non le bien-être et la vie, mais la maladie et la mort. *Corruptio optimi pessima.*

Ce que Labruyère a dit du livre en général, convient particulièrement à la pièce de poésie : Après l'avoir lue, vous sentez-vous meilleur? Elle est bonne. Vous trouvez-vous moins de goût pour la vertu? N'en conseillez jamais la lecture à vos amis.

XXXV. — LES ABEILLES DANS LA MYTHOLOGIE

La mythologie, qui interprète à sa façon tout ce qu'il y a d'intéressant et de beau dans la nature, ne pouvait oublier les abeilles. Elle devait les exalter aux yeux des hommes et les mettre en relation avec les dieux.

Comme nous l'avons vu, elle a commencé par en faire les nourrices de Jupiter. Elle ne pouvait leur donner de plus nobles fonctions, ni leur confier un nourrisson de plus haute lignée et de plus grand avenir.

Elle les a consacrées à Apollon, le frère des grâces, le favori des muses, le dieu de la poésie, de la musique, de la médecine, de tous les beaux-arts. Aussi Apollon les protège et inspire ceux qui les aiment, comme elles inspirent, à leur tour, les fils d'Apollon, et leur portent bonheur, tant qu'ils sont fidèles à les imiter.

Elle leur a réservé une place au milieu des divinités dont elle a peuplé le firmament. Parmi les douze constellations qui ornent le ciel austral, il en est une, vers les pieds du Centaure, qu'on nomme l'Abeille.

Pline prétend que les anciens philosophes Aristomaque et Hilliscus furent les premiers qui apprirent à les rassembler et à recueillir leur miel; et Justin dit que ce fut Aristée, roi d'Arcadie, qui enseigna cet art aux Grecs. A l'origine de leur histoire, il fallait de tels personnages pour les signaler à l'attention des hommes et les faire apprécier selon leur mérite.

L'antique Ephèse portait, au revers de ses médailles, une grande abeille. Elle voulait rappeler, par là, qu'elle était une colonie d'Athènes conduite en ses murs, sous la forme d'un essaim.

XXXVI. — LES ABEILLES DANS LE BLASON

L'homme pouvait-il mieux honorer les abeilles qu'en s'honorant lui-même de conserver présent leur souvenir, d'avoir

leur image sur ses titres de famille et de régler sa conduite sur leurs exemples?

Voyez-les éparses sur ces nobles blasons. Elles y ont toujours été des symboles d'activité, de travail, de prévoyance, de sagesse, d'harmonie, de courage, de douceur et parfois aussi de juste revendication du droit méconnu.

Le pape Urbain VIII portait des abeilles dans ses armes, afin de se rappeler la douceur et la constance dont il aurait besoin pour gouverner l'Eglise universelle.

Un grand Evêque de France, mort il y a peu d'années, avait sur ses armes une abeille avec cette devise admirablement appropriée à son caractère personnel : *Sponte favos, ægrè spicula :* Volontiers le rayon, à regret la blessure (1).

Louis XII, entrant dans la ville de Gènes, prise par la force, se présenta vêtu d'un habit blanc semé d'abeilles d'or, au milieu desquelles apparaissait le roi avec ce mot : *Rex non utitur aculeo:* Le roi n'use pas de l'aiguillon. C'était l'annonce du pardon accordé aux rebelles.

Le manteau et les armoiries de Napoléon étaient aussi semés d'abeilles d'or. Aux yeux du grand empereur, la France était une ruche pleine d'actives et courageuses abeilles. La ruche fut fortement ébranlée et les abeilles eurent de rudes combats à soutenir. Elles périrent en nombre incalculable, mais elles réussirent à la conserver. Le souvenir de ce qu'elle leur a coûté, à travers les âges, n'a fait que la leur rendre, chaque jour, plus chère.

Les devises dans lesquelles figurent les abeilles, sont ordinairement les plus expressives et les plus gracieuses.

Une abeille butinant sur une fleur, avec ce vers de Virgile :

Tantus amor florum et generandi gloria mellis (2),

convient au poète fécond en délicates pensées et à tout écrivain ami du beau langage.

(1) Mgr Freppel.
(2) *G.*, l. IV, v. 205.

Une ruche avec ces mots encore de Virgile : *Labor omnibus unus* (1), convient à une société où l'on travaille de concert et dans un but commun.

Aux savants qui font aller de pair, en leurs études, l'utilité et l'agrément, convient aussi l'abeille avec ces mots d'Horace : *Utile dulci* (2).

XXXVII. — LES PRÉSAGES DES ABEILLES

L'instinct de divination que semblent avoir les abeilles leur a fait attribuer des présages merveilleux. Elles ont pressenti et annoncé à leur manière l'avenir des enfants privilégiés que devaient élever, un jour, au-dessus des autres hommes, le don de la poésie ou celui de l'éloquence.

Le rayon déposé par les abeilles sur les lèvres de Pindare au berceau, présage les chants lyriques et enthousiastes où seront célébrés les héros vainqueurs dans les jeux de la Grèce ;

Déposé sur les lèvres de Platon, il présage les écrits à la fois poétiques et philosophiques, où la grâce de la forme le disputera à la sublimité des idées ;

Sur les lèvres de saint Ambroise, il présage la suave éloquence qui ravira Augustin au monde et fera du jeune manichéen le plus grand et le plus illustre des Docteurs de l'Eglise ;

Sur les lèvres de saint Isidore de Séville, il présage le savoir encyclopédique du Docteur qui relèvera, pour un temps, l'Espagne en décadence et brillera dans l'Eglise entière ;

Sur les lèvres de saint Dominique, il présage la puissance de parole qui réduira l'hérésie aux abois et se transmettra, comme un héritage, à toute une génération d'orateurs sacrés.

Dans ces riantes légendes, laissées à la libre croyance de chacun, nous voyons, une fois de plus, quelle idée on a eue, dans tous les temps, du merveilleux instinct des abeilles.

(1) *G.*, l. IV, v. 184.
(2) *Art poétique*, v. 286.

XXXVIII. — LES ABEILLES DE SAINT GENÈS

Il est une autre légende que je tiens à raconter en détail, parce qu'elle nous intéresse plus spécialement. Elle est locale et appartient à la Basse-Auvergne. On pourrait l'intituler : La prédilection des abeilles pour les petits enfants et pour les reliques des saints.

Elle a ceci de particulier que les faits auxquels est due son origine se sont reproduits annuellement et d'une manière uniforme depuis le septième siècle jusqu'à nos jours. Je ne sais si on vit jamais rien de semblable. La voici dans toute sa simplicité.

Saint Genès, comte d'Auvergne, naquit près de Combronde, en 603, sous le règne de Clotaire II, roi des Francs. Sa vie, austère comme celle d'un anachorète, fut tout entière consacrée à la pratique des bonnes œuvres. On lui dut de nombreuses et importantes fondations.

Mais le souvenir de sa merveilleuse enfance, dans laquelle interviennent les abeilles, est resté particulièrement vivant et populaire. Il lui a valu le surnom de saint Genès-l'Enfant sous lequel il est généralement connu et désigné dans le pays.

Alors que Genès était au berceau, un essaim d'abeilles vint se poser sur lui et couvrit entièrement son visage, sa poitrine et ses bras. Les premiers témoins de ce phénomène reculèrent effrayés, mais ils se rassurèrent bientôt, en voyant que, loin de piquer l'enfant, les abeilles semblaient le caresser, effleurant légèrement de leurs pattes et de leurs ailes ses membres délicats.

L'enfant endormi souriait. On l'eût dit en contemplation devant son ange gardien. Dès qu'il se fut éveillé, les abeilles le récréèrent, un instant, par un bourdonnement joyeux, puis se retirèrent paisiblement, comme elles étaient venues.

Ce fait ne resta point isolé ; mais, en revenant, les abeilles n'effrayèrent personne. Elles étaient désormais connues.

Quand l'enfant sortait de la maison, elles volaient à lui et l'entouraient, se posant sur sa tête, sur son cou, sur ses épaules. A n'en pas douter, elles l'aimaient. Il les aimait aussi et se plaisait à prendre ses ébats au milieu de leurs tourbillons.

On se gardait bien de les chasser. Tout le monde les respectait. Ce ne sont point des abeilles comme les autres, disait-on ; elles sont plus petites, plus gracieuses et ne piquent point. Personne ne sait d'où elles viennent, mais il est évident qu'elles sont les envoyées du bon Dieu. Sans cela, discerneraient-elles ainsi le cœur innocent ? On les appela, dès lors, comme on les appellera toujours, les abeilles de saint Genès-l'Enfant.

Le comte Genès mourut le cinq juin, on ne sait quelle année. Son corps fut confié à l'église de Combronde. Quand d'éclatants miracles eurent mis sa sainteté en évidence et qu'elle eut été proclamée par la voix du peuple, unie à celle de l'Eglise, Combronde le demanda et l'obtint pour son patron. Il fut arrêté que sa fête serait célébrée le cinq juin, jour de sa mort, et qu'elle serait suivie d'une octave.

Là, commence une autre phase de la légende, non moins intéressante que la première. Les abeilles voulurent s'associer au culte rendu par les fidèles à leur bien-aimé saint et glorifier ses reliques, comme elles avaient honoré son enfance.

Chaque année, dès la veille de la fête et durant toute l'octave, elles venaient en nombre immense voltiger autour du clocher, sous les yeux de la foule en admiration. Se rapprochant peu à peu de la terre et se répandant aux environs de l'église, elles recherchaient les petits enfants, même ceux qui étaient au bras de leurs mères et se reposaient sur eux comme autrefois sur saint Genès. Ces enfants n'en avaient pas peur. Chacun, au contraire, était jaloux de leur préférence. A l'expiration de l'octave, l'office terminé et le dernier cierge éteint, pour employer le terme consacré par la tradition, elles disparaissaient jusqu'à l'année suivante.

Il est de notoriété publique, dans le pays, a écrit un témoin oculaire, que, de mémoire d'homme, les abeilles n'ont pas manqué une seule fois d'être arrivées pour la fête et de rester jusqu'à la fin de l'octave (1).

En l'année 1856, un fait singulier produisit dans Combronde un certain émoi. Le vieux clocher venait d'être démoli et avait fait place à une nouvelle construction. La veille de la fête, les abeilles se trouvèrent de retour, comme de coutume, et voltigèrent quelques instants autour du clocher nouveau. Mais, au lieu de s'y fixer, comme sur l'ancien, elles s'élevèrent tout à coup en l'air et disparurent complètement. On fut étonné et même un peu effrayé d'une si soudaine disparition. On eut beau les chercher du regard, chacun des jours suivants ; on ne les revit point.

Quelque temps après, une imposante cérémonie était célébrée avec le concours de nombreux fidèles accourus des environs. Une relique du saint était transportée processionnellement de l'église paroissiale à la chapelle du château de Chavanon, antique abbaye élevée sur les lieux mêmes où il était né et où avait résidé sa famille. Le religieux propriétaire (2) avait obtenu de l'autorité ecclésiastique cette insigne faveur. Or, voici ce qu'il a raconté, à ce sujet, quatre ans plus tard.

C'était le jour même de l'octave de saint Genès. Une agréable surprise attendait la foule à l'antique chapelle. Les abeilles nous y avaient précédés. Elles y étaient depuis leur disparition du clocher. Leur vue excita de vrais transports de joie. On avait tant craint de ne jamais les revoir !

Durant les quatre ans qui viennent de s'écouler, elles ont été constamment fidèles à leur nouveau rendez-vous. Ainsi qu'autrefois, le jour de leur arrivée est fixe, comme celui de leur départ.

(1) M. Francisque Arnauld, ancien conseiller général, maire de Combronde pendant vingt-un ans, mort en 1876.

(2) M. Francisque Arnauld.

Elles reproduisent ici toutes les scènes qu'on admirait précédemment à Combronde. Elles n'ont pas cessé d'être inoffensives. J'en ai vu une multitude sur mes enfants et sur plusieurs autres. Aucun n'a reçu la moindre piqûre.

Ainsi se continue la légende neuf fois séculaire des abeilles de saint Genès-l'Enfant. S'il se produit, dans l'avenir, quelques faits particuliers dignes d'attention, nos neveux ou arrière-neveux ne manqueront point de les ajouter à ceux que nous venons de raconter.

XXXIX. — LES ABEILLES AIMÉES DE LA RELIGION

L'abeille, dit la sainte Ecriture, est un des plus petits volatiles, mais son produit a le premier rang parmi ce qu'il y a de plus doux. — *Brevis in volatilibus est apis et initium dulcoris habet fructus illius* (1).

Les écrivains sacrés voient, dans la douceur de son miel, l'image, tantôt de la parole amie et du sage discours, tantôt des célestes révélations et des divins jugements, tantôt de l'action de la grâce et de la présence du divin Esprit dans les âmes, tantôt de la paix, de l'abondance, de la fertilité d'une contrée, en particulier de la Terre promise.

Le précurseur du Messie, Jean-Baptiste, se nourrit, au désert, du miel des abeilles (2); et quand, après sa résurrection, le Rédempteur apparaît à ses disciples et leur demande quelque nourriture, ils lui présentent un rayon de miel (3).

La sainte Eglise est spécialement reconnaissante aux abeilles de la production de leur cire. Elle a une si haute idée de la cire, à cause de sa parfaite pureté, qu'elle la juge seule digne d'éclairer l'acte le plus sacré qui s'accomplisse en ce monde, la célébration du divin sacrifice de l'autel. Elle en proscrit toute autre substance.

(1) *Ecclésiastique*, c. XI, v. 3.
(2) S. *Marc*, c. I, v. 6.
(3) S. *Luc*, c. XXIV, v. 42.

Dans l'ancienne liturgie Gélasienne, la bénédiction des cierges était comme une hymne en l'honneur des abeilles. Elle exaltait leur industrie et leurs travaux et les mettait au-dessus de tous les chefs-d'œuvre des hommes. — *Ædificant cellulas cereo liquore fundatas quarum humanæ peritiæ ars magistra non coæquat.* Elle rappelait délicatement que les abeilles ne sont point nuisibles, et qu'en puisant leur butin dans les fleurs, elles les laissent intactes. — *Legunt pedibus flores et nullum damnum in floribus invenitur.*

A la bénédiction du cierge pascal, on entendait chanter solennellement ces paroles, empreintes d'un goût virgilien : L'abeille l'emporte sur tous les êtres vivants soumis à l'homme. Petite de corps, elle a au cœur un grand courage. Dénuée de forces, elle est puissante par son génie. O vraiment heureuse et admirable l'abeille. — *Apis cœteris quæ subjecta sunt homini animantibus antecellit. Cum sit minima corporis parvitate, ingentes animos versat in pectore. Viribus imbecilla sed fortis ingenio. O vere beata et admirabilis apis !*

Les docteurs de la perfection chrétienne proposent souvent les abeilles à l'imitation des âmes pieuses. Ces âmes sont de laborieuses et diligentes abeilles, et leurs œuvres sont les précieux rayons qu'elles composent à la gloire de Dieu et pour l'utilité du prochain.

Saint Sulpice Sévère, ayant lu les ouvrages de saint Augustin, cède à l'élan de son admiration et lui écrit : O abeille véritablement artiste, construisant des rayons pleins d'un nectar divin d'où s'exhalent les parfums de la miséricorde et de la vérité. Mon âme prend ses délices à les parcourir pour y puiser ce qui lui manque et fortifier sa faiblesse (1).

Le plus doux des hommes et le plus aimable des saints, saint François de Sales, tire souvent des abeilles et de leur miel ses naïves comparaisons. Il en parle en une foule

(1) Lettre 30.

d'endroits de ses œuvres. On a extrait textuellement cinquante de ces passages et on en a formé un charmant petit volume, intitulé : *Abeilles mystiques.*

Oui, les abeilles ont été de tout temps aimées de la Religion. Les auteurs sacrés ont exalté la beauté de leurs rayons et la douceur de leur miel ; les docteurs de la perfection chrétienne nous ont proposé en exemple leur vie pure et laborieuse ; la sainte Eglise a célébré en un magnifique langage leur industrie et leurs bienfaits. La même admiration et le même amour ont mis la plume à la main au prêtre qui écrit ces modestes lignes.

XL. — LA CHARTE DES ABEILLES

La charte des abeilles est cet ensemble de lois que chacune porte en son instinct, dès sa naissance. Elle procède directement du Créateur et il n'est pas dans l'univers une seule abeille qui ne lui obéisse. Elle est admirablement résumée dans ce principe d'où elle émane : Chacune pour toutes et toutes pour chacune.

De la fidélité des abeilles à ce principe résulte une organisation aux mille rouages, dont l'ensemble est très simple et dont le jeu est d'une merveilleuse facilité.

La charte des abeilles est l'âme qui les unit, les anime, les entretient dans l'harmonie et leur fait produire les chefs-d'œuvre que nous savons.

La ruche est, en cela, le modèle des associations humaines. Une association sera d'autant plus parfaite qu'elle lui ressemblera davantage.

XLI. — LA RUCHE, MODÈLE DES ASSOCIATIONS HUMAINES

La ruche est le modèle de la maison rustique. Dans la maison rustique ressemblant à la ruche, de bonne heure

tout le monde est debout. Le père, accompagné de ses laborieux fils, part pour les champs, où il travaille avec eux la pleine journée. La ménagère seule reste au logis. On a dit qu'elle est diligente et active comme une abeille. Bel éloge ! car il signifie que les appartements sont toujours propres, les meubles toujours à leurs places, les vêtements toujours en bon état, les enfants toujours bien soignés, les repas toujours prêts à l'heure. Et cela, sans préjudice de la prière, qui appelle, soir et matin, les bénédictions de Dieu sur la famille.

La ruche est le modèle de l'usine. Dans l'usine qui ressemble à la ruche, règne partout l'activité et partout la concorde. Les compétitions jalouses, les haines sourdes, les querelles bruyantes y sont inconnues. La confiance ouvre les cœurs, épanouit les visages, invite les mains aux douces étreintes. Entre ouvriers soumis au même labeur, l'aide et le secours mutuels sont une joie. Les affectueuses relations entretiennent la bonne humeur et font contrepoids à la fatigue. L'usine prospérera tant qu'on s'y aimera, comme dans la ruche, et que, comme dans la ruche, on y restera fermement uni contre les frelons qui viendraient provoquer la grève, pour dominer et s'engraisser aux dépens des dupes.

La ruche est le modèle d'une bonne république. Dans la république qui ressemble à la ruche, les lois sont justes et les mêmes pour tous. Il y a égale protection pour les diverses classes de citoyens et aucune n'est opprimée. Chacun contribue au bien général, dans la mesure de ses ressources, et en bénéficie, comme il convient. Le dévouement à la patrie y va jusqu'à la mort, et l'on y combat également les ennemis du dehors et les malfaiteurs du dedans. Une constante vigilance est exercée, pour empêcher l'étranger de s'emparer du pouvoir, et mille précautions sont prises contre les mites, aux galeries ténébreuses, toujours prêtes à venir dévorer le produit du travail commun.

La ruche est le modèle d'une académie. Dans l'académie

qui ressemble à la ruche, il y a union et sympathie entre les membres. Choisis les uns par les autres, ils forment une société où chacun trouve bon accueil et se sent chez soi. Entre les plus anciens et les nouveaux venus règne une fraternelle égalité qui a son charme. A l'académie, comme à la ruche, il y a division du travail. Les uns vont butiner dans le champ des sciences, d'autres dans celui des lettres, d'autres dans celui des arts. Chacun apporte et met en commun ce qu'il a recueilli. Plus le butin est abondant et varié, plus général est le contentement. Le butineur a l'avantage de trouver là d'intelligents amis pour épurer son miel et son pollen ou pour l'aider à compléter son rayon. L'apport de chaque jour semble modeste, mais au bout de l'année, c'est tout un trésor. Dans ce trésor dominent naturellement les parfums de la région où il fut recueilli.

La ruche est le modèle de la colonie. La colonie qui ressemble à l'essaim emporte, comme un bien inaliénable, les mœurs et les traditions de la mère-patrie. Elle ne se laisse point pervertir au contact de l'étranger, mais conserve pur de tout alliage son caractère primitif. Heureux les enfants qui conservent au loin les usages de la maison paternelle et les sentiments de la famille ! Honneur aux Canadiens, qui, parmi tant de colons de nationalités diverses, ont su rester Français et Français de la vieille France !

La ruche est enfin le modèle de la communauté religieuse. Elles ne sont pas rares les communautés qui ressemblent à la ruche. On voit là de pieuses vierges ayant, comme les abeilles, une mère commune et donnant leurs soins à de nombreux enfants qui ne sont point les leurs, mais qu'elles aiment comme les mères les plus tendres. Elles aussi, dans le présent, préparent l'avenir.

Le spectacle devient plus touchant lorsque ces enfants sont des orphelins délaissés. Elles veillent sur eux, les nourrissent, les habillent, les entretiennent de tout et ne les abandonnent point qu'ils ne soient en état de voler de leurs ailes, de vivre de leur travail et de se suffire dans le monde.

Mais le modèle est mille fois surpassé, quand nous voyons ces anges de la charité entourer d'attentions maternelles, les vieillards, les malades, les incurables, les aliénés, les pauvres idiots. Les abeilles soignent l'enfance, en vue de la postérité, et ne paraissent pas avoir souci des impotents et des infirmes qui vont mourir. La sœur de charité voit dans les âmes immortelles revêtues de corps usés et brisés, un avenir plus excellent et plus sûr que l'avenir pressenti et préparé par les abeilles.

Une vie tout entière consumée dans un pareil dévouement n'est-elle pas le sublime de l'héroïsme et le plus pur honneur de l'humanité ?

XLII. — LES TRACES DE L'INTELLIGENCE DIVINE

Il était bon observateur et bon philosophe celui qui a dit : Je vois les traces de l'intelligence divine plus clairement empreintes sur l'aile d'un papillon ou dans l'œil d'un ciron que la faculté de penser dans les ouvrages de Newton.

Dans les ouvrages de Newton, en effet, nous voyons le génie humain saisir une des lois fondamentales qui régissent le monde et constater son action, mais sans avoir été pour rien dans le fait supérieur de son existence.

Dans l'organisation et la vie du moindre animalcule, au contraire, nous voyons l'intelligence divine, non point saisir simplement l'œuvre d'une autre intelligence, mais concevoir et réaliser son œuvre propre, ce qui est bien autrement frappant.

Les traces de l'intelligence divine sont-elles moins visibles dans l'organisation et la vie d'une abeille que dans l'organisation et la vie d'un éléphant ? Pour nous, elles le sont mille fois plus.

Pline fait, à ce sujet, une observation dont chacun saisira

la justesse. Il est plus facile de comprendre la nature, en l'étudiant dans les petits objets, parce que là, dit-il, nous la voyons en raccourci avec ses plans complets, tandis que dans les objets plus grands, nous ne la voyons ordinairement qu'en partie et comme morcelée.

Nous pouvons suivre un insecte dans sa vie de chaque heure et embrasser d'un coup d'œil sa courte existence. Nous ne saurions faire de même, quand il s'agit d'animaux de grande taille et de longue vie.

Natura nunquam magis quam in minimis tota. In arctum coarctata est naturæ majestas, nullâ sui parte mirabilior. Turrigeros elephantorum miramur humeros. In his vero tam parvis atque tam nullis, quæ ratio, quanta vis, quam inextricabilis perfectio (1).

Comme nous l'avons dit en commençant, et comme nous l'avons constaté, à chaque pas, dans le cours de cette étude, il n'est pas un acte spontané de l'abeille qui ne se coordonne à un ensemble, et ne soit dirigé vers un but déterminé et commun qu'elle ne peut connaître. Une puissance invisible et inflexible s'impose à elle, la conduit et l'empêche de s'égarer en des actes irréguliers et stériles.

C'est sous la direction de cette intelligence supérieure que l'instinct unit les abeilles entre elles, les attache intimement à leur mère, les remplit de tendresse pour leurs nourrissons, leur apprend à discerner les fleurs, leur fait produire la cire et le miel, leur met dans l'œil la règle et le compas pour la construction de leurs édifices, les arme et leur inspire le courage pour la défense de leur ruche, les élève au-dessus de l'intérêt individuel et ne leur laisse d'autre préoccupation que la conservation de leur famille et la perpétuation de leur race.

Qui n'admirerait un plan si bien ordonné dans l'ensemble, si complet dans les détails, si ingénieux dans les moyens, si précis et si parfaitement défini dans le but ? N'a-t-il pas

(1) Pline, l. II.

fallu, pour le concevoir, le réaliser et le maintenir intact, à travers les siècles, une autre puissance que le génie d'un Newton ? une puissance aussi grande que pour la création et la direction des globes inanimés dans l'espace ? en un mot, une puissance infinie ?

Combien elle est vraie cette parole de saint Augustin : Dieu a créé les anges dans le ciel et les vermisseaux sur la terre, mais il ne s'est montré ni plus grand dans ceux-là, ni moins grand dans ceux-ci. — *Creavit in cœlo angelos, in terrâ vermiculos, nec májor in illis, nec minor in istis.*

G. Chardon
Vicaire général.

Dates des Séances de l'Académie en 1896

2, 16 Janvier	6 Février	5 Mars	2 Avril	6 Mai
4 Juin	3 Juillet	6 Août	5 Novembre	3 Décembre

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,
T. d'Aurelle.

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 5327.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE
DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 2 Avril 1896

— La séance, présidée par M. Cirice Teillard, président, est ouverte à 2 heures 10.

— Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté sans observation.

— M. le Secrétaire perpétuel dépouille la correspondance et signale les ouvrages reçus.

— M. T. d'Aurelle dépose sur le bureau un livre de poésies — *Gerbes glanées* — qui est offert par l'auteur, M. Maurice Basse, candidat à la correspondance.

Après avoir entendu un rapide compte rendu de cet ouvrage, l'Académie décide que le nom de M. Basse sera inscrit sur le registre des candidatures, (parrains : MM. C. Pajot et T. d'Aurelle).

— M. Jaloustre présente un rapport sur un travail qui a été envoyé sous le titre : *Rôle et situation du notariat,* et qui a déjà motivé l'inscription de son auteur, M. Béal, comme candidat à la correspondance.

— M. le Président annonce la mort, à Brioude, d'un membre correspondant, M. Fournier-Latouraille, et rappelle que le défunt jouissait, à juste titre, de la réputation d'un érudit des plus distingués.

— M. le docteur Dubest donne lecture de son étude sur *la dépopulation des campagnes et la défense nationale.*

Aux causes de dépopulation indiquées par M. le docteur Dubest, M. le docteur Dourif est d'avis qu'il conviendrait d'ajouter la propagation de l'instruction, qui a pour effet d'éloigner le paysan des travaux agricoles.

M. Alluard appelle l'attention de la réunion sur le rôle utile des sociétés de gymnastique.

Sur ces courtes observations, l'Académie renvoie le travail de M. Dubest au Comité du publication.

— M. le colonel Poupon prend ensuite la parole pour communiquer une note qu'il a consacrée à *une observation astronomique appliquée à la mesure des hauteurs.* — Cette note est également renvoyée au Comité du publication.

— La séance est levée à 3 heures 45.

OUVRAGES REÇUS

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Toulouse — 9e série, t. VII, 1895.

Revue des langues romanes — mars 1896.

Mémoires de l'Académie nationale des sciences, etc., de Caen — 1895.

Comité archéologique de Senlis. — 3e série, t. IX, 1894.

Bulletin de la Société Nivernaise des sciences, lettres et arts — 3e série, t. VI, XVI de la collection. Troisième fascicule 1895.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie — 176 livraisons, t. IX, 1895, 4e fascicule.

Mémoires de l'Académie de Metz — 2e période, LXXVe année, 3e série, XXIIIe année, 1892-1893 (avec Atlas).

Journal des enfants. — Janvier et Février 1896.

Bulletin et mémoires de la Société des antiquaires de France — 6e série, t. IV, mémoire 1893.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest — 2e série, t. VII, 4e trimestre de 1895.

Revue de Saintonge et Aunis — XVIe vol., 2e livr., 1er mars 1896.

Mémoires de la Société d'agriculture d'Orléans — t. XXXIV, no 1, 2, 3, 1er, 2e, 3e trimestre 1895.

Extraits des travaux de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure — 134e année, d'avril à décembre 1895. 240e à 246e cahier.

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais — année 1895 (12 livraisons).

Mémoires de l'Académie des sciences, etc. — XVII, 1895.

Gerbes glanées, — poésies, par Maurice Basse.

NOTES SCIENTIFIQUES

Quelques mots sur l'Hypochondrie, ou Nosomanie, ou Maladie imaginaire

Mon intention n'est pas de faire la monographie d'une maladie presque aussi ancienne que le monde, qui a été l'objet d'une immense quantité de travaux, et qu'on étudie encore; car elle semble aller plutôt en augmentation qu'en décroissance. Je me bornerai, après un court historique, à relater ici ce que, pendant une pratique déjà longue, j'ai pu observer moi-même sur cette curieuse affection à faces multiples, tantôt renfermée dans son entité, tantôt compliquant divers états nosologiques, soit physiques, soit mentaux.

Prise au pied même de son étymologie, l'hypochondrie serait une maladie qui aurait son siège dans les hypochondres. A l'époque où florissait la doctrine humorale, on attribuait la mélancolie et les délires qui en dérivent, à l'état morbide de la bile, du foie, de l'estomac, d'où les locutions : « maladie-noire, humeur-noire ». C'est cette doctrine que Molière a si ridiculisée dans « le Malade imaginaire » et dans « l'Amour médecin ».

Vaguement entrevue par Hippocrate, décrite physiquement par Dioclès-de-Caryste, elle est plus complètement étudiée par Galien qui reconnaît que la tristesse et la crainte font partie intégrante de la maladie en question, et la description qu'il en donna fut adoptée, avec quelques variantes, par les auteurs subséquents, qui en firent une affection réflexe

ou sympathique. Paul Zacchias commence par scinder la maladie : d'après lui, l'hypochondrie peut bien être une complication cérébrale d'une affection primitivement viscérale; mais cette complication n'est ni nécessaire, ni constante : « En effet, dit-il, lorsque nous disons simplement de » quelqu'un qu'il est hypochondriaque, ou qu'il est atteint de » la maladie des hypochondres, nous ne voulons pas dire par » là qu'il est atteint de délire; au contraire, lorsque nous » appelons quelqu'un un mélancolique hypochondriaque, » nous voulons indiquer par là qu'il délire, par suite d'une » affection de la région des hypochondres ». Willis et Sydenham, intervertissant l'ordre des facteurs, font toujours partir la maladie du cerveau. Cullen et Darwin, précisant davantage, lui donnent uniquement pour point de départ les troubles de l'esprit; enfin, l'école aliéniste, avec Pinel, Esquirol, Georget, Falret, revendique l'hypochondrie pour en faire une maladie vésanique sous le nom de nosomanie. C'est ainsi que cette maladie, à travers les siècles, depuis sa découverte jusqu'à nos jours, a passé par bien des appréciations; uniquement organique dans le principe, elle s'est peu à peu débarrassée de ses « humeurs peccantes et atrabilaires » pour ne presque plus conserver de sa nosologie que son épiphénomène psychique.

Les observations qui se sont succédé depuis Hippocrate jusqu'à l'époque contemporaine, ont eu pour résultats d'en élargir considérablement le cadre primitif, d'en déplacer souvent la cause prétendue initiale, d'en créer de plus en plus une maladie mentale, ayant son entité bien limitée, et enfin d'en faire envisager les causes, autrefois primordiales, comme au contraire souvent incidentes, quelquefois réflexes.

Les causes physiques agissent-elles de telle sorte que le délire hypocondriaque n'en soit plus qu'un épiphénomène d'ordre psychique, comme dans les folies sympathiques, ou, n'agissent-elles que parce qu'elles sont mal jugées, faussement interprétées par un entendement prédisposé à la vésanie?

Ce dernier point de vue, s'il n'est pas universel, est celui qui nous paraît le plus acceptable, et c'est, du reste, l'opinion de l'illustre Pinel; car on observe l'hypochondrie mentale, ou maladie imaginaire, chez des gens qui n'ont aucune affection somatique, qui même, comme « l'Argan » de Molière, ont une santé des plus florissantes; chez d'autres, qui ont des troubles seulement nerveux, ou des maladies non organiques, chez d'autres enfin qui, ayant une maladie organique avancée, ont un délire hypochondriaque non concomitant.

Nous nous trouvons donc en présence de trois hypochondries qui, comme la triple Hécate, nous menacent sans cesse, à savoir : l'hypochondrie matérielle, consistant réellement en troubles des viscères abdominaux, l'hypochondrie nerveuse consistant en troubles fonctionnels purement nerveux, et l'hypochondrie mentale, ou maladie imaginaire, consistant en supposition de maladies graves, ou d'existence dans le corps d'éléments, êtres ou objets étrangers, sur le crédit de quelques souffrances çà et là, et plus tard, en un vrai délire pseudo-sensorial et hallucinatoire; c'est cette dernière variété qui va nous occuper.

L'hypochondrie est donc dans bien des cas une maladie à elle seule, et non le résultat direct et inévitable d'une affection physique. Si, dans certaines maladies somatiques, il y a complication de délire hypochondriaque, on ne peut l'expliquer que par une corrélation entre l'organe malade et le cerveau, par l'intervention récurrente des deux systèmes nerveux; mais, encore une fois, il faut qu'il y ait chez le sujet prédisposition vésanique dont l'intensité varie selon un grand nombre de causes différentes.

L'hypochondrie peut-elle, à la longue, déterminer la maladie dont elle a suggéré l'idée au patient? Cette thèse ne nous paraît pas soutenable. Dubois (d'Amiens) a bien émis l'opinion que, sous l'influence d'un délire de ce genre longtemps prolongé, l'organe visé devenait insensiblement névrosé, puis le siège de modifications hétéromorphes; mais il est peu explicite dans ce jugement assez timidement formulé. D'autre

part, Achille Foville émet une opinion quasi opposée : « Par » conséquent, dit-il, lorsqu'un malade qui a été longtemps » hypochondriaque finit par succomber après avoir longtemps » souffert pendant nombre d'années d'accidents gastriques, » et que l'on constate chez lui, à l'autopsie, l'existence d'un » cancer de l'estomac, nous doutons que l'on soit par cela » seul autorisé à déclarer que l'hypochondrie a été primi- » tivement intellectuelle, et que c'est elle qui a déterminé » consécutivement, d'abord une gastralgie ou une dyspepsie » chronique, ensuite un cancer à l'estomac ».

On trouve bien dans les auteurs anciens des exemples de perturbations violentes et accidentelles de l'esprit donnant lieu à des maladies organiques; mais, outre que Foville les révoque en doute, il n'y aurait pas là délire hypochondriaque systématisé et proprement dit : tel qui devient phtisique, à la suite d'un profond chagrin réel, n'est en rien hypochondriaque, mais avait en réalité une prédisposition à la phtisie, dont le dépérissement, inhérent à l'état de son âme, n'a fait que hâter l'explosion et l'évolution.

Des milliers d'individus se sont crus atteints de maladie du cœur, de tuberculose, de cancer, et ne sont morts que longtemps après d'affections autres que celle qu'ils avaient adoptée, parfois même après avoir recouvré la santé morale. Il n'y avait donc en eux aucune trace de la maladie supposée. Dans les cas où celle-ci s'est produite, il n'y avait plus hypochondrie, mais bien alors appréhensions très légitimement basées sur des sensations, et surtout des commémoratifs vrais. En tout cas, l'hypochondrie ne saurait être confondue avec certains délires spéciaux à quelques maladies organiques, et d'ailleurs aujourd'hui étudiés et définis. D'autre part ne voyons-nous pas chaque jour, dans la clientèle, des malades à vie sédentaire, sans passions ni fatigues, avoir, néanmoins, des affections du cœur par exemple, tandis qu'en sont exempts d'autres dont l'existence a été une suite ininterrompue de vives émotions ou de travaux physiques violents? Même raisonnement et même observation pour la

plupart des diathèses. Et maintenant, si nous intervertissons l'ordre précédent, ne voyons-nous pas, en consultation, des malades atteints d'une affection organique, parfois avancée, quand ils se décident à consulter, ne se douter en rien de ce qu'ils ont, et en être extrêmement étonnés quand ils l'apprennent.

Si l'hypochondrie mentale était de nature à provoquer une hétéromorphie morbide, la réciproque aurait été observée au moins quelquefois. Si un maniaque a une maladie du cœur, il mettra volontiers ses étouffements sur le compte de l'abdomen et des désordres que dès lors il y supposera; car si l'hypochondriaque souffre, il se trompe facilement et sur le siège et sur la nature de ses douleurs. Comment son imagination pourrait-elle engendrer une hétéromorphie, dans des conditions d'appréciation le plus souvent baroques? en quoi l'imagination peut-elle agir? Les maladies organiques nous viennent parce qu'elles doivent nous venir, à part le contage et le traumatisme, à un moment donné de notre vie; c'est la manifestation de l'atavisme et la résultante de notre constitution individuelle. Nous pouvons en retarder l'explosion par l'hygiène, et parfois la thérapeutique, ou en hâter l'évolution par nos imprudences, et ce, dans des écarts assez restreints, mais les éviter est malheureusement exceptionnel; c'est notre péché originel; la concomitance d'un délire hypochondriaque ne peut être regardée que comme une circonstance aggravante et non comme une cause génératrice; nous y reviendrons plus loin.

Qu'est-ce donc que l'hypochondrie?

Voici le portrait que Sauvages fait de ces malades : « Ils ont » d'ailleurs l'esprit sain, et ne s'égarent que dans le jugement » qu'ils portent de leur maladie ».

Leuret s'exprime ainsi : « Nous appelons hypochondrie cet » état dans lequel l'attention est fixée presque continuel- » lement sur une maladie réelle ou imaginaire, et qui s'ac- » compagne de tristesse et de craintes non motivées ». Selon nous, la caractéristique du délire hypochondriaque serait

résumée dans le petit groupe des phénomènes suivants : supposition de l'existence d'une maladie le plus souvent organique ; chagrin noir, découragement profond, bien supérieurs en intensité à ce qu'ils sont dans une situation nosologique réelle, où il y a au contraire illusion, espoir et accoutumance ; indomptable opiniâtreté à n'écouter aucun raisonnement, à se refuser à l'évidence ; disparition des symptômes noso-somatiques, avec la disparition du délire hypochondriaque, ou sa transformation en une autre idée fixe, ou sa suspension par une maladie réelle intercurrente (Réveillers), ou sa disparition par suite de flux rappelé, d'exanthème (Reil), d'herpès (Lorry), de gale humide (Boerrhaave), de furoncles (Heim), d'hémorroïdes (Van-Swieten) ; rabachage des malades qui continuent de parler même quand on ne les écoute plus, demandant du soulagement et ne voulant suivre aucune prescription.

Les personnes les plus prédisposées à l'hypochondrie seraient les artistes et surtout les musiciens, ainsi que l'avait remarqué Grétry. D'après Horace, le célèbre musicien Tigellinus en était atteint ; il en fut de même de Viotti et de Mozart ; puis viennent les étudiants en médecine qui, pendant leurs débuts, s'assimilent toutes les maladies qu'ils observent ; puis viennent les gens à caractère faible et impressionnable.

Il ne faut pas confondre, bien que très rapprochées, l'hypochondrie appréhensive ou anxieuse, ou crainte continuelle de contamination (lyssophobie, microbophobie) ou d'éclosion atavique, avec l'hypochondrie d'effet consistant à accuser tout un groupe de souffrances indiquant au malade la nature de l'affection qu'il admet ; car il est certain que quelques hypochondriaques, quoique bien portants, ressentent très certainement des douleurs locales ou même généralisées qui ne peuvent s'expliquer que par des perturbations nerveuses, ou des hallucinations internes, mais qui, mal interprétées par le patient, le portent à un diagnostic faux et le font délirer.

Le malade peut placer l'objet de sa manie dans les différentes régions de son corps, soit à l'intérieur, soit à la

peau ; mais son attention se porte le plus souvent sur le tube digestif et ses annexes, comme lieu d'élection de ses hypothèses, parce que les fonctions de la digestion se renouvellent au moins deux fois par jour, qu'elles attirent plus fréquemment son attention, qu'il peut les modifier à son gré, suivant tel ou tel régime, et aussi parce que les phénomènes physiologiques qui les composent, peuvent être soumis à chaque instant à son esprit d'analyse. On peut dire que l'hypochondrie est une des variétés de « la maladie de l'attention ». A la longue, l'hypochondriaque devient misanthrope, défiant, irascible, d'un humeur fantasque, il prend le monde en aversion, un rien l'épouvante, et on peut lui appliquer ce passage de J.-B. Rousseau :

> Le son le plus léger le fait transir d'horreur,
> Et de son cerveau creux, la membrane affligée
> Du moindre ébranlement, se trouve dérangée.

D'après ces malades, aucun médecin ne connaît leur état; ils sont prêts à accepter les remèdes les plus dégoûtants et les plus insolites. Quelques-uns demandent ardemment les secours d'une opération chirurgicale ; ils sont d'une méticulosité extrême, poussent très loin l'esprit d'investigation, et leurs discours sont toujours hyperboliques; ils font le désespoir de leur médecin dont ils lassent la patience ; Schopennauër, l'inventeur du pessimisme, devait être hypochondriaque.

On peut distinguer plusieurs degrés dans la maladie que nous étudions : le plus léger de tous s'observe dans la société : étudiants en médecine se supposant la maladie qu'ils étudient, gens se croyant phtisiques, cardiaques, squirrheux, cirreux, échauffés, apoplectiques ; gens à régime alimentaire spécial, à remèdes particuliers, certains, « fous-de-doute, » vivant dans les alarmes et la suspicion, etc. ; tous ces maniaques ne sont encore que des excessifs impressionnables.

A un degré plus avancé, le délire devient unique, inva-

riable, systématisé; alors, c'est le cancer, l'anévrisme, la pierre, etc.; dès lors, le malade cantonné dans son idée, l'entretient, parfois, de longues années, souvent bien au delà du terme que la même maladie vraie lui aurait permis d'atteindre. Les malades sont insupportables pour leur entourage, et ils sont la bête noire des médecins, car rien ne peut les convaincre.

A un degré encore plus avancé, il n'est plus question de maladies connues, mais de disparition d'organes, d'opérations baroques, d'occlusions, de rétrécissements, de déchirures, de retournements, d'état gravide, d'enlèvement de l'âme, etc...

Plus loin encore, ce sont les animaux qui apparaissent, les uns normaux, vers, vers solitaires, rats, serpents, microbes; les autres fabuleux, dragons, diables, lutins, petits hommes, serpents infernaux.

A un degré plus excentrique, nous trouvons : introduction d'os, d'épingles, d'instruments, de fonte en fusion, de mercure, de poisons, de chair humaine, de machines, et même d'électricité, ainsi que sensation de blessures.

Dans ces derniers temps, la suggestion et l'hypnotisme sont également venus payer leur tribut à l'hypochondrie : suggestion à distance, sort, inhibition, esprits, obsessions par conversations mentales, intervention démoniaque, etc.

L'intervention d'agents toxiques avec délire de persécutions, constitue une complication intense; alors apparaissent les hallucinations sensorielles, et les pseudo-sensations, qui fortifient les malades dans leur conviction. Une fois parvenus à ce degré les malades deviennent dangereux, et on est souvent obligé de les interner.

Une autre variété, se rapportant à l'aberration sexuelle, est vraiment extraordinaire : hommes se croyant changés en femmes et réciproquement, comme dans les *Métamorphoses* d'Ovide; malades changés en verre, en beurre, en métal, en sel; d'autres n'ayant plus de corps (sans appartenir à l'école Byrronnienne); d'autres sont morts, et demandent à être enterrés; d'autres sont sacrés et ne sauraient être frôlés

sans sacrilège. La lycanthropie, ou métamorphose en bête, comme Nabuchodonosor, est également une variété d'hypochondrie.

Nous avons posé plus haut cette proposition, à savoir si le délire hypochondriaque pouvait à la longue, et de sa propre force, produire la maladie qui fait précisément l'objet de ce délire : le problème est complexe, et encore enveloppé de la plus profonde obscurité. Les partisans de l'affirmative mettent en avant, à l'appui de l'hypothèse de cause morale à effet physique, par exemple : le « nœvus-maternus » et autres effets retentissant de la mère à l'enfant; mais la différence entre ce fait et l'hypochondrie est patente; les partisans de la négative sont mieux armés; en effet : l'autopsie et l'examen antérieur de beaucoup d'hypochondriaques ont établi que ces sujets n'étaient pas atteints de la maladie qu'ils se supposaient; beaucoup ont vécu plus longtemps que ne le comporte le cours de la maladie supposée; aujourd'hui, avec la doctrine microphyte et microbienne, il est bien difficile d'admettre que ces agents morbides puissent être engendrés et se développer sous l'unique influence de la pensée, à moins d'admettre que le microbe se soit préalablement développé dans le cerveau, et que les perturbations psychiques en aient été la manifestation de début, avant de se propager à tel ou tel organe du corps; mais alors le délire hypochondriaque précédant, et même accompagnant l'évolution d'une affection organique, serait inévitable; il deviendrait la règle, au lieu d'être l'exception. Il n'est donc pas possible d'admettre que ce délire soit rangé parmi les prodrômes d'ordre psychique, de l'évolution plus ou moins lointaine d'une affection organique. Cette hypothèse a été trop souvent prise en défaut pour mériter d'être érigée en principe. Tous les auteurs du siècle dernier ont considéré l'hypochondrie mentale comme une complication, et le développement ultérieur de la maladie supposée comme une coïncidence.

La maladie imaginaire ne ressemble en rien aux folies dites sympathiques; sa marche est tout autre: elle diffère

même de la marche de la maladie supposée. Si une maladie réelle peut donner naissance à de l'hypochondrie, elle est alors engendrée au lieu d'être génératrice. La conception vésanique d'une maladie hypothétique ne saurait la déterminer à la longue, et si elle paraît, c'est que tout un groupe de faits et de commémoratifs ont préparé, de ce côté, l'attention d'un malade initialement observateur méticuleux et impressionnable. Nous avons vu plus haut que l'hypochondrie était susceptible de disparaître sous l'influence de quelque maladie vraie intercurrente; or, la maladie supposée, si elle existait déjà, ne disparaîtrait pas aussi facilement, et on constaterait son état et sa marche après la disparition de l'hypochondrie mentale.

Parmi les perplexes, quelques-uns craignent de devenir fous : chez les uns, gens lypémaniaques trop impressionnables, l'événement ne se produit pas; chez quelques autres il se produit, mais ceux-là avaient certaines raisons de s'observer eux-mêmes, de s'étudier minutieusement, d'assister avec inquiétude aux phénomènes nouveaux qui se succédaient en eux; ils n'étaient pas des malades imaginaires, puisque la suite leur donne raison.

Une forte contention de l'esprit peut-elle déterminer un ébranlement intellectuel? Oui, dans quelques cas; les journaux et les revues médicales en citent des exemples; mais, pour ce qui touche à l'hypochondrie, il ne faut pas sortir du terrain de la contagion; ainsi pas mal de peureux croient avoir contracté des affections contagieuses et en ressentir les premières atteintes, après avoir touché ou seulement visité des malades atteints. Albert Lemoine cite le cas d'un condamné à mort, à qui on promit sa grâce s'il voulait coucher dans le lit d'un cholérique; le lendemain il mourait du choléra. Or, le lit dans lequel il était couché était indemne! pour moi, cette observation est sujette à caution, faute de renseignements explicites.

Rangerons-nous dans l'hypochondrie génératrice de délire, le fait de noms et stigmates sacrés trouvés sur le cœur de

sainte Thérèse, de sainte Catherine, de sainte Claire de Montéfalco, de sainte Véronique Jiuliani, et de deux ou trois autres saints, qui avaient à l'avance annoncé ces prodiges? D'abord, il n'est en rien établi que ces saints personnages aient été des hypochondriaques; de plus il ne s'est agi d'aucune maladie, il n'est question dans ces faits que d'empreintes surnaturelles, échappant à toute analyse scientifique, paraissant en dehors des lois terrestres, et dès lors n'appartenant pas à la médecine, mais bien à la thaumaturgie et à la mystique. La reine Marie d'Angleterre, apprenant la reddition de Calais au duc de Guise, le 7 janvier 1556, se serait écriée : « Quand je serai morte, on trouvera le mot : Calais écrit sur » mon cœur »; il est facile de constater que le mobile et la disposition d'esprit, qui faisaient ainsi s'exprimer la reine Marie, étaient complètement différents de ceux qui inspiraient les saints et saintes énumérés plus haut.

L'hypochondrie est donc une maladie mentale tantôt seule, ce qui est rare, tantôt diluée dans une foule d'autres délires, monomanies et démences, puisant ses racines morales dans tout un passé intellectuel et physique, dans certains événements, dans d'autres délires préparateurs de celui-ci, dans des douleurs variées et dans des hallucinations internes. Rien ne me serait plus facile que de rapporter, à l'appui de ma thèse, de nombreux exemples d'hypochondriaques, depuis les cas les plus légers, qu'on constate assez souvent dans la société, jusqu'aux cas les plus incroyables, les plus extravagants que j'ai observés un peu partout, mais particulièrement à l'établissement de Sainte-Marie. Mais cette énumération d'observations divisées en deux groupes, l'un comprenant les hypochondriaques avérés, l'autre comprenant les cas où, avec l'hypochondrie, une maladie existante n'était pas visée, nous entraînerait trop loin, allongerait démesurément ce petit travail, et le rendrait par trop fastidieux.

Disons donc, pour terminer, que l'hypochondrie-mentale-idiopathique, c'est-à-dire sans aucune complication, organique, psychique ou cérébrale et au premier degré,

guérit à peu près toujours, après une durée qui varie de quelques jours à quelques mois. Ce n'est plus, alors, qu'un simple incident dans la vie. Elle peut même disparaître instantanément, et n'est-ce pas ce que nous démontre l'illustre Molière, en nous faisant assister à la guérison subite d'Argan, au dernier acte du « Malade imaginaire », alors que celui-ci se fait médecin?

Dr P. Hospital
Médecin en chef de l'Etablissement d'aliénés de Sainte-Marie.

Sur les rayons X de Rœntgen

Tout le monde connaît les curieux effets des tubes de Geissler : l'étincelle, ou plutôt l'effluve d'une bobine de Ruhmkorff, jaillit d'une électrode à l'autre, en en suivant toutes les sinuosités, et les illumine de lueurs diversement colorées.

En 1879, W. Crookes reconnut qu'en poussant plus loin le degré de vide de ces tubes, de manière à n'avoir plus que quelques millionièmes d'atmosphère, les phénomènes qu'ils présentaient prenaient un tout autre caractère.

L'effluve, en effet, dans les appareils de Crookes, s'échappant de la cathode (électrode négative), continue son chemin en ligne droite, sans aller rejoindre l'électrode positive. Cela tient, d'après les hypothèses du savant Anglais, à l'extrême raréfaction de l'atmosphère intérieure du tube, dont les molécules, rendues comme indépendantes les unes des autres, sont repoussées par la cathode au contact de laquelle elles viennent s'électriser et vont directement heurter la paroi opposée ; c'est ce que Crookes appelle le bombardement moléculaire.

L'énergie en est telle que la paroi frappée s'échauffe et

s'illumine d'une lueur phosphorescente verdâtre, caractéristique.

Plus tard, en 1894, Lénard, reprenant les expériences de Crookes, montra qu'il y avait autre chose que la matière radiante, et qu'en particulier, les radiations parties de la cathode étaient capables de traverser certains corps opaques, l'aluminium par exemple.

Ces rayons cathodiques, une fois sortis du tube où ils sont engendrés, grâce à une mince paroi d'aluminium, peuvent se propager dans l'air, et venir impressionner une plaque photographique.

Tout récemment, le professeur Rœntgen a reconnu que les tubes de Crookes étaient susceptibles de donner des rayons jouissant de propriétés analogues.

Les rayons cathodiques venant frapper la paroi opposée du tube, l'illuminent d'une lueur phosphorescente, et de cette paroi s'échappent des radiations d'une nature particulière, douées de propriétés extrêmement curieuses.

Ce sont ces rayons X, ainsi que les désigne Rœntgen pour ne pas préjuger de leur nature, qui traversent la plupart des corps opaques, qui sont arrêtés, partiellement du moins, par le verre et surtout le cristal, qui rendent phosphorescentes les substances telles que le platino-cyanure de baryum, l'asaron, le pentadecylparatolycétone, etc., et impressionnent les plaques et les papiers au gélatino-bromure.

De là leur utilisation pour réaliser une expérience paradoxale au premier abord : la photographie du squelette d'une main vivante.

Et rien n'est plus simple cependant, il suffit d'envelopper une plaque photographique dans plusieurs doubles de papier noir, de placer la main à plat par dessus, et d'installer le tube de Crookes à 15 centimètres de distance environ (*figure 1*) (1).

(1) C'est grâce à l'obligeance de MM. Ducretet et Lejeune, ingénieurs-constructeurs à Paris, à qui appartiennent les clichés, que nous avons pu reproduire les deux figures explicatives de cette note.

Avec une bobine de Ruhmkorff, donnant 5 à 6 centimètres d'étincelle, qui actionne ce tube, 15 à 20 minutes de pose suffisent amplement, et lorsque ensuite on développe la

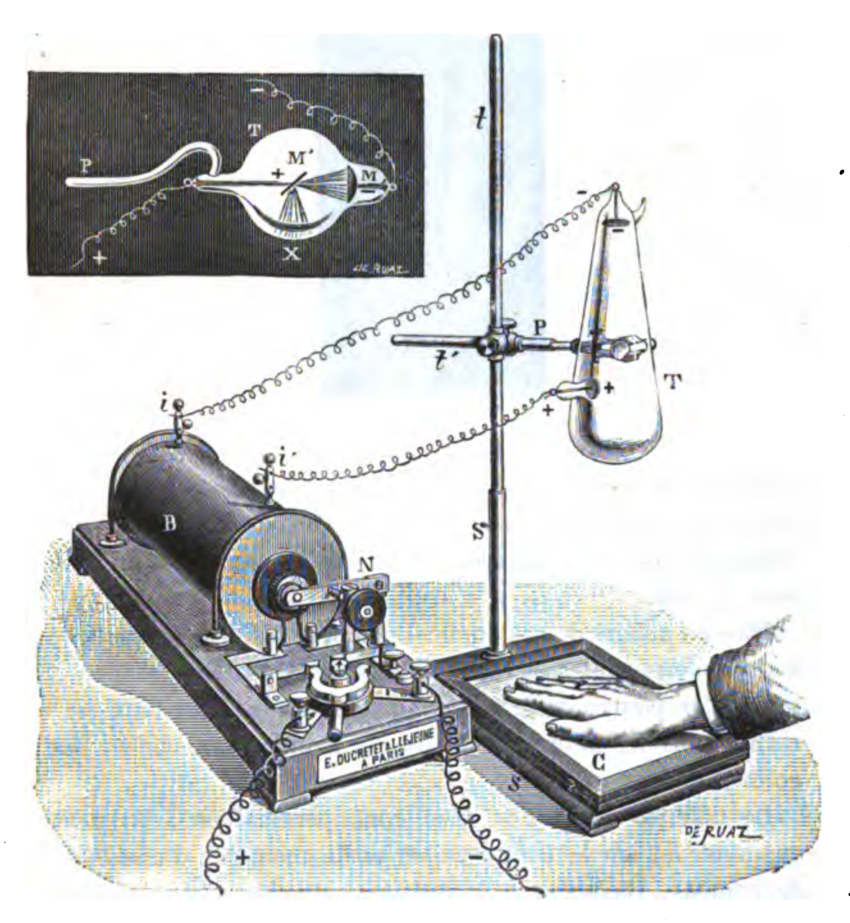


Figure 1.

plaque par les méthodes ordinaires, on aperçoit la silhouette de la main, à peine accusée, et, au contraire, l'ombre du squelette ressort vigoureusement (*figure 2*).

C'est que la peau et les tissus de l'organisme se laissent facilement traverser par ces rayons X, tandis que les os les arrêtent au contraire.

On comprend aisément les nombreuses applications à la médecine et à la chirurgie que peut donner une pareille méthode, et déjà, on a pu reconnaître l'état plus ou moins



Figure 2.

avancé d'une tuberculose des os de la main, ou du pied, vérifier la présence d'une aiguille enfoncée sous la peau et parfaitement invisible extérieurement, étudier une luxation, une fracture, etc.

Mais en dehors de ces applications, que d'autres à signaler : les diamants sont très transparents, le strass l'est beaucoup moins ; on pourra donc reconnaître les vrais et les faux diamants sans les altérer le moins du monde, sans même les enlever de leur monture.

Le cuir, le papier, le bois sont perméables : on peut examiner à loisir le contenu d'un porte-monnaie, d'une boîte de compas, reconnaître la présence de pièces de monnaie dans une lettre ou dans un colis postal sans les ouvrir, expertiser l'intérieur d'une caisse close, sans en avoir la clef, explorer une bombe anarchiste, sans risquer de la détériorer.

Mais ce ne sont sans doute là que des essais que l'on perfectionnera bientôt ; de nombreux expérimentateurs sont à l'œuvre; on étudie toutes les propriétés de ces rayons X. Déjà on a vérifié leur réflexion et leur réfraction, que l'on avait d'abord niées ; on connaît l'influence sur les rayons

cathodiques d'un champ magnétique; nul doute qu'on n'arrive à obtenir, non plus de simples silhouettes, des ombres plus ou moins vives, mais de véritables images, avec les plans superposés parfaitement détaillés et distincts.

La science, aujourd'hui, marche à grandes enjambées, agrandissant sans cesse l'étendue des connaissances humaines, mais reculant en même temps l'horizon ; chaque nouvelle découverte, loin de diminuer la tâche des travailleurs, ne fait en quelque sorte que l'augmenter et stimuler leur zèle, leur montrant de nouvelles voies à suivre, de nouveaux territoires à explorer. Ils n'y failliront pas, acceptant de bonne grâce cette loi du travail, vieille comme le monde, et qui durera autant que lui.

Dr Ch. TRUCHOT.

COMMUNICATIONS ET AVIS DIVERS

Congrès archéologique de France; 63e Session; Bretagne.

La Société française d'Archéologie qui, l'année dernière, avait tenu en Auvergne son Congrès annuel, sur l'invitation et avec le concours de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont, tiendra cette année sa session à Morlaix et à Brest, sous la présidence de M. le comte de Marsy.

Le Congrès, qui durera neuf jours, s'ouvrira à Morlaix le mercredi 3 juin. Les membres adhérents visiteront les divers monuments de la région : Plougasneu, Lanmeur, Saint-Pol-

de-Léon, etc., puis se rendront le 8 juin à Brest. De ce point des excursions seront organisées pour Dinant, Morgat, Daoulas, Plougastel, etc.

Les membres adhérents qui ne font pas partie de la Société, pourront néanmoins communiquer des mémoires, prendre part aux délibérations, et bénéficieront des réductions accordées par les Compagnies de chemin de fer. Ils recevront aussi le volume renfermant le compte rendu des travaux du Congrès.

La souscription est de 10 francs. Les adhésions devront être adressées, *le plus promptement possible,* à M. L. des Jars de Kéranroué, trésorier du Congrès, rue de Brest, 51, à Morlaix (Finistère).

Dates des Séances de l'Académie en 1896

2, 16 Janvier	6 Février	5 Mars	2 Avril	6 Mai
4 Juin	3 Juillet	6 Août	5 Novembre	3 Décembre

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,

T. D'AUBELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 5341.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 7 Mai 1896

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Cirice Teillard, président.

— Le Trésorier, en l'absence de M. le Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 avril, qui est adopté sans observations.

— M. le Président annonce que l'Institut de France, à l'occasion du centenaire de sa fondation, a adressé en hommage, à l'Académie, la collection complète des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. M. le Président adressera à l'Institut les remerciements de l'Académie, qui conservera la collection envoyée dans ses archives particulières. Cette publication se trouve, en effet, déjà à la Bibliothèque de la ville.

L'échange proposé, pour l'avenir, par l'Institut, est voté à l'unanimité.

— M. le Président communique l'invitation au Congrès de

Morlaix, adressée par la Société française d'archéologie, et propose de donner à cette invitation la publicité du *Bulletin* et, s'il est possible, celle de la presse locale. — Adopté.

— M. le Secrétaire perpétuel fait l'énumération des ouvrages reçus, puis M. le Président procède au dépouillement de la correspondance.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, présidée par M. le général Borson, membre honoraire élu de notre Compagnie, sollicite une souscription en faveur d'un monument en l'honneur de Joseph et de Xavier de Maistre.

M. le Président propose d'annoncer, par la voie du procès-verbal, la souscription dans le *Bulletin*, et de faire connaître à l'Académie de Savoie que la situation financière de notre Compagnie lui fait une obligation de s'interdire, à son grand regret, toute participation aux souscriptions de ce genre. — Adopté à l'unanimité.

M. Parenty, membre titulaire, dépose sur le bureau de l'Académie un opuscule dont il est l'auteur, qui est extrait des *Annales de physique et de chimie* et a pour titre : *Débit des gaz parfaits et de la vapeur d'eau sous pression à travers les orifices.* Il signale également une application intéressante de la photographie au moyen des rayons de Rœntgen qui a permis d'obtenir, à travers les épaisseurs d'un appareil de pansements, l'image d'une fracture du cubitus.

— M. le colonel Poupon communique une *Note sur la forme géométrique des alvéoles du miel,* puis M. l'abbé Crégut donne lecture d'une étude ayant pour titre : *Le roi Charles IX a-t-il visité le lac d'Aydat?* — Ces deux travaux sont renvoyés au Comité de publication.

— M. H. du Ranquet présente à l'Académie une cloche en tôle bronzée trouvée avec deux poids fleurdelisés, d'une livre et d'une demi-livre, au cours de fouilles faites à Orcival dans le lit du ruisseau, et à peu de distance de l'église.

M. du Ranquet estime que cette cloche est une cloche de luxe, servant probablement aux processions, et dont l'âge

remonte au moins au commencement du xve siècle, peut-être même au xive.

M. le Président remercie M. du Ranquet, et exprime le vœu que les archéologues de l'Académie veuillent bien, à l'occasion, communiquer à leurs collègues le résultat de leurs recherches. Il prie M. du Ranquet de vouloir bien rédiger, pour le *Bulletin*, une courte note résumant sa communication verbale.

M. Emm. Teilhard de Chardin lit le rapport, dont il avait été chargé, relatif à l'ouvrage sur les *Fiefs du Bourbonnais*, offert par MM. Aubert de la Faige et de la Boutresse. — Renvoyé au Comité de publication.

— La séance est levée à 3 heures 30.

OUVRAGES REÇUS

Collection des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, du t. XV au t. XXXV.

Planches du t. XXXII, 1re partie : *Mémoires d'anciens sacramentaires*, par Léopold Detislie.

Compte rendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 4e série, t. XXIV. — *Bulletin* de janvier-février.

Bulletin historique et philologique, 1895. — nos 3 et 4.

Revue de Saintonge et d'Aunis — XVIe vol., 3e liv.; 1er mai 1896.

Revue des travaux scientifiques — t. XV, nos 9 et 10.

Bulletin de la Diana — octobre-décembre 1895, t. VIII, no 4 (supplément).

Revue des Langues romanes — 4e série, tome IX, no 4, avril 1896.

Travaux de l'Académie nationale de Reims — 95e vol. An. 1893-4, t. Ier.

Congrès archéologique de France — 60e session, Abbeville, 1893.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère — t. XLVIII, 1896, janvier.

Annales de la Société d'Agriculture, etc., du département de la Loire — 2e série, t. XV, 39e vol. de la coll. 1895. 4e livr. oct. nov. déc.

Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie — t. XXIII, 1893-1896.

Bulletin archéologique du Comité historique et scientifique — 1895, 1re et 2e livraison.

Bulletin de l'Académie du Var — nouvelle série, t. XVIII, 1895.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France — t. VI, 1er trimestre 1896.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (siège à Brives) — t. XVIIIe, 1re livr.

Annales de la Société d'agriculture, science et industrie de Lyon — 7e série, t. II, III.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Sciences et lettres — 3e série, t. III.

Journal des Savants — mars et avril 1896.

La photographie d'une fracture du cubitus, au moyen du procédé Rœntgen, par le Dr F. V. Dwelshauvers Dery, fils.

Sur le débit des gaz parfaits et de la vapeur d'eau sous pression, à travers les orifices, par H. Parenty.

MÉLANGES

La Dépopulation des campagnes et la Défense nationale.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La diminution de la population dans les campagnes, où elle suit une marche progressive, est un fait que j'ai signalé depuis 27 ans (1). Chaque année le mal s'aggrave et le péril s'accroît. On peut juger de la décroissance de la population dans nos campagnes par les chiffres suivants :

Dans la ville de Pont-du-Château, durant une période de 20 ans, de 1849 à 1869, l'excédent des décès sur les naissances a été de 381, et cet excédent s'est élevé, de 1849 à 1874 inclus, à 514, ce qui fait pour une période de cinq ans un excédent de 133 décès sur les naissances. Le chiffre de la population de cette petite ville est resté néanmoins stationnaire (environ 3520 habitants), par suite de l'arrivée d'étrangers qui sont venus s'y fixer en grand nombre, attirés par l'existence d'usines importantes et par les secours qui leur sont donnés par le bureau de bienfaisance et un hôpital, hospice où ils sont reçus gratuitement en cas de maladie.

Dans la ville de Vertaizon, l'excédent des décès sur les naissances, qui était de 370 de 1849 à 1869, s'est élevé en 1874 à 499, ce qui fait, pour une période de cinq ans, un excédent de 129 décès pour une population de 2267 habitants.

(1) Mortalité des enfants du 1er âge (1869).

Je crois devoir ajouter que dans les autres communes de ces deux cantons, l'excédent des décès sur les naissances est aussi considérable.

Considérant la marche de la population dans toute la France, je trouve dans le *Journal officiel*, pour l'année 1892, les chiffres suivants qui sont tristement significatifs, car ils accusent une nouvelle augmentation des décès par rapport aux naissances : déjà en 1891, l'excédent des décès sur les naissances était représenté par un chiffre de 10,505. En 1892, cet excédent se trouve porté à 20,041.

La France est le pays de l'Europe où la population s'accroît le plus lentement, et cela depuis la fin du siècle. L'Angleterre progresse d'un million tous les 3 ans ; elle était de 31 millions en 1870, elle arrive à plus de 36 millions aujourd'hui.

Le mouvement progressif de l'Allemagne est encore plus marqué et plus redoutable pour nous. Partie d'un chiffre de 41 millions en 1871, l'Allemagne s'accroît d'un demi-million par an malgré une émigration considérable ; elle a atteint, en 1885, le chiffre de 48 millions. A la fin du siècle, sa population pourrait s'élever à 55 millions d'habitants.

En France, ce sont les étrangers qui remplissent les vides causés par la diminution des naissances, c'est l'invasion lente, inévitable, avec ses conséquences terribles pour l'avenir.

Chez nous, l'élément étranger représente un chiffre de 1,100,000 individus environ, principalement composé de Belges et d'Italiens. Si on le déduit du total de notre population évaluée à 38 millions, celle-ci serait réduite à moins de de 37 millions.

Avant la malheureuse guerre de 1870, cette question si grave de la diminution de la population en France avait peu fixé l'attention du Gouvernement. Mais depuis nos désastres, beaucoup d'hommes sérieux se sont préoccupés d'un état de choses aussi inquiétant pour l'avenir du pays.

Certains économistes ont considéré l'immigration d'un grand nombre d'étrangers venant se fixer en France comme une compensation suffisante de notre faible natalité, mais il est



à remarquer que ces étrangers ne viennent habiter notre pays que d'une manière temporaire en grande majorité et retournent chez eux après un séjour plus ou moins long, rapportant les bénéfices qu'ils ont réalisés chez nous. Quant à ceux qui se font naturaliser, nous ne pouvons voir en eux des compatriotes, et ce n'est qu'à la 2e et 3e génération que l'on peut considérer leurs descendants comme de véritables Français.

L'espoir de gagner un salaire élevé attire en France les ouvriers italiens, belges, etc. Quant aux commerçants, ils vont surtout dans les colonies que nous avons fondées à force de sacrifices d'hommes et d'argent, réaliser de gros bénéfices à nos dépens. En Algérie, pendant les années néfastes de 1849 et de 1850, alors que nos soldats et nos malheureux colons dans les camps et les colonies agricoles étaient décimés par le choléra, les Italiens et les Anglo-Maltais habitant les villes, se livraient à de fructueuses spéculations, et lorsque l'insurrection arabe devenait menaçante ou que le danger de l'épidémie était proche, ces étrangers s'embarquaient pour leur Patrie avec un empressement peu digne d'éloges. En 1881, lors de l'insurrection oranaise, 24,000 Espagnols habitant cette province où ils se livraient à l'exploitation de l'alfa, suivirent leur exemple.

Ainsi l'habitation des étrangers, soit en France soit dans nos colonies, ne constitue pas une force ni un moyen capable d'empêcher la dépopulation, mais elle peut devenir un grave danger à un moment donné, pendant une guerre ou à une époque révolutionnaire, et l'on peut se demander si la présence des cent mille Italiens qui habitent Marseille ne pourrait pas produire un jour des complications redoutables.

Considérant que la population en France est devenue stationnaire et qu'elle tend depuis quelques années à décroître sensiblement, tandis que celle de l'Allemagne atteint aujourd'hui 48 millions au bas mot, et que celle de la France atteint à peine 38 millions, compris les étrangers, on peut se demander si cette grande différence à notre désavantage ne doit pas être un sujet d'inquiétude pour l'avenir. Il suffit en

effet de comparer les deux nombres pour comprendre qu'au point de vue des contingents, nous finirions par être battus, si la supériorité des effectifs était le seul élément de succès dans la guerre future. Quelle que soit notre abnégation patriotique, il y a une somme de sacrifices que nous ne pouvons dépasser, et l'on ne peut s'empêcher de ressentir un certain effroi en songeant que nous pourrions encore succomber dans une guerre avec notre redoutable voisine de l'Est, si l'on se rappelle qu'en 1870 notre faiblesse numérique a été le plus souvent la véritable cause de nos défaites.

DES CAUSES DE LA DÉPOPULATION DES CAMPAGNES

Situation agricole

« Le jour où la terre serait abandonnée, le règne de la famine serait venu. »

Ainsi s'exprimait M. Méline, député, ancien ministre de l'agriculture, dans un discours sur la proposition adoptée par le Sénat, relative à la création de Sociétés de crédit agricole.

En 1868, frappé de la diminution de la population dans les localités où j'exerçais ma profession de médecin, diminution qui ne pouvait s'expliquer par le développement d'épidémies, ni par le chiffre de la mortalité en général dont on pouvait constater la décroissance par suite des progrès de l'hygiène et le développement du bien-être des habitants dont les maisons étaient plus salubres et la nourriture plus saine et plus réparatrice, je pus m'assurer par mes recherches statistiques sur le registre des naissances et des décès dans chaque localité, que l'on devait attribuer surtout cette diminution de la population dans les communes : 1° à une natalité insuffisante; 2° à la mortalité des enfants du premier âge.

A cette époque, je lus à la Société médicale de Clermont un mémoire sur cette intéressante question, mémoire qui, plus

tard, reçut un accueil favorable au congrès de 1876 et fut l'objet d'une récompense à l'Académie de médecine.

M. le D[r] Bertillon, l'éminent statisticien, dans un ouvrage sur le mouvement de la population dans divers Etats de l'Europe, paru en 1877, apprécie mon travail en ces termes :

« M. le D[r] Dubest, médecin à Pont-du-Château, a publié » un excellent opuscule plein de faits sur la mortalité des en» fants du 1[er] âge, où d'après les relevés faits par lui-même » sur les registres des communes qu'il a étudiées dans le » canton de Pont-du-Château, il y en a quatre où les nais» sances ne sont plus au niveau des décès. Dans les six com» munes du canton de Vertaizon, cinq sont dans le même » cas. Enfin, sur dix-huit communes, une seule présente un » excédent sérieux des naissances sur les décès. Ce laborieux » et méritant observateur trouve que cette affligeante dépo» pulation (que n'explique pas une émigration presque nulle) » est en rapport avec l'enrichissement des paysans et la » division de la propriété, et il dit qu'elle a pour cause immé» diate la stérilité volontaire et la mortalité des enfants. »

Le grande mortalité des nourrissons avait surtout attiré mon attention, et j'avais pu constater qu'elle était due principalement à une alimentation grossière et prématurée qui déterminait les inflammations gastro-intestinales qui finissent par amener le dépérissement et la mort de l'enfant. Cette déplorable habitude étant le résultat de la routine et des préjugés des nourrices persuadées que leur lait est insuffisant et qu'elles doivent alimenter leurs nouveau-nés, j'indiquais alors dans mon travail les moyens qui me semblaient les meilleurs pour combattre les préjugés.

Prévoyant les conséquences fâcheuses de cette mortalité et de cette diminution des naissances, je m'exprimais ainsi en 1869 : « La population, cette première force des nations » puissantes, tendant à diminuer, non seulement les bras » feront défaut à l'agriculture et à l'industrie, mais encore, » au moment du danger, la patrie sera exposée à manquer de » défenseurs. En présence d'une pareille éventualité, ces

» paroles de Châteaubriand : « *Le sort de la France est livré*
» *aux chances d'une seule bataille* » frappent l'esprit par leur
» vérité. Il est admis, en effet, en stratégie qu'une armée en
» campagne n'est réellement forte qu'à la condition d'être sou-
» tenue par de puissantes réserves, or ces réserves étant
» alimentées par des contingents dont les conseils de révision
» constatent tous les ans la faiblesse numérique croissante,
» une longue lutte deviendrait impossible à soutenir. »

« Plus loin je me demandais si l'institution de la garde
» mobile constituerait une mesure suffisante pour arrêter la
» nation sur la pente fatale qui la conduit à l'affaiblissement
» de son influence dans le monde. *Espérons-le,* disais-je,
» *car la France ne saurait rester en arrière quand les peuples*
» *du Nord marchent en avant et nous menacent de leurs in-*
» *nombrables légions.* »

Un an après avoir écrit ces lignes, en 1870, nos armées étaient vaincues par un ennemi supérieur en nombre, et pour ainsi dire enlevées.

Un aussi grand désastre était évidemment le résultat de la faiblesse numérique de nos effectifs et de la soudaineté de l'attaque. Aujourd'hui une surprise ne serait plus à craindre, des armées nombreuses étant chargées de la défense de nos frontières, mais, dans le cas de la prolongation de la lutte, nous aurions contre nous la supériorité du nombre et nous pourrions encore succomber, le mouvement de la population restant à peu près stationnaire en France, tandis qu'en Allemagne il va croissant dans d'énormes proportions.

Depuis plusieurs années, à ces causes de dépopulation que j'avais signalées, est venu s'ajouter un troisième facteur qui prend de grandes proportions et menace d'aggraver une situation déjà très grave. Je veux parler de l'émigration des ouvriers de nos campagnes dans les villes et surtout dans les grands centres manufacturiers.

Afin de donner une idée de l'importance de l'émigration des ouvriers dans les villes, je crois devoir citer textuellement le fait de statistique concernant la ville de Toulouse,

inséré dans la *Gazette des Hôpitaux* du 26 mars 1896, par le docteur Mossé (de Toulouse):

L'immigration a été de plus de 40,000 âmes de 1875 à 1895, ce qui entraîne la dépopulation des campagnes.

Grâce aux facilités de communication résultant de l'établissement de nombreuses voies ferrées, rendant les voyages rapides à des distances considérables, grâce à l'attraction des grandes villes où la vie est facile et entourée de séductions de toutes sortes, l'ouvrier attiré également par l'appât d'un gain plus rémunérateur, quitte son village où il était retenu autrefois par les liens de la famille et l'espoir d'acquérir par son travail un petit domaine qu'il pourrait léguer à ses enfants.

Ordinairement n'ayant pas de profession manuelle, c'est dans les centres manufacturiers qu'il va se fixer où il est employé à de rudes travaux qui détériorent sa santé et exposent son existence. Le plus souvent il y trouve la misère par suite de chômages forcés et quelquefois le déshonneur. En effet, subissant le contact d'un entourage malsain, il ne tarde pas à s'adonner aux excès alcooliques et à prendre les vices de ceux avec lesquels il vit. Plus tard, oublié des siens, il ne revient plus au village, les travaux des champs lui étant devenus antipathiques, c'est un homme perdu pour l'agriculture dont il était un bras. Il aurait pu vivre honorablement de son travail, il ne l'a pas voulu. Désormais, subissant les fluctuations des crises commerciales et industrielles, il sera exposé à manquer de travail et tombera dans la misère ou sera entraîné malgré lui à prendre part aux fréquentes grèves qui sont devenues un des fléaux de notre pays.

Cette malheureuse tendance des ouvriers à déserter les campagnes amène après elle des conséquences funestes en enlevant des bras à l'agriculture et rend la situation des propriétaires, dont la position ou les forces ne permettent pas les travaux des champs, de plus en plus difficile.

Les travailleurs jeunes et valides, devenant de moins en moins nombreux par suite de l'émigration dans les villes, sont

de plus en plus exigeants, et l'on est souvent réduit à employer des hommes âgés qui ne peuvent rendre les mêmes services. « La terre, écrivais-je en 1869, dans le mémoire » déjà cité, n'est prodigue de ses dons qu'envers celui qui » l'arrose de ses sueurs. »

Or, actuellement, avec l'impôt sur les biens ruraux, considérablement augmenté depuis cette époque, la cherté du travail par suite du manque de bras, l'avilissement du prix des denrées, particulièrement des céréales, les maladies de la vigne et surtout les ravages causés par le phylloxéra qui menace de détruire complètement notre vignoble avant un grand nombre d'années, il devient impossible au propriétaire non seulement de réaliser des économies mais de pouvoir vivre honorablement et de nourrir sa famille s'il ne peut lui-même travailler ses terres et s'il ne possède pas d'autres ressources. *La ruine, dans un temps plus ou moins éloigné, voilà la perspective qui l'attend.*

Aussi est-il résulté d'une pareille situation une dépréciation de la valeur du sol et une diminution de la fortune immobilière. Telle propriété qui valait dix mille francs il y a vingt ans, ne vaut plus aujourd'hui que cinq mille, et encore il ne serait pas certain qu'elle pût trouver un acquéreur. Car il est démontré aujourd'hui que la propriété produit un revenu très minime pour celui qui ne peut la travailler et souvent elle lui est une charge parce qu'il ne peut l'affermer. En effet, le fermier tend tous les jours à disparaître et se soucie peu d'affermer des terres dont le travail lui serait trop coûteux.

La position du cultivateur serait relativement meilleure, parce que habitué dès son enfance au travail et que, par suite de son éducation, ses besoins sont moins grands, il dépense moins et n'est pas obligé d'avoir recours à d'autres bras que les siens et ceux de sa famille. Néanmoins il subit aussi les conséquences de l'avilissement du prix des denrées et certaines années sa position devient très critique.

Pour démontrer combien est pénible la position du propriétaire et du cultivateur, je crois devoir citer l'exemple

suivant rapporté par un journal très répandu (1) qui s'exprime ainsi à propos de la culture du blé dans les départements du Nord et du Centre de la France : « Les agronomes nous ap-
» prennent, dit-il, que l'hectolitre de blé coûte 20 francs à
» celui qui le récolte, or, actuellement, il le revend 13 fr. 50,
» d'où une perte de 6 fr. 50 par hectolitre. »

Je suis porté à croire que dans notre département la culture du blé est moins coûteuse et que la perte indiquée est moins grande, mais il n'en résulte pas moins le fait certain que le cultivateur, malgré ses efforts persévérants, un travail acharné et intelligent, ne trouve plus dans le sol la juste rémunération de ses peines.

Ajoutez à cette triste situation les accidents qui frappent les récoltes trop souvent, gelées, grêles, maladies de la vigne, et vous conviendrez que le sombre tableau que je vous fais n'est pas exagéré. Propriétaire et médecin depuis 41 ans dans une localité située au centre de la Limagne, j'ai pu constater la gravité croissante du mal que je signale et j'ai pu m'assurer que les plaintes que j'entendais étaient fondées, et reconnaître que dans la partie la plus fertile de notre département, où la propriété est excessivement divisée, le travail manuel pour la culture était seul possible et que ce n'était qu'exceptionnellement que l'on pouvait employer les machines si utiles pour les grandes exploitations ; il en résulte forcément que le manque de bras produit l'enchérissement du travail et crée une situation ruineuse pour celui qui possède.

Aussi voyons-nous aujourd'hui beaucoup de propriétaires vendre les immeubles qu'ils transmettaient autrefois à leurs héritiers et aller habiter la ville : la bourgeoisie, autrefois si nombreuse dans nos campagnes, a beaucoup diminué et tend à disparaître complètement. Quant aux fermiers et cultivateurs aisés, beaucoup d'entre eux songent à donner à leur fils une profession moins pénible et plus rémunératrice que la leur mais aussi moins sûre. Ils font tous leurs efforts pour

(1) *Petit Journal.*

en faire des fonctionnaires ou leur faire suivre des carrières libérales déjà si encombrées.

Si l'on ajoute aux causes que je viens d'indiquer le développement considérable de l'industrie qui tend toujours à s'accroître, et l'augmentation prodigieuse qui en résulte de la population de certaines villes au détriment de celle des campagnes, l'on comprendra combien la crise qui sévit sur l'agriculture est grande et combien il importerait, sinon d'y mettre fin, ce qui serait difficile, au moins d'en atténuer les fâcheux effets.

Avant de vous exposer les moyens qui me semblent les plus capables d'enrayer dans une certaine mesure les progrès de la dépopulation des campagnes, je tiens à vous faire connaître mon opinion sur une question à l'ordre du jour, l'extension de plus en plus grande de notre domaine colonial, extension qui a pris une grande importance depuis quelques années en France, grâce au développement de l'industrie qui exige de nombreux débouchés pour l'écoulement de ses produits.

Aujourd'hui les nations européennes rivalisent d'ardeur dans le même but pour établir des colonies chez des peuples qui jusqu'alors étaient restés en dehors de la civilisation. L'Afrique et l'Asie sont surtout les parties du monde qui sont leur point de mire et deviendront certainement un jour le théâtre de leurs compétitions.

Me plaçant au point de vue de la question qui fait l'objet de ma lecture, et quoique reconnaissant mon incompétence en pareille matière, je me suis demandé si le développement exagéré de l'industrie que l'on semble encourager par des expositions décennales et l'occupation de plusieurs territoires situés dans des régions lointaines, servaient bien les intérêts de notre pays et augmentaient sa puissance.

Il est évident que ces occupations qui aujourd'hui coûtent très cher en hommes et en argent, et sont plus onéreuses qu'utiles, ont été faites dans un but de grande production pour l'avenir, et je suis le premier à le reconnaître.

Mais si l'on considère que la partie la plus valide de la

nation va, dans des pays lointains, dépenser ses forces et son énergie, souvent pour des spéculations personnelles et qui ne profitent nullement à la nation, on sera tenté de regretter les énormes sacrifices qu'elle lui coûte ; le plus grand de tous est la perte de nos meilleurs soldats sous des climats meurtriers. On doit également considérer que la dissémination de nos forces sur des points très éloignés que l'on est obligé d'occuper, est une grande cause de faiblesse et peut nous exposer à de grands dangers en cas de guerre européenne qui entraînerait nécessairement leur abandon. Quand on se rappelle la précipitation avec laquelle le gouvernement, en 1870, fit rentrer le petit corps d'occupation de Rome, et appela les marins et l'infanterie de marine à la défense de nos frontières, cette considération acquiert une certaine importance, et la perte de nos magnifiques colonies du Canada et de l'Inde, conquises par l'Angleterre au siècle dernier, en est une preuve.

Ne voyons-nous pas cette puissance faire, avec ses immenses capitaux, la conquête pacifique de l'Algérie qui nous a coûté des milliards et des centaines de mille hommes, et envoyer ses missionnaires dans les tribus, sous prétexte de propagande religieuse, en réalité pour y fomenter l'insurrection, pendant que l'Italie convoite Tunis et la riche province de Constantine.

Au point de vue de la colonisation, on ne peut s'empêcher de faire aussi cette réflexion : si l'émigration est une nécessité pour des nations comme l'Allemagne, dont la population est exubérante, elle devient presque une calamité pour un pays comme le nôtre, où la population tend plutôt à diminuer. On est frappé de cette anomalie étrange de voir la France fonder des colonies de peuplement, alors qu'elle manque de bras pour cultiver ses terres, et il est pénible de voir de pauvres gens, alléchés par des promesses fallacieuses, aller dans des colonies malsaines pour se livrer à la culture, y dépenser leurs économies, et n'y trouver que la misère et la maladie.

Pendant que des agents de l'Amérique du Sud réussissent

à entraîner dans le bassin de La Plata des familles de cultivateurs de nos départements pyrénéens et que des sociétés, dites de colonisation, agissent dans le même but en Auvergne et promettent à nos paysans de leur faire acquérir une fortune rapide, l'usine de Bourdon et nos fermiers de la Limagne sont obligés d'appeler des Belges qui viennent en grand nombre tous les ans travailler à la culture des betteraves et rapportent dans leur pays l'argent qu'ils ont gagné dans le nôtre.

Si nous n'avions pas les Belges, me disait le fermier d'un important domaine, *nous serions très embarrassés, nous ne pouvons plus trouver de journaliers.*

Les paroles de ce fermier sont l'expression de la vérité et font ressortir les embarras de l'agriculteur, embarras qui vont en augmentant tous les jours; il n'est malheureusement que trop vrai que le travail de la terre devient de plus en plus coûteux et difficile dans nos campagnes, par suite du manque de bras.

Aussi, en présence d'une situation des plus précaires, plusieurs cultivateurs se laissent séduire par les agents des sociétés de colonisation, et après avoir subi de nombreux déboires à leur arrivée dans un pays sur lequel ils n'avaient eu que de faux renseignements, ils finissent par obtenir des concessions de terrains vierges de toute culture, et après des tentatives de défrichement qui laissent échapper des miasmes paludéens et déterminent des fièvres graves, les malheureux colons sont heureux de revenir, profondément débilités, dans leur pays, quand leurs ressources le leur permettent.

Attaché comme médecin aux ambulances de l'Algérie de 1848 à 1854, chargé à plusieurs reprises du service médical de différentes colonies agricoles, j'ai été témoin des faits que je viens de signaler et j'ai pu constater combien la culture, sous le climat africain, de terrains qui n'avaient pas été remués depuis un temps immémorial, était dangereuse pour nos concitoyens et causait un grand nombre de décès, surtout parmi les colons du Nord et de l'Est de la France. Ceux de

nos départements du Midi résistaient plus longtemps, il est vrai, mais ne parvenaient pas à s'acclimater. Car le dégagement permanent des miasmes paludéens déterminait également chez eux un empoisonnement dont les effets étaient plus lents à cause de la résistance particulière de leur race. Aussi je crois que l'acclimatement n'est possible que pour les habitants des villes, à la condition d'observer rigoureusement les règles de l'hygiène, tant que la culture et des travaux d'assainissement n'auront pas fait disparaître les causes d'insalubrité.

Les faits suivants le prouvent: avant l'administration du sulfate de quinine à haute dose dans le traitement des fièvres pernicieuses par le Dr Maillot, qui était alors en 1840 simple aide-major à l'hôpital militaire de Bône, la mortalité dans cet hôpital atteignait le chiffre de 60 %. La pratique du Dr Maillot la réduisit de moitié. Aujourd'hui plusieurs villages de l'Algérie portent le nom du sauveur de notre magnifique colonie dont on avait proposé l'abandon à la Chambre des députés, et récemment un monument a été élevé en l'honneur de l'ancien président du conseil de santé des armées (1).

En 1848, le gouvernement envoya 12.000 colons en Algérie, pendant les années 1849-1850, beaucoup d'entre eux succombèrent, victimes des fièvres pernicieuses et du choléra, le plus grand nombre rentra en France. Cet essai de colonisation, pour lequel on avait dépensé douze millions, échoua complètement.

« D'après le Dr Bertillon, les peuples qui habitent la partie » nord ou tempérée de l'Europe et les Français eux-mêmes ne » pouvaient compter sur l'acclimatement de leur organisme » dans les régions intertropicales, j'entends par acclimatement la faculté de conserver dans le pays nouveau, » toute la force, l'activité, la puissance de prolifération que » l'on avait sur le sol natal, ainsi que la faculté de pouvoir y

(1) L'évacuation de l'Algérie était demandée tous les ans à la rentrée de la Chambre par le député Desjobert.

» travailler, y lutter victorieusement contre les causes destructives, et par l'analyse de toutes les migrations connues, je crois avoir prouvé que ni les Allemands, ni les Anglais, ni même les Français ne jouissaient de ce privilège sous les tropiques, mais y traînaient une vie languissante et maladive, également impuissants aux travaux musculaires et aux travaux intellectuels. Comment se fait-il donc que le point capital de toute colonisation ait préoccupé si peu nos gouvernements ? tandis que l'Angleterre a le Canada, l'Australie et autres où peuvent se développer des populations nombreuses, nous n'avons que l'Algérie où l'acclimatement définitif est encore très problématique, c'est que l'erreur de ceux qui ont présidé à nos établissements coloniaux, ajoute M. Bertillon, a été de croire qu'une bonne colonie devait être nécessairement tropicale, afin de produire du sucre et du café. Mais ce ne sont pas des épices qu'il nous faut pour nous défendre contre la marée montante du germanisme, ce sont des hommes, et notre race n'en fera jamais sous les tropiques. »

L'on estime que l'émigration nous enlève chaque année près de 20.000 Français, or il est pénible de penser que presque tous les émigrés sont des cultivateurs perdus pour notre agriculture, sans aucun profit pour la patrie, sauf un petit nombre qui va en Algérie, et que contrairement à ce qui se passe pour l'Allemagne et l'Angleterre qui ont un excédent de populations pour lesquelles l'émigration est une force et un moyen d'accroître leur puissance, elle est une cause de faiblesse pour la France, dont la population tend à diminuer tous les jours.

DES MOYENS DE COMBATTRE LE DÉPOPULATION DES CAMPAGNES

Si l'on considère la situation matérielle des ouvriers ruraux et des ouvriers des villes, il devient facile de constater que celle de ces derniers est plus avantageuse, le salaire de l'ou-

vrier de la ville est plus élevé. Au point de vue du confortable, son logement est ordinairement plus sain et sa nourriture est en général meilleure. En cas d'accident, il reçoit des soins gratuits à domicile ou dans les hôpitaux ; en cas de chômage par suite de maladie, les sociétés de secours mutuels lui viennent en aide et allouent une indemnité pour lui et sa famille.

Dans les campagnes, le salaire de l'ouvrier est moins élevé quoiqu'il ait été augmenté, sa nourriture est moins substantielle. Au point de vue de l'hygiène, son logement laisse beaucoup à désirer. Il est ordinairement malsain et l'air y est vicié, par suite de l'habitation sous le même toit d'animaux répandant une odeur nauséabonde. S'il éprouve un accident, il reçoit, il est vrai, des soins gratuits, et je dois ajouter qu'avant la création récente des médecins de l'assistance publique, les indigents ont toujours été soignés avec le même dévouement que les riches par le corps médical des campagnes, et qu'ils ont toujours reçu des secours et des consolations de la part du clergé et des personnes charitables des communes. Mais si l'accident est grave et qu'il nécessite un transport dans un grand hôpital, les commissions administratives de ces établissements exigent, pour recevoir le blessé, une indemnité quotidienne variant de 1 fr. 50 à 2 fr., à partir du jour de l'admission. Cette indemnité doit être payée par la commune, et soulève souvent des difficultés et amène des retards qui peuvent avoir des suites fâcheuses. L'ouvrier rural n'est pas exposé au chômage comme l'ouvrier des villes qui subit les conséquences des crises industrielles, mais si l'hiver est long et rigoureux, sa position devient triste, car il ne reçoit pas d'indemnité des sociétés de secours mutuels en cas de maladie, et s'il existe un bureau de bienfaisance dans sa commune, il en reçoit des bons de pain et quelquefois de l'argent, mais les secours sont souvent insuffisants, et quelquefois il ne veut pas les accepter, mû par un sentiment d'amour-propre. Telle est la situation du journalier. Il suffit de l'exposer pour indiquer les moyens que l'on peut employer pour l'améliorer.

Après avoir établi une comparaison entre la position de l'ouvrier des villes et celle de l'ouvrier des campagnes, je crois devoir faire remarquer, à l'avantage de ce dernier, qu'il est presque toujours propriétaire de la petite maison qu'il habite et des terres qu'il cultive lui-même. Si la position de l'ouvrier de la ville est plus agréable, elle présente moins de stabilité. Ordinairement il n'a pas de domicile à lui et ne possède aucun immeuble. S'il survient une crise commerciale ou industrielle de longue durée, ses ressources s'épuisent bientôt et il peut être réduit à la misère.

J'ai établi précédemment combien était précaire la position du propriétaire et la nécessité de travailler ses terres pour celui qui est obligé de vivre de leur produit. Si l'on veut bien tenir compte de l'avilissement du prix des denrées, de la dépréciation de la valeur des propriétés et de la grande diminution du prix des fermes, on comprendra que l'augmentation du salaire de l'ouvrier devient impossible, car elle entraînerait la ruine de celui qui possède et l'abandon de la culture de la terre. Mais si le salaire de l'ouvrier ne peut pas être augmenté, il est possible d'améliorer sa position par la création de ces institutions qui rendent tant de services dans les villes, je veux parler des sociétés de secours mutuels et des hôpitaux hospices qui reçoivent les malades et les invalides du travail. Dans la plupart des chefs-lieux de canton de notre département, ces établissements si utiles existent, mais ne reçoivent que les indigents de la localité, ceux des autres communes sont privés de ce moyen de secours et n'ont d'autres ressources que celles qui leur sont fournies par les personnes charitables de la localité. La position du vieillard et de l'infirme est surtout déplorable et digne de pitié. L'homme jeune qui a recouvré sa santé, peut reprendre son travail et gagner sa vie. Il n'en est pas de même de l'infirme et du vieillard. Ceux-ci restent à la charge de la famille qui trop souvent manque d'humanité à leur égard et leur fait comprendre qu'ils sont des membres inutiles. Tandis que dans les villes, les hospices et établissements des petites sœurs

des pauvres reçoivent les malheureux qui y trouvent les soins que nécessite leur position, au point de vue matériel et moral, dans nos campagnes, ils voient arriver la mort avec résignation, on pourrait dire avec joie. Elle est pour eux une délivrance. « Je ne peux plus aller aux champs, me disait un vieillard, je désire que Dieu m'appelle bientôt à lui. »

Aussi la création dans chaque chef-lieu de canton d'un hôpital hospice *cantonal*, destiné à recevoir les malades infirmes des communes du canton, me paraît être des plus urgentes, non seulement au point de vue humanitaire, mais comme un moyen de s'opposer à l'émigration des ouvriers ruraux dans les villes, et j'aurais peine à comprendre que le gouvernement, qui fait des sacrifices énormes pour des colonies qui peut-être un jour ne seront plus françaises, pût hésiter à sacrifier quelques millions pour le bien-être de nos intéressantes populations rurales qui sont la pépinière de notre armée et constituent la principale force de la France, en même temps que l'instrument le plus précieux de sa prospérité.

L'ouvrier des campagnes aime par goût la culture de la terre et a l'ambition d'acquérir des propriétés qu'il puisse léguer à sa famille, et quand il ne peut réaliser son rêve, il devient métayer et partage avec le propriétaire ses bénéfices et pertes. Très économe, il ne songe qu'à agrandir son petit domaine et à élever ses enfants. C'est grâce à ces qualités, qui sont celles de la majorité de nos cultivateurs, que le fléau de l'émigration n'a pas fait de plus grands ravages, mais il est temps de faire ses efforts pour en enrayer les fâcheux effets.

Les moyens à employer au point de vue matériel sont, en première ligne, l'augmentation des droits d'entrée sur les produits étrangers et la diminution de l'impôt foncier qui pèse si lourdement sur la grande et la petite propriété. En améliorant la position du propriétaire, on améliorera celle de l'ouvrier qui tend de plus en plus à devenir son métayer. Puis viennent en seconde ligne la création de sociétés de

crédit agricole proposée par des hommes compétents et dévoués à leur pays, au nombre desquels je suis heureux de citer notre compatriote M. Gomot, sénateur, ancien ministre de l'agriculture, la création de sociétés de secours mutuels et l'établissement d'hôpitaux hospices cantonaux dont nous avons fait ressortir plus haut l'utilité.

Au point de vue moral, on ne peut qu'engager les parents à donner à leurs enfants de bons conseils et surtout de bons exemples. Ils doivent s'attacher à leur faire comprendre que leur avenir dépend de leur conduite. Malheureusement aujourd'hui le voisinage des villes, les facilités de communication tendent à développer chez les jeunes gens de nos campagnes des goûts de luxe et de dépenses peu en rapport avec leur position sociale et à leur faire contracter des habitudes compromettantes pour leur santé, je veux parler de la consommation des eaux-de-vie et autres liqueurs qui finissent par engendrer l'alcoolisme.

Aujourd'hui l'alcoolisme est la plaie sociale qui préoccupe le plus les hommes qui s'intéressent à l'avenir de leur pays. Les économistes et les médecins l'ont étudié particulièrement. Au nombre de ces derniers, je dois citer notre distingué collègue, le docteur Hospital, qui a traité cette grave question avec sa compétence ordinaire. « L'alcoolisme, dit-il, est, après la guerre, le plus grand fléau qui puisse atteindre l'espèce humaine. » Pour moi, l'alcoolisme est un fléau plus grand que la guerre. En effet, il rapproche l'homme de la brute, le frappe dans sa descendance et le fait mourir lentement. La guerre tue les corps, mais ne tue pas les âmes, elle développe chez les individus d'une même nation les sentiments de fraternité et de dévouement. L'homme, sur le champ de bataille, grandit et devient un héros. On peut aussi espérer qu'un jour les progrès de la civilisation mettront fin aux hécatombes humaines, mais on ne saurait avoir l'espoir de voir disparaître complètement le fléau de l'alcoolisme qui est l'ulcère qui ronge l'humanité et qui a envahi toutes les classes de la société. Les physiologistes et les médecins sont

d'accord pour reconnaître les graves lésions produites sur nos organes par l'abus de l'alcool; le cerveau, le foie, le cœur en sont surtout le siège. Ils sont unanimes à constater que les trente dernières années ont vu s'accroître, suivant une progression inquiétante, le crime et la folie.

« Voici, d'après un journal (1), pour trois années assez » espacées, le nombre des cas constatés à Paris tant pour » l'alcoolisme que pour la folie.

Années........	1872	1883	1888
Alcoolisme.....	300	550	850
Folie..........	175	260	355

» La consommation, en France, par habitant, est actuelle- » ment, pendant une année, de trois litres 85 centilitres » d'alcool, évaluation qui n'est pas sensiblement supérieure » à celle de l'année 1860 par exemple, mais, ce qui n'est pas » douteux, c'est la substitution des alcools de grain au véri- » table alcool de vin dans toutes les boissons fermentées. C'est » l'usage de ces boissons qui constitue le véritable danger. » Une quantité exagérée d'alcool de vin étant absorbée, » cause au buveur une perte momentanée de la raison, mais » ne laisse après elle que des troubles gastriques. L'effet des » eaux-de-vie de grains et de l'alcool de pommes de terre est » différent et bien plus grave, car ils agissent sur les centres » nerveux comme de véritables poisons, et déterminent dans » un temps limité des accidents redoutables du côté du cer- » veau et de la moelle épinière. » Les accidents par l'absorption d'alcools autres que l'alcool de vin sont aujourd'hui les plus fréquents, grâce aux facilités de falsification. Mais je crois devoir m'élever avec tous mes confrères contre cette opinion que l'alcool de vin est inoffensif.

L'alcool le plus pur, l'alcool éthylique, est un poison, et s'il est employé en médecine, ce n'est que dans des cas exceptionnels et à faible dose.

(1) *Petit Journal.*

L'usage immodéré des boissons peu alcooliques, comme le vin de nos contrées, détermine à la longue les accidents ci-dessus énoncés, et j'ai eu fréquemment l'occasion d'observer, dans ma longue pratique, de nombreux cas de delirium tremens, d'affections organiques du cœur et du foie qui ne reconnaissaient pas d'autre cause que celle de l'usage abusif du vin chez des sujets qui ne buvaient pas d'eau-de-vie.

Pour combattre l'alcoolisme, on a songé à créer des sociétés de tempérance qui existent en Angleterre et en Amérique. Elles ont produit peu de résultats, et il est probable qu'en France elles ne réussiraient guère mieux. On a songé également à diminuer le nombre des débits. Il eût été plus rationnel, selon moi, de ne pas abroger le décret de 1851, qui soumettait l'ouverture d'un cabaret à l'autorisation préalable. Aussi l'abrogation de ce décret a-t-il produit les résultats suivants : en 1869, la France avait 369.875 cabarets ou débits de boissons ; en 1892, on en comptait 417.558, auxquels il faut ajouter les 27.000 débits qu'il y avait à Paris. Cela fait un débit par 80 habitants.

Aujourd'hui le projet de monopolisation de l'alcool par l'Etat, publié en 1880 par M. le professeur Alglave, de la Faculté de droit de Paris, est à l'ordre du jour, et outre les bénéfices énormes qu'il procurerait à l'Etat (800 millions environ), il amènerait la suppression des alcools de grain. Ce système, adopté en Suisse et en Russie, n'a pas encore été admis en France où il rencontre des adversaires parmi les économistes libéraux qui sont opposés au monopole. Pour moi, ce système ne résoudrait qu'une partie du problème, en supprimant les alcools falsifiés, mais n'empêcherait pas la grande consommation de l'alcool et ne pourrait s'opposer à la production de l'alcoolisme, ce qu'il faudrait empêcher. La suppression de l'impôt sur les boissons dites hygiéniques, vin, bière, cidre, et son augmentation sur les alcools, me semblent des moyens plus rationnels et appelés à produire de bons résultats. Il est une boisson dont il serait désirable de voir augmenter la consommation dans les classes labo-

rieuses, je veux parler de l'infusion de café, boisson qui coûte cher dans les grands établissements, mais qui peut être débitée à un prix modique dans les petits, et dont j'ai pu constater les heureux effets pendant un séjour de cinq ans en Algérie.

Dans les premiers temps de la conquête, nos soldats faisaient une grande consommation d'eau-de-vie, surtout en expédition, et cette funeste boisson déterminait chez eux, sous ce climat brûlant, de fréquentes congestions cérébrales et des dysenteries graves qui, avec les fièvres pernicieuses, produisaient une mortalité énorme, lorsque les chefs de notre armée et les médecins militaires eurent l'idée de donner du café aux soldats en campagne. Ceux-ci firent ce qu'ils appellent la soupe au café, qui se prépare en faisant tremper du biscuit dans une infusion bouillante.

A partir de ce moment, la consommation de l'eau-de-vie fut délaissée et l'état sanitaire très amélioré. Nos soldats ont tellement pris goût à cette boisson qu'il serait difficile de la remplacer par une autre. C'est qu'en effet elle leur permet, plus que toute autre, de supporter la fatigue et même la privation d'une nourriture substantielle. Pour ma part, j'étais émerveillé en voyant nos vieilles troupes d'Afrique, pesamment chargées, faire des marches extrêmement pénibles de six heures, dans des chemins très accidentés, sous un soleil de plomb, et arriver au campement sans être fatiguées et sans laisser un seul traînard.

L'arabe dont la nourriture serait très insuffisante pour un Européen et qui ne boit que de l'eau, consomme beaucoup de café de mauvaise qualité, il est vrai, mais cette boisson lui suffit pour maintenir ses forces, et la population indigène fournit à notre armée des soldats d'une vigueur et d'une bravoure exceptionnelles.

« Tous les hygiénistes sont aujourd'hui d'accord, dit le
» général Morin, pour reconnaître les propriétés stimulantes
» du café et pour désirer qu'il prenne une place importante
» dans l'alimentation. L'expérience des dernières guerres et

» surtout celle de notre armée d'Afrique ont tellement mon-
» tré les avantages de l'emploi de cette substance tonique
» que son usage est devenu règlementaire dans les armées
» en campagne, lorsque le soldat est exposé à des fatigues ou
» à des causes spéciales d'insalubrité.

» Tout ce qui peut contribuer à développer l'usage, à
» accroître la consommation du café comme substance ali-
» mentaire, présente donc un intérêt spécial au point de vue
» de l'hygiène publique.

» Les médecins militaires partagent cette opinion, entre
» autres le baron Larrey et le Dr Maillot. »

Appuyant ma manière de voir sur les faits que je viens de citer, j'ai la conviction que nos ouvriers ruraux accepteraient cette boisson aussi tonique qu'agréable, avant de se rendre aux champs, et renonceraient pour la plupart à l'usage si pernicieux de l'alcool. L'expérience a été faite dans un débit de Pont-du-Château. Tous les matins, 12 à 15 litres de café étaient consommés, à raison de dix centimes le verre. L'homme qui se livre aux rudes travaux de la terre et dont la nourriture est peu substantielle, car il mange rarement de la viande et boit du petit vin, éprouve le besoin de soutenir ses forces et boit de l'eau-de-vie, mais s'il travaille chez le propriétaire en journée, avant d'aller aux champs il boit du vin, et alors presque toujours il passe devant le comptoir sans s'y arrêter.

Ce n'est donc pas par des moyens coercitifs que l'on arrivera à diminuer la consommation de l'alcool, il faut autant que possible modifier le goût des consommateurs pauvres et améliorer leur situation matérielle en venant en aide à l'agriculture, car ce sont les privations dont ils souffrent qui obligent ordinairement les malheureux à devenir la proie de l'alcoolisme, et l'on a remarqué que cette plaie sociale se développait surtout chez les nations qui avaient eu à souffrir de la disette à la suite de guerre ou de crises commerciales. En diminuant les charges qui pèsent sur le propriétaire, par la diminution de l'impôt, et en favorisant l'écoulement de ses

produits par l'élévation des droits de douane, non seulement on améliorera sa position, mais aussi celle de l'ouvrier. « Je » préfère travailler pour vous, me disait un cultivateur » auquel j'offrais de vendre une terre, j'ai plus de bénéfices. »

Dans les campagnes, l'ouvrier, le petit cultivateur vit surtout du travail que lui procure le propriétaire. Si les charges de celui-ci sont trop grandes, s'il lui est démontré par le chiffre de ses dépenses que l'exploitation de ses terres lui est onéreuse, il les laissera sans culture. Alors la situation de l'ouvrier deviendra intolérable et il sera forcé pour vivre d'émigrer dans les villes où l'on se plaint déjà de la surabondance des bras. La ruine de l'un amènerait nécessairement celle de l'autre. Alors nous verrions se réaliser la sombre prophétie de M. Méline. « *Le jour où la terre serait aban-* » *donnée, le règne de la famine serait venu.* »

Les intérêts du propriétaire et de l'ouvrier sont donc intimement liés et leur association au moyen du métayage doit en être la conséquence. Mais pour que cette association soit fructueuse, il faut relever l'agriculture qui a été sacrifiée ; l'écoulement des produits de l'industrie, pour lesquels on cherche à ouvrir des débouchés en créant des colonies, étant la grande préoccupation du jour, il faut avoir recours aux moyens efficaces indiqués ci-dessus, *élévation des droits de douane, diminution de l'impôt qui pèse si lourdement sur la propriété.*

Alors le propriétaire rentier renoncera à vendre ses domaines à vil prix et pourra comme autrefois se fixer à la campagne dont le séjour sera peut-être plus profitable pour lui et les siens.

Quant au cultivateur ouvrier, sa position sera améliorée ; devenu l'associé du propriétaire auquel il donnera son travail et dont il partagera les profits et pertes, il verra avec joie augmenter les membres de sa famille, empêchera d'émigrer dans les villes ses fils dont les bras lui seront indispensables, et leur fera comprendre que la terre est toujours prodigue de ses dons envers celui qui l'arrose de ses sueurs.

Alors pourra-t-on espérer de voir disparaître le fléau de la dépopulation des campagnes! Et en s'opposant autant que possible à l'émigration des hommes valides, on créera des défenseurs du sol, et, défendre le sol, c'est défendre la patrie.

DE LA DÉFENSE NATIONALE

La diminution de la population dans les campagnes, constituant un grave danger pour la défense nationale, je crois devoir, obéissant à un sentiment patriotique, émettre quelques considérations sur cette très importante question, la possibilité d'une guerre future, à laquelle nous devons toujours songer, pouvant se réaliser un jour malgré notre vif désir de l'éviter.

Le maréchal Bugeaud avait compris, avec son sens éminemment pratique, que pour tenir en respect les populations belliqueuses de l'Algérie, il fallait opposer, à ces guerriers indomptables qu'il avait pu vaincre mais jamais soumettre, des hommes énergiques, surtout des anciens soldats auxquels on aurait concédé des terres, et il avait résolu de fonder une colonie militaire et agricole. Sa devise était celle-ci : *Ense et aratro. L'épée et la charrue.*

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que dans les circonstances actuelles, en présence de la grandeur du danger extérieur qui nous menace, nous devons adopter cette devise du glorieux chef de notre armée d'Afrique? N'avons-nous pas, aujourd'hui, des ennemis autrement redoutables qui rêvent le démembrement et la ruine de notre chère Patrie?

Ayant vécu, pendant douze ans, au milieu de cette grande école de patriotisme, qu'on appelle l'armée française, je ne puis considérer notre position en Europe sans éprouver une profonde émotion. Un empire voisin, dont la politique rappelle celle de l'empire romain marchant à la conquête du monde, regarde l'existence de la France comme un obstacle à la réalisation de ses projets ambitieux qui ont pour objectif l'établissement du pangermanisme. Pour cet empire, le *Delenda*

Gallia est le but, de même que le *Delenda Carthago* était celui de l'ancienne Rome.

Tel est le danger imminent qui se présente à nos yeux; danger d'autant plus grand, qu'il peut nous frapper au moment où nous nous croirons le plus en sûreté, et que ne préviendront pas les stériles et vaines discussions de questions inopportunes qui ont uniquement pour résultat d'accentuer encore les divisions qui règnent parmi nous, à la grande satisfaction de nos adversaires.

Certes, Messieurs, nous avons une belle et puissante armée qui veille sur nos frontières, et dont le dévouement égale la bravoure. Aussi nous devons souhaiter, dans l'intérêt de la défense nationale, qu'elle soit toujours composée d'éléments solides, et qu'elle possède les qualités militaires qui s'acquièrent par un long séjour sous les drapeaux, le courage, la discipline, et cette résistance à la fatigue tellement appréciée par un illustre guerrier, le maréchal de Saxe, qu'il s'exprimait ainsi : *Ce sont les jambes qui font le soldat*. Or, où trouverons-nous les hommes robustes, capables de supporter les pénibles épreuves de la guerre? Ce seront surtout les populations agricoles qui fourniront ces précieux contingents à nos armées. En effet, la vie de famille, l'exercice en plein air et les rudes travaux des champs, sont des moyens hygiéniques de premier ordre et en même temps des éléments excellents de moralisation qui préparent la jeunesse au noble métier des armes.

C'est parmi ceux qui travaillent avec intelligence et constance le sol, que les nations ont trouvé leur puissance et leur prospérité, et en particulier notre cher pays qui a toujours recruté parmi eux ses meilleurs défenseurs, pour le maintien de l'ordre et la défense du pays.

Si nous nous rappelons les faits glorieux de notre histoire, nous devons nous souvenir qu'à toutes les époques où notre sol a été envahi par l'étranger, il a trouvé, chez ses habitants, ses défenseurs les plus énergiques qui ont toujours opposé la plus grande résistance à l'ennemi. Et pour ne citer que des

faits contemporains, nous ne pouvons oublier la lutte héroïque de nos populations frontières en 1870; n'oublions pas non plus que la France de 1792 à 1815, avec ses vingt millions de paysans, a résisté pendant plus de vingt ans aux efforts de l'Europe coalisée. Il est juste également de reconnaître que, durant ces temps héroïques, les villes ont soutenu des sièges mémorables, et que leurs habitants ont fait preuve de la plus grande bravoure et se sont imposé les plus grands sacrifices, mais par son éducation et la nature de ses travaux, le citadin présente moins d'aptitude au service militaire.

C'est surtout au sein de nos populations agricoles que Napoléon recrutait surtout les soldats d'élite qui composaient ses armées qui ont étonné le monde par leur héroïsme et leur résistance aux fatigues de la guerre.

Un pareil recrutement serait-il possible aujourd'hui ? Ce serait se faire illusion que de le croire. Notre race est dégénérée. La nation française, écrémée par des levées successives de jeunes gens robustes qui auraient fait d'excellents reproducteurs, mais qui ne revenaient plus au pays, a perdu, pendant les grandes guerres de la république et du premier empire, la partie la plus saine de sa population, et actuellement les conseils de révision nous fournissent la preuve de notre décadence au point de vue physique. Non seulement le nombre des conscrits diminue tous les ans, mais le chiffre des hommes faibles ou impropres au service militaire, va en augmentant. Dans certaines villes, à Paris par exemple, le nombre des admissibles a atteint à peine la moitié du contingent, dans un récent conseil de révision. Dans quelques centres manufacturiers, le résultat est encore plus mauvais. Si l'industrie produit des merveilles, elle altère gravement la santé des jeunes ouvriers et s'oppose au développement des enfants soumis à un travail trop précoce. Autrefois nos départements du Nord fournissaient, à notre cavalerie d'élite, des hommes d'une taille élevé. Aujourd'hui, les géants sont devenus des pygmées.

Cette situation est malheureusement connue à l'étranger

depuis longtemps, et exagérée, comme le prouvent ces lignes du journal anglais, le *Times* écrites en 1869, où respire la haine de la France :

« *De toutes les nations situées au sud de la Laponie, la*
» *nation Française est celle dont la taille est la moins élevée et*
» *la plus chétive. Avant un grand nombre d'années, la France*
» *ne pourra former un bataillon, ni armer un vaisseau.* »

Les pertes que nous avons éprouvées en Crimée prouvent la faiblesse actuelle de notre race pour supporter les fatigues de la guerre.

D'après le travail statistique du docteur Chenu, du Val-de-Grâce, sur un total de 95,000 morts, pendant la campagne, 20,000 ont péri par le feu, et 75,000 ont été emportés par les maladies et les épidémies.

La récente expédition de Madagascar démontre également la vérité de l'opinion que je viens d'émettre. Aussi est-il question de créer une armée coloniale plus propre à supporter le climat de nos colonies, malheureusement elle aura le grave inconvénient d'affaiblir l'armée de la métropole en lui enlevant ses meilleurs éléments.

Aussi on comprend difficilement que la France soit si prodigue du sang de ses enfants, alors que les autres nations en sont avares, quand on songe qu'elle manque de bras pour travailler ses terres et qu'elle peut être exposée un jour à manquer de soldats pour la défendre. Car ce n'est pas seulement le chiffre élevé de son effectif qui constitue la force d'une armée, mais surtout la qualité des hommes qui la composent. Or, sa composition sera d'autant meilleure que les éléments fournis par la nation présenteront le plus de vigueur physique et d'énergie morale.

Aujourd'hui, avec les moyens actuels de destruction, la résistance serait impossible dans les villes ouvertes et même fortifiées, sauf exception. Mais elle serait possible dans les régions accidentées où l'on a vu quelques milliers d'hommes intrépides arrêter, dans des passages difficiles, des armées victorieuses, ou du moins retarder leur marche et permettre,

à celles qui avaient éprouvé une défaite, de se reformer et de reprendre l'offensive.

Les exemples en sont nombreux : en 1811, la fortune du grand empereur est venue échouer contre l'énergie du peuple espagnol, et nos armées victorieuses, constamment harcelées par les bandes de guerillas qui coupaient les convois et interceptaient les communications, se sont vues obligées d'évacuer la péninsule.

A une époque plus rapprochée de nous, nous avons vu quelques milliers d'arabes, animés d'une bravoure surexcitée par le fanatisme religieux, mais mal armés et sans discipline, se recrutant sans cesse dans les tribus répandues sur le vaste territoire de l'Algérie, tenir en échec, pendant plus de dix ans, une armée dont l'effectif dépassait cent mille hommes, commandée par nos meilleurs généraux.

Il est un fait démontré par l'histoire des peuples de l'antiquité et des temps modernes, c'est que plus une nation est livrée au commerce et à l'industrie, moins elle offre de résistance à l'ennemi qui, en détruisant ses moyens d'existence, l'oblige à demander la paix. Rome, puissance agricole et militaire, a vaincu Carthage, puissance commerciale et industrielle, et a succombé à son tour, lorsque, devenue maîtresse du monde, elle a abandonné l'agriculture et a remplacé ses légionnaires par des mercenaires. Si l'Angleterre fait exception à la règle, elle le doit uniquement à sa position insulaire qui la rend inattaquable.

Afin d'obtenir des populations rurales un énergique effort pour résister à l'invasion, il faudrait produire chez elles un entraînement moral dans un sens patriotique, employer les moyens de propagande, brochures, journaux, etc., et instituer des fêtes nationales rappelant les faits mémorables de notre histoire et les exemples de dévouement. Il faudrait convoquer les jeunes gens à certaines époques de l'année, pour prendre part aux exercices de tir et distribuer des récompenses aux plus habiles. Il faudrait, en un mot, suivre l'exemple d'un peuple voisin, le peuple suisse, qui, par son amour de la

liberté et ses vertus guerrières, a pu conserver son indépendance au milieu de l'Europe.

Alors nos armées, soutenues par l'appui moral et matériel de la nation entière levée en masse pour défendre ses foyers, verraient leurs forces s'accroître et deviendraient invincibles. Car la force d'un pays ne dépend pas seulement de ses ressources matérielles, mais surtout du chiffre élevé de sa population et de la vigueur de ses habitants.

Ainsi, améliorer la position des agriculteurs, s'opposer autant que possible à l'émigration des ouvriers, en retenant les cultivateurs à la charrue par les moyens indiqués plus haut, réveiller leur patriotisme et leur inspirer la haine de l'étranger, tel est le but que nous devons poursuivre dans l'intérêt de l'agriculture en souffrance et de la défense nationale, qui serait notre suprême espoir en cas d'invasion.

Je termine ce modeste travail en exprimant le vœu que des voix plus autorisées que la mienne se fassent entendre des pouvoirs publics, et prennent la défense des populations agricoles qui donnent à la terre ses rudes travailleurs et à l'armée ses meilleurs soldats.

Dr DUBEST.
(Pont-du-Château.)

NOTES SCIENTIFIQUES

Une observation astronomique appliquée à la mesure des hauteurs

A deux époques de l'année, le 22 mars et le 22 septembre, on peut, à Clermont, déterminer approximativement, sans graphomètre ni calcul trigonométrique, et abstraction faite de la réfraction, la hauteur au-dessus du sol horizontal, d'un point élevé quelconque, tel que le sommet d'un arbre, d'une tour, d'une colonne, d'un clocher, etc., par la simple mesure, faite à l'heure de midi, de la distance de l'ombre de ce sommet au pied de l'axe vertical passant ou imaginé passant par ce sommet.

En effet, la latitude de Clermont est de 45° 46'. Le lendemain, ou mieux le surlendemain de l'équinoxe du printemps, soit le 22 mars, la déclinaison boréale du soleil est de 46' environ. Ce jour-là, la hauteur méridienne de l'astre et de 45°.

La veille de l'équinoxe d'automne, soit le 22 septembre, la hauteur méridienne est encore de 45°, correspondant à 46' de déclinaison boréale.

Dans les deux cas, les rayons solaires ont, à midi, une inclinaison de 45° sur l'horizon du lieu. Il s'ensuit que tout sommet éclairé portera une ombre dont la distance au pied de la projection de ce sommet sur le sol représentera précisément la hauteur verticale du point culminant. On s'assurera facilement de cette relation en plantant verticalement une tige quelconque, une canne par exemple. La longueur de l'ombre représentera celle de la canne, entre la pomme et le sol. C'est une vérité géométrique élémentaire qu'il suffit de mentionner. — Cette observation peut se faire aussi facile-

ment, sous d'autres latitudes, excepté cependant sous celles où la hauteur méridienne du soleil ne peut atteindre 45°, c'est-à-dire dans la zone intertropicale et sous la calotte polaire. Car, entre les tropiques, la hauteur méridienne est supérieure à 45°, et s'élève jusqu'à 90°. — Des cercles polaires aux pôles, le soleil ne monte pas jusqu'à 45° au-dessus de l'horizon. Au pôle, il ne dépasse pas 23°. Il faut aussi noter que les observations précitées se font à des époques variables suivant les latitudes. Pour tout lieu situé au-dessous du 45e parallèle jusqu'au 23e, le moment voulu correspond à celui où la déclinaison australe du soleil se trouve égale à 45° moins la latitude. Cela arrive deux fois dans l'année.

Pour tout lieu situé au-dessous du 45e parallèle, jusqu'à 67°, les moments de l'observation seront ceux où la déclinaison boréale du soleil est égale à la latitude, moins 45°.

Prenons deux exemples :

1° Paris — latitude 48° 50'.

48°,50 — 45° = 3°,50'.

Cette déclinaison est atteinte dans l'hémisphère boréal par le soleil le 29 mars et le 13 septembre. Ces jours-là donc, à midi, l'ombre de la tour Eiffel aura 300m, comptés à partir du centre de la base.

2° Les pyramides d'Egypte sont sous le 30e parallèle nord.

45° — 30° = 15°. Déclinaison du soleil dans l'hémisphère austral, vers le 4 novembre et le 8 février.

A ces deux dates, l'ombre du sommet de la grande pyramide de Chéops est, à midi, à une distance du centre de la base égale à 162m, hauteur de la pyramide.

Mais ici peut trouver place une remarque intéressante. On n'ignore pas que dans la construction de ces gigantesques monuments, les Egyptiens se sont inspirés des hautes notions d'astronomie et de géométrie qu'ils semblaient posséder. Car les pyramides sont orientées aux points cardinaux, et comme leurs bases sont carrées, et leurs faces équilatérales, toutes les arêtes sont inclinées de 45° sur la base, tandis que l'angle au sommet de deux arêtes opposées est droit.

Dans ces conditions, il ne serait pas étonnant que les ingénieurs de l'époque eussent observé et peut-être même prévu les relations existant nécessairement entre ces dispositions architecturales géométriques et les phénomènes solaires, surtout aux dates énoncées plus haut, correspondant à la hauteur méridienne de 45°.

Les jeux d'ombre et de lumière se produisant dans ces circonstances, peuvent être assez bien rendus par une épure de géométrie descriptive dont les données seraient établies d'après les conditions réalisées.

En terminant cette note, je tiens à exprimer que loin de moi est la pensée de prétendre substituer cette méthode de la mesure des hauteurs aux procédés usuels, assurément bien plus rigoureux et plus pratiques. Ma seule intention est de signaler ici une sorte de *récréation mathématique*, susceptible de tenir en éveil et de développer le goût des applications scientifiques originales, surtout quand elles sont, comme celle-ci, à la portée de tout le monde.

Et puis, véritablement, pour réaliser la présente, il faut que le soleil veuille bien se mettre de la partie, et messire Phœbus, nous en avons souvent la preuve, est quelque peu capricieux, comme une jolie femme ! et l'on ne peut pas toujours dire que :

« Le Dieu poursuivant sa carrière,
» Verse des torrents de lumière,
» Sur les obscurs... calculateurs. »

Colonel Poupon.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie,
T. d'Aurelle.

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 5427.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 4 Juin 1896

La séance est ouverte à 2 heures 20, sous la présidence de M. Cirice Teillard, président.

— Le Trésorier donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. — Adopté.

— M. le Président dépouille la correspondance reçue.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonce l'ouverture en 1897, à la date du 20 avril, du Congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

— M. le D[r] Fredet invite l'Académie à prendre part aux travaux d'un Congrès d'Hydrologie, de Climatologie et de Géologie, qui se tiendra cette année à Clermont-Ferrand, les 28 septembre et jours suivants. — L'Académie désigne pour l'y représenter MM. les Docteurs Dourif et Fouriaux.

— M. le Secrétaire perpétuel énumère les ouvrages reçus.

Il signale l'hommage fait par M. Eug. l'Ebraly, membre titulaire, d'un exemplaire de la thèse pour le doctorat en droit — *De l'intérêt en matière commerciale* — qu'il a récemment soutenue devant la Faculté de Paris.

— M. l'abbé Attaix lit quelques passages et pièces justificatives, extraits d'un travail qu'il dépose sur le Bureau de l'Académie, relatif aux *Eglises de campagne du canton d'Ennezat avant la Révolution.* — Renvoyé au Comité de publication.

— M. le Dr Dourif, membre titulaire, entretient l'Académie de certains surnoms usités à Saint-Amant-Tallende.

M. le Président le remercie de sa communication et l'invite à la résumer dans une note destinée au *Bulletin.*

— M. Parenty, membre titulaire, dépose sur le Bureau un exemplaire d'un travail dont il est l'auteur, en collaboration avec M. Bricard, membre correspondant. Cette étude est consacrée aux *Thermomètres fondés sur la dilatation du gaz et le déplacement du centre de gravité des vases qui les contiennent.*

— La séance est levée à 3 heures.

OUVRAGES REÇUS

Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, vol. XXV et XXVI. — t. V et VI, chacun en 2 volumes.

Bulletin de la Société des études du Lot — t. XXe 1895 (4 fascicules).

Revue des travaux scientifiques — t. XV, no 11.

Revue des Langues romanes — no 5, mai 1896.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture du Puy-de-Dôme.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère — t. XLVII, 1896, février.

Bulletin de la Société Impériale des naturalistes de Moscou — 1895 ; no 3.

Bulletin de la Société des amis des Sciences et Arts de Rochechouart.

Album des Inscriptions sanscrites du Cambodge. Album de fac-similé de papyrus.



NOTES ET DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

Le roi Charles IX a-t-il visité le lac d'Aydat?

Un certain nombre d'écrivains locaux, auteurs de brochures, de guides et d'articles de journaux, s'accordent à affirmer que, durant son voyage en Auvergne, le roi Charles IX voulut contempler et le lac de Sidoine Apollinaire et le vallon discret où se dressait l'*Avitacum* de l'illustre patricien gallo-romain.

C'est là une erreur, d'assez peu d'importance, sans doute, mais qu'il est inutile de laisser s'accréditer.

On sait qu'en 1564, Catherine de Médicis exécuta le projet qu'elle avait conçu : montrer à son fils, le jeune roi Charles IX, la plus grande partie de la France. Commencé en 1564, le 24 janvier, le grand voyage se termina le 1er mai 1566.

Le groupe royal, composé principalement du roi, de la reine-mère, de Marguerite de Valois, d'Edouard (Henri III) et d'Hercule (duc d'Alençon), visita la Champagne, la Lorraine, la Bourgogne, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, la Guyenne, le Béarn, la Gascogne, l'Angoumois, la Saintonge, le Poitou, l'Anjou, la Bretagne, la Touraine, le Berry, l'Auvergne, le Bourbonnais et l'Orléanais. C'était, comme on le voit, un vrai tour de France. Les touristes princiers firent ainsi, en deux ans et demi, plus de neuf cents lieues.

La caravane, venant de Moulins, pénétra en Auvergne au mois de mars 1566. Le 27 de ce mois elle était à Vichy. Elle sortit de notre province dans les premiers jours du mois d'avril.

et témoin oculaire, le récit des épisodes de la pérégrination.

Voici les pages qui concernent l'Auvergne :

« Et le mercredy vingt septiesme iour dudict mois de mars, le Roy partit de ce lieu, au matin, pour aller passer ladicte ville de Vichy, au sortir d'icelle vu pont de bois qui est fort long et faicheux. Au sortir d'icelluy, le Roy entra au pais de la Lymaigne d'Auvergne, qui est une fort belle vallée, de bien quinze ou seize lieues de long et trois de large, par le milieu de laquelle passe la rivière d'Alliés, qui descend des montaignes dudict pays, et va tomber près de Nevers au bec d'Alliés. Aux deux cottez d'icelle vallée, y a de fort belles montaignes, auxquelles y a grande abondance de bestial, entre lesquelles y a des brebis qui ont la laine pendante iusques en terre, et sur icelles montaignes, y a de fort belles vignes et des blez, qu'il faict bon voir, ledict jour que dessus le Roy alla disner à *Sainct-Priest-de-Bramefant* et qui est un pauvre village ; puis, après disner, ledict Seigneur alla faire son entrée et coucher à *Maringues* qui est une belle petite ville dudict pays de ce côté-là (*pour ce jour, 5 lieues*), et le jeudi, vingt-huictième jour dudit mois, ledict Seigneur, partit de Maringues, pour aller passer une belle plaine, et alla disner au *Pont-du-Chasteau,* qui est une belle petite ville et chasteau, qui appartient au sieur de Curton, auquel lieu ledit Seigneur fait son entrée, puis après disner alla passer la rivière d'Alliés, par-dessus un pont de bois, pour aller coucher à Bussel, qui est un petit chasteau dans un bois, qui appartient à la Royne (*pour ce jour, 5 lieues*), et le vendredy, vingt-neuviesme iour dudict mois, disner audict lieu, et après disner, ledict Seigneur alla passer par un petit chemin qui expressément fut faict, qui estoit fort fascheux, car il estoit sur le bord d'une rivière, et pour faire ledict chemin, fut couppée une montaigne fort haulte : puis alla passer par plusieurs montaignes, pour aller faire son entrée et coucher à *Vic-le-Comte,* qui est une belle petite ville et beau chasteau, qui appartient à la Royne (*pour ce jour, 11 lieues*),

et le samedi, trentiesme jour dudict mois de mars, disner audict lieu ; puis, après disner, ledict Seigneur alla passer la rivière d'Alliés, par-dessus un pont, qui fut expressément faict de batteaux (1), pour passer le Roy et son train. Et continuant son chemin, alla passer et faire son entrée en passant à *Sainct-Amant,* qui est une belle et bonne ville ; puis alla ledict jour, coucher à *Sainct-Saturnin,* qui est petite ville et chasteau, située sur une haulte montaigne et rocher, qui appartient à la Royne. Et par-delà iceluy lieu, y a de fort grandes et hautes montaignes, que l'on appelle les *Monts Dore,* sur lesquelles il y a en tout temps de la neige *(pour ce jour, 11 lieues),* et le dimanche, dernier iour de mars, disner audit lieu, puis après disner, ledit sieur Roy, *alla passer par-dessus le bord d'un grand lac de fort grande étendue, auque ill y a grande abondance de beau et bon poisson, et principalement des plus belles et meilleures bresmes que l'on peult veoir. Et ledict jour, le Roy alla coucher à Clermont, en Auvergne, qui est une belle et bonne ville, évesché (pour ce jour, 11 lieues).* Par de-là icelle ville de Clermont, y a haulte montaigne que l'on appelle puy de Dosme, sur icelle montaigne y a un grand gouffre, duquel il sort ordinairement une grande fouldre de gresle et tonnerre, qui gaste les bledz des vallées. Puis le lundy, premier jour d'avril, ledict Seigneur Roy, séjourna audict lieu de Clermont, pendant lequel iour alla prendre plaisir à veoir une fontaine qui est hors de ladicte ville, de laquelle l'eau d'icelle faict le rocher et a desjà tant faict qu'elle a fait un pont, par-dessoubs laquelle passe une rivière, qui est une chose fort étrange à voir. Et le mardy, deuxième iour dudict mois, le Roy partit de Clermont pour aller faire son entrée et disner à *Montferrand* qui est belle et bonne ville, dans laquelle ceulx d'icelle donnèrent plaisir au Roy à l'issue de son disner ; devant la porte de son logis, de grand nombre de fort belles filles qui dansèrent triumphamment. Et près icelle ville de Montferrant, y a vne

(1) Le pont fut établi à Brolac (Note de M. Emmanuel Teilhard).

fontaine qui faict la poix aussi naturelle que l'on en peult veoir. Après tous ces plaisirs, le Roy monte à cheval pour aller faire son entrée et coucher à Clermont, qui fut fort belle (*pour ce jour, 1 lieue*). Et le mercredy, troisième iour du dict mois d'avril, le Roy partit de Clermont pour aller passer dedans *Riom,* qui est une belle et bonne ville, en laquelle le Roy ne feit point d'entrée, et alla disner à *Sainct-Bonnet,* qui est un pauvre village; puis, après disner, alla faire son entrée et coucher à *Aigueperse,* qui est une belle et longue ville, qui appartient audict sieur de Montpensier (*pour ce jour, 5 lieues*). Et le ieudy quatrieme iour dudict moi d'avril, le Roy alla passer la rivière d'Eziole, pardessus un pont de bois, entrant à *Ebrusle,* qui est une belle petite ville et belle abbaye de religieux, en laquelle le Roy disna, et en ce mesme lieu, ledict sieur sortit d'Auvergne pour entrer en Bourbonois et disna audict lieu d'Ebrusle; puis, après disner, alla faire son entrée et coucher à *Chantelle, le Chasteau* qui est une petite ville et beau et fort chasteau, que le feu duc de Bourbon feit faire (*pour ce jour, 6 lieues*) (1). »

Ainsi que le lecteur vient de le constater, le lac d'Aydat n'est pas mentionné une seule fois dans le récit d'Abel Jouan.

Nous ne voyons donc pas sur quoi a pu s'appuyer l'auteur d'une étude récente pour raconter qu'après avoir vu force châteaux et force bourgades de la Limagne, Charles IX se rendit à Aydat et y revint encore après un séjour à Saint-Saturnin.

Là toutefois n'est pas la question.

Abel Jouan parle d'un lac qu'il ne nomme pas et sur le bord duquel le roi passa lorsqu'il se transporta de Saint-Saturnin à Clermont. Ce lac est de « fort grande estendue » et il contient « grande abondance de beau et bon poisson » ; les bresmes surtout « sont des meilleures que l'on puisse veoir. »

(1) *Recueil et discours du voyage du roy Charles IX, faict et recueilly par Abel Jouan, l'un des serviteurs de Sa Majesté.* Paris, Jean Bonfons, 1566. Bibliothèque nationale. Ce texte a été également reproduit par M. Tardieu : *Auvergne ancienne et moderne,* et par M. d'Aubais : *Itinéraire des rois de France.*

Quel est ce lac? Est-ce celui d'Aydat? Tel est l'énigme, fort déchiffrable d'ailleurs. Rien ne s'opposait à ce que Charles IX et sa suite visitassent Aydat. Sans doute, la caravane ne songeait guère à allonger son itinéraire. Les lieues qu'elle avait absorbées, parfois en litière, mais le plus souvent à cheval, par des chemins la plupart du temps rudimentaires, se chiffraient par un nombre assez respectable, pour ôter tout désir d'excursions non prévues au programme. Néanmoins, un motif spécial pouvait attirer le roi à Aydat. Le lac lui appartenait à titre de bien de famille, ou du moins, il appartenait à sa mère. De la maison des Avitus, où était entré Sidoine Apollinaire, le lac d'Aydat passa aux comtes d'Auvergne. Plus tard, au dire de Chabrol, il appartint aux dauphins d'Auvergne. Plus tard encore et à une date qu'il est difficile de préciser mais qui est antérieure au xv[e] siècle, il entra dans la mouvance des barons de La Tour d'Auvergne, Or, en 1501, la descendance masculine de la branche aînée de la maison de La Tour, s'éteint en la personne de Jean III, qui ne laisse que deux filles. La première, Anne de La Tour, se marie avec Jean Stuart, duc d'Albanie ; la seconde, Madeleine, épouse Laurent de Médicis, duc d'Urbain, neveu du pape Léon X. De ce mariage naquit Catherine de Médicis, femme de Henri II et mère de Charles IX.

La branche de Jean Stuart d'Albanie ne tarda pas à s'éteindre, et Catherine de Médicis devint héritière de toutes les possessions des La Tour d'Auvergne.

Depuis le xiii[e] siècle, la portion inférieure de la vallée d'Aydat était le séjour préféré des seigneurs de La Tour. Saint-Saturnin avait vu s'élever sur la spumosité volcanique qui lui sert de piédestal, un château dont l'aspect guerrier ne dédaignait pas de s'abaisser jusqu'à s'harmoniser avec les lignes douces et aimables du paysage. Le rôle rébarbatif était abandonné à la forteresse de Montredon, qui, du haut de son dyke et à travers ses tours et sa triple enceinte regardait d'un œil sévère les méandres de la vallée. Près du lac d'Aydat, sur l'éminence rocheuse de Sauteyras, à Rouilhas-Bas, à

Ponteix, au Lau, on remarque des corps de bâtiments dont certaines parties, bien conservées, révèlent l'œuvre du XVe siècle. A Ponteix et au Lau, la fleur de lys, sculptée sur des linteaux de porte, ne laisse aucun doute sur l'origine de ces demeures qui abritaient soit les régisseurs, soit les principaux fermiers des seigneurs de La Tour d'Auvergne.

On n'ignore pas que Philippe-Auguste, en reconnaissance des services rendus, spécialement pendant les Croisades, à la couronne, par les La Tour, autorisa ces derniers à placer des fleurs de lys dans leurs armoiries (1).

Au XVIIe siècle, s'établit sur le bord du lac, à Sauteyras, dans un groupe de constructions relevant depuis longtemps de la mouvance des La Tour, une branche particulière de cette maison, la branche des La Tour de Bozat.

Le roi Charles IX avait donc quelques raisons pour se montrer dans cette région dont sa mère était dame et châtelaine. Il était à quelques kilomètres de là, à Saint-Saturnin.

Néanmoins, il n'en fit rien. Nous allons le prouver.

Abel Jouan nous apprend que le dimanche, dernier jour de mars, les voyageurs princiers quittèrent Saint-Saturnin, après dîner, et qu'après avoir longé le lac, ils abordèrent à Clermont, où la ville leur offrit l'hospitalité. « Pour ce jour, ajoute Jouan, trois lieues. »

La lieue de France était de quatre kilomètres, quatre hectomètres, quarante-quatre mètres. Elle avait donc quatre cent quarante-quatre mètres de plus que notre lieue actuelle.

De Saint-Saturnin à Clermont, il y avait trois fois 4,444 mètres, soit 13,032 mètres, c'est-à-dire 13 kilomètres, 32 mètres.

Retrouvons-nous ce chiffre si, de Saint-Saturnin, nous nous rendons à Clermont, en passant par Aydat? Évidemment non.

De Saint-Saturnin au lac d'Aydat, nous avons actuellement 10 kilomètres, et d'Aydat à Clermont 20 kilomètres. Le total

(1) Par cette distinction très enviée, ils furent élevés « au rang des seigneurs des Fleurs de Lys. »

nous donne 30 kilomètres. Retranchons en quelques-uns : les routes modernes, fuyant les pentes trop rapides et les dépressions trop accentuées, abrègent moins les distances que les chemins du moyen-âge. Malgré cette soustraction nous restons loin du chiffre signalé par le chroniqueur.

Délaissons maintenant le haut de la vallée et voyons si, par la vallée inférieure, par Tallende d'abord, puis par Orcet et le Petit-Pérignat, nous parvenons à conquérir notre chiffre désiré.

De Saint-Saturnin à Clermont, la route moderne se déploie sur une longueur de 20 kilomètres. Mais il faut observer que cette route qui, partie de Saint-Saturnin, va s'embrancher dans la grande route nationale, au bas d'Orcet, n'a été ouverte qu'au milieu du siècle dernier. La grande route nationale elle-même, route dite de Clermont à Issoire, est l'œuvre des intendants d'Auvergne (1). La viabilité était, à l'époque de Charles IX, plus simple et moins longue. Elle abrégeait la distance d'au moins sept à huit kilomètres, comme on peut s'en convaincre en suivant les tronçons de l'ancien chemin.

Nous découvrons ainsi nos 13 ou 14 kilomètres indiqués par Abel Jouan.

Le grand lac, longé par le roi, est le lac de Sarlièves, près duquel en effet passait la route et qui avait plus de deux cents hectares de superficie. Ce lac fut desséché sous Henri IV, par Octavio II de Strada.

A chacun son bien : *suum cuique*.

Malgré notre désir de conserver à notre beau lac d'Aydat, perle de l'écrin granitique de l'Auvergne, le bénéfice historique d'une visite royale, nous sommes dans l'obligation de reconnaître le bien fondé des prétentions d'autrui.

Amicus lacus; magis amica veritas.

Abbé Régis CRÉGUT.

(1) La grande route nationale de Clermont au Puy, par Issoire, fut entreprise par l'intendant Trudaine, en 1732 ; la route de Saint-Amant, au pont d'Orcet, fut commencée en 1740.

*

NOTES SCIENTIFIQUES

Découvertes faites dernièrement à Orcival

Ces temps derniers, des ouvriers, creusant, pour pouvoir le couvrir, le ruisseau qui coule près de l'église d'Orcival, ont trouvé, dans son lit, une cloche à main, et deux poids, l'un d'une livre et l'autre d'une demi-livre.

Ceux-ci sont de forme carrée et présentent bien les bases de deux pyramides tronquées à quatre côtés. Sur le plateau du plus petit, une gorge détache un petit carré au centre duquel est fixé un anneau immobile en fer plat. Son poids exact est de 192 grammes et 5 décigrammes; mais il faut remarquer que son plombage a disparu.

Le plateau de la livre est entouré d'une moulure ronde qui l'encadre en saillie. Dans un angle, il est timbré en relief d'une grosse fleur de lis au pied nourri et au centre est un mauvais anneau fait en fer rond et qui passe par un trou rond au travers du poids pour se retourner en desssous. Ce poids, vu la forme de sa fleur de lis au pied nourri et aux pétales lourds et épais, nous semble être du règne de Louis XIV. Il pèse exactement 459 grammes 7 décigrammes, et la livre de Paris valait 489 grammes 5 décigrammes et un centigramme; mais il faut tenir compte qu'il a perdu son plomb, ce qui change sensiblement son poids.

Nous avons signalé une cloche à main dans les objets trouvés à Orcival. Les cloches, en allemand klochen, d'où vient le nom français, auraient, suivant certains auteurs et, en particulier, d'après le P. Kirker, été inventées par les Egyptiens. Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est constant qu'elles étaient connues des Anciens et que, quand le Christianisme apparut, il les trouva répandues un peu partout et

d'un usage qui avait déjà pris droit de cité dans le monde connu. En effet, Aristophane, qui vivait en 444 avant Jésus-Christ, prétend que le soldat chargé de faire des rondes de nuit dans les forteresses et les camps grecs portait *une clochette,* ce qui lui faisait donner le nom de *codonophore*, de κοδον, cloche, et φορειν porter (1). Plaute, qui mourut 184 ans avant notre ère, fait mention d'une clochette dans le distique suivant :

> Numquid Ædepol temerè tinniit *tintinnabulum*
> Nisi quis illud tractat aut movet mutum est tacet (2).

Pline l'Ancien, mort, comme l'on sait, en 79, nous apprend qu'il y avait des *cloches* attachées au haut du tombeau de Porcenna, qui étaient entendues de fort loin lorsque le vent les agitait (3). Juvénal, qui vécut de 42 à 120, nous dit d'une femme babillarde que, lorsqu'elle parlait, il semblait que l'on entendît le son de plusieurs *clochettes* (4). Enfin Strabon, pour ne citer que ces cinq auteurs parmi tant d'autres, tant grecs que latins, nous raconte l'anecdote suivante du commencement du règne de Tibère : « Un joueur de harpe ayant vanté publiquement son habileté aux habitants de l'île d'Iasso, en Carie, ils lui donnèrent jour. Mais il arriva que, pendant l'audition, *la cloche,* qui les avertissait de la vente du poisson, vint à sonner, *tintinnabulum increpuit,* et aussitôt ils le quittèrent tous, à l'exception d'un seul extrêmement sourd. Le joueur de harpe crut devoir le remercier très humblement de l'honneur qu'il lui avait fait et de louer son goût pour la musique : sur quoi le sourd de lui demander si la cloche avait déjà sonné, *numquid ait,. jam sonuit tintinnabulum,* et le musicien lui ayant répondu que oui, il prit aussitôt congé de lui et courut au marché (5). »

Cependant on ne sait encore au juste à quelle époque les

(1) Aristophane : *Comédie des oiseaux.*
(2) Plaute : *In trinummo*, acte IV, scène 2.
(3) Pline : *Histoire naturelle*, livre XXXVI, chapitre XIII.
(4) Juvénal : Satire 6, vers 440.
(5) Strabon : livre XIV de la *Géographie.*

Magius (1) et François Bernardin de Ferrare (2) prétendent que dès Constantin l'usage se répandit de sonner une cloche pour appeler les fidèles aux saints offices. D'autres, parmi lesquels il faut citer Polydore Virgile (3), Onuphrius Panvin (4) et Génébrard (5), disent que c'est le pape saint Sabien, successeur immédiat de saint Grégoire et vivant en 604, qui le premier prescrivit de se servir de cloches pour rappeler au peuple l'heure des prières. Enfin certains auteurs, et c'est l'opinion la plus répandue, attribuent leur introduction dans les églises à saint Paulin, évêque de Nole, en Campanie, mort en 431. Albert-le-Débonnaire, comte de Carpe (6), Ange du Noyer, abbé du Mont-Cassin (7), Funger (8), Ange Rocca, évêque de Tagaste en Afrique (9), Guillaume Durand, évêque de Mende (10) et beaucoup de rituels sont de cet avis. L'évêque de Mende prétend même que c'est la raison pour laquelle les plus grandes sont appelées *Campanæ* de Campania et les plus petites *Nolæ* de Nola.

Mais pourquoi rechercher si loin quand nous savons pertinemment que les cloches étaient sûrement connues en France depuis le VIIe siècle. Saint Ouen, en effet, qui vivait en 640, nous parle, dans la vie de saint Eloy, d'un prêtre qui, voulant célébrer la messe dans une église interdite par l'évêque, sonna la cloche à l'heure ordinaire sans pouvoir en tirer un son, et le moine de Saint-Gal, auteur du VIIIe siècle, raconte (11) qu'un « ouvrier avait fondu une cloche, *campanum*

(1) Jérôme Magius : chap. II du *Libellum de tintinnabulis*.
(2) François Bernardin de Ferrare : livre I de sa *Sacra concio*.
(3) Polydore Virgile : livre IV de son *Invintio rerum*.
(4) Onuphrius Panvin : *Epitomæ romani pontificis*.
(5) Génébrard : livre III des *Chroniques*, vers l'année 604.
(6) Albert-le-Débonnaire : livre VII, *Erasm.*, fol. 133.
(7) Ange du Noyer : *Chroniques du Mont-Cassin*, chap. XVII, n° 623.
(8) Funger : *Lexique philologique*, au mot *campana*.
(9) Ange Rocca : *De campanis*, chap. XXXIII et XXXIX.
(10) Guillaume Durand : *Rational*, livre I, chap. IV, v. 1.
(11) Le moine de Saint-Gal : chapitre XXXI de l'ouvrage intitulé *De ecclesiasticâ curâ Caroli Magni*.

conflavit, dont le son plaisait beaucoup à Charlemagne. Cet homme, apprenant cela, dit qu'il en ferait une dont le son serait plus agréable encore, si on lui donnait cent livres d'argent au lieu d'étain. Ayant reçu ce qu'il avait demandé, il garda l'argent pour lui et employa l'étain comme de coutume. La nouvelle cloche en place, les chapelains voulurent la mettre en branle, mais ils ne purent jamais en venir à bout. L'ouvrier irrité prit alors la corde et tira lui-même la cloche pour la faire sonner, mais le battant de fer lui tomba sur la tête et le tua. » Victor Gay, dans son *Glossaire archéologique* (1), nous donne le dessin de la cloche de Sainte-Cécile à Cologne et qui daterait du VIIe siècle. Elle est en fer battu, nous dit-il, et faite de plaques réunies par des clous rivés. Les cloches fondues étaient, en effet, très rares à cette époque, et la plus ancienne cloche fondue qu'ait connue Viollet-le-Duc, était celle de l'église abbatiale de Moissac, fêlée en 1845, qui datait de 1273 (2). A Fontenailles, en Calvados, M. Villers nous en cite une de 1202 qui fut malheureusement brisée à la suite d'un accident arrivé en 1858 (3). « Les plus anciennes cloches fondues que l'on connaît, nous dit encore Berthelot dans sa Grande Encyclopédie, remontent au XIIIe siècle. Celles que l'on fabriquait avant cette date étaient d'une exécution grossière et n'offraient que des plaques de tôle épaisses réunies par des rivets (4). »

Celle trouvée à Orcival est de cette dernière catégorie. Elle a la forme d'une pyramide quadrangulaire, à deux grands et deux petits côtés, et dont le sommet, tronqué, serait un angle très aigu. Elle est faite d'une seule plaque de tôle repliée pour se rabattre des deux côtés et se rejoindre sur les petites faces, où les lèvres opposées sont maintenues superposées par des rivets. Cette tôle a été repoussée au poinçon et au marteau, de façon à figurer sur chaque grand côté, six rangs

(1) Victor Gay : *Glossaire archéologique*, t. I, p. 395.
(2) Viollet-le-Duc : *Dictionnaire d'architecture*, t. III, p. 283 et 284.
(3) G. Villers : article paru dans le *Bulletin monumental*, t. 25, p. 333.
(4) Berthelot : Grande Encyclopédie.

en fer plat de 4 centimètres 1/2 de large, ornée d'une délicate cordelette sur ses bords et d'un tout petit cercle en son milieu. Les cordelettes ont été rapportées et brasées, tandis que le petit cercle est enlevé à même du métal. L'excédent de la tôle des petits côtés est relevé en triangle pour maintenir cette anse à ses deux bouts.

Les cloches, d'après Guillaume Durand (1), sont de six genres et toutes portent le nom générique de *tintinnabulum :* le *signum* ou bourdon placé dans la tour ; la *campana*, cloche ordinaire, ou campane en vieux français, suspendue dans le campanile ou le haut du clocher; la *squilla,* ou crécelle qui donne le signal du repas dans le réfectoire; le *cymbalum,* ou cymbale ou timbre qui résonne dans le cloître; la *nola*, ou clochette pour le chœur, et la *nolula*, petite sonnette ou double timbre pour l'horloge.

Les dimensions de la nôtre, quinze centimètres (0,15) de hauteur sur onze (0,11) dans sa plus grande largeur, et neuf (0,09) dans sa plus petite, nous interdisent de la placer dans les deux premiers genres. Elle ne ressemble en rien à la crécelle et à la cymbale; elle ne peut non plus avoir servi de timbre pour une horloge, son battant le prouve assez. Il ne nous reste donc plus que la *nola*, clochette, aussi nommée *campanula, eschilla,* en italien *esquilla, chille*, qui ont fait chez nous eschelle, eschellette, eschielle, eschinle ou *échinle* et *ichinle* qui sont encore employés en patois auvergnat pour désigner une clochette. Cette cloche devait donc être une clochette manuelle pour la messe ou plus probablement pour les processions. En effet, le soin avec lequel elle a été façonnée, les ornements qu'on lui a prodigués, et ses dimensions éloignent toute probabité qu'elle ait été faite pour être suspendue au cou du bétail. Les sonnailles que l'on met à nos bêtes sont tout unies, sans ornements et de dimensions moitié moindres, au moins dans nos contrées; en Suisse,

(1) Guillaume Durand : *Rational*, liv. I, chap. IV, vers. 11.

dans les Alpes et dans les Pyrénées on en trouverait peut-être d'aussi grandes, mais non faites avec autant de recherche. Ce petit cercle sur l'anse, enlevé dans le métal même de la cloche, prouve un travail soigné, exécuté avec une certaine habileté; tel est l'avis d'un homme compétent en la matière, M. Burnichon, notre habile fondeur. Pour lui, le bronzage que notre cloche a subi n'est pas douteux et il le regarde encore comme le signe d'un grand luxe. En effet, un bronzage à l'époque où a dû être faite cette clochette devait équivaloir à une argenture du XIXe siècle; et aujourd'hui voit-on des vaches, serait-ce même la privilégiée, la première du troupeau, porter au cou des clochettes argentées? Eh bien! une sonnaille bronzée devait être aussi insolite au XVe siècle qu'une argentée l'est aujourd'hui au cou de nos vaches. D'ailleurs, l'anse elle-même n'a pas l'air d'avoir été faite pour être suspendue à une courroie. Si l'ouvrier l'avait faite à cette intention, il l'aurait arrondie pour que le cuir de la courroie ne soit pas coupé par les arêtes; au lieu de cela il l'a laissée plate avec des arêtes vives que l'usure seule a émoussées. C'était donc bien une clochette de luxe et non une sonnaille de bétail, une clochette qui a dû être faite pour l'usage de l'église auprès de laquelle elle a été trouvée. Mais de là à dire qu'elle n'a jamais servi au bétail, c'est autre chose. L'usure de l'anse, dont les bords ont été retournés par un effort constant, n'a pu être produite par le frottement de la main de l'homme aussi prolongé qu'il soit, elle est évidemment le résultat d'un frottement long et continu sur un objet qui resserrait cette anse comme le ferait le collier en cuir d'une vache.

Pour nous cette clochette en fer battu a été faite pour un usage de luxe, pour l'église, par exemple, mais quand apparurent les cloches de bronze, on a renoncé à cet instrument primitif et, le considérant comme n'ayant aucune valeur, on l'a rejeté. Alors quelque propriétaire du voisinage, bien avisé, a dû le ramasser et s'en servir pour l'attacher au cou de sa vache préférée. Voilà, je crois, la vérité sur cette cloche.

Quelle date assigner à cette pièce ? M. Villers (1) pense que, d'après les recherches et l'opinion de MM. Barraud (2) et Viollet-le-Duc (3) et ses observations propres, il peut diviser les cloches en deux catégories bien distinctes : l'une commençant aux premiers temps de l'art campanaire et allant jusqu'au xive siècle, l'autre partant du xive siècle et se terminant à nos jours. Parmi les caractères des cloches de la première époque il nous cite la longueur de leur vase et leur peu d'évasement à partir du cerveau ; et plus bas (4), il nous dit qu'au xve siècle leur partie inférieure s'évase pour former ce qu'on appelle la *patte*. Or la nôtre est étroite, longue et très peu évasée, un centimètre sur quinze, et sans patte d'aucune sorte ; serait-elle par hasard du xive siècle? Je ne le crois pas ; la forme de l'anse encore surbaissé et ces cordelettes délicatement ciselées semblent interdire une époque aussi reculée. Mais, d'après l'opinion de M. Villers, que je viens de rapporter, je crois que vue sa forme haute et peu évasée, on ne peut non plus la dater d'une époque plus basse que la fin du xve siècle. A cette époque, depuis longtemps déjà, les clochettes fondues étaient tombées dans le commerce, et Victor Gay nous dit (5) que dans l'Eglise elles se présentent déjà au xve siècle sous l'aspect de petits carillons manuels ou d'une roue à sonnettes dont la mise en branle précède ou accompagne les prières liturgiques. Mais il faut se rappeler que notre province alors était en retard sur le Nord. Cependant Orcival, qui, à cause de son pèlerinage très fréquenté, était une église riche et qui, pour la même raison, devait avoir beaucoup de rapport avec la capitale de l'Auvergne, avait dû se procurer de ces sonnettes fondues dès qu'elles

(1) *Notice sur la cloche de l'église de Fontenailles*, parue dans le Bulletin monumental, t. XXV, p. 341.

(2) M. l'abbé Barraud : *Notice sur les cloches* : Bulletin monumental, t. X, p. 93 et s.

(3) Viollet-le-Duc : *Dictionnaire d'architecture* et *Dictionnaire du mobilier* aux mots cloches, clochettes et sonnettes.

(4) M. Villers : *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 343.

(5) Victor Gay : *Glossaire archéologique*, t. I, p. 397.

firent leur apparition à Clermont. Et en admettant que cette dernière ville ait été en retard de plus d'un demi-siècle sur les provinces du Nord de la France, nous sommes, croyons-nous, bien large. Aussi pour ces différentes raisons, à notre humble avis, la clochette trouvée à Orcival serait probablement de la fin du xve siècle.

H. DU RANQUET
Membre de la Société française d'archéologie.

De la forme géométrique des alvéoles du Miel

Monseigneur Chardon, notre éminent collègue, dans sa charmante et si captivante monographie sur les merveilles de l'instinct chez les abeilles, cite fort à propos cette réponse du géomètre Kœnig à Réaumur qui lui demandait pourquoi les abeilles emploient invariablement, pour la construction des alvéoles du miel, la forme hexagonale :

« Elles résolvent ce problème de la géométrie : faire tenir » dans le plus petit espace le plus grand nombre de cellules, » et les plus grandes, avec le moins de matière possible. »

Il m'a semblé, Messieurs, que cette expression mathématique pouvait donner lieu à quelque développement, et je vous demande la permission de vous soumettre à ce sujet les quelques observations qu'elle me suggère.

Il faut d'abord se représenter l'aspect ordinaire de la surface d'un pain ou gâteau de miel. C'est un réseau continu de polygones réguliers, égaux et juxtaposés, sans solution de continuité. Or, la première condition essentielle pour que des surfaces polygonales égales puissent être juxtaposées, sans laisser d'intervalles, ou sans chevaucher les unes sur les autres, c'est qu'elles appartiennent à l'une des formes suivantes :

Triangle isocèle ou équilatéral,
Parallélogramme ou losange,
Rectangle ou carré,
Hexagone régulier.

Ces différentes formes sont, comme on le sait, employées pour les carrelages.

Mais les plus usitées ont toujours été et seront toujours les formes régulières, c'est-à-dire, le triangle équilatéral, le carré et l'hexagone.

En voici la raison :

Etant donné, par exemple, deux triangles inégaux, mais de même périmètre, la plus grande surface appartient à celui dont les côtés se rapprochent le plus de l'égalité entre eux. C'est donc le triangle équilatéral qui, pour un périmètre donné, a la plus grande surface.

De même l'aire du carré est supérieure à celle du rectangle de même contour, et l'aire de l'hexagone régulier à celle d'un hexagone quelconque isopérimètre.

On voit donc déjà que, pour la confection de leurs cellules, les abeilles, au point de vue de l'économie de la cire à employer pour les cloisons, réalisent une loi mathématique en adoptant un polygone régulier.

Mais pourquoi l'hexagone et non pas le triangle équilatéral ou le carré ou un autre polygone régulier ?

Disons tout de suite qu'au-dessus du carré, seul l'hexagone régulier jouit de la propriété de la juxtaposition directe.

Ainsi l'angle du pentagone régulier étant de 108°, il faudrait, pour que d'autres pentagones égaux pussent se juxtaposer directement, que leur angle de sommet fût de 126° afin que la somme des trois angles autour d'un même sommet fût égale à

$$126^\circ + 126 + 108^\circ = 360$$

Ces pentagones ne seraient donc plus réguliers, leur angle devant être constant, c'est-à-dire 108°.

On trouverait pour l'heptagone, pour l'octogone, et consécutivement tous les polygones de n côtés la même impossibilité d'accord des angles.

La juxtaposition ne peut s'obtenir alors que par des *combinaisons* de polygones réguliers. Ainsi, pour les carrelages, on emploie volontiers l'octogone avec le carré, le triangle équilatéral avec le décagone. On peut même combiner entre

eux des polygones non réguliers, mais il s'agit alors d'œuvres d'art, et tels ne sont pas les procédés que la nature emploie, la simplicité est sa règle dans toutes ses œuvres.

L'hexagone régulier offrant un angle de 120°, on voit parfaitement que les trois angles entourant un même sommet, par la juxtaposition d'autres hexagones, formeront le total nécessaire de 360°. Mais, encore une fois, pourquoi les alvéoles ne seraient-ils pas triangulaires ou carrés?

Remarquons bien qu'entre les polygones juxtaposables, celui qui fournira la cloison cellulaire la plus résistante sera nécessairement celui dont les angles, sur le périmètre, seront les moins aigus. L'angle du carré est plus solide que celui du triangle équilatéral, et celui de l'hexagone vaut mieux encore que celui du carré.

Du reste, la juxtaposition de plusieurs triangles équilatéraux reproduit l'hexagone régulier. Quelle nécessité y avait-il pour la nature à employer une forme qui, pour aboutir à la forme hexagonale, aurait en outre créé une multiplicité de cloisons rayonnantes inutiles?

L'inconvénient de la forme carrée aurait consisté surtout en ce que la déformation des cloisons aurait été plus rapide en raison de la plus grande longueur nécessaire pour les côtés, afin que les cellules eussent assez d'ouverture.

L'économie de cire résultant de la forme hexagonale est bien évidente. Chacun des côtés, dans chaque cellule, est mitoyen entre deux hexagones, et il résulte de leur disposition réciproque qu'ils s'arc-boutent les uns sur les autres, formant un réseau ininterrompu, sans vides ni surjets.

Observons enfin que la nature ne pouvait pas donner aux cellules une forme circulaire. Deux circonférences ne peuvent avoir entre elles qu'un point de contact, et on se représente aisément ce qui arriverait si plusieurs alvéoles circulaires étaient juxtaposés. Les vides entre eux seraient considérables, et l'abeille serait obligée de les combler avec de la cire. D'où une dépense supplémentaire de miel et pollen.

Il est donc bien exact, mathématiquement juste que la

forme hexagonale est la seule qui permette de faire tenir dans
« le plus petit espace, le plus grand nombre de cellules, et les
» plus grandes possibles, avec le moins de matière possible. »

Et cela doit s'entendre non seulement des contours extérieurs et des surfaces des cellules, mais encore et surtout de l'ensemble de ces prismes hexagonaux dont ces surfaces sont les bases apparentes, qui se développent parallèlement entre eux à travers toute l'épaisseur de l'œuvre de l'abeille, et qui constituent les rayons mellifères.

Il est clair qu'aux surfaces maximas correspondent aussi des volumes maximums et dans une proportion plus grande encore, les volumes étant aux surfaces dans le rapport du cube au carré.

Terminons par cette observation : quand nous voulons tracer un polygone régulier, nous commençons par décrire une circonférence. Nous la partageons ensuite en autant d'arcs égaux que le polygone doit avoir de côtés, et nous joignons les points de division. Tout autre procédé nous semble moins exact et plus compliqué.

L'abeille, pour bâtir son hexagone, n'a pas besoin de préliminaires. Sans compas, ni règle, ni rapporteur, elle fait d'emblée sa cellule, sans se tromper ni sur la longueur des côtés, ni sur leur quantité, ni sur les angles !

C'est bien le cas de dire qu'elle a le compas dans l'œil.

Comme le dit si bien Mgr Chardon : « Il y a là un de ces
» chefs-d'œuvre dont la touche seule suffit pour révéler le
» nom du maître. »

Et c'est ainsi que nous pouvons voir à la fois dans un rayon de miel : et l'intelligence divine qui raisonne et commande, et l'habile ouvrière qui exécute, et l'homme qui seul profite du merveilleux travail accompli.

« Sic vos non vobis mellificatis apes. »

Colonel Poupon.

Pour le Comité de publication :
Le Secrétaire de l'Académie, T. d'Aurelle.

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 5487.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 2 juillet 1896

La séance est ouverte à deux heures et quart, sous la présidence de M. Cirice Teillard.

— M. le Secrétaire-perpétuel, après avoir donné lecture du dernier procès-verbal, qui est adopté sans observations, procède au dépouillement de la correspondance et énumère les ouvrages reçus.

— M. le Président dépose sur le Bureau un exemplaire de l'ouvrage de M. H. du Ranquet, membre correspondant, sur l'*Eglise de Chamalières*, offert en hommage par l'auteur à l'Académie.

— M. le colonel Poupon, membre titulaire, donne lecture d'un travail intitulé : *Au pôle nord en ballon.* — Renvoyé au Comité de publication.

Au sujet de l'expédition projetée au pôle nord, M. Alluard, membre titulaire, signale les dangers que pourront faire courir à l'aérostat les dépôts de givre dont il a constaté les



effets sur les fils télégraphiques de l'Observatoire du puy de Dôme, et divers moyens ont été essayés, sans succès, pour les combattre.

— M. le docteur Dourif, membre titulaire, présente à ses collègues une médaille, monnaie de cuivre rouge antique, du type moyen-bonze, Haut-Empire, et qui dans son opinion est une imitation provinciale d'une monnaie du Ier siècle.

Au cours de la discussion qui suit cette communication, M. le docteur Dourif décrit une petite pièce de monnaie d'or pâle, frappée dans notre département, au temps de Théodebert (VIe siècle).

— La séance est levée à trois heures et demie.

OUVRAGES REÇUS

Bulletin de la Diana. — Janvier-mars 1896, tome IX, nº 1.

Bulletin of the Chicago Academy of sciences — vol. II, nº 11.

Rapport au Comité des Travaux historiques (*section d'Archéologie*), par M. Camille de la Croix.

Revue des langues romanes — 4e série, tome IX, nº 6, juin 1896.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest — 2e série, tome VIII, 1er trimestre 1896.

Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie — 45e année, 177e livraison, tome IX, 1896, 1er fascicule.

Travaux de l'Académie nationale de Reims — 96e vol., année 1893-94; tome II, et 97e vol. 1894-95, tome Ier.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne — année 1895, 49e vol.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres — Comptes rendus des séances de l'année 1896, 4e série, tome XXIV, mars-avril.

Société archéologique et historique de l'Orléanais — tome XI, nº 156, 3e et 4e trimestres de 1895.

Annales de la Société d'agriculture, industrie, etc., du département de la Loire — 2e série, tome XVI, 1896, 1re livraison.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques — Section des sciences économiques et sociales; séances mensuelles. Rapports et mémoires, 1895 : Marc de Vissac : *Amable Faucon, poète limanien;* H. du Ranquet : *L'église de Chamalières, près Clermont.*

Séance du 6 août 1896

La séance est ouverte à 2 heures 20, sous la présidence de M. Cirice Teillard, président.

— Le Trésorier donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 juillet. — Adopté sans observations.

— M. le Secrétaire-Perpétuel dépouille la correspondance, et donne lecture d'une lettre de M. le Recteur remerciant l'Académie de sa participation à la souscription pour le monument Lavoisièr.

— Il est ensuite procédé à l'énumération des ouvrages reçus depuis la dernière séance.

— M. le Président annonce que l'Académie a reçu en hommage : de M. l'abbé Planeix, membre correspondant, une brochure intitulée *l'Eglise et la France*, et de M. l'abbé Mioche, aumônier de l'Hôpital-Général, un exemplaire de son ouvrage sur la *Chartreuse de Port-Sainte-Marie.*

M. Rouchon, membre titulaire, présente un rapport sur ce dernier ouvrage, et conclut à l'inscription de l'auteur sur le registre spécial, comme candidat à la correspondance. — Adopté.

— M. le docteur Hospital, membre titulaire, donne lecture d'un travail intitulé : *Un Chinois à Paris, en 1861 : Zim-Zé-Hanga.* — Renvoyé au Comité de publication.

— Le Trésorier donne lecture du présent procès-verbal qui est adopté, et la séance est levée à 3 heures.

OUVRAGES REÇUS

Revue de Saintonge et d'Aunis — XVIe volume, 1er juillet 1896.

Bulletin de la Société des études littéraires, etc., du Lot — tome XXIe, 1er fascicule.

Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, etc., Rouen — 1894-95.

Bulletin de la Société des amis des Sciences et Arts de Rochechouart — tome VI, n° 1.

Bulletin de la Société scientifique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive — tome XVIIIe, 2e livraison.

Mémoires de la Société d'agriculture, etc. — tome XXXIV, 1er, 2e, 3e trimestres 1895.

Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts — troisième série, tome VIe, XVIe vol. de la coll., quatrième fascicule.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France — tome VIe, 2e trimestre 1896.

Revue historique et archéologique du Maine — tome XXXVIIIe 1895, 2e semestre.

Revue historique et archéologique du Maine — tome XXXIXe 1896, 1er semestre.

Mémoires de la Société nat. d'agriculture, etc., d'Angers — 4e série, tome IXe, 1895.

Journal des Savants — juin-juillet 1896.

Gabriel Marc. — *L'Auvergne au salon, 1896*.

Abbé R. Planeix. — *L'Eglise et la France, XIVe centenaire du baptême des Francs.*

Abbé Mioche. — *La Chartreuse du Port Sainte-Marie.*

NOTES ET DOCUMENTS
CONCERNANT L'HISTOIRE D'AUVERGNE

L'abbaye de Saint-Jean du Buis lès-Aurillac, ordre de Saint-Benoît.

(*Suite*).

XXV. Marie II de Saint-Martial
(1682-1754)

Marie de Saint-Martial de Conros était le dixième enfant de Henri III de Saint-Martial, chevalier, seigneur de Conros, baron d'Aurillac, Montal, Labastide, Lissac ; et de Jeanne de Pompadour. mariés en 1654. Elle comptait parmi ses ancêtres des abbés de monastères, un archevêque de Toulouse, une abbesse de Brageac et plusieurs gentilshommes morts au service de leur pays. Marie avait une sœur du même nom qu'elle, qui la précédait, religieuse au monastère de Saint-Bernard, à Tulle, où elle avait pris le voile le 19 août 1672. Elle en devint plus tard prieure perpétuelle et fit fleurir la règle. Notre future abbesse suivit sa sœur à Tulle où elle fut reçue fort jeune encore par Marie-Esther de Pompadour et Françoise de Conros, ses tantes. C'est là qu'elle fit profession, c'est là que, peu de temps après, la nomination de Louis XIV vint la chercher, le samedi-saint, 28 mars 1682, pour la mettre à la tête de l'abbaye du Buis.

Cependant ses bulles ne furent signées que le 2 mai 1690. Etait-ce son âge qui avait fait hésiter Rome ? (elle n'avait pas plus de dix-huit ans lorsqu'elle fut nommée par le roi.) Y avait-il d'autres obstacles, d'autres compétitions ? Nous ne savons. Quand enfin elle eut reçu ses bulles, elle se prépara pieusement à la bénédiction abbatiale qui lui fut donnée



par l'évêque de Tulle, Humbert Aycelin, frère de lait de Louis XIV, le 13 août de la même année.

Ce fut alors seulement que Marie de Saint-Martial songea à quitter ses vénérables tantes, sa sœur et le monastère où elle avait cru ensevelir ses jours, pour venir prendre possession de son abbaye de Saint-Jean-du-Buis. Elle y fut reçue solennellement le 9 octobre 1690 ; huit ans s'étaient déjà écoulés depuis la mort de la dernière abbesse, mais le souvenir de celle-ci était encore vivant dans les esprits et dans les cœurs, et la prieure, dont nous ne connaissons pas le nom, avait dû y maintenir, dans toute sa vigueur, la réforme opérée naguère.

Aucune abbesse du Buis n'a tenu aussi longtemps la crosse que Marie de Saint-Martial ; aucune période n'a des annales également intéressantes et complètes ; aussi nous arrêterons-nous quelque temps devant cette noble et grande figure. Les transactions financières, les réceptions de religieuses, les faits divers et édifiants se pressent ici sous notre plume. La plupart de ces souvenirs nous ont été conservés, non seulement par des actes authentiques, mais surtout par l'abbé Textoris, prêtre de la communauté d'Aurillac, dont le volumineux manuscrit, déposé aux Archives communales, relate, jour par jour, les moindres événements qui se passèrent dans sa ville natale durant une bonne partie du xviii[e] siècle. Mais il nous faut reprendre notre histoire au point où nous l'avons laissée.

Nous avons vu plus haut que M[e] Pierre Roussy, notaire royal, avait consenti une obligation de 1150 livres à la précédente abbesse. Pour s'en acquitter, il vendit, le 2 novembre 1689, à Antoine Caussé, marchand d'Aurillac, une partie de la terre de la Cayrie et de las Cousselles, située à Noailhac, et une partie encore d'une autre terre, appelée del camp de Serre, les deux terres mouvantes en censive, directe et justice de la dame abbesse du Buis, au cens annuel de deux setiers froment et deux cartes avoine. Cette vente est faite moyennant le prix de 640 livres, qu'Antoine Caussé s'engage

à payer à l'abbesse ou au couvent, en déduction de la somme due par le sieur Roussy. La vente est passée devant Cabrespine, notaire royal.

Comme cela arrive encore de temps en temps, il se produisait parfois des éboulements au-dessous du monastère, le terrain, de nature argileuse, étant très en pente du côté de la rivière. L'abbesse de Saint-Martial, pour retenir le sol, résolut de faire des plantations d'arbres fruitiers qui auraient ainsi un double avantage ; elle songeait en même temps à agrandir l'enclos.

Nous aurons occasion de remarquer qu'elle allait souvent sur les brisées de la précédente abbesse et défaisait ce que celle-ci avait fait, sinon quant à la réforme, du moins en ce qui touchait aux intérêts matériels de la maison. La nature humaine est ainsi faite, et c'est une des innombrables marques de sa faiblesse, que, souvent, les plus grands esprits ne s'entendent pas et ont des vues différentes sur les mêmes objets. Tous veulent le bien, mais ne le veulent pas de la même manière. Par contrat du 16 avril 1664, Françoise de Brandon avait donné à Jean Ribeyrotte l'investiture du ténement de l'Ombrade et du champ fromental y joignant. Jean Ribeyrotte étant mort, Jean Verche, maçon, habitant du Buis, avait hérité de ses droits et les avait laissés à son tour à sa veuve Toinette Rougier. C'est à cette dernière que l'abbesse de Conros demanda l'abandon du ténement de l'Ombrade dont l'emplacement lui était nécessaire pour planter le verger projeté. En dédommagement l'abbesse décharge la veuve Verche de la rente d'un setier de froment, en déduction de celle de trois setiers et d'une paire de poulets qu'elle doit au monastère sur la terre confinant avec l'Ombrade. En même temps ladite Rougier reconnaît tenir en emphythéose et perpétuelle pagésie de la dame abbesse ladite terre fromental, au cens foncier et seigneurial de deux setiers froment et d'une paire de poulets, avec tous droits de directe et justice haute, moyenne et basse, la dîme de la susdite terre appartenant au sieur curé de la ville. Toinette Rougier déclare de

plus que la dame abbesse lui a remboursé la somme de 50 livres que Jean Ribeyrotte avait donnée, pour droit d'entrée en jouissance, à la dame de Brandon. A cet arrangement furent présentes sœur de Sénesergues, prieure, sœur de Nozières, sœur Jeanne Pagès, sœur de Vigier, toutes trois discrètes de l'abbesse (12 octobre 1700). Delom, notaire royal, a passé l'acte.

Nous allons entrer dans le xviiie siècle que l'abbaye du Buis ne verra pas finir. Si nous jetons un regard en arrière, nous verrons que deux abbesses ont presque rempli le xviie siècle sans nous laisser de leur administration beaucoup de détails. Mais un grand fait s'y est produit : la réforme de l'abbaye. Le grand siècle lègue au siècle suivant une maison prospère et une abbesse qui en rehaussera encore l'honneur et augmentera la prospérité.

Les réparations faites dans l'enclos par Marie de Saint-Martial nécessitèrent la rectification du chemin public allant du pont du Buis à l'abbaye. D'après un mémoire dressé dans ce but, le 13 mai 1707, et conservé aux archives départementales, il résulte que ce chemin montait presque en ligne droite du pont au couvent, sans faire le coude, comme le chemin actuel. Aussi l'accès du monastère était-il bien plus pénible encore qu'il ne l'est aujourd'hui. Dans une supplique adressée au contrôleur général des finances par l'abbesse, celle-ci expose que le pont du Buis, le seul qui mette en communication le couvent avec la ville et par lequel passe la route de Saint-Flour, est dans un état déplorable et menace ruine. Inutilement elle s'est adressée, pour demander qu'il fût réparé, à l'Intendant de la province d'Auvergne, à son délégué et aux ingénieurs. Les dernières inondations du mois de mars ont achevé de le détériorer, tellement que les autorités d'Aurillac l'ont fait fermer aux deux extrémités pour empêcher les voitures d'y passer. Il n'y a pas de gué à la rivière. Le couvent souffre de cet état de choses, les provisions et surtout le bois ne pouvant arriver jusqu'au Buis. 1200 francs ont cependant été votés par M. Devaux, l'un des

inspecteurs des ponts et chaussés, pour cette réparation. La suppliante prie donc M. le contrôleur général qu'il lui plaise ordonner qu'on y travaille au plus tôt.

De plus, comme nous venons de le dire, le chemin qui montait au Buis, une des principales avenues de la ville, était excessivement roide et impraticable en hiver à cause de la glace dont il était couvert presque constamment. L'abbesse demande aussi qu'il soit rectifié et adouci par un détour qu'on lui ferait prendre sur la droite.

Les réclamations de Madame de Conros furent enfin entendues. Le mémoire dont nous avons parlé plus haut et qui est joint à la supplique de l'abbesse, établit les réparations à faire avec le devis. Le chemin sera tracé depuis le pont jusqu'à l'angle de la maison du nommé Fraissy ; le pavé sera refait à neuf de la largeur de quatre pieds, avec des traverses de bon merrain, de distance en distance, pour le maintenir. De l'angle de la maison Fraissy le chemin doit passer dans le jardin du même propriétaire, puis dans celui de Pradel, ensuite dans celui dé Gaubert, enfin le long du pré du sieur Boissières, pour aller aboutir à l'angle bas du couvent. Le pavé coûtera 370 livres 10 sols. Les indemnités à payer aux quatre propriétaires sont estimées en tout à 75 livres. Pour la muraille à faire du côté du levant on compte 176 livres ; les propriétaires seront tenus de faire celle du couchant. Enfin on continuera à renouveler le pavé de l'ancienne rue, depuis l'angle de l'abbaye jusqu'au pré de Textoris de Caussac.

Le mémoire n'ayant point de plan annèxé, il est difficile de dire si le chemin qui fut fait à cette époque est le même que celui qu'on suit aujourd'hui : tout cependant porte à le croire. On n'y parle point de la réparation du pont, pour laquelle il y avait sans doute un mémoire spécial qui a été perdu, cette dernière réparation étant encore plus urgente et d'un intérêt plus général que la première.

Nous avons dit que la Dame de Saint-Martial aimait à défaire ce qu'avait fait Françoise Brandon ; en voici une

autre preuve. Notre abbesse prétendit que la maison dite de Capelle, située proche du couvent, « avait été indûment aliénée et sans aucune formalité de justice, en l'année 1657, par la précédente abbesse en faveur de Jean Barrès, pour le prix de 660 livres, dont il ne paraît pas avoir été fait un emploi valable, bien que dans le contrat, par une fausse indication, il fut stipulé que cette somme serait payée au sieur de Cambefort, bourgeois, en déduction d'un prétendu prix fait des réparations dont il ne pouvait être rapporté aucune preuve. » L'accusation est grave et l'on voit que nous ne faisons pas de réticences. Madame de Brandon avait-elle agi contre la justice et pallié un détournement de fonds ? ou madame de Conros était-elle.... comment dirons-nous....? une chicaneuse? Pour l'honneur de l'une et de l'autre, nous dirons que la première, tout entière à la réforme spirituelle de son monastère, avait porté moins d'attention aux intérêts temporels et, tout en traitant consciencieusement chaque affaire, avait laissé peut-être en désordre les titres et papiers du monastère ; que la seconde, plus exacte en tout, voulait des pièces en règle à l'appui de tous les droits et revendiquait énergiquement tous ceux que pouvait ou paraissait avoir la communauté. La maison en litige était alors jouie par Jeanne Barrès, fille de Jean, ancien acquéreur, et veuve d'Antoine Fraissy, voyageur en Espagne, où il était décédé, le 12 août 1711, dans la petite ville de Port-Sainte-Marie. Les parties étaient sur le point d'en venir à un procès qui aurait pu être long et ruineux. Pour l'éviter, elles transigèrent le 15 juillet 1713. Par acte passé, ce jour-là, devant Delom et Miquel, notaires royaux, Jeanne Barrès renonce, en faveur de l'abbesse, à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la maison de Capelle et consent à ce que les dames religieuses rentrent en possession de l'immeuble, moyennant quoi elle reçoit en deniers comptants et de cours, de la dame abbesse, la somme de 300 livres dont elle se déclare satisfaite.

De l'année 1725, nous avons une quittance de la dame

abbesse du Buis à M. Textoris, de Palisse (village de Saint-Mamet), pour le pré del Bruel qui dépendait du monastère et dont le cens n'était que de 3 sols. Ce revenu était si modique qu'on ne prenait pas la peine de l'exiger chaque année, mais on laissait s'accumuler une certaine somme avant de le réclamer. Aussi la quittance dont nous parlons, datée du 17 août 1625, comprend-elle tous les arrérages, depuis l'année 1695 jusqu'à l'année 1724, c'est-à-dire vingt-neuf ans, dernière limite légale pour éviter la prescription.

Le 19 juillet 1729, nous voyons la Dame de Conros intervenir dans une vente qui fut passée au parloir du monastère. Par cet acte, Jean Grasset, marchand, cède à demoiselle Marguerite Bonnefons, veuve de Louis Charmes, pour le prix de 450 livres, la propriété d'une terre appelée Del Teil, sise au village de Falguières, paroisse d'Yolet. Cette terre relevait de la censive de l'abbaye ; c'est pourquoi la dame abbesse reçoit de demoiselle Bonnefons 48 livres pour droit de lods. Cette même terre fut revendue plus tard (2 août 1776) avec un autre champ et deux prés par Mre Jean-Joseph Charmes, fils de Marguerite Bonnefons, ancien curé de Giou-de-Mamou, et alors agrégé à la communauté d'Aurillac, à Jean Vernet, laboureur, habitant du même village de Falguières, qui les tenait depuis longtemps en bail-à-ferme et qui dut payer, à son tour, au couvent, les droits de mutation.

Les années 1739 et 1740 furent très mauvaises pour les biens de la terre et les vivres étaient chers. Aussi l'abbesse n'attendit-elle pas vingt-neuf ans, comme nous l'avons vu ci-dessus, pour réclamer la rente due par M. Textoris, de Palisse, sur le pré Del Bruel ; nous avons d'elle une seconde quittance, du 17 mai 1740, pour les quinze années précédentes.

En 1741, l'abbesse du Buis perçut un droit de lods sur la vente d'une maison à deux étages, sise en ville, rue du Buis, confrontant, du midi, avec le mur de la ville, au pied duquel coulait la rivière de Jordane ; cette vente était faite par

François Laparra, marchand chaudronnier, à Aurillac, à Jean Courbebesse, maître forgeron, demeurant à la Porte du Buis. La maison vendue était chargée d'une rente à cens sec de 5 livres envers l'abbaye (1).

Marie de Saint-Martial et un certain Delmas, fils d'Etienne, laboureur, de la paroisse de Saint-Simon, étaient sur le point d'en venir à un procès, au sujet des arrérages de plusieurs sommes assez considérables dues par Delmas à l'abbesse, lorsque les parties en vinrent à un accommodement dont l'acte fut passé dans le parloir de l'abbaye, le 5 juin 1745. La charité et la justice furent ainsi conciliées.

Enfin, à la date du 20 décembre 1753, quelques mois avant la mort de l'abbesse, nous trouvons l'acte d'investition faite par Marie de Conros, en faveur de Pierre Dommergue, dit Lagarde, d'un petit ténement situé sur la Jordane, proche le pont du Buis. Cette investition est accordée sous le cens perpétuel et seigneurial de 2 sols tournois, payables à la Saint-Michel de chaque année. Lagarde déclare tenir en emphythéose et perpétuelle pagésie, de l'abbesse et des religieuses, le susdit ténement sous la rente précitée et autres droits seigneuriaux ; il promet de l'améliorer et s'oblige à n'y point bâtir sans le consentement de l'abbesse. Ce ténement devait bientôt donner lieu à un procès sous la suivante abbesse.

Tels sont les quelques actes qui nous sont restés de l'administration de l'abbesse de Conros. Il est indubitable qu'ils furent beaucoup plus nombreux durant son long abbatiat, mais ils sont les seuls que nous ayons pu découvrir.

On ne traitait pas au Buis que des questions financières. La maison avait une renommée de ferveur et de régularité qui lui amenait de nombreux sujets. Si le XVII[e] siècle ne nous a laissé aucun ingrès en religion, c'est peut-être qu'on donnait à ces actes moins d'importance que par le passé, ou mieux encore que les minutes en ont été déposées

(1) Arch. dép., série E., n° 263.

dans les cabinets des notaires, au lieu d'être conservées, comme autrefois, dans les archives du monastère. A défaut des actes authentiques de réceptions que nous n'avons pas sous la main, nous puiserons, pour y suppléer, dans le *Journal* de Textoris, mentionné plus haut. Longues années il nous tiendra au courant des prises d'habit, professions et autres cérémonies religieuses qui se firent au Buis à cette époque.

Le mardi 23 août 1720, eut lieu la profession de dame Geneviève de Touil, fille de feu M. de Touil de son vivant, viguier (juge de première instance), on ne dit pas de quelle localité. M. Caylar, prêtre et doyen de la communauté d'Aurillac, présida la cérémonie, à laquelle, contre l'ordinaire, il n'y eut pas de sermon. La nouvelle professe reçut le nom de sœur Sainte-Marie.

A cette occasion, on sera peut-être bien aise de savoir en quoi consistait la cérémonie de la profession dans l'Ordre de Saint-Benoît. La voici une fois pour toutes, telle qu'elle est fixée dans le chapitre LVI de la Règle.

« Celle qu'on devra recevoir promettra publiquement en » l'oratoire, stabilité, conversion de mœurs et obéissance » devant Dieu et ses saints, afin qu'elle entende que, si elle » contrevient jamais à sa promesse, elle sera condamnée » par Celui duquel elle se mocque. De cette sienne promesse, » elle fera une cédule sous l'invocation des saints, desquels » les reliques sont là, et de l'abbesse présente, laquelle cé- » dule elle escrira de sa main, ou bien si elle ne sait pas » escrire (ceci est dit sans doute pour les sœurs converses » ou données), une autre à sa place l'escrira, et elle y » apposera son signe ou marque, et la posera sur l'autel. » Cela estant fait, elle commencera toute seule le verset : » *Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum et vivam, et* » *non confundas me ab expectatione mea* (Ps. 118), lequel » toute la congrégation ayant répété par trois fois, on y » adioustera le *Gloria Patri*. Puis la nouvelle professe s'ira » prosterner aux pieds de chaque religieuse, afin qu'elles

» prient pour elle, et de là en avant qu'elle soit réputée en la » congrégation. »

L'abbé Caylar, dont nous venons de lire le nom, était aumônier du couvent, et nous l'y verrons, plus de vingt ans encore, exercer les mêmes fonctions.

L'année suivante (1721), le 29 juin, dimanche, fête de l'apôtre saint Pierre, une jeune fille de Vic, dont l'abbé Textoris n'a pas su le nom, prit l'habit dans l'église du Buis. Quelques jours après (le 6 juillet), une autre demoiselle de Vic, fille de M. Froquière, prit aussi le voile dans la communauté. M. l'abbé Froquière, frère de la novice, y prêcha, et M. Caylar fit encore la cérémonie.

On ne recevait pas à la légère les postulantes qui se présentaient dans les monastères bénédictins. On tenait la prétendante quatre ou cinq jours à la porte du couvent avant de lui donner entrée. Si elle se montrait patiente à supporter ces retards, et les « injures » qu'on lui faisait, on l'admettait dans le logis des hôtesses, où elle restait encore quelques jours. Enfin elle était reçue dans la maison des novices; mais tout n'était pas fini; les épreuves ne faisaient que commencer. On désignait une ancienne pour la surveiller et la suivre en tout, afin de découvrir si elle cherchait Dieu véritablement. On l'avertissait de toutes les voies dures et âpres par lesquelles on va à Dieu, et après deux mois d'épreuves on lui lisait la règle : « Voici, lui disait-on, la loi sous » laquelle vous voulez militer ; si vous pouvez l'observer, » entrez ; mais si vous ne vous en sentez pas le courage, » sortez librement. » Si elle persistait encore, elle était reçue au nombre des novices.

« Dès cette heure, dit la Règle, elle sera dépouillée de ses » propres habits dont elle était vestue et sera revestue des » habits du monastère. Or ces vestements qu'on lui ostera » seront mis au vestiaire, pour lui estre conservés dans le » cas où, par la persuasion du diable, elle voulût sortir du » monastère. » (Règl., ch. LVI.)

Ces épreuves n'épouvantaient point celles que la voix de

Dieu appelait dans le cloître. Peu de temps après l'entrée des deux demoiselles de Vic, on en vit arriver deux autres encore. La première était fille de Bonhoure, de la Bouygue ; elle prit l'habit le 14 juin 1725, et M. Caylar, aumônier, fit encore la cérémonie assisté de M. Merle qui faisait les fonctions de diacre, et de M. Roucoules, celles de sous-diacre ; M. Ouvrier était maître de cérémonies. Comme la jeune fille était d'Arpajon, madame de Broquin, marquise de Conros, belle-sœur de l'abbesse, avait voulu lui servir de marraine. Le sieur Jean Pichon, de Cabrières, était parrain. La grande dame ne craignait point de s'associer au manant pour offrir à l'autel de Celui devant qui tous les hommes sont égaux, une jeune fille qui choisissait le Seigneur en partage. M. Simon, précepteur des enfants de Conros, fut le prédicateur. A la porte du monastère, au moment où l'on donnait entrée à la postulante, la dame abbesse demanda à la marquise de Conros quel nom elle voulait donner à la novice. « Je désire, » répondit la noble marraine, qu'elle soit appelée sœur » Saint-Etienne. » — Et la porte se referma sur la jeune Bonhoure, mettant désormais la barrière du cloître entre elle et le monde.

Trois jours après, le 17 juin, quatrième dimanche après la Pentecôte, une cérémonie analogue avait lieu dans l'église Saint-Jean-du-Buis. Une autre jeune fille venait s'y offrir à Dieu. Celle-ci était originaire de Laroquebrou ; elle était fille d'un nommé Michel Brioude. Les cérémonies se firent comme il est indiqué ci-dessus. M. l'abbé Lacan, curé de Lacapelle-Viescamp, prêcha. M. Laugat, prêtre de la communauté d'Aurillac, était parrain, et une fille de M. Boudet, avocat, marraine. Celle-ci donna à sa filleule le nom de Sainte-Scolastique. Il y eut près de 80 livres d'offrandes. La sœur Brioude vécut jusqu'à la Révolution.

L'an 1726, le 27 septembre, M. l'abbé Fournier, chantre du chapitre, vicaire général de Mgr de Gêvres, abbé d'Aurillac, fit défense à toutes les communautés religieuses de la ville de prendre pour confesseur, même extraordinaire, au-

cun des religieux d'Aurillac, jésuites, carmes ou cordeliers, et en même temps il désigna pour cet office des prêtres séculiers. Cette défense fut promulguée et signifiée aux intéressées par M. Dubois, promoteur.

Pourquoi cet interdit lancé contre les religieux ? Etait-il le résultat d'un préjugé personnel à l'abbé ? Quelque abus l'avait-il provoqué ? Etait-ce un remède à quelque mésintelligence soulevée entre le clergé séculier et le clergé régulier ? Nous ne saurions le dire, vu le laconisme de la note que nous venons de citer. Tout ce que nous savons, c'est que, le 23 décembre suivant, M. l'abbé Fournier approuva, comme confesseurs extraordinaires des quatre maisons religieuses de filles, Mre Pierre-Antoine Textoris, et Mre Jean-Joseph Textoris, son frère, tous deux prêtres de la communauté d'Aurillac.

Mais si on fermait aux religieux l'accès du confessionnal des religieuses cloîtrées, on ne leur interdisait pas la chaire des couvents, car nous les voyons choisis comme prédicateurs dans presque toutes les cérémonies religieuses que nous aurons à relater.

Ainsi, deux ans plus tard, ce fut le Père Lavergne, lecteur de philosophie aux Cordeliers, qui prêcha, le 24 juin 1728, la fête patronale de saint Jean-Baptiste, au Buis, et ravit son auditoire par son éloquence. Devenu, quelque temps après, gardien du couvent d'Aurillac, il exerça cette charge avec éloges, pendant trois ans, jusqu'à ce que, en 1741, il fut désigné pour professer la théologie à Saint-Flour. L'abbé Textoris, qui nous a conservé ces détails, remarque avec complaisance que ce fut le premier Cordelier qui professa, dans cette ville, la théologie, ayant été enseignée jusque-là par des ecclésiastiques séculiers.

Le chroniqueur que nous suivons ne nous dit pas qui prêcha la prise d'habit d'une noble fille venue des environs de Mauriac, Marie-Madeleine d'Auzers, mais il nous a conservé copie exacte de l'acte écrit de sa main, comme le prescrivait la Règle. On ne sera pas fâché de connaître

cette formule qui ne devait guère varier. La voici textuellement :

« Au nom de Dieu, Notre-Seigneur et Rédempteur. Amen. « Je sœur Marie-Madeleine de Douhet, fille à M. de
» Douhet d'Auzers et à Mme Isabelle de Mellet, mes père et
» mère, âgée de 18 ans, certifie à tous ceux qu'il appar-
» tiendra, à savoir : que, de mon propre mouvement et
» sans aucune contrainte, j'ay cejourd'hui, le 28 sep-
» tembre 1729, pris la vêture et habit de novice, dans
» ce monastère de Saint-Jean-du-Buifs. En foy de quoy
» j'ay signé ce présent, en présence de M. Caylar, M. de
» Textoris, M. Merle, prêtres.

» Marie-Madeleine de Douhet d'Auzers ; Sœur de Conros, abbesse de Saint-Jean-du-Buifs ; Cailar, prêtr. Textoris, pbe ; Merle, pbe (1). »

Marie-Madeleine de Douhet d'Auzers avait une sœur, qu'on appelait Madame de Marlat, du nom d'une terre des Douhet, qui fut aussi religieuse et supérieure du couvent de Saint-Dominique, à Mauriac. Plus tard elle devint abbesse de Brageac (1751-1783). Celle du Buis vécut jusqu'à la Révolution, et nous la retrouverons en 1792.

Il nous faut passer quatre ans pour trouver le souvenir d'une nouvelle prise d'habit. Ce fut en effet le 19 mai 1733 qu'une fille de feu M. Couderc et de demoiselle Denis, d'Aurillac, mariés, revêtit au Buis l'habit de saint Benoît. Le P. Breuh, jésuite, prêcha la cérémonie de vêture.

L'abbaye du Buis fournissait parfois des abbesses à d'autres monastères, même des plus illustres. La dame abbesse de Conros avait auprès d'elle une de ses nièces, Catherine de Larochefoucauld, fille de Marie de Saint-Martial, qui avait épousé, le 17 janvier 1676, Henri de Larochefoucauld, comte de Coussage, en Limousin. Catherine, dont nous n'avons pu trouver la daté d'entrée au Buis, avait pris en religion le nom

(1) Mss. Textoris, fol. 270.

de Sœur Saint-Bernard. Le 27 février 1735, elle fut nommée par le roi à l'abbaye de Montmartre, près Paris. Le brevet de Louis XV fut ratifié par bulles de Clément XII, datées du 20 avril suivant. Cette nomination dut être, à la fois, agréable et douloureuse au cœur de l'abbesse du Buis. Elle allait perdre pour toujours la présence d'une nièce aimée, plus pour ses qualités d'esprit et de cœur, qu'à cause des liens du sang qui l'unissaient à elle. Un mois fut accordé aux effusions d'une tendresse réciproque. Ce fut en effet vers la fin mai que Sœur Saint-Bernard dit adieu à sa vénérable tante, à sa chère communauté du Buis et partit pour la capitale. Elle prit possession de Montmartre le 8 juillet 1735.

Cette abbaye fameuse, située au nord de Paris, avait été fondée au commencement du XIIe siècle, sur le lieu même du martyre de saint Denis, par le roi Louis le Gros, à la persuasion de la pieuse reine Adèle, son épouse. L'église de cette grande et riche abbaye, toujours gouvernée depuis par des abbesses illustres en piété et en noblesse, fut consacrée par le Pape Eugène III, qui eut, dans cette circonstance, saint Bernard pour diacre et saint Pierre-le-Vénérable pour sous-diacre. C'est dans la crypte de cette église que saint Ignace jeta, le 15 août 1534, les fondements de son Ordre en y faisant les vœux avec ses compagnons.

Catherine de Larochefoucauld ne devait pas être inférieure à ses devancières et aux grands souvenirs de ce saint lieu, dont la Basilique du Sacré-Cœur consacre à jamais les antiques illustrations.

Les partantes, soit pour d'autres abbayes, soit pour un monde meilleur, étaient bientôt remplacées au Buis, et les stalles du chœur abbatial ne restaient pas longtemps vides. L'année qui vit le départ de Sœur Saint-Bernard vit aussi l'entrée en religion d'une demoiselle de Saint-Cernin. Elle était fille de M. Téron, de la Vige, et de discrète demoiselle Passefons, son épouse. La nouvelle recrue fit profession, le 11 octobre 1736, entre les mains de l'abbesse de Conros, qui reçut ses vœux. Le directeur du couvent, M. Caylar, fut

assisté dans cette circonstance par Mre Pierre Savy, de Marcolès, et Mre Textoris, notre chroniqueur, qui nous aurait assurément parlé du sermon, s'il y en avait eu, et des autres particularités de la cérémonie, s'il s'en était produit.

Au risque de tomber dans des redites, ou au moins dans la monotonie, nous continuerons à enregistrer les prises d'habit ou les professions dont nous avons pu retrouver le souvenir, parce que nous y voyons souvent figurer les noms de certaines familles existant encore à Aurillac.

Donc, le 22 juin 1739, deux jours avant la fête patronale de l'abbaye, demoiselle Geneviève Delom, fille de dame Eulalie Béraud, veuve de Pierre Delom, quittait les livrées du siècle pour prendre l'habit de la Religion. La cérémonie fut faite par M. l'abbé Lavergne, originaire de Rodez, vicaire général de Mgr l'Abbé, qui donna le voile à la nouvelle postulante. Le prédicateur fut M. l'abbé Bonhoure, curé de Marcolès. M. l'abbé Delom, frère de la novice, était parrain, et Mme Brochat, veuve de M. Boschatel, marraine. Dans le contrat passé par Roussilhe, notaire, on donne à la jeune fille 2000 livr. de dot, et 400 l. pour l'ameublement de sa cellule. Les parents et les invités dînèrent au parloir.

Il y avait environ un an que la Sœur Geneviève Delom était novice, lorsque sa mère tomba malade et fut bientôt en danger. Aussi songea-t-elle à faire son testament. Elle demeurait rue du Chapitre (aujourd'hui rue du Monastère). Le 8 juin 1740, à 9 heures du soir, elle fit appeler précipitamment le notaire pour lui faire rédiger l'acte contenant ses dernières volontés. Eulalie Beraud, originaire de Saint-Flour, veuve de Pierre Delom, fait son fils aîné son héritier universel; elle donne à son autre fils, prêtre, 2000 livres; à sa fille, novice au Buis, 300 livres, et, au cas où elle ne ferait point profession, une légitime de droit. A ses deux autres filles, religieuses à Saint-Joseph, et à sa fille, novice au Buis, au cas où elle ferait profession, à chacune d'elles, outre leur dot, 5 livres de pension; à une autre de ses filles, mariée, 90 livres, ayant été assez dotée à son mariage; enfin à chacun de ses autres

enfants 1000 livres. Elle demande en outre à être enterrée au tombeau de famille, à Notre-Dame d'Aurillac. Nous ne savons si elle mourut de cette maladie, ou si elle vécut encore quelque temps. Le chroniqueur ne mentionne pas davantage la profession de la fille. Il est à remarquer que nous trouvons beaucoup plus de prises d'habit que de professions ; cela ne veut pas dire assurément que les novices ne persévéraient point. Mais la prise d'habit ayant, à l'extérieur, quelque chose de plus solennel, de plus frappant, était plus remarquée du monde. Une jeune fille riche, aimable, avenante, quitte un jour sa famille, va s'enfermer dans un couvent et se retire derrière de sombres grilles ; cela fait sensation ; on en parle dans toute la ville. Le jour où, déposant ses habits du monde, elle endosse l'habit de religion, échangeant la robe de mousseline pour la robe de bure, tous les atours dont on l'a vue si souvent parée pour un voile grossier, tout le monde accourt pour voir cette transformation subite et complète. Mais que cette même jeune fille, un an plus tard, se présente de nouveau à l'autel pour s'y consacrer irrévocablement à Dieu, pour échanger un voile blanc contre un voile noir, le monde n'y fait pas grande attention. Ce n'est qu'une continuation, presque un accessoire du premier sacrifice. On en parle peu, partant la chronique reste muette. Le monde du reste a déjà oublié la jeune fille qu'il n'a plus revue depuis quelques mois. Il lui faut moins de temps encore pour lui faire perdre le souvenir même de ses idoles.

Cette même année 1740 vit une autre cérémonie du genre de celles dont nous parlons. Il y avait à Saint-Géraud un chanoine nommé M. Gillet, originaire de Saint-Flour, qui faisait partie du Chapitre depuis quatorze ans. Ce chanoine avait une nièce, originaire aussi de Saint-Flour, qui vint demander l'habit religieux à la dame abbesse du Buis. La cérémonie eut lieu le jeudi, 24 novembre, et fut faite par le directeur de la maison, M. Caylar. L'oncle de la novice, M. l'abbé Gillet, était parrain, et demoiselle Lescure, veuve du sieur Sedeyrac, marraine, ou lieutenante, comme on disait alors. A cause sans

doute des rigueurs de l'hiver et de l'encombrement des routes par les neiges, aucun parent n'était venu de Saint-Flour, si ce n'est un neveu du chanoine. Le P. Vigier, d'Aurillac, jésuite, prêcha la prise de voile.

Les mêmes parrain et marraine figurèrent à la cérémonie de profession de la Sœur Gillet, le 30 novembre 1741. M. l'abbé Lavergne, vicaire général de Mgr de Gêvres, reçut ses vœux. Le P. Alexis Fonrouge, carme déchaussé, prêcha à la grande satisfaction de tout son auditoire. Et comme si rien ne devait manquer à cette fête, « la musique du Chapitre y était, comme » aussi le suisse, porteur de la hallebarde que le Chapitre a » pris depuis quelques mois, et le bedeau (1). »

A cette époque la nièce du chanoine Gillet était maladive et se trouvait souvent indisposée ; mais elle guérit si bien que nous la retrouverons encore en 1792, à l'époque de l'expulsion.

Quelques mois avant la profession de la Sœur Gillet avait eu lieu une prise d'habit où nous rencontrons le nom d'une des plus honorables familles d'Aurillac. François Lacarrière, écuyer, avait épousé Marie-Françoise de Cabanes-Comblat, héritière de cette maison. Les époux habitaient à Aurillac, rue du Buis, et, entre autres enfants, ils avaient une fille que la vocation religieuse appela au Buis. La dame de Conros la reçut avec joie. Le jour de la cérémonie, 17 juillet 1741, fête de saint Alexis, « il y avait au Buifs, dit Textoris, une belle » assemblée de messieurs et de dames. » La cérémonie fut faite par M. l'abbé Lavergne, vicaire général et official de Mgr le cardinal de Gêvres. M. Raymond Lacarrière, qui fut plus tard officier au régiment des gardes françaises, servait de parrain à sa sœur, et Madame Lacarrière, veuve de M. de Cébié, ancien conseiller au présidial, sa tante paternelle, lui servit de marraine. Le P. Delaut, cordelier, nommé depuis peu de jours gardien d'Aurillac, fut chargé de prêcher devant la nombreuse et brillante assemblée venue pour assister à la

(1) Textoris, fol. 290.

cérémonie. Les offrandes montèrent à cinquante écus; elles étaient employées à l'entretien de l'église.

La fille de M. de Lacarrière avait pris, en entrant en Religion, le nom de Sœur Saint-Bernard. L'abbesse le lui avait donné en souvenir sans doute de sa nièce, abbesse de Montmartre. Elle fit profession le 23 juillet 1742, un lundi. M. l'abbé de Veyre, sire du Claux, abbé de Beaulieu, en Limousin, reçut ses vœux, du consentement du vicaire général, de l'abbé d'Aurillac. Le P. gardien des Cordeliers fit le sermon d'usage.

Nous avons vu assez de nobles demoiselles venir frapper à la porte du monastère du Buis. Voici une simple fille des champs qui se présente à son tour, pour être reçue au nombre des épouses du Christ. Elle était originaire d'un village de la paroisse de Roumégoux, dont le nom, comme celui de la novice elle-même, est demeuré au bout de la plume de Textoris, mais qu'une autre source d'information va nous révéler tout à l'heure. Elle prit l'habit le lundi, 3 août 1745. Elle avait au Buis une tante religieuse, Madame Saint-Etienne, qui avait eu pour marraine, on s'en souvient, la marquise de Conros. La mère de la novice, sœur de la religieuse, était sortie comme elle de la maison de la Bouygue, paroisse d'Arpajon. Le P. Pagès, jésuite du collège, prêcha la prise de voile.

Dans les anciens registres de catholicité de la paroisse de Roumégoux, conservés aujourd'hui à la mairie de cette commune, on lit ce qui suit : « Le 9 septembre 1762, Madame » Jeanne-Marie Capmeau, Sœur Saint-Paul, religieuse de » l'Ordre de Saint-Benoît, au couvent du Buis, à Aurillac, » décéda chez son père et dans sa maison d'origine, au village » de Bruéjoul, où elle ne s'était retirée que pour respirer l'air » natal, quelques mois, et pour y prendre des remèdes, avec » l'agrément et ample permission de Madame l'abbesse (Geneviève de Laroque, qui succéda à Marie de Saint-Martial), » et de MM. les vicaires généraux, ses supérieurs, par avis » et conseil de ses médecins; elle fut enterrée le lendemain, » dans l'église. »

La Sœur Saint-Paul est, sans nul doute, la jeune fille de Roumégoux qui avait pris l'habit le 3 août 1745, et dont Textoris n'avait pas su le nom. Après elle nous ne trouvons pas d'autres ingrès du vivant de l'abbesse de Conros. Mais nous avons encore à mentionner quelques détails intéressants, ce nous semble, de l'histoire du monastère sous l'administration de la même abbesse. Pour cela il nous faut un peu revenir en arrière. Ici encore l'abbé Textoris nous servira de guide.

L'année 1725 fut fort pluvieuse, ce qui fut cause qu'à Aurillac, on fit deux fois les *stations*. On appelait ainsi des processions que les religieux, le clergé et le peuple faisaient, pendant dix jours consécutifs, ordinairement après midi, aux différentes églises et chapelles de la ville, où le Saint-Sacrement était exposé. Le premier jour, la station avait lieu au Chapitre, c'est-à-dire à la collégiale de Saint-Géraud, église maîtresse d'Aurillac ; le second jour, à l'église paroissiale de Notre-Dame, située sur l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville actuel ; le troisième, aux Cordeliers, actuellement paroisse de Notre-Dame-aux-Neiges ; le quatrième, aux Carmes, dont l'église, détruite à la Révolution, était sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le couvent de Sainte-Claire ; le cinquième, aux Jésuites, l'ancien collège ; le sixième, au Buis ; le septième, à Saint-Joseph, chapelle de l'ancien hospice, où étaient alors les Clarisses ; le huitième, au couvent de Notre-Dame, occupé aujourd'hui par les religieuses du Saint-Enfant-Jésus (maison mère) ; le neuvième, à la Visitation, le haras actuel ; le dixième, à l'hôpital Saint-Jacques, dont le bâtiment existe encore sous le nom de l'Hôpital-Vieux. En sortant de cette dernière station, on faisait une procession générale où l'on portait les reliques de saint Géraud.

Dans cette énumération, les maisons religieuses sont placées par ordre d'ancienneté de fondation : l'abbaye du Buis a la préséance sur les couvents de femmes, à raison évidemment de son antiquité, sinon de son importance ; car le couvent de Notre-Dame était alors, comme aujourd'hui, la communauté la plus nombreuse et la plus prospère d'Aurillac.

Les premières *stations* dont Textoris nous ait conservé le souvenir commencèrent le 2 juin 1725, ce fut par conséquent le 7 que la procession monta au Buis. Les pluies ayant repris avec persistance au mois de septembre, on recommença les exercices des *stations*. Le chroniqueur ne nous apprend pas si le ciel exauça ces nouvelles et solennelles supplications.

Le 11 juillet 1733, l'église de l'abbaye était tendue de noir : on célébrait, ce jour-là, un office funèbre pour le repos de l'âme de dame Marie de Conros, sœur de notre abbesse, religieuse et prieure perpétuelle du monastère de Saint-Bernard, à Tulle, décédée dans les premiers jours du mois. Elle avait précédé dans le cloître, nous l'avons vu, l'abbesse du Buis et lui avait, en quelque sorte, tracé la voie.

La mort de sa sœur, à Tulle, le départ de sa nièce pour Montmartre, qui arriva deux ans après, ne furent pas les seules séparations qu'eut à déplorer, vers cette époque, la dame de Conros ; elle eut bientôt à pleurer un bien triste deuil de famille.

Pierre de Saint-Martial, comte de Conros, fils aîné du marquis et neveu de notre abbesse, avait épousé en 1732 Charlotte de Robert de Lignerac, qui lui avait déjà donné deux fils, dont l'aîné se nommait Charles-Joseph. La jeune famille habitait depuis deux ans, à Aurillac, la maison du doyenné du Chapitre, en l'absence du doyen, M. Tréaut, lorsque la jeune comtesse mourut, après une courte maladie, dans la nuit du 14 au 15 mai 1736. Elle était à peine âgée de vingt-huit ans. Elle fut enterrée, le même jour 15 mai, à dix heures du soir, aux Cordeliers, dans la vieille église qu'on appelait la Chapelle du Tiers-Ordre (peut-être la sacristie actuelle). La fosse fut creusée au-devant du marchepied et vis-à-vis le milieu de l'autel. Tous les prêtres de la communauté assistaient à l'enterrement; il y avait douze porteurs de flambeaux, trente-cinq pauvres de l'hôpital, la musique du Chapitre, etc. M. Delort, lieutenant général, accompagnait M. le marquis de Conros, beau-père de la défunte. On y voyait aussi M. La-

borie, médecin, second consul, le premier et le troisième étant absents, MM. de Fortisson, de la Chesnaye fils, de Veyre, et une foule d'autres gentilshommes. Les cordeliers acceptèrent 2 livres pour la fosse et le pavé, mais ils ne voulurent rien recevoir pour la cire, ni pour les cloches. On avait fait peindre 72 armoiries. Les pauvres, qui se présentèrent au nombre de cinq cents, reçurent chacun deux sols. Un des oncles de la comtesse, du côté de son mari, qu'on appelait le chevalier de Conros, boiteux, était parti pour Paris une douzaine de jours avant la mort de ladite dame. Elle avait encore un autre oncle, Monsieur l'abbé de Conros, frère de notre abbesse.

Puisque nous en sommes aux morts, enregistrons ici les noms de quelques personnages illustres décédés vers cette époque et tenant plus ou moins à notre abbaye. Le 12 avril 1739, mourut à Paris François-Bernard Pothier de Gescurel, duc de Trîmes, gouverneur de Paris, premier gentilhomme du roi, et frère du cardinal de Gêvres, abbé d'Aurillac. Il était âgé d'environ 84 ans. Les consuls firent faire pour lui, le 28 avril, un service funèbre dans l'église paroissiale. A Saint-Joseph, à la Visitation, au Buis, à Saint-Etienne (petite église paroissiale, au nord-est de la ville, aujourd'hui château de Saint-Etienne), à l'Hôpital, bref, dans toutes les églises de la ville, — sauf peut-être au Chapitre, qui n'est pas mentionné, ce qui paraît singulier — on s'empressa de faire aussi, à différents jours, des offices funèbres pour le repos de son âme.

Vers la fin mai, une autre solennité mortuaire fut célébrée au Buis pour Madame la marquise de Conros, que nous avons vue remplir les fonctions de marraine dans une prise d'habit. Gabrielle de Broquin, belle-sœur de notre abbesse, était morte à Puy-de-Val, en Limousin, dans la nuit du 17 au 18 mai. Elle laissait quatre fils et deux petits-fils.

En mentionnant la prise d'habit de la demoiselle Delom, le 22 juin de la même année, le chroniqueur remarque que, ce jour-là, il *faisait beau*. Ce mot est une révélation. L'été de cette année 1739 fut en effet fort pluvieux, et les beaux jours

étaient assez rares pour être signalés. Les moissons pourrissaient dans les champs ; le blé se vendait 4 l. 16 s. le setier. La religieuse population d'Aurillac eut de nouveau recours à la prière, aux supplications solennelles, aux *stations*, qui furent commencées le 29 juillet, jour de sainte Marthe, et continuées les neuf jours suivants, comme d'habitude.

Les années se suivaient sans se ressembler, mais toujours désastreuses. Au commencement de mai 1740, il fit un froid extraordinaire, aussi rigoureux qu'à la Noël ; des neiges fréquentes, des gelées très fortes, se prolongèrent pendant huit jours. Les *stations* furent reprises et commencées le samedi, 7 mai. Ce fut le jeudi, 12, que l'église de Saint-Jean-du-Buis entendit les supplications de tout un peuple, auxquelles les saintes filles du cloître joignirent leurs austérités et leurs prières. La calamité cessa ; mais les moissons étaient fort compromises et l'année fut encore mauvaise.

Les années 1739 et 1740 avaient été des années de disette et de souffrance ; l'année 1741 ne fut pas meilleure. La fin du mois d'avril avait été marquée par un froid très vif et persistant. Un vent du nord très violent emporta tous les fruits et une partie des blés. Aussi les consuls demandèrent-ils encore au vicaire général de l'Abbé l'autorisation de faire les *stations*, afin d'obtenir un temps plus doux, et surtout une pluie bienfaisante, la sècheresse régnant depuis un mois et demi. Le 26 avril, le Saint-Sacrement fut exposé dans la chapelle de Saint-Géraud, où les prêtres communalistes, les carmes, les cordeliers et le peuple vinrent en procession. Le lundi 1er mai, ils montèrent de la même manière au Buis. Le 5, les *stations* se terminèrent à l'Hôpital.

L'année 1742 fut pour le Buis l'année des visites épiscopales : deux évêques vinrent saluer la dame de Conros. Le premier fut l'évêque de Tulle, Monseigneur d'Autichamp. C'était un prélat âgé d'environ 49 ans. Il arriva à Aurillac le 5 février, qui était le lundi avant les Cendres. Il mit pied à terre aux Carmes, en habit court violet, et sans entrer nulle part, il monta au Buis pour faire visite à la dame abbesse.

M. l'abbé Lavergne, M. l'abbé Dubois, sous-sacristain du Chapitre et promoteur de l'abbé d'Aurillac, M. Textoris, prêtre, se trouvèrent au Buis en manteau long pour recevoir le seigneur évêque. Celui-ci entra d'abord dans l'église de Saint-Jean-du-Buis, où M. Caylar, en qualité de plus ancien prêtre de la communauté et comme aumônier des dames de Saint-Benoît, le reçut à l'entrée en surplis et en étole, et présenta l'eau bénite à Sa Grandeur et à sa suite. Monseigneur de Tulle avait avec lui son aumônier, l'abbé Boudry. Après avoir fait sa prière, Monseigneur d'Autichamp sortit de l'église et entra au parloir de l'abbesse avec tous ceux de sa compagnie; mais il ne voulut pas entrer dans le cloître, ni visiter la maison, quoiqu'il en fût instamment prié par le vicaire général et l'abbesse de Conros. Ayant causé quelque temps avec celle-ci, il descendit en ville et entra avec sa suite à l'église du Chapitre, qu'il visita en détail. Il rendit ensuite visite à l'abbé de Veyre, Duclaux, abbé de Beaulieu, en Limousin, et à M. de Fortisson, son beau-frère.

Il était midi quand ces visites furent terminées; l'évêque alla dîner chez M. le marquis d'Escars, où bien du monde était invité. Dans la soirée du même jour, l'évêque de Tulle entra aux Cordeliers, puis au parloir de la Visitation et enfin au réfectoire des Carmes, où on lui offrit un verre de vin blanc qu'il accepta. Après cela il remonta à cheval et alla prendre gîte à Conros d'où il était parti le matin. Il venait d'assister, à Rodez, au sacre de l'abbé Condorcet, nouvellement nommé évêque de Gap, oncle du fameux Condorcet qui naquit l'année suivante, et neveu de l'évêque de Rodez. L'évêque de Tulle partit de Conros le 7 février, mercredi des Cendres. « Il est d'un bon caractère, » dit le manuscrit de Textoris.

Les Bénédictines faisaient deux fêtes de Saint-Benoît : la première se célébrait le 21 mars, jour de sa mort, la seconde le 11 juillet, anniversaire de la translation de ses reliques en France, au monastère de Fleury-sur-Loire. Or, cette année, le 21 mars tombant le Mercredi-Saint, la solennité du premier patron de l'Ordre avait dû être nécessairement renvoyée. On

la célébra avec la pompe accoutumée le second mardi après Pâques, 3 avril. Le P. Cruset, lecteur, c'est-à-dire professeur de théologie aux Cordeliers, fit le panégyrique du saint patriarche devant la communauté et les fidèles accourus à la fête.

Le 1er mai suivant, le Buis reçut une nouvelle visite d'évêque, celle de Monseigneur de Lastic de Fiaular, évêque de Comminges, en Gascogne, depuis environ deux ans. Il était arrivé à Aurillac le samedi 28 avril, pour faire visite à sa sœur, Madame la marquise d'Escars, qui avait passé l'hiver en ville avec son mari et ses enfants. Le prélat était âgé seulement de trente-deux ans, d'une taille très avantageuse, mais il avait le visage un peu marqué de la petite vérole, comme Louis XIV. Le chroniqueur remarque qu'il ne portait point de perruque contre l'usage général, même chez les ecclésiastiques, mais qu'il se contentait de ses propres cheveux, sans doute parce qu'il avait naturellement une belle et abondante chevelure, à moins qu'il n'agît ainsi par vertu. Il était fort porté à se promener, et alla, le 1er mai, fête de saint Philippe et de saint Jacques, apôtres, assister à la grand' messe, au Buis, où il fut reçu avec le cérémonial accoutumé. Le 3, jour de l'Ascension, il fut chez les religieuses de Notre-Dame. Il repartit d'Aurillac le 4 mai, sans avoir voulu entrer dans un seul couvent.

Les *stations* furent refaites en 1743, pour demander cette fois la cessation de la pluie. Commencées le vendredi, 19 juillet, fête de saint Vincent-de-Paul, canonisé depuis six ans seulement, elles se terminèrent, le 28, par une procession générale où furent portées en triomphe, à travers la ville, les reliques du bon comte saint Géraud. C'est le 24 juillet que l'église du Buis reçut la visite des processions ordinaires.

En 1744, nous n'avons à mentionner qu'un seul fait qui touche un peu à l'histoire de l'abbaye : c'est la mort de Son Eminence le cardinal de Gèvres, abbé d'Aurillac, décédé à Paris, en son hôtel, le 12 novembre, à neuf heures du matin, âgé de 88 ans, 3 mois. Le 11 décembre suivant on fit pour lui, au Chapitre, un office solennel. Au milieu de l'église abba-

tiale avait été dressé un superbe mausolée au sommet duquel on avait déposé, sur un coussin de brocart, les insignes du défunt : une crosse, une mitre et un chapeau de cardinal. La crosse était d'argent ; elle avait été prêtée par l'abbesse du Buis ; mais la mitre et le chapeau n'étaient qu'en papier ! Des services furent également faits pour l'abbé de Gêvres dans toutes les communautés et dans toutes les églises de la ville. Le dernier eut lieu à la paroisse, le 14 janvier 1745.

En 1746, nous avons à relater une nouvelle station qui se fit au Buis, le 22 juin, dans l'ordre accoutumé, et la mort du frère de notre abbesse, M. le marquis de Conros, arrivée le 22 octobre 1846, vers les huit heures du soir, au château de Conros. M. Louis de Saint-Martial était âgé d'environ quatre-vingt-sept ans. Il fut enterré dans l'église d'Arpajon (alors située au milieu de la place actuelle), le 24 du même mois, un lundi, vers midi. Les deux consuls présents à Aurillac s'y rendirent ainsi que les Carmes, les Cordeliers et nombre d'habitants de la ville. M. de Saint-Martial laissait, outre l'abbesse du Buis, sa sœur, et l'abbé de Conros, son frère, trois fils : le comte de Conros, veuf de Mme de Lignerac, M. l'abbé de Puy-de-Val, et M. d'Arpajon. Dans la semaine de l'enterrement, les MM. de Conros firent célébrer pour leur père, dans l'église des Cordeliers d'Aurillac, un service funèbre auquel assistèrent aussi les consuls en robe. Il était de tradition que, quand les chefs de la maison de Conros venaient à mourir, la maison de ville d'Aurillac était appelée à l'enterrement et s'y rendait.

Nous voici arrivés à l'année 1747 où notre chroniqueur nous quitte brusquement. A cette époque, en effet, d'après le *Dictionnaire du Cantal*, Guillaume Textoris fut nommé curé de Saint-Mamet ; il vivait encore en 1756. Du reste, nous touchons presque à la fin du long abbatiat de Mme de Conros.

Pour les dignitaires du couvent, sous l'abbesse Marie de Saint-Martial, nous n'avons trouvé que quelques noms : Sœur de Sénezergues, prieure, Sœur de Nozières, Sœur

Jeanne Pagès, Sœur de Vigier, toutes trois discrètes, en 1700, avec celui de Sœur d'Estaing, procureuse au Buis, en 1740.

« On élira pour cérelière du Monastère quelqu'une de la » Congrégation qui soit sage, d'un caractère mûr, sobre : » qui ne soit point hautaine, ni turbulente, ni injurieuse, ni » tardive, ni prodigue, mais craignant Dieu et qui soit » comme une mère pour toute la Communauté; laquelle » aura soin de tout et ne fera rien sans le commandement de » l'Abbesse » Ces paroles de la Règle (ch. XXXI) font l'éloge de la Sœur d'Estaing que nous ne trouvons mentionnée qu'ici. Une de ses nièces entra après elle au Buis; nous la retrouverons en 1792.

La famille des d'Estaing, originaire du Rouergue, mais naturalisée depuis longtemps en Auvergne, a fourni, parmi d'autres illustrations, des évêques à Clermont, à Saint-Flour et à Rodez.

Me Robert Deviers était greffier de la dame Abbesse, en 1705.

M. l'abbé Caylar, qui fut, avons-nous dit, aumônier de l'abbaye pendant plus de vingt ans, ne porte plus, dès 1720, le titre de curé du Buis. En effet, le cardinal de Gêvres, archevêque de Bourges, abbé d'Aurillac depuis 1698, avait, dans les commencements de son administration, uni la petite paroisse du Buis à celle de la ville. M. Piganiol de la Force, de qui nous tenons ce détail et qui écrivait en 1746, nous dit avoir vu des fonts-baptismaux dans l'église du Buis. Il nous apprend aussi qu'il y avait deux églises contiguës qui communiquaient ensemble : la première, sur la rue publique, était l'ancienne église paroissiale du faubourg et de ses environs, dédiée à saint Jean-Baptiste; l'autre servait aux religieuses, elle avait pour patron saint Jean l'Evangéliste.

Depuis bientôt quarante ans, l'église du Buis n'étant plus paroissiale, il ne s'y faisait plus ni baptêmes, ni enterrements. Qu'il s'y fût fait autrefois des baptêmes, la cuve baptismale l'attestait; qu'il s'y fût fait des enterrements, les annales que nous avons déroulées l'ont constaté plusieurs fois. Chose singulière, qui va étonner le lecteur : il s'y faisait encore des

mariages en 1736! A ce mot le sourire effleurera certaines lèvres malignes, la suspicion se glissera dans quelques esprits, l'idée d'un scandale effleurera peut-être certaines imaginations prévenues. Qu'on se rassure cependant. Comme dans l'affaire de l'exposition d'une enfant dans l'église du Buis, l'honneur des religieuses sortira intact de celle-ci. Voici le fait.

Germain Lorret, marchand d'Aurillac, avait une fille nommée Agnès, âgée de vingt-trois ans, qui désirait se marier, mais qu'aucun des jeunes gens d'Aurillac ne tenait, paraît-il, à épouser. Dans un de ses voyages à Clermont, le père trouva un gendre, Jacques Bonafé, âgé d'environ vingt ans, qui vint à Aurillac où le mariage fut bientôt réglé. La bénédiction nuptiale fut donnée aux nouveaux époux dans l'église du Buis, le 24 décembre 1736, *summo mane*, c'est-à-dire avant l'aurore. Pourquoi ce lieu écarté et cette heure matinale? Nous n'avons pas à le rechercher. Nous ne voulions que constater le fait. Ajoutons, sans entrer dans tous les détails de la chronique, que cinq mois après le nouveau ménage était divisé, et deux ans n'étaient pas encore écoulés, qu'Agnès Lorret et Jacques Bonafé étaient morts tous deux. « S'il y avait un noviciat au mariage, disait saint François de Sales, il y aurait beaucoup moins de profès. »

Marie de Saint-Martial de Conros mourut dans les premiers mois de l'année 1754, juste un siècle après le mariage de ses père et mère, âgée elle-même de près de quatre-vingt dix ans. Ayant été nommée abbesse en 1692, c'est donc soixante-douze ans qu'elle a porté ce titre : c'est la durée du règne de Louis XIV. Il nous est resté d'elle un portrait conservé au château de Conros. C'est une toile en assez mauvais état que M. le comte d'Humières, héritier de la famille de Saint-Martial, a eu l'heureuse pensée de faire restaurer ; elle représente une religieuse d'une figure intelligente et encore jeune. Au-dessous on lit cette inscription : « Marie de Saint-Martial de » Conros, abbesse de Saint-Jean-du-Buys, 1713. »

L'abbesse de Conros portait sur son écusson de famille :

D'azur, aux rais d'escarboucle d'or, boutonnés de gueules, ou, en termes plus communs : une pierre précieuse enchâssée dans des rayons d'or, brillant sur un fond d'azur. Nous ne savons si on sera de notre avis, mais il nous semble que ces emblèmes symbolisent admirablement la noble femme qui, par sa haute naissance, son grand caractère, son administration aussi longue que féconde, a été vraiment la *perle* des abbesses de Saint-Jean-du-Buis.

XXVI. Geneviève de la Roque Saint-Chamarand (1754-1765)

Geneviève était issue de la famille de Peyronnenc, dont les chefs étaient marquis de Saint-Chamarand, en Quercy, seigneurs de Loupiac, de Fraissinet, de la Roque, de Saint-Constant, de Maurs et autres lieux en Quercy et en Auvergne. C'était une maison des plus anciennes et des plus distinguées du Quercy, remontant au moins au XIVe siècle. Bertrand de Peyronnenc, baron de Saint-Chamarand, avait épousé, le 23 août 1605, Françoise de Bourbon-Malause, fille de Henri Ier, de Bourbon, vicomte de Lavedan, et de dame Françoise de Saint-Exupéry-Miremont. De cette union descendait, au cinquième degré, Marie de Peyronnenc Saint-Chamarand, née le 18 janvier 1719, admise en 1737 au chapitre de Beaulieu-Issendolus, Ordre de Malte, en Quercy, illustré au XIVe siècle par les vertus et les miracles de sainte Flore, originaire de Maurs. La chanoinesse de Malte était sans doute sœur, ou du moins très proche parente de notre Geneviève de la Roque Saint-Chamarand, l'une et l'autre avaient dans leurs veines du sang des Bourbons.

Geneviève succéda, en 1754, à Marie de Conros. Avait-elle fait profession au Buis? venait-elle d'un autre monastère ? C'est ce que les documents, à notre disposition, ne nous indiquent point. Comme l'abbesse de Conros avait trouvé à redire aux actes d'acquisition ou de vente faits par celle qui l'avait précédée, l'abbesse de Saint-Chamarand trouva à re-

dire aussi aux actes de Marie de Saint-Martial. Celle-ci, on l'a vu, avait aliéné un petit ténement situé au delà de la Jordane, près le pont du Buis, tout au haut de la chaussée; Geneviève prétendit que la précédente abbesse avait agi en cela sans le consentement des autres religieuses et avait cédé ce ténement pour une somme si modique qu'elle était ridicule, deux sols d'argent de rente.

De son côté, Pierre Doumergue, acquéreur, répondant au premier chef, disait que la vente avait été tout à fait régulière, faite par acte authentique et que l'abbesse était seule maîtresse du temporel. Au second chef il répondait que le ténement n'était qu'une sorte de précipice au bord d'un grand chemin, dangereux pour les allants et les venants qui étaient sans cesse exposés à s'y précipiter et à tomber dans la rivière; que du reste l'abbaye n'en avait jamais rien retiré, et qu'enfin il y avait fait, sur la foi des traités, des réparations qui avaient entraîné pour lui des dépenses considérables. Toutefois, redoutant l'issue du procès, Doumergue proposa l'arrangement suivant. Il cède au couvent un petit jardin qu'il a à la côte du Buis, au-dessous de celui du monastère, en échange du ténement du pont du Buis qu'il gardera en propriété aux charges et clauses du contrat de vente, c'est-à-dire de la rente de deux sols d'argent. Les dames religieuses acceptent l'arrangement et autorisent le maître foulon à bâtir sur le ténement en litige. On comprend que, pour l'exercice de son industrie, le petit jardin sur la Jordane était plus utile à Doumergue que son jardin de la côte.

L'acte fut passé le 29 mai 1754, par Bouniol, notaire royal.

Nous avons eu entre les mains un livre des dépenses du Buis depuis le 23 janvier 1757, jusqu'au 8 mai 1772. C'est l'histoire de la maison durant quinze ans, au point de vue matériel et financier. Il comprend les huit dernières années de l'administration de Geneviève de Laroque-Saint-Chamarand, les sept années de l'abbesse de Larochelambert, et les sept premiers mois de l'abbatiat de Constance de Narbonne-Pelet.

Ce registre est la propriété de M. le comte de la Baume, à

Vic-sur-Cère (Cantal) (1). La famille de Narbonne-Pelet était alliée à celle de Baume, et c'est ce qui nous explique comment ce registre est resté dans cette maison. Nous voulons en extraire ce qui a rapport aux trois dernières abbesses du Buis, au personnel de la communauté, aux réparations des bâtiments, aux procès qu'avait à soutenir le monastère, aux usages du temps, et nous donnerons à la fin, un aperçu du prix des denrées à cette époque. Il nous semble qu'un certain intérêt s'attache à ces différents points et que l'histoire de l'abbaye en recevra plus de lumière.

Le registre s'ouvre au commencement de la quatrième année de l'abbatiat de la dame de Saint-Chamarand. Il débute ainsi :

« A la plus grande gloire de la très auguste et très adorable Trinité, de Jésus et de Marie et de notre très glorieux » père saint Benoît.

» Livre de la dépance généralle du monastère de Saint-Jean-du-Buis, de l'année mille sept cent cinquante sept, le » 23 janvier 1757. »

La même dédicace est répétée au verso ; on y ajoute « saint » Joseph et sainte Scolastique. »

Les dépenses sont marquées au jour le jour ; à la fin de chaque semaine on fait le total et l'abbesse signe. « La dépense de cette semaine (la première) monte quarante livres, » onze sols, six deniers. Sœur de Saint-Chamarand, abbesse » du Buys. »

On trouve ordinairement pour chaque semaine : un mouton, du veau, quatre-vingts livres de bœuf, du beurre, des œufs, du lait, du fromage et des pommes. Il faut remarquer qu'outre la communauté, il y avait, aux Buis, des pensionnaires, deux filles de service pour l'abbesse, des domestiques pour la cuisine, un jardinier et un petit pâtre.

Chaque trimestre on faisait le total des dépenses et à la fin

(1) M. le comte Henri de la Baume, propriétaire à Comblat-le-Château, près Vic, est décédé à Paris, le 11 juillet dernier, à l'âge de 73 ans.

de l'année le total général. Voici les différentes sommes dépensées durant les sept dernières années de l'abbesse de Saint-Chamarand :

1757......	4.266 l.	1762......	3.510 l.
1758......	4.018 l.	1763......	3.189 l.
1759......	3.977 l.	1764......	3.710 l.
1760......	4.110 l.	1765......	3.740 l.
1761......	3.130 l.		

Dans ces sommes étaient comprises toutes les dépenses : les décimes, 130 à 140 l. ; les honoraires de l'aumônier, du médecin, les gages des domestiques et des servantes ; les charités ou aumônes, les réparations et l'entretien de la maison ; les frais du culte et des procès ; surtout les achats de viande et de denrées usuelles.

Les grains n'étaient pas compris; on consommait ceux fournis par les cens et redevances perçus par le monastère. En l'année 1760, on consomma 208 setiers de froment et 98 de seigle.

Les semaines où se trouvaient les fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Benoît, de N.-D. de Grâce (8 septembre), le chiffre est notablement augmenté, à cause du menu plus délicat servi, soit à la table de l'abbesse, soit à celle de la communauté.

Voici celui de la fête de saint Benoît (1759) « 20 paquets » d'escorsolène, 2 chevraux, des allouettes, 2 livres d'amandes, » 2 bouteilles de liqueurs fines. »

Fête de saint Jean (1764) : « des cailles, des langues de » mouton, 1 lièvre, etc. »

Notre-Dame de Grâce (1764) : « 11 paires de pigeons, » 11 paires de poulets, 2 canards, 5 sols de pois verts. »

Le jeudi gras on faisait des crêpes; le lundi gras des beignets ; rien n'est jamais marqué pour le mardi gras.

Pour les gâteaux des rois on dépense, en 1761 : 18 livres de beurre, 90 œufs, 9 sols de crême, 22 sols de lait.

Voici quelques autres détails : Pour la confrairie de Notre-

Dame des Neiges, 12 sols; pour l'autel de Notre-Dame de Grâce, 3 l.; charité aux « Menonettes » 24 l.; pour les tambours de la Saint-Jean, 24 sols; « pour dresser le *Todis* de » la Saint-Jean devant la porte, 10 s. »; pour les violons, le jour de la Sainte-Cécile, 12 sols.

La saignée était alors fort en usage, comme on sait. L'abbesse se fait saigner en juin et en juillet 1759; en janvier 1761, elle est saignée deux fois à huit jours d'intervalle. Pour la saignée d'une Sœur le chirurgien prend 8 sols; pour celle de « Madame », 1 l. On mentionne aussi parfois « la saignée de pied, » 16 sols.

Voici quelques noms de religieuses relevés sous l'abbatiat de Mme de Saint-Chamarand :

« 22 janvier 1758, pour l'enterrement de notre chère Sœur » Sainte-Justine : pour le bas-chœur (du Chapitre) 36 places » à 2 s. 6 d. : 4 livres 10 s.; pour la distribution des corde- » liers, 3 l.; pour la musique, 3 l.; pour le marguillier, » 3 l. 10 s.; une carte de chaux (pour mettre dans la fosse » apparemment), 5 s.; pour le diacre et sous-diacre, 5 s.; » 20 messes à 9 s., 9 livres. »

» 4 novembre 1659, pour le trentain de Sœur Marie, et » une messe chantée, 12 l. 2 s.

» 19 octobre 1760, pour le bout d'an de Sœur Marie, » 5 l. 17 s. »

La Sœur des Anges, la Sœur Saint-Paul et la Sœur Saint-Alexis sont mentionnées en 1760.

Durant l'été de cette même année, on est en réparation ou en construction; on porte de la pierre, des planches, des tuiles; on paye des manœuvres et des ouvriers; on raccommode la fontaine du village, 24 s.; on achète une cloche pour les pensionnaires, 1 l. 10 s.

A partir de la première semaine de juillet 1764, l'abbesse ne signe plus les comptes; elle devait être déjà malade. Si cette hypothèse est exacte, sa dernière maladie dura sept mois. Voici la note qui mentionne sa mort, écrite de la même plume que les comptes.

« Mme de Saint-Chamarand, notre respectable abbesse est
» dessédée assistée de tous les sacrements, le 12 février 1765,
» âgée de cinquante-trois ans. Son règne n'a été que de
» douze ans. Dieu veuille nous dédommager de la perte que
» nous avons faite. Sœur Dauzers, procureuse. »

Suivent les dépenses occasionnées pour l'enterrement.

« Pour la façon des habits des domestiques pour le deuil
» de feue Mme notre abbesse, 1 l. 4 s.; fournitures des habits
» de deuil pour les domestiques, 1 l. 9 s.; pour les étoffes
» louées pour l'enterrement, 13 l.; distribution à MM. du
» bas-chœur du Chapitre pour l'enterrement, 31 l.; hono-
» raires des PP. Cordeliers, 6 l.; pour les aumônes, 30 l.;
» pour les messes le jour de l'enterrement, 13 l.; pour deux
» trentains, 60 messes, 24 l.; pour les prêtres qui ont assisté,
» 2 l.; pour la cire de l'enterrement, 30 l.; pour les prêtres
» qui ont servi l'église, 2 l. 5 s.; pour les salaires de six ans
» de la servante de feue Mme notre abbesse de Saint-Cha-
» marand, 201 l. »

« 4 août 1765. Pour refaire les matelas de Mmes les ab-
» besses, 1 l. »

Les Peyronnenc de Saint-Chamarand blasonnaient leur écu : *D'azur à deux fasces d'or, à la bordure de gueules, chargée de dix besants d'or.* Cette famille s'est fondue dans celle de la Garde de Saignes par le mariage, en 1796, de Marie-Anne de Peyronnenc Saint-Chamarand avec Gabriel de la Garde, comte de Saignes dont les descendants tiennent un rang si honorable dans l'aristocratie de Maurs (Cantal).

XXVII. Françoise-Xavière de la Rochelambert

(1765-1771)

Le château de la Rochelambert est situé dans la commune de Saint-Paulien, sur un rocher qui domine les rives de la Borne, aux confins de l'Auvergne et du Velay. Le premier seigneur connu de la Rochelambert vivait au XIIe siècle.

Françoise-Xavière était le cinquième enfant de Gilbert de la Rochelambert, seigneur de Monteil, et de Marie-Françoise de Colomb de la Tour. Elle comptait parmi ses ancêtres des chevaliers de Malte, des chanoines-comtes de Brioude, une grand'tante religieuse bénédictine à l'abbaye de Clavas. Un de ses frères, Jean-Paul, embrassa aussi l'institut de Saint-Benoît.

Nous n'avons pu trouver la date de la nomination royale de Françoise de la Rochelambert à l'abbaye du Buis, non plus que celle de ses bulles. Nous ne savons pas davantage dans quel monastère elle avait fait profession ; il est à présumer toutefois qu'elle était entrée dans l'abbaye de Clavas où se trouvait sa grand'tante. Voici quelques détails de son administration que nous puiserons en grande partie dans le livre *de dépenses* dont nous avons précédemment parlé.

Sous elle les comptes sont moins régulièrement tenus que sous la précédente abbesse. On néglige souvent de faire le total de la semaine; celui de l'année 1766 n'a pas été fait. L'abbesse commence à signer le 10 octobre 1765. Elle cesse le 28 juin 1766 jusqu'au 12 juin 1767. Fut-elle absente durant cette année ?

De décembre 1767 au 26 mars 1768, elle ne signe qu'une fois, le 30 janvier 1768. Au commencement de mars 1769 elle partit pour Paris, en sorte qu'elle ne signa plus jusqu'en octobre 1771.

L'installation de Mme de la Rochelambert eut lieu le 10 octobre 1765, huit mois après le décès de la Sœur de Saint-Chamarand. L'abbesse paie 312 l. à MM. l'official de Saint-Flour, le promoteur et le greffier pour être venus à Aurillac fulminer ses bulles. La dépense de la semaine de l'installation, pour la cuisine, s'élève à 133 l. On y voit figurer du gibier, 1 jambon, 3 poules, des pigeons, 5 paires de poulets, 2 oies, des saucisses, 2 douzaines de petits-pâtés, des figues, des poires, des concombres, des châtaignes. Mme de la Rochelambert devait être fort riche, car elle faisait grandement les choses; nous aurons à le constater encore plus d'une fois.

Le 20 décembre mourut à Fontainebleau le dauphin Louis, fils de Louis XV et père de Louis XVI, âgé de trente-trois ans, trois mois. On fit au Buis, comme dans toute la France sans doute, un office solennel pour le repos de son âme, mais dont le jour n'est pas indiqué. Les dépenses faites à cette occasion sont notées le 16 février 1766, en voici le détail :

« Pour les billets imprimés pour le service de Mr le Dau-
» phin, 3 l.; pour les écussons du même sujet, 7 l. 4 s.;
» pour le papier, 10 s.; pour la cire, 58 l. 13 s.; pour le bas-
» chœur, 11 l. 8 s.; pour la musique, 4 l. 10 s.; pour trois en-
» fants de bas-chœur, 7 s.; pour les hommes qui ont aidé à
» l'église pour faire le catafalque, 1 l. 4 s., etc. La dé-
» pense totale s'élève à 104 l. 5 s. Durant la maladie on
» avait fait dire des messes de trente-heures pour le réta-
» blissement de Mr le Dauphin. »

Au mois de mars 1766, ont fait le bout de l'an et les obits de M. Carrés, dont la maison est chargée; on fait dire les messes de noble Desroys, un autre service pour feu M. de Roanne, et le bout d'an de Sœur Scolastique. Le bout d'an de feue Mme l'abbesse avait été fait le 16 février et les frais s'élevaient à 25 l. 14 s.

Au 20 mars, la grande écriture de la Sœur Dauzers disparaît pour faire place à une écriture plus fine; c'est qu'on a changé la procureuse qui est désormais la Sœur de Saint-Michel.

En avril et en mai, les saignées recommencent assez fréquentes. Voici le nom de quelques Sœurs qui ont subi cette opération : Sœur de Saint-Géraud, Sœur de Saint-Vincent, Sœur de Saint-Etienne, Sœur de Saint-Michel, Sœur de Saint-Alexis (2 fois), Sœur Christine (2 fois), Sœur de Saint-Bernard, Sœur de Saint-Antoine, Sœur Sainte-Marthe. En juillet et août 1767, quelques autres saignées sont mentionnées, mais plus rares que sous la précédente abbesse.

L'abbesse actuelle ne se fait jamais saigner, son exemple était sans doute pour quelque chose dans le ralentissement de cette pratique à laquelle les hommes de l'art recourent le

moins possible aujourd'hui. En 1771 les saignées sont excessivement rares.

Chaque année à peu près on envoyait une Sœur au Mont-Dore et on lui donnait pour le traitement 30 l. En 1766, c'est Sœur de Sainte-Placide qui va aux eaux; en 1767, Sœur de Saint-Alexis. Ces deux Sœurs ne tardèrent pas à mourir, elles devaient être poitrinaires. En 1771 c'était le tour de la Sœur de Saint-Antoine d'aller au Mont-Dore.

Au 30 août 1766, on marque les frais d'un enterrement, mais on n'indique pas le nom de la Sœur. Voici les employés qui y avaient figuré; nous nous abstenons d'indiquer les honoraires donnés plus haut. Le sonneur de cloche fait aussi la fosse; le bas-chœur du Chapitre se compose de neuf prébendés, deux maîtres de musique, six enfants de chœur, le suisse, le bedeau et le clerc.

Au mois de mai 1767, on note le second anniversaire de feue Mme l'abbesse, l'enterrement de la Sœur de Saint-Placide et un obit de fondation.

En octobre on donne 4 l. 11 s. à deux femmes qu'on avait employées comme garde-malade. Peut-être avaient-elles été appelées pour soigner dans sa maladie, qui s'était prolongée jusqu'à fatiguer les Sœurs infirmières, la Sœur Angélique dont l'enterrement eu lieu le 17 décembre. On remarque que « les PP. Cordeliers reçurent 4 l. pour l'assistance à la cé» rémonie, quoique l'usage était de donner 3 l., Madame leur » en a donné 4. » Nouvelle preuve de sa générosité.

Au 9 mars 1768, on donne le compte des honoraires payés pour l'enterrement de la Mère Prieure qui n'est pas nommée.

Le 22 octobre, à l'occasion du compte de la cire fournie dans plusieurs circonstances, on mentionne l'enterrement de Sœur de Saint-Alexis. De ce compte, on peut inférer qu'à l'enterrement de chaque religieuse, on employait 6 cierges de cire blanche à 40 sols la livre, et 28 cierges de cire vierge, chacun d'une livre, à 20 sols la livre.

28 avril 1770, compte des honoraires pour l'enterrement de la Sœur de la Croix. Aux mentions ordinaires on ajoute

pour la première fois : « pour la caisse 3 livres ». Puis : « pour les messes de la Sœur de la Croix, donné à la Sœur » Saint-Louis, sacristine, 26 l. 8 s. »

Chaque année on donne 4 s. d'étrennes « pour le cierge pascal que le vallet de ville présente tous les ans ». Ce cierge et les trois petits nécessaires pour la cérémonie du samedi-saint, coûtaient 3 l.

Voici les étrennes du 1er janvier 1771. « A Saint-Pierre, » jardinier (plusieurs fois mentionné), 1 l. 4 s.; à l'Annou » (servante de l'abbesse), 24 s.; à Jeanneton (servante à la » cuisine), 12 s.; à Marie, bergère, 12 s.; au clerc, 6 s.; au » vallet du Consul, 4 s.; au tambour, 6 s.; en tout, 4 l. 8 s. » C'est ce qu'on avait donné l'année précédente.

On se procurait des prédicateurs extraordinaires pour les fêtes de saint Benoît, de saint Jean-Baptiste, de la Nativité, de la sainte Vierge, et pour le sermon de la Passion. Dans le principe, l'abbesse leur faisait des cadeaux en nature. Ainsi au 16 juin 1766 : « Plus, trois portefeuils et deux tabatières » de lotel de Jabac (?) donnés au médecin et à des prédica- » teurs auxquels on ne pourrait point présenter de l'argent, » dont l'un fit l'oraison funèbre de feu Mr le Dauphin : » 54 livres. Sœur de la Rochelambert, abbesse. » A la fin septembre on trouve encore : « Pour les présents des » sermons, 48 livres ». On faisait aussi des cadeaux à d'autres personnes : « Plus, pour un bougeoir qui m'a » coûté trois louis d'or et que j'ai donné à M. l'avocat Gros. » Sœur de la Rochelambert, abbesse. »

Plus tard, on donnait un honoraire fixe de 6 livres pour chaque sermon. On trouve cependant : « Pour 3 livres de ta- » bac données au prédicateur de la Saint-Jean de 1769, 12 l. » 7 s. 6 d. » Un seul prédicateur est nommé, c'est le P. Bayle qui prêcha le sermon de la Passion, en cette même année.

Les honoraires de l'aumônier étaient de 100 l. M. Pradines fut aumônier, ou, comme on dit quelquefois, confesseur, depuis au moins le mois d'octobre 1765 jusqu'au 15 juin 1768. En octobre 1767, je trouve cette note : « Payé à M. Pradines

» la somme de 300 livres prêtée à la communauté, représentée par la prieure et les discrètes, avant l'arrivée de » Madame; laquelle somme elle a remboursée. » Nouvelle preuve de sa largesse.

M. Laparra lui succéda comme aumônier le 15 juin 1768, et l'était encore en 1771. Il recevait le même traitement.

Les honoraires du médecin étaient de 50 livres. M. Brieude est mentionné comme tel durant tout l'abbatiat de Mme de la Rochelambert.

On mentionne plusieurs charités aux Ordres quêteurs; surtout en 1770; « aux Cordeliers, pour le linge de l'infir» merie qui se donne, 3 l. de trois ans en trois ans; pour les » Frères de la Rédemption des captifs, 3 s.; pour les Sœurs » d'Aigueperse, 24 s.; pour les Sœurs du Puy (bis), 24 s.; » pour les Sœurs d'Aigueperse (bis), 24 s.; pour les Sœurs » du Puy (ter), 1 l. 4 s. » On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on rencontre des Sœurs quêteuses. On n'oubliait pas pour cela les nécessités locales : « Du lait pour le riz des » pauvres, 1 l. (21 avril 1770). » C'est probablement à l'occasion de la semaine-sainte que l'on faisait cette distribution.

Les fêtes de saint Benoît, de la Saint-Jean et de N.-D. de Grâce continuaient à être bien célébrées. « Pour les hommes » qui portent la bannière de Saint-Jean, pour le fiffre et le » tambour, 1 l. 16 s. » Ceci prouve qu'on faisait une procession dans le faubourg du Buis, et le *todis* qu'on dressait à la porte du monastère était peut-être une baraque en planches où l'on servait à manger aux gens de l'endroit, ce qui est probable. On fait en effet d'assez grandes dépenses pour la cuisine. « Au cuisinier, 3 l., quelquefois 6 l.; » à la cuisinière, 3 l.; à deux filles qui ont servi, 24 s.; » étrennes aux domestiques, 56 s. »

Voici les achats faits pour la cuisine, à la Saint-Jean de 1667 : « Agneaux, veau, 10 paires de pigeons, 8 paires de » poulets, asperges, artichaux, aigredoux, 5 cailles, citron, » nonpareille, 2 bouteilles d'orgeat, anguilles, poisson, 1 sau» mon, truites, etc. »

A la fête de la Décollation de saint Jean (6 août), on mentionne encore le tambour auquel on donne 4 s.

Le 8 septembre 1770, on trouve mentionné du poisson, du lait, de la crême, du beurre, des œufs, de la cassonade, de l'huile, des amandes. Ce devait être un jour maigre.

La fête de la Translation de saint Benoît (11 juillet) n'est jamais mentionnée comme ayant amené des dépenses extraordinaires; c'était cependant une fête solennelle pour les bénédictins et bénédictines de France. En revanche on trouve ajouté aux fêtes précédentes « le repas pour la fête de Madame » (4 octobre). On voit du poisson, des poires, des pavies, du vin blanc, etc. « Pour Balthasar, cuisinier, 6 l.; pour la » Sœur Colette, 6 l. (1768). »

Donnons ici, avant d'arriver aux réparations entreprises et aux procès soutenus par l'abbesse de la Rochelambert, quelques détails pris encore dans le Livre des comptes.

26 juin 1767. « Une robe de soye de Damas, 75 l. » Etait-elle pour l'usage de l'abbesse, ou pour une de ses parentes à laquelle elle désirait faire un cadeau? Nous penchons charitablement pour cette dernière hypothèse. A ce moment la Sœur Scolastique a l'emploi du linge de la maison.

5 mars 1768. « Quatre exemplaires d'antiphonaires donnés » aux Sœurs : Saint-Bernard, Saint-Louis, Saint-Maur et » Saint-Vincent, 70 l. »

Au mois d'avril on mentionne l'échange d'une cloche ancienne pour une neuve. « Pour une cloche pesant 10 li» vres 1/4, à 40 s. la livre, nous avons donné l'usée en » échange que nous avons vendue 18 s. la livre, pesant » 10 livres 1/2, monte 9 l. 9 s. La neuve ne monte que » 11 l. 1 s., au lieu de 20 l. 10 s. »

Au commencement de juin, on reçut la visite d'un évêque. Quel était-il? Peut-être celui de Saint-Flour, puisqu'on n'indique ni son nom, ni son siège.

Voici ce qu'en dit le Registre :

11 juin. « Pour le cuisinier de Mr l'évêque (le cuisinier » que le couvent avait pris à gages), 24 l.; pour le cocher

» de Mme Dorinière, 6 l. ; pour deux muletiers, 12 l. ; pour la » dépense des mulets, 5 l. 11 s. ; pour le domestique, 6 l. » d'étrennes ; pour la musique, 4 l. 10 s. ; à Manigier, pour » avoir accommodé l'église, 6 s. »

23 avril. « Payé à M. Roussy pour frais de contrôle d'une » expédition de l'acte d'union de la chapellenie de La Bontat » à l'abbaye, 1 l. 17 s. » M. Roussy était greffier du bureau des insinuations ecclésiastiques à Aurillac. Nous n'avons pu trouver l'acte ; le registre de cette année manquant aux archives diocésaines. La chapellenie de Saint-Jean-Baptiste de La Bontat existait déjà en 1507 ; elle avait son siège dans une chapelle élevée près du château de La Bontat, commune de Saint-Illide, érigée aujourd'hui en succursale.

« La pension de deux années pour la Sœur Marthe, » 20 livres. »

« Pour le frère de la Sœur de Saint-Gal, 3 s. » cette dernière note porte à dix-sept les noms des Sœurs que le Registre nous fait connaître durant l'administration de l'abbesse de la Rochelambert. Cinq d'entre elles moururent dans le même temps.

Dès son arrivée, la nouvelle abbesse avait fait continuer la construction du parloir commencée sous la précédente abbesse et réparer son appartement. Ce fut le travail des années 1766 et 1767. Voici quelques notes des travaux et fournitures.

En juin 1766, on paye des planches, une poutre et sept serrures ; au maçon pour le prix fait, 83 l. On paye aussi des fenêtres faites : « A Géraud, charpentier, pour les planchers » et plafonds (en planches) et autres choses, 36 l. »

En août. « 26 journées à Antoine, menuisier, 14 l. 10 s. ; » pour les fers pris chez Dauphain, pour grilles pour le » parloir et l'appartement de Madame, 49 l. ; pour 30 quin- » taux de chaux, 25 l. 10 s. »

En novembre. « Payé à Mme Daudée pour le blanc de » céruse et autres couleurs et *livrets d'or* qu'elle a fournis, » 7 livres. »

Décembre. « Payé complètement Antoine et les deux com-
» pagnons de tous les ouvrages qui se sont faits au parloir et
» dans l'appartement de Madame, 138 l. 6 s. »

« A Grimal, tapissier, pour avoir tendu les tapisseries du
» parloir, 3 l.; pour les ouvrages que Négrier a faits, tant
» au parloir qu'ailleurs et pour les autres ferrures d'armoires
» et de coffres, 6 l. »

1767 janvier. On paye « le vitrieil pour les jalousies et
» vitres au parloir et ailleurs, 67 l. »

Mars. « Bleu de prusse et autres couleurs pour le parloir. »

En mai, on porte des pierres pour paver la cour, 9 l.

En septembre, on semble commencer d'autres constructions, puisqu'on porte de la chaux et des tuiles.

Novembre. « A Antoine pour les trois chambres qu'il a
» plafonnées, 70 l. »

En 1768, on s'occupe de la bibliothèque qui fut peut-être reconstruite. Janvier. « Au menuisier, pour la bibliothèque
» et des lambris, 45 l. » — Février. « Au serrurier pour le
» ferrement de la bibliothèque, 12 l. » — Juin. On paye 91 journées de maçons, 45 l. 10 s.; puis des planches, des pointes, des clous, etc. — « 60 charretées de sable, 25 l. 10 s. »

Enfin en juin 1769 « fers pour les jalousies du parloir des
» religieuses, 7 l. 6 s. »

Mme de la Rochelambert s'occupa surtout de faire réparer les murs de clôture qui tombaient en ruine, particulièrement du côté de l'ouest sur la petite place du Pont-du-Buis, et du côté de l'Ombrade. En mars 1766, on fait clore l'Ombrade de haies vives qui coûtèrent 44 l. 8 s. C'était sans doute à l'est, du côté des champs, que cette haie fut plantée. Pour les murs à construire, elle s'offrit à supporter le tiers de la dépense, les deux autres tiers restant à la charge de la communauté. Mais une autorisation lui était pour cela nécessaire. Elle lui est donnée par une sentence du Bailli d'Auvergne (26 juin 1767) confirmée par un arrêt du Parlement (15 janvier 1768). Cependant elle trouva de l'opposition dans quelques particuliers d'Aurillac, entre autres une certaine Marie

Lavergne qui, prétendant des droits sur le terrain de l'Ombrade, s'opposait à la construction des murs de clôture. Les opposants obtinrent même une ordonnance conforme du bureau des finances de Riom et une sentence du même siège. Mais un arrêt du Parlement du 24 juillet 1769 donna droit à l'abbesse et condamna Marie Lavergne défaillante aux dépens.

Dans le même temps, l'abbesse de la Rochelambert soutenait un second procès avec le sieur François de Cambefort qui avait un moulin à cuivre sur la Jordane un peu au-dessus de la clôture du monastère. Dans un mémoire rédigé par lui, ou à son instigation, l'abbesse est accusée d'avoir cherché à agrandir, sans droit, l'enclos du couvent en usurpant un chemin public, ou mieux un petit sentier qui longeait la rivière sur la rive gauche (côté du monastère). L'Ombrade ouverte au public, prétend-il, était partagée par ce chemin qui se bifurquait au milieu du ténement pour aller aboutir à des villages voisins. De petits oratoires s'élevaient de distance en distance.

Le 17 mars 1767, le procureur du roi au bailliage d'Aurillac autorisa l'abbesse à englober le chemin dans le mur d'enceinte, probablement parce qu'il n'était qu'une servitude illégalement usurpée sur le terrain du monastère. Certains particuliers qui usaient du chemin firent opposition à Riom. Nouvelle autorisation du bailliage d'Aurillac à continuer le mur (17 juin 1768).

A cette date le livre de compte porte : « Pour onze journées » pour envoyer à Riom un exprès, à 50 s. par jour, monte » 27 l. 10 s. ; à M. Sélerier, 672$^{#}$, on est quitte. » — 18 juin. « Envoyé à Paris, pour un arrêt, à M. d'Artice procureur, » 24 l. 5 s. »

Le sieur de Cambefort ne pouvant plus exploiter, par cette voie, son usine à cuivre, obtient à son tour, à Riom, un jugement défendant de continuer la muraille qui se dirigeait du nord au midi, depuis la rivière jusqu'au monastère. Un nouvel arrêt de la cour de Riom ordonne de faire un portail

au mur pour laisser au public un passage libre. Le 13 juillet 1768, des ouvriers conduits par un huissier, arrivent pour démolir le mur et faire l'ouverture. Deux autres huissiers d'Aurillac, les nommés Lebet et Picot, soutenus par la maréchaussée, s'y opposent. On menace de meurtre les ouvriers dont l'exaltation et la révolte grandissent à la vue de l'abbesse accourue sur une terrasse. Il n'y eut cependant pas de sang répandu, les ouvriers ayant cédé la place devant la force publique. On recourut au Parlement, qui, cette fois encore donna droit à l'abbesse (1). Il fallait bien que ses re vendications fussent légitimes puisque, en cette affaire, elle fut constamment soutenue par le bailliage d'Aurillac, et que, finalement, le Parlement lui donna raison.

Mais ce résultat ne fut pas obtenu sans peine et sans de grandes dépenses. Le 11 mars 1769, l'abbesse de la Rochelambert partit pour Paris où elle séjourna vingt-neuf mois. Le livre des comptes devient ici fort intéressant.

12 août. « Au père Cluzel, provincial des Cordeliers, pour » remettre à Mme l'abbesse à Paris, 300 l. »

24 février 1770. « A M. de Giou, pour Mme l'abbesse, à » Paris, 408 l. »

2 octobre. « A M. l'abbé Vernhes, principal du collège » Fortet, pour Mme l'abbesse à Paris, 600 l. »

1re décembre. « A M. d'Adhémar de Montfalcon, pour » Mme l'abbesse, 2,000 l. Cette somme a été placée sur les » Etats du Languedoc. »

Après son retour (août 1771), Mme de la Rochelambert établit ainsi l'état de ses dépenses, qu'elle paya, du moins en partie, avec les fonds de sa fortune personnelle. Nous le donnons en grande partie.

« Mémoire de ce qu'il m'a coûté pour aller et revenir de » Paris, et pour le séjour que j'y ai fait de vingt-neuf mois.

» Un cabriolet, 8 louis d'or; un cheval, 4 louis d'or; re-

(1) *Mémoire* dans les papiers de Mr Bouange, aujourd'hui déposés aux *Archives départementales*.

» vendu 3 l.; total de la dépense de la voiture et du cheval, » 232 l.; quatorze jours de marche à 40 fr. par jour, et plus » pour deux chevaux et quatre personnes, 598 l. (Elle avait » un domestique qui retourna de Paris, une femme de » chambre et un laquet.)

» Un louis d'or aux domestiques le jour du gain de mon » premier procès, 24 l.; le gage du laquet pendant que je » fus seule, 20 l. (Quand elle arriva à Paris, ses parents » étaient dans leurs terres); une paire de souliers; une dou- » zaine de paires de gants, 23 l.; un corset, 13 fr.; femme » de chambre pendant le séjour à Paris, et voyage pour re- » venir et celui de son mari, 480 l.; déboursé pour le procès, » 504 l.; pour mes bulles de cette abbaye, 962 l.; pour » l'achat d'un service de fayance de Strasbourg, plateaux, » cuillers, tasses, etc., 865 ᵗ.

» Pour l'entourage de diamants à l'entourage de l'éme- » raude de la bague abbatiale, 151 livres. J'ai rapporté » l'ancien anneau...

» Mon retour en poste et d'un laquet qui courait, 24 louis » d'or jusqu'à Clermont, et 94 l. pour la voiture de Clermont » ici, en tout 673 ᵗ; pour l'augmentation et façon de dix-huit » couverts d'argent, 362 l. et pour l'écuelle, 134 l.; pour un » voyage à Versaille et une couchée à l'auberge, 55 l...

» Je passe sur une infinité de frais qu'il n'y a que ceux qui » sont à Paris et qui plaident qui puissent les connaître... Je » signe ce régistre le 15 oct. 1771. Sœur de la Rochelambert, » abbesse de Saint-Jean du Buis, nommée de Saint- » Cernin. »

Le total s'élève, en chiffres ronds, à 6,800 l.

Les procès et les voyages coûtent cher en effet. Mme de la Rochelambert était à la veille de son départ pour Saint-Cernin de Rodez. Avait-elle été nommée pendant son séjour à Paris? ou le fut-elle depuis son retour? Nous ne savons, mais la première supposition est la plus probable. En tout cas, les deux mois environ qu'elle passa encore au Buis furent employés à traiter les intérêts de cette maison.

Elle s'était proposé d'agrandir les bâtiments du monastère, de construire un logement pour le confesseur, le médecin et le jardinier de la maison, ainsi que de rebâtir son propre appartement sur un plan plus vaste. Pour cela l'autorisation du roi était nécessaire : elle la demanda et voici le texte des Lettres patentes données à Compiègne par Louis XV.

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Na-
» varre, à tous présents et à venir salut. Notre chère et
» bien-aimée la dame de la Rochelambert, abbesse de Saint-
» Jean-du-Buys, près Aurillac, et les religieuses de ce mo-
» nastère nous ont fait très humblement représenter qu'elles
» n'ont ni caves, ni greniers, ni même d'emplacement pour
» en construire, ce qui les empêche de faire les provisions
» nécessaires pour la subsistance de leur communauté;
» qu'elles n'ont pas non plus de logement pour le confesseur,
» le médecin et le jardinier de la maison, et que pour se pro-
» curer ces commodités, elles ont projetté, sous notre bon
» plaisir, l'acquisition d'un petit bâtiment et d'un jardin
» de la valeur de 3,000 livres, attenants leur monastère;
» qu'elles ont encore formé le projet d'acquérir un terrain de
» peu de valeur qui est en face de leur monastère, afin d'em-
» pêcher qu'on y établisse une guinguette, ce qui serait
» contre la décence et le bon ordre dans leur communauté;
» que par les mêmes considérations elles espèrent que nous
» voudrons bien les autoriser à conclure tous traités néces-
» saires avec les propriétaires desdits maison et emplace-
» cement, suivant les conventions qui en ont été déjà faites et
» acceptées par elles sous seings-privés; sur quoy elles nous
» ont fait supplier de vouloir bien leur accorder nos lettres
» patentes. A ces causes et sur le compte que nous nous
» sommes fait rendre de l'état actuel des biens de lad. abbaye
» et de ses besoins, de l'avis de notre Conseil et de notre
» grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, Nous
» avons permis et par ces présentes signées de notre main
» permettons aux abbesse et religieuses de l'abbaye du Buis
» d'acquérir les maison et jardin appartenant à la veuve

» Carrier et au sieur Carrier, son fils, ainsi que le terrain
» situé dans le voisinage de lad. abbaye dont les s[rs] Con-
» trastin, propriétaires, ont consenti de leur faire la vente
» pour la somme de cent vingt livres ; autorisons à cet effet
» tout notaire ou tabellion à ce requis d'en passer actes ou
» contracts conformément aux traités sous seings-privés faits
» entre les propriétaires desd. maison, jardin et emplace-
» ment et les abbesse et religieuses de lad. abbaye, sans
» s'arrêter aux dispositions de notre édit du mois d'août 1749,
» auxquelles nous avons dérogé, pour ce regard seulement,
» et sans tirer à conséquence. Si, donnons en mandement à
» nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de
» Parlement, à Paris, et à tous autres nos officiers et jus-
» ticiers qu'il appartiendra que ces présentes ils ayent à
» faire registrer et du contenu en icelles jouir et user les
» abbesse et religieuses de lad. abbaye du Buys, pleinement
» paisiblement et perpétuellement ; cessant et faisant cesser
» tous troubles et empêchements à ce contraire ; car tel est
» notre bon plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable
» à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à ces
» présentes.

» Donné à Compiègne, au mois de juillet, lan de grâce mil
» sept cent soixante dix et de notre règne le cinquante-
» cinquième.

(Signé) Louis.

(Sur le pli). Par le roy Phelippeaux

» Enregistrées au Parlement, le 7 septembre 1775.

(S.) Dufranc (1). »

Avant d'enregistrer les lettres patentes ci-dessus, le Parlement, par délibération du 20 août 1770, ordonna qu'une enquête *de commodo et incommodo* serait faite par le substitut au bailliage d'Aurillac, qu'une visite et estimation serait également faite par un expert nommé d'office par le lieute-

(1) Arch. départ. Fonds du Buis.

nant général, etc..., toutes formalités qui retardèrent de cinq ans l'exécution des Lettres patentes.

En attendant, la dame de la Rochelambert faisait, par des actes sous seing-privé, les acquisitions qui lui étaient nécessaires pour réaliser ses plans d'agrandissement de l'abbaye. C'est ainsi que voulant se procurer un logement plus vaste que celui qu'elle occupait, elle fit, le 26 août 1771, l'acquisition d'une maison joignant le couvent du Buis, ayant appartenu à Hélène Vergnes, veuve de Jean Carrier, et possédée en ce moment par Jean Carrier, leur fils, dans le dessein de la réunir aux bâtiments du monastère. Le livre de compte porte qu'on versa, ce jour-là, 746 # pour le prix d'achat et 60 l. pour le contrôle. On a remarqué que les abbesses du Buis avaient, au xviiie siècle, des appartements particuliers que chacune d'elles meublait comme elle l'entendait, et aussi selon ses ressources personnelles. Le luxe, à cette époque, s'était introduit, du moins dans une certaine mesure, au monastère du Buis, comme, hélas! en beaucoup d'autres.

La dame de la Rochelambert se disposait donc à faire les réparations nécessaires à son nouveau logement, sans attendre même, paraît-il, l'autorisation du Parlement, lorsqu'elle fut nommée, comme on l'a vu, à l'abbaye de Saint-Cernin de Rodez.

Avant de partir, elle se fit rendre compte des dépenses et des recettes faites durant sa longue absence, et voici ce qu'elle écrivit sur le registre auquel nous avons fait tant d'emprunts :

« Le 11 octobre 1771, j'ai vérifié tous les comptes de re-
» cette et de dépense faite pendant mon absence par Mme de
» Saint-Bernard, dépositaire, depuis le 18 mars 1769, jusqu'à
» ce jour, dont cet arrêté lui fait décharge de la somme de
» 15,662 l. 8 s. 6 d., à quoi s'est monté l'argent des revenus
» de l'abbaye et des pensions des pensionnaires, m'ayant
» montré l'emploi de la somme de 15,700 l. 51 s. 11 d.,
» laquelle excède de 37 l. 17 s. 2 d. celle qu'elle a reçu.

» Restent dus les honoraires de l'aumônier, du médecin,
» avocats, domestiques, etc... Fait dans l'abbaye de Saint-
» Jean-du-Buys, ce 15 octobre 1771, Sœur de la Rochelam-
» bert, abbesse de Saint-Jean-du-Buys, nommée à l'abbaye
» de Saint-Cernin de Rodez. — Sœur Bonhomme, discrète.
» — Sœur d'Auzers, discrète. »

Mme de la Rochelambert partit le lendemain, 16 octobre, pour Rodez. Elle avait fait beaucoup au Buis, mais en partant elle laissait encore beaucoup à faire à celle qui lui succédait. L'écusson de la dame Françoise-Xavière était d'une riche simplicité. *D'argent, au chevron d'azur, au chef de gueules.* Nous ne savons si elle gouverna longtemps l'abbaye de Saint-Cernin de Rodez (1).

XXVIII. Marie-Jeanne-Constance de Narbonne-Pelet (1771-1792)

Voici la dernière abbesse de l'abbaye de Saint-Jean-du-Buis. Elle gouverna dix ans et assista à la destruction violente de ce monastère qui avait duré plus de six siècles. Elle était loin de prévoir cette fin prochaine, car elle reprit avec une ardeur nouvelle les réparations commencées par la dame de la Rochelambert dans le couvent et le quartier particulièrement affecté aux abbesses. Mais reprenons la suite de notre récit, et suivons chronologiquement les actes de son administration.

Marie-Jeanne-Constance appartenait à la famille des Narbonne-Pelet, l'une des plus anciennes et des plus illustres du Languedoc, laquelle descendait des vicomtes de Narbonne connus sous la première race. Elle était fille de François-Raymond-Joseph-Herménégilde-Amalric de Narbonne-Pelet, baron de Fontanès, Combal, Montmurat, Cannes, Crespian, Vic, Montlesaut, Montagnac et Mauressargues; lieutenant-général des armées du roi, gouverneur des ville, château et

(1) Les bâtiments de cette abbaye existent encore sur les bords de l'Aveyron, au-dessous de la ville, occupés par des religieuses d'un autre Ordre. On y appelle encore *au monastère*.

viguerie de Sommières en Bas-Languedoc. Sa mère, Marie-Diane-Antoinette de Rosset de Fleury-Perpignan, était petite nièce du cardinal de Fleury et fille d'André-Hercule de Rosset, duc de Fleury-Perpignan, pair de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur d'Aigues-Mortes (1).

Née en 1736, Constance de Narbonne avait trente-six ans quand elle fut nommée par le roi, le 1er juillet 1771, abbesse du Buis. Ses bulles, dont nous ne connaissons pas la date, coûtèrent 1000 l. qui furent versées par M. de la Baume, de Vic, son parent, probablement son beau-frère. Nous n'avons pu découvrir dans quel monastère elle avait fait profession, mais le Livre de compte nous apprend qu'en se rendant à Aurillac elle passa par Vic où elle resta quelques jours. De là elle écrivit au Buis une lettre qui arriva le 28 septembre. Ses malles arrivèrent de Vic le 16 octobre, avec elle sans doute, et le port coûta 4 l. C'est ce jour-là que Mme de la Rochelambert partit pour Rodez et que la nouvelle abbesse prit les rênes de l'administration.

Dès son arrivée, les comptes de dépenses recommencent à être régulièrement tenus et l'abbesse signe le total de chaque semaine. Voici quelques extraits de ce qu'il y a de plus intéressant.

24 octobre : « Payé à M. le vicomte de la Baume, la somme » de 1432 l., savoir : celle de 1000 l. pour les bulles obtenues » de Rome, et celle de 432 l. pour frais de voyage ou autres, » que M. de la Baume avait faits pour Mme l'abbesse. Au » payement de cette somme de 1432 l., il ne s'est employé de » l'argent de la maison que 232 l. »

27 octobre : « A M. le receveur des décimes de Saint-Flour » 33 l. 6 s. 7 d. pour le terme d'octobre présente année. »

12 janvier 1772 : « A M. Ternat, orfèvre, 1 l. 16 s. d'ar» gent pour le cachet de letait (?) qu'il a gravé et 17 l. 10 s. » pour la façon de graver le cachet ou raccommoder la ca» fetière (d'argent). »

(1) Moréri. — *Almanach royal*, 1771.

13 janvier : « 16 aulnes de castor noir pour une robe, 72 l. ;
» 1 aulne sarge de Saumière, 2 l. 12 s. ; de la flanelle d'Angleterre, 25 l. ; 2 voiles pour Mme l'abbesse, 5 l. 10 s. ; de
» la toile mousseline pour Mme l'abbesse, 12 l. 10 s. »

Le 17 février, jour de sainte Constance, fille de Constantin-le-Grand, patronne de l'abbesse de Narbonne-Pelet, on célébra sa fête pour la première fois. La dépense de la semaine (15-22 février) se monta à 144 l. 10 s. 6 d.

Le registre arrête les comptes au 8 mai 1772. La dépense de cette dernière semaine n'est que de 16 l. 16 s.

Avant de quitter ce livre des dépenses nous voulons donner le prix, à cette époque, de quelques denrées usuelles.

Un mouton pesant vingt-quatre livres, 4 l. 12 s.

Le veau est à 3 s. 6 d. la livre.

La livre de sucre, 1 l. ; une poule, 6 d. ; la carte de pois, 25 s. ; trois cochons gras, 102 l. ; une charge de pommes, 4 l. ; une livre de poivre, 40 s. ; une charrette de charbon, 5 l. 15 s. ; un chevreau, 4 s. 6 d. ; une charrette de bois, 40 s. ; une tourte d'amande, 24 s. ; une madeleine, 18 s. ; une douzaine de biscuits, 36 s. ; une paire de pigeons, 12 s. ; une douzaine de fromages, 6 s. ; douze massepains, 6 s. ; une livre de cassonade, 16 s. ; huit barriques de vin, 314 l. ; une livre de cerises, 9 d. ; la paire de dindons, 28 s. ; un melon, 4 s. ; six saucisses, 6 s. ; une langue de bœuf, 9 s. ; un cent de sardines, 55 s. ; quatorze livres de beurre, 11 l. ; un poulet, 5 s. ; un levreau, 24 s. ; une livre de café, 24 s. ; deux choux-fleurs, 20 s. ; deux merles, 4 s. ; un citron, 3 s. ; deux trippes, 10 s. ; truite et poisson blanc, 6 s. la livre, etc., etc.

Voici maintenant le prix de quelques objets mentionnés dans le Registre :

Une paire de souliers, 45 s. ; un voile, 29 s. ; un moutardier, 24 s. ; une douzaine de verres, 2 s. la pièce ; deux paires de gants, 18 s. ; deux mains de papier marbré, 1 l. 6 s. ; un millier d'épingles, 1 l. ; trois paires de souliers pour l'abbesse, 6 l. 15 s. ; une paire de lunettes pour l'abbesse (de la Roche-

lambert), 11 s.; un reglet pour l'office, 3 s.; un missel, 4 l.; achat d'un terrier de cette abbaye, 72 l.; un chapeau, 6 s.; un balai, 10 s.; quatre livres de savon, 1 l. 18 s.; un quintal de chaux, 25 l. 10 s.; une livre de tabac, 2 l. 2 s.

Nous connaissons les honoraires de l'aumônier et du médecin. Voici, pour finir, quelques autres prix de gages et de main-d'œuvre.

Le couvreur, 6 l. pour l'année; le vitrier, 8 l. pour l'année; une servante, 24 ou 25 l. de gage; à Jannot (berger), pour son salaire, 18 l.; pour faire muller des souliers pour madame, 9 s.; une journée de lessiveuse, 3 s.; pour faire cuire le pain à la ville, chaque semaine, 8 s.; un port de lettre, 10 ou 12 s.; pour faire arracher une dent, 4 s.; honoraire d'une messe basse, 8, quelquefois 9 sols, etc.

En dehors du Registre de dépenses que nous avons analysé, le premier titre où nous trouvons mentionnée l'abbesse de Narbone-Pelet est le contrat de mariage d'une demoiselle pensionnaire au Buis, en 1783. Par cet acte, M. Bertrand de Bareilles de Comblat, avocat au Parlement, fils de M. Antoine de Comblat, et de dame Marianne de Bonnafos, habitants de Vic, épouse demoiselle Marie-Madeleine-Rose de Bourieu de Boisse, fille de défunts M. Jean-Louis de Bourieu, seigneur de Boisse, et de dame Marie de Fortet, du château et paroisse de Boisse, ladite demoiselle étant pensionnaire à l'abbaye royale et couvent de Saint-Jean-du-Buys, près la ville d'Aurillac, attendu sa minorité. Le contrat a été passé au grand parloir de ladite abbaye, en présence de vénérable et illustre dame Narbonne-Pelet, abbesse, de dame Lacarrière de Saint-Bernard, prieure, et autres dames et religieuses, du consentement de M. Antoine Crozet d'Hauterives, secrétaire du Roi, et procureur honoraire au présidial d'Aurillac, oncle paternel et curateur de la future; de M. Jean-Antoine Falvelly, secrétaire du Roy, de la ville de Maurs, aussi son oncle; de M. Antoine Falvelly, écuyer, avocat en parlement, habitant à Aurillac, son cousin-germain; de M. Amable de Gain, chanoine du Chapitre de Saint-Geraud,

son oncle paternel « à la coutume de Bretagne », de M. Pierre-Guillaume-Giraud Crozet de la Plaze, écuyer, garde du corps du Roi, compagnie Ecossaise, son cousin issu de germain, et autres parents (1).

Outre les jeunes personnes qui recevaient d'elles l'éducation, les religieuses acceptaient aussi dans leur monastère, à titre de simples pensionnaires, des personnes du monde qui désiraient finir leurs jours dans la tranquillité et la retraite, sans embrasser toutefois la vie religieuse. Nous trouvons de ceci la constatation dans un titre antérieur de quelques années seulement à celui que nous venons de citer.

M. Raymond-Maurice de Molers de Mons, prêtre licencié en droit, archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Flour, et grand vicaire de Mr l'Evêque, abbé commendataire de l'abbaye de Beaulieu, fait donation à M. François-Etienne Daudin de Bresse, son neveu breton, lieutenant au régiment de Vexin, de son domaine situé au lieu de la Brousse, paroisse de Coren, sous la réserve de l'usufruit pendant la vie du donateur et à la charge de payer à la demoiselle Antoinette Daudin de Valdezer, sœur du donataire, demeurant en l'abbaye de Saint-Jean-du-Buis, à Aurillac, la somme de 100 liv. de pension annuelle et viagère (1779) (2).

Il existait entre l'abbesse et les habitants de la Capelle-del-Vern, qui, comme on sait, était un prieuré dépendant de l'abbaye, un différend qui fut porté devant Mr de Colbert, évêque de Rodez. Celui-ci, choisi pour arbitre, semblait avoir donné droit à ses diocésains contre l'abbesse, mais n'avait cependant rien réglé. Or, au mois de novembre 1784, devait se tenir une assemblée provinciale présidée par Mr de Rodez dont on annonçait le retour de Paris. Les habitants de la Capelle-del-Vern firent alors écrire à la dame de Narbonne par un nommé Franques, secrétaire des scyndics dudit lieu, pour l'inviter à faire présenter ses autres objections, si elle

(1) Arch. dép, E. 245.
(2) Arch. dép. E. 295.

en avait, à l'évêque de Rodez. Il tarde beaucoup aux habitants de voir la fin de cette affaire, et ils supplient l'abbesse de ne pas les laisser en cette perplexité. « Ainsi, Madame, conclut » le secrétaire, daignez leur prescrire la route qu'ils doivent » tenir, et vous devez être persuadée qu'ils feront tous leurs » efforts pour que leur démarche vous soit agréable. — » Franques, secrét. Escandolières, près la Capelle, 10 oc- » tobre 1784. »

N'étant resté que cette pièce du procès, on ne sait comment se termina cette affaire qui devait avoir pour objet la perception de certains cens ou rentes, que les monastères et le clergé avaient tant de peine à recouvrer à cette époque.

En voici une nouvelle preuve.

M. des Huttes, de Vic, devait à l'abbaye deux rentes constituées dont nous ne connaissons pas le chiffre. M. de Comblat, procureur du Roi, à Aurillac, est dit « faisant pour M. des Huttes », peut-être parce qu'il avait acquis de ce dernier les héritages sur lesquels ces rentes étaient assises. Nous avons entre les mains six quittances de différentes sommes d'arrérages (jamais de quittance finale), signées de Mme de Narbonne-Pelet, datées de 1774, 1782, 1784, 1789 et 1790. Ces sommes sont toujours payées « par les mains et des deniers propres du sieur Sabatier de Peuch-Mègo, paroisse de Raulhac, débiteur de M. de Comblat, dont il était sans doute le fermier. En outre, une note mêlée aux quittances, constate qu'au 3 novembre 1781 « il restait dû par M. de Comblat, pour M. des Huttes, 730 livres et tous les frais de poursuittes. » Ce qui prouve combien le débiteur était en retard et ne s'exécutait que contraint. Heureusement l'abbesse était riche et généreuse pour le monastère.

A la maison achetée par la dame de la Rochelambert, la dame de Narbonne fit faire les réparations, les paya et de plus la somme de 300 livres qui restaient à solder sur le prix d'achat. Elle fit aussi boiser et parqueter la majeure partie des appartements qu'elle occupait, ou qu'elle destinait aux membres de sa famille qui la venaient voir de temps à autre ;

les portes, les fenêtres, les contrevents furent également remis à neuf.

Cependant elle ne pensait pas seulement à elle ou aux siens. Par ses soins, une partie des murs du verger fut reconstruite et un vivier creusé dans le jardin. Elle fit faire de plus un grand parloir qu'on appelait le *parloir vert*, rétablir le mur et le toit du parloir de l'abbesse, et renouveler en fer les grilles du parloir des religieuses.

Son activité ne s'arrêta pas là. Le 28 mars 1784, elle fit l'acquisition d'un pré pour le réunir à l'enclos du couvent, et paya pour cet achat de ses propres deniers, 4,117 livres. Elle fit ramasser en outre et porter à pied d'œuvre, à ses frais et dépens, plus de douze cents charretées de pierres de maçonnerie, pour faire construire le mur de clôture destiné à réunir le pré récemment acquis au reste de l'enclos, et on avait déjà commencé la construction de ce mur d'enceinte lorsque la Révolution éclata.

Par les soins de la même abbesse, le terrier des cens et rentes dus au couvent fut renouvelé, et quand les religieuses partirent, expulsées par la Révolution, il y avait plus de 18,000 livres d'arrérage de rentes de toute nature à recouvrer. Ce qui prouve combien les religieuses étaient peu rigides dans la revendication de ce qui leur était légitimement dû.

Comme les abbesses, ses devancières, c'est encore à ses frais que Constance de Narbonne avait meublé les appartements qu'elle occupait. Dans la maison acquise de Jean Carrier (1), elle avait fait placer quatre lits, deux de maître et deux de domestique. Cet appartement était destiné à recevoir son frère le comte de Narbonne-Friztlar et autres parents qui venaient lui rendre visite. Pour les appartements qu'elle occupait elle-même dans la clôture, elle les avait, à ses dépens, garnis de tapisseries, de chaises, de fauteuils, de tables, de commodes, de rideaux de fenêtre d'hiver et d'été, et d'autres meubles encore.

(1) Ce Jean Carrier n'est pas le révolutionnaire trop fameux, mais il appartenait cependant à la même famille.

Dans ce même appartement, elle avait fait placer deux lits garnis, l'un pour elle, et l'autre pour sa domestique. Avouons que la dame de Narbonne menait un peu, dans le cloître, la vie de châtelaine; mais enfin, elle le faisait à ses frais et n'avait à en rendre compte qu'à sa conscience et à Dieu. Il est certain, en tout cas, qu'indépendamment des revenus qu'elle avait retirés de l'abbaye, depuis sa promotion jusqu'à la suppression du couvent, c'est-à-dire durant douze ans, elle employa en réparations, acquisitions, frais de procès, renouvellement du terrier, etc., plus de 18,000 livres de son patrimoine.

Ses parents, avons-nous dit, venaient de temps en temps lui faire visite. Son frère était à Aurillac en juin 1785, époque où il constitua une rente viagère à la servante particulière de l'abbesse pour récompenser sa fidélité et ses bons services. Voici cet acte qu'il nous a semblé curieux et intéressant de reproduire, malgré son peu d'importance au fond.

« Acte consenti par le comte de Narbonne-Fritzlar portant » promesse de 150 livres.

» Je m'engage et, à mon défaut, j'engage le comte Ray- » mond de Narbonne-Pelet, mon fils à payer à la nommée » Babet Trébouilliet, native d'Aubenas, en Vivarès, une » pension annuelle et viagère pendant sa vie de la somme » de cent-cinquante livres, pour recognoistre les bons et re- » cepvables services qu'elle a rendu et rend journellement à » ma sœur abbesse du Buis, à Aurillac; mettant pour con- » dition expresse que ladite Babet Trébouilliet cy dessus » nommée servira ma sœur tout le temps qu'elle vivra, sans » laquelle clause la présente donation serait nulle, étant bien » aise d'assurer par ce don volontaire de ma part à ma sœur » la continuité des services de la susdite Babet Trebouilliet.

» Fait à Aurillac le 6 juin 1785.

» Le comte de Narbonne-Fritzlar (1). »

(1) *Archives départ.* Fonds du Buis.

Nous voici arrivés à 1789. Les jours de l'abbaye sont comptés; elle n'a plus que trois ans à vivre. Mais avant d'énumérer les tracasseries, les vexations, les spoliations et finalement l'expulsion violente que les Sœurs du Buis, comme celles de toutes les autres communautés de France, eurent à subir au nom de la *liberté*, de l'*égalité* et de la *fraternité*, nous avons à enregistrer un acte de générosité de leur part qui leur valut les félicitations du Corps municipal. Les finances publiques étaient épuisées, la famine sévissait dans ce pays, et le peuple souffrait. Plusieurs corps et communautés de la ville d'Aurillac empressés de donner au public, dans les circonstances alarmantes où l'on se trouvait, un témoignage de leur patriotisme et de leur zèle pour la défense de la cause commune et désirant y concourir de toute l'étendue de leurs facultés respectives, prièrent M. de Lorus d'offrir au Conseil municipal, pour les besoins de la ville, des sommes en rapport avec leurs ressources. Les dames de la Visitation offrirent 720 livres; les Sœurs de Saint-Joseph, 720; les Sœurs de Notre-Dame, 600; le Chapitre de Saint-Géraud, 600; Mme l'abbesse du Buis, 300; les PP. Carmes, 150; les prêtres de la Communauté, 120, et les Cordeliers, les plus pauvres de tous, 96 livres. Dans sa séance du 3 août 1789, le Conseil municipal vote des actions de grâces aux communautés, arrête que la délibération sera imprimé et un exemplaire remis à chaque corps, comme témoignage de gratitude. La reconnaissance ne fut pas de longue durée; d'autres considérations et surtout le courant dévoyé de l'opinion l'étouffèrent bientôt.

Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée nationale avait décrété « que tous les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation. » En exécution de cette loi, on demanda aux communautés d'Aurillac la déclaration par écrit de leurs revenus respectifs. Voici celle de l'abbesse du Buis.

« Nous soussignée, abbesse de l'abbaye royale de Saint-
» Jean-du-Buis-lès-Aurillac, déclarons que notre abbaye a en-

» viron 2,000 livres de revenu en rentes seigneuriales dans
» différentes paroisses, rentes constituées ou autrement, en ce
» non compris l'enclos et notre petit pré, charges déduites.
» — A Aurillac, le 25 novembre, mil sept cent quatre-vingt
» neuf. — Sœur Narbonne-Pelet, abbesse (1). »

La spoliation ne devait pas tarder à venir.

Un autre décret de la même Assemblée (13 février 1790) supprima les ordres religieux et abolit les vœux monastiques. Il fut déclaré en conséquence que tous les religieux et religieuses pourraient quitter leurs monastères. L'impiété n'eut pas cependant le spectacle dont elle prétendait jouir. Quelques moines, il est vrai, se hâtèrent de rompre leurs liens; mais le plus grand nombre demeura fidèle à sa vocation. Les religieuses surtout offrirent l'exemple d'un sincère attachement à leur état; sur près de quatre-vingt mille, six cents seulement profitèrent de l'ouverture de leurs couvents. Au Buis, toutes sans exception restèrent fidèles à leurs vœux. Les doléances hypocrites des philosophes, les déclamations violentes des tribuns, recevaient ainsi le plus solennel et plus éclatant démenti, et nos religieuses, en se montrant ainsi fidèles, léguaient à l'avenir une leçon, aux Ordres religieux une défense, et à l'église d'Aurillac un des plus beaux titres de gloire. Du reste, les autres religieuses de la ville les imitèrent.

La Révolution ne s'arrêtait pas: une autre loi du 14 octobre 1790 prescrivait de requérir la déclaration de chaque religieuse comme voulant continuer la vie commune. Toutes avaient refusé de sortir; toutes déclarèrent formellement, comme on devait s'y attendre, vouloir continuer la vie commune. Voici l'état du personnel de l'abbaye du Buis à cette époque. Les noms de ces religieuses fidèles, conservés par les procès-verbaux officiels, méritent d'être connus.

Religieuses professes : Jeanne-Marie-Constance Narbonne, cy-devant abbesse; Françoise Brioude, dite Scholastique;

(1) *Archives comm. d'Aurillac.*

Madeleine d'Auzers, dite Saint-Joseph; Marianne Gilet, dite Saint-Augustin ; Marie-Jeanne Lacarrière, dite Saint-Bernard; Louise Vialannes, dite Saint-Géraud; Jeanne Bossuge, dite Saint-Sauveur; Anne de Verdelon, dite Saint-Vincent; Marie Sarret, dite Saint-Maur; Françoise Cabesprine, dite Saint-Louis; Jeanne Bo, dite Sainte-Christine; Jeanne Peytavie, dite Nativité; Rose-Hélène Passefons, dite Saint-Esprit; Anne-Françoise d'Estaing, dite Adélaïde.

Sœurs converses : Toinette Daure, dite Sainte-Marthe; Madeleine Vaissés, dite Saint-Dominique.

Il y avait donc alors quatorze religieuses de chœur et deux Sœurs converses. Toutes déclarèrent vouloir continuer la vie commune et signèrent leur déclaration, excepté les deux Sœurs converses dont la première déclara ne savoir signer, et la seconde ne le put pour cause de maladie.

On a dû remarquer que la dame de Narbonne est qualifiée de *ci-devant abbesse*. Un autre article de la même loi prescrivait en effet que celles des religieuses qui auraient manifesté l'intention de continuer la vie de communauté, eussent à nommer, devant un officier municipal, une supérieure et une économe pour deux ans. Cette mesure, qui n'était qu'une ingérence odieuse dans la vie privée de celles mêmes que la loi prétendait affranchir, reçut son application, au monastère du Buis, le 25 janvier 1791, par le ministère de Lacarrière, officier municipal. L'abbesse de Narbonne-Pelet fut réélue à l'unanimité des voix, comme le constate le procès-verbal dressé en cette occasion.

« Ce jourd'hui 25 janvier 1791, à deux heures de relevée, » nous, Jérôme Lacarrière, officier municipal, nommé par » délibération du Corps municipal du 23 du courant, pour, » en exécution de l'article 26 du titre 2 de la loi du 14 oc- » tobre 1790, présider l'assemblée des religieuses de la » maison de Saint-Jean-du-Buis qui doit se tenir conformé- » ment audit article, pour nommer une supérieure et une » économe, nous sommes transporté en ladite maison reli- » gieuse du Buis, où, après avoir annoncé auxdites dames

» religieuses le sujet de notre transport, elles ont, en notre
» présence, en la chambre capitulaire, procédé entre elles à
» la nomination d'une supérieure et d'une économe, au scru-
» tin individuel et à la pluralité absolue des voix. Par l'évé-
» nement desquels scrutins la dame Narbonne-Pelet a réuni
» la pluralité absolue et l'unanimité des voix pour la place
» de supérieure, et la dame Lacarrière pour celle d'éco-
» nome, de tout quoi nous avons dressé le présent procès-
» verbal lesdits jour et an que dessus et ont signé avec nous
» lesdites dames religieuses, à l'exception de la dame Nar-
» bonne qui n'a pu signer, étant détenue dans son lit pour
» maladie. »

Suivent les noms des Sœurs donnés plus haut, et à la suite : « Lacarrière, officier municipal (1). »

De nouveaux décrets de l'Assemblée nationale des 20 février, 14 et 20 avril 1790, avaient mis les biens des communautés sous le séquestre. En exécution de ces nouvelles mesures de persécution et de spoliation, des commissaires furent envoyés au Buis pour faire un premier recolement du mobilier (23 août 1792). Nous n'entrerons point dans les détails de cet inventaire ; nous dirons seulement que les religieuses, interrogées sur ce qu'étaient devenus de grands chandeliers d'argent qui étaient autrefois à la sacristie et la crosse d'argent de l'abbesse, déclarèrent qu'elles avaient été obligées de les vendre, il y avait déjà quatre ans, pour les besoins de la communauté. Le lendemain 24 août, les commissaires remontent au Buis et exigent qu'on leur donne tous les papiers du couvent qui furent portés aux archives du directoire et du district.

Sur une note, signée Laborie, il est dit que les religieuses ont délivré à la municipalité pour le service des cavaliers de Royal-Navarre, casernés aux Carmes, le 6 septembre, sept paires de draps de lits, générosité peut-être imposée, en tout cas inutile pour elles.

(1) *Dictionn. du Cantal*, t. I, p. 150.

Malgré les mouvements et les séditions populaires, dont le bruit tumultueux montait parfois jusqu'à elles, nonobstant l'effervescence des passions révolutionnaires, l'incertitude ou plutôt les menaces de l'avenir, les religieuses du Buis persistaient à demeurer dans ce cloître où les enchaînaient leurs affections et leurs serments. Et ce n'est pas sans une véritable admiration que nous voyons ces nobles femmes persévérer jusqu'au bout dans leur héroïque résolution. Nous avons la constatation officielle de cette fidélité qui, en raison des circonstances où elle s'affirme, ne manque pas d'une certaine grandeur. C'est un second état du personnel dressé par l'officier municipal constatant que les religieuses veulent encore suivre la vie commune.

« Liste des dames religieuses du couvent de Saint-Jean-du-Buys, avec la note de leur âge du 16 septembre 1792.

1. Françoise Brioude, infirme, née en......... 1706
2. Madeleine d'Auzers...................... 1711
3. Marianne Gillet.......................... 1720
4. Marie-Jeanne Lacarrière................. 1726
5. Louise Vialannes........................ 1728
6. Jeanne Bossuges........................ 1720
7. Marianne Verdelon...................... 1726
8. Marie Sarret............................. 1728
9. Françoise Cabrespine................... 1726
10. Marie-Constance Narbonne-Pelet.......... 1736
11. Marie-Jeanne Peytavy.................... 1727
12. Marie-Jeanne Bo......................... 1738
13. Rose Passefons......................... 1748
14. Anne-Françoise d'Estaing................ 1741

SŒURS CONVERSES

1. Toinette Daure.......................... 1741

« Etat dressé en vertu de la loi du 16 août 1792 par Jean-
» Joseph Lintilhac, officier municipal de la ville d'Au-
» rillac (1). »

(1) *Arch. départ.* Fonds du Buis.

On remarquera que, dans cette nouvelle liste, le nom de religion disparaît pour ne laisser que le nom de famille. C'est le même personnel qu'en 1790; il n'y manque que le nom de Madeleine Vaissés, portée malade à cette dernière date et qui était morte dans l'intervalle.

Quelques jours après, le 21 septembre 1792, la Convention succédait à l'Assemblée législative, et dès sa première séance proclamait la République. Dix jours encore et l'abbaye du Buis avait vécu.

Le 26 septembre, le Directoire du département, vu le mémoire des religieuses au moment de sortir de leur maison et l'avis du district du 22, arrête que jusqu'à l'apurement de leur compte elles recevront un secours provisoire, et les autorise à partager entre elles les provisions qui leur resteront à leur sortie, et à disposer du mobilier de leur chambre et des effets à leur usage personnel.

Le même jour, les Sœurs du Buis présentèrent leur compte de recettes et dépenses pour 1790. En voici le résumé : Revenus : 9668 l. 4 d. 6 s. dont 1250 l. pour le prieuré de Maroules, diocèse de Cahors, et 1288 l. pour celui Delvert, diocèse de Rodez. Dépenses : 8709 l. 8 d. 6 s. ; comprenant certaines rentes à payer aux curé et vicaire de Giou et au prieur de Saint-Illide. Ces deux prieurés dépendaient du chapitre de Saint-Géraud; il devait y avoir eu quelques concessions de cens ou de dîmes sur ces deux paroisses faites par le Chapitre à l'abbaye.

Dans cette même pièce se trouve l'état des grains et de l'argent perçus par l'abbesse. Les sommes touchées par elle s'élèvent à 3182 l. (1).

L'envoi de ces pièces était accompagné de la lettre suivante:

A Messieurs,
Messieurs du Directoire du département du Cantal à Aurillac.

Les dames du couvent du Buys ont l'honneur de vous pré-

(1) *Arch. départ.*, série Q, 8.

senter leurs comptes de recettes et de dépenses pour l'année 1790; afin d'obtenir une prompte liquidation sur les arrérages qui pourront leur être dus d'après lad. liquidation, elles ont l'honneur de vous certifier de plus que l'accompte que vous leur avez accordé sur les arrérages n'a point été suffisant pour faire honneur aux dettes et aux dépenses qu'elles peuvent avoir faites pour parvenir à monter un ménage.

C'est pourquoi, Messieurs, en considération de la modique somme qu'elles ont reçue et des avances qu'on est tenu de faire pour monter un ménage, vu la cherté de tout, vous voudrez bien vous occupper de la liquidation desd. arrérages et ordonner au Directoire du district de cette ville qu'il leur soit sur votre arrêté délivré un mandat pour toucher les sommes qui leur sont dues sur la caisse du receveur du district de cette ville et vous ferez justice.

(S.) Sœur Lacarrière, Sœur de Saint-Gérauld-Viallanes, Sœur Boussuge, Sœur Bo (1).

Les 29 et 30 septembre, nouvelle ascension des commissaires qui font un second récolement du mobilier, dans lequel on mentionne : « six petits chandeliers d'argent, un » christ aussi d'argent, une paire de burettes avec leur plat, » d'argent, un encensoir avec sa navette, une bœtte pour » les saintes huiles, deux custodes, un reliquaire, le tout » d'argent, 24 *sajubles*, un soleil d'argent doré, six chan- » deliers d'étain, et trois de léton... une grande croix d'ar- » gent. » Le tout fut enlevé et porté au directoire du district; on ne laissa qu'un ciboire et un calice. On transporta aussi au district un lustre de bois doré qui était suspendu dans l'église, plusieurs cadres du chœur des religieuses et une « croche » en bois doré.

Dans la sacristie on mentionne deux bannières de saint Jean, l'une en mousseline, l'autre en velours cramoisi; on les laisse, avec d'autres objets sans valeur pour le district, sous la garde et responsabilité de Géraud Fabrègue, jar-

(1) *Arch. départ.*, série Q, n. 5.

dinier du couvent. On fait signer le procès-verbal par Sœur Louis Cabrespine, sacristine, Sœur Géraud-Viallanes, procureuse, et Sœur Sainte-Christine Bo, maîtresse du pensionnat.

Le lendemain de ce jour, les Sœurs durent évacuer la maison. La date de cette expulsion ne se trouve point dans les archives; elle nous a été conservée dans une note succincte, mais terrible dans son laconisme, du manuscrit de M. Gourlat-Laveyrine : « Le 1er octobre 1792 on sortit toutes « les religieuses des couvents à Aurilhac. »

Qui nous dira les larmes, les regrets, le désespoir de ces saintes filles, lorsqu'il leur fallut quitter, expulsées par la force, ce cloître où elles s'étaient volontairement enfermées à la fleur de l'âge pour y aimer et servir le Seigneur et où elles espéraient bien mourir. Jetées ainsi à la rue par la force brutale, que devinrent-elles? Elles se retirèrent sans doute dans leurs familles respectives, celles qui en avaient encore; les autres... nous perdons ici les traces de toutes, excepté de l'abbesse qui se retira à Largentière.

On a vu que le mobilier du couvent avait été donné en garde à Géraud Fabrègue. Le 15 novembre 1792, les commissaires du district se rendent au Buis et en refont un inventaire complet qui ne comprend pas moins de quatorze grandes colonnes. On y mentionne trois chambres des pensionnaires. Nous venons de voir le nom de la dernière maîtresse du pensionnat. Les religieuses bénédictines du Buis, comme nous l'avons vu à maintes reprises, se livraient à l'éducation, ainsi que le permettait du reste la Règle de saint Benoît, qui indique même les punitions qui devront leur être infligées, quand elles manqueront en quelque chose. Les Constitutions de l'abbaye de Notre-Dame-hors-les-murs, de Saintes que nous avons quelquefois citées, disent à cet endroit : « Les jeunes filles que l'on recevra seront élevées » sous la conduite d'une maîtresse qui leur sera singulière- » ment affectionnée, en un lieu particulier et séparé des re- » ligieuses; nulle autre que leur maîtresse ne s'entremestra

» de chose qui les regarde, sans permission de l'abbesse. » Au reste, les témoignages cités plus haut sont les seuls qui nous restent de l'existence d'un pensionnat à l'abbaye de Saint-Jean-du-Buis; il y a tout lieu de croire qu'il était très peu nombreux.

Le même inventaire mentionne aussi trois cadres en bois doré représentant les portraits d'anciennes abbesses. Ces portraits qui seraient d'un intérêt si saisissant pour l'histoire de la maison, gisent sans doute ignorés dans quelques vieux greniers de la ville, où le hasard les fera peut-être découvrir un jour.

Le 26 novembre, les petits meubles, les ustensiles de cuisine, le linge, tout ce qui était d'un transport facile, fut enlevé du Buis et *remisé* dans l'ancienne église du couvent de Notre-Dame, aujourd'hui le Théâtre; c'est là également que fut déposé, pour être vendu plus tard, tout le mobilier enlevé aux divers couvents de la ville.

La vente des meubles provenant du Buis eut lieu les 9, 10, 12 et 14 janvier 1793. La première vacation rapporta 139 livres 10 sols; la seconde du même jour produisit 281 livres 17 sols; la troisième, 198 livres 6 sols; la quatrième, 406 livres 6 deniers, et la dernière du lundi 14 janvier, 284 livres 45 sols. Le prix total de la vente se monta donc à 1309 livres, 17 sols, 6 deniers. Fabrègue l'ancien jardinier du couvent, acheta quantité d'objets à vil prix. « La *croche* en bois doré de la cy-devant abbesse », échut au citoyen Cantuel pour 19 sols. Qu'en fit-il? et qu'est devenu ce dernier symbole de la puissance spirituelle et temporelle des dames abbesses de l'abbaye royale de Saint-Jean-du-Buis ?

Mme de Narbonne-Pelet s'était, avons-nous dit, retirée à Largentière. Plusieurs fois elle réclama auprès des citoyens administrateurs du département du Cantal, en vertu de la loi du 16 août 1792, les meubles qui garnissaient sa chambre, son salon et la chambre de sa domestique, meubles que l'on avait saisis et enlevés illégalement. Dans une de ces requêtes, elle rappelle tout ce qu'elle a fait à ses frais depuis l'année 1772, et que nous avons rapporté plus haut. Les meubles et

effets qu'elle avait fait transporter dans la maison du citoyen Lacarrière-Comblat, et qui avaient été saisis depuis, étaient tous dans les appartements qu'elle occupait au Buis, et destinés à son usage personnel. Or, d'après la loi du 14 octobre 1790, et du 16 août 1792, il est hors de doute que ces meubles et effets lui appartenaient. Du reste avant de les faire sortir du Buis, elle en avait donné avis et demandé l'autorisation, soit à la municipalité d'Aurillac, soit aux citoyens administrateurs du district. Les uns et les autres lui firent répondre qu'elle pouvait les enlever et lui envoyèrent même un exemplaire de la loi du 16 août.

C'est donc sans aucun droit que, dans la suite, on a fait saisir ces meubles et effets et qu'on s'est opposé à leur transport et mis l'exposante dans le cas de payer en pure perte 250 livres au citoyen Chazelles, voiturier, qui devait les lui porter à Largentière. L'exposante réclame l'exécution de la loi.

Mais ce fut en vain que Mme de Narbonne fit entendre la voix de la raison, de la justice, même de la justice révolutionnaire. On lui répondit en lui faisant vendre ses meubles, comme on avait fait de ceux de la communauté. Voici un édifiant extrait des registres des délibérations du district d'Aurillac :

« *Séance publique du 5 germinal, 2e année républicaine*

» **25 mars 1794**

» Un membre représente que la ci-devant abbesse du Buis, » avant d'évacuer la maison, en exécution de la loi du » 17 août 1792 (stile esclave), en avait retiré beaucoup » d'effets qui avaient demeurés scellés pendant quelque » temps dans des maisons de la commune, que lorsque » ladite abbesse avait voulû les retirer et les faire transporter dans le lieu où elle a fixé son domicile, la municipalité informée de ce *délit*, les avait fait arrêter, et qu'après » les avoir inventoriés et mis en sûreté, elle avait dénoncé ce » délit et ceux qui en étaient prévenus à l'accusateur public ;

» que ce *procès* n'ayant pu encore être jugé à cause de l'éloi-
» gnement de ladite abbesse ces meubles qui sont depuis
» longtemps déposés dans le ci-devant couvent de Notre-Dame
» dépérissent, et qu'il est *utile et avantageux à la nation* de
» les vendre promptement ; que si l'administration avait
» différé de le faire jusqu'à ce moment, c'est qu'elle avait
» cru que ces meubles et effets pouvaient servir de *pièces*
» *de conviction*, mais que l'inventaire qui en a été fait peut
» suffire à l'instruction du procès ; qu'ainsi ces meubles ayant
» été retirés de la ci-devant abbaye du Buis sans *l'aveu de la*
» *municipalité*, il ne peut y avoir de doute que ces meubles
» *sont une propriété nationale* et qu'ils doivent être vendus.

» L'agent national entendu :

» L'Assemblée considérant que suivant l'article 12 de la
» loi du 26 août 1792, les ci-devant religieuses en se retirant
» ne pouvaient disposer du mobilier de leur chambre et des
» effets à leur usage personnel, ni les enlever avant d'avoir
» prévenu la municipalité du lieu et obtenu la permission ;
» qu'il *est constant*, d'après la dénonciation faite par la mu-
» nicipalité d'Aurillac, *qu'elle n'avait point été prévenue*, ni
» qu'elle n'avait point accordé à la ci-devant abbesse du
» Buis aucune permission pour enlever les meubles et effets
» dont il s'agit,

» Arrête que lesdits meubles et effets seront vendus *comme*
» *propriété nationale* provenant du ci-devant couvent du
» Buis ; qu'à cet effet le recollement et la prisée d'iceux en
» seront préalablement faits en présence de deux commis-
» saires de la municipalité d'Aurillac, à l'exception toutefois
» de ceux desdits meubles qui seront destinés au caserne-
» ment des troupes et au service des hôpitaux militaires,
» lesquels seront remis, si fait n'a été, dans le magasin ou
» dépôt dont la garde est confiée à la municipalité.

» Collationné : Besse, président ; Courbebaisse, secret. (1). »

(1) *Arch. départ.* Fonds du Buis.

Ainsi ces honnêtes citoyens reconnaissent qu'il y a matière à *procès* quant à la propriété des meubles retirés par l'abbesse de ses propres appartements ; il y a donc, au moins, un doute sur le propriétaire légal de ce mobilier. Pour le résoudre, ces Messieurs le déclarent *propriété nationale* et ce nœud gordien, si facile à dénouer pourtant, est tranché par le glaive d'une flagrante injustice. Bien mieux ; ces juges équitables se serviront de l'inventaire de ces meubles comme de « pièces de conviction » contre leur légitime propriétaire. C'est là un des innombrables tours de force de la justice révolutionnaire.

La prisée ou estimation des effets que la dame de Narbonne avait fait enlever selon son droit, et que la municipalité avait fait arrêter, fut portée à 3799 livres. La vente qui en fut faite les 17, 19, 21 et 22 germinal, an 2, produisit 11,809 livres. L'iniquité était consommée.

Mme de Narbonne-Pelet, était partie d'Aurillac avec Mlle de La Baume, sa nièce, qu'elle avait sans doute appelée au Buis pour surveiller son éducation, et fut très bien reçue dans sa famille, à Largentière. Elle avait emporté avec elle les reliques des saints honorées dans son monastère (saint Vincent, m. ; sainte Rosalie, v., et une autre dont l'étiquette s'est détachée), avec leurs lettres d'authenticité. Ces reliques, pliées séparément, étaient contenues dans une petite boîte, placée elle-même dans une plus grande, qui servait de malle de voyage à l'abbesse. Sur le couvercle de celle-ci était dessiné un écu en forme de losange, au milieu duquel on voyait peintes les armes des Narbonne-Pelet : *de sable, au chef de sinople*. Sur un des côtés on lisait : « A très noble et très » respectable dame de Narbonne-Pelet, abbesse de Saint- » Jean-du-Buis, Ordre de Saint-Benoît, en la ville d'Aurillac, » en Auvergne, 1780. »

Ces deux boîtes existent encore.

En mourant, Mme de Narbonne les laissa à sa nièce. Mlle de La Baume mourut en 1821, léguant tout le mobilier de sa chambre à sa fille de charge, Marie Bertou, qui garda

avec respect les reliques dont sa maîtresse lui avait indiqué à plusieurs reprises la provenance.

Le 17 janvier 1887, ce précieux dépôt fut confié à M. l'abbé Romanette, petit-fils de Marie Bertou, vicaire à Vals-les-Bains, qui le porta à l'évêché de Viviers. Après une information juridique où l'évêché de Saint-Flour fut consulté, les reliques autrefois vénérées au Buis, furent authentiquées par M. l'abbé Bourg, vicaire-général.

Nous ignorons ce que devint l'ancienne abbesse du Buis durant les mauvais jours; nous ne savons pas davantage la date de sa mort. Peut-être la trouverait-on dans les actes de décès de la mairie de Largentière. Quoi qu'il en soit, la famille de Narbonne n'habite plus cette localité et n'y a pas laissé de souvenirs. Elle s'est fixée depuis longtemps à Lagarde-Adhémar, canton de Pierrelate (Drôme); mais tous les membres qui avaient connu leurs parents de Largentière sont morts. D'autre part, le frère de Mlle de La Baume, qui avait épousé une demoiselle de Vogüé, est décédé depuis longtemps; son fils Armand de La Baume est mort à Pau en 1896, laissant deux enfants. De ce côté-là donc, il serait aussi impossible d'obtenir des renseignements sur les dernières années de la dernière abbesse du Buis.

L'abbesse du Buis avait, on l'a vu, un revenu d'environ 3000 livres, elle payait 85 livres de décimes.

Les armes de l'abbaye royale de Saint-Jean-du-Buis, insérées dans l'*Armorial général de France*, dressé en vertu d'un décret de 1690, se blasonnaient ainsi : *d'argent, à une escarboucle de gueules* : la blancheur de la pureté, le rouge la charité.

Quant à l'immeuble évacué par les religieuses, il ne fut pas vendu immédiatement, comme les autres biens d'Eglise devenus biens nationaux, mais transformé provisoirement en prison, où l'on incarcérait les prêtres dits réfractaires, sexagénaires et infirmes. Ce ne fut qu'en 1796 que les bâtiments et leurs dépendances furent mis en vente par l'administration républicaine. Les citoyens Bernard, Visseq, César Ri-

vière et Jacques Bourdin, habitants d'Aurillac, s'en rendirent acquéreurs pour la somme de 15,130 livres, le 29 prairial, an 6 (17 juin 1796).

Un grand bâtiment composé de trois corps de logis à différents étages et dont plusieurs parties étaient lézardées et menaçaient ruines; une cour au levant avec hangar, four, fournil, lessivier, fontaine, etc.; un jardin potager; un petit verger planté d'arbres fruitiers de plusieurs espèces; enfin, du côté du nord, une pente très raide où il y avait des noyers et des frênes : voilà ce qui, à cette époque, constituait l'enclos qui avait été l'abbaye du Buis.

Au commencement de ce siècle, les anciens bâtiments du Buis ont été rendus à une destination plus en rapport avec leur fin première. Trois anciennes Visitandines d'Aurillac s'y établirent, avec quelques autres Sœurs venues de Saint-Flour, en octobre 1822. Le local fut restauré, mais l'ancienne église romane disparut entièrement. Là une nouvelle communauté (les Visitandines) continue, aujourd'hui, sous une autre forme, la vie de retraite et de prière qu'y avaient menée, pendant plus de six siècles, les anciennes Bénédictines, en y joignant, comme elles, l'instruction des jeunes filles.

J.-B. Chabau,
Chanoine.

SUPPLÉMENT

Depuis l'impression de ces pages, nous avons pu découvrir quelques autres documents concernant quatre ou cinq des Abbesses dont on vient de lire l'histoire. Pour rendre notre notice aussi complète qu'il nous est possible, nous voulons les ajouter ici.

Béatrice de Veyrac

(1348-1360)

Après la mort d'Elise de Montal, Béatrice fut élue par la communauté à l'unanimité des suffrages. Elle s'empressa de notifier sa nomination au pape d'Avignon, Clément VI (Pierre Roger, de Maumont, diocèse de Limoges). En même temps elle lui faisait part de ses scrupules relativement à son élection, craignant qu'au moment où elle avait été nommée, l'abbaye ne fût réservée par Rome. Enfin elle lui expose ce qu'elle a fait depuis qu'elle est abbesse.

Par sa bulle du 13 avril 1348, le Pape la rassure, lui disant que, malgré cette réservation, il déclare son élection valide, ratifie et approuve tout ce qu'elle a pu faire. Il l'autorise, en outre, à recevoir la bénédiction abbatiale de quelque évêque que ce soit, pourvu qu'il soit en communion avec le Saint-Siège ; et à prêter entre ses mains le serment ordinaire de fidélité envers le Siège apostolique dont il lui envoie la formule. L'évêque consécrateur devra la lui retourner munie de son sceau (1).

Louise de Brezons

(1472-1489)

Sous cette abbesse, Jean Condamine, dit le Vieux, lègue, par son testament de 1485, aux religieuses du monastère de Saint-Jean du Buis, dix sous tournois (2).

(1) *Arch. Vatic.*, Clementis VI, Bull., liber secundus, Regest. 180.
(2) *Arch. du Cantal*, E. 250.

Jeanne de Pouzols
(1489-1516)

Un autre Jean Condamine, dit le Jeune, fils de Géraud, aussi marchand, lègue aux religieuses du Buis, dix livres tournois, à la condition que les Sœurs assisteront à son enterrement et inscriront son nom dans le livre des obits du monastère (1490) (1).

Sous l'administration de Jeanne et durant le pontificat de Jules II (1503-1513), tout ce qui restait de l'héritage d'un certain Pierre de Boussac, de son vivant marchand d'Aurillac, est incorporé par Bulle de ce pape au monastère du Buis. Ce Pierre de Boussac avait légué cette partie de ses biens pour fonder un monastère de Sainte-Claire, ou quatre chapellenies, ce qui suppose une somme assez forte. Des difficultés insurmontables durent s'opposer à la réalisation des dernières volontés du testateur, puisque Jules II attribua son héritage au monastère du Buis (2).

Le même pape rendit aussi une Bulle qui incorporait l'hôpital du Buis, situé hors des murs, à l'hôpital des Orphelins (3).

Marie de Saint-Nectaire
(1548-1568)

Nous avons dit que Gaspare de Chausseron, ou de Chaussecourte, s'était démise en 1550 ; c'est 1548 qu'il fallait dire. En cette année, Gaspare transmit sa démission au pape par acte passé devant Mre Rénald de Saint-Martial, notaire apostolique, et son procureur spécial. Elle résignait en faveur de Marie de Saint-Nectaire.

Celle-ci avait pris l'habit au monastère de Saint-Jean, de l'ordre de Saint-Benoît, à Autun. Mais elle n'avait pas encore fait profession ; elle était alors âgée de 21 ans.

(1) *Arch. du Cantal*, E, 250.
(2) *Arch. Vatic.*, Julii II, Bullar. divers, VI, t. II, p. 207.
(3) *Ibid.*

La Bulle donnée en sa faveur, à Tusculum, par Paul III, le 27 septembre 1548, mentionne le prieuré de La Capelle-del-Vern et celui de Marolle comme membres dépendants du monastère du Buis. Les fruits de ces prieurés n'excèdent pas la valeur de 24 ducats d'or.

Le Pape établit Marie de Saint-Nectaire administratrice des biens de l'abbaye, pourvu que les religieuses n'aient pas, à l'heure actuelle, nommé une supérieure et qu'elle ait pour elle la moitié des suffrages de la communauté. Il la nomme ensuite, de l'autorité du Siége apostolique, abbesse pour le temporel et le spirituel, lorsqu'elle aura fait ses vœux et qu'elle aura l'âge canonique.

Il mande à l'abbé d'Aurillac, à l'official de Clermont et à celui de Saint-Flour, lorsqu'elle aura fait profession et atteint l'âge voulu, de la mettre en possession de l'abbaye, des prieurés et des fruits y attachés, et de lui faire rendre obéissance et respect par les religieuses et par tous les vassaux ; et cela malgré les constitutions contraires de Boniface VIII, ou autres constitutions ou privilèges obtenus par les sujets du monastère, qui ne feraient pas mention expresse du présent indult.

Permission lui est donnée de se faire bénir par quelque évêque que ce soit, lequel recevra son serment ; celui-ci, scellé du sceau de l'abbesse, devra lui être retourné par un envoyé spécial. Le tout sans préjudice des droits de l'évêque de Saint-Flour de qui le monastère relève *jure ordinario*. Enfin l'abbesse devra prendre l'habit usité dans le monastère du Buis et se conformer à ses règlements (1).

Catherine de Taillac
(1568-1599)

Le Bulles de cette abbesse sont du 30 juin 1568. Elles furent données par saint Pie V qui avait reçu, par l'entremise de Dominique, notaire apostolique, la résignation de

(1) *Arch Vatic.*, Pauli III, regest. 1671, p. 153 et seq.

Marie de Saint-Nectaire. Celle-ci était maladive, et, à cause de ses fréquentes infirmités, ne pouvait résider, et, de fait, ne résidait pas depuis plusieurs années dans le monastère. C'est ce qui engage le Pape à accepter sa résignation. D'après ce qu'on a vu plus haut, il y avait peut-être d'autres causes à cette démarche de l'abbesse, mais le Souverain-Pontife ne pouvait en parler dans sa Bulle.

Il constate que le patronage de l'abbaye appartient à Charles IX, roi de France, lequel, par privilège apostolique, a le droit de présentation. Mais comme le roi était à ce moment exilé de Paris, Pie V nomme, par autorité apostolique, Catherine de Taillac, abbesse du Buis, dans le cas où il n'y aurait pas déjà d'abbesse canoniquement élue, et à condition qu'elle obtiendra la moitié des suffrages des religieuses.

Julien, trésorier de Saint-Flour, et l'official sont commis pour faire rendre révérence et obéissance à l'abbesse par le couvent et les vassaux de l'abbaye. Licence ordinaire est donnée à Catherine de Taillac de se faire bénir par tel évêque qu'elle voudra. Il lui est aussi enjoint d'envoyer au Saint-Siège la formule de son serment par lettres patentes scellées de son sceau.

Catherine de Taillac était depuis huit ans professe du monastère de Lavadieu, ordre de Saint-Benoît, alors dans le diocèse de Saint-Flour, aujourd'hui dans celui de Clermont. Elle était noble de père et de mère et âgée de quarante ans. Le Pape la choisit parce que, à ce moment, il n'y avait, au Buis, aucune religieuse qui eût les qualités et fût dans les conditions exigées par le Concile de Trente pour être élue. La bulle est donnée à Rome, près Saint-Pierre, à la date précitée, la troisième année du pontificat de saint Pie V (1).

J.-B. C.

---

(1) *Arch. Vatic.*, lib. XXV, bull. Pii V, p. 125.

COMMUNICATIONS ET AVIS DIVERS

Congrès des Sociétée savantes en 1897

M. le Ministre de l'Instruction publique a adressé à l'Académie la circulaire suivante relative au 35e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira, à la Sorbonne, le *20 avril 1897*.

Paris, le 15 juin 1896.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, en dix exem-» plaires, le programme du 35e Congrès des Sociétés sa-» vantes, dont la séance d'ouverture est dès maintenant fixée » au mardi 20 avril 1897. Je vous serai obligé de donner » connaissance de ce document aux membres de votre » Société.

» Comme vous le remarquerez, les sujets d'études pro-» posés par chacune des cinq sections du Comité des tra-» vaux historiques et scientifiques ont été considérablement » modifiés. Il est toutefois regrettable que les Sociétés » savantes n'aient pas plus complètement répondu aux » demandes répétées de mon administration qui les avait » engagées à rédiger les questions dont la discussion leur » paraîtrait nécessaire. Je désirerais, en effet, m'associant » aux intentions du Comité, que les Sociétés prissent une » part considérable à la rédaction du programme et je » souhaite vivement que notre appel soit entendu à l'avenir.

» Je vous saurai gré également de rappeler à vos collè-» gues que leur participation au Congrès est subordonnée, » en ce qui concerne tout au moins les sections d'Histoire » et de Philologie, d'Archéologie et des Sciences économi-

» ques et sociales, au dépôt préalable des manuscrits destinés » à la lecture publique. Il est donc indispensable, et j'ap- » pelle sur ce point votre attention, que le texte même des » mémoires parvienne, avec votre visa, au premier Bureau » de la Direction du Secrétariat et de la Comptabilité *avant* » *le 30 janvier prochain*. Ce délai ne saurait être dépassé » sous aucun prétexte, de même qu'il ne sera pas admis » d'exception à la règle désormais formelle de la communi- » cation des manuscrits.

» Une analyse faisant connaître le plan, les principales » lignes et le développement du travail sera suffisante pour » les mémoires se rapportant aux sections des Sciences et » de Géographie historique et descriptive.

» Mais il demeure bien entendu cependant que tous les » auteurs désireux d'obtenir l'insertion partielle ou complète » dans l'un des Bulletins du Comité devront remettre au » Président de la séance, aussitôt après la lecture, leur ma- » nuscrit et, s'il y a lieu, les dessins ou planches annexes.

» Recevez, monsieur le Président, l'assurance de ma » considération la plus distinguée.

» Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

» *Signé :* RAMBAUD. »

Plusieurs exemplaires du programme détaillé du Congrès sont déposés aux archives de l'Académie. MM. les membres de l'Académie qui désireraient en prendre connaissance sont priés de vouloir bien en demander communication à M. le Trésorier.

ERRATUM

Dans le dernier numéro du *Bulletin*, au cours de l'article : *Le roi Charles IX a-t-il visité le lac d'Aydat ?* à la suite de la phrase suivante (page 169, ligne 17) : *Et ledict jour, le Roy alla coucher à Clermont, en Auvergne, qui est une belle et bonne ville, évesché (pour ce jour 11 lieues),* lire : POUR CE JOUR 3 LIEUES.

Dates des Séances de l'Académie en 1896

2, 16 Janvier	6 Février	5 Mars	2 Avril	6 Mai
4 Juin	3 Juillet	6 Août	5 Novembre	3 Décembre

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie, T. D'AURELLE.

Clermont-Ferrand, imprimerie BELLET. — 5509.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE CLERMONT-FERRAND

BULLETIN HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 5 novembre 1896

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. le comte de Chabrol, président.

— M. le Président communique à l'Académie une lettre de M. Cirice Teillard, s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion, et portant à la connaissance de l'Académie le rétablissement par le Conseil général de la subvention annuelle de 400 francs, attribuée jusqu'à l'année dernière à notre Compagnie, et qui avait été supprimée par suite d'une erreur matérielle.

— L'Académie a perdu le doyen de ses membres honoraires, M. Emile Thibaud ; M. Cirice Teillard, président, a prononcé, au nom de ses collègues, un discours funèbre à ses obsèques.

— MM. Mège, Rouchon et le docteur Grasset, sont désignés pour composer la Commission chargée de présenter un rapport sur les élections prochaines.

— L'Académie a reçu en hommage les ouvrages suivants : de M. l'abbé Planeix, membre correspondant, *la Divinité de l'Eglise;* et de M. Emile Cheylud, *les Anciennes corporations de Murat.*

Le nom de M. Cheylud, candidat à la correspondance, est immédiatement inscrit sur le registre spécial.

— M. Rouchon propose à l'Académie de faire échange de publications avec l'Abbaye des Bénédictins de Solesmes. — Adopté.

— M. l'abbé Guélon, membre titulaire, donne lecture d'un travail sur *Montpeyroux ;* et M. le docteur Hospital, membre titulaire, communique des *Considérations médicales sur les sciences dites occultes.*

Ces deux travaux sont renvoyés au Comité de publication.

Vu l'heure avancée, la lecture que devait faire M. le colonel Poupon est renvoyée à la prochaine séance.

— La séance est levée à 4 heures.

OUVRAGES REÇUS

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie — 1895, nº 4, 1896, nº 1.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais — t. XI, 157, 1er semestre 1896.

Bulletin de la Société Linnéenne — 1894-1895, t. XII, nos 259 à 282.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart — t. VI, nº 11.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres — Comptes rendus des séances de l'année 1896, 4e série, tome XXIV, mai, juin, juillet et août.

Annales de la Société Académique de Nantes — volume VI de la 7e série, 1895, 2e semestre 1895.

Notice historique de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure, en vue de l'exposition de Rouen, de 1895-1896.

Extrait des travaux de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure — 248e cahier, 135e année.

Revue de Saintonge et Aunis — XVIe volume, 5e livraison, 1er septembre 1896.

Mémoire de la Société académique d'Agriculture, etc., de l'Aube — t. XXXII, 3e série, 1895.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère — t. XLVII, 1896, mars, avril, mai, juin, juillet, août.

Bulletin de la Diana — t. IX, nº 2, avril-juin 1896.

Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais — 6e livr., janvier à juin 1896.

Bulletin de la Société Impériale des naturalistes de Moscou — 1895 ; nº 4.

Bulletin de la Société des Lettres, etc., de la Corrèze (Tulle) — 1re, 2e et 3e livraison 1896.

Journal des Savants — juillet et août 1896.

Bulletin de la Société scientifique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive — tome XVIII°, 3° livraison.

Revue des travaux scientifiques — t. XVI. n°s 3 et 4.

Extrait des travaux de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure — 247 cah., 135° année.

Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne — année 1895.

Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique — 45° année, 178 liv., t. IX, 1896, 2° fascicule.

Mémoires de l'Académie de Stanislas — 1895, 146° année, 5° série, t. XIII.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise — t. XV, de 1890 à 1895.

Bulletin de la Société des études littéraires, etc., du Lot — tome XXI, 2° fascicule.

United states Geologicol survey — sixtem annual report, 3 volumes.

Geologie Atlas of the united states — f°s 7 à 9.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques des Sociétés savantes, par R. de Lasteyrie et E.-S. Bougenot.

Brettes. — *Documents sur la convocation des Etats généraux de 1789.*

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques ; section des Sciences économiques et sociales. Congrès des Sociétés savantes de 1890.

Bulletin de la Société archéologique... de Béziers — 3° série, t. I, 2° liv., t. XXIV de la collection.

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. Mémoires et procès-verbaux — 1894-95, 7° et 8°.

Petit album Caranda.

Séance du 3 décembre 1896

La séance est ouverte à 2 h. 20, sous la présidence de M. Cirice Teillard, président.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le Secrétaire perpétuel fait l'énumération des ouvrages reçus.

— M. le Président dépose sur le bureau deux études littéraires (*Victor Cousin — Madame de Staël à Coppet*), offertes par l'auteur, M. le marquis Humbert de Montlaur, à l'appui de sa candidature au titre de membre correspondant.

— M. le docteur Grasset, membre titulaire, donne lecture, au nom de la Commission des élections, d'un rapport concluant à la présentation de cinq candidats, dont un pour le titre de membre titulaire. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

— M. Elie Jaloustre, membre titulaire, présente la candidature de M. de Vaissière, maire de Vinols (Cantal), auteur d'un rapport sur les *Casteloux*, et M. l'abbé Guélon celle de M. Alphonse Dorlhac de Borne, auteur d'une *Etude sur les poètes pendant la Révolution.*

— M. l'abbé Fouilloux propose la candidature de M. H. de la Tour, bibliothécaire au cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale, pour le titre de membre honoraire élu.

Les noms de MM. de Vaissière, Dorlhac et H. de la Tour sont incrits sur le registre des candidatures.

— M. le colonel Poupon donne lecture d'une étude intitulée *Cosas de Espana* relative à un ingénieux cadran solaire de poche, en usage dans les Pyrénées, et dont il présente un spécimen.

— M. le chanoine Plasse communique une nouvelle étude historique sur la *Châtellenie de Vertaizon, son importance relative, ses limites contestées.*

Ces deux travaux sont renvoyés au Comité de publication et la séance est levée à 3 h. 25.

OUVRAGES REÇUS

Revue des langues romanes — juillet-octobre, novembre 1896.

Revue des travaux scientifiques — t. XVI, nos 5, 6 et 7.

Mémoires de la Société d'agriculture... etc., d'Orléans — t. XXXIV, n° 4, 4e trimestre de 1895.

Revue de Saintonge et Aunis — XVIe vol., 6e livr., 1er nov. 1896.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest — 2e série, t. VIII, 1896, 2e trimestre.

Bulletin de la Société des amis des Sciences et Arts de Rochechouart — tome VI, n° 3.

Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise — octobre 1895 à septembre 1896.

Journal des Savants — septembre-octobre 1896.

Actes de l'Académie nationale.., de Bordeaux — 1893, 3e série, 55e année.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France — tome VIe, 3e trimestre 1896.

United states Geological survey — Fifteenbls annual report, 1893-94.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture du Puy-de-Dôme 2e trimestre 1896.

Henry de la Tour — *Jean de Candida*, médailleur, sculpteur, diplomate, historien.

NOTES SCIENTIFIQUES

Considérations médicales sur les sciences dites occultes

Voilà plusieurs fois que les journaux relatent, sous l'étiquette de « maisons hantées », des faits surprenants dont on n'a pu jamais avoir le fin mot (1). On connaît les « esprits frappeurs » des frères Davenport, les arcanes de l'armoire mystérieuse, les tables tournantes, les formes évoquées par les spirites et photographiées, ainsi que nous en voyons des spécimens dans la *Revue des revues*, l'apparition des morts, l'extériorisation de l'âme, l'animation d'une photographie, l'envoûtement, les vampires, les somnambules, les hypnotisés, les sorciers, les découvreurs de sources, de trésors, de meurtriers, les devins, les doubles vues, les prédiseurs de l'avenir, le marc de café, la chiromancie, les passes et l'anneau magnétiques, les escargots sympathiques, la télépathie, l'action réflexe à distance de deux jumeaux, les pressentiments, les hallucinations ; que sais-je encore !

Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela ? Y a-t-il un surnaturel, ou y a-t-il un naturel dont les lois ne nous sont pas encore connues, mais qui semble tirer ses origines de l'antiquité la plus reculée, avoir fait partie de toutes les théogonies, à l'état de prodiges, dus, soit à la Divinité, soit au démon ? ou sommes-nous simplement dupes de nos sens, de nos sentiments, de notre affectivité, de notre tournure d'esprit, de notre santé, et surtout de merveilleux farceurs ? C'est ce que nous allons étudier ; mais avant, établissons qu'il ne sera ici nullement question de religion. La religion a ses miracles et

(1) C'est ce qui a eu lieu, rien que pour le mois d'août 1896, à Agen, à Valence-en-Brie, à Mostaganem, à Albertville, et même à Clermont-Ferrand, il y a quelques années.

ses manifestations surnaturelles à part, qui sont bien à elle, qu'on admet ou qu'on révoque, selon le degré de foi que l'on a, mais qui étant ressortissant à l'examen critique des mystiques et des casuistes, n'ont pas à intervenir dans le débat que je vais entreprendre, en le laissant uniquement sur le domaine de la médecine et des sciences d'observation. L'Eglise elle-même ne repousse pas l'usage du magnétisme et de l'hypnotisme, en tant que cet usage soit dans l'intérêt de la science, et, si possible, des malades; mais elle en condamne formellement l'étude si ce n'est que dans un but qui lui soit hostile, et l'emploi en public, par suite de l'extrême contagiosité, laquelle, en effet, a quelquefois donné lieu à de graves perturbations névro-mentales. Cette sage décision a été adoptée par plusieurs conseils municipaux, qui ont interdit les représentations de ce genre dans leurs communes. Les spirites eux-mêmes sont des chrétiens croyants, leur hérésie consiste à pouvoir, du moins ils le croient, évoquer les morts et les consulter.

De tout temps l'homme a été séduit par le merveilleux, et c'est peut-être la grande caractéristique de son genre « homo »; c'est ce qui l'a acheminé à l'idée de Dieu et à l'acceptation dès lors de tout un code religieux, et par suite d'un rituel. Ce merveilleux, il a toujours eu la tendance de le placer entre la divinité et lui, comme un lien de communication, créant ainsi un état de choses intermédiaire pour ainsi dire latent, pouvant dans certaines conditions s'asservir à la volonté humaine et se révéler à quelques privilégiés, considérés comme supérieurs à leurs semblables, par leur pouvoir occulte, leurs facultés spéciales et personnelles. Partout, dans l'histoire, nous trouvons de ces individualités mystérieuses et magiques, comme ayant existé dans tous les pays, et à travers les siècles. En Grèce, c'est Apollonius de Tyane, philosophe pythagoricien, qui accomplit de prétendus miracles; en Syrie, c'est Simon le Magicien, sectaire juif, fondateur de la philosophie gnostique, qui, lui aussi, accomplit des prodiges, et d'autres encore qui étonnèrent leurs

contemporains par des actes extra-naturels ; dans l'Indoustan, c'étaient les mystères des pagodes, et le dogme de la transmission des âmes ; en Egypte, c'était l'initiation aux mystères d'Isis dans les cryptes des pyramides, des temples, et des sérapeum ; en Afrique, la magie-noire ainsi qu'en Arabie. Actuellement dans l'Inde, les bonzes, les jongleurs, les fakirs, les psylles, et chez les arabes, les aïoussa, exécutent des tours absolument stupéfiants. Au moyen-âge, en Europe, apparaissent, les loups-garous, les lutins, les sorciers, et toute une mythologie païenne, associée de force au christianisme ; plus près de nous, l'envoûtement. Arrivons au XVIIIe siècle, paraissent alors Mesmer, Puységur et toute une légion de magnétiseurs, donnant un état civil au somnambulisme, en le dotant du nom de fluide-magnétique ; leurs prodiges ne sont pas moins étonnants que ceux de leurs prédécesseurs : baquets, anneaux, tiges, arbres magnétiques, suspension et transport de corps dans l'espace; renversement complet des notions qu'on avait eues jusqu'alors sur la physique, la physiologie, la psychologie ; cette hypothèse de l'existence d'un fluide magnétique animal, bien que repoussée plusieurs fois par l'Académie de médecine, subsiste encore, du moins de nom.

Plus tard, ce fluide changera de nom et s'appellera : « force neurique rayonnante » ; plus tard encore le colonel de Rochas, dont les expériences sont absolument stupéfiantes, en fera une sorte d'extériorisation de l'âme ! Mêmes expériences extraordinaires par le Docteur Luys ; vers 1848, en Amérique, paraissent les « Esprits » ! Lesquels? « That is question ». Ce sont eux qui nous entourent tantôt anges gardiens, tantôt diables malfaisants, race aussi invisible que le fantaisiste « horla » de Guy de Maupassant, vivant au milieu des hommes, les conseillant bien ou mal, les éclairant sur les choses de l'autre monde; tantôt bienveillants au point de vous mettre en communication avec les morts, tantôt tapageurs, au point de tourner les tables et de renverser les meubles, cassant tout et vous rouant de coups par-dessus le

marché. On retrouve la trace des Esprits chez certains aliénés persécutés par les « invisibles », les uns ayant une étiquette terrestre, les autres restant dans un milieu mystérieux.

Quoi qu'il en soit, cette sorte de seconde humanité, vivant côte à côte de l'homme, ayant un pied sur la terre, et l'autre dans l'au delà, comment se met-on en communication avec elle? Toujours par le médium et les passes magnétiques, par les dérivés du somnambulisme, dont le résultat est surtout de surexciter l'attention et de la préparer au prodige. L'hypnotisme qui s'accomplit au moyen de la fixation d'un objet brillant, ou du regard fascinateur du magnétiseur, place le cerveau dans une sorte de léthargie qui ne laisse subsister en lui d'autre vitalité que celle qui, comme dans le rêve, ne lui permet plus que de s'approprier l'extérieur. Dans cette évocation d'êtres surnaturels, ou ayant réellement vécus, on retrouve l'intervention dévoyée et mal interprétée du christianisme.

Quand on assiste à des expériences d'occultisme, on est témoin de faits réellement extraordinaires; comment les expliquer? Nous nous trouvons en présence de quatre manières de voir bien divergentes.

1° Les croyants religieux, et particulièrement les chrétiens, admettent ces faits, mais en les regardant comme des manifestations diaboliques, et la poursuite de leur étude comme anti-religieuse ; en effet, d'après l'Ecriture, l'ange déchu avec toute sa bande, chassé du ciel pour avoir voulu s'emparer du pouvoir de Jéhovah, devint alors le mauvais esprit : « or, toutes les fois que l'esprit malin s'emparait de Saül... », qui n'eut plus d'autre but que détourner la créature humaine de ses devoirs, en égarant son entendement par des prodiges qu'une survivance de pouvoir surnaturel lui permet encore d'effectuer. Cette croyance en un être malfaisant existe un peu dans toutes les théogonies, et a même donné naissance, par son intensité, à la secte des Démonolâtres dont on trouve les traces chez les peuplades restées primitives ; ils négligent

Dieu qui est infiniment miséricordieux, pour le diable qui est redoutable et avec lequel il faut compter, d'accord en ceci avec la doctrine de Machiavel qui enseigne qu'il vaut mieux sacrifier ses amis, qu'on retrouve toujours à un moment donné, que ses ennemis qu'il faut savoir ménager. Les rites enfantins du sabbat avaient pour but d'adorer le diable, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et plus particulièrement sous celle d'un bouc lascif. Pour plaire à Lucifer, on y célébrait le vice; et la messe noire, d'où seraient nés les Palladistes, renferme, dit-on, toutes les turpitudes; on y retrouvait les pratiques orgiaques et pornographiques des bacchanales, des saturnales, des lupercales et des fêtes en l'honneur de Cybèle, du paganisme.

2° Le deuxième groupe d'observateurs comprend les sceptiques : tout cela pour eux c'est de la blague, ceux qui y croient sont des niais ou des névrosés, et les opérateurs sont tout simplement des fumistes, à renvoyer à Bosco et à Robert-Houdin : « Nous ne sortons pas, disent-ils, des lois de la nature, de celles que nous ont enseignées, jusqu'à présent, les sciences; on ne peut ni se soulever en l'air, ni se dédoubler, ni se transporter à deux endroits à la fois, ni sentir, voir, entendre sans l'intervention des organes que la nature nous a donnés pour ces usages; ni prédire l'avenir, ce qui est absolument inadmissible, car alors aucun accident, aucun événement n'arriverait, et les coulissiers, mis au courant par les somnambules extra-lucides, du cours de la Bourse, feraient tous rapidement fortune; si réellement un tel être, révélateur de l'avenir, vivait dans un coin quelconque de la terre, le monde entier serait bien vite à ses pieds, et il deviendrait une sorte de divinité terrestre plus puissante que tous les potentats; or, cet être merveilleux est encore à trouver. » Ce raisonnement à la Godissart est appuyé sur les considérations suivantes : De tout temps il y a eu des hommes naturellement doués, non du surnaturel, mais d'une habileté admirable des doigts et de l'esprit, et sans remonter aux temps anciens, de nos jours ne voyons-nous pas des

joueurs de cartes exécuter des tours, sans qu'on puisse en rien saisir, si près que l'on soit d'eux; et les prestidigitateurs, quels tours étonnants, étourdissants ne font-ils pas en public? Si attentif qu'on soit, y comprend-on quelque chose? Ces tours expliqués, on est étonné de leur simplicité d'exécution, et aussi de l'ingéniosité observatrice de l'opérateur. Vus de près, les trucs, gobelets, etc., sont même assez grossiers; tout gît dans l'habileté digitale et dans l'intarissable bagout du physicien.

Si, à cela, vous ajoutez les perfectionnements merveilleux de la science, et en particulier de la physique et de la chimie, qui viennent prêter leur puissant concours, on restera moins ébahi devant les plus inexplicables faits; car c'est là tout l'arsenal des prétendus prodiges. Les sceptiques ne manquent pas d'ajouter : « Laissez-nous donc la paix avec votre surnaturel; nous sommes des hommes positifs, ne pouvant nous payer de fantasmagorie, ce n'est pas à nous qu'on la fera; tout au plus concéderons-nous que chez des natures impressionnables, névrosées, il peut se passer des faits hypnotiques d'ordre morbide; et à l'état de rêve, chez elles, l'imagination peut acquérir plus de puissance et d'acuité; mais ça ne doit pas aller plus loin. » Telle est l'opinion des sceptiques. Ne croyez pas qu'ils se recrutent parmi les libre-penseurs, loin de là; car ces derniers, tout en niant tout fait miraculeux-religieux, admettraient plus volontiers des faits extraordinaires, à la condition de leur laisser leur nature terrestre.

3° La troisième opinion réunit ceux qui croient et qui acceptent les phénomènes des sciences occultes, en tant que champ scientifique insuffisamment exploré, mais destiné à nous réserver, sans doute, bien des surprises. « Nos sens sont si faibles, affirment-ils, que nous sommes à chaque instant obligés d'avoir recours aux instruments pour en augmenter la force, sans quoi la plupart des lois naturelles nous échapperaient, et nous ne connaîtrions que celles qui frappent directement nos organes; les connaissances hu-

maines sont encore fort bornées; nos ancêtres étaient encore moins instruits, et, s'ils revenaient, quelle serait leur stupéfaction en face des instruments grossissants, du téléphone, des découvertes de l'électricité, des théories pastoriennes, de la photographie, de l'argon, des rayons cathodiques. Ils ne manqueraient pas de dire que c'est le diable qui s'en mêle, comme on l'affirme aujourd'hui des phénomènes hypnotiques; et cependant, plus tard, on les admettra comme naturels, ressortissant à des lois, que de longues expériences finiront par faire établir.

» Si nous sommes témoins de faits extraordinaires, nous voulons bien admettre que, dans certains cas, il y a pu avoir subterfuge, supercherie, tromperie habile, comme une espèce de pastiche de la vérité, ou même erreur de la part de sujets névrosés; mais en regard de ces faits aprocryphes, il y en a une quantité d'autres qui ont été consciencieusement observés après avoir été débarrassés de toute la gangue charlatanesque, qui n'a cessé malheureusement d'envelopper et de masquer la nouvelle science dont nous poursuivons l'étude. Ces faits sont réels, ils indiquent qu'il y a un monde vivant et animé en dehors de nous, et les faits réputés fallacieux par les uns, prodigieux par les autres, finiront par être expliqués, naturellement, par tout un ensemble de lois naturelles qu'il reste encore à découvrir; comment expliquer la dualité d'un personnage, l'un réel, l'autre vaporeux; comment expliquer l'apparition de personnages évoqués; comment expliquer surtout l'épreuve photographique de ces images? L'appareil photographique est un instrument inerte et aveugle; pour qu'il ait pris une empreinte, il faut qu'il y ait eu devant son objectif quelque chose de matériel. » M. de Rochas, qui a fait de si surprenantes expériences, admet, à l'aide de passes magnétiques, la possibilité de l'extériorisation de l'âme; d'autres admettent la matérialisation des défunts, etc.; il y a donc quelque arcane qu'ils finiront par connaître. Allons, tant mieux.

4° La quatrième opinion serait celle de la plupart des méde-

cins, et plus spécialement des neurologistes et des aliénistes ; il y a, néanmoins entre eux une légère divergence d'origine: Charcot, par ses études sur les hystériques et les névrosés, et Luys, par ses expériences sur les hypnotisées, ont contribué à répandre un peu de clarté sur une question encore si complexe, et d'ailleurs par la loyauté de leurs études ont définitivement acquis à la science quelques-uns de ces phénomènes qui, par leur insolicité, avaient passé jusqu'alors pour douteux; d'autres médecins expérimentateurs, tout aussi consciencieux, ont également contribué à déblayer le terrain où viennent s'enchevêtrer la médecine, la physique, la folie, la religion, la philosophie, le surnaturel et... la farce, choisissez. Ces neurologistes ont surtout étudié la question au double point de vue médical et curatif; médical en faisant remonter la genèse au cerveau, qui serait dans certains cas initialement atteint, dans d'autres, touché par action réflexe d'un autre organe préalablement atteint; curatif, en admettant la guérison de certaines maladies par l'emploi de l'hypnotisme, se basant sur les effets de l'expérience des remèdes à distance, sur la transplantation d'une maladie d'un sujet à un autre, au moyen de la couronne de fer, et autres expériences tout aussi stupéfiantes; tout cela est encore bien nouveau et trop isolé; il faut attendre.

Les aliénistes se sont cantonnés, avec sagesse, dans leurs études spéciales de la folie proprement dite, sous toutes ses formes et manifestations; qu'ils soient organiciens ou spiritualistes, par la nature même de leur expérience, ils ont été amenés à faire, des phénomènes occultes, des variétés d'hallucinations; toutefois il est possible, il est probable même, que tous mes collègues ne sont pas tous de cet avis; je vais donc exposer ce que j'ai fini par adopter, en donnant, avec la plus grande réserve, mon opinion sur des faits encore enveloppés d'une grande obscurité : L'aliéné qui affirme avoir vu, entendu, goûté, senti, a certainement éprouvé des effets sensoriels; il est à cet égard indomptablement affirmatif; et cependant il entend des voix qui n'existent pas, il voit des

personnages qui sont imaginaires, il goûte des aliments indemnes de tout toxique. Dans ces cas, l'aliéné ne discute pas, il accepte; une partie de son délire est purement idéale, et consiste à ajouter foi à ses impressions sensorielles, sans que tous les raisonnements, toutes les évidences aient sur lui la moindre prise; l'autre partie gît dans la sensation sensorielle elle-même. Comment celle-ci se produit-elle? Peut-être sous l'influence génératrice d'une contention extrême de l'attention sur certains points; c'est donc encore au cerveau qu'il faut remonter; c'est lui qui transmet l'ordre aux sens de se mettre dans des conditions identiques à celles qu'ils éprouveraient par des sensations venues de l'extérieur; le sens joue alors, renvoie à son tour au cerveau la pseudo-sensation, et celui-ci la livre aux fonctions intellectuelles qui la changent aussitôt en une « idée »; or c'est la croyance à cette idée qui constitue le délire, lequel est la manifestation extériorisée d'un état mental. Et maintenant qui est-ce qui commence du délire ou de l'hallucination; la presque instantanéité de leur action réciproque fait celles-ci simultanées et constitue l'état de folie.

L'aliéniste regarde volontiers les manifestations extraordinaires produites par l'hypnotisme et sciences similaires, comme des illusions et des épiphénomènes nerveux; il n'y voit ni surnaturel ni nouvelle science occulte, avec addition d'êtres nouveaux ou extériorisation d'êtres vrais, etc., mais bien des indices d'état mental, des variétés d'hallucinations sensorielles qui sont encore à étudier; de même que le neurologiste n'y voit que des indices d'aberration nerveuse; j'ai moi-même rapporté deux exemples curieux de catalepsie, l'une éveillée, l'autre endormie : ces deux sujets m'obéissaient positivement et l'un d'eux reproduisait la plupart des faits somnambuliques, bien que je ne me sois jamais découvert le moindre fluide magnétique, puisque j'ai complètement échoué sur d'autres malades (*Ann. méd.-psycho.*, mai 1892). Disons-le de suite, les épreuves, dites magnétiques, échouent presque toujours sur les aliénés dont l'entendement, soit affaibli, soit

mobile et inattentionné, ne se prête en rien à ce genre d'expériences (1). De cette théorie des phénomènes d'occultisme, il résulterait que rien d'extérieur ne serait réel, et que tout se passerait dans l'esprit des suggestionnés ; mais alors comment expliquer les faits extraordinaires dont on est témoin, et que beaucoup d'observateurs très sérieux regardent comme vrais et non comme des produits de la fraude, ou ceux d'imaginations surchauffées, tels que : élévation et transport en l'air d'un corps humain, transmission de la pensée au loin, extra-lucidité, effet de remèdes à distance, transplantation à un autre de symptômes morbides à l'aide d'un métal, la métallothérapie elle-même, bouleversement de meubles, apparitions, prédictions, etc. ? J'ai assisté à des séances de magnétisme, non à celles faites devant un public payant, avec mise en scène, mais à des expériences de cabinet exécutées par des hommes sérieux, désireux de savoir à quoi s'en tenir, et avec des « sujets » dociles et sûrs, eh bien j'avoue qu'il y a toujours eu quelque chose qui clochait, c'était moins mirifique de près que de loin. Pour les disciples d'Allan-Kardec, les spirites, ils sont trop convaincus, trop ardents, ils ne cherchent plus la vérité ils croient l'avoir trouvée ; dès lors on ne raisonne pas avec d'indomptables convictions, on comprend que lorsqu'ils sont réunis et en quelque sorte suggestionnés par l'objet de leur réunion qui les envahit tout entiers, leurs sens soient asservis à leur imagination et qu'ils vivent pendant leurs séances dans un monde idéal qu'ils prennent d'autant plus pour une réalité, que leur doctrine les y convie. La photographie d'évocations est bien difficile à expliquer ; je ferai remarquer que la photographie peut fixer sur son cliché une image reproduite dans une glace ; or cette image n'est qu'une impression

(1) Le sommeil magnétique s'obtient de bien de manières variées : la fixation, les passes, l'imposition des pouces sur les tempes ; M. Deleuze, qui s'est beaucoup occupé de magnétisme, pense que lorsqu'on veut endormir une somnambule, il est bon de magnétiser préalablement le piano ou la harpe dont on va se servir !!

rétinienne due à une combinaison des rayons lumineux; cette image n'est pas matérielle puisque de toutes les propriétés de la matière, elle n'en possède qu'une, c'est d'être vue, et encore change-t-elle selon l'angle sous lequel nous la regardons, elle est intangible, enfin elle reproduit à rebours puisqu'elle met à droite ce qui est à gauche et réciproquement de l'objet reflété; ce n'est pas un corps, c'est une illusion lumineuse. Les épreuves que j'ai examinées dans la « Revue des Revues » sont plus que confuses, on croirait voir de la fumée. Quant aux prodiges de soulèvement de terre et autres, décrits par Louis Figuier, je crois me souvenir, quand j'ai parcouru son livre, qu'il y était dit que ces expériences avaient été présentées dans des conditions particulières, telles que demi-obscurité, etc.; les « esprits » qui hantent les appartements n'y viennent guère qu'au milieu de la nuit, c'est de nature à inspirer de la défiance, il faut en convenir. Enfin les expériences de M. de Rochas, extériorisation de particules d'âme animant la photographie de l'hypnotisé et entrant en communication avec lui, ainsi que la dualité d'individus observée par le Dr Bataille dans l'Inde, eh bien..., je voudrais les voir!

Jetons un regard sur le sommeil magnétique; comment s'obtient-il? Rappelons-nous ce qui se passe chez nous, n'avons-nous pas remarqué souvent que la vue d'un objet brillant nous fait tourner la tête, que la fixation d'un vif mouvement giratoire nous cause du vertige, que la contemplation des exercices périlleux d'un acrobate nous fait tituber; d'autre part, en appuyant simultanément sur la partie externe des globes oculaires, on ne tarde pas à déterminer des troubles visuels qui peuvent aller jusqu'à une cécité éphémère, voilà pour la vue; pour l'ouïe, les choses sont analogues: le bourdonnement sourd et continu d'un volant nous endort, le bruit de la tempête, du vent dans les arbres, de la bise à travers les fissures des portes nous incite au sommeil; d'autre part, une injection d'eau froide dans l'oreille produit la giration, le vertige et finalement la syncope.

Des agents extérieurs peuvent donc agir sur le cerveau et le plonger dans la somnolence ; la fascination par le regard dont seraient doués certains animaux, s'explique chez l'homme par la soutenance de ce regard lui-même qui est la plus grande manifestation de la physionomie, miroir de l'âme, de la part d'un homme supérieur sur un être inférieur ; c'est la domination d'une âme faible par une âme forte ; pas n'est besoin d'invoquer un fluide matériel, si ténu qu'il puisse être ; les effluves qui sont sensés s'échapper d'un regard magnétique sont pure figure de rhétorique, la preuve en est dans la rareté du fait d'un médium endormi à son tour par son sujet, en dehors bien entendu de tout compérage ; la suggestion est uniquement mentale.

L'intervention des agents énumérés plus haut, détermine le sommeil plus ou moins rapidement, selon le degré de nervosité des patients : les premières épreuves sont souvent rétives, il faut que le sujet soit progressivement entraîné, mais par la suite un rien l'endort, c'est un sommeil provoqué, artificiel, incomplet, quelquefois avec yeux ouverts, sans regards et physionomie de cataleptique ; pendant ce sommeil, l'être continue de vivre et manifeste cette vie intellectuelle dans le rêve où il prend un maximum d'activité ; il ne s'appartient plus, il est devenu la chose de son maître qui, par les différentes intonations de voix et formes de phrases, lui intime ses volontés. Voyons d'abord comment nous sommes quand nous rêvons : un père jésuite, dont le nom m'échappe, a écrit jadis un fort gros livre sur l'état de l'âme pendant le sommeil, je ne l'ai malheureusement pas lu, je ne sais donc pas ce qu'il contient, mais ce que j'ai observé, ce sont les faits suivants : Dans le rêve, il y a une sorte de vie pensante de nous-mêmes, puisque nous nous souvenons fréquemment de ce que nous avons rêvé, nous le décririons et nous pourrions le dessiner, nous devons alors constater plusieurs choses : l'état toujours flou et nébuleux de ce souvenir, l'enfantement monstrueux de la plupart des canevas de nos rêves, véritable tératologie de l'imagination, leur invraisemblance absolue

et en dehors de tout ce qui existe, l'absence totale de surprise et d'étonnement de notre part, la superactivité parfois de l'intelligence qui nous fait trouver des solutions que nous avons vainement cherchées pendant la veille, le changement de notre individualité, l'intensité des sensations plus grande que dans la réalité. La genèse de nos rêves est puisée soit en nous-mêmes, par suite de nos préoccupations et de notre acquit intellectuel, soit à l'extérieur : lectures, occupations, travaux de la journée, faits et événements ayant frappé notre attention, agents matériels comme souffrances d'une maladie, indigestion, écarts et même excès, mauvaises conditions de coucher, d'hygiène, d'habitat, élévation ou abaissement trop prononcés de la température, etc., etc., enfin la perception par les sens : nos sens continuent de fonctionner pendant le sommeil, prenons quelques exemples usuels : pendant que nous dormons il se fait un grand bruit dans la rue, ou notre sommeil sera tellement profond que nous n'entendrons rien, ou il sera tellement léger que nous en serons réveillés ; mais le plus souvent on se tient dans un mezzo-termine ; le bruit arrive à notre cerveau, et ne peut être discerné n'étant pas complètement éveillés, mais il suggère immédiatement un rêve, c'est une rixe, un combat, une foule auxquels nous sommes mêlés ; mêmes observations pour les autres sens, tact, odorat, goût ; pour la vue, elle nous semble abolie par l'occlusion des paupières, mais rien ne dit qu'elle n'acquiert pas une acuité momentanée, qu'elle n'ait pas alors des perceptions et qu'elle n'apporte pas aussi son contingent au rêve, d'où la genèse des hallucinations hypnagogiques chez l'aliéné. L'hypnotisé est donc dans un état spécial de rêve en temps qu'endormi, il n'est plus maître de son jugement, de son raisonnement, de sa volonté, ne discernant plus, il est comme quand nous rêvons, il accepte la situation, il est devenu passif, et ses sensations, ses aperceptions extérieures, c'est le médium ou le magnétiseur. Je ne vois dans tout cela ni fluide, ni esprits, ni particules, mais de simples phénomènes cérébraux sensoriels.

Comment réveille-t-on l'hypnotisé? Tout simplement en lui soufflant sur les yeux; ce n'est pas plus difficile que ça, il faut donc que ce sommeil soit bien léger; il est vrai de dire que le plus léger souffle se ressent plus vivement aux paupières que dans les autres régions.

Comment expliquer l'amnésie consécutive chez les somnambules? Mais c'est là un fait très fréquent après les accidents cérébraux de nature nerveuse et même après les syncopes déterminées par une violente secousse d'ordre physique, comme par exemple un traumatisme, ou même d'ordre intellectuel, comme une frayeur. Les somnambules naturels qui vaquent à leurs occupations pendant la nuit sont tout étonnés le lendemain de trouver leurs affaires en ordre; au réveil de certaines asphyxies, la mémoire est un instant brouillée, parfois même il y a avec le retour du sang au cerveau, agitation violente et agressive. Qui de nous n'a été témoin de ce fait: une bonne mère de famille se trouve mal à quelque mauvaise nouvelle ou à la suite d'une petite scène; en reprenant ses sens, ne s'écrie-t-elle pas: « Où suis-je, que s'est-il donc passé? » Dans le sommeil chloroformique, l'amnésie de l'opération en même temps que son insensibilité sont complètes; tout ce qui lèse le cerveau, réservoir de la mémoire, a pour effet immédiat d'affaiblir celle-ci.

Mais que dire du retour de cette mémoire, à un moment donné, au milieu d'occupations, de compagnie, chez un hypnotisé à qui son maître a assigné un ordre à exécuter à telle heure et tel jour? L'expérimenté se rendort-il à ce moment-là et se réveille-t-il de lui-même, sa besogne accomplie? Je n'ai à cet égard que des renseignements incomplets, tout ce que je puis dire, c'est que cette action régressive à l'état second, ce réveil d'une pensée, soit suggérée comme chez l'hypnotisé, soit née en lui comme chez le maniaque, se constate chez certains aliénés; n'en voit-on pas qui tous les jours, à une certaine heure, tournent autour d'un arbre pendant le même temps, ou crient, chantent, se fâchent,

objurgent à la même heure, chaque jour, sans que rien puisse les en empêcher. Mon jeune cataleptique, pendant les premiers jours de son internement, dansait chaque jour la bourrée, tantôt le matin, tantôt dans la soirée, sans que les efforts pour l'en empêcher aient pu réussir. Le sommeil magnétique est donc un enrégistreur, une sorte d'ordo qui prévient l'intéressé quand le moment est venu d'agir.

De tout ce qui précède, le lecteur conclura que j'ai examiné la grande question de l'occultisme au point de vue exclusivement médical, et il ne manquera pas de m'interpeller ainsi : Mais vous posez la question sur le terrain de la maladie ; à vous entendre, tous ceux qui s'occupent de magnétisme et d'hypnotisme seraient pour le moins des exaltés, des névrosés, des illuminés, or spécifiez bien votre diagnostic : qui est-ce qui est malade ? du médium, du sujet, des spectateurs? Le coup droit est, je l'avoue, embarrassant, je vais essayer de m'en tirer : Un homme, appelé magnétiseur ou médium, qui a assez de pouvoir dans ses gestes, ses regards, sa volonté, pour endormir et mettre en état de suggestion passive et d'inhibition son semblable, « le sujet, » au point de lui faire dire ou faire des choses extraordinaires, doit avoir initialement le système nerveux dans une tension extraordinaire, et si cet éréthisme ne va pas jusqu'à la maladie, il s'en rapproche beaucoup (1). Les sybilles ne rendaient leurs prédictions qu'après avoir été grisées par les mofettes qui s'échappaient des sources minérales sur lesquelles on plaçait leur trépied et après avoir jeûné plusieurs jours de suite, il en résultait une exaltation pendant laquelle les facultés augmentaient d'intensité. De temps en temps, de ci de là, les journaux nous découvrent des illuminés qui prophétisent. Ces braves gens commencent toujours par un jeûne rigoureux, pourquoi ? l'abstinence aurait-elle le

(1) Chez une somnambule hypnotisée, dans une période cataleptique un son grave lui montrait sa mère malade et à son lit de mort : un air enjoué lui suggérait des idées gaies, et elle se mettait à polker.

don de délier la langue? Ce n'est pas là la vraie raison, c'est l'esprit qui est bien plus lucide avant qu'après la digestion; les meilleurs travaux de cabinet sont ceux qu'on fait de bon matin, allez donc travailler après un grand dîner! et d'un; le sujet, suggestionné par son magnétiseur, participe forcément à cet éréthisme névro-mental, et même chez lui il est exagéré au point d'être porté au summum, d'où exaltation des facultés intellectuelles, et de deux; quant aux spectateurs séduits, enlizés par l'attention extrême et l'intérêt de la séance, ils subissent inconsciemment l'ascendant de la scène qui se déroule devant eux et reçoivent le contre-coup de l'état des opérateurs dont la disposition nerveuse déteint pour ainsi dire sur eux; ils sont, à leur tour, subjugués, entraînés, et de trois; la contagiosité de ces pratiques est maintenant hors de doute, l'analogie d'idées de conformation, la simultanéité et la collectivité des assistants, la singularité des phénomènes psycho-nervo-magnétiques entraînent une rapide propagation du mal; c'est ce que nous a montré Donato, lors des expériences qu'il fit à Clermont il y a quelques années; c'est dans ces conditions que durent se trouver les convulsionnaires de Saint-Médard sur la tombe de Diacre-Paris, les névropathiques de Loudun et de Morzines, les prophètes des Cévennes, lors de la guerre des Camisards, les épidémies de danseurs au XVIe siècle, et tous ceux qui réunis ensemble ont montré collectivement des indices en paroles, en gestes, en actes de nature prétendue surnaturelle ou merveilleuse.

Il faut bien le reconnaître, n'est pas médium qui veut, et il en est heureusement de même des « sujets. » Ce serait fort commode si un magnétiseur pouvait suggérer le premier venu; où irait-on dans cette voie? D'où viennent les magnétiseurs, médiums, fascinateurs, magiciens? Je l'ignore; et les « sujets » où les prenez-vous? Parmi les femmes, les adolescents, c'est-à-dire dans la catégorie la plus impressionnable, la plus crédule, parmi ceux dont l'imagination est surchauffée par le roman, le merveilleux, le trop de civi-

lisation, et parfois aussi une expérience trop hâtive des choses, parmi également les anémiques, les névrosés, les sensitifs, les neurasthéniques; par contre, rarement chez les gens de la campagne, chez les hommes faits, plus rarement encore chez les vieillards, presque jamais chez les aliénés. Quant au public, vous le recrutez préférablement parmi les gens à imagination, impressionnables, avides de mystérieux, disposés à admettre ce qui va se passer devant eux. Les hommes gros, forts, trapus, sanguins, d'esprit positif, n'acceptent les merveilles mesmériennes et autres qu'avec un bon gros rire rabelaisien d'incrédulité. Donc pour être magnétiseur, magnétisé et croyant, il faut préalablement des prédispositions spéciales; heureusement tout le monde n'offre pas ces prédispositions ; un gardien de la maison d'arrêt, homme positif et à forte carrure, me disait, dans un langage un peu libre : « M. le Docteur, tout cet hypnotisme, c'est de la blague; quand je verrai un prisonnier endormir l'un de nous et lui suggérer ensuite l'ordre de lui remettre les clés, eh bien, j'y croirai, mais pas avant ; » il y a du vrai dans cette assertion pleine de gros bon sens ; on a, en effet, parlé de crimes commis sous l'influence de la suggestion, aucun n'a été indubitablement établi ; ce serait le renversement de toute instruction judiciaire et de toute poursuite, tandis qu'on a eu à constater divers méfaits commis par les hypnobates, pendant la période du somnambulisme naturel, les auteurs en citent de fort intéressants.

Et maintenant, pour terminer cette trop longue communication, on me demandera ma conclusion ; elle m'est bien difficile à formuler: on ne peut nier que tout soit l'œuvre de l'habileté et du charlatanisme, il se manifeste réellement des phénomènes particuliers qui, débarrassés de toute fraude, de tout enthousiasme, se réduisent à des faits ressortissant à la médecine, se rattachant à des états morbides du cerveau ou de l'entendement qu'on peut considérer comme des épiphénomènes des multiples atteintes dont peut être touché, même éphémèrement, cet organe, ses annexes et les fonctions sen-

sorielles auxquelles ils président. D'après cela tout serait dans l'individu, et rien à l'extérieur? En attendant que la science soit un peu plus fixée sur tout le bagage merveilleux, qu'elle ait découvert tout un monde nouveau, jusque-là arcane invisible, et se révélant à nous par la violation de toutes les lois naturelles jusqu'ici établies ; en attendant qu'elle ait constaté, à défaut d'êtres, une nouvelle surprise due à la fée électrique peut-être; il n'en serait pas moins vrai que ceux qui s'occupent de magnétisme et de spiritisme sont dans un état d'hypérémie névro-mental qui tient le milieu entre l'état normal et l'état morbide, que l'usage et surtout l'abus de ces pratiques et exercices peut entraîner peu à peu de graves désordres dans la santé, ainsi que j'en ai constaté quelques exemples, qu'il vaut donc mieux les confiner dans le cercle restreint des observateurs médicaux et en prohiber la propagation au public. En attendant mieux, bornons-nous à observer et ne nous laissons ni entraîner, ni endormir par ce qui brille.

Pour ce qui est de la thérapeutique des maladies par le magnétisme animal ou le spiritisme, je suppose que MM. les hypniâtres auront encore fort à faire pour supplanter celle que nous avons employée jusqu'à ce jour, et à laquelle les découvertes de Pasteur, de Roux, de Lister, de Kock ont communiqué une si brillante impulsion. Malgré leur double vue, ils auront de la peine à lutter avec les « rayons Rœntgen, » qui, eux, voient à travers les corps opaques, sans passes ni fluide. Après tout, qui sait ce que nous réserve l'avenir? qui sait s'il n'y aurait pas entre tous ces étonnants phénomènes une mystérieuse corrélation, un archée latent qui, comme celui de Van Helmont, présiderait en principe immatériel aux manifestations d'ordre à la fois intellectuel et moléculaire, qui échappent encore à notre esprit d'analyse, tant elles frappent notre imagination ; qui sait si nos savants ne découvriront pas un jour le génie qui, comme le « Dieu inconnu » des anciens, se révélera à nos entendements subjugués, dans toute sa splendeur ! Nous n'aurons plus qu'à

nous écrier comme Virgile et saint Paul : « Deus ecce Deus ! »

Dr Hospital.

Au Pôle nord, en ballon

Au moment où le monde entier suit, avec autant d'anxiété que d'intérêt, les préparatifs de l'audacieuse entreprise de la traversée du Pôle nord en ballon, il ne sera peut-être pas hors de propos de s'entretenir, quelques instants, des conditions exceptionnelles dans lesquelles vont s'élancer vers l'inconnu, les trois vaillants Suédois Andrée, Eckholm et Strindberge, résolus à affronter des dangers d'autant plus redoutables, qu'ils ne peuvent même pas eux-mêmes en soupçonner l'étendue.

Personne n'ignore que depuis plus de deux siècles, un grand nombre de navigateurs ont poursuivi, avec autant de patience que de courage, la recherche d'un passage vers le Pôle, à travers les terres et les mers arctiques.

Sans prétendre faire ici, même sommairement, l'historique très complexe de ces tentatives successives, restées toutes à peu près infructueuses, rappelons seulement que, jusqu'à présent, on s'accorde à reconnaître l'existence de trois voies différentes, par lesquelles le Pôle semble accessible.

La première est la route du détroit de Behring ; c'est la plus longue, la distance de ce point au Pôle n'étant pas inférieure à 600 lieues. On n'a pas dépassé, de ce côté, le 72° parallèle, sous lequel est la terre de Wrangell. C'est par là que Gustave Lambert espérait arriver au Pôle.

La deuxième route, celle de la mer de Baffin et des détroits, a été la plus suivie par les Anglais et les Américains : Kane, Hayes, Hall, etc. Malgré les obstacles véritablement effrayants qu'accumulent, dans ces parages, des détroits et des fiords toujours encombrés par les banquises et les ice-

bergs, on a atteint le 83°, par le détroit de Smith et le canal de Kennedy. Tous les passages plus ou moins entrevus, portent les noms des hardis marins qui les ont visités. Quelques-uns de ces navigateurs ne sont jamais revenus! mais leurs noms sont illustres au martyrologe des sciences géographiques.

La troisième route, dite de Petermann, par l'Océan atlantique et le nord de l'Europe, particulièrement suivie par les Allemands et les Suédois, paraît être la plus avantageuse. Elle est la plus rapprochée des ports septentrionaux, présente une ouverture plus large vers l'Océan glacial, et offre des conditions climatériques plus supportables, à cause du Gulf-Stream qui circule dans ces régions arctiques. Le point de départ, ordinairement adopté, est la pointe nord du Spitzberg, qui dépasse le 80° parallèle.

C'est de là que partit le célèbre voyageur Parry, qui parvint, en traîneau, jusqu'à 82° 45'.

Il y a eu aussi des essais tentés par d'autres directions plus à l'est. Comme les autres, ils n'ont pas donné de résultats satisfaisants, au point de vue du but à atteindre. Citons seulement l'expédition du Tegethoff (1881-83), qui découvrit les terres François-Joseph et Zichy.

Actuellement, le Norwégien Nansen circule depuis deux ans dans les régions polaires, cherchant la solution du problème. On n'a pas eu de ses nouvelles. Sera-t-il plus heureux que ses devanciers? Reviendra-t-il seulement? (1)

Arrivons à l'entreprise actuelle.

Tout d'abord, elle semble incomparablement plus audacieuse que les précédentes. On est naturellement porté à la mettre en parallèle avec celle de Christophe Colomb, allant, à la merci des flots, à la conquête de l'inconnu. Et il ne serait pas impossible que, pour certains esprits, la comparaison fût plutôt à l'avantage des trois héros modernes. En effet, si Colomb s'avançait aventureusement vers des terres d'une

(1) Son heureux retour a été annoncé depuis la date de ce travail.

existence *probable*, d'après les données acquises, le retour en arrière, en cas d'insuccès, ne lui était pas interdit. Il ne songeait *pas à brûler ses vaisseaux*.

Andrée et ses compagnons, une fois partis vers le point problématique sur lequel la science, jusqu'à ce jour, est restée muette, ne peuvent ni s'arrêter en chemin, ni revenir au point de départ. Une tempête atmosphérique, un orage, une déchirure ou une explosion du ballon, un abordage, un simple choc de l'aéronef contre les aspérités ou des masses rocheuses, ou glaciaires, un accident moindre même, voilà pour ces hommes la mort presque certaine, soit immédiate, soit précédée des souffrances horribles du froid et de la faim, loin, bien loin d'un secours possible, sur l'immensité déserte !

Observons maintenant que la nécessité de rester dans le courant propulseur, tout en évitant de monter trop haut, ce qui leur ferait perdre de vue la terre ou l'eau, ou de descendre trop bas, ce qui les exposerait à se briser contre des obstacles, leur impose une attention perpétuelle, sans trêve ni repos, une tension absolue de toutes les facultés intellectuelles, permettant d'envisager avec calme toutes les éventualités possibles, et d'en triompher.

Que deviendront, dans le trajet, les circonstances atmosphériques? Si elles sont favorables, le ballon sera porté par le vent vers le N.-O. de l'Amérique, dans les parages du détroit de Behring, à plus de 700 lieues du Spitzberg. Mais si quelque perturbation vient à se produire, nul ne peut dire où les aéronautes iraient atterrir, en admettant qu'ils atteignent une île ou un continent.

Il est hors de doute que les voyageurs, en fixant leur départ, autant que possible, dans la première quinzaine de juillet, ont choisi l'époque de l'année la plus favorable pour l'entreprise. En effet, au Spitzberg, à partir de la mi-avril. le soleil reste au-dessus de l'horizon, sans se coucher, et cela jusqu'au mois de septembre. Il a atteint, au solstice d'été, le 20 juin, une hauteur méridienne de 33°.

Au Pôle nord, le soleil reste constamment au-dessus de l'horizon, entre l'équinoxe du printemps et l'équinoxe d'automne, atteignant, au solstice d'été, une hauteur méridienne de 23° 30'. Il est bon de signaler ici ce fait intéressant que l'astre effectue sa course apparente quotidienne, sur un cercle sensiblement parallèle au plan de l'équateur, qui est l'horizon du Pôle. Il s'ensuit que pour l'observateur, placé au 90° de latitude, il n'y a pendant ces six mois de jour, ni matin, ni soir, ni heure du jour, ni heure de la nuit. Il conviendrait plutôt de dire qu'il est toujours midi, pendant les 24 heures que met le soleil à revenir au même méridien, ou même point de l'horizon, puisqu'il reste, pendant ce temps, à sa plus grande hauteur.

Si l'on voulait avoir, au Pôle, une notion suffisamment exacte de la division du temps, en heures, ou fractions d'heure, il faudrait planter, verticalement, une tige au centre d'un cercle divisé en 24 secteurs égaux. Le temps que mettrait l'ombre de la tige à passer d'un secteur à l'autre, correspondrait à la durée d'une heure. Il conviendrait alors d'adopter une division ou méridienne quelconque d'origine, qui répondrait soit à midi, soit à minuit.

Voilà, certes, un cadran solaire d'une construction facile. Il serait, au Pôle, d'une utilité plus pratique qu'une montre, car il faudrait toujours en venir à régler celle-ci sur le soleil, à défaut d'horloge de précision.

Le globe orienté serait un cadran solaire encore plus simple, puisqu'il suffirait de planter un style à son pôle ; son ombre circulerait sur les cercles horaires.

Nous n'essaierons pas d'énumérer les nombreux instruments, ni l'outillage, assurément complet, qui permettront aux aéronautes de faire toutes les observations utiles, et de se repérer aussi exactement que possible, à travers les airs. Nous nous bornerons à hasarder cette simple remarque, que la constatation de la presque uniformité pendant 24 heures, de la hauteur du soleil au-dessus de l'horizon, pour un point donné, entrera probablement dans les calculs qu'ils auront

à faire pour estimer le plus ou moins de voisinage du Pôle, puisque la variation de la déclinaison, en 24 heures, est peu appréciable (15 minutes d'arc environ).

Il est vrai que nous ne pouvons pas prévoir si les voyageurs verront le soleil circuler dans un ciel pur ou si l'astre restera caché à leurs yeux, par des nuages ou des brumes plus ou moins épaisses. Tout ce qu'on peut avancer, c'est que les alternances des vents froids sur air chaud, ou des vents chauds sur air froid, causes occasionnelles des condensations de la vapeur d'eau, et par suite des troubles atmosphériques, sont moins fréquentes vers les solstices qu'aux équinoxes, d'où chances plus nombreuses de beau temps que de mauvais, pour le voyage.

L'étoile Polaire, vue au zénith, serait bien aussi une indication du voisinage du but, mais elle ne sera pas visible, puisque la nuit n'existe pas.

Et la boussole, comment se comportera-t-elle par rapport au pôle géographique et au pôle magnétique? L'observation, à cet égard, sera-t-elle d'accord avec la théorie? Les circonstances des phases et de la déclinaison de la lune pourront être utilisées, si l'astre de la nuit est visible.

Nous ferons encore cette remarque, du domaine astronomique :

Au Pôle nord, à l'époque du solstice d'été, un globe terrestre, que l'on orienterait d'après le procédé déjà indiqué dans un travail antérieur, aurait, nécessairement, son axe vertical. Cet axe et le plan du grand cercle de démarcation d'ombre et de lumière feraient, entre eux, un angle de 23° 27'. Ce cercle serait tangent aux deux cercles polaires, laissant à découvert toute la calotte boréale et dans l'ombre toute la calotte australe.

A mesure qu'on s'éloignerait du Pôle, à la même époque, l'inclinaison de l'axe terrestre, sur l'horizon, varierait en raison inverse de la latitude, l'angle de cet axe avec le cercle d'ombre restant constant, au solstice, mais allant ensuite en diminuant, de 23° 27' à 0°, du 20 juin au 22 septembre.

Passons maintenant à un autre ordre d'idées. Quelle peut être la température du Pôle, pendant la période estivale, estimée surtout d'après les considérations astronomiques? La présence constante du soleil au-dessus de l'horizon pendant six mois, a-t-elle une action suffisante pour contrebalancer les effets d'une nuit de même durée, quatre mois seulement absolue, au point que les manifestations de la vie animale et végétale soient possibles?

Un grand nombre d'observations, résultant des voyages accomplis aux hautes altitudes, autorisent à croire à l'existence, sur la calotte polaire, d'une mer *libre*, qui se trouverait comme enserrée circulairement, dans un immense bourrelet de glaciers ou de terres arides, constituant une barrière infranchissable par les moyens ordinaires de la navigation. On a recueilli, et on recueille encore, sur les rivages du Spitzberg, du Labrador, du Groënland, de grandes quantités de bois flottants, troncs d'arbres ou épaves diverses, venus des grands fleuves de l'Asie ou de l'Amérique, et que des courants ont entraînés çà et là.

Des baleines harponnées au nord de l'Europe, ont été retrouvées vers le détroit de Behring.

Par où ont passé les uns et les autres? Un bras du Gulf-Stream traverse-t-il le Pôle, ou le côtoie-t-il assez pour l'échauffer ?

Au milieu de cette mer, y a-t-il une terre ferme, un amas rocheux, une montagne, un volcan? S'il y a quelque chose de pareil, on pourra probablement, à première vue, se faire une idée des conditions climatériques des lieux, par le degré de développement et la nature de leur végétation.

Nous nous souvenons fort bien, qu'en 1867, nous entendîmes le regretté Gustave Lambert exprimer la conviction, que s'il existe une terre au Pôle, elle doit être tout autant et même plus habitable que les régions arctiques, situées à une latitude plus basse.

Si l'on jette un coup d'œil sur la carte des courbes isothermes des régions polaires, on voit, en effet, que la tem-

pérature moyenne au Spitzberg, entre 77° et 80° de latitude, est la même qu'à la pointe du N.-E. de la Russie, ou au détroit de Behring, sous le 70° parallèle, et même dans la baie d'Hudson, sous le 60°. Elle descend à —15° et jusqu'à —18° du 70° au 75° parallèle, à l'île Melville, par exemple.

Des observations suivies ont établi que le Pôle du froid est en Sibérie, près d'Iakoutsk, sur le 68° de latitude. Le thermomètre y descend jusqu'à —60°.

Si l'on remarque qu'au Pôle, le soleil reste pendant trois mois à une hauteur au-dessus de l'horizon, variant entre 15° et 23° 27′, tandis que même à nos latitudes, à Clermont, par exemple, au solstice d'hiver, l'astre ne s'élève pas, à midi, au-dessus de 21°, n'est-on pas autorisé à croire que ces conditions astronomiques sont un facteur réel de conditions biologiques suffisantes pendant quelques mois. Et n'est-il pas en même temps admissible que la stabilité relative de ces conditions astronomiques, pendant une longue période, doive contribuer à assurer le calme atmosphérique favorable aux diverses manifestations de la vie?

Il faut bien penser, d'ailleurs, qu'il s'agit là d'un fait établi, au moins d'une façon générale, par l'observation, puisque les explorateurs ont déclaré eux-mêmes qu'ils n'avaient guère à craindre de tempêtes de l'air qui leur seraient fatales.

Ainsi, les conditions astronomiques et météorologiques concordent assez bien pour permettre d'espérer que le Pôle nord n'a rien de commun avec les vastes champs lunaires, séjour de la solitude et de la mort absolues.

Il fut, prétend-on, une époque bien éloignée de nous, où les régions septentrionales du globe possédaient une température plus élevée qu'aujourd'hui. Certains savants enseignent que la terre passe, successivement, par des périodes alternatives de chaleur et de froid, mais de telle sorte qu'à une période chaude de l'hémisphère boréal, correspond une période froide de l'hémisphère austral. Ce grand phénomène naturel serait dû à des conditions astronomiques spéciales,

dont la principale est la *précession des équinoxes*, conséquence du mouvement conique de l'axe de rotation de notre planète. Ce mouvement s'accomplissant uniformément, mais lentement, dans l'espace de 26,000 ans, a pour effet de modifier les latitudes, ou plus exactement, l'inclinaison de l'axe terrestre sur le plan de l'écliptique.

Le rayon du cercle décrit ainsi par le Pôle, étant le sinus d'un angle de 23° environ, l'amplitude totale angulaire du déplacement de l'axe est de 46°, comptés sur un même méridien.

Chaque point de notre hémisphère se trouve donc alternativement relevé et abaissé, par rapport à l'écliptique. La latitude de Paris est de 49°. Supposons que le Pôle soit actuellement entre les deux positions extrêmes, comptées sur le méridien, et tende à s'abaisser vers l'écliptique. Le point occupé par la capitale s'abaissera aussi peu à peu, jusqu'à une longueur d'arc de 23°, et se trouvera alors dans les conditions climatériques analogues à celles des régions situées sous le 26e parallèle, puisque 49° — 23° = 26°.

Si, au contraire, le Pôle remontait en se relevant sur l'écliptique, Paris se releverait de même, et, au bout de $\frac{26000}{4}$ ou 6,500 ans, son climat deviendrait celui des pays aujourd'hui sous le 72e parallèle, puisque 49° + 23° = 72°.

Dans un cas comme dans l'autre, la latitude géographique n'aura pourtant pas changé.

Il faudrait 13,000 ans pour passer de la période la plus chaude à la période la plus froide, ou inversement.

Il en serait de même pour le Pôle qui, oscillant au-dessus de l'écliptique, s'en approcherait ou s'en éloignerait de 23°, dans un sens ou dans un autre. A ce compte, tantôt le Pôle aurait le climat du cercle polaire, et le cercle polaire celui du 44e parallèle (67 — 23 = 44), tantôt le cercle polaire se trouverait, astronomiquement, dans les conditions du Pôle, tandis que celui-ci, reporté de 23° en arrière, ne recevrait, pendant des siècles, ni lumière, ni chaleur solaires.

Qu'y a-t-il d'absolument acquis dans cette théorie du

mouvement conique de l'axe terrestre? Explique-t-elle suffisamment ce fait incontestable qu'il y eut jadis en France une flore et une faune tropicales, et aux hautes latitudes, un climat tempéré, tandis qu'à d'autres époques, des glaciers parcourus par des animaux polaires, couvrirent notre sol et l'Europe ?

Si l'alternance des périodes chaudes et froides est réelle, il serait intéressant de savoir vers laquelle nous marchons aujourd'hui, ne fût-ce qu'au point de vue de l'accès plus ou moins facile du Pôle, dans un avenir plus ou moins lointain.

Or, il paraît que des savants, dont le nom fait autorité dans la science, ont démontré, par des calculs d'une haute portée, que notre planète tend mathématiquement vers une période glaciaire, qui atteindrait son maximum dans une centaine de siècles. Ils attribuent la marche inévitable du phénomène, à la fois à la précession des équinoxes et à la variation constante de l'excentricité de l'orbite terrestre, les deux effets concourant à modifier les saisons, sur tout le globe.

La terre aurait donc passé, il y a plusieurs siècles, par une période chaude, succédant elle-même à une période froide peut-être celle attribuée à l'époque quaternaire? Les glaciers, aux Pôles, comme ailleurs, auraient eu aussi leurs phases alternatives de formation et de diminution, et comme il semble prouvé que les phases de leur développement correspondent plutôt aux périodes de température moyenne, qu'aux périodes froides, on aurait encore là un argument en faveur de l'existence, au Pôle nord, au moins dans les temps passés, de conditions climatériques et biologiques satisfaisantes.

Enfin, ces théories invoquées rendent-elles raisonnablement compte des phénomènes diluviens, produits par les eaux, couvrant et découvrant alternativement les continents? Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur ces hautes questions. Aucune d'elles, on peut le dire, n'a encore trouvé une solution indiscutable.

Aux trois explorateurs suédois reviendra, peut-être, la gloire de dégager là-bas, sur place, une ou plusieurs inconnues de ces redoutables problèmes.

Souhaitons qu'il en soit ainsi, et saluons avec enthousiasme et respect ces hommes, ces héros qui, pour essayer de réaliser la plus belle conquête de ce siècle, font d'avance si généreusement le sacrifice de leur vie.

Ave! Patria, morituri te salutant! tel sera-t-il à leur départ, leur adieu au pays et au foyer domestique! Ah! puisse le ciel ne pas accepter ce dévouement suprême, et rendre à l'humanité, qui les contemple, MM. Andrée, Eckholm et Strindberge!

Colonel Poupon.

1er Juillet 1896.

MÉLANGES

Notes numismatiques

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie une monnaie ancienne dont on m'a demandé l'explication et qui m'a paru assez intéressante pour mériter votre attention : c'est une monnaie de cuivre presque sans alliage, recouverte d'une patine vert clair, peu épaisse et incomplète, manifestement antique. La pièce est à peu près ronde, peu épaisse, ayant vingt-sept millimètres de diamètre, appartenant par conséquent à la grande catégorie des moyens bronzes frappés à cette époque qu'on appelle le Haut Empire. On la prendrait au premier abord pour une monnaie romaine d'un des premiers Césars, mais on s'aperçoit bien vite qu'elle n'est ni romaine ni impériale. C'est manifestement une imitation provinciale d'un type adopté au premier siècle dans la grande capitale d'où dépendait alors la presque totalité du monde connu. Nous voyons d'un côté une tête placée de manière à montrer le profil du côté gauche, avec une chevelure frisée formant vers la nuque trois boucles arrondies. Le cou est droit et nu avec l'indication maladroite des reliefs musculaires ; le nez et l'œil sont très grossièrement dessinés et rappellent ce que nous voyons sur un certain nombre de monnaies gauloises et gallo-romaines. Une légende existe au-dessus et en arrière de la tête, il n'y a rien au devant. De plus, la lettre R, située vis-à-vis les boucles de la nuque, est tournée en sens inverse de sa direction ordinaire.

La lecture de cette légende, si on veut la faire selon la disposition habituelle de notre écriture, ne présente aucun sens, mais si l'on tient compte de la direction de la lettre R et qu'on

lise en allant de la nuque au front, on trouve un nom facile à reconnaître. Quoiqu'un peu altéré, on lit TIIRACVNACO, ce qui est certainement une corruption de TARAGONA, la seconde lettre ayant cette forme de l'H grec que nous rencontrons très fréquemment sur les monnaies gauloises et les empreintes fixées par les potiers sur les belles poteries si communes dans notre pays.

Nous avons donc une monnaie frappée à Taragone en Espagne, et cette attribution se trouve corroborée par le fait qu'elle a été découverte dans un département du sud-ouest avec des monnaies romaines. Sa date est approximativement fixée par la forme et la disposition de la tête qui rappelle celles des premiers Césars, Auguste, Tibère, et surtout Claude; la même remarque peut être faite dans la direction de la légende.

Le revers aussi vient confirmer cette opinion. Nous y voyons, en effet, un guerrier à pied, vu de face., mais avec la tête tournée vers la main droite, qui tient un bouclier rond, tandis que la gauche, levée à la hauteur de la tête, s'apprête à lancer un javelot. L'ensemble et les détails de ce personnage sont barbares, mais on y reconnaît sans peine le guerrier si souvent représenté sur les revers les plus communs des monnaies de l'empereur Claude, reproduit sur celles de Domitien ; seulement l'artiste maladroit, qui a préparé le coin, a gravé la petite figure telle qu'il la voyait, et, quand on a frappé, le petit homme a paru retourné et combattant comme un gaucher, ayant des formes beaucoup moins élégantes que le modèle. On doit remarquer aussi que ce personnage porte un vêtement court, que son menton proémine comme s'il était pourvu d'une barbe pointue, tandis que la tête paraît nue et qu'on voit flotter derrière le cou deux appendices qui sont ou des tresses de cheveux ou les deux extrémités d'un bandeau. D'où il résulte que ce personnage diffère sensiblement de celui qui est représenté sur les pièces de Claude et de Domitien avec un casque et un long vêtement que l'on peut attribuer à Minerve ou à Bellone.

Je n'ai pu vérifier s'il en est de même pour les pièces de Taragone indiquées sur divers catalogues comme frappées sous Auguste et sous Tibère, il est à croire que, de même que les pièces impériales de la même époque, ces provinciales doivent avoir entre elles la plus grande analogie. Notons cependant que la légende présente quelques variantes.

Ainsi, sur les catalogues que j'ai pu consulter, j'ai trouvé sous la rubrique de l'Espagne et pour la partie Taraconnaise les légendes : Tarraco, Turiaso, Turîasco et Turisco. On remarquera sans doute que plusieurs de ces noms se rapprochent beaucoup de celui d'une localité provençale bien éloignée des Pyrénées, la ville bien connue de Tarascon. Sauf la première, elles sont indiquées dans le Manuel de Barthélemy (Roret), à la ville de Tarazona. Nous devons cependant admettre que l'attribution des pièces portant ces noms n'a pas été faite à la légère. Nous l'acceptons donc, n'ayant point d'ailleurs sous les yeux les éléments d'une discussion.

Nous ferons remarquer que toutes les pièces dont nous parlons sont indiquées comme frappées aux noms d'Auguste ou de Tibère, quelques-unes avec les deux noms, tandis qu'une autre porte Julia et une dernière Drusus. Aucune de ces pièces ne porte au revers une figure de guerrier qui se trouve indiquée sur d'autres monnaies espagnoles de la même époque, ce qui nous porte à penser que celle que nous décrivons a dû être frappée un peu plus tard, et que le graveur qui a préparé le coin s'est inspiré des revers de Claude ou de Domitien.

Quant à la légende, il est incontestable que, avec la prononciation romaine, elle est autrement rapprochée de Taracona, et la terminaison aco est tellement commune sur un grand nombre de pièces antiques et du moyen âge qu'il n'y a pas lieu d'en discuter.

Aussi n'en profiterai-je que pour servir de transition et arriver à vous présenter une pièce moins ancienne, au moins aussi rare, et présentant un double intérêt comme pièce historique portant le nom d'un roi de France et frappée

dans une localité de notre département. C'est une pièce d'or pâle d'un très petit module, n'ayant que treize millimètres de diamètre et à peu près un millimètre d'épaisseur; son poids est de 1 gramme 0,5. Sa valeur intrinsèque est peu considérable, mais il n'en est pas de même de sa valeur relative qui s'établit d'après la conservation et la rareté. Or, nous avons ici ces deux éléments réunis. Tous les reliefs sont très nets et les légendes peuvent se lire aisément.

D'un côté, qui est la face, on voit un buste de profil droit, vêtu d'un paludamentum, la tête est nue, avec des cheveux frisés, un nez formidable, un œil représenté par un gros point, la bouche enfoncée et le menton saillant; le dessin est très grossier, autour de la tête on lit ACTVLILIACO.

Au revers, dans un cercle formé de globules ou d'un grenetis, sont placées les deux lettres A R surmontées d'un trait horizontal; en dehors du cercle, la légende † GRODEBERTVS, ce qui signifie, d'après une opinion généralement adoptée, que cette monnaie a été frappée en Auvergne sous le règne de Théodebert, dont le nom est légèrement défiguré et qui doit être ou Théodebert I, qui régna de 524 à 547, ou Théodebert II, roi d'Austrasie, de 595 à 611. Cette dernière attribution paraissant indiquée par la forme du vêtement.

A propos de l'inscription, nous ferons remarquer que les lettres AR, surmontées d'un trait, ont été quelquefois regardées comme indiquant la ville d'Arles, et on peut leur attribuer une troisième signification qui semble assez rationnelle si l'on considère que le nom inscrit autour se trouve à l'indicatif, de sorte que la légende complète serait : CRODEBERTVS AVSTRASIÆ REX, forme qui se trouve souvent sur les monnaies royales qui, ayant à la périphérie le nom du souverain, portent dans le champ : REX ou FRANCO... REX.

Quant au nom du Roi, une simple modification des deux premières lettres a donné la forme que nous observons et qui revient aisément à son type normal si l'on écrit THODEBERTVS. Ces changements sont très communs à l'époque mérovingienne où les inscriptions sont très souvent incor-

rectes...... Quel que soit le monarque, il reste à déterminer la localité d'Auvergne d'où est sortie son effigie. Les noms modernes ne peuvent nous fournir aucune indication, mais nous trouvons dans des titres anciens le nom de Tuniacum, désignant un centre d'habitation qui est de nos jours un chef-lieu de canton et porte le nom de Saint-Germain-l'Herm. Or, ce village, situé à l'extrémité méridionale du département du Puy-de-Dôme, est très rapproché de la limite de la Haute-Loire et de la ville de Brassac dans les environs de laquelle a été trouvée la pièce que je décris. Restée ainsi près de son lieu d'origine, cette monnaie a certainement très peu circulé et doit à cette circonstance son excellent état de conservation. On peut affirmer aussi que l'atelier où elle a été frappée n'a eu ni une longue durée ni une abondante production, car jusqu'ici cette pièce ne figure dans aucun catalogue et l'Académie de Clermont sera la première qui en ait eu connaissance.

Dr Dourif.

Grégoire VII et Napoléon Ier

L'étude pour laquelle nous vous demandons votre bienveillante attention, n'est qu'un court parallèle entre le pape Grégoire VII et l'empereur Napoléon Ier.

Vous trouverez peut-être étrange que nous ayons eu l'idée de rapprocher ces deux grandes figures historiques; et vous vous demanderez quel rapport il peut y avoir entre un pape du XIe siècle et la plus grande illustration des temps modernes, l'empereur Napoléon Ier. Voici, Messieurs, notre réponse : c'est à Napoléon lui-même que nous devons le sujet de notre travail.

Tous ceux qui ont été, à Sainte-Hélène, les témoins de ses souffrances et les confidents de ses dernières pensées, se sont accordés à dire qu'il se montra souvent, dans sa captivité, très soucieux de la place qu'il occuperait, après sa

mort, dans la mémoire des hommes. Il savait bien qu'elle serait grande, mais il voulut faire connaître qu'il l'avait choisie lui-même.

Il alla donc chercher dans la galerie de tous ceux qui sont en possession, depuis leur sortie de ce monde, d'une gloire immortelle, un voisin à sa taille, quelqu'un d'une immense renommée, ayant laissé derrière lui des traces de ses hauts faits si profondes que ni la longueur des siècles, ni les jugements si divers de la postérité n'eussent pu les effacer. Il lui fallait, en un mot, une incontestable célébrité qui eût plus d'une ressemblance avec la sienne.

Eh bien! ce fut sur Grégoire VII que son choix s'arrêta; et un jour, après une longue et sérieuse méditation, il laissa tomber de ses lèvres cette étonnante et décisive parole, immédiatement recueillie par son entourage :

« Si je n'étais pas Napoléon, je voudrais être Grégoire VII. »

Quels étaient les motifs de cette préférence? il les tut. Ce silence a piqué notre curiosité; et pour les deviner nous avons eu recours aux documents les plus autorisés.

Disons tout d'abord, Messieurs, que l'ombre du grand Pontife du moyen-âge dut être singulièrement flattée d'un pareil témoignage. Il n'y a pas eu d'homme illustre plus étudié et plus discuté que Grégoire VII. Que d'ouvrages, dans ce long espace de huit siècles, ont été consacrés à sa mémoire! Qui ne connaît, aujourd'hui, sa vie, son caractère, ses idées, ses luttes, ses erreurs et sa fin? Même de nos jours, un de nos plus grands écrivains (1) a fait un livre, très justement apprécié, sur Grégoire VII.

A coup sûr Napoléon connaissait à merveille les débats retentissants, élevés aux XVIe et XVIIIe siècles, à l'occasion de ce qu'on a appelé *la légende de Grégoire VII.*

Vous vous rappelez, en effet, Messieurs, les théories du Pontife sur la suprématie papale et l'application qu'il en fit

(1) M. Villemain.

en déliant les sujets de l'empereur Henri IV d'Allemagne de leur serment de fidélité. Vous savez qu'en 1580, le pape Grégoire XIII fit insérer le nom de Grégoire VII dans le martyrologe romain, ce qui était l'approbation de la doctrine de Grégoire VII; et veuillez vous souvenir de tout le bruit excité, en 1729, contre la béatification de Grégoire par Benoît XIII, qui mit Grégoire au rang des saints dans le bréviaire. Enfin, nul aujourd'hui n'ignore que cette glorification souleva en France les énergiques protestations de plusieurs évêques, de deux parlements et des juristes les plus éminents. L'indignation fut encore plus vive en Autriche où Joseph II fit retrancher le nom du nouveau saint dans tous les calendriers de son empire.

Comment Napoléon ne tint-il aucun compte de ces condamnations? Il serait déraisonnable de ne voir dans son admiration de Grégoire VII qu'une simple boutade, comme le mot d'Alexandre-le-Grand sur Diogène le Cynique, rapporté par Plutarque :

« Si je n'étais pas Alexandre, je voudrais être Diogène. »

Voici le récit de Plutarque (1) : « Les Grecs étaient ras-
» semblés dans l'isthme, à Corinthe, ayant arrêté par un
» décret qu'ils se joindraient à Alexandre pour faire la
» guerre aux Perses; il fut proclamé chef de l'expédition
» et reçut la visite d'un grand nombre d'hommes d'Etat et
» de philosophes qui vinrent le féliciter de son élection. Il
» espérait que Diogène de Sinople (2) en ferait autant,
» parce qu'il était alors à Corinthe; mais voyant qu'il faisait
» peu d'attention à lui et qu'il se tenait tranquillement dans
» le *Cranium* (3), il alla lui-même le visiter. Diogène se
» trouvait à ce moment couché au soleil, et lorsqu'il vit
» venir à lui une foule si nombreuse, il se souleva un peu
» et fixa ses regards sur Alexandre. Ce prince, après l'avoir

(1) *Vie d'Alexandre*, § 14, p. 52, tome I, édition de 1881, Paris, Hachette et Cie.

(2) Sinople, ville d'Asie où naquit Diogène.

(3) Gymnase à Corinthe qui s'appelait le *Cranium*.

» salué, lui demanda s'il avait besoin de quelque chose. —
» Oui, répondit le Cynique, ôte-toi un peu de mon soleil.
» — Alexandre, frappé de cette réponse et du mépris que
» Diogène montrait, admira sa grandeur d'âme. Comme ses
» officiers en s'en retournant se moquaient du Cynique :
» Eh bien! moi, dit-il, si je n'étais pas Alexandre, je vou-
» drais être Diogène! »

Manifestement cette parole n'était qu'une de celles que le vent emporte, proférée par un jeune homme dévoré du désir de la célébrité, tandis que Napoléon malheureux, malade, n'avait eu l'idée de se comparer à Grégoire VII qu'après de longues méditations sur ses intérêts d'outre-tombe.

Mais sur quoi avaient porté ses méditations?

Il nous semble, Messieurs, que la première lui était venue après l'étude de la situation de l'Italie et de la France lorsque la Providence les avait fait naître. Vous savez que Grégoire VII vint au monde en 1013, à Soana, en Toscane, et Napoléon Ier en 1769, à Ajaccio.

Quel était l'état de l'Italie au XIe siècle? Envahie au nord par l'Allemagne, au sud par les Normands, partagée au centre par une foule de petites principautés au milieu desquelles étaient situés les Etats de l'Eglise, elle était en proie aux pires rivalités, aux guerres intestines de seigneur à seigneur, et dévorée par la plus effroyable corruption. Le désordre moral, politique et social, loin d'être combattu par ceux qui en avaient le droit et le devoir, étendait au contraire partout ses ravages, aussi bien à la cour pontificale qu'à celle de l'empereur d'Allemagne. Le clergé et les plus hauts fonctionnaires en donnaient l'exemple. L'incontinence et la simonie, les deux vices les plus enracinés et les plus éhontés de l'époque, présidaient souvent au choix des évêques et même plus d'une fois à l'élection des papes. Des usurpations réciproques avaient produit une telle confusion entre les droits du pape et ceux de l'empereur qu'il en était résulté la fameuse querelle *des investitures*. L'Italie

semblait donc vouée à une mort prochaine, si personne ne venait l'arracher à sa perte. Mais où était l'homme capable de la sauver?

Dans un petit village italien, entre l'Apennin et la mer Tyrrhénienne, venait de naître un enfant de basse extraction qui devait bientôt, doué d'un puissant esprit, d'un grand courage et d'une extrême fermeté, s'efforcer de régénérer sa patrie et de l'affranchir en même temps du joug de l'étranger. Cet oint du Seigneur, c'était Hildebrand!

Comparons maintenant à l'état de l'Italie au XI[e] siècle, celui de la France à la fin du XVIII[e].

A cette date où en était la France de ces institutions qui avaient fait dans le passé sa force, sa gloire et sa durée? Qu'étaient devenues, au milieu des terribles orages de nos discordes civiles, la religion, la famille, la propriété? Tout n'était-il pas bouleversé par de fausses théories, des excitations dangereuses, des négations insensées, des gouvernements de sang et de deuil remplacés par les proscriptions d'un pouvoir dirigé par des hommes médiocres, égoïstes et corrompus? Qui pouvait rendre à notre pays la stabilité, l'ordre, la sécurité, la vie? N'avait-il pas besoin d'un homme puissant, actif, résolu, illustré par d'éminents services et trouvant en lui-même assez de perspicacité, de force et de volonté pour dominer la situation? Napoléon I[er] fut cet homme.

A quel esprit obéirent ces deux sauveurs? L'un eut toujours la ferme conviction qu'il était chargé d'une mission divine, l'autre se crut appelé par sa destinée à la réorganisation d'un monde nouveau.

Il n'est pas déraisonnable de croire que Napoléon trouva une saisissante similitude dans leur vocation.

Mais une fois entré dans cette voie de comparaison, il n'eut pas de peine à constater qu'ils se ressemblaient par leur tempérament, leur caractère, la vivacité de leurs impressions, l'ardeur de leur volonté, l'énergie de leurs résolutions et la grandeur de leur but. N'y avait-il pas encore

plus de similitudes dans leur manière de juger les hommes, de prévoir les obstacles et de les renverser, de préparer les événements, de les suivre et de donner à leurs plans la plus rapide mais la plus inflexible exécution?

N'était-il pas remarquable qu'ils étaient arrivés tous deux au pouvoir par les acclamations populaires (1).

Enfin, en poussant jusqu'à la fin de leur existence le parallèle entre leurs deux situations, Napoléon ne trouva-t-il pas justement encore des similitudes dans leurs revers, leurs déceptions et leur chute?

Serait-il téméraire de penser que Napoléon a élevé jusqu'à lui Grégoire VII, parce qu'il est le seul qui ait eu ses idées sur les théories du pouvoir absolu? D'après Grégoire, ces théories justifiaient les dures humiliations de Canossa pour Henri IV d'Allemagne — d'après Napoléon, elles excusaient le drame des fossés de Vincennes.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, il nous semble permis de dire que, selon son habitude, c'était en pleine connaissance de cause et par de solides raisons que Napoléon 1er avait rapproché de lui Grégoire VII.

Voici le jugement d'un historien de grande valeur, Arnold *Heeren de Gœttingue* (2), mort en 1842, sur Grégoire VII. Nous le rapportons parce qu'il s'applique sur beaucoup de points à Napoléon :

« Grégoire, dit-il, conçut l'idée de réformer le monde chré-
» tien en le soumettant à sa domination, et il se sentit la force
» et les talents nécessaires pour soutenir ce rôle. Il était
» du petit nombre de ceux à qui la nature donne assez de pé-
» nétration pour juger leur siècle sous tous ses aspects, pour
» connaître ses faiblesses et ses forces, et pour fonder sur

(1) On sait que Grégoire VII fut proclamé pape par le peuple romain à Saint-Jean-de-Latran, le jour même des funérailles de son prédécesseur Alexandre II, et que le Conclave dut obéir à cette désignation.

Et qui peut avoir oublié que deux plébiscites ont consacré l'élévation de Napoléon Ier.

(2) Ville du Hanovre.

» cette connaissance de vastes projets. Ce qui semble impos-
» sible à la foule devient facile aux yeux de ces êtres privi-
» légiés. »

N'est-ce pas là un véritable portrait de Napoléon ? Lui et Grégoire VII étaient certainement des êtres privilégiés, autorisés par leur nature exceptionnelle à se croire capables des plus vastes entreprises, mais leurs forces les abusèrent ; il n'y eut pas pour eux de conceptions chimériques si peu que la logique leur en fît entrevoir la possibilité.

Eh bien, Messieurs, lorsqu'on s'appelle Grégoire VII et qu'on trouve dans les textes sacrés ces maximes : *L'Eglise du Christ ne doit former qu'un seul troupeau, — Ce troupeau ne doit avoir qu'un seul pasteur, — Ce pasteur a reçu de son divin Maître le pouvoir de tout lier et délier sur la terre, — Enfin les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'Église,* comment n'être pas persuadé que cette Eglise doit frapper l'iniquité, quel que soit le coupable, partout et par tous les moyens ?

Et quand on s'appelle Napoléon Ier, lorsque sur la terre des Pyramides, le soir d'une grande bataille, un illustre frère d'armes s'écrie en le serrant dans ses bras : Général, vous êtes grand comme le monde (1) ; lorsqu'une longue série de victoires immortelles en a fait le chef de l'empire français, lorsqu'il lui a été possible de remplacer par des membres de sa famille ou quelques-uns de ses généraux la plupart des souverains de l'Europe, lorsqu'enfin un pape est venu présider à son couronnement, comment ne pas croire que s'il arrive par des mesures constituant en vérité une conjuration universelle à terrasser l'Angleterre, son irréconciliable ennemie, il pourra aller en Asie rivaliser de gloire avec Alexandre-le-Grand et donner à son autorité souveraine une monarchie sans limites ?

Quelle différence y avait-il, après tout, entre la monarchie

(1) Le soir de la bataille d'Aboukir, Kléber, enthousiasmé, adressa cette parole à Bonaparte.

théocratique de Grégoire VII et la monarchie voulue par Napoléon 1er.

Messieurs, la tête de ces deux grands hommes s'était remplie d'enivrements et de rêves. L'un et l'autre oublièrent la fable des titans, et telle fut la cause de leur perte.

C'est qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours un Caucase pour ceux qui s'élancent audacieusement au delà des bornes de la puissance de l'homme (1).

Grégoire VII eut son Caucase à Salerne (2) — Napoléon a eu le sien à Sainte-Hélène.

H. Burin des Roziers.

(1) J.-J. Rousseau a exprimé la même pensée dans son *Héloïse*, t. II, p. 106, Paris, édition Aubrée, 1883 :
« Une témérité, dit-il, qui transporte au delà de nos forces, les rend impuissantes. »
(2) Salerne, ville de la Campanie (Italie).

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire de l'Académie, T. d'Aurelle.

TABLE DES MATIÈRES

Clermont-Ferrand, imprimerie Bellet. — 5719.